



HAL
open science

L'Arctique comme enjeu de coopération internationale

Michal Symonides

► **To cite this version:**

Michal Symonides. L'Arctique comme enjeu de coopération internationale. Science politique. Université Grenoble Alpes, 2018. Français. NNT : 2018GREAH023 . tel-02154821

HAL Id: tel-02154821

<https://theses.hal.science/tel-02154821>

Submitted on 13 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Science Politique**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Michal SYMONIDES

Thèse dirigée par **Franck PETITEVILLE, Professeur des
Universités, Sciences Po Grenoble**

préparée au sein du **Laboratoire PACTE**
dans **l'École Doctorale Sciences de l'homme, du Politique et
du Territoire**

L'Arctique comme enjeu de coopération internationale

Thèse soutenue publiquement le **13 septembre 2018**,
devant le jury composé de :

Madame Anne-Laure AMILHAT SZARY

Professeure des Universités, Université Grenoble Alpes, Examinatrice

Monsieur Alain FAURE

Directeur de recherche CNRS, Pacte, Président

Madame Albane GESLIN

Professeure des Universités, Sciences Po Aix, Rapporteur

Madame Cécile PELAUEIX

Associate Professor, Aarhus University, Examinatrice

Monsieur Franck PETITEVILLE

Professeur des Universités, Sciences Po Grenoble, Directeur de thèse

Monsieur Frédéric RAMEL

Professeur des Universités, IEP de Paris, Rapporteur



REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord remercier mon directeur de thèse, Monsieur Franck Petiteville, Professeur des Universités de Sciences Po Grenoble, d'avoir soutenu cette thèse de doctorat dès sa conception et de m'avoir accompagné sur toutes ces années de recherche pour la conduire à bien. Il a été un soutien constant. Sa capacité d'écoute et ses conseils précieux m'ont permis d'affiner cette recherche tout en veillant à conserver une rigueur scientifique.

J'adresse mes remerciements à Madame Albane Geslin, Professeure des Universités de Sciences Po Aix, et Monsieur Frédéric Ramel, Professeur des Universités de l'IEP de Paris, qui ont accepté d'être rapporteurs de cette thèse. Je tenais également à remercier Madame Anne-Laure Amilhat Szary, Professeure des Universités de l'Université Grenoble Alpes, Monsieur Alain Faure, Directeur de recherche CNRS au sein de Pacte, et Madame Cécile Pelaudeix, Professeure associée de l'Université d'Aarhus, d'avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse. Je remercie tous les membres du jury pour le temps consacré et l'intérêt qu'ils ont porté pour cette thèse.

Mes remerciements à toutes les personnes (chercheurs ou acteurs du monde arctique) qui ont bien voulu me consacrer du temps pour réaliser des entretiens malgré, très souvent, des emplois du temps extrêmement chargés et de nombreuses obligations. Les expériences du monde arctique m'ont permis d'obtenir des témoignages de terrain de grande valeur et ont considérablement enrichi cette thèse.

Plus généralement, je remercie toutes les personnes qui ont contribué, au travers de nos nombreuses discussions, au mûrissement de ma réflexion.

J'exprime enfin ma gratitude aux personnes qui ont accepté de relire cette thèse et ont donc participé à sa finalisation.

« Il avait bien aussi les Samoyèdes de la Sibérie asiatique, les Esquimaux, qui sont plus particulièrement répandus sur les territoires de l'Amérique septentrionale, les indigènes du Groënland, du Labrador, de l'archipel Baffin-Parry, des îles Aléoutiennes, groupées entre l'Asie et l'Amérique, enfin ceux qui, sous l'appellation de Tchouktchis, habitent l'ancienne Alaska russe, devenue américaine depuis l'année 1867. Mais ces peuplades, en somme les véritables naturels, les indiscutables autochtones des régions du nord ne devaient point avoir voix au chapitre. Et puis, comment ces pauvres diables auraient-ils pu mettre une enchère, si minime qu'elle fût, lors de la vente provoquée par la *North Polar Practical Association* ? Et comment ces pauvres gens auraient-ils payé ? En coquillages, en dents de morses ou en huile de phoque ? Pourtant, il leur appartenait un peu, par droit de premier occupant, ce domaine qui allait être mis en adjudication ! Mais, des Esquimaux, des Tchouktchis, des Samoyèdes !... On ne les consulta même pas.

Ainsi va le monde ! »

Jules Verne, *Sans Dessus Dessous*, chapitre I, 1889

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION GENERALE.....	9
PARTIE I : L'histoire de la coopération arctique	46
CHAPITRE 1 : Les découvertes arctiques, prémices de la coopération internationale arctique.....	46
SECTION 1 : La recherche d'une route maritime reliant l'Europe à l'Asie.....	46
SECTION 2 : La diversification des intérêts pour l'Arctique au XIX ^e siècle	53
CHAPITRE 2 : L'impact mondial grandissant de l'Arctique au XX ^e siècle.....	61
SECTION 1 : L'inscription militaire et stratégique de l'Arctique dans le monde.....	61
SECTION 2 : Le dégel politique et environnemental de la fin de la guerre froide.....	67
Conclusion de la partie I.....	80
PARTIE II : La structure hybride de la coopération arctique, un processus de régionalisation internationalisée	83
CHAPITRE 1 : La multiplication des acteurs, éléments d'un ordre arctique	83
SECTION 1 : Un acteur étatique omniprésent dans la coopération arctique.....	83
SECTION 2 : La présence grandissante des acteurs non étatiques	127
CHAPITRE 2 : Le développement d'un tissu institutionnel propre à l'Arctique	162
SECTION 1 : La création de coopérations panarctiques au sortir de la guerre froide ..	162
SECTION 2 : Une coopération arctique complétée par la richesse de la coopération sous-régionale.....	211
SECTION 3 : Une complémentarité désorganisée des institutions de la coopération arctique	228
CHAPITRE 3 : Une coopération arctique indissociable des grandes coopérations internationales	238
SECTION 1 : Une coopération internationale adaptée à la prise en considération des enjeux arctiques	238
SECTION 2 : La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique.....	243
Conclusion de la partie II.....	278
PARTIE III : La spécificité d'une coopération multiniveaux	281
CHAPITRE 1 : La gestion commune des questions maritimes, chasse gardée des acteurs étatiques arctiques.....	281

SECTION 1 : Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée	281
SECTION 2 : Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération.....	308
SECTION 3 : Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière	366
CHAPITRE 2 : Une coopération stimulée par l'action des acteurs non étatiques	394
SECTION 1 : La constance de la coopération scientifique.....	394
SECTION 2 : Les stratégies multiples des ONG dans la coopération arctique	424
SECTION 3 : La mobilisation multiniveaux des peuples autochtones	455
Conclusion de la partie III	500
PARTIE IV : L'imbrication de la coopération arctique dans les relations internationales, le positionnement international face à des enjeux endogènes et exogènes	503
CHAPITRE 1 : La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique	503
SECTION 1 : Le cadre international d'une problématique arctique centrale	503
SECTION 2 : Le positionnement concurrentiel des Etats arctiques sur leurs revendications	507
SECTION 3 : Un enjeu arctique encadré par la coopération internationale	514
CHAPITRE 2 : L'interdépendance économique mondiale en Arctique	524
SECTION 1 : L'inscription de l'économie arctique dans les mouvements internationaux	524
SECTION 2 : L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne.....	531
SECTION 3 : L'hétérogénéité du commerce arctique, l'inscription dans différentes logiques internationales.....	539
CHAPITRE 3 : Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes	546
SECTION 1 : Le spectre d'une course aux armements arctique.....	546
SECTION 2 : Les motivations plurielles de la présence militaire arctique	578
SECTION 3 : L'interconnexion extérieure et intérieure de l'activité militaire arctique ...	587
Conclusion de la partie IV.....	596
CONCLUSION GENERALE	598
ANNEXES	614
BIBLIOGRAPHIE.....	623
TABLE DES CARTES, DES GRAPHIQUES ET DES SCHEMAS	709
TABLE DES ENCADRES ET DES TABLEAUX.....	710
TABLE DES MATIERES	711

LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

2D	Deux dimensions
3D	Trois dimensions
A5/Arctic 5	Groupe des cinq Etats riverains de l'océan Arctique
ACA	<i>Arctic Circle Assembly</i>
ACAP	Groupe de travail du plan d'action sur les contaminants de l'Arctique
AF	<i>Arctic Frontiers</i>
AHDR	<i>Arctic Human Development Report</i>
AINA	Institut arctique de l'Amérique du Nord
AIS	Système d'identification automatique
ALDE	Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe
AMAP	Groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique
AMSA	<i>Arctic Marine Shipping Assessment</i>
ANCSA	Loi sur le règlement des revendications en Alaska
ANWR	Refuge faunique national de l'Arctique
APECS	Association des jeunes chercheurs et éducateurs des régions polaires
API	Année polaire internationale
AREA	Atlas des sources d'énergie renouvelables en Arctique
ARENA	Académie du réseau arctique d'énergie à distance en Arctique
AWI	Institut pour la recherche polaire et marine Alfred Wegener
BEAC	Conseil euro-arctique de Barents
BEAR	Conseil régional de Barents
BIMCO	Conseil maritime baltique et international
CAFF	Groupe de travail de la conservation de la flore et de la faune arctiques
CCAMLR	Commission pour la conservation de la vie marine en Antarctique
CCI/ICC	Conseil circumpolaire inuit
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme/Convention européenne des droits de l'homme
CEE	Communauté économique européenne

CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CHOD	Chefs de la Défense des Etats nordiques
CIJ	Cour internationale de Justice
CLPC	Commission des limites du plateau continental
CMPI	Conseil mondial des peuples indigènes
CPJI	Cour permanente de Justice internationale
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
DOCIP	Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
ECOSOC	Conseil économique et social
EPPR	Groupe de travail de prévention des urgences, de protection civile et d'intervention
ESI (Fonds)	Fonds structurels et d'investissement européens
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
FSB	Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie
G8	Groupe des huit
G20	Groupe des vingt
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GITPA/WGIP	Groupe international de travail sur les populations autochtones
GNL/LNG	Gaz naturel liquéfié
GPS	Système mondial de positionnement
GTPA	Groupe de travail sur les populations autochtones
HFO	Fioul lourd
IACS	Association internationale des sociétés de classification
IASC	Comité international des sciences arctiques
IASSA	Association internationale pour la science sociale arctique
IBCAO	Carte bathymétrique internationale de l'océan Arctique
ICES/CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
IFRC	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IPEV	Institut polaire Paul-Emile Victor
IPQA	Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

MAST	Projet concernant l'épaisseur des sédiments marins en Arctique
MEPC	Comité de la protection du milieu marin
NAMMCO	Commission des mammifères marins en Atlantique Nord
NEFCO	Société nordique de financement pour l'environnement
NORAD	Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord
NORDEFECO	Coopération de défense nordique
NSR	Route maritime du Nord
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHI	Organisation hydrographique internationale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG/NGO	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSCE	Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAME	Groupe de travail de protection de l'environnement marin arctique
PDG	Président-directeur général
PHARE	Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale
PIB	Produit intérieur brut
PICES	Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RAIPON	Organisation des petits peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient
SAO	<i>Senior Arctic Official</i>
SCAR	Comité scientifique pour les recherches antarctiques
SDWG	Groupe de travail chargé du développement durable
SOLAS	Convention internationale sur la Sauvegarde de la vie humaine
SORT	Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques

SPEA/AEPS	Stratégie pour la protection de l'environnement arctique
START	Traité de réduction des armes stratégiques
TACIS	Programme d'aide technique à la Communauté des Etats indépendants
UArctic	Université de l'Arctique
UE/EU	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNCLOS/CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USGS	Institut d'études géologiques des Etats-Unis
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

La définition multiple de l'Arctique : un Arctique, plusieurs réalités

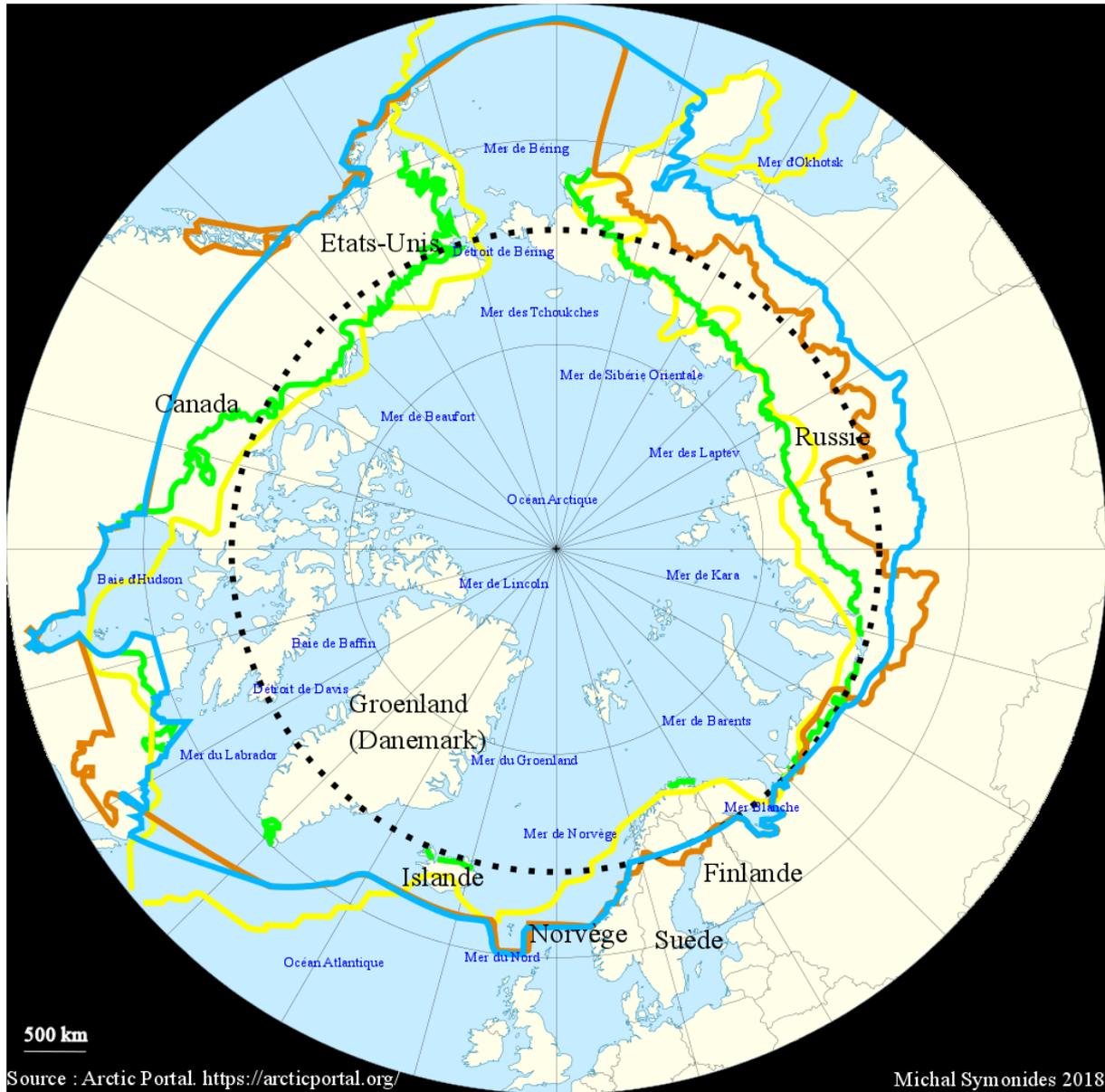
Pour mener à bien cette thèse, il est nécessaire de définir en premier lieu l'Arctique, qui mêle océan, glaces et terres. L'Arctique relie trois continents et tous les fuseaux horaires. Pour les Grecs, il est la région sous l'ours – « *arctos* » signifiant « ours » – et se place donc en opposition à l'Antarctique, qui est l' « anti-Arctique ». Si une définition miroir est appliquée suivant l'exemple de l'Antarctique, l'Arctique serait composé des mers et des terres au Nord du 60° parallèle, et engloberait de cette manière une partie du Royaume-Uni. Cette définition ne semble pas adaptée.¹ Les définitions arctiques peuvent être géographiques, climatiques, biologiques, politiques, démographiques, etc.²

Selon l'Organisation hydrographique internationale, l'océan Arctique est au Nord du 70° parallèle, voire même parfois au Nord du 80° parallèle, ce qui en fait un espace restreint. La limite océanographique est fixée entre les eaux plus froides et moins salines et les eaux plus salines et plus chaudes. L'Arctique ne se résume néanmoins pas à un océan. Suivant une définition scientifique, l'Arctique est constitué de l'ensemble des terres et des mers au Nord du cercle arctique, défini par le 66° parallèle Nord. Ce dernier marque la frontière à partir de laquelle le soleil est au-dessus de l'horizon pendant au moins un jour entier en été et un jour entier où il est en-dessous de l'horizon en hiver. Cette limite reste arbitraire, ne prenant pas en compte les spécificités même de la géographie arctique, les variations de températures, les bassins, le pergélisol. Suivant la définition de l'isotherme 10° C en juillet, l'Arctique est l'ensemble des terres et mers au Nord de la zone avec une température moyenne de 10° C en juillet. La limite des arbres est quant à elle définie par la frontière à partir de laquelle les arbres poussent. Elle est similaire à la définition précédente. La définition de l'Arctique peut également être fixée à travers l'étendue du pergélisol ou par les zones maritimes recouvertes par des glaces. Des zones climatiques permettent quant à elles de diviser des zones entre le haut Arctique, le bas Arctique et les régions subarctiques.

¹ Voir la carte n° 1 : Les définitions de l'Arctique, p. 11.

² WEGGE, Njord. « The political order in the Arctic: power structures, regimes and influence. » *Polar Record*. 2011, vol. 47, n° 2, p. 165-176.

Carte n° 1 : Les définitions de l'Arctique



Légende	
Cercle arctique
Limite de l'isotherme 10° C en juillet	—————
Limite des arbres	—————
Définition de l'AMAP	—————
Définition de l'AHDR	—————

Pour les besoins de son étude sur les questions de pollution, le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique décide d'établir une délimitation qui prend en considération plusieurs facteurs. Elle définit cette frontière au cercle arctique de manière générale, au Nord du 62° parallèle Nord en Asie, au 60° parallèle Nord en Amérique du Nord, en y incluant la chaîne aléoutienne, la baie d'Hudson et des parties du Nord de l'océan Atlantique.³ L'*Arctic Human Development Report* détermine une limite mixte comparable à celle du groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, mêlant plusieurs critères.

Ces définitions fondées sur la géographie sont complétées par d'autres qui sont plus fonctionnelles ou politiques, prenant en compte une lecture étatique ou militaire comme pendant la guerre froide, ou même narratives, privilégiant l'Arctique comme foyer des peuples autochtones. Dès lors, l'Arctique pourrait être défini à travers sa population. Le caractère évolutif de l'Arctique peut faire modifier de nombreuses définitions. Les définitions objectives de l'Arctique, comme la limite de l'isotherme 10° C en juillet, risquent par exemple de perdre de leur intérêt au vu du réchauffement climatique, tout comme la limite des arbres ou l'utilisation des zones maritimes recouvertes de glace. Selon les disciplines scientifiques, ces définitions sont plus ou moins pertinentes, mais dans une étude pluridisciplinaire, un compromis est nécessaire. Selon les sujets traités, la définition arctique peut évoluer et sa pertinence de compréhension change. Dès lors, adopter une définition définitive et figée de l'Arctique ne semble pas adéquat. Elle varie selon les critères pris en considération.

Les cinq Etats côtiers de l'océan Arctique sont le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la Norvège et la Russie. Dans le cadre de toutes les autres définitions, les Etats qui constituent l'Arctique sont le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie et la Suède. Suivant les définitions choisies, des parties plus ou moins étendues des Etats arctiques sont concernées. Seule l'Islande est potentiellement entièrement incluse en Arctique, suivant la définition du groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique par exemple.⁴ Cette thèse privilégie une définition proche de celle du groupe de

³ MURRAY, Janine L. « Physical/Geographical Characteristics of the Arctic. » in AMAP. *Assessment Report: Arctic Pollution Issues*. Oslo, 1998, p. 9-24.

⁴ La question de la définition est discutée dans la plupart des ouvrages concernant l'Arctique. Voir notamment : GRIFFITHS, Franklyn. « The Arctic as an International Political Region. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 1-14. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p. ; KOBTZEFF, Oleg. « Arctic Geopolitics as a Major Public Issue: the Reasons Behind a Lack of Awareness. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7,

travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, incluant ainsi les huit Etats arctiques. Néanmoins, elle a pour but de discuter de cette définition dans toute sa longueur, démontrant le caractère évolutif de l'Arctique et la porosité de ses limites.

Si le terme d'Arctique sera privilégié tout au long de la thèse, les termes relatifs à cette région sont tout aussi multiples que ses définitions. Pour une pleine clarté dans la lecture de cette thèse, leur définition est nécessaire. « Circumpolaire » signifie qui avoisine les pôles, qui entoure les pôles, qui est propre aux pôles. Ce terme n'est donc pas spécifique à l'Arctique, faisant également référence au pôle Sud, contrairement à « boréal » et « septentrional », qui se rapportent spécifiquement à l'Arctique. Quand ils sont utilisés comme adjectifs, « septentrional » signifie appartenant au Nord, alors que « boréal » signifie relatif au Nord ou venant du Nord. Le septentrion fait référence aux sept étoiles qui composent la Grande Ourse ou la Petite Ourse. Existente ensuite une série de dénominations liées à l'idée de Nord. Le « grand Nord » est développé pour différencier les régions les plus septentrionales de la simple idée du Nord, et donc qualifier les zones extrêmes de l'hémisphère Nord ou des Etats arctiques. « Nordique » renvoie à l'hémisphère Nord, aux territoires situés au Nord par rapport à un point donné. Il fait référence à quelque chose, qui est propre à cet ensemble géographique, à ses habitants, qui en a certaines caractéristiques. « Nordique » renvoie à des caractéristiques arctiques, sans y être limité géographiquement. Ce terme vient d'ailleurs de la « nordicité » qui est le propre de ce qui est nordique. Dès lors, « nordique » englobe toutes les zones qui présentent des caractéristiques similaires à celle en Arctique et des conditions de vie comparables rencontrées. Il concerne des espaces dans les Etats arctiques, mais aussi dans d'autres zones qui peuvent dépasser les limites de l'Arctique. La nordicité permet de définir des sociétés qui vivent dans des conditions similaires au Nord et qui doivent s'adapter à ces caractéristiques. Dans une perspective européenne, ce terme désigne également les Etats du Nord de l'Europe, à savoir le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Islande. Dans cette lecture, ce terme ne doit pas être confondu avec celui de « Scandinavie », plus restrictif, n'incluant que le Danemark, la Norvège et la Suède.

p. 25-64. ; LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies, 2013, 180 p. ; OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf. « Introduction. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 1-11.

Quelle région arctique ?

Ce questionnement sur la définition arctique se prolonge dans l'étude de l'existence d'une région arctique. Dans une perspective globale, Fredrik Söderbaum rappelle l'évolution des débats sur le régionalisme. Entre les années 1950 et 1970, les théories des régions se fondent sur le fédéralisme, le fonctionnalisme et le néofonctionnalisme.⁵ Arie M. Kacowicz définit la région internationale comme un nombre limité d'Etats unis par un lien géographique et une interdépendance mutuelle. Les activités de chaque Etat sont déterminantes de la politique étrangère des autres. Les sous-systèmes régionaux peuvent être vus comme un groupement d'Etats coexistant dans une proximité géographique comme des unités significatives de la sécurité, de l'économie et des relations politiques. Dès lors, les régions peuvent être conçues comme des formes intermédiaires de communauté entre les communautés nationales et la communauté globale de l'humanité.⁶

La construction de la région n'est pas un phénomène unique. Les grandes distinctions concernent le processus de régionalisation et celui de régionalisme. La régionalisation est souvent associée à l'intégration socioéconomique dans une région donnée. Elle est l'expression de l'augmentation d'échanges commerciaux et humains, des relations sociales et économiques. Elle fait donc référence à un processus *bottom-up*. La régionalisation est la tendance naturelle à créer des régions ou un processus de création de régions avec des similitudes entre les Etats dans un espace géographique donné. Le régionalisme est le processus inverse. Il renvoie à la propension à créer des institutions et des accords régionaux. Il se réfère à un processus politique intentionnel, souvent mené par des gouvernements avec des buts et des valeurs similaires pour poursuivre un développement global dans la région. C'est donc une construction *top-down*.

⁵ SÖDERBAUM, Fredrik. « Theories of Regionalism. » in BEESON, Mark, STUBBS, Richard (eds.). *The Routledge Handbook of Asian Regionalism*. New York : Routledge, 2012, p. 1-23.

⁶ KACOWICZ, Arie M. « Regionalization, Globalization, and Nationalism: Convergent, Divergent, or Overlapping? » Kellogg Institute, 1998, Working Paper n° 262, 47 p. Voir également : BUZAN, Barry. « Third World Regional Security in Structural and Historical Perspective. » in JOB, Brian L. (ed.). *The Insecurity Dilemma*. Boulder : Lynne Rienner, 1991, p. 167-189. ; CANTORI, Louis J., SPIEGEL, Steven L. « The International Relations of Regions. » *Polity*. 1970, vol. 2, n° 4, p. 397-425. ; NYE, Joseph S. *International Regionalism*. Boston : Little, Brown and Company, 1968, 432 p. ; WRIGGINS, Howard W. (ed.). *Dynamics of Regional Politics: Four Systems on the Indian Ocean Rim*. New York : Columbia University Press, 1994, 338 p.

Dans cette optique, la région est vue comme un projet politique.⁷ Les deux processus ont des motivations convergentes d'intégration politique, sécuritaire et économique.⁸

Toute région pose la difficulté de la définition de ses frontières. Certaines régions sont plus facilement définissables d'un point de vue géographique ou culturel, mais une part d'arbitraire existe toujours. Le critère principal d'une région reste une continuité géographique, une interaction et une perception subjective d'appartenance à une communauté distincte avec une identité régionale collective. Arie M. Kacowicz note que les régions ont un certain degré d'homogénéité culturelle, une attitude politique similaire concernant des tierces parties, des institutions politiques communes, un certain degré d'interdépendance économique et des critères communs de comportement.⁹ Le régionalisme doit être lu dans une perspective exogène et endogène. Les régions ne sont pas uniquement comprises à travers des organisations intergouvernementales régionales, ce qu'expliquent les constructivistes et poststructuralistes. Toutes les régions peuvent être socialement construites. Une attention plus importante est en effet portée à la perception de l'idée de la région par les acteurs politiques. Les régions ne sont pas naturelles ; elles sont toutes hétérogènes et avec des frontières territoriales qui ne sont pas claires.¹⁰ Les processus de régionalisme et de régionalisation peuvent être lus selon deux perspectives. Ils peuvent viser au renforcement des mécanismes de coopération au sein de la région, mais aussi au renforcement de la gestion de la région, qui suppose une approche plus internationale.

Les débats sur l'étude de la coopération internationale

En ce qui concerne la coopération internationale, elle se développe à travers la création des traités et organisations internationales dès la fin du XIX^e siècle. De nombreux débats sur la coopération internationale en relations internationales concernent la manière dont elle émerge

⁷ GAULIER, Guillaume, JEAN, Sébastien, ÜNAL-KESENCI, Deniz. « Régionalisation et régionalisme. » in CHEVALLIER, Agnès (ed.). *Economie mondiale 2006*. Paris : La Découverte, 2005, p. 84-95.

⁸ KACOWICZ, Arie M. « Regional Governance and Global Governance: Links and Explanations. » *Global Governance*. 2018, vol. 24, n° 1, p. 61-79. ; KACOWICZ, Arie M. « Regionalization, Globalization, and Nationalism: Convergent, Divergent, or Overlapping? » *Op. cit.*, 47 p.

⁹ KACOWICZ, Arie M. « Regionalization, Globalization, and Nationalism: Convergent, Divergent, or Overlapping? » *Op. cit.*, 47 p. Voir également : HAAS, Michael. « International Subsystems. Stability and Polarity. » *American Political Science Review*. 1970, vol. 64, n° 1, p. 98-123. ; RUSSETT, Bruce. *International Regions and the International System. A Study in Political Ecology*. Chicago : Rand McNally, 1967, 252 p.

¹⁰ SÖDERBAUM, Fredrik. *Op. cit.*, p. 1-23. Voir également : GAULIER, Guillaume, JEAN, Sébastien, ÜNAL-KESENCI. « Régionalisation et régionalisme. » in CHEVALLIER, Agnès (ed.). *Economie mondiale 2006*. Paris : La Découverte, 2005, p. 84-95. ; HETTNE, Björn, SÖDERBAUM, Fredrik. « Theorizing the Rise of Regionness. » *New Political Economy*. 2000, vol. 5, n° 3, p. 457-474. ; VAN LANGENHOVE, Luk. *Building Regions. The Regionalization of World Order*. New York : Routledge, 2011, 198 p.

et persiste dans un système anarchique. Sans prétendre revenir sur l'ensemble de la recherche sur la coopération internationale, un retour sur les grandes définitions et évolutions est utile pour bien saisir le cadre applicable en Arctique. Pour Robert Axelrod et Robert O. Keohane, elle vise à atteindre des objectifs communs quand les préférences des acteurs ne sont ni identiques (harmonie) ni irréconciliables (conflit). Elle se déroule quand les acteurs ajustent leurs comportements aux préférences actuelles ou anticipées des autres, à travers un processus de coordination politique. Cette dernière signifie que les politiques de chaque Etat s'ajustent pour réduire leurs effets négatifs sur les autres.¹¹ Deux éléments sont notables dans cette conception de la coopération. Chaque comportement des acteurs est dirigé par des buts. Ils ne sont pas nécessairement les mêmes pour tous les acteurs, mais ils provoquent un comportement rationnel de leur part. La coopération implique en outre des gains pour les acteurs. Elle s'oppose au conflit et à la compétition et exclut l'action unilatérale. Une telle définition est notamment partagée par Joseph Grieco, Peter Haas ou Kenneth Oye.¹² La définition de la coopération n'explique pas comment les gains sont distribués. Cette idée s'inscrit dans le multilatéralisme, qui renvoie à des Etats qui agissent de manière coordonnée sur des questions précises.¹³ Il est fondé sur l'indivisibilité (impossibilité de diviser les intérêts entre les parties), la réciprocité diffuse (les faveurs, bénéfiques et sanctions données par un Etat à des entités d'un autre Etat devraient être réciproques) et la non-discrimination. Le cadre de la coopération internationale fait alors référence aux structures et processus de la prise de décision au-delà de l'Etat nation et est synonyme de gouvernance globale.¹⁴

Les causes de la coopération sont différentes selon les auteurs. Pour Robert Axelrod, la coopération est tacite.¹⁵ S'appuyant sur l'analyse du dilemme du prisonnier, il explique qu'un comportement coopératif est le plus avantageux. Le comportement coopératif est plus efficace

¹¹ AXELROD, Robert, KEOHANE, Robert O. « Achieving Cooperation under Anarchy: Strategies and Institutions. » *World Politics*. 1985, vol. 38, n° 1, p. 226-254. ; KEOHANE, Robert O. « Reciprocity in international relations. » *International Organization*. 1986, vol. 40, n° 1, p. 1-27. ; LINDBLOM, Charles E. *Intelligence of Democracy*. New York : Free Press, 1965, 227 p.

¹² GRIECO, Joseph M. « Anarchy and the Limits of Cooperation. A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism. » in KEGLEY, Charles W. (ed.). *Controversies in International Relations Theory. Realism and the Neoliberal Challenge*. New York : Saint Martin's Press, 1995, p. 151-171. ; HAAS, Peter M. (ed.). *Knowledge, Power and International Policy Coordination*. Columbia : University of South Carolina Press, 1997, 400 p. ; OYE, Kenneth A. « Explaining Cooperation under Anarchy: Hypotheses and Strategies. » *World Politics*. 1985, vol. 38, n° 1, p. 1-24.

¹³ KEOHANE, Robert O. « Multilateralism: an agenda for research. » *International Journal*. 1990, vol. 45, n° 4, p. 731-764.

¹⁴ PAULO, Sebastian. « International cooperation and development. A conceptual overview. » German Development Institute, Bonn, 2014, 32 p.

¹⁵ AXELROD, Robert. *The Evolution of Cooperation*. New York : Basic Books, 1984, 241 p.

que la tentation de faire cavalier seul.¹⁶ Selon Robert O. Keohane ou Kenneth A. Oye, la coopération est négociée.¹⁷ Enfin, elle peut être imposée comme le soutient Joanne Gowa.¹⁸ La coopération est motivée par les gains absolus. Elle sous-entend une sanction et une répétition des relations.

Progressivement, l'étude de la coopération s'élargit à des acteurs non étatiques. Etudiant l'érosion des pouvoirs de l'Etat, la mutation du champ économique, le développement du monde des réseaux, l'autonomie grandissante des acteurs non étatiques, la question de l'écologie, ainsi que l'élargissement des questions de sécurité, Robert O. Keohane et Joseph S. Nye concluent que dans certains domaines, le rôle de contrôle de l'Etat est réduit par l'action d'acteurs non étatiques.¹⁹ Néanmoins, le rôle de l'Etat n'est pas nul et ces acteurs ne concurrencent pas la souveraineté étatique. Cette dernière ne signifie plus un contrôle absolu des Etats. L'interdépendance complexe qui s'installe devient une nouvelle expression de l'influence étatique. Robert O. Keohane explique que les réseaux permettent le développement d'une coopération. Les institutions internationales ont quant à elles pour but de réduire les coûts de transaction, de favoriser la transparence et la confiance, de fournir les instruments pour assurer la résolution des différends et d'offrir une aide à la décision.²⁰ La coopération stato-centrée évolue de cette manière avec le transnationalisme. Pour James N. Rosenau, l'Etat a perdu une partie de sa domination, tout en restant le lieu principal du pouvoir. Les individus sont quant à eux une nouvelle source de pouvoir. Ils ont des identités multiples et sont loyaux à différents centres de pouvoir. Ces acteurs agissant en dehors du cadre de la souveraineté se multiplient.²¹

¹⁶ AXELROD, Robert. *Donnant-Donnant – Théorie du comportement coopératif*. Paris : Odile Jacob, 1992, 235 p.

¹⁷ KEOHANE, Robert O. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton : Princeton University Press, 1984, 312 p. ; OYE, Kenneth A. *Op. cit.*, p. 1-24.

¹⁸ GOWA, Joanne. « Anarchy, egoism and third images: The Evolution of Cooperation and international relations. » *International Organization*. 1986, vol. 40, n° 1, p. 167-186.

¹⁹ KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Transnational Relations and World Politics*. Cambridge : Harvard University Press, 1972, 428 p. ; KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Power and Interdependence: World Politics in Transition*. Boston : Little Brown, 1977, 273 p.

²⁰ KEOHANE, Robert O. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. *Op. cit.*, 312 p.

²¹ ROSENAU, James N. *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*. Princeton : Princeton University Press, 1990, 504 p. Voir également : BADIE, Bertrand, SMOUTS, Marie-Claude. *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*. Paris : Presses de la FNSP/Daloz, 1995, 254 p. ; BAYLIS, John, SMITH, Steve. *The Globalization of World Politics. Introduction to International Relations Theory*. New York : Oxford University Press, 2001, 418 p. ; YOUNG, Oran R. *Global Governance: drawing insights from environmental experience*. Cambridge : The MIT Press, 1997, 364 p.

Une des particularités de l'Arctique est la présence de biens publics mondiaux, à l'instar des questions climatiques, de la sécurité ou des droits de l'homme. Jean-Jacques Gabas et Philippe Hugon expliquent que la coopération internationale se développe ainsi autour d'un cadre institutionnel qui doit permettre de dépasser les trois comportements négatifs classiques face à des biens publics additifs que sont la « resquille » (*free riding*), le « dilemme du prisonnier » et le comportement « moutonnier ».²² Pour assurer les intérêts propres aux différents acteurs en présence, la coopération peut se développer autour de plusieurs biens publics mondiaux. Leurs caractéristiques principales sont la non-exclusion et la non-rivalité. La non-exclusion est l'idée selon laquelle il est presque impossible d'interdire l'accès à ce bien à ceux qui souhaitent en bénéficier. La non-rivalité est l'idée selon laquelle l'utilisation du bien par un acteur n'empêche pas son utilisation par un autre. Un bien public mondial pur doit remplir ces deux critères. Les biens publics mondiaux sont opposables aux biens privés dans la manière dont les bénéfices se répartissent. Un bien public incite à une action collective. Concernant les gaz à effet de serre par exemple, leur nature même provoque la création d'un problème de bien global, d'où la pertinence de la coopération internationale. Le changement climatique est un problème de bien public mondial. La réduction des émissions des gaz à effet de serre par un acteur a un coût économique mais bénéficie à tous.²³

Le débat sur l'érosion du rôle de l'Etat mène à la formulation de nouvelles théories sur la coopération. La théorie des régimes internationaux s'intègre dans une lecture critique de la centralité des Etats soutenue par le réalisme. Marie-Claude Smouts note qu'avec les régimes internationaux, la coopération internationale n'est pas produite par le droit ou les organisations internationales.²⁴ Pour Stephen Krasner, un régime est « un ensemble de principes, de normes,

²² GABAS, Jean-Jacques, HUGON, Philippe. « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale. » *L'Economie politique*. 2001, vol. 4, n° 12, p. 19-31.

²³ STAVINS, Robert, BREWER, Thomas, CONTE GRAND, Mariana, DEN ELZEN, Michel, FINUS, Michael, GUPTA, Joyeeta, HÖHNE, Niklas, LEE, Myung-Kyoon, MICHAELOWA, Axel, PATERSON, Matthew, RAMAKRISHNA, Kilaparti, WEN, Gang, WIENER, Jonathan, WINKLER, Harald. « International Cooperation: Agreements and Instruments. » in Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. EDENHOFER, Ottmar, PICHES-MADRUGA, Ramon, SOKONA, Youba, MINX, Jan C., FARAHANI, Ellie, KADNER, Susanne, SEYBOTH, Kristin, ADLER, Anna, BAUM, Ina, BRUNNER, Steffen, EICKEMEIER, Patrick, KRIEMANN, Benjamin, SAVOLAINEN, Jussi, SCHLÖMER, Steffen, VON STECHOW, Christoph, ZWICKEL, Timm (eds.). *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge/New York : Cambridge University Press, 2014, p. 1001-1082. Sur la question des biens publics mondiaux voir également : BIED-CHARRETON, MAKKAOUI, Raoudha, PETIT, Olivier, REQUIER-DESJARDINS, Mélanie. « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux. » *Mondes en développement*. 2006, vol. 3, n° 135, p. 39-62. ; FREUD, Claude. « Les biens publics mondiaux. » *Cahiers d'études africaines*. 2010, p. 1067-1077.

²⁴ SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Les nouvelles relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po « Références », 1998, 410 p.

de règles et de procédures de décision, implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique. »²⁵ Le critère principal d'un régime est la réciprocité. Stephen Krasner explique que les Etats sont prêts à passer outre leurs intérêts à court terme prenant en compte que d'autres Etats se comportent de la même manière. Deux critères d'existence des régimes sont proposés : l'efficacité et la robustesse.²⁶ L'effectivité se prouve en montrant que les parties obéissent ou se réfèrent à des principes, règles, ou procédures, et qu'ils réagissent quand une partie ne les respecte pas. La force n'est pas nécessaire pour assurer le respect des règles et l'adhésion de nouvelles parties. Le régime doit permettre d'atteindre des objectifs communs. La robustesse se mesure à la capacité du régime à résister aux changements pouvant survenir dans les conflits et dans la distribution du pouvoir sur la scène internationale.²⁷ Le terme de régime international reste flou, avec des définitions multiples. Pour Donald J. Puchala et Raymond F. Hopkins, le régime est une série d'accords entre gouvernements.²⁸ Oran R. Young limite les régimes à des activités bien définies, des ressources, des aires géographiques qui impliquent uniquement une partie des membres de la société internationale.²⁹ Pour Robert O. Keohane, les régimes doivent permettre d'outrepasser les obstacles d'acteurs égoïstes pour obtenir des avantages mutuels de la coopération internationale.³⁰ Oran R. Young s'intéresse aussi à la présence de la société civile dans les régimes internationaux.³¹ Les régimes existants ne répondent néanmoins pas à des idéaux-types.³² Tout comme la coopération de manière générale, les régimes peuvent être spontanés ou négociés, voire même imposés. Ils reposent sur une série implicite ou explicite de principes, de normes, de règles et de procédures autour desquels convergent les attentes des acteurs dans un domaine particulier des relations internationales.

²⁵ KRASNER, Stephen D. (ed.). *International Regimes*. Ithaca : Cornell University Press, 1983, 372 p.

²⁶ HASENCLEVER, Andreas, MAYER, Peter, RITTBERGER, Volker (eds.). *Theory of International Regimes*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997, 248 p. ; RITTBERGER, Volker (ed.). *International Regimes in East-West Politics*. Londres/New York : Pinter Publishers, 1993, 272 p.

²⁷ BOHMAN, James. « International regimes and democratic governance: political equality and influence in global institutions. » *International Affairs*. 1999, vol. 75, n° 3, p. 499-513.

²⁸ PUCHALA, Donald J., HOPKINS, Raymond F. « International Regimes: Lessons from Inductive Analysis. » *International Organization*. 1982, vol. 36, n° 2, p. 245-275.

²⁹ YOUNG, Oran R. *International Cooperation. Building Regimes for Natural Resources and the Environment*. Ithaca : Cornell University Press, 1989, 248 p.

³⁰ KEOHANE, Robert O. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. *Op. cit.*, 312 p.

³¹ YOUNG, Oran R (ed.). *Global Governance. Drawing Insights from the Environmental Experience*. Cambridge : MIT Press, 1997, 364 p.

³² KEOHANE, Robert O. « The demand for international regimes. » *International Organization*. 1982, vol. 36, n° 2, p. 325-355. ; KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Power and Interdependence*. New York : Longman, 2001 (reedition de 1977), 334 p. ; KRASNER, Stephen D. (ed.). *Op. cit.*, 372 p.

La coopération internationale est d'abord lue à travers la puissance et le droit. Le droit international et les organisations internationales doivent favoriser l'action collective dans la réalisation de buts communs. Avec les régimes, l'idée est de faire émerger des règles autour d'un domaine. Elles sont connues et les Etats s'y réfèrent. Cette définition reste statique. Avec la gouvernance, le concept de régime doit être complété, pour répondre aux situations floues, aux différents niveaux de coopération et d'acteurs. La gouvernance fait écho à de nombreuses définitions. Certaines s'interrogent sur les processus, sur les activités, sur les règles, ou encore sur le cadre. Les conclusions peuvent être diverses. La définition de la gouvernance se concentre autour de notions de gouvernement, de régimes et de gouvernance. L'intérêt premier de la gouvernance est de prendre en considération la complexité des sociétés avec le rôle des acteurs non étatiques. Marie-Claude Smouts explique que la notion de régime et de gouvernance sont très proches. La gouvernance est plus vaste et cloisonne moins la coopération par domaines.³³ La gouvernance suit trois définitions. La première est donnée en 1992 quand la Banque mondiale s'intéresse à la bonne gouvernance, la manière de bien gérer un Etat en développement.³⁴

Une deuxième définition est discutée dans le monde académique, dont l'ouvrage collectif dirigé par James N. Rosenau et Ernst-Otto Czempiel constitue une référence centrale.³⁵ La gouvernance est pour eux un ensemble de régulations, qui fonctionnent même si elles n'émanent pas d'une autorité officielle. Elles sont produites par les réseaux dans un monde de plus en plus interdépendant. Des mécanismes de régulation existent même s'ils ne sont pas établis par une autorité centrale. Kalevi Holsti souligne que la gouvernance n'existe pas dans un système anarchique.³⁶ Pour James N. Rosenau, les régimes n'existent que dans des domaines spécifiques comme le commerce, la santé publique ou l'environnement, alors que la gouvernance, si elle est analysée à un niveau international, est inséparable de l'ordre mondial et n'est pas limitée par des activités spécifiques.³⁷ La gouvernance consiste à développer de nouvelles formes de structures de résolution des problèmes et d'augmenter les initiatives de

³³ SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Op. cit.*, 410 p.

³⁴ Banque mondiale. *Governance and Development*. Washington, 1992, 61 p. Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/604951468739447676/pdf/multi-page.pdf>.

³⁵ ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Governance without Government*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 324 p.

³⁶ HOLSTI, Kalevi J. « Governance without government: polyarchy in nineteenth-century European international politics. » in ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Governance without Government*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, p. 30-57.

³⁷ ROSENAU, James N. « Governance, order, and change in world politics. » in ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Governance without Government*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, p. 1-29.

régulation contrôlées par des entités supra-, sub- et non étatiques.³⁸ James N. Rosenau explique que les gouvernements sont investis d'une autorité formelle. La gouvernance est plus englobante. Elle concerne les institutions gouvernementales, les mécanismes informels et non gouvernementaux.³⁹ La gouvernance globale est un processus de *leadership* coopératif qui réunit des gouvernements nationaux, des agents publics multilatéraux, ainsi que la société civile dans le but de produire des objectifs acceptés par tous.⁴⁰ James M. Boughton et Colin I. Bradford notent que la gouvernance produit des directions stratégiques. Elle doit être inclusive, dynamique et dépasser les frontières pour être efficace. Elle doit s'appuyer sur du *soft power* plus que du *hard power* et être plutôt démocratique, ouverte et intégrée.⁴¹ Margaret P. Karns et Karen A. Mingst identifient quatre éléments caractéristiques de la gouvernance globale, à savoir la centralité des traités et du droit international, l'importance des initiatives et normes de *soft law*, la combinaison de structures et acteurs formels et informels, et enfin que les régimes internationaux soient des éléments de la gouvernance globale.⁴² David Held et Anthony McGrew soulignent que la gouvernance globale est multiniveaux, pluraliste et à géométrie variable.⁴³ Arie M. Kacowicz explique que la gouvernance renvoie aux différentes manières que les organisations, les institutions, les *business* et les gouvernements gèrent leurs affaires. La gouvernance est le fait de gouverner et implique donc des règles et des régulations, mais aussi des habitudes et des pratiques, des normes et des standards éthiques. Elle est caractérisée par une autorité politique fragmentée. Le cadre de la gouvernance va au-delà de l'Etat et inclut la multiplicité des différents types d'acteurs et des modes de direction non hiérarchisée.⁴⁴ Jochen Prantl indique que la gouvernance est l'ensemble des processus et des institutions, formels et informels, générant l'autorité nécessaire à la mise en œuvre de l'action collective, à la réalisation des objectifs de celle-ci et à leur légitimation devant un large public. Les institutions sont des réseaux de normes, de règles et de principes interconnectés qui s'organisent

³⁸ CUTLER, A. Claire, HAUFLER, Virginia, PORTER, Tony (eds.). *Private Authority and International Affairs*. New York : SUNY Press, 1999, 389 p.

³⁹ ROSENAU, James N. « Governance, order, and change in world politics. » in ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Governance without Government*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, p. 1-29.

⁴⁰ ROSENAU, James N. « Governance in the Twenty-first Century. » *Global Governance*. 1995, vol. 1, n° 1, p. 13-43.

⁴¹ BOUGHTON, James M., BRADFORD Jr., Colin I. « Governance: New Players, New Rules. Why the 20th-century model needs a makeover. » *Finance & Development*. 2007, vol. 44, n° 3, p. 10-14.

⁴² KARNs, Margaret P., MINGST, Karen A. *International Organizations The Politics and Processes of Global Governance*. Boulder : Lynne Rienner Publishers, 2010, 633 p.

⁴³ HELD, David, MCGREW, Anthony (eds.). *Governing Globalization: Power, Authority and Global Governance*. New York : Polity Press, 2002, 386 p.

⁴⁴ KACOWICZ, Arie M. « Regional Governance and Global Governance: Links and Explanations. » *Op. cit.*, p. 61-79.

à l'intérieur de pratiques sociales stables, continues et robustes, qu'elles soient de nature formelle ou informelle.⁴⁵

Une dernière définition est celle de la Commission sur la gouvernance globale, créée en 1995, qui étudie la gouvernance par le prisme des politiques publiques. La gouvernance est « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt. »⁴⁶ Dans cette dernière optique, la gouvernance est considérée comme un processus. Elle s'oppose à l'anarchie et n'est jamais figée. Les règles sont établies à travers les négociations, les conflits, les échanges. La gouvernance est flexible et souple, elle laisse la place aux acteurs sociaux pour s'exprimer. Les grandes lignes des droits et devoirs sont établies par les acteurs dominants. Tout le monde n'est pas intégré dans la gouvernance. Laurie Boussaguet et Sophie Jacquot donnent quatre caractéristiques de cette gouvernance qui sont le polycentrisme institutionnel, et donc l'existence de plusieurs lieux de pouvoirs, la frontière floue entre privé et public, l'inclusion plus importante des acteurs privés dans les processus, ainsi que la présence accrue de la société civile. Enfin, le rapport à la contrainte et à l'autorité sont différents. La gouvernance est plus horizontale, plus coopérative, plus souple, avec des instruments d'action publique moins contraignants. Le centre institutionnel de prise de décision est plus diffus.⁴⁷

La notion de gouvernance se construit en opposition à celle de gouvernement, suivant même le titre de l'ouvrage dirigé par James N. Rosenau et Ernst-Otto Czempiel, « *Governance without Government* ». ⁴⁸ Elle sous-entend l'idée de guider et d'orienter. Elle est le processus par lequel les organisations se gouvernent elles-mêmes. La gouvernance est plus horizontale et est une forme d'autorité moins contraignante. Elle implique l'érosion des prérogatives de l'Etat. Ainsi, un intérêt augmenté est porté aux réseaux. Des relations existent entre l'Etat et les sociétés

⁴⁵ PRANTL, Jochen. « Les mutations de la gouvernance mondiale : pays émergents et groupes « G ». » *Critique internationale*. 2012, vol. 3, n° 56, p. 39-56.

⁴⁶ Commission on Global Governance. *Our global neighbourhood: the report of the Commission on Global Governance*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 410 p. Notamment cité en français dans : SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Op. cit.*, 410 p.

⁴⁷ BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie. « Les nouveaux modes de gouvernance. » in DEHOUSSE, Renaud (ed.). *Politiques européennes*. Paris : Presses de Sciences Po « Les Manuels de Sciences Po », 2009, p. 409-428.

⁴⁸ ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Op. cit.*, 324 p.

civiles et au niveau horizontal dans l'autogestion des acteurs de la société civile. La gouvernance concerne donc aussi bien les relations entre l'Etat et la société que les modes de coordination qui rendent possible l'action publique.⁴⁹ La gouvernance de réseaux permet à toutes les parties prenantes de prendre part à la prise de décision. Jean Leca explique que si le gouvernement est un type d'autorité hiérarchique et contraignant, la gouvernance est l'interaction d'une pluralité d'acteurs gouvernants qui ne sont pas tous étatiques ni même publics.⁵⁰ Pour Jean Leca, la gouvernance demande l'étude de l'articulation entre les processus de représentation et la négociation avec les représentants des intérêts privés. Les deux problèmes qui se posent sont l'agrégation des intérêts particuliers et la direction imprimée à la collectivité.⁵¹ Patrick Le Galès estime même que la gouvernance est pensée en contradiction avec le gouvernement. Elle répond à l'incapacité des gouvernements à réagir aux problèmes qui apparaissent, adoptant une forme plus souple.⁵² Néanmoins, les gouvernements sont une partie importante de la gouvernance.

La présence augmentée des acteurs non étatiques et le caractère moins hiérarchique de la gouvernance va dans le sens du nouveau multilatéralisme prôné par Robert W. Cox, qui envisage de construire un nouvel ordre mondial en reliant tous les acteurs par le bas.⁵³ Marie-Claude Smouts considère que l'espace public est de plus en plus présent, ouvert et interdépendant. Les parties prenantes sont de plus en plus nombreuses.⁵⁴ Estienne Rodary souligne cette multiplicité des acteurs participant à la gouvernance.⁵⁵

Selon Laurie Boussaguet et Sophie Jacquot, différents types de gouvernance peuvent alors être observés. La gouvernance par implication s'ouvre à la société civile. La gouvernance par délégation consiste à déléguer une partie des prérogatives à des structures indépendantes. Cette

⁴⁹ KOOIMAN, Jan (ed.). *Modern Governance – New Government – Society Interactions*. Londres : Sage, 1993, 280 p.

⁵⁰ BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie. *Op. cit.*, p. 409-428.

⁵¹ LECA, Jean. « La gouvernance de la France sous la cinquième République. » in D'ARCY, François, ROUBAN, Luc (eds.). *De la Ve République à l'Europe – Hommage à Jean-Louis Quermonne*. Paris : Presses de la Fondation nationale de science politique, 1996, p. 329-365.

⁵² LE GALES, Patrick. « Gouvernance. » in BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (eds.). *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences Po « Références », 2010, p. 299-308.

⁵³ COX, Robert W. « Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory. » in COX, Robert W., SINCLAIR, Timothy (eds.). *Approaches to World Order*. Cambridge : Cambridge University Press, 1981, p. 85-123.

⁵⁴ SMOUTS, Marie-Claude. « La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale » in SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Les nouvelles relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po « Références », 1998, p. 135-160.

⁵⁵ RODARY, Estienne. « Nouveaux acteurs, nouvelle gouvernance ? – La gouvernance de la bio diversité et le développement. » in JACQUET, Pierre, TUBIANA, Laurence. *Regards sur la Terre 2008*. Paris : Presses de Sciences Po « Annuels », 2007, p. 137-152.

situation ne signifie pas pour autant une perte de souveraineté. Les régions constituent une forme intermédiaire de la délégation. La gouvernance par réputation caractérise un processus dont le but est l'harmonisation cognitive et normative des pratiques. Le monde scientifique, la coopération militaire, le sauvetage ou la police en sont des expressions. Enfin, une gouvernance par intégration existe.⁵⁶ La gouvernance régionale concerne des modes institutionnalisés de coordination sociale qui produisent des règles contraignantes ou des biens et services dans un ou plusieurs domaines au niveau régional. Elle intègre un régionalisme mené par les Etats et une régionalisation avancée par la société et le marché.⁵⁷ L'intégration se matérialise par la création volontaire d'éléments de communauté avec des institutions et des règles qui s'imposent à tous. Cette assimilation est fortement visible dans l'étude de la gouvernance multiniveaux. Pour Liesbet Hooghe et Gary Marks, la gouvernance multiniveaux fait référence à la multiplicité d'acteurs avec des réseaux de moins en moins organisés, et un manque de délégation à un gouvernement élu.⁵⁸ Philippe Schmitter rappelle que la gouvernance multiniveaux est un accord pour prendre des décisions contraignantes qui engage une multiplicité d'acteurs privés et publics indépendants politiquement, mais interdépendants sur différents niveaux de territorialités, de manière plus ou moins continue. Ses méthodes sont la négociation, la délibération et l'implantation. Aucune hiérarchie politique n'est définie.⁵⁹

Pour décrire la coopération en Arctique, la gouvernance est une notion de plus en plus utilisée. Elle est employée dans de nombreux champs et recoupe de nombreuses significations. En relations internationales, il est important de s'éloigner de la vision fortement économique de la question recouvrant surtout les problématiques d'efficacité et d'effectivité. Comme le précise Dorval Brunelle, la gouvernance « ne doit être limitée à la seule dimension gestionnaire ou au bon fonctionnement des institutions en place, essentiellement parce que la gouvernance désigne également toute une panoplie d'initiatives locales ou régionales, sociales ou communautaires qui ne s'inscrivent pas dans les cadres de fonctionnement mis en place à l'instigation des pouvoirs constitués. »⁶⁰ La définition de Jan Kooiman de 1993 doit être privilégiée. Il définit la gouvernance comme « le modèle, ou la structure, qui émerge dans un système socio-politique

⁵⁶ BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie. *Op. cit.*, p. 409-428.

⁵⁷ KACOWICZ, Arie M. « Regional Governance and Global Governance: Links and Explanations. » *Op. cit.*, p. 61-79.

⁵⁸ HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary. *Multi-level Governance and European Integration*. Lanham : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.

⁵⁹ SCHMITTER, Philippe. « Neo-functionalism. » in WIENER, Antje, Diez, Thomas (eds.). *European Integration Theory*. Oxford : Oxford University Press, 2004, p. 45-74.

⁶⁰ BRUNELLE, Dorval. « Introduction. » in BRUNELLE, Dorval (ed.). *Gouvernance. Théories et pratiques*. Montréal : IEIM, 2010, p. 18.

en tant que résultat commun de l'interaction de tous les acteurs en présence. Ce modèle ne peut être réduit à un seul acteur ou à un groupe d'acteurs en particulier. »⁶¹ La compréhension de la structure environnante de la coopération arctique est un élément qui doit donc être approfondi.⁶²

L'étude disparate de la coopération arctique

Bien que la région arctique soit un objet relativement récent de l'étude des relations internationales, la littérature la concernant est très vaste. En réalité, la majorité des recherches est très sectorielle et ne prend pas en compte toutes les particularités de la situation arctique. Beaucoup de recherches sur la coopération en Arctique concernent en effet des aspects spécifiques. L'étude généraliste de l'Arctique se retrouve dans la perspective historique comme celle de John McCannon⁶³ et dans certains ouvrages comme celui de Peter Hough⁶⁴.

La période de la fin de la guerre froide marque un tournant pour l'Arctique. Elle est d'ailleurs relevée dans la littérature sur la coopération à la fin des années 1980, à travers Oran R. Young notamment. En 1981 déjà, Lincoln P. Bloomfield présente l'Arctique comme un laboratoire pour la coopération.⁶⁵ Les premières études s'intéressent donc à la coopération naissante en Arctique, en faisant notamment intervenir le concept de régime.⁶⁶ La question de la

⁶¹ KOOIMAN, Jan (ed.). *Op. cit.*, 280 p. Cité en français par : PESQUEUX, Yvon. « Souveraineté et gouvernance. » *Prospective et stratégie*. 2010, vol. 1, n° 1, p. 17.

⁶² Sur la gouvernance voir également : ANDRADE, Célio, TARAVELLA, Romain. « Les oubliés de la réforme de la Gouvernance internationale de l'environnement. » *Critique internationale*. 2009, vol. 4, n° 45, p. 119-139. ; DEFARGES, Philippe Moreau. *La Gouvernance*. Paris : Presses Universitaire de France, 2011, 128 p. ; HEWSON, Martin, SINCLAIR, Timothy J. (eds.). *Approaches to Global Governance Theory*. New York : SUNY, 1999, 312 p. ; KJAER, Anne Mette. *Governance*. Cambridge: Polity Press, 2004, 256 p. ; LEBEL, Doan. « Une gouvernance internationale de l'environnement en crise ? » *Regards croisés sur l'économie*. 2009, vol. 2, n° 6, p. 242-245. ; MARCH, James G., OLSEN, Johan P. *Democratic Governance*. New York : Free Press, 1995, 293 p. ; NYE, Joseph S., DONAHUE, John D. (eds.). *Governance in a Globalizing World*. Washington : Brookings Institution, 2000, 368 p. ; WHITMAN Jim, *The Fundamentals of Global Governance*. New York : Palgrave macmillan, 2009, 187 p.

⁶³ MCCANNON, John. *A History of the Arctic. Nature, Exploration and Exploitation*. Londres : Reaktion Books, 2012, 349 p. Voir également : EMMERSON, Charles. *The Future History of the Arctic. How Climate, Resources and Geopolitics are Reshaping the North, and why it Matters to the World*. Londres : Vintage Books, 2011, 420 p. ; SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north*. Londres : Frances Lincoln Limited, 2010, 224 p. ; TAMNES, Rolf, HOLTSMARK, Sven G. « The geopolitics of the Arctic in historical perspective. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 12-48.

⁶⁴ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p. Voir également : FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert, PELAUDEIX, Cécile (eds.). *What holds the Arctic together?* Paris : L'Harmattan, 2012, 200 p.

⁶⁵ BLOOMFIELD, Lincoln P. « The Arctic: Last Unmanaged Frontier. » *Foreign Affairs*. 1981, automne.

⁶⁶ YOUNG, Oran R. « Arctic waters: The Politics of Regime Formation. » *Ocean Development and International Law*. 1987, vol. 18, n° 1, p. 101-114. ; YOUNG, Oran R. « The Age of the Arctic. » *Foreign Policy*. 1985, vol. 61, p. 160-179.

gouvernance arctique se pose ouvertement à la fin des années 1990.⁶⁷ L'analyse de la gouvernance arctique permet de bien saisir l'aspect global de la coopération arctique. Oran R. Young en est un représentant de premier plan en faisant valoir une flexibilité nouvelle dans la gouvernance en Arctique.⁶⁸ La question de la gestion de l'Arctique s'intéresse aussi à la question juridique. Hans Corell estime que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le régime contraignant en Arctique⁶⁹, alors que de son côté, Timo Koivurova recherche les possibilités d'introduire un traité sur le modèle du traité en Antarctique de 1959.⁷⁰ Olav Schram Stokke précise que pour surmonter la souveraineté des Etats, il faut un mélange de *soft law* lié à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.⁷¹

Selon Cécile Pelaudeix, « *The various logics of analysis among social scientists show a great differentiation in the use of the concept of governance, far greater than its use by policy makers. The present study has identified four main approaches in the academic publications dealing with Arctic governance: a pragmatic approach that focuses on questions of (and promotes solutions for) what is likely to occur⁷²; a prescriptive approach focusing on questions of what should occur⁷³; a functional approach seeking to analyze what does occur, with a particular*

⁶⁷ YOUNG, Oran. « Institutional linkages in International society: Polar Perspectives. » *Global governance*. 1996, vol. 2, n° 1, p. 1-23. ; YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » Document préparé pour la quatrième conférence des parlementaires de la région arctique, Rovaniemi, 27-29 août 2000, et la présidence finlandaise du Conseil de l'Arctique de 2000-2002, 22 p.

⁶⁸ YOUNG, Oran R. *Creating regimes: arctic accords and international governance*. Ithaca : Cornell University Press, 1998, 230 p. Voir également : DELMAS, Magali A., YOUNG, Oran R (eds.). *Governance for the environment: New Perspectives*. Cambridge : Cambridge University Press. 2009, 288 p.

⁶⁹ CORELL, Hans. « Innovation in the Arctic: The possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime for the Arctic. » Seventh Conference of Parliamentarians of the Arctic Region, Kiruna, Suède, 3 août 2006. 14 p.

⁷⁰ KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *The Brown Journal of World Affairs*. 2012, vol. 19, n° 1, p. 14-26. ; KOIVUROVA, Timo. « How to Improve Arctic International Governance. » *UC Irvine Law Review*. 2016, vol. 6, p. 83-98.

⁷¹ STOKKE, Olav Schram. « A legal regime for the Arctic? Interplay with the Law of the Sea Convention. » *Marine Policy*. 2007, vol. 31, n° 4, p. 402-408. Voir également : CORELL, Hans. « Reflections on the Possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime. » *Environmental Policy and Law*. 2007, vol. 37, n° 4, p. 321-324. ; FEDER, Barnaby J. « A Legal Regime for the Arctic. » *Ecology Law Quarterly*. 1978, vol. 16, n° 4, p. 785-830. ; HARDERS, J. Enno. « In Quest of an Arctic Legal Regime: Marine Regionalism – A Concept of International Law Evaluated. » *Marine Policy*. 1987, vol. 11, n° 4, p. 285-298. ; HAUSSON, Stefan Þór. « A Legally Binding Regime for the Arctic. » Université d'Akureyri, 2009, 31 p. Disponible sur : https://skemman.is/bitstream/1946/3090/1/prentun_fixed.pdf. ; LAMOUILLE, Camille. « The Case for an International Régime for the Arctic. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 95-152. ; LENNON, Erika. « A Tale of Two Poles: A Comparative Look at the Legal Regimes in the Arctic and in the Antarctic. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 32-36, 65-66. ; NOWLAN, Linda. *Arctic Legal Regime for Environmental Protection*. Gland/Cambridge/Bonn : IUCN, 2001, 70 p. ; PHARAND, Donat. « The Case for an Arctic Region Council and a Treaty Proposal. » *Revue Générale de droit*. 1992, vol. 23, p. 163-195. ; PROELSS, Alexander, MULLER, Till. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2008, vol. 68, n° 3, p. 651-687.

⁷² YOUNG, Oran R. *International governance: protecting the environment in a stateless society*. Ithaca/New York: Cornell University Press, 1994, 224 p.

⁷³ KOIVUROVA, Timo, MOLENAAR, Erik J. *International Governance and Regulation of the Marine Arctic: Overview and Gap Analysis*. Oslo : WWF, 2009, 114 p.

*focus on the interaction of actors*⁷⁴; and a critical approach that focuses on applying a new interpretative theory to reframe issues and renew our understanding of Arctic issues⁷⁵. »⁷⁶
 « Two dimensions do not seem to have attracted much attention by scholars. First, corporations or economic actors and international economic governance are poorly represented in governance studies. [...] Secondly, diverging views on governance amongst actors have not been the subject of sufficient analysis. »⁷⁷ La gouvernance reste un terme utilisé de manière très large. L'ouvrage dirigé par Geir Hønneland et Olav Schram Stokke s'intéresse ainsi à la particularité d'un régime arctique, alors que celui dirigé par Svein Vigeland Rottem et Ida Folkestad Soltvedt étudie les institutions arctiques, le droit international et le Conseil de l'Arctique, tous deux se référant à la gouvernance.⁷⁸

De manière générale, dans les stratégies nationales des huit Etats arctiques, seul le Canada se réfère à la gouvernance, et ceci dans la gestion de ses populations du Nord.⁷⁹ En Russie, la question même de la pertinence d'une telle notion se pose. Anton Vasiliev, haut représentant au Conseil de l'Arctique en 2010, constate que la question de la gouvernance de l'Arctique n'est pas claire en Russie : « *What do we mean by “governing of the Arctic” or “Arctic governance”? I don't quite understand the issue. We need to define the term before we move forward. Russian language does not clearly distinguish the terms “to govern”, “to manage”, “to reign”, “to command”, “to run”, etc. To a Russian mind all these mean one thing – to rule. And when I see in projects and documents different ambiguous variations of “Arctic governance” (i.e. “multilateral Arctic governance”, “enhancement of the Arctic governance”, “Arctic governance reflecting the interests of all stakeholders”, etc.), I can't get rid of impression that what is really meant is not the “governance of what”, but the “governance by whom” or – in plain words – who rules the Arctic* ».⁸⁰ La gouvernance, tout comme les régimes, est une approche intéressante de la coopération internationale, mais au vu du manque de

⁷⁴ HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, 196 p.

⁷⁵ KNECHT, Sebastian, KEIL, Kathrin. « Arctic geopolitics revisited: spatialising governance in the circumpolar North. » *The Polar Journal*. 2013, vol. 3, n° 1, p. 178-203.

⁷⁶ PELAUDEIX, Cécile. « What is “Arctic Governance”? A Critical Assessment of the Diverse Meanings of “Arctic Governance”. » *The Yearbook of Polar Law*. 2015, vol. VI, p. 411.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 425.

⁷⁸ HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *Op. cit.*, 196 p. ; VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 274 p. Voir également : JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, 204 p. ; YOUNG, Oran R. « Arctic Governance: Preparing for the Next Phase. » Standing Committee of Parliamentarians of the Arctic Region (SCPAR), juin 2002, 20 p.

⁷⁹ Voir le tableau n° 2 : Etude sémantique des stratégies arctiques des Etats arctiques, p. 580.

⁸⁰ Anton Vasiliev. Is the Ilulissat Declaration adequate? Conférence « Arctic – Changing Realities ». Copenhague, 26 mai 2010. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/711/1/Arctic_Changing_Realities_NCoM.pdf.

définition commune précise reconnue par tous les chercheurs, cette thèse s'intéresse en priorité à la question de la coopération internationale, qui parfois s'illustre à travers la gouvernance, les régimes, le droit international, ou les institutions internationales.

La question des institutions de coopération arctiques est très largement étudiée dans la littérature sur la coopération en Arctique.⁸¹ Le Conseil de l'Arctique constitue le point focal de cette gouvernance. Oran R. Young explique que le Conseil de l'Arctique est le symbole de l'émergence de l'Arctique comme région internationale.⁸² En 1999, David Scrivener estime que le Conseil de l'Arctique n'a pas fait évoluer la coopération sur les questions de la pollution et de la conservation dans l'action politique.⁸³ Cette position change dans les années 2000, notamment à travers le succès de l'*Arctic Climate Impact Assessment* du groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique.⁸⁴ Le Conseil de l'Arctique reste néanmoins une institution de coordination des questions environnementales et la coopération arctique représente un souhait des années 1990.⁸⁵ Une évolution prend place dans les années 2010, quand le rôle du Conseil de l'Arctique est vu comme central dans la coopération arctique.⁸⁶ La coopération dans la région de la mer de Barents est la deuxième coopération la

⁸¹ Sur les institutions arctiques voir : HASANAT, Waliul. « Diverse Soft-Law Cooperation Forms in the Arctic – Do They Complement or Contradict Each Other? » *International Community Law Review*. 2012, n° 14, p. 273-299. ; HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *Op. cit.*, 196 p. ; LUSZCZUK, Michal. « Inter-Parliamentary Institutions and Arctic Governance. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 195-213. ; STOKKE, Olav Schram. « Environmental Security in the Arctic: The Case for Multilevel Governance. » *International Journal*. Automne 2011, p. 835-848. ; STOKKE, Olav Schram. « Pros and Cons of Institutional Complexity: The Case of Arctic Governance. » in VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, p. 45-71. ; YOUNG, Oran R. *Institutional Dynamics: Emergent Patterns in International Environmental Governance*. Cambridge : Massachusetts Institute of Technology Press, 2010, 225 p.

⁸² YOUNG, Oran R. « Arctic Governance: Preparing for the Next Phase. » *Op. cit.*, 20 p.

⁸³ SCRIVENER, David. « Arctic Cooperation in Transition. » *Polar Record*. 1999, vol. 38, n° 192, p. 51-58.

⁸⁴ KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2012, vol. 17, n° 1, p. 131-144. Pour une étude de l'ACIA, voir également : CORELL, Robert W. « Arctic Impact Assessment: Setting the Stage. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 59-72.

⁸⁵ KOIVUROVA, Timo. « The Limits of the Arctic Council. » in HEININEN, Lassi, LAINE, Lari (eds.). *The Borderless North. Publication of the Fourth Northern Research Forum*. Oulu : University of Oulu, 2008, p. 166-173. ; KOIVUROVA, Timo, VANDERZWAAG, David. « The Arctic Council at 10 Years: Retrospect and Prospects. » *University of British Columbia Law Review*. 2007, vol. 40, n° 1, p. 121-194. ; TENNBERG, Monica. *Arctic Environmental Cooperation. A Study in Governmentality*. Londres/New York : Routledge, 2018 (réédition : Farnham : Ashgate, 2000), 178 p. ; YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » *Op. cit.*, 22 p.

⁸⁶ AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, 305 p. ; CZARNY, Ryszard M. « The Arctic Council's Role in the Region and on the International Arena. » *Rocznik Bezpieczeństwa Międzynarodowego*. 2014, vol. 8, n° 1, p. 26-37. ; GRACZYK, Piotr, KOIVUROVA, Timo. « A new era in the Arctic Council's external relations? Broader consequences of the Nuuk observer rules for Arctic governance. » *Polar Record*. 2013, p. 1-12. ; KOIVUROVA, Timo. « Limits and possibilities of the Arctic Council in a rapidly changing scene of Arctic governance. » *Polar Record*. 2010, vol.

plus suivie en Arctique, particulièrement dans son rôle de construction de valeurs communes et dans la perspective de relations entre la Russie et les Etats européens.⁸⁷ Ce dernier élément est également étudié dans le contexte de la Dimension septentrionale.⁸⁸ Les analyses des autres institutions restent moins présentes dans la littérature.⁸⁹

La littérature plus générale sur l'Arctique est alimentée par des recherches sur des domaines précis. L'environnement étant une problématique de premier plan, de nombreux chercheurs se concentrent sur l'organisation de l'Arctique mise en place pour mieux gérer cette problématique. C'est ainsi que Magali A. Delmas et Oran R. Young décrivent la gouvernance environnementale en Arctique comme performante grâce à son côté flexible qui permet de lier différents types de gouvernance.⁹⁰ Oran R. Young explique que l'Arctique subit deux

46, n° 2, p. 146-156. ; KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Op. cit.*, p. 131-144. ; MOLENAAR, Erik J. « Current and Prospective Roles of the Arctic Council System within the Context of the Law of the Sea. » *International Journal of Marine and Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 3, p. 553-595. ; NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. New York : Routledge, 2016, 124 p. ; ROTTEM, Svein Vigeland. « The Arctic Council in Arctic governance: the significance of the Oil Spill Agreement. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 158-166.

⁸⁷ BESTUZHEVA, Kseniya. « The Human Dimension of the Barents Euro-Arctic Region. » in WRACKBERG, Urban (ed.). *Futures of Northern Cross-border Collaboration: Proceedings of a Conference held on the 26-27th September 2011 in Moscow*. Tromsø : Université de Tromsø, 2013, p. 125-138. ; LELAND, Sigve R., HOEL, Alf Hakon. « Learning by doing: The Barents cooperation and development of regional collaboration in the North. » in AALTO, Pami, BLAKKISRUUD, Helge, SMITH, Hanna (eds.). *The New Northern Dimension of the European Neighbourhood*. Bruxelles : Centre for European Policy Studies, 2008, p. 36-53. ; SREEJITH, S. G. « Subjective Environmentalism: The Barents Euro-Arctic Council and its Climate Change Policy. » in KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Berlin : Springer, 2009, p. 383-402. ; STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. « Pollution and conservation. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 78-111.

⁸⁸ AALTO, Pami, BLAKKISRUUD, Helge, SMITH, Hanna (eds.). *The New Northern Dimension of the European Neighbourhood*. Bruxelles : Centre for European Policy Studies, 2008, 237 p. ; BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « Geostrategies of the European Neighbourhood Policy. » *European Journal of International Relations*. 2008, vol. 14, n° 3, p. 519-551 ; BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « The European Union's Two Dimensions: The Eastern and the Northern. » *Security Dialogue*. 2003, vol. 34, n° 4, p. 463-478. ; BUSYGINA, Irina, FILIPPOV, Mikhail. « Northern Dimension: Participant Strategies. » *Baltic Region*. 2009, vol. 1, n° 1, p. 47-53. ; CATELLANI, Nicola. « The EU's Northern Dimension after enlargement. » in BARBE, Esther, JOHANSSON, Elisabeth (eds.). *Beyond enlargement: the new members and new frontiers of the enlarged European Union*. Barcelone : Institut Universitari d'Estudis Europeus, 2003, p. 160-183.

⁸⁹ Sur le Forum nordique voir : HASANAT, Waliul. « International Cooperation in the Northern Forum: Emerging New Norms in International Law? » *Polar Record*. 2012, vol. 48, n° 4, p. 372-386. ; TSUI, Emily. « Revisiting the Northern Forum: Lessons from Alaska's Involvement. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, Briefing Note, p. 281-287. Sur la coopération nordique voir : ETZOLD, Tobias. « The Case of the Nordic Councils. Mapping Multilateralism in Transition n° 1. » International Peace Institute. Décembre 2013, 12 p. ; GRZELA, Joanna. « Nordycka Rada Ministrów wobec reform wewnętrznych w północno-zachodniej Rosji. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 317-334. ; JUTILA, Karina, TIKKALA, Terhi (eds.). « Together or apart? The Nordic Council and the EU. » Report 1, Nordic Council, 2009, 51 p. ; KORTENIEMI, Eeva. *Nordic Cooperation with Russia in Education and Research*. Copenhague : Conseil nordique des ministres, 2011, 109 p. ; SIMOULIN, Vincent. « Le Conseil nordique : vecteur identitaire ou bureaucratie perdue ? » *Nordiques*. 2003, n° 1, p. 11-32. ; SOLEM, Erik. *The Nordic Council and Scandinavian integration*. New York : Praeger Publishers, 1977, 197 p.

⁹⁰ DELMAS, Magali A., YOUNG, Oran R (eds.). *Op. cit.*, 288 p.

changements majeurs à la fin des années 1980 et dans le courant des années 2000. Le second processus est toujours en cours. Ces caractéristiques sont liées à l'environnement global et aux changements de la société mondiale. Les changements environnementaux majeurs favorisent une connexion plus importante avec le monde extérieur.⁹¹ L'ouvrage collectif dirigé par Timo Koivurova, E. Carina H. Keskitalo et Nigel Bankes revient, quant à lui, sur l'ensemble institutionnel et juridique appliqué à la question climatique.⁹² Cette littérature en science politique des relations internationales sur les questions environnementales coexiste avec une approche scientifique extrêmement riche⁹³, notamment sur la question de l'évolution de la banquise arctique.⁹⁴

De nombreuses analyses lient le potentiel économique de la région et la gestion des délimitations de celle-ci au danger de militarisation. Scott S. Borgerson explique ainsi que la course aux ressources arctiques est un réel danger pour la sécurité arctique et pourrait provoquer des tensions militaires.⁹⁵ Le risque de militarisation est également soulevé par Rob Huebert.⁹⁶

⁹¹ YOUNG, Oran R. « Arctic Governance: Preparing for the Next Phase. » *Op. cit.*, 20 p.

⁹² KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Milton Keynes : Springer, 2009, 450 p. Voir également : BERKMAN, Paul Arthur, YOUNG, Oran R. « Governance and Environmental Change in the Arctic Ocean. » *Science*. 2009, vol. 324, p. 339-340. ; KESKITALO, E. Carina H. *Climate Change and Globalization in the Arctic: An Integrated Approach to Vulnerability Assessment*. Londres : earthscan, 2008, 262 p. ; NANKIVELL, Justin, NANKIVELL, Kerry Lynn. « Shifting Ice, Shifting Policies: The Evolution of Ocean Governance in the Arctic. » in AZIZIAN, Rouben, LUKIN, Artyom (eds.). *From APEC 2011 to APEC 2012: American and Russian Perspectives on Asia-Pacific Security and Cooperation*. Asia-Pacific Center for Security Studies, Far Eastern Federal University, 2012, p. 89-101. ; YOUNG, Oran R. *The Institutional Dimensions of Environmental Change: Fit, Interplay, and Scale*. Cambridge : MIT Press, 2002, 221 p.

⁹³ BIGRAS, Steven C. « Arctic Science in the Common Interest. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 313-322. ; HE, Jianfeng, ZHANG, Fang. « The Development of Arctic Science and Technology Based on the Arctic Policies of Arctic Nations. » *Chinese journal of Polar Research*. 2012, vol. 24, n° 4, p. 408-414. ; PETERSEN, Hanne K. « The Arctic: A Model for Science Cooperation? » in ABELE, Frances, COURCHENE, Thomas J., SEIDLE, F. Leslie, ST-HILAIRE, France. (eds.). *Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects in Canada's North*. Montréal : Institute for Research on Public Policy, 2009, p. 169-183. ; WASHBURN, Albert Lincoln. « International Cooperation in Arctic Research. » *Arctic*. 1948, vol. 1, n° 1, p. 4-7.

⁹⁴ DOUGLAS, David C. « Arctic Sea Ice Decline: Projected Changes in Timing and Extent of Sea Ice in the Bering and Chukchi Seas. Open-File Report 2010-1176. » Reston : USGS, 2010, 31 p. ; KWOK, Ronald, UNTERSTEINER, Norbert. « The thinning of Arctic sea ice. » *Physics Today*. 2011, p. 36-41. ; MELIA, Nathanael, HAINES, Keith, HAWKINS, Ed. « Sea ice decline and 21st century trans-Arctic shipping routes. » *Geophysical Research Letter*. 2016, vol. 43, p. 9720-9728. ; POLYAK, Leonid, ALLEY, Richard B., ANDREWS, John T., BRIGHAM-GRETTE, Julie, CRONIN, Thomas M., DARBY, Dennis A., DYKE, Arthur S., FITZPATRICK, Joan J., FUNDER, Svend, HOLLAND, Marika, JENNINGS, Anne E., MILLER, Gifford H., O'REGAN, Matt, SAVELLE, James, SERREZE, Mark, JOHN, Kristen St., WHITE, James W. C., WOLFF, Eric. « History of sea ice in the Arctic. » *Quaternary Science Reviews*. 2010, vol. XXX, p. 1-22. ; WEISS, Jérôme. « Towards an ice-free Arctic Ocean? » in PELAUDEIX, Cécile, FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert (eds.). *What Holds the Arctic Together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 25-41.

⁹⁵ BORGERSON, Scott G. « Arctic Meltdown: The economic and security implications of global warming. » *Foreign Affairs*. 2008, 87, p. 63-77.

⁹⁶ HUEBERT, Rob. « The Newly Emerging Arctic Security Environment. » Canadian Defence & Foreign Affairs Institute, mars 2010, 25 p. Disponible sur :

Ces réflexions donnent lieu à une littérature dédiée à la sécurité arctique.⁹⁷ En ce qui concerne le potentiel économique arctique, son évaluation s’articule surtout autour des hydrocarbures et des routes maritimes. Frédéric Lasserre ou Loïc Simonet traitent de ces sujets de manière commune.⁹⁸ Un certain nombre d’auteurs se concentrent uniquement sur la question des hydrocarbures⁹⁹ ou sur leur gestion comme Cécile Pelaudeix.¹⁰⁰ De même, d’autres chercheurs étudient les différentes routes maritimes arctiques : le passage du Nord-Ouest, la route maritime du Nord et le potentiel d’une route transarctique traversant le pôle Nord.¹⁰¹ L’ouvrage collectif

https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/cdfai/pages/41/attachments/original/1413661956/The_Newly_Emerging_Arctic_Security_Environment.pdf?1413661956.

⁹⁷ DEGEORGES, Damien. « L’Arctique : entre changement climatique, développements économiques et enjeux sécuritaires ». *Géoéconomie*. 2016, vol. 3, n° 80, p. 85-96. ; FACON, Isabelle. « La menace militaire russe : une évaluation. » *Les Champs de Mars*. 2017, n° 29, p. 31-57. ; HILDE, Paal Sigurd. « The “new” Arctic – the Military Dimension. » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2013, vol. 15, n° 2, p. 130-153. ; KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 342 p. ; LABEVIERE, Richard, THUAL, François. *La bataille du grand nord a commencé...* Paris : Perrin, 2008, 248 p. ; LASSERRE, Frédéric, LE ROY, Jérôme, GARON, Richard. « Is there an arms race in the Arctic? » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2012, vol. 14, n° 3/4, 56 p. ; MACDONALD, Adam. « La militarisation de l’Arctique : nouvelle réalité, exagération et distraction. » *Revue militaire canadienne*. 2015, vol. 15, n° 3, p. 18-28. ; OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, 198 p. ; SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *Op. cit.*, 224 p. ; SOLLIE, Finn. « The Soviet Challenge in Northern Waters – Implications for Resources and Security. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 87-116.

⁹⁸ LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? » *Critique internationale*. 2010, vol. 4, n° 49, p. 131-156. ; SIMONET, Loïc. « Les hydrocarbures de l’Arctique : Eldorado ou chimère ? » *Géoéconomie*. 2016, vol. 5, n° 82, p. 73-98. Voir également : NORDQUIST, Myron H., MOORE, John Norton, LONG, Ronan (eds.). *Challenges of the Changing Arctic: Continental Shelf, Navigation, and Fisheries*. La Haye/Londres/Boston : Brill Nijhoff, 2016, 636 p.

⁹⁹ CALDER, Kent E. « Resource Development and Arctic Governance: An American Perspective. » Conférence sur la coopération trilatérale entre le Japon, le Canada et les Etats-Unis, Tokyo, 30-31 août 2010, 20 p. Disponible sur : https://www.asiapacific.ca/sites/default/files/APFCSession2_Prof_CalderJIA_Arctic_Paper.08.17.10.pdf. ; CHAUVET, Victor. *Russia, China & the Arctic: Competitions, cooperations & geo-economics. Power dynamics & regional integration process in the Russian Far East*. Saarbrücken : LAP LAMBERT, 2017, 127 p. ; ESCHARD, Rémi, VIALLY, Roland, BENARD, Francine. « Les hydrocarbures dans le domaine arctique : perspectives économiques et enjeux environnementaux. » *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*. 2011, n° 64, p. 24-32. ; HENDERSON, James. « Key Determinants for the Future of Russian Oil Production and Exports. » The Oxford Institute for Energy Studies, avril 2015, 55 p. Disponible sur : <https://www.oxfordenergy.org/wpcms/wp-content/uploads/2015/04/WPM-58.pdf>. ; HOUGH, Peter. « Worth the Energy? The Geopolitics of Arctic oil and gas. » *CEJISS*. 2012, vol. 6, n° 1, p. 75-90. ; SMITS, Coco C. A., VAN TATENHOVE, Jan P. M., VAN LEEUWEN, Judith. « Authority in Arctic governance: changing spheres of authority in Greenlandic offshore oil and gas developments. » *International Environmental Agreements*. 2014, vol. 14, p. 329-348.

¹⁰⁰ PELAUDEIX, Cécile. « Governance of Arctic Offshore Oil & Gas Activities: Multilevel Governance & Legal Pluralism at Stake. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 214-233. Voir également : PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, 300 p.

¹⁰¹ HUMPERT, Malte, RASPOJNIK, Andreas. « The Future of Arctic Shipping along the Transpolar Sea Route. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 281-307. Voir également : KHON, Vyacheslav C., MOKHOV, Igor I., SEMENOV, Vladimir A. « Transit navigation through Northern Sea Route from satellite data and CIMP5 simulations. » *Environmental Research Letters*. 2017, n° 12, 7 p. ; LASSERRE, Frédéric. « Arctic shipping routes. From the Panama myth to reality. » *International Journal*. Automne 2011, p. 793-808. ; LASSERRE, Frédéric, ROUSSEL, Stéphane. « La question du passage du Nord-Ouest : un enjeu réellement stratégique entre Canada et Etats-Unis ? » *Paix et Sécurité Européenne et Internationale*. 2016. Disponible sur : <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1057>. ; OSTRENG, Willy. « Shipping and Resources in the Arctic Ocean: A Hemispheric Perspective. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum,

dirigé par Patrick T. Maher, Emma J. Stewart et Michael Luck ainsi que celui de C. Michael Hall et Jarko Saarinen s'intéressent plus particulièrement au tourisme maritime arctique.¹⁰² Toute cette littérature s'inscrit dans un large débat juridique sur la délimitation des zones maritimes arctiques et les droits des Etats arctiques. Ce débat se focalise sur la question de la délimitation des zones maritimes entre les Etats¹⁰³, des droits de souveraineté du Canada et de la Russie sur les passages maritimes¹⁰⁴, ainsi que sur la délimitation des limites extérieures du plateau continental.¹⁰⁵ Michael Byers ou Donald Rothwell réalisent des études juridiques de la plupart des problématiques qui peuvent se poser en Arctique.¹⁰⁶ La gestion des ressources halieutiques est souvent ancrée dans une approche juridique et dans l'analyse du régime qui permet sa meilleure gestion.¹⁰⁷

2013, p. 247-280. ; OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, 414 p.

¹⁰² HALL, C. Michael, SAARINEN, Jarko (eds.). *Tourism and Change in Polar Regions. Climate, Environment and Experience*. Londres : Routledge, 2014, 318 p. ; MAHER, Patrick T., STEWART, Emma J., LUCK, Michael (eds.). *Polar Tourism: Human, Environmental and Governance Dimensions*. Putnam Valley : Cognizant Communications, 2011, 306 p.

¹⁰³ BELLAYER ROILLE, Alexandra. « Les enjeux politiques autour des frontières maritimes. » *CERISCOPE Frontières*. 2011. Disponible sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/les-enjeux-politiques-autour-des-frontieres-maritimes>. ; BRIGHAM, Lawson W. « Think again : The Arctic. » *Foreign Policy*. Septembre-octobre 2010, p. 70-74. ; HEADLAND, Robert Keith. « Conundrums in Arctic Sovereignty. » *Nimrod: the Journal of the Ernest Shackleton Autumn School*. 2008, vol. 2, p. 81-108. ; OLESEN, Mikkel Runge. « Comprendre les rivalités arctiques. » *Politique étrangère*. 2017, vol. 3, p. 15-25. ; PADILLA, Matthew. « The Great Thaw: National Security at the Top of the Melting World. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 52-68.

¹⁰⁴ STOKKE, Olav Schram. « Regime interplay in Arctic shipping governance: explaining regional niche selection. » *International Environmental Agreements: Politics, Law & Economics*. 2013, vol. 13, n° 1, p. 65-85. ; VANDERZWAAG, David L. « Law of the Sea and Governance of Shipping in the Arctic and Antarctic. » *Polar law Textbook*, Copenhague : Nordic Council of Ministers, 2010, p. 45-64.

¹⁰⁵ CONDE, Elena, VALERIEVA, Zhaklin. « Arctic outer continental shelf. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 19-41. ; WEBER, Mel. « Defining the Outer Limits of the Continental Shelf across the Arctic Basin: The Russian Submission, States' Rights, Boundary Delimitation and Arctic Regional Cooperation. » *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 2009, vol. 24, n° 4, p. 653-681.

¹⁰⁶ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p. ; ROTHWELL, Donald. *The Polar Regions and the Development of International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 498 p. Voir également : DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. Paris : Editions A. Pedone, 2009, 200 p. ; HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 49-72.

¹⁰⁷ ARNARSSON, Sigmar, JUSTUS, Debra. « Changing Nature of Arctic Fisheries. » in STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, p. 55-69. ; JEFFERS, Jennifer. « Climate Change and the Arctic: Adapting the Changes in Fisheries Stocks and Governance Regimes. » *Ecology Law Quarterly*. 2010, vol. 37, n° 3, p. 917-977. ; MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *International Journal Marine Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 1, p. 3-58. ; MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Fisheries Law. » in CAVALLIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 103-125.

Une dernière interrogation liée à la coopération en Arctique concerne les peuples autochtones. Les deux populations les plus traitées sont les Inuits et les Samis, avec la particularité d'être également étudiées par des auteurs autochtones, à l'instar de Mary Simon pour les Inuits.¹⁰⁸ Ils se concentrent en partie sur la relation des peuples autochtones avec l'environnement arctique et sur leur capacité d'adaptation.¹⁰⁹ Un autre pan de la littérature sur les peuples autochtones arctiques se focalise sur leur capacité à participer à la prise de décision les concernant. La question de l'autodétermination est donc un sujet central, avec l'idée de l'existence d'une gouvernance particulière.¹¹⁰ Les analyses sur la gouvernance des peuples autochtones traitent surtout de la situation des Inuits, même si des chercheurs comme John B. Henriksen se concentrent aussi sur la question des Samis.¹¹¹ Des analyses de la gestion de la situation au niveau national complètent les études internationales. Elles s'intéressent en priorité au Nunavut

¹⁰⁸ SIMON, Mary. « Where we have been and where we are going. » in BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 177-189. Voir également : BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, 193 p. ; MORIN, Françoise. « La construction de nouveaux espaces politiques inuit, à l'heure de la mondialisation. » *Recherches Amérindiennes au Québec*, 2001, volume XXXI, n° 3, p. 25-36. ; MORIN, Françoise, SALADIN D'ANGLURE, Bernard. « L'ethnicité, un outil politique pour les autochtones de l'Arctique et de l'Amazonie. » *Études/Inuit/Studies*. 1995, vol. 19, n° 1, p. 37-68. Sur les Samis voir notamment : AXELSSON, Per, SKÖLD, Peter. « Indigenous Populations and Vulnerability. Characterizing Vulnerability in a Sami. » *Annales de démographie historique*. 2006, vol. 111, n° 1, p. 115-132. ; HIRVONEN, Vuokko. « Sami Media, Arts, and Literature. » Saami University College, Kautokeino, 2005, 22 p. ; SARA, Andde. « Regional characteristics of Sápmi and the Sami People. » Présentation à la conférence « The Regional Identity of Ethnic Groups in Europe ». Nordisk Samisk Institutt, juin 2002, 31 p.

¹⁰⁹ GREMSPERGER, Adam, KOIVUROVA, Timo, NIEMI, Henna, STEPIEN, Adam. « Arctic Indigenous Peoples and the Challenge of Climate. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 71-99. ; TORRECUADRADA GARCIA-LOZANO, Soledad, FERNANDEZ EGEEA, Rosa Maria. « Environmental challenges for Arctic peoples. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 236-253.

¹¹⁰ ANAYA, James. « The Right of Indigenous Peoples to Self-Determination in the Post Declaration Era. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, p. 47-57. ; FONDAHL, Gail, IRLBACHER-FOX, Stephanie. *Indigenous Governance in the Arctic. A Report for the Arctic Governance Project*. The Walter and Duncan Gordon Foundation. Novembre 2009, 35 p. Disponible sur : http://www.arcticgovernance.org/getfile.php/1092631.1529.sqvdcxerbs/ArcticGov_Text_Final.pdf. ; HAWKES, David C. « Les peuples autochtones : autonomie et relations intergouvernementales. » *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, vol. 1, n° 167, p. 167-176. ; HEINÄMÄKI, Leena. « Global Context – Arctic Importance: Free, Prior and Informed Consent, a New Paradigm in International Law Related to Indigenous Peoples. » in HERMANN, Thora Martina, MARTIN, Thibault (eds.). *Indigenous People's Governance of Land and Protected Territories in the Arctic*. Heidelberg : Springer, 2016, p. 209-240. ; KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Berlin : Springer, 2009, 452 p. ; MINDE, Henry. *Indigenous Peoples: Self-determination, Knowledge and Indigeneity*. Delft : Eburon, 2008, 296 p. ; MORKENSTAM, Ulf. « Indigenous Peoples and the Right to Self-determination: The Case of the Swedish Sami People. » *The Canadian Journal of Native Studies*. 2005, vol. XXV, n° 2, p. 434-461.

¹¹¹ HENRIKSEN, John B. (ed.). « Sami Self-determination – Scope and Implementation. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, 182 p. Voir également : MORKENSTAM, Ulf, JOSEFSEN, Eva, NILSSON, Ragnhild. « The Nordic Sámediggi and the Limits of Indigenous Self-Determination. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*. 2016, n° 1, p. 4-46.

et au Nunavik au Canada¹¹², ainsi que la question du Groenland et de sa possible indépendance.¹¹³

Toute cette littérature relative à la coopération en Arctique évolue autour du débat sur la centralité de l'Etat. La souveraineté des Etats arctiques dans leurs actions, voire même des Etats riverains de l'océan Arctique, est soulignée.¹¹⁴ En même temps, certains auteurs comme Timo Koivurova et Leena Heinämäki estiment que la doctrine de l'Etat souverain est en déclin, notamment avec l'exemple des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique. La liberté des Etats arctiques est contrainte par les normes internationales.¹¹⁵ La place des Etats non arctiques dans la coopération arctique et leur influence sont également débattues avec le développement d'études sur les Etats asiatiques depuis leur entrée dans le Conseil de l'Arctique

¹¹² ANDERSON, Robert B, KAYSEAS, Bob, DANA, Leo Paul, HINDLE, Kevin. « Indigenous Land Claims and Economic Development. The Canadian Experience. » *American Indian Quarterly*. 2004, vol. 28, 3/4, p. 634-348. ; CANOBBIO, Eric. *Géopolitique d'une ambition inuite. Le Québec face à son destin nordique*. Québec : Septentrion, 2009, 342 p. ; ELDER, Beth. « Aboriginal Self-Government in Nunavut. » *Public Policy and Governance Review*. 2012, vol. 3, n° 2, p. 21-33. ; GOMBAY, Nicole. « Oubliez la faune et la flore et vivez par l'argent : le Plan Nord, l'économie et le développement nordique. » *Géographie, économie, société*. 2013, vol. 15, n° 4, p. 327-344. ; LEGARE, André. « Canada's Experiment with Aboriginal Self-Determination in Nunavut: From Vision to Illusion. » *International Journal on Minority and Group Rights*. 2008, vol. 15, p. 335-367. ; MARECIC, Charles J. « Nunavut Territory: Aboriginal Governing in the Canadian Regime of Governance. » *American Indian Law Review*. 1999/2000, vol. 24, n° 2, p. 275-295. Elles évaluent de manière plus générale le bilan socio-économique et politique. ; PETIT, Jacques-Guy, BONNIER VIGER, Yv, AATAMI, Pita, ISERHOFF, Ashley. *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, Gouvernance, Société et Culture*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, 434 p. ; RODON, Thierry. « Le Nunavut : une composition inachevée ? » *Etudes/Inuit/Studies*. 2014, vol. 38, n° 1-2, p. 95-114.

¹¹³ AUCHET, Marc. « L'indépendance du Groenland : à quel prix ? » *Chronique Nord-Nord-Ouest*. 2010, n° 2, 6 p. ; HEINRICH, Jen. « Greenland. » in MIKKELSEN, Caecilie (ed.). *The Indigenous World 2012*. Copenhague : IWGIA, 2012, p. 22-28. ; KLEIST, Kuupik. « Changes and challenges in Greenland. » *Circle*. 2010, n° 2, p. 21-24. ; LOUKACHEVA, Natalia. *The Arctic Promise. Legal and Political Autonomy of Greenland and Nunavut*. Toronto : University of Toronto Press, 2007, 255 p. ; MAZZA, Mauro. « The Prospects of Independence for Greenland, between Energy Resources and the Right of Indigenous Peoples (with Some Comparative Remarks on Nunavut, Canada). » *Beijing Law Review*. 2015, n° 6, p. 320-330. ; SORENSEN, Axel Kjær. *Denmark-Greenland in the twentieth Century*. Copenhague : Meddelelser om Gronland, 2007, 202 p.

¹¹⁴ BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, 142 p. ; DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, 742 p. ; GRANT, Shelagh D. *Polar imperative: A history of Arctic sovereignty in North America*. Vancouver : Douglas and McIntyre, 2010, 540 p. ; GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, 418 p. ; HEININEN, Lassi, SERGUNIN, Alexander, YAROVOY, Gleb. « Russian Strategies in the Arctic: Avoiding a New Cold War. » Valdai Discussion Club. Moscou, 2014, 102 p. ; KRASKA, James. *Arctic Security in an age of climate change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2011, 314 p. ; KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p. ; LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p. ; LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na pocztku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, 586 p. ; MARCHAND, Pascal. « La Russie et l'Arctique. Enjeux géostratégiques pour une grande puissance. » *Le Courrier des pays de l'Est*. 2008, vol. 1066, n° 2, p. 6-19. ; OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Op. cit.*, 198 p. ; SERGUNIN, Alexander, KONYCHEV, Valery. *Russia in the Arctic: Hard or Soft Power?* Stuttgart : ibidem-Verlag, 2016, 190 p.

¹¹⁵ KOIVUROVA, Timo, HEINÄMÄKI, Leena. « The participation of indigenous peoples in international norm-making in the Arctic. » *Polar Record*. 2006, vol. 42, n° 2, p. 101-109.

en 2013.¹¹⁶ Adele Airoidi ou Diana Wallis soulignent aussi l'engagement non négligeable de l'Union européenne.¹¹⁷ Concernant les Etats arctiques à proprement parler, suivant une analyse de la stabilité hégémonique, de l'équilibre du pouvoir et de la paix kantienne, Njord Wegge soutient que les nombreuses institutions internationales et le respect du droit international tendent vers la fédération internationaliste de Kant, même si la démocratie russe constitue une limite à ce modèle. Comme les Etats-Unis et la Russie ne peuvent pas dominer la région individuellement, une multipolarité se dessine. Elle profite aux plus petits Etats. La place des Etats riverains et leur souveraineté s'expriment par une présence militaire et civile. Les Etats-Unis et la Russie utilisent le droit international et le Conseil de l'Arctique pour éviter une course aux armements coûteuse. Les petits Etats bénéficient, quant à eux, de cette multipolarité qui se fonde sur le droit international et les institutions.¹¹⁸ Selon les domaines, la centralité des Etats pourrait être plus ou moins remise en question.

Enfin, même si cette thèse n'a pas pour vocation première de s'inscrire dans une théorie des relations internationales et dans un débat théorique, le cadre théorique appliqué à l'Arctique dans la littérature est instructif pour l'étude de la coopération. Selon Kristine Offerdal et Rolf Tamnes, la recherche arctique se divise entre les chercheurs plus associés aux questions du réalisme et de l'institutionnalisme. La diplomatie et la sécurité relèvent davantage du réalisme, alors que l'institutionnalisme se concentre sur les analyses des institutions, des régimes, ou des accords légaux. L'institutionnalisme est prôné par des auteurs comme Oran R. Young, qui expliquent que la coopération et les institutions assurent une stabilité et aident à prévenir l'apparition de désaccords.¹¹⁹ Les institutions sont des lieux de rencontre et un moyen de faire participer les différents acteurs dans une structure de coopération commune. Elles définissent des règles sur l'utilisation des ressources et des routes maritimes. Elles ont tendance à isoler les

¹¹⁶ BABIN, Julie. *Arctique. Le grand jeu des puissances asiatiques*. Paris : Editions du Cygne, 2015, 102 p. ; BEKKEVOLD, Jo Inge, OFFERDAL, Kristine. « Norway's High North Policy and New Asian Stakeholders. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 825-840. ; CARLET, Fabien. « Les « Asiatiques » en Arctique : la ruée vers le Nord. » ANAJ-IHEDN, avril 2016, 12 p. Disponible sur : www.anaj-ihedn.org/wp-content/uploads/2016/06/Article-ANAJ-Asiatiques-en-Arctique-IY.pdf. ; JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. « North East Asia eyes the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 111-146. ; MANICOM, James, LACKENBAUER, P. Whitney. « East Asian States, the Arctic Council and International Relations in the Arctic. » *Policy Brief*. 2013, n° 26, 10 p. ; STOKKE, Olav Schram. « Asian Stakes and Arctic Governance. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 770-783.

¹¹⁷ AIROLDI, Adele. « The EU and the Arctic: Which Way Forward? » *Weatherhead Center for International Affairs. Harvard University*. 2012, 6 p. ; WALLIS, Diana. « Is Europe in the Arctic? » *The Circle*. 2011, n° 2, p. 8-9.

¹¹⁸ WEGGE, Njord. « The political order in the Arctic: power structures, regimes and influence. » *Polar Record*. 2011, vol. 47, n° 241, p. 165-176.

¹¹⁹ YOUNG, Oran R. *Creating regimes: arctic accords and international governance. Op. cit.*, 230 p.

sujets sur lesquels des désaccords pourraient exister.¹²⁰ Øyvind Østerud et Geir Hønneland soutiennent que la littérature sur l'Arctique après la guerre froide est surtout empirique. Pendant la guerre froide, l'attention des analyses est portée sur la tension entre les deux superpuissances en Arctique. La lecture réaliste n'est plus aussi persistante par la suite. Elle est remplacée par l'espoir de la coopération et d'un développement pacifique. Si les conditions ne sont pas encore suffisantes pour une coopération dans les domaines humanitaires, de la recherche scientifique et des questions environnementales à la fin des années 1980, la littérature se concentre, au début des années 1990, sur la coopération environnementale, développée au sein de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique, puis sur la coopération arctique, notamment au sein du Conseil de l'Arctique et de la coopération dans l'Arctique européen depuis la seconde moitié des années 1990 et le début des années 2000.¹²¹ Les grands débats existants dans la littérature arctique concernent le partage de l'Arctique, la nécessité de la création d'un traité sur l'Arctique et les acteurs qui seraient légitimes de la coopération arctique, entre les Etats riverains, les huit Etats arctiques ou un groupe plus large d'Etats.

Même si la littérature sur l'Arctique est dominée par des études empiriques, les trois grandes théories des relations internationales que sont le réalisme, le libéralisme et le constructivisme y sont représentées. L'institutionnalisme est souvent employé de manière implicite, avec le concept de régimes internationaux et une focalisation sur le potentiel de coopération et non pas sur le conflit. Le réalisme arctique est incarné par Scott S. Borgerson.¹²² Selon lui, l'Etat poursuit son intérêt national à tout prix. Ainsi, les Etats arctiques agissent de manière unilatérale. Ils cherchent à contrôler une partie plus importante du territoire arctique en y imposant un contrôle souverain. Pour répondre à cette situation un traité sur l'Arctique peut être une solution. Ce traité ne peut néanmoins voir le jour que si les Etats-Unis y jouent un rôle *leader*. Les Etats-Unis doivent utiliser leur position de puissance mondiale pour assurer la stabilité régionale. L'approche constructiviste est utilisée dans l'étude de l'apparition de

¹²⁰ OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf. « Introduction. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 1-11.

¹²¹ OSTERUD, Oyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2014, vol. 5, n° 2, p. 156-176. ; OSTERUD, Oyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. » in VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, p. 23-44.

¹²² BLUNDEN, Margaret. « The new problem of Arctic stability. » *Survival*. 2009, vol. 51, n° 5, p. 121-141. ; BORGERSON, Scott G. *Op. cit.*, p. 63-77. ; KIM, Yunyoo, BLANK, Stephen. « The Arctic: A new issue on Asia's security agenda. » *Korean Journal of Defence Analysis*. 2011, vol. 23, n° 3, p. 303-320.

l'Arctique comme d'une région¹²³, ainsi que dans celles sur l'identité, dont Geir Hønneland est le représentant principal.¹²⁴ L'aspect symbolique de la coopération reste très peu analysé. Ainsi, selon Øyvind Østerud et Geir Hønneland, le débat théorique n'est pas épuisé, malgré une domination des institutionnalistes.¹²⁵

Contrairement à certaines études comme celle de Richard Labévière et François Thual, cette thèse n'a pas pour but de donner des réponses normatives, prescriptives sur l'avenir de l'Arctique. Elle peut être un outil pour mieux comprendre la situation arctique d'un point de vue global. Richard Labévière et François Thual formulent trois scénarios alternatifs pour la région. La première solution envisagée est celle de l'Arctique dominé par les Etats-Unis, avec l'indépendance du Groenland, mais une présence américaine prononcée sur l'île. Les petits Etats renforcent alors la position des Etats-Unis. Le deuxième scénario est une nouvelle guerre froide régionale entre les Etats-Unis et la Russie. Le troisième est une région stable avec des parts de souverainetés nationales, le respect du droit de la mer avec des institutions de coopération fortes.¹²⁶

Cette thèse privilégie la notion de coopération internationale, dénominateur commun de toutes les approches évoquées dans cet état de l'art. La gouvernance semble être le terme le plus intéressant concernant la description de la coopération arctique, notamment dans son caractère évolutif, dans sa capacité à intégrer de nombreux acteurs, de lier différents mécanismes coopératifs et d'observer les processus. Néanmoins, l'utilisation abusive du terme de

¹²³ HEININEN, Lassi, NICOL, Heather N. « The importance of the northern dimension foreign policies in the geopolitics of the circumpolar north. » *Geopolitics*. 2007, vol. 12, n° 1, p. 133-165. ; JOENNIEMI, Pertti. « Competing images of the Arctic: A policy perspective. » *Current Research on Peace and Violence*. 1989, vol. 12, n° 3, p. 111-129. ; KESKITALO, Carina. « International region-building: Development of the Arctic as an international region. » *Cooperation and Conflict*. 2007, vol. 42, n° 2, p. 187-205. ; KESKITALO, Carina. *Negotiating the Arctic: The Construction of an International Region*. Londres : Routledge, 2003, 320 p. ; WILSON, Elana. « Arctic unity, Arctic difference: Mapping the reach of northern discourses. » *Polar Record*. 2007, 43/225, p. 125-133.

¹²⁴ HONNELAND, Geir. *Arctic Politics, the Law of the Sea and Russian Identity: The Barents Sea Delimitation Agreement in Russian Public Debate*. Dordrecht : Springer, 2014, 131 p. ; HONNELAND. « Identity Formation in the Barents Euro-Arctic Region. » *Cooperation and Conflict*. 1998, vol. 33, n° 3, p. 277-297. ; HONNELAND, Geir. *International Politics in the Arctic. Contested Borders, Natural Resources and Russian Foreign Policy*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 401 p. ; HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, 205 p. Voir également : BROWNING, Christopher, S. « The region-building approach revisited: The continued othering of Russia in discourses of region-building in the European North. » *Geopolitics*. 2003, vol. 8, n° 1, p. 45-71. ; HELVE, Helena. « Des politiques pour contribuer à la construction d'une identité nordique. » *Informations sociales*. 2011, vol. 3, n° 165-166, p. 102-108.

¹²⁵ OSTERUD, Øyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2014, vol. 5, n° 2, p. 156-176. Voir également sur l'application des théories des relations internationales en Arctique : HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p.

¹²⁶ LABEVIERE, Richard, THUAL, François. *Op. cit.*, 176 p.

gouvernance le rend très difficile à définir de manière homogène. Elle suppose aussi une direction commune, qui mérite tout d'abord une démonstration en Arctique. L'utilisation de cette notion ne faisant pas progresser le fond de l'étude entreprise, le terme générique de coopération sera privilégié. Il sera employé dans sa conception la plus large, en faisant intervenir les acteurs de différentes natures et à différents niveaux.

L'Arctique comme enjeu de coopération : formulation de la thèse et des hypothèses de recherche

Les éléments exposés dans cette partie introductive démontrent la complexité de la question de la coopération en Arctique. Les problématiques mondiales présentées par l'Arctique provoquent un intérêt grandissant d'acteurs d'en dehors de la région. Au sein même des Etats arctiques, l'intérêt porté à la région est varié. De manière générale, le centre politique y est souvent situé bien au Sud du cercle arctique. Les acteurs arctiques n'ont pas tous les mêmes capacités d'action, les mêmes intérêts ou la même histoire arctique. L'Arctique pose finalement la question de la coopération dans une région qui oscille entre isolement et présence globale, entre une région « vide » (dans le sens de la population), mais également « pleine » (en ce qui concerne le nombre d'acteurs et les intérêts en présence). Malgré l'apparition de nombreuses opportunités de coopération depuis la fin de la guerre froide, l'unité de la coopération en Arctique n'est pas clairement identifiée. Les difficultés de la définition de la région arctique et la complexité de la description de la coopération arctique relèvent en partie des problèmes d'identification des motivations de la coopération, des outils de cette coopération, mais également de sa relation avec le monde non arctique. L'étude des intérêts des acteurs arctiques à coopérer est nécessaire pour mieux saisir les relations qui s'expriment dans la coopération arctique. La question environnementale et les intérêts économiques semblent s'imposer comme des motivations de premier plan, mais la diversité des acteurs peut les remettre en question. La variable commerciale n'est d'ailleurs pas évidente au niveau des Etats, dans la mesure où, selon Michael L. Ross et Erik Vorten, plus un Etat est dépendant des exportations de pétrole, moins il est engagé dans une coopération institutionnalisée. Ils sont plus à même de rejoindre des organisations avec des obligations et délégations de droits souverains moins importantes, avec des coûts d'engagement relatifs. L'interdépendance entre le commerce et le besoin d'institutions internationales n'est pas vérifiée. Le commerce doit être divisé entre celui du pétrole et celui des autres biens. Le commerce du pétrole produit moins de coopération alors que pour les autres biens, une coopération plus importante se développe. Le marché du pétrole ne participe pas à une demande d'harmonisation croissante des règles et de la stabilité des

relations, contrairement à la coopération multilatérale sur le marché des autres biens.¹²⁷ La multiplicité des acteurs étatiques et des problèmes posés en Arctique décuple la variété des intérêts et pose la question de la capacité de la coopération arctique à prendre en considération les différentes attentes. Le risque de multiplication des différends augmente et la question se pose de savoir si la coopération arctique dispose de mécanismes de règlement des différends acceptés par tous ses protagonistes. La littérature sur la coopération arctique ne permet pas non plus de trancher de manière définitive la cohérence de cette dernière. Cette situation explique d'ailleurs en partie la multiplicité des approches utilisées pour étudier cette question, mais révèle aussi une possible fragmentation. La signification et les limites de la coopération arctique ne sont pas clairement identifiées. Ainsi, cette thèse s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire, moins présente dans la littérature, qui a pour objectif de comprendre dans quelle mesure la coopération arctique est une véritable coopération régionale. La littérature semble s'accorder sur le développement d'une région arctique, mais elle est plus évasive sur l'existence d'une coopération régionale arctique cohérente dans sa globalité, de par l'absence d'un traité régional ou d'une organisation internationale centrale notamment. Cette problématique pose la question de la définition de cette coopération arctique et de sa cohérence. En décidant d'étudier la coopération arctique de manière générale, cette thèse s'intéresse aux liens entre les différents domaines de coopération et entre les acteurs participant à ladite coopération. Elle se concentre en priorité sur la période allant de la seconde moitié des années 2000 au début 2018, période où la coopération arctique se développe et se structure.

La thèse première de cette recherche est de soutenir qu'une coopération régionale arctique existe bien, malgré son caractère conflictuel souvent amplifié par de nombreux auteurs, dans les médias, mais également dans certains travaux académiques. Néanmoins, cette coopération est dépendante d'un cadre international, qui en est le fondement. Dès lors, la coopération arctique régionale est la résultante d'un phénomène de régionalisme couplé à une internationalisation. Elle s'appuie aussi sur une dimension symbolique, qui n'est que trop peu relevée dans la littérature arctique.

La première hypothèse à vérifier consiste à savoir si la coopération arctique a une cohérence dans sa construction et dans la gestion de la région. L'interrogation centrale est de comprendre la manière de concilier les intérêts multiples des différents acteurs dans un contexte et à

¹²⁷ ROSS, Michael, L., VOETEN, Erik. « Oil and International Cooperation. » *International Studies Quarterly*. 2016, vol. 60, p. 85-97.

géométrie de coopération variables. Cette thèse vise à évaluer si l'Arctique démontre les caractéristiques d'un ordre régional maintenu à l'aide d'une coopération spécifique, qui repose sur son ancrage international. Une telle hypothèse sous-entend la définition d'acteurs précis, de structures de coopération propres et de valeurs partagées.

Dès lors, une hypothèse complémentaire est de vérifier la particularité de cette coopération arctique régionale. Formulée autrement, cette hypothèse a pour objectif de comprendre si les spécificités de la région arctique, les enjeux, les opportunités et les menaces provoquent une manière différente d'aborder la coopération. Les caractéristiques de la coopération arctique doivent être définies. L'Arctique évolue dans un contexte particulier qui demande à sa population une capacité d'adaptation. Cette thèse défend l'idée selon laquelle une telle capacité d'adaptation est un élément qui se retrouve dans la coopération arctique. Elle s'interroge sur la manière d'intégrer la variété d'acteurs à différents niveaux, en répondant à l'intérêt international. Il est nécessaire d'étudier la façon dont sont utilisées les outils de coopération, tout en analysant la flexibilité évoquée par certains auteurs, ainsi que l'utilisation de la *soft law*. La structure de la coopération est un autre élément clef de cette démonstration, tout comme son inscription dans le cadre global. Ce questionnement pose en outre la question de l'image renvoyée par la coopération arctique et de sa capacité à créer un lien entre les différents acteurs qui la composent.

Une autre hypothèse de recherche consiste à soutenir que cette coopération régionale arctique renforce la position des différents acteurs y participant. Cette hypothèse sous-entend la question du rapport de force dans la région, aussi bien entre les différents acteurs, qu'au sein même d'une catégorie d'acteurs. Cette thèse soutient que la coopération arctique ne démontre pas la perte d'importance des Etats, mais plutôt l'importance croissante d'autres acteurs. Dans cette perspective, le rôle moteur des différents acteurs arctiques doit être étudié. Parmi les différentes problématiques qui se posent en Arctique, certaines concernent les attributs qui touchent à la souveraineté étatique, d'autant plus au niveau des Etats riverains de l'océan Arctique, directement exposés aux questions maritimes. D'autres problématiques viennent remettre en question la souveraineté étatique et se voient prises en charge par des acteurs non étatiques. Selon les sujets évoqués, les acteurs peuvent être différents et avoir un rôle moteur varié. En effet, la focalisation sur les problématiques stratégiques, économiques, maritimes et environnementales ne doit pas faire oublier la présence d'une population particulière et active en Arctique. Cette thèse vise à comprendre quels sont les canaux officiels et non officiels que

les différents acteurs utilisent dans la coopération arctique pour gagner en influence. Une caractéristique intéressante est également l'évolution de la limite entre le domaine privé et le domaine public. Parmi les Etats, la Russie revêt une place particulière, étant l'Etat le plus engagé dans la coopération arctique. Néanmoins, cette thèse analyse l'idée selon laquelle les Etats-Unis sont potentiellement l'Etat le plus influent sur la coopération arctique, dans la mesure où leur engagement ou désengagement dans la région peut modifier la nature même de la coopération arctique et les rapports de force dans la région. La question des acteurs sous-entend aussi le rapport des acteurs arctiques avec les acteurs non arctiques et l'influence de ces derniers sur la coopération arctique. La question se pose de savoir si certains de ces acteurs sont des acteurs à part entière.

Enfin, une dernière hypothèse à vérifier concerne les relations qui existent entre les processus de régionalisation et de régionalisme en Arctique et le monde extérieur. La question de la coopération régionale arctique pose à nouveau un questionnement sur la réalité de la région arctique. La région est une construction en partie politique influencée par le développement de la coopération régionale. Elle n'est pas naturelle. L'aspect symbolique et la construction d'une identité commune à travers le Conseil de l'Arctique notamment, peuvent renforcer l'idée de la région. Une région arctique suppose une existence au-delà de seul objet des relations internationales, pour devenir un acteur de ces dernières. La question de la région arctique pose également la question de son rapport avec le monde extérieur. Cette thèse a pour objectif de démontrer que l'Arctique subit l'imbrication de deux processus qui semblent contraires, entre l'internationalisation qui suppose une gestion mondiale des questions arctiques et une régionalisation qui sous-entend le développement d'une coopération dans les limites des acteurs arctiques et un renforcement des liens entre ces acteurs. La thèse soutient que l'interdépendance entre l'Arctique et le monde extérieur trouve son expression dans la coopération régionale.

Méthodologie

L'inscription pluridisciplinaire et le choix d'un point de vue général sur la coopération arctique ont un intérêt par rapport à la littérature existante et présentent une difficulté dans un travail de recherche. Les sources secondaires utilisées font état de cette pluridisciplinarité. L'état de l'art dressé dans cette introduction n'est pas exhaustif. Les débats existants sur les différentes problématiques arctiques seront approfondis tout au long de cette thèse, selon les sujets évoqués. La littérature mobilisée concerne aussi bien la littérature généraliste sur la coopération internationale ou la construction régionale que celle relative à l'Arctique. Elle inclut les

approches plus générales, les institutions arctiques, l'environnement, les questions militaires, les routes maritimes, les aspects militaires, les ressources, les délimitations ou les peuples autochtones. Ces aspects sont étudiés à travers de nombreuses disciplines et mobilisent la science politique, le droit international, la sociologie, l'histoire, l'économie, la théorie des relations internationales, l'anthropologie et même parfois des sciences dites « exactes », comme la géologie ou la biologie.

Cet ensemble est complété par un corpus significatif de sources primaires qui comprend la documentation officielle des différentes institutions arctiques (Conseil de l'Arctique, Conseil euro-arctique de Barents, Conseil régional de Barents, Forum nordique, etc.), mais également d'autres acteurs dans la région pour bien saisir leur position avec les stratégies développées ou les déclarations officielles (Etats, peuples autochtones, ONG, gouvernements régionaux, compagnies multinationales). La thèse étudie les documents des organisations internationales qui sont impliquées dans les questionnements relatifs à la coopération en Arctique (ONU, OMI, FAO, etc.). A ces documents s'ajoute l'ensemble normatif présent en Arctique, qu'il soit international ou régional (traités, conventions, déclarations, etc.). Enfin, la lecture des rapports sur l'Arctique, notamment produits par le Conseil de l'Arctique constitue un éclairage supplémentaire. Cet ensemble représente plus de 1 000 documents.

L'étude de terrain prend une importance particulière pour compléter cette littérature, afin de mieux comprendre les motivations des différents acteurs, l'importance des différents acteurs dans la coopération arctique ou leurs interactions. Une des difficultés principales de cette étude est l'étendue du terrain qui a amené à cibler des événements clés de la vie arctique. Le suivi de conférences internationales sur l'Arctique a été l'instrument privilégié pour observer un nouveau lieu de la coopération et pour rencontrer ses multiples acteurs. Pour couvrir le plus grand nombre d'événements, des retransmissions en direct ont parfois été privilégiées. Cette approche a l'avantage de suivre un large panel de conférences (*Arctic Frontiers*, *Arctic Circle*, *Arctic Futures Symposium*, *Arctic Encounter Symposium*, etc.). Ces moments ont permis de rencontrer des chercheurs, fonctionnaires, politiques, représentants des peuples autochtones ou des institutions internationales, débouchant ainsi sur des entretiens officieux, complétés par des entretiens officiels. Ces derniers ont visé à toucher un large panel d'acteurs arctiques, que ce soit à travers les types d'acteurs ou leur nationalité. Près de cinquante entretiens sont directement référencés dans la thèse. Ils comprennent les hauts représentants arctiques des Etats arctiques, des représentants des institutions arctiques ou internationales, des peuples

autochtones, des ONG ou des Etats non arctiques. Ces entretiens sont complétés par de nombreux échanges avec des chercheurs sur l'Arctique, ainsi que des discussions menées dans un cadre moins strict que les entretiens. Des entretiens réalisés lors du travail de mémoire sur l'action des Samis ont également été intégrés dans cette thèse. Une des difficultés rencontrées a été le manque d'intérêt présenté par certains types d'acteur pour un entretien ou même des discussions, à l'instar des compagnies multinationales ou des représentants russes et asiatiques. Cet ensemble a permis de mobiliser tous les types d'acteurs en Arctique de l'ensemble des Etats arctiques, ainsi que de la plupart des Etats non arctiques avec des intérêts dans la région. Malgré l'impossibilité d'assister directement aux réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique, cette thèse s'appuie sur les retransmissions en direct de ces moments clefs de la coopération arctique. Les retranscriptions des réunions des groupes de travail dans les institutions internationales arctiques assurent un suivi du travail de ces acteurs de la coopération arctique. Enfin, au vu du caractère dynamique et évolutif de la région arctique, un suivi quotidien de la presse spécialisée sur l'Arctique a été réalisé, tout comme un suivi des réseaux sociaux, qui permettent de suivre les actions, déplacements, rencontres, interactions, prises de positions et moments considérés comme importants par les acteurs de la coopération arctique.

Pour mener à bien cette thèse, une méthodologie variée a donc été mise en œuvre avec une analyse du corpus documentaire réuni, des études d'archives des différentes institutions internationales, ainsi que du corpus juridique et des demandes de délimitation des Etats. Elle est complétée par la réalisation d'études de différentes natures (analyse des entretiens, analyse de données statistiques, études sémantiques, études comparatives, etc.). Les études comparatives sont mobilisées à de nombreuses reprises pour comprendre les différences et similitudes entre tous les types d'acteurs dans la coopération arctique. L'ensemble des cartes, des schémas, des tableaux et des graphiques de la thèse a été réalisé dans le cadre du travail de recherche.

Plan

La première partie de cette thèse s'intéresse à la coopération arctique dans son approche historique. Elle permet de la contextualiser en identifiant les motivations historiques des Etats par rapport à la région. Le retour historique assure une meilleure compréhension des enjeux et des opportunités actuels en Arctique, qui trouvent leurs prémices dans le passé. Cette première partie s'intéresse également au développement des premières coopérations internationales dans la région.

La deuxième partie se focalise sur l'étude de la structure de la coopération arctique. Son but est d'analyser l'ordre arctique en s'attardant d'abord sur les acteurs en présence. Leurs similitudes et divergences sont relevées pour mieux comprendre les dynamiques dans la région, ainsi que les influences extérieures. Le tissu institutionnel est le deuxième élément soulevé et doit permettre de saisir la place et la coordination des institutions qui sont propres à la coopération arctique. Cette partie vise à comprendre l'inscription mondiale de la coopération régionale en analysant le cadre international s'appliquant en Arctique.

La troisième partie illustre les particularités de la coopération multiniveaux. Elle démontre le rôle différencié des acteurs selon les domaines et permet de saisir l'interaction qui peut exister entre les acteurs de différentes natures. Elle étudie la centralité des Etats arctiques sur les sujets touchant au plus près aux questions de souveraineté ainsi que l'intervention augmentée des acteurs non étatiques sur les domaines qui les concernent directement. Les stratégies des différents acteurs arctiques doivent y être démontrées.

La quatrième partie se concentre sur la place de la coopération arctique dans les relations internationales. Elle examine la part des grands enjeux endogènes et exogènes qui peuvent déstabiliser la région arctique. Elle a pour objectif de déterminer l'interdépendance entre la région et le monde extérieur sur différents domaines, dont l'économie et les questions stratégiques. Cette partie doit permettre de mieux évaluer si l'Arctique peut être considéré comme un objet ou même un acteur des relations internationales.

PARTIE I

PARTIE I : L’histoire de la coopération arctique

La coopération arctique actuelle ne peut être étudiée qu’après un bref retour historique.¹²⁸

L’histoire de l’Arctique est avant tout rythmée, dans un premier temps, par la nécessité d’apprivoiser cet espace inconnu. Les explorations vont en effet stimuler le développement de la coopération arctique. Progressivement, l’Arctique s’inscrit en qualité d’objet des relations internationales.

CHAPITRE 1 : Les découvertes arctiques, prémices de la coopération internationale arctique

SECTION 1 : La recherche d’une route maritime reliant l’Europe à l’Asie

1. L’Arctique, mythe d’une terre inconnue

La première période historique qui peut être identifiée est celle des découvertes et des explorations. Cette phase correspond à l’appropriation d’un espace – qu’il soit marin ou terrestre – encore largement inconnu, soulevant de nombreux mythes, et présentant un véritable défi pour les explorateurs et les marins, aussi bien pour les hommes engagés que pour leurs navires et les instruments utilisés.

Avant de devenir une région dotée d’un potentiel de coopération, l’Arctique est un espace inconnu, mais qui intrigue depuis des millénaires. En effet, la découverte de l’Arctique n’est pas un phénomène nouveau. En ce qui concerne les découvertes européennes, dès -330, le géographe grec Pythéas navigue au Nord des îles britanniques pour atteindre une mer recouverte de glace ainsi qu’un territoire qui correspond probablement à l’Islande, au Groenland ou à la Norvège.¹²⁹ De telles expéditions peuvent difficilement être assimilées à une conquête du grand Nord, mais révèlent néanmoins l’intérêt et l’attraction que peut avoir cette région du monde depuis longtemps, faisant appel à un certain imaginaire arctique.

¹²⁸ L’intérêt historique que présente l’Arctique n’est pas nouveau. Au début du XIX^e siècle par exemple, l’explorateur anglais John Barrow décrit les explorations arctiques depuis les découvertes scandinaves du IX^e siècle jusqu’en 1818. BARROW, John. *Histoire chronologique des voyages vers le pôle arctique, entrepris pour découvrir un passage entre l’Océan Atlantique et le Grand-Océan, depuis les premières navigations des Scandinaves jusqu’à l’expédition faite, en 1818, sous les ordres des capitaines Ross et Buchan*. Paris : Gide fils, 1819, 336 p. Disponible en français sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6574459k>.

¹²⁹ MCCANNON, John. *A History of the Arctic. Nature, Exploration and Exploitation*. Londres : Reaktion Books, 2012, p. 67.

Une connaissance de la région se développe véritablement à partir du IX^e siècle. Les premiers explorateurs européens de l'âge moderne de l'Arctique sont alors les Vikings. Ils peuplent déjà des territoires en Scandinavie qui peuvent être considérés comme arctiques, et sans aucun doute être qualifiés de subarctiques. Ils ont d'ailleurs contribué à la colonisation de nombreux espaces qui font désormais partie des régions arctiques ou subarctiques. Ce constat ne doit pas omettre la présence de populations autochtones en Arctique depuis des millénaires. Les découvertes vikings débutent dès la fin du IX^e siècle avec les explorations menées au large de la Norvège par Ottar, qui découvre la péninsule de Kola. L'exil depuis l'Islande d'Erik le Rouge le conduit à passer trois ans au Sud du Groenland qu'il décide de coloniser à partir de 986. La navigation viking leur a ensuite permis de connaître encore davantage la région arctique du côté de l'océan Atlantique.

L'appropriation par les puissances européennes et l'intégration de la région arctique dans les relations mondiales ne débute véritablement qu'à la fin du Moyen-Âge. L'intérêt européen pour cette région se traduit par une exploration plus prononcée, motivée par différents facteurs. La variable commerciale y est un élément central, mais elle est favorisée par la création des Etats, ainsi que par les missions chrétiennes. Les explorations arctiques sont également suscitées par la curiosité et la découverte de nouveaux territoires.

Le facteur déterminant reste le développement du commerce en Europe. Le lien avec l'exploration arctique est direct car cette dernière doit permettre de trouver un passage entre le vieux continent et l'Orient. En effet, l'Orient prend une place grandissante dans les intérêts européens et y accéder de la manière la plus rapide répond à la question de la maximisation des gains économiques. Trouver et rendre viables des voyages à travers l'océan Arctique serait un grand avantage pour les Etats européens. Cette période de découverte débute donc à partir du XV^e siècle et se prolonge jusqu'au début du XX^e siècle, qui marque la découverte des espaces arctiques et la traversée des fameux passages maritimes du Nord-Ouest et du Nord-Est. L'idée d'utiliser des passages maritimes pour relier directement la Russie à la Chine par exemple se pose dès 1525 et Dmitri Guerassimov, diplomate russe, qui évoque la possibilité d'un passage du Nord-Est le long des côtes russes. Le cas russe illustre le fait que ces explorations s'appuient déjà sur des connaissances antérieures et des découvertes anciennes. La route maritime du Nord est déjà utilisée pendant la colonisation de la Sibérie au XI^e siècle. Les îles du Svalbard ou la Nouvelle-Zemble sont connues depuis les XII^e et XIII^e siècles. Une continuité existe dans la découverte de l'Arctique, mais l'exploration est devenue beaucoup plus approfondie à partir de

la seconde moitié du XVI^e siècle. En 1527, Robert Thorne soutient l'existence de trois alternatives pour relier l'Est des Indes depuis l'Europe à travers le passage du Nord-Est, le passage du Nord-Ouest et la route transpolaire.¹³⁰

L'Angleterre tient un rôle particulièrement proactif dans les découvertes arctiques en mettant de nombreux moyens à disposition des explorateurs. La proximité géographique et la flotte maritime sont des atouts clefs pour mener à bien ces voyages arctiques. En 1553, Hugh Willoughby se lance ainsi à la recherche d'un passage du Nord-Est, mais se retrouve coincé par les glaces arctiques avec son équipage sur trois bateaux. Cette expédition, à laquelle un seul homme survit, révèle toute la problématique des voyages arctiques. Les rudesses climatiques rencontrées sont d'ailleurs toujours actuellement un frein à une navigation plus importante. Si les équipements des marins ont fortement évolué, les conditions climatiques restent rigoureuses, malgré le réchauffement climatique. De nouvelles difficultés se présentent et la cartographie de l'Arctique n'est pas toujours précise.¹³¹

Les moyens mis à disposition des premiers explorateurs arctiques, tout comme les connaissances sur la région, restent minces. Au cours des XV^e et XVI^e siècles, les sciences arctiques se résument surtout à la navigation et à la cartographie. La *carta marina* exécutée par le Suédois Olaus Magnus en 1539 ou la carte du Néerlandais Gerhard Mercator de 1595 en sont des illustrations majeures. Elles révèlent aussi bien l'avancée des connaissances sur l'Arctique que les mythes que cette région suscite avec, dans ces deux cas précis, l'idée d'un espace terrestre au niveau du pôle Nord.

L'Anglais Martin Frobisher mène une série de trois voyages arctiques à partir de 1576, qui lui permettent d'atteindre le Sud de l'île de Baffin, avec notamment la baie qui porte actuellement son nom au Sud-Est de l'île. Le cas de Martin Frobisher illustre l'idée selon laquelle dès le début de l'exploration arctique, les expéditions sont liées à des soutiens aussi bien politiques qu'économiques. Ainsi, il bénéficie du soutien de la compagnie Cathay, du Duc de Walsingham et de la reine Elisabeth I^{ère}. Encore au XVI^e siècle, John Davis tente de rejoindre l'Asie à travers le passage du Nord-Ouest au cours de trois expéditions entre 1585 et 1587. Ses voyages lui

¹³⁰ OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, 414 p.

¹³¹ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

permettent d'explorer les côtes du Groenland.¹³² L'intensification des découvertes arctiques a également eu lieu au niveau du passage du Nord-Est, le long des côtes russes, qui se développe avec la colonisation de l'Asie orientale au XVI^e siècle. Des expéditions notables sont alors menées en Sibérie de 1553 à 1554 et en 1580 jusqu'à la Dvina, les côtes de Mourmansk et les îles de la Nouvelle-Zemble.

2. L'intérêt économique grandissant de l'Arctique à partir du XVII^e siècle

Les premières découvertes du XVI^e siècle marquent une évolution dans l'approche arctique et placent la variable économique en son centre. En effet, cette première phase d'exploration et d'approvisionnement d'une des dernières parties de la Terre qui reste inconnue ainsi que des conditions météorologiques et de navigation extrêmes qui y existent laisse place, dès le XVII^e siècle, à une certaine concurrence pour les ressources arctiques. Si la volonté première de découvrir des routes commerciales maritimes plus courtes entre l'Asie et l'Europe n'a pas été satisfaite, le facteur économique gagne en importance de manière plus immédiate à travers les ressources halieutiques ainsi que les nombreux mammifères marins, dont les baleines, ressource privilégiée. Elles sont fortement recherchées et rendent la région arctique très attractive. Christian Le Mièrre et Jeffrey Mazo constatent que les explorateurs britanniques et hollandais, principalement financés par des intérêts commerciaux, font face aux difficultés de l'archipel canadien à la recherche du passage du Nord-Ouest. Ils découvrent notamment la Baie d'Hudson et atteignent le 78^e parallèle Nord. Suite à la recherche du passage du Nord-Est en Sibérie, l'explorateur hollandais Willem Barents découvre le Spitzberg, ce qui contribua à l'augmentation de la pêche à la baleine au large des côtes de l'archipel. Lors d'un de ses voyages, sept navires marchands destinés au marché chinois l'accompagnent. Pendant les premières décennies du XVII^e siècle, des confrontations ont lieu entre les baleiniers, des navires de guerre anglais, danois, français et hollandais, ainsi qu'entre les flottes des ports anglais, en vue d'avoir accès aux zones de pêche, aux ports et autres infrastructures de cette partie de l'Arctique.¹³³

Le navigateur Willem Barents est une figure emblématique de cette première période des explorations arctiques et de l'exploitation des ressources de la région. Après la découverte du

¹³² En français, sur les découvertes des différentes îles arctiques voir : MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 16-19. Sur la découverte des routes maritimes arctiques voir : MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 19-25.

¹³³ LE MIÈRRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, p. 20-21.

Spitzberg entre 1594 et 1597, il effectue trois expéditions qui permettent de faire le tour de la Nouvelle-Zemble. Il explore le passage du Nord-Est en arrivant jusqu'à la mer de Kara. Ces découvertes s'intègrent dans une concurrence entre les intérêts économiques qui pose la question du contrôle des territoires arctiques. Cette dernière question est renforcée par l'affirmation des souverainetés nationales sur les territoires arctiques qui permet alors à son tour de développer l'utilisation des ressources de cette région et l'intègre davantage à la politique mondiale. Les minerais commencent à être aussi bien exploités que les ressources halieutiques. Un bon exemple du développement économique de la région est la création de nouveaux centres commerciaux à l'instar d'Arkhangelsk, construit en 1584. La recherche de routes maritimes est donc également synonyme d'un nouveau potentiel économique et permet un véritable développement de la région.

Le XVII^e siècle a d'ailleurs vu cette évolution dans le rapport à l'Arctique. Si la motivation première est la découverte d'un passage maritime reliant l'Europe à l'Asie, elle laisse peu à peu place à une logique commerciale liée aux riches ressources arctiques. Peter Hough rappelle que l'exploration des routes maritimes arctiques connaît un ralentissement entre le XVII^e siècle et le XIX^e siècle. Il explique qu'une telle situation est due aux explorations du début du XVII^e siècle, qui accréditent la thèse de l'inexistence d'une route maritime reliant l'Europe à l'Asie, à l'instar des expéditions de William Baffin de 1615 et 1616.¹³⁴ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo estiment que la recherche d'une route maritime arctique reliant l'Asie à l'Europe diminue quand le Portugal perd son monopole sur les routes maritimes du Sud au XVII^e siècle.¹³⁵ Des routes commerciales alternatives se sont développées entre l'Europe et l'Asie, faisant du passage arctique vers l'Asie une question secondaire. John McCannon constate que l'exploration se concentre sur le Nord américain et a un but plus commercial que la recherche d'un véritable passage du Nord-Ouest.¹³⁶ Peter Hough souligne que malgré cette situation, l'activité internationale en Arctique se maintient sous l'impulsion d'un nationalisme dopé par la gloire des découvertes et par la coopération internationale sur la météorologie.¹³⁷ L'Arctique dévoile une partie de son potentiel économique à travers les ressources halieutiques et devient une arène de compétition entre les différentes puissances européennes qui ont colonisé la région. La France et le Royaume-Uni au niveau du Canada, et de l'Amérique du Nord plus

¹³⁴ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

¹³⁵ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

¹³⁶ MCCANNON, John. *Op. cit.*, 350 p.

¹³⁷ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p.

généralement, ainsi que la Scandinavie et la Russie dans la partie européenne de l'Arctique, deviennent des acteurs centraux dans l'exploitation des ressources halieutiques et de leurs dérivés.

La concurrence existante en Arctique entre les puissances européennes se concrétise également au niveau de la route maritime du Nord. L'utilisation de cette voie de transport suscite des interrogations en Russie. Les dirigeants russes souhaitent éviter une colonisation de la Sibérie par les Anglais ou les Hollandais et décident même de la fermer en 1619. Cette rivalité naissante n'a pas pour autant freiné l'élan des expéditions amorcées au XVI^e siècle, avec de nouvelles îles et mers découvertes. D'ailleurs, si cette première période d'explorations est loin d'être synonyme d'une coopération approfondie, certaines expéditions se font en partenariats entre différents Etats, comme ceci a lieu entre 1605 et 1607, quand le Danemark et la Norvège coopèrent avec le Royaume-Uni pour accomplir une exploration du Groenland. L'Arctique révèle donc déjà des prémices de coopération internationale, qu'elle soit entre Etats ou entre acteurs étatiques et privés, pour mener à bien des explorations qui se heurtent à des conditions extrêmes et à des coûts considérables.

Si la traversée de l'Arctique pour rejoindre l'Asie n'est plus la seule source d'intérêt pour la région, elle motive toujours les explorations menées, qui ont dès lors aussi bien comme motivation de trouver un passage maritime vers l'Asie que d'étudier le potentiel économique arctique. Une entreprise emblématique de cet intérêt économique de l'Arctique est la Compagnie de la Baie d'Hudson, créée en 1670 à Londres, et qui mène son activité sur la Terre de Rupert, qui entoure la Baie d'Hudson et s'enfonce dans le continent américain. Cette entreprise répond à l'intérêt pour les fourrures d'Amérique du Nord, qui font l'objet d'une rivalité entre la France et l'Angleterre.

3. L'Arctique, enjeu de coopération scientifique à partir du XVIII^e siècle

Sans que les expéditions arctiques soient désormais motivées par un intérêt purement économique visant à trouver le passage reliant l'océan Arctique à l'océan Pacifique, des théories quant à la réalité d'un passage maritime vers l'Asie sont multiples, tout comme les approches mises en œuvre pour les vérifier. Ainsi, Henry Hudson tente de rejoindre l'Asie en traversant directement le pôle Nord en 1607. Cette expédition s'arrête au 80^e parallèle. Elle met en exergue un autre pan de l'exploration arctique, à savoir la conquête du pôle Nord.

En ce qui concerne le passage maritime du Nord-Ouest, William Baffin marque de son nom les explorations arctiques en atteignant des endroits encore inconnus entre 1612 et 1616, sans pour autant réussir à trouver de passage maritime reliant l'Occident à l'Orient. Il permet néanmoins d'explorer la mer et l'île qui portent actuellement son nom entre le Canada et le Groenland.

La possibilité d'utiliser le passage maritime le long de la Russie pour rejoindre l'océan Pacifique devient quant à lui une hypothèse très valable dès lors que Simon Dejnev et Fedot Popov explorent le dernier bassin au niveau du détroit entre l'Asie et l'Amérique en 1648. Pour autant, cette découverte n'a pas conduit à sa traversée. L'Arctique russe est également de mieux en mieux connu des marins russes qui explorent les voies jusqu'à l'Ob et l'Ienisseï. Dès le XVII^e siècle, la route maritime du Nord est utilisée par les marchands allant d'Arkhangelsk et ce jusqu'à la presqu'île de Yamal.

Cette période du XVII^e siècle est également un moment où la géographie arctique commence à être de mieux en mieux cernée. Le Français Samuel de Champlain et des Anglais à l'image d'Henry Hudson ont ainsi contribué à la cartographie et à la colonisation du Canada dès le début du XVII^e siècle. La connaissance scientifique de l'Arctique reste néanmoins limitée et se cantonne encore à la navigation et à la cartographie. Les intérêts économiques grandissants et l'approvisionnement progressif des territoires arctiques amènent à des questionnements scientifiques. La découverte de nouveaux espaces devient peu à peu un moteur pour la recherche scientifique présente dans la région. Ainsi, l'étude de la faune et de la flore arctiques ne débute réellement qu'à partir du XVIII^e siècle, alors que le territoire arctique est déjà relativement bien connu. Les peuples autochtones ont permis de grandes avancées dans la compréhension de l'écosystème, à l'instar de Carl Linnaeus, naturaliste suédois, qui coopère avec les Samis. Les explorations maritimes se lient intimement à la recherche scientifique dès le XVIII^e siècle et permettent de faire considérablement progresser la connaissance arctique. Ce nouvel intérêt n'arrête pas pour autant l'exploration grandissante des zones arctiques et des passages maritimes avant tout.

En ce qui concerne la recherche du passage du Nord-Est, les explorations s'intensifient au XVIII^e siècle. Vitus Béring en devient un acteur de premier plan. Cet explorateur danois effectue de nombreuses découvertes à partir de 1725, quand le Tsar Pierre le Grand commande l'exploration du passage du Nord-Est. Finn Sollie rappelle d'ailleurs que Pierre le Grand est le premier dirigeant russe qui considère que les opérations maritimes peuvent servir comme

instrument de politique étatique et de moyen de renforcer le pouvoir russe et son territoire.¹³⁸ Si cette exploration a déjà à sa disposition des moyens considérables, une deuxième expédition encore mieux équipée est lancée en 1733, pour vérifier si un lien maritime avec l'Asie existe bel et bien. C'est la Grande expédition du Nord à laquelle participent 900 personnes. Elle a permis de cartographier les côtes sibériennes et de mieux comprendre la faune et la flore arctiques, sans pour autant réussir à trouver le passage maritime tant espéré. Cette série d'expéditions, de 1725 à 1741, permet à Vitus Béring d'atteindre le détroit qui porte actuellement son nom entre l'Amérique du Nord et l'Asie et d'effectuer une traversée dès 1728. La connaissance de l'Arctique est de plus en plus détaillée également dans sa partie occidentale grâce notamment à Joseph Billings, explorateur anglais, qui mène une expédition de dix ans, commanditée par Catherine II en 1785. Si cette expédition échoue dans sa volonté de traverser le passage du Nord-Est, elle permet de cartographier l'espace arctique des côtes de l'Alaska, des îles Kodiak, de l'archipel de l'Aléoute et du Tchoukotka de manière très précise.

SECTION 2 : La diversification des intérêts pour l'Arctique au XIX^e siècle

1. L'intérêt relatif des passages maritimes arctiques

Durant le XIX^e siècle, les explorateurs repoussent encore davantage les limites des découvertes arctiques avec le pôle Nord qui devient l'objectif de ces explorations. Pour John McCannon, le pôle Nord captive alors l'exploration arctique. Il concentre l'attention et suscite le plus de convoitise.¹³⁹ Charles Emmerson souligne néanmoins que la région arctique devient alors pour la première fois un but d'exploration en soi.¹⁴⁰ La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle coïncident d'ailleurs avec l'ouverture du canal de Suez en 1869 et du canal de Panama en 1914. Les efforts de cartographie sont de plus en plus avancés, parfois à l'occasion de tragédies. A partir de 1848 par exemple, suite à la disparition du Britannique John Franklin et de la totalité de son équipage, des expéditions de secours sont lancées. Malgré leur échec, elles permettent de cartographier l'ensemble de l'Arctique canadien.¹⁴¹ Les expéditions présentent toujours de très nombreuses difficultés qui conduisent à des accidents. Thierry Garcin rappelle que malgré

¹³⁸ SOLLIE, Finn. « The Soviet Challenge in Northern Waters – Implications for Resources and Security. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 87-116.

¹³⁹ MCCANNON, John. *Op. cit.*, 350 p.

¹⁴⁰ EMMERSON, Charles. *The Future History of the Arctic. How Climate, Resources and Geopolitics are Reshaping the North, and why it Matters to the World*. Londres : Vintage Books, 2011, 420 p.

¹⁴¹ International Polar Foundation. Fiche n° 10. « L'exploration de l'Arctique : une histoire de passion. » Disponible sur : https://canope.ac-amiens.fr/edd/docs/themes/poles/fiche_10_090225.pdf.

l'esprit de compétition des expéditions, une solidarité a toujours existé dans la recherche des équipages perdus.¹⁴²

La fin du XIX^e siècle permet quant à elle de réaliser le but qui avait motivé les explorateurs arctiques depuis le XV^e siècle, à savoir la traversée des passages maritimes arctiques dans leur intégralité. Christian Le Mièrre et Jeffrey Mazo considèrent que ce regain d'intérêt pour les recherches d'une route arctique reliant l'Asie à l'Europe se développe après la fin des guerres napoléoniennes en 1815, à travers le Royaume-Uni, qui a un surplus de navires de guerre et d'officiers.¹⁴³ Le passage du Nord-Est est le premier à être traversé en intégralité par l'explorateur finlandais, le baron Nils Adolf Erik Nordenskjöld, sujet russe, qui relève cette prouesse lors de son voyage de 1878 à 1879, à bord du *Vega*. Si cette traversée est un grand succès, l'utilisation régulière de la route maritime du Nord n'en est pas pour autant acquise. Nils Adolf Erik Nordenskjöld émet lui-même des doutes sur la viabilité de cette route en tant que route maritime internationale. Les conditions de navigation dans la partie orientale lui paraissent être extrêmement difficiles pour des liaisons maritimes régulières. Néanmoins, une viabilité commerciale existe sur les tronçons occidentaux. Entre 1877 et 1919, sur les 122 convois qui tentent la traversée, seuls 75 réussissent leur voyage. En ce qui concerne la route maritime occidentale, sa traversée intégrale n'est effectuée qu'entre 1903 et 1906 par l'explorateur norvégien Roald Amundsen. Roald Amundsen est d'ailleurs un explorateur polaire unique. Il réalise aussi l'exploit de traverser le passage du Nord-Est entre 1918 et 1921. Il est également la première personne à atteindre le pôle Sud en 1911 et le premier à survoler le pôle Nord à bord d'un dirigeable en 1926.

2. L'attraction du pôle Nord

Si la découverte des passages maritimes arctiques est en partie motivée par des intérêts économiques, atteindre le pôle Nord relève davantage d'un mythe et d'une symbolique, si bien illustrés dans l'imaginaire de Jules Verne.¹⁴⁴ Cette exploration est constituée de plusieurs étapes clefs qui s'étalent entre les XIX^e et XX^e siècles. Le pôle Nord magnétique est découvert par John Ross en 1831. Le pôle Nord géographique est découvert en 1909 par Robert Peary, même

¹⁴² GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, 186 p.

¹⁴³ LE MIÈRRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

¹⁴⁴ Voir par exemple *Voyages et aventures du capitaine Hatteras*, 1866 ou *Sans Dessus-Dessous*, 1884.

si sa découverte est également revendiquée par Frederick Cook en 1908.¹⁴⁵ En 1958, le *Nautilus* – sous-marin nucléaire américain – rejoint le pôle Nord lors de la traversée de l’océan Arctique.

Si géographiquement la découverte des territoires arctiques est très avancée, une étude plus détaillée est nécessaire. Otto Sverdrup, explorateur norvégien, conduit, à bord du *Fram*, de multiples recherches et explore de manière méticuleuse de nombreuses parties de l’Arctique de 1898 à 1902. Il est lié à une autre figure emblématique des explorations arctiques de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle : Fridtjof Nansen. Ce dernier imagine le *Fram* et choisit Otto Sverdrup comme capitaine. Ses expéditions visent à atteindre le pôle Nord. Il travaille pour la Société des Nations à la fin de sa vie et reçoit le prix Nobel de la paix en 1922 pour son travail avec les réfugiés. Il est à l’origine de la création du passeport Nansen.¹⁴⁶ Le premier brise-glace moderne – le *Yermak* – n’est construit qu’en 1898 par les Russes, rendant alors ces explorations plus efficaces.

3. La variété du développement économique et la place grandissante des ressources minérales

Le progrès des découvertes arctiques a un impact sur le développement économique continu de la région. L’intérêt économique de l’Arctique progresse encore davantage au XIX^e siècle. Les ressources marines ne sont effectivement plus les seules convoitées et une véritable diversification progressive se met en place, avec une place croissante prise par les ressources minières.

L’essor économique de la région n’est donc pas négligeable. En plus des baleiniers qui prennent de plus en plus possession des eaux arctiques dès le XVII^e siècle, de nouvelles ressources commencent à être exploitées. Charles Emerson rappelle que la présence du pétrole en Arctique est relevée dès le XVIII^e siècle.¹⁴⁷ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo constatent que l’industrialisation de la Suède est fortement soutenue par le développement arctique. Dès la moitié du XVIII^e siècle, du fer de l’Arctique suédois est extrait. Une ruée sur les ressources arctiques (minerais, bois et énergie hydraulique) a lieu quand le chemin de fer permet de relier ces zones septentrionales, dont Kiruna, premier producteur de fer européen, à la fin du XIX^e siècle. Le chemin de fer permet aussi d’atteindre les parties du grand Nord norvégien, finlandais

¹⁴⁵ Un débat existe quant à la personne qui atteint la première le pôle Nord. Voir notamment : EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, p. 188-190. ; International Polar Foundation. Fiche n° 10. « L’exploration de l’Arctique : une histoire de passion. » Disponible sur : https://canope.ac-amiens.fr/edd/docs/themes/poles/fiche_10_090225.pdf.

¹⁴⁶ Sur Fridtjof Nansen voir : EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, p. 17-23.

¹⁴⁷ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

et russe au début du XX^e siècle, dont le port de Mourmansk en 1915. Dès la seconde moitié du XIX^e siècle, de la cryolite est extraite au Groenland. Des mines d'or sont actives dès les années 1880 en Alaska et au Yukon. L'exploitation du charbon débute en 1899 au Svalbard.¹⁴⁸ La colonisation des terres arctiques revêt alors une motivation économique. Peter Hough estime que le Svalbard est un cas de *terra nullius* jusqu'à la découverte des ressources en charbon qui y sont présentes.¹⁴⁹

Néanmoins, le potentiel économique de l'Arctique n'est pas encore considéré à sa juste valeur. Un exemple révélateur en est la vente de l'Alaska aux Etats-Unis par la Russie. Si les Etats-Unis parviennent à intégrer les Etats arctiques grâce à cet achat effectué en 1867, les avantages en sont difficilement perceptibles immédiatement. Rolf Tamnes et Sven G. Holtmark soulignent que cette vente pacifique de l'Alaska révèle le rôle marginal de la région dans le monde au XIX^e siècle.¹⁵⁰ Elle s'explique par des motivations objectives aussi bien de la part de la Russie que des Etats-Unis. Charles Emerson explique que l'Alaska était peu viable économiquement pour la Russie. Sa population y était en baisse également. Enfin, ce territoire était difficile à défendre militairement.¹⁵¹ Dans le même ordre d'idée, Finn Sollie ajoute que le manque de forces navales suffisantes explique en partie la vente de l'Alaska et des îles aléoutiennes.¹⁵² Du point de vue des Etats-Unis, l'Alaska est un moyen de remplir la volonté américaine d'expansion territoriale. Mary Alice Cook considère que la vente de l'Alaska est un tournant dans l'histoire américaine comme élément entre la politique de conquête du XIX^e siècle et la domination économique globale du XX^e siècle.¹⁵³ Cette situation montre bien que l'Arctique est très loin des préoccupations premières des dirigeants de l'époque et surtout que son potentiel immense n'est que très difficilement perceptible, d'autant que le prix d'achat est fixé à 7,2 millions de dollars.¹⁵⁴ Peter Hough constate que le retour sur investissement américain concernant l'Alaska ne devient visible qu'un siècle environ après son acquisition « *when the state became a useful hub in the US standoff with its former landlords and, particularly, when*

¹⁴⁸ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

¹⁴⁹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold. Op. cit.*, 176 p.

¹⁵⁰ TAMNES, Rolf, HOLTSMARK, Sven G. « The geopolitics of the Arctic in historical perspective. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world.* New York : Routledge, 2014, p. 12-48.

¹⁵¹ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

¹⁵² SOLLIE, Finn. « The Soviet Challenge in Northern Waters – Implications for Resources and Security. » *Op. cit.*, p. 87-116.

¹⁵³ COOK, Mary Alice. « Manifest Opportunity: the Alaska Purchase as a Bridge between United States Expansion and Imperialism. » *Alaska History.* 2011, vol. 1, n° 26, p. 1-10.

¹⁵⁴ En ne prenant en compte que l'inflation, cette somme équivaldrait à environ 110 millions de dollars actuellement.

oil was then struck in 1968. »¹⁵⁵ Cette vente révèle néanmoins toute la difficulté, toujours présente actuellement, d'estimer les probables évolutions en Arctique ainsi que les conséquences qui peuvent en émerger. Même si maintenir ce territoire pouvait être difficile au vu du contexte international de l'époque et de la possibilité d'une guerre face aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, entraînant des coûts importants pour la Russie, une évaluation juste des opportunités que représentait ce territoire aurait sans aucun doute modifié le comportement des acteurs en présence.¹⁵⁶ La difficulté d'évaluation du futur arctique souligne d'autant plus le rôle joué par des personnalités visionnaires. Dans ce cas précis, le rôle joué par le secrétaire d'Etat américain William H. Seward est indéniable. Malgré une décision fort impopulaire concernant l'Alaska, sa ténacité a donné un avantage aux Etats-Unis et a remodelé les relations arctiques.¹⁵⁷ De même, en 1935, le général américain Billy Mitchell déclare devant le Congrès qu'à l'avenir, l'Etat qui contrôle l'Alaska contrôlera le monde, étant l'endroit le plus stratégique du monde.¹⁵⁸

L'intérêt économique est donc croissant et non négligeable, mais son potentiel reste encore largement sous-estimé, surtout quand il s'agit du potentiel en hydrocarbures. Le développement économique sur les territoires arctiques s'intensifie. Cette tendance est accentuée par un contexte international favorable au commerce international. Thierry Garcin note que la recherche du passage du Nord-Ouest perd de sa valeur commerciale, surtout à cause de l'utilisation accrue des routes plus au Sud et l'ouverture des canaux de Suez et de Panama.¹⁵⁹

4. Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique

L'approfondissement de la connaissance arctique nécessite l'approfondissement de la connaissance scientifique. Si le XIX^e siècle est l'expression d'une véritable course aux découvertes, une autre approche arctique internationale émerge et peut être symbolisée par Karl Weyprecht, officier de la marine austro-hongroise.¹⁶⁰ Ce dernier prône une approche plus constructive en Arctique en réunissant les différents efforts internationaux en matière de recherche scientifique pour la faire avancer. Karl Weyprecht est ainsi une personne clef dans le

¹⁵⁵ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 9.

¹⁵⁶ Sur la question de la vente de l'Alaska voir également : KLIMOV, Dmitry. « Can Russia recover Alaska? » *Moscow News*. 2006, n° 39, p. 5.

¹⁵⁷ OFFERDAL, Kristine. « Interstate relations. The complexities of Arctic politics. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 76-78.

¹⁵⁸ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

¹⁵⁹ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. *Op. cit.*, p. 23.

¹⁶⁰ Sur Karl Weyprecht voir : GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. *Op. cit.*, p. 24. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 132-133.

développement d'une première coopération internationale en Arctique. Il milite pour une coopération scientifique qui serait coordonnée à un niveau international entre de nombreux Etats. Il a une approche visionnaire de la recherche scientifique dans les régions polaires et influence de cette manière la façon dont est par la suite construite la coopération scientifique arctique.

Pour autant, son idée part d'un constat fort pragmatique et intimement lié à une logique économique. Les expéditions arctiques à caractère scientifique étant extrêmement coûteuses, Karl Weyprecht souhaite que les efforts fournis par chaque Etat soient utilisés au mieux en les intégrant dans une logique globale, les résultats de ces expéditions étant ensuite partagés. Cette approche est similaire au fondement des organisations internationales, privilégiant la rationalité des actions et la mise en commun de moyens dans un domaine de coopération spécifique. La coopération scientifique imaginée par Weyprecht se propose d'outrepasser les expéditions qui sont parfois très peu productives pour s'appuyer sur un réseau de stations d'observation dans les régions polaires.

La démarche de Karl Weyprecht obtient le soutien de Georg von Neumayer, scientifique allemand à la tête de l'Observatoire marin allemand d'Hambourg, mais également d'Albert James Myer, créateur du *US Army Signal Corps* et du *US Weather Bureau*, ainsi que d'Heinrich Wild, membre de l'Observatoire russe de physique. Ils suivent cette approche et participent à l'organisation de la première Année polaire internationale. Néanmoins, Karl Weyprecht et Albert James Myer meurent respectivement en 1881 et en 1880 et ne sont donc plus présents pour participer à la coopération qu'ils ont bâtie.

La première Année polaire internationale (API) est un événement majeur devenant la première réelle coopération d'envergure internationale en Arctique.¹⁶¹ Elle réunit l'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Empire austro-hongrois, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Russie et le Royaume-Uni. Dans les faits, elle se traduit par douze expéditions en Arctique auxquelles s'ajoutent trois expéditions en Antarctique.¹⁶²

¹⁶¹ Sur les Années polaires internationales voir : HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 133-135. ; LAUNIUS, Roger D., FLEMING, James Rodger, DEVORKIN, David H. (eds.). *Globalizing Polar Science: Reconsidering the International Polar and Geophysical Years*. New York : Palgrave Macmillan, 2010, 386 p. ; MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 28-35. ; MCCANNON, John. *Op. cit.*, p. 172.

¹⁶² Concernant l'histoire de la première Année polaire internationale dans le contexte international voir : ROTHENBERG, Marc. « Making Science Global? Coordinated Enterprises in Nineteenth-Century Science. » *in*

Cette coopération révèle que l'intérêt scientifique pour la région arctique est depuis longtemps un élément moteur pour approfondir et favoriser les relations entre les différents Etats. L'Année polaire internationale a lieu entre 1882 et 1883 et est considérée comme la première coopération mondiale dans le domaine de la recherche.¹⁶³ Elle est elle-même précédée par une conférence polaire internationale, qui se tient à Hambourg en 1879. L'Année polaire internationale s'inscrit d'ailleurs dans un mouvement de coopération internationale autour d'études scientifiques à l'instar de la météorologie qui a déjà une organisation internationale dédiée depuis 1873. Cette coopération internationale scientifique illustre la richesse des études menées dans la région en diversifiant les sujets traités en lien avec le climat (la température, la pression, etc.), la glace, les courants maritimes, le magnétisme, l'ethnologie, mais également la faune et la flore.

Les études conduites, les données collectées, ainsi que les avancées scientifiques réalisées sont les preuves du potentiel que présente une exploration et une étude de la zone arctique au niveau international, outrepassant l'unique vision nationaliste. Christopher Carter relève que ce n'est que pendant la période allant du Congrès de Vienne à la Première Guerre mondiale que les scientifiques ont eu le soutien nécessaire pour assurer une coopération scientifique, dont la première Année polaire internationale est la meilleure illustration.¹⁶⁴

La deuxième Année polaire internationale est organisée pour l'anniversaire des 50 ans de la première, entre 1932 et 1933. De nouvelles problématiques se posent dans l'entre-deux guerres telle que la nécessité d'une étude plus approfondie du fonctionnement de la Terre afin d'optimiser l'utilisation des appareils électriques (téléphones, radios, télégraphes, etc.). Pour répondre à ces nouveaux défis, la recherche scientifique est amplifiée dans les régions polaires et des stations d'étude y sont déployées. L'étude météorologique est d'ailleurs une préoccupation de premier plan lors de la deuxième Année polaire internationale. Cette fois-ci, sa préparation est assurée par l'Organisation météorologique internationale. Si la première Année polaire internationale avait été un grand succès de la coopération internationale, elle n'avait cependant réuni que douze Etats, alors que cette deuxième édition rassemble des équipes de recherche formées de chercheurs de 44 Etats. Si la coopération sur les régions polaires ne

LAUNIUS, Roger D., FLEMING, James Rodger, DEVORKIN, David H. (eds.). *Globalizing Polar Science: Reconsidering the International Polar and Geophysical Years*. New York : Palgrave Macmillan, 2010, p. 23-35.

¹⁶³ Voir : BARR, Susan, LÜDECKE, Cornelia (eds.). *The History of the International Polar Years (IPYs)*. Berlin : Springer, 2010, 320 p.

¹⁶⁴ CARTER, Christopher. « Going Global in Polar Exploration: Nineteenth-Century American and British Nationalism and Peacetime Science. » in LAUNIUS, Roger D., FLEMING, James Rodger, DEVORKIN, David H. (eds.). *Globalizing Polar Science: Reconsidering the International Polar and Geophysical Years*. New York : Palgrave Macmillan, 2010, p. 85-105.

peut pas encore être qualifiée de mondiale, son importance quant au progrès scientifique est reconnue.

Une troisième coopération internationale sur les régions polaires est ensuite organisée entre 1957 et 1958, mais elle s'appelle désormais l'Année géophysique internationale. Le contexte particulier de la guerre froide a rendu la coopération arctique plus compliquée et l'attention s'est déplacée sur l'Antarctique, où des stations polaires permanentes sont installées. Cette initiative réunit tout de même 75 Etats et les recherches sont démultipliées.¹⁶⁵ Si les sujets de la première Année polaire internationale sont toujours repris, de nouvelles thématiques émergent à l'instar de l'étude de la pollution. L'Année internationale du soleil calme a d'ailleurs été organisée entre 1963 et 1964 en qualité de pendant de cette initiative. L'intérêt plus marqué pour l'Antarctique a malgré tout eu des répercussions sur l'Arctique. Le Comité scientifique sur la recherche en Antarctique est créé en 1958. Cette structure sert d'inspiration à la coopération scientifique en Arctique puisqu'elle a conduit à l'établissement d'un organisme similaire pour la région du pôle Nord en 1986.

Si les deux régions sont diamétralement différentes, leurs points communs ne doivent pas pour autant être mis de côté ou minimisés. Les avancées en Antarctique influencent de nouvelles solutions en Arctique et cela est aussi bien valable sur la question de la coopération. La réunion du Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) de 1986 de San Diego a servi de cadre pour proposer un approfondissement de la coopération en Arctique en créant une structure similaire pour cette région. L'Antarctique revêt d'ailleurs souvent ce rôle de précurseur pour l'Arctique, comme cela a été le cas pour les stations d'observation notamment. Huit stations ont ainsi été installées par l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni dès 1874 pour étudier le transit de Vénus. Une véritable troisième Année polaire internationale n'a lieu qu'entre 2007 et 2009.¹⁶⁶

¹⁶⁵ Sur l'entrée de la Chine dans l'Année géophysique internationale en 1957-1958, voir : WANG, Zuoyue, ZHANG, Jiuchen. « Making Science Global? Coordinated Enterprises in Nineteenth-Century Science. » in LAUNIUS, Roger D., FLEMING, James Rodger, DEVORKIN, David H. (eds.). *Globalizing Polar Science: Reconsidering the International Polar and Geophysical Years*. New York : Palgrave Macmillan, 2010, p. 143-155.

¹⁶⁶ Voir la section La constance de la coopération scientifique, p. 394-424.

CHAPITRE 2 : L'impact mondial grandissant de l'Arctique au XX^e siècle

SECTION 1 : L'inscription militaire et stratégique de l'Arctique dans le monde

1. L'utilisation stratégique de la géographie arctique

La Première Guerre mondiale marque un tournant pour les affaires arctiques en lui donnant une place militaire et stratégique. L'océan Arctique n'est pas véritablement un lieu d'affrontements mais devient un lieu stratégique pour l'URSS. Rolf Tamnes et Sven G. Holtsmark notent que 700 000 tonnes de charbon et 500 000 tonnes de cargo en général sont transportés en 1915. En 1917, 2,5 millions de tonnes sont transportées du Royaume-Uni, de France et des Etats-Unis.¹⁶⁷

Même pendant le conflit mondial, des expéditions se sont poursuivies pour étudier davantage les eaux arctiques, avec notamment la figure de Boris Vilkitski, explorateur russe, qui conduit une expédition hydrographique pour étudier la route maritime du Nord, entre 1913 et 1915. Il explore les côtes russes et découvre des îles comme l'île Jokhov ou l'île de Vilkiiski. Entre 1914 et 1915, il réalise un voyage reliant Vladivostok à Arkhangelsk, traversant ainsi la route maritime du Nord dans son intégralité. L'espace arctique est également progressivement pénétré par des moyens militaires de plus en plus divers.¹⁶⁸ La Russie installe sa première station radio permanente dans la mer de Kara, sur l'île de Dikson, en 1915. Une communication plus avancée a ainsi été progressivement assurée dans l'Arctique russe.

La révolution russe de 1917 remet l'Arctique russe au premier plan, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la route maritime du Nord, qui devient un axe vital pour la Russie soviétique. Elle est en effet l'unique voie entièrement sous juridiction soviétique qui relie la partie occidentale aux parties extrême-orientales. En 1920, le *Komseveroput* – Comité de la route maritime du Nord – est créé pour optimiser son utilisation.

Dès lors, un autre type d'expéditions a lieu pour tester la viabilité de ces routes maritimes. A partir de 1929, Otto Schmidt réalise donc une série d'expéditions pour remplir cette étude, mais également pour démontrer la souveraineté soviétique sur cet espace. Son expédition menée en 1932 sur le brise-glace *Alexandre Sybiriakov* marque le début d'une utilisation plus régulière de la route maritime du Nord. Le *Glavsevmorput* – Administration centrale de la route maritime du Nord – est alors créé pour développer les infrastructures permettant un meilleur usage de

¹⁶⁷ TAMNES, Rolf, HOLTSMARK, Sven G. *Op. cit.*, p. 12-48.

¹⁶⁸ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

cette voie maritime (construction de stations météorologiques, développement des connexions radio et aériennes, construction de navires et brise-glaces adaptés aux conditions arctiques). Cette administration s'occupe également de l'activité économique pour la partie russe de l'Arctique. Otto Schmidt en prend la tête. La route maritime du Nord est officiellement ouverte en 1933 et son exploitation commerciale débute en 1935. Otto Schmidt devient la figure de l'intérêt stratégique de l'Arctique dans la politique soviétique.

L'utilisation militaire de l'Arctique se concrétise à la veille de la Seconde Guerre mondiale. La Flotte du Nord est créée en 1933. En 1936, une partie de la flotte baltique russe est transférée à travers la route maritime du Nord pour se préparer à l'éventualité d'un conflit avec le Japon. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le croiseur allemand *Komet* traverse également la route maritime du Nord en 1940 pour fuir la flotte britannique vers l'océan Pacifique. Le navire a d'ailleurs été escorté par deux brise-glaces soviétiques – le *Lénine* et le *Staline* – en août et en septembre.

La place stratégique de l'Arctique est renforcée par son utilisation comme soutien aux actions militaires. Pendant le conflit mondial, il devient ainsi une zone privilégiée pour étudier la météorologie, facteur décisif sur les différents fronts. L'Arctique sert également de voie pour assurer les ravitaillements en armes et nourriture de la part des Alliés à l'URSS. John McCannon explique que pendant la Seconde Guerre mondiale, la logistique, les ressources et la capacité à étudier précisément les phénomènes atmosphériques constituent des éléments clefs de l'implication de l'Arctique dans le conflit.¹⁶⁹ Charles Emmerson rappelle que les stations météorologiques se situent au Groenland, en Islande et au Svalbard.¹⁷⁰ Georges-Henri Soutou souligne aussi cette double utilisation de l'Arctique. Les stations météorologiques se développent sous l'impulsion de tous les protagonistes de la guerre.¹⁷¹ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo notent que les données météorologiques sont cruciales pour assurer par exemple le succès du débarquement en Normandie en 1944.¹⁷²

Les ressources sont un autre élément stratégique de l'Arctique. Thierry Garcin signale que pour l'Allemagne, le fer suédois revêt un intérêt stratégique vital, représentant la moitié de son approvisionnement. L'usine d'eau lourde de Vemork en Norvège est la seule usine d'eau

¹⁶⁹ MCCANNON, John. *Op. cit.*, 350 p.

¹⁷⁰ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

¹⁷¹ SOUTOU, Georges-Henri. « L'Arctique et la Scandinavie, espace stratégique. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 71-90.

¹⁷² LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

lourde, nécessaire au retardement du processus de fission nucléaire.¹⁷³ En ce qui concerne le Canada, P. Whitney Lackenbauer explique que l'Arctique prend une importance stratégique nouvelle dès la Seconde Guerre mondiale et son utilisation par les Etats-Unis (suite à des accords bilatéraux) pour assurer un meilleur contrôle militaire du continent américain et pour protéger les ressources en pétrole.¹⁷⁴ John McCannon considère qu'une nouvelle étape dans la place de l'Arctique d'un point de vue stratégique apparaît suite à l'opération Barberousse en 1941, où il devient un théâtre de guerre où la question du transport et de l'approvisionnement sont des enjeux cruciaux. La survie économique de l'URSS devient un enjeu prioritaire pour les Alliés. Au total, 40 convois alliés sont envoyés vers Mourmansk et Arkhangelsk depuis 1941, avec près de 800 navires, 4 millions de tonnes d'armes et d'approvisionnements divers.¹⁷⁵ Mourmansk a la particularité d'être un port libre des glaces toute l'année. Georges-Henri Soutou ajoute qu'une lutte s'engage également pour assurer ou empêcher le ravitaillement des camps opposés.¹⁷⁶

Pendant la guerre froide, la question militaire et stratégique prend une nouvelle dimension en Arctique. La région est un espace privilégié pendant cette époque. En effet, elle présente une double proximité précieuse en termes stratégiques. L'Arctique est un point de contact entre les deux blocs de la guerre froide et en particulier entre les Etats-Unis et l'URSS. Georges-Henri Soutou estime que les cartes à projection polaire représentent le mieux l'affrontement entre les deux blocs pendant la guerre froide du point de vue des aspects géopolitiques et géostratégiques.¹⁷⁷ La distance qui sépare la Sibérie de l'Alaska est de moins de 100 kilomètres au niveau du détroit de Béring. Stratégiquement parlant, l'Arctique est également un espace privilégié pour la dissuasion nucléaire étant le point qui permet d'atteindre le plus rapidement n'importe quel autre point de l'hémisphère Nord.

Ainsi, l'espace arctique évolue au cours de cette époque et contribue à l'idée même de guerre froide. Des bases militaires sont installées dans la région, que ce soit du côté de l'OTAN ou de l'URSS. Un exemple de développement de ces bases peut être la base groenlandaise de Camp

¹⁷³ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique. Op. cit.*, 186 p.

¹⁷⁴ LACKENBAUER, P. Whitney. « Polar Race or Polar Saga? Canada and the Circumpolar World. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 218-243.

¹⁷⁵ MCCANNON, John. *Op. cit.*, 350 p.

¹⁷⁶ SOUTOU, Georges-Henri. *Op. cit.*, p. 71-90.

¹⁷⁷ *Ibid.*

Century, construite par les Américains entre 1959 et 1960. La base fonctionne jusqu'en 1966, mais n'est pas adaptée pour accueillir un équipement nucléaire à cause de la fragilité de la glace.

Le Canada et les Etats-Unis mettent en place un système de radars en-dessous du cercle arctique pour repérer toute pénétration dans leur espace aérien, que ce soit au niveau des aéronefs ou des missiles. Un des systèmes de radars mis en place dès 1954 est celui de la ligne DEW (*Distant Early Warning*), qui s'étend de l'Alaska à l'île de Baffin.¹⁷⁸ Le Canada et les Etats-Unis assurent une gestion conjointe à travers le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), créé en 1958. Au vu de l'inefficacité de ce système de défense face à la multiplication des sous-marins, des missiles balistiques intercontinentaux, des missiles mer-sol balistiques stratégiques et des missiles de croisière, ce dispositif est remplacé dès les années 1960. Le premier réseau radar de détection de missiles balistiques américain est le *Ballistic Missile Early Warning System*, créé en 1959. Krzysztof Kubiak explique qu'il répond au cosmodrome de Plessetsk mis en place par l'URSS en 1959, qui sert de complexe de missiles balistiques, près d'Arkhangelsk.¹⁷⁹ A la toute fin de la guerre froide, les nouvelles stations de radars automatisées faisant partie du système d'alerte du Nord de l'OTAN se dénombrent à près de 100 équipements.

Charles Emmerson note une brève suprématie des bombardiers au début de la guerre froide avant l'arrivée des missiles balistiques intercontinentaux dès 1957-1958 et des sous-marins nucléaires. En 1980, 46 sous-marins nucléaires stratégiques soviétiques font partie de la Flotte du Nord contre 14 en 1968.¹⁸⁰ Olli-Pekka Jalonen confirme cette vision en précisant le double développement des sous-marins lanceurs d'engins et des missiles balistiques intercontinentaux. Dans les années 1960, la portée des missiles est limitée, ce qui oblige les sous-marins à pénétrer dans les eaux ennemies. Il souligne que la décision des Soviétiques de se doter de sous-marins lanceurs d'engins a fait de la Flotte du Nord la plus importante des quatre flottes soviétiques.¹⁸¹ Krzysztof Kubiak relève également que si l'affrontement entre les Etats-Unis et l'URSS en

¹⁷⁸ Sur les expériences et vies des personnes impliquées dans la *DEW line* voir : DICKSON, Frances Jewel. *The DEW Line Years: Voices from the Coldest Cold War*. East Lawrencetown, NS, Pottersfield : 2007, 208 p.

¹⁷⁹ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p.

¹⁸⁰ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

¹⁸¹ JALONEN, Olli-Pekka. « The Strategic Significance of the Arctic. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 157-181.

Arctique débute par une concurrence aérienne, les considérations sous-marines prennent très vite le pas et l'aspect militaire est très présent en Arctique durant cette période.¹⁸²

2. L'inscription de l'Arctique dans la compétition Est-Ouest

L'Arctique devient de cette sorte une région stratégique privilégiée, mais les particularités d'une région retirée et peu peuplée ont débouché sur des utilisations variées pour la recherche scientifique. La région sert par exemple de lieu privilégié pour les tests nucléaires. L'Arctique fait donc aussi bien partie de la dissuasion nucléaire que du développement de l'armement nucléaire.

Les Etats-Unis conduisent leurs essais sur l'île d'Amchitka à partir de 1951. En 1969, la détonation de *Milrow* d'une puissance d'une mégatonne est un des éléments qui amèneront à la création de Greenpeace. La situation arctique a par ce biais eu un impact sur les relations internationales et dans la construction d'un nouvel acteur notable de la scène internationale qu'est cette ONG. Le « *Don't Make a Wave Committee* » est créé en 1969. Ce Comité a d'ailleurs tenté de rallier l'île d'Amchitka en bateau pour éviter un nouvel essai nucléaire en novembre 1971. Malgré l'échec de cette initiative et la détonation souterraine d'une bombe de cinq mégatonnes, qui a provoqué des secousses de niveau sept sur l'échelle de Richter, une refonte internationale du Comité a été décidée conduisant à la formation de Greenpeace. La Commission de l'énergie atomique abandonne ce site en 1973.

L'URSS mène des tests nucléaires en Nouvelle-Zemble dès 1955. Leur intensité est incomparable puisque 224 tests connus ont été menés.¹⁸³ La détonation emblématique du programme nucléaire soviétique est l'explosion de la bombe *Tsar* d'une charge de cinquante mégatonnes. La bombe *Tsar* est la bombe nucléaire la plus puissante jamais testée. Les tests nucléaires se sont déroulés jusqu'en 1990.

L'Arctique s'inscrit également dans une course technologique plus large entre les deux blocs. Suite à la lancée de *Sputnik* en orbite par l'URSS en 1957, le sous-marin américain *Nautilus* – premier sous-marin à propulsion nucléaire construit en 1954 – traverse l'Arctique et rejoint le pôle Nord sous la banquise en 1958.¹⁸⁴ En 1957, le brise-glace soviétique *Lénine* est le

¹⁸² KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Op. cit., 328 p.

¹⁸³ MCCANNON, John. Op. cit., p. 244.

¹⁸⁴ Voir notamment : ALTHOFF, William F. *Arctic Mission: 90 North by Airship and Submarine*. Maryland : Naval Institute Press, 2011, 264 p.

premier brise-glace à propulsion nucléaire. En 1959, le sous-marin nucléaire américain *Skate* atteint le pôle Nord et y fait surface pour la première fois. En 1977, le brise-glace soviétique *Arktika* devient le premier navire de surface à atteindre le pôle Nord.

3. Les premières revendications concurrentes et l'émergence d'une coopération internationale

Cette montée de l'intérêt stratégique et militaire de l'Arctique ainsi que les avancées dans les découvertes et l'utilisation des ressources arctiques ont naturellement été accompagnées de nouvelles revendications et tensions dans la région. La question de la gestion des espaces arctiques se pose progressivement au XX^e siècle.

En 1925, le Canada proclame l'extension de ses frontières jusqu'au pôle Nord, en définissant de fait un secteur triangulaire suivant les méridiens 60° et 141°. Déjà en 1907, le Sénat canadien propose une déclaration visant à asseoir sa souveraineté sur toutes les glaces et les îles de ce secteur. En 1926, l'URSS fait une proclamation similaire dans un décret, en précisant que les glaces et les îles qui se trouvent entre le pôle Nord et son littoral lui appartiennent. De fait, ces deux secteurs proclamés unilatéralement ont défini les secteurs américain, danois et norvégien. Les autres Etats arctiques n'ont néanmoins pas voulu appliquer cette théorie des secteurs. Les Etats-Unis ont rejeté ces actes unilatéraux pour assurer surtout une liberté de navigation dans les eaux arctiques.

Les délimitations progressives entre les différents Etats ont conduit à des différends sur les nombreuses îles arctiques. Ainsi, à titre d'exemple, la souveraineté du Danemark sur le Groenland est acceptée par les Etats-Unis en 1916 et par la Cour permanente de justice internationale en 1933. Un autre cas qui pose des questionnements majeurs dès le début du XX^e siècle, et continue toujours à en poser, est le cas du Svalbard. En 1920, le traité de Paris reconnaît la souveraineté norvégienne, mais avec un régime spécifique donnant des droits particuliers aux Etats parties du traité.¹⁸⁵ D'une *terra nullius*, l'archipel gagne en intérêt à travers sa richesse économique et la découverte du charbon. Les dirigeants des différents Etats européens et des Etats-Unis souhaitent dès lors participer à l'exploitation de ce territoire. Les différends apparaissent également sur les espaces maritimes où les mers territoriales sont progressivement agrandies. De nouvelles zones sont créées avec la zone contiguë et surtout la

¹⁸⁵ Voir Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations, p. 301-305.

zone économique exclusive. Toutes ces avancées ont été reprises par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de Montego Bay de 1982, mais les questions continuent à subsister quant à la nature de certains droits des Etats côtiers, mais également dans la navigation internationale.¹⁸⁶

SECTION 2 : Le dégel politique et environnemental de la fin de la guerre froide

1. L'idéal arctique d'une « zone de paix »¹⁸⁷ de la fin de la guerre froide

La valeur stratégique et militaire de l'Arctique a été un frein à la coopération dans la région, mais cette époque a tout de même assisté à l'émergence de certaines formes de coopération. Hormis la coopération scientifique, des relations principalement bilatérales se sont développées pour gérer les questions essentielles dans la région. Le traité sur la protection de l'ours polaire de 1973 est une des rares avancées de coopération entre les Etats arctiques sur cette période historique tendue.¹⁸⁸ Ce traité se doit d'être noté de par son caractère contraignant. La même année, un programme de recherche commun aux Etats-Unis et à l'URSS est mené dans la mer de Barents en vue de réaliser des études météorologiques et océanographiques en Arctique. L'URSS a surtout privilégié des rapports bilatéraux avec le Canada et la Norvège. En 1984, la Chine invite des chercheurs américains pour une visite des infrastructures d'étude du pergélisol. En 1967, l'URSS propose d'ouvrir la route maritime du Nord à la navigation internationale. Si cette proposition est retirée, principalement pour ne pas mettre à mal les relations avec les Etats arabes alliés et pour éviter une concurrence avec le canal de Suez, elle révèle que même pendant la guerre froide, la possibilité d'une intégration internationale de l'Arctique dans le commerce mondial est émise.

Le symbole d'un renouveau dans la coopération arctique est très souvent associé au discours de Mikhaïl Gorbatchev du 1^{er} octobre 1987, durant lequel la coopération entre les Etats arctiques est présentée comme une nécessité au vu de la particularité de la région arctique.¹⁸⁹ Mikhaïl Gorbatchev souligne que l'environnement doit être protégé par une action commune soutenue

¹⁸⁶ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

¹⁸⁷ Mikhaïl GORBATCHEV. Discours à Mourmansk à la réunion cérémoniale à l'occasion de la remise de l'ordre de Lénine et de l'étoile d'or à la Ville de Mourmansk. 1^{er} octobre 1987. Disponible sur : https://www.barentsinfo.fi/docs/Gorbachev_speech.pdf.

¹⁸⁸ Accord relatif à la conservation des ours polaires de 1973. Disponible sur : <http://droitinternational.ek.la/accord-relatif-a-la-conservation-des-ours-polaires-1973-a104197438>.

¹⁸⁹ Mikhaïl GORBATCHEV. Discours à Mourmansk à la réunion cérémoniale à l'occasion de la remise de l'ordre de Lénine et de l'étoile d'or à la Ville de Mourmansk. 1^{er} octobre 1987. Disponible sur : https://www.barentsinfo.fi/docs/Gorbachev_speech.pdf.

par une institution internationale qui permettrait d'approfondir la coopération scientifique. Ce discours n'est pas le réel point de départ d'une coopération plus importante dans la région, mais il démontre l'évolution dans la posture de l'Etat riverain le plus grand de l'océan Arctique. Ce dégel affiché permet donc d'entrer dans une nouvelle phase de la coopération arctique, alors même que les deux blocs antagonistes sont encore en place.

Dans ce discours, Mikhaïl Gorbatchev promeut une politique ouverte au dialogue. « *Considering that world public opinion and the peoples of the world are very concerned about the situation in the world, our policy is an invitation to dialogue, to a search, to a better world, to normalization of international relations.* » Il relève le caractère stratégique de l'Arctique et met l'accent sur son environnement particulier. Il revient sur l'impact mondial des phénomènes climatiques arctiques. « *The community and interrelationship of the interests of our entire world is felt in the northern part of the globe, in the Arctic, perhaps more than anywhere else. The Arctic and the North Atlantic are not just the "weather kitchen", the point where cyclones and anticyclones are born to influence the climate in Europe, the USA and Canada, and even in South Asia and Africa. One can feel here freezing breath of the "Arctic strategy" of the Pentagon. An immense potential of nuclear destruction concentrated aboard submarines and surface ships affects the political climate of the entire world and can be detonated by an accidental political-military conflict in any other region of the world.* » Le discours de Mikhaïl Gorbatchev invite à une coopération multilatérale et bilatérale en vue d'assurer un développement économique aux Etats et d'étudier les phénomènes environnementaux. Le développement économique ne peut être obtenu qu'en créant une zone de paix en Arctique, résolvant donc les problèmes de sécurité qui y sont présents. « *How do we visualize this? It is possible to take simultaneously the roads of bilateral and multilateral cooperation. I have had the opportunity to speak on the subject of "our common European home" on more than one occasion. The potential of contemporary civilization could permit us to make the Arctic habitable for the benefit of the national economies and other human interests of the near-Arctic states, for Europe and the entire international community. To achieve this, security problems that have accumulated in the area should be resolved above all. The Soviet Union is in favour of a radical lowering of the level of military confrontation in the region. Let the North of the globe, the Arctic, become a zone of peace.* » D'un point de vue sécuritaire, Mikhaïl Gorbatchev observe que la région conserve un potentiel de destruction nucléaire. Pour y remédier, il propose une démilitarisation de l'Europe du Nord en y incluant une zone dénucléarisée. La coopération arctique devrait s'articuler autour du développement économique de la région en exploitant les

ressources qui sont présentes en Arctique, mais aussi d'une exploration scientifique. La coopération arctique doit viser à protéger l'environnement.

Ces questionnements sont partagés par la littérature de la fin des années 1980 sur l'Arctique, comme par exemple dans l'ouvrage dirigé par Kari Möttölä en 1988.¹⁹⁰ La question sécuritaire en Arctique se détend avec la fin de la guerre froide et de la dissuasion existante entre les deux blocs antagonistes. Juste avant la fin de la guerre froide, David Cox souligne que même si de grandes tensions ne sont pas notées, des incertitudes persistent sur la question des engins nucléaires dans la région.¹⁹¹ Ronald G. Purver émet l'hypothèse d'une zone dénucléarisée.¹⁹² Olli-Pekka Jalonen relève toujours la place stratégique de l'Arctique.¹⁹³ Nikolaj Petersen discute également la place stratégique du Groenland en soulignant l'importance des relations entre Nuuk et Copenhague.¹⁹⁴ Concernant le discours de Mikhaïl Gorbatchev, Bo Huldt estime que la question de la sécurité se pose différemment pour tous les Etats nordiques. Pour assurer les solutions prônées lors du discours de Mourmansk, la coopération devrait être plus large – européenne ou onusienne.¹⁹⁵ La recherche scientifique et la protection de l'environnement sont des sujets notamment soulevés par des auteurs comme John Merritt ou Johnson Theutenberg.¹⁹⁶

Le discours de Mikhaïl Gorbatchev traduit les grandes interrogations qui se posent pour la région au sortir de la guerre froide. Il est un point de départ symbolique pour la coopération arctique actuelle. Peter Hough estime qu'une véritable coopération dans la région ne débute qu'à partir de 1986 et 1987 quand Mikhaïl Gorbatchev choisit Reykjavik et Mourmansk pour

¹⁹⁰ MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, 335 p.

¹⁹¹ COX, David. « Canada's Changing Defence Priorities: Comparing Notes with the Nordic States. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 15-38.

¹⁹² PURVER, Ronald G. « Arms Control Proposals for the Arctic: A Survey and Critique. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 183-219.

¹⁹³ JALONEN, Olli-Pekka. *Op. cit.*, p. 157-181.

¹⁹⁴ PETERSEN, Nikolaj. « Denmark, Greenland, and Arctic Security. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 39-73.

¹⁹⁵ HULDT, Bo. « Swedish Security in the 1980s and 1990s – Between the Arctic and Europe. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 317-329.

¹⁹⁶ Voir : MERRITT, John. « Factors Influencing Canadian Interest in Greater Non-military Co-operation in the Arctic. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 281-301. ; THEUTENBERG, Johnson. « Development and Cooperation in the Arctic. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 303-316.

présenter ses propositions de nouvel ordre international.¹⁹⁷ Néanmoins, dès 1985, Oran Young souligne que les évolutions dans les relations mondiales et les questions environnementales permettent d'envisager une nouvelle phase dans les relations arctiques. Il parle d' « Âge de l'Arctique ». ¹⁹⁸

2. La prise de conscience des enjeux environnementaux

2.1. L'interrogation internationale grandissante des changements climatiques

Dès la fin des années 1980, l'environnement devient un enjeu central de la coopération arctique. Cette période concorde également avec une prise de conscience grandissante des enjeux environnementaux. Cette évolution consiste notamment à mettre davantage en avant la notion de précaution dans les activités humaines, notamment suite à des catastrophes de grandes envergures comme les catastrophes chimiques de Seveso en Italie en 1976 et de Bhopal en Inde en 1984, ou les catastrophes nucléaires de Three Mile Island aux Etats-Unis en 1979 et celle de Tchernobyl en URSS en 1986, avec l'explosion d'un réacteur nucléaire. Ces accidents ont conduit au développement de notions qui visent à assurer le principe de précaution et le développement durable. Dominique Pestre précise que la réflexion sur le développement durable entamée dès les années 1960 voit un certain aboutissement avec le rapport Brundtland de 1987 et la conférence de Rio de 1992, qui accréditent ce vocable.¹⁹⁹ Le rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU²⁰⁰, appelé « Notre avenir à tous », présente ainsi les principes juridiques pour la protection de l'environnement et un développement durable. Ce rapport est présidé par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland. L'autre phénomène environnemental au cœur des préoccupations dans les années 1980 est le trou dans la couche d'ozone.

En 1985, Joseph C. Farman, Brian G. Gardiner et Jonathan D. Shanklin publient un article²⁰¹ qui confirme les craintes émises par les scientifiques Paul J. Crutzen, Mario J. Molina et Frank

¹⁹⁷ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., 176 p.

¹⁹⁸ YOUNG, Oran. « The Age of the Arctic. » *Foreign Policy*. 1985, n° 61, p. 160-179.

¹⁹⁹ PESTRE, Dominique. « Développement durable : anatomie d'une notion. » *Natures Sciences Sociétés*. 2011, vol. 19, n° 1, p. 31-39. Sur la question environnementale et l'impact de ces catastrophes voir également : AUFORT, Claude. « Principe de précaution : où sont les risques ? » *Nouvelles Fondations*. 2007/2, n° 6, p. 55-61. ; KAUFMANN, Alain, PERRET, Horace, BORDOGNA PETRICCIONE, Barbara, AUDETAT, Marc, JOSEPH, Claude. « De la gestion à la négociation des risques : apports des procédures participatives d'évaluation des choix technologiques. » *Revue européenne des sciences sociales*. 2004, vol. XLII, n° 130, p. 109-120.

²⁰⁰ Rapport Brundtland, 1987, 349 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

²⁰¹ FARMAN, Joseph C., GARDINER, Brian G., SHANKLIN, Jonathan D. « Large losses of total ozone in Antarctica reveal seasonal ClO_x/NO_x interaction. » *Nature*. 1985, n° 315, p. 207-210.

Sherwood Rowland dans les années 1970 concernant l'impact destructeur des chlorofluorocarbones sur l'ozone²⁰², en constatant la chute considérable de la concentration en ozone au-dessus de l'Antarctique. La réaction au niveau international s'organise dès le début des années 1980 sous l'impulsion des Etats scandinaves et prend forme avec la signature du Protocole de Montréal en 1987, qui vise une réduction dans la production des chlorofluorocarbones de 50 % jusqu'en 2000.²⁰³ Le trou dans la couche d'ozone, phénomène tout d'abord associé à l'Antarctique, se produit également en Arctique. Si la situation semble actuellement maîtrisée, l'évolution du trou dans la couche d'ozone en Arctique est plus difficile à prévoir que pour celui de l'Antarctique à cause de la variabilité des températures. Sophie Godin-Beekman, présidente de la Commission internationale sur l'ozone, explique que de manière générale, la destruction d'ozone en Arctique est inférieure à celle de l'Antarctique, mais des exceptions existent. En 2011, le niveau de destruction d'ozone en Arctique est semblable à celui relevé en Antarctique dans les années 1980.²⁰⁴

Le développement de la coopération arctique s'intègre dans un contexte de prise de conscience des questions environnementales, dont le changement climatique, qui a l'impact le plus direct sur l'Arctique. Martine Tabeaud rappelle que dès 1989, la question du changement climatique est inscrite à l'ordre du jour du G7. A l'Assemblée générale de l'ONU, il est présenté comme « enjeu commun de l'humanité ».²⁰⁵ En 1992, la question climatique prend une nouvelle dimension avec l'adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique de Rio de Janeiro, communément appelée « Sommet de la Terre ».

2.2. Les changements climatiques ou changements de la donne arctique

2.2.1. L'étude approfondie du changement climatique mondial

Les évaluations du changement climatique réalisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) deviennent des études clefs pour mesurer l'évolution du climat. Ils sont un autre facteur qui s'ajoute à la prise de conscience internationale

²⁰² Paul J. Crutzen, Mario J. Molina et Frank Sherwood Rowland reçoivent le prix Nobel de chimie en 1995 pour ces travaux.

²⁰³ Sur ce sujet voir : COURTOIS, Pierre, TAZDAIT, Tarik. « Formation et développement des accords environnementaux internationaux : les effets de leadership. » *Négociations*. 2007/2, n° 8, p. 121-137.

²⁰⁴ Emilie RIVA-GUERRA. « Un plus petit trou de la couche d'ozone en Antarctique : quelle est la situation en Arctique ? » *Regard sur l'Arctique*. 6 novembre 2017. <http://www.rcinet.ca/regard-sur-arctique/2017/11/06/un-plus-petit-trou-de-la-couche-dozone-en-antarctique-quelle-est-la-situation-en-arctique/>. [Consulté le 8 novembre 2017].

²⁰⁵ TABEAUD, Martine. « Les territoires face au changement climatique. » *Annales des Mines – Responsabilité et environnement*. 2009, vol. 4, n° 56, p. 34-40.

sur les changements climatiques. Chaque nouveau rapport devient plus précis et plus volumineux.

Dès 1990, les résultats soulignent l'augmentation des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, chlorofluorocarbones) à cause des émissions dues aux activités humaines. Le premier rapport du GIEC reste prudent en précisant que dix années doivent être attendues au moins pour être sûr d'un renforcement de l'effet de serre. Aucune preuve formelle n'est avancée sur la variabilité augmentée du climat.²⁰⁶ Néanmoins, dès le deuxième rapport de 1995, le constat est fait que ces évolutions sont surtout imputables à l'activité humaine. Les gaz à effet de serre sont principalement issus de l'utilisation de combustibles fossiles, de la modification de l'utilisation des sols et de l'agriculture.²⁰⁷ Si les premiers rapports soulignent que les concentrations en dioxyde de carbone et en méthane atteignent des niveaux inégalés depuis au moins 420 000 ans, les derniers rapports estiment que ces niveaux sont inégalés depuis au moins 650 000 ans. Les différents rapports font état de l'évolution des concentrations de différents gaz à effet de serre pour signaler une augmentation accélérée dans l'atmosphère terrestre et donc un accroissement considérable du réchauffement climatique, qui entraîne une élévation du niveau de la mer.²⁰⁸

2.2.2. La particularité arctique face aux évolutions climatiques

Ce n'est qu'en 2001 que des précisions sont données par le GIEC sur les régions polaires.²⁰⁹ Progressivement, les études sur l'Arctique sont de plus en plus précises. Le rapport de 2007 souligne que les températures moyennes arctiques ont crû pratiquement deux fois plus vite que

²⁰⁶ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Changement climatique : Les évaluations du GIEC de 1990 et 1992. Premier Rapport d'évaluation du GIEC. Aperçu général et Résumés destinés aux décideurs et Supplément 1992 du GIEC.* Canada, juin 1992, 182 p.

²⁰⁷ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Deuxième Rapport d'évaluation du GIEC. Changements climatiques 1995.* 1995, 64 p.

²⁰⁸ Voir également : Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Rapport spécial. PENNER, Joyce E., LISTER, David H., GRIGGS, David J., DOKKEN, David J., MCFARLAND, Mack (eds.). *L'aviation et l'atmosphère planétaire. Résumé à l'intention des décideurs.* 1999, 15 p. ; Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Bilan 2001 des changements climatiques : Les éléments scientifiques.* 2001, Genève, 92 p.

²⁰⁹ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Bilan 2001 des changements climatiques : Les éléments scientifiques.* 2001, Genève, 92 p.

dans le reste du monde.²¹⁰ Dans le rapport de 2014, des études sont réalisées sur les rivières, les lacs, le pergélisol, le plancton, les poissons, et autres invertébrés, les mammifères marins, les ours polaires, les oiseaux, la végétation, le lichen, les infrastructures, le transport maritime, la pêche, ou encore l'exploration des ressources.²¹¹ Hormis le constat sur la situation arctique, ces rapports relèvent les impacts du changement climatique sur l'Arctique, mais également l'influence de l'Arctique sur le reste du monde.

Cette évolution du climat particulièrement accentuée dans la région arctique relève notamment de l'effet albédo, auquel la région est fortement exposée. L'albédo correspond à la capacité de réflexion du rayonnement solaire d'une surface. Plus une surface est sombre, moins elle réfléchit ce rayonnement, et plus elle absorbe de chaleur. Plus le pouvoir réfléchissant d'une surface est important, plus la valeur de l'albédo augmente. Un corps blanc comme la neige a un albédo très élevé et réfléchit plus de 80 % du rayonnement solaire. Les océans ont un albédo de 5 à 10 %. La fonte de la banquise et des glaciers réduit la surface hautement réfléchissante en Arctique ce qui conduit à une plus grande absorption du rayonnement solaire et donc à un réchauffement plus important de la région. Ce réchauffement contribue lui-même à la fonte de la banquise et des glaciers qui renforcent l'effet albédo ainsi créé.²¹²

Du point de vue des mers et des océans, l'Arctique n'a pas uniquement un impact sur l'élévation de leur niveau. Les évolutions arctiques influent également sur la circulation thermohaline qui correspond à la circulation de l'eau des océans. Elle est induite par les écarts de salinité et de température des masses d'eau.²¹³ Elle peut faire évoluer par exemple les effets du Gulf Stream sur l'Europe.

Pour avoir des données plus précises sur l'évolution du climat en Arctique, trois rapports majeurs ont été publiés par le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation

²¹⁰ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. PACHAURI, Rajendra K., REISINGER, Andy (eds.). *Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse*. 2007, Genève, 103 p.

²¹¹ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. PACHAURI, Rajendra K., MEYER, Leo (eds.). *Changements climatiques 2014. Rapport de synthèse*. 2015, Genève, 161 p.

²¹² CNRS/Saga science. « Le climat de la Terre. L'albédo. » Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim/contenu/alternative/alter_etape1_4.html. [Consulté le 10 novembre 2017].

²¹³ CNRS/Saga science. « Le climat de la Terre. La circulation thermohaline. » Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim/contenu/alternative/alter_etape3_2.html. [Consulté le 10 novembre 2017].

de l'Arctique du Conseil de l'Arctique : l'*Arctic Climate Impact Assessment* de 2004, et les *Snow, Water, Ice, Permafrost in the Arctic* de 2011 et 2017.

L'*Arctic Climate Impact Assessment* insiste sur le fait que les changements climatiques sont des phénomènes qui surgissent à un moment où de nombreuses autres perturbations existent comme la pollution chimique, la surpêche, les changements d'usage des terres, la fragmentation des habitats, l'augmentation des populations humaines ou les changements culturels et économiques. Il confirme que les températures moyennes en Arctique augmentent deux fois plus vite que dans le reste du monde. L'accumulation actuelle des gaz à effet de serre dans l'atmosphère laisse présager une accélération des changements climatiques.²¹⁴ Le réchauffement climatique a un impact direct sur la fonte des glaciers et de la banquise. La fonte glaciaire augmente la quantité d'eau douce dans les océans qui risque de ralentir la circulation thermohaline et contribue à l'augmentation du niveau des mers et des océans. Le problème de l'érosion des côtes prendra de l'ampleur.²¹⁵ L'*Arctic Climate Impact Assessment* ajoute également que les changements climatiques influencent la haute atmosphère en réduisant l'ozone au-dessus de l'Arctique. Le trou dans la couche d'ozone devrait persister encore durant plusieurs décennies.²¹⁶

L'*Arctic Climate Impact Assessment* rappelle que les effets des changements climatiques sont imprévisibles. Il donne l'exemple de l'augmentation des surfaces boisées en Arctique qui pourrait contribuer à la limitation du gaz carbonique et bénéficier à l'économie locale et mondiale. Néanmoins, elle pourrait également favoriser le réchauffement climatique et perturber l'habitat de certaines espèces. Des feux peuvent être plus présents tout comme des invasions d'insectes.²¹⁷

²¹⁴ AMAP. Conseil de l'Arctique. *Arctic Climate Impact Assessment*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 1042 p.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*

ENCADRE N° 1 : LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ARCTIQUE EN CHIFFRES

Les températures	<p>L'augmentation des températures moyennes depuis la moitié du XX^e siècle est due à 90 % à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre anthropiques. Suivant les données du XX^e siècle, la tendance au réchauffement climatique sur de grandes parties de l'Arctique serait d'au moins 5° C. Jusqu'en 2011, les années de 2005 à 2011 sont les six années les plus chaudes en Arctique depuis 1880. La période entre 2011 et 2015 est la période la plus chaude depuis 1900. La température moyenne de janvier 2016 est de 5° C supérieure à la moyenne pour ce mois entre 1981 et 2010. Ce record est supérieur de 2° C au précédent de 2008. Au Groenland, le réchauffement est 1 à 3 fois supérieur à la moyenne globale. Réchauffement de 3 à 4° C en hiver sur les 50 dernières années en Alaska et dans le Canada de l'Ouest.</p> <p>Pour les 100 ans à venir, le scénario avec des émissions modérées projette des températures annuelles moyennes de 3 à 5° C plus élevées sur les terres et 7° C au-dessus des océans. La température moyenne automne-hiver doit augmenter de 3 à 6° C d'ici 2080.</p>
La banquise	<p>Diminution de la surface des glaces de 10 à 15 % sur les derniers 50 ans. -2,9 % par décennie entre 1978 et 1996. Réduction de la superficie de la banquise : moyenne annuelle de 8 % sur les 30 dernières années. Pour 2100, les prévisions projettent une diminution entre 10 et 50 %. Réduction annuelle de 50 gigatonnes de la masse de la nappe glaciaire entre 1995 et 2000. Passant à environ 200 gigatonnes entre 2004 et 2008. Masse de la banquise près de 1/3 inférieure à la moyenne observée en été sur la période de 1979 à 2000. Entre 1979 et 2000, la superficie moyenne de la banquise en été est de 6,71 millions de km².</p> <p>En septembre 2007, elle est de 4,17 millions de km². En septembre 2012, 3,4 millions de km². Superficie moyenne en hiver de 15,51 millions de km² entre 1981 et 2010. Superficie de 14,63 millions de km² en 2011. Les mesures de l'épaisseur de la glace sont effectuées dans l'océan Arctique dès 1958. Réduction de l'épaisseur moyenne de la glace en hiver de 3,64 m en 1980 à 1,89 m en 2008. A la moitié des années 1980, la glace pluriannuelle représente 75 % de la banquise. En 2011, elle représente 45 %.</p> <p>Projection d'un océan Arctique quasiment libre des glaces en été avant la fin du XXI^e siècle.</p>
Les glaces et le pergélisol	<p>Réduction de 18 % des terres arctiques couvertes de neige depuis 1966. Diminution des glaces arctiques entre 2,1 % et 3,3 % par décennie depuis 1978. Perte de près de 16 % de la superficie des glaciers du Groenland entre 1979 à 2002.</p> <p>Diminution de la superficie du pergélisol de 7 % depuis 1900. La limite du pergélisol se retire de 30 à 80 km en Russie entre 1970 et 2005 et de 130 km au Québec sur les 50 dernières années. La superficie du pergélisol dans l'hémisphère Nord doit réduire de 20 % d'ici 2040 et même de 2/3 d'ici 2080.</p> <p>Les glaciers, la couverture de glace et la couverture glaciaire du Groenland contribuent à plus de 40 % à l'élévation du niveau de la mer avec près de 1,3 mm par an entre 2003 et 2008, pour un total de 3,1 mm.</p> <p>Jusqu'à la fin du siècle, la réduction de la masse des glaciers et de la couverture de glace serait de 10 à 30 %.</p>
L'élévation du niveau des eaux	<p>Elévation des eaux de 8 cm sur les derniers 20 ans.</p> <p>Projection de 10 à 90 cm sur les 100 prochaines années. Avec une température supérieure de 5,5° C sur 1000 ans, la fonte de la nappe glaciaire du Groenland conduirait à une élévation des eaux de 3 m. Un réchauffement de 3° C sur plusieurs millénaires conduirait à une élévation de 7 m.</p>

L'*Arctic Climate Impact Assessment* s'intéresse à l'évolution de l'environnement arctique de manière large. Il souligne que les changements climatiques et la fonte de la banquise affectent négativement l'habitat des mammifères arctiques comme les ours polaires ou les phoques. L'impact sur la biodiversité est global, l'Arctique étant une région clef pour la reproduction et la nutrition de nombreuses espèces. La végétation arctique peut évoluer. Même si la végétation agit sur la séquestration du carbone, elle risque de ne pas être suffisante pour pallier la réduction des surfaces hautement réfléchissantes de l'Arctique.²¹⁸ Les écosystèmes terrestres seront perturbés avec des possibles évolutions des espèces. Les écosystèmes marins seront plus proches du pôle Nord. Une agriculture plus proche du pôle Nord serait donc envisageable.²¹⁹ Les effets du réchauffement climatique peuvent être une opportunité pour l'économie locale et mondiale, dans la mesure où ils ouvrent l'océan Arctique à une navigation plus accessible et une exploitation des ressources pétrolières et gazières.²²⁰

Ces données de 2004 sont approfondies par les deux rapports *Snow, Water, Ice, Permafrost in the Arctic*. Ils soulignent tous deux que certaines estimations du GIEC ont été sous-estimées. Le rapport *Snow, Water, Ice, Permafrost in the Arctic* de 2011 relève que les projections sous-estimées du GIEC de 2007 portent sur les changements observés dans la glace de mer. Le rapport *Snow, Water, Ice, Permafrost in the Arctic* de 2017 affirme que le GIEC sous-estime également les prévisions de l'élévation du niveau de la mer.²²¹ Ces suivis démontrent précisément l'évolution constante du climat en Arctique. Ils mettent en exergue l'imbrication de la région dans le système climatique mondial.

Les effets de l'Arctique sur le reste du monde sont multiples : ralentissement de la circulation thermohaline, élévation du niveau des mers, érosions, crues, infrastructures endommagées, écosystèmes, contaminations de l'eau potable.²²² Les évolutions du pergélisol et de la couverture de neige affectent les émissions de méthane et de carbone.²²³ Les sols arctiques contiendraient près de la moitié du carbone dans les sols terrestres.²²⁴ Le coût économique de

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Rapport spécial. WATSON, Robert T., ZINYOWERA, Marufu C., MOSS, Richard H., DOKKEN, David J. (eds.). *Incidences de l'évolution du climat dans les régions : Evaluation de la vulnérabilité. Résumé à l'intention des décideurs*. Novembre 1997, 17 p.

²²⁰ AMAP. Conseil de l'Arctique. *Arctic Climate Impact Assessment*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 1042 p.

²²¹ AMAP. Conseil de l'Arctique. *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. Summary for Policy-makers*. 2017, 19 p.

²²² *Ibid.*

²²³ *Ibid.*

²²⁴ *Ibid.*

ces changements pourrait s'élever de 7 à 90 trillions de dollars pour la période entre 2010 et 2100. Néanmoins, les évolutions de l'Arctique présentent de nouvelles opportunités. Les possibilités de transport et l'accès aux ressources changent radicalement. Les activités commerciales peuvent se développer.²²⁵

Suivant le rapport *Snow, Water, Ice, Permafrost in the Arctic* de 2017, même si les actions entreprises au niveau mondial permettent d'atteindre les objectifs du Traité de Paris, les tendances ne seraient stabilisées voire freinées qu'après la moitié du siècle. A la fin du siècle, les températures pourraient être stabilisées 5 à 9° C au-dessus des moyennes sur la période de 1986 à 2005 au-dessus de l'océan Arctique en hiver.²²⁶ L'élévation du niveau des mers pourrait être réduite de 20 centimètres entre 2006 et 2100. La durée de la couverture de neige se stabiliserait à un niveau de 10 % inférieur par rapport à celui d'aujourd'hui et l'étendue du pergélisol à environ 45 % en-dessous des valeurs actuelles.²²⁷

L'étude du changement climatique est de plus en plus précise et se concentre sur des éléments particuliers. Au niveau mondial, le GIEC mène de nombreux rapports spéciaux.²²⁸ Le Conseil de l'Arctique a quant à lui par exemple formé un groupe d'étude sur le carbone noir et le méthane, qui font partie des polluants à courte durée de vie qui contribuent au réchauffement climatique.²²⁹

3. L'eldorado économique entrevu

Comme le précisent les différents rapports environnementaux, tous ces changements climatiques présentent des opportunités économiques. Le réchauffement climatique peut avoir des effets bénéfiques comme la baisse de la demande d'énergie en chauffage, l'ouverture des routes maritimes ou l'essor du tourisme.²³⁰ Le développement économique de la région représente un grand enjeu pour la coopération dès la fin des années 1980 comme le signale Mikhaïl Gorbatchev dans son discours, dont les hydrocarbures constituent des ressources

²²⁵ AMAP. Conseil de l'Arctique. *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. SWIPA Executive Summary*. 2011, 15 p.

²²⁶ AMAP. Conseil de l'Arctique. *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. Summary for Policy-makers*. 2017, 19 p.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Les rapports du GIEC sont disponibles sur : http://www.ipcc.ch/publications_and_data/publications_and_data_reports.shtml.

²²⁹ Conseil de l'Arctique. *Expert Group on Black Carbon and Methane: Summary of Progress and Recommendations 2017*. 2017, 49 p.

²³⁰ Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Bilan 2001 des changements climatiques : Les éléments scientifiques*. 2001, Genève, 92 p.

stratégiques. L'étude de 2008 de l'Institut d'études géologiques des Etats-Unis estime que l'Arctique renfermerait 90 milliards de barils de pétrole, 47 000 milliards de mètres cubes de gaz naturel et 44 milliards de barils de gaz naturel liquéfié.²³¹ Ces chiffres correspondent à 30 % des réserves mondiales de gaz et 13 % des réserves mondiales de pétrole.²³²

La littérature de la fin des années 1980 pose également cette question. Finn Sollie souligne les grandes attentes concernant le pétrole dans les eaux du Nord, en émettant l'hypothèse d'une coopération entre les Etats arctiques. La Norvège pourrait être un partenaire potentiel dans le développement des activités d'extraction de l'URSS.²³³ L'opportunité énergétique du grand Nord est aussi relevée par Pertti Joenniemi et Kari Möttölä. Ils notent que la mer de Barents représente une grande opportunité commerciale entre les Etats occidentaux et l'URSS, d'autant plus avec les ressources qui n'ont pas encore été trouvées et l'intérêt soviétique pour le développement des ressources *offshore*. La coopération commerciale en Arctique peut aussi bien faire intervenir les acteurs sus-cités que des partenaires asiatiques comme le Japon.²³⁴ Les possibilités en hydrocarbures dans la région arctique ne concernent pas uniquement la mer de Barents. Stephen G. Powell pose ainsi la question de la quantité de pétrole dans le refuge faunique national de l'Arctique (ANWR) en Alaska.²³⁵ John Merritt souligne aussi les possibilités économiques de l'Arctique en notant le potentiel du commerce maritime.²³⁶ La route maritime du Nord atteint par exemple son pic d'utilisation en 1987, quand 6,58 millions de tonnes de cargo sont transportés par 331 navires, qui réalisent 1 306 voyages.

La région arctique est déjà l'objet de recherches poussées avant la fin de la guerre froide. Dès les années 1960, la Russie et les Etats-Unis mènent une exploitation pétrolière en Arctique. L'Alaska concentrerait 29,9 milliards de barils de pétrole et 5,9 milliards de barils de gaz naturel liquéfié. L'exploration pétrolière en Alaska porte ses fruits en 1968 à Prudhoe Bay. Le pic de

²³¹ STAUFFER, Peter H. (ed.). « Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle. » *U.S. Geological Survey*. USGS Fact Sheet 2008-3049, 2008, 4 p. Disponible sur : <https://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>.

²³² Voir Les multinationales, incarnation du potentiel économique arctique à travers l'exemple des ressources naturelles, p. 144-161.

²³³ SOLLIE, Finn. « The Soviet Challenge in Northern Waters – Implications for Resources and Security. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 87-116.

²³⁴ MÖTTÖLÄ, Kari, JOENNIEMI, Pertti. « Arctic Security Challenges for Arms Control – Building on the Nordic Experience in a New Setting. » in MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, p. 269-280.

²³⁵ POWELL, Stephen G. « Arctic National Wildlife Refuge. How much oil can we expect? » *Resources Policy*. Septembre 1990, p. 225-238.

²³⁶ MERRITT, John. *Op. cit.*, p. 281-301.

production date de 1989, quand 2 millions de barils de pétrole sont produits chaque jour. La plateforme pétrolière de Cook Inlet est installée dans les années 1960. L'oléoduc Trans-Alaska, qui relie les gisements de Prudhoe Bay au port de Valdez, est construit en 1977. En URSS, le champ de gaz de Chtokhman dans la mer de Barents est découvert en 1988. Des puits de gaz y sont forés dès les années 1990. Le champ de pétrole de Prirazlomnoïe dans la mer de Petchora est découvert en 1989. Des plans pour son exploitation sont effectués dès 1992. L'URSS exploite le gaz de Yamal et de Yambourg, dans la République des Komis et en Nénétsie. Au Groenland, l'exploration du gaz et du pétrole date des années 1970. Le premier forage d'exploration au Canada dans la zone arctique est réalisé à Melville, dans les Territoires du Nord-Ouest, à la fin des années 1960, en réponse à la découverte des gisements de Prudhoe Bay en Alaska. En Norvège, le champ de pétrole d'Ekofisk est découvert en 1969 et exploité dès 1971. Des découvertes sont faites dans la mer du Nord, la mer de Norvège et la mer de Barents. L'exploration des hydrocarbures dans la mer de Barents débute en 1981. Le champ de gaz de Snøhvit est découvert en 1984.²³⁷ En ce qui concerne d'autres ressources, Pierre-Louis Têtu et Frédéric Lasserre notent que dès les années 1930, le gouvernement soviétique explore activement des gisements de nickel dans la péninsule de Kola notamment. La région de Mourmansk devient un lieu important pour l'exportation de ce minerai.²³⁸

²³⁷ HENDERSON, James, LOE, Julia S. P. « The Prospects and Challenges for Arctic Oil Development. » The Oxford Institute for Energy Studies Paper : WPM 54, novembre 2014, 60 p.

²³⁸ TETU, Pierre-Louis, LASSERRE, Frédéric. « Géographie de l'approvisionnement chinois en minerai de nickel : le Grand Nord québécois est-il un territoire prioritaire pour les entreprises chinoises ? » *Annales de géographie*. 2010, 2, n° 714, p. 216-243.

Conclusion de la partie I

L'étude historique de l'Arctique révèle que la région est un lieu suscitant un intérêt depuis des milliers d'années. La conquête de cet espace a demandé de nombreuses explorations au cours des siècles. Au fur et à mesure des différentes expéditions, l'intérêt pour l'Arctique a évolué. D'un espace méconnu et inhospitalier, la région arctique est devenue un nouveau terrain pour la recherche scientifique et possède un potentiel économique considérable.

L'intérêt économique de l'Arctique est très vite devenu un facteur central pour le financement des grandes expéditions dans la région. En effet, la recherche de nouvelles routes commerciales entre l'Europe et l'Asie laisse peu à peu place à l'exploitation des ressources qui y sont présentes. A la richesse des ressources halieutiques et en mammifères s'ajoutent progressivement celles des minerais et enfin des hydrocarbures. Si ces ressources sont valorisées à des périodes différentes, elles forment toutes un potentiel de développement économique toujours valable à ce jour. Les routes maritimes se sont également pérennisées pour constituer un autre pan de l'intérêt économique arctique.

Au-delà de cette variable économique, les expéditions arctiques associent très vite des scientifiques. Tout comme dans le cas des ressources arctiques, l'intérêt scientifique évolue avec le temps. L'observation de la faune et de la flore s'approfondit et les études des phénomènes arctiques se multiplient. Comprendre ces derniers devient une priorité stratégique puis un élément nécessaire à la compréhension de l'évolution du climat. La complexité de ces phénomènes et la difficulté présentées par les conditions extrêmes dans la région rendent toute action unilatérale très peu efficace. L'intérêt scientifique devient ainsi le premier axe développé pour une coopération internationale en Arctique dès la fin du XIX^e siècle, à travers l'Année polaire internationale. La coopération scientifique devient un élément incontournable de la vie arctique et elle s'intensifie avec les changements climatiques. Elle mobilise une partie toujours plus grande des Etats dans le monde qui intègrent progressivement les Années polaires internationales.

L'Arctique entretient dès lors une relation qui se complexifie avec le reste du monde. D'une région isolée, il devient une région avec des liens évolutifs. Son potentiel économique se double d'une valeur stratégique, mais son intérêt dépend également de l'évolution des relations mondiales. En ce qui concerne l'environnement, l'approche scientifique conclut à une interaction continue entre le climat arctique et celui dans le reste du monde. Néanmoins, suivant

une lecture historique, l'Arctique est intégré à la politique mondiale lorsque son intérêt stratégique et militaire est le plus élevé. Dès les conflits mondiaux, la région devient un espace d'intérêt géopolitique, mais son intégration la plus forte dans le système international doit être associée à la guerre froide, où elle est au centre de la dissuasion nucléaire. La variable militaire recouvre alors un autre point essentiel en plus des deux autres problématiques précitées pour comprendre les relations internationales en Arctique et le potentiel de coopération existant.

Ces trois éléments sont d'ailleurs au cœur du discours de Mikhaïl Gorbatchev de Mourmansk de 1987, qui invite justement à une coopération plus approfondie. Pour ce dernier, si la coopération scientifique sur l'environnement est une nécessité, l'élément militaire et stratégique de l'Arctique doit s'effacer de sorte à assurer une stabilité dans la région pour entretenir une paix durable, qui permettrait un développement économique mondial. L'histoire de la région arctique et son potentiel à la fin de la guerre froide présentent ainsi une opportunité pour une coopération politique beaucoup plus large.

De manière générale, l'étude historique de l'Arctique permet d'identifier trois variables à prendre en considération dans le développement d'une coopération internationale en Arctique. Elle révèle les dynamiques en place et la relation complexe entre la région arctique et le reste du monde. Malgré les difficultés identifiées, la perspective historique démontre l'existence d'une tradition de coopération internationale qui s'est présentée selon les nécessités du moment et de manière pragmatique. Si la variable scientifique y a joué un rôle prédominant, les Etats arctiques ont également coopéré sur d'autres sujets politiques de façon plus ponctuelle et pragmatique, par rapport aux intérêts militaires et économiques.

PARTIE II

PARTIE II : La structure hybride de la coopération arctique, un processus de régionalisation internationalisée

Pour évaluer la réalité de la coopération régionale arctique, il est nécessaire de comprendre et d'étudier dans quelle mesure les acteurs et le cadre de coopération la définissent. Dès lors, suite à l'analyse de la situation des acteurs présents en Arctique et de leurs rapports à la région, cette partie s'intéresse à la structure de la coopération arctique avec une focalisation sur les enceintes de coopération propres développées, ainsi que le cadre plus global dans lequel évolue la région. Ces éléments doivent permettre de comprendre dans quelle mesure un véritable ordre arctique existe et les limites qu'il présente.

CHAPITRE 1 : La multiplication des acteurs, éléments d'un ordre arctique

SECTION 1 : Un acteur étatique omniprésent dans la coopération arctique

1. Un intérêt pour l'Arctique partagé dans le monde

1.1. Les huit Etats arctiques au cœur de la coopération arctique

Les enjeux et les opportunités de la région arctique²³⁹ déterminent en grande partie les stratégies et les politiques mises en place par les Etats arctiques. Ces stratégies soulignent toutes la particularité de l'environnement arctique, ses évolutions, sa fragilité et le besoin d'une réaction globale pour lutter contre les changements climatiques. Parallèlement, elles soutiennent que cette situation ne doit pas entraver le développement économique possible fondé sur les ressources minérales et l'ouverture des routes maritimes. Jesper Stig Andersen, conseiller principal pour l'Arctique du ministère des Affaires étrangères danois note que « *the Arctic is not a museum. People have the right to use the resources.* »²⁴⁰ Cet engagement économique doit se réaliser dans le contexte d'un développement durable, qui serait le plus respectueux possible de la faune, de la flore et de la population arctiques.

Cette position commune cache les intérêts multiples des Etats arctiques selon leur position géographique, la richesse de leurs ressources, leur positionnement politique et stratégique, leur démographie ou leur économie. Une première différence majeure concerne l'accès à l'océan Arctique, qui constitue le cœur de la région. Les cinq Etats riverains de l'océan Arctique disposent dès lors d'une place privilégiée dans la coopération arctique. Ils ont une position

²³⁹ Voir la partie L'histoire de la coopération arctique, p. 45-81.

²⁴⁰ Conférence « Arctic Futures Symposium ». 30 novembre 2016, Bruxelles.

géographique de premier plan et sont les premiers concernés par les questions liées à l’océan Arctique, sur lequel ils ont des droits particuliers suivant le droit de la mer, avec une zone économique exclusive et des droits sur le plateau continental.²⁴¹ Hélène De Pooter évoque même une emprise des Etats côtiers sur l’Arctique.²⁴² Taisaku Ikeshima signale que les intérêts des cinq Etats riverains ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des huit Etats arctiques, notamment autour de la gestion de l’espace maritime arctique. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est pour eux une norme incontournable.²⁴³

1.1.1. Le souverainisme des Etats riverains de l’océan Arctique

Les dirigeants des cinq Etats riverains confirment cette position privilégiée à l’occasion de la Déclaration d’Ilulissat de 2008, où les trois Etats non riverains et les peuples autochtones ne sont pas conviés. Ils s’engagent à respecter le droit international dans les demandes d’extension des limites extérieures du plateau continental, mais n’excluent pas l’apparition de différends dans l’avenir. Le droit de la mer est la base de la gestion des questions arctiques.²⁴⁴ Jonas Gahr Store, ancien ministre des Affaires étrangères norvégien, note que « *there is no “legal vacuum” in the Arctic.* »²⁴⁵ Anton Vasiliev, haut représentant russe au Conseil de l’Arctique en 2010, souligne la signification de la Déclaration d’Ilulissat, qui rappelle la centralité de la souveraineté et des droits souverains des Etats riverains de l’océan Arctique.²⁴⁶ Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais, explique que « *The Arctic Five is also an important venue for Arctic cooperation, as this focuses more on the vital issues of the coastal states in the Arctic.* »²⁴⁷

²⁴¹ Voir la section La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique, p. 243-277.

²⁴² DE POOTER, Hélène. *L’emprise des Etats côtiers sur l’Arctique*. Paris : Editions A. Pedone, 2009, 200 p.

²⁴³ IKESHIMA, Taisaku. « Geopolitical dynamics in the Arctic Actors and global interests. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 385-401.

²⁴⁴ Voir la section La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique, p. 243-277.

²⁴⁵ Jonas Gahr Store. Speech at Arctic Council Ministerial Meeting, Greenland. Nuuk, 12 mai 2011. Disponible sur : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/whats-new/Speeches-and-articles/speeches_foreign/2011/speech-at-arctic-council-ministerial-mee.html?id=644133.

²⁴⁶ Anton Vasiliev. Is the Ilulissat Declaration adequate? Conférence « Arctic – Changing Realities ». Copenhague, 26 mai 2010. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/711/1/Arctic_Changing_Realities_NCoM.pdf.

²⁴⁷ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

La stratégie arctique russe de 2008²⁴⁸ insiste sur le rôle central de l'Arctique dans son développement. Cette région doit devenir une base de ressources naturelles et répondre aux demandes socioéconomiques, permettant une croissance nationale. Elle s'inscrit dans la sécurité énergétique de l'Etat. A côté de ces ressources, l'utilisation de la route maritime du Nord fait partie des questions de premier plan. La stratégie incite donc à une modernisation des infrastructures portuaires et des équipements maritimes. Selon Dmitri Medvedev, alors président russe, « *It is no exaggeration to say that this region has strategic importance for our country and that its development has a direct bearing on our efforts to implement our long-term national development goals and make our country competitive on global markets.* »²⁴⁹ Dans cette perspective de développement, la stratégie russe soutient la protection de l'écosystème unique de l'Arctique, la coopération internationale et la préservation de la région comme zone de paix et de coopération. Elle précise la volonté russe de résoudre la question de l'extension des limites extérieures du plateau continental. La coopération internationale en Arctique doit également promouvoir les efforts sur la recherche et le sauvetage. La Norvège en est un partenaire privilégié, et de manière plus large la région de la mer de Barents. Dans son Concept de politique étrangère de 2016²⁵⁰, le gouvernement russe émet la possibilité d'approfondir ses relations avec les représentants canadiens. Selon ce document, les normes internationales sont suffisantes pour régler les différents problèmes qui apparaissent en Arctique. Il prône le renforcement de la coopération dans le cadre du Conseil de l'Arctique et du Conseil euro-arctique de Barents.

Katarzyna Zysk estime que l'Arctique peut permettre de répondre aux défis énergétiques de l'avenir et fournir de nouveaux revenus.²⁵¹ Selon Sergueï Ivanov, vice-président du gouvernement russe, « si nous ne développons pas l'Arctique, elle se développera sans nous. »²⁵² En 2010, Vladimir Poutine, président russe, déclare que « *Russia is a northern country. Seventy percent of its territory is located in northern latitudes. History and geography*

²⁴⁸ Russie. Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctisearch.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020>.

²⁴⁹ Dmitri Medvedev. Speech at Meeting of the Russian Security Council on Protecting Russia's National Interests in the Arctic. Moscou, 17 septembre 2008. Disponible sur : <http://en.special.kremlin.ru/events/president/transcripts/48304>.

²⁵⁰ Russie. Le Concept de politique étrangère de la Fédération de Russie (approuvé par le président russe Vladimir Poutine le 30 novembre 2016). Moscou, 30 novembre 2016. Disponible sur : www.mid.ru/fr/foreign_policy/official_documents/-/asset_publisher/CptICk6BZ29/content/id/2542248.

²⁵¹ ZYSK, Katarzyna. « Russia's Arctic strategy. Ambitions and Constraints. » *Joint Force Quarterly*. 2010, 2^e quart, n° 57, 103-110.

²⁵² *Ibid.*

*posed the challenge of developing these territories before our people. Russia which played a leading role in charting the Northern Sea Route also founded the Arctic icebreaker fleet, polar aviation and created an entire network of stationary and drifting stations in the Arctic. And, finally, this country gained the unique experience of building major cities and industrial facilities above the Arctic Circle. »*²⁵³

Les enjeux arctiques sont présentés comme vitaux et amènent donc à une réflexion sur la sécurité, qui dépasse les seuls aspects militaires. Si la stratégie russe semble conciliatrice, elle n'exclut pas que la compétition entre les Etats pour les ressources énergétiques mène à une résolution par l'utilisation de moyens militaires. L'OTAN est une préoccupation largement évoquée. Concernant l'importance stratégique de l'Arctique, Gleb Yarovoy souligne son impact historique. Cette région concentre des enjeux économiques à long terme et de sécurité nationale. Cette situation explique les difficultés d'un positionnement clair des dirigeants russes entre la promotion de la coopération et les tendances exprimées de militarisation.²⁵⁴ Dans cette perspective, l'Arctique s'inscrit aussi bien dans la politique intérieure que dans la politique étrangère russe. Katarzyna Zysk précise que depuis la stratégie de 2008, l'intérêt de la Russie pour l'Arctique s'est confirmé. Des projets économiques ont vu le jour, en particulier dans le domaine énergétique et en matière de transport maritime.²⁵⁵

La stratégie arctique américaine²⁵⁶ se concentre principalement sur la sécurité nationale, dont un élément particulier est la sécurité du territoire, mais elle se décline autour du militaire, de l'environnement et des ressources. Dans cette optique, les relations avec la Russie doivent être renforcées. La stratégie américaine défend le respect de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction américaine en Arctique. Concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, elle appelle à sa ratification par le Sénat. La centralité du droit de la mer coutumier est rappelée. La stratégie prône la liberté de navigation et de survol et appelle à

²⁵³ Vladimir Poutine. Address to the International Arctic Forum. Moscou, 23 septembre 2010. Disponible sur : <http://archive.premier.gov.ru/eng/events/news/12304/>.

²⁵⁴ YAROVOY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 191-233.

²⁵⁵ ZYSK, Katarzyna. « Les objectifs stratégiques de la Russie dans l'Arctique. » *Politique étrangère*. 2017, vol. 3, p. 37-47. Sur la stratégie russe en Arctique voir également : BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, 142 p.

²⁵⁶ Etats-Unis. Presidential Directive to Establish U.S. Policy in Arctic Region. NSPD-66/HSPD-25. Washington, 9 janvier 2009. Disponible sur : <https://fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm> ; Etats-Unis. National Strategy for the Arctic. Washington, 10 mai 2013, 11 p. Disponible sur : https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nat_arctic_strategy.pdf.

régler le différend avec le Canada sur la mer de Beaufort, ainsi qu'à faire entrer en vigueur l'Accord avec la Russie sur la mer de Béring.²⁵⁷

Au-delà de l'attention portée sur des sujets classiques comme l'environnement et l'exploitation des ressources, le rôle du Conseil de l'Arctique est souligné. Selon la stratégie américaine, cette institution devrait préserver son caractère flexible et ne pas se transformer en organisation internationale à proprement parler. La coopération entre les huit Etats arctiques doit être approfondie. Les acteurs en dehors de la région ne sont pas véritablement pris en considération. La coopération arctique s'appuie aussi sur l'ONU et ses organisations spécialisées. Les peuples autochtones sont un acteur collectif qui doit être inclus dans les décisions les concernant. La recherche est développée aux niveaux local, régional et global sur les enjeux environnementaux.

En 2013, la stratégie américaine devient encore plus volontariste, et s'articule autour des intérêts de sécurité, du *stewardship*²⁵⁸ et de la coopération internationale. Les Etats-Unis y sont présentés comme une nation arctique. La coopération avec le gouvernement d'Alaska et les tribus autochtones y est mise en évidence. L'Arctique est intégré dans la politique de sécurité énergétique américaine. Selon Piotr Graczyk, cette nouvelle stratégie illustre le regain d'intérêt des Etats-Unis pour la région arctique. Dans la stratégie de 2009, l'Arctique est d'abord réduit à son caractère maritime. L'Alaska n'y est pas traitée.²⁵⁹

La stratégie arctique canadienne est largement débattue en interne. Rob Huebert souligne le besoin du Canada de s'adapter aux changements présents dans l'Arctique, en renforçant la surveillance de ses frontières et en s'assurant du respect de sa souveraineté. Selon lui, le Canada devrait promouvoir un cadre bénéfique pour l'Arctique avec les Etats-Unis et la Russie pour créer des règles d'engagement dans la région. Le pan militaire est largement privilégié ici.²⁶⁰ Pour Franklyn Griffiths, il est plus important d'avoir une approche plus inclusive. Il met en exergue le concept de « *cooperative stewardship* »²⁶¹, qui est pour lui la clef pour assurer la sécurité des intérêts du Canada. Pour cela, un des éléments majeurs est de renforcer le Conseil

²⁵⁷ Voir la section Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée, p. 281-307.

²⁵⁸ Intendance.

²⁵⁹ Sur la stratégie arctique des Etats-Unis voir également : GRACZYK, Piotr. « Polityka Stanow Zjednoczonych w regionie Arktyki. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, p. 417-451. ; STEINBERG, Philip E. « U.S. Arctic Policy. Reproducing Hegemony in a Maritime Region. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 165-190.

²⁶⁰ HUEBERT, Rob. « Canadian Arctic Strategy and Security in a Transforming Circumpolar World. » *Canadian International Council*. 2009, Foreign Policy for Canada's Tomorrow n° 4, 44 p.

²⁶¹ Intendance coopérative.

de l'Arctique en incluant les Etats non-membres comme partenaires consultatifs lors du mécanisme de prise de décision.²⁶²

Suite à la stratégie de 2000²⁶³, dont les objectifs sont d'assurer la sécurité et la prospérité des Canadiens, de préserver la souveraineté du Canada, de faire de la région circumpolaire une entité vivante intégrée dans le système international fondé sur les règles de droit et de promouvoir la sécurité humaine ainsi que le développement durable, le gouvernement canadien élabore une stratégie arctique en 2009 et 2010.²⁶⁴ L'Arctique est assimilé à l'identité canadienne et est présenté comme un héritage, une identité nationale d'une grande vitalité pour l'avenir du Canada. Dans cette optique, l'Arctique fait partie du quotidien des Canadiens et est traité comme une question de politique intérieure dans ces documents.

Un des premiers éléments soulignés est la capacité de faire respecter la souveraineté canadienne dans la région en contrôlant et en protégeant son territoire. La stratégie canadienne fait part de la volonté de renforcer les capacités militaires, comme en témoignent les exercices militaires effectués dans la région. Le gouvernement canadien prône le développement social et économique, protège le patrimoine environnemental et travaille à l'amélioration de la gouvernance, autour de l'idée de *stewardship*. La région arctique présente un grand potentiel économique, minier et en hydrocarbures. Le Canada est déjà le troisième producteur de diamants dans le monde et les perspectives sur l'exploitation gazière et pétrolière sont attractives. Pour assurer à la fois la souveraineté et le développement économique à plus long terme, la stratégie canadienne recommande l'étude du plateau continental pour effectuer une demande d'extension des limites extérieures. La présence canadienne en Arctique s'appuie sur la coopération, la diplomatie, ainsi que sur le droit international, avec un intérêt particulier porté aux Etats-Unis et à la Russie. Le Canada et les Etats-Unis ont en effet des intérêts communs qui s'inscrivent dans une longue histoire. La stratégie arctique canadienne souligne donc que la coopération entre les deux Etats doit être approfondies, que ce soit de manière bilatérale ou dans un cadre multilatéral. Le Canada et la Russie renforcent leurs relations sur des projets impliquant les peuples autochtones sur les relations commerciales, les routes de transport, la

²⁶² GRIFFITHS, Franklyn. « Towards a Canadian Arctic Strategy. » *Canadian International Council*. 2009, Foreign Policy for Canada's Tomorrow n° 1, 37 p.

²⁶³ Canada. The Northern Dimension of Canada's Foreign Policy. Ottawa, 2000, 20 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1255/1/The_Northern_Dimension_Canada.pdf.

²⁶⁴ Canada. Canada's Northern Strategy our North, our heritage, our future. Ottawa, 2009, 41 p. Disponible sur : <http://www.northernstrategy.gc.ca/cns/cns.pdf> ; Canada. Statement on Canada's Arctic foreign policy: Exercising Sovereignty and Promoting Canada's Northern strategy. Ottawa, 2010, 28 p. Disponible sur : www.international.gc.ca/arctic-arctique/assets/pdfs/canada_arctic_foreign_policy-eng.pdf.

protection environnementale ou encore les enjeux autochtones par exemple. L'attention sur les institutions arctiques se concentre surtout sur le Conseil de l'Arctique. Les institutions onusiennes sont aussi évoquées dans leur rôle dans la coopération arctique. La question des peuples autochtones est quant à elle surtout traitée à travers les Inuits, qui constituent un lien essentiel avec l'Arctique.

En 2018, le gouvernement canadien doit publier une nouvelle stratégie arctique. Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, explique que la nouvelle politique arctique est le fruit d'un long processus intégrateur. « *The new government announced it in December 2016. It launched a brand-new Arctic policy framework which is currently still under development. [...] The idea there was to prepare something that was very comprehensive and reflecting a variety of change to address and required the Canadian government to have a look at the review of its standing of Arctic policies. [...] This new policy will overtake those and replace them. Secondly, it's comprehensive. It is going to be both taking a look at Arctic policy at a domestic and national perspective but as well an international perspective. Thirdly, and very importantly, it had been an interesting exercise in term of the process of developing this policy, [...] including the participation of officials from our territorial governments and our provincial governments, that include Arctic Territories, but as well the residents – the Indigenous and Northern communities – that are in our North. This involved an extraordinary complex series of exercises in the last year and a bid, where a number of working groups have been structured to look at the Arctic from a sectorial perspective, including participation from the whole range of Actors (the federal government itself, the federal departments and agencies involved with Arctic policy, but also counterparts from provincial and territorial governments and stakeholders from our North, especially Indigenous communities). It's been an extraordinarily complex process. [...] It will be very inclusive.* »²⁶⁵

Le Danemark, quant à lui, a la particularité d'avoir une stratégie commune négociée par les trois gouvernements constitutifs du Royaume, à savoir le Danemark, le Groenland et les Îles Féroé.²⁶⁶ Les objectifs sont clairement exposés dans cette stratégie. Le gouvernement danois souhaite renforcer les liens avec la Russie et partager son savoir et savoir-faire sur les questions du Nord, en particulier sur les problématiques environnementales. Il fait part de son attachement

²⁶⁵ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

²⁶⁶ Danemark. Denmark, Greenland and the Faroe Islands: Kingdom of Denmark Strategy for the Arctic 2011-2020. Copenhague/Nuuk/Tinganes, 2011, 58 p. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1890/1/DENMARK.pdf>.

à la dimension humaine. Une stratégie pour l'Arctique doit tout d'abord être une stratégie profitant aux populations arctiques. La coopération entre le Danemark et le Groenland aide ainsi à créer des opportunités pour les peuples autochtones.

La coopération internationale est un fondement des relations arctiques et s'appuie aussi bien sur le droit international que sur les institutions internationales. Elle suit les préceptes de la Déclaration d'Ilulissat. La stratégie danoise insiste sur la nécessité d'approfondir les relations avec l'Union européenne au côté du Conseil de l'Arctique et du cadre nordique. De plus, les réunions des cinq Etats riverains sont considérées comme un forum régional complémentaire essentiel. La coopération bilatérale permet de favoriser la préservation des intérêts, tout comme le dialogue avec de nouveaux partenaires. Un dialogue actif avec les voisins, les partenaires, les alliés et particulièrement avec la Russie, doit être maintenu.

La stratégie danoise est contre une militarisation de l'Arctique. Les forces armées doivent dès lors s'inscrire dans la stabilisation de la région et assurer la paix. Concernant le développement économique, les règles de gestion et d'exploitation des ressources et la protection de l'environnement devraient être prises en accord avec les obligations internationales et se fonder sur la meilleure expertise scientifique possible. La question de l'extension des limites extérieures du plateau continental doit cependant être réglée.

Le Groenland est le territoire central de la politique arctique danoise. En prenant uniquement en compte la superficie des territoires dans le cercle arctique, le Groenland constitue le plus grand territoire devant le Canada et la Russie. Il est au cœur de la région. Il confère au Danemark une influence internationale. Dès lors, une partie importante de cette stratégie se concentre sur le développement socioéconomique du Groenland, dont le secteur minier et les hydrocarbures. Le Groenland bénéficie aussi d'une autonomie prononcée sur ses affaires intérieures. Pour Mira Kleist, la politique arctique du Groenland fait partie de la politique intérieure, « *being a country in the center of the Arctic, a number of Greenland's international, bilateral and regional, cooperation are per se Arctic affairs. These might not be based on a separate Arctic strategy, but on Naalakkersuisuts²⁶⁷ priorities for international affairs, and cooperation on the specific areas of cooperation.* »²⁶⁸

²⁶⁷ Gouvernement du Groenland.

²⁶⁸ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

A côté de cette stratégie, le gouvernement féroïen a élaboré sa propre politique arctique. Les Îles Féroé y sont présentées comme une nation arctique, avec un positionnement géographique stratégique.²⁶⁹ Elles se trouvent à l'extrémité Ouest de la route maritime du Nord et peuvent donc profiter du développement économique arctique, notamment par l'intermédiaire de partenaires non arctiques comme la Chine, la Corée du Sud, ou le Japon. La pêche est également une activité de premier plan. La stratégie féroïenne précise l'implication du pays dans la recherche scientifique, qu'elle vise à approfondir dans le cadre de l'éducation. Elle prône le renforcement de la coopération entre les Etats nordiques.²⁷⁰

Avec sa stratégie arctique de 2017²⁷¹, la politique intérieure et la politique étrangère de la Norvège s'entremêlent. L'Arctique devient une priorité nationale pour son développement. Elle mobilise de nombreux ministères norvégiens et touche tous les aspects de la vie politique norvégienne. Sa politique est véritablement intégrée. La stratégie arctique norvégienne est ambiguë dans la mesure où elle promeut la protection de l'environnement, mais soutient en même temps l'exploitation des hydrocarbures dans la mer de Barents. Un autre élément prioritaire est la question de la sécurité. La stratégie norvégienne prévoit une diversification des activités économiques en Arctique à côté l'exploitation des ressources, avec la pêche, l'aquaculture, le tourisme ou l'élevage des rennes par exemple.

La coopération internationale se fonde sur les intérêts communs et le droit international. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en est la norme centrale ; elle est respectée par les cinq Etats riverains de l'océan Arctique. Le ministre des Affaires étrangères norvégien explique en 2013 que les solutions doivent être basées sur cette norme.²⁷² Au niveau régional, la coopération se matérialise à travers le Conseil de l'Arctique, la coopération

²⁶⁹ Îles Féroé. The Faroe Islands – a Nation in the Arctic. Opportunities and Challenges. Tinganes, 2013, 41 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/deea/dv/16_20131120_faroe-islands-arctic-/16_20131120_faroe-islands-arctic-en.pdf.

²⁷⁰ Voir également sur la stratégie arctique du Danemark : BRANKA, Tomasz. « Znaczenie Grenlandii w polityce Danii oraz we wspolczesnych stosunkach miedzynarodowych. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na poczatku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, p. 467-484. ; NUTTALL, Mark. « Territory, Security, and Sovereignty. The Kingdom of Denmark's Arctic Strategy. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 263-290.

²⁷¹ Norvège. Norway's Arctic Strategy – between geopolitics and social development. Oslo, 2017, 39 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/contentassets/fad46f0404e14b2a9b551ca7359c1000/arctic-strategy.pdf>. La précédente stratégie date de 2006 : Norvège. The Norwegian Government's high north strategy. Oslo, 2006, 76 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/UD/Vedlegg/strategien.pdf>.

²⁷² Espen Barth Eide. The Arctic – Norwegian Perspectives. Bruxelles, 20 mars 2013. Disponible sur : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/whats-new/Speeches-and-articles/e_speeches/2013/arctic_perspectives.html?id=720720.

nordique et la coopération dans la région de la mer de Barents. La Russie prend une place particulière dans les relations bilatérales. Au niveau sécuritaire, la stratégie norvégienne demande une relation plus approfondie avec l'OTAN. Elle rappelle l'implication de l'Union européenne et souligne l'importance des peuples autochtones dans la région. La Norvège est présentée comme un *leader* dans le domaine du savoir sur l'Arctique, en développant l'innovation et l'éducation. L'expertise norvégienne y est spécifiquement reconnue.²⁷³

1.1.2. La dimension arctique des Etats non riverains de l'océan Arctique

Une des particularités de la politique arctique islandaise²⁷⁴ est sa volonté de lui garantir une position d'Etat côtier, à côté des cinq Etats riverains de l'océan Arctique. L'Islande est définie comme le seul Etat à être entièrement situé dans la région arctique. Cette situation géographique peut lui conférer une légitimité supplémentaire sur les questions arctiques.²⁷⁵ Össur Skarphéðinsson, ministre des Affaires étrangères islandais, ajoute que l'Islande est une des plus grandes nations de pêche au monde.²⁷⁶ La stratégie islandaise affirme la position stratégique de l'Islande, qu'elle peut utiliser pour devenir un *hub* international. Carl Bildt, ministre des Affaires étrangères suédois, précise que l'île est entourée par le nouveau monde arctique comme aucun autre Etat. Cette situation lui confère une position clef en Arctique et peut effectivement permettre de saisir les opportunités qui se présentent et devenir un *hub* de transport aérien et maritime.²⁷⁷

Dans sa coopération, le gouvernement islandais souhaite consolider ses relations avec les Îles Féroé et le Groenland. Dans cette optique, en plus du renforcement du Conseil de l'Arctique, il prône l'utilisation du Conseil nordique de l'Ouest et s'oppose à une action réduite aux cinq Etats riverains. Si cette coopération devient formelle, la solidarité entre les huit Etats risque d'être dissolue et le Conseil de l'Arctique affaibli. Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de

²⁷³ Sur la stratégie arctique de la Norvège voir également : HONNELAND, Geir. « Norway's High Arctic Policy. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 235-261.

²⁷⁴ Islande. A Parliamentary resolution on Iceland's Arctic Policy. Reykjavik, 28 mars 2011. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1889/1/A-Parliamentary-Resolution-on-ICE-Arctic-Policy-approved-by-Althingi.pdf>.

²⁷⁵ BAILES, Alyson J. K., CELA, Margrét. « Iceland – A State within the Arctic. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 349-379.

²⁷⁶ Össur Skarphéðinsson. 66th General Assembly - General Debate - Statement by Iceland. New York, septembre 2011. Disponible sur : <http://www.iceland.is/iceland-abroad/un/nyc/statements-and-news/66th-general-assembly---general-debate---statement-by-iceland/8193/>.

²⁷⁷ Carl Bildt. Speech at conference The Trans-Arctic Agenda: Challenges of Development, Security, Cooperation. Reykjavik, 18 mars 2013. Disponible sur : <http://ams.hi.is/wp-content/uploads/2014/08/Arctic-brochure-A5-endurpr-28bls.pdf>.

l'Arctique islandais, affirme que « *[the] Arctic Council is the most important multilateral forum for Arctic issues, however, not long ago questions were raised about its continued relevance. Some saw the Arctic Five as undermining the Arctic Council as the primary institutional Arctic body and even signalling a return to Great Power politics. The initiative was criticised by the three excluded states (incl. Iceland) and indigenous peoples and lacked legitimacy* »²⁷⁸ La stratégie islandaise privilégie le Conseil de l'Arctique comme enceinte de coopération, où les petits Etats ont une voix égale aux plus grands. Árni Þór Sigurðsson ajoute que « *Iceland's position as one of the eight Arctic Council Member States is strong and our experience is that the views of all Member States are respected equally, regardless of size. Decisions in the Council are taken by consensus and the chairmanship rotates between the States, allowing each of them to shape the work of the Council for a two-year period and develop the cooperation into new areas in accordance with its own priorities. Iceland places an emphasis on continuing to strengthen the Arctic Council as the premier forum for Arctic cooperation. [...] The primary responsibility for Arctic governance lies with the eight Arctic states.* »²⁷⁹ Cette égalité est assurée par le droit international. Árni Þór Sigurðsson note que « *[the] Arctic offers an example of how both large and small nations can work together within internationally accepted legal frameworks.* »²⁸⁰

La stratégie islandaise soutient le respect des droits des peuples autochtones. Cette question s'intègre dans son soutien aux droits de l'homme. En sa qualité de petite nation, l'Islande est présentée comme l'avocat des droits humains et des droits des peuples autochtones, défendant leur implication dans les prises de décisions les concernant. La stratégie islandaise fait le constat que les Etats puissants ont tendance à passer outre les enjeux liés aux peuples autochtones et à les « trivialisier ». Le gouvernement islandais se place ainsi comme un *leader* crédible sur cette question. Il souhaite permettre à l'Islande de s'imposer comme un lieu de réunions, de conférences et de discussions sur la région arctique. Il prône aussi le renforcement de l'accueil de la coopération arctique et souhaite faire de l'île un *hub* des institutions arctiques. Les dirigeants islandais développent donc le rôle de facilitateur de coopération et de lieu de coopération.²⁸¹

²⁷⁸ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

Dans sa stratégie arctique²⁸², le gouvernement finlandais fait valoir son expertise, son savoir-faire et sa recherche, qui sont internationalement reconnus. Martta Rissanen, du Département européen du ministère des affaires étrangères finlandais, constate que « *Finland is an active Arctic operator. Finland possesses diversified Arctic expertise* ». ²⁸³ La stratégie finlandaise met l'accent sur le renforcement de ce rôle d'expert découlant de l'expérience finlandaise sur la navigation en hiver, sur les technologies de transport maritime et de construction navale par exemple. Les compagnies finlandaises peuvent aussi faire profiter de leur savoir-faire lors de larges projets dans la région de la mer Barents. Selon la stratégie finlandaise, un investissement conséquent est recommandé pour l'éducation, la recherche et le développement. Pour profiter pleinement des opportunités économiques qui se présentent en Arctique, le gouvernement finlandais investit dans son système de transport et ses infrastructures. Ces éléments doivent favoriser l'essor des affaires. Les routes maritimes arctiques s'intègrent aussi dans cette logique. Martta Rissanen explique que « *Finland has a very strong focus on business development opportunities in the region. Our aim is to increase knowledge of our industries operating in the region. Finland recognizes the vast potential of Arctic business opportunities in industries such as energy, arctic maritime and shipping, renewable natural resources, mining, clean technology, tourism, traffic and transport systems as well as data communications and digital services.* » ²⁸⁴

La coopération doit aussi bien être conduite dans les enceintes de coopération arctique que dans les structures internationales. La coopération au sein du Conseil de l'Arctique est centrale, mais elle est soutenue par les institutions subrégionales et par un cadre international très riche, qui s'appuient sur de nombreuses normes internationales. En vue du renforcement du Conseil de l'Arctique, le gouvernement finlandais soutient l'adhésion de nouveaux observateurs en son sein. La coopération est complétée par les relations bilatérales, surtout avec la Norvège et la Russie. La stratégie finlandaise reconnaît par ailleurs le rôle important que doit jouer l'Union européenne dans la coopération arctique en sa qualité d'acteur global. Cette participation

²⁸² Finlande. Finland's Strategy for the Arctic Region. Helsinki, 2010, 94 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1262/1/Finland_Arctic_Strategy.pdf. ; Finlande. Finland's Strategy for the Arctic Region 2013. Helsinki, 2013, 67 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktinen+strategia+2013+en.pdf/6b6fb723-40ec-4c17-b286-5b5910fbecf4>. ; Finlande. Government Policy Regarding the Priorities in the Updated Arctic Strategy. Helsinki, 2016, 3 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktisen+päivitys+ENG.pdf/7efd3ed1-af83-4736-b80b-c00e26aebc05>.

²⁸³ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

²⁸⁴ *Ibid.*

devrait se matérialiser par le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique et l'élaboration d'une politique arctique globale, en plus de la Dimension septentrionale. Une attention particulière est enfin portée sur les peuples autochtones.²⁸⁵

La stratégie suédoise²⁸⁶ met surtout l'accent sur la question environnementale. Elle souligne que la Suède doit continuer à être une nation *leader* sur le climat et la recherche environnementale. La relation déterminante dans le contexte arctique est la relation entre les Etats-Unis et la Russie, qui façonne la politique de sécurité en Arctique. Le gouvernement suédois veut renforcer le Conseil de l'Arctique, qui doit pour ce faire devenir similaire à une organisation internationale. Un Conseil de l'Arctique plus actif pourrait réduire la nécessité de recourir au groupe des cinq Etats riverains.²⁸⁷ Lan Lijun, ambassadeur chinois en Suède, note que l'ouverture du Conseil de l'Arctique à de nouveaux observateurs permet d'étendre son influence internationale. Ce dernier est un modèle de coopération.²⁸⁸ La stratégie suédoise souligne l'importance de la politique européenne dans le cadre arctique, sans pour autant oublier l'apport des institutions arctiques dans la coopération, dont notamment le Conseil nordique des ministres. Sur les questions autochtones, la stratégie se concentre sur les Samis et la nécessité d'adopter la Convention nordique samie. Une des priorités absolues de la stratégie suédoise est la recherche suédoise, qu'elle qualifie de classe mondiale. Cette dernière recouvre de nombreux champs d'intérêt comme l'ingénierie, les sciences naturelles, mais également les sciences sociales et humaines et constitue un élément clefs du savoir-faire arctique suédois.

Concernant la question économique, le gouvernement suédois annonce la nécessité de développer les infrastructures de transport. Il promet aussi l'idée du libre-échange, surtout dans la région de la mer de Barents. Le droit international est quant à lui considéré comme un

²⁸⁵ Sur la stratégie arctique de la Finlande voir également : HEININEN, Lassi. « Finland as an Arctic and European State. Finland's Northern Dimension (Policy). » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 321-347. ; KESKITALO, E. Carina H. « Sweden and Arctic Policy. Possibilities for New Wine in Old Bottles? » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 291-319.

²⁸⁶ Suède. Sweden's strategy for the Arctic region. Stockholm, 2011, 50 p. Disponible sur : <http://www.government.se/49b746/contentassets/85de9103bbbe4373b55eddd7f71608da/swedens-strategy-for-the-arctic-region>.

²⁸⁷ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., 176 p.

²⁸⁸ Lan Lijun. Statement by H.E. Ambassador Lan Lijun at the Meeting between the Swedish Chairmanship of the Arctic Council and Observers. Stockholm, 6 novembre 2012. Disponible sur : https://www.arctic-council.org/images/PDF_attachments/Observer_DMM_2012/ACOBSDMMSE01_Stockholm_2012_Observer_Meeting_Statement_Ambassador_Lan_Lijun_China.pdf.

cadre à respecter pour toute activité économique.²⁸⁹ Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois, explique que « *We have an infrastructure and a development in our Arctic area that is far more advanced than you will see in Northern Russia or Northern Canada.* »²⁹⁰

Suivant une analyse sémantique des stratégies arctiques²⁹¹, la question de la coopération est abordée de manière significative dans toutes les stratégies. Les priorités des Etats sont les mêmes avec les ressources et l'environnement comme thèmes majeurs.²⁹² La sécurité est traitée de manière large. L'aspect sécuritaire ressort en premier lieu dans les stratégies des Etats-Unis et de la Russie, puis du Canada. Les huit Etats arctiques soutiennent la lutte contre les changements climatiques et un développement durable de la région. Ils relèvent l'importance de la sûreté et de la sécurité, surtout en mer, ainsi que le besoin d'assurer une région stable.²⁹³ L'Arctique crée un lien particulier parmi les huit Etats arctiques par rapport aux contraintes que la région leur impose. Carl Bildt constate que le Canada et la Suède sont connectés de nombreuses manières. Ils partagent une culture et un mode de vie similaires, ainsi que des valeurs communes.²⁹⁴ La dimension humaine est évoquée dans toutes les stratégies, tout comme les peuples autochtones. La recherche et le savoir sont deux éléments que tous les Etats souhaitent approfondir.²⁹⁵ Concernant la coopération, les stratégies des Etats arctiques présentent le Conseil de l'Arctique comme une institution centrale, mais elles privilégient également les rapports de voisinage, particulièrement évoqué dans les Etats concernés par la coopération dans la région de la mer de Barents. Le droit international est à la base du fonctionnement arctique. Pour Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, « *Canada believes in a ruled based order in the Arctic region as well as where else in the world and that includes abiding by the framework laid out by UNCLOS and as well all other legal instruments that affect the Arctic, including the new one that are coming as a result*

²⁸⁹ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

²⁹⁰ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

²⁹¹ Voir l'annexe n° 1 : Etude sémantique des stratégies des Etats arctiques, p. 614-615.

²⁹² Pour compléter les comparaisons des stratégies nationales arctiques voir : NORDREGIO. *Nordic Arctic Strategies in Overview. Policy Brief*, 2017, 4 p. Disponible sur : <http://www.nordregio.se/Global/Publications/Publications%202017/PB%202017%201.pdf> ; SCHULZE, Vincent-Gregor. « Arctic Strategies Round-up 2017. » German Arctic Office at the Alfred Wegener Institute, 2017, 14 p. Disponible sur : www.arctic-office.de/fileadmin/user_upload/www.arctic-office.de/PDF_uploads/Arctic_Strategies_EN_10.11.17.pdf.

²⁹³ HEININEN, Lassi. « State of the Arctic Strategies and Policies – A Summary. » *Arctic Yearbook 2012*. 2012, p. 2-47.

²⁹⁴ Carl Bildt. *Arctic challenges and the future perspectives of Arctic cooperation*. Ottawa, 17 mai 2012. Disponible sur : www.government.se/49b729/contentassets/9bbda6b81b16402bbab82aa0c02c2e16/speeches-2010-2014---carl-bildt.

²⁹⁵ HEININEN, Lassi. « State of the Arctic Strategies and Policies – A Summary. » *Op. cit.*, p. 2-47.

of the work of the Arctic Council, legally binding instruments that currently have been issued and ratified. I don't think that there are any variants between the Arctic States on this role of the International Law. The non-Arctic States that have been issued Arctic policy documents include the same, because it is a stipulation becoming an observer of the Arctic Council, a part of the terms and conditions becoming an observer. It is a recognition that this is a space governed through the ruled based instruments such as UNCLOS. »²⁹⁶

La Russie est l'acteur qui bénéficie de la plus grande attention dans toutes les stratégies et politiques arctiques des Etats arctiques. Elle est aussi bien considérée comme un acteur incontournable de la coopération internationale et du développement arctique, mais elle suscite parfois certaines interrogations quant à sa politique de sécurité régionale. Katarzyna Zysk note que le gouvernement russe s'attache à l'image positive qu'il renvoie dans la coopération arctique. L'image donnée aux autres Etats est un élément essentiel pour créer un cadre propice à la coopération. La rhétorique russe devient ainsi beaucoup plus conciliante avec le respect par exemple du droit international et de ses règles.²⁹⁷

La question de la souveraineté est désignée comme une priorité dans les stratégies des cinq Etats riverains de l'océan Arctique, contrairement aux trois Etats non riverains, qui n'évoquent pas non plus la question de la sécurité nationale. Les stratégies de ces trois derniers Etats soulignent l'importance de la coopération internationale. Toutes les stratégies des Etats arctiques reconnaissent le besoin de renforcer la stabilité de la région arctique.²⁹⁸ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 constitue la norme centrale en vue de régler les différends entre les Etats riverains dans la région. Néanmoins, tous les gouvernements des Etats arctiques reconnaissent l'importance des normes internationales sur la coopération arctique.

Si toutes les stratégies évoquées constatent le rôle joué par le Conseil de l'Arctique, ce sont celles des trois Etats non riverains qui soutiennent le plus son renforcement, ainsi que l'admission de nouveaux observateurs. Le Conseil de l'Arctique est vu comme l'institution clef pour ces trois Etats, qui y ont le même rôle que les Etats riverains. Les stratégies des Etats non riverains s'opposent à la gestion des questions arctiques dans le cadre de réunions limitées aux cinq Etats riverains, qui affaiblissent leur légitimité et en font des acteurs de second plan. La

²⁹⁶ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

²⁹⁷ ZYSK, Katarzyna. « Russia's Arctic strategy. Ambitions and Constraints. » *Op. cit.*, 103-110.

²⁹⁸ HEININEN, Lassi. « State of the Arctic Strategies and Policies – A Summary. » *Op. cit.*, p. 2-47.

position des Etats riverains sur ces réunions a cependant fini par évoluer. Torbjørn Pedersen étudie les débats autour du rôle du Conseil de l'Arctique. Il constate que les Etats riverains de l'océan Arctique sont exposés au Nord de manière très différente. En 2011, le gouvernement des Etats-Unis considère le Conseil de l'Arctique comme le forum de coopération internationale prééminent sur l'Arctique. Cette évolution se dessine en 2008, quand Barack Obama choisit Hillary Clinton comme secrétaire d'Etat. A ce moment-là, le gouvernement canadien est encore le plus enclin à renoncer à une réunion à cinq, contrairement au gouvernement américain, ce qui aboutit à la Déclaration d'Ilulissat. La position du gouvernement américain évolue en 2009, avant la réunion de Chelsea. Le gouvernement canadien, qui accueille l'événement, soutient son organisation. Le gouvernement russe a une position neutre. Celle du gouvernement danois évolue vers plus d'ouverture. Le gouvernement norvégien soutient la gestion des affaires arctiques à travers le Conseil de l'Arctique. Torbjørn Pedersen remarque que ce débat prend fin en 2011. Le Conseil de l'Arctique est finalement privilégié.²⁹⁹

Néanmoins, le rôle des réunions à cinq n'est pas terminé. La question de cette coopération restreinte est à nouveau présente à l'occasion des négociations sur la gestion de la pêche dans l'océan Arctique central. Les représentants canadiens soulignent que ce format est un catalyseur pour une coopération plus aboutie sur certains sujets qui concernent spécifiquement les cinq Etats riverains.³⁰⁰ Cette coopération devient ainsi un outil supplémentaire des relations entre les cinq Etats riverains. Pour les trois autres Etats arctiques, voire même pour les Etats non arctiques, l'utilisation de réunions dans un groupe restreint de cinq Etats est une limitation à leur implication sur les questions sur la région. Concernant la régulation de la pêche, les négociations ont finalement évolué vers une forme différente avec cinq acteurs supplémentaires invités, qui incluent *de facto* les trois Etats non riverains de l'océan Arctique.³⁰¹ Une coopération à géométrie variable s'installe.

Cette dernière est visible dans les priorités identifiées par les gouvernements des Etats arctiques dans leur stratégie arctique. La géographie détermine en partie l'engagement des différents Etats. Le Canada et la Russie ont des territoires arctiques étendus, alors que pour les Etats-Unis par exemple, le seul lien avec l'Arctique est un territoire périphérique, l'Alaska. Les

²⁹⁹ PEDERSEN, Torbjørn. « Debates over the Role of the Arctic Council. » *Ocean Development & International Law*. 2012, vol. 43, p. 146-156.

³⁰⁰ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017). ; Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

³⁰¹ Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

gouvernements canadien et russe s'intéressent de près à la question des routes maritimes dans l'optique de leur contrôle, invoquant leur souveraineté. Les autres Etats sont plus enclins à défendre la liberté de navigation. La stratégie canadienne de 2000³⁰² précise l'identité arctique partagée par le Canada et la Russie. Même le potentiel économique arctique varie d'un Etat à l'autre. Au Danemark, en Norvège et en Russie, les hydrocarbures et minéraux sont privilégiés. L'Islande se concentre sur la pêche et la navigation. La Finlande s'intéresse au transport et à la construction navals. La Finlande, les Etats-Unis, l'Islande et la Russie notent d'ailleurs l'augmentation de la navigation.³⁰³ Selon leur positionnement stratégique, les gouvernements des Etats auront des priorités différentes. Pour les Etats-Unis et la Russie, la coopération est axée sur l'aspect international et national. D'ailleurs, les stratégies de ces deux Etats mentionnent très peu les organisations internationales. La Russie est présentée comme un *leader* régional. La stratégie arctique de la Suède est similaire à celle de la Finlande, leur situation dans la région étant d'ailleurs comparable. Ces deux Etats sont membres de l'Union européenne et ne sont pas des Etats riverains de l'océan Arctique. Les stratégies des Etats nordiques constatent toutes que leur coopération privilégiée doit être renforcée. Un autre sujet abordé est celui des peuples autochtones, qui est traité de manière importante dans les stratégies du Canada et des Etats nordiques. Enfin, les stratégies des trois Etats membres de l'Union européenne attribuent une place particulière à cette dernière en Arctique. Elles soutiennent le développement d'une véritable politique arctique européenne.

1.2. L'élargissement progressif des limites politiques de l'Arctique

1.2.1. L'inscription ancienne des Etats européens dans la coopération arctique

Les Etats qui participent à la coopération arctique ne se limitent pas uniquement aux Etats arctiques, comme le démontre la présence de longue date de certains autres acteurs européens, qui remonte même aux expéditions polaires ou à la coopération dans le domaine scientifique. Ces acteurs bénéficient d'une place au sein du Conseil de l'Arctique en qualité d'observateurs obtenue de longue date. L'Italie et la Suisse font figure d'exceptions dans la mesure où ils obtiennent respectivement ce statut en 2013 et en 2017.

³⁰² Canada. The Northern Dimension of Canada's Foreign Policy. Ottawa, 2000, 20 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1255/1/The_Northern_Dimension_Canada.pdf.

³⁰³ HEININEN, Lassi. « State of the Arctic Strategies and Policies – A Summary. » *Arctic Yearbook 2012*. 2012, p. 2-47.

Pour justifier leur présence arctique, tous les documents officiels des Etats européens sur l'Arctique précisent leur longue tradition de recherche polaire.³⁰⁴ Cette même idée se retrouve en Suisse, dernier Etat accepté au Conseil de l'Arctique. « Dans le cadre des partenariats noués par la Suisse, une collaboration existe de longue date avec des partenaires de tous les Etats membres du Conseil de l'Arctique. Au cours de la dernière décennie, des chercheurs suisses ont participé à une cinquantaine de projets internationaux relatifs à l'Arctique impliquant plusieurs Etats membres du Conseil de l'Arctique. Le fort engagement de la Suisse en faveur de la coopération internationale en matière de recherche polaire s'est traduit par de nombreux échanges scientifiques. La Suisse possède depuis mai 2017 le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique. [...] Les motivations de la Suisse à obtenir le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique se trouvent dans l'engagement de longue date de la Suisse en faveur d'une coopération internationale pacifique et de l'excellence en matière de recherche. L'exploration scientifique de l'Arctique a toujours revêtu une importance particulière pour la Suisse et s'inscrit dans une longue tradition qui remonte au XIX^e siècle. Les travaux réalisés par la Suisse, par exemple sur la glaciologie dans l'Arctique, apportent une contribution substantielle à la recherche sur le changement climatique. »³⁰⁵

Cette implication dans la recherche n'est pas l'unique élément de leur valeur ajoutée dans la coopération arctique. Les différentes stratégies des Etats non arctiques font valoir une variété d'arguments pour justifier leur position d'acteur arctique. La stratégie du Royaume-Uni

³⁰⁴ Allemagne. Guidelines of the Germany Arctic policy. Assume responsibility, seize opportunities. Berlin, 2013, 20 p. Disponible sur : www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/EN/International/Leitlinien-Arktispolitik.pdf?__blob=publicationFile ; Espagne. Guidelines for a Spanish Polar Strategy. Madrid, 2016, 35 p. Disponible sur : www.idi.mineco.gob.es/stfls/MICINN/Investigacion/FICHEROS/Comite_Polar_definitivo/Directrices_estrategia_polar_espanola.pdf ; France. Le grand défi de l'arctique. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-_17-06-web-bd_cle8b359f.pdf ; Italie. Towards an Italian Strategy for the Arctic. National Guidelines. Rome, 2015, 18 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1906/1/towards_an_italian_strategy_for_the_arctic.pdf ; Pays-Bas. Pole Position – NL 2.0. Strategy for the Netherlands Polar Programme 2016-2020. La Haye, 2014, 35 p. Disponible sur : <https://www.nwo.nl/en/documents/alw/netherlands-polar-programme---strategy---pole-position---nl-2.0> ; Royaume-Uni. Adapting To Change. UK policy towards the Arctic. Londres, 2013, 39 p. Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251216/Adapting_To_Change_UK_policy_towards_the_Arctic.pdf ; Suisse. Swiss polar research. Pioneering spirit, passion and excellence. Berne, 2015, 35 p. Disponible sur : http://www.polar-research.ch/downloads/Schweizer_Polarforschung_EN.pdf. La Pologne ne dispose pas de stratégie ou de politique arctique à proprement parler. Le ministère des Affaires étrangères polonaises a néanmoins développé un document sur les buts et les outils de la politique arctique polonaise, en faisant une large revue de la situation arctique et des opportunités qui se présentent à la Pologne : LUSZCZUK, Michal, GRACZYK, Piotr, STEPIEN, Adam, SMIESZEK, Malgorzata. *Cele i narzedzia polskiej polityki arktycznej*. Varsovie : Ministerstwo Spraw Zagranicznych RP. Departament Polityki Europejskiej, 2015, 240 p.

³⁰⁵ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

souligne qu'il est le voisin le plus proche de l'Arctique d'un point de vue géographique, en étant l'Etat le plus au Nord en dehors des huit Etats arctiques.³⁰⁶ Les îles Shetland se trouvent à 400 kilomètres au Sud du cercle arctique. La légitimité du Royaume-Uni se trouve aussi renforcée par sa participation historique à l'exploration de l'Arctique. La stratégie britannique souligne également son *leadership* possible dans la lutte contre les changements climatiques et dans la réduction des gaz à effet de serre, notamment sur les questions transfrontalières. La stratégie britannique relève que le travail du Royaume-Uni en Arctique n'est pas uniquement une question étatique. Des acteurs non étatiques comme la communauté scientifique, l'industrie ou les ONG doivent y participer. Dans sa dimension commerciale, il bénéficie d'une expertise internationale. Comme preuve de l'engagement britannique, une version révisée de sa stratégie est prévue pour la fin de l'année 2018.³⁰⁷ La stratégie française insiste sur son statut d'observateur au Conseil de l'Arctique depuis 2000. Les intérêts économiques et stratégiques motivent l'implication de compagnies comme Total, Engie, Technip et Thalès.³⁰⁸ Géographiquement, la France est proche de l'Arctique à travers Saint-Pierre-et-Miquelon. La stratégie française rappelle la présence de la France dans les enceintes internationales traitant de l'Arctique, avec des organisations internationales comme l'OMI. Elle présente dès lors la France comme un acteur arctique. La stratégie arctique italienne fait valoir la nouvelle adhésion de l'Italie dans le Conseil de l'Arctique et son implication économique à travers ENI, ainsi que son expérience dans l'exploitation des ressources *offshore*.³⁰⁹ Le sous-titre de la politique arctique allemande « *Assume responsibility, seize opportunities* » est très explicite, en se présentant comme un acteur de premier plan dans la gestion de la situation arctique et avec pour objectif de saisir les opportunités de développement économique.³¹⁰ La stratégie allemande indique que l'Allemagne est un partenaire potentiel sur les technologies maritimes qui respecte des hauts standards environnementaux. Elle défend la liberté de la navigation et de la recherche scientifique. La stratégie suisse rappelle la similitude entre l'environnement alpin qui constitue

³⁰⁶ Royaume-Uni. *Adapting To Change. UK policy towards the Arctic*. Londres, 2013, 39 p. Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251216/Adapting_To_Change_UK_policy_towards_the_Arctic.pdf.

³⁰⁷ Entretien avec un représentant du gouvernement britannique (17 février 2018).

³⁰⁸ France. *Le grand défi de l'arctique*. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-17-06-web-bd_cle8b359f.pdf.

³⁰⁹ Italie. *Towards an Italian Strategy for the Arctic. National Guidelines*. Rome, 2015, 18 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1906/1/towards_an_italian_strategy_for_the_arctic.pdf.

³¹⁰ Allemagne. *Guidelines of the Germany Arctic policy. Assume responsibility, seize opportunities*. Berlin, 2013, 20 p. Disponible sur : www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/EN/International/Leitlinien-Arktispolitik.pdf?__blob=publicationFile.

la Suisse et les régions polaires.³¹¹ L'intérêt du gouvernement néerlandais pour l'Arctique concerne quant à lui notamment les changements climatiques et la montée des eaux, ainsi que le potentiel économique.³¹² « *Netherland is home to many (headquarters of) NGO's and has a good working relation with a number of them that are active in the Arctic.* »³¹³ Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires, explique que « *The role of the Netherlands is threefold: support the functioning of the Arctic Council by being active in 3 from 6 working groups (AMAP, CAFF, SDWG); provide excellent Arctic research; work on sustainable Arctic development by structural dialogue with the private sector and scientists.* »³¹⁴

Les gouvernements des Etats observateurs européens au Conseil de l'Arctique défendent l'idée selon laquelle l'expression des particularités présentées doit se faire dans un Conseil de l'Arctique où la coopération doit être renforcée. Pour Juan Luis Muñoz de Laborde Bardin, vice-directeur général des relations économiques multilatérales et de la coopération aérienne, maritime et terrestre du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération, le rôle des Etats observateurs n'est pas assez pris en compte par les Etats arctiques. « *Observers are not taken into account in the Agreement signed in Fairbanks.* »³¹⁵ Selon la stratégie italienne, la question des dangers environnementaux arctiques doit trouver une réponse de la communauté internationale. La stratégie allemande prône le multilatéralisme à travers le Conseil de l'Arctique en premier lieu, étant un forum panarctique.³¹⁶ La coopération et le dialogue doivent être au cœur de la création de la politique arctique selon la stratégie britannique.³¹⁷ Au vu de l'importance des enjeux arctiques, la stratégie française souligne que la coopération internationale est une nécessité, allant au-delà d'une coopération uniquement régionale. Selon elle, le Conseil de l'Arctique s'est imposé comme un forum international référent sur les

³¹¹ Suisse. Swiss polar research. Pioneering spirit, passion and excellence. Berne, 2015, 35 p. Disponible sur : http://www.polar-research.ch/downloads/Schweizer_Polarforschung_EN.pdf.

³¹² Pays-Bas. Pole Position – NL 2.0. Strategy for the Netherlands Polar Programme 2016-2020. La Haye, 2014, 35 p. Disponible sur : <https://www.nwo.nl/en/documents/alw/netherlands-polar-programme---strategy---pole-position---nl-2.0>.

³¹³ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ Entretien avec Juan Luis Muñoz de Laborde Bardin, vice-directeur général des relations économiques multilatérales et de la coopération aérienne, maritime et terrestre du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération (20 juin 2017).

³¹⁶ Allemagne. Guidelines of the Germany Arctic policy. Assume responsibility, seize opportunities. Berlin, 2013, 20 p. Disponible sur : www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/EN/International/Leitlinien-Arktispolitik.pdf?__blob=publicationFile.

³¹⁷ Royaume-Uni. Adapting To Change. UK policy towards the Arctic. Londres, 2013, 39 p. Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251216/Adapting_To_Change_UK_policy_towards_the_Arctic.pdf.

questions arctiques. Concernant les enjeux de défense et de sécurité, le rôle de la France dans le maintien de la stabilité est possible car elle fait partie de l'Union européenne et de l'OTAN.³¹⁸

Cette demande d'une plus grande intégration dans la coopération arctique respecte cependant la place privilégiée des Etats arctiques. Dans cette optique, tous les représentants des Etats non arctiques signalent le rôle central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. « *International Law is a key cornerstone for Dutch policy, in the Arctic and elsewhere. UNCLOS is the leading legal framework.* »³¹⁹ « La Suisse reconnaît la souveraineté des Etats arctiques, de leurs droits souverains et de leur juridiction dans l'Arctique. La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et tous les traités majeurs conclus dans le cadre de l'Organisation maritime internationale. Elle est favorable à des normes de sécurité strictes et plaide en faveur d'un renforcement du régime de protection contre la pollution dans la région Arctique. »³²⁰ Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien, relève que « *[the] recognized national jurisdictions of the Arctic States are completed and integrated by customary international sea law and by a number of Treaties. [...] Italy fully respects the sovereign rights of the Arctic States, while it is ready to play its role to confront global challenges.* »³²¹ La stratégie britannique note le respect de la souveraineté des Etats arctiques et leur *leadership* dans la région, à côté des peuples autochtones.³²² La stratégie française souligne que les Etats arctiques sont les premiers à répondre aux enjeux arctiques et que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est la norme centrale dans la région.³²³ La stratégie allemande rappelle que l'Allemagne respecte ce cadre international, qui est complété par la Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution marine par les navires,

³¹⁸ France. Le grand défi de l'arctique. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-17-06-web-bd_cle8b359f.pdf.

³¹⁹ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

³²⁰ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

³²¹ Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).

³²² Royaume-Uni. Adapting To Change. UK policy towards the Arctic. Londres, 2013, 39 p. Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251216/Adapting_To_Change_UK_policy_towards_the_Arctic.pdf.

³²³ France. Le grand défi de l'arctique. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-17-06-web-bd_cle8b359f.pdf.

les conventions sur la protection de l'environnement marin et la diversité biologique, ainsi que le Traité concernant le Spitzberg.³²⁴

Un autre élément intéressant porte sur le soutien aux peuples autochtones. Bob Paquin explique que « *Indigenous Peoples are another key area for us that we are constantly [...] very keen to reinforce. We need to ensure support to and engagement by our Indigenous communities in international cooperation activity relative to the Arctic. The half of our Northern population is indigenous. Their issues and their concerns are at the forefront for us as the Government and this is something that we should share with other Arctic States [...]. The Arctic Council includes the presence and participation of the permanent participants. This is not something that we should be reinforcing with other Arctic States but something that we should reinforce with some non-Arctic States. Most of them get it. It is certainly part of their rhetoric and certainly part of their policies in terms of looking at where they think they need to be aware to articulating for activity and engagement. But it is something we feel we need to reinforce.* »³²⁵ Le respect des droits des peuples autochtones est noté par la majorité des représentants des Etats européens. « *Netherland is also one of the few countries in the world to have signed and ratified the ILO convention on Indigenous People's Rights.* »³²⁶

Un dernier élément qui différencie ces Etats européens est le poids du soutien envers l'Union européenne, qui tout en étant un acteur unique dans la coopération arctique et ayant une présence non négligeable, n'est pas membre du Conseil de l'Arctique. Le rôle grandissant de l'Union européenne dans les affaires arctiques est noté par tous les gouvernements de ses Etats membres.

1.2.2. Le cas particulier de l'Union européenne

L'Union européenne est un acteur particulier de la coopération arctique, n'étant ni un Etat, ni un membre observateur au Conseil de l'Arctique. En 2008, les trois principaux objectifs de la Commission européenne quant à l'Arctique sont la protection et la préservation de la région en accord avec sa population, la promotion de l'utilisation durable des ressources ainsi que la

³²⁴ Allemagne. Guidelines of the Germany Arctic policy. Assume responsibility, seize opportunities. Berlin, 2013, 20 p. Disponible sur : www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/EN/International/Leitlinien-Arktispolitik.pdf?__blob=publicationFile.

³²⁵ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

³²⁶ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

contribution à la construction d'une gouvernance multilatérale arctique.³²⁷ La politique intégrée de l'Union européenne de 2016 s'attarde sur la coopération internationale, le changement climatique et le développement durable. Selon Adam Stepien et Andreas Raspotnik, la politique intégrée arctique s'appuie sur des déclarations de principe. Elle s'inscrit dans les évolutions des différents documents sur l'Arctique et ne peut pas véritablement être qualifiée de politique intégrée.³²⁸ L'impact mondial de l'Arctique est affirmé. La « politique arctique intégrée de l'Union européenne souligne l'importance d'une région arctique sûre, stable, durable et prospère, non seulement pour elle-même, mais également pour l'Union européenne et pour le monde entier, et ajoute que l'UE a stratégiquement intérêt à jouer un rôle central dans cette région. Dans ses conclusions du 20 juin 2016, le Conseil a lui aussi rappelé qu'une politique arctique ambitieuse, transversale et étroitement coordonnée contribuera à l'action de l'UE dans une région dont l'importance stratégique va croissant. »³²⁹ La réponse aux enjeux arctiques ne peut se faire qu'à travers une action au niveau européen et mondial. Celle-ci doit prendre en considération les droits des peuples autochtones, qui sont inclus dans l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Les peuples autochtones sont progressivement davantage pris en compte dans la politique arctique de l'Union européenne. « L'UE organise régulièrement des dialogues avec les peuples autochtones afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs droits sont respectés et défendus dans l'élaboration des politiques de l'UE

³²⁷ Union européenne. Commission européenne. Communication from the Commission to the European Parliament and the Council. The European Union and the Arctic region. COM(2008) 763 final, Bruxelles, 20 novembre 2008. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/archives/docs/arctic_region/docs/com_08_763_en.pdf ; Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council conclusions on Arctic issues. Bruxelles, 8 décembre 2009. Disponible sur : https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/sites/maritimeaffairs/files/docs/body/arctic_council_conclusions_09_en.pdf ; Union européenne. Parlement européen. Draft report on a sustainable EU policy for the High North. 2009/2214(INI), Bruxelles, 26 octobre 2010. Disponible sur : www.arcticgovernance.org/getfile.php/1444061.1529.paccupwceb/EU+Artic+Policy.pdf ; Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council conclusions on developing a European Union Policy towards the Arctic Region. Bruxelles, 12 mai 2014. Disponible sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/142554.pdf ; Union européenne. Parlement européen. EU strategy for the Arctic. 2013/2595(RSP), Bruxelles, 12 mars 2014. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2014-0236+0+DOC+PDF+V0//EN ; Union européenne. Commission européenne. Joint communication to the European Parliament and the Council. An integrated European Union policy for the Arctic. JOIN(2016) 21 final, Bruxelles, 27 avril 2016. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/archives/docs/arctic_region/docs/160427_joint-communication-an-integrated-european-union-policy-for-the-arctic_en.pdf ; Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council Conclusions on the Arctic. 10400/16, Bruxelles, 20 juin 2016. Disponible sur : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10400-2016-INIT/en/pdf> ; Union européenne. Parlement européen. Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique. 2016/2228(INI), Bruxelles, 16 mars 2017. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0093+0+DOC+XML+V0//FR.

³²⁸ STEPIEN, Adam, RASPOTNIK, Andreas. « The EU's New Arctic Communication: Not-So-Integrated, Not-So-Disappointing? » *ArCticles*. 3 mai 2016, 24 p.

³²⁹ Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).

concernant l'Arctique. L'UE fournit une aide aux communautés locales par l'intermédiaire de différents programmes de financement (instrument européen de voisinage, fonds ESI). »³³⁰ Les peuples autochtones bénéficient aussi d'un statut particulier. Ils ont des droits quant à l'utilisation de leurs ressources naturelles de façon durable. Les autorités canadiennes se réjouissent du plus grand intérêt porté aux populations arctiques, et notamment les peuples autochtones. « L'ancienne politique était davantage axée sur les questions environnementales et moins sur les personnes qui vivent dans l'Arctique. »³³¹

Une des particularités de l'Union européenne et de ses Etats membres est leur contribution à la recherche arctique, à l'instar de la Banque européenne d'investissement. L'action de l'Union européenne à travers sa Dimension septentrionale en fait un acteur reconnu dans la région. La politique de voisinage permet également de maintenir des relations avec la Norvège et la Russie, même si la politique intégrée de l'Union européenne s'interroge sur la présence russe en Arctique. Un dialogue est prôné avec la Russie. La stratégie arctique européenne souligne le *leadership* européen dans le domaine de la recherche scientifique et son lien géographique avec la région à travers le Danemark, la Finlande et la Suède. L'Union européenne investit des fonds considérables dans la recherche arctique, avec plus de 200 millions d'euros sur les dix dernières années.³³² Margareta Johansson, coordinatrice d'INTERACT, explique que l'Union européenne a pris le *leadership* sur la question de la recherche avec ses nombreuses stations de recherche en Arctique. Le Canada et les Etats-Unis peuvent suivre cette initiative.³³³

En ce qui concerne l'utilisation des ressources, les politiques arctiques européennes se focalisent non seulement sur les réserves d'hydrocarbures, mais également sur les ressources halieutiques, surtout présentes dans la région de la mer de Barents. Les mers et l'utilisation des mers sont une question de premier ordre dans ces documents. Les Etats européens possèdent la première flotte marchande du monde. Dans cette optique, la politique arctique européenne soutient ouvertement la liberté de navigation et le droit de passage inoffensif. La sécurisation des nouvelles routes maritimes est un élément clef du développement économique de la région, où le rôle de l'OMI est consacré.

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

³³² France. Le grand défi de l'arctique. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-17-06-web-bd_cle8b359f.pdf.

³³³ Conférence « Arctic Futures Symposium ». 30 novembre 2016, Bruxelles.

Suite à la Déclaration d'Ilulissat de 2008, les documents officiels de l'Union européenne abandonnent définitivement l'idée d'un Traité sur l'Arctique. En 2010, le Parlement européen précise qu'un traité arctique sur le modèle du Traité sur l'Antarctique ne serait pas approprié. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est vue comme le seul régime multilatéral viable dans la région par les huit Etats du Conseil de l'Arctique, qui rejettent l'idée d'un traité arctique sur le modèle de celui de l'Antarctique de 1959.³³⁴ La stratégie européenne de 2016 confirme cette position et souligne que les Etats arctiques sont souverains et ont des compétences spécifiques sur leurs terres et les ressources dans leurs zones maritimes.³³⁵ En ce qui concerne les institutions arctiques, l'Union européenne est impliquée dans la création du Conseil des Etats de la mer Baltique et du Conseil euro-arctique de Barents.

L'Arctique devient aussi bien une question d'affaires intérieures qu'internationales. « Le 15 juin à Oulu, lors de la conférence à haut niveau sur la politique arctique de l'UE, la haute représentante Federica Mogherini a dit : L'Arctique est de moins en moins une frontière de notre continent et devient une véritable porte d'entrée vers le monde, et une coopération innovante pour son développement durable est la clé de l'avenir de la planète. »³³⁶

Malgré son manque de statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, l'implication de l'Union européenne en Arctique est reconnue par les différents acteurs arctiques, qui soutiennent en grande partie l'attribution du statut d'observateur au Conseil de l'Arctique. Un fonctionnaire canadien des Affaires mondiales précise que « [le] Canada appuie le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique depuis la fin effective des restrictions européennes sur les importations sur les produits du phoque. Le Canada a enlevé toutes ses oppositions, ses restrictions sur cette accession [...] [et] appuie l'adhésion de l'Union européenne. »³³⁷ « *We have been very supportive of the EU's membership to observer's status in the Arctic Council. This is something we are quite publicly on the record on and look forward in obtaining this status when a decision is reached in a consensus through the Arctic Council. In the meantime, the EU is actually de facto observers in their current situation and they play a very active role in the Arctic Council in the meetings of [Senior Arctic Officials] and in the various Arctic*

³³⁴ Union européenne. Parlement européen. Draft report on a sustainable EU policy for the High North. 2009/2214(INI), Bruxelles, 26 octobre 2010. Disponible sur : www.arcticgovernance.org/getfile.php/1444061.1529.paccupwceb/EU+Artic+Policy.pdf.

³³⁵ Union européenne. Parlement européen. Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique. 2016/2228(INI), Bruxelles, 16 mars 2017. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0093+0+DOC+XML+V0//FR.

³³⁶ Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).

³³⁷ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

groups. We see a lot of opportunities for further engagement with the EU as they continue to work with the Arctic Council. »³³⁸ L'Union européenne fait valoir son implication dans la coopération arctique et agit *de facto* comme un membre observateur du Conseil de l'Arctique. « L'UE participe à la coopération arctique tant au niveau multilatéral qu'au niveau régional et subrégional. Au niveau multilatéral, l'UE participe aux travaux du Conseil de l'Arctique et de ses organes subsidiaires. L'UE est membre du Conseil euro-Arctique de Barents et participe à ses travaux. La dimension septentrionale est un cadre politique conjoint qui réunit l'UE, la Russie, la Norvège et l'Islande. La DG Regio soutient les investissements notamment dans les zones transfrontalières de l'Arctique européen. L'EU finance des projets régionaux dans l'Arctique par des programmes Interreg. La coopération transfrontalière est également financée par l'Instrument européen de voisinage. »³³⁹ Martta Rissanen souligne que « *the European Union has a very important role in the Arctic cooperation.* »³⁴⁰ Mira Kleist ajoute que « *The EU can be a central, strategic partner in supporting sustainable economic development in the Arctic, and the EU's engagement through research, financial instruments, investment, capacity building and deployment of innovative technologies is welcomed. However, more efforts need to be made, as the EU have the means to play a stronger role in industry and infrastructure developments in the Arctic, in particular in putting in place more coordinated and effective EU funding mechanisms. Strengthened collaboration, synergy and complementarity in this area constitute an important contribution to development in the Arctic.* »³⁴¹ Sur certaines questions, l'Union européenne est un partenaire de premier plan. Elle fait partie des cinq entités invitées sur les discussions autour de la gestion de la pêche dans l'océan Arctique central.³⁴² « *Similarly, Canada is very keen to be working collaboratively with the EU bilaterally and we are in very active discussions on a range of possible projects that we can be working with the EU formally as an institution. We obviously work very closely with the EU member States within the Arctic Council but we are also looking at opportunities for this kind of work with the EU formally as a vehicle as well.* »³⁴³

³³⁸ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

³³⁹ Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).

³⁴⁰ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

³⁴¹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

³⁴² Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

³⁴³ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018). Sur la stratégie arctique de l'Union européenne voir également : ARCHER, Clive. « The Arctic and the European Union. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding*

1.2.3. La prédominance de la variable économique dans l'engagement asiatique

Par rapport aux Etats européens, l'intérêt des Etats asiatiques pour l'Arctique est fortement lié à de nouveaux intérêts économiques. La Chine, la Corée du Sud et le Japon se trouvent dans une situation semblable. Ils sont dépendants de l'importation d'hydrocarbures. La Corée du Sud et le Japon sont les deux plus grands importateurs mondiaux de gaz. Ils ont aussi des flottes commerciales conséquentes. Le gouvernement chinois est surtout motivé par l'accès aux ressources et l'ouverture des routes maritimes.³⁴⁴ Nong Hong et Anita Dey Nuttall relèvent que l'intérêt pour les passages maritimes arctiques diffère selon les Etats. Le Japon est intéressé par le potentiel des routes maritimes, notamment le passage du Nord-Ouest. La Corée du Sud se concentre davantage sur la construction navale avec ses armateurs. Pour la Chine, l'Arctique s'intègre dans une perspective économique et dans le commerce international.³⁴⁵ La Russie y joue un rôle central.³⁴⁶ Géographiquement, l'Inde et Singapour sont plus éloignés et donc leur motivation est différente.

Cette focalisation économique ne présuppose pas pour autant un manque d'engagement dans d'autres domaines, comme la recherche scientifique. En 2010, Jonas Gahr Store indique que la Chine est un des cinq plus grands financeurs de la recherche arctique.³⁴⁷ L'Inde et la Chine s'appuient effectivement sur une participation dans la recherche arctique. James Manicom et P. Whitney Lackenbauer constatent que les Etats asiatiques n'ont pas une perspective arctique, mais polaire ou maritime, qui traduit une approche beaucoup plus mondiale que régionale.³⁴⁸

Les représentants des Etats nordiques semblent les premiers à soutenir l'adhésion des Etats asiatiques dans le Conseil de l'Arctique, ce qui se retrouve dans certaines stratégies arctiques.

Policy and Governance. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 383-409. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., 176 p. ; KÄPYLÄ, Juha, MIKKOLA, Harri. « The Global Arctic. The Growing Arctic Interests of Russia, China, the United States and the European Union. » *FIIA*. 2013, Briefing Paper 133, 9 p.

³⁴⁴ KUBIAK, Krzysztof. « « Nowi gracze » z Azji Wschodniej wobec Arktyki w pierwszych dekadach XXI wieku. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 509-530.

³⁴⁵ HONG, Nong, DEY NUTTALL, Anita. « Emerging Interests of Non-Arctic Countries in the Arctic. China, Japan, South Korea, and India. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 573-598.

³⁴⁶ BEKKEVOLD, Jo Inge, OFFERDAL, Kristine. « Norway's High North Policy and New Asian Stakeholders. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 825-840.

³⁴⁷ Jonas Gahr Store. *Arktis – norsk politik og internasjonalt samarbeid*. Beijing, 30 août 2010. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/no/aktuelt/ciis_beijing/id613162/.

³⁴⁸ MANICOM, James, LACKENBAUER, P. Whitney. « East Asian States, the Arctic Council and International Relations in the Arctic. » *Policy Brief*. 2013, n° 26, 10 p.

La position des Etats comme le Canada, la Russie et les Etats-Unis vis-à-vis de l'intégration des Etats asiatiques dans le Conseil de l'Arctique évolue progressivement.³⁴⁹ L'adhésion au Conseil de l'Arctique peut devenir un moyen pour les dirigeants des Etats arctiques de mieux encadrer ces nouveaux Etats.³⁵⁰ Les différents représentants des Etats arctiques se rapprochent ainsi des représentants des Etats asiatiques, par l'intermédiaire d'accords par exemple. Le président islandais Olafur Ragnar Grimsson explique aux Etats-Unis en 2013 que les dirigeants des Etats non arctiques doivent pouvoir s'exprimer sur l'avenir du grand Nord à travers la conférence *Arctic Circle*.³⁵¹ La politique arctique de l'Islande s'appuie donc en partie sur la participation plus importante des Etats asiatiques en Arctique. Le gouvernement groenlandais exprime son soutien à la Corée du Sud en 2012.³⁵² La relation avec la Norvège est quant à elle fondée notamment sur le développement de la navigation en Arctique, la Corée du Sud étant un grand constructeur naval.³⁵³ Le gouvernement suédois soutient la demande de la Corée du Sud en 2012.³⁵⁴ Les rapprochements entre les représentants des Etats asiatiques et des Etats arctiques sont plus prononcés depuis les années 2010. Des relations privilégiées sont relevées par Fabien Carlet entre le Japon et le Groenland, la Chine et la Russie, l'Islande et le Groenland, la Corée du Sud et la Russie, ainsi que l'Inde avec la Russie, la Norvège, le Canada et le Groenland.³⁵⁵ En 2012, le Canada et la Corée du Sud s'accordent sur l'utilisation commune du brise-glace coréen *Araon* dans les eaux canadiennes.³⁵⁶

La Chine est le meilleur représentant de ce nouvel intérêt asiatique pour l'Arctique, parmi les cinq Etats de ce continent (Chine, Corée du Sud, Inde, Japon et Singapour) qui obtiennent le

³⁴⁹ BABIN, Julie. *Arctique. Le grand jeu des puissances asiatiques*. Paris : Editions du Cygne, 2015, 102 p.

³⁵⁰ MANICOM, James, LACKENBAUER, P. Whitney. *Op. cit.*, 10 p.

³⁵¹ Suzanne GOLDENBERG. « China should have a say in future of Arctic – Iceland president ». *The Guardian*. 16 avril 2013. <https://www.theguardian.com/environment/2013/apr/16/china-future-arctic-iceland>. [Consulté le 17 avril 2013].

³⁵² RUSSELL. « Greenland premier backs South Korea's bid for Arctic Council membership ». *Icenews*. 25 décembre 2012. <http://www.icenews.is/2012/12/25/greenland-premier-backs-south-koreas-bid-for-arctic-council-membership/#axzz5BiMip1kx>. [Consulté le 28 décembre 2012].

³⁵³ Thomas NILSEN. « South Korea ties up with Norway on Arctic shipping ». *The Barents Observer*. 12 septembre 2012. <http://barentsobserver.com/en/arctic/south-korea-ties-norway-arctic-shipping-12-09>. [Consulté le 12 septembre 2012].

³⁵⁴ Mia BENNETT. « China wins Swedish support for Arctic Council permanent observer status ». *Foreign Policy Association*. 19 avril 2012. <https://foreignpolicyblogs.com/2012/04/19/china-wins-swedish-support-arctic-council-permanent-observer-status/>. [Consulté le 20 avril 2012].

³⁵⁵ CARLET, Fabien. « Les « Asiatiques » en Arctique : la ruée vers le Nord. » ANAJ-IHEDN, avril 2016, 12 p. Disponible sur : www.anaj-ihedn.org/wp-content/uploads/2016/06/Article-ANAJ-Asiatiques-en-Arctique-IY.pdf.

³⁵⁶ Sur les intérêts des Etats asiatiques en Arctique voir notamment : BEKKEVOLD, Jo Inge, OFFERDAL, Kristine. *Op. cit.*, p. 825-840. ; JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. « North East Asia eyes the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 111-146. ; STOKKE, Olav Schram. « Asian Stakes and Arctic Governance. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 770-783.

statut d'observateur en 2013. Linda Jakobson et Jingchao Peng constatent en 2012 que la politique arctique chinoise est dans une phase naissante, ce qui laisse penser qu'une stratégie arctique ne devrait pas être adoptée sur le court et moyen terme.³⁵⁷ A ce moment, l'Arctique reste une question mineure dans la politique étrangère chinoise. L'intérêt chinois pour l'Arctique est surtout prospectif.³⁵⁸ L'intérêt chinois grandissant et les évolutions internationales ont conduit le gouvernement chinois à énoncer une politique arctique volontariste. Olga V. Alexeeva et Frédéric Lasserre soutiennent que la présence chinoise en Arctique est de plus en plus visible. La Chine approfondit des relations bilatérales avec tous les Etats arctiques. Elle mène un programme de recherche scientifique large. L'expression d'une volonté politique est récente.³⁵⁹ En 2013, la Chine dépense davantage que les Etats-Unis sur la recherche sur les routes maritimes en Arctique.³⁶⁰ L'Arctique représente en effet une alternative pour son transport maritime.³⁶¹ L'engagement grandissant des représentants chinois en Arctique est remarqué par les Etats arctiques. « *In terms of China, it's a country with obviously increasing interest in the Arctic that is grown over the years. We have noted this over the years with welcoming their participation in the Arctic Council and of course also noted their very ambitious white paper* ». ³⁶²

Ye Jiang rappelle que la Chine reconnaît la souveraineté des Etats arctiques, établie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et d'autres normes internationales. Au vu des implications globales de certaines questions arctiques, le gouvernement chinois a des intérêts légitimes et même une responsabilité de travailler dans la gouvernance arctique et globale sur ces questions. Il coopère ainsi avec les gouvernements des Etats arctiques. Selon Ye Jiang, des achats de terrains comme en Islande ne doivent en outre pas être vus comme des

³⁵⁷ JAKOBSON, Linda, PENG, Jingchao. « China's Arctic Aspirations. » *SIPRI*. 2012, Policy Paper n° 34, 25 p.

³⁵⁸ KÄPYLÄ, Juha, MIKKOLA, Harri. *Op. cit.*, 9 p.

³⁵⁹ ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric. « Le Dragon des Neiges : les stratégies de la Chine en Arctique. » *Perspectives chinoises*. 2012, n° 3, p. 67-75.

³⁶⁰ Darryl D'MONTE. « China spending more on Arctic sea route research than US ». *Business Standard*. 14 mars 2013. www.business-standard.com/article/economy-policy/china-spending-more-on-arctic-sea-route-research-than-us-113031400028_1.html. [Consulté le 14 mars 2013]. Sur la recherche arctique chinoise voir : JAKOBSON, Linda. « China Prepares for an Ice-Free Arctic. » *SIPRI*. 2010, n° 2, 16 p.

³⁶¹ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366. CAMPBELL, Caitlin. « China and the Arctic: Objectives and Obstacles. » U.S.-China Economic and Security Review Commission Staff Research Report. 13 avril 2012, 11 p. Disponible sur : https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China-and-the-Arctic_Apr2012.pdf.

³⁶² Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

actions étatiques, mais des affaires.³⁶³ En 2018, le gouvernement chinois présente finalement une politique arctique.³⁶⁴

Cette politique souligne le rôle de la Chine dans les affaires arctiques. Elle affirme sa volonté de travailler avec la communauté internationale pour promouvoir la paix et la stabilité, ainsi que le développement durable dans la région arctique, régie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, mais aussi d'autres accords comme le Traité concernant le Spitzberg. La place des Etats riverains de l'océan Arctique est centrale. Les Etats non arctiques n'y ont pas de souveraineté, mais ils bénéficient de droits sur la recherche scientifique, la navigation, le survol, la pêche, la pose de câbles sous-marins, la construction d'oléoducs et de gazoducs, ainsi que de droits d'exploration et exploitation dans la Zone, suivant le droit de la mer. En sa qualité de *Near-Arctic State*³⁶⁵, le gouvernement chinois s'intéresse aux changements climatiques, mais aussi aux opportunités économiques. Cette situation suppose un impact direct de l'Arctique sur la Chine, son climat et son environnement. Cette dimension explique l'engagement chinois prononcé dans la recherche scientifique, en grande partie sur les questions relatives à l'environnement. Les enjeux arctiques sont des questions vitales pour tous les Etats mais aussi l'humanité. L'engagement de la Chine sur ces questions est naturel en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. La politique arctique chinoise présente une description très idéalisée de l'engagement de la Chine dans la région. Le gouvernement chinois se dit prêt à s'investir dans la promotion de la paix et de la stabilité dans la région. En effet, l'Arctique sort du cadre régional et la Chine a une responsabilité pour y être un acteur actif. Suivant cette politique arctique chinoise, le gouvernement chinois veut comprendre l'Arctique, le protéger, le développer et participer à la gouvernance. Il suit la politique du respect, de la coopération, du principe gagnant-gagnant et du développement durable. Il renforce cette rhétorique en intégrant d'ailleurs l'Arctique dans son projet de nouvelle route de la soie.³⁶⁶ La politique arctique chinoise invite les autres Etats à y participer.

³⁶³ JIANG, Ye. « China's Role in Arctic Affairs in the Context of Global Governance. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 913-916.

³⁶⁴ Chine. China's Arctic Policy. Beijing, 2018. Disponible sur : http://english.gov.cn/archive/white_paper/2018/01/26/content_281476026660336.htm.

³⁶⁵ Etat proche de l'Arctique.

³⁶⁶ Voir également : Chine. Vision and Actions on Jointly Building Silk Road Economic Belt and 21st-Century Maritime Silk Road. 28 mars 2015. Disponible sur : http://en.ndrc.gov.cn/newsrelease/201503/t20150330_669367.html.

La coopération en Arctique doit bénéficier aux Etats arctiques et non arctiques ainsi qu'aux entités non arctiques.³⁶⁷

Le gouvernement sud-coréen est motivé par la question de la navigation, des hydrocarbures, de la science et de la recherche.³⁶⁸ Néanmoins, son attention est surtout portée sur les possibilités de faire des affaires. L'Arctique présente en effet surtout des bénéfices par rapport à ses routes maritimes.³⁶⁹ L'expertise des Coréens dans la construction navale en fait un acteur légitime de ce développement économique. Cet Etat peut devenir un *hub* commercial international.³⁷⁰

Même si la Chine et l'Inde ont une demande énergétique grandissante, le gouvernement indien met l'accent sur la recherche scientifique et le savoir en Arctique. L'Himalaya est d'ailleurs présenté comme le troisième pôle terrestre. Les changements climatiques ont un impact sur la mousson notamment et donc sur l'agriculture indienne. Concernant l'exploitation des ressources, la stratégie arctique indienne se concentre surtout sur la zone arctique de la Russie.³⁷¹

L'intérêt premier évoqué par la politique arctique du Japon est celui des opportunités économiques, surtout concernant l'augmentation de la navigation, qui doit davantage impliquer

³⁶⁷ Sur la stratégie arctique de la Chine voir également : ALEXEEVA, Olga, LASSERRE, Frédéric, TETU, Pierre-Louis. « Vers l'affirmation d'une stratégie chinoise agressive en Arctique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2015/2, n° 98, p. 38-47. ; CHEN, Gang. « China's emerging Arctic strategy. » *The Polar Journal*. 2012, vol. 2, n° 2, p. 358-371. ; PERREAULT, François. « The role(s) of China in the Arctic: Regional governance and foreseeable challenges. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 420-441. ; RAINWATER, Shiloh. « Race to the North: China's Arctic Strategy and Its Implications. » *Naval War College Review*. 2013, vol. 66, n° 2, 21 p.

³⁶⁸ BENNETT, Mia M. « The Maritime Tiger: Exploring South Korea's Interests and Role in the Arctic. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 886-903.

³⁶⁹ Corée du Sud. Arctic Policy of the Republic of Korea. Séoul, 2013, 16 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1902/1/Arctic_Policy_of_the_Republic_of_Korea.pdf. ; PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

³⁷⁰ Sur la stratégie arctique de la Corée du Sud voir notamment : BENNETT, Mia M. *Op. cit.*, p. 886-903. ; JIN, Dongmin, SEO, Won-sang, LEE, Seokwoo. « Arctic Policy of the Republic of Korea. » *Ocean and Coastal Law Journal*. 2017, vol. 22, n° 1, p. 85-96. ; KIM, Jong Deog. « Overview of Korea's Arctic Policy Development. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 917-923. ; Byong-hyun Lee. Korea's Arctic Policy – A Korean route towards the Arctic frontier. Conférence « Arctic Frontiers ». 21 janvier 2013, Tromsø.

³⁷¹ Inde. India and the Arctic. 10 juin 2013. Disponible sur : <http://mea.gov.in/in-focus-article.htm?21812/India+and+the+Arctic>. Sur la stratégie indienne en Arctique voir également : « The president of Iceland visits India – Gave a speech at the Third Pole Environment Workshop ». *News of Iceland*. 1^{er} avril 2013. <http://www.newsoficealand.com/home/politics/foreign-affairs/item/994-the-president-of-iceland-visits-india-gave-a-speech-at-the-third-pole-environment-workshop>. [Consulté le 1^{er} avril 2013]. ; RAJAN, H. P. « The Legal Regime of the Arctic and India's Role and Options. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 904-912. ; SINHA, Uttam Kumar, GUPTA, Arvind. « The Arctic and India: Strategic Awareness and Scientific Engagement. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 872-885.

les compagnies japonaises. La recherche sur l'Arctique s'inscrit dans une perspective globale.³⁷²

Singapour se concentre surtout sur les questions maritimes internationales. Les ressources naturelles sont moins intéressantes pour Singapour. Cet Etat fait valoir son savoir-faire dans la construction navale, la construction de plateformes pétrolières et la réparation navale.³⁷³

L'étude des politiques arctiques des Etats non arctiques dans le cadre de la coopération arctique révèle la centralité du Conseil de l'Arctique. Björn Lyrvall soutient les effets positifs de l'ouverture du Conseil de l'Arctique à des Etats non arctiques. « *The observers play a role. Sweden is a very strong supporter on the opening up of the Council for observer countries. The Arctic concerns everybody, not only the Arctic countries themselves. We need the scientific contribution and the commitment also to leave up some environmental issues like the black carbon. [...] The countries that are not nearest the Arctic contributes also to the pollution. We are willing to a bigger contribution in the limits they cannot be on par with the Arctic members, but in our view, it is important to open up and extend where it is possible. In Oulu, in the special session, all the countries put big contribution on the pollution prevention. This is something that we have put in our strategic review on the Arctic Council to take into account. The role should be extended further. They should be more able to contribute to the debate.* »³⁷⁴

Bob Paquin explique que « *Through the Arctic Council, we had supported the presence and active engagement and participation of observers over the many years of its existence, including most recently the acceptance of one more new State – Switzerland – as well as two or three other observers in terms of institutions. We have welcomed this engagement over the years and as well we see a key role to be played by a number of these non-Arctic States in terms of their capacities, in both their historical research as well as the ongoing capacity from an academic perspective. There is as well the extremely wide array of scientific research that is conducted by members of non-Arctic States. And there is some huge potential in terms of further cooperation both bilaterally as well as regionally through the work of the Arctic Council.* »³⁷⁵

³⁷² Hidehisa Horinouchi. Japan and the Arctic. 26 avril 2010. ; Japon. Japan's Arctic Policy (Provisional translation). 2015, 9 p. Disponible sur : <http://ams.hi.is/wp-content/uploads/2015/10/JAPANS-ARCTIC-POLICY.pdf>.

³⁷³ BATAISS, Samir, BOQUERAT, Gilles, ESCUDE, Camille, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, LASSALLE, Bruno, NIQUET, Valérie, TAITHE, Alexandre. *Observatoire de l'Arctique*. Fondations pour la recherche stratégique, Bulletin n° 1, février 2016, 83 p.

³⁷⁴ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

³⁷⁵ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

Selon les Etats, les motivations d'adhésion au Conseil de l'Arctique sont variables. De manière générale, les premiers observateurs européens s'appuient sur leur longue tradition d'activités de recherche scientifique. Les Etats asiatiques participent à cette recherche, mais ont surtout tissé des liens économiques et commerciales avec les Etats arctiques. Tous ces acteurs présentent leurs particularités et leur possible valeur ajoutée dans la coopération arctique pour y être un acteur plus présent et devenir un partenaire valorisé.

Cette même idée se retrouve néanmoins au sein même des Etats arctiques. La position centrale des Etats riverains de l'océan Arctique en fait des acteurs dotés d'un statut particulier. Ils sont incontournables pour toutes les affaires arctiques et revendiquent une place privilégiée, qui ne saurait être remise en cause par aucun Etat d'en dehors de la région, notamment en s'appuyant sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ou en utilisant un cadre restreint de coopération. Dès lors, les gouvernements des trois Etats non riverains soutiennent le rôle déterminant du Conseil de l'Arctique, où ils sont à égalité avec les représentants des Etats riverains. Dans leurs stratégies arctiques, ces Etats présentent aussi des spécificités qui doivent en faire des acteurs incontournables de la coopération arctique et donc leur assurer un rôle indéniable dans les affaires arctiques. Suivant l'idée de Michal Luszczuk, la théorie des rôles peut être utile pour comprendre cette situation. La prétention à se poser en *leader* des Etats arctiques est motivée par deux éléments contradictoires, à savoir la volonté de souligner son caractère arctique et celle de se différencier des autres Etats. La Russie est un *leader* du fait de sa géographie et de ses ressources. Les tensions avec l'Ouest sont néanmoins un élément qui ne lui permet pas de s'exprimer entièrement en tant que tel. Les Etats-Unis sont un *leader* global arctique, qui affirme de plus en plus son engagement arctique, mais reste en retrait par rapport à des Etats comme le Canada, la Norvège ou la Russie. Le Canada s'appuie surtout sur ses ressources et l'exercice de sa souveraineté. Il se définit comme une nation arctique. Le *leadership* norvégien se traduit par une double orientation contradictoire en partie, entre la protection de l'environnement et l'exploitation des hydrocarbures.³⁷⁶ Elle se fonde sur son expertise sur le grand Nord. Le Danemark se perçoit comme un *leader* dans la coopération arctique, notamment en accueillant la réunion d'Ilulissat en 2008. L'Islande se présente comme un *hub* des affaires maritimes, surtout dans le commerce entre l'Est et l'Ouest. La Finlande est un expert sur les questions arctiques avec un savoir dans les secteurs de la navigation, du

³⁷⁶ LUSZCZUK, Michal. « Changing foreign policy roles in the changing Arctic. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 402-419.

transport et de la construction navale. Il est plus difficile d'identifier une telle spécialisation de la Suède qui présente la coopération sur l'Arctique comme une priorité.³⁷⁷ La position de la Russie est également consolidée par son statut central exprimé par toutes les stratégies des autres Etats arctiques. Les Etats asiatiques renforcent quant à eux cette position à travers les facteurs économiques. Les Etats comme la Finlande et la Suède embrassent le rôle de *leader* en développant leurs capacités de transport en vue de l'essor économique dans la région. L'Islande prône son rôle de facilitateur de coopération, en attirant les différentes coopérations sur les affaires arctiques.

Concernant les Etats non arctiques, Michal Luszczuk les classe entre les partenaires et les nouveaux venus. Le rôle de partenaire s'applique surtout aux observateurs arctiques de longue date, alors que les nouveaux venus englobent les Etats asiatiques. Les partenaires sont des rôles définis par ces Etats. Les nouveaux venus s'abstiennent de toute documentation officielle ou stratégie.³⁷⁸ Cette situation évolue dans la mesure où les dirigeants des Etats asiatiques se sont affirmés comme des acteurs de plus en plus présents depuis l'obtention de leur statut d'observateur. Ils élaborent progressivement une stratégie ou politique arctique plus volontariste, à l'instar de la politique chinoise.

Tous ces éléments ont une incidence directe sur la coopération arctique, en expliquant certaines relations de pouvoir, la coopération à géométrie variable qui émerge selon les sujets abordés et le positionnement par rapport aux différents outils de la coopération.

2. Un acteur étatique hétéroclite et l'implication d'entités subnationales

2.1. La place incertaine des régions arctiques dans la coopération arctique

L'Arctique ne recouvrant pas les territoires des Etats arctiques dans leur totalité, seule une partie est concernée par les questions arctiques, ce qui amène à l'étude de la question des gouvernements régionaux arctiques, et donc à signaler que l'Etat n'est pas un acteur unitaire dans les relations relatives à l'Arctique.

2.1.1. L'exposition directe des régions aux changements arctiques

Les gouvernements régionaux arctiques sont à l'avant-garde des évolutions qui ont lieu en Arctique. Leur préoccupation vis-à-vis des changements arctiques et environnementaux les

³⁷⁷ *Ibid.*

³⁷⁸ *Ibid.*

touchent directement. En Alaska, certaines études évaluent que les dommages sur les infrastructures pourraient coûter jusqu'à 5,5 milliards de dollars jusqu'à la fin du siècle.³⁷⁹ Cette place au premier plan des gouvernements régionaux confère aussi des opportunités économiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation des voies maritimes. Le développement de ports, d'infrastructures de transport, de *hub* sont des enjeux réels pour les régions et les villes arctiques.

Face à cette situation, les régions arctiques établissent des politiques visant à mieux prendre en considération la question arctique au niveau régional, à l'instar de la Commission de la politique arctique de l'Alaska, créée en 2012, dans le but de promouvoir la culture, le développement économique, un environnement sain, la santé publique et la sécurité, la transparence des entreprises et l'inclusion dans la prise de décision. La politique sur l'Arctique et sur le changement climatique de l'Alaska est très large. Elle vise à renforcer la présence de l'Etat fédéré dans tous les domaines de la gouvernance arctique, avec une attention particulière portée sur le Conseil de l'Arctique. Elle se fonde ainsi sur une coopération avec tous les acteurs en présence en Arctique.³⁸⁰ Cette tendance n'est pas propre à l'Alaska. Le gouvernement de Iakoutie travaille sur une doctrine environnementale depuis 2016, complétant celle de la Russie adoptée en 2002.

La question de l'implication de ce niveau subnational étatique dans la coopération arctique se pose alors. De manière directe, les gouvernements régionaux agissent à travers le Forum nordique. L'Alaska et la Laponie rejoignent d'ailleurs à nouveau le Forum nordique en 2016, dans lequel les régions coopèrent entre elles.³⁸¹ Le statut d'observateur du Forum nordique n'équivaut pas à une présence formelle des différents gouvernements régionaux au sein du Conseil de l'Arctique dans le sens où des quotas existent pour les observateurs.

Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale en Suède, constate l'implication indirecte des régions dans la coopération arctique, avec un impact direct sur la vie arctique. « *Västerbotten is not directly involved in the Arctic Council cooperation as that is a cooperation between states. [...] If we are talking about with the Arctic cooperation in a wider term we are*

³⁷⁹ MELVIN, April M., LARSEN, Peter, BOEHLERT, Brent, NEUMANN, James E., CHINOWSKY, Paul, ESPINET, Xavier, MARTINICH, Jeremy, BAUMANN, Matthew S., RENNELS, Lisa, BOTHNER, Alexandra, NICOLSKY, Dmitry J., MARCHENKO, Sergey S. « Climate change damages to Alaska public infrastructure and the economics of proactive adaptation. » *PNAS*. 2017, vol. 114, n° 2, p. E122-E131.

³⁸⁰ Alaska. Arctic Policy and Climate Change. 2015, 13 p. Disponible sur : https://gov.alaska.gov/Walker_media/transition_page/arctic-policy-and-climate-change_final.pdf.

³⁸¹ Voir Le Forum nordique, l'Arctique des régions ?, p. 206-211.

involved in many ways from how we are working with the environment, transport, forestry, mining, education, health care and so on. »³⁸² Magdalena Andersson regrette néanmoins le peu de prise en considération des positions des gouvernements régionaux dans la coopération arctique. « *I do not see that the institutions that are functioning today are collecting the regional perspectives of the Arctic cooperation.* »³⁸³

Contrairement aux peuples autochtones, les gouvernements régionaux ne bénéficient pas de statut officiel au Conseil de l'Arctique. Cette situation explique en partie l'implication dans des institutions internationales qui jouissent du statut d'observateur au Conseil de l'Arctique, assurant de cette manière une présence indirecte dans l'enceinte de coopération arctique.³⁸⁴ Vladimir Vasiliev relève que les gouvernements régionaux peuvent être intégrés dans les délégations nationales, parmi les participants permanents ou les observateurs. Ils peuvent ainsi participer aux groupes de travail du Conseil de l'Arctique. Néanmoins, la participation des autorités dans le processus de prise de décision est limitée, se résumant surtout à des décisions conjointes au sein du Forum nordique.³⁸⁵ Des situations particulières permettent aussi une meilleure expression des intérêts régionaux. Ainsi, le groupe de travail de la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique inclut dans son agenda les opinions des spécialistes de Iakoutie en 2013, quand Iakoutsk accueille sa réunion. L'intégration dans les délégations nationales peut aussi permettre aux régions de participer à la coopération arctique.³⁸⁶

Les régions et les villes participent à la coopération arctique de manière indirecte en accueillant les différentes instances de coopération et les conférences qui se multiplient. Tromsø ou Nuuk sont associés à des événements majeurs. Tromsø accueille le Secrétariat du Conseil de l'Arctique et la conférence *Arctic Frontiers*. Les réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique se tiennent à Iqaluit, Barrow, Inari, Reykjavik, Salekhard, Tromsø, Nuuk, Kiruna et Fairbanks.

³⁸² Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ Voir la section La création de coopérations panarctiques au sortir de la guerre froide, p. 162-211.

³⁸⁵ VASILIEV, Vladimir. « The Arctic Council: A Tool for Regional Development & Policy-Shaping. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, p. 290-293.

³⁸⁶ Yereth ROSEN. « Fishing ban in international Arctic waters remains elusive ». *Anchorage Daily News*. 4 décembre 2016. <https://www.adn.com/arctic/2016/12/04/fishing-ban-in-international-arctic-waters-remains-elusive/>. [Consulté le 5 décembre 2016].

2.1.2. La coopération multiple entre les régions arctiques et les Etats

L'implication des régions dans la coopération arctique ne passe pas uniquement par des biais indirects. En effet, une relation particulière se crée entre l'Etat et cette entité subnationale. Les régions arctiques peuvent ainsi jouer des rôles différents et recouvrir une signification particulière pour leur Etat. En ce qui concerne les Etats-Unis, l'Alaska bénéficie d'un rôle unique étant le seul Etat américain à être arctique. Lors de la présidence américaine au Conseil de l'Arctique, l'Alaska devient une vitrine et le lien entre les Etats-Unis et l'Arctique. Une relation à double sens se crée. Le développement de l'Alaska est intimement lié à la politique arctique nationale américaine. Les décisions au niveau fédéral peuvent en ralentir son développement économique, à l'instar du moratoire sur le pétrole *offshore* en Alaska.³⁸⁷ L'intérêt économique motive les régions à entretenir des relations directes avec les entreprises. 31 compagnies norvégiennes sont actives à Mourmansk, dans des secteurs clefs comme les technologies d'extraction et de forage. Deux mémorandums sur la compréhension mutuelle sont également signés en 2012 avec Total et Statoil.³⁸⁸

Mourmansk se présente comme un centre économique arctique majeur pour la Russie, notamment avec la dimension commerciale de son port accessible toute l'année. Les réserves d'hydrocarbures y sont riches et la péninsule de Kola est le centre nucléaire russe. Mourmansk peut devenir un *hub* international majeur. Certaines régions deviennent de cette manière les porte-étendards des intérêts étatiques dans la région arctique. Les régions russes favorisent ainsi des stratégies afin d'être incluses dans la zone arctique russe. Elles permettent d'inclure des populations plus larges et d'augmenter la vie économique, sociale, culturelle et politique en Arctique.³⁸⁹

Les Etats peuvent appuyer la participation des gouvernements régionaux dans la coopération arctique, comme c'est le cas en Russie et en Suède par exemple. « *The Ministry would like the regions to work more with the Arctic questions. However, we do not have a special assignment*

³⁸⁷ Mia BENNETT. « Arctic oil: Russia pushes north as U.S. blocks Alaska leasing ». *Cryopolitics*. 30 novembre 2016. <http://www.cryopolitics.com/2016/11/30/arctic-oil-russia-pushes-north-as-u-s-blocks-alaska-leasing/>. [Consulté le 30 novembre 2016].

³⁸⁸ Mémorandum sur la compréhension mutuelle entre le gouvernement de la Région de Mourmansk et la Société anonyme française Total Exploration Production Russie concernant la coopération sociale et économique dans la Région de Mourmansk. Mourmansk, 20 novembre 2012. ; Memorandum of Understanding between Murmansk Region Government and Statoil ASA regarding Technical and Economic Cooperation in the Murmansk Region. Mourmansk, 20 novembre 2012.

³⁸⁹ The International Expert Council on Cooperation in the Arctic. « Yakutia defends Russian interests in the Arctic ». 6 mai 2016. Disponible sur : www.iecca.ru/en/legislation/strategies/item/530-yakutia-defends-russian-interests-in-the-arctic.

from the Government to work with the Arctic. When it comes to the Barents cooperation we have an assignment from the Government to work with Barents and we also get funding for that. »³⁹⁰ La République de Carélie coopère quant à elle avec la Commission sur les questions arctiques russes pour avoir une influence au niveau national. Le gouvernement régional précise la bonne coopération avec le gouvernement russe et valorise son rôle moteur dans la création du Conseil régional de Barents.³⁹¹ L'implication au niveau national des gouvernements régionaux de l'Arctique donne une nouvelle perspective et promeut la région arctique. En 2015, le gouvernement du Yukon présente la situation arctique à la conférence de Toronto du 17 et 18 septembre.³⁹² Les régions arctiques deviennent donc des relais dans les relations entre l'Etat et l'Arctique, mais aussi entre l'Etat et le niveau intérieur.

Les relations des régions avec l'Etat dépassent le seul cadre national. L'Alaska profite par exemple de la présence de représentants d'Etats nordiques comme la Norvège et l'Islande pour apprendre de leur succès économique en Arctique.³⁹³ Les Îles Féroé et Mourmansk coopèrent sur la culture aquatique.³⁹⁴ Les gouvernements régionaux peuvent ainsi être en interaction directe avec des représentants nationaux étrangers, pour approfondir des relations économiques par exemple. Le gouverneur de l'Alaska, Bill Walker, rencontre ainsi le président chinois Xi Jinping en 2017, dans le contexte de l'accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis, notamment sur de potentielles exportations de gaz. Les autorités de l'Alaska et l'Alaska Gasline Development, compagnie gazière appartenant à l'Etat fédéré, cherchent des investissements étrangers dans le secteur des hydrocarbures. La Chine est en effet le plus grand partenaire

³⁹⁰ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

³⁹¹ Entretien avec Dmitry Kislov, vice-ministre du développement économique et de l'industrie de la République de Carélie (26 octobre 2017).

³⁹² Yukon. « Government of Yukon provided northerhn perspective to Toronto conference. » 25 septembre 2015. Disponible sur : www.gov.yk.ca/news/15-291.html. ; Conférence « Regional Governments in International Affairs. Lessons from the Arctic. » Munk School of Global Affairs, Université de Toronto, 18 septembre 2015.

³⁹³ Jeanette LEE FALSEY. « Norwegians and Icelanders let Alaskans in on the secrets to economic prosperity ». *Eye on the Arctic*. 16 mai 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/05/16/norwegians-and-icelanders-let-alaskans-in-on-the-secrets-to-economic-prosperity/>. [Consulté le 16 mai 2017].

³⁹⁴ Trude PETTERSEN. « Faroe Islands and Murmansk to cooperate on aquaculture ». *The Independent Barents Observer*. 28 avril 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry/2016/04/faroe-islands-and-murmansk-cooperate-aquaculture>. [Consulté le 29 avril 2016].

commercial de l'Alaska.³⁹⁵ La Yakoutie entretient quant à elle des relations très proches avec la Chine, la Corée du Sud et même la Mongolie.³⁹⁶

Une problématique supplémentaire qui se pose est celle du manque de participation des gouvernements régionaux à la prise de décision dans des situations où les Etats signent des accords relatifs à des sujets gérés au niveau subnational. Cette question est discutée par Eric Théroix, sous-ministre adjoint du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, qui soutient dès lors qu'une participation plus effective dans la coopération arctique est nécessaire. « *So if for example, Canada signs an agreement on education, Canada can sign it but the implementation of this treaty should be done at provincial level because education is a provincial jurisdiction. So, being able and having the sole responsibility for implementation of provincial jurisdiction matters, and we consider that. We should and we can be involved in the negotiations of our own international instruments. [...] And I surely agree with your conclusion that some provincial states must have a way to participate in the work of Arctic Council. In searching for new ways to participate, we have gotten involved in the Arctic Circle and the premier of Québec participated last year. And he will participate in this year's edition as well where there will be a special emphasis on climate change. We're also very keen on our new co-operation within Arctic Council of Ministers.* »³⁹⁷

2.1.3. La coopération interrégionale

Pour Ming Wang, ambassadeur chinois en Norvège, la coopération entre les régions est un niveau supplémentaire de la coopération entre les Etats arctiques, « *the regions are parts of any sovereign country, so there are always several levels of cooperations among different countries. First of all is the national level, and the second area is about the regional level. So, the regional level is one of the substantial parts of the relationships between different countries. That means that if you have a strong regional relationship, you also have a stronger country-to-country relationship.* »³⁹⁸ Dans les Etats fédéraux que sont le Canada, les Etats-Unis et la Russie, les

³⁹⁵ Alex DEMARBAN. « Alaska Governor touts U.S.-China deal as helping LNG project, but analysts are doubtful ». *Eye on the Arctic*. 26 mai 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/05/26/alaska-governor-touts-u-s-china-deal-as-helping-lng-project-but-analysts-are-doubtful/>. [Consulté le 26 mai 2017].

³⁹⁶ « Asian and Arctic cooperation vectors of Sakha (Yakutia) ». *Yakutia Today*. 20 avril 2015. <http://yatoday.sakha.gov.ru/en/news/politics/336-asian-and-arctic-cooperation-vectors-of-sakha-yakutia>. [Consulté le 23 avril 2015].

³⁹⁷ Conférence « Regional Governments in International Affairs. Lessons from the Arctic. » Munk School of Global Affairs, Université de Toronto, 18 septembre 2015, Toronto.

³⁹⁸ Arne F. FINNE. « China's Ambassador: "We have a lot to learn in the Arctic" ». *High North News*. 22 juin 2017. www.highnorthnews.com/chinas-ambassador-we-have-a-lot-to-learn-in-the-arctic-new/. [Consulté le 22 juin 2017].

gouvernements régionaux ont un statut qui leur permet d'entreprendre des actions propres de manière plus étendue, comme le montrent l'Accord d'entente entre le Yukon et les Premières Nations de 2017³⁹⁹ ou l'Accord de coopération entre la République des Komis et Gazprom de 2011⁴⁰⁰. Ces exemples révèlent que la coopération des gouvernements régionaux dépasse les relations interrégionales et concernent également d'autres acteurs présents dans la coopération arctique comme les peuples autochtones ou les compagnies énergétiques.

De très nombreux exemples des contacts interrégionaux existent. La coopération entre les régions arctiques est notamment motivée par les problématiques communes auxquelles elles font face. La question de l'identité commune entre les régions arctiques peut être posée. Au vu de son éloignement avec les autres Etats constitutifs des Etats-Unis, l'Alaska semble ainsi avoir une proximité plus importante avec les autres régions arctiques. Les régions transfrontalières utilisent leurs relations privilégiées avec des gouvernements régionaux étrangers, dont ils peuvent être plus proches que d'autres gouvernements régionaux nationaux. La Carélie a par exemple une frontière commune avec la Finlande sur 800 kilomètres. Igor Shevchuk explique que des jumelages sont signés dès les années 1960, et se sont progressivement approfondis dans les années 1980 et 1990. Un premier accord interrégional est signé avec l'Etat du Vermont en 1989. Des projets communs et une coopération économique plus large avec des partenaires finlandais existent depuis les années 1980. Cette coopération évolue avec l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne en 1995, en donnant à la Carélie la possibilité de profiter de programmes européens comme TASIC, Interreg, ou la politique de voisinage. Les partenaires privilégiés sont Troms et la Botnie occidentale. Cette coopération bilatérale est complétée par une coopération multilatérale au sein du Conseil régional de Barents.⁴⁰¹ Un premier niveau de coopération est donc le jumelage des villes. Les similitudes entre les régions arctiques favorisent la coopération interrégionale dans le partage des expériences et des connaissances, élément renforcé au niveau du Forum nordique.⁴⁰² « *Following the example of Alaska we have established the Lapland Arctic Council Host Committee to promote and inform about different*

³⁹⁹ Claudiane SAMSON. « Entente de coopération entre le Yukon et les Premières Nations : l'industrie minière ravie ». *Regard sur l'Arctique*. 18 janvier 2017. <http://www.rcinet.ca/regard-sur-arctique/2017/01/18/entente-de-cooperation-entre-le-yukon-et-les-premieres-nations-lindustrie-mini%C3%A9re-ravie/>. [Consulté le 18 janvier 2017].

⁴⁰⁰ Gazprom. « Gazprom and Komi Republic sign Cooperation Agreement ». 29 mars 2011. Disponible sur : <http://www.gazprom.com/press/news/2011/march/article110665/>.

⁴⁰¹ SHEVCHUK, Igor. « Regional International Cooperation in the Arctic & Subarctic Zone: A View from Karelia. » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, p. 469-472.

⁴⁰² Voir Le Forum nordique, l'Arctique des régions ?, p. 206-211.

kind of competence and services available in our region and city. »⁴⁰³ Tony Penikett relève la similitude des problématiques qui se posent aux régions arctiques. « *[Residents] of Alaska and the Canadian territories share regional concerns – environment to climate change, resource development and infrastructure, education and health care deficits, emergency response, search and rescue and opposition to the admission of China as an Arctic Council observer.* »⁴⁰⁴

En 2017, Rune Rafaelsen, maire de Kirkenes, dit à son homologue de Mourmansk, Dmitry Filippov, « *I don't think there are any cities we have more contact with than Murmansk* »⁴⁰⁵. Mourmansk est pour Kirkenes une grande ville beaucoup plus proche que les grands centres urbains norvégiens. Elles sont toutes deux reliées par une autoroute et les personnes qui habitent la région peuvent s'y rendre facilement. Mourmansk devient pour les gens un centre d'activités culturelles, commerciales ou des affaires. Elle est une région frontière, très proche de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, ce qui la place au cœur de la coopération de Barents et motive les accords de voisinage entre la Finlande et la Russie depuis 1992. Ils sont renouvelés en 2012. Mourmansk établit des relations amicales avec le Finmark ainsi que la Botnie septentrionale à partir de 1988. Un accord similaire est signé avec Oulu en 1993. En 2002, un accord sur la coopération transfrontalière avec la Laponie est signé. Un accord de coopération est signé avec Tromsø en 2014. La même année, un mémorandum d'entente entre le gouvernement régional de Mourmansk, le Conseil régional de Laponie, le Centre pour le développement économique, le transport et l'environnement de Laponie est signé.⁴⁰⁶ Une Déclaration sur les priorités de coopération dans les domaines de l'économie, l'éducation, la santé, la culture, le sport, la politique, la jeunesse, la sécurité et l'environnement pour la période 2017-2019 est signée entre Mourmansk et Tromsø.⁴⁰⁷ Des relations avec des régions russes sont également maintenues. Mourmansk et la Iamalie signent un accord de coopération pour la période 2015-2020, sur le commerce, les affaires, la science et la technologie, l'agriculture, la

⁴⁰³ LOTVONEN, Esko. « The Role of Regions & Cities in Arctic Cooperation. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, p. 294-296.

⁴⁰⁴ Conférence « Regional Governments in International Affairs. Lessons from the Arctic. » Munk School of Global Affairs, Université de Toronto, 18 septembre 2015, Toronto.

⁴⁰⁵ Thomas NILSEN. « Mayors of cross-border cooperation ». *The Independent Barents Observer*. 10 février 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/civil-society-and-media/2017/02/mayors-cross-border-cooperation>. [Consulté le 10 février 2017].

⁴⁰⁶ Voir le site du gouvernement régional de Mourmansk sur : https://eng.gov-murman.ru/international_co/.

⁴⁰⁷ « Murmansk region and Norwegian Troms signed declaration on cooperation ». *SeverPost News Agency*. 15 novembre 2016. severpost.com/read/111/. [Consulté le 17 novembre 2016].

santé ainsi que le tourisme.⁴⁰⁸ De manière similaire, le gouvernement de Carélie souligne la coopération interrégionale avec notamment l'Accord du 12 octobre 2017 signé avec la Jamalie sur la coopération commerciale, économique, technologique, sociale et culturelle.⁴⁰⁹

La coopération interrégionale se retrouve aussi au niveau de coopérations institutionnelles sur l'éducation. L'université de Tromsø et des institutions de recherche et d'éducation russes signent un accord de coopération. Une telle coopération émerge depuis le début des années 1990. En 2010, l'université de Tromsø signe un accord avec l'université fédérale nordique (arctique) d'Arkhangelsk. La coopération concerne aussi l'université d'Umeå en Suède et l'université d'Oulu en Finlande. L'université de Tromsø mène une centaine de coopération avec des partenaires russes, dont l'université de Moscou ou l'université de Saint-Pétersbourg.⁴¹⁰ Des relations avec des régions plus lointaines sont également maintenues. Ainsi, l'Alaska signe un mémorandum de coopération scientifique avec la Norvège. L'Institut du Nord, Centre pour la politique arctique de l'Alaska, développe ainsi des relations plus proches avec le Centre sur les affaires et la gouvernance de la Nord University Business School.⁴¹¹ Cette coopération concerne des sujets liés à la recherche et l'éducation, avec des échanges d'information et d'expertise.

Cette coopération interrégionale au niveau européen est notamment soutenue par l'Union européenne dans la région de la mer de Barents. Le meilleur exemple en est le programme de financement Kolarctic CBC, qui concerne la Finlande, la Norvège, la Suède et la Russie du Nord-Ouest. Son but est de soutenir la coopération transfrontalière. Il promeut le développement économique et social, l'amélioration de la mobilité des personnes, des biens et des capitaux, ainsi que la réponse commune aux enjeux environnementaux, de santé publique, de sûreté et de sécurité. Le budget total pour 2014-2020 est de 63,4 millions d'euros, avec des financements européens et des Etats impliqués. Il concerne les régions de Laponie (Finlande), de Botnie septentrionale (Suède), du Finmark, de Troms, du Nordland (Norvège), de Mourmansk, d'Arkhangelsk, de Nénétsie (Russie). Les régions attenantes d'Oulu (Finlande), de Botnie occidentale (Suède), de la République de Carélie et de la République des Komis

⁴⁰⁸ Trude PETERSEN. « Murmansk and Yamal widen cooperation ». *The Barents Observer*. 4 mars 2015. <http://barentsobserver.com/en/politics/2015/03/murmansk-and-yamal-widen-cooperation-04-03>. [Consulté le 4 mars 2015].

⁴⁰⁹ Entretien avec Dmitry Kislov, vice-ministre du développement économique et de l'industrie de la République de Carélie (26 octobre 2017).

⁴¹⁰ Voir le site de l'université arctique de Norvège : https://uit.no/om/art?p_document_id=403471&dim=179033.

⁴¹¹ « New Norwegian-Alaska Cooperation in the Arctic ». *High North News*. 7 juin 2017. <http://www.highnorthnews.com/new-norwegian-alaska-cooperation-in-the-arctic/>. [Consulté le 7 juin 2017].

(Russie) sont aussi concernés.⁴¹² Les relations entre les gouvernements régionaux peuvent être approfondies par des projets communs, comme dans le cadre de la coopération de la mer de Barents par exemple. Des jeux d'hiver de Barents sont organisés depuis 2009 entre des jeunes de 15 à 25 ans entre des régions de Finlande, de Norvège, de Russie et de Suède.⁴¹³

2.2. L'intérêt grandissant de la part des régions nordiques à travers l'exemple du Québec

La coopération entre les régions arctiques est motivée par des situations transfrontalières et de manière plus générale par des similitudes dans les problématiques abordées. Dès lors, le cadre strict de l'Arctique n'est pas nécessairement adéquat pour définir la coopération entre les entités régionales. Cette remarque est particulièrement illustrée par le Forum nordique, qui accueille aussi bien des gouvernements régionaux arctiques que non arctiques, voire même d'Etats non arctiques.

Le Québec démontre l'engagement d'une région nordique dans la coopération arctique. Cette province canadienne se trouve en-deçà du cercle arctique et ne rentre donc pas dans la définition strictement géographique d'une région arctique.⁴¹⁴ Néanmoins, les conditions environnementales du Nord du Québec, dans le Nunavik, sont semblables à celles d'autres régions de l'Arctique. Les populations qui y vivent sont soumises à des situations similaires. Le Nunavik est peuplé par des Inuits, ce qui en fait un lien supplémentaire avec l'Arctique. Un lien direct existe donc bien entre le Québec et l'Arctique. Ce Nord québécois est très riche en ressources naturelles. Dès lors, le gouvernement québécois met en place en 2011 le Plan Nord en vue d'exploiter ces richesses.⁴¹⁵ Les résultats ne sont pas satisfaisants et poussent le nouveau gouvernement à lancer un nouveau Plan Nord en 2015⁴¹⁶, qui cette fois-ci s'appuie sur une dimension arctique en vue de le promouvoir. Le nouvel engagement arctique est confirmé par la politique internationale du Québec de 2017⁴¹⁷.

Le Québec participe directement à la coopération arctique par différents biais. Naturellement, le forum qui semble le plus adapté à cette politique est le Forum nordique, dont le Québec est

⁴¹² Voir le site Kolarctic CBC : <http://kolarctic.info/>.

⁴¹³ Voir le site des jeux d'hiver de Barents : <http://barentssports.com/history>.

⁴¹⁴ Voir La définition de l'Arctique : un Arctique, plusieurs réalités, p. 10-13.

⁴¹⁵ Plus d'informations sur le site du plan Nord : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/>.

⁴¹⁶ Québec. Le Plan Nord à l'horizon 2035. Plan d'action 2015-2020. 2015, 47 p. Disponible sur : https://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/Synthese_PN_FR_IMP.pdf.

⁴¹⁷ Québec. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. La politique internationale du Québec. Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer. 2017, 72 p. Disponible sur : http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/PIQ_DocumentLong_FR-NUM.pdf.

membre entre 2010 et 2012. Jugeant les résultats de cette coopération insatisfaisants, le Québec renforce ses relations avec les Etats nordiques. En 2013, il signe une déclaration d'intention en vue d'assurer une coopération sur le développement durable en Arctique et de partager les connaissances sur les politiques arctiques menées par les différentes régions et Etats sur l'approvisionnement énergétiques dans les régions nordiques, ainsi que sur l'innovation et la recherche scientifique avec le Conseil nordique des ministres.⁴¹⁸ Depuis 2014, le gouvernement québécois investit les conférences de l'*Arctic Circle*, où il trouve un moyen de promouvoir son Plan Nord et de nouer de nouvelles relations avec des acteurs très variés (gouvernements, gouvernements régionaux, entreprises, peuples autochtones, scientifiques, etc.).⁴¹⁹ Le Québec devient enfin un lieu du savoir arctique. Il accueille de nombreuses conférences sur la région à l'instar du Symposium international sur le développement nordique en 2015 ou de la conférence internationale *Arctic Change* en 2017.⁴²⁰ De cette manière, l'Arctique devient un nouvel instrument de la politique du Québec, qui lui permet de profiter de nouvelles opportunités de coopération.

La coopération au niveau des régions et même des villes fait valoir un aspect intéressant de la coopération arctique. En effet, si elle souligne la caractéristique multiniveaux et multi-acteurs de la coopération arctique, elle permet également de rappeler que l'Arctique est une région à facettes multiples, où le niveau plus local est parfois plus adapté pour répondre aux problématiques globales qui existent dans la région. Pour Oran R. Young, « *the Arctic is now a governance barometer, a region aware that beyond nation states, "other actors, including intergovernmental organizations, indigenous people's organizations, multinational corporations, environmental and non-governmental organizations and subnational units of government," play important roles.* »⁴²¹ Les gouvernements régionaux peuvent utiliser deux types d'actions avec d'une part les actions directes de la région sur l'international et d'autre part l'influence à travers les autorités centrales. Alexander Sergunin et Valery Konyshv constatent que les gouvernements régionaux développent dès lors des stratégies internationales

⁴¹⁸ Déclaration commune de Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles du Québec et de Monsieur Halldor Asgrimsson, Secrétaire général du Conseil nordique des ministres portant sur une collaboration dans le domaine du développement nordique durable. Estérel, 1^{er} février 2013. Disponible sur : www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2013-A02.pdf. ; Voir la partie sur les institutions internationales.

⁴¹⁹ Voir Les conférences internationales sur l'Arctique, compléments de la coopération arctique officielle, p. 412-423.

⁴²⁰ Sur l'Arctique et le Québec voir : SYMONIDES, Michal. « Le Québec et l'Arctique. » 2018, Accepté pour publication.

⁴²¹ Conférence « Regional Governments in International Affairs. Lessons from the Arctic. » Munk School of Global Affairs, Université de Toronto, 18 septembre 2015, Toronto.

directes et indirectes, en nouant des relations extérieures propres et en influençant les gouvernements et les organisations internationales. Les gouvernements régionaux peuvent prendre des accords, attirer des investissements, participer à des projets internationaux. De manière indirecte, ils prennent part à la diplomatie fédérale, font du *lobby* auprès du parlement, exploitent les organisations internationales, utilisent les infrastructures fédérales.⁴²²

SECTION 2 : La présence grandissante des acteurs non étatiques

Si l'étude des acteurs étatiques révèle la diversité de l'engagement dans la coopération arctique et les rôles variés dans cette dernière, l'ordre arctique repose aussi sur tous les acteurs non étatiques. Le premier acteur qui doit être étudié sont les peuples autochtones qui peuplent la région. Viennent ensuite les acteurs plus classiques des relations internationales que sont les ONG et les acteurs économiques, qui symbolisent aussi en partie les enjeux historiques de l'Arctique, à savoir la question environnementale et le potentiel économique.

1. Les peuples autochtones arctiques, un espace qui n'est pas vide

Les peuples autochtones sont un acteur essentiel dans l'étude de la coopération arctique car ils représentent la population arctique.⁴²³ La question se pose de savoir comment ils intègrent cette coopération et de quelle manière ils font valoir leurs intérêts sur les sujets qui les concernent directement.

1.1. La nature de la population arctique, une minorité visible et variée

La population arctique est souvent assimilée à la population autochtone. Cette frange de la population arctique est la plus étudiée, mais ne représente dans les faits que 15 % d'une population de près de 4 millions d'habitants. Les peuples autochtones sont souvent des minorités dans leurs pays respectifs hormis au Groenland, où 88 % de la population est inuite.

⁴²² SERGUNIN, Alexander, KONYCHEV, Valery. *Russia in the Arctic: Hard or Soft Power?* Stuttgart : ibidem-Verlag, 2016, 190 p.

⁴²³ Voir également la section La mobilisation multiniveaux des peuples autochtones, p. 455-499.

Carte n ° 2 : Les peuples autochtones arctiques



Légende	
Peuple autochtone	Samis
Familles de langues	
Famille ouralo-youkaguir	
Finno-ougriennes	
Samoyèdes	
Youkaguir	
Famille eskimo-aléoute	
Inuit	
Yupik	
Aléoutes	
Famille na-dené	
Athapascanes	
Eyak	
Tlingit	
Haïda	
Famille altaïque	
Turques	
Mongoles	
Toungouses	
Tchouktches-kamtchadales	
Ket	
Nivkhe	
Tsimshiane	

Ces peuples autochtones ont la particularité d'être présents dans cette région depuis au moins 12 000 ans. Les Inuits et les Samis sont quant à eux en Arctique de manière certaine depuis 4 500 ans.⁴²⁴ Les peuples autochtones bénéficient donc d'une certaine légitimité historique. Ils répondent également à un critère essentiel en Arctique qui est celui de l'adaptation, d'autant plus important actuellement avec les changements climatiques.

Ils symbolisent l'ensemble des habitants de l'Arctique, alors même qu'ils sont minoritaires. Ils réussissent à accaparer cette attention internationale grâce à leur présence historique, mais également grâce à une légitimité qui vient de leur proximité et dépendance à l'environnement arctique. Leur visibilité est augmentée par leur aptitude à se mobiliser. Cette position centrale est renforcée par le Groenland, qui constitue réellement une terre autochtone stratégique au cœur de la région. Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des Affaires étrangères groenlandais, précise que « *Being in the center of the Arctic, Greenland geographically holds a very important position. The position of Greenland has also historically been important, for example placed between the Soviet and the US during the cold war. A big island with a vast amount of natural resources also places Greenland as an important country in the Arctic.* »⁴²⁵

Néanmoins, la carte de la répartition des peuples autochtones dans la région arctique révèle leur complexité et l'hétérogénéité de leur situation. Certains peuples comme les Samis bénéficient d'une continuité géographique sur plusieurs Etats. Les Inuits sont répartis sur une zone beaucoup plus étendue sans continuité territoriale. Les Aléoutes sont un peuple insulaire, davantage tourné vers l'océan Pacifique. Les Alutiiq ou les Eyaks sont aussi intéressés par la question de l'océan Pacifique. Certains peuples comme les Kètes ou les Iakoutes sont des

⁴²⁴ Pour plus de précisions sur l'histoire des peuples autochtones arctiques voir : MCCANNON, John. *A History of the Arctic. Nature, Exploration and Exploitation*. Londres : Reaktion Books, 2012, 349 p. et SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north*. Londres : Frances Lincoln Limited, 2010, 224 p. Pour une approche générale sur la question des peuples autochtones voir : FRITZ, Jean-Claude, DEROCHÉ, Frédéric, FRITZ, Gérard, PORTEILLA, Raphaël (eds.). *La nouvelle question indigène : peuples autochtones et ordre mondial*. Paris : L'Harmattan, 2006, 505 p. De même, les études annuelles du Groupe de travail international sur les peuples autochtones – *The Indigenous World* – suivent les grandes évolutions concernant les peuples autochtones dans les différents Etats du monde. Elles reviennent notamment sur l'évolution législative, tout comme sur la mise en place des droits des peuples autochtones dans les Etats. Voir également les descriptions de la situation des Samis et des Inuits du point de vue d'auteurs autochtones : SARA, Andde. « Regional characteristics of Sápmi and the Sami People. » Présentation à la conférence « The Regional Identity of Ethnic Groups in Europe ». Nordisk Samisk Institutt, juin 2002, 31 p. ; SIMON, Mary. « Where we have been and where we are going. » in BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 177-189. Pour une analyse de la présence samie en Arctique du point de vue de l'art et des médias voir : HIRVONEN, Vuokko. « Sami Media, Arts, and Literature. » Saami University College, Kautokeino, 2005, 22 p.

⁴²⁵ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

peuples sans accès aux mers. Même au sein d'un même peuple autochtone, les problématiques varient considérablement. Les Inuits du Nord du Nunavik sont dans une situation très différentes de ceux du Groenland ou d'Alaska. Au Sud du Groenland, ils sont exposés à des questions qui peuvent évoluer au Nord. La démographie de ces peuples constitue un autre point notable de distinction. Les Inuits ont une population de plus de 100 000 autochtones, les Samis une population de près de 100 000 personnes, les Evenks avoisinent les 70 000 individus, les Gwich'in ou les Nénètses plus de 40 000, alors que les Tchouktches sont un peu plus de 15 000, les Youkaguirs seulement un peu plus de 1 500. Tous ces éléments provoquent des attentions particulières, des intérêts différents et une position dans la coopération arctique qui se révèle plus ou moins active.

1.2. Les peuples autochtones, sujet et objet de la coopération arctique

Les peuples autochtones représentent une catégorie d'acteurs très particuliers. Ils peuvent être vus comme la caution humaine de la coopération arctique devant la « communauté internationale ». Intégrer les populations d'une région qui est considérée comme déserte est une nécessité, car ils servent d'un point d'appui essentiel. Néanmoins, ce constat ne permet pas de définir quel rôle les peuples autochtones jouent dans cette coopération.

Ils ont tout d'abord un statut particulier en Arctique, car ils sont à la fois un acteur de la coopération arctique, mais également un sujet de cette dernière. La question des droits des peuples autochtones et de l'autodétermination est une des grandes problématiques arctiques, souvent liée aux changements climatiques. D'ailleurs, les scientifiques, mais également de manière de plus en plus importante les autres acteurs arctiques, sont souvent intéressés par les capacités d'adaptation des peuples autochtones et de leur résilience.⁴²⁶ Les premières expéditions scientifiques en Arctique se sont souvent attelées à la question de l'étude de ces peuples autochtones dès le XIX^e siècle. L'intérêt qu'ils suscitent dans le monde scientifique est toujours vivant et ce, de manière exacerbée. Concernant la capacité à s'adapter à des conditions extrêmes, les études vont jusqu'à se concentrer actuellement sur les spécificités génétiques des peuples autochtones. Le professeur Rasmus Nielsen, ainsi que des chercheurs du Danemark, des Etats-Unis, d'Israël et du Royaume-Uni ont comparé le génome de quelques 200 Inuits du

⁴²⁶ Julian REID. « Risks of resilience ». *The Arctic Journal*. 17 janvier 2017. <http://arcticjournal.com/opinion/2848/risks-resilience>. [Consulté le 18 janvier 2017].

Groenland à ceux d'autres populations modernes et d'espèces disparues. Ils ont constaté la présence d'une séquence contenant des gènes spécifiques (TBX15 et WARS2).⁴²⁷

Les changements climatiques qui surviennent en Arctique ont un impact majeur sur les peuples autochtones, qui voient leur environnement et leurs traditions bouleversés, ce qui constitue un enjeu croissant de mobilisation de ces populations. Les études des groupes de travail du Conseil de l'Arctique fournissent un état des lieux des dangers issus des changements climatiques qui touchent les peuples autochtones en Arctique.⁴²⁸ La littérature s'intéresse également à l'impact environnemental sur les peuples autochtones. Soledad Torrecuadrada Garcia-Lozano et Rosa Maria Fernandez Sanchez l'étudient du point de vue de la préservation de l'identité culturelle autochtone. Elles estiment que la préservation de l'environnement est essentielle à l'identité culturelle des peuples autochtones.⁴²⁹ Sur ce point, Françoise Morin pense que l'action des Inuits est davantage motivée par le danger que présente l'environnement pour leur existence même, plutôt que pour la préservation de leur identité culturelle.⁴³⁰ D'autres travaux sont davantage centrés sur la situation précise d'un peuple autochtone à l'instar de Per Axelsson et Peter Sköld, qui s'intéressent à la vulnérabilité des Samis en Suède face aux changements climatiques.⁴³¹ Certains auteurs comme Adam Gremserger, Timo Koivurova, Henna Niemi et Adam Stepien se concentrent davantage à la réaction possible des peuples autochtones. Ils estiment que la réponse face aux enjeux environnementaux pour les peuples autochtones doit venir d'une action étatique, mais également d'une action de la part des représentants autochtones. L'adaptation est possible, mais a un coût considérable.⁴³² Face à ces enjeux, les

⁴²⁷ Radio Canada. « Les Inuits résisteraient mieux au froid grâce à un gène issu de l'homme de Denisova ». *Regard sur l'Arctique*. 17 janvier 2017. <http://www.rcinet.ca/regard-sur-arctique/2017/01/17/les-inuits-resisteraient-mieux-au-froid-grace-a-un-gene-issu-de-lhomme-de-denisova/>. [Consulté le 18 janvier 2017].

⁴²⁸ Voir : AMAP. Conseil de l'Arctique. *Arctic Climate Impact Assessment*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 1042 p. L'AHDR et l'AHDR II complètent cette étude en revenant sur la situation socio-économique et politique des peuples autochtones en Arctique. Ces deux documents s'attardent entre autres sur la centralité de la culture pour les peuples autochtones, la relation avec la modernité, mais aussi la capacité d'adaptation des peuples autochtones. EINARSSON, Niels, LARSEN, Joan Nymand, NILSSON, Annika, *et al.* *AHDR (Arctic Human Development Report)*. Akureyri : Stefansson Arctic Institute, 2004, 242 p. ; FONDAHL, Gail, LARSEN, Joan Nymand. *Arctic Human Development Report: Regional Processes and Global Linkages*. Copenhague : Nordisk Ministerrad, 2015, 500 p.

⁴²⁹ TORRECUADRADA GARCIA-LOZANO, Soledad, FERNANDEZ EGEEA, Rosa Maria. « Environmental challenges for Arctic peoples. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 236-253.

⁴³⁰ MORIN, Françoise. « La construction de nouveaux espaces politiques inuit, à l'heure de la mondialisation. » *Recherches Amérindiennes au Québec*, 2001, volume XXXI, n° 3, p. 25-36.

⁴³¹ AXELSSON, Per, SKÖLD, Peter. « Indigenous Populations and Vulnerability. Characterizing Vulnerability in a Sami. » *Annales de démographie historique*. 2006, vol. 111, n° 1, p. 115-132.

⁴³² GREMSPERGER, Adam, KOIVUROVA, Timo, NIEMI, Henna, STEPIEN, Adam. « Arctic Indigenous Peoples and the Challenge of Climate. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 71-99.

peuples autochtones possèdent néanmoins des atouts pour assurer une influence dans la coopération arctique. Ils se servent de leur savoir traditionnel, qui constitue une valeur ajoutée aux études scientifiques pour mieux comprendre les évolutions arctiques et les mesures à prendre pour y répondre.

En même temps, les représentants autochtones ne réduisent pas leur intervention aux seules questions climatiques et à la préservation de leur identité culturelle. Ils se mobilisent pour assurer une plus grande présence dans les enjeux de développement et dans l'utilisation des ressources disponibles dans l'espace arctique. Leur implication dans le développement industriel est une manière d'assurer leur propre développement. Bistra V. Nikolova constate que les territoires samis peuvent difficilement être à la fois utilisés par l'Etat dans ses investissements économiques et par les Samis dans leurs activités traditionnelles.⁴³³

Si de nombreuses problématiques sont ainsi soulevées par rapport à la préservation de l'identité culturelle face aux diverses exploitations arctiques, souvent avancées par les différentes organisations de défense des droits de l'homme et de la nature, les peuples autochtones ne doivent pas nécessairement être cantonnés à ce rôle d'opposition à un secteur industriel qui peut leur être bénéfique. Árni Þór Sigurðsson, haut représentant islandais au Conseil de l'Arctique, souligne que « *It is necessary to ensure that indigenous peoples are able to maintain and cultivate their cultural uniqueness, strengthen the infrastructure of their own communities and work towards improving their living standards.* »⁴³⁴ Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, ajoute : « *The Sami people have a specific connection to land that they have inhabited. That means that when there are new mines, wind power mills and other things that may affect them they are involved in the permit process that the County Administrative Board is a part of.* »⁴³⁵ Vissarion Gotovtsev, membre du Secrétariat du Forum nordique, note que « *Adaptation to the Arctic change is taking place on the local level, so it is very important for regional governments to make sure that indigenous peoples have also opportunities to develop their traditional economic activities and preserve their unique cultures, native languages, traditional knowledge and customs.* »⁴³⁶ Les représentants autochtones précisent la teneur de leurs intérêts en Arctique. Jannie Staffansson, représentante du Conseil sami, constate que «

⁴³³ Voir : NIKOLOVA, Bistra V. *Sámi reindeer herders – land and identity: Non-recognition of indigenous land rights – reasons, effects and potential developments (the Sámi Indigenous People in Sweden)*. Mémoire : LUMES, Lund University : Lund, 2007, 51 p.

⁴³⁴ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

⁴³⁵ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

⁴³⁶ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

Our strategy is related to maintaining and using our channels to secure healthy and productive ecosystems, both on land and in water. »⁴³⁷ Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien, explique que « *The Sámi people are determining the path of our own economic, social and cultural development. It is important that the future development and growth in the Arctic must ensure that there is more latitude to tailor new economic activities to the contexts and needs of the communities they affect. It is important that international climate action should continue to respect the rights of indigenous peoples pursuant to the Universal Declaration of Human Rights; recognize the value of indigenous peoples' traditional knowledge, practices, and innovations; and ensure access to climate funding for indigenous peoples.* »⁴³⁸

Contrairement aux peuples autochtones dans d'autres régions du monde, comme en Amérique du Sud par exemple, les peuples autochtones arctiques se trouvent dans des Etats développés, voire considérés comme très riches. Ils bénéficient ainsi de ressources financières et d'un accès à l'éducation qui leur permettent d'avoir des moyens d'action supplémentaires.⁴³⁹ De nombreux autochtones arctiques choisissent ainsi par exemple d'être juristes pour mieux défendre leurs droits. Les peuples autochtones sont donc un acteur complexe de la coopération arctique dont l'action dépasse un seul champ de compétence, et dont l'implication doit aller au-delà d'un seul domaine de coopération.

2. L'hétérogénéité de l'action des ONG dans la coopération arctique

2.1. Une diversité des ONG à l'image des problématiques arctiques

Les enjeux arctiques expliquent la présence d'un nombre de plus en plus grand d'ONG⁴⁴⁰. L'activité de ces dernières se concentre surtout autour des questions environnementales, au vu

⁴³⁷ Entretien avec Jannie Staffansson, unité arctique et environnementale du Conseil sami (6 avril 2017).

⁴³⁸ Entretien avec Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien (21 juillet 2017).

⁴³⁹ David Corson relève l'augmentation continue du nombre de Samis ayant terminés des hautes études. CORSON, David. « Official-Language Minority and Aboriginal First-Language Education: Implications of Norway's Sámi Language Act for Canada. » *Canadian Journal of Education*, 1996, vol. 21, n° 1, p. 84-104.

⁴⁴⁰ Voir également la section Les stratégies multiples des ONG dans la coopération arctique, p. 424-455. Pour une approche historique du développement des ONG voir : CHARNOVITZ, Steve. « Les ONG : deux siècles et demi de mobilisation. » *L'Economie politique*. 2002, n° 13, p. 6-21. Denis Chartier et Sylvie Ollitrault s'intéressent à l'action des ONG environnementales. Ils expliquent notamment la capacité de ces ONG à créer des alliances en cas de nécessité et si elles sont exclues de certaines négociations internationales, comme ce fut le cas à Carthagène (1999-2000). CHARTIER, Denis, OLLITRAULT, Sylvie. « Les ONG d'environnement dans un système international en mutation : des objets non identifiés ? » in AUBERTIN, Catherine (ed.). *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*. Marseille : IRD Editions, 2005, p. 21-58. Lara Johannsdottir et David Cook reviennent notamment sur l'implication des ONG dans le développement économique en Arctique et de leur dénonciation des risques existants. JOHANNSDOTTIR, Lara, COOK, David. « An Insurance Perspective on Arctic Opportunities

du contexte environnemental fragile de la région arctique. Ces ONG militent pour une protection de l'environnement au sens large : elles luttent contre les actions humaines contribuant aux changements climatiques et prônent une meilleure conservation de l'environnement, de la faune et de la flore. Árni Þór Sigurðsson, haut représentant islandais au Conseil de l'Arctique, considère que l'action des ONG est significative, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Par cette voie, les ONG contribuent grandement à la science et à la recherche arctiques. « *Many NGOs have played a vital role in drawing attention to Arctic issues, in particular climate change, and have contributed greatly to Arctic science and research.* »⁴⁴¹ Les représentants des ONG interviennent sur de nombreux autres domaines de la coopération arctique comme la question des peuples autochtones, investie par les ONG spécialisées sur les droits de l'homme.

Ce constat sous-entend que selon le domaine d'action de l'ONG, les possibilités de coopérer et les acteurs avec lesquels des relations sont nouées vont varier. Au sein même d'un domaine de coopération, des différences entre les ONG existent. Les ONG environnementales sont nombreuses mais ont des spécialisations bien particulières. Elles divergent selon leur champ d'action, leur taille ou encore leur lien avec les Etats. WWF⁴⁴² ou Greenpeace⁴⁴³ sont de grandes ONG internationales avec une stratégie globale, dont les actions ont un appui mondial. Ces ONG globales ont également une action qui dépasse la seule région arctique. L'Arctique est, pour elles, une région d'action parmi d'autres. Ces ONG ne se limitent pas uniquement à un seul domaine de spécialisation. Elles ont une présence multiple.

Les budgets considérables de ces ONG leur permettent d'agir de manière autonome, sans qu'elles soient confrontées à un manque de moyens financiers ou à des pressions de la part d'un seul financeur. Ces grandes ONG, uniquement occidentales, se font alors les porte-paroles d'une société civile internationale, qui représenteraient les intérêts communs de l'ensemble de l'humanité. Si cette lecture n'est pas vérifiable, ces ONG utilisent une certaine légitimité puisée dans leur capacité à mobiliser l'attention de l'opinion publique dans les grands pays occidentaux. Elles abordent davantage la région arctique en privilégiant une approche globale qui serait dans l'intérêt de l'humanité, mobilisant une « société civile internationale ». Ce concept est intéressant dans la mesure où certains acteurs de la coopération arctique l'emploient

and Risks: Hydrocarbon Exploration and Shipping. » Institute of International Affairs. Centre for Arctic Policy Studies, University of Iceland, 2015, 30 p.

⁴⁴¹ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

⁴⁴² Site internet de l'ONG disponible sur : <http://wwf.panda.org/>.

⁴⁴³ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://www.greenpeace.org/international/en/>.

pour désigner les ONG. Un représentant politique américain explique ainsi : « *Arctic cooperation is very positive on all fronts (among the Arctic States, between the Arctic States and non-Arctic States, and between the Arctic States and civil society).* »⁴⁴⁴ Matthew Billot, coordinateur régional du PNUE, évoque encore plus directement la relation entre les ONG et la société civile : « *Important part of our work globally and regionally is engagement with major groups, and traditionally civil society is a strong partner for us. While decisions in our governing structures are made by governments, there is a strong component of stakeholder participation. We enter into specific thematic cooperation with civil society organisations, such as we did in producing the scoping study of *The Economics of Ecosystem and Biodiversity (TEEB) for the Arctic under the lead of WWF, with our full engagement.** »⁴⁴⁵

Le concept de « société civile internationale » renvoie à celle de « société internationale ». Théorisée par Hedley Bull, cette dernière est surtout fondée sur les relations interétatiques. Elle voit le développement d'une « société-monde » à ses côtés, comme décrite par John W. Burton.⁴⁴⁶ Cette société mobilise les individus, les peuples autochtones, les multinationales, et aussi les ONG. Des relations complexes se tissent entre les différents acteurs qui évoluent dans une « toile d'araignée ». L'émergence des nouveaux acteurs dans le cadre des relations internationales, notamment développée par James N. Rosenau, crée une situation où chaque individu est dans la capacité d'analyser la politique mondiale, de s'émouvoir d'un problème international et de se rendre disponible pour s'engager dans une action collective portant sur un enjeu global.⁴⁴⁷ Dès lors, ce concept de société civile internationale est utilisé dès les années 1990. Mor Mitrani explique que l'utilisation du concept de société civile internationale est due à l'intensification du rôle des acteurs civiques non étatiques. La société civile internationale se différencie des simples activités transnationales.⁴⁴⁸ Scott Turner estime qu'elle est un concept qui peut faire réévaluer le paradigme réaliste stato-centré.⁴⁴⁹ Néanmoins, sa définition et son existence même sont problématiques. Selon Mary Kaldor, la société civile internationale serait

⁴⁴⁴ Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

⁴⁴⁵ Entretien avec Matthew Billot, coordinateur régional Europe du PNUE, division des sciences (13 février 2018).

⁴⁴⁶ BULL, Hedley. *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics*. Londres : Macmillan, 1977, 355 p. ; BURTON, John W. *World Society*. Cambridge : Cambridge University Press, 1972, 180 p.

⁴⁴⁷ ROSENAU, James N. *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*. Princeton : Princeton University Press, 1990, 504 p. ; ROSENAU, James N., FAGEN, W. Michael. « A New Dynamism in World Politics. Increasingly Skilful Individuals? » *International Studies Quarterly*. 1997, vol. 41, n° 4, p. 655-686.

⁴⁴⁸ MITRANI, Mor. « Global Civil Society and International Society: Compete or Complete? » *Alternatives: Global, Local, Political*. 2013, vol. 38, n° 2, p. 172-188.

⁴⁴⁹ TURNER, Scott. « Global Civil Society, Anarchy and Governance: Assessing an Emerging Paradigm. » *Journal of Peace Research*. 1998, vol. 35, n° 1, p. 25-42.

normative et descriptive. Elle serait un but en soi ainsi qu'une réalité.⁴⁵⁰ La mobilisation spontanée de la population mondiale autour d'un sujet est difficilement vérifiable. Joanna Dzwonczyk soutient que l'existence d'une société civile ne peut pas avoir lieu au niveau international.⁴⁵¹ Elle est volatile et manque de direction. Michaël Biziou constate même un paradoxe dans l'utilisation du terme qui, au niveau national, est utilisé dans un autre sens.⁴⁵² Elle est d'ailleurs attachée à des acteurs clefs qui la portent à l'instar des ONG. Bernard Hours considère que la fiction d'une société civile mondiale est entretenue par les ONG. Elle est un moyen pour les ONG d'en tirer un mandat, légitimant leurs actions.⁴⁵³ Neera Chandhoke confirme que le concept de société civile internationale est développé dans les années 1990. Il s'intéresse principalement aux activités des ONG au niveau international.⁴⁵⁴

Dans cette optique, le concept de société civile internationale est instrumentalisé par les ONG et pour les ONG. En Arctique, au vu des sujets globaux existants, les ONG peuvent l'invoquer et la mobiliser pour donner plus de poids à leurs actions. Dans le cadre de sa pétition « *Save the Arctic* », Greenpeace organise par exemple le concert du pianiste Ludovico Einaudi sur l'océan Arctique.⁴⁵⁵ Cette action symbolique gagne un écho supplémentaire à travers les médias qui relayent largement cette information. Dès lors, par le biais des réseaux sociaux, les individus s'en saisissent pour partager cette action de manière virale. L'action locale de l'ONG a alors un impact planétaire. La multi-appartenance des individus leur permet également de s'identifier aux causes prônées, qui ne sont pas nécessairement proches d'eux géographiquement. Dans cet exemple précis, Greenpeace trouve un soutien à sa cause en agissant de manière à créer une mobilisation internationale. Néanmoins, cette dernière est d'avantage l'expression de sensibilités qu'une action politique volontaire. L'ONG l'utilise ensuite pour légitimer davantage ses actions. Les ONG se présentent alors comme un relai entre les individus et les questions internationales. François Fourquet considère dès lors que dans cette société mondiale, les ONG sont capables de définir des objectifs qui dépassent les frontières étatiques et de guider

⁴⁵⁰ KALDOR, Mary. « The idea of global civil society. » *International Affairs*. 2003, vol. 79, n° 3, p. 583-593. Sur la définition de la société civile internationale voir également : GIDEON, Baker, CHANDLER, David (eds.). *Global Civil Society. Contested futures*. Londres/New York : Routledge, 2005, 240 p.

⁴⁵¹ DZWONCZYK, Joanna. « The Paradox of Global Civil Society. » *Zeszyty Naukowe*. 2016, vol. 960, n° 12, p. 5-19.

⁴⁵² BIZIOU, Michaël. « De la société civile à la société civile mondiale. » *Cités*. 2004/1, n° 17, p. 13-23.

⁴⁵³ HOURS, Bernard. « Les ONG : outils et contestation de la globalisation. » *Journal des anthropologues*. 2003, n° 94-95, p. 13-22.

⁴⁵⁴ CHANDHOKE, Neera. « How Global is Global Civil Society? » *Journal of World-Systems Research*. 2005, vol. XI, n° 2, p. 355-371.

⁴⁵⁵ Elvira JIMENEZ, Erlend TELLNES. « Ludovico Einaudi performs with 8 million voices to save the Arctic ». *Greenpeace*. 20 juin 2016. <http://www.greenpeace.org/international/en/news/Blogs/makingwaves/Ludovico-Einaudi-grand-piano-Arctic-ocean-8-million-voices/blog/56808/>. [Consulté le 25 juin 2016].

ainsi son développement.⁴⁵⁶ Néanmoins, toutes les ONG n'ont pas les mêmes objectifs et les mêmes méthodes. Une concurrence se met alors en place dans la mobilisation de cette société civile internationale pour obtenir la plus grande influence possible.⁴⁵⁷ Les grandes ONG occidentales, ayant une capacité d'impact supérieur, à l'instar de Greenpeace, semblent plus à même de construire et de mobiliser cette nouvelle ressource.

A côté de ces grandes ONG, qui interviennent sur tous les sujets, le tissu d'ONG et autres associations est très hétérogène, même dans le domaine environnemental. Certaines ONG, à l'instar de Bellona⁴⁵⁸, se focalisent sur un champ d'activité bien précis – dans ce cas les questions nucléaires. L'action de ces ONG est cantonnée au domaine de coopération sur lequel elles interviennent. La multiplicité des questions environnementales permet aux ONG de décliner leurs actions, facilitant ainsi une cohabitation entre elles. La Fondation Walter et Duncan Gordon⁴⁵⁹ est une ONG dont les activités se concentrent sur les eaux arctiques. Sea Shepherd⁴⁶⁰ est très active pour la protection des baleines. Norwegian Oil and Gas⁴⁶¹ se concentre sur les questions relatives à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.⁴⁶² Tout comme Bellona, Nuclear-free Gulf of Bothnia⁴⁶³ – ONG suédoise – se focalise sur la question du nucléaire, mais se mobilise plus particulièrement pour la création d'un territoire dénucléarisé au niveau du golfe de Botnie. Malgré des sujets abordés très semblables, ces deux ONG ont une action complémentaire, d'autant que Nuclear-free Gulf of Bothnia se concentre sur une région géographique limitée.

L'échelle d'intervention des ONG au niveau de l'Arctique est un autre critère de différenciation. Alaska Wilderness League⁴⁶⁴ illustre l'action à une échelle locale, car elle défend l'environnement en Alaska. Les ONG comme Nuclear-free Gulf of Bothnia ou Alaska

⁴⁵⁶ FOURQUET, François. « Une société mondiale ? » *Revue du MAUSS*. 2002/2, n° 20, p. 222-240.

⁴⁵⁷ Voir également : ALBROW, Martin, ANHEIER, Helmut K., GLASIUS, Marlies, PRICE, Monroe E., KALDOR, Mary H. (eds.). *Global civil society 2007/8. Communicative Power and Democracy*. Londres : SAGE, 2007, 408 p. ; DELLA PORTA, Donatella, TARROW, Sidney G. *Transnational Protest and Global Activism*. Lanham : Rowman and Littlefield, 2005, 287 p. ; GROSSMAN, Emiliano, SAURUGGER, Sabine. *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*. Paris : Armand Colin, 2006, 296 p. ; VISIER, Claire. « A la recherche de la « société civile internationale » : le cas de la coopération non gouvernementale en Méditerranée. » *Politiques et management public*. 2003, vol. 21, n° 2, p. 165-185.

⁴⁵⁸ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://bellona.org/>.

⁴⁵⁹ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://gordonfoundation.ca/>.

⁴⁶⁰ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://www.seashepherd.org/>.

⁴⁶¹ Site internet de l'ONG disponible sur : <https://www.norskoljeoggass.no/en/>.

⁴⁶² Linda STORHOLM. « Norwegian government facilitates further oil exploration ». *High North News*. 14 décembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/government-facilitates-further-oil-exploration/>. [Consulté le 14 décembre 2016].

⁴⁶³ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://karnkraftsfritt.se/>.

⁴⁶⁴ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://www.alaskawild.org/>.

Wilderness League conduisent des actions qui sont motivées par un résultat local et agissent donc davantage sur les coopérations qui peuvent avoir un impact direct dans leur zone géographique privilégiée. Certaines ONG comme Friends of the Earth⁴⁶⁵ – plus ancienne ONG de protection de l’environnement norvégienne – se mobilisent sur les différents niveaux. Si elle a vocation à protéger l’environnement arctique de manière globale, elle conduit de nombreuses actions à un niveau local.⁴⁶⁶ L’association des Habitants de l’île de Hans – association française – souhaite quant à elle protéger l’île de Hans des revendications territoriales canadiennes et danoises⁴⁶⁷ en incitant la population mondiale à se déclarer comme propriétaire de l’île à travers son site internet et le projet Hans Insula Universalis. Cette action doit prouver que l’île appartient à l’ensemble de l’humanité et doit être préservée de toute activité humaine. L’île doit devenir un symbole des volontés de toute l’humanité de lutter contre les changements climatiques qui ont lieu dans la région arctique et dans le monde entier.⁴⁶⁸ Cette ONG, qui ne vient pas de la région, construit son action sur une participation mondiale, ayant pour but une question très localisée et un domaine d’action restreint.

Les différences présentées influencent les intérêts des ONG, qui ne disposent pas des mêmes moyens d’action et n’ont pas recours aux mêmes stratégies. Samy Cohen constate la nature hétéroclite des ONG et les divisions qui peuvent exister entre elles à l’exemple du mouvement altermondialiste.⁴⁶⁹ Christian Comeliau note également cette nature hétéroclite qui rend leur étude compliquée. Néanmoins, leur rôle est essentiel dans la société actuelle, notamment sur des sujets comme l’environnement, le développement ou les droits de l’homme. Les ONG matérialisent un contre-poids intéressant au système économique mondial.⁴⁷⁰ L’hétérogénéité des ONG est un élément indissociable de l’analyse de la coopération arctique. Deux ONG globales comme Greenpeace ou WWF vont donc agir de manière distincte par rapport à une ONG spécialisée sur la question du nucléaire dans une région précise. Même ces deux ONG globales vont être amenées à développer leur influence suivant des logiques d’action qui ne

⁴⁶⁵ Site internet de l’ONG disponible sur : <http://www.foeeurope.org/norway>.

⁴⁶⁶ Linda STORHOLM. « Norwegian government facilitates further oil exploration ». *High North News*. 14 décembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/government-facilitates-further-oil-exploration/>. [Consulté le 14 décembre 2016].

⁴⁶⁷ Voir Le cas du différend entre le Canada et le Danemark, la portée symbolique de l’unique différend territorial en Arctique, p. 283-286.

⁴⁶⁸ Site internet du projet Hans Insula Universalis disponible sur : <http://www.hansuniversalis.org/>.

⁴⁶⁹ COHEN, Samy. « ONG, altermondialistes et société civile internationale. » *Revue française de science politique*. 2004, vol. 54, n° 3, p. 379-397.

⁴⁷⁰ COMELIAU, Christian. « L’émergence internationale des organisations non gouvernementales. » Notes et travaux n° 68. Genève : Université de Genève, Institut universitaire d’études du développement, 2003, 25 p.

seront pas les mêmes et ne rentreront pas toujours dans le cadre de la coopération arctique à proprement parler.⁴⁷¹

2.2. La relation complexe avec les peuples autochtones

La relation des ONG avec les peuples autochtones est un exemple qui illustre la variété d'approches des ONG dans la coopération arctique. L'idée reçue d'une coopération étroite entre les ONG et les peuples autochtones n'est pas une vérité absolue. Les peuples autochtones et leurs pratiques traditionnelles, liées à leur identité culturelle, peuvent conduire à des positions contraires à celles des ONG, dont les actions s'en trouveraient ainsi touchées. Une dispute est ainsi apparue entre Greenpeace et Sea Shepherd sur le sujet de la chasse aux phoques.⁴⁷²

Paul Watson, fondateur de Sea Shepherd en 1977, quitte Greenpeace, dont il est un des membres fondateurs, jugeant que l'ONG n'agit plus en accord avec les buts avancés lors de sa création. Il est en conflit avec les dirigeants de Greenpeace car il estime que l'action de Greenpeace reste insuffisante dans la lutte contre la chasse aux phoques et trop tolérante à l'égard de la chasse perpétuée par les peuples autochtones. « *Neither position is new: Greenpeace has long argued that hunting seal was acceptable and necessary for indigenous communities in the Arctic. This is a position Mr. Watson finds "offensive", and such statements were "the last thing" he had expected to hear from Greenpeace.* »⁴⁷³ Cette situation explique que la relation entre Sea Shepherd et les Inuits soit fragile. Bâtir une coopération durable entre ces acteurs, même dans d'autres domaines, est beaucoup plus difficile quand un sujet aussi important pour les Inuits que la chasse aux phoques est rejeté de manière catégorique par Sea Shepherd.

Ces relations compliquées entre une ONG et les peuples autochtones peuvent avoir un impact négatif sur la relation qu'entretient une autre ONG avec les peuples autochtones. Ainsi, WWF s'est vu confronté à des réactions négatives de certaines populations autochtones malgré sa position plus favorable aux peuples autochtones sur la chasse aux phoques. Lors d'une expédition organisée par WWF, l'équipage reçoit un accueil mitigé de la part des communautés locales. « *While we received a warm welcome in some communities, we encountered skepticism*

⁴⁷¹ Voir Les différences d'action des ONG dans la coopération arctique, les cas de WWF et de Greenpeace, p. 439-450.

⁴⁷² Sur l'historique et les problématiques juridiques qui peuvent se poser à Sea Shepherd voir : NAGTZAAM, Gerry. « End of the Line? Paul Watson and the Future of the Sea Shepherd Conservation Society. » *Journal of Arts and Humanities*. 2014, vol. 3, n° 2, p. 9-20.

⁴⁷³ Kevin MCGWIN. « Missions: irreconcilable ». *The Arctic Journal*. 9 février 2016. <http://arcticjournal.com/business/2134/missions-irreconcilable>. [Consulté le 1^{er} mars 2016].

in others. At Pond Inlet, a small settlement on the northern tip of Baffin Island, callers to a local radio station said they were convinced that WWF was bent on shutting down the narwhal hunt, even though the conservation organization says it is funding research that could result in the Inuit being able to harvest more whales in the future. »⁴⁷⁴ WWF a subi l'image négative véhiculée par Sea Shepherd notamment. L'image véhiculée par une ONG est donc également liée à l'action menée par d'autres ONG. Ces ONG peuvent effectivement être assimilées les unes avec les autres dans la mesure où ce sont de grandes ONG occidentales. Le point de vue de ces ONG sur la question environnementale, et de la chasse aux phoques en particulier, a d'ailleurs aussi pu être rapprochée de la position qu'a pu tenir l'Union européenne sur l'interdiction de la vente des produits dérivés du phoque.⁴⁷⁵

L'opposition entre Sea Shepherd et Greenpeace ne signifie pas non plus que cette dernière ONG coopère de manière harmonieuse avec les peuples autochtones. Un différend profond existe entre les deux acteurs sur l'exploitation des ressources naturelles. Greenpeace lutte pour une interdiction définitive de l'exploitation des ressources en Arctique, alors que les Inuits souhaitent y être mieux associés et veulent donc uniquement la faire évoluer. Certains *leaders* inuits font ouvertement part de leur lassitude face à l'attitude paternaliste de Greenpeace, qui souhaiterait leur dicter leurs comportements.⁴⁷⁶

Ces exemples ne remettent pas en cause toutes les situations de coopération entre les peuples autochtones et les ONG, mais ils révèlent que l'acteur homogène « ONG » n'existe pas. Clive Tesar, chef de la communication de WWF, souligne que les groupes environnementaux et les scientifiques doivent certainement collaborer avec les Inuits dans la construction du futur pour l'Arctique. « *Peoples of the Arctic are famously adaptable — they've had to be to survive some of the world's most extreme conditions [...]. However, whole cultures have been built on the presence of the ice, and the animals associated with the ice. People will survive, but some things very important to them may not.* »⁴⁷⁷ Clive Tesar explique que la coopération avec les peuples autochtones dépend des objectifs des ONG. WWF a une politique qui est davantage centrée sur

⁴⁷⁴ Ed STRUZIK. « As Arctic Melts, Inuit Face Tensions with outside World ». *YaleEnvironment360*. 1^{er} octobre 2012. http://e360.yale.edu/features/as_arctic_melts_inuit_face_tensions_with_outside_world. [Consulté le 21 octobre 2012].

⁴⁷⁵ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

⁴⁷⁶ Severin CARRELL, Kirsty SCOTT. « Greenpeace Activists Arrested After Abandoning Occupation of Arctic Oil Rig ». *The Guardian*. 2 septembre 2010. <https://www.theguardian.com/environment/2010/sep/02/greenpeace-abandons-oil-rig>. [Consulté le 20 mars 2013].

⁴⁷⁷ Ed STRUZIK. « As Arctic Melts, Inuit Face Tensions with outside World ». *YaleEnvironment360*. 1^{er} octobre 2012. http://e360.yale.edu/features/as_arctic_melts_inuit_face_tensions_with_outside_world. [Consulté le 21 octobre 2012].

l'environnement marin arctique. Si les Inuits sont également actifs sur ce sujet, les Samis ont une approche organisée autour de leur territoire traditionnel. Les relations entre WWF et les Samis ne sont donc pas évidentes en ce sens.⁴⁷⁸ Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien, constate que les relations entre les ONG et les Samis sont bonnes quand les mêmes intérêts sont poursuivis.⁴⁷⁹ L'hétérogénéité des intérêts des ONG et des peuples autochtones explique la relation ambivalente qui existe entre les deux acteurs. Marie Roué présente les différentes interventions du séminaire « ONG, peuples autochtones et savoirs locaux : enjeux de pouvoir dans le champ de la biodiversité », qui s'est tenu en 2002 à l'UNESCO. Elle constate notamment la difficulté des relations entre les ONG et les peuples autochtones. Les ONG sont un groupe fortement hétéroclite dont les objectifs sont très variés.⁴⁸⁰ Peter Hough souligne que, de manière générale, les ONG ont un rôle moins important que les peuples autochtones dans la région arctique. Les positions variées des ONG leur permettent de nouer des relations différentes avec les peuples autochtones. Peter Hough oppose les approches de WWF et de Greenpeace.⁴⁸¹

La coopération entre les représentants autochtones et ceux des ONG est parfois motivée par des intérêts propres. Les ONG peuvent être un relai intéressant pour d'autres acteurs à l'instar des peuples autochtones. Les Samis utilisent entre autres la pression instaurée par les ONG pour faire annuler le projet de barrage Alta-Kautokeino.⁴⁸² L'intérêt des ONG va donc au-delà de la protection de biens communs arctiques et se mesure également à travers des actions bien concrètes au niveau national.⁴⁸³ Les ONG jouent dans ce cas un rôle d'intermédiaire pour les représentants autochtones. Cette relation peut également conduire à une situation de maximisation des objectifs des deux acteurs ainsi que des résultats obtenus. Sur une question telle que celle de la suppression d'un projet de barrage, les peuples autochtones réussissent à faire respecter leurs droits. En même temps, une ONG environnementale réussit par exemple à préserver l'environnement naturel.

⁴⁷⁸ Entretien avec Clive Tesar, chef de la communication et des relations extérieures, WWF Global Arctic Programme (10 avril 2012).

⁴⁷⁹ Entretien avec Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien (21 juillet 2017).

⁴⁸⁰ ROUE, Marie. « ONG, peuples autochtones et savoirs locaux : enjeux de pouvoir dans le champ de la biodiversité. » *Natures Sciences Sociétés*. 2003, vol. 11, n° 1, p. 97-98.

⁴⁸¹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, p. 120-122.

⁴⁸² Voir Les Samis, gestion commune d'un territoire transnational, p. 467-475.

⁴⁸³ Mobilisation des médias et de la société civile, négociations avec le gouvernement, protestations.

La relation entre les ONG et les peuples autochtones peut s'envisager en termes d'instrumentalisation réciproque.⁴⁸⁴ Dans leur lutte pour la préservation de l'environnement, certaines ONG se servent de la légitimité des peuples autochtones pour faire valoir leurs revendications concernant l'environnement et ce, même si le but premier des peuples autochtones n'est pas nécessairement de préserver l'environnement. De manière réciproque, les représentants autochtones peuvent également utiliser la notoriété d'une ONG pour faire prévaloir leurs droits, alors qu'une question environnementale s'avère être annexe à leurs revendications. Cette coopération indique finalement une certaine nécessité dans la coopération, où les acteurs se révèlent indispensables les uns aux autres. Cette situation est vraie dans le cas d'ONG dont les causes superposent celles des autochtones. Les relations entre les peuples autochtones et une ONG spécialisée sur une action locale ne faisant pas intervenir les peuples autochtones provoquent beaucoup moins d'interactions qu'une ONG globale.

2.3. L'influence des Etats sur l'activité des ONG

La participation des ONG dans la coopération arctique est conditionnée par les relations qu'elles entretiennent avec les Etats arctiques. L'action des ONG peut directement dépendre des actions menées par ces Etats. Un gouvernement étatique qui s'oppose à une ONG rendra son action en Arctique très compliquée. Depuis 2012, les autorités russes interdisent par exemple l'action d'ONG financées par des fonds d'Etats étrangers, les soupçonnant de mener des actes d'espionnage en Russie. Cette réaction russe s'inscrit dans la thèse de certains chercheurs comme Bernard Hours, qui constatent que les ONG véhiculent les normes et les valeurs occidentales au niveau mondial. Elles servent d'outil d'ingérence dans les Etats non occidentaux.⁴⁸⁵ L'ONG Batani, qui concentre son action sur la protection des droits des peuples autochtones en Russie du Nord et de l'Extrême-Orient, se trouve ainsi placée sur la liste de ces ONG que les autorités russes considèrent être des agents étrangers.⁴⁸⁶ Ses actions sont considérablement restreintes dans son domaine privilégié. Si démontrer une volonté d'espionnage de la part des représentants des ONG n'est pas nécessairement évident, l'action

⁴⁸⁴ La théorie des gains absolus permet de comprendre que tous les acteurs peuvent maximiser leurs intérêts dans une même situation, contrairement aux gains relatifs, qui sont un jeu à somme nulle. Robert Powell revient sur cette question en expliquant la coexistence possible des deux logiques dans les relations interétatiques. Voir : GRIECO, Joseph, POWELL, Robert, SNIDAL, Duncan. « The relative-gains problem for international cooperation. » *The American Political Science Review*. 1993, vol. 87, n° 3, p. 727-743. ; POWELL, Robert. « Absolute and relative gains in International Relations theory. » *The American Political Review*. 1991, vol. 85, n° 4, p. 1303-1320.

⁴⁸⁵ HOURS, Bernard. *Op. cit.*, p. 13-22.

⁴⁸⁶ Trude PETTERSEN. « One more indigenous peoples' organization declared 'foreign agent' ». *The Independent Barents Observer*. 15 mars 2016. <https://thebarentsobserver.com/ru/node/578>. [Consulté le 15 mars 2016].

dans la coopération arctique des ONG en Russie s'en trouve pourtant limitée. Geir Hønneland explique que pour les autorités russes, mais également pour les Russes de manière générale, les ONG occidentales sont perçues comme des agents étrangers qui dénoncent la politique russe d'exploitation des ressources arctiques.⁴⁸⁷ Cyril Maré et Rémi Raher constatent également l'influence de ces ONG à travers le cas de l'ONG autochtone RAIPON, qui dénonce la politique russe en matière de peuples autochtones et d'exploitation des ressources. Cette influence se fonde sur une visibilité à travers le statut de participant permanent au sein du Conseil de l'Arctique et le statut consultatif au sein de l'ECOSOC.⁴⁸⁸

La contribution des Etats arctiques aux budgets des ONG est un autre élément de la relation entre ces deux acteurs. Arbesa Shehu Gremaud utilise l'exemple suisse pour étudier la relation entre les ONG et l'Etat. Même les grandes ONG suisses sont dépendantes du financement de l'Etat. Plus ce financement est élevé, plus l'influence de l'Etat sur l'ONG est prononcée.⁴⁸⁹ Les fonds publics sont une ressource souvent indispensable au bon fonctionnement des ONG, d'autant lorsqu'elles sont d'une taille modeste, mais leur indépendance est moins bien garantie, surtout sur des sujets controversés, comme les sujets environnementaux, où les ONG peuvent se retrouver dans une position d'opposition, voire de confrontation, avec ces mêmes Etats qui les financent. Les ONG font aussi valoir leur rôle d'expert. La capacité d'action des ONG et leur rôle sont liés aussi bien à la politique de leur Etat de rattachement que de la place de cet Etat sur la scène internationale. Les différences politiques entre la Russie et les Etats-Unis permettent aux représentants des ONG de mieux s'exprimer dans ce deuxième Etat. Daniel C. Thomas estime d'ailleurs que l'impact des ONG sur la propagation des valeurs démocratiques prônées par les Etats-Unis est notable. Le soutien de l'action des ONG est dans leur intérêt, même si ces dernières peuvent parfois les critiquer. La capacité d'influence des ONG sur les autorités publiques et leur intégration dans le processus décisionnel sont également distinctes entre deux Etats démocratiques comme les Etats-Unis et la Suède, qui ont un positionnement différent dans les relations internationales.⁴⁹⁰

⁴⁸⁷ HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, 205 p.

⁴⁸⁸ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, 214 p.

⁴⁸⁹ SHEHU GREMAUD, Arbesa. « La relation entre l'Etat et les ONG dans le cadre de l'aide publique au développement : une approche du cas suisse selon le modèle principal-agent. » *Mondes en développement*. 2012/3, n° 159, p. 73-88. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 120-122.

⁴⁹⁰ THOMAS, Daniel C. « International NGOs, State Sovereignty, and Democratic Values. » *Chicago Journal of International Law*. 2001, vol. 2, n° 2, p. 389-395.

3. Les multinationales, incarnation du potentiel économique arctique à travers l'exemple des ressources naturelles

3.1. La richesse des ressources minérales arctiques

3.1.1. Le potentiel des hydrocarbures

En incluant l'ensemble de leurs territoires et zones maritimes, les Etats riverains de l'océan Arctique font partie des plus grands producteurs de pétrole et de gaz dans le monde.

TABLEAU N° 1 : RESERVES TOTALES PROUVEES DE PETROLE (en milliards de barils de pétrole)				
	1996	2006	2015	2016
Total	1148,8	1388,3	1691,5	1706,7
Canada	48,9	179,4	171,5	171,5
Danemark	0,9	1,2	0,5	0,4
Etats-Unis	29,8	29,4	48	48
Norvège	11,7	8,5	8	7,6
Russie	113,6	104	102,4	109,5

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

TABLEAU N° 2 : RESERVES TOTALES PROUVEES DE GAZ NATUREL (en billions de mètres cubes)				
	1996	2006	2015	2016
Total	123,5	158,5	185,4	186,6
Canada	1,9	1,6	2,2	2,2
Danemark	0,1	0,1	moins de 0,05	moins de 0,05
Etats-Unis	4,7	6	8,7	8,7
Norvège	1,5	2,3	1,9	1,8
Russie	30,9	31,2	32,3	32,3

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

En ce qui concerne l'Arctique à proprement parler, suivant des estimations de l'Institut d'études géologiques des Etats-Unis de 2008, 22 % des ressources mondiales non découvertes mais exploitables techniquement se trouveraient dans cette région qui couvre 6 % de la superficie mondiale (13 % des réserves mondiales de pétrole, 30 % des réserves de gaz, et 20 % de gaz

naturel liquéfié).⁴⁹¹ Un tiers des hydrocarbures se trouveraient sur les terres, un tiers en *offshore* dans des eaux à moins de 500 mètres de profondeur et le tiers restant dans des eaux à plus de 500 mètres de profondeur.⁴⁹² En 2011, les estimations d'hydrocarbures découvertes et non découvertes sont évaluées à 70 milliards de tonnes d'équivalent pétrole, dont uniquement 7 milliards ont été découverts. L'Arctique produit 10 % du pétrole et 25 % du gaz dans le monde⁴⁹³, ce qui a d'autant plus d'importance que comme l'explique Erling Kvadsheim, directeur des affaires internationales de Norwegian Oil and Gas, « *The oil and gas sector is the world's primary energy industry.* »⁴⁹⁴

TABLEAU N° 3 : PRODUCTION TOTALE DE PETROLE
(en milliers de barils de pétrole par jour)

	2006	2012	2015	2016
Total	82519	86183	91704	92150
Canada	3208	3740	4389	4460
Danemark	346	204	158	142
Etats-Unis	6825	8894	12757	12354
Norvège	2772	1917	1948	1995
Russie	9819	10642	10981	11227

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

TABLEAU N° 4 : PRODUCTION TOTALE DE GAZ NATUREL
(en milliards de mètres cubes)

	2006	2012	2015	2016
Total	2876,7	3352,3	3530,6	3551,6
Canada	171,7	141,1	149,1	152
Danemark	10,4	5,7	4,6	4,5
Etats-Unis	524	680,5	766,2	749,2
Norvège	88,7	114,7	117,2	116,6
Russie	595,2	592,3	575,1	579,4

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

⁴⁹¹ STAUFFER, Peter H. (ed.). « Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle. » *U.S. Geological Survey*. USGS Fact Sheet 2008-3049, 2008, 4 p. Disponible sur : <https://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>.

⁴⁹² Ernst & Young. Arctic oil and gas. 2013, 15 p.

⁴⁹³ CHAUVET, Victor. *Russia, China & the Arctic: Competitions, cooperations & geo-economics. Power dynamics & regional integration process in the Russian Far East*. Saarbrücken : LAP LAMBERT, 2017, 127 p.

⁴⁹⁴ Entretien avec Erling Kvadsheim, directeur des affaires internationales, Norwegian Oil and Gas (13 juin 2017).

Cette lecture globale des ressources en Arctique cache une hétérogénéité prononcée dans leur répartition. Plus de 70 % des réserves de pétrole se trouvent dans l'Alaska arctique, le bassin Amérasie, le bassin de l'Est du Groenland, le bassin de Barents de l'Est, ainsi que la zone entre l'Ouest du Groenland et l'Est du Canada. Pour les réserves de gaz, plus de 70 % se trouvent dans le bassin Ouest de la Sibérie, dans le bassin de Barents de l'Est et dans l'Alaska North Slope.⁴⁹⁵

La Russie se présente comme le géant des ressources dans la région. La seule Sibérie contiendrait 7 % des réserves de ressources connues, soit 9 % de charbon, 10 % de pétrole et 30 % de gaz naturel. La Russie a produit 534 millions de tonnes de pétrole et de gaz en 2015.⁴⁹⁶ L'industrie des hydrocarbures représente 10 % du PIB russe, mais 50 % de ses revenus.⁴⁹⁷ James Henderson souligne que la production et l'exportation du pétrole sont vitales pour la Russie. En 2013, le pétrole contribue à hauteur de 45 % aux revenus du budget total.⁴⁹⁸ Les réserves d'hydrocarbures dans les eaux russes seraient de 418 millions de tonnes de pétrole, soit 3 milliards de barils de pétrole et de 7,7 de tonnes de mètres cubes de gaz. Les réserves non découvertes pourraient atteindre 9,24 milliards de tonnes de pétrole, soit 67,7 milliards de barils de pétrole, et 88,3 tonnes de mètres cubes de gaz.⁴⁹⁹ Deux tiers de la production russe de pétrole et de gaz viennent du Nord du cercle arctique. Les plus grands bassins sont la mer de Kara, la mer de Barents, la mer d'Okhotsk, la mer de l'Est de la Sibérie et la mer des Laptev. Selon les estimations, la Russie détient 58 % des hydrocarbures de la région. 250 milliards de barils d'équivalent pétrole se trouveraient dans la mer de Barents, la mer de Petchora, la mer de Kara, au large de la péninsule de Yamal et de la péninsule de Gydan.⁵⁰⁰ Les ressources russes en gaz se trouvent surtout en *offshore*, ce qui augmente les coûts d'exploitation. Néanmoins, elles se situent surtout dans des bassins moyennement profonds, à moins de 500 mètres de profondeur.

⁴⁹⁵ Sur les répartitions des réserves voir : PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

⁴⁹⁶ CHAUVET, Victor. *Op. cit.*, 127 p.

⁴⁹⁷ *Ibid.*

⁴⁹⁸ HENDERSON, James. « Key Determinants for the Future of Russian Oil Production and Exports. » The Oxford Institute for Energy Studies, avril 2015, 55 p. Disponible sur : <https://www.oxfordenergy.org/wpcms/wp-content/uploads/2015/04/WPM-58.pdf>.

⁴⁹⁹ COHEN, Ariel. « Russia in the Arctic: Challenges to U.S. Energy and Geopolitics in the High North. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 1-42. Le plus grand dépôt possible en *offshore* de 586 milliards de baril de pétrole serait situé dans la zone revendiquée par la Russie PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

⁵⁰⁰ SIMONET, Loïc. « Les hydrocarbures de l'Arctique : Eldorado ou chimère ? » *Géoeconomie*. 2016/5, n° 82, p. 73-98.

La Russie fait partie des plus grands exportateurs de gaz et de pétrole dans le monde. L'exploitation de nouveaux gisements en Arctique est nécessaire pour répondre à l'épuisement progressifs des gisements déjà en exploitation. Cette situation explique la croissance de la production dans les grandes régions riches en hydrocarbures. Par rapport à 2015, la production de pétrole dans les régions de Iamalie, de Nénétsie et de la République des Komis a progressé de plus de 17 %, atteignant 57,6 millions de tonnes.⁵⁰¹ Sur les six premiers mois de l'année 2017, Sergueï Frank, le directeur général de Sovcomflot, explique que les progrès techniques ont permis de transporter 20 millions de tonnes de pétrole brut depuis l'Arctique.⁵⁰²

Les Etats-Unis, à travers l'Alaska, sont la deuxième puissance dans l'exploitation des ressources en Arctique. D'un point de vue général, cet Etat devient le premier producteur de gaz et de pétrole à la fin des années 2010. Si le marché énergétique américain a subi des évolutions majeures, notamment avec ses ressources en gaz de schiste et son potentiel pétrolier dans d'autres régions comme le golfe du Mexique, la production de pétrole en Alaska augmente entre 2014 et 2017, après une longue période de baisse.⁵⁰³ Les hydrocarbures représentent 80 à 90 % du budget de cet Etat américain. Dès lors, la position américaine sur l'exploitation des ressources dans sa zone arctique manque de clarté. Malgré un intérêt affiché de certaines compagnies comme Shell et le soutien de la part des autorités d'Alaska pour permettre une exploitation dans le Refuge national arctique de la faune sauvage, les autorités fédérales se sont montrées plus réticentes sous la présidence de Barack Obama en instaurant un moratoire sur la majorité des licences attribuées sur l'*offshore* entre 2017 et 2022, hormis dans le golfe de Cook. Fin 2017, le forage dans le Refuge national arctique de la faune sauvage est à nouveau autorisé, sous la présidence de Donald Trump.

L'enjeu est majeur au vu des réserves possibles en Alaska. Les réserves non découvertes pourraient être de plus de 27 milliards barils de pétrole et 119 millions de mètres cubes de gaz.⁵⁰⁴ Le Refuge national arctique de la faune sauvage contient 10,4 milliards de barils de pétrole, la mer de Beaufort 6,94 milliards de barils pétrole ainsi que 2,97 billions de mètres

⁵⁰¹ Atle STAALESEN. « Big growth for Russian Arctic oil ». *The Independent Barents Observer*. 6 février 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2017/02/big-growth-russian-arctic-oil>. [Consulté le 8 février 2017].

⁵⁰² Atle STAALESEN. « Record oil volume shipped out of Russian Arctic, says company ». *Eye on the Arctic*. 11 juillet 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/07/11/record-oil-volumes-shipped-out-of-russian-arctic/>. [Consulté le 12 juillet 2017]. Voir également : COHEN, Ariel. *Op. cit.*, p. 1-42.

⁵⁰³ Alex DEMARBAN. « After a long decline, Alaska expects third straight year of increased oil production ». *The Independent Barents Observer*. 26 octobre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2017/08/more-french-oilmen-needed-russian-arctic-coast>. [Consulté le 28 octobre 2017].

⁵⁰⁴ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

cubes de gaz naturel, et la mer des Tchouktches 15,4 milliards de barils de pétrole et 7,15 billions de mètres cubes de gaz.⁵⁰⁵ Suivant le rapport de l'Institut d'études géologiques des Etats-Unis, 23 milliards de barils de pétrole techniquement possible à exploiter et 10 billions de mètres cubes de gaz sont présents sur le plateau continental dans la mer de Beaufort et la mer des Tchouktches.

Au Canada, les réserves d'hydrocarbures les plus importantes se trouvent dans la mer de Beaufort et le delta de Mackenzie. 1,7 milliards de barils de pétrole et 880 milliards de mètres cubes de gaz seraient présents dans l'Arctique canadien, mais l'exploration n'en est qu'à ses débuts, d'autant plus qu'un moratoire similaire à celui aux Etats-Unis a été établi. Cette politique n'est quant à elle pas suivie par le Groenland, qui poursuit la prospection de pétrole. L'exploitation du pétrole y est perçue comme une base pour l'indépendance. Cairn Energy découvre des réserves de pétrole au Groenland en 2010. Des licences sont attribuées à Statoil, ConocoPhillips, Nunaoil et BP.

En Norvège, le gaz et le pétrole représentent une part considérable du budget. En 2014, 7,46 milliards de mètres cubes de gaz sont produits au Nord du cercle arctique. En 2014, le gisement de Snøhvit produit 5,2 milliards de mètres cubes de gaz, plus importante production depuis le début de l'exploitation en 2007.⁵⁰⁶ Sur le quatrième quart de 2017, Statoil réalise un profit de 4 milliards de dollars.⁵⁰⁷ La mer de Barents renfermerait 30 % du pétrole non découvert et 43 % des ressources de gaz non découvertes de la Norvège. Selon des études réalisées en 2017, la zone à l'Est du Svalbard contiendrait 1,4 milliards de mètres cubes d'équivalent pétrole, ce qui doublerait le potentiel pétrolier de la Norvège dans la mer de Barents.⁵⁰⁸

⁵⁰⁵ CLAES, Dag Harald, MOE, Arild. « Arctic petroleum resources in a regional and a global perspective. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 97-120. ; COHEN, Ariel. *Op. cit.*, p. 1-42. ; HOSSAIN, Kamrul, KOIVUROVA, Timo, ZOJER, Gerald. « Understanding Risks Associated with Offshore Hydrocarbon Development. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 159-176.

⁵⁰⁶ Atle STAALESEN. « In Arctic, Norway steps on the gas ». *The Barents Observer*. 25 mars 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/03/arctic-norway-steps-gas-25-03>. [Consulté le 26 mars 2015].

⁵⁰⁷ Elisabeth BERGQUIST. « Statoil Reports Record High 2017 Figures ». *High North News*. 7 février 2018. <http://www.highnorthnews.com/statoil-reports-record-high-2017-figures/>. [Consulté le 8 février 2018].

⁵⁰⁸ Thomas NILSEN. « Norway doubles Arctic oil estimates ». *The Independent Barents Observer*. 25 avril 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2017/04/norway-doubles-arctic-oil-estimates>. [Consulté le 25 avril 2017].

ENCADRE N° 2 : EXEMPLES DE GISEMENTS DE GAZ ET DE PETROLE EN ARCTIQUE

- Plateforme pétrolière Prirazlomnaïa dans la mer de Petchora (Russie). Rosneft. Production débute en décembre 2013. 2,6 millions de tonnes de pétrole extraits en 2017.
- Plateforme pétrolière Goliat dans la mer de Barents (Norvège). ENI 65 % et Statoil 35 %. Débute la production en mars 2016. Le gisement contiendrait 180 millions de barils de pétrole. La capacité de production de Goliat serait de 100 000 barils de pétrole par jour.
- Gisement de gaz naturel liquéfié Snøhvit dans la mer de Norvège (Norvège). Statoil 36,79 %, Petoro 30 %, Total 18,4 %, Engie 12 %, Hess 3,26 % et RWE Dea 2,81 %. Estimations de 210 milliards mètres cubes de gaz, 113 millions de barils et 5,1 millions tonnes de GNL.
- Gisement de gaz naturel liquéfié de Yamal dans la presqu'île de Yamal (Russie). Novatek 51 %, Total 20 %, CNPC 20 % et Silk Road Fund 9,9 %. Début de la production en décembre 2017. Production annuelle de 16,5 millions de tonnes de LNG. Le projet LNG-2 sur la côte de Gydan doit avoir une plus grande capacité de production que Yamal LNG. Intérêt de Novatek, Total et CNCP.
- Gisement pétrolier de Novy Port en lamalie (Russie). Gazprom Neft. Estimation à 250 millions de tonnes de pétrole. Début de la production en 2016. Production possible de plus de 8 millions de tonnes annuellement. Réserve de gaz estimée à 380 milliards de mètres cubes. Lancement prévu pour 2023.
- Gisement de gaz de Bovanenko dans la péninsule de Yamal (Russie). Gazprom. Début de l'exploitation en octobre 2012. D'ici 2020, les projections de la production sont à 115 milliards de m³.
- Gisement pétrolier de Johan Castberg dans la mer de Barents (Norvège). Statoil. Lancement prévu pour 2022. Inclut les structures de Skrugard, Havis et Drivis. Entre 450 et 650 millions d'équivalent pétrole estimés.
- Gisement de Johan Sverdrup dans la mer du Nord (Norvège). Statoil 40 %, Petoro 30 %, Det Norske Oljeselskap 20 % et Lundin 10 %. 1 761 millions de barils d'équivalents pétrole estimés.
- Gisement de Chtokman dans la mer de Barents (Russie). Gazprom, Total et Statoil. Estimation de 110 billions de mètres cubes de gaz 31 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié.
- Gisement pétrolier de Prudhoe Bay (Etats-Unis). ExxonMobil 36 %, ConocoPhillips Alaska 36 %, BP 26 %, Chevron Texaco 1,16 %, et Forest Oil 0,02 %. Production depuis 1977. 25 milliards de barils de pétrole estimés.
- Gisement pétrolier d'Alta dans la mer de Barents (Norvège). Lundin. Estimation à 85 à 310 millions de barils de pétrole.

Tout comme dans le cas de la Russie, l'exploitation des ressources arctiques en Norvège est vitale. Elle y débute dans les années 1970 et les gisements les plus anciens s'épuisent. Cette situation oblige les autorités à promouvoir l'exploration de nouvelles licences dans la mer de Barents. La répartition des blocks d'exploration sur le plateau continental norvégien suit les règles de la libre concurrence, avec de nombreuses compagnies impliquées comme Statoil, ENI, Shell, Total, ConocoPhillips ou même une compagnie polonaise (PGNiG). En juin 2017, sur

les 102 licences réparties, 96 se situent dans la mer de Barents.⁵⁰⁹ Début 2018, de nouvelles licences sont attribuées en Norvège dans les zones prédéfinies. Sur les 74 nouvelles licences, 8 se situent dans la mer de Barents.

La situation des Etats arctiques est très différente. Au Canada et aux Etats-Unis, les hydrocarbures ne représentent qu'une part de l'économie, ce qui n'est pas le cas de la Norvège et de la Russie. Pour le Groenland, la question des ressources naturelles est liée à une possible indépendance financière par rapport au Danemark. Dans la gestion même des ressources, les cas des Etats arctiques évoluent. Au Canada et aux Etats-Unis, la relation entre l'Etat ou la province concerné et le gouvernement fédéral est essentielle, alors que la prise de décision est beaucoup plus centralisée en Norvège ou en Russie.⁵¹⁰ Ces deux derniers Etats se voient dans l'obligation d'investir des sommes conséquentes dans le développement de leurs ressources en *offshore*, où la tradition norvégienne est beaucoup plus ancienne, la Russie se basant pour le moment encore en grande partie sur une production *onshore* en Sibérie. Pour assurer une exploration et une exploitation performantes de leur plateau continental arctique, la Norvège et la Russie s'appuient sur des compagnies étatiques avec Statoil et Rosneft par exemple. Ils développent de nombreuses aides financières comme des abattements fiscaux. 78 % des coûts d'exploration sur le plateau norvégien sont déduits des taxes. La Russie fournit des aides pour l'utilisation de technologies russes. Une différence majeure réside dans la libéralisation des distributions de licences. En Norvège, elle suit une logique libérale. En 2008, la Russie adopte des lois qui donnent des droits exclusifs sur les nouvelles licences *offshore* aux compagnies dans lesquelles l'Etat est actionnaire majoritaire, à savoir Gazprom et Rosneft. Cependant, au vu des difficultés économiques, des besoins de développement et des pressions effectuées par Lukoil, une certaine libéralisation a lieu.⁵¹¹ Pour assurer l'exploration des licences déjà distribuées, un moratoire est introduit sur de nouvelles licences de pétrole et de gaz dès 2016, sur recommandation du ministère russe des Ressources naturelles. Il doit être maintenu jusqu'en 2020 au moins.⁵¹² Sur l'exemple du Canada, du Groenland et de la Norvège, Cécile Pelau-deix

⁵⁰⁹ Kevin MCGWIN. « Continental divide ». *The Arctic Journal*. 14 mars 2017. <http://arcticjournal.com/oil-minerals/2996/continental-divide>. [Consulté le 14 mars 2017]. ; Atle STAALESEN. « Norway proposes massive opening of Arctic shelf to oil drilling ». *Eye on the Arctic*. 13 mars 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/03/13/norway-proposes-massive-opening-of-arctic-shelf-to-oil-drilling/>. [Consulté le 14 mars 2017].

⁵¹⁰ CLAES, Dag Harald, MOE, Arild. *Op. cit.*, p. 97-120.

⁵¹¹ Voir la section L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne, p. 531-538.

⁵¹² Sur les hydrocarbures arctiques voir également : Eurasia Group. *Opportunities and challenges for Arctic oil and gas development*. The Wilson Center, Washington, 2013, 29 p. Disponible sur : https://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/Arctic%20Report_F2.pdf ; ESCHARD, Rémi, VIALLY, Roland, BENARD, Francine. « Les hydrocarbures dans le domaine arctique : perspectives économiques et enjeux

observe l'existence d'une corrélation entre la politique énergétique et la régulation de l'exploitation des ressources *offshore*.⁵¹³

3.1.2. La variété des ressources minérales

Si les hydrocarbures concentrent la plus grande attention en Arctique, le potentiel en ressources minérales est beaucoup plus étendu. La région concentrerait 40 % du palladium du monde, 20 % des diamants, 15 % des platinoïdes, 11 % du cobalt, 10 % du nickel, 9 % du tungstène et 8 % du zinc. Des réserves notables en aluminium, apatite, argent, bauxite, chrome, cuivre, étain, fer, fluorine, manganèse, mercure, niobium, nodules polymétalliques, or, phosphore, plomb, titane ou vanadium y sont également présentes.⁵¹⁴

Le meilleur exemple de cette richesse de ressources est la Russie. Sur les 20 000 dépôts de minéraux trouvés, seuls 30 % en sont exploités avec des mines. En 2005, l'export de métaux et de pierres précieuses représente 37,7 milliards de dollars, ce qui en fait la deuxième valeur après les hydrocarbures, qui ont rapporté 141 milliards de dollars.⁵¹⁵ Ces ressources sont réparties dans toutes les régions arctiques russes. La présence mondiale de ces minéraux est symbolisée par Norilsk Nickel, plus grand producteur de nickel dans le monde. L'Arctique constitue plus de 90 % des ressources russes d'apatite, 85 % de nickel, près de 60 % du cuivre, plus de 50 % du tungstène, plus de 95 % des terres rares, plus de 98 % des platinoïdes, plus de 75 % des réserves prospectées d'étain, de mercure, d'or, près de 90 % des réserves d'argent et plus de 99 % des diamants.⁵¹⁶

environnementaux. » *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*. 2011, n° 64, p. 24-32. ; HOUGH, Peter. « Worth the Energy? The Geopolitics of Arctic oil and gas. » *CEJISS*. 2012, vol. 6, n° 1, p. 75-90. ; LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? » *Critique internationale*. 2010, n° 49, p. 131-156. ; SIMONET, Loïc. *Op. cit.*, p. 73-98.

⁵¹³ PELAUDEIX, Cécile. « Governance of offshore hydrocarbon activities in the Arctic and energy policies. A comparative approach between Norway, Canada and Greenland/Denmark. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 108-126. Sur la gestion des ressources *offshore* dans les différentes parties de l'Arctique voir : PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, 300 p.

⁵¹⁴ « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, p. 83-145. ; COHEN, Ariel. *Op. cit.*, p. 1-42. ; PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

⁵¹⁵ « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, p. 83-145.

⁵¹⁶ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, p. 80-97.

La richesse des ressources minérales se retrouve aussi dans les autres Etats arctiques. En 2007, la Norvège extrait 80 millions de tonnes de ressources minérales, d'une valeur d'1,5 milliards de dollars. L'olivine norvégienne représente 66 % de la production mondiale. L'export rapporte 871 millions de dollars. Pour les Etats-Unis, la valeur totale de la production de minerais est estimée à 66,5 milliards de dollars, dont 2,9 milliards en Alaska, surtout riche en métaux. La mine de Red Dog est la mine la plus riche en zinc dans le monde. L'Alaska a plus de 150 dépôts possibles de terres rares. Le Canada se présente aussi comme un des plus grands producteurs miniers au monde. En 2007, ce secteur représente 3,4 % du PIB, dont environ 5 % correspondent aux territoires arctiques.⁵¹⁷ En 2017, la mine de fer Mary River extrait 4,1 millions de tonnes de ce minerai, un record pour la mine.⁵¹⁸

Une autre ressource dont l'Arctique est très riche correspond aux forêts. Les zones forestières couvrent en effet 20 % du territoire en Russie, 10 % au Canada, plus de 7 % aux Etats-Unis. 20 % uniquement de ces zones se situe en Arctique, dont 90 % du volume en Russie arctique et 5 % en Alaska.⁵¹⁹

3.2. Un marché réservé aux plus grandes multinationales mondiales

3.2.1. Le rôle *leader* des entreprises arctiques

Les réserves d'hydrocarbures en Arctique présentent un gain potentiel considérable, mais leur exploration est très coûteuse et n'est pas synonyme de résultats assurés. Même en trouvant des réserves, la qualité des hydrocarbures peut être trop faible pour envisager une exploitation. Dans la production de gaz et de pétrole, l'exploitation des deux ressources d'un même gisement est impossible. En exploitant le gaz par exemple, une partie du pétrole présent n'est plus exploitable. Dans l'exploitation, l'environnement et le transport font considérablement varier les coûts d'un gisement à l'autre.⁵²⁰ Des études complexes sont réalisées pour identifier les réserves et leur potentiel. Les études préliminaires sont accompagnées de nombreuses variables qui les rendent incertaines. Les études sismiques en 2D et en 3D doivent être accompagnées de forages d'exploration. Les études sismiques en 2D sont très difficiles à réaliser et coûteuses,

⁵¹⁷ « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, p. 83-145.

⁵¹⁸ Levon SEVUNTS. « Baffinland mine ships record amount of iron ore in 2017 ». *Eye on the Arctic*. 20 octobre 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/10/20/baffinland-mine-ships-record-amount-of-iron-ore-in-2017/>. [Consulté le 21 octobre 2017].

⁵¹⁹ « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, p. 83-145.

⁵²⁰ *Ibid.*

même avec une couverture de glace modérée. En ce qui concerne l'étude en 3D, elle est quasiment impossible avec une couche de glace, même si celle-ci est très fine. Un puit de forage en Arctique est un investissement d'environ 500 millions de dollars. ExxonMobil investit par exemple 600 millions de dollars dans le forage de Pobeda, situé dans la mer de Kara, au 74^e parallèle Nord. Les compagnies investissent aussi des sommes considérables dans le développement technologique, qui permet de mieux explorer les régions avec des réserves potentielles d'hydrocarbures.⁵²¹

ENCADRE N° 3 : EXEMPLES DE L'ACTIVITE DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES EN ARCTIQUE (2011-2018)

Années	Exemples d'activités
2011	Statoil, ENI et Petoro découvrent 150-250 millions de barils de pétrole dans la mer de Barents dans le gisement de Skrugard. Total achète une partie de Novatek pour développer le champ de gaz de Yamal. ExxonMobil et Rosneft signent un partenariat stratégique dans la mer de Kara pour les recherches sur le pétrole. Escopeta Oil and Gas annonce une grande découverte aux côtes de Cook Inlet et NordAq Energy annonce l'exploitation de gaz dans la péninsule de Kenai.
2012	ENI et Rosneft signent un accord pour des forages d'exploration dans la mer de Barents. Statoil et Rosneft signent un accord similaire (Statoil 33,33 % et Rosneft 66,67 %), tout comme Rosneft et ExxonMobil.
2013	Gazprom et Rosneft signent des accords avec Shell. Imperial Oil, ExxonMobil et BP signent un accord sur des forages d'exploration dans la mer de Beaufort. Cairn Energy investit un milliard de dollars dans les opérations de forage.
2014	ExxonMobil et Rosneft signent un accord sur l'exploration. ExxonMobil a accès à des gisements dans la mer des Tchoukches, la mer de Kara et la mer des Laptev. Rosneft a accès à des gisements en Alaska. Lukoil investit 1,4 milliards d'euros dans le développement de gisements en Nénétsie.
2015	Salym Petroleum Development est une joint-venture de Gazprom Neft et Shell, active en Sibérie de l'Ouest.
2016	Suite à un accord du 1 ^{er} avril 2016 entre Gazprom et OMV, les deux ont des parts respectives dans le projet de Novy Ourengoï et une part importante d'OMV Norge, qui détient 33 licences sur le plateau continental norvégien. Rosneft et Lukoil mènent des explorations communes dans la péninsule du Taïmyr.
2017	Statoil reprend des forages d'exploration signant des accords avec ConocoPhillips, PMW et DEA and Point Resources. Lundin mène plusieurs explorations dans la mer de Barents.
2018	La coopération russo-norvégienne est évoquée dans le développement des ressources frontalières de la mer de Barents par Halfdan Milland, avec RN Nordic Oil, subsidiaire norvégien de Rosneft.

⁵²¹ *Ibid.*

Seules les plus grandes entreprises pétrolières et gazières peuvent mener des activités renforcées en Arctique, en prenant en compte les investissements nécessaires.⁵²² Ceux-ci et les risques d'échec rendent la coopération entre grandes compagnies pétrogazières obligatoire. Le nombre de compagnies qui interviennent dans les explorations est donc réduit, avec un groupe constitué d'entreprises arctiques (Rosneft, Gazprom, Novatek ou Lukoil en Russie, ExxonMobil, Escopeta Oil and Gas ou ConocoPhillips aux Etats-Unis, Imperial Oil⁵²³ au Canada, Statoil et Petoro en Norvège, Lundin en Suède) et d'autres grandes compagnies mondiales (OMV en Autriche, China National Offshore Oil Corporation et China National Petroleum Corporation en Chine, Total en France, ENI en Italie, BP ou Cairn Energy au Royaume-Uni, Shell au Royaume-Uni et aux Pays-Bas). Des centaines de puits de forage ont été réalisés dans la mer de Barents en Norvège et en Russie par exemple.

3.2.2. Une présence non arctique prononcée

Les liens traditionnels avec l'Europe

Le marché privilégié par les deux plus gros producteurs en Arctique – la Norvège et la Russie – est l'Union européenne. L'acteur qui est particulièrement présent dans les échanges avec ces Etats arctiques est l'Allemagne.⁵²⁴ Une traduction de ces relations économiques privilégiées est le gazoduc *Nord Stream*, qui relie directement la Russie à l'Allemagne depuis 2010, contournant des Etats qui ont des relations plus fluctuantes avec la Russie, comme l'Ukraine ou la Pologne. Sa capacité de transit est de 55 milliards de mètres cubes de gaz par an. Un second gazoduc – *Nord Stream 2* – devrait doubler cette capacité après construction. En 2017, Gazprom exporte 194,4 milliards de mètres cubes de gaz. Le marché européen représente 34,7 % de ces exportations. En janvier de la même année, Gazprom ouvre un nouveau gazoduc, *Bovanenkovo-Ukhta 2*, en plus du gazoduc *Bovanenkovo-Ukhta*, pour augmenter les livraisons de la péninsule de Yamal à 264 millions de mètres cubes et les relier au réseau russe de gazoducs.⁵²⁵ A cela doivent être ajoutés les oléoducs *Yamal-Europe* et *Droujba*. En ce qui concerne la Norvège, elle dispose également d'un réseau de gazoducs tournés vers l'Europe avec par exemple *Europe 1*, *Europe 2* et *Norpipe* vers l'Allemagne, *Franpipe* vers la Belgique

⁵²² HOSSAIN, Kamrul, KOIVUROVA, Timo, ZOJER, Gerald. *Op. cit.*, p. 159-176.

⁵²³ ExxonMobil au Canada.

⁵²⁴ Voir l'annexe n° 2 : Valeurs des exportations et des importations des Etats arctiques (2013, 2015 et 2016), p. 616-618.

⁵²⁵ Atle STAALESEN. « More Arctic gas for Europe as Russia opens new pipeline ». *The Independent Barents Observer*. 18 janvier 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2017/01/more-arctic-gas-europe-russia-opens-new-pipeline>. [Consulté le 19 janvier 2017].

ou encore *Zeepipe 1* vers la France. La Norvège a construit l'unique gazoduc qui part du Nord du cercle arctique pour rallier son système de gazoducs. Le gazoduc *Polarled* délivre le gaz du gisement d'Aasta Hansteen vers la ville de Nyhamna.

Cette situation fait de l'Union européenne un acteur incontournable de l'exploitation des ressources arctiques. La résolution du Parlement européen du 16 mars 2017 sur une politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique « demande à l'Union européenne de promouvoir, à l'échelle internationale, des normes réglementaires strictes de précaution dans les domaines de la protection de l'environnement et de la sécurité pour l'exploration, la prospection et la production pétrolières ; demande que l'extraction pétrolière soit interdite dans les eaux arctiques gelées de l'Union et de l'Espace économique européen et que l'Union encourage l'application de normes de précaution comparables pour les Etats du Conseil de l'Arctique et les Etats côtiers de l'Arctique ». ⁵²⁶ Les membres du Parlement européen votent finalement contre cette interdiction d'exploitation pétrolière dans les eaux arctiques gelées de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. ⁵²⁷ La seule plateforme pétrolière dans les eaux recouvertes de glaces à ce jour est celle de *Prirazlomnaïa*.

L'expression de la puissance économique asiatique

L'étude des relations dans le secteur des ressources naturelles, et encore davantage dans le secteur énergétique, révèle, au-delà des Etats arctiques, une forte présence des acteurs européens. Elle démontre aussi une présence asiatique renforcée, soutenue par une augmentation de leur demande.

Cette montée de la présence asiatique est souvent associée à la relation privilégiée entre la Russie et la Chine. Le développement des liens entre ces deux Etats se retrouvent effectivement dans cette coopération. Ils se sont renforcés depuis que les sanctions américaines et européennes limitent l'accès aux technologies nécessaires à l'exploration et à l'extraction dans le secteur pétrolier. ⁵²⁸ Deux grands accords lient les deux Etats et viennent même concurrencer la relation privilégiée entre la Russie et l'Allemagne. En octobre 2013, China National Petroleum

⁵²⁶ Union européenne. Résolution du Parlement européen du 16 mars 2017 sur une politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique. 2016/2228(INI). Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2017-0032&language=FR.

⁵²⁷ Aleksandra ERIKSSON. « MEPs reject ban on Arctic oil drilling ». *euobserver*. 16 mars 2017. <https://euobserver.com/nordic/137263>. [Consulté le 17 mars 2017].

⁵²⁸ Voir la section L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne, p. 531-538.

Corporation et Rosneft signent un accord pour la livraison de 100 millions de tonnes de pétrole sur 10 ans. En mai 2014, Gazprom signe un accord similaire avec China National Petroleum Corporation pour la livraison de gaz sur 30 ans, qui doit débiter en 2018. 38 milliards de mètres cubes de gaz par an doivent être livrés pour une valeur totale estimée à 400 milliards de dollars. Les gazoducs *Force de Sibérie* et *Altai*, ainsi que l'oléoduc *Sibérie orientale-océan Pacifique* doivent assurer ces livraisons.⁵²⁹ Ces deux accords phares s'inscrivent dans une coopération plus large. Victor Chauvet explique qu'entre 2011 et 2015, l'exportation russe vers la Chine augmente de 29,3 %. Les produits pétroliers y représentent 40 %, alors que le charbon 13 %.⁵³⁰ En 2009, un accord entre Rosneft et China National Petroleum Corporation a déjà signé pour assurer un prêt à long terme de 25 milliards de dollars à Rosneft, remboursé par la livraison de 300 millions de tonnes de pétrole.⁵³¹ En 2013, China National Petroleum Corporation signe un accord avec Novatek pour assurer une présence de 20 % sur certains projets gaziers. Les deux compagnies développent ensemble par exemple le complexe gazier de Ioujno-Tambeïskoïe dans la péninsule de Yamal. En mars 2013, China National Petroleum Corporation signe un autre accord avec Rosneft pour explorer trois gisements en *offshore* en Arctique. En 2016, les banques chinoises investissent la somme de 12,1 milliards de dollars dans le projet gazier Yamal pour obtenir 9,9 % des parts à travers le Silk Road Fund. 20 % sont également détenus par China National Petroleum Corporation.⁵³² L'année suivante, le navire transporteur de colis lourd chinois *Hai Yang Shi You 278* transporte une plateforme dans la mer de Kara au gisement de Leningradskoïe. Camilla T. N. Sorensen et Ekaterina Klimenko notent toutefois que depuis 2014, les compagnies chinoises investissent dans le pétrole russe de manière beaucoup plus réservée, grâce à leur position de force dans les négociations.⁵³³

La présence chinoise en Arctique est souvent associée à cette coopération avec la Russie, mais elle dépasse ce seul cadre. Olga Alexeeva, Frédéric Lasserre et Pierre-Louis Têtu rappellent le rôle de la crise de 2008 dans l'arrivée de la Chine dans l'économie islandaise notamment. Jilin Jien Nickel investit 800 millions de dollars en 2012 dans un projet de nickel dans le Nord du Québec à travers Nunavik Nickel, avec l'acquisition de Canadian Royalties. En 2008 déjà, elle acquiert Yukon Zinc par l'intermédiaire de Jinduicheng Molybdenum Group. Depuis 2009,

⁵²⁹ CHAUVET, Victor. *Op. cit.*, 127 p.

⁵³⁰ *Ibid.*

⁵³¹ SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. « Emerging Chinese-Russian cooperation in the Arctic. Possibilities and constraints. » *SIPRI*. Juin 2017, Policy Paper n° 46, 43 p.

⁵³² « Yamal LNG secures \$ 12 bln from Chinese banks ». *LNG World News*. 29 avril 2016. <https://www.lngworldnews.com/yamal-lng-secures-12-bln-from-chinese-banks/>. [Consulté le 5 mars 2017].

⁵³³ SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. *Op. cit.*, 43 p.

Jiangxi Zhongrun Mining et Jiangxi Union Mining conduisent des explorations de gisements de cuivre et d'or dans le Sud du Groenland. En 2013, China National Offshore Oil Corporation, Petro et Eykon Energy signent un accord de coopération sur l'exploration du plateau islandais.⁵³⁴ Une zone de libre-échange est aussi établie avec l'Islande la même année. En 2016, l'entreprise énergétique chinoise Kaidi annonce son projet de construction d'une raffinerie de biodiesel à Kemi, en Finlande.⁵³⁵

Les autres Etats asiatiques investissent aussi en Arctique. En 2014, la compagnie vietnamienne PetroVietnam acquiert 33,3 % de parts dans deux projets dans la mer de Petchora en s'associant à Rosneft.⁵³⁶ En décembre 2012, la compagnie coréenne Korean Gas Company acquiert 20 % du gisement d'Umak au Canada, géré par MGM Energy.⁵³⁷ L'Inde aussi joue un rôle plus direct dans les affaires arctiques. En juin 2016, Oil India achète ainsi 23,9 % de parts à Vankorneft. En octobre 2016, ONGC Videsh acquiert 11 % de Vankorneft pour 930 millions de dollars.⁵³⁸ Les relations entre les Etats asiatiques et les Etats arctiques dans le domaine des ressources naturelles se traduisent aussi par la construction des plateformes pétrolières et gazières ou de navires spécialisés. La plateforme pétrolière *Goliat* et le méthanier *Christophe de Margerie* sont par exemple respectivement construits par Hyundai shipyard et Daewoo shipyard en Corée du Sud.

L'économie est, pour les Etats asiatiques, un vecteur de puissance qu'ils traduisent par une présence croissante dans la région arctique. Cette situation est particulièrement visible au niveau de la Chine, qui développe une activité dans tous les Etats arctiques profitant particulièrement de sa manne financière.

3.3. Les difficultés de l'encadrement des activités économiques

Pour Timo Koivurova, les quatre problématiques du cadre de l'exploitation *offshore* en Arctique qui doivent être étudiées sont la course aux ressources des Etats arctiques, la

⁵³⁴ ALEXEEVA, Olga, LASSERRE, Frédéric, TETU, Pierre-Louis. « Vers l'affirmation d'une stratégie chinoise agressive en Arctique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2015/2, n° 98, p. 38-47.

⁵³⁵ YLE News. « Chinese energy giant plans €1bn biofuel plant in northern Finland ». *Eye on the Arctic*. 11 février 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/02/11/chinese-energy-giant-plans-e1bn-biofuel-plant-in-northern-finland/>. [Consulté le 12 février 2016].

⁵³⁶ Atle STAALESEN. « Vietnam comes to Barents Sea ». *The Barents Observer*. 8 septembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/09/vietnam-comes-barents-sea-08-09>. [Consulté le 8 septembre 2014].

⁵³⁷ « S. Korea reviews overseas oil, gas assets for possible sales ». *Reuters*. 12 juillet 2013. <https://www.reuters.com/article/oil-korea-gas/s-korea-reviews-overseas-oil-gas-assets-for-possible-sales-sources-idUSL4N0FI23I20130712>. [Consulté le 9 novembre 2013].

⁵³⁸ SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. *Op. cit.*, 43 p. Voir la section L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne, p. 531-538.

localisation des ressources dans les zones maritimes sous juridiction nationale, le risque d'une catastrophe écologique arctique ainsi que le fait que l'exploitation des ressources précipite potentiellement une catastrophe climatique mondiale.⁵³⁹ Christoph Humrich y ajoute l'impact sur le développement durable.⁵⁴⁰ Au niveau international, la coopération dans le cadre de l'activité pétrolière et gazière se matérialise à travers l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz, le Forum international des régulateurs ou l'Organisation internationale de normalisation. L'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz est créée en 1974.⁵⁴¹ Son but est de promouvoir la coopération dans différents domaines entre les entreprises pétrolières et gazières. Le Forum international des régulateurs est créé en 1993 et vise à faciliter les échanges sur les régulations assurant une plus grande sécurité des activités pétrolières et gazières en *offshore*. En ce qui concerne l'Arctique, il réunit des représentants issus du Canada, du Danemark, des Etats-Unis et de Norvège.⁵⁴² L'organisation internationale de normalisation assure une standardisation des normes qui permettent de s'accorder sur des principes communs dans différents domaines.⁵⁴³ Cette organisation non gouvernementale créée en 1947 réunit les différentes organisations nationales de normalisation.⁵⁴⁴

Afin d'éviter une catastrophe similaire à la marée noire provoquée par la plateforme pétrolière *Deepwater Horizon* dans le golfe du Mexique en avril 2010, le développement d'une activité d'exploitation demande une coopération plus large dans de nombreux domaines. Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien sur les affaires polaires et les ressources, souligne que l'activité pétrolière doit être conduite suivant les règles les plus strictes : « *As a major oil and gas producer, we have strong interest in ensuring that the petroleum activity is carried out with the highest health, environment and safety standards. This is particularly true for the Arctic, as any accident in these areas would have tremendous*

⁵³⁹ KOIVUROVA, Timo. « Framing the problem in Arctic offshore hydrocarbon exploitation. » in PELAUEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 19-30.

⁵⁴⁰ HUMRICH, Christoph. « Sustainable development in Arctic international environmental cooperation and the governance of hydrocarbon-related activities. » in PELAUEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 31-46.

⁵⁴¹ Site de l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz sur : www.iogp.org/. La liste des membres est disponible sur : <http://www.iogp.org/members/>.

⁵⁴² Site du Forum international des régulateurs sur : www.irfoffshoresafety.com/about/.

⁵⁴³ Site de l'organisation internationale de normalisation sur : <https://www.iso.org/fr/home.html>.

⁵⁴⁴ En Arctique : SCC au Canada, DS au Danemark, ANSI aux Etats-Unis, SFS en Finlande, IST en Islande, SN en Norvège, GOST R en Russie et SIS en Suède. Dans les autres Etats impliqués dans l'exploitation des ressources arctiques : SAC en Chine, KATS en Corée du Sud, AFNOR en France, BIS en Inde, UNI en Italie, PKN en Pologne, BSI au Royaume-Uni et STAMEQ au Vietnam.

consequences. »⁵⁴⁵ Cécile Pelaudeix et Ellen Margarethe Basse constatent un manque d'infrastructures et des capacités de réaction encore limitées pour encadrer l'activité *offshore* en Arctique.⁵⁴⁶ Carmine Robustelli, représentant italien en Arctique, ajoute que « *The Arctic represents a huge technology and management challenge for all companies. Indeed, while it offers opportunities to explore new mineral resources, its environmentally sensitive and remote areas require exceptional safety measures and thorough risk analysis by deploying cutting-edge technology and highly skilled staff. [...] As a world's leading energy company, Eni has been committed for years to satisfying its customers' energy demand while at the same time striving to mitigate the climate impact of its own production process and its products. As a result, new engineering solutions were identified for the exploitation of the Goliat field (located in the Norwegian Barents Sea), so that operations can be adapted to the area's extreme conditions, to its fragile ecosystem and to the specific needs of indigenous peoples.* »⁵⁴⁷ Cécile Pelaudeix relève la multiplicité des réglementations qui concernent les activités pétrogazières comme celles sur la gestion de la pollution de l'air ou de la mer, de la sécurité, sur les peuples autochtones ou sur l'accès à l'information.⁵⁴⁸ En effet, en ce qui concerne le Conseil de l'Arctique, suite à la réunion ministérielle de 2009, une revue de l'océan Arctique est effectuée sous l'égide du groupe de travail de protection de l'environnement marin arctique, avec un rapport final émit en 2013.⁵⁴⁹ Des lignes de conduite sur le pétrole et le gaz *offshore* en vue d'éviter des catastrophes majeures sont également élaborées en 2014.⁵⁵⁰ Le Forum arctique des régulateurs sur l'*offshore* est créé par le Conseil de l'Arctique en 2016 pour assurer des échanges d'informations relatives au développement de l'exploitation pétrogazière *offshore* en

⁵⁴⁵ Entretien avec Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien. Section pour le grand Nord, les affaires polaires et les ressources (7 mars 2018).

⁵⁴⁶ PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe. « Governance of offshore oil and gas in the Arctic. Between diversity and coexistence. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 1-15.

⁵⁴⁷ Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).

⁵⁴⁸ PELAUDEIX, Cécile. « Governance of Arctic Offshore Oil & Gas Activities: Multilevel Governance & Legal Pluralism at Stake. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 214-233. Sur le cadre réglementaire sur l'extraction minière voir notamment : TIAINEN, Heidi, SAIRINEN, Rauno, SIDORENKO, Olga. « Governance of Sustainable Mining in Arctic Countries: Finland, Sweden, Greenland and Russia. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 132-158.

⁵⁴⁹ Conseil de l'Arctique. PAME. Arctic Ocean Review Project 2009-2013. Final Report 2011-2013. 2013, 101 p. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/67/AOR%20Final%20report%202013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

⁵⁵⁰ Conseil de l'Arctique. PAME. Arctic Offshore Oil and Gas Guidelines. Systems Safety Management and Safety Culture. Avoiding Major Disasters in Arctic Offshore Oil and Gas Operations. 2014, 77 p. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/418/Systems%20Safety%20Management%20and%20Safety%20Culture%20report.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

Arctique.⁵⁵¹ L'encadrement arctique et internationale de l'exploitation des ressources peut être développé. Charles Ebinger, John P. Banks et Alisa Schackmann constatent une marge de progrès considérable pour assurer une meilleure communication, coordination, partage d'informations entre les nombreuses institutions, conventions et traités sur le pétrole et le gaz en Arctique.⁵⁵²

Les accords contraignants pris sous les auspices du Conseil de l'Arctique s'inscrivent dans cette logique de gestion de ces activités.⁵⁵³ Ils assurent un cadre nouveau dans l'action contre les marées noires par exemple, mais ne sont pas toujours appliqués et n'entraînent pas de grandes responsabilités pour les Etats. Le Conseil de l'Arctique joue surtout un rôle central dans la promotion de valeurs communes et de standards de bonnes pratiques.⁵⁵⁴ Sa présence économique est confirmée avec la création du Conseil économique de l'Arctique en 2014, qui devient un instrument privilégié dans le domaine économique pour les Etats en charge de la présidence du Conseil de l'Arctique. Un représentant du ministère des Affaires mondiales canadien explique que « le Canada, notamment pendant sa présidence au Conseil de l'Arctique, a non seulement continué le travail scientifique d'un point de vue environnemental, [...] mais a aussi redoublé d'efforts sur les questions liées au développement durable et au développement économique. [...] Le Canada a poussé le Conseil à étudier les questions de développements économiques responsables. Le Canada a été prédominant dans la création du Conseil économique de l'Arctique durant sa présidence. »⁵⁵⁵ Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais, constate que pendant sa présidence au Conseil de l'Arctique, « *Regarding economic issues, Finland will cooperate closely with the Arctic Economic Council.* »⁵⁵⁶

⁵⁵¹ Conseil de l'Arctique. Arctic Offshore Regulators Forum (AORF). Terms of Reference. Fairbanks, 2016. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/1729/EDOCS-3181-v1-ACSAOUS202_Fairbanks_2016_7-3_AORF_Terms_of_Reference.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁵⁵² EBINGER, Charles, BANKS, John P., SCHACKMANN, Alisa. « Offshore oil and gas governance in the Arctic. A Leadership Role for the U.S. » The Brookings Energy Security Initiative, Policy Brief 14-01, mars 2014, 60 p.

⁵⁵³ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

⁵⁵⁴ PELAUDEIX, Cécile. « Governance of Arctic Offshore Oil & Gas Activities: Multilevel Governance & Legal Pluralism at Stake. » *Op. cit.*, p. 214-233. Sur la préparation du Conseil de l'Arctique à une exploitation plus importante OFFERDAL, Kristine. « Oil, gas and the environment. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 138-163.

⁵⁵⁵ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

⁵⁵⁶ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

En ce qui concerne la relation avec les peuples autochtones, suivant une étude d'Indra Øverland, les compagnies pétrolières semblent plus respectueuses des droits des peuples autochtones que les compagnies minières. La nationalité des compagnies est une autre variable à noter, mais elle est moins déterminante. De manière paradoxale, ce sont les compagnies danoises ou groenlandaises qui sont le moins bien classées (avec une moyenne de 1,47 sur 4). Les compagnies américaines puis canadiennes (2,42 et 2,24) sont les mieux classées. Celles des autres Etats sont très semblables (Suède, Finlande, Norvège et Russie avec une moyenne entre 1,89 et 1,77).⁵⁵⁷ Rachael Lorna Johnstone évalue quant à elle la prise en compte des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones notamment lors de l'évaluation et la mise en place d'une exploitation du pétrole et du gaz arctiques *offshore*.⁵⁵⁸

⁵⁵⁷ OVERLAND, Indra. « Ranking Oil, Gas and Mining Companies on Indigenous Rights in the Arctic. » Arran, décembre 2016, 12 p. Disponible sur : https://www.academia.edu/31311533/Ranking_Oil_Gas_and_Mining_Companies_on_Indigenous_Rights_in_the_Arctic. Sur les enjeux du pétrole et du gaz canadiens pour les peuples autochtones voir : NUTTALL, Mark. *Pipeline Dreams. People, Environment, and the Arctic Energy Frontier*. Copenhague : IWGIA, 2010, 223 p. Disponible sur : <https://www.iwgia.org/images/documents/popular-publications/pipeline-dreams.pdf>.

⁵⁵⁸ JOHNSTONE, Rachael Lorna. « Indigenous rights in the marine Arctic. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 72-91. Sur la situation des Inuits et des Samis relative aux hydrocarbures *offshore* voir : RAVNA, Oyvind, SVENDSEN, Kristoffer. « Securing the coastal Sámi culture and livelihood. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 186-202. ; RODON, Thierry. « Offshore development and Inuit rights in Inuit Nunangat. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 169-185. ; TEJSNER, Pelle. « Indigenous modes of ownership. Reopening the case for communal rights in Greenland. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 203-218.

CHAPITRE 2 : Le développement d'un tissu institutionnel propre à l'Arctique

SECTION 1 : La création de coopérations panarctiques au sortir de la guerre froide

L'ordre arctique est défini par des institutions propres qui doivent donner un cadre de coopération en Arctique. Aux forums de coopération panarctiques s'ajoutent des institutions qui se concentrent sur une partie plus restreinte de l'Arctique, laissant apparaître des éléments de coopération subrégionale.

1. Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale

Le Conseil de l'Arctique est une institution déterminante dans la coopération arctique. Son étude permet de comprendre sa place et son impact dans la coopération arctique parmi les autres institutions arctiques.

1.1. Le rôle central du Conseil de l'Arctique pour la coopération régionale

1.1.1. Le Conseil de l'Arctique comme reflet de l'évolution de la coopération régionale

La création d'un nouveau forum de coopération intergouvernemental

L'idée d'une institution de coopération permanente en Arctique apparaît dès la fin des années 1980. Le Conseil de l'Arctique est le résultat d'une volonté affirmée de coopérer dans la région arctique, dont le processus débute à la fin de la guerre froide avec l'invitation à créer un espace de paix formulée lors du discours de Mikhaïl Gorbatchev en 1987.⁵⁵⁹ Douglas C. Nord note l'influence de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl dans ce processus. L'impact mondial de cette catastrophe et les dangers environnementaux identifiés ont incité les Etats arctiques à développer une coopération circumpolaire sous l'impulsion de la Finlande, qui a joué un rôle moteur dans l'établissement de cette coopération panarctique.⁵⁶⁰

Le Conseil de l'Arctique trouve ses prémices dans la Déclaration de Rovaniemi du 14 juin 1991 et l'introduction de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique.⁵⁶¹ Cette dernière

⁵⁵⁹ Mikhaïl Gorbatchev. Discours de Mourmansk. Cérémonie à l'occasion de l'attribution de l'ordre de Lénine et de l'étoile d'or à la Ville de Mourmansk. 1^{er} octobre 1987. Disponible sur : https://www.barentsinfo.fi/docs/Gorbachev_speech.pdf.

⁵⁶⁰ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. New York : Routledge, 2016, 124 p.

⁵⁶¹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, p. 100-105.

est le résultat de l'action de la Finlande qui débute dès septembre 1989 par une réunion à Rovaniemi. Le processus se poursuit ensuite par des réunions préparatoires à Yellowknife (Canada, avril 1990), à Kiruna (Suède, janvier 1991), et est clos en juin 1991 à Rovaniemi.⁵⁶² La Stratégie pour la protection de l'environnement arctique, réunissant les huit Etats arctiques, est le reflet des nouvelles préoccupations concernant l'écosystème arctique (polluants organiques persistants, pétrole, métaux lourds, nuisances sonores, radioactivité et acidification des mers arctiques), dont les spécificités dépassent les frontières nationales. Ces questionnements n'étaient pas pris en compte par les dimensions stratégiques et militaires déployées antérieurement par les Etats arctiques.

Une coopération arctique développée autour de la préoccupation environnementale

L'activité de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique s'appuie en premier lieu sur ses groupes de travail, qui se structurent autour de quatre problématiques (le programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la protection de l'environnement marin arctique, la prévention des urgences, de protection civile et d'intervention, ainsi que la conservation de la flore et de la faune arctiques). La Stratégie pour la protection de l'environnement arctique s'est ainsi bâtie comme un centre de connaissance autour de biens communs qui concernent l'ensemble de la communauté arctique. Les Etats arctiques décident d'en évacuer les sujets qui pourraient provoquer des divergences et choisissent de se concentrer sur l'environnement.

Cette structure reste néanmoins limitée au niveau des sujets traités, mais également des acteurs impliqués dans cette coopération. Sous l'impulsion du Canada, cette première initiative est remplacée par la Déclaration d'Ottawa, le 19 septembre 1996⁵⁶³. Le Conseil de l'Arctique est ainsi officiellement créé.⁵⁶⁴ Donald Rothwell explique d'ailleurs que le Canada propose un

⁵⁶² Stratégie pour la protection de l'environnement arctique. Déclaration de Rovaniemi. 14 juin 1991. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1542/1/artic_environment.pdf.

⁵⁶³ Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Ottawa de 1996. Disponible sur : <http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/ottdec-decott.aspx?lang=fra>.

⁵⁶⁴ Sur l'étude de l'évolution de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique vers le Conseil de l'Arctique voir : KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 441-481.

véritable Conseil de l'Arctique pour la coopération dans la région dès 1989, en parallèle à la proposition finlandaise.⁵⁶⁵

La Déclaration d'Ottawa s'inscrit dans la continuité de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique. Les gouvernements des Etats arctiques s'engagent ainsi à œuvrer :

- « [E]nvers le bien-être des habitants de l'Arctique, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des liens particuliers entre les peuples indigènes, leurs communautés et l'Arctique, et leurs contributions uniques envers celui-ci » ;
- « [E]n faveur du développement soutenu de la région arctique, notamment du développement économique et social, de conditions de santé améliorées et du bien-être culturel » ;
- « [E]n faveur de la protection de l'environnement de l'Arctique, notamment de la santé de ses écosystèmes, de la conservation de la biodiversité de la région et de la conservation et d'une exploitation durable des richesses naturelles »⁵⁶⁶.

Si les problématiques avancées en introduction sont plus larges que dans la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique, l'environnement est à nouveau au centre de cette coopération arctique. La différence majeure est la prise en compte plus accentuée des populations arctiques à travers les peuples autochtones. Le Conseil de l'Arctique est un forum de haut niveau qui vise à « favoriser la coopération, la coordination et l'interaction entre les Etats de l'Arctique, avec la participation des communautés indigènes de l'Arctique et de ses autres habitants au regard des problèmes communs de l'Arctique, plus précisément aux problèmes de développement soutenu et de protection de l'environnement dans l'Arctique »⁵⁶⁷. Timo Koivurova estime que les changements entre la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique et le Conseil de l'Arctique ne sont pas considérables, dans la mesure où les groupes de travail jouent toujours un rôle central dans ce forum international et les fondements de la coopération restent similaires. L'évolution concerne davantage le fond que la forme, ce que le chercheur développe à travers l'exemple de l'*Arctic Climate Impact*

⁵⁶⁵ ROTHWELL, Donald. *The Polar Regions and the Development of International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 532 p. Sur le processus canadien qui a mené à la proposition du Conseil de l'Arctique voir : NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. *Op. cit.*, p. 13-22.

⁵⁶⁶ Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Ottawa de 1996. Disponible sur : <http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/ottdec-decott.aspx?lang=fra>.

⁵⁶⁷ *Ibid.*

Assessment, qui a introduit l'idée de l'Arctique en changements.⁵⁶⁸ Les groupes de travail de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique sont conservés. Le Conseil de l'Arctique institutionnalise davantage les problématiques arctiques autour d'un forum intergouvernemental. Il évacue les questions de sécurité militaire.

De manière générale, la question environnementale est au cœur de la construction historique du Conseil de l'Arctique.⁵⁶⁹ Elle est déclinée selon les différentes préoccupations des Etats arctiques. La science est quant à elle l'outil privilégié pour répondre aux problématiques identifiées, matérialisant l'expertise issue de la coopération panarctique.

1.1.2. Une composition unique sur la scène internationale

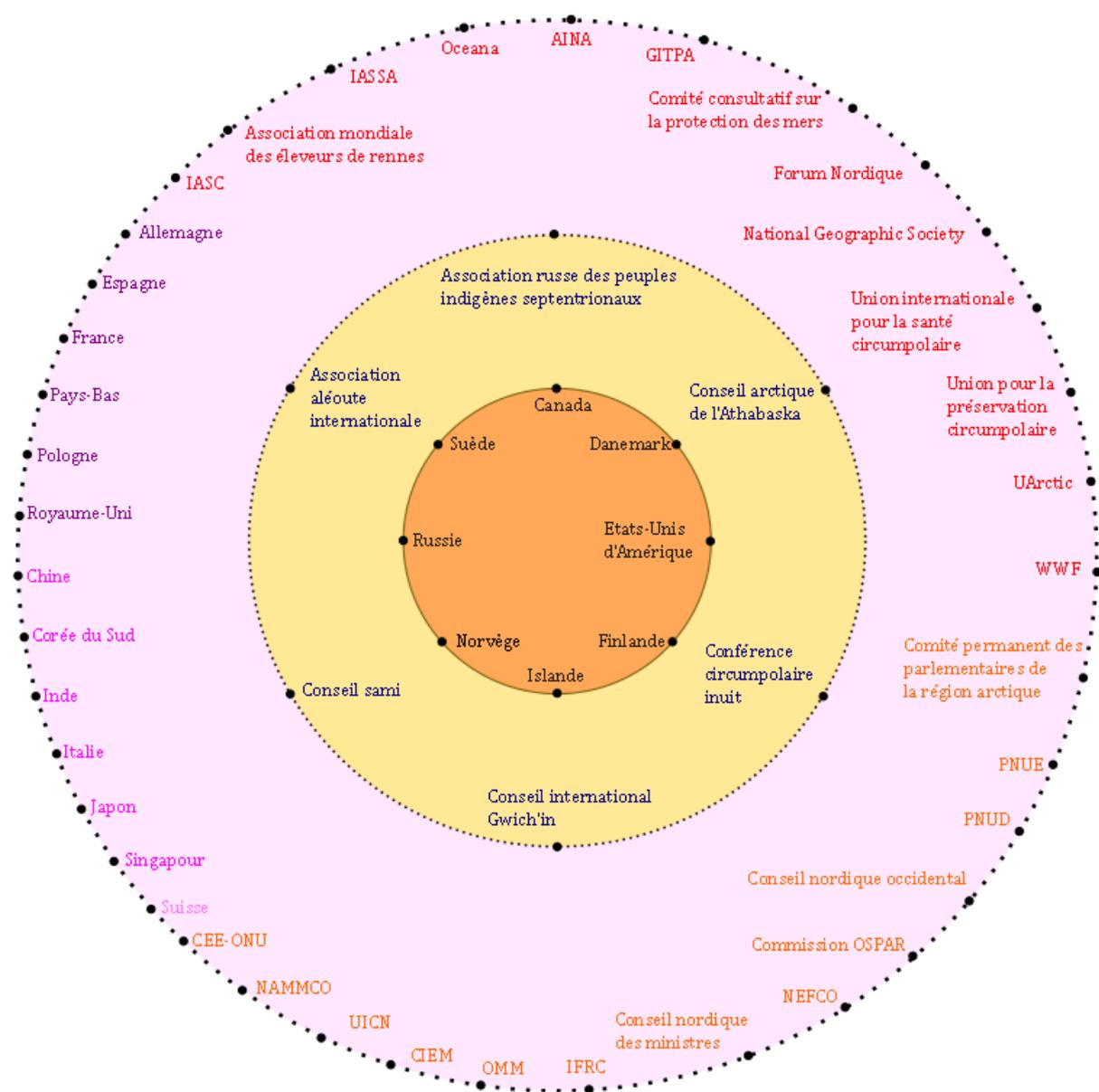
La particularité majeure du Conseil de l'Arctique est sa composition, qui le démarque d'autres institutions internationales. « *The only clear change that took place when moving from the AEPS to the Arctic Council was an improvement in the status of membership accorded to the region's indigenous peoples, or more specifically, their organizations that represent either one people living in many Arctic States or many indigenous peoples living in one state. In the AEPS, the indigenous peoples' organizations were observers together with nongovernmental and intergovernmental organizations and non-Arctic States.* »⁵⁷⁰

⁵⁶⁸ KOIVUROVA, Timo. « Limits and possibilities of the Arctic Council in a rapidly changing scene of Arctic governance. » *Polar Record*. 2010, vol. 46, n° 2, p. 146-156.

⁵⁶⁹ Sur la création et le développement du Conseil de l'Arctique voir : FENGE, Terry, FUNSTON, Bernard. « The Practice and Promise of the Arctic Council. » Greenpeace, 2015, 32 p.

⁵⁷⁰ KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. Navigating between Sovereignty and Security. » *Op. cit.*, p. 452.

Schéma n° 1 : Conseil de l'Arctique



Légende		Groupes de travail	
Canada	Etats membres	Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP)	
Association aléoute internationale	Participants permanents	Plan d'action sur les contaminants de l'Arctique (ACAP)	
Allemagne	Etats (observateurs)	Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF)	
Chine	Etats (observateurs depuis 2013)	Prévention des urgences, de protection civile et d'intervention (EPPR)	
Suisse	Etats (observateurs depuis 2017)	Protection de l'environnement marin arctique (PAME)	
CEE-ONU	Organisations intergouvernementales et interparlementaires (observateurs)	Groupe de travail chargé du développement durable (SDWG)	
Association internationale des sciences sociales arctiques	ONG (observateurs)		

Michal Symonides 2018

La place privilégiée des acteurs arctiques

Les huit Etats arctiques sont les Etats membres du Conseil de l'Arctique. Tout comme dans la région, ils ont un rôle central lors des réunions de cette institution. Hormis ces huit Etats, la Déclaration d'Ottawa introduit le statut de participant permanent pour six associations autochtones (l'Association aléoute internationale⁵⁷¹, le Conseil de l'Athabaska⁵⁷², le Conseil international des Gwich'in⁵⁷³, la Conférence circumpolaire inuit, l'Association des peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie et le Conseil sami). Les Etats arctiques sont dans l'obligation de les consulter.

Le statut de participants permanents des peuples autochtones est unique sur la scène internationale.⁵⁷⁴ S'ils ne sont pas à égalité avec les Etats membres, ils ont une place privilégiée par rapport aux observateurs, qui comprennent notamment des Etats. Timo Koivurova et David VanderZwaag relèvent que les participants permanents sont capables d'influencer les décisions du Conseil de l'Arctique.⁵⁷⁵ Pour Øyvind Ravna, cette influence au sein du Conseil de l'Arctique est grandissante.⁵⁷⁶

La représentation de ces six peuples autochtones est une manière d'inclure de façon effective les habitants arctiques.⁵⁷⁷ Ils assurent une plus grande légitimité à cette institution tout en traitant des sujets qui sont centraux pour ces acteurs. En incluant les peuples autochtones, le Conseil de l'Arctique leur donne la possibilité d'être représentés au niveau d'un forum panarctique entre le niveau subrégional où une mobilisation autochtone existe déjà et le niveau international, avec comme structure de référence pour les peuples autochtones les organisations de l'ONU, et l'ECOSOC en particulier.⁵⁷⁸ Si Ryszard M. Czarny note le rôle important donné aux peuples autochtones à travers ce statut de participant permanent, il remarque que ce dernier

⁵⁷¹ ONG créé en Alaska en 1998. Elle représente les Aléoutes des Etats-Unis et de Russie, peuple autochtone de 20 000 personnes, situé au niveau du détroit de Béring. Voir : <https://www.aleut-international.org/>.

⁵⁷² Créé en 2000 au Canada, il représente près de 45 000 personnes de 76 communautés en Alaska, dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Voir : <http://www.arcticathabaskancouncil.com/aac/>.

⁵⁷³ ONG créée en 1999. Elle représente 9 000 Gwich'in du Territoire du Nord-Ouest, du Yukon et d'Alaska. Voir : <https://gwichincouncil.com/>.

⁵⁷⁴ Luca Montani souligne également cette particularité du Conseil de l'Arctique par rapport à d'autres institutions internationales. MONTANI, Luca. « A Unique Forum of International Cooperation. » *The Circle*. 2011, n° 2, p. 10-11.

⁵⁷⁵ KOIVUROVA, Timo, VANDERZWAAG, David. « The Arctic Council at 10 Years: Retrospect and Prospects. » *University of British Columbia Law Review*. 2007, vol. 40, n° 1, p. 121-194.

⁵⁷⁶ RAVNA, Oyvind. « Heeding Their Voices. » *The Circle*. 2013, n° 1, p. 11-12.

⁵⁷⁷ Les peuples autochtones représentent environ 12,5% des 4 millions habitants en Arctique.

⁵⁷⁸ Voir L'utilisation du niveau international pour accroître la visibilité de la cause autochtone, p. 480-498.

n'assure pas une représentation à la majorité des peuples autochtones de la région arctique.⁵⁷⁹ La représentation des peuples autochtones arctiques reste donc limitée, même si leur intégration est unique sur la scène internationale.

Les acteurs invités au Conseil de l'Arctique comme traduction de l'intérêt grandissant pour la région arctique

Le statut d'observateur regroupe un nombre varié d'acteurs : Etats, organisations internationales ou interparlementaires et ONG. L'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni sont les premiers Etats observateurs au Conseil de l'Arctique à partir de 1998. La France en devient membre observateur en 2000. Ces Etats, même s'ils ne sont pas arctiques, sont fortement impliqués dans la recherche polaire et peuvent avoir des intérêts majeurs dans cette région. La puissance de certains Etats non arctiques, l'intérêt scientifique et économique que suscite la région ainsi que la médiatisation approfondie de l'Arctique depuis la seconde moitié des années 2000, ont conduit certains gouvernements, à l'instar des gouvernements des Etats asiatiques, à demander un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. Cette situation mène à un élargissement du nombre d'observateurs avec l'entrée dans l'institution de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et de Singapour en 2013, ainsi que de la Suisse en 2017. Certains de ces nouveaux Etats observateurs ont d'ailleurs été associés aux réunions des hauts fonctionnaires de l'Arctique depuis 2009 de manière *ad hoc*. Leur intégration officielle dans la structure du Conseil de l'Arctique n'était donc *de facto* qu'une acceptation d'une situation déjà existante.

A côté de ces Etats observateurs, les ONG et les organisations internationales, comme la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou WWF, agrandissent le spectre des acteurs représentés dans le Conseil de l'Arctique. L'élargissement de la coopération en son sein lui permet de favoriser une image de coopération et d'ouverture véhiculée à l'international. Il renforce l'idée d'une « démocratisation » de cette enceinte.

Malgré ce large éventail d'acteurs représentés, des tensions persistent au sein de cette institution et symbolisent de manière plus large les tensions qui existent dans la région arctique. La première question qui se pose est celle du statut des observateurs. Ces derniers prônent une plus grande implication dans la région arctique et un réel impact sur l'institution. Le Manuel des

⁵⁷⁹ CZARNY, Ryszard M. « The Arctic Council's Role in the Region and on the International Arena. » *Rocznik Bezpieczeństwa Międzynarodowego*. 2014, vol. 8, n° 1, p. 26-37.

observateurs pour les organes subsidiaires de 2013⁵⁸⁰ et les règles de procédure du Conseil de l'Arctique⁵⁸¹ permettent de comprendre la position que ces observateurs doivent tenir au sein de l'institution. Le statut d'observateur ne peut être donné qu'à travers le consensus des ministres des Etats arctiques. Chaque Etat arctique dispose donc *de facto* d'un droit de veto sur l'acceptation des nouveaux observateurs. Le maintien de ce statut dépend également d'un consensus constant des ministres des Etats arctiques. Suivant les critères d'admission, les nouveaux membres observateurs sont tenus d'accepter la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des Etats arctiques dans la région, tout comme le cadre légal appliqué à l'océan Arctique, dont le droit de la mer est le fondement.

Le rôle premier des observateurs est d'observer. Si leur participation aux différentes réunions et activités du Conseil de l'Arctique est assurée par leur statut, elle est directement liée à la discrétion des Etats arctiques. Les projets qu'ils voudraient développer doivent être proposés à travers les Etats arctiques ou les participants permanents. Leur implication lors des réunions ministérielles est limitée à la possibilité de présenter des positions écrites. L'engagement réel des membres observateurs reste surtout cantonné aux groupes de travail. Ils peuvent également participer et s'exprimer lors de réunions d'organes subsidiaires du Conseil de l'Arctique. Leur participation financière aux projets proposés ne peut pas excéder celle des Etats arctiques.

L'obtention du statut d'observateur équivaut donc à reconnaître un certain ordre régional arctique. En contrepartie, les observateurs obtiennent très peu de possibilités d'actions au sein même de ce forum intergouvernemental. Le cas de l'Union européenne illustre cette tension entre les Etats arctiques et les acteurs en dehors de la région. L'Union européenne a une véritable contribution dans la recherche arctique notamment.⁵⁸² Déjà en 2008, « [I]es programmes-cadres communautaires passés (PC5 et PC6) ont permis de financer plus de 50 projets liés au pôle, ce qui inclut DAMOCLES⁵⁸³, la contribution la plus importante à l'Année polaire internationale. Au sein du sixième programme-cadre, le budget lié à l'Arctique

⁵⁸⁰ Conseil de l'Arctique. Manuel des observateurs au Conseil de l'Arctique pour les organes subsidiaires. Présidence suédoise du Conseil de l'Arctique de 2011-2013.

⁵⁸¹ Conseil de l'Arctique. Règles de procédures adoptées à la première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique à Iqaluit le 17-18 septembre 1998 et révisées à la huitième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique à Kiruna le 15 mai 2013.

⁵⁸² Sur la place de l'UE dans la coopération arctique de manière large voir : KOIVUROVA, Timo, KOKKO, Kai, DUYCK, Sebastien, SELLHEIM, Nikolas, STEPIEN, Adam. « The Present and Future Competence of the European Union in the Arctic. » *Polar Record*. 2012, vol. 48, n° 4, p. 361-371.

⁵⁸³ Mis en place en 2005, le programme Developing Arctic Modelling and Observing Capabilities for Long-term Environmental Studies (DAMOCLES) est un projet pilote de l'Union européenne pour l'Année polaire internationale de 2007-2008. A travers une collaboration entre 45 laboratoires de recherche de 11 Etats de l'Union européenne, des Etats-Unis et de Russie, son but est d'étudier les changements climatiques survenant en Arctique.

a atteint 86 millions euros. »⁵⁸⁴ La recherche arctique fait partie de nombreux programmes européens. Le Conseil polaire européen ou l'Agence européenne pour l'environnement en Arctique s'engagent également à faire progresser l'état de la connaissance sur et dans cette région. L'engagement de l'Union européenne est même reconnu par le Conseil de l'Arctique lui-même. Son manque de représentation effective ne semble donc pas lié à son manque d'implication dans la région arctique. Dans un premier temps, la situation de l'Union européenne est liée à son différend avec le Canada sur les produits dérivés du phoque. Michael Byers constate que l'Union européenne a introduit son interdiction de la vente des produits dérivés du phoque au moment où les Etats arctiques étudiaient l'attribution du statut d'observateur à cet acteur.⁵⁸⁵ Depuis, la situation a évolué avec une position plus flexible de la part de l'Union européenne sur la question. « Le Canada appuie le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique depuis la fin effective des restrictions européennes sur les importations sur les produits du phoque. Le Canada a enlevé toutes ses oppositions, ses restrictions sur cette accession. »⁵⁸⁶ Néanmoins, dans un deuxième temps, la crise en Ukraine qui a conduit à l'instauration de sanctions réciproques suite à l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 a provoqué une opposition de la part de la Russie. Ces deux cas tendent à considérer que le Conseil de l'Arctique devient un instrument politique pour les Etats arctiques et un argument supplémentaire dans leurs relations avec différents acteurs non arctiques. La position de la Russie depuis 2014 souligne que le Conseil de l'Arctique est davantage intégré dans les questions de politique mondiale. De manière pratique, « [conformément] à la déclaration de Kiruna de mai 2013, l'Union européenne a la possibilité d'observer les délibérations du Conseil en l'attente de la décision définitive quant à l'attribution du statut d'observateur. »⁵⁸⁷ Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, observe que « *In the meantime, the EU is actually de facto an observer in its current situation and it plays a very active role in the Arctic Council in the meetings of the [Senior Arctic Officials] and in the various Arctic groups. We see a lot of opportunity for further engagement with the EU as it continues to work with the Arctic Council.* »⁵⁸⁸

⁵⁸⁴ Union européenne. Commission européenne. Communication from the Commission to the European Parliament and the Council. The European Union and the Arctic region. COM(2008) 763 final, Bruxelles, 20 novembre 2008. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/archives/docs/arctic_region/docs/com_08_763_en.pdf.

⁵⁸⁵ BYERS, Michael. « Circumpolar Challenges: An Ambitious Agenda for the Arctic Council. » Rapport pré-conférence, Institut Rideau, 27 septembre 2012, 24 p.

⁵⁸⁶ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

⁵⁸⁷ Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).

⁵⁸⁸ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

Concernant l'Union européenne, Adele Airoidi considère, dans son étude de l'évolution de la politique européenne sur l'Arctique entre 2008 et 2012, qu'elle doit y agir de manière décidée et s'exprimer sur les sujets importants, même si elle n'est pas membre observateur du Conseil de l'Arctique. Les représentants européens devraient ainsi promouvoir la politique de coopération internationale soutenue dans son texte de référence de 2008 pour montrer sa volonté d'une gouvernance large renforcée.⁵⁸⁹ Pour Diana Wallis, la non-admission d'acteurs comme l'Union européenne risque davantage d'affaiblir le Conseil de l'Arctique.⁵⁹⁰ Michael Byers ajoute qu'une organisation régionale gagne en autorité en y incluant des acteurs puissants. Les Etats-Unis bénéficient par exemple du statut d'observateur au Conseil de l'Europe.⁵⁹¹

La composition du Conseil de l'Arctique révèle que le monde arctique n'est pas un univers figé.⁵⁹² Si les Etats arctiques et les peuples autochtones ont un rôle décisif dans cette institution, la coopération arctique subit des pressions pour une ouverture qui dépasse de plus en plus le cadre géographique de l'Arctique. Cette capacité à réunir des acteurs très variés en son sein est un élément clef dans le débat concernant la position du Conseil de l'Arctique dans la région et la coopération régionale de manière générale. Elle se traduit aussi par des tensions relatives à la place des membres observateurs en Arctique. Des différences de position existent également parmi les Etats arctiques. Concernant les positions qui ont pu être discutées par rapport à l'Union européenne, le gouvernement finlandais prône une plus grande ouverture du Conseil de l'Arctique à d'autres acteurs. « *Finland is in favor of admitting new observers into the Council. New observers could offer needed resources and new practices that could be useful in multilateral cooperation.* »⁵⁹³ Néanmoins, ces nouveaux acteurs ne doivent pas remettre en question le rôle central des Etats arctiques. « *We believe that inclusiveness and engagement with relevant actors that respect and understand the special responsibilities of Arctic States, and the unique role of the indigenous peoples, will be beneficial for the future development of the Arctic at large.* »⁵⁹⁴

⁵⁸⁹ AIROLDI, Adele. « The EU and the Arctic: Which Way Forward? » *Weatherhead Center for International Affairs. Harvard University*. 2012, 6 p.

⁵⁹⁰ WALLIS, Diana. « Is Europe in the Arctic? » *The Circle*. 2011, n° 2, p. 8-9.

⁵⁹¹ BYERS, Michael. *Circumpolar Challenges: An Ambitious Agenda for the Arctic Council*. Rapport pré-conférence, Institut Rideau, 27 septembre 2012, 24 p.

⁵⁹² Sur la composition du Conseil de l'Arctique voir notamment : NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. *Op. cit.*, p. 36-40.

⁵⁹³ Entretien avec Martha Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁵⁹⁴ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

La question de l'implication des différents acteurs au sein du Conseil de l'Arctique ne concerne pas uniquement les acteurs non arctiques. Malgré la large représentativité prévue par le Conseil de l'Arctique et l'inclusion des peuples autochtones, cette institution internationale ne permet pas de représenter un certain nombre d'acteurs arctiques. Certaines ONG ou associations arctiques œuvrent sans être impliquées de manière significative dans les travaux du Conseil de l'Arctique. Erling Kvasdheim constate les relations distantes entretenues entre Norwegian Oil and Gas Association et cette institution internationale.⁵⁹⁵ Les gouvernements régionaux sont également exclus de cette coopération. Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, explique que « *Västerbotten*⁵⁹⁶ *is not directly involved in the Arctic Council cooperation as that is a cooperation between states. However, we have close contacts with the Swedish Foreign Ministry regarding the Arctic cooperation. When there is an Arctic Council meeting in Sweden the County Administrative Board is participating.* »⁵⁹⁷ Le manque d'implication des régions dans les travaux du Conseil de l'Arctique constitue une véritable question sur le rapport avec le niveau local et sur sa capacité à représenter la coopération panarctique.⁵⁹⁸ Enfin, tous les peuples autochtones arctiques n'y sont pas représentés.

La composition multiple du Conseil de l'Arctique en fait néanmoins un lieu privilégié pour les interactions entre différents acteurs. Des acteurs comme les peuples autochtones bénéficient de l'opportunité d'être en relation directe avec les acteurs centraux de la prise de décision – les Etats – sur des sujets qui les concernent entièrement. Jannie Staffansson, représentante du Conseil sami, note que : « *We maintain a dialogue with the states mostly through Arctic Council* »⁵⁹⁹.

1.1.3. L'action du Conseil de l'Arctique, un forum à l'image de la complexité arctique

Le Conseil de l'Arctique a subi de nombreuses modifications depuis sa création en ce qui concerne ses capacités d'action. Pour comprendre l'action du Conseil de l'Arctique, l'analyse doit aussi bien concerner les domaines d'action de l'institution que la manière dont elle agit.

⁵⁹⁵ Entretien avec Erling Kvasdheim, directeur des affaires internationales, Norwegian Oil and Gas (13 juin 2017).

⁵⁹⁶ Botnie occidentale (comté du Nord de la Suède).

⁵⁹⁷ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

⁵⁹⁸ Voir Un acteur étatique hétéroclite et l'implication d'entités subnationales, p. 116-127.

⁵⁹⁹ Entretien avec Jannie Staffansson, unité arctique et environnementale du Conseil sami (6 avril 2017).

Le fonctionnement du Conseil de l'Arctique, renforcement de la place centrale des Etats arctiques

Le fonctionnement du Conseil de l'Arctique s'articule autour d'une présidence tournante de deux ans entre les huit Etats membres arctiques. Après chaque période de deux ans, l'Etat assurant la présidence convoque une réunion ministérielle, lors de laquelle est adoptée une déclaration. La réunion ministérielle représente le sommet des travaux du Conseil de l'Arctique et une déclaration formelle est ainsi adoptée par consensus. Elle n'est pas contraignante. Le consensus est un moyen pour les Etats d'éviter d'être liés par des décisions qu'ils n'auraient pas soutenues. Il est également le fruit de la présence des peuples autochtones au sein de cette institution internationale et leur tradition de prise de décision par consensus. Enfin, le consensus semble davantage correspondre à la prise de décision dans un forum intergouvernemental.⁶⁰⁰ Franck Petiteville rappelle que le consensus est le mode de décision qui respecte au mieux l'égalité souveraine entre les Etats.⁶⁰¹ A côté de ces réunions ministérielles, des réunions des hauts représentants de l'Arctique se tiennent tous les semestres. Les ministres des Affaires étrangères des Etats supervisent et orientent les travaux du Conseil de l'Arctique, avec l'appui de leurs hauts représentants responsables de l'Arctique. Le but de cette organisation est de créer un programme commun aux acteurs arctiques pour mieux répondre aux enjeux identifiés.

L'évolution des sujets traités suivant les préoccupations arctiques

L'analyse des différentes déclarations permet d'identifier une évolution dans les domaines abordés par le Conseil de l'Arctique. Dans les premières années, ces déclarations synthétisent surtout les avancées effectuées par les différents groupes de travail et servent à décliner les approches concernant les questions liées à l'environnement (pollution, biodiversité, changement climatique, etc.).⁶⁰² Des changements peuvent être notés à partir des années 2000. Dès 2002 et la Déclaration d'Inari en effet, le Conseil de l'Arctique se focalise aussi sur la population de la région. Sa première partie s'attarde sur les conditions de vie humaine en Arctique, qu'il souhaite améliorer. Ce nouvel intérêt se matérialise par le lancement de l'*Arctic Human Development Report*. La Déclaration de Reykjavik de 2004 évoque le besoin d'une

⁶⁰⁰ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, 124 p.

⁶⁰¹ PETITEVILLE, Franck. « Bilan contrasté des organisations internationales. » in BADIE, Bertrand, VIDAL, Dominique (eds.). *Un monde d'inégalités*. Paris : La Découverte, 2017, p. 121-131.

⁶⁰² Christian Le Mière et Jeffrey Mazo estiment que le Conseil de l'Arctique se cantonne aux questions environnementales et économiques. LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

coopération aux niveaux circumpolaire et international sur le développement durable. La Déclaration de Tromsø de 2009 consacre une partie aux questions énergétiques et s'interroge sur les questions de la structure et de l'accueil de nouveaux observateurs. Ce dernier aspect est d'ailleurs le premier point abordé dans la Déclaration de Nuuk de 2011 qui met en exergue l'Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique pris sous les auspices du Conseil de l'Arctique.

En 2013 à Kiruna, la réunion ministérielle s'intéresse à l'amélioration des conditions économiques et sociales en Arctique, ce qui débouche en 2015 sur la création du Conseil économique de l'Arctique, annoncée dans la Déclaration d'Iqaluit. Celui-ci permet d'inclure de manière plus directe les acteurs économiques qui n'étaient pour l'instant pas intégrés dans la structure du Conseil de l'Arctique. De manière sémantique, si en 2011 et en 2013 le titre choisi pour souligner l'évolution de la structure du Conseil de l'Arctique est « *Strengthening the Arctic Council* », il devient « *Building a stronger Arctic Council* » en 2015. La construction d'un Conseil de l'Arctique plus fort englobe l'idée de son renforcement en y ajoutant la volonté de promouvoir une position plus affirmée sur l'arène régionale et internationale. En 2017, la question de la sécurité sur l'océan Arctique est abordée. Ce sujet est identifié à côté du renforcement des conditions économiques et de vie en Arctique, ainsi que du renforcement du Conseil de l'Arctique.⁶⁰³ Pour Douglas C. Nord, l'introduction progressive de la dimension humaine et des questions économiques, ainsi que l'apparition de la « *soft security* », participent à une évolution du Conseil de l'Arctique d'un « *talk-shop* » vers une institution de « *policy-guiding* » et de « *policy-formulating* ».⁶⁰⁴ L'étendue des sujets que le Conseil de l'Arctique traite fait partie d'un débat entre les chercheurs arctiques, notamment sur la limite que constitue la question de la sécurité militaire. Douglas C. Nord explique que les sujets traités par le Conseil de l'Arctique doivent être multipliés de sorte à mieux recouvrir tous les besoins de la région, y

⁶⁰³ Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Iqaluit. Première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 18 septembre 1998. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Barrow. Deuxième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 13 octobre 2000. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Inari. Troisième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 10 octobre 2002. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Reykjavik. Quatrième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 24 novembre 2004. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Salekhard. Cinquième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 26 octobre 2006. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Tromsø. Sixième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 29 avril 2009. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Nuuk. Septième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 12 mai 2011. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Kiruna. Huitième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 15 mai 2013. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Iqaluit. Neuvième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 24 avril 2015. ; Conseil de l'Arctique. Déclaration de Fairbanks. Dixième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 11 mai 2017.

⁶⁰⁴ L'évolution se fait d'une institution de discussion à une institution qui guide les politiques et les formule. NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, 124 p.

compris pour les questions de sécurité. Les questions militaires sont les seules qui sont véritablement exclues par la Déclaration d'Ottawa.⁶⁰⁵ Michael Byers ainsi que John Lamb estiment que le Conseil de l'Arctique devrait pouvoir se saisir de ces questions de sécurité militaire.⁶⁰⁶ De manière générale, les questions stratégiques et de sécurité militaire sont évacuées du Conseil de l'Arctique, mais de nouveaux domaines sont progressivement étudiés. Ainsi, la réunion ministérielle de Kiruna aborde le développement, avec notamment sa partie commerciale. L'élargissement des domaines de coopération du Conseil de l'Arctique participe au renforcement de sa position dans la coopération arctique, en étant ainsi au cœur de toutes les problématiques qui se posent dans cette région.

L'évolution des sujets traités dans les déclarations des réunions ministérielles révèle que la coopération au sein du Conseil de l'Arctique se saisit de nouveaux domaines de coopération suivant les nécessités de la région arctique et les besoins des acteurs de la région. Cette capacité renvoie aux idées de flexibilité et d'adaptation de l'institution. Elle est favorisée par la règle du consensus. Les Etats arctiques soulignent par ce biais leur primauté et leur souveraineté dans la région. Aucun autre acteur ne peut décider à leur place des questions présentées au sein du forum. Ce mécanisme rend envisageable la flexibilité de la composition du Conseil de l'Arctique, ainsi que la position privilégiée des peuples autochtones.

Le Conseil de l'Arctique accroît son action sur les domaines traités en utilisant son rôle de plateforme de coopération. Il devient dès lors un cadre de coopération supplémentaire pour les Etats arctiques qui se réunissent tous au niveau ministériel tous les deux ans. Les représentants des Etats profitent de cette opportunité pour signer des accords entre eux. Trois exemples illustrent ce point : l'Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique de 2011⁶⁰⁷, l'Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique de 2013⁶⁰⁸,

⁶⁰⁵ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, 124 p.

⁶⁰⁶ BYERS, Michael. *Circumpolar Challenges: An Ambitious Agenda for the Arctic Council*. Rapport de préconférence, Institut Rideau, 27 septembre 2012, 24 p. ; LAMB, John. « Reflections on the Past and Future of the Arctic Council. » Conférence intitulée : « The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance. », 17-18 janvier 2012.

⁶⁰⁷ Pour une étude de l'Accord voir : VASILIEV, Anton. « The Agreement on Cooperation and Maritime Search and Rescue in the Arctic: A New Chapter in Polar Law. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhague : Norden, 2013, p. 53-65.

⁶⁰⁸ Pour une étude de l'Accord voir : ROTTEM, Svein Vigeland. « The Arctic Council in Arctic governance: the significance of the Oil Spill Agreement. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 158-166.

ainsi que l'Accord de renforcement de la coopération scientifique internationale en Arctique de 2017.

Le Conseil de l'Arctique permet de cette manière aux Etats de prolonger leur coopération en dépassant les mécanismes initialement prévus. La Déclaration de Nuuk de 2011 salue l'Accord trouvé sur la recherche et le sauvetage et souligne que ce dernier participe au renforcement du Conseil de l'Arctique, son caractère contraignant étant d'ailleurs une avancée majeure dans ce domaine. Par contre, cet accord n'est pas pris par le Conseil de l'Arctique, qui a uniquement servi de cadre pour l'Accord. Cependant, certains auteurs considèrent que ces traités sont des traités contraignants *du* Conseil de l'Arctique, à l'instar de Thierry Garcin.⁶⁰⁹ Cette interprétation est contestable car elle ne correspond pas aux pouvoirs juridiques réels de ce forum intergouvernemental. Les accords sont seulement adoptés *sous l'égide* du Conseil de l'Arctique.

Cette situation révèle l'évolution progressive des attributions du Conseil de l'Arctique. Les domaines d'étude sont de plus en plus hétérogènes et traitent même des questions sécuritaires au sens large.

Les groupes de travail, cœur du travail du Conseil de l'Arctique

Si les déclarations biannuelles et toutes ces assemblées fixent les objectifs majeurs de l'institution et identifient les domaines où la coopération doit être renforcée, le fonctionnement du Conseil de l'Arctique repose, comme le précise la Déclaration d'Ottawa, sur les travaux des groupes de travail. Ils sont le cœur du travail de l'institution. Les six groupes de travail dotent le Conseil de l'Arctique d'une expertise et lui fournissent une dimension scientifique large :

- Le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP⁶¹⁰) : il se focalise sur la collecte et la surveillance des données concernant l'évolution de l'environnement et des contaminants ;
- Le groupe de travail du plan d'action sur les contaminants de l'Arctique (ACAP) : son but est de réduire les émissions de polluants dans l'environnement et d'encourager les Etats à prendre des mesures efficaces pour lutter contre les contaminants et les émissions de polluants ;

⁶⁰⁹ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, p. 147.

⁶¹⁰ Utilisation des acronymes anglais.

- Le groupe de travail de la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) : il coordonne la recherche et l'échange d'informations sur les espèces arctiques et leur habitat. Il se spécialise sur la promotion de la biodiversité et sa préservation ;
- Le groupe de travail de prévention des urgences, de protection civile et d'intervention (EPPR) : il met en place un cadre d'action nécessaire (prévention, préparatifs et intervention) pour répondre aux urgences environnementales en Arctique ;
- Le groupe de travail de protection de l'environnement marin arctique (PAME) : il traite des mesures préventives et autres pour répondre aux pollutions autres que celles d'urgences environnementales. Pour arriver à ces fins, une coopération peut être envisagée avec d'autres organisations internationales compétentes. La coordination est un but majeur avancé par ce groupe de travail ;
- Le groupe de travail chargé du développement durable (SDWG) : son but est de proposer des mesures visant à protéger l'environnement arctique au sens large en favorisant le développement durable. Celui-ci concerne la faune et la flore, mais également les activités économiques et culturelles des peuples autochtones ou la santé humaine des populations arctiques.

A côté de ces groupes de travail, plusieurs groupes d'étude sont créés au fur et à mesure pour répondre à des problématiques ponctuelles identifiées par le Conseil de l'Arctique. Pour assurer les évolutions institutionnelles du Conseil de l'Arctique en 2013 avec l'établissement d'un secrétariat permanent en premier lieu, le groupe d'étude sur les questions institutionnelles a été créé en 2011. Le groupe d'étude sur la création d'un forum circumpolaire sur le *business* de 2013 a quant à lui travaillé sur la création du Conseil économique de l'Arctique. La conclusion des accords adoptés sous les auspices du Conseil de l'Arctique en 2011 et en 2013 est soutenue par deux groupes d'étude : le groupe d'étude sur la recherche et le sauvetage ainsi que le groupe d'étude sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures en Arctique. Le groupe d'étude sur la coopération scientifique, créé en 2013, a conduit à l'Accord sur la coopération scientifique de 2017. D'autres groupes d'étude sont beaucoup plus ciblés sur les questions environnementales comme ce fut le cas avec le groupe d'étude sur le carbone noir et le méthane (2013-2015) ou le groupe d'étude sur les polluants de courte durée (2011-2013).⁶¹¹ Certains groupes d'étude voient leur mission prolongée à l'instar du groupe d'étude

⁶¹¹ Sur le rôle des groupes de travail dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement voir : STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. « Pollution and conservation. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 27-49. Pour une étude des groupes de

sur la coopération maritime en Arctique, créé en 2015 à la suite de la réunion ministérielle d'Iqaluit dans le but d'anticiper les besoins et mécanismes envisageables pour renforcer la coopération dans les zones maritimes. Les Etats arctiques ont décidé de prolonger sa mission de deux années supplémentaires suite à la réunion ministérielle de Fairbanks de 2017.⁶¹²

Enfin, le dispositif du Conseil de l'Arctique s'appuie sur des groupes d'experts⁶¹³, avec le groupe d'experts sur la gestion axée sur l'écosystème (2011-2013), qui conduit des études liées à la définition et au développement d'une telle gestion, ainsi que le groupe d'experts sur le carbone noir et le méthane, créé à la suite de la réunion ministérielle d'Iqaluit de 2015. Toujours en place, il étudie les avancées sur la mise en place du cadre d'action prévu pour le carbone noir et le méthane.

Le dispositif présenté gère des questions de plus en plus vastes et spécifiques de la coopération arctique en renforçant la capacité d'expertise scientifique du Conseil de l'Arctique. Le savoir élaboré à travers ces études participe d'ailleurs à la renommée de cette institution dans la région arctique. Alf Hakon Hoel constate que « *A number of Arctic Council projects have been important in establishing knowledge status and bringing issues to political attention. For instance, the 2000-2004 Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) assessed the status of knowledge and constructed climate change scenarios for the region (ACIA 2005). The ACIA project was very successful in terms of its scientific achievements as well as in pushing the possible consequences of climate change further up the international political agenda (Hoel 2007).* »⁶¹⁴ Timo Koivurova explique que l'*Arctic Climate Impact Assessment*, préparé par le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, a permis de mieux prendre en compte les défis environnementaux et de faire évoluer la vision extérieure sur l'Arctique. L'*Arctic Climate Impact Assessment* a contribué à prendre conscience que

travail par le prisme de la politique environnementale voir : KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul. « The Climate Policy of the Arctic Council. » in KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Milton Keynes : Springer, 2009, p. 51-73. Sur les groupes de travail et les groupes d'étude voir également : KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. » *Op. cit.*, p. 441-481. ; NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, p. 46-49.

⁶¹² Sur les groupes d'étude, voir le site du Conseil de l'Arctique : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/subsidiary-bodies/task-forces>.

⁶¹³ Sur les groupes d'expert, voir le site du Conseil de l'Arctique : <https://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/subsidiary-bodies/expert-groups>.

⁶¹⁴ HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 62.

l'Arctique est une région en évolution, avec des problématiques très diverses.⁶¹⁵ Le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, qui constitue le joyau de la couronne parmi les groupes de travail d'après Clive Archer et David Scrivener⁶¹⁶, a également mené d'autres initiatives structurantes pour le progrès de la connaissance et l'évolution de la vision véhiculée sur la région arctique.

La multiplication des domaines traités par le Conseil de l'Arctique qui s'accompagne d'une diversification progressive assure finalement une coopération constante entre les acteurs arctiques. La recommandation formulée pour l'instauration d'une Année polaire internationale, qui joue un rôle dans la coopération entre les scientifiques, mais aussi avec les peuples autochtones, ou la création du Conseil économique de l'Arctique⁶¹⁷, qui fait intervenir des acteurs économiques, s'inscrivent dans cette logique. Le Conseil économique de l'Arctique tient sa première séance les 2 et 3 septembre 2014. Il permet d'intégrer les acteurs économiques et de renforcer la coopération sur de nouveaux sujets, entre des acteurs économiques et d'autres. Erling Kvalsheim, directeur des affaires internationales de Norwegian Oil and Gas, note que « *We meet regularly with several indigenous people's organizations at the [Arctic Economic Council] meetings and work groups.* »⁶¹⁸ Le Conseil de l'Arctique assure ainsi l'intervention d'un grand nombre d'acteurs et favorise l'interaction entre des mêmes acteurs dans divers contextes. Un dialogue constant est maintenu entre les acteurs arctiques, même si leurs avis sont clivants sur d'autres sujets. Au vu de la diversité des sujets traités et des études engagées, les acteurs de la coopération arctique ont toujours un intérêt à poursuivre une coopération, d'autant que le Conseil de l'Arctique exclut l'aspect sécuritaire et militaire de ses domaines d'action. Un dialogue plus abouti sur d'autres sujets est développé, qui renforce d'ailleurs des éléments constitutifs de la sécurité au sens large (sécurité humaine, sécurité environnementale, etc.). La multiplication des sujets entre donc dans la logique première du Conseil de l'Arctique de permettre une coopération entre les acteurs arctiques qui outrepassent leurs divergences. Cette capacité du Conseil de l'Arctique à assurer un dialogue permanent est saluée par de

⁶¹⁵ KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2012, vol. 17, n° 1, p. 131-144. Pour une étude de l'*Arctic Climate Impact Assessment*, voir également : CORELL, Robert W. « Arctic Impact Assessment: Setting the Stage. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 59-72.

⁶¹⁶ ARCHER, Clive, SCRIVENER, David. « International Cooperation in the Arctic Environment. » in NUTTALL, Mark, CALLAGHAN, Terry V. (eds.) *The Arctic: Environment, People, Policy*. Amsterdam : Harwood Academic, 2000, p. 601-620.

⁶¹⁷ Voir le site du Conseil économique de l'Arctique : <https://arcticeconomiccouncil.com/>.

⁶¹⁸ Entretien avec Erling Kvalsheim, directeur des affaires internationales, Norwegian Oil and Gas (13 juin 2017).

nombreux acteurs, notamment dans le cadre des relations avec la Russie. Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires, estime que « *The Arctic Council plays a crucial role in maintaining the peace and stability in the area, precisely because sensitive issues are not discussed. The ‘weakness’ of the Arctic Council (it is a multilateral forum, not an international organization, and most of its decisions are non-binding) is also its strength, because it provides a channel through which discussion on cooperation can continue to take place, despite possible political difficulties.* »⁶¹⁹ Un fonctionnaire du ministère des Affaires mondiales du Canada ajoute : « Le Canada a procédé dans un réengagement de la coopération avec la Russie, avec l'idée que la coopération au sein du Conseil de l'Arctique n'a jamais cessée, même durant le pire de la période des sanctions canadiennes. »⁶²⁰ Les différents acteurs de la coopération arctique confirment que la coopération au sein du Conseil de l'Arctique n'a pas particulièrement été affectée par la crise en Ukraine, grâce notamment à sa spécialisation et à son désengagement par rapport à des sujets plus conflictuels. Pour Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais, « *The colder relationship between Western countries and Russia due to Russia's illegal annexation of Crimea in 2014 and the stagnated situation in Eastern Ukraine, the ongoing conflict in Syria have affected the international relations. However, the Arctic region has remained stable and the work among the Arctic council member states have worked cooperatively. In other words, the tensions seen elsewhere do not, at this point in time, reflect the Arctic relationships.* »⁶²¹ Björn Lyrvall, haut représentant suédois en Arctique, soutient cette thèse. « *In the [Arctic Council] we have a collaborative spirit and it works constructively and well between all countries including Russia, the Russian delegation, Russian representatives are actively taking part in our deliberation. I was recently on one of [Arctic Council]'s working group meeting EPPR and when it came down to issues related to prevention and Search and Rescue we all participate and you have a very active Russian participation and contribution to the debate. Within the Arctic cooperation we have a little bit of a special case. Also because the [Arctic Council] avoid some controversial issue that tempt to have an influence on international general relations scene atmosphere.* »⁶²²

⁶¹⁹ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

⁶²⁰ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

⁶²¹ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁶²² Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

L'interaction entre les acteurs ne se limite pas aux Etats. Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord, met en exergue la coopération entre son organisation et le groupe de travail du plan d'action sur les contaminants de l'Arctique. « L'important est que les travaux ne soient pas réalisés deux fois et donc qu'un relai soit assuré entre NAMMCO et le groupe de travail de la conservation de la flore et de la faune arctiques par exemple. »⁶²³ Peter Sköld, président de l'Association internationale pour la science sociale arctique, constate que « *Multiple IASSA members take part in Arctic Council projects, and our organization has a broad collaboration with other observers, and with the Permanent Participants. IASSA is also occasionally asked to provide representatives to various Arctic Council projects. [...] IASSA should develop an even stronger activity in the SDWG and in SECEG, which is already evolving.* »⁶²⁴

L'adaptabilité du Conseil de l'Arctique selon les priorités étatiques

Les éléments présentés confirment la capacité d'adaptation du Conseil de l'Arctique par rapport aux évolutions dans la région et aux besoins exprimés par les acteurs arctiques. Le haut représentant de l'Arctique islandais atteste de cette évolution dans les sujets abordés qui, selon lui, permettent d'assurer une plus grande importance au Conseil de l'Arctique : « *The challenges we face in the region have changed in the course of the last two decades. Everywhere we are witnessing the consequences of climate change but its impact is particularly revealing and drastic in the Arctic. [...] Consequently, the debate over the utilisation of natural resources and climate change in the Arctic has increased the Arctic Council's political weight.* »⁶²⁵

Le Conseil de l'Arctique est donc caractérisé par une composition flexible, son caractère non coercitif, et le poids de l'expertise scientifique. Le travail de cette institution renforce non seulement les liens entre les acteurs arctiques en assurant une coopération continue, mais agit également sur la vision extérieure de la région et revêt ainsi un certain rôle symbolique.

Chaque Etat à la présidence du Conseil de l'Arctique fixe ses priorités, modelant ainsi les sujets traités dans son enceinte. La présidence est également l'expression du style des Etats arctiques. Selon Douglas C. Nord, les présidences de la Suède (2011-2013), du Canada (2013-2015) et

⁶²³ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

⁶²⁴ Entretien avec Peter Sköld, président de l'Association internationale pour la science sociale arctique (26 septembre 2017).

⁶²⁵ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

des Etats-Unis (2015-2017) démontrent trois modèles distincts de *leadership* pour l'organisation. Le gouvernement suédois privilégie une approche visant à répondre aux besoins du forum dans son ensemble, avec une vision commune, ce qui s'explique par son caractère national arctique moins prononcé et une tradition de coopération dans les enceintes internationales. La Suède remplit le rôle d'un « courtier honnête »⁶²⁶. L'approche canadienne est plus entrepreneuriale. Le Canada est l'Etat fondateur du Conseil de l'Arctique avec une forte identité arctique. Son gouvernement présente dès lors un agenda qui lui est particulier, soutenu par l'ensemble du forum. La présidence américaine est à mi-chemin entre les deux approches précédentes. A travers un programme global, les représentants américains promeuvent des priorités nationales pour la région. Néanmoins, contrairement au gouvernement canadien, le gouvernement américain recherche un consensus plus large dans l'exécution des initiatives et recherche davantage la coopération.⁶²⁷

1.1.4. Le rôle symbolique du Conseil de l'Arctique

Un outil de renforcement de la place centrale des Etats arctiques

Le rôle symbolique du Conseil de l'Arctique est rarement développé dans les études sur la coopération arctique mais son impact est multiple. Etre membre de cette institution est le gage d'une appartenance à la région. Cet aspect s'applique aussi bien aux acteurs arctiques qu'aux acteurs non arctiques. Pour les acteurs arctiques, le Conseil de l'Arctique leur confère une place centrale dans l'institution (statuts d'Etats membres et de participants permanents), soulignant ainsi leur rôle incontournable dans la région. L'arrivée des nouveaux observateurs est d'ailleurs conditionnée par l'acceptation de cet ordre arctique. Toutes les stratégies nationales sur l'Arctique des Etats arctiques prônent le renforcement du Conseil de l'Arctique. Il leur sert notamment à présenter leurs intérêts, comme le soulignent les représentants canadiens en précisant que le Conseil de l'Arctique « demeure la principale instance internationale pour la promotion de notre politique étrangère pour l'Arctique et des intérêts canadiens dans l'Arctique. »⁶²⁸ Le Conseil de l'Arctique incarne le mieux l'idée de la région arctique, dans laquelle les Etats arctiques ont un rôle prépondérant. Pour autant, Thierry Garcin remarque que le Conseil de l'Arctique permet aux Etats riverains de l'océan Arctique de ne pas être identifiés

⁶²⁶ *Honest broker.*

⁶²⁷ NORD, Douglas C. « Lessons Learned from Three Recent Chairmanships of the Arctic Council. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, Briefing Note, p. 128-136.

⁶²⁸ Canada. Enoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique. Exercer notre souveraineté et promouvoir la Stratégie pour le Nord du Canada. Dernière modification : 3 juin 2013. http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/arctic_policy-canada-politique_arctique.aspx?lang=fra.

à un groupe fermé d'acteurs.⁶²⁹ Pour les trois Etats non riverains de l'océan Arctique (Finlande, Islande et Suède), le statut d'Etat membre les met à égalité avec les Etats riverains, renforçant ainsi leur position dans la région. Le Conseil de l'Arctique, et même la coopération arctique de manière plus large, constitue un moyen supplémentaire pour certains Etats, qui ne disposent pas d'une présence internationale aussi décisive que les Etats-Unis ou la Russie par exemple, d'établir une influence internationale plus visible, surtout lors des présidences, à l'instar de la Finlande. La présidence du Conseil de l'Arctique permet de promouvoir l'image d'un Etat et son expertise arctique. « *The Arctic cooperation adds to Finland's international influence. Simultaneously, the chairmanship offers an opportunity to strengthen Finland's country image and promote Finland's arctic expertise.* »⁶³⁰

La Finlande (par rapport à son rôle dans la création de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique) et le Canada ont également un rôle symbolique à travers leur participation dans la construction de cette institution panarctique. Ils incarnent la construction de la coopération arctique à travers les premiers pas de cette institution. La Norvège a elle aussi une place particulière dans l'institution en accueillant le siège du Secrétariat permanent du Conseil de l'Arctique. Elle peut ainsi être identifiée plus facilement au Conseil de l'Arctique et sa qualité d'hôte du Secrétariat la rend incontournable pour asseoir la visibilité de l'institution. Elle participe d'ailleurs activement au financement de ce secrétariat. Peter Hough constate qu'en 2012, le gouvernement norvégien a assuré 42,5 % du financement du Secrétariat, sur un total de près de 1,75 millions de dollars.⁶³¹ La triple présidence des Etats nordiques renvoie de même à un aspect symbolique. Pour la période entre 2006 et 2012, les gouvernements des trois Etats qui se sont succédés à la présidence – la Norvège, le Danemark et la Suède – ont établi une série de priorités et d'objectifs communs (le changement climatique, la gestion des ressources, l'Année polaire internationale, la question autochtone et la gouvernance) et ont ainsi fortement lié leurs présidences pour donner une direction claire à l'institution. Ils ont construit une politique commune en démontrant ainsi une cohérence présente sur le long terme et leur capacité à se présenter comme *leaders* quand il s'agit d'innover et de donner une véritable impulsion à la coopération en Arctique. Ces trois gouvernements ont ainsi incarné la direction à prendre par l'institution pendant six ans en privilégiant une continuité. Ils ont participé à

⁶²⁹ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique. Op. cit.*, 186 p.

⁶³⁰ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁶³¹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

l'élaboration d'une vision commune. Suivant les propos de Jakub M. Godzimirski, le Conseil de l'Arctique et le Conseil euro-arctique de Barents font également partie des efforts actifs des Etats nordiques pour construire une nouvelle politique occidentale envers la Russie.⁶³² Ils symbolisent ainsi cet engagement pour assurer une nouvelle coopération internationale.

Enfin, le statut des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique est un moyen d'affirmer leur présence arctique et la nécessité de prendre en compte leur point de vue sur les problématiques arctiques. Peter Hough souligne que les peuples autochtones ont gagné en importance avec leur présence dans le Conseil de l'Arctique.⁶³³ A travers ce statut, ils représentent l'ensemble de la population arctique.

Une porte d'entrée unique dans la coopération arctique pour les acteurs non arctiques

En ce qui concerne les acteurs non arctiques, le Conseil de l'Arctique leur assure un rôle accru dans la région de manière visible. Les acteurs admis en son sein, même s'ils ne sont pas arctiques en suivant les définitions de la région, en font partie de manière symbolique et sont reconnus comme des éléments actifs de la coopération arctique par les représentants des huit Etats arctiques. Pour les dirigeants des Etats non arctiques, le statut d'observateur est un moyen de développer des coopérations plus approfondies avec les dirigeants des Etats arctiques et des autres Etats observateurs en Arctique, leur permettant d'accéder à une nouvelle place des relations internationales.

Cette inclusion dans les affaires arctiques explique en partie les efforts fournis par les Etats asiatiques dans l'obtention de ce statut d'observateur, à l'instar de la Chine. Le gouvernement chinois a très vite fait preuve de son intérêt pour l'Arctique par la voie de la recherche scientifique. Il dépense d'ailleurs plus pour la recherche sur les routes maritimes arctiques que le gouvernement américain, ce qui se traduit par son brise-glace – le *Xuelong* – qui effectue de nombreuses expéditions dans la région.⁶³⁴ La présence de la Chine dans le Conseil de l'Arctique se développe dès la fin des années 2000. En 2009, ses représentants participent pour la première fois à la réunion ministérielle de Tromsø, en qualité d'observateur *ad hoc*. En 2012, un an avant

⁶³² GODZIMIRSKI, Jakub M. « Russie-Scandinavie : les liaisons dangereuses ? » *Outre-Terre*. 2011/1, n° 27, p. 57-74.

⁶³³ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., p. 100-105.

⁶³⁴ Daryl D'MONTE. « China spending more on Arctic sea route research than US ». *Business Standard*. 14 mars 2013. http://www.business-standard.com/article/economy-policy/china-spending-more-on-arctic-sea-route-research-than-us-113031400028_1.html. [Consulté le 12 mai 2013].

l'obtention du statut d'observateur, Wen Jiabao, alors Premier ministre chinois, fait de l'Islande et de la Suède deux étapes de sa tournée européenne, signant avec la Première ministre islandaise, Johanna Sigurdardottir, un accord sur la recherche scientifique. Les représentants chinois ont confirmé la souveraineté des Etats arctiques et la centralité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour ne pas accroître la méfiance de la part des représentants des Etats arctiques et surtout de ceux des Etats riverains de l'océan Arctique.⁶³⁵ En 2013, Olafur Ragnar Grimsson, président islandais, souligne que la Chine doit avoir une position plus affirmée dans la coopération arctique, arguant de l'impact extrarégional des changements présents en Arctique.⁶³⁶ Cette même année, le 22 mars 2013, un accord de coopération économique est signé entre les représentants chinois et russes.⁶³⁷ Ces quelques éléments démontrent que l'obtention d'une place d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique est le fruit d'une stratégie de longue durée élaborée dans plusieurs domaines qui prouvent l'implication d'un acteur dans les affaires de la région arctique. L'acceptation de la part de tous les Etats arctiques n'est pas automatique, obligeant ainsi à faire part de diplomatie dans les rapports avec ces différents acteurs pour obtenir leur soutien.⁶³⁸ L'entrée des Etats asiatiques au Conseil de l'Arctique s'est d'ailleurs heurtée au refus du Canada, des Etats-Unis et de la Russie dans un premier temps.⁶³⁹ Ingmar Oldberg note que les représentants russes auraient même publiquement exprimé leur désapprobation concernant l'obtention d'un statut d'observateur par la Chine et le Japon.⁶⁴⁰ Cette opposition s'est également retrouvée au niveau des peuples autochtones. Lisa Gregoire relaie l'inquiétude des Inuits canadiens face à l'admission de nouveaux observateurs sans que le statut des peuples autochtones soit respecté.⁶⁴¹

⁶³⁵ JIAN, Yang. « China and Arctic Affairs. » Commentaire, *Arctic Yearbook 2012*. 2012, p. 92-93.

⁶³⁶ Suzanne GOLDENBERG. « China should have a say in future of Arctic – Iceland president ». *The Guardian*. 16 avril 2013. <https://www.theguardian.com/environment/2013/apr/16/china-future-arctic-iceland>. [Consulté le 10 mai 2014].

⁶³⁷ Rakteem KATAKEY, Will KENNEDY. « Russia Lets China into Arctic Rush as Energy Giants Embrace ». *The Guardian*. 26 mars 2013. <http://russialist.org/russia-lets-china-into-arctic-rush-as-energy-giants-embrace/>. [Consulté le 10 mai 2014].

⁶³⁸ Voir La diplomatie scientifique arctique entre intérêts scientifiques et politiques, p. 399-404.

⁶³⁹ Sur l'aspiration des Etats asiatiques au statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique voir : CHATURVERDI, Sanjay. « Geopolitical Transformations: 'Rising' Asia and the future of the Arctic Council. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 225-260.

⁶⁴⁰ OLDBERG, Ingmar. « Soft Security in the Arctic. The role of Russia in the Barents Euro-Arctic Council and the Arctic Council. » *Occasional UI Papers*. 2011, n° 4, 55 p.

⁶⁴¹ GREGOIRE, Lisa. « Arctic Council should be Cautious about New Entrants: ITK President. » *Nunatsiaq News*. 2013, vol. 40, p. 1.

La situation de l'Union européenne illustre aussi la symbolique liée à l'appartenance au Conseil de l'Arctique. Malgré un rôle indiscutable en Arctique et la présence d'Etats membres au sein de l'institution en qualité de membres (Danemark, Finlande et Suède) ou d'observateurs (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne), l'absence de l'Union européenne en qualité d'observateur est un manque de reconnaissance de sa présence arctique. Le Conseil de l'Arctique se révèle être une étape essentielle pour faire pleinement partie de la région.

Le statut de membre observateur est un moyen, pour certains Etats, de préciser les défis communs avec l'Arctique auxquels ils peuvent faire face. L'Inde et la Suisse sont deux exemples révélateurs de cette approche. Si leur engagement dans la coopération arctique n'est pas aussi déterminant qu'il peut l'être dans le cas d'autres Etats, comme l'Allemagne ou la Chine, ils identifient la gestion de problèmes communs. Le gouvernement indien soutient que l'Himalaya constitue le troisième pôle terrestre, alors que le gouvernement suisse souligne son expertise dans la gestion de conditions extrêmes qu'il a développée à travers la gestion de son territoire montagneux.

Le symbole de la coopération arctique régionale dans le monde

L'augmentation du nombre d'acteurs représentés dans le Conseil de l'Arctique présente un intérêt particulier pour l'institution elle-même, qui bénéficie d'une représentativité plus grande. Cette dernière est une nouvelle source de légitimité et de visibilité. Le Conseil de l'Arctique devient de cette manière un forum incontournable pour la coopération sur la région arctique. La présence de peuples autochtones est un moyen de donner une double légitimité à cette institution. Elle assure l'intégration des habitants de la région, tout en leur permettant de se hisser au niveau de certains Etats. Le Conseil de l'Arctique garantit ainsi une présence humaine à cette région qui peut paraître désertique. Elle met aussi en lumière un acteur particulier qui dépasse les frontières nationales. A travers ce groupe, une autre composante de la communauté internationale est intégrée. Cette avancée en termes de représentativité amène le risque d'une perte de spécificité arctique. D'une institution purement régionale, elle risque de devenir une institution qui gagne un intérêt dépassant les frontières de l'Arctique et qui pourrait donc plus facilement subir les pressions des acteurs non arctiques.

Malgré de nombreuses critiques formulées à l'encontre du Conseil de l'Arctique (manque de coopération dans certains domaines, pouvoirs très limités des observateurs, etc.), il symbolise

au mieux l'idée d'une coopération arctique ouverte. Il incarne le développement de la coopération arctique depuis la fin de la guerre froide et reflète les avancées qui ont pu être effectuées dans la région. Il est la preuve de la volonté des acteurs de coopérer et se place donc comme l'étendard de la coopération dans la région. Le Conseil de l'Arctique assure une identité arctique en fixant un programme pour l'Arctique et un fil conducteur quant aux mesures à prendre. Comme le rappellent Timo Koivurova et Piotr Graczyk, l'Arctique « *was dominated by military-strategic calculations between the United States and the USSR and their allies. The geographical distance between the two superpowers was closest over the North Pole, which made the Arctic one of the main theaters of Cold War rivalry. Traditional security concerns dominated the region to the extent that no real chance existed to create Arctic-wide multilateral cooperation (the only modest exception to this is the Agreement on the Conservation of Polar Bears that the five Arctic Ocean littoral states concluded in 1973).* »⁶⁴² La Stratégie pour la protection de l'environnement arctique a représenté un premier pas vers la coopération, sans que les sujets abordés en son sein ne soient véritablement les plus importants. Cyril Maré et Rémi Raher soulignent que la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique explore la possibilité d'une coopération au sortir de la guerre froide.⁶⁴³ Oran R. Young explique que la principale force du Conseil de l'Arctique réside dans son existence même, symbole de l'émergence de l'Arctique au niveau international.⁶⁴⁴ Peter Hough va dans le même sens en notant que le Conseil de l'Arctique a donné à l'Arctique une visibilité plus grande dans le monde.⁶⁴⁵ Selon Cyril Maré et Rémi Raher, le Conseil de l'Arctique participerait même à la construction d'une identité arctique.⁶⁴⁶ Mira Kleist remarque une certaine assimilation entre la coopération arctique et le Conseil de l'Arctique : « *The Arctic cooperation mainly consists of the cooperation in the Arctic Council.* »⁶⁴⁷ Timo Koivurova explique que les études réalisées par le Conseil de l'Arctique constituent son atout premier dans cette symbolique. Elles ont influencé la manière dont l'Arctique est perçu, par exemple à travers l'*Arctic Climate Impact*

⁶⁴² KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. Navigating between Sovereignty and Security. » *Op. cit.*, p. 448.

⁶⁴³ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, 214 p.

⁶⁴⁴ YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » Document préparé pour la quatrième conférence des parlementaires de la région arctique, Rovaniemi, 27-29 août 2000, et la présidence finlandaise du Conseil de l'Arctique de 2000-2002, 22 p.

⁶⁴⁵ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 100-105.

⁶⁴⁶ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

⁶⁴⁷ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

Assessment. Le Conseil de l'Arctique a également participé à la construction de l'image d'une communauté régionale internationale en Arctique.⁶⁴⁸

Le Conseil de l'Arctique constitue un modèle unique pour la coopération internationale. Il est d'autant plus significatif que le Conseil de l'Arctique ne cesse de s'imposer comme l'élément incontournable de la coopération arctique. Mira Kleist note que « *The role of the Arctic Council in the Arctic cooperation is therefore a unique model for international cooperation, and is of vast importance for Arctic cooperation.* »⁶⁴⁹ Le rôle central du Conseil de l'Arctique dans le maintien de la coopération arctique et le fait qu'il la symbolise lui vaut d'être nommée au prix Nobel de la paix en janvier 2018.⁶⁵⁰

Enfin, s'il incarne lui-même l'idée de la coopération arctique, le Conseil de l'Arctique démontre une capacité à faire changer la vision extra-arctique sur la région. L'Arctique est de plus en plus identifiable à une région spécifique, aux enjeux multiples et impacts mondiaux, dépassant ainsi l'image d'une région isolée réduite à ses conditions extrêmes.

1.2. Un Conseil de l'Arctique suivant une évolution pragmatique et constante

1.2.1. La pérennisation institutionnelle du Conseil de l'Arctique

La comparaison avec d'autres institutions internationales est utile pour comprendre la place et l'évolution du Conseil de l'Arctique. L'organisation internationale constitue une forme de coopération particulière des relations internationales. Les différences et similitudes identifiées permettent de déterminer les influences possibles, comme celles d'autres institutions internationales.

Une coopération internationale avec les attributs d'un forum intergouvernemental

Une organisation internationale est créée à l'aide d'une charte constitutive. Elle dispose d'organes propres pour remplir ses missions. Elle suit des critères juridiques et est un sujet de droit international public. L'organisation internationale se distingue donc des Etats et a une existence propre, avec une personnalité juridique internationale. La charte constitutive, très

⁶⁴⁸ KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Op. cit.*, p. 131-144.

⁶⁴⁹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

⁶⁵⁰ Arne F. FINNE. « The Arctic Council nominated for Nobel Peace Prize. » *High North News*. 18 janvier 2018. www.highnorthnews.com/the-arctic-council-nominated-for-nobel-peace-prize/. [Consulté le 19 janvier 2018].

souvent établie par un traité multilatéral soumis à signature et à ratification, est l'expression de la volonté des Etats et elle établit un but et des missions, prévoit des organes, et fixe les relations entre les Etats membres et l'organisation internationale. Tout comme dans le cas du Conseil de l'Arctique, une organisation internationale peut très bien être régionale, par rapport à d'autres organisations internationales qui se veulent universelles. Margaret P. Karns, Karen A. Mingst et Kendall W. Stiles expliquent que l'organisation internationale est une organisation d'au moins trois Etats membres, qui mène des activités dans plusieurs Etats et qui est créée à travers un accord international formel, comme un traité, une charte ou un statut. Elle a un siège, des membres exécutifs et bureaucratiques, ainsi qu'un budget.⁶⁵¹

Kristina Daugirdas explique que les organisations internationales sont liées par le droit international de la même manière que les Etats. Ils sont donc des sujets du droit international.⁶⁵² Si les Etats sont des sujets primaires du droit international, les organisations internationales en sont les acteurs secondaires. Les personnes privées sont parfois considérées comme une catégorie de sujets supplémentaire.⁶⁵³ La personnalité juridique est un élément clef qui différencie le Conseil de l'Arctique d'une organisation internationale. Elle confère à cette dernière la capacité d'être titulaire de droits et d'obligations. Cette capacité juridique se traduit par de nombreuses composantes comme la possibilité de conclure des traités internationaux, le droit de présenter une réclamation internationale, la représentation internationale (droit de légation passif et actif des missions), la responsabilité internationale passive et active pour ses

⁶⁵¹ KARNs, Margaret P., MINGST, Karen A., STILES, Kendall W. *International Organization. The Politics and Processes of Global Governance*. Boulder : Lynne Rienner, 2015, 650 p. Sur les organisations internationales voir également : BARKIN, Samuel J. *International Organization. Theories and Institutions*. New York : Palgrave Macmillan, 2013, 228 p. ; PEASE, Kelly-Kate S. *International Organizations. Perspectives on Governance in the Twenty-First Century*. New York : Prentice Hall, 2009, 336 p. ; RITTBERGER, Volker, ZANGL, Bernhard, KRUCK, Andreas. *International Organization. Polity, Politics and Policies*. New York : Palgrave Macmillan, 2011, 352 p. ; REINALDA, Bob (ed.). *Routledge Handbook of International Organization*. Londres/New York : Routledge, 2013, 550 p. ; REINALDA, Bob, VERBEEK, Bertjan (eds.). *Autonomous Policy Making by International Organizations*. Londres/New York : Routledge, 1998, 235 p. ; SIMMONS, Beth A., MARTIN, Lisa L. « International Organizations and Institutions. » in CARLSNAES, Walter, RISSE, Thomas, SIMMONS, Beth A. (eds.). *Handbook of International Relations*. Londres : Sage, 2002, p. 192-211. Sur les organisations internationales d'un point de vue juridique voir : DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p. 637-708. ; RANJEVA, Raymond, CADOUX, Charles. *Droit international public*. Vanves : EDICEF, 1992, p. 101-118.

⁶⁵² DAUGIRDAS, Kristina. « How and Why International Law Binds International Organizations. » *Harvard International Law Journal*. 2016, vol. 57, n° 2, p. 325-381 p.

⁶⁵³ RUIZ FABRI, Hélène. « Les catégories de sujets du droit international. » in SFDI. *Colloque du Mans, Le sujet en droit international*. Paris : Pedone, 2015, p. 55-72. Voir également : GESLIN, Albane. « Le droit international. » in BALZACQ, Thierry, RAMEL, Frédéric (eds.). *Traité de relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2013, p. 607-630.

actes ou des actes d'autres sujets.⁶⁵⁴ Margaret P. Karns, Karen A. Mingst et Kendall W. Stiles soulignent qu'elle est reconnue comme un sujet du droit international avec des positions autonomes de celles de ses Etats membres.⁶⁵⁵ L'organisation internationale doit donc d'une part assurer son indépendance de fait avec les Etats et d'autre part, elle a des compétences spécifiques, limitées par ses missions qui lui sont fixées par les Etats.

L'indépendance d'une organisation internationale se matérialise par divers éléments. Elle dispose d'une certaine autonomie territoriale avec un siège qui bénéficie de protections juridiques et d'un principe d'inviolabilité. Ses fonctionnaires disposent de privilèges, notamment fiscaux, ainsi que de l'immunité. L'indépendance des organisations internationales n'est pas synonyme de liberté entière de ses actions. En effet, elle reste un sujet secondaire de droit et est soumise au principe de spécialité. Elle obtient donc des compétences d'attribution, qui sont en accord avec ses buts. Raymond Ranjeva et Charles Cadoux soutiennent que le débat sur l'indépendance juridique des organisations internationales par rapport à leur personnalité juridique est politique. Une personnalité juridique entière viendrait remettre en cause l'ordre international où les Etats ont une position privilégiée. Néanmoins, selon les organisations internationales, une indépendance plus ou moins marquée est établie.⁶⁵⁶ La personnalité juridique assure donc une autonomie et une réalité propres à l'organisation internationale, mais ne la rend pas souveraine. Elle est toujours liée à la souveraineté des Etats. Certains auteurs proposent de différencier les organisations internationales pour comprendre leur indépendance. Elsa Bernard effectue une distinction classique entre les organisations de coopération et les organisations d'intégration, dont le meilleur exemple est l'Union européenne.⁶⁵⁷ Jan Klabbbers identifie deux conceptualisations de l'organisation internationale. Dans la première, l'organisation internationale sert à la gestion de problèmes communs. Elle est alors investie de tâches qu'elle doit remplir. La seconde approche consiste à considérer que l'organisation internationale correspond au concept d'*agora*. Elle doit être un lieu de discussions et de débats.⁶⁵⁸ Dans son étude des organisations internationales, Ian Hurd propose trois conceptions

⁶⁵⁴ Sur la personnalité juridique internationale des organisations internationales voir : COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2016, p. 705-745. ; DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Op. cit.*, p. 658-666.

⁶⁵⁵ KARNs, Margaret P., MINGST, Karen A., STILES, Kendall W. *Op. cit.*, 650 p.

⁶⁵⁶ RANJEVA, Raymond, CADOUX, Charles. *Op. cit.*, p. 101-118.

⁶⁵⁷ BERNARD, Elsa. « La distinction entre organisation de coopération : l'Union européenne au carrefour des « méthodes ». » in DUBIN, Laurence, RUVANOT, Marie-Clotilde (eds.). *Le phénomène institutionnel international dans tous ses états : transformation, déformation ou reformation ?* Paris : Pedone. 2014, p. 103-106.

⁶⁵⁸ KLABBERS, Jan. « Two Concepts of International Organization. » *International Organizations Law Review*. 2005, vol. 2, n° 2, p. 277-293.

: être un acteur, un forum ou une ressource. Dans le premier cas, elles sont indépendantes dans leurs actions, dans le deuxième elles sont davantage des lieux de coopération, et dans le troisième, elles sont des instruments des intérêts étatiques.⁶⁵⁹ Ce débat explicite l'idée selon laquelle les niveaux d'indépendance des organisations internationales sont très variés. Néanmoins, la personnalité juridique leur donne une existence propre qui se traduit *a minima* au niveau interne.⁶⁶⁰

Les organes sont une autre caractéristique des organisations internationales. L'organisation internationale a tout d'abord besoin d'organes qui la représentent, avec par exemple un secrétariat et un secrétaire général à sa tête. Sont créés différents organes qui visent à ce que l'organisation internationale atteigne ses objectifs. Le développement institutionnel est possible avec une modification de la charte constitutive, mais l'organisation internationale peut également créer de nouveaux organes subsidiaires. Les organes des organisations internationales ont un pouvoir de création normative interne et externe. Le pouvoir normatif interne consiste à adopter ses propres règles de fonctionnement, que ce soit par exemple en ce qui concerne le personnel ou le financement. Ces règles ont souvent un caractère contraignant. Le pouvoir normatif externe consiste quant à lui au développement de nouvelles normes qui sont en règle générale un pouvoir de recommandation et font donc plus souvent partie de la *soft law* que de la *hard law*. Ces normes sont des normes internationales et s'adressent aux autres sujets du droit international.

Cette description ne revient bien sûr que sur les éléments clefs d'une organisation internationale en donnant un véritable archétype d'une telle institution, mais est suffisante pour comprendre les grandes différences entre le Conseil de l'Arctique et une organisation internationale. Le Conseil de l'Arctique n'a pas vocation à être un sujet indépendant du droit international. Il est la traduction d'un projet politique qui vise à favoriser la coopération entre les acteurs de la région arctique, en privilégiant la position des Etats arctiques. Les gouvernements des Etats décident des actions du Conseil de l'Arctique. Il peut donc être considéré comme un forum intergouvernemental. Il n'a pas de personnalité juridique et ne répond donc pas aux critères juridiques. Cette situation ne signifie pas non plus que ce forum est étranger à toute production normative. Effectivement, son rôle de plateforme entre les Etats arctiques a porté ses fruits avec

⁶⁵⁹ HURD, Ian. « Theorizing International Organizations. Choices and Methods in the Study of International Organizations. » *Journal of International Organizations Studies*. 2011, vol. 2, n° 2, p. 7-22.

⁶⁶⁰ Sur la question de l'indépendance des organisations internationales voir également : HAFTEL, Yoram Z., THOMPSON, Alexander. « The Independence of International Organizations. Concept and Applications. » *Journal of Conflict Resolution*. 2006, vol. 50, n° 2, p. 253-275.

les trois actes contraignants qui ont été adoptés en 2011, 2013 et 2017. Ces actes n'ont pas été entérinés par l'institution internationale, mais celle-ci a favorisé leur adoption.

Le forum intergouvernemental est une forme de coopération qui semble être adaptée à celle de la région arctique. Il assure une composition particulière et une ouverture possible à d'autres acteurs, tout en garantissant la position centrale des Etats arctiques. Le Conseil de l'Arctique conserve l'éventualité d'une modification rapide de sa structure et de ses domaines de coopération. Néanmoins, le développement institutionnel du Conseil de l'Arctique dépend toujours des Etats, comme, par exemple, lors de la mise en place d'un secrétariat permanent à Tromsø en Norvège en 2013, et d'un secrétaire général à sa tête. Malgré la présence de nombreux questionnements sur le Secrétariat permanent du Conseil de l'Arctique, Nikolas Sellheim estime qu'il constitue un facteur supplémentaire en faveur d'une coopération arctique plus stable et durable.⁶⁶¹ Cette évolution ainsi que l'adoption d'accords contraignants sous les auspices du Conseil de l'Arctique ne sont pas anodins, mais sont encore loin d'être synonymes d'une évolution vers une véritable organisation internationale à proprement parler. Elles répondent plus à un besoin des Etats de favoriser leurs rapports dans la région et de manière pratique, de gérer les questions administratives de l'institution.

Des évolutions similaires à d'autres institutions internationales

L'analyse de l'évolution d'autres institutions internationales est également utile à l'étude du Conseil de l'Arctique. Alyson J. K. Bailes souligne que le Conseil de l'Arctique ne doit pas être comparé à des structures qui sont différentes dans leur essence même comme le système du Traité sur l'Antarctique. Les comparaisons avec des organisations de coopération subrégionales européennes sont plus appropriées.⁶⁶² Pour étayer ce point, une analogie avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – désigné sous le nom de Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) jusqu'en 1995 – peut être effectuée. Michael Byers remarque que l'OSCE subit une évolution similaire au Conseil de l'Arctique, passant d'un forum intergouvernemental à une organisation régionale.⁶⁶³ L'OSCE et le Conseil de

⁶⁶¹ SELLHEIM, Nikolas. « The Establishment of the Permanent Arctic Council Secretariat: Challenges and opportunities. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 60-82.

⁶⁶² BAILES, Alyson J. K. *Understanding the Arctic Council: A 'Sub-Regional' Perspective*. Institute of International Affairs. The Centre for Arctic Policy Studies. Reykjavik, 2014, 17 p.

⁶⁶³ BYERS, Michael. *Circumpolar Challenges: An Ambitious Agenda for the Arctic Council*. Rapport pré-conférence, Institut Rideau, 27 septembre 2012, 24 p.

l'Arctique sont tous deux des forums de coopération. Malgré son statut spécifique, la CSCE a joué un rôle non négligeable dans la détente pendant la guerre froide et a subi une évolution majeure en 1995, en devenant l'OSCE. L'analyse de la trajectoire d'institutionnalisation de l'OSCE peut être utile pour déceler des similitudes avec le Conseil de l'Arctique.

La CSCE est créée – tout comme le Conseil de l'Arctique – à travers une déclaration en 1975 (Déclaration d'Helsinki⁶⁶⁴) – le processus dit d'Helsinki débute dès 1973 et aboutit à la signature d'un acte final. Sans avoir recours à la structure d'une organisation internationale, la particularité de la CSCE est sa capacité à instaurer pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale une conférence où se sont réunis tous les Etats européens. Son caractère plus flexible et moins contraignant que celui d'une organisation internationale permet une coopération sur des sujets politiques polémiques, divisés en trois corbeilles : la coopération dans le domaine politique et militaire, la coopération économique et écologique, ainsi que la coopération dans le domaine des droits de l'homme. La CSCE s'appuie sur une série de conférences. Son fonctionnement est régi par le principe du consensus. Ce même principe anime l'action du Conseil de l'Arctique. Il traduit une décision politique commune. En effet, le consensus signifie que si un seul Etat membre s'oppose à une décision, celle-ci ne peut pas être prise. Par contre, seul l'accord est demandé. L'adoption d'une décision n'est pas soumise à un vote. Ainsi, un Etat membre n'est pas obligé d'approuver explicitement une décision. Un moment notable du développement de la CSCE est la création d'institutions permanentes lors du Sommet de Paris de 1990. Un secrétariat est établi ainsi qu'un bureau des élections et un centre de prévention des conflits. Cette évolution est une étape considérable pour s'adapter aux changements engendrés par la fin de la guerre froide. Peu à peu, l'institution se dote de nouveaux organes et gagne une présence permanente avec sa transformation en OSCE en 1995. D'une série de conférences, l'OSCE est devenue un véritable forum intergouvernemental avec un tissu institutionnel bien développé (Sommet, Conseil ministériel, Conseil permanent, Présidence, Secrétariat, Forum pour la coopération en matière de sécurité, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, Forum économique, Haut commissaire pour les minorités nationales, Représentant pour la liberté des médias et Assemblée parlementaire). Malgré cette évolution qui tend de plus en plus vers une organisation internationale et vers une vraie place de l'arène internationale à côté des organisations internationales de sécurité, les représentants des Etats membres ont expressément souhaité

⁶⁶⁴ CSCE. Déclaration d'Helsinki. 1^{er} août 1975.

garder un cadre plus souple limitant aussi l'indépendance de l'OSCE. La flexibilité du consensus qui laisse plus d'espace d'expression aux avis divergents et le manque d'impact juridique des décisions adoptées ont été privilégiés.⁶⁶⁵

Si les contextes et l'organisation de ces deux institutions sont différents, elles s'inscrivent toutes deux dans une logique de rapprochement et prônent une coopération plus flexible qui assure des avancées certaines. La trajectoire d'institutionnalisation de l'OSCE permet de mieux saisir les évolutions du Conseil de l'Arctique. Les représentants des Etats arctiques sont réticents face à une évolution vers une organisation internationale, qui engendrerait de très nombreux changements de nature juridique, et prônent une structure plus informelle, qui ne concurrence pas leur position privilégiée dans la région. Un forum international arctique assure une place unique aux peuples autochtones qui, dans une organisation internationale classique, pourraient difficilement bénéficier d'un statut similaire. Le Conseil de l'Arctique ne dispose pas de charte constitutive avec les éléments majeurs qui appartiennent à une personnalité juridique comme, par exemple, la capacité d'ester en justice ou de nouer des accords contraignants avec des Etats ou autres organisations internationales. Ses décisions ne sont pas contraignantes et les règles de vote évitent des décisions contre la volonté des Etats arctiques. Enfin, le Conseil de l'Arctique n'a pas d'organe indépendant des Etats arctiques. Christian Le Mière et Jeffrey Mazo précisent que la transformation du Conseil de l'Arctique en organisation internationale, même en dehors du cadre d'un Traité sur l'Arctique, se heurte à trois problématiques : la place des peuples autochtones dans cette nouvelle organisation, la question de la ratification par les Etats arctiques, et des questions logistiques.⁶⁶⁶ Même si le Conseil de l'Arctique n'est pas une organisation internationale à part entière, l'exemple de l'OSCE montre qu'un développement structurel profond est envisageable, en plus des évolutions des domaines de coopération déjà en cours. Les évolutions engagées au sein du Conseil de l'Arctique rendent la coopération mieux institutionnalisée et ont progressivement modifié son rôle. La question se pose de savoir si le rôle du Conseil de l'Arctique n'évolue pas d'un forum intergouvernemental qui facilite l'élaboration des décisions, en s'appuyant surtout sur son expertise scientifique, vers une

⁶⁶⁵ Pour une description de l'évolution de la CSCE/OSCE, voir : MAKILI-ALIYEV, Kamal. « Evolution of OSCE: From Regional Security Organization to the Political Tool. » Bakou : Center for Strategic Studies under the President of the Republic of Azerbaijan, SAM Comments. 2016, vol. XVIII, 80 p. Sur les réalisations de l'OSCE depuis la création de la CSCE jusqu'à 2009 voir : OSCE. The OSCE Concept of Comprehensive and Co-operative Security. An Overview of Major Milestones. SEC.GAL/100/09. 17 juin 2009. 27 p.

⁶⁶⁶ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

institution qui participe activement à la prise de décision, en intégrant davantage une facette politique.

L'influence de la part d'autres organisations peut également jouer un rôle. Les institutions de l'Union européenne peuvent ainsi elles-mêmes constituer un modèle pour l'évolution du Conseil de l'Arctique. Le bon déroulement des séances dans les institutions européennes, avec par exemple les traductions simultanées, peut aider au développement de l'institution arctique. Les influences sont très variées. En 1994, Vinton Valentine compare la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique au PNUE pour conclure que cette première s'inspire des plans d'action développés dans le cadre du programme des mers régionales du PNUE.⁶⁶⁷

1.2.2. Les mutations du Conseil de l'Arctique, un forum en construction continue

L'étude sur le Conseil de l'Arctique met bien en évidence sa particularité dans la coopération arctique. Pour autant, de nombreux points évoqués amènent des questionnements et révèlent parfois des tensions non négligeables, que ce soit à court, moyen ou long terme. Trois grands sujets peuvent être identifiés : les acteurs, la place du Conseil de l'Arctique et la question de la structure.⁶⁶⁸

La tension entre les Etats sur leur rôle au sein du Conseil de l'Arctique

Les questionnements autour de la composition du Conseil de l'Arctique révèlent deux composantes à étudier, avec d'une part les acteurs arctiques entre eux et d'autre part les acteurs arctiques face aux acteurs non arctiques. La Déclaration d'Ilulissat de 2008⁶⁶⁹ est un bon exemple pour comprendre les tensions qui peuvent surgir au niveau des acteurs arctiques. A travers cette initiative, les représentants des cinq Etats riverains de l'océan Arctique ont montré qu'ils partagent des spécificités qui les distinguent même des autres Etats arctiques ou des peuples autochtones. Cette déclaration a véritablement mis au cœur de la coopération les

⁶⁶⁷ VALENTINE, Vinton. « The Arctic Environmental Protection Strategy: A Comparison with the Approach of the UNEP Regional Seas Programme. » *Theses and Major Papers*. 1994, paper 288, 58 p.

⁶⁶⁸ De manière générale sur les nombreuses possibilités d'évolutions du Conseil de l'Arctique voir : AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, 305 p. ; BRIGHAM, Lawson W. « Thinking about the Arctic's Future: Scenarios for 2040. » *The Futurist*. 2007, vol. 41, n° 5, p. 27-34. ; MAMPEY, Coralie. « La réforme du Conseil de l'Arctique : un avenir incertain. » *OPSA. Chronique Nord-Nord-Ouest. Idées et débats sur les questions politiques dans l'Arctique*. Février 2013, n° 13, 10 p.

⁶⁶⁹ Déclaration d'Ilulissat. Conférence sur l'océan Arctique. Ilulissat, Groenland, 27-29 mai 2008. Disponible sur : http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat_Declaration.pdf.

problématiques que peuvent avoir les Etats riverains de ce bassin arctique. La constitution de ce groupe fermé des cinq Etats riverains, qui prendrait des décisions concernant l'Arctique sans aucune consultation des autres acteurs impliqués dans la région (les trois autres Etats arctiques non riverains y compris) est vivement critiquée par les autres acteurs, mais aussi par le gouvernement américain notamment. Un tel directoire de l'Arctique n'a finalement pas été pérennisé même si la place particulière des Etats riverains ne peut pas être contestée et les représentants des Etats observateurs soulignent la place spécifique que ces cinq Etats occupent. Ce groupe des cinq est également composé de puissances significatives comme les Etats-Unis et la Russie, puissances nucléaires qui sont membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce groupe peut être utilisé sur des sujets précis, comme dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques. Cyril Maré et Rémi Raher estiment que la concurrence qui se développe entre le Conseil de l'Arctique et le groupe des « *Arctic 5* » risque de créer une coopération arctique à deux vitesses.⁶⁷⁰

La question des tensions entre les Etats non arctiques et les Etats arctiques ou les peuples autochtones a déjà été évoquée, tout comme le cas significatif de l'Union européenne. Un dernier élément qui mérite d'être discuté est la possibilité que le Conseil de l'Arctique s'oriente de plus en plus vers une institution au service des Etats arctiques, sans que les autres acteurs soient impliqués. Ryszard M. Czarny estime par exemple que la participation des peuples autochtones dans des travaux comme ceux sur l'*Arctic Climate Impact Assessment* pourrait être renforcée.⁶⁷¹ En effet, la place des Etats arctiques est indiscutable dans la prise de décision tout comme leur position pour fixer les objectifs et les évolutions du Conseil de l'Arctique, qui se font au niveau ministériel. D'un autre côté, une pression existe pour favoriser la participation d'acteurs de différents niveaux, en impliquant davantage les acteurs transnationaux, subnationaux ou supranationaux. Paula Kankaanpää estime que le Conseil de l'Arctique exclut le savoir produit par différents groupes de ses activités : l'administration locale et régionale, le secteur privé, les sciences humaines, l'ingénierie et les sciences technologiques. Le Conseil de

⁶⁷⁰ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

⁶⁷¹ CZARNY, Ryszard M. « The Arctic Council's Role in the Region and on the International Arena. » *Rocznik Bezpieczeństwa Międzynarodowego*. 2014, vol. 8, n° 1, p. 26-37.

l'Arctique n'utilise donc pas tout le potentiel qu'il pourrait avoir.⁶⁷² Waliul Hasanat propose de mieux inclure les gouvernements régionaux arctiques.⁶⁷³

De nombreux auteurs prônent une meilleure prise en compte des observateurs. Terry Fenge et Bernard Funston pensent que des mécanismes de coopération avec les membres observateurs devraient être instaurés.⁶⁷⁴ Piotr Graczyk constate que le rôle des acteurs non arctiques doit s'accroître dans le Conseil de l'Arctique.⁶⁷⁵ Douglas C. Nord soutient aussi que tous les participants au Conseil de l'Arctique doivent être mieux impliqués dans l'institution, notamment les acteurs non gouvernementaux.⁶⁷⁶

L'évolution progressive de la place du Conseil de l'Arctique dans la coopération arctique, d'un simple forum intergouvernemental à un forum actif de prise de décision ?

La situation de la Déclaration d'Ilulissat met en exergue la question de la place du Conseil de l'Arctique dans la coopération arctique, en venant interroger son utilité et son existence propre. Elle confirme que, dans certains domaines, ce sont exclusivement les dirigeants des Etats riverains qui sont en charge de la coopération. Si des domaines de coopération sont constamment élargis au sein de l'institution et se sont fortement développés depuis la création de la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique, d'autres seront difficilement discutés en son sein, comme par exemple dans le cas des questions sécuritaires ou même économiques, comme en ce qui concerne les ressources halieutiques notamment. En même temps, le Conseil de l'Arctique suscite l'intérêt de nombreux acteurs non arctiques, qui souhaitent être davantage impliqués dans tous ses travaux et domaines de coopération. La multiplication des sujets traités en son sein se trouve donc face à cette double tension. Timo Koivurova et Piotr Graczyk constatent que « *The central question is how to adapt existing*

⁶⁷² KANKAANPÄÄ, Paula. « Knowledge Structures of the Arctic Council: For sustainable development. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 83-113.

⁶⁷³ HASANAT, Waliul. « Reforming the Arctic Council against Increasing Climate Change Challenges in the North. » *Michigan State International Law Review*. 2013, vol. 22, n° 1, p. 195-240.

⁶⁷⁴ FENGE, Terry, FUNSTON, Bernard. « The Practice and Promise of the Arctic Council. » Greenpeace, 2015, 32 p.

⁶⁷⁵ GRACZYK, Piotr. « The Arctic Council Inclusive of Non-Arctic Perspectives: Seeking a new balance. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 261-305.

⁶⁷⁶ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. New York : Routledge, 2016, 124 p.

regional governance structure to improve its ability to deal with new phenomena occurring in the Arctic. Whereas one may argue that institutionalized regional cooperation on soft issues plays a prevailing role in providing stability and security, there are also many voices raising issues of hard security concerns in the Arctic, including jurisdictional and sovereignty disputes, militarization of the region and emergence of the new geopolitics. Still, an open question remains about which discourse track will prevail and what remedies the Arctic countries will seek. »⁶⁷⁷ Une multiplication trop importante des domaines de coopération et des groupes d'études risque de conduire à un processus illisible et contre-productif. La définition et la limitation des capacités d'action du Conseil de l'Arctique semblent donc être un autre sujet qui se pose aux Etats arctiques.

La place du Conseil de l'Arctique dans la région réside également dans sa capacité à créer de véritables relais avec les autres institutions internationales arctiques et les organisations internationales saisies de problématiques arctiques, pour qu'il puisse s'imposer comme une institution incontournable. Belén Sánchez Ramos estime que le Conseil de l'Arctique doit renforcer son action auprès d'organisations internationales comme l'Organisation maritime internationale (OMI).⁶⁷⁸ Terry Fenge et Bernard Funston réfléchissent à la possibilité d'intégrer le Conseil de l'Arctique au programme des mers régionales à travers l'océan Arctique suivant la suggestion américaine.⁶⁷⁹ Le Conseil de l'Arctique se place au cœur de la coopération arctique, mais il se trouve confronté à la gestion de son caractère particulier, se focalisant sur les grandes problématiques qui touchent la région arctique dans sa globalité, tout en laissant la gestion d'autres problématiques plus limitées dans leur caractère panarctique à d'autres structures ou d'autres formes de coopération.

Le rôle du Conseil de l'Arctique est également discuté de manière générale. Piotr Graczyk souligne que cette institution internationale n'est plus limitée à un forum de discussion et d'études.⁶⁸⁰ Svein Vigeland Rottem considère, à travers les exemples de la gestion de la pêche arctique, de la biodiversité et des changements climatiques, que le Conseil de l'Arctique devrait demeurer impliqué dans le processus d'élaboration des décisions (« *decision-shaping body* »)

⁶⁷⁷ KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. Navigating between Sovereignty and Security. » *Op. cit.*, p. 442.

⁶⁷⁸ SANCHEZ RAMOS, Belén. « Strengthening the Capacity of the Arctic Council: Is the Permanent Secretariat a First Step? ». *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 264-278.

⁶⁷⁹ FENGE, Terry, FUNSTON, Bernard. *Op. cit.*, 32 p.

⁶⁸⁰ GRACZYK, Piotr. « The Arctic Council Inclusive of Non-Arctic Perspectives: Seeking a new balance. » *Op. cit.*, p. 261-305.

plutôt que de se transformer en instance décisionnelle⁶⁸¹ en faisant valoir son expertise sur les sujets arctiques et en favorisant les échanges entre ses membres.⁶⁸² Timo Koivurova et David VanderZwaag estiment aussi que le Conseil de l'Arctique est davantage une institution d'élaboration de politiques qu'une instance de prise de décision. Il fonctionne sur le principe du consensus, comme un forum.⁶⁸³ Suivant cette même idée, Douglas C. Nord juge que l'utilisation des données et des connaissances du Conseil de l'Arctique doit être optimisée pour mieux les intégrer dans le « *policy-shaping* » et « *policy-directing* » de l'institution.⁶⁸⁴ Klaus Dodds pense, quant à lui, que le rôle d'anticipation et de lanceur d'alerte est central dans le futur rôle du Conseil de l'Arctique.⁶⁸⁵

Le rôle du Conseil de l'Arctique dépend néanmoins de la création d'une vision commune, comme le précise Piotr Graczyk.⁶⁸⁶ Douglas C. Nord juge qu'un *leadership*, avec une politique commune sur le long terme, permettraient au Conseil de l'Arctique d'être mieux identifiable.⁶⁸⁷ Waliul Hasanat considère que cette politique commune se fonde sur l'introduction d'une continuité dans la représentation des Etats au sein du Conseil de l'Arctique.⁶⁸⁸

Si le rôle du Conseil de l'Arctique semble grandissant et ses évolutions multiples, il ne doit pas être surestimé ou mal compris. L'élargissement progressif de ses compétences et son développement institutionnel (Secrétariat avec son secrétaire, Conseil économique de l'Arctique, etc.) sont la traduction des intérêts des Etats arctiques pour cette institution. Tous les Etats arctiques sont représentés pour la première fois par un ministre en 2015, avec six ministres des Affaires étrangères présents, le ministre suédois pour la Coopération nordique et le ministre russe pour les Ressources naturelles et l'Environnement.⁶⁸⁹ En ce qui concerne la

⁶⁸¹ Une institution impliquée dans le processus d'élaboration des décisions.

⁶⁸² ROTTEM, Svein Vigeland. « The Arctic Council in Arctic governance: the significance of the Oil Spill Agreement. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 147-173.

⁶⁸³ KOIVUROVA, Timo, VANDERZWAAG, David. « The Arctic Council at 10 Years: Retrospect and Prospects. » *University of British Columbia Law Review*. 2007, vol. 40, n° 1, p. 121-194.

⁶⁸⁴ Institution impliquée dans le processus d'élaboration des politiques et d'orientation des politiques. NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. *Op. cit.*, p. 90-99.

⁶⁸⁵ DODDS, Klaus. « Anticipating the Arctic and the Arctic Council: Pre-emption, precaution and preparedness. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 1-28.

⁶⁸⁶ GRACZYK, Piotr. « The Arctic Council Inclusive of Non-Arctic Perspectives: Seeking a new balance. » *Op. cit.*, p. 261-305.

⁶⁸⁷ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. *Op. cit.*, 124 p.

⁶⁸⁸ HASANAT, Waliul. « Reforming the Arctic Council against Increasing Climate Change Challenges in the North. » *Op. cit.*, p. 195-240.

⁶⁸⁹ Voir l'annexe n° 3 : Représentants des Etats arctiques aux réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique entre 1998 et 2017, p. 619.

Russie, le ministre des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, a été présent lors des cinq réunions précédentes (en 2002, 2006, 2009, 2011 et 2013). La Russie a estimé que la réunion ministérielle d'Iqaluit de 2015 ne permettrait pas de prendre des décisions importantes pour l'Arctique. Une explication alternative à la stature officielle russe et qui viendrait ainsi, tout au contraire, signifier le poids grandissant du Conseil de l'Arctique, est que le ministre des Affaires étrangères russe n'était pas présent à Iqaluit dans le cadre des positions divergentes entre les gouvernements canadien et russe sur l'Ukraine. Sergueï Lavrov est à nouveau présent à la réunion ministérielle de Fairbanks de 2017, qui réunit les huit ministres des Affaires étrangères. Entre 1998 et 2017, la présence des ministres des Affaires étrangères progresse nettement.⁶⁹⁰ L'évolution du rôle du Conseil de l'Arctique est donc possible dans la mesure où l'engagement des Etats arctiques reste constant.

Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique, remarque que « *The focus on scientific cooperation and fact-finding activities to improve informed decision making in the council and in relevant international organizations on Arctic issues has been a big drive for success.* » Le Conseil de l'Arctique s'engage actuellement sur des plans à beaucoup plus long terme.⁶⁹¹ Il évolue finalement d'une structure de soutien de la coopération arctique à une structure de construction de la coopération arctique sur le long terme.

La question de la rationalisation de la structure du Conseil de l'Arctique

La structure du Conseil de l'Arctique sous-entend sa capacité à assurer un meilleur dialogue entre les acteurs et à favoriser des échanges constructifs. Elle pose également la question de la rationalisation des groupes de travail afin d'éviter des doublons et d'améliorer la recherche scientifique du Conseil de l'Arctique. Un des problèmes majeurs identifiés par Oran R. Young est la division initiale introduite dans le fonctionnement entre la protection de l'environnement et le développement durable. « *Whereas the discourse of environmental protection is ecosystem-oriented and calls for the preservation of natural areas and the maintenance of biological diversity as values in their own right, the discourse of sustainable development privileges human welfare and calls for the maintenance of stable human/environment relationships as a means to protect and promote human well-being. It is perfectly*

⁶⁹⁰ 3 ministres des Affaires étrangères sont présents en 1998, aucun en 2000, 4 en 2002, 5 en 2004, 5 en 2006, 6 en 2009, 6 en 2011, 6 en 2013 (les Premiers ministres groenlandais et féroïen), 6 en 2015 et 8 en 2017. Tous les Etats arctiques ont été représentés par des ministres pour la première fois pendant la réunion ministérielle d'Iqaluit de 2015. En 2017, tous les ministres des Affaires étrangères sont présents.

⁶⁹¹ Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).

understandable, therefore, that debates about the relative merits of these two modes of thought have emerged as a central concern of the Arctic Council and that these debates are proving protracted in nature. »⁶⁹² La difficulté est que ces deux approches ont tendance à conduire à des redondances et ne favorisent donc pas un fonctionnement efficace du Conseil de l'Arctique. Cette remarque justifie le besoin de refonte des groupes de travail, notamment entre le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique et le groupe de travail du plan d'action sur les contaminants de l'Arctique. Belén Sánchez Ramos remarque que malgré la création d'un secrétariat permanent, aucun changement n'a été effectué au niveau des groupes de travail et de la prise de décision.⁶⁹³ Différentes propositions sont établies pour assurer cette modification. Certains auteurs estiment que des grandes catégories de réflexion pourraient être introduites. Celles-ci couvriraient les éléments des différents groupes de travail, ce qui permettrait d'éviter d'omettre des sujets importants, tout en rendant le travail scientifique du Conseil de l'Arctique plus efficace.

Dans son étude des groupes de travail, Annika E. Nilsson estime que des recoupements et des inconstances dans les domaines spécifiques des groupes de travail existent. Le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique ne devrait plus être prééminent par rapport aux autres groupes de travail. La réorganisation des groupes de travail risque de provoquer une perte de compétences et des tensions politiques entre les acteurs impliqués. Néanmoins, au vu des enjeux arctiques, ils peuvent être davantage intégrés dans le processus de décision. Pour Annika E. Nilsson, les études au sein du Conseil de l'Arctique ne devraient pas subir de pressions politiques. Les liens avec les différents acteurs de la coopération arctique doivent être développés. Annika E. Nilsson envisage de modifier les groupes de travail en créant un groupe de travail unique réunissant les différents participants du Conseil de l'Arctique. Des études spécifiques seraient ensuite commanditées.⁶⁹⁴

Hormis les recoupements entre les groupes de travail, la multiplication des groupes de recherche, des programmes et des projets risque de complexifier la structure du Conseil de l'Arctique, la rendant illisible. La rotation entre les présidences et le manque de continuité entre

⁶⁹² YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » *Op. cit.*, p. 16.

⁶⁹³ SANCHEZ RAMOS, Belén. *Op. cit.*, p. 264-278.

⁶⁹⁴ NILSSON, Annika E. « Knowing the Arctic: The Arctic Council as a cognitive forerunner. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, p. 190-224.

ces dernières ne permettent pas d'avoir un développement cohérent à long terme. L'évolution du Conseil de l'Arctique répond effectivement souvent aux besoins identifiés par les gouvernements des Etats qui en ont la présidence, à l'instar du gouvernement canadien, dont la création du Conseil économique de l'Arctique avait été une priorité identifiée.

Certains chercheurs considèrent également que l'absence de *hard law* au sein du Conseil de l'Arctique rend son évolution impossible. Ce constat est discutable car une coopération avancée en Arctique n'a pas nécessairement besoin de passer à travers une organisation internationale bien établie, avec des règles de droit contraignantes. La *soft law* en elle-même et les solutions ne passant pas par une production juridique peuvent mener à des avancées considérables, d'autant plus dans un contexte où les acteurs ne souhaitent pas être liés par des normes et une structure de coopération contraignantes sur lesquels ils ne se seraient pas explicitement engagés. Le Conseil de l'Arctique participe d'ailleurs à un processus de construction de norme quand il permet l'adoption de normes contraignantes sous ses auspices, participant au fonctionnement arctique.

Un questionnement existe sur la nécessité de transformer le Conseil de l'Arctique en organisation internationale. Certains auteurs, à l'instar de Belén Sánchez Ramos, estiment que la meilleure manière pour répondre aux questions de gouvernance en Arctique est la création d'une organisation internationale.⁶⁹⁵ Sans soutenir la création d'une organisation internationale, Douglas C. Nord constate que le Conseil de l'Arctique devrait se doter de plus de caractéristiques d'une organisation internationale et s'appuyer dessus à l'avenir.⁶⁹⁶ D'autres auteurs restent prudents quant à la nécessité d'une telle évolution. P. Whitney Lackenbauer se demande notamment si le Conseil de l'Arctique doit véritablement devenir une organisation plus contraignante et si de nouveaux acteurs non arctiques doivent y être intégrés.⁶⁹⁷ Timo Koivurova considère que l'évolution du Conseil de l'Arctique vers une organisation de coopération fondée sur un traité n'est pas une question qui se pose à court terme.⁶⁹⁸ Il remarque, avec Piotr Graczyk, que la capacité d'adaptation et la flexibilité du Conseil de l'Arctique constituent sa force et une modification vers une organisation internationale n'est pas

⁶⁹⁵ SANCHEZ RAMOS, Belén. *Op. cit.*, p. 264-278.

⁶⁹⁶ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, 124 p.

⁶⁹⁷ LACKENBAUER, P. Whitney. « La souveraineté, la sécurité et l'intendance. » in GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, p. 321-355.

⁶⁹⁸ KOIVUROVA, Timo. « Limits and possibilities of the Arctic Council in a rapidly changing scene of Arctic governance. » *Polar Record*. 2010, vol. 46, n° 2, p. 146-156.

souhaitable.⁶⁹⁹ Au vu du contexte arctique, Waliul Hasanat soutient qu'une institution internationale fondée sur la *soft law* semble plus adaptée qu'une organisation internationale à proprement parler pour répondre aux défis provoqués par les changements climatiques.⁷⁰⁰

Une dernière question clef pour le Conseil de l'Arctique est celle du financement et du budget. Les financements sont en grande partie des contributions volontaires. Douglas C. Nord pense que le financement doit être renforcé et les contributions devraient être obligatoires de la part de tous les participants.⁷⁰¹ Cyril Maré et Rémi Raher imaginent même la création de péages dans les grands ports arctiques pour financer en partie l'institution.⁷⁰²

De manière générale, le Conseil de l'Arctique reste une structure relativement récente. Même en incluant la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique dans sa construction institutionnelle, il date seulement de 1991. Pour le moment, son évolution contribue à assurer la coopération dans la région et à définir l'Arctique comme une région à proprement parler au niveau de la coopération internationale, tout en devenant un passage nécessaire pour faire partie, à part entière, de cette coopération régionale. Les choix relatifs à son développement, qu'ils soient similaires à une organisation internationale ou à une forme plus flexible à l'instar de l'OSCE semblent intimement liés aux missions premières du Conseil de l'Arctique.

1.3. Les évolutions possibles du Conseil de l'Arctique

Différentes recherches analysent l'évolution du Conseil de l'Arctique, mais elles tendent toutes à démontrer sa place grandissante dans la coopération arctique. Svein Vigeland Rottem identifie trois phases dans l'histoire de l'évolution du Conseil de l'Arctique : de 1996 à 2000, il se concentre sur la recherche sur la pollution ; au début des années 2000, l'attention est portée sur les changements climatiques avec l'*Arctic Climate Impact Assessment* comme symbole de cette période ; depuis, le Conseil de l'Arctique rentre dans une troisième phase qui concerne sa capacité à s'adapter aux changements climatiques et à définir sa place de forum de la

⁶⁹⁹ KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. » *Op. cit.*, p. 441-481.

⁷⁰⁰ HASANAT, Waliul. « Reforming the Arctic Council against Increasing Climate Change Challenges in the North. » *Op. cit.*, p. 195-240.

⁷⁰¹ NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North. Op. cit.*, 124 p.

⁷⁰² MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

coopération internationale.⁷⁰³ Pour Peter Hough, la création d'un secrétariat permanent marque une véritable transition dans l'histoire du Conseil de l'Arctique.⁷⁰⁴

Christoph Humrich analyse quant à lui le Conseil de l'Arctique sous l'angle de l'efficacité et de l'inefficacité. D'un point de vue de l'efficacité, le Conseil de l'Arctique est développé à partir d'un élan marqué par le discours de Mikhaïl Gorbatchev en 1987, saisi par les gouvernements finlandais puis canadien. Les différentes évolutions de l'institution révèlent sa capacité à s'adapter à des facteurs exogènes. D'un point de vue de l'inefficacité, l'évolution du Conseil de l'Arctique est davantage liée à des causes internes. Néanmoins, ces deux approches supposent que les représentants des Etats soient motivés par une résolution effective des problèmes. L'évolution de la coopération en Arctique et du Conseil de l'Arctique peut se réaliser grâce à l'action des réseaux transnationaux.⁷⁰⁵

Pour Paige Wilson, le Conseil de l'Arctique peut répondre à trois différentes évolutions dans l'avenir. Il peut rester fidèle à ses objectifs d'origine de forum intergouvernemental non contraignant au service des gouvernements arctiques. Même si des observateurs y sont admis, la prise de décision reste limitée aux huit Etats arctiques. Le Conseil de l'Arctique pourrait également devenir une institution indispensable pour l'intendance en Arctique dans la gestion de l'environnement et des populations dans la région. Cette vision privilégie une gouvernance aux gouvernements. Enfin, il peut être réinventé comme acteur de sécurité. Le Conseil de l'Arctique serait dès lors une institution régionale formelle capable de se saisir de toutes les questions qui se posent en Arctique. Il serait renforcé politiquement, juridiquement et économiquement.⁷⁰⁶

L'évolution du Conseil de l'Arctique dépend de la volonté des gouvernements des Etats arctiques. Si le Conseil de l'Arctique est de plus en plus structuré et attire un plus grand intérêt de la part des acteurs non arctiques, son rôle est intimement lié aux intérêts des gouvernements arctiques, qui ont choisi de développer une coopération au sein de cette institution, sans pour autant perdre leur influence sur ses activités. Une tension se dessine entre l'ouverture

⁷⁰³ ROTTEM, Svein Vigeland. *Op. cit.*, p. 147-173.

⁷⁰⁴ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, p. 100-105.

⁷⁰⁵ HUMRICH, Christoph. « The Arctic Council at twenty. Cooperation between governments in the global Arctic. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 149-169.

⁷⁰⁶ WILSON, Paige. « Society, steward or security actor? Three visions of the Arctic Council. » *Cooperation and Conflict*, 2016, vol. 51, n° 1, p. 12.

revendiquée par les acteurs non arctiques et l'image d'ouverture prônée par les gouvernements des Etats arctiques.

Le Conseil de l'Arctique se focalise sur des sujets qui concernent la région arctique dans sa globalité. La place de cette institution internationale en Arctique lui confère justement cette position au niveau régional, développée grâce aux sujets qui y sont abordés, mais également grâce à sa composition unique et inclusive. Oran R. Young précise que « *What sets the Arctic Council apart from other cooperative ventures in the circumpolar north is that it is a regional body whose mandate is framed, first and foremost, in terms of region-wide concerns or issues that are important to the region as a whole in contrast to matters of primary concern to individual states or non-state actors operating within the region.* »⁷⁰⁷ Cet élément incite à réfléchir sur l'influence et la place des différents acteurs au sein du Conseil de l'Arctique.

A nouveau, les choix des gouvernements des Etats arctiques sont déterminants. Paradoxalement, la coexistence d'autres initiatives favorisant une coopération entre les Etats arctiques, à l'instar de la Déclaration d'Ilulissat, peut servir le développement du Conseil de l'Arctique. Si ce dernier assure une place centrale aux gouvernements arctiques, il n'est pas structuré dans l'idée d'un directoire des Etats arctiques ou même des Etats riverains de l'océan Arctique. La coopération au sein du Conseil de l'Arctique exclut certains sujets vitaux pour ces représentants, qu'ils règlent en dehors de cette institution internationale. Le Conseil de l'Arctique se focalise de cette manière sur des sujets de coopération qui suscitent un large consensus, ou du moins qui ne présentent pas d'oppositions virulentes. Dès lors, deux interrogations apparaissent. La première est de savoir si la signature d'accords contraignants par les gouvernements des Etats arctiques sous l'égide du Conseil de l'Arctique n'est pas elle-même le reflet d'une coopération régionale arctique à plusieurs vitesses. La seconde consiste à se demander si le Conseil de l'Arctique peut véritablement se saisir des sujets clefs de coopération pour répondre aux défis arctiques, tout en satisfaisant les intérêts des gouvernements des Etats arctiques et des autres acteurs de la coopération arctique.

⁷⁰⁷ YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » *Op. cit.*, p. 14.

2. Le Forum nordique, l'Arctique des régions ?

2.1. Une coopération plus nordique qu'arctique

La seule institution internationale à côté du Conseil de l'Arctique qui a une vocation panarctique est le Forum nordique. Ce dernier est créé en 1991 sous forme d'ONG internationale suite à la conférence « La coopération dans un monde en mutation », qui se tient à Anchorage en 1990 entre les régions nordiques. Peter Hough rappelle que l'idée même d'un tel forum est formulée dès 1974 par Naohiro Dougakinai, gouverneur d'Hokkaido, lors de la première conférence internationale sur le développement humain dans les régions nordiques, qui réunit des représentants du Canada, des Etats-Unis, de Finlande, de Norvège et de Suède.⁷⁰⁸ Cette remarque trahit la volonté d'une coopération qui serait plus large qu'une simple coopération arctique en privilégiant une approche nordique.

L'organe exécutif du Forum nordique est le conseil d'administration. A côté de représentants régionaux, le Forum nordique fait intervenir des acteurs non étatiques très variés. Il représente le besoin de coopération à différents niveaux et fait interagir des acteurs non étatiques dans une enceinte large, accueillant des entités arctiques et non arctiques. Il a vocation, tout comme le Conseil de l'Arctique, à traiter de l'ensemble des questions communes de ses membres nordiques. « *The Northern Forum is a platform, which unites subnational and regional governments in various aspects, including, but not limited to, economic, transportation, environmental, scientific, educational, climate change, cultural, tourist, social and indigenous issues, etc.* »⁷⁰⁹ Le Forum nordique vise à agir sur la situation des habitants arctiques à proprement parler. Pour arriver à ces fins, son but est de promouvoir les interactions entre les différents acteurs impliqués à travers le partage de connaissances et d'expériences accumulées. Une des particularités du Forum nordique est son statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, ce qui permet aux régions d'avoir une implication indirecte au sein de ce dernier, alors même qu'elles ne peuvent pas en être membres en leur nom propre. Monica Tennberg explique que le Forum nordique se considère d'ailleurs comme « la voix nordique », aussi bien par sa volonté d'agir sur le quotidien de la population arctique que par sa position de relai entre cette population et les décideurs arctiques au niveau du Conseil de l'Arctique.⁷¹⁰

⁷⁰⁸ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., 176 p.

⁷⁰⁹ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

⁷¹⁰ TENNBERG, Monica. *Arctic Environmental Cooperation. A Study in Governmentality*. Londres/New York : Routledge, 2018 (réédition : Farnham : Ashgate, 2000), 178 p.

TABLEAU N° 5 : FORUM NORDIQUE		
	Issus d'Etats arctiques	Issus d'Etats non-arctiques (ou d'en-dehors du cercle arctique)
Membres fondateurs	Alaska (Etats-Unis), Aïmag de Dornod (Mongolie), Kraï du Kamtchatka (Russie), Laponie (Finlande), Oblast de Magadan (Russie), Tchoukotka (Russie), Tromsø (Norvège), Trondelag (Norvège), Yukon (Canada)	Heilongjiang (Chine), Hokkaido (Japon), Corée du Sud
Membres au 5 février 2018	Alaska (Etats-Unis); Yamalo-Nenets (Russie); Kraï de Krasnoïarsk (Russie); Laponie (Finlande); Nénétsie (Russie); République de Sakha (Russie); Tchoukotka (Russie)	Akureyri (Islande); Iougra (Russie); Gangwon (Corée du Sud); Kraï du Primorié (Russie); Kraï du Kamtchatka (Russie); Oblast de Magadan (Russie)
Observateur	Oblast de Mourmansk	
Partenaires d'affaires	Alaska Native Heritage Center (Etats-Unis); Arctic Portal (Islande); Arigote (Russie); Clean Water (Islande); Centre du grand Nord (Norvège); Institut du Nord (Etats-Unis); Chambre de commerce de Laponie (Finlande); Orsa Grönklitt Predator Center (Suède); SaNoki Peasant Farm Enterprise (Russie); Sulus (Russie); Académie du Forum nordique (Russie); Tirekh Agriculture Co-operative (Russie); Ukpeagvik Inupiat Corporation (Etats-Unis)	Centre international d'échanges et de coopération d'Hokkaido (Japon); Cluster polaire français (France)

La participation du Forum nordique à d'autres structures de coopération va au-delà du Conseil de l'Arctique, comme le précise Vissarion Gotovtsev, membre du Secrétariat du Forum nordique. « *The Northern Forum has partnerships and the observer status in other Arctic institutions, and regularly attends various meetings, makes proposals and conducts activities on behalf of its member-regions and business partners. This allows us to bring the regional voices to a high intergovernmental level. We take an active part in the Arctic Council work and its projects. In regard to Arctic Council's energy project activities, we are participants of [the Sustainable Development Working Group] projects: Arctic Remote Energy Networks Academy (ARENA) aimed at increasing the capacity and potential of the Arctic population by creating a knowledge and ideas exchange program, and Arctic Renewable Energy Atlas (AREA), which aims to develop an Atlas of Renewable Energy Sources in the Arctic to raise awareness of the*

energy efficiency in remote and sparsely populated regions of the Arctic. As part of these projects, the Northern Forum is collecting data in the Russian Arctic. We also have good cooperation with the Nordic Council of Ministers and recently at the Arctic Circle Assembly held in Reykjavik participated in the breakout session organized by the Nordic Council of Ministers and the Arctic Economic Council on economic development and innovation in the Arctic. As regard to the Barents Euro-Arctic Council we would like to have more active relations and thinking about signing of Memorandum of Understanding with this organization to be more engaged in cooperation in the Barents Regional Council. »⁷¹¹

2.2. La place mitigée du Forum nordique dans l'univers arctique

Malgré cet engagement multiple et sa particularité subnationale, le Forum nordique subit un déclin à partir des années 2000. Emily Tsui constate qu'entre 2001 et 2003, il réunit 25 gouvernements régionaux de dix Etats. Cette large participation correspond au moment le plus abouti de la coopération au sein du Forum nordique. En effet, ce dernier est victime d'une rivalité entre son secrétariat en Alaska et le Bureau du gouverneur de l'Alaska. Le Forum nordique subit aussi une double concurrence de la part d'autres institutions internationales arctiques – le Conseil de l'Arctique et le Conseil euro-arctique de Barents.⁷¹² Au niveau régional, il présente un intérêt similaire à celui du Conseil régional de Barents, qui a progressivement éclipsé l'intérêt que les gouvernements régionaux des Etats nordiques portent au Forum nordique.⁷¹³ Dans son aspect régional, ce dernier se retrouve face au développement progressif du Conseil de l'Arctique en qualité d'institution de coopération régionale de référence, qui s'est fortement matérialisé dès le début des années 2010.⁷¹⁴ Tout comme dans le cas du Conseil de l'Arctique, se pose la question de la nature juridique de ce forum. Waliul Hasanat note que le statut légal du Forum nordique reste ambigu, ne remplissant ni les critères d'une organisation internationale ni ceux d'une institution de coopération intergouvernementale.⁷¹⁵ L'interrogation sur le cadre de cette coopération porte aussi sur sa structure. Tony Penikett, ancien Premier ministre du Yukon, estime que le Forum nordique devrait davantage inclure les peuples autochtones pour mieux interagir avec la population

⁷¹¹ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

⁷¹² Emily TSUI. « The Promise of a Renewed Northern Forum as a Voice for the Arctic. » *News Deeply*. 14 octobre 2016. <https://www.newsdeeply.com/arctic/community/2016/10/14/the-promise-of-a-renewed-northern-forum-as-a-voice-for-the-arctic>. [Consulté le 15 octobre 2016].

⁷¹³ Voir La particularité de la coopération à deux niveaux dans la région de la mer de Barents, p. 211-219.

⁷¹⁴ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

⁷¹⁵ HASANAT, Waliul. « International Cooperation in the Northern Forum: Emerging New Norms in International Law? » *Polar Record*. 2012, vol. 48, n° 4, p. 372-386.

arctique.⁷¹⁶ Une réflexion est d'ailleurs conduite au sein du Forum nordique sur cette question. Vissarion Gotovtsev précise que « *the Northern Forum aims to establish a special status in the structure of the Northern Forum for regional indigenous organizations where they could play a vital role for regional and international cooperation.* »⁷¹⁷

La composition du Forum nordique est une autre problématique. Elle révèle une claire domination des régions russes, qui utilisent cette institution de coopération comme un moyen pour développer des relations approfondies avec d'autres régions nordiques, qu'elles soient arctiques ou asiatiques. Nathan M. Shklyar remarque qu'après l'effondrement de l'Union soviétique et de son économie, la coopération avec des partenaires étrangers est devenue beaucoup plus attractive que la coopération avec d'autres régions russes pour certaines régions frontalières de Russie.⁷¹⁸ Le Forum nordique s'inscrit dans cette logique. Dans l'évolution de sa composition, d'une institution internationale nordique incluant une grande partie du monde arctique, le Forum nordique s'est orienté vers un outil supplémentaire de la coopération orientale en Arctique entre des régions russes et des régions asiatiques. Cette tendance s'accroît au fil des années et le retrait progressif des régions nord-américaines. Peter Hough explique que cette évolution augmente aussi la perte d'intérêt par rapport au Conseil de l'Arctique. « *There is no doubt that the [Northern Forum] has been overshadowed by the [Arctic Council], with its membership having halved from what it was in the 1990s. Most [Northern Forum] dropouts are from North America, since their domestic political autonomy and clout make an international forum facilitating this superfluous to their needs.* »⁷¹⁹

Selon la situation géographique des régions, leur implication dans le Forum nordique n'est pas nécessairement vue comme intéressante par rapport à d'autres structures de coopération. Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, explique que « *We are not a member of the Northern Forum. There are no members in this forum from the Nordic Barents Regions as we think that the Barents cooperation is a much better cooperation than the Northern Forum. We have met with representatives from the Northern Forum but we are not interested of taking part in that cooperation.* »⁷²⁰ L'intérêt relatif de cette structure par rapport

⁷¹⁶ Andreas RASPOTNIK, Andreas OSTHAGEN. « A two-class Arctic society? » *High North News*. 12 août 2016. <http://www.highnorthnews.com/a-two-class-arctic-society/>. [Consulté le 13 août 2016].

⁷¹⁷ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

⁷¹⁸ SHKLYAR, Natan M. « Russian Regions in Subregional Cooperation. » in DWAN, Renata, PAVLIUK, Oleksandr (eds.). *Building Security in the New States of Eurasia. Subregional Cooperation in the Former Soviet Space*. Londres/New York : Routledge, 2015 (réédition : Armonk : M. E. Sharpe, 2000), p. 87-118.

⁷¹⁹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., p. 107.

⁷²⁰ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

à la coopération au niveau de la région de la mer de Barents ne semble donc pas notable pour les régions qui s’y trouvent. Leur stratégie de développement ne nécessite pas une approche globale prônée au sein du Forum nordique.

Face à ce constat sur les problèmes rencontrés par le Forum nordique, Jessica Shadian relève que les représentants des régions arctiques lancent une réflexion sur sa modernisation dès 2015. Des débats existent sur la nécessité de faire évoluer le Forum nordique pour mieux prendre en considération les nécessités des régions et leurs particularités.⁷²¹ Emily Tsui souligne que si la structure du Forum nordique n’est pas la mieux adaptée pour répondre de manière satisfaisante aux attentes des régions, notamment à cause de ses priorités ambiguës, de sa structure de financement mal pensée et des relations personnelles tendues qui peuvent y apparaître, la coopération entre les régions arctiques est un élément important dans l’action des gouvernements des régions arctiques.⁷²² Ces derniers peuvent difficilement se passer d’une telle structure, même si elle peut être sujette à des réformes. Vissarion Gotovtsev explique que la place des régions est centrale dans la coopération arctique, ce qui fait du Forum nordique un cadre nécessaire. « *Any decisions of international society and national governments of the Arctic will have to be implemented by regional and local governments. Adaptation to the climate change and globalization also is taking place locally. So, it is very important that regional, local and indigenous governments are playing a key role in the development of Arctic policy and having a strong voice on international arena.* »⁷²³

Emily Tsui identifie le regain d’importance du Forum nordique à l’engagement de Mikhaïl Pogodaev dès la fin de l’année 2015. Ce dernier est alors président de l’Association mondiale des éleveurs de rennes et représentant de Iakoutie – le Secrétariat du Forum nordique y est établi depuis 2011 suite à son départ d’Alaska.⁷²⁴ La nouvelle impulsion donnée au Forum nordique se traduit par le retour de la Laponie et de l’Alaska en son sein en 2016.

Le Forum nordique se présente donc comme une institution de coopération arctique particulière. Elle n’est pas limitée au niveau de la région et se concentre sur des relations subnationales.

⁷²¹ Jessica SHADIAN. « Who owns the Arctic: an introduction ». *The Arctic Journal*. 1^{er} novembre 2015. <http://arcticjournal.com/opinion/1935/who-owns-arctic-introduction>. [Consulté le 17 novembre 2015].

⁷²² TSUI, Emily. « Revisiting the Northern Forum: Lessons from Alaska’s Involvement. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, Briefing Note, p. 281-287.

⁷²³ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

⁷²⁴ Emily TSUI. « The Promise of a Renewed Northern Forum as a Voice for the Arctic. » *News Deeply*. 14 octobre 2016. <https://www.newsdeeply.com/arctic/community/2016/10/14/the-promise-of-a-renewed-northern-forum-as-a-voice-for-the-arctic>. [Consulté le 15 octobre 2016].

Néanmoins, elle n'est pas le pendant régional de la coopération au sein du Conseil de l'Arctique et rencontre des difficultés à clarifier sa place dans la coopération arctique. La présence majoritaire de régions russes tend naturellement à modérer la coopération en son sein, d'autant que parmi tous les membres actuels, et même parmi les partenaires d'affaires officiels, aucun représentant canadien ou danois n'est présent. Dès lors, si le Forum nordique est la seconde institution de coopération panarctique, il semble plus pertinent de le qualifier d'institution de coopération nordique et non pas arctique, puisqu'il ne réunit pas de représentants de tous les États arctiques et qu'il inclut en revanche des acteurs non arctiques.⁷²⁵

SECTION 2 : Une coopération arctique complétée par la richesse de la coopération sous-régionale

1. La particularité de la coopération à deux niveaux dans la région de la mer de Barents

La coopération institutionnalisée en Arctique se développe également au niveau subrégional. À ce niveau, la coopération la plus aboutie est celle de la région de la mer de Barents. Elle prend son essor dans l'après-guerre froide, comme outil des relations Est-Ouest. La frontière entre les deux blocs antagonistes n'est plus considérée comme une délimitation, mais comme un pont favorisant les échanges. Les passages transfrontaliers deviennent ainsi un enjeu considérable dans la région de la mer de Barents.

La coopération dans cette région vise à assurer un développement socio-économique, tout en renforçant l'intégration qui y a lieu. Elle favorise ces éléments en agissant sur les différents niveaux de la région en prônant aussi bien les échanges au niveau étatique, que régional ou local. La question environnementale y tient une place importante. Elle est favorisée par l'attitude russe. Gleb Yarovoy note que tout comme le Conseil de l'Arctique, le Conseil euro-arctique de Barents devient un lieu de discussions sur la question environnementale en Arctique pour les représentants russes. Les problèmes environnementaux en Russie sont davantage considérés comme un potentiel de coopération que comme une question interne.⁷²⁶ Martta Rissanen, membre du Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais estime que « *The Barents Euro-Arctic Council and the Barents Regional Council introduce a*

⁷²⁵ Sur le Forum nordique voir également : LUSZCZUK, Michal. « Inter-Parliamentary Institutions and Arctic Governance. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 195-213.

⁷²⁶ YAROVOY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 191-233.

*regional perspective to the more general Arctic policies. The objective of the Barents cooperation is to intensify cooperation between Russia and the Nordic countries in order to secure the stability and prosperity of the northernmost regions of Europe. »*⁷²⁷

Le Conseil euro-arctique de Barents est créé le 11 janvier 1993 à la suite de la Déclaration de Kirkenes. Il suit la création du Conseil des Etats de la mer Baltique et s'inscrit dans un pan de la coopération arctique qui se fonde autour de l'idée du rétablissement de relations plus étroites entre l'Europe et la Russie suite à la fin de la guerre froide. Suivant cette logique, le Conseil des Etats de la mer Baltique est créé en 1992, le Conseil euro-arctique de la mer de Barents en 1993, et la Dimension septentrionale de l'Union européenne en 1997.

Le Conseil euro-arctique de Barents est établi sous l'impulsion de la Norvège. Geir Hønneland précise que les institutions de coopération arctique dans la région de la mer de Barents deviennent des outils de la politique norvégienne de créations de réseaux de coopération. En avril 1992, Thorvald Stoltenberg, ministre des Affaires étrangères norvégien, émet le premier l'idée d'une « région de Barents ».⁷²⁸ Sohvi Kangasluoma, membre du Secrétariat international de Barents, confirme cette implication norvégienne : « *The Barents Euro-Arctic Council (BEAC) was established at Norway's initiative by the Kirkenes Declaration in 1993.* »⁷²⁹ Geir Hønneland ajoute que le Conseil euro-arctique de Barents est une réponse du gouvernement norvégien au Conseil des Etats de la mer Baltique, où il se retrouve dans une position périphérique.⁷³⁰ Le Conseil euro-arctique de Barents est une structure qui permet des relations plus équilibrées avec la Russie. Il est un outil pour cette coopération. Il permet aux représentants norvégiens d'entretenir des relations plus approfondies avec les représentants russes tout en gardant une certaine distance, et en évitant des relations bilatérales qui risquent d'être asymétriques et défavorables. D'un autre côté, l'approche souple est adaptée aux attentes russes. Les limites du Conseil euro-arctique de Barents constituent de ce point de vue un atout. Il représente aussi une alternative aux politiques économiques de la Russie, dont les relations sont tendues sur les questions de la Géorgie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine. Le Conseil euro-

⁷²⁷ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁷²⁸ HONNELAND, Geir. « Norway's High Arctic Policy. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 235-261.

⁷²⁹ Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).

⁷³⁰ HONNELAND, Geir. *International Politics in the Arctic. Contested Borders, Natural Resources and Russian Foreign Policy*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 401 p. Sur ce sujet voir également : GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, p. 147. ; TENNBERG, Monica. *Op. cit.*, 178 p.

arctique de Barents revêt un intérêt stratégique en Arctique pour la Russie, comme l'explique Ingmar Oldberg.⁷³¹

Le Conseil des Etats de la mer Baltique, créé en 1992, motive la création du Conseil euro-arctique de Barents et constitue un modèle pour ce dernier. Il se concentre autour du bassin de la mer Baltique, mais regroupe une partie importante des Etats arctiques européens. En effet, cette institution intergouvernementale réunit l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Russie, la Suède et la Norvège, qui participent à la présidence tournante annuelle. L'Union européenne en est également membre. Hormis la présence de nombreux partenaires stratégiques⁷³², la liste des Etats observateurs fait apparaître de nombreux acteurs impliqués dans la coopération arctique (Etats-Unis, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne).⁷³³ Le Conseil des Etats de la mer Baltique vise à approfondir la coopération entre les Etats de la région en privilégiant les questions environnementales, économiques et sociales. En ce qui concerne la structure de l'institution, elle se fonde sur une grande flexibilité et sur une absence de règles coercitives. Un secrétariat permanent est créé en 1998 à Stockholm.

Les problématiques similaires qui peuvent exister autour de la mer Baltique ainsi que la configuration intéressante entre Etats d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est permettent une comparaison entre les deux structures. Vincent Gregor Shulze souligne que le Conseil des Etats de la mer Baltique, qui fait coexister de nombreux acteurs arctiques, peut être un instrument utile pour mettre en place les éléments d'un régime international au niveau régional en Arctique, en favorisant par exemple le développement de la transparence et de systèmes visant à dépasser l'asymétrie d'information.⁷³⁴

Les membres du Conseil euro-arctique de Barents sont le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède, ainsi que l'Union européenne. Les observateurs sont l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni. Les réunions du Conseil euro-arctique de Barents se font au niveau des ministres des Affaires étrangères. La présidence est tournante tous les deux ans entre la Finlande, la Norvège,

⁷³¹ OLDBERG, Ingmar. *The Role of Russia in Regional Councils. A comparative study of neighbourhood cooperation in the Baltic Sea and Barents Euro-Arctic regions*. Reykjavik : University of Iceland, Institute of International Affairs, Center for Arctic Policy Studies. 2014, 81 p.

⁷³² Liste des partenaires stratégiques disponible sur : <http://www.cbss.org/council/cooperation/>.

⁷³³ Auxquels s'ajoutent la Biélorussie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine.

⁷³⁴ Vincent Gregor SCHULZE. « Bring on the regime. » *The Arctic Journal*. 16 septembre 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2563/bring-regime>. [Consulté le 18 septembre 2016].

la Russie et la Suède. Le Danemark, l'Islande et l'Union européenne ne peuvent pas présider le Conseil euro-arctique de Barents. Ils font donc partie d'un deuxième cercle d'Etats membres. Concernant la composition de cette institution et du Conseil des Etats de la mer Baltique, Damian Szacawa relève que la position géographique explique en partie la présence de la Russie et des Etats scandinaves. Néanmoins, les traditions de coopération nordique justifient davantage la présence du Danemark et de l'Islande dans la coopération de la région de la mer de Barents ainsi que celle de l'Islande et de la Norvège dans le Conseil des Etats de la mer Baltique.⁷³⁵ Le Secrétariat international de Barents est créé en 2007 à Kirkenes (Norvège).

Si l'une des principales raisons de la création de ce Conseil euro-arctique de Barents est la promotion de la stabilité de la région et son intégration en Europe, son rôle est d'agir sur tous les pans de la coopération en traitant de l'économie et du commerce, de la science et de la technologie, des ressources naturelles, du tourisme, des infrastructures et du transport, de l'éducation et de la culture, ainsi que des peuples autochtones. Monica Tennberg souligne que la coopération dans la région de la mer de Barents vise surtout à promouvoir le développement durable de la région.⁷³⁶

La particularité première de la coopération dans la région de la mer de Barents est sa structure à deux niveaux. En effet, un Conseil régional de Barents existe en plus du Conseil euro-arctique de Barents. Cette structure au niveau subnational met en exergue l'importance de l'échelle locale ainsi que du savoir et du savoir-faire à ce niveau. Des priorités communes peuvent plus facilement être établies ainsi que des projets transfrontaliers et une meilleure coopération pour la mise en exécution de programmes communs. Sohvi Kangasluoma note que « *Cross-border cooperation is crucial in sparsely populated regions.* »⁷³⁷ Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, souligne l'avantage d'avoir un niveau régional dans la coopération de la mer de Barents. « *The Barents cooperation is mainly conducted by the regions and by doing that I feel that it is easier getting things done. When it comes to the Arctic cooperation that level is missing as it is mainly focusing on the national level. If the Arctic cooperation shall be more*

⁷³⁵ SZACAWA, Damian. « Struktury współpracy subregionalnej w Europie Północnej: Rada Państw Morza Bałtyckiego, Euroarktyczna Rada Morza Barentsa i Rada Arktyczna. » in LUSZCZUK, Michał (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 257-279.

⁷³⁶ TENNBERG, Monica. *Op. cit.*, 178 p.

⁷³⁷ Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).

successful I think that it must focus more on the regional levels and in the European case maybe together with the Barents cooperation to avoid doing the same things. »⁷³⁸

La présidence est tournante tous les deux ans entre tous ses membres (Kainuu, Laponie et Oulu en Finlande ; Finnmark, Nordland et Tromsø en Norvège ; Arkhangelsk, Carélie, République des Komis, Mourmansk et Nénétsie en Russie ; Botnie du Nord et Botnie occidentale en Suède). Pour assurer ses objectifs, six programmes ont été impulsés concernant les problématiques forestières, le secteur minier et les minéraux, le gaz et le pétrole, le tourisme, la logistique Est-Ouest, et enfin l'enseignement supérieur. La région qui assure la présidence doit ainsi identifier les accords bi- ou multilatéraux à établir entre les régions ciblées.

Tout comme dans le cas du Conseil de l'Arctique, l'activité au sein des groupes de travail est essentielle et pérennise le travail effectué par les deux conseils de Barents. Il existe des groupes de travail exclusifs au Conseil euro-arctique de Barents et au Conseil régional de Barents, mais également des groupes de travail communs. En ce qui concerne le Conseil euro-arctique de Barents, les groupes de travail concernent la coopération économique, l'environnement, les transports, le sauvetage, et le secteur forestier de Barents. Le Conseil régional de Barents possède quant à lui trois groupes de travail exclusifs sur l'environnement, le transport et la logistique, les investissements et la coopération économique. Ces groupes de travail démontrent la présence européenne dans la région de la mer de Barents. En effet, le groupe de travail sur l'environnement du Conseil régional de Barents est créé en 1993, mais dissout en 1999 par manque de fonds. Il est finalement rétabli en 2001 à travers des fonds européens.⁷³⁹ Comme précisé, à cela viennent se greffer six groupes de travail mixtes sur la santé et les questions sociales (il regroupe le comité de pilotage sur la jeunesse et les enfants en situation de danger, le programme de Barents sur la tuberculose et le programme de Barents sur le VIH et le Sida), sur l'éducation et la recherche, l'énergie, la culture, le tourisme, ainsi que sur la jeunesse. En tout, cela représente seize groupes de travail qui couvrent tous les aspects de la coopération dans la région de la mer de Barents. Toutefois, les questions militaires et stratégiques sont exclues de cette coopération.

⁷³⁸ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁷³⁹ STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. « Pollution and conservation. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 78-111.

A toute cette structure doit être ajouté le groupe de travail sur les peuples autochtones créé en 1995 par le Conseil régional de Barents. Ce groupe de travail réunit les trois grands groupes de peuples autochtones présents dans la région de la mer de Barents avec les Samis, les Nénètes et les Vepses. S'il fonctionne comme un groupe de travail classique, avec des missions bien déterminées qui ont pour but d'assurer un meilleur respect des droits des peuples autochtones et de promouvoir le commerce, la langue, la société ainsi que la culture autochtones, ce groupe de travail est particulier car il possède un rôle consultatif aussi bien auprès du Conseil euro-arctique de Barents que du Conseil régional de Barents. Sohvi Kangasluoma explique que « *Indigenous people have a special role in the work of the [Barents Euro-Arctic Council]. Indigenous people have their own working group, and it also has an advisory role to both the Barents Council (foreign ministers) and the Regional Council (county governors). The Chair of the [Working Group of Indigenous Peoples] represents the indigenous peoples of the Region at the ministerial meetings of the [Barents Euro-Arctic Council]. The [Working Group of Indigenous Peoples] also has a representative in the Regional Council and the Regional Committee and in the various Barents Working Groups. The Working Group of Indigenous People consists of Sami, Nenets and Veps representatives.* »⁷⁴⁰ Magdalena Andersson ajoute que « *When it comes to the Barents cooperation the indigenous aspect is mainstreamed in all areas. The representatives of the three indigenous peoples, the Sámi, the Nenets and the Vepsians, cooperate in the Working Group of Indigenous Peoples (WGIP). It has an advisory role in both the Barents Euro-Arctic Council and the Barents Regional Council which means that their participation is welcome in all Barents Working Groups, that the WGIP Chair is a member of the Committee of Senior Officials and the Barents Regional Committee, and that they are always represented at the Barents Euro Arctic Ministerial Sessions and the Barents Regional Council meetings.* »⁷⁴¹

Les deux conseils de Barents sont épaulés par des comités. Le comité régional de Barents est en charge des réunions du Conseil régional de Barents. Il se compose de fonctionnaires des comités des Etats membres et d'un représentant sami. Le comité des hauts représentants de Barents est en charge de préparer les séances du Conseil euro-arctique de Barents. Des réunions des hauts représentants se tiennent quatre fois par an. Les groupes de travail sont supervisés par le Comité des hauts représentants. Les deux comités exécutifs se chargent de la coordination

⁷⁴⁰ Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).

⁷⁴¹ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

ainsi que du suivi des activités des deux conseils. Ils servent de véritable organe exécutif. Le Secrétariat international de Barents avec l'état-majeur à Kirkenes doit quant à lui offrir l'assistance technique et administrative nécessaire.

Les deux conseils de Barents ne sont pas indépendants. Waliul Hasanat explique que le Conseil régional de Barents met en place des activités et des politiques qui sont initiées par le Conseil euro-arctique de Barents. Néanmoins, le Conseil régional de Barents n'est pas subordonné au Conseil euro-arctique de Barents. Le travail du Conseil régional de Barents a investi une niche dans la coopération arctique au niveau de la gouvernance des régions de l'Arctique.⁷⁴² Pour que ce système à deux niveaux fonctionne, tant les gouvernements nationaux que régionaux doivent s'engager. Cela peut parfois poser des problèmes à l'instar même de l'Etat qui a été à l'initiative de cette coopération, à savoir la Norvège. Si son engagement au niveau gouvernemental n'est pas à remettre en question, celui de ses comtés est plus problématique créant même des tensions avec les autres représentants du Conseil régional de Barents. La présence des représentants des différentes régions de la mer de Barents peut créer des difficultés pour assurer une coopération efficace.⁷⁴³ Sigve R. Leland et Alf Hakon Hoel estiment qu'un manque de coordination existe entre les deux conseils.⁷⁴⁴

Pour Sigve R. Leland et Alf Hakon Hoel, la coopération dans la région de Barents présente un bilan mitigé. Si des avancées en matière de santé ainsi que dans le domaine économique sont notables, les résultats ne sont pas spectaculaires. Des développements positifs sont davantage perceptibles sur le long terme avec par exemple la création d'un réseau professionnel transfrontalier, ou de manière plus générale avec le renforcement d'une plus grande confiance et compréhension mutuelle dans une région où les différences culturelles sont profondes.⁷⁴⁵ Geir Hønneland note qu'une des grandes réussites de la coopération dans la région de la mer de Barents est le programme de santé de Barents lancé en 1999, qui lutte notamment contre le Sida et la tuberculose.⁷⁴⁶ Le 11 décembre 2008, la Finlande, la Norvège, la Russie et la Suède signent

⁷⁴² HASANAT, Waliul. « Diverse Soft-Law Cooperation Forms in the Arctic – Do They Complement or Contradict Each Other? » *International Community Law Review*. 2012, n° 14, p. 273-299.

⁷⁴³ « Norwegian leaders drop out of Barents Cooperation ». *The Barents Observer*. 15 octobre 2015. <http://barentsobserver.com/en/politics/2015/10/norwegian-leaders-drop-out-barents-cooperation-15-10>. [Consulté le 18 octobre 2015].

⁷⁴⁴ LELAND, Sigve R., HOEL, Alf Hakon. « Learning by doing: The Barents cooperation and development of regional collaboration in the North. » in AALTO, Pami, BLAKKISRUD, Helge, SMITH, Hanna (eds.). *The New Northern Dimension of the European Neighbourhood*. Bruxelles : Centre for European Policy Studies, 2008, p. 36-53.

⁷⁴⁵ *Ibid.*

⁷⁴⁶ HONNELAND, Geir. « Norway's High Arctic Policy. » *Op. cit.*, p. 235-261.

un accord sur la recherche et le sauvetage au niveau des hauts représentants du Conseil euro-arctique de Barents. Il entre en vigueur le 17 mai 2012. Un autre questionnement se pose autour du financement des projets, le Conseil euro-arctique de Barents ne bénéficiant pas d'un budget propre. Indra Øverland et Elana Wilson estiment que les projets bilatéraux financés par la Norvège sont les plus concrets.⁷⁴⁷ Les programmes sont surtout bilatéraux entre la Russie et les Etats nordiques. Ils sont financés par les programmes nordiques ou ceux de l'Union européenne.

L'évaluation de la coopération dans la région de la mer de Barents est difficile. Sohvi Kangasluoma constate que « *People-to-people cooperation is the backbone of Barents cooperation and thus Barents cooperation has enhanced mutual trust and strengthened the civil society. [The Barents Euro-Arctic Council] has also offered a functional framework for the Northern Countries to cooperate with Russia.* » Selon elle, la région de la mer de Barents mobilise également l'idée de valeurs communes, fondées sur le développement durable, le respect mutuel entre les Etats et les régions ainsi que les peuples autochtones.⁷⁴⁸ Cette coopération semble ainsi avoir une part d'intérêt symbolique plus large en promouvant l'idée de valeurs communes. Néanmoins, la coopération dans la région de la mer de Barents a un fondement très pratique en assurant des relations stables avec la Russie. L'intérêt même des Etats membres varie considérablement. Hormis l'intérêt particulier déjà présenté pour la Norvège et la Russie, elle s'inscrit davantage dans une perspective mondiale pour le Danemark et l'Islande, alors qu'elle est un outil régional pour la Norvège et la Suède. Le Conseil euro-arctique de Barents permet aussi de promouvoir le rôle d'expertise de certains Etats. Charles M. Perry et Bobby Andersen estiment que la particularité première de la coopération dans la région de la mer de Barents est son organisation multiniveaux et sa structure légère. Elle est une plateforme de projets pour la région.⁷⁴⁹ Thierry Garcin ajoute que cette coopération est non seulement originale mais surtout pragmatique.⁷⁵⁰ Cet aspect pragmatique se retrouve dans les propos de Sohvi Kangasluoma : « *Barents cooperation adds a regional and practical perspective to the broader Arctic cooperation.* »⁷⁵¹ La coopération dans la région de la mer de Barents répondrait ainsi de manière plus pragmatique que la coopération panarctique aux problématiques qui se posent. Magdalena Andersson souligne l'intérêt transfrontalier de cette

⁷⁴⁷ OVERLAND, Indra, WILSON, Elana. « Indigenous issues. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 27-49.

⁷⁴⁸ Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).

⁷⁴⁹ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

⁷⁵⁰ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique. Op. cit.*, 186 p.

⁷⁵¹ Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).

coopération et son côté pragmatique. « *The purpose of the Barents Cooperation is to strengthen east-west infrastructure, establish people-to-people contacts and thereby contribute to the economic, cultural and social development of the Region. The Barents Cooperation promotes people-to-people contacts and economic development and creates good conditions for interregional exchange in many different fields: e.g., culture, indigenous peoples, youth, education, trade, environment, transportation and health. The primary goal of the Barents Cooperation is to promote sustainable economic and social development in the Barents Region and thus contribute to peaceful development in the northernmost part of Europe.* »⁷⁵²

Le Conseil euro-arctique de Barents bénéficie de son approche pratique et de la mise de côté des questions de sécurité et maritimes pour continuer une coopération active sans subir le contre-coup de la situation tendue qui existe entre la Russie et les Etats occidentaux depuis la crise ukrainienne et les politiques de sanctions de 2014. La présidence russe de 2015 à 2017 s'est déroulée sans difficultés. Le Conseil euro-arctique de Barents privilégie une approche fonctionnaliste, qui lui permet de mener des initiatives sur des sujets précis et pragmatiques, sans controverse politique. Les projets déployés répondent à des besoins directs qui rendent la coopération dans la région de la mer de Barents plus aisée. Une coopération fondée sur deux niveaux permettant de limiter l'asymétrie de puissance entre les Etats nordiques et la Russie fournit un cadre pour entretenir des relations stables au sortir de la guerre froide. Une analogie peut être faite avec la construction européenne qui s'est développée autour de domaines de coopération ciblés (avec la fondation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dès 1951), pour assurer une stabilité et la paix au sortir de la Seconde Guerre mondiale. La coopération dans la région de la mer de Barents répond à cette idée de maintien de la paix à travers une coopération pragmatique, qui permet aussi bien de promouvoir des valeurs communes que d'assurer une certaine prospérité.⁷⁵³

⁷⁵² Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁷⁵³ Sur la coopération dans la région de la mer de Barents voir également : BESTUZHEVA, Kseniya. « The Human Dimension of the Barents Euro-Arctic Region. » in WRACKBERG, Urban (ed.). *Futures of Northern Cross-border Collaboration: Proceedings of a Conference held on the 26-27th September 2011 in Moscow*. Tromsø : Université de Tromsø, 2013, p. 125-138. ; FLIKKE, Geir. « Norway and the Arctic. Between Multilateral Governance and Geopolitics. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 64-84. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., 176 p. ; OVERLAND, Indra, WILSON, Elana. Op. cit., p. 27-49. ; SREEJITH, S. G. « Subjective Environmentalism: The Barents Euro-Arctic Council and its Climate Change Policy. » in KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Berlin : Springer, 2009, p. 383-402. ; STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. Op. cit., p. 78-111.

2. La Dimension septentrionale et le pied européen en Arctique

La construction d'une coopération entre les Etats nordiques et la Russie s'étend au-delà du cadre arctique ou même nordique à travers la coopération au sein de la Dimension septentrionale de l'Union européenne. Tout comme le gouvernement suédois s'est engagé dans la création du Conseil des Etats de la mer Baltique, Monica Tennberg remarque que le gouvernement norvégien a promu le Conseil euro-arctique de Barents, alors que le gouvernement finlandais a soutenu la création d'une dimension septentrionale de l'Union européenne. La Dimension septentrionale devient un moyen d'intégrer les questions arctiques dans l'espace européen.⁷⁵⁴ La rivalité dans la construction de ces différentes coopérations entre les Etats nordiques n'est pas hypothétique. Jérôme Vanachter note que « [lors] de la présentation de cette initiative dans le cadre du Conseil nordique, [ses membres] avaient reproché aux Finlandais de faire « cavalier seul » en voulant pérenniser grâce à l'Union européenne la relation spéciale qu'ils avaient entretenue avec l'URSS durant la guerre froide. »⁷⁵⁵

Lassi Heininen estime que l'initiative finlandaise ressemble en partie à l'initiative norvégienne dans la région de la mer de Barents. Elle est un moyen d'être associé à l'Union européenne et d'amener des questions nordiques en Europe. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement des relations avec la Russie, tout en faisant intervenir des acteurs multiples à travers ses initiatives. La Dimension septentrionale et les conseils de Barents assurent une coopération fonctionnelle dans certains domaines et secteurs prioritaires, avec un pragmatisme fondé sur les intérêts, les agendas et les politiques de leurs membres. Ces éléments participent à la consolidation des relations régionales et à la construction d'une région. Enfin, ces coopérations mobilisent des acteurs non étatiques, des scientifiques, des organisations environnementales ou des gouvernements régionaux dont les activités traduisent une approche *bottom-up*.⁷⁵⁶

La Dimension septentrionale trouve son origine dans l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne en 1995. A travers la Finlande, l'Union européenne a une nouvelle frontière de plus de 1 300 kilomètres avec la Russie et un territoire qui dépasse le cercle arctique.⁷⁵⁷

⁷⁵⁴ TENNBERG, Monica. *Op. cit.*, 178 p.

⁷⁵⁵ VANACHTER, Jérôme. « La Finlande et « l'initiative de la dimension nordique » : interdépendance et sécurité régionale. » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2002, vol. 3, p. 486-497.

⁷⁵⁶ HEININEN, Lassi. « Finland as an Arctic and European State. Finland's Northern Dimension (Policy). » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 321-347.

⁷⁵⁷ Finlande. Northern Dimension. Helsinki, 2009, 21 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/deea/dv/0209_/0209_05.pdf.

L'idée d'une politique européenne sur sa partie la plus septentrionale est avancée par le gouvernement finlandais dès 1997 et implantée durant la présidence de la Finlande en 1999. Cette politique a été reprise par la Suède et le Danemark en 2001 et en 2002. Depuis 2001, la Dimension septentrionale est une politique de l'Union européenne à proprement parler. Pertti Joenniemi explique que la Dimension septentrionale permet d'inclure la Russie dans une position de partenaire et non pas d'objet de coopération.⁷⁵⁸ Au début, elle est une politique du service extérieur européen. Son aspect proprement arctique est initié par le Groenland en 1999 et voit l'apparition d'une « fenêtre arctique ». En 2010, la réunion ministérielle donne « instruction au groupe directeur de la Dimension septentrionale de voir comment développer sa fenêtre arctique sans faire double emploi avec les mandats du Conseil de l'Arctique ou du Conseil euro-arctique de la mer de Barents. Les ministres ont observé qu'il fallait réfléchir aux mesures à prendre pour associer les populations autochtones aux délibérations. Le groupe directeur a invité des représentants des populations autochtones à participer aux réunions et a demandé que les partenariats et initiatives de la Dimension septentrionale envisagent de nouvelles actions concernant l'Arctique. »⁷⁵⁹

La Dimension septentrionale subit une évolution en 2006 qui pérennise cette initiative. Son but devient la gestion de problématiques liées à la Russie et l'amélioration de la coopération avec cette dernière. Charles M. Perry et Bobby Andersen notent que depuis ce moment, la Dimension septentrionale inclut l'Islande, la Norvège, la Russie et l'Union européenne. Avant 2006, elle repose sur une coordination des activités et des programmes européens. Entre 1999 et 2006, les dirigeants russes estiment que leur point de vue n'y est pas assez pris en considération. Pour assurer une meilleure coopération et intégration de la Russie, les Etats deviennent tous coresponsables de la politique commune.⁷⁶⁰ Dès lors, l'Union européenne et les Etats de la région prennent des décisions communes sur les objectifs et les mécanismes de la Dimension septentrionale.⁷⁶¹

⁷⁵⁸ JOENNIEMI, Pertti. « At Home with Northernness: Finland, Russia and the Northern Dimension. » *Northern Issues*. 2000, vol. 11, n° 1, p. 21.

⁷⁵⁹ Union européenne. Commission européenne. Elaboration d'une politique de l'UE pour la région de l'Arctique : progrès réalisés depuis 2008 et prochaines étapes. 2012. Disponible sur : http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/sea_basins/arctic_ocean/documents/join_2012_19_fr.pdf.

⁷⁶⁰ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

⁷⁶¹ Erkki TUOMIOJA, ministre des Affaires étrangères finlandais, réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, Salekhard (Russie), 26 octobre 2006. Disponible sur : <http://www.formin.finland.fi/public/default.aspx?contentid=82449&contentlan=2&culture=en-US>.

Les quatre partenaires de la Dimension septentrionale sont l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et la Russie, tout en notant qu'un grand nombre d'acteurs y sont impliqués. La Biélorussie, le Canada et les Etats-Unis bénéficient d'un statut d'observateur. Hormis les autres Etats de l'Union européenne, la Dimension septentrionale mobilise des institutions régionales (Conseil de l'Arctique, Conseil euro-arctique de Barents, Conseil des Etats de la mer Baltique et Conseil nordique des ministres), des institutions financières (Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Banque nordique d'investissement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société nordique de financement pour l'environnement, etc.) ainsi que des universités, des centres de recherche et des partenaires économiques.

La Dimension septentrionale fournit un cadre pour promouvoir le dialogue et la coopération, pour renforcer la stabilité, le bien-être et intensifier la coopération économique ainsi que promouvoir l'intégration économique, la compétitivité et le développement durable dans le Nord de l'Europe. Pour assurer le bon fonctionnement de la Dimension septentrionale, quatre domaines de coopération ont été identifiés et organisés autour de partenariats créés de manière progressive (partenariat pour l'environnement (2001), partenariat pour la santé publique et le bien-être social (2003), partenariat pour les transports et la logistique (2010) et partenariat pour la culture (2010)).⁷⁶² Tous ces partenariats mènent des actions concrètes comme la purification, le chauffage et la gestion des déchets dans le Nord-Ouest russe, dans le cadre du partenariat pour l'environnement. A travers ces partenariats, la Dimension septentrionale voit de nombreux recoupements avec d'autres institutions. Le Secrétariat du partenariat pour la santé publique et le bien-être social se situe au même endroit que celui du Conseil des Etats de la mer Baltique à Stockholm. Celui du partenariat pour les transports et la logistique est à la Banque nordique d'investissement.

En 2008, le Forum de la Dimension septentrionale est créé pour échanger sur la question arctique. Son but est de faire interagir les acteurs de différents niveaux avec les représentants des Etats arctiques et non arctiques, mais également des administrations régionales, des institutions, des entreprises, des organisations financières internationales, les parties proposant des projets d'investissement, les universitaires et la communauté culturelle.⁷⁶³ Ce forum permet

⁷⁶² Les sites internet des différents partenariats sont disponibles sur : <https://ndep.org/> ; <http://www.ndphs.org/> ; <http://www.ndptl.org/home> ; <https://www.ndpculture.org/home>.

⁷⁶³ WILLIAMS, Tim. « L'Arctique : Les acteurs de la coopération circumpolaire. » Canada, Bibliothèque du Parlement, 24 octobre 2008, 7 p. Disponible sur : <https://bdp.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0815-f.htm#source11>.

à la coopération interparlementaire de se développer à travers les réunions de différents parlementaires. L'Institut de la Dimension septentrionale, créé en 2009, prépare des rapports et des études pour la Dimension septentrionale. Le Conseil des entreprises de la Dimension septentrionale, créé en 2009, assure quant à lui des relations plus étroites entre les entreprises européennes et russes.

Le succès de la Dimension septentrionale est directement lié au financement qu'elle assure. Elle ne dispose pas pour autant de budget propre. Peter Hough souligne que si elle est vague au début, les financements européens permettent de donner plus de cohésions aux activités dans son cadre. Le programme TACIS assure l'assistance technique pour le bien-être des Etats indépendants. Il sert notamment à financer les activités européennes en Russie. Le programme PHARE porte sur l'aide pour la reconstruction des économies. Il met l'accent sur la préparation des pays candidats à l'Union européenne en leur fournissant une aide visant au renforcement des institutions dans tous les secteurs et en soutenant l'investissement dans les domaines prioritaires concernés par l'adhésion. Interreg s'occupe quant à lui de la coopération transfrontalière.⁷⁶⁴ Charles M. Perry et Bobby Andersen expliquent que le financement est plus large depuis 2014 et l'introduction de l'instrument pour la coopération.⁷⁶⁵ Ces programmes sont financés par des fonds européens, différents Etats et différentes banques comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La Dimension septentrionale est une preuve directe de l'implication de l'Union européenne en Arctique, malgré l'absence de statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. Cet élément s'ajoute en plus de son statut de membre au sein du Conseil des Etats de la mer Baltique et du Conseil euro-arctique de Barents. Marta Iglesias Berlanga relève que les gouvernements finlandais et suédois estiment que la présence de l'Union européenne dans le Conseil de l'Arctique permettrait de promouvoir la Dimension septentrionale.⁷⁶⁶ Cette dernière garantit une coopération qui outrepasserait le déséquilibre potentiel entre les Etats de l'Union européenne (pris individuellement) et la Russie concernant les questions nordiques. La création de la Dimension septentrionale ne répond d'ailleurs pas nécessairement à la volonté directe de

⁷⁶⁴ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p.

⁷⁶⁵ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

⁷⁶⁶ IGLESIAS BERLANGA, Marta. « The Arctic development. New navigational routes and maritime governance. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 196-213.

coopérer autour des questions arctiques. Elle est une manière pour la Finlande d'assurer une coopération avec la Russie dans un cadre défini, ce qui lui évite une relation asymétrique. Lassi Heininen souligne que la Dimension septentrionale renforce la position de la Finlande au sein de l'Union européenne, en soulignant son rôle d'intermédiaire entre cette dernière et la Russie.⁷⁶⁷ L'Union européenne a entièrement intégré l'initiative finlandaise de 1997.⁷⁶⁸

Nicola Catellani explique que l'objectif de la Dimension septentrionale est double pour l'Union européenne. Elle facilite la coopération avec la Russie et prépare le processus d'élargissement.⁷⁶⁹ Martta Rissanen, membre du Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais, relève l'importance de la Dimension septentrionale dans les rapports de l'Union européenne avec les Etats du Nord de l'Europe. « *The Northern Dimension and related partnerships offer a forum for addressing collaborative issues regarding the northern parts of Europe and creating a forum for hands-on cooperation. The Dimension is based on an equal partnership between the EU, Russia, Norway and Iceland. In Nordic cooperation, it remains the only forum for a coordinated formulation of EU policies.* »⁷⁷⁰

3. La dualité de la coopération nordique

A côté de ces différentes coopérations établies autour de la Russie, les gouvernements des Etats nordiques renforcent aussi leurs relations en les institutionnalisant. Karen Hoffmann rappelle qu'ils ont une tradition de coopération qui remonte à la fin du XIV^e siècle et l'Union de Kalmar.⁷⁷¹ La première de ces institutions toujours existantes est le Conseil nordique, qui instaure une coopération au niveau interparlementaire entre ses membres. Il est créé en 1952 et regroupe le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège ainsi que la Suède. Il réunit 87 représentants des parlements nationaux des cinq Etats nordiques ainsi que des Îles Féroé, du

⁷⁶⁷ HEININEN, Lassi. « Finland as an Arctic and European State. Finland's Northern Dimension (Policy). » *Op. cit.*, p. 321-347.

⁷⁶⁸ Sur la Dimension septentrionale voir également : AALTO, Pami, BLAKKISRUD, Helge, SMITH, Hanna (eds.). *The New Northern Dimension of the European Neighbourhood*. Bruxelles : Centre for European Policy Studies, 2008, 237 p. ; BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « Geostrategies of the European Neighbourhood Policy. » *European Journal of International Relations*. 2008, vol. 14, n° 3, p. 519-551. ; BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « The European Union's Two Dimensions: The Eastern and the Northern. » *Security Dialogue*. 2003, vol. 34, n° 4, p. 463-478. ; BUSYGINA, Irina, FILIPPOV, Mikhail. « Northern Dimension: Participant Strategies. » *Baltic Region*. 2009, vol. 1, n° 1, p. 47-53.

⁷⁶⁹ CATELLANI, Nicola. « The EU's Northern Dimension after enlargement. » in BARBE, Esther, JOHANSSON, Elisabeth (eds.). *Beyond enlargement: the new members and new frontiers of the enlarged European Union*. Barcelone : Institut Universitari d'Estudis Europeus, 2003, p. 160-183.

⁷⁷⁰ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁷⁷¹ HOFFMANN, Karen. « Approche géopolitique de l'Europe du Nord. De la Scandinavie à la Balto-Scandie. » *Revue des Sciences Sociales*. 2007, n° 37, p. 48-55.

Groenland et d'Åland. Le Conseil nordique fonctionne suivant des sessions annuelles en abordant des thèmes particuliers, mais maintient une activité constante à travers des commissions et les partis politiques. En effet, le Conseil nordique est constitué de partis politiques qui regroupent les parlementaires des différents partis dans les Etats membres.⁷⁷²

Vincent Simoulin explique que tout comme dans le cas du Conseil de l'Europe, le Conseil nordique suscite de nombreuses oppositions lors de sa création. Les opposants se méfient de l'apparition d'une institution novatrice qui serait trop puissante. En Norvège, les conservateurs estiment qu'il risque de mettre à mal la stabilité de leur Etat, seulement indépendant depuis 1905, en instaurant des relations trop proches avec ses voisins danois et suédois. En Suède, le gouvernement s'oppose à l'inclusion des questions de défense et de politique étrangère au sein du Conseil nordique. Cette opposition est motivée par la volonté de réduire la méfiance de l'Union soviétique et d'assurer l'adhésion de la Finlande. Les dirigeants soviétiques estiment néanmoins que cette institution est le prolongement de la politique de l'OTAN et viendrait de la sorte intégrer la Finlande au bloc de l'Ouest. La Finlande n'adhère au Conseil nordique qu'en 1955.⁷⁷³ Ces oppositions expliquent le choix de ne pas recourir à une organisation internationale classique ainsi que l'exclusion des questions de sécurité et de défense. Le Conseil nordique n'a aucun pouvoir normatif. Il est un organe consultatif des gouvernements des Etats nordiques et du Conseil nordique des ministres. Le Conseil nordique permet le développement de l'Union nordique des passeports pour les citoyens nordiques dès 1954.

L'autre pendant de la coopération nordique est le Conseil nordique des ministres, créé en 1971. Celui-ci répond à la coopération interparlementaire en instituant une coopération intergouvernementale plus classique. La composition est la même que pour le Conseil nordique avec les Îles Féroé, le Groenland et Åland qui sont inclus en qualité de territoires autonomes. Les trois Etats baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) ont le statut d'observateur.

La présidence tournante d'un an du Conseil nordique des ministres est assurée par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Le Conseil nordique des ministres agit à travers de nombreux conseils qui permettent une coopération sur différents sujets (travail ; affaires, énergie et politique régionale ; pêche, aquaculture, agriculture, alimentation et forêt ; équité des

⁷⁷² Les partis sont le groupe conservateur, le groupe du centre, le groupe social-démocrate, le groupe des verts socialistes de gauche, liberté nordique et le groupe des divers groupes.

⁷⁷³ SIMOULIN, Vincent. « Le Conseil nordique : vecteur identitaire ou bureaucratie perdue ? » *Nordiques*. 2003, n° 1, p. 11-32.

genres ; culture ; affaires législatives ; environnement ; affaires sociales ; éducation et recherche ; finances). Ces conseils sont tenus par les ministres des différents Etats nordiques et permettent d'agir sur tous les domaines, à l'exception des questions militaires et stratégiques, qui sont encore une fois évacuées des structures officielles. Charles M. Perry et Bobby Andersen expliquent que les questions de politique étrangère, de sécurité et de défense ont lieu en dehors des structures du Conseil nordique des ministres.⁷⁷⁴ Le Conseil nordique des ministres réunit en fait de nombreux conseils nordiques des ministres. Pour assurer une préparation et un suivi des différents conseils des ministres, des comités de représentants officiels sont créés pour chacun d'entre eux, voire plusieurs dans le cas de conseils dont les domaines de coopération sont plus variés. Les décisions sont prises à l'unanimité. Les Premiers ministres se réunissent de manière biannuelle.

Cette structure renforce la coopération nordique en utilisant des mécanismes de coopération mis en exergue par l'Union européenne. Le modèle européen a d'ailleurs été fortement étudié lors des années 1960 pour approfondir encore davantage les relations entre les représentants des Etats nordiques, à travers le projet NordEk. Cependant, le contexte international et les relations qu'entretiennent la Finlande et l'Union soviétique font avorter ce projet. Karen Hoffmann note que la coopération nordique se développe néanmoins avec la Convention d'Helsinki de 1962 et conduit à la signature d'une soixantaine d'accords. Actuellement, elle inclut une quarantaine d'institutions gérées conjointement et près de 600 projets dans de nombreux domaines.⁷⁷⁵

Le Conseil nordique des ministres mène des relations plus larges avec d'autres institutions en Arctique. Mads Fægteborg, directeur exécutif du Conseil circumpolaire inuit du Groenland, note que « *ICC Greenland has contact with the Nordic Council of Ministers in relation with specific projects, but only in a sponsor capacity – not on a political level.* »⁷⁷⁶ Au niveau du Forum nordique, Vissarion Gotovtsev, membre du Secrétariat du Forum nordique, explique que « *We also have good cooperation with Nordic Council of Ministers and recently at the Arctic Circle Assembly held in Reykjavik participated in the breakout session organized by the Nordic Council of Ministers and Arctic Economic Council on economic development and innovation*

⁷⁷⁴ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, p. 26.

⁷⁷⁵ HOFFMANN, Karen. *Op. cit.*, p. 48-55.

⁷⁷⁶ Entretien avec Mads Fægteborg, directeur exécutif du Conseil circumpolaire inuit du Groenland (23 novembre 2017).

in the Arctic. »⁷⁷⁷ Les relations avec des acteurs non arctiques sont quant à elles plus mitigées comme par exemple avec l'Office nordique du PNUD.⁷⁷⁸

Malgré ces éléments, Tobias Etzold remarque que le Conseil nordique des ministres s'occupe davantage de la répartition du budget et moins de la coopération politique stratégique. La présence des ministres aux réunions n'est pas systématique.⁷⁷⁹ Pour Vincent Simoulin, « [la] perspective d'ensemble de la coopération nordique est pragmatique et quotidienne beaucoup plus que politique et visionnaire, et les critiques qui lui sont adressées reposent en partie sur un double malentendu. Elles se focalisent tout d'abord à l'excès sur le Conseil nordique et la coopération parlementaire alors que, depuis trois décennies, ce n'est plus qu'une part de la coopération nordique officielle et formelle. Elles jugent ensuite cette coopération selon des critères politiques qui ne sont pas adaptés. »⁷⁸⁰ Depuis 2000, le Conseil nordique des ministres a le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.

Un autre forum de coopération nordique est créé par l'intermédiaire du Conseil nordique occidental en 1985. Tout comme le Conseil nordique, cette institution internationale est une institution interparlementaire avec toutefois une composition davantage focalisée sur la partie occidentale de l'Europe, au niveau de l'Atlantique, avec pour membres le Groenland, les Îles Féroé et l'Islande. Egill Thor Nielsson souligne que le Conseil nordique occidental est la seule coopération internationale formalisée où l'Islande peut être considérée comme l'acteur le plus puissant. Les gouvernements groenlandais et féroïen profitent de cette structure pour conduire une partie de leur politique étrangère indépendamment du Danemark.⁷⁸¹

Cette institution interparlementaire promeut surtout la dimension humaine, dont le respect des droits de l'homme et la prise en compte des intérêts individuels de manière démocratique, à travers son approche pragmatique et fonctionnaliste. Selon le contexte et le rôle de l'Arctique, l'institution a fait évoluer ses centres d'intérêt en traitant de sujets précis sans pour autant avoir une politique ambitieuse portée sur l'avenir politique de l'Arctique. Les priorités du Conseil nordique occidental sont le transport et les infrastructures, la zone de libre-échange, ainsi que

⁷⁷⁷ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

⁷⁷⁸ Entretien avec un représentant du PNUD (5 octobre 2017).

⁷⁷⁹ ETZOLD, Tobias. « The Case of the Nordic Councils. Mapping Multilateralism in Transition n° 1. » International Peace Institute. Décembre 2013, 12 p.

⁷⁸⁰ SIMOULIN, Vincent. *Op. cit.*, p. 11-32.

⁷⁸¹ NIELSSON, Egill Thor. « The West Nordic Council in the Global Arctic. » Reykjavik : University of Iceland, Institute of International Affairs, Center for Arctic Policy Studies, 2014, 25 p.

la pêche.⁷⁸² Le Conseil nordique occidental institue une zone de libre-échange entre les Îles Féroé et l'Islande avec l'Accord d'Hoyvik en 2005.⁷⁸³ Pour assurer une plus grande place dans la coopération arctique, les représentants du Conseil nordique occidental demandent un statut d'observateur au Conseil de l'Arctique en 2016⁷⁸⁴, finalement obtenu en 2017.

Enfin, une Coopération nordique occidentale existe depuis 1981. Elle réunit les mêmes membres que le Conseil nordique occidental. La Coopération nordique occidentale devient la Coopération nordique atlantique en 1996, quand la Norvège côtière y adhère. La Coopération nordique atlantique fonctionne sous l'égide du Conseil nordique des ministres et semble être le pendant gouvernemental du Conseil nordique occidental.⁷⁸⁵

SECTION 3 : Une complémentarité désorganisée des institutions de la coopération arctique

1. Un tissu de coopération renforcé

Michal Luszczuk explique que les institutions arctiques ont été créées à différentes étapes de la coopération arctique.⁷⁸⁶ La première vague d'institutions au niveau des Etats nordiques a eu lieu pendant la guerre froide. Un autre pan de la coopération arctique apparaît au sortir de la guerre froide. La stratégie pour la protection de l'environnement arctique de 1991, le Forum nordique de 1991, le Conseil des Etats de la mer Baltique de 1992 et le Conseil euro-arctique de la mer de Barents de 1993 font partie de cette période qui suit directement la fin de la guerre froide et vise à rétablir une coopération plus étroite entre l'Europe et la Russie, notamment dans le but de répondre aux défis environnementaux. Une dernière phase existe avec la création du Conseil de l'Arctique de 1996 et la mise en place de la Dimension septentrionale de l'Union européenne de 1999, dont les objectifs sont plus larges. Les institutions de coopération

⁷⁸² Conseil nordique occidental. Strategic Assessment for regional Arctic cooperation. 2015, 20 p. Disponible sur : www.vestnordisk.is/wp-content/uploads/2015/09/WNC-Strategic-Assesment_ENGELSK_endelig_udgave-FINAL-20082015.pdf.

⁷⁸³ DUBREUIL, Antoine. « La coopération en Arctique : diversité et enjeux. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 132.

⁷⁸⁴ Kevin MCGWIN. « Acting outside the circle. ». *The Arctic Journal*. 19 août 2016. <http://arcticjournal.com/politics/2522/north-atlantic-group-knocking-arctics-door>. [Consulté le 20 août 2016].

⁷⁸⁵ Sur la coopération nordique voir : GRZELA, Joanna. « Nordycka Rada Ministrow wobec reform wewnetrznych w polnocno-zachodniej Rosji. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, p. 317-334. ; JUTILA, Karina, TIKKALA, Terhi (eds.). « Together or apart? The Nordic Council and the EU. » Report 1, Nordic Council, 2009, 51 p. ; KORTENIEMI, Eeva. *Nordic Cooperation with Russia in Education and Research*. Copenhagen : Conseil nordique des ministres, 2011, 109 p. ; SOLEM, Erik. *The Nordic Council and Scandinavian integration*. New York : Praeger Publishers, 1977, 197 p.

⁷⁸⁶ LUSZCZUK, Michal. « Inter-Parliamentary Institutions and Arctic Governance. » *Op. cit.*, p. 195-213.

apparaissent surtout suite aux changements politiques de l'après-guerre froide. La ligne de démarcation entre l'Est et l'Ouest représente alors un potentiel de coopération, alors qu'elle était, jusque-là, une limite, voire même un frein à la création du Conseil nordique. Les institutions ainsi créées font face à des différences économiques, sociales et culturelles majeures. Les forums arctiques ont la particularité d'être flexibles pour répondre aux besoins des acteurs, sans rien imposer au sortir de la guerre froide pour promouvoir la coopération. Une autre caractéristique est leur adaptabilité. Les évolutions suivent les besoins des acteurs, comme c'est le cas pour les changements structurels, avec les secrétariats ou les organes subsidiaires. Les organes exécutifs des différentes institutions se composent des hauts représentants arctiques et leur permettent ainsi de décider des développements institutionnels.

La temporalité différée dans la création des institutions arctiques laisse penser que des influences mutuelles existent. Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, explique que « *The Barents cooperation is much older than the Arctic one and has been around since the beginning of the 90s and I think that the Arctic one has much to learn from the Barents cooperation. Luckily often there are the same people working with both Arctic and Barents questions at national and regional level so it is natural that the two cooperations goes hand in hand.* »⁷⁸⁷ De la même manière, le Conseil des Etats de la mer Baltique a une structure qui influence le Conseil euro-arctique de Barents. Même dans les évolutions suivantes, il est le premier à créer un secrétariat en 1998. Damian Szacawa remarque que la question d'un secrétariat permanent se pose à l'occasion de la question des budgets. Au début, les coûts concernant les secrétariats sont en grande partie assumés par l'Etat qui tient la présidence. Le Secrétariat international de Barents est créé en 2008 et celui du Conseil de l'Arctique en 2013.⁷⁸⁸ La Dimension septentrionale de l'Union européenne s'appuie sur les expériences développées au sein du Conseil des Etats de la mer Baltique et du Conseil de Barents.

Hormis cette temporalité, les institutions arctiques investissent tous les niveaux de la coopération que ce soient les niveaux régional, subrégional et même celui des régions subnationales. Jordan Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires, estime d'ailleurs que les coopérations au niveau subrégional comme le Conseil euro-arctique de Barents ou la Dimension septentrionale « *are*

⁷⁸⁷ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁷⁸⁸ SZACAWA, Damian. *Op. cit.*, p. 257-279.

regarded as 'sub-forums'. »⁷⁸⁹ Hormis cette présence multiniveaux, la particularité des différentes institutions arctiques est de permettre des relations de natures variées : intergouvernementales, interrégionales ou interparlementaires. En plus des coopérations nordiques, une coopération interparlementaire existe aussi au niveau de l'Arctique entière à travers la Conférence des Parlementaires de la région arctique. Celle-ci se réunit sur une base biannuelle à Reykjavik depuis 1993. Elle réunit des parlementaires des huit Etats arctiques et de l'Union européenne. Les peuples autochtones y tiennent une place de participants permanents. Les membres observateurs du Conseil de l'Arctique et les organisations interparlementaires de la région arctique peuvent également y participer. Depuis 1994, la continuité de cette coopération entre les conférences est assurée par le Comité permanent des Parlementaires de la région arctique qui se réunit trois à quatre fois par an. Ce dernier a été chargé de la création du Conseil de l'Arctique. Le rôle de la Conférence des Parlementaires de la région arctique est de surveiller la coopération intergouvernementale et de formuler des propositions de politiques.

Cette influence et cette complémentarité ne sont pas synonymes de coordination directe. L'interaction entre les différentes institutions arctiques reste encore assez faible. Magdalena Andersson note que « *The existing institutions are working quite independently from each other.* »⁷⁹⁰ Au quotidien, les relations entre les institutions arctiques ne sont pas évidentes. Parmi les institutions de coopération arctiques présentées, le Forum nordique, le Conseil nordique des ministres et le Conseil nordique occidental sont observateurs au sein du Conseil de l'Arctique. Ils peuvent de cette manière prendre part aux activités du Conseil de l'Arctique, notamment au niveau des groupes de travail. Le Conseil de l'Arctique s'imposant progressivement comme l'institution de coopération centrale en Arctique, les autres institutions arctiques y revendiquent un statut d'observateur. Depuis 2016, le Conseil nordique occidental met en avant par exemple sa capacité à créer de cette manière un lien étroit entre le Conseil de l'Arctique et la population arctique, qui serait beaucoup mieux informée de toutes les actions entreprises grâce au rôle qu'il jouerait. En 2017, il obtient ce statut d'observateur.

Des coopérations existent aussi entre ces institutions. Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique, souligne que « *The Four Regional Councils, Arctic*

⁷⁸⁹ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

⁷⁹⁰ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

Council, Barents Euro-Arctic, Council of the Baltic Sea States (CBSS) and Nordic Council of Ministers meet annually to improve coordination. »⁷⁹¹ Waliul Hasanat explique que différentes initiatives peuvent être soutenues par les diverses institutions arctiques permettant ainsi une interconnexion indirecte, tout en renforçant l'action des acteurs impliqués dans le projet présenté. Un bon exemple de cette situation est celui de l'*Expo Arctic 15* initié par la région de Iamalie en Russie. Son succès a été assuré par le soutien dont il a bénéficié de la part du Conseil de l'Arctique et du Forum nordique.⁷⁹² Certains autres questionnements mobilisent de nombreuses institutions arctiques. Helena Helve relève ainsi que les organisations de coopération nordique pour la jeunesse coopèrent entre elles, mais aussi avec de très nombreux autres acteurs (Conseil nordique des ministres, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Conseil des Etats de la mer Baltique et même Union européenne, Conseil de l'Europe et ONU).⁷⁹³ De telles influences et connexions indirectes existent également au travers des financements et des acteurs de la coopération arctique, comme pour le financement européen dans la région de Barents, qui a permis le développement de projets pour lesquels le gouvernement russe n'avait pas de fonds.⁷⁹⁴

Un autre élément de l'interconnexion entre les institutions arctiques est le recoupement entre leurs membres. Même s'il reste indirect, il permet d'approfondir la coopération entre les différents acteurs impliqués. Ils peuvent ainsi être en contact constant autour de sujets divers, dans des compositions différentes, et à des niveaux variés. Selon Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, « *Some of the other institutions as the [Barents Euro-Arctic Council], the Northern Forum, the Northern Council of Ministers are extremely useful and necessary counterparts to the Arctic Council. We do see the Arctic Council as the preeminent body of course, however these are other very useful vehicles for important conversation that include various constituents' members.* »⁷⁹⁵ Cet aspect est important, car si l'interconnexion entre les institutions arctiques peut encore progresser, la coopération repose sur ces acteurs et des contacts réguliers entre eux peuvent mener à une plus grande socialisation et à un approfondissement de ladite coopération. Les coopérations institutionnelles concernant

⁷⁹¹ Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).

⁷⁹² HASANAT, Waliul. « Diverse Soft-Law Cooperation Forms in the Arctic – Do They Complement or Contradict Each Other? » *Op. cit.*, p. 273-299.

⁷⁹³ HELVE, Helena. « Des politiques pour contribuer à la construction d'une identité nordique. » *Informations sociales*. 2011, vol. 3, n° 165-166, p. 102-108.

⁷⁹⁴ STOKKE, Olav Schram. « Pros and Cons of Institutional Complexity: The Case of Arctic Governance. » in VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, p. 45-71.

⁷⁹⁵ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

la région arctique font ressortir un noyau d'Etats impliqués qui dépasse le cadre strict des huit Etats arctiques. Même si les mêmes Etats ne sont pas toujours présents, une certaine représentation est souvent assurée à travers le niveau régional par exemple.

TABLEAU N° 6 : COMPOSITION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES EN ARCTIQUE

	Conseil de l'Arctique	Forum nordique*	Conseil euro-arctique de Barents	Conseil nordique des ministres	Dimension septentrionale	Conseil des Etats de la mer Baltique
Canada	Membre		Observateur		Observateur	
Danemark	Membre		Membre	Membre	UE**	Membre
Etats-Unis	Membre	Membre	Observateur		Observateur	Observateur
Finlande	Membre	Membre	Membre	Membre	UE	Membre
Islande	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
Norvège	Membre		Membre	Membre	Membre	Membre
Russie	Membre	Membre	Membre		Membre	Membre
Suède	Membre		Membre	Membre	UE	Membre
Allemagne	Observateur		Observateur		UE	Membre
Chine	Observateur					
Corée du Sud	Observateur	Membre				
Espagne	Observateur				UE	Observateur
France	Observateur		Observateur		UE	Observateur
Inde	Observateur					
Italie	Observateur		Observateur		UE	Observateur
Japon	Observateur		Observateur			
Pays-Bas	Observateur		Observateur		UE	Observateur
Pologne	Observateur		Observateur		UE	Membre
Royaume-Uni	Observateur		Observateur		UE	Observateur
Singapour	Observateur					
Suisse	Observateur					
UE	<i>ad hoc</i>	N/A	Membre		Membre	Membre
Biélorussie					Observateur	Observateur
Estonie					UE	Membre
Hongrie					UE	Observateur
Lettonie					UE	Membre
Lituanie					UE	Membre
Roumanie					UE	Observateur
Slovaquie					UE	Observateur
Ukraine						Observateur

* Origine nationale des gouvernements régionaux

** Participation à travers l'Union européenne

Les compositions du Conseil de l'Arctique et du Conseil euro-arctique de Barents sont très similaires.⁷⁹⁶ Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Russie et la Suède sont Etats membres dans les deux structures. Ce recoupement d'acteurs se retrouve au niveau des observateurs. L'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni ont le statut d'observateur. Le Canada et les Etats-Unis sont membres dans l'un et observateurs dans l'autre. L'Union européenne est un membre *ad hoc* des réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique et membre du Conseil euro-arctique de Barents. Le Forum nordique fournit un recoupement supplémentaire avec des régions des Etats-Unis, de Corée du Sud, d'Islande et de Russie. Au cours de son existence, le Forum nordique a également accueilli des gouvernements régionaux chinois ou japonais. La Chine, la Corée du Sud et le Japon ont le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique.

L'implication des membres observateurs n'est pas toujours évidente. Un fonctionnaire des Affaires mondiales canadiennes regrette la participation relativement faible du Canada dans le Conseil euro-arctique de Barents, d'autant que cet Etat était à la présidence du Conseil de l'Arctique entre 2015 et 2017.⁷⁹⁷ Néanmoins, des rencontres fréquentes existent entre les représentants. Comme le souligne Magdalena Andersson, « *For us, the Barents Cooperation and the Arctic goes into each other and cannot be looked upon as single entities. This is proved for example at the Swedish Foreign Ministry where the same people are working with both Arctic and Barents. And the same goes to my organization where the same people are working with both questions. The County Administrative Board has met with the Arctic ambassador of Sweden several times the last year.* »⁷⁹⁸ Même si elles manquent de coordination, la répétition de mêmes coopérations peut avoir un effet global positif sur la continuité de la coopération, d'autant que les mêmes acteurs sont souvent mobilisés. Le tissu institutionnel qui lie des acteurs arctiques est densifié grâce à cette multiplicité de structures même si elles peuvent subir des concurrences à l'instar du Forum nordique. De ce point de vue, les forums de coopération arctiques remplissent leur rôle premier de facilitation des relations entre les acteurs arctiques. Les rencontres sont fréquentes à tous les niveaux, même au niveau ministériel. Les institutions évoquées ne sont d'ailleurs pas les seules avec l'existence de nombreuses structures plus techniques. Pour un représentant politique américain, « *Other important regional governmental organizations include the Arctic Coast Guard Forum, the Arctic Offshore Regulators Forum,*

⁷⁹⁶ Voir le tableau n° 6 : Composition des institutions internationales en Arctiques, p. 232.

⁷⁹⁷ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

⁷⁹⁸ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

the Arctic Regional Hydrographic Commission, Arctic Security Forces Roundtable, the Northern Chiefs of Defense (CHODs), the Barents-Euro Arctic Council, and the Northern Dimension. All of these bodies play an important role in Arctic cooperation in that they bring disparate governmental entities together to focus on Arctic issues, thereby deepening cooperation and coordination, and keeping relevant governments focused on the Arctic. »⁷⁹⁹

Les nombreuses relations institutionnalisées entre les acteurs arctiques réduisent les incompréhensions et les inattendus. Si une transparence ne peut pas être parfaitement assurée, la constance des rapports garantie par les institutions arctiques renforce la prévisibilité.

La présence de tous ces acteurs dans les mêmes enceintes de coopération, qui prennent des formes variées, facilite aussi la socialisation à des normes communes de gouvernance de l'Arctique, concernant notamment la gestion des questions environnementales ou la recherche et le sauvetage en mer. Une question annexe qui peut être posée est celle de la socialisation des acteurs arctiques, notamment au sein des groupes de travail, à l'instar de ce qui existe au niveau de la coopération européenne avec la socialisation des élites bruxelloises.⁸⁰⁰ Lors d'une session de la conférence *Arctic Futures Symposium* en 2017 sur les relations entre le Conseil de l'Arctique et l'Union européenne faisant intervenir des représentants et hauts représentants au Conseil de l'Arctique de tous les Etats arctiques sauf la Russie, Hanne Fugl Eskjaer, ambassadrice arctique du Danemark, constate : « *We spend a lot of time together ; Our opinions are converging.* » A la même séance Anniken Ramberg Krutnes, haute représentante arctique de la Norvège prend la parole après pour répondre à une question suite à Hanne Fugl Eskjaer en disant « *We always agree.* »⁸⁰¹ Ces propos, même s'ils sont parfois utilisés comme forme de politesse, démontrent une connaissance mutuelle profonde. Sans qu'une influence soit nécessairement directe, les avis des différentes parties peuvent converger. Les institutions interparlementaires peuvent aider à l'élaboration de normes qui doivent par la suite être respectées par les Etats arctiques, évitant ainsi des blocages contre-productifs lors des dernières étapes des négociations ou d'accords.⁸⁰² De même, les institutions subnationales prennent

⁷⁹⁹ Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

⁸⁰⁰ La socialisation des élites est largement traitée dans le cadre européen. Voir notamment : COLOMBEAU, Sara Casella. « La Fabrique des "Européens", processus de socialisation et construction européenne. » *Politique européenne*. 2011/2, n° 34, p. 261-265. ; MICHEL, Hélène, ROBERT, Cécile (eds.). *La Fabrique des "Européens", processus de socialisation et construction européenne*. Strasbourg : Presses Universitaire de Strasbourg, 2010, 457 p.

⁸⁰¹ Conférence « Arctic Futures Symposium ». 20 novembre 2017, Bruxelles.

⁸⁰² HASANAT, Waliul. « Diverse Soft-Law Cooperation Forms in the Arctic – Do They Complement or Contradict Each Other? » *Op. cit.*, p. 273-299.

davantage en compte des problématiques techniques et assurent une meilleure application des décisions.

2. Une coopération concurrentielle entre les institutions

Malgré des effets positifs pour la coopération arctique, la multiplication des institutions pose la question d'une potentielle concurrence, comme le démontre la situation du Forum nordique. La proximité des objectifs de ces institutions internationales arctiques, de leur composition et de leur nature juridique flexible pose la question de la nécessité d'investir une niche de coopération pour garder un intérêt comparatif. Olav Schram Stokke relève que les institutions arctiques comme le Conseil de l'Arctique répondent à une telle situation, notamment dans la création du savoir, avec des études et des connaissances développées.⁸⁰³ Selon les régions arctiques où elles se situent et la forme de coopération privilégiée, les institutions arctiques prospèrent uniquement dans le cas où elles répondent aux attentes des acteurs qui y sont engagés. Le Forum nordique subit la concurrence du Conseil de l'Arctique et celle du Conseil euro-arctique de Barents. Les gouvernements des régions nordiques s'engagent davantage au niveau du Conseil euro-arctique de Barents, où ils coopèrent avec des entités qui leur sont plus proches géographiquement et où ils introduisent des mesures transfrontalières. Ils investissent moins la coopération au niveau de l'Arctique entière, qui ne répond pas aux mêmes attentes. Mathilde Le Clainche et Frédéric Pesme rappellent qu'« [il] n'existe [...] pas d'organisation de sécurité ou de régime juridique contraignant pour régler les litiges territoriaux, ou imposer les normes qu'un usage croissant de l'Arctique va nécessiter. »⁸⁰⁴ Les institutions créées ne remplissent donc pas tous les aspects de la coopération arctique.

Les institutions internationales arctiques cachent une autre concurrence entre les Etats, à l'instar des Etats nordiques. Thierry Garcin souligne que la coopération nordique perd sa cohérence dès les années 1970, quand le Danemark rejoint la Communauté économique européenne.⁸⁰⁵ La Finlande, la Norvège et la Suède ont trouvé un plus grand intérêt dans trois coopérations différentes avec respectivement la Dimension septentrionale, la coopération dans la région de la mer de Barents et le Conseil des Etats de la mer Baltique. Carmen Gebhard note que des intérêts, des priorités et des stratégies différentes existent entre les gouvernements finlandais et

⁸⁰³ STOKKE, Olav Schram. « Pros and Cons of Institutional Complexity: The Case of Arctic Governance. » *Op. cit.*, p. 45-71.

⁸⁰⁴ LE CLAINCHE, Mathilde, PESME, Frédéric. « Arctique : une traversée stratégique. » *Politique étrangère*. 2010, n° 2, p. 857-870.

⁸⁰⁵ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, 186 p.

suédois. La présence dans les mêmes structures ne signifie pas une coopération naturelle entre les représentants des deux Etats.⁸⁰⁶ Rob Huebert note que la Finlande est dans une logique d'influence qui vise à endosser les politiques de l'Union européenne, du Conseil de Barents et du Conseil nordique.⁸⁰⁷ Björn Lyrvall, haut représentant suédois en Arctique, explique quant à lui que les relations entre la Suède et les autres Etats nordiques répondent surtout à un pragmatisme et non pas à des liens particuliers. « *The cooperation is not set in stone. You look for partners on issues that are concern to your own country. If you look at the Nordic or European Arctic area, the countries we are the closest to are Norway and even more Finland. Sweden and Finland are not coastal States. We have an infrastructure and a development in our Arctic area that is far more advanced that you will see in the Northern Russia or the Northern Canada. The Gulf Stream made this area partly more inhabitable and ease to develop. We see eye to eye on issues on infrastructure and build up questions related to collective management of forestry and mining. And this also goes with Norway. In that way, we have a close cooperation with the Nordic States but it depends on issues. Sometimes we will be more inclined to cooperate all together, and sometimes more with the North-European Arctic States.* »⁸⁰⁸

3. Le pragmatisme comme élément moteur de la coopération arctique

Ce pragmatisme se retrouve dans l'action des institutions de coopération en Arctique et dans leur capacité à répondre aux attentes des acteurs arctiques, où les Etats arctiques jouent un rôle central. Charles M. Perry et Bobby Andersen notent par exemple que le Conseil euro-arctique de Barents et le Conseil nordique se concentrent tous deux sur une coopération naturelle entre les Etats membres.⁸⁰⁹ Les sujets traités dans les différentes coopérations répondent aux nécessités de leurs membres.

Dans leur construction même, les institutions arctiques répondent à des situations concrètes. Pour Adele Airoidi, la coopération au niveau subrégional semble surtout répondre à un besoin de coopérer avec la Russie, à travers l'exemple de la Finlande : « *The fostering of an EU Arctic policy is hardly more a priority for EU Arctic countries than it is for the EU as such. The*

⁸⁰⁶ GEBHARD, Carmen. « Soft Competition: Finland, Sweden and the Northern Dimension of the European Union. » *Scandinavian Political Studies*. 2013, vol. 36, n° 4, p. 365-390.

⁸⁰⁷ HUEBERT, Rob. « Canada and the Newly Emerging International Arctic Security Regime. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 193-217.

⁸⁰⁸ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

⁸⁰⁹ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

exception may be Finland. Finland was the initiator of the Northern Dimension, which is however more a reaching to Russia exercise than an Arctic one. Finland is the only country which in its recent Arctic strategy gives a significant role to the EU, but, on the other hand, is not one of the “Arctic 5”. Lately, a main interest of Finland has been principally to become the seat of a future EU Arctic Information Centre. [...] Norway seems to be conducting a “charm offensive” towards the EU on Arctic matters, but I am quite convinced that Russia is their real priority. »⁸¹⁰ Les gouvernements des Etats arctiques structurent les institutions arctiques de manière à accroître leur influence dans la région. En ce sens, les institutions internationales arctiques n’ont pas de structure figée. Elles s’adaptent selon l’évolution des besoins et n’imposent rien à leurs membres dans la mesure où elles ne sont pas des organisations internationales classiques.⁸¹¹

Ce pragmatisme n’exclut pas un renforcement de la région arctique. Monica Tennberg explique que la coopération dans la région de la mer de Barents semble intégrer, à travers son action à deux niveaux, des vecteurs propices à une régionalisation, fruit d’un processus *top-down* (Conseil euro-arctique de Barents), et à un régionalisme fruit d’un processus *bottom-up* (Conseil régional de Barents).⁸¹² Cette analyse retrouve une réalité au niveau de l’Arctique. Si l’Arctique n’est pas une région homogène, les différentes coopérations engagées renforcent une cohérence globale, qui passe non seulement par des coopérations *top-down* dont l’institution centrale est le Conseil de l’Arctique, mais aussi par des institutions privilégiant des approches *bottom-up*, en faisant intervenir des acteurs intermédiaires entre les Etats et les populations arctiques comme les gouvernements subrégionaux, mais également les parlementaires ou même les représentants autochtones et de la société civile.

⁸¹⁰ Entretien avec Adele Airoidi, spécialiste de la question arctique, ancienne chef de division au Conseil de l’Union européenne (8 avril 2012).

⁸¹¹ De manière générale sur les institutions de coopération arctiques voir : BAILES, Alyson J. K. « Understanding the Arctic Council: A “Sub-regional” Perspective. » Reykjavik : Université d’Islande, Institute of International Affairs, 2013, 17 p. ; HEIKKILÄ, Markku, LAUKKANEN, Marjo. *The Arctic Calls: Finland, the European Union and the Arctic Region*. Rovaniemi : Université du Lapland, Ministère des Affaires étrangères de Finlande, 2013, 95 p. ; SHKLYAR, Natan M. « Russian Regions in Subregional Cooperation. » in DWAN, Renata, PAVLIUK, Oleksandr (eds.). *Building Security in the New States of Eurasia. Subregional Cooperation in the Former Soviet Space*. Londres/New York : Routledge, 2015 (réédition : Armonk : M. E. Sharpe, 2000), p. 87-118. ; STOKKE, Olav Schram. « Environmental Security in the Arctic: The Case for Multilevel Governance. » *International Journal*. Automne 2011, p. 835-848. ; HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, 196 p. ; YOUNG, Oran R. *Institutional Dynamics: Emergent Patterns in International Environmental Governance*. Cambridge : Massachusetts Institute of Technology Press, 2010, 225 p.

⁸¹² TENNBERG, Monica. *Op. cit.*, 178 p.

CHAPITRE 3 : Une coopération arctique indissociable des grandes coopérations internationales

Au vu de la spécificité du tissu institutionnel arctique ainsi que de la variété des acteurs dans la région, l'inscription de cette dernière dans la coopération internationale se doit d'être étudiée.

SECTION 1 : Une coopération internationale adaptée à la prise en considération des enjeux arctiques

Malgré la particularité de la région arctique, cette dernière n'évolue pas dans un vide juridique. Elle n'est pas dissociée du reste des coopérations internationales. Les Etats arctiques font partie de nombreuses organisations internationales communes et les domaines de coopération abordés en Arctique s'imbriquent dans des coopérations internationales, voire des coopérations mondiales.⁸¹³

1. L'imbrication des acteurs arctiques dans les grandes coopérations arctiques

Tous les Etats arctiques appartiennent au système onusien et coopèrent au sein de ses organisations, qui ont une incidence plus ou moins directe sur des aspects variés de la vie arctique. Les organes principaux de l'ONU (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social et Cour internationale de Justice) constituent un premier cadre de la coopération globale sur les sujets internationaux relatifs à l'Arctique. Cette structure est complétée par des institutions spécialisées qui vont avoir un impact sur des domaines plus précis de la coopération dans la région (Banque mondiale, FAO, FMI, OIT, OMC⁸¹⁴, OMI, OMM, etc.), ainsi que les programmes onusiens, comme le PNUD ou le PNUE. Ce socle onusien est renforcé par des institutions qui se focalisent sur des domaines de coopération particuliers comme la finance (OMC, l'OCDE⁸¹⁵, etc.), la sécurité (OSCE, etc.), la gestion des différends (Tribunal international du droit de la mer, etc.) ou encore la question de la protection de la faune et de la flore (Commission baleinière internationale, Union internationale pour la conservation de la nature, etc.). Hormis ces coopérations globales, les Etats arctiques se retrouvent dans des institutions où ils ne sont pas tous présents, mais qui participent également au cadre de

⁸¹³ La question de l'imbrication de la coopération arctique dans la coopération mondiale est démontrée dans les différentes parties de cette recherche.

⁸¹⁴ Organisation apparentée de l'ONU.

⁸¹⁵ Le processus d'adhésion de la Russie à l'OCDE est reporté en 2014.

coopération arctique. L'Union européenne⁸¹⁶, l'OTAN⁸¹⁷ ou même le G20⁸¹⁸ illustrent bien cette situation.

2. Le cadre juridique international multiple relatif à l'Arctique

A côté de cette multiplicité d'institutions internationales, la coopération internationale est consolidée et s'appuie sur de nombreux accords, conventions, traités ou résolutions internationales. Comme la région arctique s'articule autour d'un océan central, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le meilleur exemple d'un tel accord structurant pour la coopération arctique.⁸¹⁹

ENCADRE N° 4 : EXEMPLES D'ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT	
Sujets traités	Exemples d'accords
Normes sur la protection de l'environnement de manière générale	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique de 1992, Protocole de Kyoto de 1997, Accord de Paris sur le climat de 2015
Protection de la couche d'ozone	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone de 1985
Pollution	Convention sur la pollution transfrontière à longue distance de 1979, Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement de 1991, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de 2002
Protection de l'environnement marin	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires de 1973, Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est de 1992
Protection de la faune et de la flore	Convention sur le phoque à fourrure du Pacifique Nord de 1911, Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946, Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau de 1971, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction de 1973, Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe de 1979, Convention sur la diversité biologique de 1992

La coopération environnementale, qui concerne directement l'Arctique, illustre quant à elle l'imbrication des différents domaines de coopération arctique dans le cadre international.⁸²⁰ La

⁸¹⁶ Danemark, Finlande et Suède.

⁸¹⁷ Canada, Danemark, Etats-Unis, Islande et Norvège.

⁸¹⁸ Canada, Etats-Unis, Russie et Union européenne.

⁸¹⁹ Voir la section La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique, p. 243-277.

⁸²⁰ Voir l'encadré n° 4 : Exemples d'accords internationaux relatifs à l'environnement, p. 239.

réflexion sur la question environnementale est notamment développée à travers le GIEC ou le PNUE. Ils déterminent les grandes lignes des nécessités de la coopération internationale qui se matérialisent par des normes internationales sur tous les aspects de la protection de l'environnement dans le monde entier, incluant la région arctique. L'exemple environnemental ne doit pas masquer l'ensemble des coopérations internationales relatives à l'Arctique.⁸²¹ Les sujets traités sont multiples et concernent par exemple des domaines aussi différents que la pêche⁸²², la navigation⁸²³ ou les droits de l'homme⁸²⁴.

Ce cadre global n'est qu'un premier niveau de la coopération internationale relative à l'Arctique. Certaines réglementations internationales traitent directement de la région arctique comme le Traité concernant le Spitzberg de 1920⁸²⁵ ou les lignes directrices sur la navigation dans les zones couvertes de glaces en Arctique de 2002⁸²⁶, les lignes directrices pour la navigation dans les eaux polaires de 2009⁸²⁷ ainsi que le Code polaire de 2017⁸²⁸, tous trois émanant de l'OMI⁸²⁹. Au vu du caractère très vaste de ce cadre international, certains acteurs arctiques estiment qu'il permet de répondre aux questions qui se posent en Arctique. En ce sens, Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais, explique que « *In Iceland's view, existing international conventions and organisations provide sufficient institutional*

⁸²¹ Sur la question environnementale en Arctique voir notamment : DOSPIAL-BORYSIAK, Katarzyna. « Wielopoziomowe zarządzanie a zmiany klimatu w regionie arktycznym. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 175-195. ; HERDA-JARECKA, Joanna. « Prawne aspekty międzynarodowej współpracy państw w dziedzinie ochrony środowiska w Arktyce. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 197-215. ; KEPKA, Katarzyna. « Ochrona klimatu Arktyki w świetle dokumentów międzynarodowych. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 217-239. ; STOESSEL, Susanah, TEDSEN, Elizabeth, CAVALIERI, Sandra, RIEDEL, Arne. « Environmental Governance in the Marine Arctic. » CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 45-69.

⁸²² Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

⁸²³ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

⁸²⁴ Voir la section La mobilisation multiniveaux des peuples autochtones, p. 455-499.

⁸²⁵ Voir Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations, p. 301-305. Traité concernant le Spitzberg. Paris, 9 février 1920. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19200005/index.html>.

⁸²⁶ OMI. Guidelines for ships operating in Arctic ice-covered waters, MSC/Circ.1056. Disponible sur : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_1056-MEPC-Circ399.pdf.

⁸²⁷ OMI. Guidelines for ships operating in polar waters, A 26/Res.1024. Disponible sur : http://www.imo.org/blast/blastDataHelper.asp?data_id=29985&filename=A1024%2826%29.pdf.

⁸²⁸ OMI. Code polaire. 2017. Disponible sur : <http://www.imo.org/en/MediaCentre/HofTopics/polar/Documents/POLAR%20CODE%20TEXT%20AS%20AD%20OPTED.pdf>.

⁸²⁹ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

structure for addressing current and emerging issues in the Arctic. »⁸³⁰ Tommy Flakk, conseiller principal du ministère norvégien des Affaires étrangères sur les questions du grand Nord, les affaires polaires et les ressources, ajoute que « *International law is respected by all Arctic countries. Its significance is therefore very strong.* »⁸³¹ Le droit international relatif à l'Arctique de manière directe ou indirecte constitue dès lors un fondement de coopération pour tous les acteurs impliqués en Arctique, comme le relève le représentant italien en Arctique Carmine Robustelli : « *Italy also abides by the rules of other legal instruments that indirectly concern the Arctic region* »⁸³². Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, souligne que « *Canada believes in a ruled based order in the Arctic region [...] and that includes abiding by the framework laid out by UNCLOS and as well all other legal instruments that affect the Arctic, including the new one that are coming as a result of the work of the Arctic Council, legally binding instruments that currently have been issued and ratified. I don't think that there are any variants between the Arctic States on this role of the International Law. The non-Arctic States that have been issued Arctic policy documents include the same.* »⁸³³

Cet ensemble d'institutions et de réglementations internationales est complété par une série d'accords bilatéraux dans tous les domaines de coopération. Dans le cadre environnemental, il est possible de citer l'Accord sur la réglementation de la chasse aux phoques et la protection des populations de phoques dans l'Atlantique Nord-Est de 1957 entre la Norvège et l'Union soviétique⁸³⁴, l'Accord sur la chasse aux phoques et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest de 1971 entre le Canada et la Norvège⁸³⁵ ou l'Accord sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine de 1987 entre le Canada et les États-Unis⁸³⁶.

⁸³⁰ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

⁸³¹ Entretien avec Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien. Section pour le grand Nord, les affaires polaires et les ressources (7 mars 2018).

⁸³² Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).

⁸³³ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

⁸³⁴ Agreement on measures to regulate Sealing and to Protect Seal Stocks in the North-eastern part of the Atlantic Ocean. 1957, 309 UNTS 269.

⁸³⁵ Agreement on sealing and the conservation of the seal stocks in the northwest Atlantic. Ottawa, 1971. Disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20870/volume-870-I-12497-English.pdf>.

⁸³⁶ Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine. Ottawa, 1987. Disponible sur : <http://www.treaty-accord.gc.ca/text-texte.aspx?id=100687&Lang=fr>.

⁸³⁷ Sur le cadre juridique international en Arctique voir également : BAKER, Betsy. « International Law and the Arctic. How Territoriality, Human Rights, and the Environment Can Shape Sovereignty. » in DEY NUTTALL,

3. La coopération internationale comme fondement de la coopération arctique

Sans prétendre dresser une liste exhaustive de l'ensemble du cadre international dans lequel évolue la coopération arctique, leur revue renforce l'idée selon laquelle cette région fait déjà partie d'une coopération globale et multisectorielle. La coopération arctique s'inscrit dans un cadre global dont les acteurs arctiques ne peuvent pas faire abstraction. Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des Affaires étrangères groenlandais, note que « *International law is the foundation for the Arctic cooperation.* »⁸³⁸ Ce n'est qu'en tenant compte des différents niveaux de réglementations internationales (multilatérales et bilatérales) qu'il est possible d'étudier la coopération arctique à proprement parler. Cette dernière n'évolue pas de manière indépendante à un ensemble de coopérations déjà bien établies à l'international. Dès lors, la coopération régionale où les Etats arctiques adoptent des normes sur la région arctique à proprement parler est le dernier type de normes internationales qui se développe. Un premier exemple est l'Accord relatif à la conservation des ours polaires de 1973, signé entre les cinq Etats riverains de l'océan Arctique⁸³⁹. Récemment, les huit Etats arctiques ont signé l'Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique en 2011⁸⁴⁰, l'Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique en 2013⁸⁴¹ et l'Accord sur le renforcement de la recherche scientifique en Arctique en 2017⁸⁴².

Pour Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des Affaires étrangères suisse, « [dans] une région qui ne connaît pas de régime juridique spécifique et ne possède pas son propre système légal (contrairement à l'Antarctique), le droit international est fondamental pour

Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 483-513. ; KNIGHT, Andy W. « The United Nations on Arctic Issues. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 411-439.

⁸³⁸ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

⁸³⁹ Accord relatif à la conservation des ours polaires. Oslo, 1973. Disponible sur : <http://droitinternational.ek.la/accord-relatif-a-la-conservation-des-ours-polaires-1973-a104197438>.

⁸⁴⁰ Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique. Nuuk, 2011. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/531/EDOCS-3661-v1-ACMMDK07_Nuuk_2011_SAR_Search_and_Rescue_Agreement_signed_EN_FR_RU.PDF?sequence=5&isAllowed=y.

⁸⁴¹ Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique. Kiruna, 2013. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/529/EDOCS-2067-v1-ACMMSE08_KIRUNA_2013_agreement_on_oil_pollution_preparedness_and_response_in_the_arctic_format_ted.PDF?sequence=5&isAllowed=y.

⁸⁴² Accord sur le renforcement de la recherche scientifique en Arctique. Fairbanks, 2017. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1916?show=full>.

répondre notamment aux questions de souveraineté, de sécurité et de protection environnementale. »⁸⁴³ Michael Däumer, représentant du ministère fédéral des Affaires étrangères allemand en Arctique, complète cette idée en expliquant que « *global legal regimes already take into account specific impacts on the Arctic region (as in the case of protection of the climate/atmosphere) or may need to be complemented by special legal arrangements suited for the Arctic requirements (as setting up [Search and Rescue] cooperation under challenging climatic conditions).* »⁸⁴⁴ Suivant cette idée, le droit international est soit une solution déjà efficace pour gérer les questions arctiques, soit un fondement pour développer une coopération arctique à proprement parler. Le rôle du droit international est aussi d'assurer des relations constantes entre les représentants des Etats arctiques, qui renforcent la coopération arctique, ce que confirme un représentant politique américain en notant que « *International law is extremely important for good Arctic cooperation because, among other things, it levels the playing field among the Arctic States and ensures that lines of communication are always open.* »⁸⁴⁵

SECTION 2 : La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique

La région arctique étant organisée autour de l'océan Arctique, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982⁸⁴⁶ occupe logiquement une position charnière dans la coopération arctique.⁸⁴⁷ Une interrogation existe aussi bien sur sa centralité pour la coopération entre les Etats arctiques, et plus particulièrement entre les Etats riverains de l'océan Arctique, que sur sa capacité à répondre de manière efficace aux nouveaux défis de la région arctique, dont les évolutions majeures étaient difficilement prévisibles au moment de sa signature.

⁸⁴³ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

⁸⁴⁴ Entretien avec Michael Däumer, représentant arctique du ministère fédéral des Affaires étrangères allemand, Coopération dans la mer Baltique et politique arctique (29 septembre 2017).

⁸⁴⁵ Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

⁸⁴⁶ ONU. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (avec annexes, acte final et procès-verbaux de rectification de l'acte final en date des 3 mars 1986 et 26 juillet 1993). Montego Bay, 10 décembre 1982. Texte de la Convention disponible en français sur : http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf.

⁸⁴⁷ D'un point de vue général sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 voir : DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p. 1273-1358. Patrick Daillier, Mathias Forteau et Alain Pellet consacrent un chapitre entier à la question de la mer dans le droit international public. Ils reviennent aussi bien sur l'évolution du droit de la mer que sur l'analyse des différentes zones maritimes existantes.

1. Une base légale centrale dans la gestion de l’océan Arctique

1.1. L’application des grands principes de la « constitution des mers et des océans »

Si les définitions de l’Arctique sont variées, elles ont toutes un facteur déterminant commun qui est l’océan Arctique.⁸⁴⁸ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, souvent décrite comme la « Constitution des mers et des océans », semble ainsi logiquement être au cœur des relations interétatiques dans cette région. En effet, dès son adoption en 1982, elle est considérée comme « constitution des océans ». Lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Tommy T. B. Koh la qualifie de « constitution pour les océans ». Il souligne que 119 signatures sont déposées le premier jour, record dans l’histoire juridique internationale.⁸⁴⁹ Cette idée est toujours présente depuis. En 2012, le président du Tribunal international du droit de la mer, Shunji Yanai, indique que le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 établit « un ordre juridique pour les mers et les océans ». Il ajoute que la Convention est d’emblée considérée comme une « constitution pour les océans ».⁸⁵⁰ D’ailleurs, dans le titre choisi pour couvrir la commémoration du trentième anniversaire de l’ouverture à la signature de la Convention à l’Assemblée générale de l’ONU, la référence à « la constitution des océans et des mers » est explicite.⁸⁵¹ Dans son étude des vingt ans de la Convention, la dénomination de « Constitution de la mer » est également employée.⁸⁵² La littérature faisant référence à la Convention utilise aussi cette dénomination constitutionnelle. Timo Koivurova note par exemple la nature constitutionnelle de cette

⁸⁴⁸ Voir La définition de l’Arctique : un Arctique, plusieurs réalités, p. 10-13.

⁸⁴⁹ KOH, Tommy T. B. « Une constitution pour les océans. Remarques prononcées par Tommy T. B. Koh (Singapour), président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. » *Le droit de la mer, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*. New York : ONU, 1984, p. xix-xxiv.

⁸⁵⁰ Tribunal international du droit de la mer. Allocution prononcée par S.E.M. le juge Shunji Yanai, président du Tribunal international du droit de la mer, devant la soixante-septième session de l’Assemblée générale des Nations Unies à l’occasion de la commémoration du trentième anniversaire de l’ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. New York, 10 décembre 2012. Disponible sur : https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/statements_of_president/yanai/GA_Statement_30th_anniversary_101212.F_FINALE.pdf.

⁸⁵¹ Voir : ONU. Couverture des réunions et communiqués de presse. L’Assemblée générale célèbre le 30^e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « la Constitution des océans et des mers ». AG/11323. 10 décembre 2012. Disponible sur : <http://www.un.org/press/fr/2012/AG11323.doc.htm>.

⁸⁵² ONU, Droit de la mer. « Les océans, source de vie. » *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Vingtième anniversaire (1982-2002)*. 2002, 16 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/convention_20years/oceanssourceoflife.pdf.

convention.⁸⁵³ Avi Brisman relève que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est considérée comme la « constitution de la gouvernance des océans ».⁸⁵⁴

L'idée de « constitution des océans » n'est pas pour autant synonyme d'universalité. Hélène de Pooter soutient qu'il n'est pas possible de conclure à l'universalité de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. Elle s'oppose à Erik Franckx, qui estime que « tous les Etats directement concernés ont enfin accepté que la Convention de 1982 constitue le régime juridique régissant l'Arctique. ».⁸⁵⁵ Andrei Zagorski remarque, en étudiant le cas de la Russie, que la centralité de la Convention est débattue parmi les chercheurs russes. Certains auteurs privilégient en effet le droit coutumier.⁸⁵⁶ Camille Lamouille émet même une interrogation relative à son application en Arctique, cette dernière ne faisant pas de référence explicite à l'océan Arctique. Cette thèse est très minoritairement émise dans la littérature, dans la mesure où cette convention s'inscrit dans le droit de la mer qui régit tous les océans et les mers, et renvoie d'ailleurs souvent à l'idée de « constitution ».⁸⁵⁷

Une telle position est soutenue par les différents représentants des Etats engagés dans la coopération arctique, qu'ils soient arctiques ou non arctiques. Árni Þór Sigurðsson explique que « *All the Arctic States support the United Nations Convention on the Law of the Sea and have pledged to abide by the Convention. It must be ensured that the Convention forms the basis for the settlement of possible disputes over jurisdiction and rights in the Arctic region. It should be sufficient for solving the main disputes relating to the Arctic Ocean, including questions relating to the continental shelf.* »⁸⁵⁸ Mira Kleist confirme cette thèse en soulignant que « *The UNCLOS and the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples are examples of*

⁸⁵³ KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *The Brown Journal of World Affairs*. 2012, vol. 19, n° 1, p. 14-26.

⁸⁵⁴ BRISMAN, Avi. « United Nations Convention on the Law of the Sea. » in CHATTERJEE, Deen K. (ed.). *Encyclopedia of Global Justice*. Dordrecht : Springer, 2011, p. 1103-1104. Voir également : « Law of the sea : A powerful instrument. » *World Ocean Review*. 2010, vol. 1, p. 196-210. Disponible sur : <http://worldoceanreview.com/en/wor-1/law-of-the-sea/>.

⁸⁵⁵ Voir : DE POOTER, Hélène. « Espaces et ressources en Arctique. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 19-69. ; FRANCKX, Erik. « L'Arctique. Du changement climatique au changement juridique ? » in CASADO RAIGON, Rafael, CATALDI, Giuseppe (eds.). *L'évolution et l'état actuel du droit international de la mer : mélanges de droit de la mer offerts à Daniel Vignes*. Bruxelles : Bruylant, 2009, p. 299-334.

⁸⁵⁶ ZAGORSKI, Andrei. « Russia's Arctic governance policies. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 76-110.

⁸⁵⁷ LAMOUILLE, Camille. « The Case for an International Régime for the Arctic. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 95-152.

⁸⁵⁸ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

important frameworks that set the fundamental principles for Arctic cooperation. »⁸⁵⁹ Les représentants des Etats observateurs au Conseil de l'Arctique tiennent des propos similaires. Jorden Splinter explique que « *International Law is a key cornerstone for Dutch policy, in the Arctic and elsewhere. UNCLOS is the leading legal framework* ». ⁸⁶⁰

L'acceptation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dépasse le seul cadre arctique. Elle est ouverte à la signature le 10 décembre 1982 et entre en vigueur le 16 novembre 1994. Elle est ratifiée par 167 Etats⁸⁶¹, ce qui en fait une norme quasi universelle. Tout comme dans d'autres régions du monde, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer permet de gérer les problématiques liées à l'océan Arctique, comme pour le cas des délimitations des plateaux continentaux⁸⁶². Elle résout les questions liées à la souveraineté des Etats dans les zones maritimes ainsi que leurs droits souverains en délimitant des espaces spécifiques, notamment la zone économique exclusive (ZEE), qui s'étend jusqu'à 200 milles marins. La mer territoriale, où les Etats sont souverains, s'étend à 12 milles marins. Un tel découpage limite l'apparition de nombreux conflits entre les Etats dans la mesure où les différends sur les questions de souveraineté à proprement parler sont restreints. La Convention délimite également la haute mer. Les Etats côtiers disposent enfin de droits particuliers sur leur plateau continental.

Conformément à son article 76 : « 1. Le plateau continental d'un Etat côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure. » L'Etat côtier définit la frontière extérieure du plateau continental là où il dépasse les 200 milles marins.⁸⁶³ Les revendications relatives à l'extension des limites extérieures du

⁸⁵⁹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

⁸⁶⁰ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017). Les représentants suisse et espagnol se sont exprimés similairement. Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017). ; Entretien avec Juan Luis Muñoz de Laborde Bardin, vice-directeur général des relations économiques multilatérales et de la coopération aérienne, maritime et terrestre du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération (20 juin 2017).

⁸⁶¹ La liste des Etats partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est disponible sur : http://www.un.org/Depts/los/reference_files/chronological_lists_of_ratifications.htm

⁸⁶² Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

⁸⁶³ Voir Une délimitation encadrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, p. 503-506.

plateau continental au-delà de 200 milles marins font l'objet de demandes présentées devant la Commission des limites du plateau continental, organe créé par la Convention.⁸⁶⁴ La Commission des limites du plateau continental émet ensuite des recommandations sur ces demandes. Les limites fixées par un Etat côtier sur la base de ces recommandations sont définitives et de caractère obligatoire.

Hormis la classification des zones maritimes, la Convention clarifie la situation des détroits ou des archipels par exemple. Elle explicite la manière d'agir dans ces différentes zones en précisant les règles régissant la navigation, assurant un droit de passage inoffensif ou la liberté de transit, la gestion des ressources halieutiques ou biologiques, ou encore la pose de câbles ou de *pipelines*. Elle s'intéresse aussi à la protection et à la préservation du milieu marin ainsi qu'à la recherche scientifique.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer crée enfin les organes nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de ses principes :

- Le Tribunal international du droit de la mer⁸⁶⁵ s'occupe des différends. Suivant l'article 287 de la Convention sur le droit de la mer, les Etats peuvent régler leurs différends via le Tribunal international du droit de la mer, mais ils peuvent également faire appel à la Cour internationale de justice ou procéder à un arbitrage ;
- La Commission des limites du plateau continental répond aux demandes sur les limites extérieures du plateau continental ;
- L'Autorité des fonds marins⁸⁶⁶ gère la zone.

1.2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face au contexte arctique

Les conditions extrêmes de l'océan Arctique par rapport aux autres bassins mondiaux sont prises en considération par la Convention dans son article 234 qui traite des zones recouvertes par les glaces : « Les Etats côtiers ont le droit d'adopter et de faire appliquer des lois et règlements non discriminatoires afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires dans les zones recouvertes par les glaces et comprises dans les limites de

⁸⁶⁴ Le site officiel de la Commission des limites du plateau continental est disponible sur : https://www.un.org/depts/los/clcs_new/clcs_home.htm.

⁸⁶⁵ Le site officiel du Tribunal international sur le droit de la mer est disponible sur : <https://www.itlos.org/fr/top/accueil/>.

⁸⁶⁶ Le site officiel de l'Autorité internationale des fonds marins est disponible sur : <https://www.isa.org.jm/fr>.

la zone économique exclusive, lorsque des conditions climatiques particulièrement rigoureuses et le fait que ces zones sont recouvertes par les glaces pendant la majeure partie de l'année font obstacle à la navigation ou la rendent exceptionnellement dangereuse, et que la pollution du milieu marin risque de porter gravement atteinte à l'équilibre écologique ou de le perturber de façon irréversible. Ces lois et règlements tiennent dûment compte de la navigation, ainsi que de la protection et de la préservation du milieu marin sur la base des données scientifiques les plus sûres dont on puisse disposer. »

L'article 234 ne fait pas directement référence à l'Arctique, mais s'y applique spécifiquement. Il est d'ailleurs introduit sous l'impulsion du gouvernement canadien, et accepté par les représentants américains et soviétiques. Le soutien des deux grandes puissances de l'époque a suffi pour inclure cet article dans le corps de la Convention, malgré les réserves de certains représentants des Etats marins. La particularité arctique de l'article 234 est largement soulignée dans la littérature. Jean-Paul Pancraccio rappelle que l'article 234 est appelée la « clause arctique ». Cette dénomination s'explique par l'engagement du gouvernement canadien dans son adoption. Il fait référence à la loi canadienne sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques de 1970.⁸⁶⁷ Stefan Þór Hauksson constate l'existence d'une « clause canadienne ».⁸⁶⁸ Rob Huebert écrit que cet article est l' « exception arctique ».⁸⁶⁹ L'article 234 renvoie ainsi souvent à l'Arctique, et plus précisément au Canada, mais également à la Russie. Michael Byers l'étudie sous l'angle de la coopération entre le Canada et la Russie. D'un point de vue juridique, il pose la question de son application face à la fonte prolongée des glaces arctiques.⁸⁷⁰

Malgré son application en Arctique, l'article 234 se limite à la question de la lutte contre la pollution et ne répond donc pas à tous les questionnements qui peuvent exister dans la région. Selon Jean-Paul Pancraccio, il ne constitue pas une protection juridique suffisante des eaux arctiques.⁸⁷¹ Pour assurer une plus grande protection juridique, Michael Byers envisage que l'OMI établisse une « zone maritime particulièrement sensible », comme ceci a été le cas pour le détroit de Torrès en Australie en 2005.⁸⁷² Ryan O'Leary explique que même si l'article 234

⁸⁶⁷ PANCRACCIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 91-109.

⁸⁶⁸ HAUKSSON, Stefan Þór. « A Legally Binding Regime for the Arctic. » Université d'Akureyri, 2009, 31 p. Disponible sur : https://skemman.is/bitstream/1946/3090/1/prentun_fixed.pdf.

⁸⁶⁹ HUEBERT, Rob. « Article 234 and Marine Pollution Jurisdiction in the Arctic. » in ELFERINK, Alex G. Oude, ROTHWELL, Donald R. (eds.). *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*. Leiden : Brill, 2011, p. 249-268.

⁸⁷⁰ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p.

⁸⁷¹ PANCRACCIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » *Op. cit.*, p. 91-109.

⁸⁷² BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, 337 p.

a un caractère exceptionnel, il serait dans l'intérêt mondial de créer des normes internationales visant à protéger l'environnement dans ces zones particulières.⁸⁷³

Un autre article suscite néanmoins des débats quant à son application dans le cadre arctique. Une interrogation persiste effectivement sur la nature de l'océan Arctique et consiste à savoir s'il peut être considéré comme une mer semi-fermée. Selon l'article 122 de la Convention, une mer fermée ou semi-fermée est « un golfe, un bassin ou une mer entourée par plusieurs Etats et relié à une autre mer ou à l'océan par un passage étroit, ou constitué, entièrement ou principalement, par les mers territoriales et les zones économiques exclusives de plusieurs Etats. »

Considérer l'océan Arctique comme mer semi-fermée aurait une implication directe sur la coopération dans la région arctique. Suivant l'article 123, les Etats riverains sont incités à :

« a) coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques de la mer ; b) coordonner l'exercice de leurs droits et l'exécution de leurs obligations concernant la protection et la préservation du milieu marin ; c) coordonner leurs politiques de recherche scientifique et entreprendre, s'il y a lieu, des programmes communs de recherche scientifique dans la zone considérée ; d) inviter, le cas échéant, d'autres Etats ou organisations internationales concernés à coopérer avec eux à l'application du présent article. »

Si l'article 123 était réellement appliqué par les Etats riverains, il imposerait de plus grandes obligations sur ces derniers, surtout en ce qui concerne la protection de l'environnement. Cette solution écarterait davantage les Etats non riverains de l'océan Arctique – la Finlande et la Suède ainsi que, selon les limites fixées par la définition de l'océan Arctique, l'Islande – de sa gestion.

La thèse selon laquelle l'océan Arctique est une mer semi-fermée est soutenue par de nombreux chercheurs, au vu de sa superficie – et une surface de près de 60 % couverte par les mers territoriales et les zones économiques exclusives – et des entrées maritimes étroites pour y accéder. Cependant, un certain nombre d'études semble démontrer que la surface recouverte par les mers territoriales et les zones économiques exclusives de 60 % est insuffisante pour que l'océan Arctique soit considéré comme principalement constitué de ces zones maritimes. En ce

⁸⁷³ O'LEARY, Ryan. « Protecting the Arctic Marine Environment: The limits of Article 234 and the need for multilateral approaches. » *Journal of Environmental Law and Practice*. 2012, vol. 23, n° 3, p. 287-304.

qui concerne l'étroitesse des passages maritimes reliant l'océan Arctique à l'océan Atlantique et à l'océan Pacifique, la distance entre la Norvège et l'Islande est assez conséquente. Celle qui sépare l'Alaska de la Sibérie au niveau du détroit de Béring est quant à elle de 92 kilomètres. Pour comparaison, le détroit de Gibraltar est de moins de 20 kilomètres, soit approximativement 4,5 fois plus étroit.⁸⁷⁴

Le débat sur la nature de l'océan Arctique, et sur son inscription dans la définition de l'article 122 de la Convention, partage la communauté scientifique arctique. Pour Rob Huebert et Brooks Yeager, l'océan Arctique s'inscrit dans le cadre d'une mer semi-fermée.⁸⁷⁵ Susanah Stoessel, Elizabeth Tedsen, Sandra Cavalieri et Arne Riedel soulignent, quant à eux, que l'océan Arctique est un océan quasiment fermé.⁸⁷⁶ L'océan Arctique est d'ailleurs parfois comparé à la Méditerranée. Donald R. Rothwell et Christopher C. Joyner rappellent que certains auteurs parlent de « Méditerranée polaire ».⁸⁷⁷ Dans l'introduction de l'ouvrage collectif sous la direction de Michel Foucher, Jean-Pierre Quéneudec utilise le terme de « Méditerranée boréale ». Cette dénomination peut néanmoins porter à confusion dans la mesure où elle relève une certaine similitude entre les deux bassins : l'océan Arctique serait donc semblable à la mer Méditerranée, qui est une mer semi-fermée. Jean-Pierre Quéneudec précise d'ailleurs bien que malgré cette description, il considère que l'océan Arctique n'est pas une mer fermée ou semi-fermée.⁸⁷⁸ Donat Pharand est cité de manière continue sur cette question. Il revient sur la définition de la mer semi-fermée pour conclure que l'océan Arctique est bien une mer semi-fermée. Il estime que comme 60 % du bassin est formé par les mers territoriales et les zones économiques exclusives et que l'océan Arctique est relié aux autres océans par des passages étroits, et peut donc être considéré comme une mer semi-fermée.⁸⁷⁹ Cyril Maré et Rémi Rahe

⁸⁷⁴ Le débat juridique sur l'article 122 n'est pas nécessairement transposé dans d'autres domaines. D'un point de vue scientifique, dans l'étude de l'eau douce dans l'océan Arctique, l'idée d'une mer semi-fermée ou d'un estuaire est largement répandu. Voir notamment : CHEN, Chen-Tung Arthur, LIU, Kon-Kee, MACDONALD, Robie. « Continental Margin Exchanges. » in FASHAM, Michael J. R. (ed.). *Ocean Biogeochemistry: The Role of the Ocean Carbon Cycle in Global Change*. Berlin : Springer, p. 53-97. ; MACDONALD, Robie. « Arctic Estuaries and Ice: A Positive-Negative Estuarine Couple. » in LEWIS, Edward Lyn, JONES, Edward Peter, LEMKE, Peter, PROWSE, Terry D., WADHAMS, Peter (eds.). *The Freshwater Budget of the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, p. 383-407.

⁸⁷⁵ HUEBERT, Rob, YEAGER, Brooks. « A New Sea: The Need for a Regional Agreement on Management and Conservation of the Arctic Marine Environment. » WWF, 2008, 44 p.

⁸⁷⁶ STOESEL, Susanah, TEDSEN, Elizabeth, CAVALIERI, Sandra, RIEDEL, Arne. *Op. cit.*, p. 45-69.

⁸⁷⁷ ROTHWELL, Donald R., JOYNER, Christopher C. « The Polar Oceans and the Law of the Sea. » in ELFERINK, Alex G. Oude, ROTHWELL, Donald R. (eds.). *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*. Leiden : Brill, 2011, p. 1-22.

⁸⁷⁸ QUENEUDEC, Jean-Pierre. « Introduction. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 15-18.

⁸⁷⁹ PHARAND, Donat. « Les problèmes de droit international de l'Arctique. » *Etudes internationales*. 1989, vol. 20, n° 1, p. 131-164. ; PHARAND, Donat. « The Case for an Arctic Region Council and a Treaty Proposal. »

reprentent cet argumentaire pour soutenir cette thèse.⁸⁸⁰ L'argumentaire de Donat Pharand est rejeté par Alexander Proelss et Till Müller. Ils considèrent que les 60 % avancés par Donat Pharand sont insuffisants pour que le bassin soit principalement considéré comme constitué de zones économiques exclusives. Les auteurs s'appuient sur les travaux préparatoires sur la Convention pour soutenir cette thèse.⁸⁸¹ Johannes E. Harders ajoute que les zones économiques exclusives doivent couvrir 90 % du bassin pour qu'il puisse être considéré comme une mer semi-fermée. Il estime que la mer du Groenland, la mer de Norvège et le détroit de Béring ne constituent pas des passages suffisamment étroits.⁸⁸² Rosemary Rayfuse constate que la littérature tend à rejeter l'idée selon laquelle l'océan Arctique serait une mer semi-fermée.⁸⁸³ En 2009, en France, le ministère de l'Ecologie répond à la question n° 25577 à l'Assemblée nationale en expliquant qu'à « la différence de l'Antarctique, qui est un continent vierge, l'océan Arctique est une mer semi-fermée au sens de l'article 122 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. » Pour les auteurs qui soutiennent que l'océan Arctique est une mer semi-fermée, comme Rob Huebert et Brooks Yeager, l'article 123 et 234 constituent une base légale pour un Traité sur l'Arctique. Cette même idée est reprise par Cyril Maré et Rémi Raher.⁸⁸⁴

Le caractère global de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer semble répondre aux principaux questionnements autour de l'océan Arctique. La prise en considération des particularités arctiques reste néanmoins limitée – seul l'article 234 tente d'y apporter une

Revue Générale de droit. 1992, vol. 23, p. 163-195. ; PHARAND, Donat. « The Arctic Waters and the Northwest Passage: A Final Revisit. » *Ocean Development and International Law*. 1992, vol. 38, n° 1-2, p. 3-69.

⁸⁸⁰ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, 214 p.

⁸⁸¹ PROELSS, Alexander, MULLER, Till. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2008, vol. 68, n° 3, p. 651-687.

⁸⁸² HARDERS, J. Enno. « In Quest of an Arctic Legal Regime: Marine Regionalism – A Concept of International Law Evaluated. » *Marine Policy*. 1987, vol. 11, n° 4, p. 285-298.

⁸⁸³ RAYFUSE, Rosemary. « Melting moments: The Future of Polar Oceans Governance in a Warming World. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2007, vol. 16, n° 2, p. 196-216. Pour un retour sur les débats sur la question de la définition juridique de l'océan Arctique voir : WEIDEMANN, Lilly. *International Governance of the Arctic Marine Environment. With Particular Emphasis on High Seas Fisheries*. Cham : Springer, 2014, 251 p. Voir également : CORELL, Hans. « Reflections on the Possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime. » *Environmental Policy and Law*. 2007, vol. 37, n° 4, p. 321-324. ; KAPLAN, William, MCRAE, Donald (eds.). *Law, Policy, and International Justice. Essays in Honour of Maxwell Cohen*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1993, 503 p. ; HEIDAR, Tomas H. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2009, vol. 69, p. 635-640. ; KOIVUROVA, Timo, MOLENAAR, Erik J. *International Governance and Regulation of the Marine Arctic. Three reports prepared for the WWF International Arctic Programme*. Washington : WWF. 2009, 118 p. ; MCRAE, Donald M. « Is There a Need for New Legal Regime in the Arctic? » Présentation à la Conférence sur l'Arctique à Carleton, 14 p. Disponible sur : <https://carleton.ca/ces/wp-content/uploads/McRae.pdf>. ; MOLENAAR, Erik J. « Current and Prospective Roles of the Arctic Council System within the Context of the Law of the Sea. » *International Journal of Marine and Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 3, p. 553-595.

⁸⁸⁴ Voir : HUEBERT, Rob, YEAGER, Brooks. *Op. cit.*, 44 p. ; MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

réponse –, d'autant plus face aux changements climatiques qui modifient profondément l'environnement arctique, avec la fonte de la banquise par exemple. Renforcer la coopération entre les Etats riverains de l'océan Arctique à travers l'application de l'article 123 n'est pas envisageable dans la mesure où cet océan ne répond pas à la définition d'une mer semi-fermée.

Malgré son caractère quasi universel et son statut « constitutionnel », la Convention révèle des limites pour assurer une coopération arctique efficace. Ce constat amène à réfléchir sur la nécessité d'introduire un traité qui serait uniquement dédié à l'Arctique et permettrait ainsi de répondre précisément aux particularités de cette région.

1.3. L'inadaptation d'un Traité sur l'Arctique

L'idée de la création d'un Traité sur l'Arctique est motivée par la volonté d'assurer une coopération arctique plus lisible, qui ne serait pas aussi dispersée et difficile à saisir. Un texte normatif unique couvrirait les différents domaines de coopération. La coopération arctique s'appuie sur un grand nombre de traités internationaux à caractère global, sur des institutions internationales diverses qui concernent très souvent uniquement une partie des acteurs arctiques, ainsi que sur une série d'accords bilatéraux ou multilatéraux et même sur des actes unilatéraux ou sur les droits nationaux.⁸⁸⁵ Ce système provoque une certaine opacité et mérite donc une réflexion, qui est notamment engagée au niveau du Parlement européen en 2008. Ce dernier « suggère que la Commission soit prête à œuvrer en faveur de l'ouverture de négociations internationales visant à parvenir à l'adoption d'un traité international pour la protection de l'Arctique, s'inspirant du Traité sur l'Antarctique, complété par le Protocole de Madrid en 1991, mais respectant la différence fondamentale résidant dans le fait que l'Arctique est peuplé et dans les droits et les besoins des populations et des nations de la région arctique qui en découlent; estime cependant qu'un tel traité pourrait, dans un tout premier temps, couvrir au moins les zones non peuplées et non revendiquées du centre de l'océan Arctique ».⁸⁸⁶

La réflexion sur un Traité sur l'Arctique, et de manière plus générale sur le régime souhaitable en Arctique, partage fortement la communauté scientifique arctique. Malgré les évolutions récentes qui entraînent un intérêt plus prononcé pour l'Arctique, ce questionnement n'est pas

⁸⁸⁵ Voir le chapitre Une coopération arctique indissociable des grandes coopérations internationales, p. 238-277.

⁸⁸⁶ Union européenne. Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la gouvernance arctique. P6_TA(2008)0474.

Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0474+0+DOC+XML+V0//FR>.

nouveau. En 1978, Barnaby J. Feder s'intéresse déjà à la question de la nécessité d'un régime légal spécial, le droit de la mer ne constituant pas nécessairement une base légale suffisante pour préserver l'environnement arctique face aux intérêts étatiques concernant les ressources naturelles.⁸⁸⁷ Ce constat est partagé dans la littérature entre les partisans d'un Traité sur l'Arctique ou d'un régime particulier dans la région et leurs opposants. Scott G. Borgerson soutient qu'un Traité sur l'Arctique serait une garantie pour une action ordonnée et collective dans la gestion des ressources arctiques.⁸⁸⁸ Pour Camille Lamouille, le Traité sur l'Arctique doit s'appuyer sur un Conseil de l'Arctique renforcé. Un tel traité serait une alternative sérieuse au groupe des cinq Etats arctiques avancé par Stephen Harper.⁸⁸⁹

Le Traité sur l'Antarctique⁸⁹⁰ est avancé comme potentiel modèle pour un Traité sur l'Arctique. Il est signé le 1^{er} décembre 1959 et lie 50 Etats⁸⁹¹. Il entre en vigueur le 23 juin 1961. L'Antarctique est ainsi un continent caractérisé par une coopération très particulière. Les Etats signataires s'engagent à assurer le développement de la coopération scientifique ainsi que la liberté des recherches scientifiques. Le continent ne doit servir que des buts pacifiques, toute activité militaire y étant proscrite. En ce qui concerne le statut des revendications territoriales, un *statu quo* existe. L'article IV spécifie que si elles ne sont pas rejetées, elles ne sont pas non plus acceptées. De nouvelles revendications ne peuvent pas être présentées. Le Traité sur l'Antarctique n'est lui-même que le point de départ d'un système de gouvernance qui s'est développé à travers des réunions consultatives annuelles. Si tous les Etats membres peuvent y participer, seuls 29 ont un statut consultatif, avec la capacité de participer au processus décisionnel. Ce système du Traité sur l'Antarctique est donc constamment développé et modifié à travers des conventions et des protocoles additionnels, qui doivent assurer une meilleure protection de l'environnement antarctique, de sa faune et de sa flore. L'exploitation des ressources naturelles est quant à elle soumise à un moratoire. Le Protocole additionnel sur la

⁸⁸⁷ FEDER, Barnaby J. « A Legal Regime for the Arctic. » *Ecology Law Quarterly*. 1978, vol. 16, n° 4, p. 785-830.

⁸⁸⁸ BORGERSON, Scott G. « Arctic Meltdown. The Economic and Security Implications of Global Warming. » *Foreign Affairs*. Mars/Avril 2008.

⁸⁸⁹ LAMOUILLE, Camille. *Op. cit.*, p. 95-152. Voir également : HUEBERT, Rob. « The Need for an Arctic Treaty: Growing from the United Nations Convention on the Law of the Sea. » *Oceans Yearbook*. 2009, vol. 23, n° 1, p. 27-37. ; HUEBERT, Rob, YEAGER, Brooks. *Op. cit.*, 44 p. ; KOIVUROVA, Timo, MOLENAAR, Erik J. *International Governance and Regulation of the Marine Arctic. Three reports prepared for the WWF International Arctic Programme*. *Op. cit.*, 118 p.

⁸⁹⁰ Conférence sur l'Antarctique. Traité sur l'Antarctique. 1^{er} décembre 1959. Texte du Traité disponible en français sur : http://www.ats.aq/documents/ats/treaty_original.pdf.

⁸⁹¹ Liste des Etats partie au Traité sur l'Antarctique sur https://www.ats.aq/devAS/ats_parties.aspx?lang=f.

protection de l'environnement naturel de l'Antarctique de 1991⁸⁹² interdit en effet toutes activités d'exploitation pendant 50 ans, sauf si elles concernent la recherche scientifique.⁸⁹³

Certains auteurs, à l'instar d'Erika Lennon, constatent que les différences entre les deux pôles se retrouvent également dans leurs natures juridiques. Entièrement bâtir un Traité sur l'Arctique sur le système du Traité sur l'Antarctique semble impossible.⁸⁹⁴ Rasmus Ole Rasmussen pense qu'un Traité sur l'Arctique fondé sur le modèle du système du Traité sur l'Antarctique éviterait le développement de conflits en Arctique. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 fournit pour cela un cadre juridique insuffisant. Ce traité assurerait la démilitarisation et la coopération internationale.⁸⁹⁵ Linda Nowlan considère que le système du Traité sur l'Antarctique constitue une protection de l'environnement efficace et peut servir de modèle à un potentiel traité en Arctique. Elle estime qu'indépendamment de l'adoption ou non d'un Traité sur l'Arctique, le Conseil de l'Arctique doit être renforcé.⁸⁹⁶ De nombreux autres auteurs suggèrent l'utilisation d'un traité similaire à celui du système du Traité sur l'Antarctique.⁸⁹⁷

Si l'idée de l'introduction d'un système similaire dans le cadre arctique est séduisante, elle semble illusoire. L'Arctique et l'Antarctique présentent des différences fondamentales. S'arrêter aux conditions climatiques extrêmes des deux régions pour conclure de leurs profondes similarités est une erreur. Néanmoins, comme le souligne Timo Koivurova, « *we should not underestimate their similarity in the minds of the general public and human institutions.* »⁸⁹⁸ Ce sont deux régions avec des conditions climatiques comparables, avec un

⁸⁹² Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement. 4 octobre 1991. Texte du Protocole disponible en français sur : http://www.ats.aq/documents/recatt/Att006_f.pdf.

⁸⁹³ SYMONIDES, Michal. « Antarktyka. » (Antarctique), *Wielka Encyklopedia Prawa. IV Prawo międzynarodowe publiczne* (Grande Encyclopédie du Droit. IV Droit international public.), Varsovie : Ubi societas, ibi ius, 2014, p. 30-31.

⁸⁹⁴ LENNON, Erika. « A Tale of Two Poles: A Comparative Look at the Legal Regimes in the Arctic and in the Antarctic. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 32-36, 65-66.

⁸⁹⁵ RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Climate Change and Subsidiarity – Is There a Need of an Arctic Treaty? » in POPPEL, Birger, CSONKA, Yvon (eds.). *Arctic Social Sciences: Prospects for the International Polar Year 2007-2008 Era and Beyond: Keynote Presentations and Other Highlights from the Sixth International Congress of Arctic Social Sciences (ICASS VI), Nuuk, Greenland, August 22-26 2008*. Nuuk : International Arctic Social Sciences Association, 2011, p. 45-57. ; RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Time for an Arctic Treaty. » *Journal of Nordregio*. 2007, vol. 7, n° 4, p. 10-11.

⁸⁹⁶ NOWLAN, Linda. *Arctic Legal Regime for Environmental Protection*. Gland/Cambridge/Bonn : IUCN, 2001, 70 p.

⁸⁹⁷ Voir notamment : DUBNER, Barry Hart. « On the Basis for the Creation of a New Method of Defining International Jurisdiction in the Arctic Ocean. » *Journal of Environmental and Sustainability Law*. 2005, vol. 13, n° 1, p. 1-23. ; MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p. ; VERHAAG, Melissa A. « It Is Not Too Late: The Need for a Comprehensive International Treaty to Protect the Arctic Environment. » *Georgetown International Environmental Law Review*. 2003, vol. 15, n° 4, p. 555-580.

⁸⁹⁸ KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *Op. cit.*, p. 17.

écosystème fragile et de ce point de vue, la tentation est forte de chercher des solutions communes qui peuvent parfois être des succès, notamment pour la recherche scientifique avec l'Année polaire internationale⁸⁹⁹ ou encore au niveau des normes de navigation prises par l'OMI⁹⁰⁰.

D'un point de vue géographique, la nature même des deux régions polaires est opposée. L'Antarctique est une terre entourée par un océan, alors que l'Arctique est un océan entouré par des terres. A la différence de l'Antarctique où la présence humaine se limite aux recherches scientifiques, la région arctique est une région habitée depuis des millénaires. Les différences géographiques mises en exergue entre l'Arctique et l'Antarctique sont encore plus profondes sur d'autres dimensions. D'un point de vue juridique, l'Arctique pose la question de l'expression des souverainetés nationales, avec les Etats riverains de l'océan Arctique, alors que la question posée pour le pôle Sud est justement l'absence de souverain sur une étendue territoriale. Un autre facteur notable est celui de l'activité économique qui est bien avancée dans la région arctique, que ce soit au niveau de l'exploration ou même de l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'au niveau de l'utilisation des routes maritimes pour le commerce. Un retour en arrière avec la signature d'un moratoire par exemple est difficilement envisageable. Le contexte dans lequel a été pris le Traité sur l'Antarctique ainsi que les raisons de sa signature ne correspondent pas au contexte arctique actuel. De même, le système du Traité sur l'Antarctique gèle la situation autour des revendications territoriales. En Arctique, la question concerne principalement des différends sur les zones maritimes, dont un nombre important a déjà été réglé. Les différends territoriaux sont quasiment inexistantes.⁹⁰¹ Tous les gouvernements des Etats riverains, hormis celui des Etats-Unis, ont déjà déposé ou préparent dès à présent des demandes d'extension sur les limites extérieures du plateau continental. Une des justifications majeures du Traité sur l'Antarctique était justement la gestion d'un territoire sans souverain, question qui ne se pose pas dans le cadre arctique. Les demandes d'extension des limites du plateau continental se font dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'instauration d'un nouveau traité semble inutile dans ce cas. La mise en place d'un moratoire sur ces questions ne semble pas viable politiquement. Un dernier argument de poids est le refus d'un tel traité par les représentants des Etats riverains de l'océan Arctique. Ces derniers rappellent la place centrale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la

⁸⁹⁹ Voir Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique, p. 57-60.

⁹⁰⁰ Voir La primauté du cadre international dans le développement des routes arctiques, p. 354-363.

⁹⁰¹ Voir la section Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée, p. 281-307.

mer dans la gestion de la région. L'Arctique n'évolue pas dans un vide juridique, et le système légal déjà existant doit être pris en considération dans l'étude d'un nouveau régime légal en Arctique.

Les idées de transposition du système du Traité sur l'Antarctique, ou du moins de certains de ses éléments, ne sont pas les seules initiatives qui existent pour mettre en place un traité contraignant en Arctique. En effet, un autre moyen d'envisager une coopération arctique avec un traité contraignant est de s'appuyer sur une organisation internationale régionale. En 1991, Donat Pharand, professeur émérite en droit international de l'Université d'Ottawa, propose un projet de Traité sur l'Arctique qui reposerait sur la mise en place d'un Conseil de la région arctique.⁹⁰² Contrairement au Conseil de l'Arctique, cette institution serait instituée par un traité international qui aurait pour but de créer une organisation internationale avec une personnalité juridique et un processus de signature et de ratification pour ses membres.⁹⁰³ Cette organisation serait exclusivement consacrée à la région arctique. « *The expression "Arctic Region" was chosen instead of "Arctic Basin" because the latter would normally exclude Iceland, Finland and Sweden, which should be included.* »⁹⁰⁴ Les sujets abordés n'incluent pas directement des domaines clefs pour les intérêts nationaux de sécurité. Le traité proposé par Donat Pharand laisse néanmoins à l'organisation la possibilité de se saisir d'autres sujets et pourrait donc potentiellement inclure des domaines de coopération fondamentaux pour les Etats comme la sécurité ou les questions militaires. Le Conseil de la région arctique imaginé par Donat Pharand s'appuie sur une Assemblée et une Commission – deux organes principaux qui peuvent créer des organes subsidiaires –, ainsi que d'un Secrétariat – organe subsidiaire avec, à sa tête, un secrétaire choisi par l'Assemblée sous recommandation de la Commission – dont le but est d'assurer le fonctionnement de l'organisation. La Commission, composée de douze membres (les huit Etats arctiques et quatre membres non permanents choisis pour une durée de quatre ans), est l'organe décisionnel du Conseil. Les résolutions prises suivent la règle du consensus,

⁹⁰² Donat Pharand estime qu'un traité est préférable à une autre solution juridique qui aurait un caractère contraignant discutable, à l'instar des déclarations ou des mémorandums d'accord. PHARAND, Donat. « Draft Arctic Treaty: An Arctic Region Council. » in Canadian Institute of International Affairs, National Capital Branch. *The Arctic Environment and Canada's International Relations*. Ottawa : Canadian Arctic Resources Committee, 1991, p. A1-A10. Disponible sur : <http://www.carc.org/pubs/v19no2/5.htm>. Timo Koivurova constate des similitudes entre le projet de Conseil de la région arctique et le système du Traité sur l'Antarctique : le fait qu'ils soient tous deux des traités, les références à la protection de l'environnement au niveau du préambule, la limite choisie du 60° parallèle, la différenciation entre les Etats fondateurs et les autres ou encore la mise en place d'une conférence de suivi. KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *Op. cit.*, p. 14-26.

⁹⁰³ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

⁹⁰⁴ PHARAND, Donat. « Draft Arctic Treaty: An Arctic Region Council. » *Op. cit.*, p. A1-A10.

même si un vote peut être envisagé en cas de blocage. Tous les membres y sont entièrement égaux, avec aucun droit de veto pour les Etats arctiques ou riverains de l'océan Arctique. L'Assemblée, organe plénier par excellence, se compose de l'ensemble des membres de l'organisation (Etats, organisations ou gouvernements territoriaux).

Si ce traité ne remet pas en question la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il pose clairement un problème concernant la place des Etats arctiques et plus particulièrement des Etats riverains dans la coopération arctique. Une telle conception conduirait à une gestion de l'Arctique qui serait fortement influencée par des acteurs non arctiques et viendrait donc mettre un frein à la régionalisation qui a lieu.

Ces deux exemples de traités sur l'Arctique identifient à leur base le besoin d'une coopération large pour répondre aux spécificités de la région arctique. Ils ne s'appuient cependant pas assez sur les structures déjà existantes et remettent en cause l'ordre arctique établi. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer semble donc être un compromis nécessaire entre une convention acceptée de manière quasi universelle et des dispositions qui permettent aux Etats riverains de régler une partie des affaires arctiques liées à l'océan Arctique, sans intervention extérieure. L'étude des propositions d'un Traité sur l'Arctique permet de déterminer les difficultés que rencontre la coopération arctique ainsi que les éléments qui échappent à la Convention.

D'autres propositions de régime légal ont également été formulées. Certains proposent un traité international spécifiquement dédié à la protection de l'environnement marin, en ouvrant le bassin arctique à des usages comme le tourisme ou la recherche scientifique. Dans la mesure où les interactions sont profondes entre les changements climatiques dans le monde et dans la région arctique, une implication plus large de la communauté internationale est souhaitée. La protection de l'environnement est d'ailleurs souvent la motivation première de ces propositions. Rosemary Rayfuse estime que le régime de l'Arctique pourrait s'inspirer de l'Année polaire internationale de 2007. La Convention pour la conservation de la vie marine en Antarctique de 1980 pourrait être appliquée pour la haute mer dans l'océan Arctique.⁹⁰⁵ WWF propose un régime approfondi sur la protection de l'environnement en s'appuyant sur les normes déjà existantes. « *WWF envisages the substantive content of the treaty as being based on already existing standards found in the UNCLOS, the Straddling Stocks Convention and the Polar*

⁹⁰⁵ RAYFUSE, Rosemary. *Op. cit.*, p. 196-216.

Code. The WWF proposal includes the following policy areas as the key regulative content for a treaty that would apply beyond the national maritime jurisdiction: creating a network of marine protected areas and special management areas, including a stronger set of regulations for the construction and operation of ships increasingly operating in Arctic waters; and basing fishery management policies on the UN Straddling Stocks Agreement. The WWF treaty proposal also includes ecosystem-based management modeled on CCAMLR – as also suggested by Rayfuse – and regional standards to reduce the risk of trans-boundary effects of oil spills, as well as the development of an international means to respond to oil spills. »⁹⁰⁶

Suivant cette idée, une institution internationale basée sur le Conseil de l'Arctique permettrait la bonne exécution du traité et son développement accompagnerait les évolutions de la région. Un système de résolution des différends concernant tous les sujets hormis les délimitations serait mis en place. Si un tel traité répond davantage à la réalité arctique, les représentants des Etats arctiques seraient difficilement enclins à se soumettre à un système contraignant, d'autant plus s'il contient des éléments obligatoires comme un mécanisme de résolution des différends.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne semble pas être une norme suffisante pour la bonne gestion de l'Arctique, se concentrant d'ailleurs uniquement sur l'océan Arctique, mais des évolutions viables ne peuvent avoir lieu qu'en utilisant les normes et les structures déjà existantes. Olav Schram Stokke explique que « *given the political impediments to reaching circumpolar agreement on a single comprehensive legal regime – notably the differing interests of Arctic states on such key issues as shipping and oil and gas activities, and the fact that many of the issues of concern are already regulated in global or regional treaties – the best answer would seem to be a flexible approach to norm-building that seeks productive interplay with existing institutions.* »⁹⁰⁷

Finalement, une réflexion sur l'essence même d'un accord contraignant est nécessaire pour soutenir cette thèse. Pour Oran R. Young, les accords contraignants présentent plusieurs faiblesses : « *legally binding agreements typically (i) require protracted negotiations to reach agreement on their substantive provisions coupled with time-consuming procedures to meet the requirements for entry into force, (ii) avoid issues expected to prove contentious in the interests of building consensus, (iii) are difficult to adapt to changing circumstances in a timely manner,*

⁹⁰⁶ KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *Op. cit.*, p. 20.

⁹⁰⁷ STOKKE, Olav Schram. « A legal regime for the Arctic? Interplay with the Law of the Sea Convention. » *Marine Policy*. 2007, vol. 31, n° 4, p. 408.

and (iv) do not accord roles to non-state actors that are commensurate with their importance in the relevant system. »⁹⁰⁸ Des normes contraignantes n'ont pas obligatoirement une meilleure acceptation au niveau des différents Etats et un système de sanctions efficace devrait être mis en place. Même si ce dernier existait, sanctionner des grandes puissances mondiales comme les Etats-Unis ou la Russie poserait un problème au niveau des relations avec ces Etats. Faire évoluer un traité contraignant est également difficile, ce qui pose un problème majeur dans un contexte aussi spécifique que l'Arctique où des changements radicaux nécessitent une adaptation rapide. Le régime de coopération arctique existant préserve une capacité d'adaptation, qui repose entre autres sur la flexibilité.

De nombreux chercheurs sont strictement opposés à l'idée d'un Traité sur l'Arctique. Christian Le Mière et Jeffrey Mazo estiment que si l'idée d'un Traité sur l'Arctique semble bonne en théorie, son application est difficile en raison du manque de flexibilité qu'il implique.⁹⁰⁹ Oran R. Young soutient que l'adoption d'un Traité sur l'Arctique est impossible et n'est même pas souhaitable. Il met en doute l'utilité de rebâtir un nouveau régime légal en Arctique, qui ajouterait uniquement de la confusion par rapport aux accords déjà existants. L'utilité d'un Traité sur l'Arctique est également discutable dans la mesure où un traité contraignant répond moins bien aux problématiques de gouvernance présentes en Arctique. Selon Oran R. Young, le Conseil de l'Arctique doit être renforcé et l'approche écosystémique pleinement intégrée.⁹¹⁰ D'autres auteurs ne sont pas en faveur d'un Traité sur l'Arctique, mais considèrent que le régime légal en place doit être renforcé. Suite à l'analyse des relations entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et les régimes régionaux, Olav Schram Stokke souligne le poids de cette convention. Il privilégie un système plus flexible qui s'appuie sur l'interaction entre cette convention et les institutions régionales.⁹¹¹ Dans cette même idée, Erik J. Molenaar précise que l'application du droit de la mer dépend des régimes régionaux. Le Conseil de l'Arctique doit donc jouer un rôle dans son application.⁹¹² L'avantage présenté par

⁹⁰⁸ YOUNG, Oran R. « Arctic Governance - Pathways to the Future. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2010, vol. 1, n° 2, p. 181.

⁹⁰⁹ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

⁹¹⁰ YOUNG, Oran R. « Arctic Governance - Pathways to the Future. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2010, vol. 1, n° 2, p. 164-185. ; YOUNG, Oran R. « Building an international regime complex for the Arctic: current status and steps. » *The Polar Journal*. 2012, vol. 2, n° 2, p. 391-407.

⁹¹¹ STOKKE, Olav Schram. « A legal regime for the Arctic? Interplay with the Law of the Sea Convention. » *Op. cit.*, p. 402-408. ; STOKKE, Olav Schram. « The Law of the Sea Convention and the Idea of a Binding Regime for the Arctic Marine Environment. » Septième Conférence des Parlementaires de la région arctique, Kiruna, Suède, août 2006.

⁹¹² MOLENAAR, Erik J. « Current and Prospective Roles of the Arctic Council System within the Context of the Law of the Sea. » in AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic*

un régime légal s'appuyant sur des formes de *soft law* est prôné par certains auteurs. Sur l'exemple de la gouvernance environnementale, Timo Koivurova explique que l'avantage du Conseil de l'Arctique réside dans sa flexibilité. La *soft law* peut conduire à des accords plus contraignants par la suite. Cette idée semble plus envisageable pour le cadre arctique dans la mesure où les différences légales sont considérables entre les deux régions polaires et que l'adoption d'un traité international en Arctique semble illusoire de par la position des gouvernements des Etats arctiques.⁹¹³ Michael Byers pense également que le système fondé sur la *soft law* évoluera vers de la *hard law* de manière sectorielle.⁹¹⁴

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est donc une norme centrale et est une pièce essentielle de la coopération arctique. Elle permet aux Etats riverains de bénéficier d'un statut particulier. La présence de ces Etats souverains et leurs demandes concernant leurs droits souverains sur certaines zones maritimes limitent les possibilités d'une solution impliquant des acteurs d'en dehors de la région, comme en Antarctique. Le droit international, notamment représenté par la Convention, est également un moyen pour les petits Etats d'entretenir des relations plus équilibrées avec des Etats plus puissants, comme la Russie. Ceci explique pourquoi pour leurs représentants, « *international legal frameworks and respect for international law is of the utmost importance* ». ⁹¹⁵ La Convention est aussi bien un cadre majeur de la coopération arctique qu'un instrument visant à assurer des relations optimales entre les représentants des Etats arctiques.

Pour autant, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne prend pas parfaitement en compte la spécificité de l'Arctique – de par sa nature universelle et le fait qu'elle se consacre uniquement au droit de la mer et non pas à la gestion d'une région entière – et présente donc des lacunes qui doivent être analysées pour répondre au mieux aux besoins de la région.⁹¹⁶ Susanah Stoessel, Elizabeth Tedsen, Sandra Cavalieri et Arne Riedel estiment que même en ce qui concerne la gestion de l'océan Arctique, la Convention ne couvre pas tous les aspects de la

Council: Its Place in the Future of Arctic Governance. Toronto : Walter and Duncan Gordon Foundation, 2012, p. 140-189.

⁹¹³ KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *Op. cit.*, p. 14-26. ; KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2012, vol. 17, n° 1, p. 131-144.

⁹¹⁴ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, 337 p.

⁹¹⁵ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

⁹¹⁶ Certains auteurs s'interrogent sur la place de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 dans l'espace arctique. Voir notamment : TANAKA, Yoshifumi. *The International Law of the sea*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012, 435 p. Yoshifumi Tanaka étudie le droit de la mer et la Convention sur le droit de la mer, mais analyse également le rôle du Conseil de l'Arctique dans la protection de l'environnement marin.

gouvernance des océans. Elle fait donc partie d'un ensemble d'accords sur l'environnement arctique maritime.⁹¹⁷ Ce n'est qu'après une telle analyse que des solutions viables peuvent être trouvées pour renforcer le système de coopération arctique actuel, en approfondissant ses différentes composantes, même si une telle approche ne rend pas nécessairement la coopération arctique plus lisible. De manière générale sur la question d'un régime légal en Arctique, Cyril Maré et Rémi Raher envisagent trois modèles : le Programme pour les mers régionales – le modèle le plus raisonnable –, la Convention sur le droit de la mer – le modèle fondamental –, et le système du Traité sur l'Antarctique – le modèle le plus ambitieux.⁹¹⁸ Les possibilités sont nombreuses dans la mesure où Charles M. Perry et Bobby Andersen signalent que plus de 70 régimes de coopération différents ont été dénombrés dans les études.⁹¹⁹

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer semble remise en cause à travers deux éléments, à savoir sa non-ratification par les Etats-Unis ainsi que les difficultés posées par les changements climatiques et la fonte de la banquise qui engendrent des questions sur la protection de l'environnement et de l'écosystème arctique, tout comme sur la navigation.

2. Les limites de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face aux problématiques arctiques

2.1. La relative universalité de la Convention sur le droit de la mer

Si la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une norme quasi universelle, son application dans le cadre arctique peut être remise en cause par sa non-ratification par les Etats-Unis. Ils sont le seul Etat arctique à ne pas l'avoir ratifiée et ne sont donc pas liés juridiquement par les articles de la Convention. Même si l'Exécutif américain multiplie les efforts pour une ratification, le Sénat s'oppose (2/3 des voix sont nécessaires pour ratifier la Convention). Une confusion supplémentaire existe car les représentants américains promeuvent malgré tout la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme norme centrale en Arctique, mais font également référence à d'autres normes qui sont acceptées par tous, comme la Convention des Nations Unies sur le plateau continental de Genève de 1958⁹²⁰. Cette question concerne

⁹¹⁷ STOESEL, Susanah, TEDSEN, Elizabeth, CAVALIERI, Sandra, RIEDEL, Arne. *Op. cit.*, p. 45-69.

⁹¹⁸ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

⁹¹⁹ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

⁹²⁰ Convention des Nations Unies sur le plateau continental. Genève, 1958. Disponible sur : http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/8_1_1958_continental_shelf.pdf.

surtout les articles 76 et 234 – sur le plateau continental et son extension, ainsi que sur les zones maritimes recouvertes de glaces – pour l’Arctique.

La question de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 par les Etats-Unis renvoie à la capacité de cet Etat à assurer ses intérêts dans la région arctique. Hélène De Pooter constate que la position des Etats-Unis face reste ambivalente. De par l’absence de ratification de cette convention, le gouvernement américain pourrait utiliser d’autres conventions ratifiées.⁹²¹ Cette ambivalence se retrouve dans l’étude de Sébastien Colin. Il met en perspective les positions chinoise et américaine par rapport à la Convention. Même si contrairement aux Etats-Unis, la Chine a ratifié cette convention, son respect est nuancé et complexe pour les deux Etats.⁹²² Thierry Garcin estime que les Etats-Unis ont *de facto* ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 à travers la Déclaration d’Ilulissat de 2008.⁹²³ Si le respect du droit de la mer et de cette convention est souligné dans cette déclaration, la thèse avancée par Thierry Garcin reste très minoritaire, les conséquences d’une ratification ne pouvant pas être comparées à la situation actuelle.⁹²⁴

Les représentants américains ont été un acteur actif lors des travaux préparatoires de la Troisième Conférence du droit de la mer. Ils ont eu un impact majeur sur l’acte final produit, mais ils ne sont pas en accord avec sa partie XI. Elle précise que la « zone », c’est-à-dire les fonds des mers et des océans en dehors de la juridiction des Etats, ainsi que ses ressources, sont considérées comme patrimoine commun de l’humanité et administrées par l’Autorité internationale des fonds marins. Le refus américain a été pris en compte dans la première moitié des années 1990, avec un accord en 1994 qui vient modifier les décisions de la partie XI de la Convention en donnant un rôle accru aux grands Etats au sein de l’Autorité internationale des fonds marins. Depuis, les débats sont nombreux aux Etats-Unis sur la nécessité ou non de ratifier la Convention. De nombreuses initiatives ont échoué pour ratifier cette convention, notamment en 2004, 2007, 2008 et en 2012.

⁹²¹ DE POOTER, Hélène. « Espaces et ressources en Arctique. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L’Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 19-69.

⁹²² COLIN, Sébastien. « La Chine, les Etats-Unis et le droit de la mer. » *Perspectives chinoises*. 2016, n° 2, p. 59-64.

⁹²³ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l’Arctique*. Paris : Economica, 2013, 186 p.

⁹²⁴ Sur la question de la ratification en elle-même, Harry N. Scheiber revient sur les premières années du refus de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 de la part des Etats-Unis. SCHEIBER, Harry N. « Perspectives on the History of U.S. Non-Ratification of the U.N. Convention on the Law of the Sea, and on the Prospects for an Early Reversal. » *Berkeley Journal International Law. Publicist*. 2009, vol. 1, art. 1, p. 1-6. Disponible sur : <http://scholarship.law.berkeley.edu/facpubs/2147/>.

Le débat autour de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se cristallise autour de trois sujets principaux, à savoir la souveraineté, la sécurité et les avantages économiques. En ce qui concerne la question de la souveraineté, les auteurs s'opposant à la ratification de la Convention estiment qu'elle remettrait en question l'indépendance des Etats-Unis par rapport aux structures internationales. Pour Baker Spring, Steven Groves et Brett Schaefer, la Convention sur le droit de la mer diminue la souveraineté américaine. Les arguments en ce sens sont toujours les mêmes depuis Reagan, qui a refusé cette ratification en 1982. Malgré sa puissance navale, l'influence sur l'Autorité internationale des fonds marins serait limitée. Même si la règle du consensus est utilisée, les représentants des autres Etats peuvent se liguer contre la position américaine, comme ceci a lieu dans d'autres organes onusiens. L'Autorité internationale des fonds marins pourrait amender la Convention sans le consentement américain. Le gouvernement américain pourrait dès lors se voir dans l'obligation de transférer tous les documents et voire des technologies aux tribunaux de résolution des différends contraignants.⁹²⁵ Baker Spring et Brett Schaefer constatent de plus que la majorité des décisions au sein de l'Autorité internationale des fonds marins peuvent être prises à la majorité des deux tiers.⁹²⁶ Suivant cette idée, les Etats-Unis se soumettraient à la juridiction du Tribunal international du droit de la mer et de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Baker Spring, Steven Groves et Brett Schaefer ajoutent que la souveraineté des Etats-Unis serait mise à mal par un nouveau corps bureaucratique onusien. La Convention sur le droit de la mer deviendrait aussi un levier de pression pour les activistes environnementaux contre les Etats-Unis.⁹²⁷ Selon Doug Bandow, même si un traité sur le droit de la mer pourrait avoir des effets positifs sur la coopération internationale, la Convention a des coûts trop élevés par rapport aux bénéfices. Les révisions de 1994 n'ont pas permis de régler les problèmes qui se posaient déjà en 1982. Elle maintient un régime contraignant sur l'exploitation des fonds marins à travers l'Autorité internationale des fonds marins.⁹²⁸ Baker Spring, Steven Groves et Brett Schaefer estiment enfin que la Convention n'est pas utile aux

⁹²⁵ SPRING, Baker, GROVES, Steven, SCHAEFER, Brett. « The Top Five Reasons Why Conservatives Should Oppose the U.N. Convention on the Law of the Sea. » *The Heritage Foundation*. 25 septembre 2007. Disponible sur : <http://www.heritage.org/report/the-top-five-reasons-why-conservatives-should-oppose-the-unconvention-the-law-the-sea>. [Consulté le 20 mai 2015].

⁹²⁶ SPRING, Baker, SCHAEFER, Brett. « The United Nations Convention on the Law of the Sea: The Risks Outweigh the Benefits. » *The Heritage Foundation*. 16 mai 2007. Disponible sur : <http://www.heritage.org/report/the-united-nations-convention-the-law-the-sea-the-risksoutweigh-the-benefits>. [Consulté le 20 mai 2015].

⁹²⁷ SPRING, Baker, GROVES, Steven, SCHAEFER, Brett. *Op. cit.*

⁹²⁸ BANDOW, Doug. « The Law of the Sea Treaty. Impeding American Entrepreneurship and Investment. » *Entrepreneurship Analysis*. 2007, n° 1. Disponible sur : <http://cei.org/sites/default/files/Doug%20Bandow%20-%20The%20Law%20of%20the%20Sea%20Treaty.pdf>.

Etats-Unis pour garantir ses droits de navigation, déjà assurés par le droit de la mer coutumier.⁹²⁹ Steven Groves rappelle que les Etats-Unis ont défendu leurs droits de navigation et les libertés de navigation depuis plus de 200 ans avec succès. La ratification de la Convention ne leur donne aucun droit ou liberté supplémentaire.⁹³⁰

John Norton Moore et William L. Schachte Jr. estiment que les arguments en défaveur de la ratification de la Convention sont simplistes et erronés. Ils soulignent une méconnaissance du droit de la mer et du contexte international. Selon eux, la Convention sur le droit de la mer assure un plus grand contrôle de la part des Etats côtiers et non pas de l'ONU. Concernant la souveraineté et la perte du contrôle sur les océans, la Convention renforce cette souveraineté à travers les zones maritimes établies. Les Etats-Unis peuvent avoir accès à des ressources même au-delà des 200 milles marins de la zone économique exclusive.⁹³¹ Charles M. Perry et Bobby Andersen constatent que la non-ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est un désavantage sévère pour les autorités américaines, surtout en ce qui concerne les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental.⁹³² Selon David A. Balton, « *We should join the Convention as soon as possible in order to secure our rights with respect to the shelf, secure our navigational rights and freedoms, maximize U.S. influence in law of the sea-related institutions, and otherwise take advantage of the range of benefits that would accrue to the United States as a party.* »⁹³³ Le gouvernement des Etats-Unis pourrait ainsi protéger les intérêts commerciaux américains, garantir la sécurité nationale et participer de manière encore plus importante à l'exploitation des ressources pétrolières ou gazières, à la navigation, au développement des moyens de télécommunication, à la pêche ou encore à la recherche scientifique. John Norton Moore et William M. Schachte Jr. répondent aussi à l'idée selon laquelle la Convention donne un contrôle à l'ONU sur les zones au-delà des zones économiques exclusives. Ils soutiennent qu'elle assure des droits exclusifs aux Etats côtiers. L'Autorité internationale des fonds marins s'occupe uniquement des ressources minérales au-delà des zones sous juridiction nationale. Elle ne conduit pas à une taxation mais

⁹²⁹ SPRING, Baker, GROVES, Steven, SCHAEFER, Brett. *Op. cit.*

⁹³⁰ GROVES, Steven. « Accession to Convention on the Law of the Sea Unnecessary to Advance Arctic Interests. » *The Heritage Foundation*. 26 juin 2014. Disponible sur : <http://www.heritage.org/global-politics/report/accession-convention-the-law-the-sea-unnecessary-advance-arctic-interests>. [Consulté le 20 mai 2015].

⁹³¹ MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. « The Senate Should Give Immediate Advice and Consent to the Law of the Sea Convention: Why the Critics Are Wrong. » *Journal of International Affairs*. 2005, vol. 59, n° 1, p. 1-23.

⁹³² PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

⁹³³ Sénat américain. Senate Hearing 112-234. Defending US Economic interests in the changing Arctic: Is there a strategy? Disponible sur : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-112shrg72568/html/CHRG-112shrg72568.htm>.

à une rétribution sur l'exploitation des ressources en hydrocarbures au-delà des 200 milles marins.⁹³⁴ Kenneth S. Yalowitz, James F. Collins et Ross A. Virginia estiment que cette ratification permettrait de mieux prendre en considération les changements en Arctique ainsi que leurs impacts sur les Etats-Unis et ses citoyens.⁹³⁵ En ratifiant la Convention, le gouvernement américain serait un acteur actif de l'évolution du droit de la mer. Le droit de la mer n'est pas immuable dans le temps. Etre partie à la Convention permet donc d'avoir une plus grande influence sur les évolutions qui peuvent y être apportées, par exemple à travers les amendements. Enfin, Stanley P. Fields constate que si les Etats-Unis ont une position historiquement défavorable à l'utilisation de l'article 234, son application pourrait néanmoins assurer une plus grande souveraineté des Etats-Unis en Arctique, à l'instar du Canada et de la Russie.⁹³⁶

Un des premiers arguments en défaveur de la ratification de la Convention sur le droit de la mer d'un point de vue économique est la charge financière que représenterait l'Autorité internationale des fonds marins pour le budget américain. Cette Autorité risque aussi plus directement d'avoir un impact sur la souveraineté des Etats-Unis sur l'exploitation des ressources naturelles. Doug Bandow considère que les ressources sous-marines qui n'appartiennent à personne sont traitées comme la propriété de l'ONU. Selon lui, la Convention serait un moyen de redistribuer les bénéfices des Etats occidentaux développés aux Etats en développement. L'Entreprise, organe prévu par la Convention, pourrait développer l'exploitation des fonds marins en s'appuyant de manière coercitive sur les compagnies occidentales, à travers l'Autorité.⁹³⁷ Dans la même idée, selon Baker Spring et Brett Schaefer, les compagnies américaines ne perdraient pas d'opportunités de développement au-delà des zones économiques exclusives car ces zones seraient considérées comme patrimoine commun de l'humanité. Des transferts de technologie seraient également demandés vers les Etats en voie de développement.⁹³⁸ Steven Groves ajoute par ailleurs que les intérêts économiques en Arctique peuvent être défendus sans ratifier la Convention. Les Etats-Unis développent leurs ressources dans leur zone économique exclusive depuis 1979. Toute activité économique peut

⁹³⁴ MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. *Op. cit.*, p. 1-23.

⁹³⁵ YALOWITZ, Kenneth S., COLLINS, James F., VIRGINIA, Ross A. « The Arctic Climate Change and Security Policy Conference: Final Report and Findings. » Hanover, New Hampshire : Dartmouth College. Dickey Center for International Understanding, 2008, 28 p.

⁹³⁶ FIELDS, Stanley P. « Article 234 of the United Nations Convention on the Law of the Sea: The Overlooked Linchpin for Achieving Safety and Security in the U.S. Arctic? » *Harvard National Security Journal*. 2016, vol. 7, n° 1, p. 55-125.

⁹³⁷ BANDOW, Doug. *Op. cit.*

⁹³⁸ SPRING, Baker, SCHAEFER, Brett. *Op. cit.*

être gérée suivant les traités déjà existants et la législation nationale. Pour Steven Groves, la détermination des limites extérieures du plateau continental américain ne dépend pas de la Convention.⁹³⁹

Marta Kolcz-Ryan répond que la meilleure façon d'assurer aux Etats-Unis un accès aux ressources arctiques passe par la ratification de la Convention.⁹⁴⁰ De même, Mark Begich précise que le Sénat américain devrait la ratifier pour que le gouvernement puisse présenter une demande d'extension sur les limites extérieures du plateau continental. Les avantages économiques des ressources en gaz et pétrole seraient ainsi préservés.⁹⁴¹ John Norton Moore et William M. Schachte Jr. soulignent que la contribution financière américaine aux institutions de la Convention resterait modeste.⁹⁴² La Convention devrait garantir une sécurité aux compagnies multinationales américaines et donner une meilleure perspective de coopération avec les autres Etats.

En ce qui concerne les interrogations quant à la sécurité, Baker Spring, Steven Groves et Brett Schaefer précisent que les opérations militaires et d'espionnage américaines seraient mises à mal à cause des obligations concernant l'encadrement des pratiques dans les eaux territoriales américaines. Les Etats-Unis pourraient dès lors devoir faire face à des cours internationales.⁹⁴³ Cette Convention viendrait donc restreindre les activités américaines touchant à sa sécurité. John Norton Moore et William M. Schachte Jr. expliquent quant à eux que les Etats-Unis sont déjà parties à d'autres accords plus restrictifs. La liberté de navigation n'est pas actuellement respectée partout. Les activités militaires des Etats-Unis ne deviendraient pas sujettes à des tribunaux internationaux. La Convention n'établit pas non plus un tribunal sur le règlement des différends maritimes.⁹⁴⁴ James Kraska estime enfin que la ratification renforcerait la sécurité nationale des Etats-Unis et ses intérêts.⁹⁴⁵

⁹³⁹ GROVES, Steven. *Op. cit.*

⁹⁴⁰ KOLCZ-RYAN, Marta. « An Arctic Race: How the United States' Failure to Ratify the Law of the Sea Convention could adversely Affect its Interests in the Arctic. » *University of Dayton Law Review*. 2009, vol. 35, p. 149-173.

⁹⁴¹ BEGICH, Mark. « With Jobs, Money on the Table, US Must Ratify Law of the Sea. » *Sea Technology*. 2012, vol. 53, n° 1, p. 7.

⁹⁴² MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. *Op. cit.*, p. 1-23.

⁹⁴³ SPRING, Baker, GROVES, Steven, SCHAEFER, Brett. *Op. cit.*

⁹⁴⁴ MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. *Op. cit.*, p. 1-23.

⁹⁴⁵ KRASKA, James. « The Law of the Sea Convention: A National Security Success – Global Strategic Mobility Through the Rule of Law. » *George Washington International Law Review*. 2007, vol. 39, 30 p. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1648629.

De manière générale, Steven Groves considère que les intérêts américains avancés dans les politiques concernant l'Arctique peuvent être réalisés sans ratifier la Convention. Selon lui, l'évolution de la situation arctique, dont notamment la fonte de la banquise, n'a aucun impact sur le régime légal qui s'y applique.⁹⁴⁶ Doug Bandow constate qu'une coopération sur l'exploitation des fonds marins est préférable en dehors de tout cadre institutionnel. Un traité international entre les Etats présentant un intérêt pour la région est suffisant.⁹⁴⁷ Contrairement à eux, selon John Norton Moore et William M. Schachte Jr., le manque de ratification risque de conduire à une perte de droits souverains des Etats-Unis, à un retard de développement de ressources au-delà des zones économiques exclusives, à l'impossibilité de présenter une demande sur l'extension des limites extérieures du plateau continental, ainsi qu'à une voix plus faible sur de nombreux sujets liés à l'environnement maritime.⁹⁴⁸ Pour Heather A. Conley et Jamie Kraut, la ratification de la Convention sur le droit de la mer est un prérequis pour assurer les intérêts américains en Arctique.⁹⁴⁹

La position du gouvernement américain est ambivalente, dans la mesure où, tout comme les autres acteurs arctiques et même non arctiques, il signale la centralité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le cadre arctique, que ce soit pour le règlement des différends de délimitation, l'exploitation des ressources biologiques ou encore la protection de l'environnement. La Déclaration d'Ilulissat⁹⁵⁰, signée par les cinq Etats côtiers arctiques en 2008, souligne le besoin de protéger l'environnement arctique et rejette l'idée d'un nouveau cadre juridique pour la région. Les représentants des Etats riverains tiennent à renforcer la coopération pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution en renforçant

⁹⁴⁶ GROVES, Steven. *Op. cit.*

⁹⁴⁷ BANDOW, Doug. *Op. cit.* Voir également sur ce sujet : BROWNE, Marjorie Ann. « The Law of the Sea Convention and U.S. Policy. » CRS Issue Brief for Congress. 16 juin 2006, 16 p. Disponible sur : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_crs_2006_report.pdf. ; GALDORISI, George V., VIENNA, Kevin R. *Beyond the Law of the Sea. New Directions for U.S. Oceans Policy.* Westport : Praeger, 1997, 248 p. ; LEITNER, Peter M. « A Bad Treaty Returns: The Case of the Law of the Sea Treaty. » *World Affairs.* 1998, vol. 160, n° 3, p. 134-150. ; OXMAN, Bernard H. « United States Interests in the Law of the Sea Convention. » *American Journal of International Law.* 1994, vol. 88, n° 1, p. 167-178. ; RIDENOUR, David A. « Ratification of the Law of the Sea Treaty: A Not-So-Innocent Passage. » *National Policy Analysis.* Août 2006. Disponible sur : <https://www.nationalcenter.org/NPA542LawoftheSeaTreaty.html>. [Consulté le 20 mai 2015]. ; STEINBERG, Philip E. « U.S. Arctic Policy. Reproducing Hegemony in a Maritime Region. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance.* Amherst : Cambria Press, 2014, p. 165-190.

⁹⁴⁸ MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. *Op. cit.*, p. 1-23.

⁹⁴⁹ CONLEY, Heather A., KRAUT, Jamie. « US Strategic Interests in the Arctic: An Assessment of Current Challenges and New Opportunities for Cooperation. » Washington : Center for Strategic and International Studies, 2010, 28 p.

⁹⁵⁰ Déclaration d'Ilulissat du 28 mai 2008. Conférence sur l'océan Arctique, Ilulissat, Groenland, 27-29 mai 2009. Texte de la déclaration disponible sur : http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat_Declaration.pdf.

la coopération au sein du Conseil de l'Arctique, mais surtout de l'OMI. La Convention ne peut pas être le seul cadre juridique en Arctique, mais sa centralité n'est pas remise en question. La coopération internationale est un thème majeur abordé par les Etats-Unis dans leur stratégie nationale.⁹⁵¹ La centralité du droit coutumier ainsi que du droit de la mer y est soulignée. Un Traité sur l'Arctique, suivant le modèle du Traité sur l'Antarctique, est quant à lui clairement rejeté. Il est considéré comme inapproprié.

Les représentants des Etats-Unis ne font ainsi pas partie d'un ensemble qui est reconnu comme structurant dans la région. Ils ne peuvent pas, *de facto*, jouir des mêmes possibilités d'action que les représentants des autres Etats riverains de l'océan Arctique, par exemple en ce qui concerne les demandes sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins. La Commission des limites du plateau continental se trouve d'ailleurs ainsi être un acteur de l'isolement des Etats-Unis malgré elle. Finalement, la non-participation des Etats-Unis affaiblit tant bien leur propre position dans la gouvernance arctique que celle des institutions liées à la Convention, ainsi privées de la participation de cette puissance mondiale.

2.2. L'inadaptation de certaines dispositions au contexte arctique

Le caractère quasi universel de la Convention n'est pas synonyme d'un manque de tensions entre les différentes parties sur son utilisation. Ces mêmes tensions sont présentes entre les Etats riverains de l'océan Arctique, notamment sur l'application de l'article 234.⁹⁵² Il est utilisé par les gouvernements canadien et russe⁹⁵³ pour justifier la prise d'actes unilatéraux dans leurs zones économiques exclusives. Un débat existe aussi sur la nature exacte des dorsales de Lomonosov et de Mendeleïev pour savoir si elles sont des prolongements naturels des différents

⁹⁵¹ Etats-Unis. Presidential Directive to Establish U.S. Policy in Arctic Region. NSPD-66/HSPD-25. Washington, 9 janvier 2009. Disponible sur : <https://fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm>.

⁹⁵² Tullio Scovazzi estime que l'article 234 crée une ambiguïté dans le régime de la navigation en Arctique. SCOVAZZI, Tullio. « Navigating through Unclear Water. » *Circle*. 2010, vol. 53, p. 19-20. Un débat juridique sur l'étendue des droits des Etats côtiers issus de l'article 234 existe. Voir notamment : DREMLIUGA, Roman. « A Note on the Application of Article 234 of the Law of the Sea Convention in Light of Climate Change: Views from Russia. » *Ocean Development and International Law*. 2017, vol. 48, n° 2, p. 128-135. ; MCRAE, Donald M., GOUNDREY, D. John. « Environmental Jurisdiction in Arctic Waters: The Extent of Article 234. » *University of British Columbia Law Review*. 1982, vol. 16, n° 2, p. 197-228. ; MOLENAAR, Erik J. « Options for Regional Regulation of Merchant Shipping Outside IMO, with Particular Reference to the Arctic Region. » *Ocean Development and International Law*. 2014, vol. 45, n° 3, p. 272-298. ; PHARAND, Donat. « The Arctic Waters and the Northwest Passage: A Final Revisit. » *Op. cit.*, p. 3-69.

⁹⁵³ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

plateaux continentaux ou non.⁹⁵⁴ La Convention crée donc un socle de normes communes, mais ne garantit pas pour autant une absence de différends.

Même au-delà de la question de l'interprétation des articles de cette convention, qui fait partie intégrale de toute norme juridique, différentes réserves ont pu être exprimées à travers les projets de traités arctiques. La protection de l'environnement arctique, particulièrement fragile et exposé aux changements climatiques, n'est pas assurée. Certains concepts significatifs du droit international non traités dans la Convention permettraient d'assurer une meilleure protection de l'environnement arctique. Un des premiers concepts qui peut être mis en exergue est celui du développement durable, formulé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹⁵⁵ et l'agenda 21⁹⁵⁶ lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992 et lors de la Déclaration et les plans d'action de la Conférence de Johannesburg en 2002. La Convention sur la diversité biologique, prise lors de la Conférence de Rio de 1992, reprend, elle aussi, l'idée de développement durable. Elle est universellement acceptée et son article 4 rappelle que les Etats ont le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources, mais ont la responsabilité de s'assurer que leurs activités ne portent pas atteinte à l'environnement des autres Etats ou de zones en dehors de leur juridiction – haute mer et fonds marins, ces derniers étant considérés comme patrimoine commun de l'humanité.⁹⁵⁷

La coopération arctique et le développement économique de l'Arctique doivent également prendre en considération la nécessité d'assurer un développement durable de la région arctique. Tous les représentants des Etats arctiques semblent favorables à ce concept, mais son application s'inscrit davantage dans un processus à moyen et long termes. Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais, explique que la coopération arctique doit prendre en compte le droit international, notamment dans cette

⁹⁵⁴ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

⁹⁵⁵ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. 9 mai 1992. FCCC/INFORMAL/84 GE.05-62221 (F). Texte de la Convention disponible en français sur : <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

⁹⁵⁶ Agenda 21. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. 3-14 juin 1992. Disponible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/Agenda21.pdf>.

⁹⁵⁷ Pour une étude du concept de développement durable en droit international voir : BARRAL, Virginie. *Le développement durable en droit international : Essai sur les incidences d'une norme évolutive*. Bruxelles : Bruylant, 2015, 500 p. Nico Schrijvers et Friedl Weiss étudient l'évolution du développement durable dans le droit international public ainsi que son application progressive dans les différentes régions du monde. SCHRIJVER, Nico, WEISS, Friedl (eds.). *International Law and Sustainable Development. Principles and Practice*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2004, 710 p.

perspective. « *Cooperation is important as the Arctic region can be seen as a laboratory for multiple issues. First, the region can be a test case for applying international law, especially regarding the UN law of the Sea. In the coming years, the big issue will be resolving the conflicting claims for an extended continental shelf. Second, sustainable development should be valued since natural resources are immense however their utilization may not be economically justified or could jeopardize the environment. Thirdly, the global warming is considered to have the most dire effect on the North, therefore the global responsibility is to tackle the issue together with the states that are most affected by these changes in the climate.* »⁹⁵⁸ Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais, ajoute : « *As Arctic States, we must continue to draw attention to the region and the specific challenges that this delicate area faces, especially with regards to climate change and the serious consequences on the Arctic ecosystem. The Paris Agreement was an important step but now we must emphasise the importance of ambitious commitments. We need to be innovative and show initiative in putting the Arctic on the global and international agenda. [...] One of the key challenges we are facing in the Arctic is maintaining the balance between economic development and environmental protection. Sustainable development, for the good of Arctic inhabitants, is of course what we are striving for and will continue to be the main goal of our future cooperation. We must remain mindful of the fact that our long term economic interests are linked to environmental interests.* »⁹⁵⁹ Pour Matthew Billot, coordinateur régional du PNUE, « *some of the relationships between Arctic and global environment need to be studied further, and global decision making needs to be well informed on the impacts of global environmental features in the Arctic (such as migratory birds, flow of ocean pollution to the Arctic, long range air pollution etc.)*. »⁹⁶⁰ Olav Schram Stokke, Geir Hønneland et Peter Johan Schei expliquent que la réflexion sur le développement durable et les concepts qui y sont liés se développe à partir des années 1970. En Arctique, les références à ces concepts sont assez floues, mais ils sont progressivement intégrés par les institutions arctiques.⁹⁶¹

⁹⁵⁸ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

⁹⁵⁹ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

⁹⁶⁰ Entretien avec Matthew Billot, coordinateur régional Europe du PNUE, division des sciences (13 février 2018).

⁹⁶¹ STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. « Pollution and conservation. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, p. 78-111.

Un autre concept important est le principe de précaution⁹⁶², formulé lors du Sommet de la Terre et dans le Protocole de Carthagène de 2000 sur la biosécurité.⁹⁶³ L'environnement arctique est par exemple sujet à une acidification des océans et la Convention ne relève pas le besoin d'user du principe de précaution dans le développement des différentes activités économiques dans la région arctique.

Le principe d'une approche écosystémique sur l'utilisation des ressources constitue un dernier exemple de nouveaux concepts absents de la Convention.⁹⁶⁴ Il se développe principalement depuis 2002 et la Conférence de Johannesburg, quand les gouvernements mondiaux se sont engagés sur le besoin de promouvoir le développement durable des écosystèmes marins et de les reconstruire jusqu'en 2015.⁹⁶⁵

⁹⁶² Sur l'évolution du principe de précaution dans le droit international voir : CAZALA, Julien. *Le principe de précaution en droit international*. Paris : LGDJ, 2006, 502 p. ; FREESTONE, David, HEY, Ellen (eds.). *The Precautionary Principle and International Law, The Challenge of Implementation*. La Haye/Londres/Boston : Kluwer Law International, 1996, 274 p. ; LEBEN, Charles, VERHOVEN, Joe (eds.). *Le principe de précaution. Aspects de droit international et commentaire*. Paris : Editions Panthéon-Assas, 2002, 248 p. ; MCINTYRE, Owen, MOSEDALE, Thomas. « The Precautionary Principle as a Norm of Customary International Law. » *Journal of Environmental Law*. 1997, vol. 9, n° 2, p. 221-241. ; STEVENS, Mary. « The Precautionary Principle in the International Arena. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2002, vol. 2, n° 2, p. 13-15, 21. ; TROUWBORST, Arie. « The Precautionary Principle in General International Law. Combating the Babylonian Confusion. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2007, vol. 16, n° 2, p. 185-195. ; VERHOVEN, Joe. « Principe de précaution, droit international et relations internationales. Quelques remarques. » *Annuaire français de relations internationales*. 2002, vol. 3, p. 250-260. Sur le principe de précaution dans le cadre européen voir : BOURGUIGNON, Didier. « Le principe de précaution. Définitions, applications et gouvernance. » Union européenne. 2015, 26 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS_IDA%282015%29573876_FR.pdf.

La problématique de l'application du principe de précaution est souvent relevée. Jean Combacau et Serge Sur étudient le développement de la protection de l'environnement dans le droit international public. Ils estiment que le principe de précaution a un statut indéterminé en droit international public. Il ne semble pas donner d'obligations concrètes. Les juridictions internationales s'expriment très peu à son sujet. COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2016, p. 500-511. Laurent Lucchini reste sceptique sur l'utilisation du principe de précaution dans le droit international. Il soutient que sa valeur coutumière est improbable. LUCCHINI, Laurent. « Le principe de précaution en droit international de l'environnement : ombres plus que lumières. » *Annuaire français de droit international*. 1999, vol. 45, n° 1, p. 710-731. Sur la complexité de l'application du principe de précaution voir également : ELLIS, Jaye, FITZGERALD, Alison. « The Precautionary Principle in International Law: Lessons from Fuller's Internal Morality. » *McGill Law Journal*, 2004, vol. 49, n° 3, p. 779-800.

⁹⁶³ Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la biodiversité biologique. 29 janvier 2000. Texte du Protocole disponible en français sur : <https://www.cbd.int/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf>.

⁹⁶⁴ Pour une description de l'approche écosystémique voir : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *The Ecosystem Approach, (CBD Guidelines)*. Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2004, 50 p. Concernant l'imbrication des nouveaux concepts dans le domaine de l'environnement, Arie Trouwborst étudie le principe de précaution et l'approche écosystémique. Malgré leurs proximités, les deux concepts ont également de nombreuses différences. TROUWBORST, Arie. « The Precautionary Principle and the Ecosystem Approach in International Law: Differences, Similarities and Linkages. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2009, vol. 18, n° 1, p. 26-37.

⁹⁶⁵ L'Union européenne est très active dans l'intégration et la promotion de ces nouveaux principes du droit international. Voir notamment : LONG, Ronan. « EU Law and the ecosystems approach: Making it work in practice. » OHI, 2010, 22 p. Disponible sur : https://www.ihon.int/mtg_docs/com_wg/ABLOS/ABLOS_Conf6/S3P3-P.pdf ; LONG, Ronan. « Legal Aspects of

Concernant l'évolution dans la prise en considération de l'approche écosystémique, Susanah Stoessel, Elizabeth Tedsen, Sandra Cavalieri et Arne Riedel constatent un développement croissant. Les approches environnementales sont progressivement prônées par les représentants des Etats arctiques dans les institutions arctiques. L'Union européenne joue un rôle positif dans la promotion de l'approche écosystémique. Les auteurs relèvent d'autres principes liés à la gouvernance de l'environnement en Arctique, comme le principe de l'utilisation multiple.⁹⁶⁶ Cyril Maré et Rémi Raher énumèrent le principe de l'effet cliquet, le principe d'adaptation, le principe de précaution, le principe de prévention, le principe du pollueur-payeur, le principe de responsabilité, le principe du développement durable, le principe d'intégration, l'approche écosystémique, le principe d'information et de participation, le principe de cogestion, le principe de coopération renforcée, le principe d'éducation à l'environnement, ainsi que le principe du droit à un environnement sain.⁹⁶⁷ Michael Byers constate que l'approche écosystémique dans le contexte arctique fait aussi bien partie d'un travail de la part du Conseil de l'Arctique que de l'OMI ou de l'ONU.⁹⁶⁸ L'approche écosystémique existe déjà pleinement dans d'autres cadres comme ceux de l'océan Atlantique Nord-Est, de la mer Méditerranée ou de la mer Baltique.⁹⁶⁹

A côté de ces principes d'action face aux évolutions climatiques, les découvertes scientifiques engendrent des situations uniques pour la Convention, à l'instar des ressources génétiques marines. Le développement des études scientifiques et de l'exploitation de ces ressources pose de nombreux questionnements de nature juridique. La question principale est de savoir si ces ressources, qui se trouvent en dehors des juridictions nationales, dans la Zone, font partie des ressources des Etats ou si elles doivent être intégrées dans le régime de la haute mer. La même

Ecosystem-Based Marine Management in Europe. » *Ocean Yearbook*. 2012, vol. 26, n° 1, p. 417-484. Disponible sur : https://aran.library.nuigalway.ie/xmlui/bitstream/handle/10379/2917/R_Long_Legal_aspects_EBM_OY.pdf?sequence=1.

⁹⁶⁶ STOESSEL, Susanah, TEDSEN, Elizabeth, CAVALIERI, Sandra, RIEDEL, Arne. « Environmental Governance in the Marine Arctic. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 45-69.

⁹⁶⁷ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

⁹⁶⁸ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, 337 p.

⁹⁶⁹ Voir : FRID, Chris, PARAMOR, Odette, SCOTT, Catherine. « Ecosystem-Based Fisheries Management: Progress in the NE Atlantic. » *Marine Policy*. 2005, vol. 29, n° 5, p. 461-469. ; HAAS, Peter M. *Saving the Mediterranean: The Politics of International Environmental Cooperation*. New York : Columbia University Press, 1990, 288 p. ; LINDEGREN, Martin, MOLLMANN, Christian, NIELSEN, Anders, STENSETH, Nils C. « Preventing the Collapse of the Baltic Cod Stock through an Ecosystem-Based Management Approach. » *Proceedings of the National Academy of Science of the United States of America*. 2009, vol. 106, n° 34, p. 14722-14727.

question se pose pour les ressources génétiques marines se situant au-delà des 200 milles marins.

Les questions de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques marines font partie d'un débat dans la littérature arctique. Robin Churchill constate que la fonte des glaces arctiques libère l'accès aux riches ressources génétiques marines, qui posent la question de la gestion partagée entre exploitation et recherche scientifique.⁹⁷⁰ Maja Gluchowska-Wojcicka estime que le cadre fourni par la Convention sur le droit de la mer et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992 est insuffisant pour répondre à l'intérêt pour les riches ressources génétiques arctiques. Si les situations sont différentes entre les zones sous juridiction nationale et celles en dehors, des difficultés existent toujours entre les besoins scientifiques et l'exploration économique.⁹⁷¹ Thomas Greiber indique les solutions existantes pour accéder aux ressources génétiques et les partager dans les zones au-delà de la juridiction des Etats. Un accord multilatéral pourrait par exemple s'appuyer sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.⁹⁷² Valérie Wyssbrod s'intéresse plus particulièrement au régime légal concernant les ressources génétiques marines. Elle étudie les différentes possibilités juridiques pour assurer la meilleure gestion de ces ressources.⁹⁷³ La littérature touche aussi aux menaces que subissent ces ressources. Jean-Pierre Revéret et Raphaëlle Dancette étudient ainsi les menaces existantes pour la biodiversité marine.⁹⁷⁴ Yoshifumi Tanaka explique que la conservation des ressources biologiques marines dans le droit de la mer s'appuie sur l'approche de la gestion par zone et l'approche des espèces spécifiques. Les nouvelles approches de la conservation de l'environnement, telles que le principe de précaution et l'approche

⁹⁷⁰ CHURCHILL, Robin. « The exploitation and management of marine resources in the Arctic: law, politics and environmental challenge. » in JENSEN, Leif Christian, HONNELAND, Geir (eds.). *Handbook of the Politics of the Arctic*. Cheltenham : Edward Edgar Publishing, 2015, p. 147-184.

⁹⁷¹ GLUCHOWSKA-WOJCICKA, Maja. « Bioprospecting and Arctic Genetic Resources. A Challenge for International Law. » *Prawo Morskie*. 2016, n° 32, p. 131-141.

⁹⁷² GREIBER, Thomas. « Access and Benefit Sharing in Relation to Marine Genetic Resources from Areas Beyond National Jurisdiction. A Possible Way Forward. Study in Preparation of the Informal Workshop on Conservation of Biodiversity Beyond National Jurisdiction, Bonn, December 2011. » Research Project of the Federal Agency for Nature Conservation. Bonn : Bundesamt für Naturschutz, 2011, 52 p. Disponible sur : https://www.bfn.de/fileadmin/MDB/documents/service/Skript_301.pdf.

⁹⁷³ WYSSBROD, Valérie. *L'exploitation des ressources génétiques marines hors juridiction nationale*. La Haye/Londres/Boston : Brill Nijhoff, 2017, 274 p. Voir également : HEAFEY, Eve. « Access and Benefit Sharing of Marine Genetic Resources from Areas beyond National Jurisdiction: Intellectual Property--Friend, Not Foe ». *Chicago Journal of International Law*, 2014, vol. 14, n° 2, p. 493-523. ; LEARY, David, VIERROS, Marjo, HAMON, Gwenaëlle, ARICO, Salvatore, MONAGLE, Catherine. « Marine genetic resources: A review of scientific and commercial interest. » *Marine Policy*. 2009, vol. 33, n° 2, p. 183-194. ; MGBEOJI, Ikechi. « (Under)Mining the Seabed? The ISA Mining Code, Precautionary Tales and Sustainable Use of Hydrothermal Vent Ecosystems in the International Seabed Area. » *Ocean Yearbook*. 2004, vol. 18, n° 1, p. 413-452.

⁹⁷⁴ REVERET, Jean-Pierre, DANCETTE, Raphaëlle. « Biodiversité marine et accès aux ressources. Pêche et autres biens et services écologiques sous pression extrême. » *Revue Tiers Monde*. 2010, vol. 202, n° 2, p. 75-92.

écosystémique, sont de plus en plus présentes dans le droit international et assurent une meilleure protection de l'environnement. Néanmoins, l'incertitude quant à leur valeur juridique constitue une limite à leur application systématique par les gouvernements.⁹⁷⁵

A moyen ou long terme, la Convention risque de se trouver face à d'autres dilemmes juridiques en Arctique. Les changements climatiques vont engendrer des situations extrêmes avec par exemple l'élévation du niveau des eaux qui nécessitera de donner des réponses à des situations uniques comme la disparition de certains Etats mais aussi le recul des lignes des côtes des Etats riverains, ou la disparition de certaines petites îles qui mèneraient à des changements de tracé des lignes de base. La fonte des glaces et le détachement d'icebergs devraient également conduire à l'apparition de grandes réserves d'eau douce.⁹⁷⁶ Le statut de celles-ci se pose. Avec la fonte progressive de la glace de mer, des réponses devront être aussi apportées à l'article 234, pour savoir si les zones au large des côtes canadiennes ou russes s'y rapporteront toujours. L'article 234 indique que les Etats côtiers peuvent agir « lorsque des conditions climatiques particulièrement rigoureuses et le fait que ces zones sont recouvertes par les glaces pendant la majeure partie de l'année font obstacle à la navigation ou la rendent exceptionnellement dangereuse, et que la pollution du milieu marin risque de porter gravement atteinte à l'équilibre écologique ou de le perturber de façon irréversible. » Des eaux libérées des glaces pendant une partie importante de l'année tout comme les progrès technologiques apportés aux navires

⁹⁷⁵ TANAKA, Yoshifumi. « The Changing Approaches to Conservation of Marine Living Resources in International Law. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2011, vol. 71, p. 291-330.

⁹⁷⁶ Sur les réserves d'eau douce dans le monde, voir : « USGS. Ice, Snow, and Glaciers: The Water Cycle. » Disponible sur : <https://water.usgs.gov/edu/watercycleice.html>. La glace de mer et les glaciers, principalement présents au niveau des pôles, représentent plus de 68 % de l'eau douce mondiale. L'idée de remorquer des icebergs entiers pour produire de l'eau douce fait partie de nombreuses études relayées de manière récurrente dans les médias : Jean-Luc GOUDET. « Tracter des icebergs jusqu'aux Canaries : c'est possible... ». *Futura Planète*. 7 mars 2011. <http://www.futura-sciences.com/planete/actualites/developpement-durable-tracter-icebergs-jusquaux-canaries-cest-possible-28563/>. [Consulté le 17 avril 2015]. ; Emeline FERARD. « Des icebergs pour lutter contre la sécheresse en Afrique ? ». *Maxi Sciences*. 16 août 2011. http://www.maxisciences.com/iceberg/des-icebergs-pour-lutter-contre-la-secheresse-en-afrique_art16363.html. [Consulté le 17 avril 2015]. ; Maxime BENOIT. « Futur : convoi exceptionnel d'icebergs ». *Le Parisien*. 8 janvier 2013. <http://www.leparisien.fr/magazine/grand-angle/futur-convoi-exceptionnel-d-icebergs-08-01-2013-2463687.php>. [Consulté le 17 avril 2015]. ; « L'idée de remorquer des icebergs pour produire de l'eau douce refait surface ». *Mer et Marine*. 23 juillet 2013. <https://www.meretmarine.com/fr/content/lidee-de-remorquer-des-icebergs-pour-produire-de-leau-douce-refait-surface>. [Consulté le 17 avril 2015]. Récemment, cette idée réapparaît avec le projet des Emirats arabes unis de tracter des icebergs depuis l'Antarctique : Ian SAMPLE. « Could towing icebergs to hot places solve the world's water shortages? ». *The Guardian*. 5 mai 2017. <https://www.theguardian.com/environment/2017/may/05/could-towing-icebergs-to-hot-places-solve-the-worlds-water-shortage>. [Consulté le 15 juin 2017]. ; Bec CREW. « A United Arab Emirates Company Wants to Tow Icebergs From Antarctica to Combat Drought ». *Science Alert*. 13 mai 2017. <https://www.sciencealert.com/a-united-arab-emirates-company-wants-to-tow-icebergs-from-antarctica-to-combat-drought>. [Consulté le 15 juin 2017].

compliquent considérablement cette définition et peuvent remettre en cause son application par les gouvernements des Etats riverains de l’océan Arctique.

La Convention se trouve donc devant de nombreux enjeux nouveaux que ses rédacteurs ne pouvaient pas prévoir en 1982. L’apparition de nouveaux concepts qui ne figurent pas dans cette convention structurent aujourd’hui les relations entre les Etats dans les domaines de la coopération environnementale. La coopération arctique doit donc permettre de prendre en considération tous ces questionnements et de mettre en pratique des principes qui apparaissent nécessaires pour assurer la protection du milieu arctique.⁹⁷⁷

3. La relation privilégiée entre la coopération arctique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L’analyse de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer justifie l’idée selon laquelle cette norme est essentielle au bon fonctionnement de la région même si elle ne règle pas toutes les questions de coopération en Arctique. Hans Corell soutient d’ailleurs qu’un régime contraignant en Arctique existe déjà en faisant référence à cette convention. Il précise cependant que le régime légal actuel doit être renforcé.⁹⁷⁸ Cette même position est partagée par Stefan Þór Hauksson.⁹⁷⁹ Pour Alexander Proelss et Till Müller, les changements en Arctique constituent un test pour la Convention, qui répond pour le moment aux différends existants.⁹⁸⁰ Selon Alf Hakon Hoel, le régime légal existant s’appuie sur la Convention et d’autres traités internationaux ou régionaux. L’intégration des principes légaux de ces accords dans les droits internes seraient une réponse efficace aux changements présents dans la région arctique.⁹⁸¹ Renvoyant à la comparaison avec l’Antarctique, Ted L. McDorman étudie la question du plateau continental dans les deux pôles. Il conclut que son application juridique, notamment à travers la Convention, est mieux assurée en Arctique qu’en Antarctique.⁹⁸² La Convention n’est pas pour autant l’unique norme présente dans la région et elle s’inscrit dans un système

⁹⁷⁷ Voir La réalité de l’article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en Arctique, élément d’une position commune canado-russe, p. 341-343.

⁹⁷⁸ CORELL, Hans. « Reflections on the Possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime. » *Environmental Policy and Law*. 2007, vol. 37, n° 4, p. 321-324.

⁹⁷⁹ HAUKSSON, Stefan Þór. « A Legally Binding Regime for the Arctic. » Université d’Akureyri, 2009, 31 p. Disponible sur : https://skemman.is/bitstream/1946/3090/1/prentun_fixed.pdf.

⁹⁸⁰ PROELSS, Alexander, MULLER, Till. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2008, vol. 68, n° 3, p. 651-687.

⁹⁸¹ HOEL, Alf Hakon. « Do We Need a New Legal Regime for the Arctic Ocean? » *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 2009, vol. 24, n° 2, p. 443-456.

⁹⁸² MCDORMAN, Ted L. « The International Legal Regime of the Continental Shelf with Special Reference to the Polar Regions. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhague : Norden, 2013, p. 77-87.

complexe que constitue la coopération arctique. L'Arctique n'évolue pas dans un vide juridique, mais les normes existantes ne sont pas toujours adaptées aux enjeux spécifiques qui y sont présents.

Dans leurs stratégies nationales arctiques, tous les gouvernements des Etats arctiques soulignent le besoin de renforcer le régime de la Convention et le cadre légal en Arctique. Ce dernier avantage les gouvernements des Etats riverains de l'océan Arctique. Dès lors, une véritable interrogation se pose sur la relation entre l'exercice de la souveraineté des huit Etats arctiques, et plus particulièrement des cinq Etats riverains, et la coopération arctique. Cette dernière ne peut pas évoluer sans l'implication des Etats arctiques.

La question se pose de savoir si la coopération arctique suit ainsi un développement purement régional. L'étude de la Convention donne une certaine réponse à cette interrogation. C'est une norme internationale, quasi universelle qui est loin d'être le seul accord à caractère global utilisé dans la région. En effet, les autres normes internationales présentées⁹⁸³ sont des textes qui ont un impact dans la région. Ces textes couvrent des aspects non pris en compte dans la Convention et encouragent l'application de nouveaux principes et concepts en Arctique tels que le développement durable, la protection de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources génétiques marines, le principe de précaution ou l'approche écosystémique. Tous ces éléments participent à une meilleure protection du cadre arctique, alors qu'ils sont très souvent développés dans un cadre global, au vu de leur caractère hautement international.

Ces nouveaux principes ne peuvent être suivis qu'à travers une coopération globale concernant la région. Cette remarque tend à soutenir que la réponse aux enjeux présents en Arctique ne se cantonne pas à une approche régionale. Les conséquences des changements climatiques en Arctique ont des répercussions sur le monde entier. La coopération arctique est donc en partie un équilibre entre le respect de la place des acteurs arctiques et l'implication des acteurs internationaux.

Comme le précise Hans Corell, la « bonne gouvernance sera mieux servie, du moins pour l'instant, si l'on honore, met en pratique et améliore les dispositions des traités existants entre les Etats, p. ex., la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer [...] et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et accords, traités et autres

⁹⁸³ Voir le chapitre Une coopération arctique indissociable des grandes coopérations internationales, p. 238-277.

arrangements intergouvernementaux entre les Etats et les peuples autochtones, ainsi que les pratiques pertinentes. Prises ensemble, ces ententes constituent un réseau vivant de relations conçues pour promouvoir la durabilité, la protection de l'environnement, la justice sociale et le développement économique responsable en Arctique et pour reconnaître les droits des peuples indigènes à participer à la prise de décisions. »⁹⁸⁴

La place de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique dépend de sa capacité à évoluer et à prendre en considération les nouveaux défis arctiques. L'influence de cette convention sur l'Arctique dépasse la seule norme sur le droit de la mer. En effet, les instances internationales créées par la Convention peuvent avoir un rôle croissant dans la gestion de la région. La Commission des limites du plateau continental s'exprime sur les revendications étatiques sur les limites extérieures du plateau continental. L'Autorité internationale des fonds marins est un acteur supplémentaire dans la gestion des zones maritimes arctiques. Le Tribunal international du droit de la mer peut devenir essentiel pour statuer sur de potentiels et probables litiges suite aux évolutions de l'environnement arctique.

Les possibilités d'évolutions de la Convention restent limitées par rapport à la temporalité imposée par le cadre arctique. Cette situation n'est pas nécessairement problématique, dans la mesure où les évolutions présentes en Arctique peuvent être prises en compte par d'autres normes. Néanmoins, elle risque de diminuer encore davantage la lisibilité de la coopération en Arctique.

⁹⁸⁴ Projet de gouvernance de l'Arctique. La gouvernance arctique dans une ère de changements transformationnels : enjeux critiques, principes de gouvernance, mesures à prendre. Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique. 14 avril 2010, p. 2. Disponible sur : <http://www.arcticgovernance.org/getfile.php/1258887.1529.dwvewcuqax/AGP+Report+April+14+2010-FRx.pdf>.

Conclusion de la partie II

L'ordre arctique existant est fondé sur un groupe d'acteurs avec certains intérêts communs. Néanmoins, au vu de leur variété, ils ont des intérêts propres qui motivent une intervention sur différents pans de la coopération arctique. Le nombre d'acteurs impliqués favorise le développement de relations diversifiées à plusieurs niveaux. Cette situation conduit à l'établissement d'un tissu institutionnel propre à l'Arctique suite à la fin de la guerre froide. Si le Conseil de l'Arctique caractérise symboliquement la coopération arctique régionale, la coopération arctique est dépendante du cadre international général. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 y tient un rôle particulier, mais uniquement sectoriel. La coopération arctique démontre des éléments d'une construction d'une coopération régionale, mais elle est rattachée à un fondement international.

L'étude des différents acteurs présents en Arctique révèle non seulement une très grande variété, mais également une grande hétérogénéité. Les acteurs étatiques ou non étatiques ont des intérêts majeurs pour agir dans la région, qui évoluent selon le type d'acteurs. Les acteurs non étatiques ont, par rapport aux acteurs étatiques des intérêts beaucoup plus restreints, qui ne sont pas nécessairement en accord les uns avec les autres. Au sein même d'un type d'acteur, des positions distinctes existent et les intérêts ne sont pas homogènes. Des situations d'opposition ou du moins un manque de soutien est dès lors envisageable.

Le tissu institutionnel propre à l'Arctique est développé de sorte à inclure le plus grand nombre d'acteurs arctiques dans des structures flexibles à plusieurs niveaux, avec un cœur d'acteurs de la région. Le Conseil de l'Arctique symbolise la coopération arctique et revêt au mieux l'idée d'une coopération régionale arctique. Néanmoins, la coordination et l'imbrication des différentes institutions arctiques restent peu approfondies et traduisent davantage une coopération avec des degrés d'intégration variés. Le Conseil de l'Arctique lui-même se retrouve face à la difficulté de définir l'étendue et le rôle de ses observateurs. Le tissu institutionnel arctique se fonde sur une flexibilité qui explique la forme de forums intergouvernementaux qui est privilégiée, tout comme celle d'ONG. Dès lors, ces structures n'ont pas de caractère contraignant. Elles peuvent évoluer de diverses manières mais ne s'imposent pas en tant qu'acteurs véritablement indépendants des Etats arctiques. Elles ne traitent pas de tous les sujets de la vie arctique. Ainsi, si le Conseil de l'Arctique représente symboliquement la coopération

régionale arctique, il est difficilement soutenable qu'il représente réellement la coopération régionale arctique dans sa totalité.

La coopération arctique au niveau subrégional donne lieu à la création de nombreuses institutions de coopération et s'est structurée autour de deux grandes dynamiques à travers la coopération avec la Russie et entre les Etats nordiques. Les coopérations incluant la Russie visent à assurer des relations plus équilibrées avec celle-ci et se déclinent autour de la mer Baltique, de la mer de Barents et de l'Union européenne. Elles font toutes intervenir l'Union européenne en tant que membre. La coopération entre les Etats nordiques est composée de nombreuses institutions et a la particularité de privilégier des relations aussi bien intergouvernementales qu'interparlementaires. Le développement de la coopération arctique au niveau subrégional suit une logique qui se fonde sur une identité partagée plus importante grâce à la proximité géographique. Ses membres identifient dès lors des problématiques communes et cherchent à appliquer des solutions pragmatiques.

La complexité de la délimitation de la coopération arctique régionale se retrouve également au sein même des acteurs de cette coopération. Certains acteurs régionaux de la coopération arctique n'y sont pas nécessairement impliqués directement. Cette partie démontre aussi la présence continue d'acteurs non arctiques qui en sont des membres actifs. La limite entre les acteurs arctiques et non arctiques reste floue. Un cœur d'acteurs arctiques est identifiable, même s'ils ne sont pas nécessairement uniquement impliqués dans la région arctique. Ils agissent également à divers niveaux de la coopération (international, régional et national). La mobilisation des acteurs peut également s'effectuer en dehors du cadre institutionnel arctique strict.

Cette partie met ainsi en lumière une coopération arctique à géométrie variable et son caractère hautement symbolique, qui se retrouve aussi bien au niveau des acteurs que dans les institutions arctiques.

PARTIE III

PARTIE III : La spécificité d'une coopération multiniveaux

Suite à l'étude des éléments constitutifs de la coopération arctique, il est nécessaire d'étudier les interactions entre les acteurs en son sein pour bien saisir ses particularités. L'analyse de la manière dont se déroule la coopération arctique permet de mieux comprendre les interactions et les imbrications de cette dernière. Pour assurer une meilleure lecture de cette coopération, cette partie se consacre à la mobilisation de ses différents acteurs autour d'intérêts variés. Elle s'attarde d'abord sur les Etats et sur les questions touchant au plus près à leur souveraineté et ensuite sur les acteurs non étatiques et leur mobilisation transnationale.

CHAPITRE 1 : La gestion commune des questions maritimes, chasse gardée des acteurs étatiques arctiques

En vue d'étudier pleinement la mobilisation des Etats en Arctique et de comprendre la manière dont ils coopèrent, cette section s'intéresse à trois questions clefs relatives aux questions maritimes à savoir la manière de se délimiter, de se déplacer et de gérer les ressources halieutiques.

SECTION 1 : Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée

Tout comme les autres régions du monde, la région arctique est sujette à des différends de délimitation, qui peuvent aussi bien concerner des territoires, à travers des îles, que des zones maritimes. De manière générale, si la gestion des délimitations territoriales peut remonter à des périodes antérieures, les délimitations maritimes sont ravivées au milieu des années 1970, lorsque les représentants des Etats côtiers ont pu tracer leurs zones économiques exclusives.

Carte n° 3 : Les différends en Arctique



Légende			
Zone du différend		Délimitation sur l'île Jan Mayen	5
ZEE			
Différend entre le Canada et le Danemark	1	Délimitation entre le Danemark et la Norvège	6
Différend entre le Canada et les Etats-Unis	2	Délimitation entre la Norvège et la Russie	7
Différend entre les Etats-Unis et la Russie	3	Différend sur le Svalbard	8
Accord sur les îles Sverdrup	4		

1. La faible intensité des différends en Arctique, la primauté aux bonnes relations interétatiques

1.1. Le cas du différend entre le Canada et le Danemark, la portée symbolique de l'unique différend territorial en Arctique

L'unique différend territorial qui existe à ce jour en Arctique, à savoir un différend qui implique une revendication concurrentielle de la souveraineté des Etats sur un même territoire, est celui qui concerne l'île de Hans.⁹⁸⁵ Il oppose le Canada au Danemark. L'île de Hans est un îlot d'une superficie d'environ 1,3 kilomètres carrés, situé sur le canal de Kennedy dans le détroit de Nares, par lequel transite une importante voie de navigation du passage du Nord-Ouest.

La question territoriale concernant cette île s'est posée en 1973, lors de la conclusion du Traité sur la délimitation du plateau continental entre le Canada et le Danemark, entré en vigueur en 1974.⁹⁸⁶ Pour mener à bien les négociations et ne pas se retrouver contraints de suspendre les discussions par rapport à un point particulier, les représentants des deux Etats ont exclu l'île de leurs tractations, si bien que la ligne géodésique de démarcation allant du détroit de Davis au canal de Robeson, tracée à partir de 127 points, est interrompue entre les points 122 et 123, où se situe l'île. Les deux points sont séparés d'environ 875 mètres.⁹⁸⁷ La décision prise par les représentants des Etats révèle leur volonté de délimiter leurs zones maritimes, tout en acceptant de rester en désaccord sur un élément qui n'a finalement que très peu d'importance dans l'exécution de la limite mutuellement décidée. L'accord trouvé ne concerne que les zones maritimes et n'engage donc pas directement la souveraineté des deux Etats impliqués, mais il démontre la capacité de ces derniers à coopérer malgré des éléments de discorde.

Le gouvernement danois estime que l'île lui appartient suite à l'arrêt de la Cour permanente de Justice internationale de 1933, qui lui accorde sa souveraineté sur le Groenland.⁹⁸⁸ Krzysztof Kubiak note que la Cour permanente de Justice internationale ne statue pas sur la souveraineté sur l'île de Hans et que le gouvernement danois la revendique une dizaine d'années après seulement.⁹⁸⁹ Même si la solution prise en ce qui concerne l'île de Hans n'aura que très peu

⁹⁸⁵ Voir la zone de différend n° 1 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

⁹⁸⁶ Accord relatif à la délimitation du plateau continental entre le Groenland et le Canada. Signé à Ottawa le 17 décembre 1973. Texte disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20950/volume-950-I-13550-English.pdf>.

⁹⁸⁷ SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « L'Arctique : région de coopération ou de conflits ? » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2013, vol. XIV, p. 197-211.

⁹⁸⁸ CIJ. Arrêt du 5 avril 1933. Texte disponible sur le site de la CIJ : http://www.icj-cij.org/pcij/serie_AB/AB_53/01_Groenland_Oriental_Arret.pdf. Les Etats-Unis reconnaissent la souveraineté danoise sur le Groenland dès 1916.

⁹⁸⁹ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p.

d'impact sur le tracé de la délimitation, ne produisant pas de zone économique exclusive – les zones maritimes étant déjà établies à travers l'Accord de 1973 –, le gouvernement canadien revendique cet îlot pour assurer sa souveraineté sur le passage du Nord-Ouest. Cette vision plus stratégique de l'Arctique et la promotion de la souveraineté canadienne dans sa politique nationale expliquent que le différend entre les deux Etats ait été ravivé en 2004.

Cette revendication de la part des gouvernements des deux Etats arctiques ne conduit pas à une confrontation sur ce sujet, même s'il s'agit du dernier différend territorial en Arctique. Les mesures prises se résument surtout à des actes symboliques et le caractère conflictuel de ce différend reste de très basse intensité. Ainsi, en 1984, le ministre des Affaires du Groenland, Tom Hoyem, décide de se rendre sur l'île pour y planter un drapeau national. Il laisse en plus un message disant « *Velkommen til den danske Ø* »⁹⁹⁰ avec une bouteille de Brandy. Ce même geste est répété en 1988, 1995, 2002 et en 2003. Le gouvernement canadien répond en 2005. Il envoie des soldats sur l'île dans le cadre d'un exercice militaire. Le ministre de la Défense nationale, Bill Graham, leur rend visite et laisse une bouteille de whiskey accompagnée du message « Bienvenue au Canada ». ⁹⁹¹ Cette situation doit démontrer que, bien que l'île soit inhabitée, une certaine présence des deux Etats y est assurée.

Suite à ces événements et pour prouver la faible intensité de ce différend ainsi que son caractère hautement symbolique, le 16 août 2005, le ministre des Affaires étrangères danois, Per Stig Møller, a demandé à l'équipage du navire de patrouille en direction de l'île de ne pas planter de drapeaux, vu que ceci prenait une tournure « infantile » de la part d'Etats appartenant tous deux à l'OTAN.⁹⁹² Peter Hough constate que le différend sur l'île de Hans est l'un des « conflits » interétatiques les plus obscurs et les moins intenses dans le monde. Il souligne la différence majeure entre la rhétorique des gouvernements des Etats arctiques et la réalité de leurs relations.⁹⁹³ Dans ce cas précis, ils font valoir leur souveraineté et s'opposent donc sur des sujets territoriaux, mais ils se limitent à des actions qui ne semblent pas à la hauteur des déclarations. Krzysztof Kubiak ajoute que ce différend est davantage lié à une question de prestige.⁹⁹⁴

⁹⁹⁰ Bienvenue sur l'île danoise.

⁹⁹¹ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 90-91.

⁹⁹² Rasmus AVNSKJOLD. «Ø-farcen er slut. » *B.T.* 16 août 2015. <http://www.bt.dk/nyheder/oe-farcen-er-slut>. [Consulté le 10 août 2015].

⁹⁹³ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

⁹⁹⁴ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku. Op. cit.*, 328 p.

Des négociations sur le futur de l'île ont été entreprises en 2005. Les représentants des deux Etats ont prévu de présenter ce litige à la Cour internationale de Justice, mais une avancée notable dans la résolution du différend a lieu quand le gouvernement canadien accepte que la frontière dessinée traverse l'île par le centre et non plus le long de son littoral oriental. Cette décision a été motivée par des études satellites récoltées en juillet 2007.⁹⁹⁵

Suivant les différentes analyses sur la résolution de ce différend et la délimitation de l'île, deux hypothèses viables semblent se présenter. La première consiste à faire passer la frontière par le centre de l'île en la partageant en deux parties quasi égales. Elle viendrait alors pratiquement relier les points où a eu lieu l'interruption de la ligne de démarcation d'une ligne droite entre les points 122 et 123. Cette solution s'inscrit dans la continuité des avancées des négociations et permet de garder les mêmes délimitations des zones maritimes des deux Etats. La deuxième solution est de placer l'île sous souveraineté commune. L'utilisation d'un tel procédé n'est pas nouvelle, à l'instar du condominium introduit par la France et l'Espagne sur l'île des Faisans. Michel Brochu propose effectivement l'instauration d'une double-souveraineté sur l'île de Hans pour régler le différend.⁹⁹⁶ Michael Romayne Mitchell souligne que la résolution du différend sur l'île de Hans pourrait être innovante. Il estime que la solution trouvée pourrait servir de modèle à la résolution d'autres différends.⁹⁹⁷

Michael Byers note que quelle que soit la solution choisie, les Inuits du Canada et du Groenland devraient être inclus dans ces discussions. « *For instance, the governments of Greenland and Nunavut might wish to assume responsibility for managing the new border or condominium. They might even wish to create an international park, along the lines of Waterton-Glacier*

⁹⁹⁵ « Satellite imagery moves Hans Island boundary: report ». *The Canadian Press*. 26 juillet 2007. <http://www.cbc.ca/technology/story/2007/07/26/hans-technology.html>. [Consulté le 10 août 2015].

⁹⁹⁶ BROCHU, Michel. « Une question de géopolitique polaire : l'île Hans : une île à partager dans le Haut-Arctique nord américain. » *Il Polo*. 2008, vol. 63, n° 4 p. 67-68.

⁹⁹⁷ MITCHELL, Michael Romayne. « Arctic Sovereignty: Using the Hans Island Dispute as a Diplomatic Laboratory (Conflict Analysis). » Septembre 2014. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/265249969_Arctic_Sovereignty_Using_the_Hans_Island_Dispute_as_a_Diplomatic_Laboratory_Conflict_Analysis. Sur le différend sur l'île de Hans voir également : Rob Huebert qui analyse ce différend du point de vue du potentiel pour le Canada. HUEBERT, Rob. « The Return of the « Vikings »: the Canadian-Danish Dispute over Hans Island – New Challenges for the Control of the Canadian North. » in BERKES, Fikret, DIDUCK, Alan, FAST, Helen, HUEBERT, Rob, MANSEAU, Micheline (eds.). *Breaking Ice : Renewable Resource and Ocean Management in the Canadian North*. Calgary : University of Calgary Press, 2005, p. 319-336. ; Rasmus Ole Rasmussen conduit une analyse plus générale. RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Hot Issues in a Cold Environment. » in IGLEBAEK, Odd (ed.). *People and Politics of the Arctic*. Nordic Council of Ministers, 2007, p. 7-9.

International Peace Park, which straddles the border between the Canadian province of Alberta and the US state of Montana. »⁹⁹⁸

Ces dernières années, les relations entre les gouvernements du Canada et du Danemark concernant l'île de Hans se sont considérablement améliorées. Ils sont plus proches d'un compromis sur ce différend. Malgré cette dispute, ils maintiennent un niveau de coopération élevé sur des sujets annexes, comme par exemple dans les préparations de leurs demandes devant la Commission des limites du plateau continental concernant les fonds marins dans la région arctique. Les sommes importantes déboursées pour les explorations scientifiques expliquent le besoin de coopération et motivent les gouvernements des Etats à conduire des missions communes, qui les obligent à dépasser leurs différends.⁹⁹⁹

Si l'île de Hans reste un cas particulier des différends en Arctique, son intensité doit être relativisée. Le différend existant sur cet îlot n'a pas freiné l'établissement d'une délimitation commune beaucoup plus générale entre le Canada et le Danemark. Des solutions viables semblent être étudiées par les gouvernements des deux Etats, qui maintiennent un niveau de coopération élevé, sans nécessairement tenir compte de ce différend dans leurs actions.

1.2. L'apaisement des différends maritimes

1.2.1. Le potentiel en hydrocarbures du différend dans la mer de Beaufort

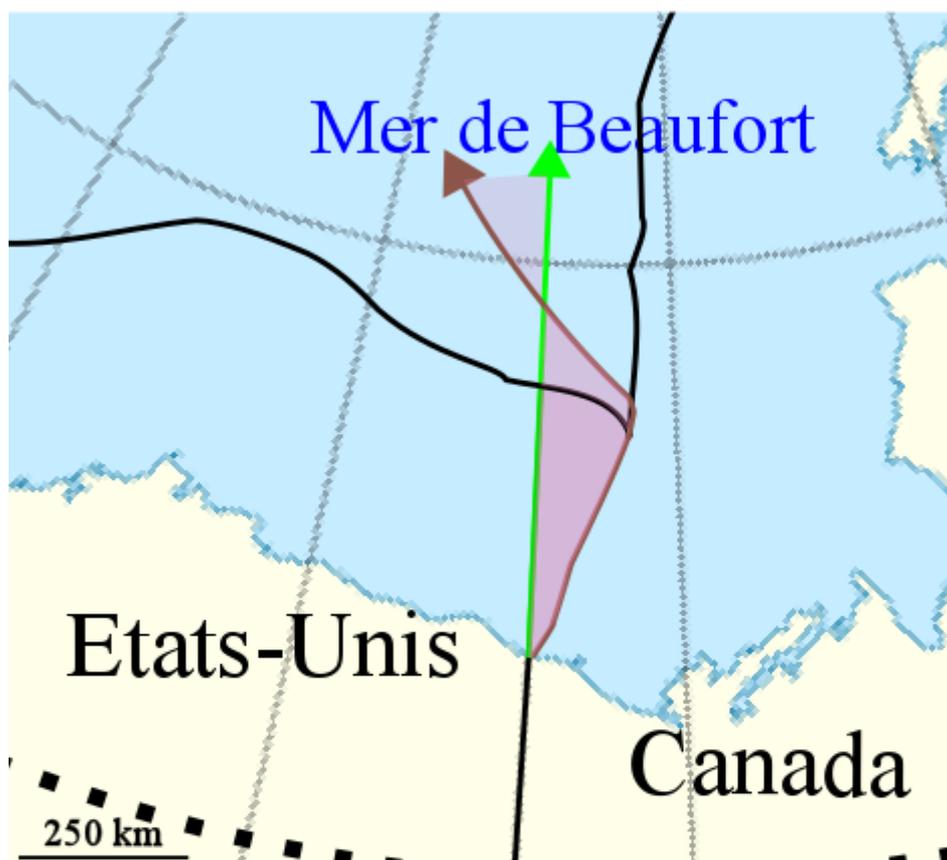
Hormis le différend territorial sur l'île de Hans, deux autres différends sont non résolus en Arctique. Contrairement au premier cas présenté, ils concernent des délimitations maritimes. Le premier est relatif à la mer de Beaufort.¹⁰⁰⁰ Ce différend entre le Canada et les Etats-Unis remonte au milieu des années 1970, quand les deux Etats ont établi leur zone économique exclusive – en 1976 pour les Etats-Unis et en 1977 pour le Canada –, qui se chevauchent justement au niveau de la mer de Beaufort.

⁹⁹⁸ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 16.

⁹⁹⁹ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

¹⁰⁰⁰ Voir la zone de différend n° 2 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

Carte n° 4 : Le différend sur la mer de Beaufort



Source : Sovereign
Geographic 2010

Michal Symonides 2018

Légende	
Position des Etats-Unis	
Position du Canada	
ZEE	

Le différend trouve ses origines dans le Traité conclut entre le Royaume-Uni et la Russie le 16 février 1825. Ce n'est qu'en 1867 que la Russie vend l'Alaska aux Etats-Unis et que le Canada acquiert son indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Pour faire valoir sa position, le gouvernement canadien se réfère à l'article 3 de ce traité qui prévoit que la frontière entre

l'Alaska et le Yukon soit établie le long du 141^e méridien et ce jusqu'à « la mer Glaciale ».¹⁰⁰¹ Il estime que ce tracé devrait également être utilisé comme limite maritime entre les deux Etats sur les espaces maritimes adjacents et la mer de Beaufort. En cas de rejet de cet argument, le gouvernement canadien pourrait faire valoir les actes de souveraineté déjà établis. En effet, il a utilisé cette délimitation pour préciser les espaces où il exerce ses compétences en matière de prévention de la pollution et ses zones de pêche. Cette pratique pourrait donc lui permettre de justifier, dans le cas de telles circonstances spéciales, un recours à une modification de la ligne d'équidistance prônée par le gouvernement des Etats-Unis, dans le but d'obtenir une délimitation plus équitable.

Le gouvernement américain estime, quant à lui, que le Traité de 1825 se cantonne prioritairement à l'établissement des frontières terrestres et non pas des limites maritimes, et certainement pas des limites concernant le plateau continental et la zone économique exclusive. L'introduction de ces deux derniers espaces est uniquement adoptée dans la seconde moitié du XX^e siècle, le Traité de 1825 ne prévoyant pas de telles évolutions. La méthode privilégiée pour délimiter ces espaces, en l'absence de circonstances spéciales, est donc celle de l'équidistance ou celle de la perpendiculaire.

Si l'espace contesté n'est que de 21 436 kilomètres carrés, il est très riche en hydrocarbures¹⁰⁰², ce qui pose un frein à l'adoption de solutions qui assureraient une gestion commune de ces ressources. Pour autant, le temps qu'une solution de longue durée soit trouvée, le gouvernement américain a annoncé la mise en place d'un moratoire sur les ressources énergétiques en sous-sol en 2010, et le gouvernement canadien a suivi cette initiative. L'importance des ressources en présence est un facteur clef dans cette délimitation. Si elles constituent un frein à l'adoption d'un accord, elles sont également une motivation pour trouver une solution viable sur le long terme. Les relations entre les représentants des deux Etats ne sont pas conflictuelles et des négociations sont menées, à l'instar du dialogue engagé à Ottawa en 2010. « Ces précisions peuvent laisser penser que les deux pays préféreront essayer de parvenir à un accord mutuellement acceptable, même si le processus est semé d'embûches, que de compter sur un organisme d'arbitrage indépendant. »¹⁰⁰³ Philip E. Steinberg relève même que selon certaines sources, le gouvernement des Etats-Unis n'a pas réglé ce différend par manque de ressources

¹⁰⁰¹ Texte du Traité disponible dans : Clive PARRY, Consolidated Treaty Series, vol. 75, Dobbs Ferry : Oceana Publications, 1969, p. 95.

¹⁰⁰² On évalue les réserves de gaz à 1,7 milliards mètres cubes et celles du pétrole à plus de 1 milliard de mètres cubes.

¹⁰⁰³ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 88.

techniques allouées au Département d'Etat pour mener à bien cette négociation.¹⁰⁰⁴ Krzysztof Kubiak considère que la détermination d'un accord définitif entre le Canada et les Etats-Unis nécessite l'obtention de données vérifiées sur l'emplacement des ressources sur cette zone.¹⁰⁰⁵ Suivant ce point, les avancées cartographiques peuvent venir remettre en question l'approche américaine, notamment concernant une éventuelle extension de la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins. En effet, au-delà de cette distance, la ligne d'équidistance prônée par le gouvernement américain change de direction et serait dès lors plus avantageuse pour le Canada. La position canadienne deviendrait quant à elle plus avantageuse pour les Etats-Unis.¹⁰⁰⁶ Cette remarque ne doit pas forcément signifier un changement de position des deux Etats. En effet, les ressources en hydrocarbures sont généralement plus abondantes près des côtes et leur extraction en est plus simple, mais elle révèle la complexité des délimitations arctiques et le besoin continu de mener des recherches communes. Pour prendre en compte de telles évolutions, les gouvernements peuvent privilégier des solutions qui incluent des compensations ou des mécanismes de coopération, conduisant ainsi à une délimitation plus équitable.

Si le différend est toujours existant sur la mer de Beaufort, les représentants du Canada et des Etats-Unis ont continué à coopérer sur de nombreux autres sujets dans la zone contestée, comme par exemple en matière de lutte contre la pollution marine, de navigation (Accord sur la navigation en Arctique de 1988) et de recherche scientifique en vue de collecter des données venant étayer les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental à soumettre à la Commission des limites du plateau continental, ce que souligne notamment Frédéric Lasserre.¹⁰⁰⁷

¹⁰⁰⁴ STEINBERG, Philip E. « U.S. Arctic Policy. Reproducing Hegemony in a Maritime Region. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 165-190.

¹⁰⁰⁵ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Op. cit., 328 p.

¹⁰⁰⁶ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Op. cit., p. 60.

¹⁰⁰⁷ Voir : LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? » *Critique internationale*. 2010, vol. 4, n° 49, p. 131-156 ; Sian GRIFFITHS. « US – Canada Arctic border dispute key to maritime riches ». *BBC News, US & Canada*. 2 août 2010. <http://www.bbc.co.uk/news/world-us-canada-10834006>. [Consulté le 16 août 2015]. Sur les négociations entre les deux Etats voir : GILLOTT, Roger. « The Principle of Non-Encroachment: Implications for the Beaufort Sea. » *Canadian Yearbook of International Law*. 1995, vol. 32, p. 259-278. Roger Gillott revient sur l'utilisation systématique du non-empiètement dans les différends arctiques et de l'implication d'un tel choix pour le différend sur la mer de Beaufort. ; KIRKEY, Christopher. « Delineating Maritime Boundaries: The 1977-78 Canada-U. S. Beaufort Sea Continental Shelf Delimitation Boundary Negotiations. » *Canadian Review of American Studies*. 1995, vol. 25, n° 2, p. 49-66. De manière générale sur ce différend entre le Canada et les Etats-Unis voir : FREDERICK, Michel. « La politique arctique des Etats-Unis et le cas de la souveraineté du Canada dans le Nord (Note). » *Etudes internationales*. 1988, vol. 19, n° 4, p. 673-691.

1.2.2. L'accord précaire sur le différend sur le détroit de Béring

Le deuxième différend majeur existant sur les bassins arctiques concerne les Etats-Unis et la Russie au niveau du détroit de Béring.¹⁰⁰⁸ Tout comme dans le cas précédemment étudié, ce différend remonte aux années 1970, quand les deux Etats établissent leur zone économique exclusive. Des difficultés sont apparues sur une distance d'environ 3 000 kilomètres, avec une zone contestée de près de 30 000 kilomètres carrés. Les origines de ce différend remontent au Traité de cession de l'Alaska aux Etats-Unis par la Russie en 1867. Selon Donald Lynch, les cartes précisant le tracé de la frontière qui y étaient associées ont été perdues, et n'ont donc pas permis de trancher la méthode à utiliser pour tracer les limites maritimes.¹⁰⁰⁹ En effet, les représentants des deux Etats ont accepté que la limite établie soit une ligne droite, mais les interprétations diffèrent entre un tracé conique ou une projection de Mercator.

Finalement, l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'URSS à la fin de la guerre froide a permis de trouver un accord sur cette délimitation le 1^{er} juin 1990. L'Accord Baker-Chevardnadze, du nom des deux ministres des Affaires étrangères de l'époque, établit la frontière maritime au nord du parallèle 65° 30' le long du méridien 168° 58'37'', à travers le détroit de Béring et la mer des Tchouktches et s'étend jusqu'à la limite autorisée par le droit international, qui correspond en fait à la limite du secteur déterminée par les dirigeants russes auparavant.¹⁰¹⁰

L'accord trouvé s'avère plus avantageux pour les Etats-Unis, ce qui explique sa rapide ratification par le Sénat américain le 16 septembre 1991. L'effondrement de l'URSS n'a pas permis une ratification rapide du côté soviétique et il incombait à la Douma russe de ratifier ce Traité. L'accord a vivement été critiqué en Russie, essentiellement vis-à-vis de l'accès aux ressources halieutiques.¹⁰¹¹ Boris I. Tkachenko souligne que l'accord négocié est extrêmement défavorable à la Russie. Au lieu de défendre les intérêts nationaux russes, il prône davantage l'ouverture mondiale suivant la doctrine de Mikhaïl Gorbatchev. Les plus grands désavantages ne proviennent pas tant des droits sur les ressources halieutiques que sur les droits sur le développement du plateau continental. Il considère qu'un accord stable doit satisfaire les

¹⁰⁰⁸ Comme ce différend est antérieur à l'effondrement de l'Union soviétique, l'URSS est d'abord impliquée dans sa résolution. Voir la zone de différend n° 3 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

¹⁰⁰⁹ « Fish Settle Border Dispute ». *Arctic Science Journeys, Radio Script*. 1997. <http://nsgd.gso.uri.edu/aku/akuf97001.pdf>. [Consulté le 22 mai 2018].

¹⁰¹⁰ L'article 2 de l'Accord prévoit que cette frontière soit fixée à l'aide de 87 points au sud du parallèle 65° 30'.

¹⁰¹¹ SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « L'Arctique : région de coopération ou de conflits ? » *Op. cit.*, p. 197-211.

intérêts nationaux des deux Etats.¹⁰¹² Valery Konyshv et Alexander Sergunin ajoutent qu'à la suite des neuf années de négociations – de 1981 à 1990 –, 70 % de la zone du différend a été placée sous juridiction américaine. L'accord trouvé ressemble grandement au Traité de 1867. Les pêcheurs russes auraient ainsi perdu de 1,6 à 1,9 millions de tonnes de poissons dans les années 1990. Des critiques ont également été émises du côté américain, certains dénonçant les violations des procédures légales, dont notamment le manque de consultation avec le Congrès. Ces critiques restent néanmoins marginales.¹⁰¹³ Suite à ces arguments et aux réactions en Russie, la Douma a demandé une indemnité pour compenser ce désavantage en mars 1997, avec un quota de pêche du colin d'Alaska plus élevé, tout en rejetant la ratification de l'Accord, par une très large majorité des voix.¹⁰¹⁴ Cette demande n'a pas connu d'issue favorable, mais le gouvernement russe n'a pas non plus demandé une renégociation de l'Accord, qui a d'ailleurs été inclus dans la demande russe déposée à la Commission des limites du plateau continental en 2001.

A ce jour, le gouvernement russe ne semble toujours pas prêt à officiellement remettre en question la frontière établie, alors que les autorités des Etats-Unis l'appliquent vis-à-vis des pêcheurs russes, démontrant ainsi le caractère contraignant de cet accord et l'apparition d'une frontière maritime *de facto* à travers une pratique qui dure maintenant depuis 20 ans, conduisant à l'apparition d'une norme coutumière. Il semble très peu probable que l'Accord entre les Etats-Unis et la Russie soit dénoncé par l'une des deux parties.¹⁰¹⁵

L'étude des différends toujours existants révèle certaines similitudes. Dans les trois cas, malgré un manque de solution acceptée par les parties, l'intensité des différends reste très faible. Les représentants des Etats entretiennent des relations qui se matérialisent par des coopérations sur lesdites zones de différends, à l'instar de la mer de Beaufort. Le différend entre les Etats-Unis et la Russie est particulier dans la mesure où un accord a bien été trouvé, mais il n'a pas été ratifié par la Russie. Pour autant, un certain *statu quo* semble exister autour de cette délimitation

¹⁰¹² TKACHENKO, Boris I. « Comparative Analysis of the USA/USSR Maritime Boundary Agreement of 1990 and Treaty Between Norway and Russia concerning Maritime Delimitation and Cooperation in the Barents Sea and the Arctic Ocean of 2010. » *Asia-Pacific Journal of Marine Science and Education*. 2012, vol. 2, n° 2, p. 35-69.

¹⁰¹³ KONYSHV, Valery, SERGUNIN, Alexander. « Russia's Policies on the Territorial Disputes in the Arctic. » *Journal of International Relations and Foreign Policy*. 2014, vol. 2, n° 1, p. 55-83.

¹⁰¹⁴ « Summary of Giveaway of 8 American Alaskan Islands to the Russian Government ». Disponible sur : <http://www.statedepartmentwatch.org/GiveawaySummary.htm>. [Consulté le 21 août 2015].

¹⁰¹⁵ Sur le différend sur la mer de Béring voir également : KACZYNSKI, Vlad M. « US-Russian Bering Sea marine Border Dispute: Conflict over Strategic Assets, Fisheries and Energy Resources. » *Russian analytical Digest*. 2007, n° 20, p. 2-5.

maritime, sans que l'Accord soit renégocié. L'île de Hans – unique différend territorial en Arctique – est un différend qui se cantonne surtout à des actes démonstratifs symboliques, qui est lui-même le fruit d'un compromis entre les gouvernements canadien et danois pour assurer la délimitation maritime entre les deux Etats.

2. L'Arctique comme modèle de la résolution des différends ?

Si l'attention est souvent portée sur les situations conflictuelles en Arctique, la majorité des différends a déjà été résolue dans la région. Revenir sur certains d'entre eux permet d'étudier les motivations et les solutions que les acteurs ont fait valoir pour trouver un compromis.

2.1. La variété des solutions trouvées par les Etats

2.1.1. L'accord épistolaire sur les îles Sverdrup

Découvertes et cartographiées par l'explorateur norvégien Otto Sverdrup entre 1898 et 1902, les îles Sverdrup ne suscitent pas un vif intérêt quand ce dernier les réclame au nom de la Norvège.¹⁰¹⁶ La question des îles Sverdrup s'est véritablement posée en 1930 avec une demande d'achat effectuée par le Royaume-Uni au nom du Canada¹⁰¹⁷, contre une indemnité à hauteur de 67 000 dollars américains¹⁰¹⁸. Cette solution a en effet été privilégiée à des redevances annuelles à Otto Sverdrup.¹⁰¹⁹ Selon certains, les îles Sverdrup ont servi à faciliter la reconnaissance des revendications norvégiennes sur l'île de Jan Mayen et l'île de Bouvet.¹⁰²⁰ Finalement, le 8 août 1930 débute un échange de lettres entre des représentants canadiens et norvégiens, à la suite duquel le Canada est devenu souverain sur ces îles, la Norvège reconnaissant cette souveraineté.¹⁰²¹ Malgré le prix très faible de la transaction, les îles Sverdrup sont très riches en hydrocarbures et recouvrent donc un potentiel économique conséquent.¹⁰²²

¹⁰¹⁶ Voir la zone de différend n° 4 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

¹⁰¹⁷ Le Statut de Westminster n'est adopté qu'en 1931.

¹⁰¹⁸ Soit environ 940 000 dollars américains en 2017, en tenant uniquement compte de l'inflation.

¹⁰¹⁹ Otto Sverdrup est mort deux semaines après que l'Accord soit pris.

¹⁰²⁰ THORLEIFSSON, Thorleif Tobias. *Bi-Polar International Diplomacy: The Sverdrup Islands Question, 1902-1930*. Master of Arts, Simon Fraser University, 2006, 117 p.

¹⁰²¹ Voir : Echange de lettres sur la reconnaissance de la souveraineté du gouvernement de Norvège sur les îles Sverdrup. Disponible sur : <http://byers.typepad.com/arctic/1930.html>. [Consulté le 21 août 2015]. ; BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, p. 24-26.

¹⁰²² A ce sujet voir : *Petroleum Resources of Sverdrup Basin, Canadian Arctic Archipelago*, GeoConvention 2012 : Vision. Disponible sur : http://www.geoconvention.com/archives/2012/204_GC2012_Petroleum_Resources_of_Sverdrup_Basin.pdf. [Consulté le 27 juillet 2015].

Le cas des îles Sverdrup est très instructif dans la mesure où il illustre qu'une délimitation ne fait pas nécessairement l'objet d'un traité et qu'en Arctique, tout comme dans d'autres parties du monde, différentes formes d'accords ont été employées pour fixer les frontières et les questions de souveraineté entre les Etats.

2.1.2. L'île de Jan Mayen, exemple de délimitation à trois

L'île de Jan Mayen, de 373 kilomètres carrés, est intégrée au royaume de Norvège en 1925, après avoir notamment servi à l'Institut norvégien de la Météorologie.¹⁰²³ L'intérêt pour la zone de pêche qu'elle génère est notable, ce qui explique qu'elle ait été impliquée dans deux délimitations maritimes.

En 1981, l'Islande et la Norvège ont conclu un traité pour déterminer leur ligne de délimitation, qui permet à l'Islande d'établir une zone économique exclusive entière dans ses 200 milles marins. Il a également assuré 25 % de la participation à l'exploitation du gaz et du pétrole à l'Islande sur une partie du plateau continental norvégien au Nord de cette délimitation et inversement, l'Accord a également assuré 25 % à la Norvège sur une partie du plateau continental islandais au Sud de la ligne de délimitation. Un élément important à souligner est la création d'un accord d'*unitisation* en cas de ressources en gaz et en pétrole se trouvant sur la ligne de démarcation. Ces deux derniers points ont été précisés en 2008 avec des traités modificatifs.¹⁰²⁴ L'*unitisation* consiste à traiter les ressources découvertes dans son cadre comme un tout. Cette solution évite des actions unilatérales et nécessitent un consensus entre les parties pour exploiter les ressources transfrontalières. Une Commission de conciliation islando-norvégienne a permis de résoudre les difficultés qui ont pu être rencontrées lors des négociations. Le traité trouvé met en place un mécanisme qui diminue les risques de pertes économiques en accordant des parts dans l'exploitation de ressources dans le secteur de l'autre Etat. Il repose également sur une coopération approfondie en cas de ressources gérées dans le cadre de l'*unitisation*.

En 1993, la Cour internationale de Justice a établi la ligne de démarcation entre l'île de Jan Mayen et le Groenland.¹⁰²⁵ Celle-ci est basée sur une ligne médiane, modifiée en faveur du Danemark pour prendre en compte l'étendue de la côte groenlandaise et assurer un accès

¹⁰²³ Voir la zone de différend n° 5 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

¹⁰²⁴ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, p. 17.

¹⁰²⁵ Arrêt du 14 juin 1993. Disponible sur le site de la CIJ : <http://www.icj-cij.org/docket/files/78/6743.pdf>.

équitable aux ressources halieutiques.¹⁰²⁶ Cette seconde délimitation de l'île de Jan Mayen illustre la variété des procédures et instruments utilisés par les gouvernements des Etats arctiques pour se délimiter. Contrairement à l'Islande et la Norvège qui s'appuient sur un traité, le Danemark et la Norvège ont recours à une juridiction internationale.

2.1.3. La délimitation entre le Danemark et la Norvège, nouvelle illustration de l'entente entre Etats scandinaves

En 2006, le Danemark et la Norvège ont conclu un accord pour délimiter la frontière maritime entre le Groenland et le Svalbard.¹⁰²⁷ Basée sur une ligne équidistante, elle est légèrement modifiée en faveur du Danemark en prenant en considération l'île du Prince-Henri.¹⁰²⁸ Comme le souligne Michael Byers, la conclusion de ce traité signifie que le gouvernement danois reconnaît, implicitement, que l'archipel du Svalbard génère une zone économique exclusive ainsi qu'un plateau continental.¹⁰²⁹

A nouveau, cette délimitation démontre la variété des instruments juridiques utilisés par les représentants des Etats arctiques. Les gouvernements danois et norvégien font recours à une juridiction internationale concernant l'île de Jan Mayen et le Groenland, mais ils signent un accord pour se délimiter entre le Groenland et le Svalbard.

2.2. La coopération autour des deux différends emblématiques en Arctique

2.2.1. L'exemple du différend entre la Norvège et la Russie, le modèle discuté de la résolution des différends maritimes

Le différend entre la Norvège et la Russie concerne un espace de 155 000 kilomètres carrés situé sur la mer de Barents, avec en plus 20 000 kilomètres carrés du plateau continental sur l'océan Arctique.¹⁰³⁰ La zone disputée est très riche en hydrocarbures et la question de la

¹⁰²⁶ Sur le différend sur l'île de Jan Mayen voir également : DECAUX, Emmanuel. « Affaire de la délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen (Danemark c. Norvège). Arrêt de la C.I.J. du 14 juin 1993. » *Annuaire français de droit international*. 1993, vol. 39, p. 495-513. ; EVANS, Malcolm D. « Case concerning Maritime Delimitation in the Area between Greenland and Jan Mayen (Denmark v. Norway). » *The International and Comparative Law Quarterly*. 1994, vol. 43, n° 3, p. 697-704. ; EVENSEN, Jens. « La délimitation entre la Norvège et l'Islande du plateau continental dans le secteur de Jan Mayen. » *Annuaire français de droit international*. 1981, vol. 27, p. 711-738. ; KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku. Op. cit.*, 328 p. ; LABEVIERE, Richard. « Grand Nord : le réchauffement armé. » *Revue internationale et stratégique*. 2011, vol. 4, n° 84, p. 115-123.

¹⁰²⁷ Voir la zone de différend n° 6 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

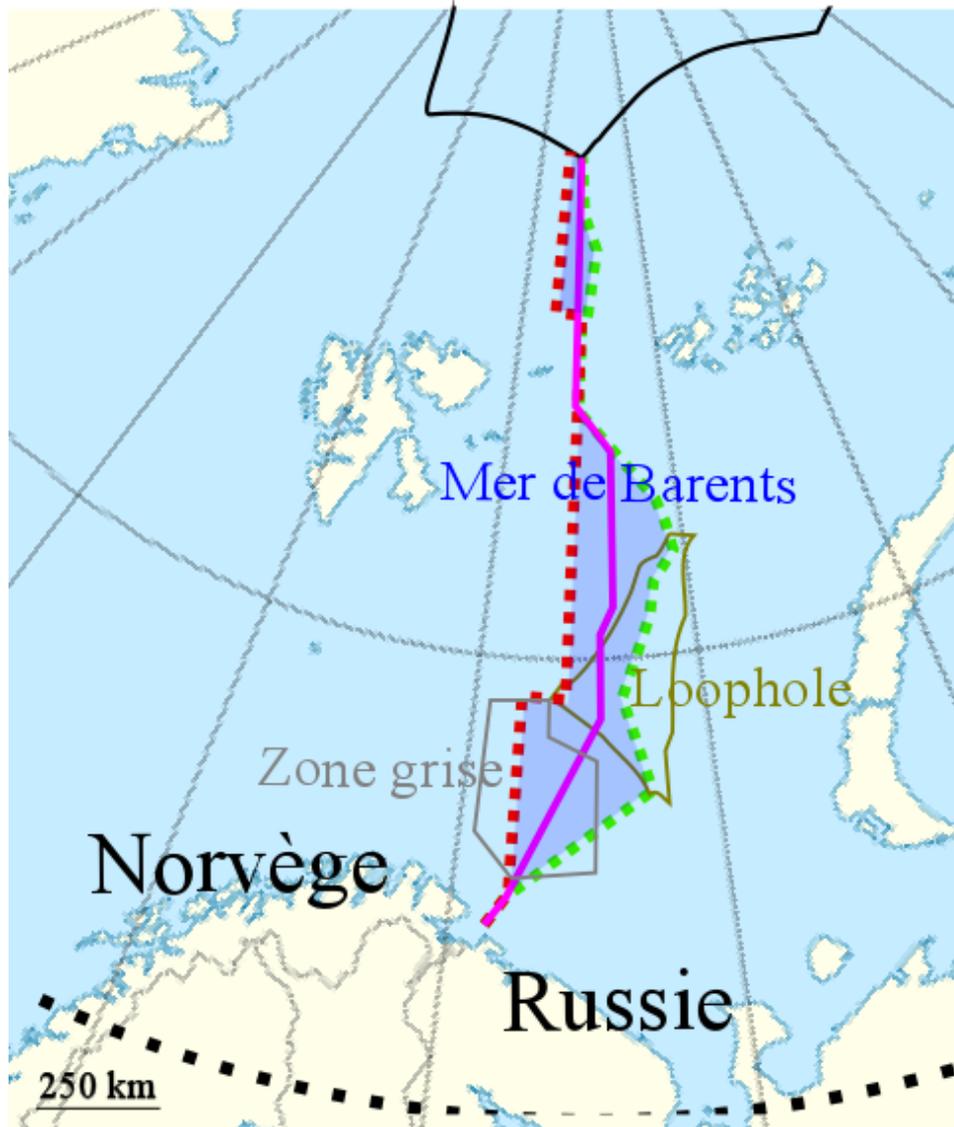
¹⁰²⁸ OUDE ELFERINK, Alex G. « Maritime Delimitation between Denmark/Greenland and Norway. » *Ocean Development and International Law*. 2007, vol. 38, n° 4, p. 375-380.

¹⁰²⁹ Voir Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations, p. 301-305. BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, p. 38.

¹⁰³⁰ Voir la zone de différend n° 7 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

délimitation se pose encore une fois au moment de l'établissement des zones économiques exclusives par les deux Etats.

Carte n° 5 : Le différend sur la mer de Barents



Source : Claes Lykke
Ragner FNI 2010

Michal Symonides 2018

Légende	
Position russe ligne du secteur
Position norvégienne ligne médiane
Délimitation définitive	—————
ZEE	-----

Le gouvernement norvégien estime que la délimitation doit suivre la méthode de l'équidistance et qu'aucune circonstance spéciale ne justifie une modification de ce tracé. Les dirigeants soviétiques soutiennent qu'en tenant compte des différentes circonstances spéciales – géographiques (population, ressources halieutiques et conditions climatiques) et juridiques (disparité entre les côtes des Etats et Traité de Paris de 1920 sur l'archipel de Svalbard) –, la ligne de délimitation devrait suivre la limite du secteur arctique créé par décret soviétique en 1926 à savoir le long du méridien 32°04'35''E.¹⁰³¹

Pour pouvoir assurer des bénéfices économiques, les gouvernements des deux Etats ont tout d'abord instauré une « zone grise », entrée en vigueur en 1978, où ils exercent leur juridiction sur les navires de pêche battant sous leur pavillon, avec des quotas de pêche établis.¹⁰³² Le 11 juillet 2007, la zone maritime jusqu'à cette zone grise a d'abord été délimitée en révisant l'Accord de 1977, en actualisant l'Accord bilatéral de 1957 sur la ligne de démarcation dans le Varangerfjorden¹⁰³³.

La zone grise n'est pas exactement la même que la zone concernée par le différend de délimitation. En effet, elle est de 67 500 kilomètres carrés dont seulement 41 500 kilomètres carrés concernent le différend. 23 000 kilomètres carrés de la zone économique exclusive norvégienne ainsi que 3 000 kilomètres carrés de la zone économique exclusive russe ne sont pas pris en compte par le différend. L'intérêt d'un tel espace est de pouvoir gérer les ressources économiques, dont les ressources halieutiques, de manière plus rationnelle. Krzysztof Kubiak note que la coopération entre la Norvège et la Russie sur cette zone, et notamment sur la zone grise, s'explique en partie par la volonté des gouvernements des deux Etats de faire respecter les quotas de pêche sur les Etats tiers y opérant.¹⁰³⁴ Ils ont tenu à souligner que les solutions trouvées dans le cadre de cette zone grise ne pourraient en aucune façon influencer le résultat des négociations sur le différend entre les deux Etats. Geir Hønneland remarque que l'accord

¹⁰³¹ SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « L'Arctique : région de coopération ou de conflits ? » *Op. cit.*, p. 197-211. Voir également : EINAR, Fife Role. « Le traité du 15 septembre 2010 entre la Norvège et la Russie relatif à la délimitation et à la coopération maritime en mer de Barents et dans l'océan arctique. » *Annuaire français de droit international*. 2010, vol. 56, p. 399-412. ; HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 49-72.

¹⁰³² Si l'Accord sur la zone grise de 1978 a été pris pour une durée initiale d'un an, il a été renouvelé 30 fois. La dernière fois, il a été prolongé en 2009 jusqu'au 1^{er} juillet 2010. Thomas NILSEN. « Extension of the Grey Zone Agreement ». *The Barents Observer*. 2 juillet 2009. <http://barentsobserver.com/en/node/18397>. [Consulté le 21 août 2015].

¹⁰³³ Fjord du comté du Finmark en Norvège.

¹⁰³⁴ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. *Op. cit.*, 328 p.

sur la zone grise doit être considéré comme solution intérimaire dans la mesure où un accord définitif n'avait pas pu être trouvé.¹⁰³⁵

Le différend entre la Norvège et la Russie est réglé de manière définitive avec le Traité sur la délimitation et la coopération dans la mer de Barents et l'océan Arctique, signé le 15 septembre 2010 à Mourmansk.¹⁰³⁶ Il entre en vigueur l'année suivante. La Norvège ratifie le Traité le 8 février 2011 et la Russie le 25 mars 2011. L'Accord est signé après 40 ans de négociations, par les deux ministres des Affaires étrangères – Jonas Gahr Støre et Sergueï Lavrov – en présence de Jens Stoltenberg, Premier ministre norvégien, accompagné de quatre ministres et Dmitri Medvedev, président russe. Le tracé de la ligne de délimitation est le géodésique reliant huit points avec des coordonnées précises.¹⁰³⁷

Hormis la question de la délimitation, ce Traité pose les bases de la coopération entre les deux Etats à travers ses deux annexes qui concernent la pêche pour le premier, et les ressources transfrontalières en hydrocarbures pour le second. L'annexe I prolonge tout d'abord les accords de pêche établis entre les deux Etats, le 11 avril 1975 et le 15 octobre 1976, pour une durée de 15 ans après l'entrée en vigueur du Traité. Une Commission mixte russo-norvégienne doit quant à elle déterminer les quotas et autres mesures réglementaires concernant les ressources halieutiques. L'annexe II s'attèle, quant à elle, à l'exploitation des ressources transfrontalières d'hydrocarbures. Les précisions apportées dans cette annexe révèlent le poids de la gestion des ressources naturelles dans les relations entre les deux Etats. L'*unitisation* est le principe essentiel trouvé pour permettre de régler le différend entre la Norvège et la Russie. Ainsi, pour exploiter les ressources transfrontalières, un accord commun est nécessaire, les ressources étant considérées comme un tout. Tout comme pour l'annexe I, une Commission mixte est créée, qui s'occupe des consultations entre les deux parties pour tout projet lié à l'exploitation de ces ressources.

Les deux sujets abordés dans les annexes – les ressources halieutiques et les hydrocarbures – sont des questions stratégiques pour le développement économique de la Norvège et de la Russie. Le Traité de 2010 devient de cette manière le symbole de l'approfondissement de la coopération économique entre les deux Etats. Pour assurer leur essor économique, les

¹⁰³⁵ HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, 205 p.

¹⁰³⁶ Traduction du Traité en anglais disponible sur : http://www.regjeringen.no/upload/ud/vedlegg/folkerett/avtale_engelsk.pdf.

¹⁰³⁷ Article 1^{er} du Traité de 2010 entre la Norvège et la Russie.

gouvernements norvégien et russe ont trouvé une solution innovante qui leur permet de mettre fin au moratoire sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et autres ressources minérales dans la mer de Barents. La coopération bilatérale introduite par ce traité va au-delà des deux annexes précitées car elle se matérialise également par des actions concrètes comme les échanges technologiques dont a pu profiter la Russie. Le président russe de l'époque, Dmitri Medvedev, avait d'ailleurs souligné, après la signature de ce traité, que cet accord pouvait être le signe d'un renforcement de la coopération, et ceci non seulement dans le secteur énergétique.¹⁰³⁸ Le rôle des individus dans l'obtention de ce traité ne doit pas être minimisé. Gleb Yarovoy note en effet la différence profonde entre Vladimir Poutine et Dmitri Medvedev et souligne que les questions arctiques dépendent fortement de la personnalité du président russe en place.¹⁰³⁹ Lassi Heininen, Alexander Sergunin et Gleb Yarovoy insistent sur le fait que la politique russe est devenue, sous la présidence de Dmitri Medvedev, plus pragmatique et prévisible dans le cadre arctique, ce qui a permis de mener à bien les négociations.¹⁰⁴⁰ Eline Marie Groholt constate que l'Accord est rendu possible grâce au changement des relations entre la Russie et les Etats occidentaux et de l'image constructive prônée par Dmitri Medvedev.¹⁰⁴¹ Dans le même ordre d'idée, Moe Arild, Daniel Fjærtøft et Indra Øverland soutiennent que la résolution de ce différend est surtout due à un changement de position des autorités russes. L'enjeu économique et l'ouverture de nouvelles possibilités de développement ont été un argument en faveur de cet accord, mais ce dernier permet également aux représentants russes de renforcer l'image positive et constructive de la Russie pour assurer une délimitation stratégique.¹⁰⁴² Øystein Jensen et Vigeland Rottem relèvent qu'une approche coopérative avec la Russie devrait davantage permettre une résolution des différends avec la Russie qu'une confrontation militaire.¹⁰⁴³ Enfin, Tore Henriksen et Geir Ulfstein ajoutent que l'accroissement

¹⁰³⁸ « Russia and Norway have signed a treaty on the Sea borders and on cooperation in the northern seas », *site du président russe*, 15 septembre 2010, <http://en.kremlin.ru/events/president/news/8921>. [consulté le 9 août 2015].

¹⁰³⁹ YAROVOY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 191-233.

¹⁰⁴⁰ HEININEN, Lassi, SERGUNIN, Alexander, YAROVOY, Gleb. « Russian Strategies in the Arctic: Avoiding a New Cold War. » Valdai Discussion Club. Moscou, 2014, 102 p.

¹⁰⁴¹ GROHOLT, Eline Marie. « From conflictual to cooperative approaches in Russian foreign policy – an examination of the Barents Sea Boundary Agreement. » *Slovo*. 2016, vol. 28, n° 2, p. 26-47.

¹⁰⁴² MOE, Arild, FJAERTOFT, Daniel, OVERLAND, Indra. « Space and timing: why was the Barents Sea delimitation dispute resolved in 2010? » *Polar Geography*. 2011, vol. 34, n° 3, p. 145-162.

¹⁰⁴³ JENSEN, Oystein, ROTTEM, Vigeland. « The Politics of Security and International Law in Norway's Arctic Waters. » *Polar Record*. 2010, vol. 46, n° 236, p. 75-83.

de l'attention portée sur l'Arctique de la part de la communauté internationale a eu une influence positive sur la résolution de ce différend.¹⁰⁴⁴

Ce Traité peut également se révéler important pour toute la région arctique en présentant un véritable modèle de résolution des différends qui persistent, mais aussi dans l'attitude à adopter pour surmonter les points de désaccord. Cet accord peut inciter les gouvernements des autres Etats arctiques à trouver des solutions pour leurs différends pour des bénéfices majeurs, à travers un dialogue fondé sur la confiance et suivant le droit international avec comme cadre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. « [It] is an example of how common or shared interests in resource development trump traditional security concerns over a strategically important area. As domestic interests in Russia shifted, an agreement became a possibility. The existence of institutionalized cooperation in the area for decades was also of marked importance to this agreement. »¹⁰⁴⁵ Les deux ministres des Affaires étrangères danois et russe – Jonas Gahr Støre et Sergueï Lavrov – soulignent également ce potentiel d'exemple dans l'article « *Canada, take note: Here's how to resolve maritime disputes* », publié en 2010 dans *The Globe and Mail*.¹⁰⁴⁶ Michael Byers constate que « *if little Norway (population 5 million) can negotiate a win-win boundary agreement with powerful Russia (population 140 million), there is no reason for any other Arctic boundary dispute to remain unresolved.* »¹⁰⁴⁷ Cyril Maré et Rémi Raher estiment que l'Accord sur la mer de Barents entre la Norvège et la Russie « pourrait servir de déclic et de modèle » pour le différend en mer de Beaufort.¹⁰⁴⁸ Eline Marie Groholt note que l'Accord trouvé revêt aussi une importance symbolique.¹⁰⁴⁹

Enfin, la solution trouvée par les gouvernements norvégien et russe ne fait pas référence à des points géographiques ou géomorphologiques et révèle ainsi de nouvelles possibilités d'interprétation des articles 74 et 83 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.¹⁰⁵⁰ En effet, ces deux articles ne précisent pas les critères qui doivent permettre de

¹⁰⁴⁴ HENRIKSEN, Tore, ULFSTEIN, Geir. « Maritime Delimitation in the Arctic: The Barents Sea Treaty. » *Ocean Development and International Law*. 2011, vol. 42, n° 1, p. 1-21.

¹⁰⁴⁵ HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 56-57.

¹⁰⁴⁶ Sergueï LAVROV, Jonas Gahr STORE. « Canada, take note : Here's how to resolve maritime disputes ». *The Globe and Mail*. 21 septembre 2010. <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/canada-take-note-heres-how-to-resolve-maritime-disputes/article4326372/>. [Consulté le 15 août 2015].

¹⁰⁴⁷ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, p. 46.

¹⁰⁴⁸ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 89.

¹⁰⁴⁹ GROHOLT, Eline Marie. *Op. cit.*, p. 26-47.

¹⁰⁵⁰ Article 74 : « 1. La délimitation de la zone économique exclusive entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable. »

trouver une solution équitable aux différends. Ce sont les parties qui doivent donc décider quelles circonstances peuvent mener à une solution équitable, sans que deux zones de superficie égale ne soient nécessairement délimitées. En ce sens, la solution de l'*unitisation* facilite grandement la recherche de cette solution équitable. Le droit de la mer est donc utilisé comme base de référence pour les négociations entre les représentants étatiques, mais ces derniers restent libres dans l'interprétation des dispositions légales en adaptant la solution trouvée à la situation particulière à laquelle ils sont confrontés.¹⁰⁵¹

L'Accord n'a néanmoins pas fait l'unanimité, surtout du côté de la Russie.¹⁰⁵² En comparant l'Accord sur la mer de Béring de 1990 et l'Accord sur la mer de Barents de 2010, Boris I. Tkachenko voit une grande similitude entre les deux. Dans les deux cas, il considère que des avantages majeurs concernant les ressources dans les zones maritimes sont laissés aux États-Unis et à la Norvège, provoquant un risque considérable de pertes conséquentes pour la Russie. L'Accord sur la mer de Barents de 2010 est particulièrement désavantageux en ce qui concerne les ressources halieutiques, même s'il est également critiqué sur les ressources énergétiques.¹⁰⁵³ Jon Bingen et Florentina Harbo considèrent que la question des ressources énergétiques ne se posera qu'à moyen terme.¹⁰⁵⁴ Valery Konyshev souligne également que les plus grandes oppositions sont formulées par les représentants des compagnies de pêche russes, qui craignent de grandes pertes de revenu. Une ambiguïté existe enfin avec le Traité concernant le Spitzberg. Ce dernier n'est pas cité dans l'Accord sur la mer de Barents, ce qui permet ainsi d'interpréter certaines clauses de cet accord qui s'imposeraient au Traité concernant le Spitzberg.¹⁰⁵⁵

Article 83 : « 1. La délimitation du plateau continental entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable. »

¹⁰⁵¹ Sur la délimitation entre la Norvège et la Russie voir également : AUSTVIK, Ole Gunnar. « The Geopolitics of Barents Sea Oil and Gas: the Mouse and the Bear. » *International Association for Energy Economics*. 2007, n° 3, p. 19-23. ; DU CASTEL, Viviane. « La mer de Barents : laboratoire d'une nouvelle diplomatie énergétique ? » *Sécurité globale*. 2010, vol. 4, n° 14, p. 81-96. ; HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. *Op. cit.*, 205 p. ; RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Hot Issues in a Cold Environment. » *Op. cit.*, p. 7-9. ; SOLLIE, Finn. « Le rôle politique et stratégique de l'Arctique : une perspective norvégienne. » *Études internationales*. 1989, vol. 20, n° 1, p. 71-96.

¹⁰⁵² De manière large sur les débats provoqués en Russie voir : HONNELAND, Geir. *Arctic Politics, the Law of the Sea and Russian Identity: The Barents Sea Delimitation Agreement in Russian Public Debate*. Dordrecht : Springer, 2014, 131 p. Sur les intérêts russes dans la mer de Barents voir : VASILEVSKAYA, Dariya V., NIKOLAEV, Alexander V., TSOY, Grigory I. « The Environmental Component of the National Maritime Policy of the Russian Federation in the Arctic Ocean. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 93-101.

¹⁰⁵³ TKACHENKO, Boris I. *Op. cit.*, p. 35-69.

¹⁰⁵⁴ BINGEN, Jon, HARBO, Florentina. « Norvège vs. Russie. » *Outre-Terre*. 2010, vol. 2, n° 25-26, p. 475-486.

¹⁰⁵⁵ KONYSHEV, Valery. « The implications of the 2010 Norwegian-Russian Treaty on Maritime Delimitation in the Barents Sea for the Murmansk economy. » in LARUELLE, Marlène, ORTTUNG, Robert (eds.). *Urban*

Les différends analysés ici montrent bien qu'un modèle unique dans les délimitations n'existe pas pour mener des négociations réussies. D'ailleurs, la nature des solutions trouvées diffère d'un cas à l'autre (échange de lettres, arrêt de la Cour internationale de Justice, accord bilatéral, etc.). L'importance des bénéfices économiques semble être un des éléments clefs pour atteindre une issue viable, ce qui se reflète dans certaines innovations trouvées, à l'instar des compensations en pourcentage aux profits potentiellement générés dans le cas de la résolution du différend entre l'Islande et la Norvège sur l'île de Jan Mayen ou encore l'*unitisation*, solution privilégiée par exemple par la Norvège et la Russie.

2.2.2. Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations

La question du Svalbard est unique en Arctique avec un traité qui donne à l'île un statut particulier.¹⁰⁵⁶ Comme le souligne Michael Byers, dans les autres différends de délimitation, « *Sovereignty over territory is usually a matter of customary international law, but in this case the 1920 Svalbard Treaty is determinative.* »¹⁰⁵⁷

L'archipel du Svalbard comprend, avec l'île aux Ours, toutes les îles situées entre les 10° et 35° de longitude Est de Greenwich et entre les 74° et 81° de latitude Nord.¹⁰⁵⁸ Il est d'une superficie totale d'environ 61 000 kilomètres carrés. La plus grande île est celle de Spitzberg. L'archipel du Svalbard est découvert en 1596 par Willem Barents.¹⁰⁵⁹ Très vite, les Etats s'y intéressent pour les ressources qu'il fournit avec en premier lieu la chasse à la baleine et au morse, suivit de la chasse à l'ours polaire et au renard. La souveraineté sur l'archipel est alors disputée entre les royaumes du Danemark, de Norvège et d'Angleterre. D'autres Etats tels que l'Espagne, la France ou les Pays-Bas ont, quant à eux, défendu leur droit de chasse sur ces territoires, suivant le principe de « liberté des mers », avancé par Hugo Grotius en 1609. Cette situation perdure conduisant à un épuisement des ressources. Au XIX^e siècle, l'archipel devient *terra nullius*, aucun Etat n'imposant sa souveraineté sur les lieux. L'archipel gagne un nouvel intérêt dès le début du XX^e siècle et la découverte de charbon sur ses îles, ce qui provoque à nouveau des oppositions entre les différents représentants des Etats impliqués. A partir de là, les îles prennent également une importance pour la recherche et participent à l'essor du tourisme. En 1905, suite

Sustainability in the Arctic. Visions, Contexts, and Challenges. Washington : Institute for European, Russian, and Eurasian Studies, 2017, p. 89-94

¹⁰⁵⁶ Voir la zone de différend n° 8 de la carte n° 3 : Les différends en Arctique, p. 282.

¹⁰⁵⁷ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, p. 17.

¹⁰⁵⁸ Article 1^{er} du Traité concernant le Spitzberg.

¹⁰⁵⁹ Voir le chapitre Les découvertes arctiques, prémices de la coopération internationale arctique, p. 46-60.

à l'indépendance norvégienne vis-à-vis de la Suède, le gouvernement norvégien propose aux autres représentants étatiques d'établir un régime légal basé sur le principe de *terra nullius* pour régler cette situation. Les négociations ne se tiennent qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, dès 1919, lors de la Conférence de Paris.¹⁰⁶⁰

La situation de l'archipel est clarifiée avec le Traité concernant le Spitzberg, signé le 9 février 1920 à Paris entre le président des Etats-Unis, le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au-delà des Mers, l'empereur des Indes, le roi de Danemark, le président de la France, le roi d'Italie, l'empereur du Japon, le roi de Norvège, la reine des Pays-Bas et le roi de Suède.¹⁰⁶¹ Il entre en vigueur le 14 août 1925 et assure la pleine et entière souveraineté de la Norvège sur l'archipel.¹⁰⁶² Le Svalbard fait donc partie du royaume de Norvège qui y applique sa loi.

Cependant, ce Traité est particulier car certaines mesures spécifiques sont prises pour les autres Etats parties. En effet, il assure un droit d'accès non discriminatoire à la pêche, à la chasse et aux ressources naturelles aux Etats parties au Traité. Ils ont le droit de conduire des activités commerciales de manière non discriminatoire. « Les ressortissants de toutes les Hautes Parties Contractantes auront une égale liberté d'accès et de relâche pour quelque cause et objet que ce soit, dans les eaux, fjords et ports des régions visées à l'article premier ; ils pourront s'y livrer, sans aucune entrave, sous réserve de l'observation des lois et règlements locaux, à toutes opérations maritimes, industrielles, minières et commerciales sur un pied de parfaite égalité. »¹⁰⁶³ En 2015, l'accès non discriminatoire des ressortissants des Etats parties provoque une tension entre les gouvernements norvégien et russe. Lors d'une visite en Arctique, Dmitri Rogozine, vice-Premier ministre du gouvernement russe, présent sur les listes de sanctions norvégiennes à la suite de la crise ukrainienne de 2014, s'est rendu au Svalbard. Le gouvernement norvégien remet en cause sa liberté d'accès à l'archipel et demande aux compagnies aériennes de fournir aux autorités la liste des passagers. Cette demande est remise

¹⁰⁶⁰ CHURCHILL, Robin, ULFSTEIN, Geir. « The Disputed Maritime Zones around Svalbard. » in NORDQUIST, Myron, MOORE, John Norton, HEIDAR, Tomas H. *Changes in the Arctic Environment and the Law of the Sea*. Leiden: Nijhoff, 2010, p. 551-593.

¹⁰⁶¹ Traité concernant le Spitzberg. Paris, 9 février 1920. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19200005/index.html>. A ce jour, le Traité est signé et ratifié par : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse et Venezuela. [Dernière vérification le 2 août 2016].

¹⁰⁶² Article 1^{er} du Traité concernant le Spitzberg.

¹⁰⁶³ Article 3 du Traité concernant le Spitzberg.

en question par les autorités russes, qui estiment que le gouvernement norvégien ne respecte pas le Traité de Paris et donc qu'il n'a pas le droit d'introduire de telles limitations.¹⁰⁶⁴

L'article 9 précise que « la Norvège s'engage à ne créer et à ne laisser s'établir aucune base navale dans les régions visées à l'art. 1, à ne construire aucune fortification dans lesdites régions, qui ne devront jamais être utilisées dans un but de guerre », ce qui montre l'aspect non militaire donné au Svalbard. Un dernier point est que, selon l'article 8, « les impôts, taxes et droits qui seront perçus devront être exclusivement consacrés auxdites régions et ne pourront être établis que dans la mesure où ils seront justifiés par leur objet. » Tous ces éléments révèlent bien que l'archipel relève d'un régime bien spécial. Il est d'ailleurs intéressant de relever que si la Norvège appartient à l'espace Schengen, le Svalbard en est exclu. Le Svalbard est un lieu particulier du monde arctique qui symbolise son caractère international. En effet, le Traité concernant le Spitzberg est ratifié par la Corée du Nord le 16 juin 2016, sortant ainsi en partie de son isolement diplomatique mondial. Elle ratifie ensuite le Traité de Paris sur le climat le 1^{er} août 2016. L'Arctique représente d'ailleurs pour les dirigeants nord-coréens une région stratégique non négligeable au vu de leur engagement progressif. En 2013, la Corée du Nord participe déjà à une expédition arctique.¹⁰⁶⁵ Un autre élément illustratif du caractère international de l'archipel du Svalbard est qu'il abrite depuis 2006 un grenier avec toutes les semences du monde. Cet endroit devient aussi un symbole du réchauffement climatique quand il est victime d'une inondation suite à la fonte du pergélisol environnant.¹⁰⁶⁶

¹⁰⁶⁴ Plusieurs articles permettent de suivre l'évolution de cette crise : Thomas NILSEN. « Strong Norwegian reaction to Rogozin's Svalbard tour ». *The Barents Observer*. 18 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/politics/2015/04/strong-norwegian-reaction-rogozins-svalbard-tour-18-04>. ; Thomas NILSEN. « Russia's sanctioned Rogozin landed on Svalbard ». *The Barents Observer*. 18 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/politics/2015/04/russias-sanctioned-rogozin-landed-svalbard-18-04>. ; Atle STAALESEN. « No politics behind Rogozin's Svalbard visit - MFA ». *The Barents Observer*. 20 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/politics/2015/04/no-politics-behind-rogozins-svalbard-visit-mfa-20-04>. ; Atle STAALESEN. « Expansionist Rogozin looks to Arctic ». *The Barents Observer*. 21 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/04/expansionist-rogozin-looks-arctic-21-04>. ; Trude PETTERSEN. « Stronger control of visitors to Svalbard ». *The Barents Observer*. 3 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/borders/2015/08/stronger-control-visitors-svalbard-03-08>. ; « Russia accuses Norway of ignoring Svalbard deal ». *The Local*, 10 août 2015. <http://www.thelocal.no/20150810/russia-accuses-norway-of-ignoring-svalbard-treaty>. ; Atle STAALESEN. « This is unfriendly act by Norway, Moscow says ». *The Barents Observer*. 11 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/08/unfriendly-act-norway-moscow-says-11-08>. [Consulté le 20 août 2015].

¹⁰⁶⁵ Mia BENNETT. « North Korea and the Northern Sea Route ». *Cryopolitics*. 8 mai 2014. www.cryopolitics.com/2014/05/08/north-korea-and-the-northern-sea-route/. [Consulté le 9 mai 2014].

¹⁰⁶⁶ Estelle PATTEE. « En Norvège, la réserve mondiale de grains rattrapée par le réchauffement ». *Libération*. 26 mai 2017. www.liberation.fr/planete/2017/05/26/en-norvege-la-reserve-mondiale-de-graines-rattrapee-par-le-rechauffement_1572264. [Consulté le 28 mai 2017].

Si un traité qui érige la spécificité de cet archipel existe bien, des tensions persistent pourtant autour du Svalbard. En 1977, le gouvernement norvégien établit une zone de pêche protégée de 200 milles marins le long des côtes de l'archipel. Il estime effectivement que le Traité s'applique uniquement aux îles et aux eaux intérieures et qu'il ne concerne donc pas la zone économique exclusive, qui n'existait pas encore à l'époque de la signature du Traité. De plus, le plateau continental appartiendrait à celui de la Norvège et devrait donc être régi par la Convention sur le plateau continental de 1958. Les représentants britanniques, espagnols, islandais et russes considèrent que le Traité devrait s'appliquer sur toute la région. Alf Hakon Hoel explique que des incidents graves ont eu lieu à plusieurs reprises depuis l'adoption de cette zone de pêche protégée avec des navires espagnols (1986), islandais battant sous pavillon de complaisance (1994) et russes (2001 et 2005).¹⁰⁶⁷ Cette question est exacerbée par la progression de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières ainsi que par l'augmentation du flux sur la route maritime du Nord. Le tourisme est également en plein essor à l'instar des initiatives russes à Barentsburg et Pyramiden avec le projet de développement d'une connexion par hélicoptère.¹⁰⁶⁸ Cette tension autour de la zone économique exclusive et du plateau continental au large des côtes de l'archipel du Svalbard s'accroît surtout dans le cadre des relations entre la Norvège et la Russie. Concernant cette situation, Robin Churchill et Geir Ulfstein estiment qu'une résolution de ce différend ne semble pas proche.¹⁰⁶⁹ Adam Grydehøj, Anne Grydehøj et Maria Ackrén constatent que d'une question surtout stratégique et militaire, le Svalbard est devenu une question d'opportunité économique. Même si les autorités russes constituent l'opposition la plus visible aux revendications norvégiennes, elles représentent la position de nombreux Etats signataires du Traité concernant le Spitzberg.¹⁰⁷⁰ Geir Hønneland confirme que la position norvégienne sur le Svalbard n'est soutenue par aucun gouvernement des autres Etats signataires.¹⁰⁷¹ Ces Etats représentent des enjeux de plus en plus étendus à l'instar de la Chine, qui étudie également sa position juridique sur cette question.¹⁰⁷² Malgré cette situation, les représentants étatiques évitent une résolution auprès d'une instance juridique

¹⁰⁶⁷ HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 60-61.

¹⁰⁶⁸ ROLF STANGE. « Russian commercial helicopter traffic and the Spitsbergen treaty ». *Spitzbergen.de*. 25 août 2012. <http://www.spitsbergen-svalbard.com/2012/08/25/russian-commercial-helicopter-traffic-and-the-spitsbergen-treaty.html>. [Consulté le 24 août 2015].

¹⁰⁶⁹ CHURCHILL, Robin, ULFSTEIN, Geir. *Op. cit.*, p. 551-593.

¹⁰⁷⁰ GRYDEHOJ, Adam, GRYDEHOJ, Anne, ACKREN, Maria. « The Globalization of the Arctic: Negotiating Sovereignty and Building Communities in Svalbard, Norway. » *Island Studies Journal*. 2012, vol. 7, n° 1, p. 99-118.

¹⁰⁷¹ HONNELAND, Geir. *Arctic Politics, the Law of the Sea and Russian Identity: The Barents Sea Delimitation Agreement in Russian Public Debate*. *Op. cit.*, 131 p.

¹⁰⁷² QIN, Tianbao. « Dispute over the Applicable Scope of the Svalbard Treaty: A Chinese Lawyer's Perspective. » *Journal of East Asia and International Law*. 2015, vol. 8, n° 1, p. 149-170.

internationale. Marta Sobrido rappelle, cependant, qu'aucun Etat n'a saisi une cour internationale pour trancher cette question, même si le gouvernement islandais a menacé de le faire à plusieurs reprises. Elle note que le gouvernement norvégien évite une escalade des tensions et ne saisit pas non plus lui-même la Cour internationale de Justice.¹⁰⁷³ Geir Hønneland ajoute que le gouvernement norvégien a longtemps évité d'user de la force par rapport aux bateaux de pêche dans ces eaux contestées pour éviter de provoquer les représentants des autres Etats. Depuis 1977 et l'instauration de la zone protégée de pêche, la force n'a été utilisée pour la première fois qu'en 1993 contre des chalutiers islandais et des navires féroïens.¹⁰⁷⁴

Le règlement du différend autour de l'archipel de Spitzberg utilise donc une solution différente de celles évoquées antérieurement, mais qui n'assure pas pour autant une situation exempte de tensions.¹⁰⁷⁵

3. Une gestion pragmatique de différends de basse intensité

De manière générale, cette analyse des différends de délimitation en Arctique révèle une situation qui n'est pas conflictuelle. Très peu de tensions majeures peuvent finalement être relevées. Pour assurer la résolution de leurs différends, les représentants des Etats arctiques suivent les règles établies par le droit international, dont la norme centrale est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, tout en les adaptant au mieux aux difficultés identifiées lors de négociations.

¹⁰⁷³ SOBRIDO, Marta. « The position of the European Union on the Svalbard waters. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 75-106.

¹⁰⁷⁴ HONNELAND, Geir. « Norway's High Arctic Policy. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 235-261.

¹⁰⁷⁵ Sur le différend sur le Svalbard voir également : AUGUST, Fleischer Carl. « Le régime d'exploitation du Spitsberg (Svalbard). » *Annuaire français de droit international*. 1978, vol. 24, p. 275-300. ; BUZNI, Ye. N., BOUZNEY, Eugene E. « From Legal Status of Spitsbergen to Legal Status of Russia. » in STARKOV, Vadim F. (ed.). *Arhipelag Shpitsbergen v istoricheskikh issledovaniyakh*. Moscou : Nauchnyy Mir, 2006, p. 292-326. ; CHURCHILL, Robin, ULFSTEIN, Geir. *Op. cit.*, p. 551-593. ; GUSTAFSSON, Ulf Ingemar, HACQUEBORD, Louwrens. « Modern Whaling Industry in Spitsbergen as a Tool for Territorial Claiming and National Sovereignty Strives. » *Patrimoine de l'industrie*. 2008, n° 19, p. 17-24. ; KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku. Op. cit.*, 328 p. ; PEDERSEN, Torbjørn. *Conflict and Order in Svalbard Waters*. Tromsø : Université de Tromsø, 2008, 233 p. ; PEDERSEN, Torbjørn. « Norway's Rule on Svalbard: Tightening the Grip on the Arctic Islands. » *Polar Record*. 2009, vol. 45, n° 233, p. 147-152. ; ROSSI, Christopher R. « A Unique International Problem': The Svalbard Treaty, Equal Enjoyment, and Terra Nullius: Lessons of Territorial Temptation from History. » *Washington University Global Studies Law Review*. 2016, vol. 15, n° 1, p. 93-136. ; WOLF, Sarah. « Svalbard's Maritime Zones, their Status under International Law and Current and Future Disputes Scenarios. » *SWP Berlin*. 2013, Working Papers n° 2, 37 p.

Frédéric Lasserre remarque que, de manière générale, les souverainetés sur les terres sont établies depuis les années 1930. Il constate que les différends de délimitation sont souvent résolus, et même quand ils ne le sont pas ils ne prennent pas une grande ampleur.¹⁰⁷⁶ Ce ne sont pas nécessairement les différends déjà résolus qui posent le moins de souci et inversement, certains différends qui persistent ne présentent pas pour autant forcément de difficultés et de tensions majeures. Une explication déterminante de cette situation est que les différends entre les Etats arctiques ne concernent pas, hormis le cas de l'île de Hans, des territoires mais des zones maritimes. Les questions de souveraineté ne sont pas les mêmes, et l'intensité des différends en est donc réduite. Cette thèse est par exemple soutenue par Michel Rocard qui souligne que la région est pacifiée et dépourvue de conflit aigu.¹⁰⁷⁷ L'ancien ambassadeur de France pour les pôles précise qu'il ne faut pas vraiment parler de problèmes de souveraineté, mais plutôt de problèmes autour des droits de souveraineté. En ce qui concerne le droit de la mer, la situation n'est pas véritablement conflictuelle. D'ailleurs, ces éléments montrent bien aussi les limites de la comparaison entre l'océan Arctique et la mer Méditerranée, les questionnements concernant une mer ouverte et une mer fermée étant complètement différents.¹⁰⁷⁸

Les solutions trouvées répondent à chaque fois à un contexte particulier, et les formes différentes des accords favorisent la réussite des négociations, qui visent souvent à satisfaire les enjeux énergétiques des différentes parties. Hormis les mécanismes innovants apportés dans ces accords (partage des bénéfices, *unitisation*, commissions mixtes, accès non discriminatoire, etc.), la variable économique est favorisée par ce cadre plus pacifié qui résulte de la résolution des différends de délimitation en Arctique. L'analyse des différends de délimitation permet

¹⁰⁷⁶ LASSERRE, Frédéric. « Plateaux continentaux et frontières maritimes dans l'Arctique : la guerre froide n'aura pas lieu. » Conférence internationale sur l'Arctique : Enjeux et équations géopolitiques au 21^e siècle. Lyon, 22-23 novembre 2010. Disponible sur : <http://canadatogether.hypotheses.org/arctic2010/>. De manière générale sur les différends de délimitation en Arctique voir notamment : BELLAYER ROILLE, Alexandra. « Les enjeux politiques autour des frontières maritimes. » *CERISCOPE Frontières*. 2011. Disponible sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/les-enjeux-politiques-autour-des-frontieres-maritimes>. ; BRIGHAM, Lawson W. « Think again: The Arctic. » *Foreign Policy*. Septembre-octobre 2010, p. 70-74. ; GARCIN, Thierry. « Où en est la course à l'Arctique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2014, vol. 3, n° 95, p. 139-147. ; HEADLAND, Robert Keith. « Conundrums in Arctic Sovereignty. » *Nimrod: the Journal of the Ernest Shackleton Autumn School*. 2008, vol. 2, p. 81-108. ; LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? » *Op. cit.*, p. 131-156. ; NORDQUIST, Myron H., MOORE, John Norton, LONG, Ronan (eds.). *Challenges of the Changing Arctic: Continental Shelf, Navigation, and Fisheries*. La Haye/Londres/Boston : Brill Nijhoff, 2016, 636 p. ; OLESEN, Mikkel Runge. « Comprendre les rivalités arctiques. » *Politique étrangère*. 2017, vol. 3, p. 15-25. ; PADILLA, Matthew. « The Great Thaw: National Security at the Top of the Melting World. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 52-68. ; SIMONET, Loïc. « Les hydrocarbures de l'Arctique : Eldorado ou chimère ? » *Géoéconomie*. 2016, vol. 5, n° 82, p. 73-98.

¹⁰⁷⁷ Conférence « The Arctic : Eldorado or Curse ? ». 15 octobre 2012, Bruxelles.

¹⁰⁷⁸ Voir La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face au contexte arctique, p. 247-252.

d'observer une grande flexibilité dans les solutions trouvées et une adaptation aux différentes situations dont le but est d'apaiser les relations en vue d'assurer, très souvent, le développement économique. Régler les questions de délimitation entre les Etats arctiques permet ainsi d'augmenter la prévisibilité et la lisibilité de leurs actions et assure une meilleure définition des différentes zones arctiques, qui peuvent ensuite aider au développement d'une coopération économique.

Enfin, les différentes conventions qui existent, avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 comme matrice, semblent être suffisantes pour assurer une bonne prise en compte des demandes et différends qui peuvent apparaître et être formulés par les gouvernements des Etats arctiques. Les questions de délimitation des zones maritimes ne demandent pas l'élaboration de normes supplémentaires, les spécificités arctiques n'échappant pas aux grands principes élaborés dans le droit de la mer. Cette position est confirmée par de nombreux acteurs arctiques. Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais soutient que « *In Iceland's view, existing international conventions and organisations provide sufficient institutional structure for addressing current and emerging issues in the Arctic. All the Arctic States support the United Nations Convention on the Law of the Sea and have pledged to abide by the Convention. It must be ensured that the Convention forms the basis for the settlement of possible disputes over jurisdiction and rights in the Arctic region. It should be sufficient for solving the main disputes relating to the Arctic Ocean, including questions relating to the continental shelf.*¹⁰⁷⁹ Un représentant politique américain constate que « *Applicable international law in the Arctic refers to the Law of the Sea Convention* ». ¹⁰⁸⁰ Ces propos sont soutenus par les nouveaux acteurs arctiques comme la Suisse. Grégory Hauser souligne que « [dans] une région qui ne connaît pas de régime juridique spécifique et ne possède pas son propre système légal (contrairement à l'Antarctique), le droit international est fondamental pour répondre notamment aux questions de souveraineté, de sécurité et de protection environnementale. » ¹⁰⁸¹

¹⁰⁷⁹ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

¹⁰⁸⁰ Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

¹⁰⁸¹ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

SECTION 2 : Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération

Les routes maritimes arctiques constituent une opportunité de développement souvent avancée dans les études relatives à l'Arctique. Dès lors, l'analyse de leur potentiel et des enjeux qu'elles présentent pour la coopération arctique est nécessaire pour comprendre leur gestion et la manière dont elles sont traitées dans la coopération arctique régionale par les différents acteurs impliqués.

1. La tentative de mainmise sur le potentiel arctique du Canada et de la Russie

1.1. Le potentiel économique mondial de routes régionales

1.1.1. La traduction régionale d'un potentiel commercial international

L'ouverture naturelle des routes maritimes à l'international

Le développement des routes maritimes arctiques est directement lié à la fonte de la banquise. Depuis 1979, la superficie hivernale de la banquise a chuté de 2,8 % par décennie.¹⁰⁸² De manière significative, si d'une année à une autre une diminution n'est pas toujours observée, les 14 minima de superficie de la banquise ont été atteints sur les 14 dernières années.¹⁰⁸³ En mars 2017, l'étendue maximale de la banquise touche un nouveau record minimum s'étendant sur un peu plus de 14 millions de kilomètres carrés, soit moins qu'en mars 2015 – record précédent. Cette superficie est réduite de 1,17 millions de kilomètres carrés par rapport à la moyenne sur les années 1981-2010.¹⁰⁸⁴ L'ouverture complète de l'océan Arctique en été semble inévitable à ce jour. Selon un article publié dans *The Cryosphere Discussions* en 2015, l'Arctique pourrait être libre des glaces en 2052 environ.¹⁰⁸⁵ Le document produit par le groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique de 2017 projette quant à lui une ouverture dès le début des années 2030.¹⁰⁸⁶ Si les modèles scientifiques ne s'accordent pas tous sur des prévisions identiques, une tendance claire se dessine autour d'une diminution de la banquise.¹⁰⁸⁷ Les évolutions de la glace arctique concernent également son épaisseur et sa

¹⁰⁸² Kevin MCGWIN. « A long-expected record ». *The Arctic Journal*. 22 mars 2017. <http://arcticjournal.com/climate/3027/long-expected-record>. [consulté le 22 mars 2017].

¹⁰⁸³ Kevin MCGWIN. « Unlucky 14 ». *The Arctic Journal*. 6 mars 2017. <http://arcticjournal.com/climate/2970/unlucky-14>. [Consulté le 7 mars 2017].

¹⁰⁸⁴ Voir l'encadré n° 1 : Les effets du changement climatique en Arctique en chiffres, p. 75.

¹⁰⁸⁵ MELIA, Nathanael, HAINES, Keith, HAWKINS, Ed. « Improved Arctic sea ice thickness projections using bias-corrected CMIP5 simulations. ». *The Cryosphere*. 2015, n° 9, p. 2237-2251.

¹⁰⁸⁶ AMAP. Conseil de l'Arctique. Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. Summary for Policy-makers. 2017.

¹⁰⁸⁷ KATTSOV, Vladimir M., RYABININ, Vladimir E., OVERLAND, James E., SERREZE, Mark C., VISBECK, Martin, WALSH, John E., MEIER, Walt, ZHANG, Xiangdong. « Arctic sea-ice change: a grand challenge of climate science. » *Journal of Glaciology*. 2010, vol. 56, n° 200, p. 1115-1121. ; SMITH, Laurence C.,

fragilité. Selon certaines études, l'épaisseur de la banquise s'est réduite de 42 % sur les 30 dernières années, passant de 3,1 mètres à 1,8 mètre.¹⁰⁸⁸

La fonte progressive de la banquise arctique permet l'ouverture de l'océan Arctique à la navigation sur une plus longue période. D'ici 2050, le GIEC prévoit même que la route maritime du Nord aurait moins de 75 % de glace pendant 125 jours sur une année, ce qui la rendrait navigable pour les cargos dotés de coques renforcées.¹⁰⁸⁹ Cette estimation représente près de 4 mois, soit plus de deux fois plus que ce n'est le cas aujourd'hui, où la navigation s'étend sur 50 jours environ. Ces prévisions concernent les passages en transit car, sur certaines portions, l'utilisation des routes maritimes arctiques peut être étendue. Ainsi, la navigation sur la partie orientale de la route maritime du Nord pourrait se poursuivre sur 5 mois.¹⁰⁹⁰ Les évolutions sont considérables car Jan Drent signalait encore en 1993 que même si la route maritime du Nord se libérait en été, ses différentes portions n'étaient pas nécessairement ouvertes en même temps.¹⁰⁹¹

Les changements climatiques favorisent le développement de l'utilisation des passages maritimes arctiques pour la navigation mondiale, mais d'autres facteurs clefs doivent être pris en compte dans leur étude.¹⁰⁹²

STEPHENSON, Scott R. « New Trans-Arctic shipping routes navigable by midcentury. » *PNAS*. 2013, p. E1191-E1195. ; STROEVE, Julienne C., MEIER, Walter. « Arctic Sea Ice Decline. » in LIU, Guoxiang (ed.). *Greenhouse Gases – Emission, Measurement and Management*. Rijeka : InTech, 2012, p. 441-462.

¹⁰⁸⁸ OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, 414 p.

¹⁰⁸⁹ IPCC. *Climate Change 2007: Working Group II: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. 2007. Disponible sur : https://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg2/en/ch15s15-7.html.

¹⁰⁹⁰ De nombreuses recherches étudient l'évolution de la banquise arctique. Voir notamment : DOUGLAS, David C. *Arctic Sea Ice Decline: Projected Changes in Timing and Extent of Sea Ice in the Bering and Chukchi Seas. Open-File Report 2010-1176*. Reston : USGS. 2010, 31 p. ; KWOK, Ronald, UNTERSTEINER, Norbert. « The thinning of Arctic sea ice. » *Physics Today*. 2011, p. 36-41. ; MELIA, Nathanael, HAINES, Keith, HAWKINS, Ed. « Sea ice decline and 21st century trans-Arctic shipping routes. » *Geophysical Research Letter*. 2016, vol. 43, p. 9720-9728. ; POLYAK, Leonid, ALLEY, Richard B., ANDREWS, John T., BRIGHAM-GRETTE, Julie, CRONIN, Thomas M., DARBY, Dennis A., DYKE, Arthur S., FITZPATRICK, Joan J., FUNDER, Svend, HOLLAND, Marika, JENNINGS, Anne E., MILLER, Gifford H., O'REGAN, Matt, SAVELLE, James, SERREZE, Mark, JOHN, Kristen St., WHITE, James W. C., WOLFF, Eric. « History of sea ice in the Arctic. » *Quaternary Science Reviews*. 2010, vol. XXX, p. 1-22. ; WEISS, Jérôme. « Towards an ice-free Arctic Ocean? » in PELAUDEIX, Cécile, FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert (eds.). *What Holds the Arctic Together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 25-41.

¹⁰⁹¹ DRENT, Jan. « Commercial Shipping on the Northern Sea Route. » *The Northern Mariner*. 1993, vol. III, n° 2, p. 1-17.

¹⁰⁹² Sur la possibilité de l'utilisation des routes maritimes arctiques par rapport aux changements climatiques voir également : KHON, Vyacheslav C., MOKHOV, Igor I., SEMENOV, Vladimir A. « Transit navigation through Northern Sea Route from satellite data and CIMP5 simulations. » *Environmental Research Letters*. 2017, n° 12, 7 p. ; Conférence « Breaking the Ice. Arctic Development and Maritime Transportation. Prospects of the Transarctic Route – Impact and Opportunities. » Akureyri, 27-28 mars 2007. Organisée par le gouvernement islandais.

Carte n° 6 : Les routes maritimes arctiques



Légende	
Route maritime du Nord	←— —→
Passage du Nord-Ouest	←— —→
Passage transpolaire	←— —→
ZEE	— —

L'avantage économique relatif des routes arctiques par rapport aux routes commerciales traditionnelles

TABLEAU N° 7 : DISTANCE ENTRE LES VILLES SUIVANT LES ROUTES MARITIMES EMPRUNTEES (EN KM)				
Ports	Route maritime du Nord	Passage du Nord-Ouest	Route empruntant le canal de Suez	Route empruntant le canal de Panama
Barcelone-Hong Kong	20 090	18 950	14 693	25 044
Hambourg-Seattle	12 770	13 410	29 780	17 100
Lisbonne-Singapour	20 070	19 740	13 191	21 590
Londres-Yokohama	13 841	14 080	21 200	23 300
Marseille-Shanghai	19 718	19 160	16 460	26 038
New York-Hong Kong	20 950	18 140	21 570	21 260
New York-Shanghai	19 893	17 030	22 930	20 880
Rotterdam-Los Angeles	15 552	15 120	29 750	14 490
Rotterdam-Shanghai	15 793	16 100	19 550	25 588
Rotterdam-Singapour	19 641	19 900	15 950	28 994
Rotterdam-Vancouver	13 200	14 330	28 400	16 350

Source : LASSERRE, Frédéric. « Vers une nouvelle autoroute maritime ? Passages arctiques et trafic maritime international. » 2009, 19 p. Disponible sur : http://archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes_2009/lasserre/TLasserre.pdf.

Légende	
	Distance la plus courte
	Deuxième distance la plus courte
	Troisième distance la plus courte
	Distance la plus longue

Les facteurs économiques sont au centre de la question de l'utilisation des passages maritimes arctiques. Un des éléments qui peut très vite être avancé est la réduction considérable des

distances de navigation par rapport aux voies traditionnellement utilisées pour la navigation commerciale internationale, à travers les canaux de Suez et de Panama.¹⁰⁹³

Une telle diminution des distances a plusieurs avantages. D'abord, la réduction de la durée du voyage permet d'envisager une rentabilité plus grande en augmentant les possibilités d'allers-retours des cargos. Ensuite, l'économie en carburant assure des économies financières considérables à chaque trajet. Selon Evgeny Ambeosov, directeur général de Sovcomflot, les économies réalisées en carburant au cours d'un seul voyage seraient de l'ordre de 500 000 à 600 000 dollars. Selon les armateurs suédois, chaque voyage permettrait d'économiser 300 000 euros.¹⁰⁹⁴ Emmanuelle Quillérou, Mathilde Jacquot, Annie Cudennec et Denis Bailly signalent que l'utilisation de la route maritime du Nord sera plus rentable dans la mesure où les prix des carburants sont amenés à augmenter. Ils s'appuient sur des études qui relèvent une réduction des coûts de 5 à 16 % actuellement, de 29 % en 2030, et de 37 % en 2050.¹⁰⁹⁵ Enfin, d'un point de vue environnemental, moins de gaz à effet de serre sont rejetés par les navires.

Les premiers voyages de cargos à travers les deux routes maritimes remontent au début des années 2010. Le premier trajet effectué sur la route maritime du Nord date de septembre 2010, quand le *Montchegorsk* relie le port de Doudinka à Shanghai en 20 jours. Ce voyage est effectué en un tiers du temps que prend un même voyage via les routes maritimes traditionnelles.¹⁰⁹⁶ Également en septembre 2010, le *Baltica* met 22 jours pour se rendre de Mourmansk au port de Ningbo.¹⁰⁹⁷ Le temps économisé est approximativement de moitié.¹⁰⁹⁸ L'année suivante, le *Vladimir Tikhonov* effectue un voyage plus court de près d'une semaine par rapport à la route maritime traversant le canal de Suez pour rejoindre la Thaïlande depuis Mourmansk. Des voyages sont également effectués à partir d'autres ports que les ports russes. En mars 2010, le *Nordic Barents* traverse la route maritime du Nord pour relier le port chinois de Dalian en partant de Kirkenes. La route réalisée est d'un tiers plus courte que celle habituellement

¹⁰⁹³ Voir le tableau n° 7 : Distances entre les villes suivant les routes maritimes empruntées, p. 311.

¹⁰⁹⁴ « Northern Sea Route to help Scandinavian ship-owners cut costs ». *RIA Novosti*. 6 octobre 2011. <http://arctic.ru/news/2011/10/northern-sea-route-help-scandinavian-ship-owners-cut-costs>. [Consulté le 14 octobre 2012].

¹⁰⁹⁵ QUILLEROU, Emmanuelle, JACQUOT, Mathilde, CUDENNEC, Annie, BAILLY, Denis. « Arctique : opportunités, enjeux et défis. » *Océan et Climat – Fiches scientifiques*. Juin 2015, p. 55-67.

¹⁰⁹⁶ « Norilsk Nickel ships metal through Northern Sea Route for the first time ». 20 septembre 2010. <http://transport-journal.com/index.php?id>. [Consulté le 12 mars 2014].

¹⁰⁹⁷ « 'SCF Baltica' completes her Arctic voyage ». *Tanker Operator*. 14 septembre 2010. <http://www.tankeroperator.com/news/scf-baltica-completes-her-arctic-voyage/2172.aspx>. [Consulté le 12 mars 2014].

¹⁰⁹⁸ « Novatek delivers stable gas condensate do CNOOC via Northern Sea Route ». *Novatek*. 6 septembre 2010. http://novatek.ru/en/press/releases/archive/index.php?id_4=117&afrom_4=01.01.2010&ato_4=31.12.2010&from_4=2. [Consulté le 12 mars 2014].

effectuée par les routes traditionnelles. La seule économie en carburant s'élève à 180 000 dollars. L'enjeu économique est réel, mais ce cas révèle néanmoins le besoin d'une bonne entente dans la région arctique, sans laquelle le développement de l'utilisation des routes arctiques ne peut pas se faire. Le navire de l'armateur norvégien Tschudi est en effet le premier à bénéficier d'une permission de navigation d'un navire sous pavillon étranger de la part de l'Administration centrale de la route maritime du Nord. La traversée a nécessité le soutien d'un brise-glace russe de Rosatomflot.¹⁰⁹⁹

En ce qui concerne le passage du Nord-Ouest, le *Nordic Orion* est le premier cargo de gros tonnage – il fait 75 000 tonnes pour 225 mètres de longueur – à le traverser en 2013. Il transporte 15 000 tonnes de charbon de Vancouver jusqu'en Finlande. Il est assisté sur une partie du trajet par le brise-glace canadien *Louis S. St-Laurent*.¹¹⁰⁰ L'année suivante, en septembre 2014, le *Nunavik* part de baie Déception au Canada pour se rendre au port de Bayuquan en Chine, sans assistance de la part d'un brise-glace. A nouveau, les évaluations quant aux économies réalisées sont positives : le voyage est plus court en distance de 40 % par rapport au passage par le canal de Panama, 20 jours de navigation sont économisés, et les rejets en gaz à effet de serre sont diminués près de 1 300 tonnes.¹¹⁰¹

L'attractivité d'un transport maritime régulier peut également le rendre plus avantageux pour les sociétés d'exploitation des ressources naturelles que le transport de ces dernières par oléoducs et gazoducs.

L'intérêt stratégique mondial des routes arctiques

L'intérêt des routes maritimes arctiques s'intègre dans une vision plus large de la politique internationale et revêt un intérêt stratégique.¹¹⁰² Celui-ci n'est pas uniquement limité aux Etats arctiques.¹¹⁰³

¹⁰⁹⁹ « Bulker set for historic Northern Sea Route voyage ». *MarineLog*. 26 août 2010. <http://www.marinelog.com/DOCS/NEWSMIX/2010aug00262.html>. [Consulté le 12 mars 2014].

¹¹⁰⁰ Cordélia BONAL. « « Nordic Orion », le premier cargo qui a osé le passage du Nord-Ouest ». *Libération*. 12 février 2016. http://www.liberation.fr/planete/2013/10/10/le-passage-du-nord-ouest-une-nouvelle-route-polaire_938189. [Consulté le 12 mai 2017].

¹¹⁰¹ « First Arctic cargo shipped through the Northwest passage ». *Fednav*. 19 septembre 2014. <http://www.fednav.com/en/media/first-arctic-cargo-shipped-through-northwest-passage-0>. [Consulté le 7 avril 2017].

¹¹⁰² Voir le chapitre Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes, p. 546-595.

¹¹⁰³ Des rapports et des études sont effectuées pour différents Etats. Voir par exemple : HAYES, David J. *Managing for the Future in a Rapidly Changing Arctic. A Report to the President*. 2013, 59 p. ; *Northern Sea Route Handbook*. Tokyo : The Japan Association of Marine Safety, 2015, 223 p. ; SANDER, Gunnar, GILLE,

Les représentants des Etats asiatiques semblent ainsi fortement intéressés par le développement des routes maritimes arctiques, notamment les Chinois. Frédéric Lasserre et Olga V. Alexeeva soulignent que la Chine est entrée dans une phase d'affirmation politique en Arctique.¹¹⁰⁴ La route maritime du Nord s'inscrit dans la stratégie mondiale chinoise. Li Xing et Rasmus Gjedssø Bertelsen constatent que l'Arctique fait entièrement partie de la question de la sécurité énergétique et du transport maritime de la Chine. De ce point de vue, les Etats arctiques sont des partenaires énergétiques potentiels et la région constitue une alternative maritime pour cet Etat.¹¹⁰⁵ En effet, l'intérêt chinois s'explique d'abord par le besoin d'assurer une plus grande sécurité énergétique. D'un point de vue stratégique, la route maritime du Nord donne une alternative de plus en plus viable par rapport au passage à travers le détroit de Malacca, circuit préférentiel pour l'approvisionnement énergétique chinois en provenance des Etats du Proche-Orient ou d'Afrique. Cette nouvelle voie maritime évite la piraterie du golfe d'Aden par exemple et est une réponse possible à l'insécurité politique qui existe au Moyen-Orient. La Chine mène ainsi une coopération approfondie avec la Russie. En 2010, Sovcomflot et China National Petroleum Corporation signent un accord sur la coopération dans le domaine de la navigation arctique et pour le développement de la route maritime du Nord. En 2013, les représentants des deux Etats signent un accord énergétique. La route maritime du Nord est au cœur de cet accord car elle est la voie privilégiée pour assurer à la Chine une route d'approvisionnement alternative. L'utilisation de cette voie maritime dépend donc de la demande énergétique des Etats asiatiques, parmi lesquels la Chine a un poids prédominant. Cette diversification est d'autant plus significative que selon les estimations, d'ici 2020, 5 à 15 % du commerce international chinois s'effectuera par conteneur.¹¹⁰⁶ 46 % du PIB chinois est

Johan, STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, THOMAS, Jennie, GASCARD Jean-Claude, JUSTUS, Debra. « Changes in Arctic Maritime Transport. » in STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, p. 34-53. ; Sida, Kommerskollegium, Administration maritime suédoise. *Trade Facilitation and Maritime Transport. The Development Agenda*. 2009, 53 p. Sur la question des routes maritimes de manière générale dans les relations internationales voir : FREMONT, Antoine. « Les routes maritimes : nouvel enjeu des relations internationales ? » *Revue internationale et stratégique*. 2008/1, n° 69, p. 17-30.

¹¹⁰⁴ ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric. « Le Dragon des Neiges : les stratégies de la Chine en Arctique. » *perspectives chinoises*. 2012, n° 3, p. 67-75.

¹¹⁰⁵ XING, Li, BERTELSEN, Rasmus Gjedssø. « The Drivers of Chinese Arctic Interests: Political Stability and Energy and Transportation Security. » *Arctic Yearbook 2013*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 53-68. Voir également : HONG, Nong, DEY NUTTALL, Anita. « Emerging Interests of Non-Arctic Countries in the Arctic. China, Japan, South Korea, and India. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 573-598. ; LASSERRE, Frédéric, ALEXEEVA, Olga V. « La Chine en Arctique : Stratégie raisonnée ou approche pragmatique ? » *Etudes internationales*. 2013, vol. 44, n° 1, p. 25-41. ; RAINWATER, Shiloh. « Race to the North. China's Arctic Strategy and Its Implications. » *Naval War College Review*. 2013, vol. 66, n° 2, p. 62-82.

¹¹⁰⁶ Alister DOYLE. « China plans first commercial trip through Arctic shortcut in 2013 ». *Reuters*. 12 mars 2013. <http://www.reuters.com/article/shipping-china-idUSL6N0C4F9720130312>. [Consulté le 4 mars 2014].

lié à la navigation et 85 % de ses besoins énergétiques sont importés. Actuellement, 80 % des importations chinoises en pétrole transitent par le détroit de Malacca. L'investissement chinois va au-delà de ces accords car le gouvernement chinois achète le plus grand brise-glace à propulsion conventionnelle à l'Ukraine et réalise ainsi un premier voyage historique en 2012 avec ce navire – renommé *Xuelong*¹¹⁰⁷ – utilisant la route maritime du Nord pour atteindre la mer de Barents et traversant au retour le pôle Nord.¹¹⁰⁸ Olga V. Alexeeva et Frédéric Lasserre constatent que les investissements chinois se retrouvent également en Iakoutie et au Nord-Est de la Sibérie, où la Chine finance la mise en service d'un couloir de transport entre le gisement de charbon de Ziryanka et Shanghai.¹¹⁰⁹ La volonté des représentants des compagnies chinoises de développer les infrastructures autour de la route maritime du Nord ne se limite pas à la seule Russie. Rune Rafaelsen, ancien chef du Secrétariat norvégien de Barents, explique que « *Chinese companies are interested in the development of commercial shipping along the Northern Sea Route, as well as in local Kirkenes plans for new port and port infrastructure, the projected oil terminal, base activities and a railway to Finland* ». ¹¹¹⁰ Une autre traduction de cette politique se matérialise par le fait que les fonds du gouvernement chinois fournis pour la recherche sur les voies maritimes arctiques dépassent ceux du gouvernement américain. Un guide chinois sur la navigation en Arctique est même publié en avril 2016.¹¹¹¹ L'intérêt des représentants des Etats asiatiques se traduit aussi par le positionnement de ces Etats dans le circuit commercial mondial. Le gouvernement sud-coréen démontre son intérêt en soulignant le positionnement stratégique de son port de Busan par rapport à ses concurrents, à l'instar de Hong Kong ou de Singapour.¹¹¹² Il peut également se prévaloir du savoir-faire sud-coréen dans la construction navale avec ses armateurs.¹¹¹³ Joshua H. Ho constate que les ports asiatiques

¹¹⁰⁷ *Xuelong* signifie dragon des neiges.

¹¹⁰⁸ Trude PETTERSEN, « Chinese icebreaker concludes Arctic voyage ». *The Barents Observer*. 27 septembre 2012. <http://barentsobserver.com/en/arctic/chinese-icebreaker-concludes-arctic-voyage-27-09>. [Consulté le 10 juin 2013].

¹¹⁰⁹ ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric. *Op. cit.*, p. 67-75.

¹¹¹⁰ Atle STAALESEN. « China eyes stake in Kirkenes infrastructure ». *The Barents Observer*. 10 juin 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/06/china-eyes-stake-kirkenes-infrastructure-10-06>. [Consulté le 16 juin 2015].

¹¹¹¹ Sur l'intérêt chinois autour des routes maritimes arctiques voir également : CSATIOS, Erzsébet. « Stirring up the Hornets' Nest: China and the Sea Routes of the Arctic. » *Contemporary European Studies*. 2011/1, p. 87-99. ; JAKOBSON, Linda. « China Prepares for an Ice-Free Arctic. » *SIPRI*. 2010, n° 2, 16 p. ; LASSERRE, Frédéric, HUANG, Linyan. « La Chine regarde-t-elle vraiment vers l'Arctique ? » *Monde chinois*. 2015, vol. 44, n° 4, p. 85-91.

¹¹¹² Jennifer MOON. « Revolution in Global Shipping Traffic: The Northern Sea Route ». *Arirang*. 3 décembre 2010. http://www.arirang.co.kr/News/News_View.asp?nseq=109124&code=Ne2&category=2. [Consulté le 22 mars 2013].

¹¹¹³ HONG, Nong, DEY NUTTALL, Anita. *Op. cit.*, p. 573-598. Sur l'intérêt de la Chine, de la Corée du Sud et du Japon voir également : JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, 204 p. ; SINDRES, Nicolas, TOURET, Paul. « Chine, Japon, Corée. Quelles ambitions pour l'Arctique ? » *ISEMAR – Note de synthèse*. 2016, n° 182, 4 p.

doivent se réadapter par rapport aux changements en Arctique. Un *hub* commercial comme Singapour peut subir la concurrence d'autres ports mieux situés dans le Nord-Est de l'Asie.¹¹¹⁴ L'utilisation des routes arctiques est par ailleurs un moyen pour les États asiatiques de renforcer leurs liens avec les États arctiques. D'un point de vue commercial, Hugh Stephens constate que même une faible utilisation du passage du Nord-Ouest peut faire évoluer les relations entre le Canada et les États asiatiques.¹¹¹⁵

Les passages maritimes arctiques offrent également une alternative possible pour les États européens, dont les flottes commerciales sont prédominantes. L'Allemagne dispose ainsi de la troisième flotte commerciale mondiale et la route maritime du Nord peut faciliter ses échanges avec la Chine.¹¹¹⁶ L'utilisation accrue des routes maritimes arctiques pour la navigation commerciale implique le développement de nouveaux *hubs* commerciaux. Le gouvernement français propose ainsi un projet commun concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et le port de Québec, qui pourrait servir de plateforme au commerce international arctique. Cette idée de positionnement stratégique se retrouve de manière naturelle chez les États arctiques, à l'instar de l'Islande, dont les nombreux investissements vont dans le sens d'un accueil plus important des navires commerciaux.

De manière générale, si les routes maritimes à travers l'Arctique peuvent devenir de véritables alternatives aux routes traditionnelles à travers les canaux de Suez et de Panama, elles n'ont pas nécessairement comme but de les remplacer.¹¹¹⁷ Une concurrence directe avec ces deux voies maritimes du commerce international n'est pas prévue à court ou moyen termes, mais une augmentation continue du transit et de l'utilisation interne des passages maritimes arctiques peut exister. Les routes maritimes arctiques ne sont pas optimales pour le commerce international à ce jour. Arbaklan Magomedov explique que les navires délivrent des marchandises sur leur itinéraire pour mieux rentabiliser leur trajet. En Arctique, de telles

¹¹¹⁴ HO, Joshua H. « The Arctic Meltdown and Its Implication for Ports and Shipping in Asia. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 33-43.

¹¹¹⁵ STEPHENS, Hugh. « The Opening of the Northern Sea Routes: The Implications for Global Shipping and for Canada's Relations with Asia. » *SPP Research Paper*. 2016, vol. 9, n° 19, 19 p.

¹¹¹⁶ YAROVY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 191-233.

¹¹¹⁷ Sur l'imbrication des routes maritimes arctiques dans le transport maritime mondial voir : OSTRENG, Willy. « Shipping and Resources in the Arctic Ocean: A Hemispheric Perspective. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 247-280.

opportunités sont réduites.¹¹¹⁸ Ces nouvelles voies arctiques représentent un intérêt stratégique global, d'autant plus avec une économie qui dépend fortement du trafic de porte-conteneurs. Frédéric Lasserre estime que le trafic maritime en Arctique sera développé à travers les vraquiers et l'exploitation des ressources naturelles.¹¹¹⁹ Le canal de Suez et le canal de Panama sont modernisés avec la construction de voies supplémentaires. La deuxième voie du canal de Panama doit être inaugurée en 2021 et permettra de doubler les possibilités de trafic. L'investissement est de près de 5 milliards de dollars.¹¹²⁰ La modernisation des voies commerciales maritimes traditionnelles doit permettre de conserver leur attractivité et de répondre à la demande mondiale grandissante. Malgré ces travaux, l'Arctique peut néanmoins prendre une place plus significative dans ces échanges mondiaux. Géographiquement, cette région se trouve entre les trois pôles économiques mondiaux les plus importants : l'Asie, l'Union européenne et l'Amérique du Nord. Si les prévisions projettent une utilisation accrue de la route maritime du Nord par rapport au passage du Nord-Ouest, comme semble l'indiquer l'*Arctic Marine Shipping Assessment* de 2009, les possibilités de l'ouverture d'une route traversant directement le pôle Nord, permettant ainsi d'éviter les passages dans les mers canadiennes et russes, et donc d'échapper aux eaux sous juridictions étatiques, peuvent être séduisantes à plus long terme.¹¹²¹ Les voyages transpolaires réduiraient les distances moyennes de près de 8 000 milles marins. Malte Humpert et Andreas Raspotnik soulignent que l'avantage économique d'une telle route reste à démontrer. Le transport en vrac semble plus adapté à une telle route que le transport maritime régulier. Son développement futur est donc lié en grande partie à l'extraction des ressources naturelles dans l'océan Arctique.

L'assise régionale des routes maritimes arctiques

De 2010 à 2013, on observe une évolution considérable du nombre de passages en transit et du tonnage transporté en Arctique. Si seulement 4 navires empruntent cette route maritime en 2010, ce nombre passe à 41 en 2011, 46 en 2012 et même 71 en 2013. Le volume transporté augmente également considérablement sur ces années, avec 820 789 tonnes en 2011, 1 261 545

¹¹¹⁸ MAGOMEDOV, Arbaklan. « Russia's Plans for the Northern Sea Route: Prospects and Obstacles. » *Russian Analytical Digest*. 2013, n° 129, p. 7-10.

¹¹¹⁹ LASSERRE, Frédéric. « Arctic shipping routes. From the Panama myth to reality. » *International Journal*. Automne 2011, p. 793-808.

¹¹²⁰ Kevin MCGWIN. « The NSR of the South ». *The Arctic Journal*. 25 juin 2016. <http://arcticjournal.com/business/2409/nsr-south>. [Consulté le 27 juin 2016].

¹¹²¹ HUMPERT, Malte, RASPOTNIK, Andreas. « The Future of Arctic Shipping along the Transpolar Sea Route. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 281-307. Voir également : OSTRENG, Willy. *Op. cit.*, p. 247-280.

tonnes en 2012 et 1 355 897 tonnes en 2013. En 2013, Sovcomflot estime que ce passage maritime a un potentiel bien supérieur pour le commerce international. « *Some experts predict that annual shipping across the [Northern Sea Route] could reach 70 million tonnes of cargo.* »¹¹²² Les chiffres atteints en 2013 restent inégalés les années suivantes. En effet, les passages en transit connaissent un ralentissement dès 2014 pour atteindre un creux en 2015, avec seulement 19 voyages pour 39 586 tonnes transportées. Cette situation est directement liée au regain de tension dans les relations entre les différents Etats suite à l’annexion de la Crimée par la Russie en 2014. Une situation internationale difficile a eu une répercussion directe dans les relations avec les représentants russes et a eu pour conséquence d’entraver le développement économique de la route maritime du Nord. Une reprise est notable en 2016, avec 19 navires en transit par la route maritime du Nord, mais surtout 214 513 tonnes transportées.

TABLEAU N° 8 : NOMBRE DE PASSAGES EN TRANSIT DANS LES ROUTES MARITIMES ARCTIQUES

Années	Nombres de passages dans la route maritime du Nord	Nombre de passages dans le passage du Nord-Ouest*
2011	41	16
2012	46	22
2013	71	21
2014	22	13
2015	18	18
2016	19	19
2017	24**	33

* Les chiffres concernent les transits qui se terminent une année donnée. De nombreux voyages dans le passage du Nord-Ouest concernent des navires non-commerciaux.

** au 15 novembre 2017. Malte HUMPERT. « Shipping Traffic on Northern Sea Route Grows ». *High North News*. 19 décembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/shipping-traffic-on-northern-sea-route-grows-by-40-percent/>. [Consulté le 19 décembre 2017].

Sources : Centre for High North Logistics Information Office. Disponible sur : http://www.arcticlio.com/nsr_transits. ; HEADLAND, Robert K. « Transits of the Northwest Passage to end of the 2017 navigation season. Atlantic Ocean ↔ Arctic Ocean ↔ Pacific Ocean. » Cambridge : Scott Polar Research Institute, 31 janvier 2018, 13 p. Disponible sur : <https://www.spri.cam.ac.uk/resources/infosheets/northwestpassage.pdf>.

La route maritime du Nord ne repose pas uniquement sur les voyages en transit et est même davantage utilisée pour un transport limité à certaines sections. Le ministre du Transport russe,

¹¹²² Sovcomflot. « Sovcomflot attends The Economist’s Arctic Summit ». 18 mars 2013. http://www.sovcomflot.ru/en/press_office/press_releases/item1367.html. [Consulté le 9 mai 2014].

Viktor Olersky, a estimé que d'ici 2030, la route maritime du Nord pourrait servir au transport de près de 83 millions de tonnes de produits, dont uniquement 5 millions de tonnes en transit.¹¹²³ La route maritime du Nord peut bénéficier de l'exploitation progressive des ressources naturelles en mer. Le trafic global sur la route maritime du Nord représente 4,5 millions de tonnes en 2015 contre 3,7 en 2014 et 2,8 en 2013. Cette augmentation est due en grande partie aux investissements réalisés dans les secteurs pétrolier et gazier, à l'instar du projet gazier de Yamal ou de la plateforme de *Prirazlomnaïa* dans la mer de Petchora. Viktor Olersky note néanmoins que « *It is 100 % sure that the Northern Sea Route will be no alternative to the Suez Canal* »¹¹²⁴. Pour autant cette affirmation mérite une analyse approfondie. La route maritime du Nord ne risque pas de devenir, sur le moyen terme, une voie maritime utilisée de manière comparable au canal de Suez ou au canal de Panama. Par contre, elle constitue dès à présent une voie alternative pour certains Etats. Elle sert aussi à la navigation interne ou à des voyages depuis ou à destination de la Russie. Willy Ostreng explique qu'entre Mourmansk et Doudinka – soit près de 1 000 milles marins –, la route maritime du Nord est ouverte toute l'année.¹¹²⁵

Comme la route maritime du Nord, le passage du Nord-Ouest présente des différences sensibles en ce qui concerne le transit et l'utilisation générale de cette voie maritime. Sur la même période, le transit dans le passage du Nord-Ouest reste relativement constant, même si les chiffres peuvent légèrement évoluer d'une source à l'autre. Ils avoisinent les 20 passages par an, avec une augmentation à 33 passages en 2017.¹¹²⁶ Les transits du passage du Nord-Ouest correspondent davantage à un trafic non commercial. Les navires commerciaux ne dépassent pas 10 navires par saison et se limitent souvent à la moitié de ce nombre. Le trafic général dans le passage du Nord-Ouest révèle cependant une activité économique totale supérieure à ces chiffres. Frédéric Lasserre et Stéphane Roussel constatent une augmentation globale du trafic dans l'Arctique canadien depuis 2006. Ils soulignent l'accroissement des activités de pêche, de tourisme, ainsi que de la navigation commerciale, qui se concentre sur la desserte locale des communautés arctiques et les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles.¹¹²⁷ Cette variété d'utilisations se retrouve en 2017 quand la compagnie finlandaise Arctia utilise son

¹¹²³ « US cancels Arctic offshore lease sale ». *The Barents Observer*. 16 octobre 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/10/us-cancels-arctic-offshore-lease-sale-16-10>. [Consulté le 18 octobre 2015].

¹¹²⁴ *Ibid.*

¹¹²⁵ OSTRENG, Willy. *Op. cit.*, p. 247-280.

¹¹²⁶ Voir le tableau n° 8 : Nombres de passages en transit dans les routes maritimes arctiques, p. 318.

¹¹²⁷ LASSERRE, Frédéric, ROUSSEL, Stéphane. « La question du passage du Nord-Ouest : un enjeu réellement stratégique entre Canada et Etats-Unis ? » *Paix et Sécurité Européenne et Internationale*. 2016. Disponible sur : <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1057>.

brise-glace *Nordica* à des fins de recherche ; il est notamment présenté lors d'une conférence en Corée du Sud. Le navire est utilisé simultanément pour le transit commercial dans le passage du Nord-Ouest. « *In other words, the Arctic 100 Expedition can be seen as a trial run for the icebreaker-sharing-idea that has been floating around for a while and discussed in various fora, the press release notes, and could provide further impetus for the plan of a global icebreaker fleet.* »¹¹²⁸

Si la route maritime du Nord semble davantage correspondre à une activité commerciale de transit que le passage du Nord-Ouest, le développement économique des deux voies maritimes dépend fortement de l'exploitation des ressources naturelles en Arctique. Le gaz et le pétrole sont souvent cités pour leur intérêt stratégique ou économique, mais d'autres ressources peuvent également influencer le transport maritime.¹¹²⁹ L'Arctique devient ainsi un point de départ ou d'arrivée des navires, voire même les deux. Le transit n'est donc pas obligatoirement un facteur déterminant dans l'utilisation de ces routes maritimes.

1.1.2. Un potentiel rattaché au développement des utilisations alternatives des routes maritimes

Les échanges commerciaux internationaux ne sont pas l'unique possibilité de développement des routes maritimes arctiques. Elles peuvent s'appuyer sur des utilisations alternatives à fort potentiel.

L'essor du tourisme, un nouvel enjeu économique majeur ?

Une des grandes alternatives à une utilisation commerciale des voies maritimes arctiques est le tourisme. L'Arctique est une région du monde particulière qui attire les visiteurs pour son environnement et l'imaginaire qu'elle suscite. Le nombre de touristes en Arctique progresse régulièrement, même si Christian Le Mièrre et Jeffrey Mazo relèvent que le tourisme arctique représente seulement 1 % du tourisme mondial.¹¹³⁰

¹¹²⁸ Kathrin STEPHEN. « Sharing Icebreakers between Industry and Research ». *High North News*. 6 septembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/sharing-icebreakers-between-industry-and-research/>. [Consulté le 6 septembre 2017].

¹¹²⁹ Voir : KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory panstw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p. ; LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales. » *Critique internationale*. 2010, n° 49, p. 131-156. ; OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, 414 p.

¹¹³⁰ LE MIERRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

Si les voyages touristiques à travers les routes maritimes arctiques s'appuient en premier lieu sur les brise-glaces, une nouvelle forme de tourisme de masse apparaît dans la deuxième partie des années 2010. Entre 2004 et 2010, le nombre de passagers de croisière en Arctique double en passant de 15 654 passagers à 30 271.¹¹³¹ Une évolution se fait jour en 2016 dont le symbole est le paquebot *Crystal Serenity*. Ce navire n'a pas d'équivalent concernant la traversée des passages maritimes touristiques arctiques. Il accueille à son bord plus de 1 000 passagers avec 650 membres d'équipage. Ses dimensions sont considérables avec 250 mètres de long et un poids de 69 000 tonnes. Ce paquebot fait partie des plus grands au monde, mais surtout des plus luxueux. Le *Crystal Serenity* traverse le passage du Nord-Ouest sur un peu plus d'un mois reliant l'Alaska à New York. Il fait escale dans les territoires du Nord du Canada et au Groenland. Il ouvre la voie à de nouvelles perspectives d'utilisation des routes maritimes arctiques, en symbolisant un nouveau tourisme de luxe qui, malgré le prix d'un tel voyage – il avoisine les 23 000 dollars –, attire de nombreux touristes. Si le développement d'un tourisme fondé sur des paquebots d'une taille aussi imposante n'est pas nécessairement le plus aisé à imaginer de par les difficultés techniques et sécuritaires que de tels voyages impliquent, les passages maritimes arctiques voient l'augmentation d'un tourisme effectué par des navires plus modestes, plus simple à planifier. Un des meilleurs représentants de cet essor touristique est la compagnie française Ponant, qui effectue des voyages dans le passage du Nord-Ouest depuis 2013 et qui propose une multitude de parcours.¹¹³² En 2016, la compagnie norvégienne Hurtigruten présente un nouveau navire de croisière pouvant accueillir 335 passagers.¹¹³³ Elle commande deux nouveaux navires polaires la même année à l'entreprise norvégienne de construction navale Kleven, pour 30 millions d'euros. Ils sont réalisés par Rolls-Royce. Les

¹¹³¹ Sur l'évolution du tourisme arctique et sur les difficultés qu'il présente voir : JOHNSTON, Margaret E. « Arctic Tourism Introduction. » in MAHER, Patrick T., STEWART, Emma J., LUCK, Michael (eds.). *Polar Tourism: Human, Environmental and Governance Dimensions*. Putnam Valley : Cognizant Communications, 2011, p. 17-32. ; STEWART, Emma J., HOWELL, Stephen E. L., DRAPER, Dianne, YACKEL, John, TIVY, A. « Cruise Tourism in Arctic Canada. Navigating a warming climate. » in HALL, C. Michael, SAARINEN, Jarko (eds.). *Tourism and Change in Polar Regions. Climate, Environment and Experience*. Londres : Routledge, 2014, p. 71-88. De manière générale voir : HALL, C. Michael, SAARINEN, Jarko (eds.). *Op. cit.*, 318 p.

¹¹³² Voir les sites de Crystal Serenity <http://www.crystalcruises.com/cruises/cruise-guidebook/our-ships/crystal-serenity> et de Ponant https://www.ponant.com/?utm_source=SEM&utm_medium=Google&utm_content=Lien%20texte&utm_campaign=FR-Marque&ectrans=1&gclid=CjwKEAjwgtTJBRDRmd6ZtLrGyxwSJAA7Fy-hZn-8pPVn1I3FMaDz9xXHiN977johMc3cCAp1aOXx3xoC0Qjw_wcB.

¹¹³³ Atle STAALÉSEN. « Norwegian transport company launches new vessel for Arctic tourism ». *Eye on the Arctic*. 7 juillet 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/07/07/norwegian-transport-company-launches-new-vessel-for-arctic-tourism/>. [Consulté le 8 juillet 2016].

navires touristiques traversant les routes maritimes arctiques se diversifient et se multiplient. En 2017, les ports norvégiens sont visités 360 fois avec un total de près de 100 000 touristes.¹¹³⁴

Le tourisme est également une opportunité économique pour les peuples autochtones, qui se retrouvent en interaction directe avec des touristes toujours plus nombreux. Si très souvent le tourisme est vu comme un danger environnemental qui viendrait altérer la manière de vivre des peuples autochtones, il fournit une nouvelle ressource économique, qui permettrait de financer les infrastructures, de créer de l'emploi, mais aussi de promouvoir le mode de vie et l'environnement autochtones. Les peuples autochtones peuvent aussi organiser un tourisme plus traditionnel et culturel. Bryan Sr. Grimwood considère que la promesse du tourisme arctique est romancée par rapport à sa réalité et aux conditions de vie des peuples autochtones.¹¹³⁵

L'Arctique comme carrefour de l'interconnexion mondiale

L'utilisation des routes maritimes arctiques ne se limite pas uniquement aux questions de navigation. Elles servent également l'interconnexion et les échanges mondiaux. L'exploitation des ressources arctiques peut entraîner la construction d'oléoducs et de gazoducs, d'autant plus lorsqu'ils peuvent être construits dans les zones économiques exclusives, libres de contraintes induites par d'autres juridictions nationales. Hormis le transport d'énergie, l'Arctique s'intègre dans l'interconnexion mondiale à travers le câblage international, dont la fibre optique représente un pan de développement central.¹¹³⁶ L'Arctique y joue un rôle par sa situation stratégique et la réduction considérable des distances, diminuant les coûts élevés de la pose de tels câbles. Les projets se multiplient comme notamment sous l'impulsion des autorités finlandaises, qui projettent la pose d'un câble transarctique de fibre optique qui relierait l'Europe et l'Asie, « *From Northern Finland, via Norway's Barents Sea port of Kirkenes, along the entire Northern Sea Route to countries in Eastern Asia. Such fiber-optic cable could be bi-*

¹¹³⁴ Thomas NILSEN. « Fewer, but bigger cruise ships sail north ». *The Independent Barents Observer*. 7 juin 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/travel/2017/06/fewer-cruise-vessels-more-passengers-sail-north>. [Consulté le 8 juin 2017].

¹¹³⁵ GRIMWOOD, Bryan Sr. « Advancing tourism's moral morphology: Relational metaphors for just and sustainable tourism. » *Tourist Studies*. 2015, vol. 15, n° 1, p. 3-26.

¹¹³⁶ Voir notamment : DELAUNAY, Michael. « The Arctic: A New Internet Highway. » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, p. 503-510. ; NORDRUM, Amy. How to Thread a Fiber-Optic Cable Through the Arctic. 26 juin 2015. <http://spectrum.ieee.org/telecom/internet/how-to-thread-a-fiberoptic-cable-through-the-arctic>. ; Arctic Fibre Inc. Arctic Fibre Submarine Cable System. Project Description/Project Proposal. Plain Language Summary. *Atmospheric Chemistry and Physics*. Toronto, 2013, 21 p.

linked to different Russian Arctic cities and projects on the shelf or in Siberia. »¹¹³⁷ Le câblage international a un intérêt stratégique grandissant qui explique l'implication des représentants des Etats arctiques dans son déploiement. Le réseau de fibre optique nécessite des relais avec des *hubs*, qui deviennent ainsi des lieux stratégiques, en tant que points clefs du transit d'information et de communication. Emmanuel Desclèves note que « [d'ores] et déjà, des réseaux de fibres optiques sont en cours de mise en place sous la future route maritime de l'Arctique, dont le bénéfice attendu est de réduire de 50 millisecondes le temps de transit des informations bancaires entre l'Europe et l'Extrême-Orient, d'environ 230 millisecondes aujourd'hui via Suez ». ¹¹³⁸ La région se place enfin au centre de l'interconnexion mondiale informatique. Ballangen (Norvège) doit ainsi accueillir le plus grand centre de données informatiques du monde suite un partenariat américano-norvégien.¹¹³⁹

La multiplication des énergies transportées

Le transport maritime venant d'Arctique ne doit pas être limité aux seules ressources naturelles en hydrocarbures. Le gouvernement japonais souhaite transporter de l'énergie propre norvégienne produite par les éoliennes dans le Finmark.¹¹⁴⁰ La Corée du Sud ravitaille quant à elle l'aviation finlandaise à travers la route maritime du Nord, allant de la raffinerie Yeosu (Corée du Sud) au port de Porvoo (Finlande). En septembre 2012, les pétroliers *Marika* et *Palva* relient par exemple la Corée du Sud à la Finlande à travers la route maritime du Nord.¹¹⁴¹

Le potentiel développement des routes maritimes arctiques dépend de nombreux facteurs. Il fait néanmoins face à des problématiques majeures. Martta Rissanen explique que « *New sea routes, region's mineral and energy supplies, as well as increasing tourism create new threats but also opportunities.* »¹¹⁴²

¹¹³⁷ Thomas NILSEN. « Putin instructs Government to speed up Arctic development ». *The Independent Barents Observer*. 30 mars 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2017/03/putin-instructs-government-speed-arctic-development>. [Consulté le 30 mars 2017].

¹¹³⁸ DESCLEVES, Emmanuel. « La mer, vecteur et enjeu du futur. » *Etudes*. 2013, tome 418, n° 3, p. 295-306.

¹¹³⁹ David REID. « World's largest data center to be built in Arctic Circle ». *CNBC*. 15 août 2017. <https://www.cnn.com/2017/08/15/worlds-largest-data-center-to-be-built-in-arctic-circle.html>. [Consulté le 20 août 2017].

¹¹⁴⁰ Trude PETTERSEN. « Japan wants Norwegian wind power ». *The Independent Barents Observer*. 28 mai 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/05/japan-wants-norwegian-wind-power-28-05>. [Consulté le 2 juin 2015].

¹¹⁴¹ Thomas NILSEN. « South Korea fuels Finnish aviation via Arctic route ». *The Barents Observer*. 25 octobre 2012. <http://barentsobserver.com/en/arctic/south-korea-fuels-finnish-aviation-arctic-route-25-10>. [Consulté le 26 octobre 2012].

¹¹⁴² Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

1.1.3. Une utilisation des routes maritimes dépendante de la capacité de réponse de la coopération arctique aux problématiques existantes

La problématique des conditions climatiques extrêmes

L'environnement arctique est le premier obstacle à la navigation. Les effets des changements climatiques ont permis l'émergence d'un trafic international, mais ce constat n'est pas synonyme de routes ouvertes aux conditions de navigation comparables à celles présentes dans d'autres régions du monde.

La banquise reste la difficulté la mieux identifiée en Arctique. Si selon les estimations l'ouverture des mers arctiques devrait être entière à moyen terme, la fonte des glaces arctiques ne doit pas conduire à de fausses idées sur cette question. Les zones libres de glaces seront plus conséquentes et une région arctique libre de toute glace peut apparaître à terme. Une banquise arctique sera cependant toujours présente en hiver et rendra la navigation arctique plus compliquée à cette période de l'année, même si cette dernière pourra être envisageable grâce à des navires équipés de coques renforcées et au soutien de brise-glaces. Une navigation de transit régulière risque néanmoins d'être délicate à mettre en place en hiver. Même en été, sur les routes maritimes ouvertes, la glace est toujours présente avec des icebergs ou des *growlers* qui rendent toute expédition dangereuse. La structure de la banquise est une variable parfois plus déterminante que la présence même de la banquise. Une banquise pluriannuelle sera plus solide et rendra la navigation beaucoup plus complexe que les glaces qui n'ont qu'un an. L'épaisseur de ces glaces évolue aussi.

Ces éléments naturels liés à la glace ne sont pas les seuls qui rendent les voyages arctiques périlleux, plus longs et plus coûteux. Les mers arctiques sont orageuses, le brouillard est très présent et des variations météorologiques brutales apparaissent. A cela s'ajoutent des vents violents. Hormis ces conditions climatiques, les hauts-fonds et les passages sinueux sont des obstacles supplémentaires à la navigation. Les températures extrêmes ne doivent pas être oubliées. Elles posent aussi bien des difficultés aux navires et à leurs équipages qu'aux infrastructures portuaires arctiques. Certains ports le long des côtes sibériennes ne sont pas accessibles l'hiver. Les équipages opérant en Arctique ont besoin d'une formation particulière pour répondre aux conditions rencontrées dans l'océan Arctique et acquérir une expérience pour aborder au mieux ces conditions de navigation particulières.

La variabilité des conditions météorologiques entre les zones géographiques est une autre problématique pour la navigation en Arctique. La navigation dans la partie orientale de la route maritime du Nord est beaucoup plus contraignante que dans sa partie occidentale, avec des températures extrêmes. Les variations de température entre ces deux zones géographiques peuvent atteindre 20° C en hiver, ayant donc un impact direct aussi bien sur l'épaisseur de la glace que sur la présence de vents et la création de brouillard. Ces différences entre les conditions météorologiques se retrouvent également de mer en mer, même si elles sont plus proches. La préparation à une telle navigation est plus complexe que sur d'autres routes maritimes.

La navigation dans les passages maritimes arctiques nécessite une préparation particulière et le soutien de brise-glaces, qui vient ajouter un coût supplémentaire. Les infrastructures nécessaires à ces voyages doivent encore être développées avec des ports et des stations météorologiques, tout comme les moyens indispensables à la recherche et au sauvetage. Hormis ces brise-glaces, des navires adaptés doivent être mis en service.

Tous ces éléments rendent les coûts liés à la prime d'assurance plus élevés. Linda Jakobson et Jingchao Peng soulignent que le potentiel de la route maritime pour la Chine peut être difficile à réaliser à court terme à cause des coûts liés à l'assurance, au manque d'infrastructure et aux conditions environnementales.¹¹⁴³ Nataliya Marchenko rappelle que malgré les progrès pour assurer la sécurité de la navigation sur la route maritime arctique, des accidents se produisent régulièrement à cause des conditions de glace.¹¹⁴⁴ Les assureurs estiment que le manque de préparation pour mener des voyages en transit provient des infrastructures portuaires, des navires et des équipages. Ces éléments augmentent le risque qu'ils endossent.¹¹⁴⁵ Frédéric Lasserre donne l'exemple de la desserte du port de Churchill au Canada où la surprime est de 15 %.¹¹⁴⁶

¹¹⁴³ JAKOBSON, Linda, PENG, Jingchao. « China's Arctic Aspirations. » *SIPRI*. 2012, Policy Paper n° 34, 23 p.

¹¹⁴⁴ MARCHENKO, Nataliya. « Northern Sea Route: Modern State and Challenges. » 33rd International Conference on Ocean, Offshore and Arctic Engineering, ASME 2014, 8-13 juin, San Fransisco, 10 p.

¹¹⁴⁵ CARPENTER, Guy, WYMAN, Oliver. « Arctic Shipping: Navigating the Risks and Opportunities. » Marsh Mercer, 2014, 10 p.

¹¹⁴⁶ LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales. » *Op. cit.*, p. 131-156.

La question de la localisation

Hormis les questions climatiques, la particularité géographique de l'Arctique pose un défi logistique pour le déplacement. Les cartes des bas-fonds arctiques restent encore incomplètes et la cartographie n'est pas suffisante pour actualiser les modifications rapides concernant les icebergs ou autres obstacles marins de taille plus réduite.¹¹⁴⁷ La localisation GPS est quant à elle plus difficile que dans d'autres parties géographiques du monde du fait de la particularité des satellites géostationnaires, qui sont regroupés autour de l'équateur, étant donc éloignés des deux pôles et rendant la triangulation compliquée.

Le coût élevé de l'assistance des navires par la Russie

Tous ces différents éléments ne sont pas insurmontables, mais créent des aléas qui affectent la prédictibilité sur ces routes arctiques, que ce soit par rapport à la date possible de leur utilisation continue ou par rapport aux difficultés rencontrées à chaque trajet. Le manque de visibilité et d'assurance sont des obstacles pour les acteurs économiques et le calcul de leurs gains. Le fait de recourir à cette route sur une partie seulement de l'année n'est pas nécessairement adaptée pour une activité commerciale constante qui a besoin de prévisibilité. Katarzyna Zysk ajoute que malgré le potentiel économique, les questions juridiques¹¹⁴⁸ instaurent un niveau d'incertitude, qui implique plus de transparence, d'inclusion et de dialogue.¹¹⁴⁹

La traversée des routes maritimes arctiques, bien que réduisant la distance de trajet, amène des coûts supplémentaires par rapport aux voies commerciales traditionnelles. Des taxes existent dans les deux cas mais sont plus élevées de 10 à 15 % par rapport au passage à travers le canal de Suez. La véritable différence concerne l'assistance obligatoire des brise-glaces qui s'accompagne de frais exceptionnels pour les armateurs. En prenant l'exemple de la route maritime du Nord, suivant la réglementation de 2014¹¹⁵⁰, la tarification d'une assistance de brise-glace d'Atomflot évolue suivant plusieurs variables. Les tarifs varient en fonction de la

¹¹⁴⁷ Jasmine Budak relève les besoins cartographiques dans le passage du Nord-Ouest. Voir : BUDAK, Jasmine. « Melting the Myth. » *Up Here*. 2005, vol. 21, n° 7, p. 44-48.

¹¹⁴⁸ Voir L'instrumentalisation politique d'un débat juridique sur l'ouverture internationale des routes maritimes, p. 338-346.

¹¹⁴⁹ ZYSK, Katarzyna. « The Evolving Arctic Security Environment: An Assessment. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 91-138.

¹¹⁵⁰ Russie. Order On approval of the tariff rates for provision of icebreaking pilotage services provided by the FSUE « Atomflot » on the Northern Sea Route water area. 4 mars 2014. Disponible sur : http://www.arctic-lio.com/docs/nsr/tariffs/NSR_Tariff_Order.pdf.

taille des navires, du nombre de zones arctiques traversées, de la saison, ainsi que de la coque des navires.¹¹⁵¹

Tous ces chiffres accentuent la variabilité des prix des voyages pour les navires en Arctique. Ils révèlent que l'évolution des navires peut avoir un véritable impact sur le prix d'exploitation de ces routes, mais permet aussi d'envisager des voyages réguliers en période hivernale. Dans tous les cas, ces navires représentent un investissement supplémentaire. Desmond Upcraft ajoute que les restrictions introduites par les autorités russes sont strictes et que l'obtention d'un permis de navigation n'est pas automatique.¹¹⁵²

TABLEAU N° 9 : EXEMPLES DE TARIFICATION DE LA ROUTE MARITIME DU NORD	
Comparaison de la tarification pour la traversée de sept zones en été	
Type de navire	Prix (en roubles par tonne)
Navire (-5 000 T) sans coque renforcée	1787,37 (~28 €)
Navire (-5 000 T) équipé d'une coque renforcée Arc 6 à Arc 9	788,23 (~12 €)
Navire (+10 000 T) sans coque renforcée	536,21 roubles (~8 €)
Navire (+10 000 T) équipé d'une coque renforcée Arc 6 à Arc 9	262,74 roubles (~4 €)
Comparaison de la tarification pour la traversée d'une zone en été et en hiver (Traversée d'une zone en hiver (navigation réservée aux navires avec des coques renforcées à partir de la classification Arc 4)	
Type de navire	Prix (en roubles par tonne)
Navire (10 001-20 000 T) équipé d'une coque renforcée Arc 4 (été-automne)	357,47 roubles (~6 €)
Navire (10 001-20 000 T) équipé d'une coque renforcée Arc 4 (hiver-printemps)	893,68 roubles (~14 €)

La rentabilité des routes maritimes arctiques fait l'objet de nombreuses études. Frédéric Lasserre analyse 26 études relatives à la rentabilité des routes maritimes pour le transport de

¹¹⁵¹ Voir le tableau n° 9 : Exemples de tarification de la route maritime du Nord, p. 327.

¹¹⁵² UPCRAFT, Desmond. « Arctic transit: Northern Sea Route. The potential for commercial shipping. » *Royal Belgian Institute of Marine Engineers. Lloyd's Register*. 2012, n° 4, 3 p.

conteneurs en transit. Ces études apparaissent même avant la fonte prononcée de la banquise à partir de la moitié des années 2000. Elles prennent en considération des paramètres variés comme le coût du carburant, la vitesse de croisière, les coûts d'investissements, les tarifs de transit ou encore les primes d'assurance. Selon les études, ces critères sont plus ou moins développés. Seules sept études soulignent par exemple la variation des taux dans le prix du carburant entre l'Arctique et les routes du Sud. Les conclusions sont variées : treize estiment que les routes maritimes arctiques sont profitables à court terme, six sont plus ambivalentes ou ne prennent pas position, et sept études concluent que l'exploitation de ces routes sera difficile. De plus, Frédéric Lasserre rappelle qu'un modèle est toujours une simplification.¹¹⁵³ Christian Le Mièrre et Jeffrey Mazo abondent en ce sens en notant que le calcul des gains et des coûts de l'utilisation des routes maritimes est complexe et diffère selon les études et les modèles employés.¹¹⁵⁴

La nécessité de l'existence d'un complexe d'infrastructures dans les Etats côtiers

La seule ouverture de ces routes maritimes et l'intérêt de la part de différents acteurs économiques ne sont pas des conditions suffisantes pour le développement d'une navigation internationale dans les mers arctiques. Des investissements majeurs sont nécessaires, en priorité de la part des Etats arctiques, pour que ces routes soient viables. Les flottes de brise-glaces constituent un prérequis inconditionnel de la navigation en Arctique. Les infrastructures portuaires doivent quant à elles être capables d'accueillir davantage de navires de gros tonnage et d'assurer une surveillance et un sauvetage maritimes efficaces pour répondre au plus vite à toute situation exceptionnelle. La préparation des routes maritimes arctiques dépend d'investissements divers comme le soutien satellite. Ces éléments s'appuient sur des projets à moyen ou long terme, qui peuvent s'étendre sur plusieurs décennies pour être parfaitement opérationnels.

Les utilisations alternatives des routes maritimes arctiques sont elles aussi exposées à des difficultés concernant les infrastructures. Les investissements liés au transport des ressources

¹¹⁵³ LASSERRE, Frédéric. « Case studies of Shipping along Arctic routes. Analysis and profitability perspectives for the container sector. » *Transportation Research A* 66. 2014, p. 144-161.

¹¹⁵⁴ LE MIÈRRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p. Sur les coûts et la préparation pour l'utilisation des routes maritimes arctiques voir également : HANSEN, Carsten Ors, GRONSEDT, Peter, LINDSTROM GRAVERSEN, Christian, HENDRIKSEN, Christian. *Arctic Shipping – Commercial Opportunities and Challenges*. Frederiksberg : CBS Maritime. 2016, 93 p. ; SHARP, Todd L. « The Implications of Ice Melt on Arctic Security. » *Defence Studies*. 2011, vol. 11, n° 2, p. 297-322.

par tubes sont très élevés et nécessitent également une sécurisation face aux conditions arctiques extrêmes. Transporter les ressources par oléoducs ou gazoducs demande d'assurer un relai efficace à travers des terminaux pour la réception de pétrole et des installations de liquéfaction du gaz. De ce point de vue, certains transports alternatifs subissent la concurrence du développement de la navigation en Arctique.

La nécessité d'une gestion des nouvelles pollutions induites par le renforcement de l'activité des routes maritimes

Le développement économique sur les routes de l'océan Arctique ne présente pas uniquement des coûts financiers ; il a aussi des conséquences environnementales sur la région.

La région arctique est exposée aux changements climatiques et le renforcement d'une telle activité économique risque d'avoir des effets considérables. Selon l'OMI, la navigation internationale est responsable de 870 millions de tonnes d'émission de gaz à effet de serre, soit 2,7 % des émissions mondiales. D'un point de vue global, la réduction de la distance parcourue pour le commerce international diminue les émissions toxiques des navires. Néanmoins, l'environnement arctique est spécifique et plus fragile que celui qui existe dans le reste du monde. L'accumulation de gaz à effet de serre dans la région arctique a un impact plus important sur l'environnement arctique, renforçant notamment l'effet albédo.¹¹⁵⁵ Les navires arctiques amènent également des problèmes qui sont liés à la pollution de l'environnement marin. Une augmentation du trafic arctique influence les risques d'accidents, qui peuvent vite devenir des problématiques environnementales majeures, avec comme symbole les marées noires, qui seraient plus difficiles à contenir dans les conditions arctiques. Le gouvernement finlandais souligne par exemple que même avec l'avancement actuel des technologies, il serait impossible de lutter contre une marée noire. La pollution n'est pas uniquement accidentelle. En effet, l'environnement arctique serait plus exposé à des décharges de pétrole et de produits chimiques dans ses eaux. Une autre pollution provoquée par une utilisation accrue des passages maritimes arctiques est la pollution sonore qui perturbe les routes migratoires des mammifères marins et le comportement des espèces animales de manière générale. Des espèces exogènes à

¹¹⁵⁵ Voir notamment : CORBETT, James J., LACK, Daniel A., WINEBRAKE, James J., HARDER, Susan, SILBERMAN, Jordan A., GOLD, Maya « Arctic shipping emissions inventories and future scenarios. » *Atmospheric Chemistry and Physics*. 2010, vol. 10, p. 9689-9704.

la région arctique peuvent également y avoir accès, ayant ainsi un impact négatif sur l'équilibre écologique.

Le bouleversement de l'environnement arctique induit par la navigation accrue en Arctique peut avoir des effets directs et indirects sur les traditions culturelles des peuples autochtones. L'identité culturelle des peuples autochtones peut être dénaturée par l'arrivée massive de touristes, dont le comportement est plus difficile à encadrer. Les effets du tourisme sont démultipliés par rapport aux années précédentes.¹¹⁵⁶ Cette situation explique le développement de codes de conduite avec, pour fondement, le code de conduite pour les touristes arctiques de WWF, déjà publié en 2001, qui couvre aussi bien le respect de l'environnement, l'utilisation responsable de leur argent, l'adoption d'un comportement durable, le respect des communautés locales ou encore le choix de leurs compagnies touristiques pour assurer leur sécurité.¹¹⁵⁷

L'ouverture des routes maritimes arctiques présente un potentiel économique considérable et varié qui peut être réalisé en partie à court terme et de manière encore plus réaliste à moyen terme. Néanmoins, l'utilisation des passages maritimes arctiques est liée à des coûts financiers et environnementaux qui ne sont pas négligeables, sur lesquels les gouvernements des Etats arctiques – et surtout ceux du Canada et de la Russie parmi les Etats riverains de l'océan Arctique – se positionnent.

1.2. La position privilégiée du Canada et de la Russie dans le développement mondial des routes maritimes arctiques

1.2.1. Un enjeu économique vital pour la Russie

La côte russe constitue approximativement la moitié des côtes arctiques. Le positionnement de cet Etat sur les passages maritimes est donc stratégique dans le développement de l'utilisation de routes maritimes arctiques, d'autant que la route maritime du Nord semble être la route qui serait la plus proche d'une utilisation pour le commerce international.

¹¹⁵⁶ Voir notamment : CIC. Conférence « Circumpolar Inuit Response to Arctic Shipping Workshop Proceedings. » Ottawa, 14-15 mars 2013. ; GRIFFITHS, Franklyn. « Canadian Arctic Sovereignty: Time to Take Yes for an Answer on the Northwest Passage. » *IRPP. Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects for Canada's North*. 2008, vol. IV, 30 p.

¹¹⁵⁷ WWF. Code of Conduct for Arctic Tourists. Disponible sur : [https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjDubWh9s_VAhUCa1AKHWe2CI8QFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fcodeofconductforarctic_tourists\(eng\).pdf&usg=AFQjCNFzNUMGx-4HV_Slpw4qWDSWxcxw0w](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjDubWh9s_VAhUCa1AKHWe2CI8QFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fcodeofconductforarctic_tourists(eng).pdf&usg=AFQjCNFzNUMGx-4HV_Slpw4qWDSWxcxw0w).

La sécurisation d'un potentiel stratégique en ressources

L'Arctique représente un enjeu vital pour la Russie, dont la route maritime du Nord est un élément indissociable. Cette voie maritime répond notamment à des besoins internes sur les parties reculées au Nord de la Sibérie par exemple, où l'accès routier et ferroviaire est très limité. La mer est le seul moyen viable pour assurer la survie des communautés qui y sont implantées. La route maritime du Nord est donc un moyen de gérer le territoire national.¹¹⁵⁸

La route maritime du Nord doit servir à sécuriser l'avenir et le potentiel économique russes dans la région arctique, comme le soulignent les stratégies nationales arctiques ou la stratégie de politique internationale de cet Etat. Gleb Yarovoy rappelle l'importance historique de la route maritime du Nord pour la Russie. Il souligne qu'elle a un intérêt aussi bien économique que social.¹¹⁵⁹ Le potentiel que présente l'Arctique et la route maritime du Nord pour la Russie ainsi que son intégration dans le fonctionnement interne russe expliquent la sécurisation de cette voie maritime et le contrôle sur les traversées maritimes. La sécurisation de la route maritime du Nord et de l'Arctique de manière plus large est d'ailleurs assurée par le FSB. Caithlyn L. Antrim constate que l'espace maritime russe constitue une zone économique vitale pour la Russie et que l'enjeu de la route maritime du Nord est aussi bien régional que transarctique. La route maritime du Nord revêt enfin une dimension stratégique pour la Flotte du Nord qui a ainsi accès à l'océan Pacifique.¹¹⁶⁰

La route maritime du Nord, route nationale russe ?

La route maritime du Nord a pour particularité d'avoir été davantage utilisée pendant la période soviétique, ayant pour rôle principal de servir comme voie nationale de transport.¹¹⁶¹ Alexandr' Golts note que les chiffres des tonnages transportés pendant la guerre froide étaient plus élevés qu'actuellement.¹¹⁶² La chute de l'URSS a été synonyme d'une utilisation moins importante de

¹¹⁵⁸ Sur la politique maritime russe voir : VASILEVSKAYA, Dariya V., NIKOLAEV, Alexander V., TSOY, Grigory I. « The Environmental Component of the National Maritime Policy of the Russian Federation in the Arctic Ocean. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 93-101.

¹¹⁵⁹ YAROVOY, Gleb. *Op. cit.*, p. 191-233. Voir également : HEININEN, Lassi, SERGUNIN, Alexander, YAROVOY, Gleb. *Russian Strategies in the Arctic: Avoiding a New Cold War*. Valdai Discussion Club. 2014, 102 p.

¹¹⁶⁰ ANTRIM, Caithlyn L. « The Russian Arctic in the Twenty-First Century. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 107-128.

¹¹⁶¹ Voir la section L'inscription militaire et stratégique de l'Arctique dans le monde, p. 61-67.

¹¹⁶² GOLTS, Alexandr'. « The Arctic: A Clash of Interests or Clash of Ambitions. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 43-62.

cette route maritime, mais elle n'a pas provoqué un oubli de cette voie. Dès 1990, les autorités russes rouvrent la route maritime du Nord à la navigation internationale en y faisant appliquer sa législation interne.¹¹⁶³ La position des dirigeants russes est claire : la route maritime arctique peut servir au trafic international, mais il incombe au gouvernement russe d'établir les règles qui doivent s'y appliquer, sur toute son étendue, quelle que soit la zone maritime. Néanmoins, cette position n'est pas synonyme d'une opposition frontale avec les règles internationales sur la navigation. En effet, l'attachement aux règles internationales est toujours prôné et la justification des représentants russes au niveau international se fonde sur un débat juridique sur l'interprétation des règles concernant la navigation internationale, avec pour norme centrale la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Dans toutes les normes relatives à la route maritime du Nord, l'attachement aux règles de droit interne, mais également aux règles de droit international est souligné.

Les textes relatifs à la route maritime du Nord se multiplient dans les années 1990 avec, tout d'abord, l'adoption en 1995 d'un guide sur la navigation sur cette voie maritime. La route maritime du Nord est clairement identifiée comme une route nationale et ce dans les différentes zones maritimes où elle s'étend. Cette définition se retrouve aussi bien dans la loi sur les eaux intérieures, la mer territoriale et la zone contiguë de 1998, que dans la loi sur la zone économique exclusive de 1998. Le 31 juillet 1998, la route maritime du Nord est définie comme une route de transport nationale historique unifiée de la Russie en Arctique.

Toutes les lois sur la route maritime du Nord subissent une révision en 2012¹¹⁶⁴ et visent à protéger au mieux les intérêts russes.¹¹⁶⁵ La loi de juillet 2012 confirme le statut national de la route maritime du Nord. Elle est une voie de « communications de transport nationale historique de la Fédération de Russie », qui comprend aussi bien les eaux intérieures, la mer territoriale, les zones contiguës et la zone économique exclusive. Jan Jakub Solski précise que la loi de 2012 est un premier pas en avant dans le remplacement de la législation sur le régime maritime

¹¹⁶³ Décision du Conseil des ministres de l'URSS n° 565 de juin 1990. Entre 1998 et 2009 le trafic de transit s'est arrêté. Voir : UPCRAFT, Desmond. *Op. cit.*, 3 p.

¹¹⁶⁴ Loi en anglais disponible sur :

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDAQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.arctic-lio.com%2Fdocs%2Fnsr%2Flegislation%2Ffederal_law_nsr.pdf&ei=e3SfUeCFGcmLhQessICIBA&usg=AFQjCNEEfMQQGfU8uH9BAo0NITZgR7A-Pw&sig2=zc-IPbTC6on-KZECUXvhzQ&bvm=bv.47008514,d.ZG4

¹¹⁶⁵ « Vladimir Putin signs law on the Northern Sea Route ». *Arctic info*. 30 juillet 2012. <http://www.arctic-info.com/news/30-07-2012/vladimir-putin-signs-law-on-the-northern-sea-route/>. [Consulté le 5 mars 2013].

de 1990.¹¹⁶⁶ Actuellement, la navigation à travers la route maritime du Nord ne peut pas se faire sans avoir à pénétrer dans les mers relevant de la souveraineté russe. Elle ne profite ainsi pas d'une liberté de navigation. L'approvisionnement dans les ports russes et l'assistance des brise-glaces russes sont nécessaires.

A l'Est, la route est délimitée à la limite maritime entre les Etats-Unis et la Russie et le cap Dejnev dans le détroit de Béring. A l'Ouest, elle est délimitée au niveau du méridien du cap du Désir à l'archipel de la Nouvelle-Zemble, de la côte Est de l'archipel de la Nouvelle-Zemble et des limites orientales des détroits de Matotchkine, de Kara et de Iougor.¹¹⁶⁷ La mer de Barents n'est pas incluse dans cette zone géographique. Cette position crée une interrogation sur cette partie de la route maritime du Nord, qui pourrait donc hypothétiquement être régie par les règles de droit international uniquement. L'étendue même de la route maritime du Nord n'est pas précisée non plus. Les extrémités occidentales et orientales de cette voie maritime sont bien identifiées, mais la distance à partir des côtes russes n'est pas spécifiée. La loi de 2012 pose la question de la responsabilité lors de catastrophes qui peuvent apparaître et responsabilise les propriétaires des navires.

Depuis 2013, une administration unique est introduite à Moscou et s'occupe de la gestion de la route maritime du Nord. Le choix de Moscou comme ville siège de l'Administration de la route maritime du Nord s'explique par la volonté de n'offenser aucune autre ville arctique. Cette administration est responsable de la sécurité environnementale en plus des questions classiques de navigation. L'Administration surveille les navires pendant tout leur trajet sur la route maritime du Nord. Selon les conditions météorologiques et les évolutions des glaces, elle évalue si le navire doit être escorté par un brise-glace par exemple. Sur certaines parties de la route maritime du Nord, une telle assistance est obligatoire. Des débats existent toujours sur les besoins d'autorisation pour les navires militaires ainsi que pour ceux qui transportent des matériaux nucléaires ou sont eux-mêmes à propulsion nucléaire. La question de la liberté de navigation des navires de guerre est donc bien réelle.

¹¹⁶⁶ SOLSKI, Jan Jakub. « New Developments in Russian Regulation of Navigation on the Northern Sea Route. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2013, vol. 4, n° 1, p. 90-119.

¹¹⁶⁷ SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « Les perspectives d'utilisation de la route maritime du Nord pour la navigation internationale : enjeux et problèmes. » *Revista europea de derecho de la navegación marítima y aeronáutica*. 2013, n° 30, p. 1-23.

L'ouverture internationale prudente de la route maritime à l'international

Les stratégies nationales russes soulignent que la Russie doit sécuriser son avenir et son potentiel économique dans la région. Elles prônent la stabilité et évoquent la question de la sécurisation, la volonté de développer le passage du Nord-Est, de renforcer la coopération, et de régler de manière pacifique tous les différends territoriaux et les différends sur les zones maritimes. Pour Björn Lyrvall, haut représentant suédois en Arctique, « *for Russia it is essential to keep the region in a very low-tension area with constructive cooperation. It is in their interest to have a conflict-free situation in the area. They have economic interests that will not benefit from conflict.* »¹¹⁶⁸ Katarzyna Zysk souligne le changement dans l'attitude des dirigeants russes. La rhétorique russe devient ainsi plus conciliatrice avec l'attachement affiché au droit international et la nécessité de suivre ses règles.¹¹⁶⁹ Ce changement de rhétorique peut précisément permettre une coopération pacifique rapprochée et des relations diplomatiques. Lincoln E. Flake estime néanmoins qu'au vu des changements climatiques, la position des autorités russes, souhaitant profiter pleinement des opportunités de développement qui se présentent, risque d'être de plus en plus en opposition avec celles des autres Etats.¹¹⁷⁰ Geir Hønneland relève les pressions existantes sur la Russie de la part du gouvernement des Etats-Unis et des représentants de l'OTAN pour une internationalisation de la route maritime du Nord.¹¹⁷¹

La place de la route maritime du Nord dans le développement de la région explique que l'Exécutif russe en fasse une véritable voie de communication nationale avec une ouverture sur l'international. Néanmoins, des tensions peuvent apparaître avec notamment les débats sur la liberté de navigation. Andrei Zagorski souligne que d'un point de vue sécuritaire, les représentants russes ne souhaitent pas que des navires étrangers pénètrent les eaux au large des côtes russes en raison de la fonte de la banquise.¹¹⁷²

¹¹⁶⁸ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

¹¹⁶⁹ ZYSK, Katarzyna. « Russia's Arctic Strategy. Ambitions and Constraints. » *Joint Force Quarterly*. 2010/2, n° 57, p. 103-110. ; ZYSK, Katarzyna. « The Evolving Arctic Security Environment: An Assessment. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 91-138.

¹¹⁷⁰ FLAKE, Lincoln E. « Navigating an Ice-Free Arctic: Russia's Policy in the Northern Sea Route in an Era of Climate Change. » *Rusi Journal*. 2013, vol. 158, n° 3, p. 44-52.

¹¹⁷¹ HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, 205 p.

¹¹⁷² ZAGORSKI, Andrei. « Russia's Arctic governance policies. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 76-110.

1.2.2. Un contrôle national du Canada sur le passage du Nord-Ouest à travers l'enjeu écologique

Le passage du Nord-Ouest, route nationale canadienne ?

Le passage du Nord-Ouest relie le détroit de Béring au détroit de Davis à travers plusieurs routes qui traversent l'archipel arctique canadien. Michael Byers note que le passage du Nord-Ouest réunit de nombreuses routes autour des milliers d'îles de l'archipel canadien.¹¹⁷³ Willy Ostreng explique qu'il se divise en deux parties principales au niveau du canal de Perry et il réunit, de manière générale, sept routes maritimes.¹¹⁷⁴ Le passage du Nord-Ouest gagne en importance au Canada après les passages maritimes entrepris par des navires américains. Les autorités américaines testent la viabilité de cette voie maritime pour le transport du pétrole en 1969 à l'aide du pétrolier *SS Manhattan* et en 1985, suite à un passage non signalé effectué par le brise-glace américain des garde-côtes *Polar Sea*.¹¹⁷⁵ Dès les années 1970, le gouvernement canadien souligne que le passage du Nord-Ouest fait partie des eaux intérieures du Canada, sur lequel il aurait donc pleine souveraineté, comme par exemple sur un lac ou une rivière. En 1986, les autorités canadiennes réagissent en traçant les lignes de base.

Le gouvernement canadien donne deux arguments soutenant sa souveraineté sur le passage du Nord-Ouest. Il estime bénéficier d'un titre historique, qui s'appuie notamment sur la présence des Inuits depuis des temps immémoriaux dans cette partie du Canada. Le titre historique est un argument qui permet de passer outre des considérations purement géographiques. Donald Rothwell note que même si les autorités russes n'ont pas présenté de revendications suivant le titre historique, à l'instar du Canada, cette même idée y est présente.¹¹⁷⁶ Trois éléments doivent être réunis pour définir un titre historique : l'exercice exclusif de la compétence de l'Etat, une longue durée et l'acquiescement de la part des représentants des Etats étrangers.

Si cet argument n'est pas nécessairement décisif, le deuxième argument concerne quant à lui le tracé des lignes de base de 1985. Le gouvernement canadien considère son archipel arctique comme un tout et non pas comme une multitude d'îles séparées et inclut ainsi tout l'archipel canadien dans le tracé de la ligne de base, sans dessiner le pourtour de chaque île. La route

¹¹⁷³ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 128-170.

¹¹⁷⁴ OSTRENG, Willy. *Op. cit.*, p. 247-280.

¹¹⁷⁵ Sur la question du *Polar Sea* et sur le différend sur le passage du Nord-Ouest voir : BRIGGS, Philip J. « The *Polar Sea* Voyage and the Northwest Passage Dispute. » *Armed Forces and Society*. 1996, vol. 16, p. 437-452.

¹¹⁷⁶ ROTHWELL, Donald. *The Polar Regions and the Development of International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 498 p.

maritime se retrouve ainsi logiquement en-deçà de cette ligne et ferait donc partie des eaux intérieures canadiennes. Jean-Paul Pancraccio constate que la référence aux eaux historiques semble inutile et relève le caractère spécifique du Canada qui n'est pas un Etat archipélagique à proprement parler mais un territoire mixte continento-insulaire.¹¹⁷⁷ En 2009, le gouvernement canadien renforce l'idée selon laquelle le passage du Nord-Ouest est sous souveraineté canadienne en le renommant « passage maritime canadien ».¹¹⁷⁸

L'argument de la pollution dans la proclamation de nouvelles lois

Pour mieux asseoir son contrôle sur le passage du Nord-Ouest, le gouvernement canadien a recouru au développement de lois relatives à la protection environnementale. Frédéric Lasserre signale le double intérêt sécuritaire et environnemental des autorités canadiennes pour cette voie maritime.¹¹⁷⁹ En 1977, Francis Rigaldies note que du point de vue des Canadiens, le droit international public n'est pas satisfaisant dans la gestion de la pollution. Pour soutenir cette législation insuffisante, le gouvernement développe aussi bien des actions unilatérales que multilatérales.¹¹⁸⁰ Dès 1970, le Canada promulgue la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Celle-ci est étendue à 100 milles marins en 1985. Elle a pour enjeu de réguler la navigation, dans le but de prévenir la pollution marine. Elle évite tout déstockage de déchets ou de pétrole dans la région. Dès 2008, le Premier ministre Stephen Harper demande d'étudier la possibilité d'étendre de 100 à 200 milles marins la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, pour conserver ainsi un plus grand contrôle sur le passage du Nord-Ouest et englober l'intégralité de la zone économique exclusive.

La loi sur la marine marchande de 2001 sert de fondement à de nombreux règlements appliqués sur le passage du Nord-Ouest, et ceci sur toute la zone économique exclusive canadienne, avec notamment le règlement sur la prévention de la pollution par les navires sur les produits chimiques dangereux de 2007 ou le règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast de 2011. En juin 2010, le règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien est rendu obligatoire. Ce dernier impose de nombreuses normes pour les navires et des règles

¹¹⁷⁷ PANCRACCIO, Jean-Paul. « Sur le passage du Nord-Ouest. » *AFRI*. 2011, vol. XII, 11 p.

¹¹⁷⁸ Pour une étude de la question légale sur le passage du Nord-Ouest depuis les années 1950 voir : LACKENBAUER, P. Whitney. « Polar Race or Polar Saga? Canada and the Circumpolar World. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 218-243.

¹¹⁷⁹ LASSERRE, Frédéric. « Vers l'ouverture d'un passage du Nord-Ouest stratégique ? Entre les Etats-Unis et le Canada. » *Outre-terre*. 2010/2, n° 25-26, p. 437-452.

¹¹⁸⁰ RIGALDIES, Francis. « Le Canada et la pollution de la mer par les navires. » *McGill Law Journal*. 1977, vol. 23, p. 334-370.

de navigation. Les navires d'un tonnage de plus de 300 tonnes doivent faire un rapport quotidien des plans de navigation et du positionnement du navire. Un navire sans notification préalable de sa présence sera amarré au premier port et risque jusqu'à 100 000 dollars d'amende par personne ou vaisseau, et jusqu'à un an d'emprisonnement.¹¹⁸¹

Le règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien a très vite été contesté par certains acteurs comme les représentants des Etats-Unis, d'Allemagne, de Singapour et de l'Union européenne, critiquant le côté unilatéral des décisions prises par les autorités canadiennes, tout en saluant les avancées en vue de la protection de l'environnement marin. Il a également été critiqué par les armateurs, à l'instar du Conseil maritime baltique et international (BIMCO), qui a envoyé une lettre au gouvernement canadien en affirmant que ces réglementations violent les principes de la liberté de navigation et notant qu'un accord préalable de la part de l'OMI devrait être obligatoire. Le Canada est le seul Etat arctique à avoir mis en place un tel système obligatoire sans l'accord préalable de l'OMI. De nombreuses autres lois sont appliquées sur le passage du Nord-Ouest¹¹⁸², souvent en rapport avec des mesures environnementales.

Dès lors, la politique canadienne semble opposée à la politique russe concernant la route maritime du Nord. Si les Canadiens prônent leur souveraineté sur cette route maritime, ils ferment davantage l'accès à cette voie pour des raisons écologiques et environnementales. Le Canada crée donc des normes pour limiter un développement abusif et trop précipité de la navigation internationale à travers le passage du Nord-Ouest. La raison souvent avancée est celle de la pollution provoquée par une telle activité.

En même temps, les représentants du Canada et de la Russie rencontrent de nombreuses similitudes dans leur gestion de cette problématique et ont des positions concernant leur souveraineté sur ces passages maritimes qui en font des partenaires indirects dans certains débats juridiques internationaux notamment. Le passage du Nord-Ouest soulève des débats juridiques et politiques concernant sa nature, mais le gouvernement canadien s'efforce de

¹¹⁸¹ Mia BENNETT. « *New Canadian Arctic Shipping rules may contravene international law* ». *Foreign Policy Association*. 9 juillet 2010. <https://foreignpolicyblogs.com/2010/07/09/new-canadian-arctic-shipping-rules-may-contravene-international-law/>. [Consulté le 13 novembre 2012].

¹¹⁸² Loi sur les pêches (1985), Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1992), Loi sur les océans (1996), Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (2002).

démontrer la souveraineté canadienne sur cette voie maritime à travers le droit international et en s'appuyant sur son droit interne, de la même façon que les dirigeants russes.

1.3. L'instrumentalisation politique d'un débat juridique sur l'ouverture internationale des routes maritimes

1.3.1. L'accord sur le désaccord sur la liberté de navigation

La position du Canada et de la Russie amène à des débats juridiques internationaux concernant le statut des passages maritimes en Arctique, dont les possibilités d'y appliquer les principes de liberté de navigation. Ce différend s'est matérialisé avec les voyages effectués par les navires américains en 1969 et 1985. Les différences de points de vue entre le Canada et les Etats-Unis amènent à l'adoption en 1988 d'un accord sur le désaccord, suite à des tensions politiques entre les deux Etats sur cette question du passage du Nord-Ouest¹¹⁸³. Rob Huebert estime que ce différend entre le Canada et les Etats-Unis est le plus grand différend légal moderne entre les deux Etats.¹¹⁸⁴ Le gouvernement américain accepte de demander le consentement du gouvernement canadien pour effectuer des voyages à travers ce passage maritime. En contrepartie, le gouvernement canadien accepte de donner systématiquement son consentement. L'Accord de 1988 protège les intérêts respectifs des deux Etats, en assurant qu'un différend similaire à celui autour du *Polar Sea* ne se reproduirait plus.¹¹⁸⁵ Frédéric Lasserre souligne que l'Accord instaure un mécanisme en vue de diminuer les frictions entre les deux Etats.¹¹⁸⁶ En octobre 1988, les autorités américaines demandent d'ailleurs avec succès l'accord pour le transit du *Polar Star*. Pendant son voyage, le navire était régi par le droit canadien.¹¹⁸⁷

L'Accord de 1988 – accord sur le désaccord – est une solution pragmatique pour assurer une coopération même si le différend légal persiste.¹¹⁸⁸ Il revêt une dimension politique. Andrea Charron souligne que la réponse au différend entre le Canada et les Etats-Unis sur le statut du

¹¹⁸³ Voir notamment : GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, p. 129 ; LASSERRE, Frédéric, ROUSSEL, Stéphane. « La question du passage du Nord-Ouest : un enjeu réellement stratégique entre Canada et Etats-Unis ? » *Paix et Sécurité Européenne et Internationale*. 2016. Disponible sur : <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1057>.

¹¹⁸⁴ HUEBERT, Rob. « Canadian Arctic Security. Shifting Challenges. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 131-163.

¹¹⁸⁵ *Ibid.*

¹¹⁸⁶ LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales. » *Op. cit.*, p. 131-156.

¹¹⁸⁷ ROTHWELL, Donald R. « International Law and Arctic Shipping. » *Michigan State International Law Review*. 2013, vol. 22, n° 1, p. 67-99.

¹¹⁸⁸ LACKENBAUER, P. Whitney. « Polar Race or Polar Saga? Canada and the Circumpolar World. » *Op. cit.*, p. 218-243.

passage du Nord-Ouest ne peut pas être uniquement donnée d'un point de vue juridique.¹¹⁸⁹ Philip J. Briggs explique que les Etats-Unis ne peuvent pas risquer de porter atteinte à l'alliance occidentale et à leurs propres intérêts de sécurité.¹¹⁹⁰ L'Accord de 1988 est une solution bilatérale pour débloquer la situation entre les deux Etats.¹¹⁹¹

Selon les représentants des Etats-Unis et de l'Union européenne, les passages maritimes arctiques devraient bénéficier de statuts particuliers élaborés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à l'instar du régime des détroits internationaux, qui assure un droit de passage en transit, où l'autorisation de navigation donnée par les autorités des Etats côtiers ne serait pas nécessaire. D'autres gouvernements, à l'instar du gouvernement chinois, ont une politique davantage neutre, n'exprimant pas expressément de position tranchée.

1.3.2. La justification internationale de la liberté de navigation

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 prend à nouveau une place centrale dans les différends maritimes en Arctique. Selon son article 8, un droit de passage inoffensif devrait s'effectuer dans les eaux intérieures canadiennes, tout comme dans les mers territoriales. « Lorsque le tracé d'une ligne de base droite établie conformément à la méthode décrite à l'article 7 inclut dans les eaux intérieures des eaux qui n'étaient pas précédemment considérées comme telles, le droit de passage inoffensif prévu dans la Convention s'étend à ces eaux. »¹¹⁹²

Cette position est contestée par le gouvernement du Canada. Celui-ci estime que cet article ne s'applique pas à son archipel arctique et aux lignes de base qu'il trace en 1986. Comme le Canada ratifie la Convention en 2003 seulement, il considère que cette règle ne doit pas être prise en compte, car elle n'existait pas dans le droit coutumier. La question qui se pose à présent est de savoir si la ratification de la Convention, dans laquelle ce principe est bien inscrit,

¹¹⁸⁹ CHARRON, Andrea. « Le passage du Nord-Ouest. » *Revue militaire canadienne*. 2005/2006, vol. 23, p. 41-48.

¹¹⁹⁰ BRIGGS, Philip J. *Op. cit.*, p. 437-452.

¹¹⁹¹ KENNAIR, John. « A Canadian Dire Strait. The Northwest Passage from a Legalist Perspective. » *in* BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 89-105.

¹¹⁹² Sur le droit de passage inoffensif et les débats qu'il suscite voir notamment : AGYEBENG, William K. « Theory in Search of Practice: The Right of Innocent Passage in the Territorial Sea. » *Cornell International Law Journal*. 2006, vol. 39, n° 2, p. 371-399. ; DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p. 1298-1300. ; MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Shipping Law. » *in* CAVALIARI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 127-157.

emporte acceptation tacite de celui-ci par le gouvernement canadien. Le droit de passage inoffensif deviendrait de cette manière une règle de droit conventionnel qui primerait sur le droit coutumier.

Le deuxième argument en faveur de la liberté des mers est celui du droit de navigation ou de passage en transit, comme défini dans la section 2 de la Convention. Ce droit s'appliquerait dans le cas où les passages maritimes seraient considérés comme des détroits internationaux, position défendue par les représentants américains et européens.¹¹⁹³

La qualification en tant que détroit international demande de répondre à deux critères : le critère géographique et le critère fonctionnel.¹¹⁹⁴ Suzanne Lalonde précise que la majorité des chercheurs estime qu'un détroit international doit bien remplir les deux critères.¹¹⁹⁵ Un débat existe néanmoins. Les passages maritimes dans l'archipel canadien et dans l'archipel russe sont très étroits et sembleraient ainsi remplir l'argument géographique, même si cet argument est remis en cause par les Canadiens et les Russes.

Le critère fonctionnel suppose que le passage maritime soit utilisé pour le trafic international de manière considérable. Il pose de nombreuses questions pour savoir à partir de quel moment ce trafic international est important et si le seul potentiel d'utilisation est suffisant. Le gouvernement canadien estime que le critère de fonctionnalité n'est pas recevable au vu du nombre restreint de passages effectués, pour lesquels il a toujours exigé un accord préalable. Pour certains chercheurs et militaires américains, le cas de l'affaire sur le détroit de Corfou de 1949, tranchée par la CIJ, semble indiquer que la seule potentialité justifierait une utilisation pour le trafic international et donc assurerait un droit de transit.¹¹⁹⁶ Donat Pharand soutient que la fonctionnalité de la route maritime a été démontrée avec les passages déjà effectués.¹¹⁹⁷

¹¹⁹³ CHARRON, Andrea. « Canada, the United States, and the Northwest Passage: Sovereignty to the Side. » *Polar Geography*. 2005, vol. 29, n° 2, p. 139-155. ; ELLIOT-MEISEL, Elizabeth B. « Still Unresolved after Fifty Years: The Northwest Passage in Canadian-American Relations, 1946-1998. » *American Review of Canadian Studies*. 1999, vol. 29, n° 3, p. 407-430.

¹¹⁹⁴ Sur les débats sur ces critères voir : TIMOTHY, Dallen J. « Contested Place and the Legitimization of Sovereignty Claims through Tourism in Polar Regions. » in HALL, C. Michael, SAARINEN, Jarko (eds.). *Tourism and Change in Polar Regions. Climate, Environment and Experience*. Londres : Routledge, 2014, p. 288-300.

¹¹⁹⁵ LALONDE, Suzanne. « The Northwest Passage and Northern Sea Route. Sovereignty and responsibilities » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 42-74.

¹¹⁹⁶ GRUNAWALT, Richard J. « United States Policy on International Straits. » *Ocean Development and International Law*. 1987, vol. 18, n° 4, p. 445-458. ; MCDORMAN, Ted L. « The Northwest Passage: International Law, Politics and Cooperation. » in NORDQUIST, Myron, MOORE, John Norton, HEIDAR, Tomas H. (eds.). *Changes in the Arctic Environment and the Law of the Sea*. Dordrecht : Martinus Nijhoff, 2010 p. 227-250.

¹¹⁹⁷ PHARAND, Donat. *Canada's Arctic Water in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1988, 288 p.

James Kraska pense quant à lui que le critère géographique serait le plus important dans cette définition d'un détroit international.¹¹⁹⁸ Pour Michael Byers, le cas de l'affaire sur le détroit de Corfou ne suppose pas que seul le critère de fonctionnalité puisse être utilisé.¹¹⁹⁹ Daniel O'Connell estime même que le critère de l'utilisation actuelle du passage maritime est central.¹²⁰⁰ Matthew Carnaghan et Allison Goody considèrent que le nombre actuel de voyages en transit effectués n'est pas suffisant pour démontrer la fonctionnalité de cette voie maritime. Néanmoins, la situation peut évoluer avec la fonte de la banquise.¹²⁰¹

1.3.3. La réalité de l'article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en Arctique, élément d'une position commune canado-russe

Si les représentants américains et européens utilisent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 pour justifier leurs positions, ceux du Canada et de la Russie s'en servent aussi en invoquant l'article 234, seul article de la Convention spécifique à l'Arctique.¹²⁰² Andrei Zagorski signale que l'URSS a même modifié ses revendications en 1984 pour qu'elles soient davantage en adéquation avec cet article.¹²⁰³ Ce dernier s'applique aux zones recouvertes par les glaces et sert aux gouvernements canadien et russe pour revendiquer leur contrôle sur ces routes maritimes et contester ainsi l'applicabilité du régime de liberté de navigation dans ces espaces. L'article 234 est négocié dans la Convention à la demande du gouvernement canadien, soutenue par les deux puissances de la guerre froide. John Kennair souligne que l'article 234 représente un compromis pour le gouvernement canadien qui voulait une loi sur la protection des eaux côtières à travers l'Organisation maritime consultative intergouvernementale (actuellement OMI).¹²⁰⁴

¹¹⁹⁸ KRASKA, James. « The Law of the Sea Convention and the Northwest Passage. » *International Journal of Marine and Coastal Law*. 2007, vol. 22, n° 2, p. 257-275.

¹¹⁹⁹ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, p. 128-170.

¹²⁰⁰ O'CONNELL, Daniel. *The International Law of the Sea*, vol. 1. Oxford : Clarendon Press, 1982, 1201 p.

¹²⁰¹ CARNAGHAN, Matthew, GOODY, Allison. « Canadian Arctic Sovereignty. » Ottawa : Library of Parliament, 2006, 12 p.

¹²⁰² Voir La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face au contexte arctique, p. 247-252. Article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 : « Les Etats côtiers ont le droit d'adopter et de faire appliquer des lois et règlements non discriminatoires afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires dans les zones recouvertes par les glaces et comprises dans les limites de la zone économique exclusive, lorsque des conditions climatiques particulièrement rigoureuses et le fait que ces zones sont recouvertes par les glaces pendant la majeure partie de l'année font obstacle à la navigation ou la rendent exceptionnellement dangereuse, et que la pollution du milieu marin risque de porter gravement atteinte à l'équilibre écologique ou de le perturber de façon irréversible. Ces lois et règlements tiennent dûment compte de la navigation, ainsi que de la protection et de la préservation du milieu marin sur la base des données scientifiques les plus sûres dont on puisse disposer. »

¹²⁰³ ZAGORSKI, Andrei. *Op. cit.*, p. 76-110.

¹²⁰⁴ KENNAIR, John. *Op. cit.*, p. 89-105.

La lutte contre la pollution devient donc un moyen pour le Canada et la Russie d'imposer des règles spécifiques et non discriminatoires dans les limites de la zone économique exclusive. L'article 234 justifie ainsi des actions unilatérales menées par les deux Etats, comme avec la loi canadienne sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques. Néanmoins, cet article suscite de nombreux débats et questions quant à son interprétation, et est évolutif dans le temps, en fonction des changements climatiques et des avancées technologiques.¹²⁰⁵ La période de l'année sur laquelle peuvent voyager des navires dans des conditions qui ne seraient pas « exceptionnellement dangereuse[s] » ainsi que la définition de « la majeure partie de l'année » durant laquelle ces zones sont recouvertes de glace peuvent évoluer. Si l'article 234 permet aux Etats côtiers d'agir dans toute leur zone économique exclusive, la question se pose de savoir si des normes devraient être prises sur l'ensemble de la zone, alors même que seule une partie est recouverte de glaces.¹²⁰⁶ Les données scientifiques sur lesquelles reposent les normes qui peuvent être prises constituent elles-mêmes un questionnement. Elles peuvent émaner de différentes institutions. Ces institutions peuvent être concurrentielles et produire des données divergentes et contradictoires. Les interprétations des autorités canadiennes et russes peuvent varier enfin sur l'étendue des sujets traités par les normes qu'elles appliquent. Les normes peuvent se limiter à l'unique question de la pollution émise par les navires, mais peuvent aussi concerner des normes de sécurité à respecter pour leur construction, pour leurs équipements ou encore pour les équipages.¹²⁰⁷ La définition même de la pollution peut être sujette à débat. Cette notion est complexe et recouvre effectivement de nombreuses significations. La pollution sonore est par exemple un élément qui n'est pas toujours pris en compte et qui a pourtant un impact réel sur l'environnement arctique. Claudia Cinelli se demande enfin dans quelle mesure l'article 234 serait affecté si les routes maritimes arctiques étaient considérées comme des détroits internationaux.¹²⁰⁸

De manière générale, Cyril Maré et Rémi Raher notent que les autorités canadiennes et russes détournent l'article 234 pour servir leurs intérêts.¹²⁰⁹ Jean-Paul Pancraccio constate qu'il leur

¹²⁰⁵ Voir la section La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique, p. 243-277.

¹²⁰⁶ Voir notamment : MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Shipping Law. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 127-157.

¹²⁰⁷ Commission européenne. *Legal aspects of Arctic shipping. Summary Report*. Février 2010. p. 12-13.

¹²⁰⁸ CINELLI, Claudia. « The Law of the Sea and the Arctic Ocean. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2011, vol. 2, n° 1, p. 4-24.

¹²⁰⁹ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, 214 p.

permet d'introduire des restrictions à la navigation en passant par des exigences sur les normes spécifiques de conception des navires, de l'équipement, et de l'armement.¹²¹⁰ L'article 234 ne permet pas ainsi de trancher de manière claire la question de la liberté des mers. Son application par rapport aux différents droits présentés par les représentants des Etats-Unis et de l'Union européenne notamment n'est pas explicitée par le droit de la mer.

1.3.4. Des prises de position incertaines des Etats sur les différends relatifs aux routes maritimes arctiques

Les routes maritimes arctiques suscitent de très nombreux débats juridiques qui marquent des oppositions profondes.¹²¹¹ Lincoln E. Flake estime même que la question de la liberté de navigation qui résulte de ces différends pourrait poser un danger supérieur à celui de la question des délimitations des zones maritimes.¹²¹² De même, Frédéric Lasserre pense que le statut des routes maritimes est un des deux enjeux géopolitiques majeurs qui provoquent des différends entre les Etats arctiques à côté de l'extension des limites extérieures du plateau continental.¹²¹³ Alf Hakon Hoel constate néanmoins que si les différends autour des détroits ne sont pas négligeables, ils ne sont pas des conflits durables et majeurs.¹²¹⁴ Ces débats se concentrent sur des argumentations juridiques qui se fondent sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De nombreuses questions concernent l'interprétation du droit international et constituent le socle des revendications des Etats arctiques. A l'image de l'accord signé entre le Canada et les Etats-Unis en 1988, symboliquement appelé « Accord sur la coopération en Arctique », la situation semble atteindre un *statu quo*, qui risque néanmoins de déboucher sur des débats plus significatifs si ces routes maritimes sont utilisées de manière soutenue pour le trafic international.

Dès le tracé de leurs lignes de base droites, le Canada et la Russie se sont retrouvés avec des positions communes concernant les routes maritimes arctiques. Evgeni Pozdnyakov, attaché de presse de l'ambassade russe à Ottawa, avait déclaré en 1985 : « *Whether it is the Northwest*

¹²¹⁰ PANCRACIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » in FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, p. 91-109.

¹²¹¹ Sur les questions légales voir : BUNIK, Ivan V. « Legal Aspects of Navigation through the Northern Sea Route. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 231-239.

¹²¹² FLAKE, Lincoln E. « Navigating an Ice-Free Arctic: Russia's Policy in the Northern Sea Route in an Era of Climate Change. » *Op. cit.*, p. 44-52.

¹²¹³ LASSERRE, Frédéric. « Enjeux géopolitiques et géoéconomiques contemporains en Arctique. » *Géoéconomie*. 2013/2, n° 65, p. 135-152.

¹²¹⁴ HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 49-72.

Passage or the Northeast Passage does not matter. Our position is based on provisions of international law. The waters around islands belonging to a country are the internal waters of that country. »¹²¹⁵ Le cas de ces routes maritimes illustre une des particularités arctiques qui réside dans la coopération à géométrie variable. Les représentants du Canada et de la Russie deviennent des partenaires sur une question qui les oppose aux représentants des autres Etats arctiques, notamment des Etats-Unis. La proximité des positions entre les Etats arctiques varie selon leurs intérêts et les domaines de coopération. Les passages maritimes sont un des sujets communs qui caractérisent l'identité arctique du Canada et de la Russie. Néanmoins, malgré de la proximité des positions de ces deux Etats, les déclarations soulignant cette similitude sont très rares.¹²¹⁶

Les Etats-Unis prônent la liberté de navigation et présentent leur position clairement. Robert Fisk, représentant du département d'Etat américain en 2007, affirme qu'une liberté de navigation internationale existe dans le passage du Nord-Ouest.¹²¹⁷ La question des routes maritimes arctiques dépasse néanmoins le simple débat juridique, et même le cadre arctique. La liberté des mers représente un des principes fondamentaux de la politique américaine sur la scène internationale. Le gouvernement américain maintient une politique lisible et cohérente au niveau international sur ce sujet et la présence maritime est un élément clef au service de la superpuissance des Etats-Unis. La liberté de navigation sur les mers et les océans fait partie des grands principes de la politique américaine liés à sa sécurité et visant à renforcer sa place sur la scène internationale.¹²¹⁸ La liberté de navigation permet d'assurer à la flotte militaire américaine la possibilité de se déplacer à travers les détroits.¹²¹⁹ Elle semble même plus importante que l'accès aux ressources.¹²²⁰ Accepter les revendications canadiennes constituerait un précédent que d'autres Etats pourraient saisir pour asseoir leur souveraineté sur

¹²¹⁵ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, p. 150.

¹²¹⁶ Sur la coopération entre les deux Etats sur cette question voir : BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, p. 150-153.

¹²¹⁷ « Inuit leader demands input on Arctic sovereignty ». *CBC News*. 22 août 2007. <http://www.cbc.ca/news/canada/north/inuit-leader-demands-input-on-arctic-sovereignty-1.646774>. [Consulté le 2 février 2013].

¹²¹⁸ Voir notamment : KRASKA, James. « The New Arctic Geography and U.S. Strategy. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 244-266. ; PAUL, Michael. « The United States, China and the Freedom of the Seas. Washington's FONOPs Conflict with Beijing. » *SWP Comments*. 2016, n° 15, 4 p. ; PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

¹²¹⁹ VAN DYKE, Jon M. « Transit Passage Through International Straits. » in CHIRCOP, Aldo, MCDORMAN, Ted L., ROLSTON, Susan J. (eds.). *The Future of Ocean Regime-Building. Essays in Tribute to Douglas M. Johnston*. Dordrecht : Martinus Nijhoff, 2008, p. 177-232.

¹²²⁰ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, 214 p.

d'autres bassins.¹²²¹ Michael Byers relève néanmoins que la fonte progressive de la banquise peut remettre en question la position américaine, dans la mesure où des navires étrangers seraient capables de naviguer près des côtes américaines. Les Etats-Unis sont eux-mêmes un Etat côtier avec des détroits arctiques au niveau des détroits de Béring et d'Unimak, sur lesquels ils pourraient potentiellement augmenter leur contrôle.¹²²² Suzanne Lalonde et Frédéric Lasserre constatent que sept cas existent où la question de la liberté de navigation dans les détroits ne constitue pas un problème pour les Etats-Unis. L'Arctique a une dimension stratégique plus sensible. Pour d'autres détroits, des accords internationaux ou des traités sont trouvés. En Arctique, il s'agirait d'un contrôle complet de la part d'un Etat côtier.¹²²³ Le débat sur les routes maritimes arctiques intègre ainsi l'Arctique dans des questions de politique mondiale.

Une solution envisageable au débat juridique sur les passages maritimes arctiques serait de les reconnaître comme des passages faisant partie des eaux territoriales canadiennes et russes, étant ainsi sous leur souveraineté, sous réserve de l'existence d'un droit de passage pour les navires des Etats étrangers. Ce mécanisme suivrait ainsi d'une certaine manière l'accord sur le désaccord entre le Canada et les Etats-Unis. Les autorités américaines pourraient se satisfaire d'un tel *statu quo* sur le passage du Nord-Ouest. Charles M. Perry et Bobby Andersen cherchent effectivement à comprendre s'il est préférable pour le gouvernement des Etats-Unis que le passage du Nord-Ouest soit sous juridiction canadienne.¹²²⁴ En effet, si la liberté des mers est soutenue par les représentants américains conformément à leur politique internationale, une situation où le trafic serait relativement restreint et la souveraineté canadienne plus affirmée à travers des normes internes appliquées pourrait servir les intérêts américains. Dans l'hypothèse d'un passage maritime qui serait considéré comme appartenant aux eaux intérieures, le Canada pourrait instaurer un contrôle très strict qui garantirait une plus grande sécurité et permettrait de lutter contre des trafics illégaux ou même d'éviter certaines menaces terroristes. Les navires pourraient être mieux contrôlés, renforçant la sécurité nationale américaine. Pour Rob Huebert,

¹²²¹ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, p. 128-170.

¹²²² *Ibid.*

¹²²³ LALONDE, Suzanne, LASSERRE, Frédéric. « The Position of the United States on the Northwest Passage: Is the Fear of Creating a Precedent Warranted? » *Ocean Development and International Law*. 2013, vol. 44, n° 1, p. 28-72.

¹²²⁴ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

la situation existante est paradoxale dans la mesure où l'intérêt des Etats-Unis serait que le Canada exerce une pleine souveraineté sur le passage du Nord-Ouest.¹²²⁵

Actuellement, le Canada exerce *de facto* sa souveraineté sur le passage du Nord-Ouest, sans pour autant risquer une décision défavorable de la part des instances juridictionnelles internationales et de provoquer une situation plus tendue encore avec un allié stratégique.¹²²⁶ Si, à l'instar de Franklyn Griffiths¹²²⁷, certains auteurs estiment que la souveraineté du Canada sur le passage du Nord-Ouest n'est pas remise en cause, d'autres auteurs, comme Rob Huebert¹²²⁸, réfutent cette idée. Douglas M. Johnston explique ainsi qu'avec une approche multilatérale de coopération, le Canada risque de ne pas réussir à affirmer sa souveraineté¹²²⁹, tandis que Franklyn Griffiths considère que l'intérêt canadien est d'ouvrir la navigation sur cette voie maritime.¹²³⁰ Pour Adam Lajeunesse, la demande russe est mieux acceptée que la demande canadienne car les autorités russes ont mieux affirmé historiquement la souveraineté russe sur la route maritime du Nord, en assurant un meilleur contrôle effectif.¹²³¹ Si des débats sur la souveraineté existent en ce qui concerne la route maritime du Nord, son ouverture au trafic international suscite moins de débat.

2. Un potentiel économique s'appuyant sur des prérequis étatiques et internationaux

L'utilisation des routes maritimes arctiques nécessite une préparation particulière pour assurer une navigation effective et sûre.

¹²²⁵ HUEBERT, Rob. « Canadian Arctic Security. Shifting Challenges. » *Op. cit.*, p. 131-163.

¹²²⁶ Sur les questions de souveraineté sur le passage du Nord-Ouest voir également : LASSERRE, Frédéric. « Les détroits arctiques canadiens et russes. Souveraineté et développement de nouvelles routes maritimes. » *Cahiers de Géographie du Québec*. 2004, vol. 48, n° 135, p. 397-425. ; O'BRIEN, William V., CHAPPELLI, Armando C. « The Law of the Sea in the "Canadian" Arctic: The Pattern of Controversy. » *McGill Law Journal*. 1973, vol. 19, n° 3, p. 322-366.

¹²²⁷ GRIFFITHS, Franklyn. « Pathetic Fallacy: That Canada's Arctic sovereignty is on thinning ice. » *Canadian Foreign Policy Journal*. 2004, vol. 11, n° 3, p. 1-16.

¹²²⁸ Rob HUEBERT. « Canada has to walk its Arctic talk ». *The Globe and Mail*. 23 août 2013. <https://www.theglobeandmail.com/opinion/walking-our-arctic-talk/article13919610/?arc404=true>. [Consulté le 24 août 2013].

¹²²⁹ JOHNSTON, Douglas M. « The Northwest Passage Revisited. » *Ocean Development and International Law*. 2002, vol. 33, n° 2, p. 145-164.

¹²³⁰ GRIFFITHS, Franklyn. « Beyond the Arctic Sublime. » in GRIFFITHS, Franklyn (ed.). *Politics of the Northwest Passage*. Kingston : McGill-Queens, 1987, p. 241-268.

¹²³¹ LAJEUNESSE, Adam. « A New Mediterranean? Arctic Shipping Prospects for the 21st Century. » *Journal of Maritime Law and Commerce*. 2012, vol. 43, n° 4, p. 521-537.

2.1. Un potentiel économique déterminé par la préparation des Etats riverains

2.1.1. Les brise-glaces, symboles de puissance arctique

Les brise-glaces sont des navires indispensables à une navigation sécurisée et continue en Arctique.¹²³² Leur utilité est indiscutable en hiver, mais elle est souvent inévitable l'été, au vu des dangers que représentent les conditions évolutives dans la région, les obstacles de glace, ainsi que le manque de navires spécialisés pour certains voyages.¹²³³ L'approche plus prudente du gouvernement canadien sur l'ouverture du passage du Nord-Ouest se retrouve au niveau de leur flotte de brise-glaces, qui se résume à huit brise-glaces à propulsion conventionnelle, avec un brise-glace supplémentaire prévu au début des années 2020.

Cette flotte est très inférieure à celle dont dispose la Russie, dont la particularité est de posséder des brise-glaces à propulsion nucléaire. Cette tradition de brise-glaces à propulsion nucléaire est développée sous l'URSS, dès 1957, avec le brise-glace *Lenin*. La Russie hérite ainsi de brise-glaces à propulsion nucléaire construits par l'URSS. Cette flotte est enrichie par *50 let pobedy*, qui est à ce jour le brise-glace le plus puissant du monde.¹²³⁴ Néanmoins, cette flotte est vieillissante et les navires sont progressivement retirés du service. Depuis la fin de la guerre froide, trois brise-glaces ont déjà été retirés du service, et trois autres devraient subir le même sort dans les années 2020. Tatiana Khomiakova souligne le besoin de moderniser et d'agrandir la flotte de brise-glaces russes. Trois brise-glaces de nouvelle génération seraient nécessaires pour étendre la période d'utilisation de la route maritime du Nord. Elle note que les investissements doivent aussi bien être publics que privés.¹²³⁵ Dès à présent, la Russie est engagée dans le renouvellement de sa flotte avec trois nouvelles unités, qui devraient donc maintenir cette flotte de brise-glaces à propulsion nucléaire à sept ou huit navires, dont la puissance sera accrue. Les trois nouveaux navires font partie de la nouvelle classe *LK-60*. Ils détrôneront *50 let pobedy* avec des capacités d'action incomparables, en bénéficiant d'une autonomie allant jusqu'à six mois et permettant de briser jusqu'à 3 mètres de glaces. Le gouvernement russe prévoit déjà une nouvelle classe de brise-glaces *LK-110*, deux fois plus

¹²³² Voir le chapitre Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes, p. 546-595.

¹²³³ Voir notamment : AKER ARCTIC. List of operational icebreakers. Disponible sur : http://baltice.org/app/static/pdf/operational_icebreakers.pdf ; Committee on the Assessment of U.S. Coast Guard Polar Icebreaker Roles and Future Needs. *Polar Icebreakers in a Changing World: An Assessment of U.S. Needs*. Washington : National Academies Press, 2007, 122 p. ; USCG. Major Icebreakers of the World. Disponible sur : <https://www.uscg.mil/hq/cg5/cg552/docs/20130718%20Major%20Icebreaker%20Chart.pdf>.

¹²³⁴ Centre d'études stratégiques de la Marine. « Le brise-glace, la clef d'un Arctique russe ? » *Brèves marines*. 2016, n° 194. Disponible sur : <http://cesm.marine.defense.gouv.fr/images/BM/2016/BM-194-Brise-glace-russes.pdf>.

¹²³⁵ KHOMIAKOVA, Tatiana. « Arctic Shipping Development Prospects Evaluation: Nuclear Icebreaker Fleet in the Northern Sea Route. » 6th NRF Open Assembly, 3-6 septembre 2011, Hveragerði, Islande, 17 p.

puissante que la *LK-60*, qui permettra de naviguer toute l'année dans les eaux arctiques, allant ainsi toujours davantage vers une capacité de transit qui ne serait plus uniquement limitée à une période restreinte de l'année. Les nouveaux brise-glaces ouvrent la traversée de la route maritime du Nord à des méthaniers ou pétroliers plus imposants. Jusqu'à six nouveaux brise-glaces pourraient ainsi être livrés avant 2030.¹²³⁶

Cette flotte de brise-glaces à propulsion nucléaire est soutenue par une flotte tout aussi développée de brise-glaces à propulsion conventionnelle en renouvellement constant. Cette flotte est caractérisée par des navires de capacités très différentes et à usages multiples. Pour permettre une bonne prise en charge du commerce par les ports arctiques, le transport à travers les fleuves doit aussi être assuré. Les brise-glaces plus modestes que les brise-glaces à propulsion nucléaire y sont utilisés. Ainsi, ces investissements viennent s'ajouter aux chemins de fer ou même aux aéroports et participent à la création d'un réseau plus efficace relié à la route maritime du Nord.

L'utilité de ces flottes ne se limite pas au seul soutien des navires qui traversent les passages maritimes arctiques. Ils jouent en effet un rôle clef dans la sécurisation de l'espace arctique, s'intégrant dans la politique militaire de manière plus générale, dans le déploiement d'études scientifiques, dans le sauvetage ou encore dans l'exploitation des ressources. Dans tous les Etats arctiques, des acteurs variés sont donc intéressés par de tels navires, comme les militaires, le gouvernement, les scientifiques ou les compagnies pétrogazières par exemple.

Les garde-côtes américains ne comptent que trois brise-glaces à propulsion conventionnelle en service. Un nouveau brise-glace doit être livré dans les années 2020, mais le projet est encore à l'étude. Le cas des Etats-Unis peut paraître surprenant au vu de leur statut de première puissance militaire mondiale, mais est révélatrice de l'approche américaine par rapport à l'océan Arctique. Les Etats-Unis intègrent l'Arctique dans leur stratégie globale de sécurité nationale, avec la présence de sous-marins nucléaires dans la région, ou encore la construction de bases militaires. Néanmoins, l'engagement américain dans le développement arctique reste incertain. Cette situation n'est pourtant pas passée sous silence. Comme le révèle l'audition du Sénat sur la défense des intérêts économiques en Arctique de 2011, « *The U.S. Navy is very concerned about*

¹²³⁶ Thomas NILSEN. « No breaks on Russia's warship program, but experts question timeframes and social consequences ». *The Independent Barents Observer*. 9 août 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2016/08/no-breaks-russias-warship-program-experts-question-timeframes>. [Consulté le 10 août 2016].

*the U.S. Coast Guard's degraded icebreaking capabilities. Having sovereign icebreaking vessels capable of supporting the six core Navy missions and supporting the broad range of Department of Defense and Department of Homeland Security missions is important for protecting U.S. national interests. With no service icebreaking requirements currently identified, the Coast Guard provides the only means for access to much of the Arctic. »*¹²³⁷

La Norvège dispose d'un brise-glace qui sert au service fluvial, mais devrait avoir en service dès 2018 un brise-glace à puissance conventionnelle plus puissant.¹²³⁸ Le Danemark possède quant à lui trois brise-glaces. En ce qui concerne les Etats arctiques mais non riverains de l'océan Arctique, ils disposent aussi de brise-glaces, qu'ils utilisent notamment dans la mer Baltique ou sur leurs fleuves. La Finlande et la Suède ont ainsi respectivement douze et huit brise-glaces à propulsion conventionnelle.

La flotte russe de brise-glaces permet à la Russie de développer la route maritime du Nord et d'y assurer un trafic de plus en plus prolongé, étant le seul Etat à disposer d'une flotte de brise-glaces à propulsion nucléaire. Les investissements sur ces navires sont coûteux et font partie de décisions stratégiques avec des objectifs à moyen et long termes. Le gouvernement canadien prévoit un investissement de plus de 700 millions de dollars canadiens pour la construction de son nouveau brise-glace, alors que l'investissement russe avoisine les 20 milliards de dollars. Les flottes des autres Etats arctiques restent limitées et les perspectives de leur renforcement sont restreintes.

2.1.2. Les infrastructures côtières, éléments de la sécurisation des routes maritimes

La flotte de brise-glaces n'est pas suffisante à elle-seule pour permettre l'utilisation des routes maritimes arctiques. Celle-ci doit en effet être soutenue par une infrastructure portuaire performante. Pour Alexey Filin, représentant du Secrétariat norvégien de Barents de Mourmansk, « *It's important to create modern infrastructure in accordance with high standard ecological requirements, including monitoring and rescue systems in Arctic. In nearest future for Russia, the Northern Sea Route should play a significant role for logistics development and*

¹²³⁷ Sénat américain. Senate Hearing 112-234. Defending US Economic interests in the changing Arctic: Is there a strategy? Disponible sur : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-112shrg72568/html/CHRG-112shrg72568.htm>.

¹²³⁸ Thomas NILSEN. « Norway unveils most advanced research vessel to sail the Arctic Ocean ». *The Independent Barents Observer*. 28 février 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2017/02/norway-unveils-most-advanced-research-vessel-sail-arctic-ocean>. [Consulté le 28 février 2017].

it also needs modern and eco-friendly infrastructure. »¹²³⁹ Charles M. Perry et Bobby Andersen signalent également les besoins en infrastructure en Arctique, tout comme Lawson W. Brigham.¹²⁴⁰ Emmanuelle Quillérou, Mathilde Jacquot, Annie Cudennec et Denis Bailly qui soulignent que des ports en eaux profondes doivent être développés, tout comme des escales pour assurer le ravitaillement.¹²⁴¹ Ces besoins concernent les deux passages maritimes arctiques. En effet, Dean Ruffilli précise que l'infrastructure portuaire canadienne est limitée¹²⁴², mais les besoins portuaires russes sont eux aussi nombreux, comme le relève Alexei Bambulyak¹²⁴³. La majorité des cinquante ports arctiques ne remplit pas les critères de la navigation commerciale internationale.¹²⁴⁴

Si les investissements russes concernant la flotte de brise-glaces sont considérables, le gouvernement russe projette d'autres financements de projets pour rendre la route maritime du Nord viable. Olga V. Alexeeva et Frédéric Lasserre relèvent que différents investissements sont menés avec le développement des infrastructures portuaires le long de la route maritime du Nord (ports d'Indiga, de Pechenga et de Varandey sur les côtes de la mer de Barents, installations portuaires sur la péninsule de Yamal, port de Sabetta etc.), la modernisation des ports déjà existants (Khatanga, Tiksi, Pevek, Doudinka et Dikson), la réparation des navires arctiques russes existants et la construction d'une série de brise-glaces de nouvelle génération, la réalisation de travaux hydrographiques de grande ampleur afin d'obtenir les informations techniques et géographiques précises permettant d'assurer une navigation sûre, ainsi que la modernisation du système d'intervention d'urgence dans les eaux arctiques ou encore la création d'un centre de recherche et de sauvetage à Tiksi qui devrait réaliser le suivi des zones de navigation et coordonner les opérations de sauvetage.¹²⁴⁵

¹²³⁹ Entretien avec Alexey Filin, Secrétariat norvégien de Barents de Mourmansk (26 avril 2012).

¹²⁴⁰ BRIGHAM, Lawson W. « Arctic Shipping Scenarios and Coastal State Challenges. » *Journal of Maritime Affairs*. 2008, vol. 7, n° 2, p. 477-484. ; BRIGHAM, Lawson W. « The Challenges and Security Issues of Arctic Marine Transport. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 20-33. ; PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

¹²⁴¹ QUILLEROU, Emmanuelle, JACQUOT, Mathilde, CUDENNEC, Annie, BAILLY, Denis. « Arctique : opportunités, enjeux et défis. » *Océan et Climat – Fiches scientifiques*. Juin 2015, p. 55-67.

¹²⁴² RUFFILLI, Dean. « L'infrastructure marine et intermodale dans l'Arctique : enjeux et réponse du gouvernement du Canada. » Canada, Bibliothèque du Parlement, publication n° 2011-77-F, 21 juillet 2011, 9 p.

¹²⁴³ BAMBULYAK, Alexei. « Building a Waterway through the Arctic. » *The Circle*. 2010, vol. 1, p. 26-27.

¹²⁴⁴ OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, 414 p.

¹²⁴⁵ ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric. « Le Dragon des Neiges : les stratégies de la Chine en Arctique. » *Perspectives chinoises*. 2012, n° 3, p. 74.

A titre d'exemple, entre 2012 et 2014, 21 milliards de roubles sont investis pour moderniser les infrastructures.¹²⁴⁶ La stratégie canadienne pour le Nord de 2009 a prévu quant à elle la construction d'un port de pêche commercial à Pangnirtung au Nunavut pour 17 millions de dollars canadiens et d'un port en eau profonde à Nanisivik au Nunavut pour 100 millions de dollars canadiens.¹²⁴⁷

Le développement des infrastructures côtières en Russie est directement lié à la réponse aux projets d'exploitation des ressources naturelles. Sergey Balmasov, chef de l'Office d'information sur la route maritime du Nord du Centre for High North Logistics, constate que le développement des infrastructures est surtout destiné aux projets énergétiques. « *New infrastructure built only for specific projects, like new port Sabetta for Yamal LNG.* »¹²⁴⁸ Hormis une modernisation des installations portuaires – le port de Mourmansk construit par exemple de nouveaux terminaux pour accueillir plus de navires –, les ports doivent être connectés à d'autres moyens de transport donnant lieu à la création d'un véritable réseau et assurant une capacité de transferts des différents biens transportés. L'Arctique pourrait ainsi voir la création de véritables *hubs*, qui nécessitent une préparation en amont considérable. Pour Marina Vasilievna Kovtun, gouverneur de la région de Mourmansk, la région de Mourmansk devient un nœud majeur du transport maritime grâce à son port qui ne gèle pas en hiver, mais également grâce à la flotte commerciale, de pêche et aux brise-glaces. La position géographique de la région, soutenue par l'infrastructure des transports, lui permet des échanges commerciaux réguliers avec des partenaires dans les Etats voisins.¹²⁴⁹ Les ports arctiques russes accroissent leurs capacités d'accueil, à l'instar du port de Sabetta, qui peut accueillir près de 16,5 millions de tonnes par an. Le gouvernement russe projette que la route maritime du Nord soit utilisée de manière optimale d'ici 15 à 20 ans. Les Chinois participent aussi à la construction d'un nouveau port en eaux profondes à Arkhangelsk dès 2016, à la suite d'un accord entre le centre arctique de transport et industriel d'Arkhangelsk et la compagnie chinoise Poly International Holding. Ce port doit être soutenu par un chemin de fer en construction depuis 2016. Cette infrastructure portuaire peut devenir un *hub* stratégique pour la Russie le long de la route maritime du

¹²⁴⁶ HEININEN, Lassi, SERGUNIN, Alexander, YAROVOY, Gleb. *Russian Strategies in the Arctic: Avoiding a New Cold War*. Valdai Discussion Club. 2014, 102 p.

¹²⁴⁷ RUFFILLI, Dean. *Op. cit.*, 9 p.

¹²⁴⁸ Entretien avec Sergey Balmasov, chef de l'Office d'information sur la route maritime du Nord, Centre for High North Logistics (4 juin 2017).

¹²⁴⁹ KOVTUN, Marina, BERG, Eugène. « Mourmansk, carrefour géostratégique. » *Géoéconomie*. 2013/2, n° 65, p. 67-84.

Nord.¹²⁵⁰ Le gouvernement canadien étudie également la valorisation de la place géographique du Canada par la construction d'un *hub* commercial à dimension mondiale.¹²⁵¹ Les investissements réalisés au Nunavut pour la construction d'un quai de ravitaillement et d'un nouveau poste d'amarrage en eaux profondes s'inscrivent dans cette perspective.

Les priorités russes en matière d'objectifs à réaliser pour assurer une navigation sur la route maritime du Nord révèlent la multiplicité des investissements nécessaires de la part des différents Etats arctiques. Les infrastructures côtières permettent de réparer les navires endommagés et d'accueillir les équipages. Les ports sont modernisés tout comme les bases militaires, qui répondent en partie aux besoins de surveillance et de sauvetage dans l'océan Arctique. A ce jour, seules les forces militaires sont en capacité de réagir face à une catastrophe qui aurait lieu en Arctique. Cette observation explique la mobilisation du FSB sur la sécurité en Arctique pour la Russie. Dix centres dédiés à la surveillance et au sauvetage en mer ont été prévus le long de la route maritime du Nord, avec un budget alloué de 502 millions de roubles consacrés à la première phase de développement, avec l'établissement de centres à Arkhangelsk, Mourmansk, Nenets et Vorkuta en 2013, comme l'affirme Vladimir Puchkov, ministre des Situations d'urgence.¹²⁵² Le gouvernement canadien a quant à lui créé un centre d'entraînement des forces arctiques dans la baie Resolute.

L'infrastructure côtière doit être soutenue par une surveillance aérienne et un soutien de la part des installations dédiées à l'étude des conditions météorologiques et favorisant la localisation. Deux systèmes sont introduits par l'OMI, suivant le chapitre V de la Convention internationale sur la Sauvegarde de la vie humaine de 1974 (SOLAS), à savoir le système d'identification automatique en 2004 et le système international d'identification à longue portée des navires en 2006. Le premier permet aux navires de s'identifier mutuellement de manière automatisée et transparente. Le second concerne des données satellites qui sont transmises aux autorités

¹²⁵⁰ Thomas NILSEN. « New mega-port in Arkhangelsk with Chinese investments ». *The Independent Barents Observer*. 21 octobre 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2016/10/new-mega-port-arkhangelsk-chinese-investments>. [Consulté le 21 octobre 2016].

¹²⁵¹ Canada. *Positioning Canada as a Global Trading Hub*. Advisory Council on Economic Growth. 6 février 2017. 12 p.

¹²⁵² Trude PETERSEN. « Arctic emergency center opens in Murmansk in 2013 ». *The Barents Observer*. 15 avril 2012. <http://barentsobserver.com/en/arctic/arctic-emergency-center-opens-murmansk-2013>. [Consulté le 17 septembre 2012]. ; Aile STAALESEN. « Opening the Northern Sea Route administration ». *The Barents Observer*. 21 mars 2013. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2013/03/opening-northern-sea-route-administration-21-03>. [Consulté le 21 mars 2013].

concernées dans les différents Etats.¹²⁵³ Ces dispositifs assurent une plus grande sécurité en instaurant une surveillance des navires en temps réel. Ils sont complétés par des initiatives nationales. Le système satellite GLONASS est développé par la Russie et testé en Arctique depuis 2011, comme alternative au système GPS américain.¹²⁵⁴ En 2015, 7 millions de dollars sont alloués pour améliorer son efficacité en Arctique et permettre une localisation avec une précision de 0,6 mètre. Au Groenland, le système GREENPOS oblige les navires navigants dans les eaux groenlandaises à informer les autorités compétentes en temps réel de leur position à travers le système international d'identification à longue portée des navires. L'Union européenne développe quant à elle son système satellite Galileo, qui doit être la clef d'une géolocalisation performante. « Le système de navigation par satellite Galileo jouera lui aussi un rôle important dans l'Arctique en permettant une navigation, une surveillance maritime et une réaction dans les situations d'urgence meilleures et plus sûres. »¹²⁵⁵

La réflexion autour d'une meilleure prise en compte de la sécurité en Arctique dépasse les seuls Etats arctiques et intéresse les Etats qui souhaitent y conduire une activité économique. Li Zhenfu, professeur de l'Université maritime Dalian (République populaire de Chine), suggère de nombreux éléments pour améliorer la sécurité pour les navires chinois, en soulignant le besoin d'un soutien de la part de satellites, mais également la nécessité de construction de navires polaires à coque renforcée, et non pas seulement de brise-glaces. La Chine réalise régulièrement des expéditions dans les eaux arctiques à l'aide de son brise-glace *Xuelong*. Elle construit un deuxième brise-glace à propulsion conventionnelle qui sera destiné à ses expéditions arctiques. Le gouvernement chinois projette même la construction d'un brise-glace à propulsion nucléaire pour plus d'un milliard d'euros.¹²⁵⁶

La sécurisation de la navigation en Arctique est directement liée à un engagement militaire, qui met en perspective le déploiement d'instruments militaires dans la région. Ces derniers font partie d'une modernisation et d'une optimisation des équipements en place. Les exercices militaires conjoints sont une nécessité. La Russie comme l'OTAN organisent des exercices de

¹²⁵³ SERRY, Arnaud, LEVEQUE, Laurent. « Le système d'identification automatique (AIS). Une source de données pour étudier la circulation maritime. » *Netcom*. 2015, vol. 29, n° 1/2, p. 177-202. Disponible sur : <https://netcom.revues.org/1943?lang=en>.

¹²⁵⁴ « Russia's federal space agency to develop GLONASS Arctic navigation segment ». *TASS*. 31 juillet 2015. <http://tass.com/non-political/811895>. [Consulté le 2 septembre 2015].

¹²⁵⁵ UE. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. L'Union européenne et la région arctique. 20 novembre 2008. p. 10.

¹²⁵⁶ Thomas NILSEN. « China plans to sail nuclear in Arctic ». *Eye on the Arctic*. 3 août 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/08/03/china-plans-to-sail-nuclear-in-arctic/>. [Consulté le 3 août 2016].

grande ampleur.¹²⁵⁷ Depuis 2007, le Canada conduit tous les ans l'opération Nanook pour améliorer les capacités de réaction et d'intervention des forces armées et des garde-côtes canadiens.

2.2. La primauté du cadre international dans le développement des routes arctiques

2.2.1. Le positionnement central de l'OMI

Si le développement de la route maritime est d'abord lié à des intérêts économiques d'Etats précis, en particulier la Russie, la gestion de la navigation internationale ne peut pas reposer sur un seul Etat, d'autant plus en Arctique, où l'apparition de risques dans un endroit précis peut avoir un impact sur l'ensemble de la région. Charles M. Perry et Bobby Andersen rappellent que la navigation arctique reste dangereuse malgré la fonte de la banquise.¹²⁵⁸ Une telle situation est propice à la coopération entre les différents Etats du monde.

L'OMI est l'organisation internationale qui semble la plus adaptée à agir sur la navigation arctique. Tous les Etats arctiques font partie de cette organisation, qui accueille 172 Etats membres¹²⁵⁹, et peut donc être considérée comme une organisation mondiale. La navigation se trouve au cœur de ses activités. L'OMI a la particularité de promouvoir des normes régionales afin d'assurer des solutions plus adaptées. James Kraska pense que le gouvernement canadien doit se servir de l'OMI pour assurer un cadre commun dans l'ensemble de l'océan Arctique.¹²⁶⁰ En 2002, les lignes directrices sur la navigation dans les zones couvertes de glaces en Arctique sont adoptées.¹²⁶¹ Elles s'appliquent aux navires qui sont sujets à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS) et transportent plus de 500 tonnes. Des recommandations sont effectuées sur la construction des navires, les équipements, les opérations et la protection de l'environnement ainsi que le contrôle des dommages. Elles sont suivies par des lignes directrices pour la navigation dans les eaux polaires adoptées en 2009.¹²⁶² Ces deux séries de lignes directrices n'ont pas de caractère contraignant, mais leur impact ne doit pourtant pas être minimisé. Elles donnent des indications vitales pour une

¹²⁵⁷ Voir le chapitre Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes, p. 546-595.

¹²⁵⁸ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

¹²⁵⁹ Au 6 juin 2017. Liste des membres disponible sur : <http://www.imo.org/en/about/membership/pages/memberstates.aspx>.

¹²⁶⁰ KRASKA, James. « International Security and International Law in the Northwest Passage. » *Vanderbilt Journal of Transnational Law*. 2009, vol. 42, p. 1109-1132.

¹²⁶¹ OMI. Guidelines for ships operating in Arctic ice-covered waters, 23 décembre 2002, MSC/Circ.1056. Disponible sur : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_1056-MEPC-Circ399.pdf.

¹²⁶² OMI. Guidelines for ships operating in polar waters, 18 janvier 2010, A 26/Res.1024. Disponible sur : http://www.imo.org/blast/blastDataHelper.asp?data_id=29985&filename=A1024%2826%29.pdf.

navigation plus sûre dans une région du monde où les conditions sont extrêmes et permettent de plus d'identifier les problématiques qui doivent être prises en considération pour assurer une navigation optimale sur ces mers. Elles agissent aussi sur la réduction des émissions des navires.¹²⁶³ Ces lignes directrices exercent une influence internationale et donnent une orientation sur les changements à mener. Elles sont le fondement des discussions sur le Code polaire. Øystein Jensen constate que si les lignes de conduite contiennent des recommandations importantes, leur caractère non contraignant est une limite certaine à leur application dans le cadre arctique.¹²⁶⁴ Anne Choquet note que les Etats arctiques sont plus susceptibles d'accepter des réglementations internationales contraignantes si celles-ci ont pour objectif d'assurer la sécurité de la navigation, et de protéger l'environnement.¹²⁶⁵ Si les lignes de conduite adoptées en 2009 n'entrent en vigueur qu'en 2011, une réflexion sur la nécessité de normes contraignantes était déjà présente auparavant avec des discussions engagées sur le Code polaire dès février 2010.

Les textes de référence à caractère contraignant pour la navigation en Arctique avant le Code polaire sont la Convention internationale pour la prévention de la pollution pour les navires de 1973, complétée par un protocole en 1978, ainsi que la Convention SOLAS de 1974. Si elles ne sont pas centrées sur la navigation sur les eaux polaires, elles s'appliquent de manière uniforme sur tous les océans et les mers. Ces conventions sont toujours appliquées, même depuis l'introduction du Code polaire, qui y ajoute des normes supplémentaires. Le Comité de la protection de l'environnement marin et le Comité sur la sécurité maritime sont en charge du suivi de ces conventions, auxquels doivent être ajoutés les sous-comités sur la navigation et le *design* et l'équipement. Malgré tout, Donald R. Rothwell estime que, même avec le Code polaire, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 demeure la base légale fondamentale de la navigation en Arctique.¹²⁶⁶

Le Code polaire est finalement adopté en 2017 et a la particularité de bénéficier d'un caractère contraignant.¹²⁶⁷ Jean-Paul Pancraccio note qu'il est une véritable avancée pour la navigation

¹²⁶³ OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, 414 p.

¹²⁶⁴ JENSEN, Oystein. « Arctic Shipping Guidelines: Towards a Legal Regime for Navigation Safety and Environmental Protection? » *Polar Record*. 2008, vol. 44, n° 229, p. 107-114.

¹²⁶⁵ CHOQUET, Anne. « Towards a Common Polar Navigation Code: When the Antarctic and Arctic converge. » in FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert, PELAUDEIX, Cécile (eds.). *What holds the Arctic together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 123-136.

¹²⁶⁶ ROTHWELL, Donald R. « International Law and Arctic Shipping. » *Op. cit.*, p. 67-99.

¹²⁶⁷ Voir davantage sur : <http://www.imo.org/mediacentre/hottopics/polar/Pages/default.aspx>.

arctique et sert à harmoniser les mesures adoptées au plan national.¹²⁶⁸ Il couvre de larges domaines de la navigation en Arctique en abordant aussi bien la sécurité pour les équipages que pour l'environnement. Le Code polaire demande une préparation particulière des équipages, que ce soit par rapport à leur formation ou aux équipements qui leur permettent de communiquer avec les installations de surveillance. L'environnement et la question de la lutte contre la pollution sont particulièrement développés. Christian le Mière et Jeffrey Mazo estiment que le Code polaire est une avancée notable sur ces questions.¹²⁶⁹ Il interdit notamment le déversement de déchets et de pétrole en mer. Le gouvernement russe a obtenu une réserve à l'application de cette interdiction sur certains navires sur la route maritime du Nord en Arctique, craignant que cette nouvelle norme y ralentisse la navigation, comme le souligne Victor Olersky, vice-ministre des Transports. Pour autant, le Code polaire ne résout pas toutes les problématiques qui peuvent se poser dans la région. Ainsi, les nuisances sonores et les émissions de charbon noir ne sont pas traitées.¹²⁷⁰ Il indique les normes supplémentaires qui doivent être prises en compte lors de la navigation dans les mers polaires. Néanmoins, il ne donne pas de clefs sur de nombreux points techniques, que d'autres organismes doivent donc reprendre et clarifier. Laurent Fedi et Olivier Faury soulignent que le Code polaire est un texte qui traite uniquement des sujets fondamentaux relatifs à la navigation polaire. Il est davantage centré sur la sécurité que sur l'environnement. Ils estiment que l'efficacité du Code polaire est liée au développement des infrastructures portuaires.¹²⁷¹ Sa mise en application est un processus très exigeant pour les Etats. Comme le précise un fonctionnaire du ministère des Affaires mondiales canadien, « [le] Canada, et en particulier le ministère des Transports, est en train de mettre en place une série de décrets et de règlements pour la mise en œuvre du nouveau Code polaire [...], en particulier avec le plan de protection des océans, qui a été annoncé par le gouvernement du Canada, à l'automne 2016. 1,7 milliards de dollars canadiens sont prévus pour le mettre en place, avec notamment la surveillance et la question de la pollution dans les océans. »¹²⁷²

L'OMI et les normes qu'elle produit jouent un rôle central sur la navigation en Arctique. Cette organisation internationale est ainsi un instrument fort de la coopération arctique et met en place

¹²⁶⁸ PANCRACIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » *Op. cit.*, p. 91-109.

¹²⁶⁹ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

¹²⁷⁰ James THOMSON. « One more indigenous peoples' organization declared 'foreign agent' ». *The Barents Observer*. 24 octobre 2014. <http://barentsobserver.com/en/business/2014/10/imo-completes-polar-code-environmental-rules-24-10>. [Consulté le 30 octobre 2014].

¹²⁷¹ FEDI, Laurent, FAURY, Olivier. « Les principaux enjeux et impacts du Code polaire OMI. » *ResearchGate*. 2016, 12 p.

¹²⁷² Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

des normes qui intéressent en premier lieu les Etats riverains de l’océan Arctique. Le caractère mondial de l’OMI, tout comme la spécificité mondiale de la navigation, expliquent que les points de vue des représentants des Etats non arctiques doivent être pris en considération, au moins en partie. La navigation arctique n’échappe pas à la coopération internationale.

2.2.2. L’établissement international de normes communes

Une navigation effective sur les routes maritimes arctiques repose également sur des navires qui sont conformes à des normes supérieures quant à leurs capacités à naviguer dans des conditions extrêmes, comme le souligne le Code polaire. Les autorités des différents Etats ont ainsi mis en place des normes sur ces navires, mais leur harmonisation est nécessaire pour assurer une plus grande lisibilité et des niveaux de sécurité communs. Cette volonté se retrouve à travers l’Association internationale des sociétés de classification (IACS) et ses normes unifiées pour les navires polaires. L’IACS dispose du statut consultatif auprès de l’OMI.

L’IACS réunit les sociétés de classification les plus influentes et notamment toutes celles sur lesquelles s’appuient les autorités des Etats arctiques et les armateurs, ainsi que la majorité des acteurs d’autres Etats intéressés par la navigation en Arctique¹²⁷³. Les exigences unifiées pour les navires de classe polaire permettent d’harmoniser les règles entre les différentes classifications de glace décernées, en s’appuyant sur les classes polaires du Code polaire, qui vont du niveau PC1 – qui suppose qu’un navire peut opérer dans les eaux polaires toute l’année – au niveau PC7 – qui caractérise les navires pouvant uniquement opérer en été ou en automne, sur des glaces minces de première année.¹²⁷⁴

Pour bénéficier de la classe polaire, les navires doivent remplir des critères stricts en matière de conception et d’épaisseur de leur coque, et doivent être dotés de protections et dispositifs particuliers pour faire face aux conditions extrêmes des eaux polaires.

¹²⁷³ Les sociétés de classification qui en sont membres sont : American Bureau of Shipping, Bureau Veritas, China Classification Society, Croatian Register of Shipping, Det Norske Veritas, Germanischer Lloyd, India Register of Shipping, Korean Register of Shipping, Lloyd’s Register, Nippon Kaiji Kyokai, Polski Rejestr of Shipping, Registro Italiano Navale, Russian Maritime.

¹²⁷⁴ Sur le fonctionnement de l’IACS et les questionnements qui se présentent pour les navires en Arctique voir notamment : BOURNEUF, A. d’E. « Role of IACS and the Classification Societies in Vessel Maintenance. » American Bureau of Shipping, 1991, 4 p. ; IACS. *Classification Societies – What, Why and How?* 2006. ; *Rules of Classification and Construction Ship Technology*. Hambourg : Germanischer Lloyd, 2008, 44 p. ; Ship Structure Committee. *Structural Challenges faced by Arctic Ships*. 2011, 108 p.

2.2.3. L'influence de l'OMI et des institutions internationales sur la coopération sur la navigation arctique

L'influence de l'OMI sur la coopération relative à la navigation en Arctique va au-delà du Code polaire et des normes qui y sont associées. La Convention internationale de l'OMI sur la recherche et le sauvetage maritimes de 1979 est ainsi, avec la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale relative à l'aviation civile internationale de 1944, le socle de l'Accord sur la recherche et le sauvetage conclu sous l'égide du Conseil de l'Arctique en 2011 par les gouvernements des huit Etats arctiques.¹²⁷⁵ Cette organisation internationale joue un rôle direct aussi bien dans le développement de la navigation internationale en Arctique que dans l'influence exercée sur la coopération arctique en elle-même, à travers des normes qui conditionnent les décisions dans la région. L'OMI crée de cette manière un cadre modèle qui peut être approfondi au niveau régional. De même, la Convention internationale de l'OMI sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures de 1990 influence l'Accord sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures de 2013, signé par les gouvernements des huit Etats arctiques sous les auspices du Conseil de l'Arctique.

L'action du Conseil de l'Arctique sur la navigation repose sur son étude de la navigation en Arctique réalisée en 2009 : l'*Arctic Marine Shipping Assessment*.¹²⁷⁶ Ce dernier formule des recommandations quant à la sécurité marine en Arctique, à la protection des peuples autochtones et de l'environnement, ainsi qu'à la construction d'infrastructures maritimes arctiques. Lawson W. Brigham note que l'*Arctic Marine Shipping Assessment* est devenu un cadre permettant d'assurer la sécurité de la navigation et protéger l'environnement.¹²⁷⁷ Il souligne que la navigation permet de développer une coopération internationale comme autour

¹²⁷⁵ Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique. Nuuk, 2011. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/531/EDOCS-3661-v1-ACMMDK07_Nuuk_2011_SAR_Search_and_Rescue_Agreement_signed_EN_FR_RU.PDF?sequence=5&isAllowed=y.

¹²⁷⁶ Conseil de l'Arctique. PAME. Arctic Marine Shipping Assessment 2009 Report. Executive Summary and Recommendations. 2009. Disponible sur : http://www.arctic-report.net/wp-content/uploads/2012/02/AMSA_2009_Report_2nd_print.pdf.

¹²⁷⁷ BRIGHAM, Lawson W. « Environmental Security Challenges and the Arctic Council's Arctic Marine Shipping Assessment. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 157-173.

de l'*Arctic Marine Shipping Assessment* ou à l'OMI.¹²⁷⁸ Depuis la réalisation du document en 2009, le Conseil de l'Arctique suit la mise en place des différentes recommandations.¹²⁷⁹

Suite à l'entrée en vigueur du Code polaire, le groupe de travail sur la protection de l'environnement arctique du Conseil de l'Arctique travaille sur la mise en place du *Arctic Shipping Best Practice Information Forum*, créé à la suite de la Déclaration de Fairbanks de 2017. Le Forum réunit les Etats membres, les participants permanents et les observateurs du Conseil de l'Arctique auxquels se joignent les représentants de l'industrie maritime, à l'instar de l'assureur Lloyd's of London, dans le but d'assurer un échange d'expériences sur la navigation arctique pour améliorer la mise en application du Code polaire. Ce Forum est également soutenu par l'OMI et la Chambre internationale de navigation.¹²⁸⁰

D'autres organismes internationaux sont impliqués dans la navigation arctique. Un premier exemple révèle une action davantage restreinte géographiquement à travers le mécanisme de la Commission OSPAR, qui vise à protéger l'environnement marin dans l'Atlantique du Nord-Est.¹²⁸¹ La Convention pour la protection du milieu de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) regroupe quinze Etats européens et l'Union européenne.¹²⁸² Elle s'appuie sur trois textes majeurs, à savoir la Convention d'Oslo sur les immersions de 1972, la Convention de Paris sur les pollutions d'origine tellurique de 1974 et l'annexe sur la biodiversité et les écosystèmes de 1998.

De manière beaucoup plus régionale, l'Organisation hydrographique internationale a mis en place une commission hydrographique régionale arctique en 2010. Elle réunit les cinq Etats riverains de l'océan Arctique et associe la Finlande et l'Islande. Les réunions annuelles de cette commission peuvent être complétées par des réunions exceptionnelles.

¹²⁷⁸ BRIGHAM, Lawson W. « The Challenges and Security Issues of Arctic Marine Transport. » *Op. cit.*, p. 20-33.

¹²⁷⁹ Pour une discussion sur les recommandations de l'AMSA voir notamment : BRIGHAM, Lawson W, SFRAGA, Michael P. « Considering a Roadmap Forward: The Arctic Marine Shipping Assessment: Workshop Report. » University of Alaska Fairbanks, October 22-24, 2009. Fairbanks : Université d'Alaska, 2010, 21 p.

¹²⁸⁰ Voir : <http://pame.is/index.php/projects/arctic-marine-shipping/the-arctic-shipping-best-practices-information-forum>.

¹²⁸¹ Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

¹²⁸² Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Les différentes institutions internationales participent à l'harmonisation des normes relatives à la navigation et permettent ainsi d'agir sur la sûreté de la navigation. Elles assurent une coopération internationale sur une question centrale pour l'Arctique.

2.2.4. L'engagement non étatique et non arctique dans le développement d'un potentiel arctique

Le développement des opportunités économiques des routes maritimes arctiques dépend enfin des investissements de la part d'entreprises privées. Marlène Laruelle signale qu'une coopération civile et militaire est nécessaire pour assurer les intérêts économiques de manière pragmatique. L'économie est le moteur du développement en Arctique, même du point de vue militaire.¹²⁸³ Si de nombreux armateurs se disent sceptiques quant à la possibilité d'utiliser les routes maritimes arctiques pour le commerce international, les entreprises des Etats arctiques opérant dans la région investissent toutes dans la construction de cargos, pétroliers, méthaniers et porte-conteneurs en vue d'opérer de manière plus performante en Arctique. Les armateurs envisagent près de 870 000 dollars d'économies par voyage, avec 630 000 dollars d'économie pour le fioul et 240 000 dollars de frais fixes en moins.¹²⁸⁴ Aux voyages de transit s'ajoutent les entreprises qui sont directement impliquées dans l'exploitation des ressources naturelles arctiques. Jean-François Pelletier et Emmanuel Guy précisent que la prospection et l'exploitation des ressources naturelles en Arctique progressent sans relation avec les cours mondiaux des ressources. L'exploitation de ces ressources repose sur le transport maritime. De manière générale, ils constatent que les distances parcourues sur les routes arctiques sont en progression.¹²⁸⁵

Les armateurs s'équipent de nouveaux navires pour répondre aux besoins qui s'annoncent à court et moyen termes. Un bon exemple de cette politique est l'armateur russe Sovcomflot, qui équipe sa flotte de nombreux méthaniers capables d'opérer dans les conditions arctiques les plus extrêmes. Le premier méthanier arctique Arc7 au monde est le *Christophe de Margerie*, commandé par Sovcomflot en 2014, pour 320 millions de dollars à Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering. Il est livré en mars 2017 et peut briser jusqu'à 2,1 mètres de glace. Il doit servir de prototype à quinze autres méthaniers, qui devraient desservir le projet gazier de Yamal

¹²⁸³ LARUELLE, Marlène. « Russian Military Presence in the High North: Projection of Power and Capacities of Action. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 63-89.

¹²⁸⁴ PANCRACIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » *Op. cit.*, p. 98.

¹²⁸⁵ PELLETIER, Jean-François, GUY, Emmanuel. « Evolution des activités de transport maritime en Arctique canadien. » *Les Cahiers Scientifiques du Transport*. 2012, n° 61, 33 p.

de Novatek et Total.¹²⁸⁶ Le PDG de Total, Patrick Pouyanné, déclare que « la décision de nommer « De Margerie » le premier *tanker* a tout de suite été prise par Vladimir Poutine » en 2014.¹²⁸⁷ En 2016, la compagnie commande un méthanier supplémentaire doté de la classification Arc7 pour desservir le projet Yamal pour 260 millions de dollars. Le navire est livré en 2017.¹²⁸⁸ Sovcomflot s'équipe déjà en 2015 de trois nouveaux pétroliers pour 340 millions de dollars dans le but de desservir le terminal de pétrole de Novy Port.¹²⁸⁹

Comme précisé, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering développe une série d'autres *supertankers* pour répondre aux besoins économiques arctiques, notamment autour du projet gazier de Yamal, pour lequel des méthaniers doivent servir au transport du gaz naturel. Le constructeur sud-coréen livre ainsi un premier navire de classe Arc7 en 2016, pour 316 millions de dollars. La compagnie grecque Dynagas serait intéressée par l'acquisition de cinq méthaniers polaires.¹²⁹⁰ De manière similaire, des pétroliers sont construits pour le projet de Novy Port. Six navires classés Arc7 doivent être livrés par le constructeur sud-coréen Samsung Heavy Industries pour Gazprom Neft, à travers Sovcomflot.¹²⁹¹ De manière générale, toutes les entreprises qui sont impliquées dans l'exploitation des ressources arctiques ont besoin de nouveaux navires pour assurer le transport du pétrole, du gaz ou encore des minerais. Les nouveaux navires sont construits pour être capables de remplir leurs missions, même dans des conditions extrêmes, et cela sans le soutien de brise-glaces, tout en respectant des niveaux de sécurité élevés.

Une plus grande activité économique sur les routes maritimes arctiques sous-entend l'apparition de tous types de navires qui assurent la prise en charge de ces opérations dans les conditions les plus difficiles. En 2012, Sovcomflot fait construire des navires de ravitaillement *offshore* par

¹²⁸⁶ « Christophe de Margerie Arrives at Yamal LNG Terminal ». *World Maritime News*. 31 mars 2017. <http://worldmaritimeneeds.com/archives/216581/christophe-de-margerie-arrive-at-yamal-lng-terminal/>. [Consulté le 2 avril 2017].

¹²⁸⁷ Benjamin QUENELLE. « Le « Margerie », hommage posthume à un « ami » ». *Les Echos*. 31 mars 2017. <https://www.lesechos.fr/monde/europe/0211930547010-le-margerie-hommage-posthume-a-un-ami-2076633.php>. [Consulté le 2 avril 2017].

¹²⁸⁸ Atle STAALESEN. « \$260 million for new Arctic LNG carrier ». *The Independent Barents Observer*. 17 juin 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic-industry/2016/06/260-million-new-arctic-lng-carrier>. [Consulté le 17 juin 2016].

¹²⁸⁹ Atle STAALESEN. « New tankers for Arctic field ». *The Independent Barents Observer*. 23 décembre 2015. <https://thebarentsobserver.com/en/2015/12/new-tankers-arctic-field>. [Consulté le 23 décembre 2015].

¹²⁹⁰ Atle STAALESEN. « First Yamal LNG tanker on the water ». *The Independent Barents Observer*. 27 janvier 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry/2016/01/first-yamal-lng-tanker-water>. [Consulté le 28 janvier 2016].

¹²⁹¹ Atle STAALESEN. « Ice-breaking tanker for new oil field ». *The Independent Barents Observer*. 7 mars 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry/2016/03/ice-breaking-tanker-new-oil-field>. [Consulté le 7 mars 2016].

l'armateur finno-russe Arctech Helsinki Shipyard, pour Exxon Neftegas Limited.¹²⁹² Un navire de ravitaillement de catégorie brise-glace 6 est construit par le chantier naval Archtech Helsinki Shipyard pour Sovcomflot en 2017.¹²⁹³ La compagnie russe Femco s'équipe de navires ravitailleurs remorqueurs releveurs d'ancres, construits par le chantier naval norvégien Havyard. Trois navires sont ainsi livrés en 2016.¹²⁹⁴ Deux navires de ravitaillement *offshore* de classe Arc4 sont construits pour Lukoil par le chantier naval chinois Keppel Nantong Shipyard en 2015.¹²⁹⁵

Même si de nombreux navires sont commandés par des armateurs russes, la demande est très large. On note par exemple que la société française Bourbon s'équipe aussi d'un remorqueur releveur d'ancres – le *Bourbon Arctic* – qui peut opérer en Arctique. Il effectue sa première mission en mars 2016 en mer du Nord pour le groupe suédois Lundin. Le *Bourbon Arctic* a été construit par le chantier naval norvégien Var Brattvåg.¹²⁹⁶ Le canadien Irving Shipbuilding construit quant à lui le premier navire de patrouille *offshore* arctique pour le Canada à partir de 2015.¹²⁹⁷

Les nouveaux navires de classe polaire sont très demandés par les armateurs, illustrant une volonté d'assurer une navigation plus régulière dans ces zones recouvertes de glaces. Les chantiers navals concernés par le potentiel économique arctique sont nombreux et leur liste de commandes s'allonge pour répondre aux besoins des nombreux armateurs, qui sont stimulés par les investissements des entreprises engagées en Arctique, notamment autour de l'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, les chantiers navals doivent eux-mêmes être développés pour pouvoir répondre à une augmentation de la navigation arctique. Près de 15 milliards d'euros sont prévus par la Russie pour la construction navale jusqu'en 2030, dont la

¹²⁹² Atle STAALESEN. « Helsinki Shipyard to deliver Arctic OSV ahead of schedule ». *MarineLog*. 15 août 2012. http://www.marinelog.com/index.php?option=com_k2&view=item&id=2799:helsinki-shipyard-to-deliver-arctic-osv-ahead-of-schedule&Itemid=230. [Consulté le 17 septembre 2012].

¹²⁹³ Ilona HAARLAA. « New supply vessel for SCF Group named Gennadiy Nevelskoy at Arctech Helsinki Shipyard ». *arctech*. 31 janvier 2017. <http://arctech.fi/new-supply-vessel-for-scf-group-named-gennadiy-nevelskoy-at-arctech-helsinki-shipyard/>. [Consulté le 5 février 2017].

¹²⁹⁴ Atle STAALESEN. « These two Norwegian-built vessels are ready for transit on Northern Sea Route ». *The Independent Barents Observer*. 21 octobre 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic-industry-and-energy/2016/10/these-two-norwegian-built-vessels-are-ready-transit-northern-sea>. [Consulté le 22 octobre 2016].

¹²⁹⁵ « Keppel begins construction of supply vessels for Lukoil ». *Offshore Energy Today.com*. 23 juin 2014. <http://www.offshoreenergytoday.com/keppel-begins-construction-of-supply-vessels-for-lukoil-china-russia/>. [Consulté le 10 août 2014].

¹²⁹⁶ Bourbon. « Bourbon Arctic : première opération du nouveau navire AHTS d'une capacité de traction de 300 t ». 21 mars 2016. <http://www.bourbonoffshore.com/fr/bourbon-arctic-premiere-operation-du-nouveau-navire-ahts-dune-capacite-de-traction-de-300>. [Consulté le 24 mars 2016].

¹²⁹⁷ Irving. « Irving Shipbuilding Begins Construction of First Arctic Offshore Patrol Ship (AOPS) for Canada ». 1^{er} septembre 2015. <https://www.jdirving.com/BlogPage.aspx?id=2308&blogid=74>. [Consulté le 3 octobre 2015].

moitié viendrait de fonds publics.¹²⁹⁸ Les chantiers navals doivent être modernisés comme à Mourmansk ou Vladivostok. De nouveaux chantiers navals doivent par ailleurs être construits, à l'instar de Zvezda Shipyard qui doit être prêt pour 2020, afin de garantir la possibilité de construire des *supertankers*.¹²⁹⁹

Les liens entre les différentes entreprises arctiques, les armateurs et les chantiers navals internationaux révèlent une très grande interdépendance économique où les gouvernements et entreprises des Etats arctiques profitent d'un savoir-faire international au niveau de la construction de ces navires. Le développement des routes maritimes arctiques est lié à une activité économique qui est soutenue par une coopération dans le secteur privé ainsi qu'entre celui-ci et le secteur public. La mise en place de voyages à travers les passages maritimes arctiques demande elle-même une coopération internationale. Les voyages arctiques reposent sur des coopérations entre les entreprises. Pour exemple, la société allemande Beluga Shipping GmbH coopère aussi bien en 2009 qu'en 2010 avec Atomflot, et sa flotte de brise-glaces, pour assurer des voyages entre la Corée du Sud et Rotterdam.¹³⁰⁰ La navigation arctique semble ainsi être une navigation internationalisée et ne peut donc pas échapper à la coopération internationale.

3. Un enjeu de coopération internationale conditionné par le Canada et la Russie

Les routes maritimes sont un enjeu central de la coopération arctique. Elles représentent en premier lieu un enjeu vital pour le Canada ou la Russie – les deux Etats riverains de l'océan Arctique avec les côtes les plus étendues –, qui revendiquent leur souveraineté sur ces passages maritimes. Pour Jean-Paul Pancraccio, la Russie a un avantage économique évident à tirer de l'exploitation de cette nouvelle route maritime : 350 000 dollars le passage par navire escorté d'un brise-glace sur la base d'un tarif moyen de 5 dollars la tonne de cargaison.¹³⁰¹ Les routes maritimes arctiques représentent également un potentiel pour les autres Etats arctiques comme la Finlande qui, même si elle n'est pas un Etat riverain de l'océan Arctique, peut devenir un

¹²⁹⁸ Trude PETTERSEN. « Russia allocates €15 billion to shipbuilding ». *The Barents Observer*. 9 novembre 2012. <http://barentsobserver.com/en/business/russia-allocates-eu15-billion-shipbuilding-09-11>. [Consulté le 10 novembre 2012].

¹²⁹⁹ Trude PETTERSEN. « New giant shipyard to build Russia's Arctic tankers and rigs ». *The Independent Barents Observer*. 25 février 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry/2016/02/new-giant-shipyard-build-russias-arctic-tankers-and-rigs>. [Consulté le 25 février 2016].

¹³⁰⁰ YAROVOY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 209.

¹³⁰¹ PANCRACCIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. » *Op. cit.*, p. 98.

leader de la navigation ainsi que l'industrie maritime dans cette région. L'Arctique devient aussi un moyen d'échanger avec des marchés stratégiques pour la Finlande que sont le Canada, les Etats-Unis, la Norvège, la Russie ou la Chine.¹³⁰²

Les routes maritimes arctiques ne sont pas pour autant des passages ouverts sans conditions à la navigation. Ils traversent les eaux intérieures, la mer territoriale et la zone économique exclusive. Trois régimes différents de navigation peuvent donc s'y appliquer. Néanmoins, ils peuvent être considérés actuellement comme des voies maritimes nationales, sous juridiction nationale. Cette situation s'explique par le fait que la liberté de navigation ne peut pas s'appliquer dans le sens où les navires sont obligés de pénétrer dans les eaux intérieures et la mer territoriale et ne peuvent ainsi pas se limiter à une navigation libre dans la zone économique exclusive. De plus, la traversée nécessite l'assistance de brise-glaces et l'utilisation d'infrastructures portuaires. Les autorités canadiennes et russes imposent enfin des normes sur la base de l'article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. La question de la liberté de navigation se pose dans l'hypothèse de la fonte de la banquise arctique. Tous les débats sont encadrés par le droit international avec comme norme centrale la Convention sur le droit de la mer.

Hormis les questions juridiques, l'ambition d'un trafic international en Arctique est tributaire des infrastructures disponibles et de navires performants dans les conditions arctiques. La sécurité et le sauvetage en mer doivent devenir des acquis pour répondre au mieux aux catastrophes potentielles dans ces conditions extrêmes. Le progrès technique permet d'envisager une utilisation prolongée des routes maritimes et pourrait même assurer une navigation maritime sur les mois d'hiver à moyen terme. Les investissements à réaliser sont conséquents, notamment ceux de la Russie. Gleb Yarovoy constate que pour certains experts, le trafic de fret le long de la route maritime du Nord pourrait atteindre 35 à 40 millions de tonnes par an d'ici 2020, même si une telle augmentation nécessite le développement des infrastructures dans le grand Nord.¹³⁰³ Pour soutenir un tel développement, la coopération doit néanmoins être internationale. Cette coopération va au-delà des seuls Etats avec l'implication des entreprises concernées par l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi les armateurs ou encore les chantiers navals. Ces acteurs, principalement motivés par les enjeux économiques, participent à une plus grande sécurité dans la navigation, notamment grâce à la construction de

¹³⁰² Voir le chapitre L'interdépendance économique mondiale en Arctique, p. 524-545.

¹³⁰³ YAROVY, Gleb. *Op. cit.*, p. 210.

navires capables d'opérer dans les eaux arctiques. Pour certains observateurs comme Sergey Balmasov, le développement de projets et infrastructures à travers des investissements communs est le fondement d'une véritable coopération arctique, « *in my view real cooperation could only be achieved if it is driven by economic interest, and not politics.* »¹³⁰⁴ Ce point de vue est révélateur de l'aspect très pragmatique d'une approche économique qui, malgré des tensions qui apparaissent sur le plan politique, conduit à des initiatives communes pour optimiser un investissement et saisir des opportunités de bénéfices financiers. Ainsi, si les effets de la navigation internationale peuvent être négatifs pour des acteurs comme les peuples autochtones, l'ouverture accrue des passages maritimes peut constituer un revenu supplémentaire, à travers le tourisme par exemple. D'autres initiatives sont d'ailleurs envisageables. François Carré relève que les autorités inuites du Nunavut et du Nunavik souhaitent instaurer un péage sur les navires qui emprunteraient ces détroits.¹³⁰⁵

Le caractère international de la navigation facilite l'élaboration de normes communes au niveau mondial, tout en nécessitant la prise en considération des particularités de la navigation dans les eaux polaires. De ce point de vue, même si les différences entre l'Antarctique et l'Arctique sont reconnues, comme c'est le cas pour les lignes de conduite relatives aux navires navigants dans les zones polaires de 2009 – « *The Arctic is an ocean surrounded by continents, while the Antarctic is a continent surrounded by an ocean* »¹³⁰⁶ –, les conditions similaires entre les deux régions du globe rendent leur traitement commun sur la question de la navigation pertinente et expliquent la nécessité d'introduire des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité de navigation dans les mers des deux pôles. Le Code polaire, entré en vigueur en 2017 pour faciliter la navigation maritime au niveau des deux pôles, est le meilleur exemple de l'influence des structures internationales, qui va au-delà de l'OMI et touche même les acteurs privés par le biais de l'Association internationale des sociétés de classification.

Les problématiques présentées par la navigation en Arctique demandent une réponse collective. Le cadre international devient donc clef pour soutenir les initiatives nationales des Etats arctiques. Que ce soit au niveau des Etats ou des acteurs privés, il sert de base pour uniformiser

¹³⁰⁴ Entretien avec Sergey Balmasov, chef de l'Office d'information sur la route maritime du Nord, Centre for High North Logistics (4 juin 2017).

¹³⁰⁵ CARRE, François. « Arctique (géopolitique). Le statut des routes maritimes arctiques. » *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/arctique/6-le-statut-des-routes-maritimes-arctiques/>.

¹³⁰⁶ OMI. Guidelines for ships operating in polar waters, 18 janvier 2010, A 26/Res.1024. Disponible sur : http://www.imo.org/blast/blastDataHelper.asp?data_id=29985&filename=A1024%2826%29.pdf.

les règles existantes en Arctique et pour augmenter la transparence entre les acteurs. L'adoption de normes unilatérales sans l'accord de l'OMI est largement critiquée par les gouvernements des différents Etats et n'est pas optimale pour répondre aux enjeux de navigation. Les avancées d'encadrement de la navigation en Arctique deviennent donc un potentiel de coopération économique accrue entre les Etats arctiques, mais provoquent également une tendance à une internationalisation de cette coopération, caractérisée par la présence de nombreux acteurs et une action effectuée à de nombreux niveaux.

Le développement de l'utilisation des routes maritimes arctiques s'appuie sur la construction de relations pacifiées entre les Etats arctiques et la multiplication des relations tant entre ces derniers, qu'entre les Etats arctiques et les Etats non arctiques. Si la variable économique est centrale, les coopérations existantes dépassent cette unique dimension, car elles doivent s'appuyer sur un cadre juridique international clarifié pour tous les Etats intéressés par une utilisation plus importante des routes maritimes arctiques, mais demandent une préparation particulière au vu des spécificités de la région. Tous les éléments participant à la sécurisation de la navigation ne peuvent pas être assurés sans l'adhésion des gouvernements des Etats arctiques et des capacités militaires étatiques. Le succès de l'utilisation des routes maritimes repose sur et dépend d'une coopération effective dans tous les domaines relatifs à la navigation. La réponse à ces problèmes peut très rarement être unilatérale et échappe très peu à la coopération internationale, qui dépasse souvent la seule région arctique.

SECTION 3 : Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière

1. Les défis de la gestion d'une ressource mouvante

1.1. Les droits internationaux des Etats côtiers vis-à-vis des ressources halieutiques

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 constitue un cadre international pour la coopération arctique sur la question de la pêche. La liberté de la pêche est assurée en haute mer par son article 87. Jusqu'à 200 milles marins, dans la zone économique exclusive, les Etats côtiers sont compétents sur la gestion de la question de la pêche et disposent donc de droits la concernant. Au-delà de cette limite, tous les Etats, dont notamment les Etats non arctiques, peuvent procéder à la pêche.

1.2. Les ressources halieutiques, ressource riche mais méconnue

L'océan Arctique est un espace qui couvre 14 millions de kilomètres carrés. Au vu de la taille de ce bassin, le potentiel économique concernant les ressources halieutiques est attractif. Jusqu'à présent, la pêche reste concentrée sur quelques bassins arctiques, principalement aux portes de l'Arctique, où les ressources halieutiques sont les plus abondantes. La morue est l'espèce la plus présente dans les eaux de la région. Dans le détroit de Béring, le colin d'Alaska est particulièrement prisé. De manière générale dans l'océan Pacifique, la morue du Pacifique, le crabe des neiges et le saumon sont pêchés en plus du colin d'Alaska. Dans la mer de Barents, les espèces les plus présentes sont le flétan, le sébaste, la morue et le capelan. La pêche se développe aussi au large du Groenland avec des crustacés et du flétan, ainsi que dans les mers d'Islande et des Îles Féroé, riches en maquereau, hareng et capelan.¹³⁰⁷ Les espèces présentes dans l'océan Atlantique Nord sont la morue de l'Atlantique, l'aiglefin, le hareng, le saumon atlantique et le crabe royal du Kamtchatka. Dans les eaux circumpolaires, les pêcheurs capturent du capelan, du flétan du Groenland, de la crevette nordique, de la morue polaire et de l'omble chevalier.

En 2014, la pêche arctique représente 10 % des prises mondiales de poissons et 5,3 % des prises mondiales de crustacés.¹³⁰⁸ La pêche de la morue dans la mer de Barents constitue entre 20 et 25 % des prises de poissons à chair blanche dans le monde. L'industrie de la pêche, toutes espèces confondues, dans le détroit de Béring représente 4,6 milliards de dollars par an.¹³⁰⁹ Le marché des ressources halieutiques n'est pas uniquement lié à la pêche à proprement parler, mais également au développement de l'aquaculture. Pour certains Etats arctiques, les ressources halieutiques sont cruciales. Elles représentent plus de 90 % des revenus à l'export du Groenland et des Îles Féroé.¹³¹⁰ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo rappellent que si certains Etats arctiques dépendent de manière importante des ressources halieutiques, dont le Groenland, l'Islande et les Îles Féroé, pour les autres, la pêche ne représente pas une part notable de leur

¹³⁰⁷ ARNARSSON, Sigmar, JUSTUS, Debra. « Changing Nature of Arctic Fisheries. » in STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, p. 55-69.

¹³⁰⁸ *Ibid.*

¹³⁰⁹ Sénat américain. Senate Hearing 112-234. Defending US Economic interests in the changing Arctic: Is there a strategy? 27 juillet 2011. Disponible sur : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-112shrg72568/html/CHRG-112shrg72568.htm>.

¹³¹⁰ ARNARSSON, Sigmar, JUSTUS, Debra. « Changing Nature of Arctic Fisheries. » in STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, p. 55-69.

PIB. Ainsi, après ces entités, l'Etat pour lequel les revenus de la pêche représentent la plus grande part du PIB est la Russie, avec une part d'un peu plus d'1 % du PIB.¹³¹¹ Les marchés d'Etats comme la Norvège et la Russie par exemple sont beaucoup plus diversifiés, avec l'exploitation des ressources énergétiques qui représentent une grande part du PIB. Ce constat ne signifie pas que les gouvernements de ces Etats ne s'intéressent pas aux ressources halieutiques, qui sont des industries lucratives. Ils se voient dans l'obligation de satisfaire leurs pêcheurs. Ceci est notable en Russie, où ces derniers sont vigilants et s'inquiètent des explorations pétrolières en Norvège. Ils souhaitent que les autorités russes assurent une coordination entre les deux Etats dans les domaines des activités pétrolières et de la pêche.¹³¹²

De nombreux observateurs de l'Arctique s'accordent pour dire que la pêche reste concentrée autour de quelques bassins arctiques, mais que les changements climatiques favorisent la migration d'espèces de poissons vers le Nord ainsi que l'ouverture de nouvelles zones de pêche.¹³¹³ Michel Rocard souligne que la pêche a d'ores et déjà lieu à des endroits où elle n'a jamais eu lieu par le passé. L'évolution de l'Arctique est notamment forte au Nord-Est, où les pêcheurs peuvent dès à présent investir de nouvelles zones maritimes.¹³¹⁴ Parmi les potentielles zones de pêche, l'océan Arctique central provoque une attention particulière. Constitué de haute mer, cet espace ne souffre d'aucun droit national spécifique sur les ressources qui y sont présentes. L'océan Arctique central reste encore peu accessible à la pêche, même s'il est déjà libre de glaces sur près de 40 % en été¹³¹⁵, et n'est pas riche en ressources halieutiques (mais une migration des diadromes vers les eaux de l'extrême Nord a lentement lieu). L'évolution du climat agit effectivement de manière directe sur les stocks de poissons en Arctique. L'augmentation de la température des eaux arctiques, la réduction de leur salinité, l'acidification de l'océan Arctique ou même la variation de l'épaisseur de la banquise peuvent considérablement faire varier les stocks de poissons. Ces changements amènent certaines espèces à migrer vers les eaux arctiques, tandis que d'autres vont en disparaître.¹³¹⁶ Les

¹³¹¹ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p. Pour une étude plus précise de la question de la pêche en Islande voir : EINARSSON, Niels. *Culture, Conflict and Crises in the Icelandic Fisheries: An Anthropological Study of People, Policy and Marine Resources in the North Atlantic Arctic*. Uppsala : Uppsala University, 2011, 152 p.

¹³¹² Hege EILERTSEN. « Russians Warn of Oil Exploration in LoVeSe_ ». *High North News*. 19 septembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/russians-warn-of-oil-exploration-in-lovese/>. [Consulté le 20 septembre 2017].

¹³¹³ Voir notamment : LAMOUILLE, Camille. « The Case for an International Régime for the Arctic. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 95-152.

¹³¹⁴ Conférence « The Arctic: Eldorado or Curse? ». 15 octobre 2012. Bruxelles.

¹³¹⁵ Voir La prise de conscience des enjeux environnementaux, p. 70-77.

¹³¹⁶ MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Fisheries Law. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 103-125. Voir également : BRIGHAM, Lawson W. « A Busy

nombreux processus qui surviennent dans les eaux arctiques menacent ces réserves en ressources halieutiques. La migration des poissons ainsi que l'évolution globale des stocks restent difficiles à prédire. Les ressources halieutiques peuvent également être impactées par le développement de l'activité économique arctique comme l'augmentation de la navigation arctique. Erik J. Molenaar relève que les stocks de poissons restent encore cantonnés aux eaux plus proches des régions subarctiques, mais que les évolutions du climat laissent présager une présence plus élevée de stocks dans l'océan Arctique central. Peter Hough rappelle d'ailleurs que le déplacement des ressources halieutiques n'est pas un phénomène nouveau.¹³¹⁷ Jennifer Jeffers note que « *The most significant biotic change to fisheries initiated by climate change is a potential transformation in prey distribution and availability of food sources. Between 1958 and 1999, warm water plankton communities underwent a major northward shift in the eastern North Atlantic by ten degrees latitude (1 000 km). In addition to the northern advancement of warm water plankton, cold water plankton are moving out of the North Sea.* »¹³¹⁸ Suivant l'étude d'Anne Babcock Hollowed, de Benjamin Planque et d'Harald Loeng, cinq stocks d'espèces ont un faible potentiel d'expansion en Arctique, six autres ont un potentiel moyen et six dernières ont un potentiel élevé.¹³¹⁹

De ce point de vue, « [l']industrie de la pêche et de l'aquaculture bénéficierait d'une augmentation des stocks de poissons en Arctique. Les stocks de poissons migrent vers le Nord (mer de Barents et mer de Béring) en lien avec un réchauffement des eaux de surface des océans, et avec des prévisions de niveaux de pêche sans précédent qui bénéficieraient surtout aux pêcheries commerciales ». ¹³²⁰ Emmanuelle Quillérou, Mathilde Jacquot, Annie Cudennec et Denis Bailly relèvent que la densité de poissons dans la mer de Barents a déjà augmenté. Cette évolution peut avoir des bénéfices économiques notables à condition de ne pas surexploiter la ressource.¹³²¹ L'arrivée de stocks considérables dans les zones économiques exclusives peut

and Challenging Maritime Arctic in 2050. » in BEKKEDAHL, Cliff (ed.). *Seven Decades and Seven Years of Service to the Polar Community: An Anniversary Edition of The Polar Times, Journal of the American Polar Society*. Amagansett : American Polar Society, 2013, p. 259-262. ; MOLENAAR, Erik J. « Climate Change and Arctic Fisheries. » in KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H, BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Berlin : Springer, 2009, p. 269-272. ; Le n° 2 de la revue Circle de 2012 sous la direction de Lena Eskeland : Arctic Fisheries: Global Importance Growing Threats. Circle. 2012, p. 2-23.

¹³¹⁷ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

¹³¹⁸ JEFFERS, Jennifer. « Climate Change and the Arctic: Adapting the Changes in Fisheries Stocks and Governance Regimes. » *Ecology Law Quarterly*. 2010, vol. 37, n° 3, p. 947.

¹³¹⁹ BABCOCK HOLLOWED, Anne, PLANQUE, Benjamin, LOENG, Harald. « Potential movement of fish and shellfish stocks from the sub-Arctic to the Arctic Ocean. » *Fisheries Oceanography*. 2013, 16 p.

¹³²⁰ QUILLEROU, Emmanuelle, JACQUOT, Mathilde, CUDENNEC, Annie, BAILLY, Denis. « Arctique : opportunités, enjeux et défis. » *Océan et Climat – Fiches scientifiques*. Juin 2015, p. 55-67.

¹³²¹ *Ibid.*

effectivement augmenter les possibilités de pêche et les revenus des Etats côtiers. Des espèces plus recherchées comme le maquereau migrent ainsi par exemple dans les eaux groenlandaises.¹³²² Vicky W. Y. Lam, William W. L. Cheung et U. Rashid Sumaila estiment que les revenus liés aux pêcheries en Arctique pourraient augmenter de 39 % – avec une fourchette de 14 à 59 % – entre 2000 et 2050.¹³²³ Le bénéfice économique de l'accroissement des stocks de poissons en Arctique doit néanmoins être mis en perspective avec les coûts associés au carburant, au matériel nécessaire à la navigation dans les conditions arctiques et au besoin de surveillance accrue.

Malgré un potentiel existant déjà notable et des évaluations positives concernant un développement croissant de cette activité à l'avenir, les stocks de poissons et leurs habitats restent mal inventoriés. 90 % des espèces de poissons ne seraient pas contrôlées.¹³²⁴ Une certaine partie des prises est d'ailleurs dédiée à la recherche scientifique. Les études sur les poissons permettent d'avoir une meilleure compréhension des phénomènes qui apparaissent. Claude Nozères, technicien en taxonomie de l'Institut Maurice-Lamontagne, partage sa stupéfaction par rapport aux ressources halieutiques à l'occasion d'études dans la mer de Baffin : « J'ai été surpris, dit-il, de voir le flétan du Groenland ou d'autres poissons, comme la plie du Canada, la crevette nordique, capturés à 1 200 mètres [alors qu'ils] sont capturés ici dans le Saint-Laurent à 200 mètres. »¹³²⁵ Virginie Roy, chercheuse en écologie halieutique et côtière de l'Institut Maurice-Lamontagne, souligne qu'« [i]l ne faudrait pas penser que les fonds de l'océan Arctique sont des déserts. Au contraire. C'est très riche ». Pour la chercheuse, étudier et connaître dès à présent les espèces en présence, permettra d'améliorer la compréhension de l'impact de ces changements climatiques sur les ressources halieutiques, comme la hausse de la température des eaux ou de l'acidité des eaux.¹³²⁶

¹³²² Kevin MCGWIN. « The ones that won't get away. ». *The Arctic Journal*. 17 juin 2016. <http://arcticjournal.com/business/2396/ones-wont-get-away>. [Consulté le 18 juin 2016].

¹³²³ LAM, Vicky, CHEUNG, William, SUMAILA, Rashid U. « Marine capture fisheries in the Arctic: winners or losers under climate change and ocean acidification? » *Fish and Fisheries*. 2016, n° 17, p. 335-357.

¹³²⁴ Conseil de l'Arctique. CAFF. *Arctic Biodiversity Assessment. Status and trends in Arctic biodiversity*. CAFF : Akureyri, Islande, 2013, 675 p.

¹³²⁵ Joane BERUBE. « 2017 : année de référence pour la biodiversité de l'Arctique ». *Regard sur l'Arctique*. 12 janvier 2018. <http://www.rcinet.ca/regard-sur-arctique/2018/01/12/2017-annee-de-reference-pour-la-biodiversite-de-larctique/>. [Consulté le 13 janvier 2018].

¹³²⁶ *Ibid.*

La gestion des ressources halieutiques est enfin liée à la préservation d'un mode de vie traditionnel pour les communautés autochtones et permet d'assurer un revenu aux communautés de pêcheurs arctiques.¹³²⁷

1.3. Un contrôle aléatoire des ressources, la lutte contre la pêche illicite

Hormis l'étude des ressources halieutiques, la problématique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹³²⁸ demande une coopération internationale dans le but de lutter contre son extension. Selon une étude de WWF, la pêche illicite dans le monde représente une perte de plus de 10 milliards d'euros.¹³²⁹ John S. Ash rappelle que les 100 000 tonnes de morue prises illégalement dans la mer de Barents en 2005 représentent une perte de 350 millions de dollars.¹³³⁰

Le plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO de 2001 est le seul à inclure des définitions de ces concepts reconnus de manière internationale. La pêche illicite y est ainsi définie comme « des activités de pêche effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un Etat, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements ; effectuées par des navires battant pavillon d'Etats qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les Etats ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ; ou contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les Etats coopérant avec une organisation régionale de gestion ». La pêche non déclarée comprend quant à elle les activités « qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux ; ou entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation. » Enfin, les activités de pêche non réglementée sont celles « menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires

¹³²⁷ Voir la section La mobilisation multinationale des peuples autochtones, p. 455-499.

¹³²⁸ Le terme de pêche illicite sera utilisé par la suite pour faire référence à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

¹³²⁹ WWF. BURNETT, Mark, DRONOVA, Natalia, ESMARK, Maren, NELSON, Steve, RONNING, Asle, SPIRIDONOV, Vassily. *Illegal fishing in arctic waters: Catch of today – gone tomorrow?* Oslo : WWF, 2008, 51 p.

¹³³⁰ ASH, John S. « Harvesting Arctic Authority: Sovereignty and the Protection of Polar Biomarine Resources. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 81.

sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un Etat non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ; ou [...] sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'Etat en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international. »¹³³¹

La question mobilise les autorités des Etats dans le monde entier et les incite à coopérer davantage. L'Union européenne est d'ailleurs un acteur actif dans la lutte contre la pêche illicite, avec notamment un règlement entré en vigueur en 2010.¹³³² Les Etats arctiques développent eux-mêmes une coopération pour répondre à cette problématique. Après sept ans de négociations, les gouvernements des Etats-Unis et de la Russie ont signé le 11 septembre 2015 un Accord sur la prévention de la pêche illicite. Les deux Etats partagent ainsi des informations et coordonnent leurs actions.¹³³³ Au niveau international, la FAO se positionne comme l'acteur central sur les accords et les lignes de conduites visant à lutter contre la pêche illicite. Magdalena A. K. Muir, qui s'intéresse particulièrement à la pêche illégale dans différents bassins arctiques, estime que les exemples de gestion des ressources halieutiques en Europe et en Antarctique constituent des modèles valables pour l'Arctique.¹³³⁴

L'autre problématique affectant la bonne gestion des ressources halieutiques concerne la surpêche. Karin Biló s'interroge par exemple sur la capacité des Etats à répondre à la surpêche des maquereaux dans l'Atlantique du Nord-Est.¹³³⁵ Néanmoins, l'attitude parfois ambivalente des Etats rend leur réaction difficile. En effet, la surpêche est assumée par les différentes autorités des Etats arctiques, mais son ampleur est, en réalité, bien plus large qu'annoncent ces derniers. Suivant une étude de 2011, Dirk Zeller relève qu'entre 1950 et 2006, la pêche dans les eaux américaines, canadiennes et russes représente 950 000 tonnes de poissons et crustacés,

¹³³¹ FAO. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome, 2001, 33 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.htm>.

¹³³² ARNARSSON, Sigmar, JUSTUS, Debra. « Changing Nature of Arctic Fisheries. » in STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, p. 55-69. ; Union européenne. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement INN). ; Union européenne. Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 établissant les modalités d'application du règlement.

¹³³³ LAMOUILLE, Camille. *Op. cit.*, p. 95-152.

¹³³⁴ MUIR, Magdalena A. K. « Illegal Unreported and Unregulated Fishing in the Circumpolar Arctic. » *Arctic*. 2010, vol. 63, n° 3, p. 373-378. Sur la question de la surpêche voir également : DAVIS, Tricia Holly. « Overfishing causes Havoc in the Global Food Chain. » *The Times Focus Report*. 2007, n° 5, p. 4.

¹³³⁵ BILO, Karin. « Is the Future of Sustainable Mackerel in Jeopardy. » *Circle*. 2012, n° 2, p. 13-14.

soit 75 fois plus que les 13 000 tonnes déclarées à la FAO. Les autorités canadiennes et américaines n'ont par ailleurs mentionné aucune prise sur cette période.¹³³⁶

Pour Magdalena A. K. Muir, deux scénarios sont envisageables dans l'évolution de la situation en Arctique sur les ressources halieutiques. La continuité dans les changements climatiques et un développement économique relatif associés à une coopération scientifique plus aboutie peuvent conduire à une gestion efficace des pêcheries. Une plus grande division politique sur la gouvernance arctique et la recherche scientifique risque quant à elle de mener à davantage de clivages sur les ressources arctiques.¹³³⁷ La gestion des ressources halieutiques demande aussi bien une coopération entre les Etats pour assurer une étude scientifique continue sur les stocks de poissons et de crustacés qu'une coopération pour limiter les facteurs venant remettre en question les bénéfices d'une pêche durable.

1.4. Une gestion développée des ressources halieutiques aux portes de l'Arctique

1.4.1. Une pêche organisée autour d'un ensemble d'accords internationaux et régionaux

La coopération sur la pêche est assurée par un ensemble d'accords internationaux, régionaux, bilatéraux et même trilatéraux. Comme sus-citée, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est un des accords centraux pour la gestion de la pêche. L'application de cette convention est complétée par l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs de 1995. Ce dernier accord souligne la nécessité de gérer les ressources halieutiques suivant le principe de précaution et l'approche écosystémique.¹³³⁸ Tous les Etats arctiques en font partie, tout comme l'Union européenne ou le Japon. Parmi les Etats disposant de flottes de pêche significatives et susceptibles de pêcher dans les eaux arctiques, la Chine, la Corée du Sud et Singapour n'en font pas partie.¹³³⁹

¹³³⁶ ZELLER, Dirk, BOOTH, Shawn, PAKHOMOV, Evgeny, SWARTZ, Wilf, PAULY, Daniel. « Arctic fisheries catches in Russia, USA, and Canada: baselines for neglected ecosystems. » *Polar Biology*. 2011, vol. 34, n° 7, p. 955-973. Voir également : LAMOUILLE, Camille. *Op. cit.*, p. 95-152.

¹³³⁷ The 10th International Forum on Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. 16-17 mars 2017. Energy, Environment and Resources Department Meeting. Summary. 19 p.

¹³³⁸ Voir L'inadaptation de certaines dispositions au contexte arctique, p. 268-275.

¹³³⁹ La liste des Etats ayant ratifiés l'Accord de 1995 est disponible sur : http://www.un.org/depts/los/reference_files/chronological_lists_of_ratifications.htm.

ENCADRE N° 5 : ACCORDS ET ORGANISATIONS RELATIFS AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES

Accords et organisations bilatéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Commission mixte russo-norvégienne concernant la mer de Barents en 1975 ; • Accord sur les zones de pêche entre l'Islande et la Norvège de 1980-1981 ; • Commission bilatérale du saumon du Pacifique suite au Traité du saumon du Pacifique entre le Canada et les Etats-Unis de 1985 ; • Comité consultatif intergouvernemental russo-américain suite à l'Accord sur les relations mutuelles sur les pêcheries de 1988 entre les Etats-Unis et la Russie ; • Accords de pêche entre le Groenland et la Norvège en 1991 ou 1992 ; • Accords de pêche entre le Groenland et la Russie en 1991 ou 1992 ; • Accord sur les zones de pêche entre le Danemark et l'Islande de 1997 ; • Accord trilatéral sur le Loophole entre l'Islande, la Norvège et la Russie de 1999 ; • Commission mixte russo-islandaise sur les pêcheries suite à l'Accord sur les pêcheries entre l'Islande et la Russie de 2000 ; • Accords sur les quotas avec l'Union européenne.
Accords et organisations multilatéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Commission internationale du flétan du Pacifique suite à la Convention pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique Nord de 1953 ; • Commission internationale pour la conservation des Thonidés de l'Atlantique suite à la Convention internationale pour la conservation des Thonidés de l'Atlantique de 1966 ; • Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest suite à la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest de 1978 ; • Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est suite à la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est de 1980 ; • Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord suite à la Convention pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord de 1982 ; • Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord suite à la Convention des poissons anadromes du Pacifique Nord de 1992 ; • Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique depuis 1994 ; • Commission des pêches du Pacifique occidental et central suite à la Convention des pêches du Pacifique occidental et central de 2000.

Les autres normes pertinentes au niveau international relèvent de l'Assemblée générale des Nations Unies, à travers la résolution sur la pêche au grand filet pélagique dérivant sur les ressources biologiques des mers et des océans du 20 décembre 1991¹³⁴⁰ et la résolution sur la viabilité des pêches du 8 décembre 2006¹³⁴¹, ainsi que de la FAO. La FAO a instauré de

¹³⁴⁰ Assemblée générale de l'ONU. Résolution n° 46/215. 1991. Disponible sur : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/46/215.

¹³⁴¹ Assemblée générale de l'ONU. Résolution n° 61/105. 2006. Disponible sur : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/105.

nombreux codes de conduite et accords relatifs à la pêche comme le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995¹³⁴², les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de 2009¹³⁴³, ou les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer de 2010¹³⁴⁴. Ces normes sont notamment complétées par l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion signé en 1993, entré en vigueur en 2003¹³⁴⁵, et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009, entré en vigueur en 2016¹³⁴⁶. A ce cadre général international s'ajoute une gestion unilatérale, bilatérale, trilatérale ou multilatérale des ressources halieutiques au niveau régional.¹³⁴⁷ L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons prône d'ailleurs l'établissement d'Organisations régionales de gestion de la pêche à cet égard.

1.4.2. L'exemple de la coopération entre la Norvège et la Russie

Le Traité entre la Norvège et la Russie relatif à la délimitation et à la coopération maritime en mer de Barents et dans l'océan Arctique de 2010 constitue un très bon exemple de gestion bilatérale des stocks de poissons. Le 11 avril 1975 et le 15 octobre 1976, la Norvège et la Russie signent des accords sur la pêche. Avec la signature du Traité de 2010, ces accords restent en vigueur pour 15 ans. Le Traité signé entre les deux Etats comporte une annexe spécialement dédiée à la question de la pêche et de la gestion des ressources halieutiques.¹³⁴⁸

Toutes les questions relatives à la pêche sur la zone de délimitation entre les deux Etats sont gérées par une Commission mixte. Elle prend en charge la détermination des quotas, des captures autorisées et les règlements en place. Des premiers quotas sur la morue sont déjà établis

¹³⁴² FAO. Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, 1995. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-v9878f.pdf>.

¹³⁴³ FAO. Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer. Rome, 2009. Disponible sur : www.fao.org/3/a-i0816t.pdf.

¹³⁴⁴ FAO. Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Rome, 2011. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/015/ba0022t/ba0022t00.pdf>.

¹³⁴⁵ FAO. Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Rome, 1993. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/MEETING/003/X3130m/X3130F00.HTM>.

¹³⁴⁶ FAO. Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome, 2016. Disponible sur : www.fao.org/3/a-i5469t.pdf.

¹³⁴⁷ Voir l'encadré n° 5 : Accords et organisations relatifs aux ressources halieutiques, p. 374.

¹³⁴⁸ Voir L'exemple du différend entre la Norvège et la Russie, le modèle discuté de la résolution des différends maritimes, p. 294-301.

entre la Norvège et la Russie en 1974 par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est. Dès 1976, la Commission mixte russo-norvégienne divise ces quotas. Des quotas d'échanges sont assurés entre les deux Etats. Les actions de la Commission sont soutenues par le Comité permanent russo-norvégien sur la gestion et le contrôle des questions relatives aux pêcheries, le groupe de travail russo-norvégien sur le développement des mesures techniques communes sur la pêche régulée dans la mer de Barents et la mer de Norvège ainsi que par le groupe de travail sur les facteurs de conversion pour les produits issus des stocks des ressources biologiques gérés de manière commune dans la mer de Barents et la mer de Norvège.

Le véritable enjeu qui se pose dès lors est la fixation des quotas. Les gouvernements des deux Etats sont très vigilants quant au respect des quotas fixés. En mai 2017, Mourmansk demande 9,6 millions d'euros de dédommagement pour libérer le chalutier de crevettes norvégien *Remøy*, arrêté par les garde-côtes russes dans la mer de Barents. Cette situation fait suite à une erreur administrative concernant les autorisations de pêche dans les eaux russes suivant les quotas norvégiens. Cette affaire est arrivée au niveau diplomatique entre les gouvernements des deux Etats.¹³⁴⁹ A la fin des années 1990, les quotas sont diminués pour assurer une pêche durable. En 1998 et en 1999, des quotas de pêche relativement élevés sont introduits mais ils sont néanmoins fortement dépassés. En 2000, des quotas de trois ans sont mis en place. Néanmoins, ces quotas ne sont pas fixés automatiquement et font suite à de nombreuses négociations. Geir Hønneland étudie la problématique de la gestion des ressources halieutiques entre la Norvège et la Russie dans la mer de Barents. Il constate que les différences dans les recommandations scientifiques et dans les quotas établis ont augmenté les difficultés entre les deux Etats à partir des années 1990.¹³⁵⁰ Les quantités proposées se fondent sur des études scientifiques. Erik J. Molenaar note que les différentes organisations créées reposent sur d'autres institutions internationales scientifiques comme le Conseil international pour l'exploration de la mer ou l'Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord.¹³⁵¹ Le travail de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est s'appuie par exemple de manière

¹³⁴⁹ Atle STAALESEN. « Murmansk demands €9,6 million for release of Norwegian trawler ». *The Independent Barents Observer*. 22 mai 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/life-and-public/2017/05/murmansk-demands-eu96-million-release-norwegian-trawler>. [Consulté le 22 mai 2017].

¹³⁵⁰ HONNELAND, Geir. « Norway and Russia in the Barents Sea – Cooperation and Conflict in Fisheries Management. » in NEUMANN, Mathias (ed.). *Russian Analytical Digest: n° 20 : Maritime Border Conflicts*. Brême : Research Center for East European Studies, 2007, p. 9-11.

¹³⁵¹ MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *International Journal Marine Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 1, p. 3-58.

importante sur le travail scientifique du Conseil international sur l'exploration de la mer.¹³⁵² Les scientifiques jouent un rôle central dans la gestion des stocks de poissons et influencent les quotas fixés à travers leurs estimations et leurs projections sur la population des poissons et des crustacés.

Dans le cadre de la Commission mixte russo-norvégienne, les recommandations formulées par le Conseil international sur l'exploration de la mer sont néanmoins concurrencées par les recommandations des scientifiques russes de l'Institut polaire sur les pêcheries marines et l'océanographie et surtout par celles de l'Institut de recherche russe des pêcheries et de l'océanographie. Andrei Zagorski remarque que, dès la seconde moitié des années 2000, les études scientifiques russes sont souvent contradictoires avec celles du Conseil international sur l'exploration de la mer.¹³⁵³

Ces différences ne signifient pas que les gouvernements des deux Etats ne prennent pas en compte les recommandations formulées. En juin 2016, le Conseil international sur l'exploration de la mer estime que les quotas de pêche doivent être diminués. Déjà en 2015, il soulignait que le quota de morue devait être baissé de 894 000 tonnes à 805 000 tonnes. La Commission mixte russo-norvégienne se sert de ces observations à titre consultatif et peut décider de ne pas les suivre comme ce fut le cas en 2015. Ces recommandations sont réitérées en 2017. En octobre 2017, les gouvernements norvégien et russe acceptent de réduire leur quota de morue de 890 000 tonnes à 775 000 tonnes. Cette diminution fait suite aux recommandations du Conseil international pour l'exploration de la mer qui recommandait que le quota n'exécède pas 712 000 tonnes. En ce qui concerne l'aiglefin, les quotas devraient être diminués afin de passer de 244 000 tonnes à 233 000 tonnes.¹³⁵⁴ De manière générale, Geir Hønneland estime qu'en ce qui

¹³⁵² Voir notamment : GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, 186 p. ; MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Shipping Law. » in CAVALIERY, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 127-157. ; ZAGORSKI, Andrei. « Russia's Arctic governance policies. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 76-110.

¹³⁵³ ZAGORSKI, Andrei. *Op. cit.*, p. 76-110. Sur les relations entre la Norvège et la Russie concernant les ressources halieutiques voir également : HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, p. 103-126. ; MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58.

¹³⁵⁴ THOMAS NILSEN. « Russia, Norway agree to reduce Barents Sea cod quota ». *The Independent Barents Observer*. 13 octobre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/ecology/2017/10/russia-norway-reduces-barents-sea-cod-quota>. [Consulté le 14 octobre 2017]. ; TRUDE PETERSEN. « Scientists suggest cuts in Barents Sea cod quotas ». *Eye on the Arctic*. 16 juin 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/06/16/scientists-suggest-cuts-in-barents-sea-cod-quotas/>. [Consulté le 16 juin 2016].

concerne la mer de Barents, les gouvernements des deux Etats suivent le principe de précaution.¹³⁵⁵

L'exemple russo-norvégien de la mer de Barents illustre que, même pendant la guerre froide, la Norvège et l'URSS – deux Etats faisant partie des deux blocs antagonistes, et l'URSS étant une des deux superpuissances mondiales – réussissent à trouver un accord sur la gestion efficace des ressources halieutiques. Les groupes d'experts et de scientifiques tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer ou l'Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord ont un rôle d'expertise pris en considération par les gouvernements des différents Etats. Si ces derniers ne suivent pas nécessairement exactement les recommandations formulées, ce sont des avis qui influencent des changements. D'ailleurs, les gouvernements norvégien et russe ont parfois utilisé l'argument scientifique pour limiter l'accès à ces ressources aux pêcheurs des Etats tiers, notamment en ce qui concerne la pêche de la morue dans le *Loophole*¹³⁵⁶. Les deux Etats ont exercé des pressions économiques et juridiques sur l'Islande pour augmenter le coût de la pêche non régulée dans les années 1990. La coopération entre les deux Etats sur les questions des ressources halieutiques est constamment approfondie. En 2015, l'Agence fédérale russe pour les pêches et le ministère du Climat et de l'Environnement de Norvège ont par exemple signé un mémorandum d'entente sur la coopération relative à la gestion, à la surveillance et à la recherche sur le saumon sauvage d'Atlantique.

Tout comme dans d'autres régions arctiques, une concurrence risque de s'établir dans l'exploitation des différentes ressources. Concernant la gestion des ressources dans la mer de Barents, Vyacheslav K. Zilanov souligne par exemple que le développement de l'industrie halieutique devrait être privilégié par rapport à l'exploitation des ressources d'hydrocarbures.¹³⁵⁷ L'accroissement considérable des installations liées à l'exploitation des ressources énergétiques risque effectivement de constituer un frein à l'exploitation des ressources halieutiques. Les gouvernements étatiques doivent ainsi faire face aux pressions des représentants des deux industries et d'acteurs tiers, comme les ONG ou les peuples autochtones, pour trouver une solution.

¹³⁵⁵ HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy. Op. cit.*, p. 103-126.

¹³⁵⁶ Espace maritime disputé dans la mer de Barents avant la délimitation de 2010 entre la Norvège et la Russie. Voir la carte n° 5 : Le différend sur la mer de Barents, p. 295.

¹³⁵⁷ ZILANOV, Vyacheslav K. « The Future of the Barents Sea: Fish or Oil? » *Circle*. 2012, n° 2, p. 19-20.

1.4.3. Des ressources disputées au large des côtes du Svalbard

Le Svalbard constitue un exemple particulier de la gestion de la pêche dans les eaux arctiques.¹³⁵⁸ En 1977, le gouvernement norvégien délimite une zone de protection de la pêche jusqu'à 200 milles marins.¹³⁵⁹ Il y prône un régime de pêche non discriminatoire. Néanmoins, cette situation n'empêche pas le gouvernement norvégien d'adopter des mesures coercitives et punitives contre les navires de pêche de certains Etats comme l'Espagne, l'Islande et la Russie.¹³⁶⁰ Marta Sobrido étudie la question des mesures discriminatoires et non discriminatoires dans les eaux du Svalbard. De manière générale, le gouvernement norvégien considère que le Traité de Paris de 1920 ne s'applique pas dans les zones maritimes au-delà des eaux territoriales et n'affecte donc pas la zone de protection de la pêche.¹³⁶¹ Le Traité de Paris donne en effet un accès non discriminatoire aux ressources halieutiques aux différents Etats parties. Un débat existe dès lors sur les droits sur la pêche dans les eaux autour de l'archipel du Svalbard, dont la Russie, l'Union européenne et la Norvège sont les principaux protagonistes.

Marta Sobrido revient sur deux crises principales entre les représentants de l'Union européenne et ceux de la Norvège dans les eaux du Svalbard. Une première crise a lieu au milieu des années 2000, quand des bateaux de pêche espagnols et portugais ne reconnaissent pas les mesures coercitives et punitives établies par le gouvernement norvégien. Récemment, une crise éclate entre les deux entités quand le gouvernement norvégien adopte des mesures discriminatoires sur la pêche de l'aiglefin. « *Norway seems not to accept [the EU] as a competent contact in regards to fishing in Svalbard waters, since [the EU] is not party to the Treaty of Paris and the Member States of the EU themselves have expressed their concern at various times on the EU's management of the issue.* »¹³⁶² Une bonne illustration de la continuité dans les tensions qui existent entre l'Union européenne et la Norvège sur l'exploitation des ressources halieutiques concerne la pêche des crabes des neiges. Les autorités européennes ont donné une permission de pêche du crabe des neiges dans cette zone maritime à seize navires. Le gouvernement norvégien demande des compensations en quotas sur les poissons face à l'arrivée de ces

¹³⁵⁸ Voir Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations, p. 301-305.

¹³⁵⁹ HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy. Op. cit.*, p. 103-126.

¹³⁶⁰ SOBRIDO, Marta. *Op. cit.*, p. 75-106.

¹³⁶¹ *Ibid.* Voir également : CARLET, Fabien. « Bien commun et souveraineté étatique : la dispute autour du Spitzberg. » *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*. 2016, vol. 2, n° 44, p. 31-40. ; STANDAL, Dag. « Fishing the last frontier – controversies in the regulations of shrimp trawling in the high Arctic. » *Marine Policy*. 2003, vol. 27, n° 5, p. 375-388.

¹³⁶² SOBRIDO, Marta. *Op. cit.*, p. 82.

chalutiers intéressés par les crabes des neiges. En janvier 2017, les garde-côtes norvégiens arrêtent le bateau de pêche de crabes letton *Senator*.¹³⁶³

2. L'Accord sur la pêche dans l'océan Arctique central, l'application mondiale d'une solution régionale

2.1. Le « vide » de l'océan Arctique central

Ces différents accords, commissions ou organisations ne se substituent pas à d'autres coopérations qui permettent aux Etats de mieux gérer les ressources halieutiques. En ce qui concerne les eaux autour du détroit de Béring, hormis le Comité consultatif intergouvernemental créé par les Etats-Unis et la Russie, les gouvernements des deux Etats coopèrent via des échanges d'informations pour mieux lutter contre les pêches illicites notamment. Ils signent en 2006 un programme de recherche commun sur le recensement sur le long terme dans les mers de Béring et des Tchouktches, puis en 2014, un Accord de coopération pour lutter contre la pêche illicite des ressources biologiques aquatiques. En 1994, ils répondent à la surpêche et sont à l'origine de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources de colin dans la mer de Béring centrale. Le traité est signé par la Chine, la Corée du Sud, le Japon et la Pologne.¹³⁶⁴ De nombreuses autres illustrations existent également. En soulignant par exemple l'importance de la coopération entre la Russie et les Etats scandinaves dans la connaissance des ressources halieutiques, Julia Lajus explique que cette coopération remonte déjà à l'époque soviétique, avec des échanges des connaissances sur l'océanographie ou sur les ressources biologiques marines.¹³⁶⁵

Les accords bilatéraux concernant les ressources halieutiques sont souvent rattachés aux questions plus larges de la délimitation des zones maritimes. La question de la pêche est d'ailleurs un des premiers sujets souvent étudiés lors de la négociation de ces accords.¹³⁶⁶

¹³⁶³ Christine KARIJORD. « Norway Risks Having to Share Svalbard Resources With the EU ». *High North News*. 8 novembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/norway-risks-having-to-share-svalbard-resources-with-the-eu/>. [Consulté le 8 novembre 2017]. ; Christine KARIJORD. « The EU Awards New Licenses for Snow Crab Catching – Norway Refuses ». *High North News*. 14 décembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/the-eu-awards-new-licenses-for-snow-crab-catching-norway-refuses/>. [Consulté le 14 décembre 2017]. ; Christine KARIJORD. « The EU must realise that Norway decides over Svalbard waters ». *High North News*. 14 novembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/the-eu-must-realise-that-norway-decides-over-svalbard-waters/>. [Consulté le 15 novembre 2017]. ; Atle STAALESEN. « Fishing rights: Norway takes tough line against EU in Svalbard waters ». *Eye on the Arctic*. 25 janvier 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/01/25/norway-takes-tough-line-against-eu-in-svalbard-waters/>. [Consulté le 26 janvier 2017].

¹³⁶⁴ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 178-184.

¹³⁶⁵ LAJUS, Julia. « Linking People through Fish: Science and Barents Sea Fish Resources in the Context of Russian-Scandinavian Relations. » in SÖRLIN, Sverker (ed.). *Science, Geopolitics and Culture in the Polar Region: Norden Beyond Borders*. Farnham : Ashgate, 2013, p. 171-193.

¹³⁶⁶ Voir la section Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée, p. 281-307.

Différentes solutions sont alors trouvées par les gouvernements. Ils peuvent par exemple autoriser des prises dans les zones économiques exclusives de l'autre Etat suivant des quotas préétablis. Le Danemark et la Russie ont ainsi des quotas conjoints. Les pêcheurs groenlandais et les pêcheurs russes ont des droits de pêche particuliers établis dans les zones maritimes de l'autre Etat.

La question de la gestion de la pêche ne concerne pas uniquement les Etats. Elle fait également intervenir d'autres acteurs importants de l'industrie halieutique. Si les Etats sont en position de négocier des accords au niveau international, les multinationales qui s'approvisionnent en poissons de la région arctique ont un poids considérable dans la manière dont sont organisées les pêches dans l'océan Arctique. De nombreuses ONG, dont Greenpeace, ont par exemple mis en lumière le chalutage de fond pratiqué dans certains bassins par des entreprises multinationales de l'industrie agroalimentaire.¹³⁶⁷ Suite à cette mobilisation, McDonald's, Tesco, Findus, Espersen, Youngs Seafood Limited, Morrison, Sainsburys et Marks and Spencer ont conclu un accord en mai 2016 avec Fiskebåt et le groupe Karat, représentants respectivement les flottes de pêche océaniques norvégiennes et russes, en vue de limiter la pêche de la morue dans l'archipel du Svalbard, notamment par recours au chalutage de fond.¹³⁶⁸ En Russie, des entreprises de pêche ont décidé de mettre en place un accord similaire pour assurer la préservation de l'écosystème marin en association avec des scientifiques et des organisations environnementales. Les plus grandes entreprises de pêche en Russie, telles que Northern Union of fish Industrialists, Norebo, Fest Group ou encore Arkhangelsk Trawler Fleet, ont décidé de la signature d'un accord pour sauvegarder les stocks du chalutage de fond en novembre 2016.¹³⁶⁹

Malgré l'existence de tous ces accords, certaines relations sur la pêche ne sont pas formalisées comme celles entre le Canada et le Groenland.¹³⁷⁰ Erik J. Molenaar et Heinz Corell relèvent de

¹³⁶⁷ Greenpeace. *This Far, No Further. Protect the Arctic from destructive trawling*. Mars 2016, 19 p. Sur le chalutage de fond voir également : GUIJARRO GARCIA, Elena (ed.). *Bottom Trawling and Scallop Dredging in the Arctic. Impacts of fishing on non-target species, vulnerable habitats and cultural heritage*. TemaNord 2006. Copenhague : Nordic Council of Ministers, 2007, 375 p.

Voir la partie sur les ONG.

¹³⁶⁸ Trude PETERSEN. « Deal protects Arctic waters around Svalbard, Norway from fishing ». *Eye on the Arctic*. 26 mai 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/05/26/deal-fishing-arctic-waters-greenpeace-norway-russia/>. [Consulté le 27 mai 2016]. Voir La multiplication des logiques d'action des ONG, p. 424-439.

¹³⁶⁹ Atle STAALESEN. « Russian fisheries say they will safeguard Arctic stocks ». *The Independent Barents Observer*. 16 novembre 2016. <http://thebarentsobserver.com/en/arctic-ecology/2016/11/russian-fisheries-say-they-will-safeguard-arctic-stocks>. [Consulté le 17 novembre 2016].

¹³⁷⁰ Sur ces accords voir : BARNES, Richard. « International Regulation of Fisheries Management in Arctic Waters. » *German Yearbook International Law*. 2011, vol. 54, p. 193-230. ; MOLENAAR, Erik J. « Arctic

tels manquements au niveau de la mer de Beaufort entre le Canada et les Etats-Unis, entre le Canada et le Groenland, ainsi que dans la mer des Tchouktches entre les Etats-Unis et la Russie.¹³⁷¹ Erik J. Molenaar estime qu'il est nécessaire d'institutionnaliser certaines coopérations informelles qui existent en Arctique.¹³⁷²

Ces accords et organisations régionaux révèlent que l'Arctique n'est pas une zone homogène. La grande majorité des commissions et organisations existantes restent cantonnées à la gestion des ressources aux portes de l'océan Arctique. Les systèmes de gestion des ressources halieutiques déjà bien établis ne concernent pas la haute mer de l'océan Arctique central. Seules l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est de 1980 et la Commission mixte russo-norvégienne de 1975 s'étendent sur une partie de l'océan Arctique central. Hormis l'Atlantique Nord-Est et la mer de Barents, aucune réglementation internationale n'existait sur cette zone maritime avant l'Accord sur la prévention de la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central de la fin 2017.¹³⁷³ L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est s'étend jusqu'au pôle Nord et couvre 8 % de l'océan Arctique central. En 2013, Erik J. Molenaar constate donc que la gestion de la pêche dans l'océan Arctique central est lacunaire.¹³⁷⁴

2.2. La mobilisation scientifique à l'origine de la coopération arctique

L'océan Arctique central représente un espace de plus de 2,8 millions de kilomètres carrés, soit un espace maritime plus important que la mer Méditerranée (2,5 millions de kilomètres carrés). Malgré l'existence de certaines tensions, du manque de données sur les ressources halieutiques et du caractère informel de certaines coopérations, la gestion de ces ressources dans la haute mer de l'océan Arctique central a longtemps constitué un véritable vide juridique. Cette situation a conduit à la formulation de nombreuses thèses prônant l'établissement d'un régime légal international sur la pêche en Arctique. Trevor Taylor constate que le manque de réglementation sur la pêche dans l'océan Arctique central est un danger pour l'écosystème

Fisheries and International Law. Gaps and Options to Address Them. » *Carbon and Climate Law Review*. 2012, vol. 6, n° 1, p. 63-77.

¹³⁷¹ MOLENAAR, Erik J., CORELL, Robert. « Background Paper: Arctic Fisheries. » Arctic TRANSFORM, 9 février 2009, 28 p.

¹³⁷² MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58.

¹³⁷³ Voir L'Accord sur la pêche dans l'océan Arctique central, l'application mondiale d'une solution régionale, p. 380-390.

¹³⁷⁴ MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Shipping Law. » in CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, p. 127-157.

arctique et pour ses habitants.¹³⁷⁵ Erik J. Molenaar estime que des manques sont à noter quant aux données collectées sur les ressources halieutiques dans l'océan Arctique. Des différences de points de vue entre les Etats ainsi que l'insuffisance des forums et des instruments dédiés à la recherche constituent une limite à la gestion efficace de la haute mer en Arctique.¹³⁷⁶ Pour Andrei Zagorski, l'absence de pêche commerciale est la raison qui explique encore le manque d'organisation régionale concernant l'océan Arctique central.¹³⁷⁷

Le Conseil de l'Arctique ne s'est pas saisi de cette question et c'est le Parlement européen qui propose un débat multilatéral à l'ONU, appelant à une résolution régionale de la gestion de la pêche dans l'océan Arctique, avec une résolution de l'Assemblée générale qui serait consacrée à la pêche. Les gouvernements des Etats arctiques se sont opposés à cette idée en signalant que ni l'Assemblée générale de l'ONU ni la FAO ne jouent un rôle sur la régulation de la pêche dans cette région.¹³⁷⁸ En 2010, sous l'impulsion de la France, le Parlement européen propose un moratoire sur la pêche dans les zones qui s'ouvrent à celle-ci. Selon Michel Rocard, ces questions devraient être gérées par une organisation internationale. Ceci permettrait de prendre le temps nécessaire pour trouver une solution sur cette problématique.¹³⁷⁹ L'intégration de l'océan Arctique dans une organisation régionale de gestion des pêches est alors une possibilité soutenue par l'Union européenne. Greenpeace prône par ailleurs l'idée d'un sanctuaire arctique¹³⁸⁰, également mentionnée dans une résolution du Parlement européen du 12 mars 2014.¹³⁸¹ Par rapport à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée, le Conseil de l'Union européenne précise qu'elle doit tenir compte de la particularité de l'environnement arctique. Elle doit s'appuyer sur les recommandations de la part des scientifiques pour répondre aux approches écosystémiques et au principe de précaution.¹³⁸²

¹³⁷⁵ TAYLOR, Trevor. « Dangerous Legal Loopholes. » *Circle*. 2012, n° 2, p. 11-13.

¹³⁷⁶ MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58.

¹³⁷⁷ ZAGORSKI, Andrei. *Op. cit.*, p. 76-110.

¹³⁷⁸ RYDER, Seamus. « The Nuuk Meeting on Central Arctic Oceans Fisheries. » *JCLOS Blog*. 15 octobre 2014, 5 p. Disponible sur : <http://site.uit.no/jclos/files/2014/10/The-Nuuk-Meeting-on-Central-Arctic-Ocean-Fisheries.pdf>.

¹³⁷⁹ Conférence « The Arctic: Eldorado or Curse? ». 15 octobre 2012. Bruxelles.

¹³⁸⁰ Voir L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique, p. 445-450.

¹³⁸¹ Union européenne. Parlement européen. Résolution du Parlement européen sur la stratégie de l'Union européenne pour l'Arctique, n° 2013/2595(RSP). 12 mars 2013. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+B7-2014-0228+0+DOC+XML+V0//FR>.

¹³⁸² Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Conclusions du Conseil sur les questions arctiques du Parlement européen sur la stratégie de l'Union européenne pour l'Arctique, n° 16857/09. 8 décembre 2009. Disponible sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/111814.pdf.

Compte tenu du refus des gouvernements des Etats arctiques d'élaborer une réponse mondiale à la question de l'océan Arctique central, un premier élément constitutif d'une évolution dans la gestion de la question des ressources halieutiques est la mobilisation scientifique. En 2012, lors de la conférence de l'Année polaire internationale, 2 000 scientifiques appellent, dans une lettre ouverte, à l'introduction d'un moratoire sur la pêche commerciale dans l'océan Arctique central, le temps de mener des recherches nécessaires pour obtenir toutes les informations essentielles sur la situation et éviter les risques élevés d'une pêche sans les données adéquates. La pêche dans l'océan Arctique central est une activité qui doit être prévue dans le temps dans la mesure où elle dépend de l'ouverture de l'accès aux navires et de la migration des ressources qui y sont présentes. Cette demande est formulée à travers PEW Environment Group et réunit des scientifiques de 67 Etats.¹³⁸³

2.3. Une réponse menée par les Etats riverains de l'océan Arctique

2.3.1. Une négociation menée par les cinq Etats riverains

Des réunions traitant des questions de la pêche dans l'océan Arctique ont déjà lieu avant la lettre ouverte de 2012 formulée par les scientifiques à l'attention des représentants des Etats arctiques. Les questions relatives à la pêche sont en effet discutées à l'occasion des réunions des cinq Etats riverains de l'océan Arctique – l'A5. Le 28 mai 2008 déjà, à Ilulissat, l'A5 souligne la centralité du droit de la mer. Le sujet de la gestion de la pêche est abordé aussi bien à Ilulissat que lors de la réunion suivante à Chelsea, le 29 mars 2010.¹³⁸⁴

Les Etats-Unis sont l'Etat moteur dans les discussions sur la possibilité d'introduire un moratoire sur la pêche commerciale dans l'océan Arctique central. Au niveau national, le débat sur cette question est lancé dès 2007, quand le Sénat américain adopte une résolution en faveur d'un accord sur les poissons migrateurs et les stocks chevauchants dans l'océan Arctique. Cette position est notamment défendue par Ted Stevens et Lisa Murkowski qui prônent la résolution du Sénat « *Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean.* » Elle est ensuite signée par George W. Bush.¹³⁸⁵ En 2009, sous

¹³⁸³ La lettre ouverte et la liste des signataires est disponible sur : http://www.pewtrusts.org/~media/legacy/oceans_north_legacy/page_attachments/international-arctic-scientist-letter-with-sigs-522012.pdf?la=en.

¹³⁸⁴ ASH, John S. *Op. cit.*, p. 65-94.

¹³⁸⁵ Sénat américain. Résolution conjointe 17. Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean. 110^e congrès. 3 juin 2008. Disponible sur : <https://www.congress.gov/110/plaws/publ243/PLAW-110publ243.htm>.

la présidence de Barack Obama, les autorités américaines introduisent un moratoire sur la pêche commerciale dans leur zone économique exclusive arctique.¹³⁸⁶

Le gouvernement américain conduit dès lors des négociations sur la possibilité de la création d'un tel moratoire couvrant l'océan Arctique central parmi les cinq Etats riverains. Une première réunion a lieu le 22 juin 2010 à Oslo. Lors de la réunion du 29 avril au 1^{er} mai 2013 à Washington, tenue au niveau gouvernemental, les gouvernements des Etats riverains déclarent que si l'idée d'une exploitation commerciale des ressources halieutiques dans l'océan Arctique semble improbable à court terme, le développement de la gestion des ressources halieutiques semble nécessaire pour être prêt quand cette exploitation deviendra réaliste et ouverte. Même si une organisation régionale pour la pêche responsable de l'océan Arctique central n'est pas immédiatement nécessaire, les gouvernements des cinq Etats riverains acceptent qu'une pêche commerciale sur ces eaux de leur part n'aura lieu que suite à un accord ou à la création d'une organisation régionale pour la pêche. Des pêches antérieures à un tel accord ou organisation seraient considérées comme illicites, non déclarées et non réglementées. Une troisième réunion se tient à Nuuk, du 24 au 26 février 2014, où un accord de principe est trouvé sur la nécessité de retarder la pêche commerciale dans les eaux arctiques au-delà des zones économiques exclusives. Les gouvernements des Etats riverains promeuvent le développement de la coopération avec le Conseil international pour l'exploration de la mer et l'Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord. Pour assurer une meilleure avancée des négociations, les réunions des cinq Etats riverains sont soutenues par des réunions scientifiques qui ont eu lieu à leur suite (à Anchorage du 15 au 17 juin 2011, à Tromsø du 28 au 31 octobre 2014 et à Seattle du 14 au 16 avril 2015).

Suite à cet accord de principe de Nuuk, les représentants des cinq Etats riverains de l'océan Arctique se rencontrent au niveau des ambassadeurs pour signer à Oslo une Déclaration sur la prévention de la pêche non réglementée dans l'océan Arctique central le 16 juillet 2015.¹³⁸⁷ Cette déclaration reprend les éléments présentés lors de la précédente réunion de Nuuk. La Déclaration énonce que la pêche commerciale dans la haute mer de l'océan Arctique ne sera conduite par les Etats riverains qu'à la suite d'un ou plusieurs accords ou la création d'une Organisation régionale ou subrégionale sur la gestion des pêches. La Déclaration d'Oslo devient

¹³⁸⁶ MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58.

¹³⁸⁷ RYDER, Seamus. « The Declaration Concerning the Prevention of Unregulated High Seas Fishing in the Central Arctic Ocean. » *JCLOS Blog*. 31 juillet 2015, 9 p. Disponible sur : https://ablawg.ca/wp-content/uploads/2015/07/Blog_Ryder_CAODeclaration_July2015.pdf.

alors le point de départ de toute discussion sur la pêche dans l'océan Arctique central. Elle suppose l'introduction d'un programme scientifique de recherche commun pour une bonne compréhension de la situation dans l'océan Arctique central, avec notamment la coopération avec le Conseil international pour l'exploration de la mer et l'Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord.¹³⁸⁸

La recherche et l'adoption d'une déclaration commune sur l'océan Arctique central révèlent qu'une décision est surtout liée à la position des cinq Etats riverains de l'océan Arctique. Malgré l'absence de pêche commerciale sur cette zone, les gouvernements de ces Etats ont suivi le principe de précaution en prenant des mesures qui préparent l'avenir. Un rapport est d'ailleurs rendu le 10 juillet 2015, mettant l'accent sur l'insuffisance des connaissances concernant la recherche et la surveillance des stocks de poissons dans l'océan Arctique.¹³⁸⁹ Une relation approfondie existe entre la recherche scientifique et la pêche. Suivant la Déclaration d'Oslo, la pêche non commerciale dans l'océan Arctique central sert la recherche scientifique. Les données obtenues doivent être partagées. Les gouvernements des Etats riverains de l'océan Arctique décident ainsi non seulement de s'abstenir de mener une activité de pêche commerciale dans l'océan Arctique central, mais déclarent également souhaiter consolider leur coopération scientifique en vue d'une meilleure compréhension de l'écosystème qui y existe.

2.3.2. L'ouverture internationale des Etats riverains de l'océan Arctique

La Déclaration d'Oslo est une avancée importante dans la gestion de l'océan Arctique central, mais son impact reste limité dans la mesure où il n'a aucun caractère contraignant et où il ne concerne que les cinq Etats riverains de l'océan Arctique, alors que la liberté de la pêche en haute mer est un droit assuré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Grace Elizabeth Shephard *et al.* notent que malgré l'existence de cette déclaration, des mesures doivent néanmoins être prises pour répondre pleinement aux enjeux en présence. La coopération en matière de recherche doit ainsi être renforcée. Le caractère non contraignant de

¹³⁸⁸ Declaration concerning the prevention of Unregulated High Seas Fishing in the Central Arctic Ocean. Oslo, 16 juillet 2015. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/ud/vedlegg/folkerett/declaration-on-arctic-fisheries-16-july-2015.pdf>.

¹³⁸⁹ Report on the Status of and Gaps in Knowledge regarding Research and Monitoring for Fish Stocks in the Arctic Ocean. 10 juillet 2015, 32 p. Disponible sur : https://www.afsc.noaa.gov/Arctic_fish_stocks_third_meeting/meeting_reports/Status_of_research_and_surveys_in_the_Arctic_07102015_final.pdf.

l'accord peut également être vu comme un frein à sa bonne exécution.¹³⁹⁰ Les mesures prises par les différents Etats restent des mesures intérimaires et ne sont pas contraignantes.¹³⁹¹

L'inclusion d'autres acteurs de la pêche mondiale susceptibles de mener des activités dans l'océan Arctique central devient une nécessité pour les gouvernements des cinq Etats riverains. Lors de la première réunion suivant la Déclaration d'Oslo, qui a lieu du 1^{er} au 3 décembre 2015 à Washington, la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Islande et l'Union européenne sont invités. Ils sont dès lors officiellement associés au processus de négociations sur un accord. Ces différents acteurs étaient d'ailleurs déjà présents lors des réunions scientifiques notamment.

Même si l'Islande ne fait pas partie du groupe des A5, cet Etat peut être considéré comme le sixième Etat riverain de l'océan Arctique. Au vu de l'importance de la pêche pour son économie et de sa présence sur le bassin arctique, l'inclusion de l'Islande dans les négociations sur un accord sur l'interdiction de la pêche commerciale en Arctique semble naturelle.

L'Union européenne est un acteur incontournable de la pêche mondiale, ayant une politique commune sur ce sujet. Elle en est le plus grand marché mondial, avec une valeur de près de 21 milliards d'euros d'importations extra-Union européenne et de 4,3 milliards d'euros d'exportations extra-Union européenne en 2014.¹³⁹² La flotte de pêche européenne regroupe plus de 84 000 navires.¹³⁹³ La pêche étant une compétence partagée entre l'Union européenne

¹³⁹⁰ SHEPHARD, Grace Elizabeth, DALEN, Kari, PELDSZUS, Regina, APARICIO, Sara, BEUMER, Larissa, BIRKELAND, Roger, GKIKAS, Nikolaos, KOURANTIDOU, Melina, KTENAS, Panagiotis, LINDE, Peter Wilhelm, MARAZZI, Francesco, MEZZALIRA PINCINATO, Ruth Beatriz, RADIANTI, Jaziar, SCHARTMÜLLER, Bernhard, STÜBNER, Eike Ingrid, VARNAJOT, Alix, VULLIERME, Magali, ZHILINA, Irina. « Assessing the added value of the recent declaration on unregulated fishing for sustainable governance of the central Arctic Ocean. » *Marine Policy*. 2016, vol. 66, p. 50-57. Sur la gestion de la pêche en Arctique voir également : North Pacific Fishery Management Council. Fishery Management Plan for Fish Resources of the Arctic Management Area. Anchorage, Août 2009, 146 p. Disponible sur : <https://www.npfmc.org/wp-content/PDFdocuments/fmp/Arctic/ArcticFMP.pdf>.

¹³⁹¹ Sur le besoin d'une organisation régionale qui pourrait gérer la coopération scientifique dans l'océan Arctique central voir : MOLENAAR, Erik J. « International Regulation of Central Arctic Ocean Fisheries. » NORDQUIST, Myron H., MOORE, John Norton, LONG, Ronan. (eds.). *Challenges of the Changing Arctic: Continental Shelf, Navigation, and Fisheries*. Leiden : Brill, 2016, p. 429-463. ; VAN PELT, Thomas, HUNTINGTON, Henry P., ROMANENKO, Olga, MUETER, Franz. « The missing middle: Central Arctic Ocean gaps in fishery research and science coordination. » *Marine Policy*. 2017, vol. 85, p. 79-86.

¹³⁹² EUMOFA. *Le marché européen du poisson. Edition 2015*. Bruxelles : Union européenne, 2015, 69 p. Disponible sur : www.eumofa.eu/documents/20178/66003/FR_Le+marché+européen+du+poisson_Ed+2015.pdf.

¹³⁹³ RUDLOFF, Bettina. « The EU as fishing actor in the Arctic. Stocktaking of institutional involvement and existing conflicts. » Working Paper, Research Division EU External Relations, SWP, Berlin, juillet 2010, 58 p. Sur l'activisme européen en matière de pêche voir : MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58. ; Union européenne. *Changing Nature of Arctic Fisheries?* Rovaniemi : European Union Arctic Information Centre, 2013, 9 p. Disponible sur : http://www.eu-polar.net.eu/fileadmin/user_upload/www.eu-polar.net.eu/Members_documents/EU_polar_plans/EU_Arctic_Information_Centre/fishing_regular.pdf.

et les Etats de l'Union européenne et la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche une compétence exclusive de l'Union européenne, son inclusion dans les négociations permet d'inclure *de facto* les Etats européens non riverains de l'océan Arctique – la Finlande et la Suède. L'Union européenne participe déjà en partie à la coopération concernant la pêche en Arctique par son statut de membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Est et de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord. Elle est un acteur incontournable dans la négociation des différents quotas de pêche. Le gouvernement groenlandais a d'ailleurs décidé de faire partie de l'Accord sur la pêche du maquereau de l'Atlantique Nord, pour prendre part aux discussions relatives aux quotas sur le maquereau. L'Union européenne, tout comme les Îles Féroé, l'Islande et la Norvège sont parties à cet accord.¹³⁹⁴ Un représentant canadien des Affaires mondiales note qu'à « travers ses compétences partagées, l'Union européenne a un rôle important à jouer sur les pêches. »¹³⁹⁵ Au vu de l'ouverture de nouvelles zones de pêche, Roland Blomeyer, Kim Stobberup, Karim Erzini, Vicky Lam, Daniel Pauly et Jesper Raakjaer prônent le développement d'une coopération internationale sur la recherche et la surveillance par l'Union européenne. Ils proposent que cette coopération étudie les questions qui se poseront sur la gouvernance des pêcheries à l'avenir.¹³⁹⁶ Michael Byers estime quant à lui qu'une organisation régionale sur la pêche en Arctique demande la participation d'acteurs non arctiques. La participation de l'Union européenne semble nécessaire et renforcerait une telle organisation.¹³⁹⁷

La Chine, la Corée du Sud et le Japon sont les trois Etats asiatiques associés aux négociations depuis 2015. Ces trois Etats représentent 45 % de la valeur des prises en haute mer entre 2000 et 2010.¹³⁹⁸ Thierry Garcin souligne que les flottes hauturières d'Asie-Pacifique risquent d'introduire la pêche intensive dans l'océan Arctique central à l'avenir.¹³⁹⁹ Camille Lamouille relève également l'intérêt grandissant des Etats asiatiques pour les ressources halieutiques.¹⁴⁰⁰

¹³⁹⁴ Kevin MCGWIN. « Hello, and thanks for the fish ». *The Arctic Journal*. 11 novembre 2016. <http://arcticjournal.com/business/2692/hello-and-thanks-fish>. [Consulté le 13 novembre 2016].

¹³⁹⁵ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

¹³⁹⁶ Union européenne. Parlement européen. Directorate-General for Internal Policies. Policy Department B: Structural and Cohesion Policies. Fisheries. BLOMEYER, Roland, STOBBERUP, Kim, ERZINI, Karim, LAM, Vicky, PAULY, Daniel, RAAKJAER, Jesper. *Fisheries Management and the Arctic in the Context of Climate Change*. 2015, 113 p. Disponible sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/563380/IPOL_STU\(2015\)563380_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/563380/IPOL_STU(2015)563380_EN.pdf).

¹³⁹⁷ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. *Op. cit.*, p.178-184

¹³⁹⁸ Mia BENETT. « Blog: Arctic fishing agreement – When climate change drives diplomacy ». *Eye on the Arctic*. 5 décembre 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/12/05/blog-arctic-fishing-agreement-when-climate-change-drives-diplomacy/>. [Consulté le 6 décembre 2017].

¹³⁹⁹ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. *Op. cit.*, p. 147.

¹⁴⁰⁰ LAMOUILLE, Camille. *Op. cit.*, p. 95-152.

Une étude de la FAO de 2014 signale d'ailleurs que les poissons représentent 16,7 % des protéines animales absorbées dans le monde, alors qu'ils représentent 84 % des protéines consommées en Asie. La consommation mondiale de poissons a augmenté de 10 millions de tonnes entre 2010 et 2014.¹⁴⁰¹ Le marché asiatique recouvre un grand potentiel de développement qui serait associé à une pêche plus intensive de la part de ces Etats.

Tous ces acteurs prennent part aux réunions de Washington du 19 au 21 avril 2016, d'Iqaluit du 6 au 8 juillet 2016, de Torshavn du 29 novembre au 1^{er} décembre 2016 et de Reykjavik du 15 au 18 mars 2017.¹⁴⁰² Des réunions scientifiques sont par ailleurs menées. Ainsi, en mars 2016, des experts du Canada, de Chine, de Corée du Sud, des Etats-Unis, du Japon et de Russie se sont réunis à l'Institut de recherche polaire coréen. Cette expertise scientifique participe à la coopération étatique sur les ressources halieutiques, dépassant le cadre strict des Etats arctiques.

2.3.3. L'Accord de 2017, la victoire du principe de précaution

Une dernière réunion se tient du 28 au 30 novembre 2017 à Washington. La Déclaration adoptée par les dix acteurs à cette occasion souligne que les négociations sur l'ébauche d'un Accord sur la prévention de la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central ont été conclues avec succès.¹⁴⁰³ Même si la pêche commerciale ne devrait pas pouvoir y avoir lieu dans un avenir proche, les Etats ont décidé de signer un tel accord suivant le principe de précaution, au vu des évolutions en Arctique.¹⁴⁰⁴ L'Accord assure un moratoire d'une période de 16 ans. Suite aux 16 années prévus initialement, des renouvellements pour des périodes de 5 ans sont envisagés si aucune partie ne s'y oppose. Le moratoire sur la pêche commerciale

¹⁴⁰¹ FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture. Opportunities and challenges. Rome, 2014, 223 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i3720e.pdf>. Voir également : FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture. Contributing to Food Security and Nutrition for all. Rome, 2016, 200 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i5555e.pdf>. Sur l'intérêt des Etats asiatiques pour l'Arctique voir : HIGHLEYMAN, Scott. « Protecting fisheries in the Central Arctic Ocean. » Conférence « The Arctic: Region of cooperation and development. » Moscou, 2-3 décembre 2013. ; JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. « North East Asia eyes the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 111-146. ; LACKENBAUER, P. Whitney. « India's arctic engagement: Emerging perspectives. » *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 33-52.

¹⁴⁰² Yereth ROSEN. « Fishing ban in international Arctic waters remains elusive ». *Eye on the Arctic*. 7 décembre 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/12/07/fishing-ban-in-international-arctic-waters-remains-elusive/>. [Consulté le 9 décembre 2016]. ; Levon SEVUNTS. « Meeting in Iceland discusses banning unregulated Arctic fishery ». *Eye on the Arctic*. 16 mars 2017. www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/03/16/meeting-in-iceland-discusses-banning-unregulated-arctic-fishery/. [Consulté le 16 mars 2017] ; Levon SEVUNTS. « U.S. officials optimistic about Arctic fishery agreement ». *Eye on the Arctic*. 14 juillet 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/07/14/u-s-officials-optimistic-about-arctic-fishery-agreement/>. [Consulté le 15 juillet 2016].

¹⁴⁰³ Meeting on High Seas Fisheries in the Central Arctic Ocean. Washington, 28-30 novembre 2017. Disponible sur : <https://oceanconservancy.org/wp-content/uploads/2017/11/Chairmans-Statement-from-Washington-Meeting-2017.pdf>.

¹⁴⁰⁴ *Ibid.*

dans l'océan Arctique central met en valeur la place de la science en Arctique. Il est la traduction du principe de précaution face à l'évolution rapide du climat.¹⁴⁰⁵ Les scientifiques ont été actifs jusqu'à sa signature pour souligner la nécessité de trouver un accord sur la pêche dans l'océan Arctique central. Neuf scientifiques ont ainsi présenté en octobre 2017 une lettre ouverte en faveur d'un tel accord.¹⁴⁰⁶

L'Accord adopté suppose une coopération scientifique approfondie pour mener à bien les expéditions nécessaires pour récolter des données sur l'environnement de l'océan Arctique central, et assurer un échange d'informations et une mutualisation des capacités d'action. Maurice Gourdault-Montagne, Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, met l'accent sur la signature de cet accord en janvier 2018. Il précise alors qu'une gouvernance multilatérale, durable et inclusive est nécessaire dans la gestion de l'Arctique.¹⁴⁰⁷

L'Accord adopté suppose un approfondissement de coopérations et le développement d'outils performants pour en assurer son respect. Des éléments de surveillance et de sauvetage doivent être renforcés. Des technologies modernes sont par exemple utilisées pour suivre les évolutions sur le bassin arctique comme le *Global Fishing Watch* qui permet tant aux acteurs intéressés qu'au grand public de suivre l'activité des plus grands navires de pêche commerciaux en temps réel. Ce suivi est le fruit d'une collaboration entre Google, Sky-Truth et Oceana. Le suivi établi s'appuie sur le système AIS.¹⁴⁰⁸ La question des navires de pêche se pose également dans le cadre de la sécurité par rapport au Code polaire.¹⁴⁰⁹ Ce dernier ne s'applique pas à ce type de navires. Un élargissement du champ d'application du Code polaire à ce type de navires permettrait un meilleur contrôle de l'océan Arctique en matière de pêche.

3. Une coopération multiniveaux déterminée par les cinq Etats riverains de l'océan Arctique

La gestion des ressources halieutiques en Arctique s'appuie sur une coopération internationale qui fait intervenir de nombreux acteurs, dont une partie n'est pas arctique. La coopération sur cette question est fondée sur des principes établis par les grands traités internationaux, avec

¹⁴⁰⁵ PAN, Min, HUNTINGTON, Henry P. « A precautionary approach to fisheries in the Central Arctic Ocean: Policy, science, and China. » *Marine Policy*. 2016, vol. 63, p. 153-157.

¹⁴⁰⁶ Levon SEVUNTS. « Scientists urge international agreement on fisheries in Central Arctic Ocean ». *Eye on the Arctic*. 11 octobre 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/10/11/scientists-urge-international-agreement-on-fisheries-in-central-arctic-ocean/>. [Consulté le 14 octobre 2017].

¹⁴⁰⁷ Conférence « Playing it cool ». Paris. 12 janvier 2018.

¹⁴⁰⁸ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

¹⁴⁰⁹ Sur le Code polaire voir La primauté du cadre international dans le développement des routes arctiques, p. 354-363.

l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs de 1995 comme élément central ainsi que sur l'implication de la FAO.

La valeur stratégique des ressources halieutiques représente un élément clef dans le développement de nombreux accords au niveau des Etats arctiques pour gérer ces ressources sur les différents bassins arctiques. La pêche commerciale est déjà bien établie aux portes de l'océan Arctique central, océan qui reste cependant encore exempt de cette activité, du fait de la difficulté d'accessibilité de cette région et des faibles ressources halieutiques présentes à ce jour. Les évolutions du climat dans la région laissent néanmoins entrevoir un important potentiel économique, qui a conduit à l'adoption d'un Accord sur la prévention de la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central en 2017. Cet accord est unique dans la mesure où il est le premier accord qui suit le principe de précaution. Aucun autre accord sur la pêche n'a précédé une activité commerciale effective. L'Accord est également adopté dans une période où les relations entre les Etats occidentaux et la Russie restent tendues, prouvant la nécessité d'une coopération empreinte de pragmatisme dans la gestion des questions arctiques. Cet accord remplit une fonction bien précise. Il demande néanmoins la poursuite d'une coopération scientifique ou d'une coopération sur la recherche et le sauvetage en mer plus approfondies.

Pour mener à bien un accord relatif à l'océan Arctique central, les gouvernements des Etats riverains ont dû ouvrir les négociations à des acteurs non arctiques. Le principal facteur ayant conduit à cette ouverture est l'aspect international de cette question. Néanmoins, les Etats riverains de l'océan Arctique ont joué un rôle majeur dans l'obtention de cet accord. Refusant l'intervention d'organisations internationales ou même du Conseil de l'Arctique, les gouvernements des Etats riverains ont mené des réunions à cinq, excluant *de facto* les trois autres Etats arctiques. Comme le précise un fonctionnaire du ministère des Affaires mondiales canadien, le groupe des cinq Etats arctiques joue un rôle fondamental dans l'océan Arctique, citant justement l'exemple de la gestion des ressources halieutiques. « Une négociation en format 5+5 sur le sujet de la pêche hauturière dans l'océan Arctique central est en cours. Elle réunit les cinq pays côtiers et les cinq pays ou organisation qui sont des parties prenantes

importantes de la pêche. »¹⁴¹⁰ Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais, souligne que « *the Arctic Five set the framework for the Declaration Concerning the Prevention of Unregulated High Seas Fishing in the Central Arctic Ocean.* »¹⁴¹¹ Même s'ils ouvrent les négociations à d'autres acteurs, les gouvernements des cinq Etats riverains consolident leur position dans la région en faisant valoir leurs intérêts quant à l'évolution de la pêche commerciale dans l'océan Arctique central. L'Accord adopté et l'inclusion des grands acteurs de la pêche mondiale actifs dans les eaux arctiques assurent aussi une situation où les Etats riverains évitent que toute activité commerciale dans l'océan Arctique central ait lieu sans leur consentement. Les gouvernements des Etats riverains choisissent les cinq partenaires associés aux négociations, écartant ainsi certains acteurs comme l'Inde ou l'Indonésie par exemple. De ce point de vue, la régulation internationale est un moyen d'assurer une position centrale aux Etats riverains de l'océan Arctique.

L'Accord sur la prévention de la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central révèle également la position ambiguë du Conseil de l'Arctique. Malgré sa position d'institution centrale de la région, les Etats riverains ont préféré conduire des négociations en dehors de cette institution. La pêche n'est pas traitée dans cette enceinte, tout comme les questions militaires par exemple. Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord, estime que le Conseil de l'Arctique « est limité dans la mesure où il ne fait, par exemple, pas du tout de *management* au niveau de la pêche ou des mammifères marins. »¹⁴¹² Pour autant, le Conseil de l'Arctique ne se désintéresse pas de la question des ressources halieutiques. A travers son groupe d'étude sur l'environnement maritime, il lance, par exemple, le projet *Arctic Ocean Review*. En 2011, Olav Schram Stokke estimait d'ailleurs que l'intérêt grandissant des Etats non arctiques pour le Conseil de l'Arctique demande entre autres une restructuration et un renforcement des régulations en matière de pêche.¹⁴¹³ Erik J. Molenaar souligne que d'un point de vue juridique, rien n'empêche le Conseil de l'Arctique de se saisir des questions liées à la pêche.¹⁴¹⁴

¹⁴¹⁰ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

¹⁴¹¹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

¹⁴¹² Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

¹⁴¹³ STOKKE, Olav Schram. « Environmental Security in the Arctic: The Case for Multilevel Governance. » *International Journal*. Automne 2011, p. 835-848.

¹⁴¹⁴ MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *Op. cit.*, p. 3-58.

De manière générale, la gestion internationale des ressources halieutiques semble nécessaire mais n'exclut pas la place particulière tenue par les États riverains de l'océan Arctique.

CHAPITRE 2 : Une coopération stimulée par l'action des acteurs non étatiques

Pour bien saisir la nature de la coopération régionale arctique, il est nécessaire d'étudier la mobilisation autour de questions transnationales, sur lesquelles interviennent des acteurs non étatiques comme le monde scientifique, les peuples autochtones et les ONG.

SECTION 1 : La constance de la coopération scientifique

1. La science et l'Etat, un mariage forcé en Arctique

1.1. La reconnaissance de la coopération scientifique en Arctique

Toutes les stratégies nationales arctiques soulignent la nécessité d'approfondir la recherche scientifique en Arctique. Ian G. Brosnan, Thomas M. Leschine et Edward L. Miles relèvent une double signification de ce soutien. La recherche scientifique est considérée soit comme un outil politique qui sert à mieux identifier les priorités nationales et à servir les activités entreprises, soit comme la volonté de mieux comprendre l'impact du changement climatique.¹⁴¹⁵ Autrement dit, les Etats promeuvent autant la recherche scientifique sur l'Arctique à des fins d'intérêts nationaux que dans l'objectif de contribuer à la connaissance collective sur la région.

Une coopération scientifique plus approfondie est tributaire de l'engagement réel des différents Etats arctiques. Les représentants américains soulignent par exemple l'importance de l'engagement américain en Arctique, notamment en précisant que les Etats-Unis dépensent davantage et ont plus de chercheurs en Arctique que n'importe quel autre Etat dans le monde. Ils souhaiteraient que les autres Etats investissent plus dans la recherche scientifique et dans le développement économique en Arctique.¹⁴¹⁶ Cet élément est également souligné par Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique : « *The strength of the Arctic Council is the common will of the eight Arctic States and the Permanent Participants to cooperate on Arctic issues. The focus on scientific cooperation and fact-finding activities to improve informed decision making in the council and in relevant international organizations on Arctic issues has been a big drive for success.* »¹⁴¹⁷ Hormis cet investissement étatique, la coopération scientifique suppose la récolte d'informations sur toute la région, les phénomènes étudiés étant rarement cantonnés à un territoire donné. Elle dépend en partie des relations entre

¹⁴¹⁵ BROSINAN, Ian G., LESCHINE, Thomas M., MILES, Edward L. « Cooperation or Conflict in a Changing Arctic? » *Ocean Development & International Law*. 2011, vol. 42, n° 1-2, p. 173-210.

¹⁴¹⁶ Entretien avec un représentant du gouvernement américain (12 mai 2016). ; Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

¹⁴¹⁷ Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).

les Etats arctiques, même pour des questions logistiques. Ainsi, en février 2016, des chercheurs de l'Institut norvégien de la recherche marine se voient interdire l'accès aux eaux russes. Néanmoins, malgré cette décision, un des chercheurs norvégiens – Harald Gjørseter – souligne que les relations avec les scientifiques russes restent très bonnes.¹⁴¹⁸ Knut Sunnana, chercheur de l'Institut de la recherche marine de Norvège, estime que malgré le manque d'expéditions conjointes, la coopération sur la recherche marine entre la Norvège et la Russie reste intacte. Elle repose notamment sur des échanges d'informations.¹⁴¹⁹ Les intérêts économiques en matière de ressources halieutiques et de ressources énergétiques dans la mer de Barents sont une motivation pour la poursuite de recherches scientifiques sur les ressources entre la Norvège et la Russie.

La coopération internationale scientifique couvre de nombreux domaines. La particularité arctique impose des pressions techniques et financières qui rendent les études unilatérales difficiles. Les études scientifiques relatives aux fonds océaniques illustrent parfaitement cette situation. Ce sujet touche une question stratégique pour les Etats à travers, par exemple, l'extension des limites extérieures de leur plateau continental.¹⁴²⁰ La délimitation des plateaux continentaux a la particularité de suivre le principe de rivalité, dans la mesure où deux Etats ne peuvent pas obtenir des droits sur la même partie du plateau continental. Malgré cette rivalité et les enjeux économiques qui s'en suivent, les gouvernements des Etats arctiques coopèrent à travers de nombreuses expéditions communes qui permettent de mutualiser les coûts et de partager l'information. Disposant des capacités d'action sur les mers arctiques, particulièrement de brise-glaces et d'instruments performants, les Etats deviennent des partenaires indispensables, comme c'est le cas pour les brise-glaces russes ou le brise-glace scientifique suédois *Oden*. Les informations récoltées sont partagées, ce qui évite d'effectuer à plusieurs reprises des expéditions coûteuses qui mèneraient à des résultats similaires. La coopération scientifique devient de cette sorte un moyen pour certains gouvernements de promouvoir leur position dans les relations arctiques. Kristofer Bergh et Ekaterina Klimenko soulignent que l'expertise scientifique et leurs capacités en brise-glaces font de la Finlande et de la Suède des

¹⁴¹⁸ Atle STAALLESEN. « No access to Russian waters for marine researchers ». *The Independent Barents Observer*. 15 février 2016. <http://thebarentsobserver.com/industry/2016/02/no-access-russian-waters-marine-researchers>. [Consulté le 15 février 2016].

¹⁴¹⁹ Atle STAALLESEN. « Norway, Russia find peace in cod ». *The Barents Observer*. 24 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/nature/2015/08/norway-russia-find-peace-cod-24-08>. [Consulté le 26 août 2015].

¹⁴²⁰ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

membres respectés de la communauté arctique.¹⁴²¹ Selon Björn Lyrvall, haut représentant suédois en Arctique, la recherche russe et les capacités russes en matière de brise-glaces sont un élément important pour assurer une plus grande coopération.¹⁴²² Le développement de cette mise en commun des capacités des différents Etats s'explique notamment par les effets visibles et rapides des changements climatiques en Arctique. La variété des sujets traités et la minutie grandissante des études scientifiques demandent aussi parfois des capacités techniques très précises et diverses qu'une coopération renforcée est à même d'apporter. Pour illustrer les sujets précis qui émergent, les gouvernements d'Alaska et de Russie créent ainsi une base de données commune sur les échoueries des morces en 2016.¹⁴²³

La meilleure preuve de la coopération existante entre les gouvernements des Etats arctiques est l'Accord sur le renforcement de la recherche scientifique en Arctique de 2017. Malgré des tensions existantes entre la Russie et les Etats occidentaux depuis l'annexion illégale de la Crimée en 2014, les gouvernements des Etats arctiques ont conclu un accord contraignant renforçant leurs efforts dans le domaine de la recherche scientifique. Ce dernier n'est que le troisième accord contraignant qui a été adopté sous les auspices du Conseil de l'Arctique, après l'Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique de 2011 et l'Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique de 2013. L'Accord fait suite à trois années de négociations.¹⁴²⁴ David Scott, président de Polar Knowledge Canada, explique que le but premier de cet accord est de stimuler la connaissance scientifique sur l'Arctique susceptible d'être partagée.¹⁴²⁵ L'Accord doit assurer la circulation des équipes de recherche, le partage des

¹⁴²¹ BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. « Understanding national approaches to security in the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 41-75.

¹⁴²² Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

¹⁴²³ Yereth ROSEN. « Alaska & Russia join forces to create database of walrus haulouts dating back 160-years ». *Eye on the Arctic*. 1^{er} août 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/08/01/alaska-russia-database-walrus-history-science-research/>. [Consulté le 2 août 2016].

¹⁴²⁴ Alf Håkon HOEL. « Sharing Icebreakers between Industry and Research ». *High North News*. 17 août 2017. [Consulté le 18 août 2017]. ; Levon SEVUNTS. « Arctic nations sign scientific cooperation agreement ». *The Independent Barents Observer*. 12 mai 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2017/05/arctic-nations-sign-scientific-cooperation-agreement>. [Consulté le 12 mai 2017]. ; Radio Canada International. « Arctic nations agree to more scientific cooperation ». *The Independent Barents Observer*. 14 juillet 2016. <http://thebarentsobserver.com/arctic/2016/07/arctic-nations-agree-more-scientific-cooperation>. [Consulté le 14 juillet 2016].

¹⁴²⁵ Levon SEVUNTS. « Arctic science cooperation agreement 'good for Canada': POLAR ». *Eye on the Arctic*. 15 juillet 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/07/15/arctic-science-cooperation-agreement-good-for-canada-polar/>. [Consulté le 15 juillet 2016].

installations et du matériel entre les Etats arctiques, et veiller à une plus grande intégration de la connaissance scientifique.¹⁴²⁶

La coopération scientifique internationale n'est pas néanmoins un phénomène nouveau. Les premières Années polaires internationales constituent les prémices des coopérations actuelles.¹⁴²⁷ Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, Albert Lincoln Washburn met l'accent sur le potentiel de coopération scientifique dans la région : « *Scientific problems are similar regardless of international boundaries, and the number of problems in the Arctic and Subarctic that can be best solved by international cooperation is legion. In fact, many of them can be solved only by international cooperation.* »¹⁴²⁸ Au-delà de la similarité des problèmes rencontrés par les Etats arctiques, de nombreuses questions scientifiques sont transnationales par essence et ne se limitent pas à des frontières étatiques. Les phénomènes climatiques par exemple touchent l'ensemble des Etats arctiques. Ils ont aussi un impact mondial et, inversement, les perturbations dans le reste du monde influencent la situation en Arctique. Suivant cette idée, la coopération sur la recherche scientifique arctique mobilise des Etats non arctiques depuis des siècles.¹⁴²⁹

Les stratégies arctiques des Etats non arctiques confirment cet attachement à la recherche scientifique. Les politiques arctiques des gouvernements allemand, britannique, chinois, espagnol, français, italien, japonais, néerlandais, polonais, sud-coréen et suisse relèvent tous que la recherche scientifique est une priorité dans leurs activités arctiques. L'Inde et Singapour sont les deux seuls Etats dont la stratégie arctique ne met pas autant en avant la recherche scientifique.¹⁴³⁰ L'engagement européen en matière de recherche scientifique en Arctique est également remarqué par les acteurs arctiques eux-mêmes.¹⁴³¹ Le financement pour la recherche

¹⁴²⁶ Agreement on Enhancing International Arctic Scientific Cooperation. Fairbanks, 11 mai 2017. Disponible sur : <https://oarchive.arctic-council.org/handle/11374/1916>.

¹⁴²⁷ Voir Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique, p. 57-60.

¹⁴²⁸ WASHBURN, Albert Lincoln. « International Cooperation in Arctic Research. » *Arctic*. 1948, vol. 1, n° 1, p. 4-7.

¹⁴²⁹ Voir Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique, p. 57-60.

¹⁴³⁰ SCHULZE, Vincent-Gregor. « Arctic Strategies Round-up 2017. » Commissioned by the German Arctic Office at the Alfred Wegener Institute, Helmholtz Centre for Polar and Marine Research. 14 p. Sur la position des Etats arctiques et de la Chine sur le développement des priorités scientifiques voir : HE, Jianfeng, ZHANG, Fang. « The Development of Arctic Science and Technology Based on the Arctic Policies of Arctic Nations. » *Chinese journal of Polar Research*. 2012, vol. 24, n° 4, p. 408-414. Voir la section Un acteur étatique omniprésent dans la coopération arctique, p. 83-127.

¹⁴³¹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

sur l'Arctique de la part de l'Union européenne dans le cadre d'Horizon 2020 est par exemple de 20 millions d'euros par an.¹⁴³²

La participation de ces acteurs et la coopération internationale permettent de mettre sur pied des projets de recherche très coûteux, comme celui d'une station arctique internationale sur une banquise à la dérive en 2016. Ce projet fait intervenir des organisations, des entreprises et des personnes des Etats-Unis, d'Islande, de Norvège, du Royaume-Uni, de Russie et même de Monaco.¹⁴³³ Par ailleurs, l'Allemagne et la Russie ont par exemple établi le laboratoire Otto Schmidt sur la recherche polaire et marine en 1999, le programme académique de master POMOR sur les études polaires et marines appliquées introduit par la suite, ou encore le programme de recherche pour le système de la mer des Laptev en 1995.¹⁴³⁴ La coopération scientifique internationale sur l'Arctique n'inclut pas nécessairement directement des Etats arctiques. Les gouvernements chinois, japonais et sud-coréen renforcent ainsi leur coopération trilatérale sur l'Arctique dont la recherche scientifique est une composante majeure.¹⁴³⁵ De ce point de vue, la coopération internationale arctique dépasse les seuls Etats arctiques. Au vu de l'implication des différents Etats dans le monde, des évolutions et des difficultés rencontrées en dehors de l'espace arctique peuvent avoir un impact sur la coopération scientifique arctique. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne peut avoir des conséquences sur la recherche à plus long terme.¹⁴³⁶ Ces deux entités sont des acteurs incontestables dans la recherche polaire et arctique. Le manque d'accès aux fonds européens dédiés à la recherche et le retrait des projets européens de recherche peuvent devenir des éléments freinant la recherche britannique en Arctique.

¹⁴³² Sur le programme Horizon 2020 voir : <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en>.

¹⁴³³ Trude PETTERSEN. « International Arctic ice station next year ». *The Independent Barents Observer*. 16 mars 2016. <http://thebarentsobserver.com/2016/03/international-arctic-ice-station-next-year>. [Consulté le 16 mars 2016].

¹⁴³⁴ DMITRIYEV, Vasily, KALEVIN, Nikolai, KASSENS, Heidemarie, KAKHRO, Nadezhda, TROYAN, Vladimir, FYODOROVA, Irina. « Russian-German Research and Academic Cooperation in the Arctic. » *International Cooperation in Ecology and Environmental Protection*. 2011, vol. 7, n° 1, p. 5-11.

¹⁴³⁵ Joint Declaration for Peace and Cooperation in Northeast Asia. Séoul, 1^{er} novembre 2015. Disponible sur : http://www.mofa.go.jp/a_o/rp/page1e_000058.html. Voir également : Lu HUI. « China, Japan, S. Korea agree to enhance cooperation on Arctic research ». *Xinhua*. 9 juin 2017. http://news.xinhuanet.com/english/2017-06/09/c_136352479.htm. [Consulté le 12 juin 2017].

¹⁴³⁶ Irene QUAIL. « Ice-Blog: Why Brexit bodes ill for the Arctic ». *Eye on the Arctic*. 27 juin 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/06/27/ice-blog-why-brexite-bodes-ill-for-the-arctic/>. [Consulté le 27 juin 2016].

1.2. La diplomatie scientifique arctique entre intérêts scientifiques et politiques

La recherche scientifique n'est pas uniquement cantonnée à l'avancée de la science. Elle devient un élément de légitimation de la présence des Etats non arctiques en Arctique. Ces Etats peuvent développer une activité scientifique comme moyen d'asseoir une présence en Arctique et devenir ainsi un partenaire régulier des Etats arctiques. De cette manière, la recherche arctique représente un élément d'intégration dans le monde arctique et une composante d'une véritable diplomatie scientifique. L'engagement dans la recherche arctique est d'ailleurs un critère important dans l'obtention d'un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, statut octroyé à la discrétion des gouvernements des Etats arctiques.¹⁴³⁷

Les Etats asiatiques sont un bon exemple de cette diplomatie scientifique. Linda Jakobson et Seong-Hyon Lee relèvent l'intérêt scientifique de la Chine, de la Corée du Sud et du Japon pour la région arctique. En 2004, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Japon et la Malaisie créent ainsi le forum asiatique pour la science polaire. En 2015, le gouvernement japonais lance le projet de recherche *Arctic Challenge for Sustainability*.¹⁴³⁸ Il entretient également une coopération arctique avec le gouvernement russe. Celle-ci débute dès 1997 lors d'un projet d'étude sur le bassin de la rivière Léna.¹⁴³⁹ Le Japon accueille aussi l'*Arctic Science Summit Week* en avril 2015. L'Institut de recherche polaire de Corée du Sud, créé en 1987, dispose quant à lui d'un brise-glace depuis 2009.¹⁴⁴⁰

Le meilleur exemple de l'engagement scientifique en Arctique et du développement d'une véritable diplomatie scientifique menée par un Etat non arctique reste néanmoins la Chine. Frédéric Lasserre, Olga V. Alexeeva et Linyan Huang notent que l'intérêt chinois en Arctique se manifeste dès 1992, quand la Chine mène un programme de recherche sur cinq ans en collaboration avec l'Université de Kiel et l'Université de Brême.¹⁴⁴¹ En 1993, le gouvernement chinois acquiert le *Xuelong* en l'achetant à l'Ukraine. Ce brise-glace – le brise-glace à

¹⁴³⁷ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

¹⁴³⁸ FUKASAWA, Masao, ENOMOTO, Hiroyuki, SAITO, Sei-ichi, KAWANO, Takeshi. « Arctic Challenge for Sustainability (ArCS) and related activities. » New Japanese Arctic Research Project, 2016, 2 p. Disponible sur : <http://www.arcticobservingsummit.org/sites/arcticobservingsummit.org/files/Fukasawa--ShortStatement-ArCS%20Japan.pdf>.

¹⁴³⁹ SHIRAIISHI, Kazuyuki, KHANCHUK, Alexander, FROLOV, Ivan. « Cooperation on Arctic Research between Japan and Russia. » Joint Group of Japan and Russia on Arctic Research, AERC Report 2015, mars 2015, 90 p.

¹⁴⁴⁰ JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. *Op. cit.*, p. 111-146. ; Ryan ULJUA. « China to start construction on new icebreaker ». *High North News*. 11 août 2016. <http://www.highnorthnews.com/china-to-start-construction-on-new-icebreaker/>. [Consulté le 12 août 2016].

¹⁴⁴¹ LASSERRE, Frédéric, ALEXEEVA, Olga V., HUANG, Linyan. « La stratégie de la Chine en Arctique : agressive ou opportuniste ? » *Noréis*. 2015, n° 236, p. 7-24.

propulsion conventionnel le plus puissant au monde – lui permet de mener de nombreuses expéditions polaires et de s’engager pleinement dans la recherche scientifique polaire.¹⁴⁴² En 2014, le gouvernement chinois décide de la construction d’un deuxième brise-glace. Il est réalisé par l’entreprise finlandaise Aker Arctic Technology. Le *Xuelong 2* doit être livré en 2019. La Chine intègre le Comité international des sciences arctiques en 1996 et est un des membres fondateurs du Groupe pacifique arctique en 2004. Camilla T. N. Sørensen et Ekaterina Klimenko rappellent que la Chine dispose de sa propre station de recherche en Arctique depuis 2004 ; elle est située au Svalbard.¹⁴⁴³ La Chine rejoint le Comité des opérateurs scientifiques de Ny-Ålesund en 2005. Elle organise l’*Arctic Science Summit Week* de 2005 et participe à la quatrième Année polaire internationale de 2007-2008. L’Institut de recherche polaire chinois existe depuis 1989. Cette intégration scientifique est soutenue par les nombreuses expéditions arctiques menées à l’aide du *Xuelong*. Elles ont lieu à huit reprises entre 1997 et 2017. Depuis 2017, le gouvernement chinois décide de conduire des expéditions arctiques chaque année.

La Chine mène des projets de recherche communs avec les différents Etats côtiers arctiques. En 2012, l’Institut de recherche polaire chinois et le Centre de recherche islandais signent un mémorandum de coopération sur la recherche sino-islandaise relative aux questions arctiques. Les deux centres d’études décident de collaborer sur des projets de recherche conjoints et d’assurer des visites de chercheurs, des réunions communes, ainsi que des échanges d’information et de matériel.¹⁴⁴⁴ Suite à cet accord, l’observatoire arctique *Aurora* est ouvert en Islande fin 2017. Il est financé par l’Institut de recherche polaire chinois. Un mémorandum d’entente similaire est signé avec le Groenland en 2016. Suivant ce document, une station de recherche chinoise doit être implantée au Groenland.¹⁴⁴⁵ En 2016 également, l’Administration océanique étatique chinoise précise qu’elle souhaite mener une exploration commune et une mission de recherche avec la Russie pour sa septième expédition de recherche. Une telle

¹⁴⁴² Mengjie. « China’s icebreaker Xuelong completes 8th Arctic expedition ». *Xinhua*. 10 octobre 2017. http://news.xinhuanet.com/english/2017-10/10/c_136670169_2.htm. [Consulté le 11 octobre 2017].

¹⁴⁴³ SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. « Emerging Chinese-Russian cooperation in the Arctic. Possibilities and constraints. » *SIPRI*. 2017, Policy Paper n° 46, 43 p.

¹⁴⁴⁴ Memorandum of understanding on Chinese-Icelandic Research Cooperation on Arctic Issues between the Polar Research Institute of China and the Icelandic Centre for Research. Reykjavik, 17 août 2012. Disponible sur : <https://karholl.is/images/PDF/MoU%20Rannis%20PRIC.pdf>.

¹⁴⁴⁵ Memorandum of Understanding between the State Oceanic Administration of the People’s Republic of China and the Ministry of Education, Culture, Research and the Church of Greenland on Scientific Cooperation. 11 mai 2016. Disponible sur : <http://naalakkersuisut.gl/~media/Nanoq/Files/Attached%20Files/Uddannelse/DK/Forskning/Memorandum%20of%20Understanding%20between%20SOA%20China%20and%20IKIIN.pdf>.

initiative est la première expédition commune entre les deux Etats.¹⁴⁴⁶ Ces coopérations bilatérales sont soutenues par une action multilatérale au niveau étatique, mais également au niveau des instituts de recherche. Depuis 2013, le gouvernement chinois utilise par exemple la conférence *China-Nordic Arctic Cooperation Symposium* dans ses relations avec les représentants des cinq Etats nordiques. L'Académie des sciences météorologiques chinoise, l'Académie de la recherche chinoise sur les sciences environnementales, l'Université océanique chinoise et l'Institut de la recherche polaire chinois font quant à eux tous partie du réseau de l'Université de l'Arctique (*UArctic*).

En ce qui concerne l'investissement financier chinois, François Perreault note que l'Arctique ne bénéficie que d'un cinquième des fonds dédiés au programme scientifique polaire.¹⁴⁴⁷ Le gouvernement chinois augmente néanmoins ses fonds pour la recherche polaire et les expéditions polaires. Jin Huijun, député directeur du Laboratoire de l'Etat chinois sur l'ingénierie du sol glacé, souligne que le budget annuel du Canada pour la recherche arctique n'étant que de 7 millions de dollars, une coopération avec la Chine, dont le budget dédié à la recherche arctique augmente de 10 % chaque année, est un moyen pour développer une recherche arctique intéressante pour les deux Etats.¹⁴⁴⁸

La question se pose dès lors de la motivation de cet engagement scientifique en Arctique. Les déclarations officielles chinoises se concentrent surtout sur la nécessité de contribuer à la recherche arctique en étudiant les évolutions du changement climatique. Linda Jakobson et Seong-Hyon Lee notent qu'en 2008, les experts associent l'hiver le plus froid relevé depuis 1984 à Guangzhou au réchauffement climatique observé en Arctique.¹⁴⁴⁹ En 2017, l'ambassadeur chinois en Norvège déclare : « *Our main focus in the Arctic areas is scientific research, we want to follow the development of the climate change* ». ¹⁴⁵⁰ Selon lui, la recherche arctique chinoise est encore en retard par rapport à celle des Etats arctiques : « *Research by*

¹⁴⁴⁶ Trude PETTERSEN. « China wants to join Russia in Arctic expedition ». *The Independent Barents Observer*. 9 février 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2016/02/china-wants-join-russia-arctic-expedition>. [Consulté le 9 février 2016].

¹⁴⁴⁷ PERREAULT, François. « The role(s) of China in the Arctic. Regional governance and foreseeable challenges. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 420-441.

¹⁴⁴⁸ BERTELSEN, Rasmus Gjedso, XING, Li, GREGERSEN, Mette Hojris. « Chinese Arctic science diplomacy. An instrument for achieving the Chinese dream? » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 442-460.

¹⁴⁴⁹ JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. *Op. cit.*, p. 111-146.

¹⁴⁵⁰ Arne F. FINNE. « China's Ambassador: "We have a lot to learn in the Arctic" ». *High North News*. 22 juin 2017. <http://www.highnorthnews.com/chinas-ambassador-we-have-a-lot-to-learn-in-the-arctic-new/>. [Consulté le 22 juin 2017].

Chinese scientists in the High North is at a very initial stage, I think we are far behind the research level of other countries – like Russia, like the United States and like Norway ». ¹⁴⁵¹

L'ambassadeur chinois décide de cette manière de comparer le degré d'implication de la Chine dans la science arctique non pas à d'autres Etats non arctiques, mais plutôt aux Etats arctiques, en citant tout d'abord les deux puissances mondiales que sont la Russie et les Etats-Unis. Il semble donc que l'engagement chinois en Arctique puisse être développé davantage dans le but d'être, à terme, au niveau des puissances mondiales qui y sont présentes. La science est également présentée par le gouvernement chinois comme le principal intérêt, n'étant néanmoins pas le seul. La science serait en ce sens un moyen de s'engager de manière plus importante dans la politique arctique. Frédéric Lasserre, Olga V. Alexeeva et Linyan Huang font état de la position de certains chercheurs qui soutiennent que l'investissement chinois en matière scientifique en Arctique n'est qu'un outil politique. La forte localisation des intérêts chinois dans l'Arctique sibérien et le manque de résultats scientifiques notables doivent appuyer cette position. ¹⁴⁵² La recherche scientifique serait donc un instrument pour exercer plus d'influence en Arctique. Contrairement à ces auteurs, pour François Perreault par exemple, les études arctiques chinoises participent à une meilleure compréhension des effets du changement climatique. En effet, la Chine subit les conséquences directes de ces évolutions du climat avec une aggravation possible des sécheresses, des inondations, des typhons ou même d'une évolution possible du système hydrographique. ¹⁴⁵³

Rasmus Gjedso Bertelsen, Li Xing et Mette Hojris Gregersen identifient trois types de diplomatie scientifique : la science dans la diplomatie, la diplomatie pour la science et la science pour la diplomatie. La science dans la diplomatie consiste à fournir les éléments scientifiques nécessaires pour faciliter la prise de décision. La diplomatie pour la science doit assurer le développement de la coopération scientifique internationale. La science pour la diplomatie signifie l'utilisation de la science pour améliorer les relations entre les Etats à travers une

¹⁴⁵¹ *Ibid.*

¹⁴⁵² LASSERRE, Frédéric, ALEXEEVA, Olga V., HUANG, Linyan. *Op. cit.*, p. 7-24. Voir : BRADY, Anne-Marie. « China's Antarctic interests. » in BRADY Anne-Marie. (ed.). *The Emerging Politics of Antarctica*. Londres : Routledge, 2013, p. 31-49. ; HONG, Nong. « Emerging interests of non-Arctic countries in the Arctic: a Chinese perspective. » *The Polar Journal*. 2014, vol. 4, n° 2, p. 271-286. ; RAINWATER, Shiloh. « Race to the North: China's Arctic Strategy and Its Implications. » *Naval War College Review*. 2012, vol. 66, n° 2, p. 62-82. ; TEEPLE, Nancy. « L'histoire des intrusions dans l'Arctique canadien, en bref. » *Le Journal de l'Armée du Canada*. 2010, vol. 12, n° 3, p. 52-77.

¹⁴⁵³ PERREAULT, François. « The role(s) of China in the Arctic. Regional governance and foreseeable challenges. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 420-441.

coopération scientifique.¹⁴⁵⁴ Finalement, la participation scientifique chinoise en Arctique s'intègre dans tous les aspects de cette définition. Malgré un intérêt scientifique évident, soutenu par des investissements considérables dans la transition écologique et une grande production d'énergies renouvelables¹⁴⁵⁵, le gouvernement chinois utilise sa diplomatie scientifique pour renforcer sa position en Arctique et pour développer sa position de grand acteur mondial des relations internationales. Pour François Perreault, « *China's active diplomacy in the region through scientific research reflects its growing economic and political power. Since it is overtly seeking global power status, science is an extremely useful platform for track two diplomacy. Increasing China's soft power in the region is important to gain more influence and help reduce the China Arctic threat perception that has naturally permeated the Arctic (or the perceptions of certain Arctic States' elected officials, academics and policy makers) due to its incredible rapid growth and greater political assertiveness.* »¹⁴⁵⁶

Une telle diplomatie scientifique en Arctique n'est pas propre à la Chine, même si les moyens engagés par cette dernière sont conséquents. Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des Affaires étrangères suisse, précise que dans « le cadre des partenariats noués par la Suisse, une collaboration existe de longue date avec des partenaires de tous les Etats membres du Conseil de l'Arctique. Au cours de la dernière décennie, des chercheurs suisses ont participé à une cinquantaine de projets internationaux relatifs à l'Arctique impliquant plusieurs Etats membres du Conseil de l'Arctique. Le fort engagement de la Suisse en faveur de la coopération internationale en matière de recherche polaire s'est traduit par de nombreux échanges scientifiques. La Suisse possède depuis mai 2017 le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique. »¹⁴⁵⁷ L'engagement suisse en matière de recherche est une motivation directe de son engagement dans le Conseil de l'Arctique. « L'exploration scientifique de l'Arctique a toujours revêtu une importance particulière pour la Suisse et s'inscrit dans une longue tradition qui remonte au XIX^e siècle. Les travaux réalisés par la Suisse, par exemple sur la glaciologie dans

¹⁴⁵⁴ BERTELSEN, Rasmus Gjedssø, XING, Li, GREGERSEN, Mette Hojris. *Op. cit.*, p. 442-460.

¹⁴⁵⁵ ALEXEEVA, Olga V., ROCHE, Yann. « La Chine en transition énergétique : Un virage vers les énergies renouvelables ? » *Vertigo*. 2014, vol. 14, n° 3. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/15540#quotation>. ; Aude MASSIOT. « La Chine sur le podium des énergies renouvelables ». *Libération*. 6 janvier 2017. http://www.liberation.fr/planete/2017/01/06/la-chine-sur-le-podium-des-energies-renouvelables_1539558. [Consulté le 20 décembre 2017]. ; « La Chine, leader mondial du développement durable ». *Chinafrique*. 24 février 2016. http://www.chinafrique.com/Economie/201602/t20160224_800049727.html. [Consulté le 20 décembre 2017].

¹⁴⁵⁶ PERREAULT, François. « The role(s) of China in the Arctic. Regional governance and foreseeable challenges. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 420-441.

¹⁴⁵⁷ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

l'Arctique, apportent une contribution substantielle à la recherche sur le changement climatique. »¹⁴⁵⁸ Le représentant suisse ajoute que la « recherche polaire est internationale et les succès qu'elle rencontre sont rarement le fait d'individus isolés : ils reposent avant tout sur un travail d'équipe. Pour avancer, la science doit allier les moyens et les efforts du monde entier au sein d'équipes internationales et multidisciplinaires. »¹⁴⁵⁹

La recherche scientifique en Arctique relève tout autant d'une volonté d'une avancée sur les sciences arctiques que d'une promotion politique. Ces deux éléments semblent indissociables dans les actions des gouvernements de tous les Etats souhaitant s'engager dans les relations arctiques et se rapprocher au plus près des représentants des Etats arctiques dans le processus de prise de décision sur les questions relatives à la région. Antje Boetius, professeure de biologie de l'Université d'Hambourg, souligne d'ailleurs que les politiques ont besoin de la science pour prendre les bonnes décisions. Le savoir en Arctique doit être produit et partagé par la suite.¹⁴⁶⁰

2. La pérennisation de la coopération scientifique arctique

2.1. Le moment fondateur des Années polaires internationales

La meilleure traduction de la coopération internationale scientifique en Arctique est l'Année polaire internationale, dont la première s'est tenue de 1882 à 1883.¹⁴⁶¹ La quatrième Année polaire internationale se tient officiellement de 2007 à 2008, mais dure dans les faits jusqu'en mars 2009.¹⁴⁶² L'Année polaire internationale 2007-2008 est lancée par le Conseil international pour la science et l'Organisation mondiale de la météorologie.

L'Année polaire internationale mobilise près de 50 000 participants.¹⁴⁶³ Sur les 407 programmes de recherche soumis, 228 sont approuvés. Son financement est de 400 millions de dollars américains. Au total, 63 Etats participent à l'Année polaire internationale. Les

¹⁴⁵⁸ *Ibid.*

¹⁴⁵⁹ *Ibid.*

¹⁴⁶⁰ Conférence « Arctic Frontiers », 22 janvier 2018, Tromsø.

¹⁴⁶¹ Voir Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique, p. 57-60.

¹⁴⁶² Sur l'Année polaire internationale voir : SHADIAN, Jessica M., TENNBERG, Monica (eds.). *Legacies and Changes in Polar Sciences: Historical, Legal and Political Reflections on the International Polar Year*. Farnham : Ashgate, 2009, vol. XVIII, 231 p. Sur l'utilisation des données récoltées lors de l'Année polaire internationale 2007-2008 voir : CALDER, Jean, HIK, David, ROGNE, Odd. « Sustaining Arctic Observing Networks. » in KRUPNIK, Igor, ALLISON, Ian, BELL, Robin, CUTLER, Paul, HIK, David, LOPEZ-MARTINEZ, Jeronimo, RACHOLD, Volker, SARUKHANIAN, Eduard, SUMMERHAYES, Colin. (eds.). *Understanding Earth's Polar Challenges: International Polar Year 2007-2008: Summary by the IPY Joint Committee*. Edmonton : Alta, Canadian Circumpolar Institute, University of the Arctic. 2011, p. 417-422.

¹⁴⁶³ SCHIERMEIER, Quirin. « International Polar Year: In from the Cold. » *Nature*. 2009, n° 457, p. 1072-1077.

scientifiques français prennent part à 60 projets de recherche internationaux.¹⁴⁶⁴ L'Année polaire internationale s'articule autour de six thèmes principaux (le statut de l'environnement dans les régions polaires ; les changements environnementaux et sociaux ; les liens et les interactions entre les régions polaires et le reste du monde ; les frontières de la science polaire ; l'avantage des régions polaires dans le développement et le renforcement des observatoires ; la dimension humaine).¹⁴⁶⁵

Les coopérations internationales qui ont lieu pendant cette Année polaire internationale peuvent se prolonger et se pérenniser. Un bon exemple en est l'Initiative sur la santé humaine en Arctique conduite par les Etats-Unis, qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la présidence suédoise du Conseil de l'Arctique en 2013.¹⁴⁶⁶ Dag Avango et Louwrens Hacquebord s'intéressent quant à eux au programme de recherche LASHIPA 4, projet financé par l'Année polaire internationale 2007-2008 et pérennisé par la suite.¹⁴⁶⁷ Une partie des programmes de recherche s'est également développée à la suite de l'Année polaire internationale, qui est un moment moteur dans le renforcement des coopérations scientifiques. Thomas Van Pelt, Henry P. Huntington, Olga Romanenko et Franz Mueter observent une telle évolution dans le cadre de la recherche marine relative à l'océan Arctique central, comme par exemple le Système d'observation intégré de l'océan Arctique.¹⁴⁶⁸ L'Année polaire internationale favorise aussi l'établissement de structures de coopération. L'Association des jeunes chercheurs et éducateurs des régions polaires (APECS) est créée en 2006, mais elle est restructurée en 2007 suite à une fusion avec le Comité directeur des jeunes de l'Année polaire internationale. L'Année polaire internationale est un moment où se matérialise également la coopération entre différentes organisations

¹⁴⁶⁴ France. The Great Challenge of the Arctic. National Roadmap for the Arctic. Juin 2016, 60 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_eng_-_interne_-_prepa_-_17-06-pm-bd-pdf_cle02695b.pdf. ; France. VAILLOT, Dorothée. L'Arctique et la recherche arctique en Suède. Février 2012, 95 p. Disponible sur : https://www.ccsf.fr/wp-content/uploads/2009/08/Polar_2012.pdf.

¹⁴⁶⁵ Voir : <https://public.wmo.int/en/bulletin/international-polar-year-2007-2008>.

¹⁴⁶⁶ PARKINSON, Alan J. « The Arctic Human Health Initiative: a legacy of the International Polar Year 2007-2009. » *International Journal of Circumpolar Health*. 2013, vol. 71, n° 1. Disponible sur : www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/ijch.v72i0.21655?scroll=top&needAccess=true.

¹⁴⁶⁷ AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « LASHIPA 4 – Natural Resources and Geopolitics from 1600 to the present, cases from Gronfjorden, Svalbard. » *Arsbok, Swedish Polar Research Secretariat Yearbook*. 2007, p. 80-86. ; AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « LASHIPA 5 – The Archeology of Natural Resource Exploitation and Geo-Politics on Svalbard. » *Arsbok, Swedish Polar Research Secretariat Yearbook*. 2008, p. 32-33. ; AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « The History and Heritage of Natural Resource Exploitation in the Arctic and Antarctic: The LASHIPA Project. » *Patrimoine de l'industrie*. 2008, p. 7-16.

¹⁴⁶⁸ VAN PELT, Thomas, HUNTINGTON, Henry P., ROMANENKO, Olga, MUETER, Franz. *Op. cit.*, p. 79-86. Sur les programmes de recherche relatifs à l'océan Arctique voir également : BERKMAN, Paul Arthur. « Arctic Ocean Geopolitics Programme. » *Polar Record*. 2009, vol. 45, n° 4, p. 383. ; WISEMAN, William J., JEFFRIES, Martin O., PAUTZKE, Clarence, WIESE, Francis K. « Two US programs during IPY. » in NIHOUL, Jacques C. J., KOSTIANOY, Andrey G. (eds.). *Influence of Climate Change on the Changing Arctic and sub-Arctic Conditions*. Dordrecht : Springer, 2009, p. 221-232.

scientifiques. Volker Rachold, Igor Krupnik et Colin Summerhayes décrivent les liens entre le Conseil international des sciences, l'organisation mondiale de la météorologie, le Comité de recherche des sciences antarctiques et le Comité international des sciences arctiques.¹⁴⁶⁹

2.2. Les stations scientifiques comme moyen de la présence physique en Arctique

Steven C. Bigras explique la nécessité de programmes de recherche internationaux et de coopération scientifique développés sur le long terme.¹⁴⁷⁰ Une des traductions concrètes de la continuité des travaux en Arctique sont les stations de recherche arctiques. De par sa position géographique avantageuse ainsi que son statut international particulier, le Svalbard en est le meilleur exemple.¹⁴⁷¹ Les stations de recherche au Svalbard se concentrent autour de Ny-Ålesund, de Longyearbyen, de Barentsburg et d'Hornsund. Ny-Ålesund réunit des stations d'Allemagne, de Chine, de Corée du Sud, de France, d'Inde, d'Italie, du Japon, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suède. Barentsburg est la station russe, Hornsund la station polonaise, et Longyearbyen réunit des stations d'Allemagne, de Chine, de Finlande, du Japon, de Norvège, du Royaume-Uni et de Suède.¹⁴⁷² Les Etats de l'Union européenne disposent ainsi de deux bases scientifiques permanentes à travers la station de recherche polonaise dirigée par l'Institut de recherche géophysique à Hornsund et la station scientifique AWIPEV à Ny-Ålesund.¹⁴⁷³ La station AWIPEV est dirigée par l'Institut pour la recherche polaire et marine Alfred Wegener (AWI, Allemagne) et l'Institut polaire Paul-Emile Victor (IPEV, France).¹⁴⁷⁴ La France met en place sa station de recherche au Svalbard dès 1963. Gérard

¹⁴⁶⁹ RACHOLD, Volker, KRUPNIK, Igor, SUMMERHAYES, Colin. « IPY and expanding partnerships in coordination of Polar research. » in KRUPNIK, Igor, ALLISON, Ian, BELL, Robin, CUTLER, Paul, HIK, David, LOPEZ-MARTINEZ, Jeronimo, RACHOLD, Volker, SARUKHANIAN, Eduard, SUMMERHAYES, Colin. (eds.). *Understanding Earth's Polar Challenges: International Polar Year 2007-2008: Summary by the IPY Joint Committee*. Edmonton : Alta, Canadian Circumpolar Institute, University of the Arctic. 2011, p. 593-608.

¹⁴⁷⁰ BIGRAS, Steven C. « Arctic Science in the Common Interest. » in BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, p. 313-322.

¹⁴⁷¹ Voir Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations, p. 301-305.

¹⁴⁷² MISUND, Ole Arve. « Academia in Svalbard: an increasingly important role for research and education as tools for Norwegian policy. » *Polar Research*. 2017, vol. 36, n° 1, 9 p. Sur l'historique de l'intérêt scientifique du Svalbard voir : CARLET, Fabien. « Bien commun et souveraineté étatique : la dispute autour du Spitzberg. » *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*. 2016, vol. 2, n° 44, p. 31-40.

¹⁴⁷³ GRACZYK, Piotr. « Poland and the Arctic: Between Science and Diplomacy. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 139-155. Sur les stations scientifiques arctiques voir : WRACKBERG, Urban. « IPY Field Stations: Functions and Meanings. » in SHADIAN, Jessica M., TENNBERG, Monica (eds.). *Legacies and Changes in Polar Sciences: Historical, Legal and Political Reflections on the International Polar Year*. Farnham : Ashgate, 2009, vol. XVIII, p. 73-97.

¹⁴⁷⁴ France. The Great Challenge of the Arctic. National Roadmap for the Arctic. Juin 2016, 60 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_eng_-_interne_-_prepa_-_17-06-pm-bd-pdf_cle02695b.pdf.

Jugie, directeur de l'IPEV, souligne que l'Allemagne et la France ont fait le choix d'une collaboration plus étroite en partageant une station de recherche. Une démarche collaborative en Arctique, et notamment entre les scientifiques dans une même base de recherche, est cruciale. Au Svalbard, il arrive par exemple que des mesures de température soient réalisées en même temps pour une dizaine de pays.¹⁴⁷⁵

Dans son étude sur la paléoclimatologie, Morgan Jouvenet note le caractère hautement international de la recherche arctique, qui n'entrave pourtant pas la très bonne entente qui existe dans les communautés polaires de recherche. Le contexte particulier de l'environnement arctique est une variable notable dans cette approche. La coopération entre les scientifiques dépasse le seul cadre du terrain, dans la mesure où la préparation des recherches, l'accès aux sites, le ravitaillement ou encore l'équipement demandent une organisation qui dépasse le cadre d'un seul Etat. Sur certains instruments de forage, « la France fait la mécanique, l'Italie l'électronique, avec la Suisse qui s'occupe des treuils ».¹⁴⁷⁶ Les propos d'une scientifique d'un autre laboratoire français illustrent ce même point : « Cette année, je suis partie avec les Allemands [...]. Notre [matériel] est venu par *icebreaker* de l'Afrique du Sud à la base allemande. Nous, on a pris l'avion des Russes. On est arrivés à la base russe et, après ça, on a pris des petits avions qui sont gérés par les Canadiens pour nous emmener sur notre base allemande [...] c'est comme ça, on mélange la logistique pour que tout le monde y arrive. »¹⁴⁷⁷ Cette analyse s'inscrit dans l'idée suivant laquelle le monde scientifique est un microcosme qui amène à une certaine socialisation entre les acteurs. Leur coopération assure une meilleure recherche scientifique. Pour répondre à leurs besoins en matière de recherche, mais également d'un point de vue logistique par exemple, une coopération internationale faisant intervenir de nombreux acteurs – non étatiques et étatiques – est nécessaire.

2.3. Les structures institutionnelles variées encadrant la coopération scientifique en Arctique

La continuité dans la recherche scientifique arctique et la coopération sur ce sujet sont également assurées par les institutions internationales scientifiques. Suite à son analyse de ces

¹⁴⁷⁵ France. n° 1140. Assemblée nationale. Treizième législature. n° 503. Sénat, 2^e session extraordinaire de 2007-2008. Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 octobre 2008. Compte rendu rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. « Faut-il créer un observatoire de l'Arctique ? » (compte rendu de l'audition publique du 26 juin 2008).

¹⁴⁷⁶ JOUVENET, Morgan. « Des pôles aux laboratoires : les échelles de la coopération internationale en paléoclimatologie (1955-2015). » *Revue française de sociologie*. 2016, vol. 57, n° 3, p. 563-590.

¹⁴⁷⁷ *Ibid.*

différentes organisations et rappelant la longue tradition de coopération scientifique en Arctique, Hanne K. Petersen conclut que la coopération scientifique arctique est unique.¹⁴⁷⁸

La principale institution scientifique arctique est le Comité international des sciences arctiques, créé sur le modèle du Comité scientifique sur la recherche en Antarctique.¹⁴⁷⁹ Le Comité international de la science arctique est créé en 1990. Son but est de promouvoir la recherche interdisciplinaire sur l'Arctique. Il doit faciliter la coopération entre tous les Etats engagés dans la recherche arctique. Le Conseil de ce Comité international des sciences arctiques est formé des représentants des instituts polaires dans 19 Etats.¹⁴⁸⁰ Il réunit actuellement des organisations scientifiques de 23 Etats.¹⁴⁸¹ Les réunions du Comité international des sciences arctiques se tiennent pendant l'*Arctic Science Summit Week* qui réunit les différentes institutions de recherche sur l'Arctique. L'*Arctic Science Summit Week* permet de réunir un grand nombre des organisations internationales impliquées dans la recherche arctique. La réunion de 2015 a également permis d'être le point d'orgue de la troisième conférence sur la planification de la recherche arctique. Elle réunit plus de 700 participants de 27 Etats. En 1995, le Comité international des sciences arctiques ouvre en effet une première conférence internationale sur la planification de la recherche arctique qui réunit plus de 250 scientifiques. Elle établit dix axes de recherche principaux. Suite à cette première conférence de planification, il est décidé de tenir une telle conférence tous les dix ans. La seconde conférence de 2005 réunit 450 scientifiques et identifie douze axes d'action. La structure est complétée par un Comité exécutif de cinq membres élus, un Secrétariat général et, depuis 2010, par cinq groupes de travail (le groupe terrestre, le groupe marin, le groupe cryosphère, le groupe atmosphère et le groupe social et humain).¹⁴⁸²

Lors de la création du Comité international des sciences arctiques, les gouvernements des Etats arctiques sont partagés sur l'implication égale entre les Etats arctiques et les Etats non arctiques.

¹⁴⁷⁸ PETERSEN, Hanne K. « The Arctic: A Model for Science Cooperation? » in ABELE, Frances, COURCHENE, Thomas J., SEIDLE, F. Leslie, ST-HILAIRE, France. (eds.). *Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects in Canada's North*. Montréal : Institute for Research on Public Policy, 2009, p. 169-183.

¹⁴⁷⁹ Voir Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique, p. 57-60.

¹⁴⁸⁰ Canada, États-Unis, Islande, Finlande, Russie, Norvège, Suède, Danemark, Chine, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Corée du Sud, Espagne, Suisse, Royaume-Uni.

¹⁴⁸¹ Malgorzata SMIESZEK. « A quarter century of collaboration ». *The Arctic Journal*. 18 mars 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2224/quarter-century-collaboration>. [Consulté le 20 mars 2016].

¹⁴⁸² HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p. ; France. VAILLOT, Dorothée. L'Arctique et la recherche arctique en Suède. Février 2012, 95 p. Disponible sur : https://www.ccsf.fr/wp-content/uploads/2009/08/Polar_2012.pdf. Sur l'aspect social et humain du Comité international des sciences arctiques voir : HACQUEBORD, Louwrens. « International Arctic Science Committee (IASC) research priorities in Human and Social Sciences. » *Northern Notes*. 2009, n° 31, p. 8-9.

Les gouvernements du Canada et de l'URSS soutiennent que l'implication des Etats dans le Comité international des sciences arctiques doit refléter les intérêts scientifiques et les responsabilités des Etats arctiques.¹⁴⁸³ Le gouvernement américain est quant à lui en faveur d'une organisation scientifique sans contrôle gouvernemental. Bien que le Comité international des sciences arctiques soit une ONG, sa création traduit une grande politisation de la science arctique. Jackie Faselt souligne que dans ses missions, le Comité international des sciences arctiques remplit les trois composants constitutifs de la diplomatie scientifique, intégrant de cette sorte le lien avec la politique et avec la prise de décision.¹⁴⁸⁴

Un exemple de l'activisme du Comité international des sciences arctiques est son rôle dans la réalisation de l'*Arctic Climate Impact Assessment* en 2004.¹⁴⁸⁵ L'*Arctic Climate Impact Assessment* est le fruit de la coopération entre le Conseil de l'Arctique, à travers son groupe de travail du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, et le Comité international des sciences arctiques. Robert W. Corell, président du Conseil régional du Comité international des sciences arctiques et son représentant au Conseil de l'Arctique, soutient que l'initiative de l'*Arctic Climate Impact Assessment* est venue du Comité international des sciences arctiques.¹⁴⁸⁶ Timo Koivurova estime que le Comité international des sciences arctiques a débuté son travail sur l'*Arctic Climate Impact Assessment* dès la présidence américaine au Conseil de l'Arctique de 1998 à 2000.¹⁴⁸⁷ Concernant l'implication dans le Conseil de l'Arctique, Allen Pope, Secrétaire exécutif du Comité international des sciences arctiques, explique que « [*International Arctic Science Committee (IASC)*] 's entire reason for existing is Arctic cooperation – specifically international and interdisciplinary scientific cooperation. One way IASC does this is through our Observer status. This is important to IASC for the work it enables on particular cooperative projects, as well as being an important channel for the results

¹⁴⁸³ ROGNE, Odd, RACHOLD, Volker, HACQUEBORD, Louwrens, CORELL, Robert. (eds.). *25 years of international Arctic research cooperation*. Potsdam : International Arctic Science Committee, 2015, 127 p. Disponible sur : <https://view.joomag.com/iasc-25-years/0102946001421148178?short>. ; SMIESZEK, Malgorzata. « 25 Years of the International Arctic Science Committee (IASC). » *Arctic Yearbook 2015*. Akureyri : Northern Research Forum, 2016, Briefing Note, 7 p.

¹⁴⁸⁴ FASELT, Jackie. « Science Diplomacy in the Arctic. » *NAFAC Week*. 17 avril 2017. Disponible sur : <http://cimsec.org/32115-2/32115>.

¹⁴⁸⁵ Voir Les groupes de travail, cœur du travail du Conseil de l'Arctique, p. 176-181.

¹⁴⁸⁶ ROGNE, Odd, RACHOLD, Volker, HACQUEBORD, Louwrens, CORELL, Robert. (eds.). *Op. cit.*, 127 p. Disponible sur : <https://view.joomag.com/iasc-25-years/0102946001421148178?short>.

¹⁴⁸⁷ KOIVUROVA, Timo. « New Ways to Respond to Climate Change in the Arctic. » *American Society of International Law*. 2012, vol. 16, n° 33. Disponible sur : <https://www.asil.org/insights/volume/16/issue/33/new-ways-respond-climate-change-arctic>. Sur le Comité international des sciences arctiques voir également : HACQUEBORD, Louwrens. « International Arctic Science Committee (IASC) research priorities in Human and Social Sciences. » *Northern Notes*. 2009, n° 31, p. 8-9. Sur le rôle du Conseil de l'Arctique dans la recherche scientifique et sur l'ACIA voir : STENLUND, Peter. « Lessons in regional cooperation from the arctic. » *Ocean & Coastal Management*. 2002, vol. 45, n° 11-12, p. 835-839.

of IASC-facilitated Arctic science. [...] All Arctic States are IASC members and their participation is integral to the work that IASC does. »¹⁴⁸⁸

Le Comité international des sciences arctiques est l'institution internationale scientifique de référence sur l'Arctique, ce qui lui confère une dimension symbolique supplémentaire. Cette dimension symbolique explique en partie pourquoi le gouvernement islandais demande en 2016 d'accueillir l'office du Comité.¹⁴⁸⁹ L'hébergement d'une telle institution scientifique est perçu comme un élément de prestige pour les Etats arctiques. L'accueil du Comité international des sciences arctiques s'inscrit d'ailleurs dans la stratégie islandaise visant à devenir un acteur indispensable de la coopération arctique.¹⁴⁹⁰

Le Comité international des sciences arctiques a un rôle dans le développement de nombreux programmes et autres structures scientifiques. Il participe par exemple à la création du Forum des opérateurs sur la recherche arctique ou de l'Initiative internationale de la science dans l'Arctique russe. Il soutient avec le Conseil de l'Arctique et l'Organisation mondiale de la météorologie le projet visant à maintenir les réseaux d'observation dans l'Arctique (*Sustaining Arctic Observing Networks*).¹⁴⁹¹

Suite à la création du Comité international des sciences arctiques, est créée l'Association internationale pour la science sociale arctique en 1990, en vue de représenter les chercheurs en sciences sociales dans la région arctique.¹⁴⁹² L'*UArctic*, soutenu par le Conseil de l'Arctique, est quant à lui un réseau créé en 2001 dans le but de renforcer la coopération entre les universités, mais également les autres structures liées à l'éducation.

A travers ces coopérations scientifiques arctiques, se nouent des liens étroits qui apparaissent entre ces institutions, y compris au niveau de leurs représentants. Peter Sköld, président de l'Association internationale pour la science sociale arctique jusqu'en 2017, est ainsi élu comme membre du Conseil des gouverneurs de l'*UArctic* en 2016. Le Secrétariat de l'Association internationale pour la science sociale arctique a également un siège au sein du Comité des

¹⁴⁸⁸ Entretien avec Allen Pope, Secrétaire exécutif, Comité international des sciences arctiques (25 septembre 2017).

¹⁴⁸⁹ « Iceland asking for IASC ». *The Arctic Journal*. 17 février 2016. <http://arcticjournal.com/business/2156/iceland-asking-iasc>. [Consulté le 1er mars 2016].

¹⁴⁹⁰ Voir La dimension arctique des Etats non riverains de l'océan Arctique, p. 92-99.

¹⁴⁹¹ BAKER, Betsy. « Law, Science, and the Continental Shelf: The Russian Federation and the Promise of Arctic Cooperation. » *American University International Law Review*. 2010, vol. 25, n° 2, p. 251-281.

¹⁴⁹² KESKITALO, Carina. « International Region-Building: Development of the Arctic as an International Region. » *Cooperation and Conflict*. 2007, vol. 42, n° 2, p. 187-205.

adhésions et des nominations de l'*UArctic*. Diane Hirshberg, conseillère de l'Association internationale pour la science sociale arctique, a été co-auteure et contributrice à quatre rapports du groupe de groupe d'étude des analyses de recherche de l'*UArctic* coprésenté lors du Congrès *UArctic* de 2016. De nombreuses personnes sont aussi bien présentes dans le Conseil de l'Association internationale pour la science sociale arctique que dans le groupe de travail sur les sciences sociales et humaines du Comité international des sciences arctiques. Le premier président de ce groupe de travail est Peter Schweitzer, ancien président de l'Association internationale pour la science sociale arctique. Peter Sköld est le président actuel, mais il fut également le président du l'Association internationale pour la science sociale arctique. Gail Fondahl est le président lui précédent. Il a aussi été l'ancien président de l'Association internationale pour la science sociale arctique. Les relations entre différentes institutions peuvent être plus formelles à l'instar de l'Accord de coopération mutuelle entre le Forum nordique et l'*UArctic*, qui promeut l'éducation et le développement des projets de recherche communs.¹⁴⁹³ Peter Sköld confirme cette proximité. « *The closest relation is with the two other science organizations (UArctic and IASC) and the three signed an agreement of collaboration in April 2017. It has also been important to meet and discuss with the nations and NGOs that have observer status. The observers have meetings to discuss Arctic Council issues and a strengthened collaboration, also including the Permanent Participants.* »¹⁴⁹⁴

De nombreuses autres structures favorisant la recherche arctique existent comme le Comité polaire européen. Créé en 1995, il vise à assurer une coopération entre les agences de financement, les instituts polaires et les organisations de recherche des différents Etats. Le Forum des Opérateurs de recherche arctiques est quant à lui créé en 1998 pour faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les opérateurs logistiques sur la recherche scientifique des différents Etats impliqués. Au niveau international, le Conseil international pour l'exploration de la mer et l'Organisation marine scientifique pour la région du Pacifique Nord sont deux exemples d'organisations internationales scientifiques qui ne sont pas proprement arctiques, mais dont l'influence sur l'Arctique est considérable.¹⁴⁹⁵ Betsy Baker se demande si, à terme, le groupe d'étude sur la coopération arctique maritime du Conseil de

¹⁴⁹³ Agreement on Mutual Cooperation between the Northern Forum, and the University of the Arctic. 21 mars 2014. Disponible sur : [http://library.arcticportal.org/1811/1/NF%20%26%20UArctic Agreement%20on%20cooperation.pdf](http://library.arcticportal.org/1811/1/NF%20%26%20UArctic%20Agreement%20on%20cooperation.pdf).

¹⁴⁹⁴ Entretien avec Peter Sköld, président de l'Association internationale pour la science sociale arctique (26 septembre 2017).

¹⁴⁹⁵ Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

l'Arctique pourrait être une organisation scientifique spécialement dédiée à la recherche sur l'océan Arctique, dans la mesure où le Comité international des sciences arctiques travaille sur l'ensemble des sujets scientifiques, sans se concentrer uniquement sur les questions marines. Betsy Baker estime qu'une telle action serait prématurée.¹⁴⁹⁶ Le groupe mis en place par le Conseil de l'Arctique en 2015 vise à identifier les besoins de coopération sur l'environnement arctique marin, à comprendre si une telle organisation arctique est indispensable et à formuler des recommandations.¹⁴⁹⁷

3. Les conférences internationales sur l'Arctique, compléments de la coopération arctique officielle

3.1. Une scène de promotion de la vie arctique

3.1.1. L'inscription des conférences internationales sur l'Arctique dans la coopération arctique

La coopération scientifique arctique bénéficie également d'une exposition particulière lors de grandes conférences internationales sur l'Arctique, qui se développent depuis les années 2000 et qui, pour certaines, se pérennisent de sorte à devenir des rendez-vous annuels arctiques incontournables. Les conférences *Arctic Frontiers* (depuis 2007) et *Arctic Circle* (depuis 2013) sont les plus grands représentants de ce mouvement qui regroupe de très nombreux événements dans le monde entier (*Arctic Futures Symposium* ; *Arctic Encounter Symposium* ; *Arctic Science Summit Week* ; *International Arctic Forum* ; *Arctic Business Conference* ; *Rovaniemi Arctic Spirit Conference* ; *American Polar Society Symposium* ; etc.). Cette liste de conférences est loin d'être exhaustive, d'autant plus si l'on prend en considération les événements ponctuels sur l'Arctique ou les conférences dédiées à un aspect particulier de la vie arctique, à l'instar de la quatrième conférence internationale sur la pêche qui s'est tenue à Mourmansk les 22 et 23 mars 2017, sur le thème de la pêche (« *Fishery in the Arctic : Challenges, International Practices, Prospects* »).¹⁴⁹⁸

La particularité de conférences comme *Arctic Frontiers* ou *Arctic Circle* est leur caractère global, aussi bien par rapport aux sujets abordés qu'au large panel international d'intervenants et de participants. En 2017, lors des réunions annuelles, les deux conférences comptent plus de 2 000 participants. La réunion annuelle d'*Arctic Circle* de 2017 réunit des participants de plus

¹⁴⁹⁶ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

¹⁴⁹⁷ BAKER, Betsy. « ICES, PICES, and the Arctic Council Task Force on Arctic Marine Cooperation. » *UC Irvine Law Review*. 2010, vol. 6, n° 1, p. 1-22.

¹⁴⁹⁸ Kevin MCGWIN. « Murmansk to host International Conference 'Fishery in the Arctic: Challenges, International Practices, Prospects' ». *The Arctic Journal*. 22 mars 2017. <http://arcticjournal.com/climate/2970/unlucky-14>. [Consulté le 23 mars 2017].

de 45 Etats, avec 600 intervenants lors de 135 sessions.¹⁴⁹⁹ Ces conférences s'inscrivent dans le temps et leur renommée internationale est grandissante. L'*Arctic Circle* décerne même un prix, créé en 2016. Ban Ki-Moon en est le premier lauréat pour son rôle significatif dans les négociations sur l'Accord de Paris et sa capacité à réunir les dirigeants mondiaux.¹⁵⁰⁰ Depuis 2015, l'*Arctic Circle* tient des réunions annexes dans le monde en plus de la réunion annuelle, en pérennisant ainsi encore davantage sa présence dans la coopération arctique (à Anchorage du 23 au 25 août 2015, à Singapour le 12 novembre 2015, à Nuuk du 17 au 19 mai 2016, à Québec du 11 au 13 décembre 2016, à Washington du 21 au 22 juin 2017 ou encore à Edimbourg du 19 au 21 novembre 2017).

Pour Björn Lyrvall, « *These conferences fulfil a very important role in the agenda for the challenges we face in the region. It allows to reach countries, NGOs, researchers to have their voice, to the conversation that we are taking forward to some policy statement in the Arctic Council.* »¹⁵⁰¹ Ces conférences deviennent un nouveau moment de la coopération arctique. La participation aux grandes conférences internationales sur l'Arctique devient un nouvel atout dans la diplomatie scientifique des différents Etats. Elles servent à la valoriser tout en promouvant la politique étrangère étatique. Lors de l'*Arctic Circle* de 2015, les représentants chinois développent l'idée selon laquelle la Chine est un « Etat presque arctique »¹⁵⁰². Le gouvernement chinois utilise cette conférence pour souligner l'existence arctique de la Chine et le lien naturel qu'elle entretient avec la région arctique. Les conférences internationales sur l'Arctique sont des arènes propices à la promotion d'une posture des différents Etats intéressés par l'Arctique. Une autre traduction de cette diplomatie scientifique est la présence des délégations nationales lors de ces conférences internationales. La délégation chinoise à la conférence *Arctic-Territory of Dialogue*, qui s'est tenue à Arkhangelsk en 2017, est dirigée par Wang Yang, premier vice-ministre du gouvernement chinois. Il y rencontre Vladimir Poutine.¹⁵⁰³ Cette conférence devient ainsi un lieu de rencontre au plus haut niveau étatique. En ce qui concerne l'Italie, Carmine Robustelli, représentant italien en Arctique, note que « *We consider of utmost relevance to have other – more informal – fora where to discuss subjects related to the Arctic. In 2014, within the Arctic Circle event held in Reykjavik, a breakout*

¹⁴⁹⁹ Kathrin STEPHEN. « Arctic Circle Assembly meets Icebreaker ». *High North News*. 9 octobre 2017. <http://www.highnorthnews.com/arctic-circle-assembly-meets-icebreaker/>. [Consulté le 9 octobre 2017].

¹⁵⁰⁰ Mieke COPPES. « First Arctic Circle Prize Awarded to Ban Ki-Moon ». *High North News*. 9 octobre 2016. www.highnorthnews.com/first-arctic-circle-prize-awarded-to-ban-ki-moon/. [Consulté le 10 octobre 2016].

¹⁵⁰¹ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

¹⁵⁰² « *Near-Arctic State* » en anglais.

¹⁵⁰³ Marc LANTEIGNE. « Building an ice road ». *The Arctic Journal*. 18 avril 2017. <http://arcticjournal.com/politics/3092/building-ice-road>. [Consulté le 20 avril 2017].

session dedicated to Italy was organized, with representatives from public institutions, research institutes and industrial stakeholders. »¹⁵⁰⁴

Les conférences internationales sur l'Arctique deviennent ainsi des moments supplémentaires de cette coopération arctique et exigent une présence à de nombreux événements. Les effectifs des administrations nationales qui leur sont dédiés demandent une organisation et une préparation renforcée. Björn Lyrvall remarque que « *The number of the conferences become a challenge itself. The number of teams to cover them all are important it is quite difficult to cover them all.* »¹⁵⁰⁵ Selon un fonctionnaire du ministère des Affaires mondiales canadien, « le Canada souhaite jouer un rôle plus important dans les forums plus informels, les diplomaties de deuxième voie comme les conférences *Arctic Frontiers* ou *Arctic Futures Symposium* à Bruxelles. On compte continuer à avoir une présence importante sur ces conférences. L'année précédente, le Canada a envoyé une ministre junior, un parlementaire. Le Canada a un intérêt pour continuer cette participation de haut niveau pour le mettre en avant non seulement d'un point de vue économique et de recherche scientifique, mais également du point de vue de la spécificité du Canada en termes de peuples autochtones et de notre Nord, qui est une partie importante de notre identité nationale. »¹⁵⁰⁶

3.1.2. Une scène pour la promotion des acteurs arctiques

La promotion d'une politique arctique n'est pas uniquement réservée aux Etats. Les institutions internationales arctiques investissent également ces conférences. Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique, souligne que « *The Arctic Council has in the past put emphasis of being visible at Arctic Frontiers and Arctic Circle to present its work and there is where I believe the future cooperation should be.* »¹⁵⁰⁷ En ce qui concerne le Conseil nordique occidental de l'Ouest, après avoir participé aux séances de l'*Arctic Council* en 2014 et en 2015, il en devient un partenaire officiel dès 2016. Les régions arctiques se servent aussi de ce moment pour promouvoir leur politique. Pour une région comme la Botnie occidentale, l'*Arctic Frontiers* est un rendez-vous annuel quasi obligatoire. En 2015, Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale, fait une présentation du rapport sur la croissance dans le

¹⁵⁰⁴ Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).

¹⁵⁰⁵ Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).

¹⁵⁰⁶ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

¹⁵⁰⁷ Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).

Nord aux Premiers ministres norvégien et finlandais et au ministre suédois pour le Développement stratégique et la Coopération nordique.¹⁵⁰⁸

Cette situation ne concerne pas uniquement les régions arctiques à proprement parler. En 2014, le Premier ministre québécois Philippe Couillard décide d'une nouvelle orientation de la politique du Québec vers l'Arctique. Il prône l'idée selon laquelle la politique du Plan Nord introduite au Québec¹⁵⁰⁹ demande un investissement considérable sur la scène internationale dans le but d'attirer des capitaux étrangers notamment. Cette approche amène ainsi à développer des relations plus abouties que le Forum nordique – dont le Québec est membre entre 2010 et 2012 –, avec des acteurs étatiques et non étatiques du monde arctique, dans l'optique de renforcer les liens avec le monde nordique, et notamment l'Islande. En effet, dès 2014, le gouvernement québécois décide de se rapprocher de l'*Arctic Circle* qui se tient à Reykjavik.¹⁵¹⁰ La nature hétérogène et globale de l'*Arctic Circle* lui donne l'opportunité de présenter sa politique et de nouer des liens plus étroits avec des acteurs très variés, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, et permet de mieux servir la politique internationale québécoise. L'impact que peut avoir le gouvernement du Québec à travers l'*Arctic Circle* est beaucoup plus internationalisé.

L'engagement du gouvernement québécois dans l'*Arctic Circle* va au-delà des présentations effectuées lors des conférences. Il contribue au budget à hauteur de 50 000 dollars canadiens par an. Ces 50 000 dollars canadiens proviennent des 70 000 dollars canadiens alloués à la promotion internationale du Plan Nord et représentent donc plus de 2/3 de ce budget. Hormis l'Islande, qui accueille cette conférence, c'est la seule contribution de la part d'une instance étatique. Le gouvernement québécois est officiellement inclus au sein du comité stratégique de l'*Arctic Circle* et Philippe Couillard en est membre honoraire.¹⁵¹¹ La Société du Plan Nord bénéficie quant à elle de facilités pour la participation à cet événement. Dès la réunion annuelle de 2014, le gouvernement du Québec présente son Plan Nord et se construit une certaine image,

¹⁵⁰⁸ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017). Présentation disponible sur : <https://site.uit.no/growthfromthenorth/>.

¹⁵⁰⁹ Plus d'informations sur le site du plan Nord : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/>.

¹⁵¹⁰ Fanny LEVESQUE. « Plan Nord: Le forum de l'Arctic Circle s'ouvre à Québec ». *Le Nord-Côtier*. 12 décembre 2016. <http://lenord-cotier.com/plan-nord-forum-de-larctic-circle-souvre-a-quebec/>. [Consulté le 13 décembre 2016].

¹⁵¹¹ Marc-André GAGNON. « Les privilèges du Québec à l'Arctic Circle ont un prix ». *Journal de Québec*. 8 octobre 2016. <http://www.journaldequebec.com/2016/10/08/les-privileges-du-quebec-a-larctic-circle-ont-un-prix>. [Consulté le 8 octobre 2016]. ; Jocelyne RICHER. « Couillard à l'Arctic Circle: Le Québec est à l'ère de la diplomatie climatique ». *L'Actualité*. 8 octobre 2016. <http://lactualite.com/actualites/2016/10/08/couillard-a-larctic-circle-le-quebec-est-a-lere-de-la-diplomatie-climatique/>. [Consulté le 8 octobre 2016].

liée au développement durable dans les régions nordiques.¹⁵¹² En 2015, Philippe Couillard et Robert Sauvé, PDG de la Société du Plan Nord, approfondissent ces liens avec l'*Arctic Circle* et notamment son président, et ex-président islandais, Olafur Ragnar Grimsson. Le Québec accueille même une réunion annexe de l'*Arctic Circle* en décembre 2016 sur le développement durable des régions nordiques.¹⁵¹³ A l'occasion de l'*Arctic Circle* de 2016, huit centres de recherche nordiques québécois et islandais signent une entente de collaboration. L'*Arctic Circle* donne aux représentants québécois la possibilité de tisser des liens, comme par exemple avec les autorités groenlandaises, de développer des collaborations, ou même de discuter d'opportunités d'investissements en vue du Plan Nord. Le gouvernement québécois s'inscrit de cette manière dans la politique arctique et bénéficie en même temps d'une tribune importante à l'international.

3.1.3. L'exposition internationale des problèmes locaux

Les conférences internationales sur l'Arctique sont des moments privilégiés de la coopération arctique qui font intervenir les différents acteurs de la vie arctique et dont la promotion est internationale. Les participants y font l'objet d'une très forte exposition. L'audience de qualité, les médias qui couvrent l'événement, l'information relayée en direct via les réseaux sociaux comme Twitter ou Facebook, les enregistrements vidéo et les retransmissions en direct assurent une grande visibilité et sont des moments utilisés pour transmettre des messages ou mettre l'accent sur certaines problématiques. Geneviève Desportes estime que ces conférences « sont importantes pour faire passer le message qu'il se passe des choses en Arctique et que le changement climatique est un facteur très important. [...] Ce sont des endroits qui permettent de faire passer un tel message plus directement à plus d'acteurs dans la mesure où ils sont plus ouverts. Les réunions du Conseil de l'Arctique sont fermées et contrôlées. »¹⁵¹⁴

Les représentants des peuples autochtones utilisent souvent ces arènes pour faire entendre leur voix devant les acteurs arctiques, mais également pour donner une publicité mondiale à leurs messages. Ils font part de leurs expériences, de leurs points de vue, de leurs besoins et de leurs attentes. Les représentants samis font entendre leur mécontentement de n'avoir pas été représentés dans les discours d'ouverture de l'*Arctic Frontiers* de 2017, ce qui n'était pas le cas

¹⁵¹² Québec. Arctic Circle 2014 - Le Québec présente avec succès le Plan Nord aux représentants de plus de 40 pays. 1^{er} novembre 2014. Disponible sur : http://www.mrif.gouv.qc.ca/en/salle-de-presse/communiqués/2014/2014_11_01.

¹⁵¹³ Voir : <http://www.arcticcircle.org/forums/quebec-fr>.

¹⁵¹⁴ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

lors des années précédentes. Aili Keskitalo, ancienne présidente du Parlement Sami, explique que cette question touche à la visibilité et à la reconnaissance des peuples autochtones en Arctique.¹⁵¹⁵ Elle utilise d'ailleurs Twitter. Dans son tweet, Aili Keskitalo écrit : « *Dear Arctic Frontiers. I am disappointed that you ditched the Sami Parliament from the high-profile opening of Arctic Frontiers. That is a harsh signal* ». ¹⁵¹⁶ Les réseaux sociaux sont utilisés en temps réel pendant ces conférences comme relais d'information ou comme invitation à un échange sur certains points. Dans le même ordre d'idée, Aili Keskitalo dénonce la part trop importante des locuteurs non arctiques en 2018. Lors d'un entretien, elle constate que « *Seen from outside, it's painting a glossy image, near to neo-colonialism* » et ajoute : « *I'm very positive that we can establish attractive forums in the north, but we ourselves should not be limited to be the audience.* »¹⁵¹⁷ Tout en saluant les opportunités offertes par les conférences internationales sur l'Arctique, les représentants des peuples autochtones veillent au rôle qui leur est dédié et souhaitent renforcer leur position dans la coopération arctique. Tiina Sanila-Aikio, présidente du Parlement Sami finlandais, souligne à la conférence *Arctic Spirit* de 2017 que rien ne doit être fait sans les peuples autochtones sur les questions qui les concernent (« *Nothing about us without us.* »).¹⁵¹⁸

3.1.4. La mise en lumière des organisateurs

L'organisation de conférences internationales est également un moyen pour promouvoir une ville, une région ou un Etat, comme un lieu incontournable de la coopération arctique, ou du moins du monde arctique. Les grandes conférences internationales mettent en lumière certaines villes arctiques ou Etats. L'*Arctic Circle* fait par exemple partie de la promotion de la position de l'Islande dans la coopération arctique, qui accueille déjà par exemple le Comité international des sciences arctiques.¹⁵¹⁹ L'*Arctic Frontiers* est lié à la ville de Tromsø, qui se promeut comme la ville du monde la plus au Nord. Les autres conférences internationales renforcent également l'image positive des lieux qui les accueillent. Magdalena Andersson, gouverneure de la région de Botnie occidentale, souligne que la région a accueilli « *a big Arctic conference in Umeå arranged by Arcum (Arctic Research Center at Umeå University) gathering hundreds of world-*

¹⁵¹⁵ Thomas NILSEN. « Sami ditched from Arctic Frontiers opening speeches ». *The Independent Barents Observer*. 24 janvier 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2017/01/sami-ditched-arctic-frontiers-opening-speeches>. [Consulté le 25 janvier 2017].

¹⁵¹⁶ Twitter. <https://twitter.com/AiliK/status/823464745743384576>.

¹⁵¹⁷ Thomas NILSEN. « Arctic Frontiers kicks off with majority of speakers from south of the Arctic Circle ». *The Independent Barents Observer*. 22 janvier 2018. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2018/01/22/arctic-frontiers-kicks-off-with-majority-of-speakers-from-south-of-the-arctic-circle/>. [Consulté le 22 janvier 2018].

¹⁵¹⁸ *Ibid.*

¹⁵¹⁹ Voir La dimension arctique des Etats non riverains de l'océan Arctique, p. 92-99.

leading researchers at Umeå University discussing the future for people and societies in the North. »¹⁵²⁰

3.2. La place ambiguë des conférences internationales sur l'Arctique dans la coopération arctique

3.2.1. Le trait d'union entre les décideurs politiques et les acteurs non étatiques

La question de la place de ces conférences internationales dans la coopération arctique se pose. Un représentant politique américain estime que « *The Arctic Frontiers (AF) and the Arctic Circle Assembly (ACA) are not governmental conferences; thus, it is impossible to compare them to the Arctic Council which is a wholly governmental forum. The AF and ACA annual conferences, plus their “franchised” sub-meetings throughout the year, are no different than any of the myriad Arctic conferences taking place worldwide throughout any given year; indeed, there is widespread duplication of topics, discussions, presenters, and presentations throughout the commercial Arctic conference circuit such that Arctic experts often skip most Arctic conferences. Commercial, private sector conferences such as the AF and ACA serve entirely different purposes (e.g. networking, information exchange, entertainment, etc.) from governmental bodies such as the Arctic Council that make foreign policy in the region.* »¹⁵²¹

Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires, note que « *Arctic Circle and Arctic Frontiers are useful conferences to gain more knowledge on a range of Arctic issues in a short time, and provide excellent networking opportunities. The Netherlands feel that both conferences could benefit from more critical discussions on topics such as Arctic offshore oil drilling, emissions from the shipping sector, what type of activity is really sustainable, what is the role of the precautionary principle? Both conferences seem to focus too much on promoting economic development.* »¹⁵²² Ces deux représentants étatiques soutiennent que les conférences internationales arctiques sont utiles pour le partage du savoir sur l'Arctique, ainsi que pour la création et la pérennisation de réseaux entre politiciens, acteurs privés et chercheurs. Geneviève Desportes considère que le but de ces conférences n'est pas une coopération institutionnalisée mais qu'« elles visent à établir un

¹⁵²⁰ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

¹⁵²¹ Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

¹⁵²² Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

réseau de personnes qui se rencontrent et qui peuvent dès lors faire des choses ensemble. Le but est très différent de celui du Conseil de l'Arctique. »¹⁵²³

Si le rôle de ces conférences internationales n'est pas le même que celui des institutions internationales arctiques par exemple, leur présence accrue et leur continuité dans le temps laissent à penser qu'elles peuvent jouer un rôle dans la coopération arctique. Les conférences internationales sur l'Arctique font intervenir de nombreux acteurs non étatiques comme les scientifiques, les chercheurs, les représentants des ONG, des peuples autochtones ou encore de l'industrie. L'intervention de tels acteurs permet une comparaison avec la diplomatie de deuxième voie qui intervient davantage dans la résolution des conflits.

Dalia Dassa Kaye note que la diplomatie de deuxième voie assure des interactions entre individus ou groupes en dehors de la diplomatie gouvernementale. Louise Diamond et John McDonald estiment que cette diplomatie correspond aux contacts et activités non gouvernementales, informelles et non officielles entre les citoyens privés ou les groupes d'individus appelés parfois les « acteurs non étatiques ». ¹⁵²⁴ Pour Dalia Dassa Kaye, cette définition est trop large. Elle souligne, à l'instar d'Harold Saunders, que ces relations font intervenir des élites. ¹⁵²⁵ Les individus ciblés dans ces définitions doivent être engagés dans un dialogue lié à la politique et à la résolution des problèmes. ¹⁵²⁶ Julian Thomas Hottinger relève que les acteurs de la diplomatie de première voie sont plus à même de disposer de ressources et d'un statut politique. ¹⁵²⁷ La diplomatie de deuxième voie s'apparente davantage à un dialogue politique non officiel concentré sur la résolution des problèmes, où les participants ont une forme d'accès aux cercles de prise de décision officiels. Elle suppose l'échange d'informations.

Une complémentarité semble exister entre les deux formes de diplomaties dans le cadre des conférences internationales sur l'Arctique. Selon Matthew Billot, coordinateur régional du

¹⁵²³ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

¹⁵²⁴ DIAMOND, Louise, MCDONALD, John. *Multi-Track Diplomacy: A Systems Approach to Peace*. Troisième édition. Connecticut : Kumarian Press. 192 p.

¹⁵²⁵ SAUNDERS, Harold. « Officials and Citizens in International Relationships: The Dartmouth Conference. » in VOLKAN, Vamik D., JULIUS, Demetrios A., MONTVILLE, Joseph V. (eds.). *The Psychodynamics of International Relationships*. Lexington : Lexington Books, 1990, p. 41-69.

¹⁵²⁶ KAYE, Dalia Dassa. « Rethinking Track Two Diplomacy: The Middle East and South Asia. » juin 2005 Netherlands Institute of International Relations Clingendael Diplomacy Papers n° 3, 31 p. Voir également : MAPENDERE, Jeffrey. « Track One and a Half Diplomacy and the Complementarity of Tracks. » *Culture of Peace Online Journal*. 2005, vol. 2, n° 1, p. 66-81.

¹⁵²⁷ HOTTINGER, Julian Thomas. « The relationship between track one and track two diplomacy. » *Accord*. 2005, n° 16, p. 56-59.

PNUE, « *We find it very useful to complement the formal Arctic Council decision making with the robust governance structure and processes with broader discussion platforms, to exchange knowledge, views and solutions. We have engaged in several editions of the Arctic Frontiers now, and also in one edition of the Arctic Circle. We find it very important that Arctic environmental issues are communicated more broadly than in the very formal Arctic Council setting, to make the right connections with broader regional and global dimensions.* »¹⁵²⁸ La diplomatie de deuxième voie est particulièrement mise en œuvre pour son intérêt dans la résolution des conflits, mais elle trouve sa place dans ce contexte précis, dans la mesure où ces conférences participent à l'amélioration des relations entre les acteurs et promeuvent une meilleure compréhension des phénomènes arctiques et la recherche de solutions durables. Les conférences internationales sur l'Arctique facilitent également les accords et les investissements. Elles associent de manière directe les acteurs de la diplomatie de première voie et ceux de la diplomatie de deuxième voie et permettent ainsi de tisser des liens entre ces deux types d'acteurs. Les conférences internationales sur l'Arctique assurent un échange avec des officiels étatiques. Souvent, des hauts représentants étatiques, les hauts représentants arctiques, ou même des ministres y sont présents. Elles œuvrent pour une meilleure compréhension des phénomènes arctiques sans tenir compte des frontières nationales et facilitent les échanges entre la sphère publique et la sphère privée. Ces relations sont répétées, font souvent intervenir les mêmes participants et contribuent ainsi à la création d'une certaine communauté arctique identifiable. Les conférences internationales sur l'Arctique sont un instrument de la coopération de deuxième voie, mais aussi de la coopération intergouvernementale.

3.2.2. Un cadre « démocratique »

Vissarion Gotovtsev, membre du Secrétariat du Forum nordique, signale que « *The Arctic Frontiers and the Arctic Circle are the largest networks of international dialogue and cooperation on the future of the Arctic. They are open democratic platforms with participation from governments, organizations, corporations, universities, think tanks, environmental associations, indigenous communities, concerned citizens, and others interested in the development of the Arctic and its consequences for the future of the globe. So together we complement each other and therefore can expand the reaches and importance of projects conducted for the common goal. The Northern Forum is the partner of both Arctic Circle and Arctic Frontiers and every year we conduct our own breakout sessions in these important*

¹⁵²⁸ Entretien avec Matthew Billot, coordinateur régional Europe du PNUE, division des sciences (13 février 2018).

platforms. »¹⁵²⁹ Le caractère démocratique des conférences internationales sur l'Arctique signifie qu'une certaine égalité semble exister entre tous les participants. Ces conférences introduisent de la sorte une alternative aux canaux formalisés de coopération classique. La place particulière que tiennent les Etats arctiques dans la coopération arctique n'y est pas institutionnalisée, ce qui donne une plus grande égalité dans les rapports entre les différents acteurs. Les Etats non arctiques sont sur un pied d'égalité avec les Etats arctiques. Tous les participants ont un temps de parole comparable et la participation aux débats est ouverte.

Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des Affaires étrangères suisse, relève que « [les] forums *Arctic Frontiers* et *Arctic Circle* proposent des plateformes d'échanges et de dialogue sur l'Arctique qui sont ouverts à tous et où la palette de thèmes abordés est large. Ces deux plateformes sont appréciées pour interagir et rencontrer l'ensemble des acteurs arctiques. Des représentants de la Suisse participent depuis plusieurs années à ces deux forums. Lors de l'*Arctic Circle* 2016 à Reykjavík, la Suisse a eu l'occasion de présenter dans une session lui étant consacrée ses liens et ses activités avec l'Arctique. »¹⁵³⁰

3.2.3. Un lieu de coopération flexible

Les conférences internationales sur l'Arctique servent de lieu à la coopération arctique. Si elles ne sont pas comparables aux institutions internationales arctiques, elles permettent de réunir les décideurs arctiques. Dans les coulisses, elles facilitent des discussions politiques ou l'avancée sur certains accords. Ces conférences prévoient d'ailleurs de nombreux moments pour échanger, mais assurent aussi des lieux de réunion en sus des événements officiels. Les conférences internationales sur l'Arctique participent au renforcement d'un dialogue constant et régulier au-delà des rencontres officielles.

Les conférences internationales sur l'Arctique peuvent également servir au maintien de relations entre deux Etats, malgré des tensions diplomatiques existantes. Malgré des relations tendues entre la Chine et la Norvège suite à l'emprisonnement en 2009 de Liu Xiabo, prix Nobel de la paix de 2010, les conférences internationales sur l'Arctique, et notamment l'*Arctic Frontiers*, ont été des moments privilégiés pour maintenir des relations entre les scientifiques

¹⁵²⁹ Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).

¹⁵³⁰ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

des deux Etats.¹⁵³¹ Un autre exemple concerne les relations entre la Norvège et la Russie. Même si la démarche n'a pas abouti, Børge Brende, ministre des Affaires étrangères norvégien, invite les ministres des Affaires étrangères de douze Etats, dont Sergueï Lavrov, à participer à l'*Arctic Frontiers* de 2017.¹⁵³²

3.2.4. L'antichambre du monde arctique ?

Tous ces éléments renforcent l'idée selon laquelle ces conférences deviennent un moment symbolique d'appartenance à la région arctique. Y être présent devient nécessaire pour faire partie du monde arctique et prouver sa place en tant qu'acteur indispensable dans la région. Elles sont un moyen supplémentaire d'adhérer au monde arctique. Pour les acteurs qui demandent le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique, elles permettent de promouvoir leur rôle dans la région avant d'accéder au Conseil. Les gouvernements des Etats asiatiques participent d'ailleurs, dans cette perspective notamment, à l'*Arctic Circle* dès sa création en 2013.

3.3. Une diplomatie de conférence saturée ?

Au vu de la multiplication des conférences internationales sur l'Arctique, une certaine concurrence peut s'installer entre elles par rapport à la conférence de référence sur les questions arctiques. Aussi bien l'*Arctic Circle* que l'*Arctic Frontiers* revendiquent le statut de plus grande conférence internationale sur l'Arctique.¹⁵³³ Ces conférences sont différentes et ne touchent pas toujours le même public. Geneviève Desportes remarque d'ailleurs que « le public de l'*Arctic Frontiers* est davantage nordique qu'à l'*Arctic Circle*, dont le public est plus large. »¹⁵³⁴ Néanmoins, les deux conférences renforcent leur présence à travers des événements annexes, des partenariats avec différents acteurs ou même des accords avec d'autres conférences, à l'instar de l'Accord de 2014 entre Akvaplan-Niva – société norvégienne de recherche

¹⁵³¹ Marc LANTEIGNE. « China and Norway : Cold Shoulder No More, Following Diplomatic Thaw ». *Arctic Deeply*. 3 janvier 2017. <https://www.newsdeeply.com/arctic/community/2017/01/03/china-and-norway-cold-shoulder-no-more-following-diplomatic-thaw>. [Consulté le 3 janvier 2017].

¹⁵³² Il invite les ministres des Affaires étrangères de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Corée du Sud, de la France, de l'Italie, du Japon, de Malte, de Nouvelle-Zélande, de Panama, des Pays-Bas et de Singapour.

¹⁵³³ Suivant l'Ambassade norvégienne à Séoul : « *Each year Norway's Prime Minister Erna Solberg and Minister of Foreign Affairs Børge Brende joins a long list of high level international speakers and participants to make Arctic Frontiers a central arena for dialogue on policy issues and research in the Arctic.* » <https://www.norway.no/en/south-korea/norway-south-korea/news-events/events2/arctic-frontiers-2017-kicks-off-in-tromso/>. Suivant les organisateurs du *Arctic Circle* : « *The Arctic Circle is the largest network of international dialogue and cooperation on the future of the Arctic.* » <http://www.arcticcircle.org/about/about>.

¹⁵³⁴ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

responsable de l'organisation de l'*Arctic Frontiers* – et la Société géographique russe – société russe de recherche responsable de l'organisation de l'*Arctic-Territory of Dialogue* –, qui vise à renforcer les relations entre les conférences arctiques *Arctic Frontiers* et *Arctic-Territory of Dialogue* en Russie.¹⁵³⁵

4. Une coopération scientifique internationale par essence

La particularité de l'environnement arctique a très vite contribué au développement d'une coopération scientifique internationale, qui s'est concrétisée à travers l'Année polaire internationale, dont la première édition s'est tenue à la fin du XIX^e siècle et la dernière en date au début du XXI^e siècle. La recherche scientifique en Arctique s'est pérennisée grâce à la création d'institutions scientifiques internationales et de bases scientifiques en Arctique, qui ont permis le lancement de nombreux programmes de recherche internationaux. La nécessité de cette coopération scientifique dépasse même les tensions existantes entre les Etats arctiques, comme l'illustre la signature par ces Etats d'un accord contraignant sur la recherche scientifique en 2017. La coopération scientifique est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de mieux comprendre les phénomènes arctiques ou d'assurer le bon développement économique de la région, par rapport à l'extension des limites extérieures des plateaux continentaux ou aux ressources halieutiques par exemple.

Les phénomènes transnationaux qui ont lieu en Arctique et la difficulté des conditions arctiques ont favorisé une coopération approfondie non seulement entre les représentants des Etats arctiques, mais également une coopération avec les représentants des Etats non arctiques. Ces derniers intègrent la région arctique à travers une diplomatie scientifique qui vise non seulement une amélioration de la coopération scientifique, mais aussi la promotion des intérêts de ces Etats dans la région arctique. La coopération scientifique est devenue aussi bien un but en soi qu'un outil politique.

Cette dichotomie de la coopération scientifique est visible lors des conférences internationales sur l'Arctique, dernier lieu de promotion de la recherche. Si elles revêtent une mission de partage de l'information et du savoir, ainsi que la mise en lumière des préoccupations arctiques, elles deviennent des outils politiques de la coopération régionale. Elles ne se substituent pas ou ne concurrencent pas les éléments de coopération déjà présents, mais elles fournissent une

¹⁵³⁵ Thomas NILSEN. « Researchers team up for increased Arctic cooperation ». *The Independent Barents Observer*. 22 septembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2014/09/researchers-team-increased-arctic-cooperation-22-09>. [Consulté le 22 septembre 2014].

alternative dans les relations entre les différents acteurs. Elles constituent une émanation de la communauté arctique d'un point de vue large et favorisent l'expression des acteurs en incarnant un lieu de promotion de la vie arctique, qui permet la pérennisation de nombreux réseaux.

La coopération arctique dans le monde scientifique révèle une nouvelle particularité de la coopération arctique qui fait intervenir de manière directe des acteurs arctiques et non arctiques, des acteurs étatiques et non étatiques. Elle renforce également la question de l'image et de la symbolique. Les acteurs non arctiques utilisent les conférences internationales sur l'Arctique pour promouvoir leur place et leur engagement dans cette région.

SECTION 2 : Les stratégies multiples des ONG dans la coopération arctique

1. La multiplication des logiques d'action des ONG

La place des ONG dans la coopération arctique est particulière, car si elles ne participent pas directement à la création de normes comme les Etats, elles sont néanmoins présentes sur tous les sujets au vu de leurs diversités et de leurs spécialisations. Ces éléments encouragent les ONG à avoir une action diffuse, qui est prônée sur toutes les arènes où elles interviennent. Si le rôle des ONG dans la coopération arctique ne peut pas être défini comme clef, elles développent une influence certaine même si les effets et résultats de leur action reste difficile à évaluer.

1.1. La coopération entre les ONG, l'utilisation de la stratégie du nombre

Pour appuyer davantage une position et renforcer leur légitimité, les ONG forment des coalitions. Ces dernières révèlent le nombre d'ONG qui soutiennent une position et symbolisent le soutien dont bénéficient ces ONG. Une telle coalition bénéficie d'un impact renforcé dans les actions qu'elle entreprend.

En 2010, 61 ONG environnementales russes et organisations de peuples autochtones se prononcent ainsi contre l'exploitation pétrolière en mer au vu des incidents graves qui peuvent s'y produire et provoquer des catastrophes environnementales majeures, comme ceci a eu lieu suite à l'incident de *Deep Horizon* dans le golfe du Mexique. Les conséquences d'un incident similaire seraient encore plus dévastatrices en Arctique.¹⁵³⁶ De même, de nombreuses ONG, dont Greenpeace et WWF, font en 2003 une déclaration commune sur leurs demandes

¹⁵³⁶ Declaration of Russian environmental NGOs and organizations of indigenous peoples. 4 juin 2010.

environnementales concernant les projets pétroliers et gaziers *Sakhalin-1* et *Sakhalin-2*.¹⁵³⁷ La multiplication du nombre d'ONG impliquées montre que la demande effectuée n'est pas une sensibilité individuelle et porte au contraire un message largement partagé. La pression effectuée sur les décideurs est ainsi plus prononcée. Ne pas y prêter attention peut leur porter préjudice face à leur propre population qui a soutenu cette demande. Un tel procédé renvoie à la théorie du jeu à deux niveaux, principalement associée à Robert Putnam.¹⁵³⁸ Même dans leurs relations avec les ONG, les gouvernements étatiques se retrouvent dans cette interdépendance entre le niveau international et le niveau intérieur, surtout dans une région comme l'Arctique, où l'aspect symbolique est très souvent mobilisé.¹⁵³⁹ Les décisions des gouvernements sur des sujets transnationaux qui ont un impact mondial comme c'est le cas en Arctique peuvent davantage les inciter à considérer en même temps les points de vue internes, avec des populations qui peuvent être touchées par ces sujets.

Les coalitions d'ONG sont très variées, que ce soit au niveau du nombre d'ONG impliquées, du public visé, ou encore du sujet abordé. Ainsi, face au projet d'ouverture d'une mine d'uranium au Sud du Groenland, conséquence du changement de la politique groenlandaise concernant la non-exploitation de l'uranium en 2014, les ONG danoises et groenlandaises font valoir que ce projet minier menace aussi bien l'environnement que le bien-être de la population locale.¹⁵⁴⁰ Ce sont des ONG danoises et des ONG spécialisées sur le Groenland qui relaient l'opposition exprimée dans la société groenlandaise, en publiant une étude scientifique. Une telle action, combinée à la large mobilisation de la population groenlandaise, crée une pression non seulement sur le gouvernement groenlandais, mais également sur le gouvernement danois. De la même manière, c'est à travers une coalition que les représentants des ONG ont décidé d'agir pour faire pression sur le gouvernement américain et l'inciter à suspendre l'exploitation des réserves gazières et pétrolières en Arctique, en ciblant notamment l'action de Shell dans l'Arctique américain. Les représentants des ONG visent des acteurs différents pour augmenter ainsi la pression effectuée.

¹⁵³⁷ Statement of Common Demands by Environmental NGOs regarding the Sakhalin-1 and Sakhalin-2 Oil and Gas Projects. 4 janvier 2003. Disponible sur : http://bankwatch.org/documents/Common_demands_by_NGO_s.pdf.

¹⁵³⁸ Voir : PUTNAM, Robert D. « Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games. » *International Organization*. 1988, vol. 42, n° 3, p. 427-460. L'action des ONG au niveau national vise à prendre des décisions favorables au niveau intérieur. Parfois, la réponse des Etats est favorable au niveau international.

¹⁵³⁹ Voir L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique, p. 445-450.

¹⁵⁴⁰ Aaja Chemnitz LARSEN, Christian JUHL, Rasmus NORDQVIST, *et al.* « Risky business ». *The Arctic Journal*. 12 février 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2140/risky-business>. [Consulté le 1^{er} mars 2016].

L'action sur la création de normes arctiques est un autre domaine d'intervention des ONG. Le Code polaire¹⁵⁴¹, entré en vigueur en 2017, illustre cette mobilisation. 77 ONG ont travaillé sur plus de 25 ans en faveur d'un accord contraignant sur la navigation dans les régions polaires. L'activisme des ONG n'a pas pris fin avec l'adoption du nouveau Code polaire. Les ONG saluent l'adoption de ce texte, mais soulignent ses lacunes. Ainsi, la Clean Arctic Alliance, une coalition d'ONG actives dans le champ environnemental, cherche des appuis étatiques pour endosser ses recommandations relatives à l'interdiction, notamment, du fioul lourd.¹⁵⁴² « *WWF, as part of a coalition of NGOs, believes there is still an opportunity to strengthen the Polar Code by addressing significant omissions including addressing non-ice strengthened vessels, smaller cargo and fishing vessels and widening the scope of the environmental provisions. There are a number of omissions that affect the environmental impact from shipping in the north, including better oil and chemical spill preparedness and response, sewage and grey water discharge and specific vessel routing measures. Here, we will focus on just three: heavy fuel oils; black carbon emissions; and the introduction of alien species through ballast and biofouling.* »¹⁵⁴³

L'engagement des ONG se matérialise dans l'OMI où elles mettent en lumière les sujets qu'elles estiment être cruciaux pour l'avenir arctique et cherchent des appuis au sein des gouvernements des Etats arctiques, mais également des Etats non arctiques. Sur cette question, Natasha Brown, responsable des médias et de la communication de l'OMI, souligne que « *They can participate through NGOs in consultative status or through Member States. So the possibility for input is there.* »¹⁵⁴⁴ Les représentants des ONG prennent part aux négociations et peuvent formuler des propositions au sein de l'OMI, mais une action plus approfondie ne peut être menée qu'en coopération avec un Etat.

Pour illustrer cette action, en avril 2016, à l'occasion de la 69^e réunion du Comité de la protection du milieu marin (MEPC), Clean Shipping Coalition, Friends of the Earth International¹⁵⁴⁵, Pacific Environment¹⁵⁴⁶ et WWF ont présenté les lacunes du Code polaire.

¹⁵⁴¹ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

¹⁵⁴² James THOMSON. « One more indigenous peoples' organization declared 'foreign agent' ». *The Barents Observer*. 24 octobre 2014. <http://barentsobserver.com/en/business/2014/10/imo-completes-polar-code-environmental-rules-24-10>. [Consulté le 30 octobre 2014].

¹⁵⁴³ Clive TESAR, Rod DOWNIE, Simon WALMSLEY. « Back on course ». *The Arctic Journal*. 5 février 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2128/back-course>. [Consulté le 15 février 2016].

¹⁵⁴⁴ Entretien avec Natasha Brown, responsable des médias et de la communication, OMI (25 septembre 2017).

¹⁵⁴⁵ Site internet de l'ONG disponible sur : <http://www.foei.org/>.

¹⁵⁴⁶ Site internet de l'ONG disponible sur : <https://www.pacificenvironment.org/>.

Hormis le soutien d'autres groupes environnementaux, ces ONG se sont appuyées sur l'avis du Conseil de l'Arctique, qui précise à de nombreuses reprises que le fioul lourd représente un danger pour l'environnement arctique au vu de sa grande viscosité. Une marée noire de fioul lourd aurait des conséquences plus graves qu'une marée noire de fiouls plus légers.¹⁵⁴⁷

Lors du 71^e Comité de la protection du milieu marin, l'influence de la Clean Arctic Alliance se traduit par la conclusion d'un accord sur l'interdiction de l'utilisation du fioul lourd présenté par le gouvernement canadien. Tous les gouvernements arctiques soutiennent cette proposition, fruit d'un travail d'influence sur le long terme. Andrew Dumbrille, spécialiste senior sur la navigation durable de WWF-Canada estime que « *A ban on the use of HFO and carriage of HFO as fuel is the simplest and easiest measure to enforce which will provide the best protection for the Arctic. While this might seem ambitious, a ban can be adopted in 2020, and come into effect 18 months after adoption.* »¹⁵⁴⁸

A travers une coopération entre ONG et bénéficiant de leurs différents statuts dans les institutions internationales, les représentants des ONG réussissent à transmettre des avis sur des questions qui touchent directement à la région arctique en s'appuyant sur des Etats clefs pour porter leurs propositions. Ils conduisent une politique de petits pas où après chaque succès, des demandes et des propositions supplémentaires sont formulées.

L'exemple de l'archipel de Lofoten révèle deux autres éléments sur les coalitions entre ONG. Nature and Youth¹⁵⁴⁹, ONG qui s'oppose aux forages de pétrole acceptés par la coalition gouvernementale norvégienne dans l'archipel de Lofoten, a reçu les visites d'activistes du delta du Niger et de Standing Rock aux Etats-Unis. Les ONG peuvent donc créer des réseaux internationaux qui ne sont pas directement liés à la région arctique. Elles traduisent ainsi leur soutien à une cause, échangent leurs points de vue et gagnent en visibilité. La coopération entre ONG comporte également des éléments pragmatiques. Nature and Youth a bénéficié d'un entraînement sur la manière de mener des actions en mer de la part d'activistes de Greenpeace, qui sont arrivés en Norvège à bord de l'*Arctic Sunrise*.¹⁵⁵⁰ Greenpeace prouve ainsi son soutien

¹⁵⁴⁷ Kevin MCGWIN. « A code to grow on ». *The Arctic Journal*. 18 avril 2016. <http://arcticjournal.com/business/2285/code-grow>. [Consulté le 18 avril 2016].

¹⁵⁴⁸ Levon SEVUNTS. « Canadian proposal on heavy fuel oil in Arctic adopted by world maritime body ». *Eye on the Arctic*. 7 juillet 2017. <http://arcticjournal.com/opinion/2848/risks-resilience>. [Consulté le 8 juillet 2017].

¹⁵⁴⁹ Site internet de l'ONG disponible sur : <https://nu.no/english/>.

¹⁵⁵⁰ Thomas NILSEN. « This is how several hundred Norwegian youth prepare to meet Arctic oil drilling ». *The Independent Barents Observer*. 3 août 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/ecology/2017/08/how-400-norwegian-youth-prepare-meet-arctic-oil-drilling>. [Consulté le 5 août 2017].

à la position défendue par Nature and Youth, et assure dans le même temps son soutien technique.

Les ONG vont au-delà de ces coalitions et créent des alliances plus pérennes. Nature and Youth et Greenpeace sont parmi les fondateurs du groupe « *Foreningen Grunnloven §112* »¹⁵⁵¹, créé en 2015 en Norvège. Ce dernier est formé en référence à l'article 112 de la Constitution norvégienne, qui assure que les lois prises par les élus ne viennent pas compromettre un environnement durable pour les générations futures. Selon les deux ONG, l'extraction du pétrole dans la mer de Barents est irréconciliable avec cet article et doit cesser. Elles poursuivent l'Etat norvégien en justice sur cette question et ont décidé de pérenniser leur action à travers un groupe commun fondé autour de la violation de l'article 112 de la Constitution.¹⁵⁵²

Les alliances plus pérennes entre ONG se matérialisent dans différents cadres. *Foreningen Grunnloven §112* concerne en effet une coopération sur un élément bien précis, dans un Etat donné, et fait surtout intervenir deux ONG, contrairement à une initiative comme le Forum arctique des ONG, créé en septembre 2011. Ce forum de coopération doit permettre aux ONG d'augmenter leur capacité d'influence auprès des décideurs arctiques et d'optimiser leurs actions. Il ne met pas uniquement en scène des ONG, mais révèle bien que leur action se fonde souvent sur une coopération avec d'autres acteurs. Le financement premier de ce forum est assuré par la Direction générale pour l'environnement de la Commission européenne. La coordination de ce forum est effectuée par le PNUE à travers GRID-Arendal – centre qui collabore avec le PNUE –, et ECORYS – centre de recherche de *consulting*. L'initiative de la création d'un tel forum de coopération entre ONG se développe suite à la communication de la Commission européenne de 2008 sur l'Union européenne et l'Arctique, accompagnant la volonté affichée de la Commission d'agir de manière plus concrète dans sa politique de protection de l'environnement arctique et de coopération approfondie avec les ONG impliquées dans la région.¹⁵⁵³

¹⁵⁵¹ Voir : <http://grl112.no/>.

¹⁵⁵² Kevin MCGWIN. « Long walk to litigation ». *The Arctic Journal*. 18 octobre 2016. <http://arcticjournal.com/oil-minerals/2631/long-walk-litigation>. [Consulté le 18 avril 2016]. Les ONG perdent finalement le procès : « Norway oil: Environmentalists lose Arctic exploration case ». *BBC*. 4 janvier 2018. www.bbc.com/news/world-europe-42569104. [Consulté le 5 janvier 2018].

¹⁵⁵³ Arctic NGO Forum. New Arctic NGO Forum on environmental issues launched. Disponible sur : <http://arcticngoforum.org/news.aspx?id=4944>.

1.2. La promotion de l'expertise des ONG au sein des structures de coopération

Une des valeurs ajoutées des ONG dans la coopération arctique est leur expertise, source de légitimité pour leurs actions. La légitimité des ONG fait partie d'un large débat dans la recherche. L'expertise est largement considérée comme un de ses éléments constitutifs.¹⁵⁵⁴

Fabrice Flipo identifie trois sources de légitimité : le nombre de membres, la force du raisonnement normatif et l'agitation du débat public au sein de la société civile.¹⁵⁵⁵ Sonia Couprie ajoute que la légitimité est liée au processus de prise de décision interne. Elle estime que celle-ci répond à trois facteurs : la mission sociale de l'ONG, les attentes des parties prenantes et l'environnement dans lequel elle évolue. Par le biais de la prise de décision, l'ONG met en jeu sa responsabilité devant tous les acteurs impliqués et augmente ainsi sa légitimité en cas de succès.¹⁵⁵⁶ Béatrice Pouligny estime que la prise de décision au sein des ONG doit être transparente, tout comme le fonctionnement entier de l'ONG. Ce critère assure une légitimité plus importante.¹⁵⁵⁷

Les sources de légitimité des ONG n'échappent pas à la critique des acteurs internationaux. Ringo Ossewaarde, Andre Nijhof et Liebset Heyse estiment que si les ONG ont une certaine légitimité issue de leurs actions, elles ont besoin d'être institutionnalisées et organisées. Ces éléments peuvent nuire aux actions qu'elles mènent.¹⁵⁵⁸ Ce constat conduit à un cercle vicieux, où les actions menées par les ONG seraient affaiblies par leur manque de légitimité, qui serait lui-même affaibli par leurs actions. Peter Niggli et André Rothenbühler constatent d'ailleurs que de nombreux acteurs de l'arène internationale critiquent les ONG du point de vue de leur légitimité pour diminuer leur capacité à les dénoncer ou pour mieux les instrumentaliser. Ils estiment néanmoins que les ONG doivent poursuivre leurs critiques du déficit démocratique existant au niveau international.¹⁵⁵⁹

¹⁵⁵⁴ Voir : COLLINGWOOD, Vivien. « Non-Governmental Organisations, Power and Legitimacy in International Society. » *Review of International Studies*. 2006, vol. 32, n° 3, p. 439-454. ; VAN ROOY, Alison. *The Global Legitimacy Game: Civil Society, Globalization, and Protest*. Houndmills : Palgrave Macmillan. 2004, 194 p.

¹⁵⁵⁵ FLIPO, Fabrice. « Légitimité et rôle des ONG dans le débat mondial. » *Territoires*. 2003, n° 442, cahier 2.

¹⁵⁵⁶ COUPRIE, Sonia. « Le management stratégique des ONG ou la quête de légitimité. » *Mondes en développement*. 2012/3, n° 159, p. 59-72.

¹⁵⁵⁷ POULIGNY, Béatrice. « Une société civile internationale ? » *Critique internationale*. 2001, vol. 4, n° 13, p. 120-122.

¹⁵⁵⁸ OSSEWAARDE, Ringo, NIJHOF, Andre, HEYSE, Liebset. « Dynamics of NGO Legitimacy: How Organising Betrays Core Mission of INGOs. » *Public administration and development*. 2008, vol. 28, n° 1, p. 42-53.

¹⁵⁵⁹ NIGGLI, Peter, ROTHENBÜHLER, André. « ONG et gouvernance mondiale : une légitimité contestée. » *Annuaire suisse de politique de développement*. 2004, vol. 23, n° 2, p. 25-31.

Cette remarque introduit la question de la légitimité démocratique. Anders Uhlin remarque que la différence n'est pas souvent faite entre la légitimité des ONG, habituellement liée à leur expertise, et la légitimité démocratique. Cette dernière est selon lui davantage liée à la représentativité et à la capacité à défendre des valeurs démocratiques.¹⁵⁶⁰ Une autre approche consiste néanmoins à dire – comme Anna-Karin Lindblom – qu'au vu du déficit démocratique du droit international, ce dernier a besoin de groupes d'intérêts comme les ONG. Le débat même sur le manque de légitimité des ONG ne serait donc pas pertinent.¹⁵⁶¹

Ce débat ne révèle pas uniquement des positions théoriques distinctes sur la construction de la légitimité des ONG.¹⁵⁶² Il sous-entend que selon leur taille, leur budget ou leur financement, leur implication dans la coopération, leur acceptation par les autres acteurs, leur capacité d'action, leur échelle d'action, les ONG font valoir des éléments différents de légitimité. La légitimité des ONG repose sur un ensemble de critères variables selon les ONG, qui rendent leurs actions crédibles. L'expertise semble être un dénominateur commun puissant revendiqué par toutes les ONG. Le rôle d'expert des ONG est conforté par la réalisation de nombreuses études scientifiques qui fournissent un fondement à leurs revendications. Ces études varient aussi bien dans leur forme que par rapport aux acteurs visés, en vue d'optimiser leurs actions.

WWF rend par exemple un rapport pour l'Office national de l'énergie canadien sur les capacités de réponses face à des marées noires dans le détroit de Lincoln et dans la mer de Beaufort. L'ONG signale ainsi les dangers particuliers d'une telle catastrophe dans l'environnement arctique et souligne l'impossibilité de réagir de manière efficace pour mener une campagne de

¹⁵⁶⁰ UHLIN, Anders. « Democratic Legitimacy of Transnational Actors: A Framework for Analysis. » Paper prepared for the ECPR Joint Sessions, Workshop 29: Civil Society, Democracy and Global Governance, Lisbon 14-19 avril 2009, 24 p. Suivant la typologie des groupes d'intérêt de Jean-Yves Dormagen et Daniel Mouchard, les ONG appartiennent aux groupes « porteurs d'une cause », contrairement aux groupes « identitaires ». L'expertise développée est un instrument privilégié dans le processus de mobilisation pour cette cause. Les ONG font valoir un savoir spécialisé. Gérard Perroulaz développe quant à lui la capacité d'action rapide des ONG, qui repose notamment sur leur flexibilité. Les ONG ont un rôle notable pour la promotion de valeurs communes comme la solidarité. Voir : DORMAGEN, Jean-Yves, MOUCHARD, Daniel. *Introduction à la sociologie politique*. Bruxelles : De Boeck, 2010, 271 p. ; PERROULAZ, Gérard. (2004), « Le rôle des ONG dans la politiques de développement : forces et limites, légitimité et contrôle. » *Annuaire suisse de politique de développement*. 2004, vol. 23 n° 2, p. 9-24.

¹⁵⁶¹ LINDBLOM, Anna-Karin. *Non-Governmental Organisations in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 559 p.

¹⁵⁶² Sur la question de la légitimité des ONG voir également : VEDDER, Anton (ed.). *NGO Involvement in International Governance and Policy. Sources of Legitimacy*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2007, 236 p. Sur la manière dont est perçue la question de la légitimité du point de vue des ONG voir : COLLINGWOOD, Vivien, LOGISTER, Louis. « Perceptions of the Legitimacy of International NGOs. » in VEDDER, Anton (ed.). *NGO Involvement in International Governance and Policy. Sources of Legitimacy*. Leiden/Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2007, p. 21-58.

nettoyage.¹⁵⁶³ WWF réalise un autre rapport sur les bassins versants de la région des Territoires du Nord-Ouest et la qualité des eaux douces.¹⁵⁶⁴ Ces rapports visent les pouvoirs publics canadiens sur des sujets très précis. De manière tout à fait différente, l'enquête réalisée par Greenpeace sur l'utilisation de chaluts de fond de manière abusive dans la pêche à la morue pour l'exportation a conduit à une réaction de la part de nombreuses multinationales pour limiter cette pêche abusive en accord avec Fiskebåt et Karat, flottes norvégiennes et russes de pêche océanique, à partir de la saison de pêche 2016.¹⁵⁶⁵ Les deux exemples choisis révèlent que ce rôle d'expert, soutenu par ces études réalisées, est souvent lié à une fonction de mise en garde.

Les sujets traités par les ONG sont variés et ne se limitent pas aux dangers globaux liés à l'exploitation des ressources pétrolières. Le spectre des sujets abordés est tout aussi large que la diversité des ONG. Greenpeace surveille par exemple l'impact de l'installation de bases militaires russes sur la faune – notamment les ours polaires.¹⁵⁶⁶ Dans le domaine du nucléaire, Bellona s'intéresse à la gestion des carburants nucléaires usagers. L'ONG salue le projet qui vise à assurer le service des navires nucléaires, militaires ou civils, dans un seul centre. Ce service serait assuré par Atomflot. Néanmoins, malgré les avantages notés, les représentants de Bellona mettent en garde face à la difficulté de gérer des navires nucléaires sur tout le littoral russe à partir d'un centre unique, au vu des distances non négligeables qui existent. La question de la gestion du nucléaire usagé à bord de ces navires se pose.¹⁵⁶⁷ Bellona relève également le manque de préparation des équipages russes sur les brise-glaces nucléaires. Toujours en ce qui concerne les brise-glaces nucléaires, l'ONG dénonce le prolongement par la Russie de leur durée de vie, ce qui les rend encore plus dangereux pour l'environnement.¹⁵⁶⁸ Une catastrophe nucléaire en Arctique aurait des effets locaux et globaux catastrophiques. Les ressources halieutiques seraient notamment contaminées.¹⁵⁶⁹ Tout comme le souligne Nils Bohmer, les

¹⁵⁶³ Jane GEORGE. « Most Arctic oil spills impossible to clean up: WWF ». *Nunatsiaq Online*. 8 septembre 2011. http://www.nunatsiaqonline.ca/stories/article/65674most_arctic_oil_spills_impossible_to_clean_up_wwf. [Consulté le 13 mai 2015].

¹⁵⁶⁴ WWF. Rapports sur les bassins versants. Disponible sur : <http://watershedreports.wwf.ca/fr/#intro>.

¹⁵⁶⁵ Voir Le « vide » de l'océan Arctique central, p. 380-382.

¹⁵⁶⁶ Thomas NILSEN. « Putin ensures Arctic militarization will not harm polar bears ». *The Barents Observer*. 15 octobre 2014. <http://barentsobserver.com/en/nature/2014/10/putin-ensures-arctic-militarization-will-not-harm-polar-bears-15-10>. [Consulté le 16 octobre 2014].

¹⁵⁶⁷ Thomas NILSEN. « Atomflot can become base for all Russian nuclear vessels ». *The Barents Observer*. 13 février 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/02/atomflot-can-become-base-all-russian-nuclear-vessels-13-02>. [Consulté le 17 février 2014].

¹⁵⁶⁸ Trude PETERSEN. « Icebreaker reactors to get prolonged life-time ». *The Barents Observer*. 7 janvier 2014. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2014/01/icebreaker-reactors-get-prolonged-life-time-07-01>. [Consulté le 8 janvier 2014].

¹⁵⁶⁹ Lily HAINES. « Nuclear icebreaker science exhibit to open in Murmansk ». *The Barents Observer*. 18 mai 2015. <http://barentsobserver.com/en/society/2015/05/nuclear-icebreaker-science-exhibit-open-murmansk-18-05>. [Consulté le 20 mai 2015].

risques nucléaires et ceux qui sont liés à l'utilisation d'engins nucléaires dépassent les seuls navires nucléaires. En effet, il met en lumière les risques liés aux essais faisant intervenir des drones nucléaires.¹⁵⁷⁰

Cette fonction de mise en garde se décline aussi sous la forme de recommandations. Les représentants de Bellona soutiennent ainsi activement le déploiement des énergies renouvelables en Arctique, estimant que le développement d'un tel secteur pourrait être positif pour le développement économique des Etats arctiques. Une alternative viable pour les Etats est ainsi proposée pour répondre aux risques identifiés par l'ONG.

Les ONG utilisent parfois des demandes ouvertes pour assurer une plus grande influence sur la coopération arctique. Les problématiques qu'elles présentent deviennent difficiles à ignorer pour les décideurs. En 2013, une coalition de 14 ONG s'adresse directement aux ministres de l'Environnement des Etats arctiques pour les encourager à agir de manière efficace dans la réduction des émissions de carbone noir.¹⁵⁷¹ Les conclusions des présidents de la réunion des ministres de l'Environnement des Etats de l'Arctique¹⁵⁷² reviennent effectivement sur cette problématique en y consacrant toute une partie (« Réduire les polluants de courte durée ayant un effet sur le climat »). Si ce sujet serait peut-être traité sans l'intervention des ONG, les efforts continus de ces acteurs contribuent à augmenter les pressions sur les décideurs sur des sujets qui sont présentés comme vitaux et où une solution semble nécessaire.

L'action de mise en garde exercée par les ONG va même au-delà d'un principe de précaution et s'apparente souvent à un rôle de garde-fou. Les ONG veillent au respect des engagements internationaux des Etats, mais également aux promesses qui sont formulées par les différents acteurs. Dans ces situations, les recommandations présentées et tout le processus de mise en garde peuvent prendre la forme d'une dénonciation plus directe.

Bellona dénonce par exemple la gestion par ENI de sa plateforme pétrolière *Goliat*. En effet, cette dernière ne devait produire aucune émission de gaz à effet de serre. Les représentants de

¹⁵⁷⁰ Thomas NILSEN. « Did Russia test doomsday weapon in Arctic waters? ». *The Barents Observer*. 12 décembre 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2016/12/did-russia-test-doomsday-weapon-arctic-waters>. [Consulté le 13 décembre 2016].

¹⁵⁷¹ Mission Statement. Conference of Parliamentarians of the Arctic Region. 4 février 2013.

¹⁵⁷² Canada. Conclusions des présidents de la réunion des ministres de l'Environnement des pays de l'Arctique. Changements dans l'Arctique – effets planétaires. 5 et 6 février 2013. Disponible sur : <https://www.ec.gc.ca/international/default.asp?lang=Fr&n=C734A04E-1>.

l'ONG estiment que ces promesses ne sont pas respectées et dénoncent cette action.¹⁵⁷³ Bellona a également un discours plus critique à l'encontre de l'autre entreprise pétrolière en charge de la plateforme pétrolière – Statoil. Frederic Hauge, à la tête de Bellona, souligne l'incompétence de Statoil dans ses actions sur la plateforme pétrolière *Goliat*.¹⁵⁷⁴ L'ONG souhaite d'ailleurs que la Norvège attaque en justice Statoil pour avoir déversé 40 000 litres de pétrole brut en mer du Nord le 8 octobre 2015. A la suite d'une vaste mobilisation pour interdire l'exploitation pétrolière dans l'océan Arctique, Shell décide de suspendre son activité dans la région arctique, ce qui est tout de suite salué par différentes ONG comme Bellona ou Greenpeace.

Ce rôle de surveillance et de dénonciation vise également régulièrement les Etats. Dans le domaine environnemental, les ONG veillent à ce que ces derniers respectent leurs engagements relatifs à l'Accord sur le climat de Paris, signé en 2015. Nature and Youth, Greenpeace et Bellona dénoncent l'action de la Norvège et l'instauration des nouvelles licences sur le pétrole qui sont, selon elles, en contradiction avec l'Accord sur le climat de Paris et l'engagement de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5° C.¹⁵⁷⁵ Bellona et Nature and Youth estiment aussi que le gisement gazier Snøhvit est trop sensible pour y développer une exploitation gazière. De manière plus symbolique, le Réseau Action Climat, réseau international d'ONG, décerne son prix anti-climatique – « le fossile du jour » – à la Norvège pendant la tenue de la COP 23 à Bonn.¹⁵⁷⁶ L'attention portée au respect des normes n'est pas seulement relative aux normes internationales. Les ONG veillent également à ce que les lois nationales qui protègent l'environnement soient respectées. Les représentants de Greenpeace signalent ainsi aux autorités russes quand un navire sismique travaillant pour Rosneft pénètre dans les eaux protégées par le droit de l'environnement russe.¹⁵⁷⁷

¹⁵⁷³ Atle STAALESEN. « Environmentalists sue ENI in Arctic project ». *The Independent Barents Observer*. 8 mars 2016. <http://thebarentsobserver.com/industry/2016/03/environmentalists-sue-eni-arctic-project>. [Consulté le 9 mars 2016].

¹⁵⁷⁴ Atle STAALESEN. « Statoil mulls €6.5 billion investment in Arctic field ». *The Independent Barents Observer*. 13 septembre 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2016/09/statoil-mulls-eu65-billion-investment-arctic-field>. [Consulté le 14 septembre 2016].

¹⁵⁷⁵ Thomas NILSEN. « Environmentalist groups: Barents oil violates Paris Climate Agreement ». *The Independent Barents Observer*. 18 mai 2016. <http://thebarentsobserver.com/ecology/2016/05/environmental-groups-barents-oil-violates-paris-climate-agreement>. [Consulté le 21 mai 2016]. ; Thomas NILSEN. « Oil minister Lien invites bids for more Arctic blocks ». *Eye on the Arctic*. 29 août 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/08/29/oil-minister-lien-invites-bids-for-more-arctic-blocks/>. [Consulté le 30 août 2016].

¹⁵⁷⁶ Hege EILERTSEN. « Norway Awarded Anti-Climate Prize for Drilling Oil in the Arctic ». *High North News*. 15 novembre 2017. <http://www.highnorthnews.com/norway-awarded-anti-climate-prize-for-drilling-oil-in-the-arctic/>. [Consulté le 16 novembre 2017].

¹⁵⁷⁷ Atle STAALESEN. « Rosneft in eco-protected waters ». *The Barents Observer*. 8 octobre 2014. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2014/10/rosneft-eco-protected-waters-08-10>. [Consulté le 22 octobre 2014].

Les ONG jouent un rôle particulier de mise en garde dans la coopération arctique.¹⁵⁷⁸ Une telle action peut aussi bien être un frein dans certaines coopérations, comme par exemple dans le secteur pétrolier ou gazier, mais elle constitue néanmoins une coopération en elle-même avec des acteurs qui collaborent autour d'un but commun et maximisent leurs chances de réussite en développant des solutions communes. Dans ce deuxième cas, les travaux fournis par les ONG deviennent des outils de la coopération entre les acteurs.

1.3. L'internationalisation de problématiques arctiques par les ONG

L'action des ONG dans la coopération arctique s'intéresse à des sujets qui ont une influence globale. Comme précisé précédemment, les ONG utilisent le concept de « société civile internationale » pour les légitimer.¹⁵⁷⁹ Elles s'octroient en effet une certaine légitimité démocratique en précisant qu'elles sont la voix de l' « opinion publique internationale ». A nouveau, l'action des ONG renvoie à une notion dont la définition est difficile et dont l'existence même peut être remise en question.

Selon Marcel Merle, l'existence d'une opinion publique internationale est liée à la présence de forums internationaux comme l'ONU, à la concordance d'opinions publiques nationales et à la réaction spontanée à des événements spécifiques. Cette opinion publique internationale a tendance à s'exprimer dans les Etats développés et démocratiques. Elle voit alors apparaître une rationalité internationale spontanée.¹⁵⁸⁰ Pour Bertrand Badie, le rayonnement des médias et les possibilités d'information des individus leur permettent de construire au niveau national une position relative aux questions internationales, constituant ainsi une opinion publique nationale. L'opinion publique internationale n'est que l'expression de différentes opinions publiques nationales qui convergent sur certains sujets. En leur qualité d'acteurs transnationaux, les ONG renforcent l'expression de cette opinion publique internationale.¹⁵⁸¹ Jean-Yves Dormagen et Daniel Mouchard estiment également que la mobilisation internationale correspond encore souvent à la juxtaposition de mouvements nationaux, qui ne peut que rarement être qualifiée de « mobilisation « authentiquement » supranationale ». ¹⁵⁸² Néanmoins, même au niveau national

¹⁵⁷⁸ Thomas NILSEN. « Nuclear waste cooperation will continue, but not for new waste ». *The Barents Observer*. 6 février 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/02/nuclear-waste-cooperation-will-continue-not-new-waste-06-02>. [Consulté le 9 février 2015]. ; Thomas NILSEN. « Arctic oil is incommensurate with 2° C target ». *The Barents Observer*. 22 janvier 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/01/arctic-oil-incommensurate-2oc-target-22-01>. [Consulté le 9 février 2015].

¹⁵⁷⁹ Voir L'hétérogénéité de l'action des ONG dans la coopération arctique, p. 133-143.

¹⁵⁸⁰ MERLE, Marcel. *Sociologie des relations internationales*. Paris : Dalloz, 1982, 527 p.

¹⁵⁸¹ BADIE, Bertrand. « L'opinion à la conquête de l'international. » *Raisons politiques*. 2005/3, n° 19, p. 9-24.

¹⁵⁸² DORMAGEN, Jean-Yves, MOUCHARD, Daniel. *Op. cit.*, 271 p.

l'opinion publique est difficile à définir. Cécile Belot explique que l'opinion publique a une signification politique dans la mesure où elle est utilisée par un certain type d'acteurs.¹⁵⁸³ L'opinion publique internationale est donc dépendante de certains producteurs institutionnels comme les Etats, les organisations internationales, mais également les médias ou les ONG. Marielle Debos et Alice Goheneix notent que l'opinion publique internationale est suscitée à travers l'action d'entrepreneurs de mobilisation, dont un acteur clef est l'ONG. Elles jouent un rôle dans la construction des opinions publiques internationales en contribuant à des actions de solidarité transnationales, en se présentant comme porte-parole de l'opinion publique internationale ou de la société civile internationale en utilisant celles-ci pour faire pression sur leurs cibles.¹⁵⁸⁴

Dès lors, même si l'existence de l'opinion publique internationale est discutée, l'instrumentalisation de ce concept par les ONG est notable. Les ONG ont la capacité d'internationaliser des sujets locaux, ayant en partie recours à ce concept, pour entretenir une situation d'urgence. Elles se présentent comme leurs porte-paroles, notamment au sein des organisations internationales. Jonas Tallberg, Thomas Sommerer, Theresa Squatrito et Christer Jönsson constatent qu'une des trois causes de l'ouverture des organisations internationales aux acteurs transnationaux est la norme de socialisation, due à une norme de gouvernance participative.¹⁵⁸⁵ Les ONG, en tant que représentants de la diversité internationale sont donc un acteur dont l'intégration est bénéfique pour les organisations internationales.

Ces éléments peuvent contribuer à des situations concurrentielles entre les différents acteurs arctiques. Les ONG se retrouvent ainsi face aux peuples autochtones notamment, dont la place dans la coopération arctique résulte également d'une légitimité démocratique, davantage liée à une qualité géographique, historique et démographique. Les peuples autochtones se positionnent en effet comme les habitants de l'Arctique. L'adhésion des ONG aux forums régionaux arctiques leur permet d'asseoir leur présence dans la coopération arctique. Cette participation a aussi bien lieu dans les institutions internationales majeures de l'Arctique

¹⁵⁸³ BELOT, Céline. « L'opinion publique européenne : artefact statistique et force politique. » *Questions internationales*. 2011, n° 5, p. 62-64. Voir également : ALDRIN, Philippe. « « L'invention de l'opinion publique européenne ». Genèse intellectuelle et politique de l'Eurobaromètre. » *Politix*. 2010, n° 89, p. 79-101. ; BELOT, Céline, CAUTRES, Bruno. « L'opinion publique. » in BELOT, Céline, MAGNETTE, Paul, SAURUGGER, Sabine (eds.). *Science politique de l'Union européenne*. Paris : Economica, 2008, p. 153-174.

¹⁵⁸⁴ DEBOS, Marielle, GOHENEIX, Alice. « Les ONG et la fabrique de l' « opinion publique internationale ». » *Raisons politiques*. 2005/3, n° 19, p. 63-80.

¹⁵⁸⁵ TALLBERG, Jonas, SOMMERER, Thomas, SQUATRITO, Theresa, JÖNSSON, Christer. *The Opening Up of International Organizations. Transnational Access in Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 352 p.

comme le Conseil de l'Arctique ou le Conseil euro-arctique de Barents que dans les forums de coopération qui évoluent de manière plus flexible, à l'instar des conférences internationales sur l'Arctique.

Les ONG participent activement aux projets initiés au sein du Conseil de l'Arctique. Le *Bureau of Energy Resources* crée ainsi l'*Arctic Renewable Energy Atlas* qui associe des ONG arctiques pour concevoir une carte sur l'utilisation d'énergies propres dans la région. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie visant à lutter pour la protection de l'environnement, en prônant l'utilisation d'énergies solaires, éoliennes, de la géothermie marine ou de l'énergie hydrolienne. Les ONG utilisent donc leur expertise pour avoir un rôle accru dans le développement de certains projets au sein des institutions internationales et y participer. L'apport des ONG dans les institutions de coopération arctiques est reconnu par les autres acteurs, comme le souligne Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais : « *The NGOs have expertise and contribute to the work of the Arctic Council and [Barents Euro-Arctic Council]. Finland cooperates closely for example with WWF.* »¹⁵⁸⁶

L'envie d'améliorer la coopération arctique et de la remodeler, comme ceci est soutenu par d'importantes ONG¹⁵⁸⁷, peut se traduire par des actions dans des enceintes qui ne sont pas arctiques par définition. Les ONG soutiennent ainsi la création d'un groupe permanent des peuples autochtones à l'OMI. Les peuples autochtones pourraient ainsi bénéficier d'une voie permanente dans une organisation internationale qui agit considérablement en Arctique, d'autant plus que la région se bâtit autour de l'océan Arctique. Les représentants des ONG souhaiteraient également bénéficier d'un tel statut dans l'organisation.¹⁵⁸⁸ L'action des ONG dans la coopération arctique se développe donc dans les enceintes internationales où les questions arctiques peuvent prendre une place importante, à l'instar de l'OMI. Les ONG ont une présence effective dans tous ces nœuds de coopération multilatérale.

¹⁵⁸⁶ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

¹⁵⁸⁷ Voir Les différences d'action des ONG dans la coopération arctique, les cas de WWF et de Greenpeace, p. 439-450.

¹⁵⁸⁸ Levon SEVUNTS. « Arctic Indigenous leaders to push for permanent voice in world maritime body ». *Eye on the Arctic*. 21 octobre 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/10/21/arctic-indigenous-leaders-to-push-for-permanent-voice-in-world-maritime-body/>. [Consulté le 27 octobre 2016].

1.4. La diversification des coopérations arctiques comme moyen de promotion d'intérêts particuliers

Pour faire au mieux usage de leurs capacités d'influence, les ONG multiplient les relations avec les acteurs impliqués dans la coopération arctique. Si les gouvernements arctiques sont un soutien central pour agir sur la région, la recherche de soutiens auprès d'acteurs non arctiques est une stratégie qui permet d'élargir les acteurs impliqués par les initiatives des ONG et de créer un réseau de pressions supplémentaires. Un des cadres privilégiés en ce sens est le Conseil de l'Arctique et la coopération avec les gouvernements des Etats observateurs. Le cas du moratoire sur les ressources halieutiques dans l'océan Arctique illustre bien cette situation.¹⁵⁸⁹

Le Conseil de l'Arctique dépasse ici le cadre d'un forum intergouvernemental dans la mesure où il facilite les relations et le dialogue entre les acteurs de la coopération arctique, et notamment des représentants des ONG avec ceux des Etats membres, les participants permanents et les autres observateurs. Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais, explique que « *Naalakkersuisut*¹⁵⁹⁰ is also in dialog with a number of NGO's through the Arctic Council, as some have observer status. »¹⁵⁹¹ Les relations entre les représentants des ONG et des Etats observateurs varient considérablement selon leur implication dans la coopération arctique. A la différence des gouvernements des autres Etats observateurs, les relations entre le gouvernement néerlandais et les représentants des ONG sont particulières dans la mesure où la coopération avec ces dernières fait partie d'une stratégie ancrée de longue date dans la politique de cet Etat. La politique néerlandaise vise à faciliter les discussions et les coopérations entre le gouvernement, le secteur privé et les ONG. Jorden Splinter constate que les Pays-Bas travaillent pour exporter ce « modèle polder »¹⁵⁹² dans le contexte arctique. « *Netherlands is home to many (headquarters of) NGO's and has a good working relation with a number of them that are active in the Arctic. Netherlands has a long-standing tradition in organizing and facilitating stakeholder discussions and engagement,*

¹⁵⁸⁹ WWF. « Fishing ban needs support beyond central Arctic ». 16 juillet 2015. Disponible sur : http://wwf.panda.org/wwf_news/?249396/Fishing-ban-needs-support-beyond-central-Arctic. [Consulté le 5 septembre 2015].

¹⁵⁹⁰ Gouvernement groenlandais.

¹⁵⁹¹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

¹⁵⁹² Le « modèle polder » néerlandais est un système de dialogue socio-économique qui repose sur le consensus. Il fait intervenir le gouvernement, les partenaires sociaux et économiques. Voir notamment : DE GIER, Erik, HENKE, Roger, Henke, VIJGEN, Jacqueline. « « L'utilisation du savoir » dans le domaine des politiques sociales aux Pays-Bas : le cas de la législation relative à l'assurance invalidité (wao). » *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 179, n° 1, 2004, p. 19-41. ; DELSEN, Lei. *Exit Polder Model?: Socioeconomic Changes in the Netherlands*. Westport/Londres : Praeger, 2002, 239 p. ; WOLDENDORP, Jaap. *The Polder Model--from Disease to Miracle?: Dutch Neo-corporatism 1965-2000*. Amsterdam : Rozenberg, 2005, 399 p.

which means bringing together government, the private sector, scientists and NGO's. This 'polder-model' concept has actually been a Dutch export product in recent years, and we try to export it to the Arctic as well. »¹⁵⁹³ Les relations entre les représentants des ONG et ceux des Etats non arctiques se matérialisent également au sein des autres forums sur l'Arctique. Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des Affaires étrangères suisse, note que les « différents forums sur l'Arctique permettent d'entretenir de bonnes relations avec les peuples indigènes de l'Arctique et autres acteurs arctiques. »¹⁵⁹⁴

Parfois, de manière inattendue, des acteurs très différents ont des prises de position très proches et ont des intérêts communs. Les représentants chinois et ceux de Greenpeace ou de WWF peuvent ainsi avoir des intérêts beaucoup plus semblables qu'avec un gouvernement d'un Etat riverain, comme le Canada sur certains sujets.¹⁵⁹⁵ Cette observation est d'autant plus vraie dans une région comme l'Arctique, où interviennent de très nombreux sujets de coopération et où les acteurs se rencontrent à des niveaux de coopération variés et dans des contextes distincts. La recherche de soutiens et même de financements se joue aussi dans les relations entre les ONG et les régions. Cette coopération est utile pour mettre en place des projets au niveau local, comme ceci est le cas de la région de Botnie occidentale en Suède.¹⁵⁹⁶

Les représentants de certaines ONG n'hésitent pas à développer des relations avec des représentants des compagnies énergétiques. Elles reposent souvent sur la tenue d'événements communs. Ainsi, un séminaire conjoint est mené entre Rosatom et Bellona.¹⁵⁹⁷ Ces initiatives permettent de mieux comprendre les interrogations des deux acteurs et de réfléchir à des solutions communes qui sont viables et durables. De manière similaire, la fondation Bellona organise la présentation « *the spitzbergen Treaty : Multilateral Governance in the Arctic* », le 30 août 2011, avec Diana Wallis, membre de l'Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe (ALDE) au Parlement européen. Elle est accompagnée d'un livret et vise à présenter

¹⁵⁹³ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

¹⁵⁹⁴ Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).

¹⁵⁹⁵ Mia BENNETT. « The Donut Hole at the centre of the Arctic Ocean ». *Cryopolitics. Arctic News and Analysis*. 23 juin 2015. <https://cryopolitics.com/2015/06/23/the-donut-hole-at-the-center-of-the-arctic-ocean/>. [Consulté le 12 juillet 2016].

¹⁵⁹⁶ Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).

¹⁵⁹⁷ Thomas NILSEN. « Sunken Soviet submarines threaten massive radioactive contamination ». *Eye on the Arctic*. 29 avril 2015. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2015/04/29/sunken-soviet-submarines-threaten-massive-radioactive-contamination/>. [Consulté le 30 avril 2015].

la situation au Traité sur le Spitzberg, tout comme les différents débats qui y sont relatifs.¹⁵⁹⁸ Les ONG effectuent des actions communes pour chercher des soutiens dans leurs actions auprès d'autres acteurs très variés. Cette politique permet de mobiliser un plus grand nombre d'acteurs et de les sensibiliser sur les questionnements prônés par les ONG. Erling Kvadsheim, directeur des affaires internationales de Norwegian Oil and Gas, confirme les bonnes relations avec les ONG environnementales. L'association participe aux conférences organisées par les ONG.¹⁵⁹⁹

2. Les différences d'action des ONG dans la coopération arctique, les cas de WWF et de Greenpeace

2.1. L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de WWF, une action intégrée dans la coopération arctique

Pour illustrer la diversité d'action des ONG en Arctique, il est possible de comparer WWF et Greenpeace dans la mesure où ces deux acteurs sont des ONG mondiales dotées de fonds considérables et animées par des objectifs et intérêts très larges.¹⁶⁰⁰

WWF présente une particularité importante parmi les ONG en Arctique qui est son statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.¹⁶⁰¹ Elle est fortement impliquée dans le travail sur l'amélioration de l'efficacité du Conseil de l'Arctique. Après avoir milité pour la création d'un secrétariat permanent, les représentants de WWF souhaitent que le Conseil de l'Arctique gagne en clarté dans son fonctionnement. L'accumulation de nouveaux programmes et de nouveaux projets, qui ne sont pas clairement identifiés à des actions préexistantes, alourdit l'action du Conseil de l'Arctique et entrave son efficacité. La présidence tournante des Etats arctiques ne permet pas d'avoir une politique cohérente sur le long terme et de dépasser les

¹⁵⁹⁸ WALLIS, Diana, ARNOLD, Stewart (eds.). *The Spitsbergen Treaty. Multilateral Governance in the Arctic*. Arctic Papers, 2011, vol. 1, 38 p. Disponible sur : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwiFya2b-zaAhWLtxQKHQHnBJcQFggrMAA&url=https%3A%2F%2Fdianawallis.org.uk%2Fen%2Fdocument%2Fspitsbergen-treaty-booklet.pdf&usg=AOvVaw372wbwaCEdalfn_Cl3dvVv.

¹⁵⁹⁹ Entretien avec Erling Kvadsheim, directeur des affaires internationales, Norwegian Oil and Gas (13 juin 2017).

¹⁶⁰⁰ Les actions des deux ONG en Arctique sont souvent reprises en exemple. Peter Hough revient sur les pertes provoquées par deux activistes de Greenpeace sur une plateforme pétrolière ainsi que sur l'action de WWF par rapport au projet Wainwright de Shell. HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, p. 42-43. De même, Klaus Dodds rappelle la Déclaration de 2012 de WWF et d'autres ONG comme Greenpeace qui demandait au Royaume-Uni de ne pas autoriser de nouveaux forages. DODDS, Klaus. « The United Kingdom and the Arctic Region. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 563-564.

¹⁶⁰¹ Peter Prokosh étudie les activités de WWF dans le cadre arctique, notamment les avancées provoquées en Russie. Il souligne la capacité de l'ONG à coopérer avec les acteurs aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux. PROKOSH, Peter. « GAP: A New Circumpolar Spirit. » *Circle*. 2011, vol. 3, p. 4-6. De manière générale sur WWF voir le numéro 3 de Circle de 2011 sous la direction de Becky Rynor : RYNOR, Becky (ed.). « WWF's Arctic History: 20 years of the Global Arctic Programme. » *Circle*. 2011, vol. 3, p. 1-27.

intérêts particuliers de chaque Etat arctique. Les propositions de WWF visent à rendre le Conseil de l'Arctique plus efficace et renforceraient sa propre position dans la coopération arctique, du fait de son statut d'observateur en son sein.¹⁶⁰² Les représentants de WWF travaillent de cette manière à rendre la coopération arctique plus efficace, en présentant des recommandations quant aux possibilités d'évolution de son institution de coopération centrale par exemple. Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord, constate que « [dès] que leurs positions s'ouvrent sur la pêche aux phoques et la pêche à la baleine on commence à avoir certains niveaux de coopération avec WWF. Lors du *Arctic Circle Assembly* à Reykjavik en octobre 2017, une *breakout session* a été organisé avec WWF sur la chasse au phoque arctique. [...] WWF est probablement l'organisation ONG la plus crédible au niveau des analyses et des résultats. »¹⁶⁰³

De manière plus large, les représentants de WWF soutiennent, comme dans de nombreuses autres ONG, l'instauration d'un Traité sur l'Arctique.¹⁶⁰⁴ Ils prônent l'idée d'un Traité sur les eaux arctiques en souhaitant s'appuyer sur les normes existantes : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord des Nations Unies relatif à la gestion des stocks de poisson de 1995 et le Code polaire de l'OMI. Le Conseil de l'Arctique serait alors le garant de la bonne mise en application du Traité et verrait son rôle croître encore davantage dans la coopération arctique en en faisant l'organisation centrale de ce traité. L'utilisation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est également discutée au vu de son manque d'adaptation face aux évolutions liées au changement climatique ainsi qu'aux demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental des Etats côtiers de l'océan Arctique.¹⁶⁰⁵ WWF propose donc une solution qui s'appuie sur l'existant et s'inscrit ainsi dans la continuité de la coopération arctique déjà en place. Ses représentants souhaitent renforcer une structure dans laquelle l'ONG est déjà présente et s'implique dans le processus de création de normes.

Clive Tesar assure que WWF joue un rôle actif au sein même du Conseil de l'Arctique et valorise de cette manière son statut d'observateur. Le Conseil de l'Arctique, qui est une

¹⁶⁰² Marc-André DUBOIS, Bill EICHBAUM, Alexander SHESTAKOV, Martin SOMMERKORN, Clive TESAR. « Arctic Council upgrade ». *The Arctic Journal*. 19 janvier 2017. <http://arcticjournal.com/opinion/2857/arctic-council-upgrade>. [Consulté le 22 janvier 2017].

¹⁶⁰³ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

¹⁶⁰⁴ Voir L'inadaptation d'un Traité sur l'Arctique, p. 252-261.

¹⁶⁰⁵ Voir : KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *The Brown Journal of World Affairs*. 2012, vol. 19, n° 1, p. 14-26.

organisation panarctique, procure à l'ONG une possibilité d'action pour promouvoir le développement durable.¹⁶⁰⁶ WWF dénonce le mandat sur la protection environnementale du Conseil de l'Arctique, au côté de l'Union pour la conservation de la nature, organisation internationale également membre observateur du Conseil de l'Arctique.¹⁶⁰⁷ L'ONG utilise ainsi sa position dans le Conseil de l'Arctique pour faire évoluer la coopération arctique et modifier les effets de celle-ci. Elle développe aussi des alliances avec les autres observateurs.

Clive Tesar souligne que WWF peut s'exprimer à travers les groupes de travail.¹⁶⁰⁸ Comme le précise un représentant américain en Arctique, « *The state observers haven't really had a huge influence on the work of the council. But the non-state ones definitely have. For example, the WWF (World Wide Fund for Nature) is a very influential NGO in the Arctic Council. It invests a lot of resources and contributes to the technical work that the working groups do. They focus on Indigenous issues in the Sustainable Development group; on shipping issues in the Protection of the Arctic Marine Environment group; and on biodiversity in the Conservation of Flora and Fauna group. They cover the gamut. In general, the NGOs contribute more to the work of the council because they can. The states are there, but they are not technical experts* »¹⁶⁰⁹. L'action de WWF au sein du Conseil de l'Arctique lui procure une légitimité supplémentaire comme acteur crédible de la coopération arctique.

Si la place des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique est souvent soulignée, cette institution donne aux ONG un statut d'observateur qui ne doit pas être ignoré. Ce statut est une opportunité pour une ONG d'intégrer au plus près la coopération arctique tout en bénéficiant des relations directes avec de nombreux autres acteurs à différents niveaux de coopération. Les représentants des ONG peuvent ainsi présenter leurs points de vue au sein de l'institution arctique centrale de la coopération arctique.

Cette présence dans le Conseil de l'Arctique et la recherche de soutiens au sein de cette institution sont le fruit d'une stratégie globale davantage portée sur une coopération active avec

¹⁶⁰⁶ Entretien avec Clive Tesar, chef de la communication et des relations extérieures, WWF Global Arctic Programme (10 avril 2012).

¹⁶⁰⁷ Voir : KOIVUROVA, Timo. « The Limits of the Arctic Council. » in HEININEN, Lassi, LAINE, Lari (eds.). *The Borderless North. Publication of the Fourth Northern Research Forum*. Oulu : University of Oulu, 2008, p. 166-173.

¹⁶⁰⁸ Entretien avec Clive Tesar, chef de la communication et des relations extérieures, WWF Global Arctic Programme (10 avril 2012).

¹⁶⁰⁹ Hannah HOAG. « Climate and Development Head the Arctic Council's Agenda ». *High North News*. 27 septembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/climate-and-development-head-the-arctic-councils-agenda/>. [Consulté le 28 septembre 2016].

les décideurs arctiques. WWF a ainsi été à l'origine des travaux sur une convention protégeant l'espace au centre de l'océan Arctique.¹⁶¹⁰ Cette initiative a été soutenue lors d'une réunion de la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) pour répondre à l'intérêt scientifique. WWF a une stratégie qui n'est pas ouvertement hostile à l'exploration et à l'exploitation des ressources arctiques. L'ONG n'est pas non plus opposée à la chasse aux phoques par exemple. Ces positions plus modérées de WWF lui permettent d'entretenir de meilleures relations tant bien avec les gouvernements des Etats arctiques qu'avec les représentants autochtones. La coopération arctique de WWF ne se limite donc aucunement aux autres ONG. Ces positions moins tranchées ne signifient pas que WWF abandonne toute attitude critique.

Les représentants de WWF constatent la difficulté de concilier tous les objectifs des différents acteurs en Arctique, mais restent fermes sur le besoin de protéger l'environnement. Procéder à de nouveaux forages dans les eaux arctiques, comme le prévoit le gouvernement norvégien dans la mer de Barents n'est pas viable si l'augmentation de la température doit être limitée à 2° C. Au-delà de cette variable liée au réchauffement climatique, les représentants de WWF estiment que l'exploitation des ressources de l'océan Arctique ne peut pas encore être réalisée de manière sûre, et nécessite des avancées techniques pour minimiser les risques liés à une telle activité. Margaret Williams, présidente générale du programme arctique de WWF, souligne donc qu'une activité pétrolière développée par Gazprom Neft et Shell dans l'Arctique russe serait une faute. « *Based on the experience of Shell Oil's 2012 Arctic drilling operations, despite billion-dollar investments in the process, it is clear that neither industry nor governments are prepared to manage offshore development safely. Shell's mishaps last year underscore the inherent dangers of drilling in the extreme Arctic environment. Furthermore, Shell demonstrated that even basic operations – such as towing oil rigs – in adjacent waters may have significant impacts on the environment.* »¹⁶¹¹

Dans leurs déclarations, les responsables de WWF sont souvent loin de la rhétorique de dénonciation frontale menée par Greenpeace.¹⁶¹² « *Environmentalists have been keen to*

¹⁶¹⁰ Voir la section Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière, p. 366-393.

¹⁶¹¹ Chris CONNER. « WWF-US Statement on Shell-Gazprom Neft Russian Arctic Drilling Partnership ». WWF. 8 avril 2013. Disponible sur : <http://worldwildlife.org/press-releases/wwf-us-statement-on-shell-gazprom-neft-russian-arctic-drilling-partnership>. [Consulté le 4 avril 2014].

¹⁶¹² Voir L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique, p. 445-450.

highlight this, with the WWF commenting that “Shell’s 2010 contingency plan for a Chukchi spill identifies the village of Wainwright as the marine hub for a response effort – when Wainwright (population 494) doesn’t even have a dock” ». ¹⁶¹³ Les critiques ainsi émises envers Shell ne doivent pas choquer, mais sont liées à une problématique pragmatique posée par les actions de l’industriel.

Les représentants de l’ONG luttent pour éviter tout abus concernant une activité énergétique en Arctique. Suite à l’idée selon laquelle quatre compagnies pétrolières et gazières obtiendraient des permis à vie pour l’exploration d’un espace de près de 4 000 kilomètres carrés dans les Territoires du Nord-Ouest, David Miller, président et chef de la direction de WWF-Canada, estime qu’« [accorder] des permis d’exploration et autres développements pour la vie est irresponsable et indéfendable dans notre monde d’aujourd’hui, avec un environnement en rapide mutation et des espèces devant d’ores et déjà s’adapter aux changements climatiques. Des permis d’une telle importance ne devraient pas être délivrés pour une période indéfinie selon la Loi sur les hydrocarbures des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que selon la Loi fédérale sur les hydrocarbures, dont la loi du territoire s’est grandement inspirée. » ¹⁶¹⁴

Les positions de WWF peuvent donc se matérialiser à travers des interventions sur des sujets relatifs à l’environnement de manière vaste, ou de manière plus précise, comme ceci est le cas pour la faune. L’ONG dénonce par exemple les conditions d’élevage des saumons en Russie. Dmitry Ryabov, représentant de l’ONG en Russie, assure que cette situation « *clearly demonstrates the scale of the environmental threats from aquaculture cages and calls once again to reflect on the responsibility we have for the fragile nature of the Russian Arctic* ». ¹⁶¹⁵ Toujours concernant le traitement pratiqué envers la faune et certains comportements qui peuvent être éradiqués, Nils Harley Boisen, conseiller pour l’Arctique et les régions du Nord pour WWF-Norvège, relève la situation des ours polaires et le comportement de marins russes qui ont pu les nourrir avec leurs détrit. ¹⁶¹⁶ L’ONG se mobilise aussi par exemple pour que le

¹⁶¹³ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 43.

¹⁶¹⁴ « Il est irresponsable et indéfendable d’accorder des droits d’exploration pétrolière et gazière à vie dans les T.N.-O, selon le WWF-Canada ». WWF-Canada. 23 septembre 2016. <http://www.wwf.ca/?22402/II-est-irresponsable-et-indefendable-daccorder-des-droits-dexploration-petroliere-et-gaziere-a-vie-dans-les-T-N-O-selon-le-WWF-Canada>. [Consulté le 29 septembre 2016].

¹⁶¹⁵ Thomas NILSEN. « Russia and Norway have a common interest in ensuring responsible aquaculture development ». *The Independent Barents Observer*. 10 août 2016. <http://thebarentsobserver.com/ecology/2016/08/russia-and-norway-have-common-interest-ensuring-responsible-aquaculture-development>. [Consulté le 10 août 2016].

¹⁶¹⁶ Thomas NILSEN. « Submariners feed polar bear with garbage ». *The Barents Observer*. 13 janvier 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/01/submariners-feed-polar-bear-garbage-13-01>. [Consulté le 15 janvier 2015].

gouvernement groenlandais rend les consultations sur l'octroi des permis pour la conduite de tests sismiques en Arctique publiques.¹⁶¹⁷ Elle vise à assurer une plus grande transparence dans les actions des acteurs arctiques.

WWF remplit également un rôle d'information et de sensibilisation, notamment à travers de nombreux rapports et études. L'ONG publie régulièrement des rapports sur la situation de la faune comme ceci est le cas pour les caribous.¹⁶¹⁸ WWF propose un plan d'action circumpolaire qui viendrait protéger les ours polaires sur le long terme¹⁶¹⁹ et met en place un guide sur les standards environnementaux à respecter par les compagnies pétrolières et gazières dans leurs opérations en Russie.¹⁶²⁰ L'ONG avertit ainsi les représentants des Etats et des entreprises privées sur la situation en Arctique et rappelle le cadre juridique existant, tout en précisant les évolutions souhaitables à l'avenir.

WWF apparaît comme l'ONG la plus influente dans la coopération arctique. Elle s'inscrit dans une stratégie de coopération durable avec les différents acteurs arctiques pour influencer ainsi les décideurs. En ayant recours à ses appartenances multiples et en nouant des liens avec tous les acteurs de la coopération arctique, les représentants de WWF visent à maximiser leurs chances de faire évoluer les décisions prises. WWF est une grande ONG occidentale qui bénéficie d'un statut d'observateur au Conseil de l'Arctique, ce qui la place évidemment dans un nœud de coopération arctique, tant une partie importante de la coopération arctique est liée à cette institution internationale. L'ONG profite de ce statut pour bénéficier de l'engagement qui incombe aux observateurs en s'impliquant dans les projets et publications du Conseil de l'Arctique. WWF s'engage dans des initiatives pour modeler la coopération arctique, en s'intéressant par exemple à la réforme du Conseil de l'Arctique. Le programme arctique de WWF consiste en une action coordonnée, menée dans des centres installés dans les Etats arctiques. Les initiatives de l'ONG au sein de ce programme ne sont pas pour autant neutres et sont développées à l'aide de soutiens multiples.

¹⁶¹⁷ Kaare Winther HANSEN. « Stop NEW seismic testing, before it starts ». *The Arctic Journal*. 7 avril 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2256/stop-new-seismic-testing-it-starts>. [Consulté le 8 avril 2016].

¹⁶¹⁸ « Caribou or development? Question debated in Arctic communities ». *Eye on the Arctic*. 8 mars 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/03/08/caribou-or-development-question-debated-in-arctic-communities/>. [Consulté le 9 mars 2016].

¹⁶¹⁹ Trude PETERSEN. « International agreement reached on polar bear protection ». *The Barents Observer*. 7 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/nature/2015/09/international-agreement-reached-polar-bear-protection-07-09>. [Consulté le 9 septembre 2015].

¹⁶²⁰ WWF. Environmental Standards for Operations of Oil and Gas Companies Acting in Russia. Disponible sur : <http://www.wwf.ru/resources/publ/book/eng/109>.

2.2. L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique

Greenpeace¹⁶²¹ se positionne davantage comme une ONG qui exerce une forte pression sur les différents acteurs arctiques qu'elle cible, sans nécessairement recourir à une forme de coopération arctique. Greenpeace a une stratégie symbolisée par sa capacité à effectuer des actions spectaculaires mettant en lumière un problème précis. Cette stratégie, moins engagée dans la coopération arctique, explique en partie que Greenpeace ne bénéficie pas du statut d'observateur au Conseil de l'Arctique, contrairement à WWF.

Cette position claire de Greenpeace est avancée dans sa stratégie et dans les déclarations effectuées par ses représentants. Ces derniers souhaitent que le pétrole arctique reste dans les sous-sols arctiques. Aucune exploitation ni même exploration des ressources énergétiques arctiques ne doivent y avoir lieu. Ainsi, les représentants de Greenpeace veulent mettre en place une solution radicale en créant un sanctuaire arctique autour du pôle Nord, qui viendrait s'étendre jusqu'aux zones économiques exclusives des Etats riverains de l'océan Arctique. L'ONG fait d'ailleurs signer une pétition pour donner plus de légitimité à cette initiative, qui viendrait créer un sanctuaire international de l'humanité.¹⁶²² Cette position tranchée contraste avec celle de WWF, qui n'exclut pas qu'une exploitation soit possible si elle ne présente aucune menace pour l'environnement.

Au-delà de grands projets comme ceux d'un sanctuaire, Greenpeace développe une rhétorique importante et poussée de manière à faire réagir les responsables pétroliers et gaziers en rendant leurs messages impossibles à faire taire. En 2011, Ben Ayliffe, activiste de Greenpeace, précise que la plateforme pétrolière *Leiv Eriksson* « *is perhaps the most controversial oil rig anywhere*

¹⁶²¹ Frank Zelko se concentre sur l'historique de Greenpeace depuis les années 1970 jusqu'aux années 1990. Siti Rokhmawati Susanto étudie l'évolution de la stratégie de Greenpeace dans les années 1990 en constatant une normalisation des actions de l'ONG, notamment dans la production scientifique, tout en gardant certaines actions radicales. Voir : ZELLO, Frank. « "Make it Green Peace": The History of an International Environmental Organization. » *GHI Bulletin*. 2004, n° 34, p. 127-135. ; SUSANTO, Siti Rokhmawati. « The Transformation of Greenpeace Strategy in the 1990s: From Civil Disobedience to Moderate Movement. » *Global & Strategic*, 2007, n° 2, p. 186-205. Nadège Fréour procède à une étude de Greenpeace dans le mouvement altermondialiste. Cet aspect de la politique de Greenpeace peut négativement affecter l'image de l'organisation et son statut d'ONG de référence sur les questions écologiques. FREOUR, Nadège. « Le positionnement distancié de Greenpeace. » *Revue française de science politique*. 2004/3, vol. 54, p. 421-442. Eric Dacheux explique que la communication marketing produite par Greenpeace lui assure sa position de première organisation écologique et lui permet de maintenir son indépendance financière. Hermès 21 1997 p. 191-201. DACHEUX, Eric. « Greenpeace : entre médias, espace public et marché, quelle logique communicationnelle. » *Hermès, La Revue*. 1997/1, n° 21, p. 191-201.

¹⁶²² Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

on the planet. » La déclaration stigmatise fortement l'utilisation de cette plateforme.¹⁶²³ Les représentants de l'ONG dénoncent également l'inaction des gouvernements. Selon Greenpeace, les sujets arctiques nécessitant une réponse commune, les acteurs qui ne s'engagent pas pleinement dans la coopération arctique devraient en être isolés. Greenpeace dénonce l'invitation du vice-président de Rosneft au Conseil économique de l'Arctique, qu'elle qualifie comme « *the oil company with the worst environmental record ever and responsible for more than 2 700 oil spills per year* ». Le Canada et la ministre de l'Environnement sous le gouvernement Stephen Harper, Leona Aglukkaq, sont critiqués pour leur positionnement conciliant envers des industriels considérés comme de grands pollueurs.¹⁶²⁴

La stratégie de Greenpeace rend une coopération avec d'autres acteurs difficile, voire impossible. Cette dialectique est confirmée par des actions concrètes. En ce qui concerne les industriels, les activistes de Greenpeace agissent souvent de sorte à ajouter un coût majeur dans l'exploitation des ressources arctiques aux entreprises en menant des actions qui empêchent toute utilisation des plateformes pétrolières par exemple. « *In 2010, Cairn, irked by two Greenpeace activists who had managed to spend four days in a survival pod on a drilling platform, initiated legal actions against the non-governmental organization (NGO) for the loss of earnings they estimated at €2 million per day.* »¹⁶²⁵

Greenpeace effectue de véritables actions « coup de poing » pour soutenir ses positions et rendre l'action d'acteurs qui ne suivent pas leur politique compliquée. Ses activistes bloquent par exemple un navire transportant du charbon pour lui interdire l'accès à Helsinki en vue de relancer le débat sur l'utilisation du charbon dans cette ville.¹⁶²⁶ La politique de Greenpeace est d'exercer une pression importante sur les acteurs que l'ONG considère être fautifs. Les recours face aux acteurs ciblés ne sont pas toujours des actions de terrain. Les représentants de Greenpeace retardent ainsi l'action de Statoil en formulant des plaintes face au gouvernement norvégien par rapport aux conséquences potentiellement désastreuses d'un point de vue

¹⁶²³ Kevin MCGWIN. « High risk, low price ». *The Arctic Journal*. 19 août 2015. <http://arcticjournal.com/oil-minerals/1762/high-risk-low-price>. [Consulté le 17 novembre 2015].

¹⁶²⁴ Greenpeace. New Arctic Economic Council brings big polluters to the Arctic. Disponible sur : <http://www.greenpeace.org/canada/Global/canada/pr/2014/09/New-Arctic-Economic-Council-brings-big-polluters-to-the-Arctic.pdf>.

¹⁶²⁵ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., p. 42.

¹⁶²⁶ Ellis QUINN. « Maps, climate and Hunter Tootoo: Arctic week in review ». *Eye on the Arctic*. 9 novembre 2015. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2015/11/09/maps-climate-hunter-tootoo-week-in-review/>. [Consulté le 10 novembre 2015].

environnemental de la mise en place d'un nouveau forage.¹⁶²⁷ Greenpeace utilise donc une diversification dans ses actions – juridique dans ce cas – pour assurer une meilleure prise en compte de ses positions.

L'affaire de l'*Arctic Sunrise* constitue une bonne illustration de la capacité d'action de Greenpeace, où un bras de fer s'est engagé entre les activistes de l'ONG et le gouvernement russe à la suite de l'action menée par Greenpeace sur la plateforme pétrolière de *Prirazlomnaïa* en 2013.¹⁶²⁸ En septembre 2013, deux journalistes et 28 activistes de Greenpeace à bord de l'*Arctic Sunrise* sont arrêtés par les autorités russes.¹⁶²⁹ Les représentants de Greenpeace se sont mobilisés pour libérer les activistes emprisonnés qui sont qualifiés de « *Arctic 30* ». Cette appellation fait référence aux « *Arctic 5* » qui représentent les cinq Etats riverains de l'océan Arctique. Une nouvelle image forte est ainsi véhiculée. Les activistes de Greenpeace portent une alternative pour la région arctique par rapport à celle prônée par les gouvernements des Etats riverains. Greenpeace utilise les Pays-Bas comme soutien pour représenter sa position face à la Russie auprès de la Cour d'arbitrage permanente de la Haye.¹⁶³⁰ Le tribunal arbitral est constitué selon l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Il étudie le cas de l'*Arctic Sunrise*, qui oppose officiellement les Pays-Bas à la Russie. Le 10 juillet 2017, le tribunal décide que la Russie paye près de 5,4 millions d'euros¹⁶³¹ aux Pays-Bas de dédommagement pour le navire *Arctic Sunrise*, pour les « *Arctic 30* » – dénomination reprise par le tribunal –, et pour les autres frais procéduraux. La Russie n'a pas participé à cet arbitrage et estime que la Cour est incompétente sur cette question. La décision émise n'a donc pas de caractère contraignant pour la Russie, mais est un signal fort pour l'activisme de Greenpeace en Arctique et pour les Etats qui souhaitent s'y opposer et faire prévaloir leur souveraineté.¹⁶³² De manière plus large, l'affaire autour du navire de Greenpeace – l'*Arctic*

¹⁶²⁷ Atle STAALLESEN. « Norwegian Arctic eco-lesson for Rosneft ». *The Barents Observer*. 9 septembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/09/norwegian-arctic-eco-lesson-rosneft-09-09>. [Consulté le 22 septembre 2014].

¹⁶²⁸ Voir notamment : PALOSAARI, Teemu, TYNKKYNNEN, Nina. « Arctic Securitization and Climate Change. » in JENSEN, Leif Christian, HONNELAND, Geir (eds.). *Handbook of the Politics of the Arctic*. Cheltenham : Edward Edgar Publishing, 2015, p. 87-104.

¹⁶²⁹ Thomas NILSEN. « Gazprom Neft blacklisted ». *The Barents Observer*. 9 septembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/09/gazprom-neft-blacklisted-09-09>. [Consulté le 22 septembre 2014].

¹⁶³⁰ Atle STAALLESEN. « Russia has to pay for Greenpeace ». *The Barents Observer*. 25 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/nature/2015/08/russia-has-pay-greenpeace-arrest-25-08>. [Consulté le 31 août 2015].

¹⁶³¹ Le total des réparations s'élève à 5 395 561,61 euros.

¹⁶³² Cour permanente d'arbitrage. PCA Case n° 2014-02 in the Matter of the Arctic Sunrise Arbitration before an Arbitral Tribunal Constituted Under Annex VII to the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea between The Kingdom of the Netherlands and The Russian Federation. 10 juillet 2017. 34 p. Disponible sur : <https://pcacases.com/web/sendAttach/2214>.

Sunrise – est un exemple représentatif de l'action menée par cette ONG, mais également des appuis ou recours dont elle bénéficie. Les activistes de Greenpeace ont d'ailleurs continué leur action en entravant le déplacement des pétroliers rattachés à la plateforme de *Prirazlomnaïa*, avec notamment des actions menées contre le *Mikhail Ulyanov*.¹⁶³³

Le cas de l'*Arctic Sunrise* met en évidence la place de la symbolique¹⁶³⁴ dans la stratégie de Greenpeace. La dénomination « *Arctic 30* » revêt une image forte de 30 activistes de l'ONG directement rattachés à l'Arctique. Cette symbolique se retrouve dans la stratégie globale de Greenpeace. Le slogan de l'ONG « *Save the Arctic* » est sans ambiguïté. Les représentants de Greenpeace considèrent que ce projet doit sauver l'Arctique, qui est donc en danger si les politiques actuelles des Etats arctiques sont poursuivies. Ce slogan est renforcé par de nombreux symboles qui doivent sensibiliser l'opinion publique mondiale. A l'instar du drapeau russe de 2007, planté au fond de l'océan Arctique au niveau du pôle Nord, Greenpeace utilise le symbole du drapeau pour montrer que l'Arctique est un bien commun, que la préservation de cet espace fait partie de la survie de l'humanité et que la région est un élément important pour l'environnement. En 2013, l'équipe Aurora de Greenpeace plante un drapeau qui est également l'émanation d'un engagement citoyen, car dessiné et choisi parmi les projets envoyés à Greenpeace.¹⁶³⁵ En juin 2016, Greenpeace organise un concert de piano sur l'océan Arctique, dans l'archipel du Svalbard. Par cette action, l'ONG cherche à sensibiliser le grand public sur la protection environnementale de l'Arctique et la question du réchauffement climatique.¹⁶³⁶

¹⁶³³ Atle STAALESEN. « Greenpeace stages new protest against Prirazlomnaya oil ». *The Barents Observer*. 30 mars 2015. <http://barentsobserver.com/en/nature/2015/03/greenpeace-stages-new-protest-against-prirazlomnaya-oil-30-03>. [Consulté le 30 mars 2015].

¹⁶³⁴ Philippe Braud constate que l'utilisation du symbolique dans la politique consiste souvent à dramatiser une menace extérieure et à trouver un ennemi. Cette idée se retrouve dans l'action de certaines ONG en Arctique. Les ONG développent une incitation morale à l'action collective, qui est soutenue par une cause. Elles bénéficient d'ailleurs d'un soutien entier sans se soucier d'intérêts contradictoires majeurs en leur sein. Tout comme en politique, les ONG procèdent à une stratégie de communication maîtrisée. Cette politique de persuasion nécessite de s'identifier à une cause juste et à stigmatiser des actes insupportables. La violence symbolique peut quant à elle être aussi bien présente dans les discours que dans les actions. BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ, 2008, 824 p. Sur la théorie des politiques symboliques voir : KAUFMAN, Stuart J. « Symbolic Politics as International Relations Theory. » *Oxford Research Encyclopedias*. 2017. Disponible sur : <http://politics.oxfordre.com/view/10.1093/acrefore/9780190228637.001.0001/acrefore-9780190228637-e-323>. ; SEARS, David O. « The role of affect in symbolic politics. » in KUKLINSKI, James H. (ed.). *Citizens and politics: Perspectives from political psychology*. New York: Cambridge University Press, 2001, p. 14-40.

¹⁶³⁵ Sune SCHELLER. « Arctic Protection Demands Political Leadership ». *Greenpeace*. 12 avril 2013. <http://m.greenpeace.org/international/en/mid/news/Blogs/makingwaves/arctic-protection-demands-political-leadership/blog/44739/>. [Consulté le 16 mai 2013].

¹⁶³⁶ Chloé ROCHEREUIL. « Greenpeace a amené un pianiste au milieu de la banquise pour sauver l'Arctique ». *Mashable/France24*. 21 juin 2016. <http://mashable.france24.com/monde/20160621-greenpeace-concert-piano-arctique>. [Consulté le 25 juin 2016].

Les discours avancés par les représentants de Greenpeace font également appel à des images pour marquer l'opinion publique. Les affirmations qui revêtent une dénonciation forte sont davantage reprises par les médias et les réseaux sociaux et ainsi véhiculées à une plus large échelle. Cette idée se retrouve quand les représentants de Greenpeace estiment que l'intérêt des gouvernements des Etats arctiques pour les ressources présentes dans les sous-sols de l'océan Arctique revient à « jeter de l'essence sur le feu ». Les « dirigeants des nations arctiques investissent dans du matériel militaire pour se battre pour le pétrole du sous-sol, pendant que l'on assiste à la fonte de la calotte glaciaire de l'Arctique, avec ses effets sur les changements climatiques. »¹⁶³⁷

Contrairement à WWF, pour qui l'un des éléments clefs de son action arctique est son intégration à la coopération arctique et notamment au Conseil de l'Arctique, Greenpeace adopte une position antagoniste. Sa politique s'appuie sur une dénonciation directe soutenue par des actions spectaculaires, dont le but est d'échapper à l'indifférence et de pousser les décideurs arctiques à changer de politiques.

Ces différences entre les deux grandes ONG ne signifient pas pour autant qu'elles soient dans une position de concurrence ou d'opposition ouverte. WWF et Greenpeace « *called on the U.K. government to refuse to authorize or undertake any new drilling for oil and gas in the offshore Arctic until "gaps" were addressed in three areas – knowledge of Arctic ecosystems and their response to intensifying oil and gas exploration, technological capacity to handle spills and "blow outs" in Arctic waters, and finally the securing of a legally binding international instrument addressing Arctic oil and gas operating standards.* »¹⁶³⁸ Selon les sujets et les questions traités, les deux ONG s'associent pour donner plus de poids à leurs revendications, si cela ne nuit pas à leur statut en Arctique. Greenpeace est d'ailleurs favorable à l'élaboration d'un Traité sur l'Arctique, qui viendrait protéger la région arctique en appliquant un régime particulier, à l'image du Traité sur l'Antarctique. Ce constat semble tendre vers une certaine complémentarité des ONG.

L'étude comparative de WWF et de Greenpeace illustre les deux types d'action des ONG environnementales, à savoir une action normative et un volet opérationnel. Dans le premier cas,

¹⁶³⁷ Philippe COLLET. « Le Conseil de l'Arctique signe un premier accord sur fond de tensions persistantes ». *Actu environnement*. 17 mai 2011. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/arctique-accord-secour-mer-tension-conseil-12584.php4>. [Consulté le 12 mars 2013].

¹⁶³⁸ DODDS, Klaus. « A Work in Progress. The United Kingdom and the Arctic Region. » *Op. cit.*, p. 564.

les ONG participent à la construction de normes, alors que dans le deuxième cas, elles exercent un rôle d'alerte ou de surveillance. Elles peuvent alors procéder à des actions spectaculaires voire provocatrices ou subversives. Une distinction semblable est avancée par Philippe Braud sur la mobilisation des groupes d'intérêt dans le cadre politique. Cette mobilisation est interne (participation aux processus décisionnels) ou externe (capacité de mobilisation et lobbying).¹⁶³⁹ Les cas de WWF et de Greenpeace démontrent que les ONG arctiques se servent de ces différents éléments de mobilisation (WWF aura une action normative plus poussée en intégrant le processus décisionnel de l'intérieur, alors que Greenpeace mènera une mobilisation externe plus efficace). Concernant des ONG qui fonctionnent en dehors du cadre strict de la coopération arctique, Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord, constate : « On n'a aucun intérêt à coopérer avec Sea Shepherd. Sea Shepherd ne fait rien du tout. WWF réalise des études, ils se basent sur des faits, ils font de la conservation. Sea Shepherd ne fait rien de productif. Ils attirent du public et essaient de récolter de l'argent. »¹⁶⁴⁰ Marielle Debos et Alice Goheneix notent que les ONG développent des fonctions de dénonciation ainsi que des fonctions de plaidoyer.¹⁶⁴¹ Ces grandes catégories ne sont pas imperméables et les grandes ONG peuvent user de divers moyens d'action, mais ce n'est qu'en prenant l'ensemble des ONG que toutes les capacités d'action des ONG sont mobilisées.

3. L'instrumentation du statut d'ONG par les différents acteurs arctiques

L'ONG en Arctique doit également être vue comme un statut et non seulement comme un acteur. En effet, c'est le statut d'ONG qui confère aux peuples autochtones une présence accrue et une action plus importante dans la coopération arctique. Du point de vue du droit international, les ONG ne sont pas définies comme des acteurs à part entière. Philippe Ryfman note que contrairement aux organisations internationales, elles ne disposent pas de personnalité juridique et sont même mal définies au niveau national.¹⁶⁴² Patrick Daillier, Mathias Forteau et Alain Pellet ajoutent qu'un élément important de la définition des ONG et qui les différencie des autres acteurs est qu'elles ne poursuivent pas de buts lucratifs, à côté de leur nature non

¹⁶³⁹ Voir : BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, 581 p.

¹⁶⁴⁰ Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).

¹⁶⁴¹ DEBOS, Marielle, GOHENEIX, Alice. « Les ONG et la fabrique de l' « opinion publique internationale ». » *Raisons politiques*. 2005/3, n° 19, p. 63-80.

¹⁶⁴² RYFMAN, Philippe. *Les ONG*. Paris : La Découverte, 2014, 128 p.

gouvernementale. Les ONG ne bénéficient néanmoins d'aucun statut international. Leurs actions ne sont pas délimitées, tout comme celles des Etats à leur rencontre.¹⁶⁴³

Néanmoins, ce manque de statut dans le droit international ne signifie pas que les acteurs internationaux, les organisations internationales par exemple, ne prennent pas officiellement en considération les ONG. Suivant l'article 71 de la Charte des Nations Unies : « Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation. »

« Le Comité [des ONG] peut recommander trois statuts auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) : le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la Liste.¹⁶⁴⁴ Le statut consultatif général concerne les ONG qui poursuivent des activités couvrant la plupart des domaines de l'ECOSOC. Ces ONG sont autorisées à soumettre au Conseil des communications écrites et des pétitions, et à proposer l'inscription de points à l'ordre du jour du Conseil et de ses organes subsidiaires ; Le statut consultatif spécial concerne des ONG internationalement reconnues pour leur compétence particulière dans certains domaines d'activité de l'ECOSOC. Elles peuvent également soumettre des communications écrites et des pétitions ; L'inscription sur la Liste concerne les ONG qui contribuent de temps à autre aux travaux du Conseil. Elles ne peuvent soumettre au Conseil que des communications écrites. »¹⁶⁴⁵

L'ECOSOC marque un point d'ancrage pour la reconnaissance internationale des ONG à travers le statut consultatif octroyé.¹⁶⁴⁶ L'ouvrage collectif dirigé par Marie-Pierre Dupuy et Luisa Vierucci étudie les relations des ONG avec les organisations internationales et les juridictions internationales. L'ONU – plus particulièrement l'ECOSOC – est le fondement des relations des ONG avec les organisations internationales à travers le statut consultatif, qui est

¹⁶⁴³ DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p. 710-716.

¹⁶⁴⁴ Au 1^{er} septembre 2015, 141 ONG bénéficient du statut consultatif général, 3129 du statut consultatif spécial et 971 sont inscrites sur la Liste. Voir : ECOSOC. List of non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Councils as of 1 September 2015. 22 août 2016. E/2015/INF/5. Disponible sur : <http://undocs.org/en/E/2015/INF/5>.

¹⁶⁴⁵ Conseil économique et social. « Le Comité chargé des ONG accorde le statut consultatif spécial à 16 organisations et réserve sa réponse sur 17 autres dont 6 nigérianes. » 26 janvier 2015. ECOSOC/6658-ONG/798 Disponible sur : <https://www.un.org/press/fr/2015/ecosoc6658.doc.htm>.

¹⁶⁴⁶ Voir notamment : ONU. Travailler avec l'ONU. Un guide pour les ONG en vue de l'obtention du statut consultatif. New York : Nations Unies, 2011, 45 p.

repris par la suite par d'autres organisations.¹⁶⁴⁷ La présence des ONG à l'ECOSOC incite de nombreuses institutions internationales à prévoir un statut particulier pour les ONG. Ce statut leur permet d'agir de manière supplémentaire sur l'arène internationale et d'assurer une influence sur la prise de décision. Selon Jonas Tallberg, Thomas Sommerer, Theresa Squatrito et Christer Jönsson, l'ouverture des organisations internationales aux acteurs transnationaux est liée à trois facteurs. La demande fonctionnelle suppose tout d'abord que les organisations internationales bénéficient de l'expertise, des services ou des informations fournies par des acteurs transnationaux. La légitimation stratégique permet ensuite aux organisations internationales de répondre à une opposition qui pourrait nuire à l'efficacité de ses activités. Enfin, la norme de socialisation incite à une gouvernance participative.¹⁶⁴⁸ Franck Petiteville note que l'expertise est un moyen pour les organisations internationales de pallier leur manque de légitimité politique.¹⁶⁴⁹ Jonas Tallberg, Lisa M. Dellmuth, Hans Agné et Andreas Duit estiment que l'influence des ONG sur les organisations internationales est due à l'accès à l'information dont elles disposent.¹⁶⁵⁰ Shamima Ahmed explique que selon les organisations internationales, l'impact des ONG sera différent. Selon les sujets traités, leur légitimité issue de leur expérience du terrain peut être plus ou moins intéressante.¹⁶⁵¹

Le Conseil de l'Arctique constitue un bon exemple de cette considération pour les ONG comme l'illustre le statut d'observateur qui peut leur être octroyé. Douglas C. North soutient que de nombreuses ONG n'ont pas une activité assez centrée sur l'Arctique ou qu'elles n'ont pas des valeurs et des objectifs en adéquation avec le fonctionnement du Conseil de l'Arctique pour y être intégrées, à l'instar de Greenpeace, dont l'action est en opposition ouverte avec certains

¹⁶⁴⁷ DUPUY, Pierre-Marie, VIERUCCI, Luisa (eds.). *NGOs in International Law. Efficiency in Flexibility?* Cheltenham/Northampton : Edward Elgar Publishing Limited, 2008, 281 p.

¹⁶⁴⁸ TALLBERG, Jonas, SOMMERER, Thomas, SQUATRITO, Theresa, JÖNSSON, Christer. *Op. cit.*, 352 p.

¹⁶⁴⁹ PETITEVILLE, Franck. « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? » *Gouvernement et action publique*. 2016/3, n° 3, p. 113-129.

¹⁶⁵⁰ TALLBERG, Jonas, DELLMUTH, Lisa M., AGNE, Hans, DUIT, Andreas. « NGO Influence in International Organizations: Information, Access and Exchange. » *British Journal of Political Science*. 2018, vol. 48, n° 1, p. 213-238.

¹⁶⁵¹ AHMED, Shamima. « The Impact of NGOs on International Organizations: Complexities and Considerations. » *Brooklyn Journal of International Law*. 2011, vol. 36, n° 3, p. 817-840. Sur la relation entre les ONG et les organisations internationales voir également : DUPUY, Pierre-Marie, VIERUCCI, Luisa (eds.). *NGO Involvement in International Law. Efficiency in Flexibility?* Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2008, 281 p. ; LINDBLOM, Anna-Karin. *Non-Governmental Organizations in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 559 p. ; RIPINSKY, Sergey, VAN DEN BOSSCHE, Peter. *NGO Involvement in International Organizations. A Legal Analysis*. Londres : British Institute of International and Comparative Law, 2007, 362 p. ; VEDDER, Anton (ed.). *NGO Involvement in International Governance and Policy. Sources of Legitimacy*. Leiden : Martinus Nijhoff, 2007, 234 p.

gouvernements des Etats arctiques.¹⁶⁵² Le statut d'ONG sert d'ailleurs à d'autres acteurs. A travers le Conseil sami ou le Conseil circumpolaire inuit¹⁶⁵³, les représentants autochtones utilisent le statut d'ONG pour intégrer notamment l'ECOSOC. Ils peuvent ainsi gagner en visibilité et développer une présence permanente dans les forums internationaux.¹⁶⁵⁴

La présence des ONG dans les institutions internationales est une valeur ajoutée pour ces dernières également. Peter Hough explique que si les ONG bénéficient de leur statut d'observateur à l'ECOSOC pour une plus grande visibilité, l'ONU s'appuie sur l'expertise fournie par tous ces acteurs.¹⁶⁵⁵ Emanuele Rebasti considère même que le rôle des ONG à l'ONU dépasse le simple soutien à l'exécution des programmes et projets ainsi que l'observation de la prise de décision. Les ONG participent réellement dans le processus de la construction des normes.¹⁶⁵⁶ Le statut d'ONG assure aussi bien une visibilité et une plus grande implication dans le processus de décision qu'une légitimité et une expertise approfondies pour les institutions internationales.

4. Une action complémentaire des ONG dans le cadre de la coopération arctique

L'aspect transnational des problématiques qui se posent en Arctique favorise l'émergence d'une coopération plus approfondie entre des acteurs dont l'action dépasse les frontières d'un Etat. Les ONG se placent ici comme des acteurs privilégiés. Néanmoins, l'implication de ces ONG dans la coopération arctique est très variée. Les cas relevés démontrent qu'elles n'interviennent pas nécessairement sur les mêmes sujets ni dans le même contexte. Elles disposent de moyens financiers divers, et leurs capacités d'action se traduisent par une influence mondiale ou locale. Finalement, selon leur stratégie, les représentants des ONG peuvent envisager de s'inscrire dans la coopération arctique, mais peuvent aussi bien faire le choix d'évoluer en dehors de celle-ci. Les rôles et les ambitions présentés doivent tous permettre d'influencer les décideurs arctiques de sorte à mettre en œuvre les causes qu'elles défendent.

¹⁶⁵² NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. New York : Routledge, 2016, 124 p.

¹⁶⁵³ Voir La mobilisation politique internationale, terrain d'action privilégié des peuples autochtones, p. 475-498.

¹⁶⁵⁴ Sur l'exemple des négociations internationales sur l'environnement, Beaudry E. Kock démontre que les ONG n'utilisent pas tout le potentiel que leur procure la sphère internationale, même si leur poids sur cette arène est grandissant. KOCK, Beaudry E. *Engaging Non-Governmental Organizations with International Environmental Negotiations: Institutional Approaches to Reforming State-NGO Interactions*. Cambridge : Harvard Law School, 2006, 65 p.

¹⁶⁵⁵ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, p. 120-122.

¹⁶⁵⁶ REBASTI, Emanuele. « Beyond consultative status: which legal framework for enhanced interaction between NGOs and intergovernmental organizations? » in DUPUY, Pierre-Marie, VIERUCCI, Luisa (eds.). *Op. cit.*, p. 21-70.

Certaines ONG bénéficient d'une légitimité qui se fonde sur une action locale et sur une expertise qu'elles approfondissent à travers leurs actions sur le terrain. Cette légitimité de proximité est très différente de la légitimité internationale, fondée sur la construction d'une opinion publique internationale dont bénéficient d'autres ONG, même si ces deux légitimités ne sont pas exclusives pour autant. Elles se retrouvent également parfois dans des confrontations face à des acteurs puissants, pour lesquels certains projets portés par les ONG ne sont pas compatibles avec leurs propres objectifs. Si l'ONG peut être puissante et son message est porté de manière significative à l'international, il est très difficile d'avoir l'impact souhaité sur une activité économique développée par de grands industriels internationaux, soutenus par des intérêts étatiques.¹⁶⁵⁷ Certains gouvernements des Etats arctiques se retrouvent dénoncés par les ONG ou même en confrontation avec ces dernières. Les intérêts énergétiques de la Norvège ou de la Russie en Arctique sont vitaux dans leur développement, et céder à certaines demandes formulées par les ONG est considéré comme une atteinte aux intérêts nationaux.

Finalement, il existe une véritable complémentarité de l'action des ONG en Arctique et dans la coopération arctique. Certaines ONG cherchent à intégrer au plus près la coopération arctique pour influencer les décideurs de l'intérieur en tissant de nouvelles alliances et en exerçant une influence plus directe, au point où elles souhaitent même faire évoluer cette coopération. Les alliances construites entre les ONG suivent parfois une logique de *bandwagoning* où les ONG moins influentes et reconnues au niveau international peuvent se rattacher à la position d'une ONG majeure, à l'instar de WWF, pour que leurs intérêts soient mieux représentés. L'ONG en position de *leader* profite du nombre pour soutenir ses revendications. D'autres ONG fondent leur influence en dehors de la coopération arctique, tout en cherchant à jouer un rôle de pression supplémentaire. A cela s'ajoute le fait que les ONG vont agir à différents niveaux et échelles, sur des domaines de coopération variés et se retrouvent face à des acteurs divers.

Un dernier élément pour comprendre le poids des ONG dans la coopération arctique est la question de leur influence sur les acteurs étatiques. Elles sont des acteurs reconnus par les Etats. Dans les déclarations officielles des Etats arctiques ou de l'Union européenne par exemple, les

¹⁶⁵⁷ Maura FORREST. « Drilling begins at this year's northernmost Norwegian well, despite Greenpeace protest ». *The Barents Observer*. 5 mai 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/05/drilling-begins-years-northernmost-norwegian-well-despite-greenpeace-protest-05-05>. [Consulté le 6 mai 2015]. ; Trude PETTERSEN. « Russia's Arctic oil rig reaches 4 million barrels ». *The Barents Observer*. 31 juillet 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/07/russias-arctic-oil-rig-reaches-4-million-barrels-31-07>. [Consulté le 6 août 2015].

ONG sont toujours évoquées comme des acteurs avec lesquels un dialogue continu doit être engagé. Elles se sont donc construites une position d'acteur incontournable, qui s'appuie sur leur expertise sur les questions arctiques. Les biens publics mondiaux présents en Arctique sont une source de nouvelle coopération avec les acteurs arctiques. Les ONG y gagnent une importance croissante et initient des coopérations qui impliquent tout aussi bien les collectivités locales et les partenaires publics que les entreprises privées. L'apparition de nouveaux concepts et de nouvelles priorités environnementales favorisent la création de ces nouvelles coopérations, où les ONG ont un rôle significatif.

SECTION 3 : La mobilisation multiniveaux des peuples autochtones

Les peuples autochtones ne constituent pas un acteur homogène : plusieurs peuples autochtones arctiques existent et ils sont répartis sur tous les Etats arctiques. L'étude de ces particularités permet de mieux comprendre la capacité et les enjeux existants pour les différents peuples autochtones, ainsi que la réponse à des sujets clefs qui peuvent se poser comme la question de l'autodétermination et de la participation politique, des droits de l'homme, de l'identité culturelle et de la préservation de l'environnement. La relation avec les Etats arctiques est une question centrale, qui ne permet pas pour autant d'étudier l'intégralité de l'action des peuples autochtones dans la coopération arctique. Il est donc nécessaire de comprendre comment se matérialise cette action sur les différents niveaux de la coopération arctique et comment les représentants autochtones s'adaptent aux cadres de coopération propres au milieu arctique.

1. L'autonomie inégale des peuples autochtones face aux Etats arctiques

Selon l'Etat où ils se trouvent, les peuples autochtones bénéficient de protections juridiques différentes, ainsi que de niveaux et de types d'autonomie variés. Le niveau d'indépendance des autochtones et l'étendue de leurs droits dans les différents Etats peuvent également leur donner plus de possibilités d'action dans la coopération arctique. Les droits des peuples autochtones étant un sujet de la coopération arctique, leur respect et leur mise en place réelle sont des éléments qui peuvent *a fortiori* affecter les relations au niveau arctique. Les rapports entre les Etats et les peuples autochtones présents dans leurs frontières peuvent devenir une relation clef à d'autres niveaux de la coopération arctique. Les stratégies nationales qui consacrent la plus grande attention aux peuples autochtones sont celles des Etats nordiques puis du Canada.¹⁶⁵⁸

¹⁶⁵⁸ Voir la section Un acteur étatique omniprésent dans la coopération arctique, p. 83-127. Canada. Canada's Northern Strategy our North, our heritage, our future. Ottawa, 2009, 41 p. Disponible sur : <http://www.northernstrategy.gc.ca/cns/cns.pdf> ; Canada. Statement on Canada's Arctic foreign policy: Exercising

Elles mettent en lumière deux groupes autochtones majeurs à travers les Inuits et les Samis. Dès lors, l'étude de la mobilisation de ces deux groupes dans la coopération arctique semble être intéressante pour comprendre l'action des peuples autochtones dans la région.

1.1. Les Inuits et le développement de gouvernements territoriaux propres

1.1.1. L'autonomie gouvernementale inégale en Amérique du Nord

Les solutions variées face aux revendications des Inuits

Le Canada dispose de différentes normes pour protéger les peuples autochtones. La norme principale est la section 35 de la loi constitutionnelle, qui souligne l'existence des peuples autochtones et assure les droits des peuples autochtones du Canada. Au niveau fédéral, existent de plus la loi S-11 qui est la loi sur la sécurité de l'eau potable sur les territoires autochtones ainsi que la loi C-3 concernant l'équité des genres sur la loi autochtone d'immatriculation, toutes deux adoptées en 2010. Contrairement aux Etats nordiques, la langue autochtone n'est pas directement protégée dans les lois canadiennes. Ces différents textes ne constituent pas les seuls outils juridiques mis en place par le Canada au regard des populations autochtones. En effet, la protection des droits des peuples autochtones est permise grâce à la création de territoires spécifiques.

Le gouvernement canadien accorde une certaine autonomie aux peuples autochtones arctiques : « Les ententes sur l'autonomie gouvernementale établissent des modalités qui permettent à des groupes autochtones de gouverner leurs affaires internes et d'assumer une plus grande responsabilité et un meilleur contrôle sur les décisions qui concernent leurs collectivités. Les

Sovereignty and Promoting Canada's Northern strategy. Ottawa, 2010, 28 p. Disponible sur : www.international.gc.ca/arctic-arctique/assets/pdfs/canada_arctic_foreign_policy-eng.pdf ; Danemark. Denmark, Greenland and the Faroe Islands: Kingdom of Denmark Strategy for the Arctic 2011-2020. Copenhagen/Nuuk/Tinganes, 2011, 58 p. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1890/1/DENMARK.pdf> ; Etats-Unis. National Strategy for the Arctic. Washington, 10 mai 2013, 11 p. Disponible sur : https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nat_arctic_strategy.pdf ; Finlande. Finland's Strategy for the Arctic Region 2013. Helsinki, 2013, 67 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktinen+strategia+2013+en.pdf/6b6fb723-40ec-4c17-b286-5b5910fbecf4> ; Islande. A Parliamentary resolution on Iceland's Arctic Policy. Reykjavik, 28 mars 2011. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1889/1/A-Parliamentary-Resolution-on-ICE-Arctic-Policy-approved-by-Althingi.pdf> ; Norvège. Norway's Arctic Strategy – between geopolitics and social development. Oslo, 2017, 39 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/contentassets/fad46f0404e14b2a9b551ca7359c1000/arctic-strategy.pdf> ; Russie. Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctis-search.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020> ; Suède. Sweden's strategy for the Arctic region. Stockholm, 2011, 50 p. Disponible sur : <http://www.government.se/49b746/contentassets/85de9103bbbe4373b55eddd7f71608da/swedens-strategy-for-the-arctic-region>.

ententes sur l'autonomie gouvernementale touchent la structure et la responsabilité des gouvernements autochtones, leurs pouvoirs de légiférer, leurs arrangements financiers et leurs responsabilités en matière de programmes et de services pour leurs membres. L'autonomie gouvernementale permet aux gouvernements autochtones de travailler en partenariat avec d'autres gouvernements et avec le secteur privé à promouvoir le développement économique et à améliorer les conditions sociales. »¹⁶⁵⁹

Au vu du nombre de peuples autochtones en présence, les accords que le gouvernement a signé avec les représentants autochtones sont très divers par leur contenu. Ces ententes fournissent des cadres variés pour l'expression d'une autonomie gouvernementale : « Les modalités relatives à l'autonomie gouvernementale se négocient de concert avec les ententes sur les revendications territoriales globales. L'Accord d'autonomie gouvernementale indépendant n'est pas négocié avec les accords des revendications territoriales globales. Ces accords sont généralement négociés par la *Loi sur les Indiens* des Premières nations et couvrent la réserve de la Première nation. Les ententes distinctes sur l'autonomie gouvernementale peuvent être globales et couvrent toute une gamme de sujets, ou sectorielle et couvrent des arrangements de gouvernance ainsi qu'un ou deux sujets supplémentaires (p. ex. l'éducation, protection de l'enfance). La notion du gouvernement populaire fait référence à l'exercice de l'autonomie gouvernementale des Autochtones dans le contexte d'arrangements publics plus larges comme dans le cas du Nunavut. »¹⁶⁶⁰ L'Inuit Tapiriit Kanatami est créé en 1971 pour soutenir le développement de l'autonomie des Inuits. Cette structure est en charge des questions inuites au Canada. Elle représente les Inuits des différents territoires autochtones créés ultérieurement et s'occupe des relations avec le gouvernement fédéral canadien.

De manière générale, David C. Hawkes considère que l'autonomie des peuples autochtones semble parfaitement correspondre au présupposé d'un Etat fédéral. L'idée du fédéralisme fondé sur les traités est ainsi développée.¹⁶⁶¹ Néanmoins, suivant le point de vue inuit de Mary Simon, les relations entre le Canada et les Inuits canadiens doivent être approfondies, ce qui aura un

¹⁶⁵⁹ Canada. Note d'information générale sur les politiques relatives à l'autonomie gouvernementale et aux revendications territoriales globales du Canada et sur l'état actuel des négociations. Disponible sur : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1373385502190/1373385561540>.

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶⁶¹ HAWKES, David C. « Les peuples autochtones : autonomie et relations intergouvernementales. » *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, vol. 1, n° 167, p. 167-176. Sur l'aspect institutionnel voir : ANDERSON, Robert B, KAYSEAS, Bob, DANA, Leo Paul, HINDLE, Kevin. « Indigenous Land Claims and Economic Development. The Canadian Experience. » *American Indian Quarterly*. 2004, vol. 28, 3/4, p. 634-348. ; HUEGLIN, Thomas O. Exploring concepts of treaty federalism. A comparative perspective. Research Program of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, 1997, 87 p.

impact positif aussi bien pour les Inuits que pour le Canada, permettant à ce dernier de mieux affirmer sa souveraineté sur l'espace arctique.¹⁶⁶² Mary Simon relève que les Inuits ont souffert d'un manque de visibilité qu'ils développent actuellement. En ce qui concerne le développement, ils ont une approche réaliste qui admet le besoin du développement des ressources non renouvelables.¹⁶⁶³ Pour Franklyn Griffiths, Rob Huebert et P. Whitney Lackenbauer, le développement des espaces arctiques doit également profiter aux autochtones, mais la politique canadienne reste cependant très faible dans l'intégration des Inuits à une cogestion notamment. Selon eux, le développement doit recouvrir une dimension humaine, qui prend en considération les problématiques des populations arctiques.¹⁶⁶⁴

L'autonomie précaire du gouvernement territorial du Nunavut

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut de 1993¹⁶⁶⁵ aboutit à la création du nouveau territoire du Nunavut en 1999. Il est l'accord le plus important sur le règlement d'une revendication territoriale globale au Canada. Hormis 580 millions de dollars canadiens d'indemnité, versés sur 14 ans, l'accord assure des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, des droits garantis d'exploitation de la faune et une participation aux nouveaux organismes de cogestion des terres, des ressources en eau et de la faune, ainsi que la surveillance et l'évaluation du développement dans le territoire. Les Inuits bénéficient également d'une autonomie sur les espaces marins adjacents. Différents organismes permettent la bonne mise en place des différents accords et conventions.

Le Nunavut est un gouvernement territorial public. Il n'est pas directement considéré comme autochtone, mais au vu de la population, à grande majorité inuite, à plus de 84 %, le Nunavut est *de facto* un gouvernement autochtone. Néanmoins, cette autonomie n'est pas totale. Thierry

¹⁶⁶² SIMON, Mary. « Inuit and the Canadian Arctic: Sovereignty Begins at Home. » *Journal of Canadian Studies*. 2009, vol. 43, n° 2, p. 250-260.

¹⁶⁶³ SIMON, Mary. « Where we have been and where we are going. » in BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 177-189. Sur une étude de la relation entre le Canada et les peuples autochtones du point de vue inuit voir par exemple : PATRICK, Donna. « Inuit in Canada. » in BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 167-175. Sur le rapport des Inuits au droit canadien, ainsi que sur la mise en place des traités voir : DUPUIS, Renée. « Les négociations concernant les droits des peuples autochtones au Canada. » *Négociations*. 2012, vol. 2, n° 18, p. 111-130. ; MCHUGH, Paul G., *Aboriginal Societies and the Common Law: A History of Sovereignty, Status, and Self-determination*. Oxford : Oxford University Press. 2004, 661 p.

¹⁶⁶⁴ GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, 418 p. Sur le processus canadien de revendications territoriales voir : SAMSON, Colin. « Canada's Strategy of Dispossession: Aboriginal Land and Rights Cessions in Comprehensive Land Claims. » *Canadian Journal of Law and Society*. 2016, vol. 31, n° 1, p. 87-110.

¹⁶⁶⁵ Canada. Agreement between the Inuit of the Nunavut Settlement Area and Her Majesty the Queen in right of Canada. Iqaluit, 25 mai 1993.

Rodon constate que le Nunavut est un compromis.¹⁶⁶⁶ D'un point de vue purement financier, le contrôle du Nunavut sur les ressources naturelles de son territoire reste relatif. Si l'Accord du Nunavut donne des droits de propriété sur près de 18 % du territoire, les Inuits se retrouvent en effet en difficulté car le gouvernement territorial est exclu de toute gestion des ressources. En outre, le gouvernement canadien conserve 82 % des revenus issus de l'exploitation des différentes ressources. L'influence du gouvernement fédéral est d'autant plus importante que ce dernier contribue à 90 % au budget annuel du gouvernement territorial. Un cercle vicieux apparaît d'ailleurs car la participation limitée aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles, la situation géographique difficile, liée à un relatif isolement de la région, les coûts élevés du système de santé ainsi que les taxes très basses exercées provoquent une augmentation majeure de la dette. Beth Elder constate que la question financière est sans nul doute le plus grand enjeu pour le territoire.¹⁶⁶⁷ André Légaré souligne la difficulté des conditions sociales et de santé.¹⁶⁶⁸

Un autre élément est celui de la majorité autochtone. En effet, les Inuits bénéficient de l'autonomie territoriale du Nunavut à travers leur présence majoritaire sur ce territoire. Néanmoins, la population sur ce territoire n'est pas importante et une fluctuation notable de la proportion des habitants est envisageable, notamment avec un développement de l'exploitation des ressources naturelles ou des routes maritimes aux larges des côtes canadiennes. En effet, la population totale du Nunavut est d'environ 37 000 habitants en 2016. Les Inuits représentent plus de 84% de la population avec plus de 31 000 habitants.¹⁶⁶⁹ Les Inuits bénéficient tout de même de protections particulières pour assurer une présence centrale dans le gouvernement territorial. Ainsi, 50 % des membres des organismes créés pour répondre à la gestion du territoire sont nommés par les institutions inuites. Les organisations inuites participent également à l'élaboration des politiques sociales et culturelles. Même dans une situation où les proportions d'autochtones dans la population totale de la région évolueraient, les Inuits conserveraient ainsi une position centrale dans le gouvernement territorial.

¹⁶⁶⁶ RODON, Thierry. « Le Nunavut : une composition inachevée ? » *Etudes/Inuit/Studies*. 2014, vol. 38, n° 1-2, p. 95-114.

¹⁶⁶⁷ ELDER, Beth. « Aboriginal Self-Government in Nunavut. » *Public Policy and Governance Review*. 2012, vol. 3, n° 2, p. 21-33.

¹⁶⁶⁸ LEGARE, André. « Le Nunavut : entre le rêve et la réalité. Bilan de dix années d'autonomie gouvernementale inuite et prospective socio-économique. » *Revue d'études canadiennes*. 2009, vol. 43, n° 2, p. 23-56.

¹⁶⁶⁹ Bureau de la statistique du Nunavut. <https://www.gov.nu.ca/fr/eia/information/le-bureau-de-la-statistique-du-nunavut>.

Au vu de la dépendance financière du Nunavut, l'autonomie des autochtones reste précaire et cette pression ne permet pas aux Inuits d'exercer pleinement leur autonomie. Cela influence l'impact des Inuits du Nunavut dans la coopération arctique, leur position nationale n'étant pas aussi solide que l'autonomie territoriale pourrait le laisser croire. Le gouvernement du Nunavut souhaiterait donc bénéficier des redevances venant de l'extraction des ressources naturelles.¹⁶⁷⁰

La gestion administrative du Kativik par les autochtones du Nunavik

En ce qui concerne la situation des Inuits au Québec, et plus particulièrement au Nunavik, le premier accord est la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975¹⁶⁷¹, signée entre le gouvernement du Québec, les représentants de la Société d'énergie de la Baie James, de la Société de développement de la Baie James, d'Hydro-Québec, des Cris, des Inuits et le gouvernement canadien. Cette convention apporte des protections particulières pour l'environnement et le milieu social. 225 millions de dollars canadiens sont versés aux peuples autochtones à titre d'indemnisation. Le régime territorial qui est mis en place distingue trois catégories de territoires, qui permettent de diviser l'utilisation des terres entre les peuples autochtones, les autorités provinciales et les autorités nationales. Les peuples autochtones bénéficient très peu des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.¹⁶⁷²

Pour soutenir la réalisation de la Convention, divers organismes sont créés. En ce qui concerne les Inuits, la société Makivik, le Comité consultatif pour l'environnement Kativik, le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ainsi que la Commission scolaire Kativik sont des structures propres, complétées par le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, organisme mixte avec les Cris. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975 a la particularité de concerner un espace beaucoup plus large que le Nunavik. Néanmoins, avec cette création d'organismes autonomes selon les régions, les Inuits

¹⁶⁷⁰ Dès sa création, des études se sont intéressées au Nunavut et à son importance. Voir : FENGE, Terry, QUASSA, Paul. « Negotiating and Implementing the Nunavut Land Claims Agreement. » *Options politiques*. 2009, juillet-août, p. 80-86. ; LEGARE, André. « Canada's Experiment with Aboriginal Self-Determination in Nunavut: From Vision to Illusion. » *International Journal on Minority and Group Rights*. 2008, vol. 15, p. 335-367. ; MARECIC, Charles J. « Nunavut Territory: Aboriginal Governing in the Canadian Regime of Governance. » *American Indian Law Review*. 1999/2000, vol. 24, n° 2, p. 275-295. Elles évaluent de manière plus générale le bilan socio-économique et politique.

¹⁶⁷¹ Canada. Convention de la baie James et du Nord québécois. 11 novembre 1975.

¹⁶⁷² Canada. La Convention de la Baie James et du nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois – Rapport annuel 2005-2006 et 2006-2007. Disponible sur : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030830/1100100030835>.

bénéficient d'une situation particulière, qui est matérialisée par le Kativik, dont les limites correspondent pratiquement au Nunavik.

L'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik de 2006¹⁶⁷³ est particulier dans la mesure où les Inuits du Nunavik sont situés au Nord du Québec, alors que les revendications sont faites sur le Nunavut et Terre-Neuve-et-Labrador. Les Inuits ont également formulé des revendications sur les îles au bord des côtes du Nunavut. L'Accord est réalisé entre les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que la société Makivik, qui représente les Inuits. Cet accord règle également les interrogations qui ont subsisté après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les transferts de capitaux représentent 57 millions de dollars canadiens, versés aux Inuits sur neuf ans. Près de 40 millions de dollars canadiens sur 10 ans sont quant à eux dédiés à la mise en œuvre de l'Accord. Les Inuits ont droit à une partie des redevances de l'extraction des ressources naturelles dans la région marine du Nunavik. L'Accord est géré à travers quatre nouveaux organismes : le Comité de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, la Commission de la région marine du Nunavik, la Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik ainsi que le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik. Des accords ont été signés avec les représentants autochtones où des chevauchements ont pu avoir lieu au Nunavut et au Labrador.

Enfin, dès le début des années 1990, des discussions ont porté sur la possibilité que les Inuits soient représentés par un gouvernement régional. Après de nombreux échecs, le processus est relancé en 2002, et en décembre 2007 un accord est finalement conclu entre les Inuits du Québec, à travers la société Makivik, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. En 2011, les Inuits ont rejeté à plus de 66 % par référendum l'entente visant à créer un gouvernement régional au Nunavik, estimant que cet accord ne constitue pas une avancée suffisante par rapport à l'obtention d'une autonomie plus avancée, ce qui est expliqué par Caroline Hervé.¹⁶⁷⁴

¹⁶⁷³ Canada. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador. Kuujjuag, 1^{er} décembre 2005.

¹⁶⁷⁴ HERVE, Caroline. « Le pouvoir du « non » dans le processus d'autonomie politique au Nunavik. » *Etudes/Inuit/Studies*. 2014, vol. 38, n° 1-2, p. 137-156. Sur la question du Nunavik voir : CANOBBIO, Eric. *Géopolitique d'une ambition inuite. Le Québec face à son destin nordique*. Québec : Septentrion, 2009, 342 p. ; GOMBAY, Nicole. « Oubliez la faune et la flore et vivez par l'argent : le Plan Nord, l'économie et le développement nordique. » *Géographie, économie, société*. 2013, vol. 15, n° 4, p. 327-344. ; PETIT, Jacques-Guy, BONNIER VIGER, Yv, AATAMI, Pita, ISERHOFF, Ashley. *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, Gouvernance, Société et Culture*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, 434 p.

L'inégalité des situations inuites en Arctique

D'autres situations particulières existent également, comme par exemple avec le territoire du Nunatsiavut, créé en 2005. L'Accord¹⁶⁷⁵ couvre un espace de 72 520 kilomètres carrés de terres et 44 030 kilomètres carrés de mers. Les Inuits bénéficient de droits spéciaux sur l'usage traditionnel des terres et y possèdent 15 800 kilomètres carrés de terres. L'Accord inclut un transfert de 130 millions de dollars canadiens comme compensation pour les campagnes de repeuplement d'Inuits dans les années 1950, 120 millions de dollars canadiens pour établir le gouvernement propre ainsi que les *royalties* pour l'extraction des ressources. Il est signé entre les représentants des Inuits du Labrador, de la province de Newfoundland et de Labrador et de l'Etat fédéral. Le gouvernement du Nunatsiavut est surtout responsable de la santé, de l'éducation et de la culture.¹⁶⁷⁶

La situation des Inuits aux Etats-Unis est très différente de celle des Inuits du Canada. Si le nombre total des autochtones y est notable, avec avant tout des Amérindiens, leur présence en Arctique est limitée. Pour assurer les droits aux peuples autochtones en Alaska, l'ANCSA (*Alaska Native Claims Settlement Act*) est signé en 1971. Il donne des droits de propriété sur des terres de près de 18 millions d'hectares et des ressources dans les régions autochtones en Alaska. Les Inuits bénéficient ainsi d'un cadre particulier et distinct de la situation des autres peuples autochtones américains. Des compensations financières sont également accordées pour que les peuples autochtones arctiques renoncent à leurs revendications territoriales. Antoine Dubreuil explique que l'Alaska est ainsi divisé en douze régions. Selon lui, l'autonomie économique des peuples autochtones de l'Etat américain ne se traduit pas d'un point de vue politique.¹⁶⁷⁷

Ces différents cas illustrent bien le fait qu'entre les Etats et au sein d'un même Etat, la situation interne des Inuits varie considérablement, ce qui a évidemment une influence sur leur capacité d'action vis-à-vis de leur gouvernement national.

¹⁶⁷⁵ Canada. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik. Kuujjuag, 1^{er} décembre 2006. Disponible sur : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ldc_ccl_fagr_nk_lca_1309284365020_fra.pdf.

¹⁶⁷⁶ Sur les différentes situations des Inuits voir : DUBREUIL, Antoine. « La construction de territoires identitaires régionaux et locaux en Arctique. » *Prospective et stratégie*. 2014/1, n° 4-5, p. 157-174.

¹⁶⁷⁷ DUBREUIL, Antoine. « La construction de territoires identitaires régionaux et locaux en Arctique. » *Op. cit.*, p. 157-174.

La mobilisation autochtone en dehors du cadre institutionnel

Si le cadre institutionnel mis en place au Canada pour régler la question des revendications territoriales autochtones est complexe, il ne résume pas l'action autochtone. Une partie des Inuits mène ainsi des actions pour effectuer une pression sur le gouvernement canadien, qui peuvent avoir une influence directe sur les affaires arctiques. En 2010, les représentants de cinq villages inuits réussissent à bloquer l'action d'un brise-glace allemand, qui devait conduire des tests sismiques en Arctique. Pour assurer leurs droits et porter leurs revendications, les Inuits ont intenté une requête en justice au niveau des instances canadiennes.¹⁶⁷⁸ Les actions en justice sont un procédé couramment utilisé par les peuples autochtones, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.¹⁶⁷⁹ Aux Etats-Unis, des représentants inuïats – population inuite d'Alaska – tentent de bloquer l'arrivée de Shell en 2011 en faisant valoir la nécessité de protéger leur identité culturelle et leur environnement. Ceux-ci seraient fortement altérés par l'arrivée de nombreux brise-glaces et autres navires liés à l'exploitation des ressources naturelles.¹⁶⁸⁰

Le gouvernement du Canada a récemment signalé son acceptation de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones lors de la session de 2016 de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones (IPQA). Il étudie dès lors la possibilité d'intégrer davantage les peuples autochtones dans la prise de décision sur les sujets les concernant à travers une étude de la section 35 de la Constitution.¹⁶⁸¹

Au Canada, l'autonomie des Inuits s'exprime à travers des accords avec le gouvernement. Ces accords donnent des réponses aux revendications territoriales autochtones où l'autonomie ne s'effectue pas toujours directement, mais à travers un gouvernement local, où ils bénéficient d'une majorité. Cette structure institutionnelle n'assure pas toujours une expression parfaite des attentes des peuples autochtones et conduit également à des actions autochtones qui dépassent ce cadre.

¹⁶⁷⁸ Renee SCHOOF. « Inuit villages sue to stop seismic tests for oil, gas ». *The Seattle Times*. 21 août 2010. <http://www.seattletimes.com/nation-world/inuit-villages-sue-to-stop-seismic-tests-for-oil-gas/>. [Consulté le 17 octobre 2012].

¹⁶⁷⁹ Rhett A. BUTLER. « Arctic Inuit sue US government over global warming pollution ». *Mongabay*. 8 décembre 2005. <https://news.mongabay.com/2005/12/arctic-inuit-sue-u-s-govt-over-global-warming-pollution/>. [Consulté le 17 octobre 2012].

¹⁶⁸⁰ Christopher HELMAN. « Arctic Inuit sue US government over global warming pollution ». *Forbes*. 14 juin 2012. <https://www.forbes.com/sites/energysource/2012/06/14/the-case-against-drilling-in-alaskas-arctic-waters/#dedee555b7f5>. [Consulté le 17 octobre 2012].

¹⁶⁸¹ Kevin MCGWIN. « Resolving conflicts ». *The Arctic Journal*. 11 mai 2016. <http://arcticjournal.com/culture/2322/editors-briefing-resolving-conflicts>. [Consulté le 12 mai 2016].

1.1.2. Le cas particulier du Groenland, Etat autochtone en devenir ?

Le Groenland est un territoire qui présente deux caractéristiques particulières par rapport aux autres territoires autochtones de la région arctique : il est une île et les Inuits y représentent une très forte majorité de la population, soit près de 88 %. Le cas du Groenland pose la question d'une possible indépendance vis-à-vis du royaume du Danemark, ce qui pourrait ainsi remodeler la coopération arctique en modifiant le statut de ce pays constitutif de ce royaume. Le Groenland, en devenant indépendant, pourrait également devenir le premier Etat autochtone au monde.

Tout comme la particularité des peuples autochtones les place dans une position spécifique entre acteurs et objets de la coopération arctique, le Groenland se retrouve dans une situation similaire. Il est à la fois un acteur indiscutable de la coopération arctique et le principal point d'entrée dans cette dernière pour le Danemark, mais est en même temps un questionnement de cette coopération de par sa position géographique, la richesse de ses ressources et la question de son statut.¹⁶⁸² Le Groenland bénéficie, enfin, d'une place géostratégique unique dans l'océan Arctique. Pendant la guerre froide par exemple, il est un lieu stratégique dans l'opposition entre les Etats-Unis et l'URSS, comme le précise Peter Hough.¹⁶⁸³

En ce qui concerne le statut actuel du Groenland, la situation tend de plus en plus à une forme d'indépendance.¹⁶⁸⁴ Le Groenland obtient une autonomie interne en 1979. Il bénéficie alors d'institutions propres à travers une assemblée législative et un gouvernement. Un partage sur les compétences en politique intérieure est effectué. Le Danemark préserve les compétences régaliennes comme la justice, la monnaie ou la police. En 2009, après le référendum de 2008 sur l'autodétermination, un nouvel acte sur une autonomie encore plus poussée est adopté à plus de 75 %. Le parlement et le gouvernement groenlandais gèrent ainsi des domaines clés de la

¹⁶⁸² Certains auteurs analysent la société inuite du Groenland, et notamment son rapport aux ressources. Voir : BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p. ; HEINRICH, Jen. « Greenland. » in MIKKELSEN, Caecilie (ed.). *The Indigenous World 2012*. Copenhague : IWGIA, 2012, p. 22-28. ; KLEIST, Kuupik. « Changes and challenges in Greenland. » *Circle*. 2010, n° 2, p. 21-24. ; ROBERT-LAMBLIN, Joëlle. « La société inuit groenlandaise en mutation. » in ANDRE, Marie-Françoise (ed.). *Le Monde polaire. Mutations et transitions*. Paris : Ellipses, 2005, p. 99-113.

¹⁶⁸³ Sur l'utilisation militaire du Groenland pendant la guerre froide voir HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., p. 78.

¹⁶⁸⁴ De nombreuses études se concentrent sur la question de l'autonomie et de la possible indépendance du Groenland. Voir : AUCHET, Marc. « L'indépendance du Groenland : à quel prix ? » *Chronique Nord-Nord-Ouest*. 2010, n° 2, 6 p. ; LOUKACHEVA, Natalia. *The Arctic Promise. Legal and Political Autonomy of Greenland and Nunavut*. Toronto : University of Toronto Press, 2007, 255 p. ; MAZZA, Mauro. « The Prospects of Independence for Greenland, between Energy Resources and the Right of Indigenous Peoples (with Some Comparative Remarks on Nunavut, Canada). » *Beijing Law Review*. 2015, n° 6, p. 320-330.

politique intérieure comme la police ou la justice.¹⁶⁸⁵ Finalement, le Danemark conserve des domaines comme la politique étrangère, la défense nationale et la politique monétaire, mais le Groenland développe une politique de plus en plus indépendante. Le Groenland dispose d'ailleurs désormais d'un droit à l'autodétermination. Le régime introduit en 2009 permet au Groenland de gérer ses ressources minérales et énergétiques et de renforcer sa présence internationale à travers une diplomatie de plus en plus active. Il peut ainsi entretenir des relations extérieures et conclure des traités internationaux sur acceptation du Danemark. Le gouvernement groenlandais ne suit pas nécessairement la politique internationale danoise. Contrairement au gouvernement danois, il n'adopte ainsi pas de sanctions envers la Russie afin de préserver ses échanges commerciaux dans le domaine des produits issus de la pêche. En contrepartie, le gouvernement russe n'intègre pas le Groenland et les Îles Féroé dans son embargo sur les produits alimentaires européens. En 2015, l'export danois vers la Russie diminue de 46,2 % par rapport à 2014 et représente 761,6 millions de dollars. Dans le même temps, les exportations des Îles Féroé et du Groenland augmentent respectivement de 60,3 % et de 136,2 %, représentant 277,2 millions de dollars et 58,8 millions de dollars. La valeur des produits exportés correspond quasiment à 100 % de celle des produits issus de la pêche.¹⁶⁸⁶

La volonté du gouvernement du Groenland est désormais de renforcer son indépendance, notamment à travers une plus grande autonomie économique et internationale. En 1985, il démontre cette volonté d'autonomie quand il décide de quitter la CEE. José M. Ortega et Lair De Areilza rappellent que le Groenland illustre un des trois cas historiques de bouleversements territoriaux qui ont fait évoluer l'espace européen à côté de la sécession algérienne et de l'unification allemande. Il représente un retrait sans sécession.¹⁶⁸⁷ Le Groenland adhère à la CEE et à la CECA en 1973 en tant que pays constitutif du royaume du Danemark suite à un référendum qui se tient en 1972. Dès 1972, le gouvernement groenlandais marque son opposition à cette adhésion. Le 22 septembre 1972, le Conseil provincial du Groenland vote ainsi contre à douze voix contre quatre. Lors du référendum d'octobre 1972, 70,8 % des Groenlandais s'expriment contre l'adhésion.¹⁶⁸⁸ Le Groenland avait même demandé que le vote de ses habitants ne soit pas comptabilisé dans le vote danois sur l'adhésion en cas de résultat

¹⁶⁸⁵ Le Groenland acquiert une trentaine de nouveaux domaines de compétence.

¹⁶⁸⁶ « How sanctions influenced export from Denmark to Russia ». *CrispConsulting*. 10 mars 2016. <http://crispconsulting.ru/how-sanctions-influenced-export-from-denmark-to-russia/>. [Consulté le 13 juin 2016].

¹⁶⁸⁷ L'étude date de 2001 et ne fait donc pas référence à la sortie de l'UE du Royaume-Uni. ORTEGA, José M., DE AREILZA, Lair. « Scission et permanence au sein de l'Union européenne. » *Politique étrangère*. 2001, vol. 66, n° 2, p. 385-401.

¹⁶⁸⁸ Voir : SORENSEN, Axel Kjær. *Denmark-Greenland in the twentieth Century*. Copenhague : Meddelelser om Gronland, 2007, 202 p.

partagé à 50 %. Dès 1973 et l'adhésion officielle du royaume du Danemark dans la CEE, les eaux groenlandaises deviennent un espace privilégié pour les pêcheurs européens, et allemands en particulier. Lars Emil Johansen constate que malgré un investissement européen annuel de l'ordre de 10 à 25 millions de dollars pour le développement des infrastructures et de l'éducation au Groenland, la présence allemande et la question des quotas de pêche posent problème.¹⁶⁸⁹ La situation évolue diamétralement avec le statut d'autonomie de 1979. Le parlement groenlandais organise un référendum sur le maintien dans la CEE, qui se tient en 1982. Plus de 52 % des votants souhaitent le retrait du Groenland. Comme le soulignent José M. Ortega et Lair De Areilza, la majorité en faveur d'un retrait de la CEE s'est considérablement réduite par rapport au référendum de 1972. En 1985, le Groenland devient ainsi le premier territoire à quitter la CEE, réduisant la superficie de l'espace européen de plus de la moitié et l'amputant d'un accès direct à l'océan Arctique.¹⁶⁹⁰

La situation peut être comparée à celle des Îles Féroé, l'autre territoire du royaume du Danemark. Les Îles Féroé sont une province autonome du royaume du Danemark depuis 1948 avec un gouvernement propre, qui a compétence dans la majorité des domaines, encore plus que ce n'est le cas pour le Groenland d'où une similitude avec le cas de l'Islande. La défense et la sécurité nationales restent des compétences danoises, mais les Îles Féroé ont leur propre monnaie. Concernant la CEE, les Îles Féroé décident de ne pas l'intégrer au moment où le Danemark y adhère en 1973. Sur les questions de la langue, au Groenland, le groenlandais et le danois sont toutes deux langues officielles, de la même manière que dans les Îles Féroé où le danois et le féroïen ont ce statut de langues officielles.

La question du statut du Groenland se pose de plus en plus et pourrait profondément remodeler la coopération arctique, donnant un poids encore plus important aux peuples autochtones à travers un Etat indépendant. Le Groenland pourrait les représenter et appuyer encore plus directement et de manière plus décisive les positions des Groenlandais, des Inuits, mais également des autres peuples autochtones arctiques ; ceux-ci pourraient alors s'unir autour d'un tel acteur clef, qui peut servir de véritable modèle. Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais, explique que « *Greenland inter alia serves*

¹⁶⁸⁹ JOHANSEN, Lars Emil. « Greenland and the European Community. » *Etudes/Inuit/Studies*. 1992, vol. 16, n° 1/2, p. 33-37.

¹⁶⁹⁰ Voir également : GAD, Ulrik P. « Greenland: A post-Danish sovereign nation state in the making. » *Cooperation and Conflict*. 2014, vol. 49, n° 1, p. 98-118. ; MEILLAND, Thibault. « Quitter l'Europe : le cas du Groenland. » *Nouvelle Europe*. 2007. Disponible sur : <http://www.nouvelle-europe.eu/node/285>.

as a role model for many of the world's indigenous peoples. »¹⁶⁹¹ L'aspect financier reste une problématique présente que le Groenland doit régler s'il souhaite devenir entièrement indépendant. Les ressources naturelles sont un élément qui rend l'indépendance groenlandaise envisageable, même si le territoire est confronté à une limite humaine évidente. Avec seulement 56 000 habitants, le gouvernement groenlandais a des difficultés pour développer une politique internationale active dans tous les domaines. Comme le précise Mira Kleist, « *We have to prioritize our resources wisely.* »¹⁶⁹² Le royaume du Danemark contribue aux revenus groenlandais à hauteur de 50 %, sans que le Groenland ne puisse décider de l'affectation de ces fonds. Cécile Pelaudeix remarque que « *The petroleum industry is thus considered one of the most important areas for creation of the basis for a self-sustaining economy. Greenland's Oil and minerals strategy highlights Naalakkersuisut's*¹⁶⁹³ *goal of furthering the chances of making a commercially viable oil find.* »¹⁶⁹⁴

1.2. Les Samis, gestion commune d'un territoire transnational

1.2.1. Un territoire commun, des réalités distinctes

Tout comme dans le cas des Inuits, la situation des Samis et la protection juridique dont ils bénéficient varient considérablement selon les Etats.

Une considération constitutionnelle inégale

Les normes constitutionnelles dans les Etats où résident les Samis traitent la question autochtone de manières variées. En Finlande, deux sections de la constitution s'attardent sur les Samis. La section 17 signale que « *The Sami, as an indigenous people, as well as the Roma and the other groups, have the right to maintain and develop their own language and culture. Provisions on the right of the Sami language before the authorities are laid down by an Act.* » Elle est complétée par la section 121 : « *In their native region, the Sami have linguistic and cultural self-government, as provided by an Act.* ». En Norvège, l'article 110a précise : « *It is the responsibility of the authorities of the State to create conditions enabling the Saami people*

¹⁶⁹¹ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

¹⁶⁹² *Ibid.*

¹⁶⁹³ Gouvernement groenlandais.

¹⁶⁹⁴ PELAUDEIX, Cécile. « Governance of offshore hydrocarbon activities in the Arctic and energy policies. A comparative approach between Norway, Canada and Greenland/Denmark. » in PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 118. Sur la gestion de l'uranium au Groenland voir : PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe, LOUKACHEVA, Natalia. « Openness, transparency and public participation in the governance of uranium mining in Greenland: a legal and political track record. » *Polar Record*. 2017, vol. 53, n° 6, p. 603-616.

to preserve and develop its language, culture and way of life. » En Suède, depuis une modification récente survenue en 2011, les Samis sont considérés comme peuple autochtone et non plus comme minorité ethnique. A côté de cela, l'article 20 précise que : « *The right of the Saami population to practise reindeer husbandry is regulated in law.* » En Russie, la situation est différente. L'article 69 de la Constitution revient sur la question des peuples autochtones. Au vu de leur nombre extrêmement restreint en Russie et de la présence de nombreux autres peuples autochtones, les Samis ne sont pas identifiés séparément : « *The Russian Federation guarantees the rights of small indigenous peoples in accordance with the generally accepted principles and standards of international law and international treaties of the Russian Federation.* » Les Samis ne sont donc pas reconnus comme « peuple autochtone » en tant que tel suivant la constitution russe.

Les parlements samis comme expression politique de l'autonomie autochtone

L'application de ce présupposé de peuple autochtone s'effectue à travers la participation des Samis à la prise de décision. En Finlande, en Norvège et en Suède, ils bénéficient d'une enceinte particulière qui doit être consultée dans les décisions les concernant. Ce sont les parlements samis nationaux qui remplissent cette fonction.

Ulf Morkenstam, Eva Josefsen et Ragnhild Nilsson développent l'idée selon laquelle les parlements samis sont un moyen d'assurer une autonomie, qui est une forme d'autodétermination interne. Ils sont loin d'être des structures parfaites actuellement. Les différences entre la mise en place des parlements samis dans les trois Etats nordiques laissent à penser qu'un unique modèle nordique n'existe pas.¹⁶⁹⁵ L'idée d'un *spillover effect* entre les parlements samis nationaux développé par Peter Hough n'a donc pas amené à des structures véritablement équivalentes.¹⁶⁹⁶ Else Grete Broderstad et Hans-Kristian Hernes expliquent que les consultations, qui y sont notamment effectuées, peuvent être considérées comme une forme de démocratie délibérative.¹⁶⁹⁷ Cette idée conforterait l'idée de Robert Alan Dahl que les groupes minoritaires peuvent toujours s'exprimer dans une société politiquement

¹⁶⁹⁵ MORKENSTAM, Ulf, JOSEFSEN, Eva, NILSSON, Ragnhild. « The Nordic Sámediggis and the Limits of Indigenous Self-Determination. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*. 2016, n° 1, p. 4-46.

¹⁶⁹⁶ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p.

¹⁶⁹⁷ BRODERSTAD, Else Grete, HERNES, Hans-Kristian. « The Promises of Consultations? » in BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 191-216.

concurrentielle.¹⁶⁹⁸ Eva Josefsen précise d'ailleurs que les parlements samis nationaux et les parlements nationaux constituent deux canaux d'influence politique pour les Samis.¹⁶⁹⁹ Bistra V. Nikolova estime que le seul Etat où l'influence à travers le parlement national est réelle est la Norvège, notamment à travers le parti du peuple sami.¹⁷⁰⁰

Le parlement sami en Norvège voit ses bases posées en 1987, à la suite de la crise d'Alta-Kautokeino. La construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière Alta-Kautokeino en Norvège menaçait les zones de pâturage, la population de saumons de la rivière ainsi que les Samis. Les représentants samis ont conduit une politique d'opposition majeure en mobilisant les médias, mais également en coopérant avec les ONG. Bistra V. Nikolova souligne que les pressions aux niveaux national et international ont finalement forcé le gouvernement norvégien à abandonner ce projet de barrage.¹⁷⁰¹

La mobilisation des Samis en Norvège commence en 1979, quand ils engagent une grève de la faim devant le parlement norvégien. Richard Sale et Eugene Potapov notent que cette mobilisation interne gagne un écho international quand le gouvernement norvégien décide d'intervenir avec l'aide de la police et de l'armée pour disperser les manifestants.¹⁷⁰² Les ONG autochtones et celles s'intéressant aux droits de l'homme se saisissent de cette affaire, qui est alors discutée au sein du Comité des droits de l'homme de l'ONU. Henry Minde note que le gouvernement norvégien est alors obligé de se justifier sur ses événements internes qui concernent le respect des droits des Samis ainsi que le statut légal des Samis. Cette situation contraste avec l'image de *leader* sur les questions des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones qu'il prône au niveau international.¹⁷⁰³ La compréhension de la gestion interne des Samis ne peut donc pas être isolée du contexte international. D'une mobilisation interne, ce cas révèle bien la manière dont peuvent être utilisés les différents niveaux de la coopération internationale et l'implication que peuvent avoir de nombreux acteurs pour faire évoluer une question précise au niveau national. Une complémentarité peut exister entre les

¹⁶⁹⁸ DAHL, Robert Alan. *Democracy and Its Critics*. New Haven : Yale University Press, 1989, 401 p.

¹⁶⁹⁹ JOSEFSEN, Eva. « Les Saamis et les parlements nationaux : Canaux d'influence politique. » Mexico : UIP et PNUD, 2010, 32 p.

¹⁷⁰⁰ NIKOLOVA, Bistra V. *Sámi reindeer herders – land and identity: Non-recognition of indigenous land rights – reasons, effects and potential developments (the Sámi Indigenous People in Sweden)*. Mémoire : LUMES, Lund University : Lund, 2007, 51 p.

¹⁷⁰¹ *Ibid.*

¹⁷⁰² SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north*. Londres : Frances Lincoln Limited, 2010, p. 45.

¹⁷⁰³ MINDE, Henry. « The destination and the Journey: Indigenous Peoples and the United Nations from the 1960s through 1985. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 23.

niveaux d'action mobilisés. En 1981, deux Samis soumettent une pétition à la Cour européenne des droits de l'homme. Malgré une réponse peu satisfaisante¹⁷⁰⁴, une utilisation des différents recours possibles est réalisée. La demande de création d'un parlement sami national en Norvège est formulée la même année. En 2005, les consultations obligatoires sur les sujets concernant les Samis sont renforcées. Ce cas précis révèle bien que pour certains acteurs non étatiques l'intervention sur plusieurs niveaux semble être une stratégie importante, qui permet de développer des soutiens et des coopérations avec d'autres acteurs, qui viennent augmenter la pression effectuée sur l'Etat. Cette situation illustre les liens qui existent entre le niveau interne et le niveau international. L'opposition interne des Samis conduit à une mobilisation du niveau international, qui a à son tour provoqué une réaction au niveau interne, suivant l'effet boomerang développé par Margaret Keck et Kathryn Sikkink.¹⁷⁰⁵

Par mimétisme, les événements en Norvège ont directement influencé la situation en Finlande et en Suède en vue d'approfondir les mécanismes de consultation avec les Samis. Néanmoins, l'idée d'un parlement sami se développe en premier lieu en Finlande. Suite à des élections d'une Délégation pour les affaires samies en 1972, une première réunion de cette structure a lieu en 1976. Ce parlement sami est un relai pour les Samis finlandais qui s'en servent dans leurs relations avec les autorités finlandaises, mais également comme représentation au Conseil sami. Un véritable parlement sami est instauré en 1995. Ce dernier peut faire des propositions et déclarations aux autorités sur toutes les questions au sein du *Sápmi*¹⁷⁰⁶. En Suède, le parlement sami créé en 1993 est une agence gouvernementale qui s'attèle à surveiller toutes les questions relatives aux Samis. En Russie, une telle structure n'a que brièvement existé sous la forme d'une ONG, en tant que parlement sami de Mourmansk. Les représentants autochtones y ont eu très peu de possibilités pour réellement participer à la prise de décision. Le poids démographique réduit des Samis en Russie est une faiblesse importante. L'activité des Samis en Russie s'organise avant tout autour du RAIPON (*Russian Association of Numerically Small Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East*), créé en 1999 par les représentants

¹⁷⁰⁴ Selon la Commission européenne des droits de l'homme, l'article 8 de la CEDH précise que « *a minority's way of life could fall under the protection of private life, family life or home, but the Commission concluded that: 'The submersion of a very small area of land because of the construction of a hydroelectric plant, in a vast region populated by shepherds, hunters and fishermen, does not constitute an interference with the population's private life. Even if there were interference, it would be justified as being necessary, particularly for the economic wellbeing of the country.* »

¹⁷⁰⁵ KECK, Margaret E., SIKKINK, Kathryn. *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*. Ithaca : Cornell University Press, 1998, 227 p.

¹⁷⁰⁶ Le *Sápmi* – signifiant « territoire traditionnel des Samis », « population samie », « langue samie » ou « individu sami » – est le territoire traditionnel des Samis, sur lequel ils exercent leurs activités traditionnelles. Sa superficie est de près de 600 000 kilomètres carrés.

autochtones de cet Etat. De manière générale, les auteurs s'accordent sur la place politique réduite des peuples autochtones dans l'espace arctique russe.¹⁷⁰⁷

Toutes ces promesses d'autonomie sont néanmoins confrontées à la réalité. Les parlements samis sont dépendants des gouvernements de leur Etat, notamment à travers un financement étatique de ces structures. Le parlement sami norvégien ne gère que 40 % des fonds destinés aux affaires samies par exemple. En Suède, l'implication du parlement sami dans la prise de décision reste très faible. Le manque de moyens financiers est unanimement relevé dans la littérature sur les parlements samis, à l'instar de John B. Henriksen.¹⁷⁰⁸ Finalement, malgré des défauts, la Norvège est l'Etat qui permet de la manière la plus avancée aux Samis d'agir sur la prise de décision sur les questions les concernant.

La réalité des parlements nationaux samis sous-entend que les Samis bénéficient de cette manière d'une double appartenance. Ils sont à la fois représentés en qualité de nationaux et en qualité d'autochtones.

La pratique différente des Etats face aux droits des Samis

Cette structure institutionnelle est complétée par l'existence de lois particulières concernant les peuples autochtones. Comme précisé, le socle normatif pour le respect des droits des peuples autochtones en Norvège est posé en 1987 avec la loi sur les Samis, qui structure les relations entre les Samis et le gouvernement autour du parlement sami, tout en traitant des questions liées à la langue, mais également à la culture samie de manière plus générale (éducation, drapeau, etc.). Cette base juridique est renforcée en 2005 avec la loi sur le Finmark, qui est une avancée notable pour les Samis. Des règles sont ainsi établies sur la cogestion et la copropriété sur la région du Finmark. Une partie des revenus issus de l'exploitation des ressources est reversée aux Samis. Malgré ces normes, certains auteurs comme Trond Thuen analysent les relations entre les Norvégiens et les Samis et mettent en garde contre le danger de partager la société

¹⁷⁰⁷ « Les peuples autochtones du Grand Nord. Entretien avec Boris Chichlo. » *Le Courrier des pays de l'Est*. 2008, vol. 1066, n° 2, p. 20-34. ; BERG-NORDLIE, Mikkel. « Striving to unite. The Russian Sámi and the Nordic Sámi Parliament model. » *Arctic review on Law and Politics*. 2011, vol. 2, n° 1, p. 52-76. ; HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. Op. cit., p. 87-92. ; MARCHAND, Pascal. « La Russie et l'Arctique. Enjeux géostratégiques pour une grande puissance. » *Le Courrier des pays de l'Est*. 2008, vol. 1066, n° 2, p. 6-19. ; NOVIK, Natalie. « Indigenous Peoples of Russia as Political Actors. » in FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert, PELAUDEIX, Cécile (eds.). *What holds the Arctic together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 85-92. ; OVERLAND, Indra, BERG-NORDLIE, Mikkel. *Bridging divides. Ethno-Political Leadership among the Russian Sámi*. New York : Berghahn Books, 2012, 162 p.

¹⁷⁰⁸ HENRIKSEN, John B. (ed.). « Sami Self-determination – Scope and Implementation. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, 182 p.

entre les Samis d'un côté et les Norvégiens de l'autre, sans construire d'identité commune.¹⁷⁰⁹ Henry Minde revient également sur l'historique de la politique d'assimilation et des problématiques qui persistent dans les relations avec les Samis, notamment de la part de la population norvégienne.¹⁷¹⁰

Des lois sur la langue samie existent également en Finlande¹⁷¹¹ (en 1998, le sami devient une langue officielle dans les régions où les Samis sont majoritairement présents) et en Suède¹⁷¹² (la loi de 1999 permet aux Samis d'utiliser leur langue devant les tribunaux et dans la communication avec les autorités locales et régionales des régions administratives samies). Les Samis prennent davantage part à la prise de décision sur les sujets les concernant en Finlande depuis les lois sur l'exploitation minière et sur l'eau, toutes deux de 2011.

En Russie, si les lois sur les peuples autochtones sont nombreuses, leur application reste discutable. En 1996, une loi sur l'autonomie nationale-culturelle est adoptée. Ensuite, en 1999, la Douma proclame des lois pour la protection des droits des peuples autochtones. Dans les années 2000, la loi sur les principes généraux d'organisation des petits peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient de 2000 est suivie par la loi sur les territoires d'usage traditionnel et naturel des petits peuples autochtones de 2001. En avril 2009, des représentants autochtones interpellent les autorités avec des recommandations pour établir une représentation des autochtones, mais ne reçoivent aucune réponse. La même année, la Russie accepte le principe de développement durable pour les peuples autochtones.

Les Samis ne se cantonnent pas aux seuls aspects institutionnels et législatifs pour s'exprimer au niveau national. Tout comme les Inuits, ils développent des actions de protestation ou même des actions en justice pour effectuer une pression supplémentaire sur les Etats, ce qui a d'ailleurs été le cas avec l'affaire Alta-Kautokeino. Ces mobilisations internes peuvent avoir de

¹⁷⁰⁹ THUEN, Trond. « La gestion interne de la diversité. La relation de l'Etat avec les Sames et les Norvégiens. » *Ethnologie française*, 2009, vol. 39, p. 265-274.

¹⁷¹⁰ MINDE, Henry. « Assimilation of the Sami – Implementation and Consequences. » *Aboriginal Policy Research Consortium International (APRCi)*, Paper, 2005, 33 p.

¹⁷¹¹ Voir l'étude critique face aux développements de la prise en compte des droits des Samis en Finlande de Miko Lempinen : LEMPINEN, Miko. « The Activity, Progressiveness and Consistency of the Human Rights Policy of Finland: The Rights of Indigenous Peoples. » Rapport n° 28, Abo Akademi University, Institute for Human Rights, Mars 2008, 31 p. Malgré une pression de la part des tribunaux, des instances de supervision et des instances internationales, aucune avancée fondamentale n'existe.

¹⁷¹² Voir : KVARFORDT, Karin, SIKKU, Nils-Henrik, TEILUS, Michael. « The Sami – an Indigenous People in Sweden. » Västerås : Edita Västra Aros, 2009, 68 p. ; MORKENSTAM, Ulf. « Indigenous Peoples and the Right to Self-determination: The Case of the Swedish Sami People. » *The Canadian Journal of Native Studies*. 2005, vol. XXV, n° 2, p. 434-461.

nombreuses cibles et ne sont pas toujours organisées contre des entreprises impliquées dans l'extraction de ressources naturelles, comme le démontre le cas sus-cité. Les représentants autochtones ne sont également pas en accord avec certains développements d'énergie propre. L'installation de champs d'éoliennes sur le territoire des Samis cause des modifications environnementales qui touchent directement l'élevage des rennes. Les représentants samis réclament un développement qui serait en accord avec la protection de l'environnement mais également les besoins et les droits des Samis. Les Samis se retrouvent donc en opposition à ces projets d'éoliennes, qui peuvent être avancés par des entreprises comme Fred Olsen Renewables.¹⁷¹³

La situation des Samis diffère sensiblement selon les Etats où ils se trouvent. De manière générale, les droits des peuples autochtones et leur participation effective à la prise de décision sont davantage respectés dans les Etats nordiques, tout en notant une situation encore plus favorable en Norvège. Si l'action des Samis existe également à travers une mobilisation qui dépasse le cadre normatif et institutionnel classique, ce dernier leur fournit un moyen d'expression très différent de ce que connaissent les Inuits. Dans les Etats nordiques, les Samis disposent d'institutions propres qui facilitent leur participation dans la prise de décision sur les sujets les concernant, à travers les parlements samis. Ces derniers leur permettent d'exercer une certaine autonomie et une capacité d'auto-administration. Les Samis bénéficient alors de structures qui sont liées à une double appartenance. Ils développent en effet ces structures dédiées qui sont mises en place au titre de leur autochtonie, mais jouissent également des mêmes possibilités de faire entendre leur voix que les autres citoyens étatiques de par leur citoyenneté. Les Samis ont d'ailleurs créé de nombreuses organisations dans le cadre national pour soutenir leur mobilisation. Leurs actions se matérialisent donc à travers deux canaux principaux auxquels ils ont accès au sein de leur Etat et multiplient de cette manière leur influence sur la politique menée. Une diversification des possibilités d'action existe.

Chaque gouvernement des Etats arctiques a une politique particulière face aux peuples autochtones. Même au sein d'un Etat, la situation d'un peuple autochtone peut varier de manière considérable. L'application de leurs droits et leur participation à la prise de décision est différente au sein d'un même peuple autochtone. La question autochtone pose surtout la question de la gestion d'un territoire. Cette question est liée à l'enjeu de l'autodétermination.

¹⁷¹³ Eilis QUINN. « Stop romanticizing Arctic development, say indigenous leaders ». *and.com*. 28 septembre 2016. <https://www.adn.com/arctic/article/stop-romanticizing-arctic-development-say-indigenous-leaders/2016/01/27/>. [Consulté le 30 septembre 2016].

Les gouvernements instrumentalisent également leur rapport aux peuples autochtones et aux droits de l'homme de manière plus large. Les gouvernements des Etats nordiques promeuvent ainsi une place de *leader* dans la promotion des droits de l'homme. De nombreux chercheurs font d'ailleurs le lien entre la gestion interne de la question autochtone par les gouvernements et l'image positive renvoyée à l'international. Michael Byers explicite l'idée selon laquelle ces relations peuvent aider les gouvernements nordiques dans la mesure où elles renforcent leur aspect moral et leur autorité politique. Ces derniers aspects peuvent avoir un impact sur des politiques environnementales qu'ils voudraient mener par exemple.¹⁷¹⁴ Shayna Plaut note que dès son établissement en 1956, le Conseil sami est vu comme une opportunité pour les Etats nordiques de se révéler comme *leaders* dans l'égalité et les droits de l'homme.¹⁷¹⁵ Miko Lempinen précise que les droits des peuples autochtones bénéficient de l'attachement des représentants des Etats nordiques aux droits de l'homme. En Finlande, la promotion des droits de l'homme est inscrite dans la politique étrangère dès 1998.¹⁷¹⁶

La diversité de situation des peuples autochtones dans les différents Etats arctiques permet d'identifier deux approches distinctes concernant les droits sur les terres et les ressources. Les gouvernements américain et canadien donnent des titres exclusifs aux autochtones sur certaines régions. Dans les Etats scandinaves, par contre, la question des Samis a été prise en considération de manière plus générale en développant des structures propres aux peuples autochtones leur permettant de prendre part à la prise de décision sur les questions les concernant. L'autonomie autochtone se traduit ainsi par deux modèles distincts. Elle est soit une autonomie territoriale ou régionale, basée sur une région où les autochtones pourraient disposer d'eux-mêmes (le Groenland ou le Nunavut sont des exemples de territoires avec des autorités autochtones), soit une autonomie fondée sur l'appartenance à un groupe autochtone (la Norvège est un exemple de ce cas). Cette différenciation renvoie à Alain Dieckhoff qui estime que l'autonomie peut soit se traduire à travers les personnes, soit à travers le territoire.¹⁷¹⁷ De manière comparable, Willem Assies constate que trois types d'autonomie existent :

¹⁷¹⁴ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p.

¹⁷¹⁵ PLAUT, Shayna. « 'Cooperation is the Story' – Best practices of transnational indigenous activism in the North. » *The International Journal of Human Rights*. 2012, vol. 16, p. 193-215.

¹⁷¹⁶ LEMPINEN, Miko. *Op. cit.*, 31 p.

¹⁷¹⁷ DIECKHOFF, Alain. *La Nation dans tous ses Etats. Les identités nationales en mouvement*. Paris : Flammarion, 2012, 334 p.

l'autonomie locale ou régionale, l'autogouvernance liée à l'ethnicité ou à un territoire de manière stricte et l'autonomie non liée à l'ethnicité.¹⁷¹⁸

L'étude des statuts des peuples autochtones dans leurs Etats respectifs permet de mieux comprendre la coopération arctique, car elle illustre les relations que peuvent entretenir les Etats avec les peuples autochtones et les pressions internes que ces derniers peuvent exercer. Les possibilités d'actions des peuples autochtones au niveau national sont un socle important pour leur action internationale. Elles peuvent déterminer leurs priorités et influencer les relations avec les autres acteurs de la coopération arctique.

2. La mobilisation politique internationale, terrain d'action privilégié des peuples autochtones

2.1. Une mobilisation transnationale partagée par les autochtones arctiques

La spécificité des peuples autochtones réside dans leur caractère transnational.¹⁷¹⁹ Alexey Filin, représentant du Secrétariat norvégien de Barents de Mourmansk, constate que « *Among the cooperation with Nenets and Veps peoples, Saami nation is only one which unites Barents region, where Saami people live in all four countries – Norway, Finland, Sweden and Russia.* »¹⁷²⁰ Pour définir le transnational, Robert Keohane et Joseph Nye parlent de « contacts, coalitions et interactions à travers les frontières des Etats qui ne sont pas contrôlés par les organes centraux de la politique étrangère des gouvernements ». ¹⁷²¹ Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts écrivent que « les « flux transnationaux » désignent des mouvements divers (populations, capitaux, idéologies, informations) qui traversent les frontières nationales et échappent, en tout ou partie au contrôle de l'Etat ». ¹⁷²² La critique de Guillaume Devin est de souligner que ces définitions permettent d'inclure un trop grand nombre de phénomènes – tout ce qui traverse les frontières et n'est pas parfaitement contrôlé par l'Etat devient transnational. Dans le cas des solidarités, « le « transnational » est une structure d'organisation » avec des entités présentes dans différents Etats qui participent toutes à la relation de solidarité.¹⁷²³ Margaret P. Karns et Karen A. Mingst notent que la coopération sur les questions qui dépassent

¹⁷¹⁸ ASSIES, Willem J., HOEKEMA, André J. *Indigenous Peoples' experiences with self-government*. Copenhague : IWGIA, 1994, 216 p.

¹⁷¹⁹ Voir : DEVIN, Guillaume. *Les solidarités transnationales*. Paris : L'Harmattan, 2004, 210 p.

¹⁷²⁰ Entretien avec Alexey Filin, Secrétariat norvégien de Barents de Mourmansk (26 avril 2012).

¹⁷²¹ KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Transnational Relations and World Politics*. Cambridge : Harvard University Press, 1972, 460 p.

¹⁷²² BADIE, Bertrand, SMOUTS, Marie-Claude. *Le Retournement du Monde*. Paris : Presses de Sciences Po, 1999, 306 p.

¹⁷²³ DEVIN, Guillaume. *Les solidarités transnationales*. *Op. cit.*, 210 p.

les frontières étatiques ne peut pas être cantonnée aux seuls Etats. Ces derniers doivent faire intervenir les acteurs non étatiques et même les citoyens ordinaires. L'action transnationale repose sur des relations multiniveaux. Les ONG internationales s'appuient ainsi sur des groupes locaux qui assurent une meilleure relation avec l'aspect local. Ces groupes s'appuient quant à eux sur les autres groupes et sur les groupes transnationaux pour assurer un impact plus important sur leur gouvernement. Cette définition semble bien correspondre à la mobilisation transnationale des peuples autochtones en Arctique.¹⁷²⁴ Irène Bellier note que ces alliances entre autochtones traversent les différents niveaux de coopération. L'action transnationale et l'action internationale de manière générale peuvent être une réponse à une expression limitée au niveau national.¹⁷²⁵ Jessica M. Shadian va dans ce sens en précisant le besoin de coopération plus approfondie entre le cadre local des Inuits et le cadre global. Une gestion commune intégrant également les autres acteurs internationaux est envisagée. L'auteure s'appuie sur l'exemple de la chasse à la baleine.¹⁷²⁶ Jeremy Brecher, John Brown Childs et Jill Cutler soutiennent que le mouvement international sami peut être identifié à des mouvements sociaux qui organisent une « globalisation d'en bas ».¹⁷²⁷ Françoise Morin estime que l'action des Inuits s'appuie sur la société civile internationale qui lui permet de devenir un acteur du village global décrit par Allison Brysk.¹⁷²⁸

Un même peuple autochtone se retrouve ainsi dispersé sur différents territoires. Néanmoins, les exemples des Inuits et des Samis sont distincts dans la mesure où, si les premiers sont très clairement dispersés géographiquement avec parfois un océan les séparant, les seconds partagent un territoire limité, qui s'étend sur plusieurs Etats.

¹⁷²⁴ KARNIS, Margaret P., MINGST, Karen A. *International Organizations. The Politics and Processes of Global Governance*. Boulder : Lynne Rienner Publishers, 2010, 633 p.

¹⁷²⁵ BELLIER, Irène. « Identité globalisée et droits collectifs : les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne. » *Autrepart*, 2006, vol. 2, n° 38, p. 99-118. Sur la question transnationale voir également : BRUNELLE, Dorval (ed.). *Gouvernance. Théories et pratiques*. Montréal : IEIM, 2010, 372 p. ; KOIVUROVA, Timo, HEINAMAKI, Leena. « The Participation of Indigenous Peoples in International norm-making in the Arctic. » *Polar Record*. 2006, vol. 42, n° 221, p. 101-109.

¹⁷²⁶ SHADIAN, Jessica M. « Arctic Oil, Inuit Resource Governance, and the Arctic Council. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 515-550.

¹⁷²⁷ BRECHER, Jeremy, CHILDS, John Brown, CUTLER, Jill. *Global visions, beyond the new world order*. Boston : South End Press, 1993, 346 p.

¹⁷²⁸ MORIN, Françoise. « La construction de nouveaux espaces politiques inuit, à l'heure de la mondialisation. » *Recherches Amérindiennes au Québec*, 2001, volume XXXI, n° 3, p. 25-36. ; BRYSK, Allison. *From tribal village to global village: Indian rights and international relations in Latin America*. Stanford : Stanford University Press, 2000, 373 p. Sur les difficultés de l'action collective de manière générale voir : CROZIER, Michel, FRIEDBERG, Erhard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective.*, Seuil, Paris, 1977, 508p. ; FILLIEULE, Olivier, PECHU, Cécile. *Lutter ensemble : Les théories de l'action collective*. Paris : L'Harmattan, 1993, 223 p.

2.1.1. Les Samis, la mobilisation autour d'un territoire commun

Les Samis développent une première organisation transnationale sous la forme d'ONG en 1956 avec un Conseil sami. Ce dernier leur assure la représentation de leurs intérêts à l'international, au sein de l'ECOSOC ou à travers son statut de participant permanent au Conseil de l'Arctique. En 2000, les trois parlements samis nationaux se sont associés pour créer un Conseil parlementaire sami dans le but de faire progresser encore davantage la situation de ce peuple au sein des Etats nordiques.

Le Conseil sami et le Conseil parlementaire sami sont actifs dans l'édification d'une Convention nordique samie.¹⁷²⁹ Celle-ci doit homogénéiser de manière effective les droits des Samis où qu'ils se trouvent. Comme le souligne Tiina Sanila-Aikio, présidente du parlement sami finlandais, « *This agreement helps harmonize and integrate the Sami people in all the Nordic countries* ». ¹⁷³⁰ Cette idée émerge en 1986 et après de nombreux débats, un projet est proposé en 2005. Pour rendre cette convention contraignante, les représentants des trois Etats nordiques doivent la signer, et surtout l'intégrer dans leur droit interne. Les discussions sont relancées en 2011. Finalement, le 13 janvier 2017, les gouvernements finlandais, norvégien et suédois ainsi que les représentants samis se sont mis d'accord sur une version commune de la Convention nordique samie. Ce texte est donc l'aboutissement d'un travail qui commence dès le début des années 2000, mais qui n'est pas encore effectif. Ce projet est, à la base, beaucoup plus approfondi que la Déclaration inuite circumpolaire¹⁷³¹, ayant une volonté de lister les droits des Samis et d'en faire des règles contraignantes. Cette initiative transnationale déboucherait donc, à terme, à une application contraignante directe dans les droits internes des Etats concernés. Certains auteurs comme Asbjørn Eide ou le sami Mattias Ahren démontrent que la Convention nordique samie peut être vue comme un acte qui amène une réalité à

¹⁷²⁹ Sur le processus de construction de la Convention nordique samie voir : SOLBAKK, John T. « The Sámi People – a Handbook. » Karasjok : Davvi Girji OS, 2006, 30 p.

¹⁷³⁰ Atle STAALESEN. « Historic Sami agreement starts long way towards ratification ». *The Independent Barents Observer*. 16 janvier 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/2017/01/historic-sami-agreement-starts-long-way-towards-ratification>. [Consulté le 18 janvier 2017].

¹⁷³¹ Voir Les Inuits, une mobilisation qui dépasse les frontières étatiques, p. 478-480.

l'autodétermination des Samis.¹⁷³² Des critiques existent néanmoins sur la teneur de cette convention, notamment par rapport aux droits des femmes samies.¹⁷³³

Les représentants samis visent à maintenir une identité transnationale en la renforçant et soulignent leur existence en tant que peuple en s'appuyant sur une spécificité culturelle qu'ils matérialisent à travers des symboles forts. Le drapeau commun à tous les Samis est accompagné d'un hymne et d'une langue propre. Les Samis développent une coopération au niveau transnational en s'appuyant sur leurs actions au sein d'un Etat donné. Ils souhaitent homogénéiser les droits obtenus dans un Etat sur l'ensemble du territoire du *Sápmi*. Ces droits ne se limiteraient donc pas aux frontières d'un seul Etat mais seraient étendus sur tout leur territoire traditionnel. Ils donnent une dimension transnationale à des projets nationaux communs à l'ensemble des Samis. Les représentants samis gagnent dès lors en visibilité au niveau international.

Les structures samies au niveau régional leur permettent d'agir de manière à harmoniser la situation de tous les Samis, sans tenir compte des frontières, et de bénéficier d'une visibilité au niveau international. Le niveau transnational est pour eux un relai essentiel entre le niveau international et le niveau national. Les institutions transnationales des Samis révèlent que cet acteur se construit à travers de nombreux niveaux de coopération. Pour comprendre leur implication dans la coopération arctique, la prise en compte de ces éléments complexes est nécessaire.

2.1.2. Les Inuits, une mobilisation qui dépasse les frontières étatiques

L'action des Inuits débute de manière institutionnalisée au niveau transnational dès 1977, quand le Conseil circumpolaire inuit (CCI) est créé. Cette instance est un moyen d'unir les 150 000 Inuits qui, contrairement aux Samis, subissent un éloignement géographique plus conséquent et ne bénéficient pas d'une continuité territoriale. Cette structure permet aux Inuits de présenter

¹⁷³² AHREN, Mattias. « The Saami Convention. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 3, p. 8-38. ; EIDE, Asbjørn. « Rights of indigenous peoples – achievements in international law during the last quarter of a century. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 40-83.

¹⁷³³ KOSHAN, Jennifer. « The Nordic Sami Convention and the rights of Saami women: lessons from Canada. » in BANKS, Nigel, KOIVUROVA, Timo (eds.). *The proposed Nordic Saami Convention: National and International Dimensions of Indigenous Property Rights*. Oxford : Hart, 2013, p. 379-398.

leurs revendications concernant leurs droits autochtones au niveau international et de gérer de manière efficace leurs problématiques partagées.¹⁷³⁴

Le Conseil circumpolaire inuit est également un vecteur d'échanges réguliers entre les représentants inuits qui leur donne la possibilité de partager plus facilement leurs expériences nationales respectives, ainsi que leurs initiatives ou projets. En ce qui concerne les négociations d'accords sur une forme d'autonomie sur les revendications territoriales pour les Inuits, tout un processus débute en Alaska et se propage par la suite au Canada et au Groenland. Le Conseil circumpolaire inuit permet aux Inuits de réaliser des projets qui leur profitent et de faire avancer leurs revendications au niveau international. Ainsi, le projet « *Sea ice is our highway* », porté par le Conseil circumpolaire inuit et financé par les gouvernements américain, canadien et danois, devient un projet officiel du Conseil de l'Arctique. Il permet d'étudier de quelle manière les changements climatiques affectent les Inuits et la manière dont ces derniers s'adaptent à ces évolutions.

En avril 2009, le Conseil circumpolaire inuit est le cadre dans lequel les Inuits adoptent la première déclaration des droits d'un peuple autochtone : la Déclaration inuite circumpolaire sur la souveraineté en Arctique. Cette déclaration, suivant de près le modèle de la Déclaration universelle sur les droits de l'homme, caractérise les Inuits et leurs relations avec l'Arctique et explicite leurs droits et surtout leur implication souhaitée dans la gouvernance arctique.

La présence transnationale des Inuits leur permet également de mieux préciser leur stratégie commune quant aux grands choix et décisions qui peuvent se présenter à eux. Pour exemple, comme le précise Aqqaluk Lynge, président du Conseil circumpolaire inuit de l'époque, suite à une conférence à Ottawa, les représentants inuits d'Alaska, du Canada, du Groenland et de Russie souhaitent « tenir informés les régimes normatifs et les gouvernements à travers un ensemble de lignes directrices développées par les Inuits dans les Etats circumpolaires. »¹⁷³⁵ Les représentants inuits utilisent ce niveau transnational pour préciser la teneur de leurs

¹⁷³⁴ Voir les travaux sur les Inuits des anthropologues français Françoise Morin et Bernard Saladin D'Anglure : MORIN, Françoise. « La construction de nouveaux espaces politiques inuit, à l'heure de la mondialisation. » *Op. cit.*, p. 25-36. ; MORIN, Françoise, SALADIN D'ANGLURE, Bernard. « L'ethnicité, un outil politique pour les autochtones de l'Arctique et de l'Amazonie. » *Etudes/Inuit/Studies*, 1995, vol. 19, n° 1, p. 37-68. Voir également : HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold. Op. cit.*, p. 123-131. ; JULL, Peter. « L'internationalisme arctique et inuit. » *Etudes internationales*. 1989, vol. XX, n° 1, p. 115-130. ; SHADIAN, Jessica. « Remaking Arctic governance: the construction of an Arctic Inuit polity. » *Polar Record*. 2006, vol. 42, n° 222, p. 249-259.

¹⁷³⁵ Traduction de l'anglais. Gloria GALLOWAY. « Inuit leaders develop guidelines for future development in the Arctic ». *The Globe and Mail*. 24 février 2011. <https://www.theglobeandmail.com/news/politics/inuit-leaders-develop-guidelines-for-future-development-in-the-arctic/article567970/>. [Consulté le 25 juin 2013].

positions et s'en servent pour promouvoir celles-ci sur les autres niveaux de coopération. Le développement du Conseil circumpolaire inuit leur permet de porter leurs revendications de manière plus efficace au niveau international, comme ceci est par exemple le cas au sein du Conseil de l'Arctique ou de l'ECOSOC.

La coopération entre les Inuits peut se diversifier en s'appuyant notamment sur le cas particulier du Groenland et des différents gouvernements régionaux inuits au Canada. Le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Nunavut ont ainsi signé un mémorandum d'entente sur la coopération. Il comprend également en plus le gouvernement canadien et est signé en 2009, dans le but de développer une coopération sur le bassin Kane et la baie de Baffin, qui sont les plans d'eau qui séparent le Groenland du Nunavut, et plus largement du Canada.

Contrairement au cas des Samis, les Inuits disposent d'une institution unique – le Conseil circumpolaire inuit – qui a pour but premier d'effectuer une représentation internationale en se fondant sur les différents groupes inuits dans les Etats arctiques. Ce rôle est similaire au Conseil sami, mais diffère du Conseil parlementaire sami. Grâce au Conseil circumpolaire inuit et au Conseil sami, le niveau transnational devient un véritable relai entre le niveau national et le niveau international, avec un rôle bien établi, que ce soit pour la représentation des autochtones dans les instances internationales ou pour appuyer leurs revendications dans leurs Etats respectifs.

2.2. L'utilisation du niveau international pour accroître la visibilité de la cause autochtone

2.2.1. La protection du statut des peuples autochtones par l'intermédiaire des organisations internationales

L'action des peuples autochtones n'est pas uniquement cantonnée au cadre national ou à la mobilisation qui peut exister au niveau transnational. Le niveau international est en effet le plus visible dans l'impact des peuples autochtones dans la coopération arctique.

L'influence que peuvent avoir les peuples autochtones dans la coopération arctique se développe tout d'abord par les avancées au niveau des droits des peuples autochtones. Ces derniers s'appuient sur un cadre juridique majeur dans leurs relations avec d'autres acteurs de la coopération arctique ou pour légitimer les coopérations qu'ils peuvent avoir avec d'autres acteurs, comme ceci est par exemple le cas avec les ONG. Les normes relatives aux peuples autochtones sont nombreuses et concernent surtout la protection de l'identité culturelle de ces

populations. Les organisations internationales jouent une place centrale dans l'acquisition progressive de ces droits.

Le cadre normatif international, construction de l'autochtonie au niveau international

Les peuples autochtones bénéficient tout d'abord de nombreux droits fondamentaux communs à l'humanité, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, mais également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ou l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Dans la Convention des droits de l'enfant de 1989, les articles 17, 29 et 30 font d'ailleurs explicitement référence aux autochtones.¹⁷³⁶ Ils sont aussi protégés de tout type de discrimination avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 ou celle sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979. La protection des peuples autochtones va bien au-delà de la simple protection contre la discrimination, car ils sont également pris en compte par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Ils jouissent ainsi de la protection face à des nettoyages ethniques, l'esclavage, le travail forcé mais aussi à la propagation de la haine raciale et ethnique.

Ce premier socle de normes est complété par des instruments normatifs qui sont davantage centrés sur les minorités. Le texte de référence est le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Les articles clefs pour les autochtones sont les articles 1 et 27¹⁷³⁷. En sus de ces textes viennent s'ajouter la Déclaration des droits des personnes appartenant à des

¹⁷³⁶ Sur la question des enfants autochtones voir : SKUTNABB-KANGAS, Tove, DUNBAR, Robert (eds.). « Indigenous Children's Education as Linguistic Genocide and a Crime Against Humanity? A Global View. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2010, n° 1, 127 p.

¹⁷³⁷ Article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 :

« 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. »

Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 :

« Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »

minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques de 1992, tout comme la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 1995.

Si les normes sus-citées sont importantes, elles ne concernent pas directement les peuples autochtones en tant que tels. De manière assez surprenante, l'OIT est l'organisation internationale qui joue un rôle déterminant dans les avancées au niveau des droits des peuples autochtones. Ce processus débute en 1957 avec la Convention n° 107. La définition des peuples autochtones s'y limite à l'aspect historique de la colonisation. La Convention établit une protection des peuples autochtones en soulignant le besoin de leur intégration dans la société. Ce dernier élément est vu comme une volonté d'assimilation et donc finalement comme un danger pour la préservation de leur droit à leur identité culturelle. La Convention n° 169 de 1989, qui remplace celle de 1957, marque une véritable évolution et assure des droits très vastes aux peuples autochtones. Les Etats doivent respecter l'intégrité des peuples autochtones ainsi que leurs traditions, leur langue, leur religion, etc. Un apport important de cette convention est la participation des peuples autochtones dans toutes les étapes de la prise de décisions qui les concernent. La Convention n° 169 ajoute donc à l'aspect historique préexistant des institutions ainsi que des caractéristiques propres. Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires, se targue de la ratification de la Convention par les Pays-Bas, estimant qu'elle est une norme essentielle : « *Indigenous peoples are one of the key stakeholders so naturally they should be included in this processes. Netherlands is also one of the few countries in the world to have signed and ratified the ILO convention on Indigenous People's Rights.* »¹⁷³⁸

La question de la définition des autochtones et des peuples autochtones mène à de nombreux débats. Comme le précise Asbjørn Eide, la définition des peuples autochtones est claire dans son cœur, mais débattue sur ses frontières.¹⁷³⁹ Henry Minde identifie quatre éléments essentiels pour définir les peuples autochtones : la continuité historique, l'expérience de la colonisation, la spécificité culturelle et sociale par rapport à la majorité de la population ainsi qu'une marginalité politique et économique.¹⁷⁴⁰ En 1995, le Groupe de travail sur les populations autochtones met davantage l'accent sur la volonté des peuples autochtones d'être identifiés

¹⁷³⁸ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

¹⁷³⁹ EIDE, Asbjørn. *Op. cit.*, p. 40-83.

¹⁷⁴⁰ MINDE, Henry. « Assimilation of the Sami – Implementation and Consequences. » *Aboriginal Policy Research Consortium International (APRCi)*, Paper, 2005, 33 p.

comme tels et de marquer leurs différences avec le reste de la société.¹⁷⁴¹ Dans cette même idée, Françoise Morin relève trois critères : le critère d'antériorité, le critère de spécificité culturelle et le critère d'auto-identification.¹⁷⁴² Pour définir les peuples autochtones, une distinction a également dû être effectuée avec les minorités. Frédéric Deroche note comme élément de rapprochement de ces deux entités la non-domination et la spécificité culturelle. Les peuples autochtones ne sont néanmoins pas nécessairement minoritaires dans leur Etat, ils bénéficient d'un titre historique et ils s'opposent au modèle étatico-mercantiliste.¹⁷⁴³ D'un point de vue juridique, Patrick Daillier, Mathias Forteau et Alain Pellet précisent que les peuples autochtones sont une catégorie particulière des minorités.¹⁷⁴⁴ Le débat juridique sur la définition des peuples autochtones cache également un débat sur l'identité même des autochtones, qui s'est développé entre les anthropologues. Adam Kuper remet en question l'existence des autochtones dans leur institutionnalisation dans les enceintes internationales, et l'ONU en premier lieu, en estimant qu'il s'agit d'une construction artificielle, sociale et historique, qui n'a aucun lien avec une réalité naturelle. Les revendications autochtones reposeraient sur de fausses bases scientifiques. Leur vision profondément essentialiste constitue le danger d'un retour du primitivisme.¹⁷⁴⁵ Bastien Bosa et Eric Wittersheim rejettent l'idée selon laquelle toute revendication indigène serait infondée. L'identité autochtone est une construction comme toute identité, mais elle revêt une certaine réalité.¹⁷⁴⁶ Partha Chatterjee estime d'ailleurs que l'identité construite par les peuples autochtones est une composante intégrale de l'identité nationale.¹⁷⁴⁷ Un deuxième aspect développé par Adam Kuper est que la construction de l'identité autochtone conduit à une exclusion des individus qui ne peuvent pas s'en revendiquer. Selon Jens Dahl, le manque d'identité ethnique ne permet pas d'avoir une identité politique.¹⁷⁴⁸ Sébastien Grammond,

¹⁷⁴¹ GTPA. « Working paper on the concept of "indigenous people". » E/CN.4/Sub.2/AC.4/1996/2.

¹⁷⁴² MORIN, Françoise. « L'ONU comme creuset de l'autochtonie. » *Parcours anthropologique*, 2005, n° 5, p. 35-42.

¹⁷⁴³ DEROCHE, Frédéric. « La notion de « peuples autochtones » : une synthèse des principaux débats terminologiques. » in FRITZ, Jean-Claude, DEROCHE, Frédéric, FRITZ, Gérard, PORTEILLA, Raphaël (eds.). *La nouvelle question indigène : peuples autochtones et ordre mondial*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 47-64.

¹⁷⁴⁴ DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, 1722 p.

¹⁷⁴⁵ KUPER, Adam. « The return of the native. » *Current Anthropology*. 2003, vol. 44, n° 3, p. 389-401.

¹⁷⁴⁶ BOSA, Bastien, WITTERSHEIM, Eric. *Luttes autochtones, trajectoires postcoloniales (Amériques, Pacifique)*. Paris : Karthala, 2009, 273 p.

¹⁷⁴⁷ CHATTERJEE, Partha. *The Nation and Its Fragments: Colonial and Postcolonial Histories*. Princeton : Princeton University Press, 1993, 296 p.

¹⁷⁴⁸ DAHL, Jens. « From Ethnic to Political Identity. » *Journal of International Law*. 1988, vol. 57, n° 3, p. 312-315. Ronan Le Coadic identifie quant à lui deux lectures de l'identité collective : « l'une est substantialiste : l'identité collective est conçue comme la richesse qu'un groupe humain se transmet de génération en génération et qu'« il ne faut pas perdre ». L'autre est animiste : c'est-à-dire qu'elle voit en l'identité l'« âme » d'une population, son être profond. ». LE COADIC, Ronan. *Identités et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation : repenser la démocratie*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, 416 p.

Isabelle Lantagne et Natacha Gagné considèrent que les requêtes des autochtones qui ne rentrent pas parfaitement dans le cadre stéréotypé des peuples autochtones ont plus de mal à obtenir gain de cause devant les tribunaux au Canada.¹⁷⁴⁹

La réflexion sur la spécificité autochtone s'est poursuivie au sein de l'ONU. Après la Convention n° 169, l'ONU a joué un rôle important pour que la question des peuples autochtones soit davantage prise en considération au niveau international et pour assurer une meilleure protection normative. En 1990, l'Assemblée générale de l'ONU proclame 1993 comme Année internationale des populations autochtones. En 1993, suivant une recommandation de la conférence mondiale des droits de l'homme de Vienne, elle approuve la Décennie internationale des populations autochtones qui se tient entre 1995 et 2004. En 2005, l'Assemblée générale approuve la deuxième Décennie internationale des populations autochtones entre 2005 et 2014. Un dernier élément majeur pour les droits des peuples autochtones est la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de 2007 qui est un acte global et symbolique sur le modèle de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle doit être vue comme un aboutissement de la prise en compte des droits des peuples autochtones. Irène Bellier et Veronica González-González relèvent l'importance du pluriel du mot peuples dans sa version anglaise. Effectivement, « *people* » renvoie à la population alors que « *peoples* » renvoie au peuple.¹⁷⁵⁰ Dès le préambule, l'égalité des peuples autochtones avec tous les autres peuples est déclarée, tout comme la nécessité de les protéger et d'assurer leur droit à disposer d'eux-mêmes, tout en respectant leur lien à la terre. Elle influence également le comportement des autres acteurs qui peuvent prendre en considération cette avancée. Avec l'arrivée au pouvoir de Justin Trudeau en 2015, le gouvernement canadien a réaffirmé son engagement envers cette Déclaration. Cette Déclaration peut faire évoluer les dispositions légales canadiennes pour prendre davantage en considération les droits des peuples autochtones. Elle a également un impact sur d'autres acteurs, à l'instar de WWF. L'ONG a entièrement intégré la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de 2007, en disposant également d'une politique interne

¹⁷⁴⁹ GRAMMOND, Sébastien, LANTAGNE, Isabelle, GAGNE, Natacha. « Aux marges de la classification officielle : les groupes autochtones sans statut devant les tribunaux canadiens. » *Droit et société*. 2012, vol. 2, n° 81, p. 321-342. Sur la construction d'une image stéréotypée de différentes politiques relatives aux peuples autochtones voir : MURPHY, Michael. « Prisons of Culture: Judicial Constructions of Indigenous Rights in Australia, Canada and New Zealand. » *Revue du Barreau canadien*. 2009, vol. 87, p. 357-390. ; NIEZEN, Ronald. *The Rediscovered Self: Indigenous Identity and Cultural Justice*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2009, 240 p.

¹⁷⁵⁰ BELLIER, Irène, GONZALEZ-GONZALEZ, Veronica. « Peuples autochtones. La fabrique onusienne d'une identité symbolique. » *Mots. Les langages du politique*. 2015, vol. 108, p. 131-150.

qui vise à consulter les peuples autochtones sur toutes les actions relatives à l'environnement qui pourraient concerner leurs droits.¹⁷⁵¹

La question qui se pose dès lors est celle de l'autodétermination, qui sous-entend deux composantes essentielles, à savoir l'autonomie ainsi que le droit de s'administrer. Une différenciation doit tout d'abord s'effectuer entre l'autodétermination externe et l'autodétermination interne. Si la première renvoie directement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et donc à la possibilité de créer un Etat indépendant (cette question est d'ailleurs présente en ce qui concerne le Groenland et la possibilité de son indépendance vis-à-vis du royaume du Danemark), la seconde s'apparente davantage à une volonté d'exercer une forme d'autonomie plus avancée. Les représentants autochtones demandent ainsi une plus grande participation dans la prise de décisions qui les concernent, notamment à travers la consultation. Cette différenciation est fondamentale dans la mesure où la seconde conception est celle qui est prioritairement retenue au sein des représentants des peuples autochtones arctiques, ceux-ci ne remettent ainsi pas en question l'intégrité territoriale des Etats et prônent une approche coopérative pour répondre à leurs revendications. De telles situations existent dans de nombreux Etats arctiques, comme par exemple dans les Etats nordiques ou au Canada. Finalement, l'autodétermination externe semble être une approche ancienne de l'autonomie autochtone. Les possibilités d'action des peuples autochtones se sont multipliées et leur autonomie peut s'exprimer différemment. Une approche davantage transnationale est d'ailleurs beaucoup plus en adéquation avec les attentes des représentants autochtones arctiques, les

¹⁷⁵¹ La littérature relative aux droits des peuples autochtones est très variée. Les auteurs étudient la construction de ces droits, la place des instances internationales pour les droits des peuples autochtones ou encore leur application dans les cadres nationaux. Sur l'état des lieux des droits des peuples autochtones voir : THORNBERRY, Patrick. *Indigenous Peoples and Human Rights*. Manchester : Manchester University Press, 2013, 497 p. Sur l'aspect historique voir : ANAYA, James. *Indigenous Peoples in International Law*. Oxford : Oxford University Press, 2004, 408 p. ; SANDERS, Douglas. « Developing a Modern International Law on the Rights of Indigenous Peoples. » University of British Columbia, 1994, 52 p. Sur la place des droits des peuples autochtones parmi les droits de l'homme voir : KINGSBURY, Benedict. « Reconciling Five Competing Conceptual Structures of Indigenous Peoples' Claims in International and Comparative Law. » *Journal of International Law and Politics*. 2001, vol. 34, p. 189-250. ; SAUL, Ben. *Indigenous Peoples and Human Rights: International and Regional Jurisprudence*. Londres : Bloomsbury, 2016, 248 p. Sur les relations des droits des peuples autochtones avec les cadres nationaux et leurs mises en œuvre voir : CASTELLINO, Joshua, WALSH, Niamh. *International Law and Indigenous Peoples*. Leiden : Martinus Nijhoff, 2005, 399 p. ; RICHARDSON, Benjamin J., IMAI, Shin, MCNEIL, Kent. *Indigenous Peoples and the Law. Comparative and Critical Perspectives*. Oxford : Hart, 2009, 446 p. Sur la place de la Déclaration de l'ONU sur les peuples autochtones de 2007 voir : PULITANO, Elvira. *Indigenous Rights in the Age of the UN Declaration*. Cambridge : Cambridge University Press, 2014, 370 p. Sur l'espace arctique plus précisément voir : NEUMANN, Antje. *The Recognition of Indigenous Peoples' Rights in the Context of Area Protection and Management in the Arctic*. Munich : Grin Verlag, 2013, 176 p. Le centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (docip) fournit une documentation officielle très complète concernant les peuples autochtones. Il réunit des documents des instances onusiennes, des rapports officiels ou encore des déclarations des peuples autochtones ou des déclarations les concernant. Disponible sur : www.docip.org.

peuples autochtones constituant un acteur qui échappe à un rattachement au concept d'Etat-nation.

Les approches relatives à l'autodétermination des peuples autochtones arctiques sont très variées. De manière générale, les chercheurs estiment que l'autodétermination recherchée par les peuples autochtones renvoie à la recherche d'un autogouvernement interne, sans expression de volontés séparatistes. Michael Byers revient sur l'aspect juridique de l'autodétermination en précisant que si le processus d'autodétermination est plus ou moins avancé dans les Etats arctiques, ces derniers n'ont aucun remord à utiliser les peuples autochtones dans leurs revendications de souveraineté.¹⁷⁵² D'un point de vue juridique, Patrick Daillier, Mathias Forteau et Alain Pellet estiment que dans un Etat démocratique, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes se traduit par l'autodétermination interne qui se matérialise par un droit à la démocratie. Selon eux, un droit à l'autodétermination externe n'existe pas si l'autodétermination interne est respectée.¹⁷⁵³ Peter Hough pense que l'autodétermination des peuples autochtones arctiques s'inscrit dans une certaine forme de décolonisation. Les peuples autochtones arctiques ont moins affirmé leur volonté d'autodétermination que d'autres groupes indépendantistes dans le monde. Ceci explique qu'ils perçoivent davantage leur souveraineté à travers une mobilisation internationale qu'à travers une réalité interne.¹⁷⁵⁴ Au niveau interne, David C. Hawkes constate que les peuples autochtones cherchent à la fois une plus grande autonomie, mais également une plus large représentation dans les organes décisionnels étatiques pour assurer cette autodétermination.¹⁷⁵⁵ John B. Henriksen souligne quant à lui que l'autodétermination samie s'appuie sur une autodétermination interne. A travers son étude de la participation des Samis dans le débat sur l'autodétermination, il conclut que l'autonomie en est une composante essentielle.¹⁷⁵⁶ D'autres auteurs s'intéressent à la portée de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones de 2007 sur l'autodétermination des peuples autochtones. James Anaya précise qu'elle représente une étape déterminante.¹⁷⁵⁷ Irène Bellier

¹⁷⁵² BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p.

¹⁷⁵³ DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Op. cit.*, 1722 p. Sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes voir également : COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2016, 838 p.

¹⁷⁵⁴ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p.

¹⁷⁵⁵ HAWKES, David C. « Les peuples autochtones : autonomie et relations intergouvernementales. » *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, vol. 1, n° 167, p. 167-176.

¹⁷⁵⁶ HENRIKSEN, John B. (ed.). *Op. cit.*, 182 p.

¹⁷⁵⁷ ANAYA, James. « The Right of Indigenous Peoples to Self-Determination in the Post Declaration Era. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, p. 47-57.

étudie son aspect symbolique.¹⁷⁵⁸ Pour Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien, « *The Sámi are a people with the right of self-determination. Regardless of state borders, the Sámi must have the opportunity to maintain contact, and preserve and develop cultural relations. Cross-border Sámi cooperation is essential for Sámi community life. All cross-border Sámi collaboration is not international work, but we often see that pan-Sámi efforts have an international dimension. The Sámi should be able to preserve and develop their language, culture and community life, both within the individual nation state and across national borders.* »¹⁷⁵⁹

En ce qui concerne le cadre normatif international, les peuples autochtones bénéficient également de protections ou de traitements particuliers dans des traités dont ils ne sont pas le sujet principal. Dans les études sur les droits des peuples autochtones, ces instruments sont souvent passés sous silence alors qu'ils permettent aux peuples autochtones de pouvoir perpétuer leur mode de vie traditionnel, comme à travers le Traité pour la protection des ours polaires de 1973 par exemple. L'article 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique illustre aussi cette idée en faisant valoir « les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones ».

Les institutions onusiennes, cœur de la prise en considération des autochtones

Hormis ce cadre normatif très riche, les structures onusiennes fournissent également une tribune d'expression pour les représentants autochtones à travers l'ECOSOC, où leurs ONG jouissent d'un statut consultatif spécial. Les représentants autochtones assistent de cette manière à l'élaboration des normes qui les concernent dans le cadre onusien en participant aux débats qui y ont lieu.¹⁷⁶⁰ Le statut des peuples autochtones au sein de l'ECOSOC leur confère une notoriété et une visibilité au niveau international, mais également la reconnaissance de leur expertise et compétence dans leurs domaines d'action.

¹⁷⁵⁸ BELLIER, Irène. « Les Peuples Autochtones et la crise mondiale. » *Multitudes*, 2010, vol.2, n° 41, p. 129-136. Voir également : MINDE, Henry. *Indigenous Peoples: Self-determination, Knowledge and Indigeneity*. Delft : Eburon, 2008, 296 p.

¹⁷⁵⁹ Entretien avec Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien (21 juillet 2017).

¹⁷⁶⁰ HEINAMAKI, Leena. « Rethinking the Status of Indigenous Peoples in International Environmental Decision-Making: Pondering the Role of Arctic Indigenous People and the Challenge of Climate Change. » in KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Milton Keynes : Springer, 2009, p. 207-262.

En 2000, l'Instance permanente sur les questions autochtones est créée. Cet organe consultatif auprès de l'ECOSOC a « un mandat pour discuter des questions autochtones dans le cadre du mandat du Conseil relatif au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme (a) Fournira des conseils d'experts et des recommandations [...] ; (b) Sensibilisera et promouvra l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones [...] ; (c) Préparera et diffusera des informations sur les questions autochtones ». ¹⁷⁶¹ Cette structure mixte regroupe 16 experts indépendants qui sont nommés pour moitié par les Etats et pour moitié par les ONG des peuples autochtones. Son premier président est le politique sami Ole Henrik Magga, ancien président du parlement sami norvégien, symbolisant la centralité des peuples autochtones arctiques.

Les peuples autochtones bénéficient également de deux autres instances au Conseil des droits de l'homme. En 2001, la fonction de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones est créée. Son but est de réunir des informations et de formuler des recommandations sur la situation des peuples autochtones. Il établit des rapports annuels, procède à des visites dans les Etats et répond à des allégations relatives aux peuples autochtones dans leurs Etats. Le Rapporteur spécial mène aussi des missions de suivi. ¹⁷⁶² Le mécanisme d'Examen périodique universel est créé en 2006 pour évaluer le respect des droits de l'homme dans un Etat. ¹⁷⁶³

La Suède est soumise à la procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2010, dans lequel les Samis sont aussi bien considérés comme un peuple autochtone qu'une minorité. ¹⁷⁶⁴ En 2011, le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones,

¹⁷⁶¹ International Indian Treaty Council. Mécanismes des Droits de l'Homme des Nations Unies : Que font-ils ? Que pouvons-nous attendre ? p. 2.

¹⁷⁶² Voir le site du Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU. Disponible sur : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/SRIIndigenousPeoples/Pages/SRIPeoplesIndex.aspx>.

¹⁷⁶³ Sur l'implication des peuples autochtones dans les structures onusiennes voir les travaux d'Irène Bellier : BELLIER, Irène. « Identité globalisée et droits collectifs : les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne. » *Op. cit.*, p. 99-118. ; BELLIER, Irène. « Les peuples autochtones aux Nations unies : un nouvel acteur dans la fabrique des normes internationales. » *Critique internationale*, 2012/1, n° 54, p. 61-80. ; BELLIER, Irène. « Les Peuples Autochtones et la crise mondiale. » *Op. cit.*, p. 129-136. Irène Bellier revient sur la construction de l'autochtonie dans le cadre onusien. Elle considère que les peuples autochtones ont réussi à faire évoluer les débats sur leurs droits, en les détachant d'un unique rattachement à la discrimination, en bénéficiant de droits sur l'économie, la société et la culture, et ensuite de droits collectifs directement liés à leur existence même de peuple autochtone. Françoise Martinat explique que les peuples autochtones luttent également pour une visibilité plus grande à travers leur culture et leur identité. Cette visibilité fait partie de la reconnaissance de l'identité. MARTINAT, Françoise. *La reconnaissance des peuples indigènes entre droit et politique*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2005, 276 p. Pour un retour historique voir : MINDE, Henry. « The destination and the Journey: Indigenous Peoples and the United Nations from the 1960s through 1985. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 9-39.

¹⁷⁶⁴ A/HRC/WG.6/8/SWE/2. Assemblée générale de l'ONU. Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. p. 13.

James Anaya, se rend directement au *Sápmi* pour participer à une conférence. Il étudie également la situation des Samis dans les différents Etats nordiques. Choisir un territoire autochtone sans se focaliser sur un Etat est un symbole fort et souligne le caractère transnational de ce peuple autochtone. Le gouvernement finlandais subit certaines remarques de la part de la Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, sur le projet de loi sur la gestion des territoires appartenant à l'Etat de 2014. Cette dernière souligne le manque de consultations et de respect des droits des peuples autochtones concernant la gestion des terres.¹⁷⁶⁵ En 2015, la présidente du parlement sami finlandais, Tiina Sanila-Aikio, profite d'une réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU pour préciser que le gouvernement finlandais ne respecte pas les droits des peuples autochtones et les engagements envers les Samis en retardant la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT. Elle s'appuie d'ailleurs sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 en expliquant que « *With this decision [to postpone ratification] the Finnish government is contravening article 33 of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which gives indigenous peoples the right to determine their own identity... The state has robbed us of our right to define ourselves* ». ¹⁷⁶⁶

Les relations avec les structures onusiennes sont beaucoup plus larges comme en atteste celles avec le PNUE. Matthew Billot, coordinateur régional du PNUE, explique que « *We have engaged the representatives of reindeer herders back in 2013 in our Governing Council, where the Arctic environmental issues were presented. And we have developed some projects for future cooperation and strengthening the environmental stewardship by the indigenous peoples.* » ¹⁷⁶⁷

Un cadre régional européen sous-employé

Le cadre régional fournit une protection supplémentaire des droits des peuples autochtones. L'Union européenne apporte ainsi des normes relatives aux peuples autochtones à travers l'acte d'adhésion de la Finlande et de la Suède, dont le Protocole n° 3 sur le peuple lapon.¹⁷⁶⁸ Il

¹⁷⁶⁵ « Indigenous rights under fire says Finnish Saami leader ». *Eye on the Arctic*. 8 février 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/02/08/indigenous-rights-under-fire-in-finland-says-saami-leader/>. [Consulté le 1^{er} mars 2016].

¹⁷⁶⁶ YLE News. « Finland's Sami request UN help in securing their rights ». *The Independent Barents Observer*. 29 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/society/2015/04/finlands-sami-request-un-help-securing-their-rights-29-04>. [Consulté le 30 avril 2015].

¹⁷⁶⁷ Entretien avec Matthew Billot, coordinateur régional Europe du PNUE, division des sciences (13 février 2018).

¹⁷⁶⁸ Journal officiel des Communautés européennes. C241, 37^e année, 39 août 1994, p. 352-353. Disponible sur : http://publications.europa.eu/resource/cellar/2ffd0243-f4d6-4c08-9edb-bdc57b73c5c5.0007.01/DOC_1.

souligne le droit exclusif à l'élevage de rennes et envisage la création de nouveaux droits exclusifs liés aux spécificités samies. Par contre, l'utilisation du droit communautaire par les peuples autochtones reste encore très peu développée. Pour assurer une plus grande coopération avec les peuples autochtones, l'Union européenne a mis en place un centre d'information arctique. D'autres textes européens doivent être relevés comme la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme du 20 mars 1952, ou encore la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992. Selon Adele Airoidi, ancienne chef de division au Conseil de l'Union européenne, « *the Sami have different problems, but I also know that they complain about the difficulty of getting their voice heard in the EU – as far as I know indigenous peoples had very few meetings so far with the EU on Arctic matters, and took back only very general assurances.* »¹⁷⁶⁹

Sara Iglesias Sánchez constate que les recours des peuples autochtones auprès de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme restent limités, notamment à cause de problèmes de procédure et d'une trop faible reconnaissance spécifique des droits des peuples autochtones.¹⁷⁷⁰ Rebecca Lawrence étudie les efforts du Conseil sami pour améliorer la prise en compte des droits des peuples autochtones dans l'Union européenne. L'action internationale est privilégiée dans la promotion des droits des peuples autochtones.¹⁷⁷¹

Le Conseil de l'Arctique, expression régionale des revendications autochtones arctiques

Le Conseil de l'Arctique constitue le cadre institutionnel privilégié pour agir sur la coopération arctique. Le statut de participant permanent confère aux peuples autochtones une possibilité d'action directe sur cette coopération. De manière pragmatique, il leur donne une possibilité d'action supérieure aux représentants des Etats observateurs. Symboliquement, lors des réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique, les représentants des participants permanents sont placés à la même table que les représentants des Etats arctiques. Les observateurs se

¹⁷⁶⁹ Entretien avec Adele Airoidi, spécialiste de la question arctique, ancienne chef de division au Conseil de l'Union européenne (8 avril 2012).

¹⁷⁷⁰ IGLESIAS SANCHEZ, Sara. « Arctic indigenous peoples at European courts. Issues concerning their effective judicial protection at the CJEU and the ECtHR. » in Global Challenges in the Arctic Region CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 217-235.

¹⁷⁷¹ LAWRENCE, Rebecca. « Sami, citizenship and non-recognition in Sweden and the European Union. » in CANT, Gareth, GOODALL, Anake, INNS, Justin (eds.). *Discourses and silences: indigenous peoples, risks and resistance*. Christchurch : University of Canterbury, 2005, p. 103-114.

trouvent derrière ce premier cercle. Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique, estime que « *The Permanent Participants have a very important role in the Arctic Council work. They bring to the table practical experience and knowledge of their life in the Arctic and in that way, makes the work of the Arctic Council more meaningful.* »¹⁷⁷² La coopération avec les différents peuples autochtones nationaux se matérialise également de manière plus importante au niveau du Conseil de l'Arctique. Les représentants des peuples autochtones participent aux groupes de travail et sont en interaction directe avec d'autres acteurs arctiques. Ils coopèrent avec les scientifiques et chercheurs qui y sont présents. Ils s'appuient sur leur savoir traditionnel, notamment sur les questions environnementales, pour faire valoir leur point de vue dans les programmes de recherche en Arctique par exemple. Le Conseil de l'Arctique fournit un cadre pour entretenir des relations entre les peuples autochtones et les acteurs majeurs de la région en dépassant le rapport de force classique qui peut exister. Jannie Staffansson, représentante du Conseil sami, estime que « *We have good relations with other indigenous peoples as well. Mostly through the Arctic Council as well as UN systems. [...] The indigenous peoples have different status within all these bodies mentioned above [the Arctic institutions]. Although best influence in the Arctic council. If the other bodies would evolve into such a structure that would improve our role and hence our possibility to affect issues related to our living conditions and issues important to our people and the earth.* »¹⁷⁷³ Néanmoins, même au Conseil de l'Arctique où les peuples autochtones ont une place privilégiée, ils sont difficilement égaux avec les autres acteurs, notamment du point de vue financier.¹⁷⁷⁴ Rodion Sulyandziga estime que l'expertise des peuples autochtones doit être reconnue au niveau du Conseil de l'Arctique. Ils doivent aussi bénéficier d'un financement plus important pour mener à bien leur travail.¹⁷⁷⁵

Les représentants des peuples autochtones conduisent une politique visant à ne pas perdre l'influence acquise au sein de cette institution internationale. Cette position explique d'ailleurs une certaine réticence lors de l'acceptation de nouveaux Etats en qualité de membres observateurs du Conseil de l'Arctique. L'adhésion de nouveaux acteurs majeurs à l'instar de la Chine risque en effet de diminuer le poids des participants permanents. Les peuples autochtones conditionnent ainsi l'entrée de nouveaux Etats observateurs au Conseil de l'Arctique à

¹⁷⁷² Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).

¹⁷⁷³ Entretien avec Jannie Staffansson, unité arctique et environnementale du Conseil sami (6 avril 2017).

¹⁷⁷⁴ Becky RYNOR. « Indigenous voices 'marginalized' at Arctic Council: Inuit leaders ». *ipolitics*. 7 novembre 2011. <http://ipolitics.ca/2011/11/07/indigenous-voices-marginalized-at-arctic-council-inuit-leaders/>. [Consulté le 17 avril 2014].

¹⁷⁷⁵ SULYANDZIGA, Rodion. « Full Participation Requires Full Support. » *The Circle*. 2013, n° 1, p. 10.

l'acceptation des droits des peuples autochtones. Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement canadienne, précise que « *new observers at the Arctic Council would have to demonstrate "respect for indigenous people" as part of the criteria for permanent observer status that all applicants must meet.* » La place des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique reste néanmoins un questionnement présent pour les présidences des huit Etats arctiques. Le gouvernement islandais prévoit déjà de développer le dialogue existant avec les peuples autochtones pour prendre davantage en considération leurs points de vue sur le Conseil de l'Arctique et sur la présidence islandaise de 2019.¹⁷⁷⁶

La place des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique est relevée par tous les chercheurs qui travaillent sur le Conseil de l'Arctique. Leena Heinamaki observe que la consultation des peuples autochtones au sein du Conseil de l'Arctique conduit à une prise de décision par consensus, qui évite ainsi de prendre des décisions allant à l'encontre des peuples autochtones. Néanmoins, de manière générale, la catégorisation des peuples autochtones en ONG au niveau international rend leur action difficile, dans la mesure où leur statut les place au même niveau que des ONG environnementales ou des lobbys industriels. Leena Heinamaki précise que le rôle des peuples autochtones dans le Conseil de l'Arctique pourrait être transposé dans d'autres instances internationales.¹⁷⁷⁷ Oran R. Young envisage même l'introduction d'une institution régionale, à l'instar du Forum nordique, pour institutionnaliser l'alliance entre les peuples autochtones arctiques.¹⁷⁷⁸ Dans le cadre de leur étude sur l'impact des régimes arctiques sur les peuples autochtones, Indra Øverland et Elana Wilson démontrent que les régimes du Conseil de l'Arctique et du Conseil régional de Barents ont peu d'impact sur les droits des peuples autochtones, mais fournissent une grande opportunité pour leur action transnationale. Le cadre onusien est plus important que les cadres régionaux pour les droits sur les revendications territoriales et les ressources.¹⁷⁷⁹

¹⁷⁷⁶ Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).

¹⁷⁷⁷ HEINAMAKI, Leena. « Rethinking the Status of Indigenous Peoples in International Environmental Decision-Making: Pondering the Role of Arctic Indigenous People and the Challenge of Climate Change. » *Op. cit.*, p. 207-262.

¹⁷⁷⁸ YOUNG, Oran R. « Arctic Governance: Preparing for the Next Phase. » Standing Committee of Parliamentarians of the Arctic Region (SCPAR), juin 2002, 20 p.

¹⁷⁷⁹ OVERLAND, Indra, WILSON, Elana. « Indigenous issues. » in HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building.* New York : Routledge, 2007, p. 27-49.

2.2.2. La diversification extra-arctique des coopérations engagées par les peuples autochtones

La place centrale des peuples autochtones arctiques dans la communauté autochtone internationale

Les représentants autochtones agissent sur les différents niveaux de la coopération internationale en ayant ainsi un impact plus important sur la coopération arctique. Ils choisissent la stratégie du nombre pour avoir un impact plus important au sein des organisations internationales. En 1975, les peuples autochtones s'unissent autour du Conseil mondial des peuples indigènes (CMPI). Le Sami Aslak Nils Sara est le représentant de l'Europe et du Groenland. Cette première initiative aboutit à la création du Groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA) en 1982 par l'ECOSOC.

« Le Groupe de travail a un double mandat :

- Faire le bilan des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones
- Suivre l'évolution des normes internationales relatives aux droits des populations autochtones. »¹⁷⁸⁰

Suite à la création du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui est venu remplacer la Commission des droits de l'homme, les organes subsidiaires sont également dissous. Pour reprendre les fonctions du Groupe de travail sur les populations autochtones, le Conseil des droits de l'homme crée le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones en 2007.

De manière encore plus directe, les représentants autochtones arctiques endossent un rôle de *leaders* au sein de la communauté autochtone mondiale à travers le caucus arctique, qui leur permet notamment d'augmenter leur temps de parole à l'ONU et de donner davantage de poids à leurs déclarations. La coordination de leurs actions et de leurs discours permet aux peuples autochtones arctiques de représenter directement l'ensemble de l'Arctique. Mathias Ahren décrit de l'intérieur le rôle des Samis dans l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les droits

¹⁷⁸⁰ Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies. Mandat du Groupe de travail sur les populations autochtones. Disponible sur : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/Pages/MandateWGIP.aspx>.

des peuples autochtones de 2007. Il met l'accent sur le rôle *leader* du Conseil sami et de sa coopération avec le Conseil circumpolaire inuit.¹⁷⁸¹

Le processus d'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de 2007 est révélateur de la coopération approfondie des peuples autochtones, et avant tout de la coopération des peuples autochtones arctiques, à travers les deux communautés les plus présentes dans la région : les Inuits et les Samis. Dès la sixième réunion du Groupe de travail sur le projet de Déclaration en 2000, le Conseil circumpolaire inuit et le Conseil sami explicitent la nécessité d'apporter des amendements au texte présenté. « *The ICC and the Sami Council were literally attacked by adherents of the no-change position, who accused the organizations of being sell-outs. However, although some indigenous organizations did not speak out in defense of the ICC and the Sami Council in the caucus, in the corridors they did express support for the move away from the no-change position.* »¹⁷⁸² Les représentants des peuples autochtones arctiques se sont donc présentés comme de véritables moteurs de la mouvance autochtone, soutenant des positions qui ne faisaient pas nécessairement l'unanimité.

A travers le caucus arctique, les représentants autochtones arctiques s'expriment ainsi face aux Etats africains. En effet, pour éviter que la Déclaration soit adoptée, les représentants des Etats africains proposent une motion de non-action lors du troisième comité de l'Assemblée générale. Le Conseil circumpolaire inuit et le Conseil sami font alors une déclaration très directe, dans laquelle ils n'hésitent pas à dénoncer l'action de ces Etats et de leurs potentiels soutiens, comme le Canada et les Etats-Unis, dont le Conseil circumpolaire inuit est en partie issu : « *The Inuit Circumpolar Council and Saami Council know that the African states were not acting alone in this mission. We know that they were aided and abetted by the deceitful work of Canada, Australia, New Zealand and the United States – each of whom have been subjects of early warning/urgent action measures or alarming concluding observations by the UN treaty bodies in direct relation to Indigenous human rights.* »¹⁷⁸³ A travers cette déclaration tenue au sein de l'ONU, les peuples autochtones arctiques soulignent leur désapprobation de l'action de certains Etats riverains de l'océan Arctique. De cette manière, un des sujets importants de la coopération arctique – les droits des peuples autochtones – est traité dans un cadre international plus large,

¹⁷⁸¹ AHREN, Mattias. « The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – How was it adopted and why is it significant? » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 84-129.

¹⁷⁸² *Ibid.*, p. 88.

¹⁷⁸³ Press Statement of the Inuit Circumpolar Council and the Saami Council. Africans deny Inuit and Saami Human Rights. 2006.

mais en faisant participer certains acteurs de cette coopération, à savoir les représentants des Etats arctiques et des peuples autochtones notamment.

Le caucus arctique est un instrument particulier de l'action des peuples autochtones arctiques qui leur permet d'augmenter leur poids dans les négociations, mais également de développer leur légitimité à travers le soutien international qu'ils peuvent ainsi obtenir. Le temps de parole étant restreint à l'ONU, les représentants autochtones arctiques utilisent ce moyen pour allonger leurs exposés. Le caucus arctique est utilisé à de nombreuses reprises pour exposer les enjeux qui mobilisent les peuples autochtones. Les représentants arctiques présentent les avancées liées aux droits des peuples autochtones, tout en signalant leurs cas particuliers à la communauté internationale. Ils font part des avancées juridiques et formulent des recommandations. Les peuples autochtones arctiques se positionnent donc comme des *leaders* de la cause autochtone, tout en faisant valoir leur expertise.

Le soutien des Etats arctiques à la cause autochtone internationale

L'action des peuples autochtones à l'ONU est également soutenue par les Etats. Si sur certains sujets un débat peut être engagé entre les représentants autochtones et ceux de leurs Etats, cette opposition n'est pas systématique. Au vu de la centralité des Etats dans les relations internationales, le soutien de ces derniers est primordial pour mettre en place des avancées effectives pour les peuples autochtones.¹⁷⁸⁴ Leena Heinamaki note que ce rôle des Etats est partiellement dû à la contradiction qui existe pour les peuples autochtones entre, d'une part, l'idée d'une participation sur les sujets les concernant avec les avancées relatives à l'autodétermination des peuples autochtones et, d'autre part, leur statut international qui ne leur permet pas d'agir directement sur la construction de normes sur l'environnement.¹⁷⁸⁵

La participation des représentants autochtones aux délégations nationales auprès de l'ONU est une forme directe du soutien étatique aux peuples autochtones. De cette manière, les peuples autochtones peuvent s'exprimer au nom de l'Etat qu'ils représentent pour donner encore plus de poids à leur message et pour gagner en visibilité. Ainsi, dès 1978, le Sami Aslak Nils Sara

¹⁷⁸⁴ Différentes études reviennent sur le rôle des Etats sur les questions autochtones. L'exemple de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones de 2007 est souvent relevé, voir : HENRIKSEN, John B. (ed.). *Op. cit.*, 182 p. Françoise Morin étudie le soutien des Etats nordiques dans l'adoption de cette déclaration : MORIN, Françoise. « L'ONU comme creuset de l'autochtonie. » *Op. cit.*, p. 35-42.

¹⁷⁸⁵ HEINAMAKI, Leena. « Rethinking the Status of Indigenous Peoples in International Environmental Decision-Making: Pondering the Role of Arctic Indigenous People and the Challenge of Climate Change. » *Op. cit.*, p. 207-262.

fait partie de la délégation norvégienne avec laquelle il travaille sur la création d'une institution onusienne qui serait uniquement dédiée aux peuples autochtones, et non pas aussi aux minorités. Selon Henry Minde, Aslak Nils Sara a notamment permis de distinguer les peuples autochtones des minorités dans les travaux menés à l'ONU.¹⁷⁸⁶ Lors des négociations sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la délégation norvégienne intègre d'ailleurs toujours des représentants du parlement sami norvégien.¹⁷⁸⁷ L'intégration des peuples autochtones dans les délégations nationales est fréquente au sein de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones, organe dédié aux questions autochtones auprès de l'ECOSOC. En 2002, Lars-Anders Baer, président du parlement sami suédois, y présente ainsi les difficultés liées à la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT au nom de la Suède.¹⁷⁸⁸ En 2013, Marianne Lykke Thomsen, conseillère de la politique du gouvernement du Groenland, peut également s'exprimer au nom du royaume du Danemark auprès de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones, pour discuter des recommandations culturelles de cet organe.¹⁷⁸⁹

La question de la présence des peuples autochtones dans les délégations nationales et le soutien de la part des gouvernements des Etats arctiques, mais aussi des Etats non arctiques se pose également dans le cadre arctique et celui du Conseil de l'Arctique. Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien, relève ainsi que « *This year, when Finland takes over the chairmanship, it's time for Finland and Sweden to consider to empower the other Sámi parliaments to join their delegations at Arctic Council meetings. The Arctic Councils meetings are in a way informal, so when the Sámi Parliament attend such meetings, it is easy to establish contact and have talks with all the participants, including the Arctic States.* »¹⁷⁹⁰ Un représentant américain en Arctique explique que « *The Department of State has a positive relationship with Alaskan Arctic indigenous peoples, both inside the Arctic Council and outside. The State Department provides annual funding to support the travel to*

¹⁷⁸⁶ MINDE, Henry. *Indigenous Peoples: Self-determination, Knowledge and Indigeneity*. Op. cit., 296 p.

¹⁷⁸⁷ Norvège. The UN Declaration on the Rights of Indigenous peoples. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/en/topics/indigenous-peoples-and-minorities/Sami-people/internasjonalt-urfolksarbeid/the-un-declaration-on-the-rights-of-indi/id87024/>.

¹⁷⁸⁸ The Permanent Forum on Indigenous Issues. First Session. Theme: Human Rights Statement by Mr. Lars-Anders Baer, President of the Swedish Sami Assembly.

¹⁷⁸⁹ Mission permanente du Danemark aux Nations unies à New York. Statement by Denmark-Greenland at UN PFII-12 on recommendations of the Permanent Forum – Culture. Disponible sur : <http://fnnewyork.um.dk/en/denmark/denmarks-engagement-with-the-un/statements/newsdisplaypage/?newsid=95712148-0534-4dcf-884d-cc439da43848>.

¹⁷⁹⁰ Entretien avec Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien (21 juillet 2017).

*and participation in Arctic Council meetings of Alaskan representatives of the four Arctic Council “Permanent Participant” organizations with membership in Alaska (the Aleut International Association, the Arctic Athabaskan Council, the Gwich’in Council International, and the Inuit Circumpolar Council). These four organizations have consistently expressed their appreciation for this annual funding that we were able to significantly increase when the United State recently chaired the Arctic Council for the second time. »*¹⁷⁹¹ Pour un fonctionnaire canadien des Affaires mondiales, « le Canada finance de manière importante les trois groupes autochtones qui sont présents en Arctique, à savoir les Gwich’in, les Athabaskan et les Inuits. »¹⁷⁹² Carmine Robustelli, représentant italien en Arctique, constate que « *In June 2015 Italy hosted a Saami delegation, invited in Rome for an explorative mission, including a meeting held at the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation with the representatives of the Italian stakeholders involved in the Arctic. »*¹⁷⁹³

Une mobilisation qui dépasse les cadres institutionnels traditionnels

La coopération internationale des peuples autochtones n’est pas limitée aux enceintes onusiennes, ni à une coopération uniquement cantonnée à des relations entre les peuples autochtones. En 1968, des anthropologues créent le Groupe international de travail sur les peuples autochtones dans le but d’améliorer la coopération entre les peuples autochtones dans le monde et de tisser ainsi davantage de liens entre la communauté scientifique et les représentants autochtones. A ce jour, un des buts principaux de l’organisation est de soutenir l’application des droits des peuples autochtones en se focalisant sur le respect de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007. Des contacts directs entre les représentants autochtones et les scientifiques, mais également des décideurs, s’établissent également à l’occasion des très nombreux congrès et conférences qui peuvent avoir lieu sur des sujets arctiques, à l’instar d’*Arctic Frontiers* ou d’*Arctic Circle*.¹⁷⁹⁴ La valeur de ces moments ne doit pas être minimisée dans la mesure où ils permettent de véhiculer des idées fortes et de transmettre des messages clairs, comme par exemple sur l’implication des peuples autochtones dans le développement arctique ou encore sur l’intégration plus poussée des peuples autochtones dans les institutions arctiques de coopération. Vittus Qujaukitsoq, alors ministre

¹⁷⁹¹ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

¹⁷⁹² *Ibid.*

¹⁷⁹³ Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).

¹⁷⁹⁴ Voir Les conférences internationales sur l’Arctique, compléments de la coopération arctique officielle, p. 412-423.

groenlandais de l'Industrie, du Travail, du Commerce, des Ressources énergétiques et des Affaires étrangères, précise bien, à l'occasion de la conférence *Arctic Futures Symposium* 2016, que toute action entreprise par les Etats non arctiques ou les ONG dans l'espace arctique doit obligatoirement suivre un mandat clair de la part, non seulement des Etats arctiques, mais également des peuples autochtones.¹⁷⁹⁵ La présence des peuples autochtones et leur volonté de coopération au-delà du niveau national ressemblent ainsi en cela aux problématiques auxquelles doit faire face la coopération arctique, à savoir des problématiques qui dépassent le seul cadre national. Elles sont de nature transnationale ou internationale. D'ailleurs, les peuples autochtones font eux-mêmes l'objet d'une coopération qui répond à une question transnationale.

Pour complexifier les réponses qui peuvent être apportées, la nature hétérogène des peuples autochtones doit bien être soulignée. Si les représentants autochtones rappellent la nécessité de respecter l'environnement arctique, ils ne souhaitent pas rester dans un immobilisme dû au réchauffement climatique ni se cantonner à un rôle de spécialistes de l'environnement. Vittus Qujaukitsoq explique d'ailleurs, toujours à l'occasion de la même conférence, que les peuples autochtones doivent participer au développement de leurs ressources, en respectant néanmoins leur environnement.¹⁷⁹⁶ Cette position est largement partagée par Gunn-Britt Retter, à la tête de l'unité sur l'Arctique et l'environnement du Conseil sami.¹⁷⁹⁷ Le développement économique est donc une question que les peuples autochtones souhaitent investir au mieux. L'*Arctic Indigenous Investment Conference* en est par exemple la preuve. Les peuples autochtones du Yukon se réunissent ainsi à Whitehorse pour échanger sur le potentiel économique de la région au sens large, en abordant les questions d'exploitation des ressources naturelles, mais également le tourisme.

3. Une mobilisation transnationale fondée sur une coopération multiniveaux

Les peuples autochtones sont un acteur spécifique dans la coopération arctique. Leur nature transnationale en fait un acteur émergent au niveau international. Le cadre offert par les différentes enceintes de coopération internationale a d'ailleurs l'avantage de leur permettre de dépasser leur statut de minorité au sein des Etats arctiques, en devenant des acteurs définis par

¹⁷⁹⁵ Conférence « Arctic Futures Symposium ». 30 novembre 2016, Bruxelles.

¹⁷⁹⁶ *Ibid.*

¹⁷⁹⁷ *Ibid.*

d'autres critères, représentés via des structures propres légitimées par l'union des peuples autochtones nationaux, à l'instar du Conseil sami ou du Conseil circumpolaire inuit.

Les peuples autochtones sont clairement un acteur dont l'action dans la coopération arctique n'est pas uniquement cantonnée aux seules relations qui peuvent avoir lieu en Arctique au niveau régional. Tout comme une action nationale peut influencer le niveau régional à travers les structures transnationales, une action internationale des représentants autochtones peut avoir un impact indirect et même direct sur les décisions prises au niveau de la coopération arctique. Les peuples autochtones promeuvent l'idée d'une coopération plus ouverte en Arctique dans le but d'une meilleure prise en compte des différents types d'acteurs arctiques dans les structures de coopération arctique. Cette approche correspond davantage au fonctionnement des peuples autochtones dont l'ancrage national est superficiel. Leurs actions ont davantage vocation à être internationalisées et ils s'attachent à développer des liens transnationaux institutionnalisés.

Les représentants autochtones coopèrent également entre eux pour que leur voix soit mieux entendue. Ils développent ainsi par exemple des caucus arctiques dans les différentes enceintes où ils peuvent s'exprimer. Leur légitimité repose sur leur présence historique en Arctique et sur leur capacité à se présenter comme les représentants de tous les habitants arctiques. Ils se placent ainsi comme un acteur indissociable et incontournable dans la région. Cette crédibilité est renforcée par leur expertise fondée sur leur savoir traditionnel, mais approfondie à travers leurs spécialisations multiples, notamment dans le champ juridique, qui leur permet de se placer en *leader* de la mouvance autochtone mondiale.

Conclusion de la partie III

Cette partie qui étudie la façon et les moyens par lesquels les acteurs coopèrent, selon les sujets abordés, révèle la place du niveau international dans la coopération arctique. Il démontre que malgré la variété des intérêts en présence et l'existence de tensions, la coopération est maintenue grâce à la flexibilité du cadre arctique. Au sein d'un même type d'acteurs, les manières d'aborder la coopération arctique sont multiples.

Les sujets majeurs concernant l'océan Arctique mettent en exergue la position centrale des gouvernements des Etats riverains. Ils sont les principaux artisans des décisions qui peuvent faire profondément évoluer la situation arctique. Si les Etats restent les acteurs principaux de la coopération arctique, l'impact des autres acteurs est notable, même sur ces sujets. En sa qualité de « constitution des océans », la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le fondement de ces coopérations mises en œuvre au cœur de la région, même si la situation des Etats-Unis provoque une incertitude. Ces coopérations sont toutes ancrées dans un cadre international large avec des organisations internationales comme la FAO ou l'OMI qui y ont une place essentielle. Les acteurs non étatiques exercent une influence sur la prise de décision à travers les organisations internationales, l'expertise scientifique ou les investissements dans le cas du développement des routes maritimes notamment.

L'impact des acteurs non étatiques sur la prise de décision en Arctique est démultiplié par les différentes logiques d'actions, l'utilisation de plusieurs niveaux de coopération et la géométrie variable des relations entre les acteurs. Leur mobilisation dépasse les institutions propres de la coopération arctique, qui sont davantage des éléments de soutien de leur action. La coopération multiniveaux assure une plus grande visibilité, et même une plus grande légitimité, et permet de développer une pression supplémentaire dans le cadre de la coopération arctique. L'expertise, comme outil de légitimité et de coopération, est un trait commun utilisé par le monde scientifique, les ONG et les peuples autochtones.

La situation des grandes conférences sur l'Arctique est particulière pour la coopération arctique régionale. En effet, sans être un cadre institutionnel officiel, elles participent au renforcement de l'aspect régional de la coopération arctique. Elles lui ajoutent une nouvelle dimension et ont un rôle complémentaire avec les forums de coopération arctiques. Elles approfondissent aussi l'effet de socialisation des acteurs arctiques. Les acteurs non arctiques y sont très actifs et les utilisent comme porte d'entrée dans la coopération arctique.

La mobilisation des différents acteurs arctiques démontre enfin une tendance à l'apparition d'une coopération hétérogène au sein de la coopération régionale arctique. Selon les sujets abordés, la coopération arctique s'inscrit dans des cadres de coopération et fait intervenir des acteurs variés. La coopération arctique semble ainsi davantage correspondre à un ensemble de coopérations arctiques régionales à géométrie variable qu'à une unique coopération régionale.

PARTIE IV

PARTIE IV : L'imbrication de la coopération arctique dans les relations internationales, le positionnement international face à des enjeux endogènes et exogènes

Après s'être interrogé sur les interactions au sein de la coopération arctique, cette partie vise à comprendre davantage l'imbrication de la coopération arctique dans le système mondial et son exposition aux facteurs endogènes et exogènes. Elle s'appuie sur l'étude de trois problématiques identifiées au cours de cette thèse et, notamment, dans la partie historique. Les aspects économiques et militaires constituent, historiquement, des enjeux internationaux qui ont déterminé le développement de la région arctique. Dès lors, leur analyse dans le contexte actuel est intéressante. Les explorations ont quant à elles rythmé la découverte de l'Arctique. Le pôle Nord en a longtemps constitué un élément central. Désormais, la question se pose également de savoir si un Etat est en mesure de s'accaparer ce symbole arctique. Cette partie s'interroge donc sur la manière dont la coopération arctique est en mesure de répondre à des facteurs endogènes et exogènes de déstabilisation et d'internationalisation. De manière symbolique, cette partie cherche à comprendre la position de la coopération régionale arctique face à la course au pôle Nord, à la course aux ressources et à la course aux armements.

CHAPITRE 1 : La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique

SECTION 1 : Le cadre international d'une problématique arctique centrale

1. Une délimitation encadrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La question de l'extension des limites extérieures du plateau continental renvoie toujours à l'idée de conquête. L'Arctique garde en effet l'image d'un dernier territoire ouvert à la découverte. La différence doit néanmoins bien être soulignée entre d'une part des territoires sous pleine souveraineté étatique et d'autre part des zones maritimes assujetties à des droits souverains étendus. En outre, seul le plateau continental peut s'étendre au-delà des 200 milles marins. Comme le souligne Michel Rocard, les zones maritimes ne concernent pas la souveraineté à proprement parler et provoquent ainsi des tensions moindres entre les acteurs.¹⁷⁹⁸

¹⁷⁹⁸ Conférence « The Arctic : Eldorado or Curse ? ». 15 octobre 2012, Bruxelles.

La délimitation de l'océan Arctique est une problématique qui s'est posée dès le début du XX^e siècle et notamment la question de l'application de secteurs, formulée par le Canada, puis l'URSS.¹⁷⁹⁹ L'idée d'utiliser des secteurs arctiques rappelle le procédé mis en place en Antarctique avec le système du Traité de 1959. L'instauration d'un tel partage aurait permis d'éviter que des Etats voisins ou tiers acquièrent des îles qui auraient alors été considérées comme *terra nullius*. Le concept des secteurs a finalement été rejeté par les autres Etats arctiques.¹⁸⁰⁰ Le gouvernement américain a particulièrement mis en doute le bien-fondé des revendications canadiennes, en questionnant notamment la position selon laquelle les eaux arctiques font partie des eaux intérieures canadiennes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 met fin à l'utilisation potentielle de la théorie des secteurs et à systématiser les délimitations maritimes en se fondant sur sa différenciation entre mer territoriale, zone économique exclusive, haute mer et plateau continental. Le plateau continental est constitué des fonds marins et de ses sous-sols. Andrei Zagorski relève l'argument de certains qui estiment que la Convention des Nations Unies sur le plateau continental de 1958 ou l'article 83 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devraient être privilégiés par tous les Etats arctiques, pour éviter que la zone soit considérée comme patrimoine commun de l'humanité.¹⁸⁰¹ En effet, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer précise bien que les fonds des mers et des océans en dehors des plateaux continentaux sont une zone internationale qui constitue le patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Malgré ces oppositions, le processus de délimitation suit les règles précises établies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme le note Hélène De Pooter. Néanmoins, son issue est lointaine et incertaine.¹⁸⁰² Le fondement juridique sur lequel les Etats s'appuient pour les revendications concernant les limites extérieures du plateau continental est l'article 76 de la Convention. Conformément à ce dernier, l'Etat côtier définit la limite

¹⁷⁹⁹ Voir Les premières revendications concurrentes et l'émergence d'une coopération internationale, p. 66-67.

¹⁸⁰⁰ La théorie des secteurs semble avoir été rejetée en ce qui concerne les régions polaires. Voir : AUBURN F.M. « The Sector Theory and Polar Sovereignty. » in AUBURN F.M. *The Ross Dependency*. Dordrecht : Springer, 1972, p. 24-30. ; Patrick DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLETT, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p. 593-596.

¹⁸⁰¹ ZAGORSKI, Andrei. « Russia's Arctic governance policies. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 76-110.

Article 83 : « 1. La délimitation du plateau continental entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable. »

¹⁸⁰² DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. Paris : Editions A. Pedone, 2009, 200 p.

extérieure du plateau continental là où il dépasse les 200 milles marins.¹⁸⁰³ La distance jusqu'à laquelle le plateau continental peut s'étendre est précisée au point 5 de l'article 76. Selon celui-ci, « les points fixes qui définissent la ligne marquant, sur les fonds marins, la limite extérieure du plateau continental, [...] sont situés soit à une distance n'excédant pas 350 milles marins des lignes de base [...], soit à une distance n'excédant pas 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2 500 mètres de profondeur. »

L'Etat côtier définit ses limites extérieures du plateau continental là où le plateau s'étend au-delà des 200 milles marins des lignes de base, reliant par les lignes droites n'excédant pas 60 milles des points définis. Ces dispositions conventionnelles concernant le plateau continental sont contraignantes pour les Etats arctiques, qui sont tenus de soumettre les demandes officielles sur les limites du plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles à la Commission des limites du plateau continental. Cette dernière est composée de 21 membres, choisis par la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces membres ont la particularité d'être indépendants des Etats. Ils sont spécialistes des domaines scientifiques clefs (géologie ou hydrographie par exemple) pour évaluer les dossiers déposés. La Commission doit émettre des recommandations aux Etats côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental. L'Etat côtier fixe les limites sur la base de ces recommandations. Les limites ainsi fixées sont définitives et de caractère obligatoire.¹⁸⁰⁴

Hormis les distances établies par l'article 76, à savoir les 350 milles marins ou les 100 milles marins de l'isobathe 2 500 mètres, la limite extérieure du plateau continental est déterminée par deux formules (Hedberg et Gardiner)¹⁸⁰⁵ qui sont directement liées à la nature du plateau continental. Afin de documenter au mieux leurs demandes, les gouvernements des Etats

¹⁸⁰³ Article 76 1. : « Le plateau continental d'un Etat côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale ».

¹⁸⁰⁴ Davantage sur la Commission des limites extérieures du plateau continental dans : CONDE, Elena, VALERIEVA, Zhaklin. « Arctic outer continental shelf. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 19-41.

¹⁸⁰⁵ Ces deux formules sont bien explicitées dans les différentes demandes formulées par les Etats auprès de la Commission des limites extérieures du plateau continental. La formule Hedberg se calcule à partir de 60 milles marins du pied du talus continental alors que la formule de Gardiner est appliquée à partir de 1 % de l'épaisseur des sédiments.

arctiques doivent récolter de nombreuses données scientifiques obtenues au travers des expéditions scientifiques très coûteuses et demandant la mobilisation d'unités spécialisées.¹⁸⁰⁶

En ce qui concerne l'Arctique, la demande norvégienne et la première demande russe ont déjà été étudiées par la Commission des limites du plateau continental¹⁸⁰⁷, même si la demande révisée de la Russie et la demande danoise ont d'ores et déjà été déposées.

2. L'exemple de la demande norvégienne

Si la Norvège est le deuxième Etat à avoir déposé sa demande d'extension des limites extérieures du plateau continental auprès de la Commission en 2006 après la Russie, cette demande est la seule demande émanant d'un Etat d'Arctique à avoir été acceptée.¹⁸⁰⁸ Elle concerne trois espaces distincts, à savoir la mer de Barents, l'océan Arctique et la mer de Norvège. Suite à la communication effectuée sur cette demande par le Secrétaire général aux membres de l'ONU, seuls quatre Etats formulent des commentaires. Les gouvernements danois et islandais ne sont pas opposés à cette demande en précisant qu'au niveau de la mer de Norvège, ces deux Etats et la Norvège ont déjà convenu, également en 2006, que les différends concernant les délimitations dans cette zone se régleront à travers des accords bilatéraux. Les gouvernements espagnol et russe reviennent sur la question du Traité concernant le Spitzberg et soulignent que la décision de la Commission n'aura aucun impact sur l'interprétation de ce dernier. Le gouvernement espagnol relève son droit d'exploitation des ressources du plateau continental, même au-delà de la mer territoriale.¹⁸⁰⁹

¹⁸⁰⁶ Pour plus d'explications concernant les aspects juridique et technique de l'article 76 voir notamment : DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. *Op. cit.*, 200 p. ; MCDORMAN, Ted L. « The International Legal Regime of the Continental Shelf with Special Reference to the Polar Regions. » *in* LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhague : Norden, 2013, p. 77-87. ; VERHOEF, Jacob, MACDOUGALL, Richard. « Delineating Canada's Continental Shelf under the United Nations Convention on the Law of the Sea. » *Bedford Institute of Oceanography. Annual Review*. 2005, p. 4-7. Sur le régime légal en Arctique concernant les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental voir : VYLEGZHANIN Alexander N. « Legal regime of Arctic. » *in* VYLEGZHANIN Alexander N. (ed.). *International Law*. Moscou : Juright Publishers, 2011, 204 p. Sur la collecte de données scientifiques voir : CREES, Tristan, KAMINSKI, Chris D., FERGUSON, James. UNCLOS « Under-Ice Survey : A Historic AUV Deployment in the High Arctic. » *Sea Technology*. 2010, vol.0 51, n° 12, p. 39-44.

¹⁸⁰⁷ Le terme de Commission sera privilégié dans cette partie pour désigner la Commission des limites extérieures du plateau continental.

¹⁸⁰⁸ Norvège. Plateau continental. Communication de la Norvège relative à certains secteurs de l'océan Arctique, de la mer de Barents et de la mer de Norvège. Résumé. 2006, 22 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nor06/nor_2006_f.pdf. Voir également : DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. *Op. cit.*, 200 p.

¹⁸⁰⁹ Différentes notes officielles sont déposées par la suite en 2009 : Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. 4 juin 2009. ; Inde. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. No. NY/PM/443/1/2009. 31 août 2009. ; Japon. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau

La Commission accepte la demande norvégienne sur 235 000 kilomètres carrés en 2009. Elle considère uniquement que 13 000 kilomètres carrés des revendications formulées sur la mer de Norvège doivent faire partie du plateau continental des Îles Féroé. L'acceptation d'une demande à la Commission est fortement liée à la précision des études scientifiques menées. Krzysztof Kubiak relève que la position norvégienne a été renforcée par des données récoltées en coopération étroite avec de nombreuses institutions scientifiques étrangères, dont des institutions des autres Etats arctiques.¹⁸¹⁰ La demande norvégienne bénéficie néanmoins de particularités par rapport aux autres demandes effectuées, qui expliquent son acceptation. Tout d'abord, cette demande n'excède pas les 350 milles marins et ne recouvre pas la même portée symbolique et politique que les autres. Ensuite, aucun autre gouvernement n'a exprimé d'opposition. Enfin, elle n'a pas concerné un espace aussi symbolique que le pôle Nord. Andrei Zagorski souligne d'ailleurs que le gouvernement norvégien n'est pas allé jusqu'au pôle Nord dans sa demande, ce qui a facilité son acceptation.¹⁸¹¹ La demande norvégienne est donc une demande pragmatique, documentée et ne suscite pas de différend avec les autres demandes en Arctique.

SECTION 2 : Le positionnement concurrentiel des Etats arctiques sur leurs revendications

1. L'attachement historique de la part de la Russie à la théorie des secteurs

La Russie est le premier Etat à avoir déposé une demande d'extension de ses limites extérieures du plateau continental à la Commission, le 20 décembre 2001.¹⁸¹² Cette demande concerne la mer de Barents, la mer de Béring, la mer d'Okhotsk et l'océan Arctique.¹⁸¹³ La particularité de cette demande est son extension jusqu'au pôle Nord. La demande russe intègre le pôle Nord,

continental. SC/09/389. 19 novembre 2009. ; Pays-Bas. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. No. NYV/2009/2458. 30 septembre 2009. ; Russie. Letter dated 15 June 2009 from the Permanent Mission of the Russia Federation to the United Nations addressed to the Secretary-General of the United Nations. No. 1682. 15 juin 2009.

¹⁸¹⁰ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p.

¹⁸¹¹ ZAGORSKI, Andrei. *Op. cit.*, p. 76-110.

¹⁸¹² Russie. Executive Summary. 2001. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus.htm.

¹⁸¹³ Davantage sur la demande russe dans : BILLING, Rebeccah. « Russia prepares Claim to Arctic Claim. » *Moscow News*. 2008, n° 16. ; DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. *Op. cit.*, 200 p. ; KONYCHEV, Valery, SERGUNIN, Alexander. « Russia's Policies on the Territorial Disputes in the Arctic. » *Journal of International Relations and Foreign Policy*. 2014, vol. 2, n° 1, p. 55-83. ; WEBER, Mel. « Defining the Outer Limits of the Continental Shelf across the Arctic Basin: The Russian Submission, States' Rights, Boundary Delimitation and Arctic Regional Cooperation. » *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 2009, vol. 24, n° 4, p. 653-681.

mais dans les limites du secteur russe. Elle rappelle donc la théorie des secteurs avancée dans les années 1920.

Après avoir été rendue publique par le Secrétaire général, la demande russe a provoqué de nombreux commentaires de la part des gouvernements des Etats arctiques, mais également non arctiques. Ils rappellent tous leurs situations respectives sur d'autres zones disputées avec la Russie. Ils signalent ainsi que, quelle que soit la réponse de la Commission, cette demande ne présage pas du règlement de ces différends. Le gouvernement norvégien présente son différend avec la Russie sur la mer de Barents. Il est finalement réglé en 2010.¹⁸¹⁴ Le gouvernement japonais rappelle quant à lui son différend avec la Russie concernant les îles Kouriles.¹⁸¹⁵ Les commentaires exprimés par les gouvernements américain, canadien et danois concernent en revanche davantage la question du pôle Nord et l'étendue de la demande russe.¹⁸¹⁶ Les Canadiens et les Danois estiment qu'ils ne sont pas en mesure de trancher sur le bien-fondé de la demande russe sans données supplémentaires, d'autant qu'ils considèrent que les dorsales de Lomonossov et de Mendeleïev font partie de leur plateau continental. Le gouvernement américain émet des réserves surprenantes sur l'intégration de ces deux dorsales dans le plateau continental. Il avance l'hypothèse selon laquelle ces deux dorsales doivent être évacuées des demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental. Cette position n'a pas été réitérée par la suite.

La Commission recommande à la Russie de délimiter ses frontières maritimes dans la mer de Barents avec la Norvège et dans la mer de Béring avec les Etats-Unis pour pouvoir fournir les coordonnées exactes des lignes de démarcation. Concernant la mer d'Okhotsk, une documentation plus approfondie est recommandée. En ce qui concerne l'océan Arctique, la Commission requiert une révision de la demande. De manière générale, la demande d'extension des limites extérieures du plateau continental formulée par le gouvernement russe semble précipitée et n'est pas suffisamment appuyée par des preuves scientifiques.

¹⁸¹⁴ Norvège. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/NOR. 2 avril 2002. Voir L'exemple du différend entre la Norvège et la Russie, le modèle discuté de la résolution des différends maritimes, p. 294-301.

¹⁸¹⁵ Japon. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/JPN. 14 mars 2002.

¹⁸¹⁶ Canada. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/CAN. 26 février 2002. ; Danemark. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/DNK. 26 février 2002. ; Etats-Unis. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/USA. 18 mars 2002.

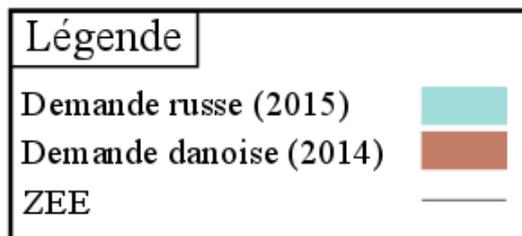
2. L'accumulation des demandes concurrentes non étudiées déposées à la Commission des limites du plateau continental

Carte n° 7 : Les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental



Source : Arctic Portal. <https://arcticportal.org/>
Danemark. Partial Submission to the CLCS. North-East Continental Shelf of Greenland. 2014.
Russie. Partial Revised Submission to the CLCS in the Arctic Ocean. 2015.

Michal Symonides 2018



2.1. La demande danoise et l'intégration du pôle Nord

Le gouvernement danois est le troisième gouvernement arctique qui dépose une demande à la Commission. Il formule cinq demandes concernant l'extension des limites extérieures de son plateau continental dans des zones différentes. Elles concernent deux territoires distincts, à

savoir les Îles Féroé et le Groenland. Les deux premières demandes de 2009 et de 2010 concernent les Îles Féroé.¹⁸¹⁷ Les trois autres demandes déposées entre 2012 et 2013 concernent quant à elles le Groenland, tout en notant que la dernière demande du 26 novembre 2013 sur le Nord du Groenland s'étend au pôle Nord.¹⁸¹⁸ Les demandes concernant le Sud et le Nord-Est du Groenland ne dépassent pas les 350 milles marins et ne concernent donc pas les dorsales de Lomonossov et de Mendeleïev. Elles ne présentent pas de chevauchement avec la demande russe. La dernière demande concernant le Nord du Groenland risque d'être plus difficile à trancher pour la Commission.¹⁸¹⁹ Tout comme pour la demande russe de 2001, le pôle Nord est intégré à la demande danoise. Néanmoins, il est cette fois-ci entièrement intégré dans la demande, la limite extérieure du plateau continental déposée s'étendant jusqu'à la zone économique exclusive russe, en incluant la dorsale de Lomonossov en entier.¹⁸²⁰

De même que dans les autres cas, les différents gouvernements soulignent que les recommandations de la part de la Commission ne préjugent pas des différends qui peuvent exister entre eux et n'ont pas d'impact sur leurs propres demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental.¹⁸²¹ Le gouvernement canadien précise ainsi que la

¹⁸¹⁷ Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of the Faroes to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Continental Shelf North of the Faroe Islands. Executive Summary. Avril 2009, 19 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk28_09/dnk2009executivesummary.pdf ; Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of the Faroes to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Southern Continental Shelf of the Faroe Islands. Executive Summary. Novembre 2010, 19 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk54_10/SFM-Executive_Summary_secure.pdf.

¹⁸¹⁸ Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Southern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Mai 2012, 27 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk61_12/DNK2012_EX_SUM_S_GREENLAND.pdf ; Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The North-Eastern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Octobre 2013, 23 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk68_13/DNK2013_ES.pdf ; Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Northern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Novembre 2014, 51 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk76_14/dnk2014_es.pdf.

¹⁸¹⁹ Voir la carte n° 7 : Les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental, p. 509.

¹⁸²⁰ WORM, Adam. « Arctic Security: A Greenlandic Perspective. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 166-173.

¹⁸²¹ Notifications relatives à la demande concernant le plateau continental au Nord des Îles Féroé : Islande. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. FNY09060014/97.B.512. 15 juin 2009. ; Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 7 juillet 2009. Notifications relatives à la demande concernant le plateau continental au Sud des Îles Féroé : Islande. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. UTN11040015/97.B.512. 5 avril 2011. Notifications relatives à la demande concernant le plateau continental au Sud du Groenland : Canada. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. Note 0346. 15 juin 2012. ; Islande. Note relative

délimitation qui pourrait être nécessaire entre les demandes du Canada et du Danemark ne seront pas influencées par les conclusions de la Commission. Le gouvernement américain note également que cette demande risque de se superposer à une éventuelle revendication américaine au niveau de l’océan Arctique.

2.2. La réponse concurrentielle de la Russie

En 2015, le gouvernement russe présente une demande révisée d’extension des limites extérieures de son plateau continental, déposée après avoir effectué de nombreuses études, qui se sont surtout concentrées sur la partie russe de la dorsale de Lomonossov.¹⁸²² L’étude scientifique sur le plateau arctique qui a conduit à de nombreux commentaires est celle d’août 2007. La mission est menée par le navire scientifique *Akademik Fiodorov*. Deux sous-marins scientifiques – *Mir 1* et *Mir 2* – s’occupent du prélèvement d’échantillons du plateau continental, mais plantent alors un drapeau russe en titane sur le fond, au niveau du pôle Nord. Ce geste hautement symbolique n’a aucune valeur juridique.¹⁸²³ Il révèle néanmoins l’importance de cette demande pour le gouvernement russe, qui déclare avant même cette expédition que la dorsale de Lomonossov lui appartient. Frédéric Lasserre relève que le planter du drapeau de 2007 provoque plus de réactions que la demande déposée en 2001¹⁸²⁴ et que celle déposée en 2015. Cette situation est également constatée dans la littérature. L’article de Nele Matz-Lück illustre bien ce point. Ce dernier utilise ainsi ce planter de drapeau comme point de départ de sa recherche et en fait son titre : « *Planting the Flag in Arctic Waters: Russia’s Claim to the North Pole.* ». Selon lui, même si cette action n’a pas de pendant juridique, les

à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. UTN12090027/15.E.040. 17 janvier 2013. Notifications relatives à la demande concernant le plateau continental au Nord-Est du Groenland : Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 21 janvier 2014. Notifications relatives à la demande concernant le plateau continental au Nord du Groenland : Canada. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. Note No. 1361. 29 décembre 2014. ; Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 30 octobre 2015. ; Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 17 décembre 2014. ; Russie. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. No. 2764/N. 21 juillet 2015.

¹⁸²² Voir la carte n° 7 : Les demandes d’extension des limites extérieures du plateau continental, p. 509. Russie. Partial Revised Submission of the Russian Federation to the Commission on the Limits of the Continental Shelf in respect of the Continental Shelf of the Russian Federation in the Arctic Ocean. Executive Summary. 2015, 34 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/rus01_rev15/2015_08_03_Exec_Summary_English.pdf.

¹⁸²³ Cette position est notamment partagée par : HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 49-72.

¹⁸²⁴ LASSERRE, Frédéric. « Continental Shelves and Maritime Boundaries in the Arctic: The New Cold War Will not take Place. » in FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert, PELAUDEIX, Cécile (eds.). *What holds the Arctic together?* Paris : L’Harmattan, 2012, p. 107-122.

agissements russes illustrent de cette manière une attitude politique qui est d'autant plus importante que le droit international ne sera pas en mesure de trancher sur les demandes d'extension des limites extérieures des plateaux continentaux.¹⁸²⁵ En 2007, Pavel K. Baev s'interroge sur la demande russe et son extension au pôle Nord. Il envisage que celle-ci, de par sa confrontation avec d'autres demandes, puisse être la source d'une nouvelle guerre froide.¹⁸²⁶ En 2008, Richard Labévière et François Thual soulignent l'aspect symbolique des revendications russes qui cachent néanmoins un intérêt économique considérable.¹⁸²⁷

La nouvelle demande russe est présentée en 2015. Si les limites proposées par le gouvernement russe ne diffèrent pas profondément de la demande de 2001, une différence majeure concerne le pôle Nord. En effet, la demande présentée en 2001 s'arrête au pôle Nord sans pour autant aller au-delà, alors que la demande de 2015 l'intègre entièrement. De même que pour la demande danoise, le gouvernement canadien indique « que les recommandations de la Commission relativement à cette demande ne préjugent ni l'examen par la Commission de toute demande canadienne subséquente, ni les questions relatives à la délimitation du plateau continental entre le Canada et la Fédération de Russie. »¹⁸²⁸ Les commentaires de la part des gouvernements américain et danois sont identiques.¹⁸²⁹ Par rapport aux commentaires sur la première demande russe, les représentants des Etats expriment moins leurs positions et points de vue et soulignent toujours l'aspect consultatif de la Commission des limites du plateau continental. L'attachement au droit international est toujours précisé.¹⁸³⁰

¹⁸²⁵ MATZ-LÜCK, Nele. « Planting the Flag in Arctic Waters: Russia's Claim to the North Pole. » *Göttingen Journal of Public International Law*. 2009, vol. 1, n° 2, p. 235-255.

¹⁸²⁶ BAEV, Pavel K. « Russia's Race for the Arctic and the New Geopolitics of the North Pole. » Washington : Jamestown Foundation, 2007, 17 p.

¹⁸²⁷ LABEVIERE, Richard, THUAL, François. *La bataille du grand nord a commencé...* Paris : Perrin, 2008, 248 p.

¹⁸²⁸ Canada. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. Note No 2329. 30 novembre 2015.

¹⁸²⁹ Danemark. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. Ref.No. 2015-14962. 7 octobre 2015. ; Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. 30 octobre 2015.

¹⁸³⁰ Voir également : Japon. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. SC/13/203. 23 mai 2013.

2.3. La demande canadienne et l'arrivée d'un troisième prétendant au pôle Nord

En ce qui concerne le Canada, la demande de décembre 2013 concerne uniquement l'océan Atlantique.¹⁸³¹ Stephen Harper souhaite alors que la demande supplémentaire concernant l'océan Arctique intègre également le pôle Nord, position confirmée par le gouvernement Justin Trudeau. Ce dernier poursuit la politique fixée par le gouvernement Stephen Harper en 2013 qui, malgré les recommandations des scientifiques canadiens, décide de continuer l'étude des fonds marins dans l'océan Arctique de sorte à intégrer le pôle Nord. Le gouvernement canadien fait preuve d'une activité soutenue en vue de cette demande. Un représentant canadien souligne que « le Canada joue aussi un rôle important par rapport à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier au niveau des instances responsables de l'extension du plateau continental. Le Canada a fait sa dernière excursion scientifique en automne 2016 tout au Nord du plateau continental canadien pour obtenir des données. Le Canada devrait soumettre sa demande à la Commission des limites du plateau continental en 2018. Beaucoup d'argent et beaucoup de temps sur le Nord canadien sont investis sur ces questions. »¹⁸³² Jacob Verhoef et Julian Goodyear analysent le programme canadien d'étude du plateau continental dès 2011.¹⁸³³

La demande canadienne concernant l'océan Arctique sera déposée en 2018. Cette demande devrait se superposer aux demandes russe et danoise, comme le précise Mary-Lynn Dickson, responsable du programme canadien de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : « *We have collected data and we will develop it as best as we can to make scientific case, and we expect that we will overlap with Denmark and Russia* ». ¹⁸³⁴

Michael Byers n'hésite pas à critiquer ouvertement la politique du gouvernement canadien qui se résume pour lui à un énorme gaspillage de fonds publics. Le gouvernement canadien pourrait dépenser près de 100 millions de dollars pour ses recherches supplémentaires. Pour Michael Byers, d'un point de vue juridique, même si les dorsales de Lomonossov et de Mendeleïev font partie du prolongement du plateau canado-danois, le pôle Nord se situerait du côté danois. De

¹⁸³¹ Canada. Demande partielle du Canada à la Commission des limites du plateau continental concernant son plateau continental dans l'océan Atlantique. Résumé. 2013, 53 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/can70_13/es_can_fr.pdf.

¹⁸³² Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

¹⁸³³ VERHOEF, Jacob, GOODYEAR, Julian. « Defining Canada's Extended Continental Shelf in the Arctic. » *Meridian*. Printemps/été 2011, p. 1-8.

¹⁸³⁴ Radio Canada International. « Canada to submit Arctic continental shelf claim in 2018 ». *Eye on the Arctic*. 6 mai 2016. <http://thebarentsobserver.com/arctic/2016/05/canada-submit-arctic-continental-shelf-claim-2018>. [Consulté le 9 mai 2016].

plus, les gouvernements des deux Etats ont adopté en novembre 2012 un accord de délimitation maritime au-delà des zones économiques exclusives qui repose sur le principe d'équidistance. Suivant ce principe, il est improbable que le gouvernement canadien puisse intégrer le pôle Nord dans son plateau continental.¹⁸³⁵ Hormis le fait d'ancrer encore davantage le Canada dans une perspective arctique et de souligner la « souveraineté » de cet Etat dans cette région, la demande canadienne a également pour vocation de répondre à une demande de politique intérieure, pour satisfaire l'opinion publique sur cette question.¹⁸³⁶

2.4. L'inconnue américaine

Les Etats-Unis, Etat non partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, pourront déposer une demande d'extension, une fois la ratification de la Convention effectuée.¹⁸³⁷ Pour le moment, le gouvernement américain peut donc utiliser d'autres conventions internationales qui définissent différemment le plateau continental. Néanmoins, dans les commentaires concernant les dernières demandes russe et danoise, le gouvernement américain précise que les recommandations de la Commission ne sauraient avoir d'impact sur une demande américaine dans l'avenir ou sur un différend qui apparaîtrait avec une autre demande.¹⁸³⁸

SECTION 3 : Un enjeu arctique encadré par la coopération internationale

1. Le fondement scientifique d'un débat politique entre les puissances arctiques

Une des questions principales qui se pose sur le sujet de l'extension des limites extérieures du plateau continental est celle du pôle Nord. Pour que ce dernier puisse être intégré à un des plateaux continentaux d'un Etat riverain de l'océan Arctique, la Commission doit obligatoirement reconnaître que la dorsale de Lomonossov ou celle de Mendeleïev appartient à l'un d'eux. Une telle position est bien soutenue par les gouvernements danois et russe. Le

¹⁸³⁵ Levon SEVUNTS. « Why Canada can't have the North Pole ». *Eye on the Arctic*. 9 mai 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/05/09/why-canada-cant-have-the-north-pole/>. [Consulté le 10 mai 2016].

¹⁸³⁶ Danemark. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. Ref.No. 119.N.8. 6 janvier 2014. ; France. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. TS/MSM/N° 622. 17 décembre 2014. ; Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. UTN11040015/97.B.512. 12 novembre 2014.

¹⁸³⁷ Voir la section La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique, p. 243-277.

¹⁸³⁸ BALTON, David A. « The U.S. Extended Continental Shelf Project. » *Sea Technology*. 2009, vol. 50, n° 1, p. 23-24.

gouvernement canadien devrait également se rallier à cette position. En effet, la question se pose de savoir si les dorsales arctiques peuvent réellement être incluses dans le plateau continental. La qualification même de ces dorsales est donc un enjeu majeur. Si elles sont véritablement des dorsales sous-marines, la limite extérieure du plateau continental devrait être limitée à 350 milles marins, alors que si ces dorsales sont un élément naturel, la limite appliquée peut être celle de 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres.

Cette question renvoie d'ailleurs à la notification américaine effectuée à l'occasion de la demande russe de 2001.¹⁸³⁹ Le gouvernement américain a remis en question la possibilité d'intégrer ces dorsales dans le plateau continental des Etats arctiques. Il n'a pas seulement estimé que l'appartenance de ces dorsales au plateau continental russe était discutable ; il a émis l'idée selon laquelle elles ne devraient pas être intégrées à n'importe quel plateau continental. Une telle solution viendrait limiter l'extension des plateaux continentaux de manière conséquente et ne permettrait à aucun des Etats riverains d'inclure le pôle Nord dans leurs demandes. Le gouvernement américain n'a néanmoins pas réitéré cette idée, préférant ainsi laisser une position plus neutre concernant cette question.

De manière générale, le gouvernement russe estime que les dorsales de Lomonossov et de Mendeleïev font partie de son plateau continental, alors que les gouvernements canadien et danois rattachent ces dorsales au plateau nord-américain. Suivant la demande russe de 2001, la Commission demande à la Russie d'effectuer des recherches scientifiques plus approfondies pour éclaircir ce point, sur lequel elle a beaucoup de difficultés à trancher, d'autant plus si les conséquences politiques des recommandations de la Commission sont prises en considération. Affirmer que la dorsale fait partie d'un plateau continental et non pas de l'autre peut conduire à des refus de la part des gouvernements et à la cristallisation des tensions autour de cette question. Même si la Commission donne des avis consultatifs, sa portée politique, mais également symbolique, peuvent engendrer une polémique plus profonde sur la délimitation des limites extérieures des plateaux continentaux.

Suivant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Zone est l'espace au-delà des plateaux continentaux et est considérée comme patrimoine commun de l'humanité. Cette Zone risque néanmoins de rétrécir au vu des différentes demandes étatiques.

¹⁸³⁹ Etats-Unis. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/USA. 18 mars 2002.

2. Les alternatives à la délimitation étatique

Si la Commission des limites du plateau continental joue un rôle central sur la question de la délimitation du plateau continental, un autre acteur onusien intervient sur cette question : l'Autorité internationale des fonds marins. Cet organe gère la Zone, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité. La question de la délimitation des plateaux continentaux et du pôle Nord dépasse ainsi les frontières de l'océan Arctique et mobilise non seulement des Etats non arctiques, mais aussi des acteurs non gouvernementaux, à l'instar de Greenpeace.¹⁸⁴⁰

Les représentants de Greenpeace voudraient en effet établir un sanctuaire international de l'humanité en Arctique au-delà des 200 milles marins des zones économiques exclusives. Au vu des élargissements déjà acceptés, par exemple à travers la demande norvégienne, il est plus envisageable de créer un tel sanctuaire en limitant les demandes en Arctique à 350 milles marins, excluant ainsi les demandes sur les dorsales de Lomonossov et de Mendeleïev. Cette solution permettrait à l'Autorité internationale des fonds marins de conserver une zone considérée comme patrimoine commun de l'humanité.¹⁸⁴¹

Une autre possibilité semble avoir été présentée par le gouvernement russe à travers sa première demande de 2001. En arrêtant sa demande d'extension de la limite extérieure du plateau continental au pôle Nord, il semble se satisfaire d'une délimitation qui se ferait suivant les secteurs en partant du pôle Nord. Andrzej Makowski envisage d'ailleurs une solution proche de la théorie des secteurs.¹⁸⁴² Une telle solution est loin de désavantager le gouvernement russe au vu de la longueur de la côte arctique russe, tout en constituant une solution viable pour les différents Etats arctiques de sorte à garantir un accès à un plateau continental plus étendu et leur permettre de délimiter cette zone sans l'intervention d'Etats tiers. De manière très significative, le gouvernement russe a d'ailleurs limité ses recherches à la seule partie russe de la dorsale de Lomonossov.¹⁸⁴³ Une telle position est justifiée par des coûts d'expédition réduits, mais il révèle aussi que le gouvernement russe ne semble pas particulièrement enclin à aller

¹⁸⁴⁰ Voir L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique, p. 445-450.

¹⁸⁴¹ GLUCHOWSKA-WOJCICKA, Maja. « Zastosowanie koncepcji wspolnego dziedzictwa ludzkosci w spornej kwestii statusu prawnego Arktyki. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na poczatku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, p. 73-87.

¹⁸⁴² MAKOWSKI, Andrzej. « Szelf kontynentalny Arktyki : zrodlo kryzysu czy wspolpracy miedzynarodowej. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na poczatku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, p. 41-56.

¹⁸⁴³ Levon SEVUNTS. « Whay Canada can't have the North Pole ». *Eye on the Arctic*. 9 mai 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/05/09/why-canada-cant-have-the-north-pole/>. [Consulté le 10 mai 2016].

bien au-delà du pôle Nord. Si les revendications des différents Etats arctiques étaient acceptées par la Commission, un Etat comme la Russie pourrait tenter de procéder à une délimitation au niveau du pôle Nord, sans pour autant vouloir y céder.

3. La complexité du processus de délimitation des plateaux continentaux

L'étude par la Commission de toutes les demandes peut s'étendre jusqu'aux années 2030. Christian Le Mière et Jeffrey Mazo rappellent que la question de la délimitation de la limite extérieure du plateau continental en Arctique n'est pas une question qui se pose dès à présent.¹⁸⁴⁴ Marta Przygodzka-Markiewicz ajoute que le temps moyen d'étude d'une demande est de deux ans et demi.¹⁸⁴⁵ Le gouvernement canadien doit déposer sa demande en 2018 et des révisions peuvent être demandées. De plus, le gouvernement américain ne peut pas encore présenter de demande dans la mesure où les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Suite à une revendication, un Etat dispose de dix ans pour présenter sa demande. Néanmoins, tout comme les représentants canadiens et danois l'ont fait, la demande peut tout d'abord être partielle pour être complétée par la suite. Des recommandations et demandes de révisions peuvent ensuite être émises par la Commission.

La situation est d'autant plus compliquée que la seule étude de ces demandes ne clôt pas le processus concernant les délimitations des limites des plateaux continentaux. En effet, au vu de leur chevauchement, des différends peuvent apparaître. Les juridictions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne peuvent s'en saisir que dans la mesure où tous les Etats impliqués l'acceptent. Une telle acceptation peut être difficile à obtenir si des tensions apparaissent sur cette question. Sans cette acceptation, la limite extérieure du plateau continental des différents Etats restera une demande unilatérale, non reconnue par d'autres Etats arctiques. La question se pose de savoir si, dans le cas des demandes qui se chevauchent, la partie XIV de la Convention sera utilisée comme juridiction obligatoire. Suivant l'article 298, les gouvernements canadien, danois et russe (le gouvernement américain ne s'est pas exprimé

¹⁸⁴⁴ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

¹⁸⁴⁵ PRZYGODZKA-MARKIEWICZ, Marta. « Rola Komisji Granic Szelfu Kontynentalnego w kontekście międzynarodowej rywalizacji w regionie Arktyki. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 57-71.

au vu de la non-ratification de la Convention) ne le souhaitent pas et ont exclu une telle possibilité.¹⁸⁴⁶

Dans la mesure où ils refusent de transférer le règlement des différends à la Cour internationale de Justice ou au Tribunal international du droit de la mer, les gouvernements des Etats arctiques doivent régler les différends entre eux. Pour le moment, ils soulignent de manière répétée l'importance de suivre les règles établies par le droit international concernant l'océan Arctique et de procéder à des recherches scientifiques approfondies pour apporter le plus de données concernant le plateau continental, pour assurer la meilleure mise en place de l'article 76. La coopération scientifique doit ainsi y jouer un rôle prédominant.

4. Une coopération au cœur de l'Arctique comme réponse aux coûts d'expéditions

La coopération scientifique est d'autant plus présente que les coûts financiers et matériels des expéditions scientifiques dans les régions arctiques sont très élevés. Leur montant représente près de 45 millions d'euros pour le Danemark, alors que les coûts des études menées par le Canada pour sa demande de 2018 avoisinent les 100 millions de dollars canadiens. Le travail à réaliser est très lourd et demande de nombreuses études. En 2014, les autorités russes ont par exemple mené un total de 9 860 kilomètres d'études sismiques en 2D, 3 370 kilomètres de reconnaissance sismique, 11 000 kilomètres d'observations gravitationnelles ainsi que 11 000 kilomètres d'études bathymétriques.¹⁸⁴⁷ Les ressources mobilisées sont multiples. Les gouvernements des Etats arctiques utilisent ainsi également leurs navires militaires de recherche à l'instar du gouvernement russe, qui a envoyé son navire *Vizir* pour étudier les espaces autour des îles de Vize, Ouchakov, de Schmidt et de l'archipel des îles du Nord. De manière similaire,

¹⁸⁴⁶ Article 298 : 1. Lorsqu'il signe ou ratifie la Convention ou y adhère, ou à n'importe quel moment par la suite, un Etat peut, sans préjudice des obligations découlant de la section 1, déclarer par écrit qu'il n'accepte pas une ou plusieurs des procédures de règlement des différends prévues à la section 2 en ce qui concerne une ou plusieurs des catégories suivantes de différends : a) 1) les différends concernant l'interprétation ou l'application des articles 15, 74 et 83 relatifs à la délimitation de zones maritimes ou les différends qui portent sur des baies ou titres historiques, pourvu que l'Etat qui a fait la déclaration accepte, lorsqu'un tel différend surgit après l'entrée en vigueur de la Convention et si les parties ne parviennent à aucun accord par voie de négociations dans un délai raisonnable, de le soumettre, à la demande de l'une d'entre elles, à la conciliation selon la procédure prévue à la section 2 de l'annexe V, et étant entendu que ne peut être soumis à cette procédure aucun différend impliquant nécessairement l'examen simultané d'un différend non réglé relatif à la souveraineté ou à d'autres droits sur un territoire continental ou insulaire ».

¹⁸⁴⁷ Atle STAALSEN. « Territorial expansion on Arctic agenda ». *The Barents Observer*. 30 octobre 2014. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2014/10/territorial-expansion-arctic-agenda-30-10>. [Consulté le 13 novembre 2014].

le *Senezh* étudie les espaces autour de l'île de la Nouvelle-Zemble et de la terre François-Joseph.¹⁸⁴⁸

Au vu de la proximité de leurs positions, la coopération s'engage naturellement entre le Canada et le Danemark plutôt qu'avec d'autres Etats. Dès la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Danemark en 2004, des études conjointes sont menées par les représentants des deux Etats pour apporter des preuves scientifiques sur le rattachement des dorsales de l'océan Arctique au plateau continental nord-américain, partagé par les deux Etats. Cette coopération se matérialise aussi bien par des accords mutuels que par des missions communes.¹⁸⁴⁹ En 2005, les gouvernements canadien et danois signent un accord sur l'étude conjointe des zones au Nord de l'île d'Ellesmere et du Groenland. En 2006, leur expédition commune (*Lorita*) a entrepris des recherches géologiques sismiques dans cette région. Un an plus tard, ces études ont été reprises dans le programme *Lomrog* dans le cadre de l'Année polaire internationale.¹⁸⁵⁰

La coopération entre les Etats ne se limite pas nécessairement aux Etats défendant une même position. Elle dépasse aussi bien cette dichotomie que les Etats riverains de l'océan Arctique. Les gouvernements canadien et russe échangent ainsi des données scientifiques concernant le plateau continental. En 2003, la Russie organise une conférence internationale sur la question des dorsales sous-marines. Au cours d'une réunion internationale en 2007, le gouvernement russe met à disposition des chercheurs canadiens et danois des documents confidentiels relatifs à sa demande de 2001. En 2007, lors d'études relatives au plateau continental de l'océan Arctique, menées par le gouvernement danois en collaboration avec le gouvernement suédois, un brise-glace nucléaire russe est utilisé.¹⁸⁵¹ Mel Weber ajoute que les Canadiens rejoignent une expédition scientifique suédo-finlandaise. Les rencontres des groupes de travail scientifiques sur les résultats impliquent des scientifiques russes. Il précise que lors de l'expédition suédo-finlandaise *Lomrog*, les brise-glaces suédois – *Oden* – et russe – *50 let pobedy* – sont utilisés. Des scientifiques du Canada, des Etats-Unis et de Finlande ont aussi pris

¹⁸⁴⁸ Atle STAALESEN. « Northern Fleet exploring Arctic seabed ». *The Barents Observer*. 16 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/09/northern-fleet-exploring-arctic-seabed-16-09>. [Consulté le 16 septembre 2015].

¹⁸⁴⁹ Canada. Undersea Data: Canada and Denmark Agree on Joint Survey. Disponible sur : <https://www.canada.ca/en/news/archive/2005/07/undersea-data-canada-denmark-agree-joint-survey.html>.

¹⁸⁵⁰ SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « L'Arctique : région de coopération ou de conflits ? » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2013, vol. XIV, p. 197-211.

¹⁸⁵¹ *Ibid.*

part au voyage.¹⁸⁵² Frédéric Lasserre rappelle qu'en 2008, les gouvernements canadien et danois font appel au soutien d'un brise-glace nucléaire russe.¹⁸⁵³

Même s'il ne peut pas déposer de demande d'extension de la limite extérieure du plateau continental, le gouvernement américain participe également aux études scientifiques sur le plateau continental, conjointement avec le gouvernement canadien notamment. En 2011, les deux Etats étudient la mer de Beaufort et le bassin canadien. Cette coopération mène à la création d'une nouvelle carte bathymétrique internationale de l'océan Arctique (IBCAO) en 2012. Elena Conde et Zhaklin Valerieva estiment ainsi qu'une coopération fondée sur le droit et la science est nécessaire en Arctique.¹⁸⁵⁴ Mel Weber relève que la tenue du projet concernant l'épaisseur des sédiments marins en Arctique (MAST).¹⁸⁵⁵

En 2013, Frédéric Lasserre liste l'ensemble des différentes coopérations qui ont eu lieu entre les Etats arctiques pour démontrer leur nombre conséquent depuis la seconde moitié des années 2000 (Lorita en 2006, *Lombag* et *Lomgrav* en 2009 entre le Danemark et le Canada ; *Lomrog I* et *Lomrog II* en 2007 et en 2009 entre le Danemark, le Canada et la Suède ; en 2008, 2009, 2010, 2011 entre le Canada et les Etats-Unis ; en 2007 et *Lomrog I* en 2009 entre le Danemark et la Russie).¹⁸⁵⁶ La coopération dépasse d'ailleurs les seuls Etats côtiers qui présentent des demandes auprès de la Commission des limites du plateau continental, car le Canada et la Suède coopèrent activement dans les recherches scientifiques. Ainsi, une mission conjointe est menée à l'été 2016 au sein d'une expédition polaire associant deux brise-glaces – l'*Oden* du côté suédois et le *Louis St-Laurent* du côté canadien.¹⁸⁵⁷

Par leurs demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental, les gouvernements des Etats riverains de l'océan Arctique s'assurent un plus grand contrôle sur les différentes zones de cet océan et peuvent ainsi être incités à développer une coopération entre

¹⁸⁵² WEBER, Mel. *Op. cit.*, p. 653-681.

¹⁸⁵³ LASSERRE, Frédéric. « Plateaux continentaux et frontières maritimes dans l'Arctique : la guerre froide n'aura pas lieu. » Conférence internationale sur l'Arctique : Enjeux et équations géopolitiques au 21^e siècle. Lyon, 22-23 novembre 2010. Disponible sur : <http://canadatogether.hypotheses.org/arctic2010/>.

¹⁸⁵⁴ CONDE, Elena, VALERIEVA, Zhaklin. « Arctic outer continental shelf. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 19-41.

¹⁸⁵⁵ WEBER, Mel. *Op. cit.*, p. 653-681.

¹⁸⁵⁶ LASSERRE, Frédéric. « Enjeux géopolitiques et géoéconomiques contemporains en Arctique. » *Géoéconomie*. 2013, vol. 2, n° 65, p. 135-152.

¹⁸⁵⁷ « La Suède va aider le Canada sur les relevés en Arctique ». *Radio-Canada*. 12 décembre 2015. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/754900/suede-canada-cooperation-cartographie-donnees-arctique-revendication-souverainete>. [Consulté le 7 janvier 2016].

eux pour appuyer leurs demandes, même si celles-ci risquent par la suite de se chevaucher. Ils coopèrent ainsi activement et une certaine transparence existe sur les demandes des différents Etats riverains. Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe, précise d'ailleurs bien que la demande émise par le Danemark n'a pas été une surprise : « *We have been well aware of the Danish plans [...] and it has for a long time been clear that the country's bid for extended continental shelf will include and even exceed the North Pole* ». ¹⁸⁵⁸ Tout le processus bénéficie d'une transparence car toutes les représentations des Etats onusiens reçoivent la demande par l'intermédiaire du Secrétaire général, qui la rend publique.

5. La dimension hautement symbolique d'un enjeu multidimensionnel

La question des revendications sur l'océan Arctique révèle de très nombreux éléments sur la coopération en Arctique. Tout d'abord, la tension actuelle imaginée concernant une course vers le pôle Nord n'existe pas. Les gouvernements des Etats arctiques suivent les règles imposées par le droit international et se servent de cet instrument pour présenter leurs revendications sur le plateau continental dans l'océan Arctique, allant même au-delà du pôle Nord. Ils pourraient ainsi faire entièrement disparaître la Zone, gérée par l'Autorité internationale des fonds marins.

La recherche scientifique demandée pour étudier au mieux le plateau continental et la question des dorsales est très coûteuse. Les expéditions nécessitent des navires spécialisés et des moyens considérables. Cette situation incite les représentants des Etats à coopérer entre eux. A l'instar du gouvernement canadien, les coopérations sont actives avec de nombreux Etats que ce soit avec le gouvernement danois, dont la position est semblable, mais également le gouvernement russe, qui mobilise de nombreuses ressources pour collecter de multiples données scientifiques. Au vu des enjeux pluriels de la recherche scientifique dans l'océan Arctique, des coopérations sont aussi engagées avec des Etats non riverains de l'océan Arctique comme le gouvernement suédois.

Le très probable chevauchement des demandes autour du pôle Nord soulève de nombreuses questions concernant l'océan Arctique et les opportunités quant à la gestion des différends. Les gouvernements des Etats arctiques vont être dans l'obligation de trouver une solution viable suite à l'étude des demandes d'extension par la Commission. Néanmoins, la délimitation sur ces revendications dépasse de loin les seuls cadres scientifiques, juridiques, et économiques.

¹⁸⁵⁸ Atle STAALLESEN. « Russia ready to talk with Denmark over North Pole ». *The Barents Observer*. 5 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/08/russia-ready-talk-denmark-over-north-pole-05-08>. [Consulté le 6 août 2015].

Damien Degeorges rappelle la place stratégique du pôle Nord, qui relie les trois blocs économiques mondiaux.¹⁸⁵⁹ La question revêt effectivement un aspect politique, mais surtout une portée symbolique profonde. Frédéric Lasserre souligne que la plupart des ressources sont déjà réparties dans les zones économiques exclusives. Il constate que l'idée selon laquelle les gouvernements des Etats arctiques accélèrent leurs revendications au vu des changements climatiques n'est pas exacte. Les changements climatiques n'influent pas sur le calendrier prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par rapport au délai des dépôts des demandes.¹⁸⁶⁰ Ce constat est renforcé par le fait que les représentants des cinq Etats riverains de l'océan Arctique confirment leur attachement à la Convention lors de la Déclaration d'Ilulissat en 2008.¹⁸⁶¹

Les demandes ont une portée économique si elles sont étudiées dans leur globalité. La demande russe s'étend sur près de 1,2 millions de kilomètres carrés et renferme de nombreuses ressources. Selon des estimations, cette zone recouvre 594 champs pétroliers, 159 champs gaziers, 2 champs de nickel et plus de 350 dépôts d'or. Les hydrocarbures possibles à extraire représentent 258 milliards d'équivalent pétrole, soit 60 % de l'ensemble des ressources en hydrocarbures de la Russie.¹⁸⁶² La demande danoise concerne quant à elle un espace de près de 900 000 kilomètres carrés. Trois points viennent néanmoins affaiblir cet argument économique, surtout quand les revendications vont bien au-delà des 200 milles marins. La grande majorité des ressources sont présentes dans les zones économiques exclusives puisque, selon les évaluations, près de 95 % des ressources en hydrocarbures devraient y être présentes. Tout le reste de l'océan Arctique ne renfermerait que 5 % des ressources. Dans le cas d'une volonté de mener des activités d'extraction au-delà des 200 milles marins, une redevance de 7 % sur les bénéfices devra être transmise à l'Autorité internationale des fonds marins. Enfin, le pôle Nord représente quant à lui un lieu particulièrement hostile. Les vents violents et la température pouvant descendre jusqu'à -50° C rendent difficile l'action dans cette partie de l'océan Arctique, d'autant que le fond marin est à plus de 4 kilomètres de profondeur.

¹⁸⁵⁹ DEGEORGES, Damien. « L'Arctique : entre changement climatique, développements économiques et enjeux sécuritaires ». *Géoéconomie*. 2016, vol. 3, n° 80, p. 85-96.

¹⁸⁶⁰ LASSERRE, Frédéric. « Continental Shelves and Maritime Boundaries in the Arctic: The New Cold War Will not take Place. » *Op. cit.*, p. 107-122.

¹⁸⁶¹ Déclaration d'Ilulissat. Conférence sur l'océan Arctique. Ilulissat, Groenland, 27-29 mai 2008. Disponible sur : http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat_Declaration.pdf.

¹⁸⁶² Atle STAALSEN. « Russia submits claim for North Pole ». *The Barents Observer*. 4 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/arctic/2015/08/russia-submits-claim-north-pole-04-08>. [Consulté le 6 août 2015].

Le pôle Nord incarne avant tout un enjeu symbolique, représentant la conquête d'un nouveau « toit du monde ». D'ailleurs, l'acceptation d'une demande donnerait uniquement des droits souverains sur le plateau continental et le pôle Nord serait limité à un tel statut. Aucun Etat ne sera véritablement souverain sur cette partie de l'océan Arctique, mais il pourra soutenir de manière symbolique que ce point est rattaché à son territoire à travers le plateau continental. Cette dimension est d'autant plus importante au regard des réactions qu'a pu susciter le drapeau russe planté en 2007 au niveau du pôle Nord. Cette symbolique revêt d'ailleurs une valeur pour les populations, l'Arctique pouvant devenir une source de fierté et le pôle Nord pouvant contribuer à l'approfondissement de l'identité nationale arctique, par exemple au Canada ou en Russie.

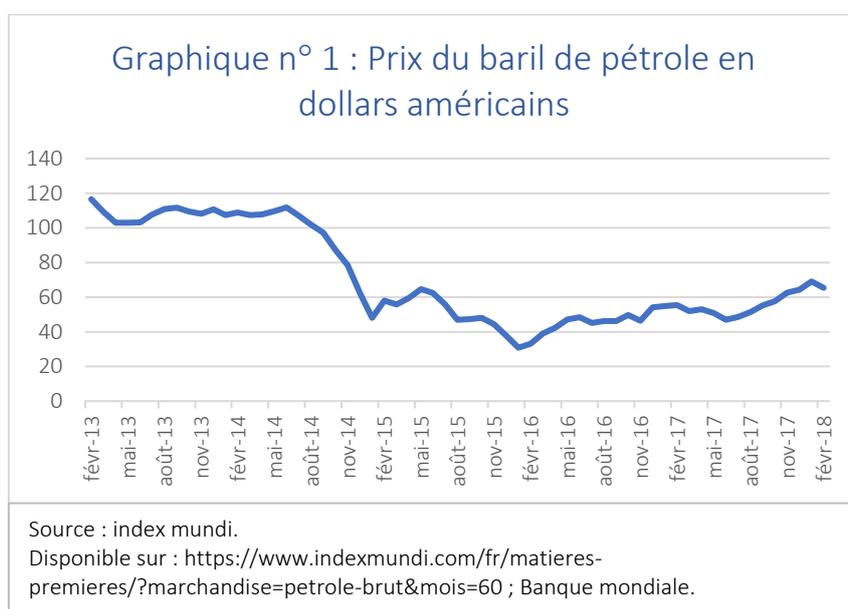
La question du pôle Nord présente une problématique endogène pour la coopération arctique, dont le règlement semble être cantonné à une réponse régionale des Etats riverains de l'océan Arctique sur la base d'un cadre international. Cette question devrait se poser à moyen, voire long terme. Si elle suit pour le moment les prescriptions du droit international, sa résolution finale n'est pas évidente et échappe au cadre de la coopération régionale arctique officiel.

CHAPITRE 2 : L'interdépendance économique mondiale en Arctique

SECTION 1 : L'inscription de l'économie arctique dans les mouvements internationaux

1. Une économie arctique dépendante de la situation mondiale du pétrole

Géographiquement, l'Arctique se situe au centre du triangle commercial formé par l'Union européenne, l'Amérique du Nord et l'Asie du Nord-Est. Le développement économique de l'Arctique et la coopération autour de la navigation¹⁸⁶³ ou des ressources premières¹⁸⁶⁴ par exemple n'évoluent pas en vase clos. La question de l'interdépendance entre le monde arctique et le monde extérieur se pose.

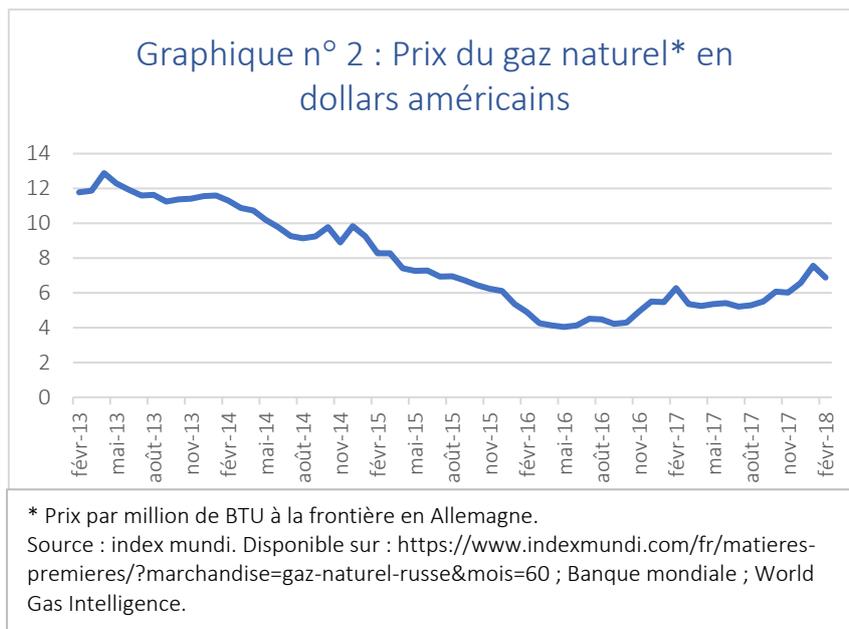


L'évolution du prix des ressources premières sur les marchés mondiaux est un premier exemple de l'impact direct de la situation mondiale sur l'Arctique. Leurs prix élevés jusqu'en 2014 permettent le développement de leur exploitation ainsi que l'apparition de nombreux projets au vu de l'intérêt économique élevé et des profits possibles. Une coopération plus aboutie sur certains projets a alors lieu. Victor Chauvet explique que la Russie fait un retour économique notamment grâce aux prix élevés du gaz et du pétrole, à travers Rosneft et Gazprom.¹⁸⁶⁵

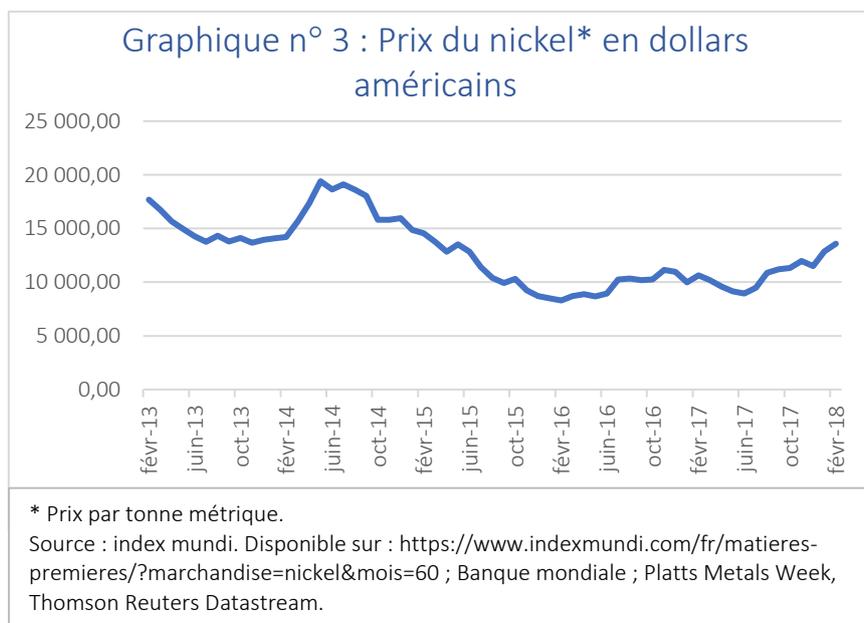
¹⁸⁶³ Voir la section Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération, p. 308-366.

¹⁸⁶⁴ Voir La richesse des ressources minérales arctiques, p. 144-152.

¹⁸⁶⁵ CHAUVET, Victor. *Russia, China & the Arctic: Competitions, cooperations & geo-economics. Power dynamics & regional integration process in the Russian Far East*. Saarbrücken : LAP LAMBERT, 2017, 127 p.



Les prix du baril de pétrole touchent toute l'économie pétrolière arctique. En janvier 2015, la valeur de l'export de pétrole par rapport à janvier 2014 chute de plus de 50 % avec 1,54 milliards d'euros.¹⁸⁶⁶ L'exportation de gaz rapporte plus que celle du pétrole à la Norvège sur cette période. Entre septembre 2014 et septembre 2015, le gaz représente 25,2 milliards d'euros et le pétrole 23,4 milliards d'euros.¹⁸⁶⁷ Statoil décide de ne pas conduire d'exploration dans la mer de Barents en 2015. Cette même année, Shell abandonne l'exploration de pétrole dans l'océan Arctique.



¹⁸⁶⁶ Thomas NILSEN. « Norway's oil exports plunge to half ». *The Barents Observer*. 18 février 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/02/norways-oil-exports-plunge-half-18-02>. [Consulté le 18 février 2015].

¹⁸⁶⁷ Trude PETERSEN. « Gas bigger than oil ». *The Barents Observer*. 18 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/09/gas-bigger-oil-18-09>. [Consulté le 19 septembre 2015].

Le prix du baril détermine l'attractivité de l'extraction depuis certains gisements. La production de pétrole au Moyen-Orient revient à 10 dollars le baril, alors que l'exploitation *onshore* en Arctique en 2008 coûte entre 40 et 100 dollars le baril. L'extraction en *offshore* coûterait 50 % plus cher que celle en *onshore*. Selon Dag Harald Claes et Arild Moe, les gisements les plus accessibles auraient un coût de production d'environ 35 à 40 dollars le baril, contre 100 dollars pour les plus difficiles d'accès. Les gisements de gaz les plus rentables se trouvent dans l'Est du bassin de Barents et l'Ouest du bassin sibérien.¹⁸⁶⁸ Statoil évalue que le gisement de Johan Castberg est rentable à partir d'un prix de 35 dollars le baril de pétrole.¹⁸⁶⁹ Selon Alexander Dyukov, président du Conseil d'administration de Gazprom Neft, le gisement de Prirazlomnoïe n'est rentable qu'à partir de 80 dollars le baril.¹⁸⁷⁰ Néanmoins, Sergueï Donskoï, ministre des Ressources naturelles, souligne en mai 2015 qu'aucune alternative n'existe à l'exploitation des ressources sur le plateau continental.¹⁸⁷¹ ENI prétend que son pallier de profit est de 50 dollars le baril de pétrole pour sa production avec la plateforme *Goliat*. Selon Einar Rosendhal, professeur d'économie sur le pétrole, le prix serait plutôt de 75 dollars le baril de pétrole.¹⁸⁷² La différence est significative et modifie considérablement la viabilité de l'exploitation de ce gisement.

TABLEAU N° 10 : CONSOMMATION D'ÉNERGIES PRIMAIRES
(en millions de tonnes d'équivalent pétrole)

	2006	2012	2015	2016
Monde	11266,7	12620,7	13105	13276,3
Chine	1974,7	2797,4	3005,9	3053
Inde	414	598,3	685,1	723,9
UE	1830,2	1681,2	1626,7	1642

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

¹⁸⁶⁸ CLAES, Dag Harald, MOE, Arild. « Arctic petroleum resources in a regional and a global perspective. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 97-120.

¹⁸⁶⁹ Atle STAALESEN. « Statoil greenlights northernmost drilling project in Arctic Norway ». *The Independent Barents Observer*. 5 décembre 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/12/05/statoil-greenlights-northernmost-drilling-project-in-arctic-norway/>. [Consulté le 6 décembre 2017].

¹⁸⁷⁰ Atle STAALESEN. « Gazprom Neft plans to get the first shipload of oil from its controversial Arctic project in late April ». *The Barents Observer*. 8 avril 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/04/first-oil-prirazlomnaya-08-04>. [Consulté le 9 avril 2014].

¹⁸⁷¹ Atle STAALESEN. « No alternative to Arctic oil - minister ». *The Barents Observer*. 15 mai 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/05/no-alternative-arctic-oil-minister-15-05>. [Consulté le 16 mai 2015].

¹⁸⁷² Thomas NILSEN. « Will Goliat oil field ever become profitable for Norway? » *Eye on the Arctic*. 7 novembre 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/11/07/will-goliat-oil-field-ever-become-profitable-for-norway/>. [Consulté le 8 novembre 2017].

Dag Harald Claes et Arild Moe constatent que la question énergétique n'a jamais été aussi politisée depuis les années 1970. La croissance internationale, et surtout celle de la Chine et de l'Inde, influence aussi bien l'ensemble du commerce international que la consommation des ressources. La forte demande de ces deux Etats depuis 2003 fait d'ailleurs monter le prix du baril de pétrole jusqu'à 147 dollars en 2008.¹⁸⁷³

TABLEAU N° 11 : CONSOMMATION DE GAZ NATUREL (en milliards de mètres cubes)				
	2006	2012	2015	2016
Monde	2850,6	3323,1	3480,1	3542,9
Chine	59,3	150,9	194,8	210,3
Inde	37,3	56,5	45,7	50,1
UE	490,1	438,6	399,1	428,8

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

Philippe Cambos souligne également la très forte demande japonaise de gaz.¹⁸⁷⁴ D'ici 2030, le gouvernement chinois estime que sa demande de gaz sera de 550 milliards de mètres cubes par an.¹⁸⁷⁵ Cette situation explique la construction de deux gazoducs (*Force de Sibérie* et *Altai*) ainsi que d'un oléoduc (*Sibérie orientale-océan Pacifique*) reliant la Russie à la Chine.

TABLEAU N° 12 : CONSOMMATION DE PETROLE (en milliers de barils de pétrole par jour)				
	2006	2012	2015	2016
Monde	85777	90675	95003	96558
Chine	7432	10230	11986	12381
Inde	2737	3685	4164	4489
UE	9819	10642	10981	11227

Source : BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p.

¹⁸⁷³ CLAES, Dag Harald, MOE, Arild. *Op. cit.*, p. 97-120. Voir également : « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages*. Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, p. 83-145. ; PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

¹⁸⁷⁴ Conférence « Arctique, Nouveaux défis ». 15 mars 2013, Paris.

¹⁸⁷⁵ CHAUVET, Victor. *Op. cit.*, 127 p.

La consommation de la Chine en énergies primaires augmente de plus d'un milliard de tonnes d'équivalent pétrole entre 2006 et 2016 ; en Inde, de plus de 200 millions. La consommation mondiale croît quant à elle de plus de deux milliards de tonnes. L'accroissement de la Chine correspond donc à près de la moitié de celle-ci. En ce qui concerne le pétrole, la consommation chinoise progresse de près de 5 milliers de barils de pétrole par jour entre 2006 et 2016 et de plus de 1,7 milliers de barils de pétrole par jour en Inde. La consommation mondiale de pétrole s'accroît de 10 milliers de barils de pétrole par jour. Dans l'Union européenne, cette augmentation est de plus de 1,4 milliers de barils de pétrole par jour. La consommation de gaz s'élève également considérablement en Chine, avec plus de 150 milliards de mètres cubes en plus. Shiloh Rainwater explique que depuis 1993, quand la Chine devient un importateur net de pétrole, sa dépendance énergétique ne fait qu'augmenter. Selon les estimations, l'importation chinoise pourrait être de l'ordre de 13 millions de barils de pétrole par jour en 2035.¹⁸⁷⁶ La croissance de la demande chinoise concerne toutes les ressources. Pierre-Louis Têtu et Frédéric Lasserre expliquent ainsi que les autorités chinoises souhaitent par exemple sécuriser l'accès au nickel pour faire face à la progression de la demande, même si la Chine est riche en nickel.¹⁸⁷⁷ Selon certaines projections, la consommation mondiale d'énergie devrait croître de 28 % entre 2006 et 2030. Cet accroissement serait de l'ordre de 104 % dans les Etats asiatiques qui ne sont pas membres de l'OCDE.¹⁸⁷⁸ La consommation mondiale de pétrole en 2016 est de 4,4 milliards de tonnes. La découverte de nouvelles ressources dans le monde peut ainsi faire évoluer les priorités d'exploitations. Une des plus grandes évolutions récentes sur le marché énergétique est la découverte des réserves de gaz de schiste, dont les stocks sont en cours d'étude. Thierry Garcin indique que selon les évaluations actuelles, un tiers de ces réserves se trouveraient en Chine et en Asie centrale, un tiers en Australie, un quart en Amérique du Nord et le reste en Amérique latine et au Moyen-Orient.¹⁸⁷⁹ Le gaz de schiste reste plus coûteux à exploiter que les réserves conventionnelles de gaz, mais son potentiel fait dès à présent évoluer le marché énergétique, avec une modification significative de la situation américaine par exemple.

¹⁸⁷⁶ RAINWATER, Shiloh. « Race to the North. China's Arctic Strategy and Its Implications. » *Naval War College Review*. 2013, vol. 66, n° 2, p. 62-82.

¹⁸⁷⁷ TETU, Pierre-Louis, LASSERRE, Frédéric. « Géographie de l'approvisionnement chinois en minerai de nickel : le Grand Nord québécois est-il un territoire prioritaire pour les entreprises chinoises ? » *Annales de géographie*. 2017, n° 714, p. 216-243.

¹⁸⁷⁸ « Shipping, resources, economic trends and alternative means of transport. » in OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Op. cit.*, p. 83-145.

¹⁸⁷⁹ GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, p. 80-97.

L'Arctique se trouve aussi en concurrence avec d'autres producteurs historiques, comme les Etats de l'OPEP. Cette concurrence n'exclut pas des situations de coopération. L'intérêt pour l'Arctique touche même l'Arabie Saoudite. Fin 2017, le roi d'Arabie Saoudite se rend en Russie. La possibilité de mener des investissements communs dans le domaine pétrolier est discutée. Un fond d'investissement commun est créé et Novatek pourrait être la première entreprise à en bénéficier pour le développement du gaz naturel liquéfié.¹⁸⁸⁰ En 2016, lors du sommet du G20, les deux Etats s'accordent pour stabiliser les prix du baril de pétrole, faisant front commun contre la concurrence du gaz de schiste américain.

2. Le bénéfice potentiel des évolutions politiques dans le monde

L'exploitation des ressources arctiques peut paradoxalement bénéficier de tensions dans d'autres parties du monde. Le caractère particulier de l'Arctique semble préserver la région de grandes tensions et fournit de cette façon un cadre stable propice à l'activité économique. Les tensions extérieures dans des régions productrices de pétrole ou de gaz pourraient motiver l'investissement dans les hydrocarbures arctiques. Pour Ariel Cohen, l'exploitation en Arctique a l'avantage de ne pas être sujette à des tensions venant de questions religieuses, ethniques, sociales ou des montées nationalistes. Pour les Etats-Unis, l'Arctique permet l'indépendance par rapport aux autres régions du monde.¹⁸⁸¹

L'incertitude politique est un autre point pouvant provoquer une déstabilisation de la région. La position imprévisible de Donald Trump en politique internationale concernant notamment son rapport à la Chine, à la Russie, et même à l'Arctique, a conduit à des inquiétudes sur les retombées économiques possibles dans la région arctique. Malgré un moratoire instauré sous la présidence de Barack Obama sur l'exploitation des ressources en *offshore* en Arctique en 2016, Donald Trump soutient le développement de l'exploitation de ces ressources et prône la réouverture à l'exploitation du Refuge national arctique de la faune sauvage, avec des licences prévues pour 2022 ou 2023.¹⁸⁸²

¹⁸⁸⁰ Atle STAALESEN. « Saudi investors look at Russian Arctic LNG ». *The Independent Barents Observer*. 12 juin 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2017/06/saudi-investors-look-russian-arctic-lng>. [Consulté le 13 juin 2017].

¹⁸⁸¹ COHEN, Ariel. « Russia in the Arctic: Challenges to U.S. Energy and Geopolitics in the High North. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 1-42.

¹⁸⁸² Elisabeth BERGQUIST. « Trump Wants to Open ANWR to Oil Drilling ». *High North News*. 24 mai 2017. <http://www.highnorthnews.com/trump-wants-to-open-anwr-to-oil-drilling/>. [Consulté le 25 mai 2017].

Les phénomènes macroéconomiques peuvent également venir accentuer les bouleversements existants. La crise du rouble de 2014, la plus grave depuis 1998, conduit à une dévaluation de cette monnaie. L'économie russe plonge dans une récession. La crise russe s'ajoute aux sanctions internationales et au prix très bas des ressources énergétiques. Cette situation modifie la coopération économique en Arctique. Elle motive une plus grande libéralisation, mais freine l'exploration du plateau continental russe.

L'incertitude politique peut aussi venir d'en dehors de la région. Au vu des liens commerciaux entre l'Arctique et l'Union européenne, des instabilités de cette dernière peuvent se reporter sur la région arctique, provoquant une diminution des échanges en cas de ralentissement économique, qui peuvent avoir lieu suite à des événements comme la crise grecque ou le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ce dernier peut directement affecter les importations et les exportations entre les Etats arctiques européens et le Royaume-Uni de par l'apparition de coûts et délais supplémentaires.

La lutte contre le réchauffement climatique, et les objectifs du Traité de Paris de 2015 notamment, pourrait avoir freiné l'essor de l'exploitation des ressources arctiques.¹⁸⁸³ A l'étude de cette question, cette conclusion n'est pas univoque. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les ressources de gaz de schiste ont le désavantage d'être plus polluantes à exploiter que les réserves de gaz conventionnelles. Le développement des ressources renouvelables s'inscrit en partie dans cette logique environnementale. Néanmoins, lorsqu'on analyse les consommations énergétiques dans le temps, on remarque que les nouvelles ressources qui sont apparues se sont toujours superposées à la consommation déjà existante. Les ressources renouvelables suivent cette même trajectoire.¹⁸⁸⁴ Les objectifs établis dans le Traité de Paris de 2015 motivent aussi une plus grande extraction du gaz naturel, plus propre à l'exploitation que le charbon. Un rapport de Statistics Norway prévoit que la production de gaz en Arctique progressera de 12 % entre 2015 et 2050.¹⁸⁸⁵ Certains acteurs, dont le gouvernement groenlandais, défendent d'ailleurs que ces objectifs ne doivent pas

¹⁸⁸³ Jonathan WATTS. « Norway's push for Arctic oil and gas threatens Paris climate goals ». *The Guardian*. 10 août 2017. <https://www.theguardian.com/environment/2017/aug/10/norways-push-for-arctic-oil-and-gas-threatens-paris-climate-goals-study>. [Consulté le 11 août 2017].

¹⁸⁸⁴ BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p. Disponible sur : <https://www.bp.com/content/dam/bp/en/corporate/pdf/energy-economics/statistical-review-2017/bp-statistical-review-of-world-energy-2017-full-report.pdf>.

¹⁸⁸⁵ Ragnhild GRONNING. « Arctic gas production to increase due to climate policies ». *High North News*. 29 mars 2017. <http://www.highnorthnews.com/arctic-gas-production-to-increase-due-to-climate-policies/>. [Consulté le 30 mars 2017].

entraver leur développement économique. La lutte contre la pollution peut avoir des conséquences directes pour l'augmentation de l'exploitation des ressources arctiques. Les voitures électriques s'inscrivent par exemple dans cette situation. Leurs batteries lithium-ion sont principalement composées de nickel et de graphite, ce qui pourrait accroître la demande pour ces ressources. Le nickel est une ressource très riche en Arctique. La compagnie minière russe Norilsk Nickel est d'ailleurs le premier producteur mondial de nickel.

SECTION 2 : L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne

1. Un large éventail de sanctions impliquant l'Arctique

Suite aux agissements russes en Ukraine, les gouvernements des Etats-Unis, du Canada et des Etats membres de l'Union européenne décident d'imposer une série de mesures de sanctions contre la Russie. Les sanctions européennes sont divisées en trois niveaux. Les sanctions de niveau 1 sont d'ordre diplomatique. Elles sont émises entre mars et avril 2014 et concernent notamment la suspension unilatérale de négociations sur les facilitations de visa, de la coopération militaire ou du sommet UE-Russie. Les sanctions de niveau 2 sont des mesures restrictives. Introduites entre mars 2014 et février 2015, elles sont notamment relatives aux individus et aux organisations avec des gels de visas ou des gels des avoirs par exemple. Elles sont également politiques en suspendant les réunions du G8 ou les négociations d'adhésion de la Russie à l'OCDE ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie. Les sanctions de niveau 3, établies entre juillet et septembre 2014, sont des sanctions économiques. Elles touchent des secteurs entiers de l'économie russe. Ainsi, au 31 juillet 2014¹⁸⁸⁶, elles portent entre autres sur l'exploration pétrolière en Arctique. Les sanctions n'ont pas vocation à affecter des contrats pris avant le 1^{er} août 2014. Suivant l'article 4 de ces sanctions, trois types d'activités pétrolières sont visés avec l'exploration et la production de pétrole en eaux profondes à plus de 150 mètres, l'exploration et la production de pétrole au large de la zone située au Nord du cercle arctique, ainsi que les projets susceptibles de produire du pétrole à partir de ressources situées dans des formations de schiste par fracturation hydraulique. Les exportations de certains matériels ou technologies destinés à l'exploration et à la production pétrolière telles que présentée ci-dessus sont restreints, tout comme l'exportation d'équipements militaires. Les autres exportations

¹⁸⁸⁶ Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0512&from=FR>.

relatives à des énergies nécessitent un accord spécial. Le forage, les essais de puits ou l'octroi de navires ou d'aéronefs spécialisés ne sont pas autorisés. Depuis septembre 2014, pour répondre à l'embargo alimentaire russe, les sanctions limitent l'accès de la Russie aux marchés de capitaux européens. Les ressortissants et les entreprises de l'Union européenne ne peuvent plus accorder de prêts à cinq grandes banques publiques russes. Les nouvelles restrictions n'ont pas d'effet rétroactif et ne concernent pas les contrats signés avant adoption des sanctions.¹⁸⁸⁷ Le gouvernement norvégien s'aligne sur les sanctions européennes.

Si les sanctions américaines concernent les mêmes secteurs que les sanctions européennes, elles sont plus strictes sur l'activité gazière notamment. Elles sont imposées à partir du 20 mars 2014, pour être amendées par la suite. Le Service de contrôle des actifs étrangers¹⁸⁸⁸ est en charge, notamment, de l'application du décret présidentiel 13662 sur les sanctions.¹⁸⁸⁹ Tout comme dans le cas des sanctions européennes, les activités pétrolières liées à l'exploration ou à la production de pétrole en eaux profondes à plus de 150 mètres¹⁸⁹⁰, l'exploration et la production de pétrole au large de la zone située au nord du cercle arctique, ainsi que les projets susceptibles

¹⁸⁸⁷ Liste des principales décisions du Conseil de l'Union européenne : Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0145&from=FR>. ; Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 concernant des restrictions sur des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0386&from=FR>. ; Conseil de l'Union européenne. Décision (PESC) 2017/1386 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D1386&from=FR>. ; Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0512&from=FR>. ; Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/659/PESC du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0659&from=FR>. ; Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/872/PESC du Conseil du 4 décembre 2014 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, et la décision 2014/659/PESC modifiant la décision 2014/512/PESC. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0872&from=FR>. Voir également : ALEKSASHENKO, Sergey. « Evaluating Western Sanctions on Russia. » Washington : Atlantic Council, décembre 2016, 24 p. ; BÜRBAUMER, Benjamin. « La puissance des entreprises allemandes, la faiblesse des sanctions économiques contre la Russie. » *Allemagne d'aujourd'hui*. 2015/4, n° 214, p. 6-18. ; FISCHER, Sabine. « European Union Sanctions Against Russia. Objectives, Impacts and Next Steps. » *SWP Comments*. 2015, n° 17, 7 p. ; MONGRENIER, Jean-Sylvestre. « Les relations pétrogazières UE-Russie et le débouché chinois. La géopolitique avant le commerce » *Hérodote*. 2014/4, n° 155, p. 43-57.

¹⁸⁸⁸ Office of Foreign Assets Control.

¹⁸⁸⁹ Etats-Unis. Executive Order 13662 of March 2014. Blocking Property of Additional Persons Contributing to the Situation in Ukraine. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/ukraine_eo3.pdf.

¹⁸⁹⁰ 500 pieds équivalent à 152,4 mètres.

de produire du pétrole à partir de ressources situées dans des formations de schiste par fracturation hydraulique sont interdites. Ces interdictions concernent aussi la fourniture, l'exportation ou la réexportation de biens, de services et de technologies, potentiellement utilisés à la production de pétrole, à tout individu présent sur la liste des sanctions. Les interdictions s'appliquent aussi aux entreprises de ces individus si ces dernières détiennent plus de 33 % d'un projet commun, comme les coentreprises par exemple, ou si elles détiennent plus de 50 % des droits de vote sur ce dernier. La directive 4 ne s'applique pas dans le cas d'une exploitation uniquement gazière, sans aucun potentiel de production pétrolière. Tout comme dans le cas européen, les sanctions américaines restreignent l'accès au marché des capitaux et imposent certaines restrictions financières. Les sanctions limitent l'exportation d'armes et s'appliquent à une large liste d'individus et de compagnies, dont Rosneft, Gazprom, Gazprom Neft, Novatek ou Lukoil.¹⁸⁹¹ Le gouvernement canadien prend des sanctions similaires.¹⁸⁹²

En réaction aux premiers volets de sanctions, les autorités russes décrètent le 6 août 2014 des sanctions sur les produits alimentaires (fruits, légumes, viande, poisson, produits de la mer et produits laitiers).¹⁸⁹³ Elles ciblent l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, la Norvège et l'Union

¹⁸⁹¹ Sanctions américaines contre la Russie : Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 1 (as amended on September 29,2017) under Executive Order 13662. 29 septembre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive1_20170929.pdf. ; Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 2 (as amended on September 29,2017) under Executive Order 13662. 29 septembre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive2_20170929.pdf. ; Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 3 under Executive Order 13662. 12 septembre 2014. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive3.pdf. ; Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 4 (as amended on October 31,2017) under Executive Order 13662. 31 octobre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive4_20171031.pdf. ; Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Ukraine/Russia relate sanctions program. 16 juin 2016. Disponible sur : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/ukraine.pdf>.

¹⁸⁹² Canada. Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie. DORS/2014-58. 17 mars 2014. Disponible sur : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-58/page-1.html#h-3>.

¹⁸⁹³ Concernant l'embargo alimentaire russe voir : Russie. Decree on the application of certain special economic measures to ensure the security of the Russian Federation. Décret n° 560, 6 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140806_unoff-trans-en.pdf. ; Russie. Decree on measures for implementation of the Decree of the President of the Russian Federation dated August 6, 2014 n° 560 "On the application of certain special economic measures to ensure the security of the Russian Federation". Décret n° 778, 7 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140807_unoff-trans-en.pdf. ; Russie. Decree on the introduction of changes in the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 830, 20 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140820_unoff-trans-en.pdf. ; Russie. Decree concerning the introduction of changes in the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 625, 25 juin 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20150625_unoff-trans-en.pdf. ; Russie. Decree concerning the introduction of changes in the Annex to the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 472, 27 mai 2016. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20160527_unoff-trans-en.pdf.

européenne, ainsi que l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein et le Monténégro depuis 2015. Le 4 juin 2018, Vladimir Poutine signe une loi autorisant l'adoption de contre-mesures visant les Etats-Unis et les autres Etats, en réponse à des actions inamicales de leur part.¹⁸⁹⁴ Toutes ces sanctions sont prolongées en 2018.

Le cas d'ExxonMobil est emblématique des sanctions contre la Russie. La compagnie américaine finit par se retirer des projets dans la mer de Kara et la mer d'Okhotsk. Les sanctions américaines visent plus directement les entreprises gazières comme Gazprom dans les listes de sanctions des personnes et des sociétés, contrairement à l'Union européenne. ExxonMobil est sanctionné d'une amende de 2 millions de dollars pour violation des sanctions en mai 2014, suite à la signature de huit documents légaux relatifs à des projets pétroliers et gaziers en Russie avec Igor Sechin, président de Rosneft, individu soumis au régime des sanctions américaines.¹⁸⁹⁵ ExxonMobil se retire de l'exploration en mer de Kara en 2015, même si le contrat est signé avant juillet 2014. En février 2018, les représentants de la compagnie américaine confirment cette décision, malgré la découverte d'un gisement très riche suite au puit de forage University-1, appelé par la suite Pobeda. Les pertes évaluées pour ExxonMobil suite à la mise en œuvre des sanctions internationales et au retrait de ses activités avec Rosneft sont importantes. L'exposition maximale aux pertes serait de près d'un milliard de dollars par rapport aux coentreprises dans la mer Noire, les régions arctiques et les investissements en *onshore* dans la Sibérie de l'Ouest.¹⁸⁹⁶ ExxonMobil retire 700 millions de dollars d'investissement pour le forage University-1 dans la mer de Kara selon les estimations.

En ce qui concerne la coopération sur les différentes explorations, des compagnies comme Shell ou Total suspendent leur coopération avec leurs homologues russes, sans pour autant y mettre un terme. ENI et Statoil ne souhaitent pas annuler leur coopération avec Rosneft. Les deux compagnies possèdent 33 % des parts dans des coentreprises avec la compagnie pétrolière russe.

[en.pdf](#) ; Russie. Decree on the introduction of amendments to the annex to the resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 1292, 25 octobre 2017. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20171025_unoff-trans-en.pdf.

¹⁸⁹⁴ Russie. Président de Russie. Law on measures (countermeasures) against unfriendly actions of the United States of America and other foreign countries. 4 juin 2018. Disponible sur : <http://en.kremlin.ru/acts/news/57645>.

¹⁸⁹⁵ Etats-Unis. Département du Trésor. Enforcement Information for July 20, 2017. 20 juillet 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/CivPen/Documents/20170720_exxonmobil.pdf ; Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Sectoral Sanctions Identifications List. 26 janvier 2018. Disponible sur : <https://www.treasury.gov/ofac/downloads/ssi/ssilist.pdf>.

¹⁸⁹⁶ United States Securities and Exchange Commission. Washington. Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the securities exchange act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 2014. Exxon Mobil Corporation 116 p. Disponible sur : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/34088/000003408815000013/xom10k2014.htm>.

Dans la mer de Petchora, Gazprom Neft subit le retrait de l'entreprise roumaine Saturn dans le développement du gisement de Dolguinskoïe.¹⁸⁹⁷

2. La relativité de l'impact des sanctions sur l'Arctique

Les sanctions donnent tout d'abord lieu à des réactions de contournement. ExxonMobil se défend et argue que les accords avec Rosneft dans la mer de Kara et la mer d'Okhotsk ne devraient techniquement pas être visés au vu de leurs dates de signature. Une exploitation *offshore* a lieu dans la mer de Okhotsk dès décembre 2014 sur le gisement de Sakhalin.¹⁸⁹⁸ Andres Mäe note que les sanctions ne s'appliquent pas aux filiales des entreprises occidentales en Russie. Dès lors, des entreprises comme Schlumberger et Baker Hughes sont toujours impliquées dans le gisement de Prirazlomnoïe dans la mer de Petchora avec Gazprom Neft.¹⁸⁹⁹ North Atlantic Drilling essaie également d'outrepasser les sanctions.¹⁹⁰⁰ La production russe depuis les gisements déjà exploités n'est pas touchée par les sanctions et augmente même. Les sanctions se concentrent sur les activités pétrolières en *offshore*. La coopération continue sur les terres, à l'instar de Statoil et de Rosneft qui conduisent des forages au gisement de pétrole Nord de Komsomoslskoïe.¹⁹⁰¹ Le projet gazier Yamal débute sa production en 2017.

Les effets de ce régime de sanctions sont difficiles à mesurer. Cette question s'inscrit dans le débat plus large sur l'efficacité des sanctions économiques. Même si l'utilisation de « l'arme économique » est ancienne, elle se renforce après la guerre froide, au point où les années 1990 sont appelées la décennie des sanctions.¹⁹⁰² Edward N. Luttwak note que les sanctions économiques deviennent un substitut de la rivalité traditionnelle entre Etats.¹⁹⁰³ David Baldwin indique que leurs formes sont multiples – elles peuvent aussi bien être des récompenses que des punitions.¹⁹⁰⁴ Dès lors, leur effectivité est débattue. Guillaume Devin explique que la légalité

¹⁸⁹⁷ Atle STAALLESEN. « Sanctions target Arctic petro partnerships ». *The Barents Observer*. 12 septembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/09/sanctions-target-arctic-petro-partnerships-12-09>. [Consulté le 13 septembre 2014].

¹⁸⁹⁸ CHAUVET, Victor. *Op. cit.*, 127 p.

¹⁸⁹⁹ MÄE, Andres. « Impact of sanctions on the Russian oil sector. » Eesti Välispoliitika Instituudi mottepaber n° 29, mars 2016, 5 p.

¹⁹⁰⁰ Atle STAALLESEN. « Norwegian oil drillers seek way around sanctions ». *The Barents Observer*. 27 novembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/11/norwegian-oil-drillers-seek-way-around-sanctions-27-11>. [Consulté le 30 novembre 2014].

¹⁹⁰¹ Atle STAALLESEN. « Statoil, Rosneft complete joint tundra drilling ». *The Barents Observer*. 28 juillet 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/07/statoil-rosneft-complete-joint-tundra-drilling-28-07>. [Consulté le 30 juillet 2015].

¹⁹⁰² CORTRIGHT, David, LOPEZ, George. *Sanctions Decade. Assessing UN Strategies in the 1990s*. Boulder : Lynne Rienner, 2000, 274 p.

¹⁹⁰³ LUTTWAK, Edward N. « Toward Post-Heroic Warfare. » *Foreign Affairs*. 1995, vol. 74, n° 3.

¹⁹⁰⁴ BALDWIN, David. *Economic Statecraft*. Princeton : Princeton University Press, 1985, 406 p.

même des sanctions pose question quand elles n'émanent pas de l'ONU. Prises de manière unilatérales, elles peuvent en partie constituer des actions illicites.¹⁹⁰⁵ Au-delà de cette problématique, leur efficacité politique est discutable. Selon Jane Boulde et Andrea Charron, leur réussite est plus importante quand elles émanent d'une action multilatérale plutôt qu'unilatérale.¹⁹⁰⁶ Malgré celles-ci, l'isolement d'un Etat n'est jamais complet. Les effets politiques des sanctions sont incertains. Elles peuvent aussi bien conduire à la défiance envers les pouvoirs politiques en place qu'à un soutien plus important. Ceci est en partie dû aux effets pervers des sanctions. Elles touchent en effet souvent les populations les plus pauvres de la société. Ce constat amène John et Karl Mueller à formuler la thèse selon laquelle les sanctions économiques ont un effet dévastateur et meurtrier similaire, voire supérieur, aux armes de destruction massive. Elles sont surtout un outil des grands Etats contre des Etats déjà affaiblis.¹⁹⁰⁷ Les sanctions conduisent aussi au développement d'une économie illicite, augmentant la criminalité, comme le souligne Peter Andreas.¹⁹⁰⁸ Enfin, la question même de leurs objectifs se pose, les gouvernements des Etats les imposant ayant des motivations multiples. Dès lors, Gary Shiffman et James J. Jochum soutiennent que les sanctions répondent à un calcul politique à court terme.¹⁹⁰⁹ Selon David Cortright et George Lopez, l'efficacité des sanctions dépend de la modestie des objectifs, de leur application rapide et complète. Elle est renforcée par la faiblesse de l'Etat visé, tout comme par l'existence de relations diplomatiques et commerciales satisfaisantes.¹⁹¹⁰ La réussite des sanctions semble donc dépendante d'une relation déjà déséquilibrée entre les deux Etats. Arel Escriba-Folch et Joseph Wright considèrent aussi qu'elles sont plus efficaces lorsqu'elles visent un nombre limité d'individus, comme dans les régimes autoritaires.¹⁹¹¹ Le caractère ciblé des sanctions est étudié par une

¹⁹⁰⁵ DEVIN, Guillaume. *Sociologie des relations internationales*. Paris : La Découverte, 2013, p. 78-84.

¹⁹⁰⁶ BOULDE, Jane, CHARRON, Andrea. « Evaluating UN sanctions. New ground, new dilemmas, and unintended consequences. » *International Journal*. 2010, vol. 65, n° 1, p. 1-11. Voir également : ELLIOT, Kimberly Ann. « Assessing UN Sanctions after the Cold War. New and Evolving Standards of Measurement. » *International Journal*. 2010, vol. 65, n° 1, p. 85-97.

¹⁹⁰⁷ MUELLER, John, MUELLER, Karl. « Sanctions of Mass Destruction. » *Foreign Affairs*. 1999, vol. 78, n° 3, p. 43-53.

¹⁹⁰⁸ ANDREAS, Peter. « Criminalizing Consequences of Sanctions: Embargo-Busting and Its Legacy. » *International Studies Quarterly*. 2005, vol. 49, p. 335-360.

¹⁹⁰⁹ SHIFFMAN, Gary, JOCHUM, James J. *Economic Instruments of Security Policy. Influencing Choices of Leaders*. Londres : Palgrave Macmillan, 2011, 228 p.

¹⁹¹⁰ CORTRIGHT, David, LOPEZ, George. *Op. cit.*, 274 p.

¹⁹¹¹ ESCRIBA-FOLCH, Arel, WRIGHT, Joseph. « Dealing With Tyranny: International Sanctions and the Survival of Authoritarian Regimes. » *International Studies Quarterly*. 2010, vol. 54, n° 2, p. 335-359.

partie considérable de la littérature. Ce ciblage doit limiter les effets négatifs et rendre ces mesures plus efficaces.¹⁹¹²

Ian Bond, Christian Odendahl et Jennifer Rankin notent que les difficultés économiques rencontrées par la Russie sont surtout l'effet de la baisse du prix du baril de pétrole, de la crise du rouble et de mauvais choix économiques.¹⁹¹³ Erik Jones et Andrew Whitworth constatent que les sanctions ont d'abord un effet commercial plus que financier, ce qui a été renforcé par les sanctions russes sur le secteur alimentaire.¹⁹¹⁴ Alexandre Gohin estime que l'impact des sanctions russes est restreint dans la mesure où des limitations sur les produits alimentaires sont déjà introduites avant août 2014.¹⁹¹⁵ Avec la remontée du prix du baril de pétrole, le rouble se stabilise. Les sanctions n'ont pas déstabilisé la politique intérieure russe, Vladimir Poutine bénéficiant d'un soutien large, étant réélu à plus de 76 % le 18 mars 2018. Martin Russell estime que les sanctions devraient cependant avoir une influence sur le long terme sur les industries de gaz et de pétrole.¹⁹¹⁶ Au niveau européen, les pertes financières sont directement liées à la baisse

¹⁹¹² BIERSTEKER, Thomas J., ECKERT, Sue E., TOURINHO, Marcos (eds.). *Targeted Sanctions. The Impacts and Effectiveness of United Nations Action*. Cambridge : Cambridge University Press, 2016, 405 p. ; CORTRIGHT, David. « Sanctions and Stability Pacts: The Economic Tools of Peacemaking. » in ZARTMAN, I. William (ed.). *Peacemaking in International Conflict. Methods and Techniques*. Washington : United States Institute of Peace, 2007, p. 385-418. ; DREZNER, Daniel W. « Sanctions Sometimes Smart: Targeted Sanctions in Theory and Practice. » *International Studies Review*. 2011, vol. 13, n° 1, p. 96-108. ; PORTELA, Clara. « Are European Union sanctions “targeted”? » *Cambridge Review of International Affairs*. 2016, vol. 29, n° 3, p. 912-929. ; WALLENSTEEN, Peter, GRUSELL, Helena. « Targeting the Right Targets? The UN Use of Individual Sanctions. » *Global Governance*. 2012, vol. 18, n° 2, p. 207-230. Voir également sur les sanctions économiques : ANG, Adrian U-Jin, PEKSEN, Dursun. « When Do Economics Sanctions Work? » *Political Research Quarterly*. 2007, vol. 60, n° 1, p. 135-145. ; BRZOSKA, Michael. « Measuring the Effectiveness of Arms Embargoes. » *Peace Economics, Peace Science and Public Policy*. 2008, vol. 14, n° 2, article 2. ; DE VRIES, Anthonius W., HAZELZET, Hadewych. « The EU as a New Actor on the Sanctions Scene. » in WALLENSTEEN, Peter, STAIBANO, Carina (eds.). *Between Words and Wars in the Global System*. Oxon : Frank Cass, 2010, p. 95-107. ; HUFBAUER, Gary, SCHOTT, Jeffrey, ELLIOT, Kimberly. *Economic Sanctions Reconsidered*. Washington : Institute for International Economics, 2007, 248 p. ; LABBE, Marie-Hélène. *L'arme économique dans les relations internationales*. Paris : Puf, 1994, 127 p. ; NIVET, Bastien. « Les sanctions internationales de l'Union européenne : *soft power*, *hard power* ou puissance symbolique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2015, vol. 97, n° 1, p. 129-138. ; OUDRAAT, C. De Jonge. « Making Economic Sanctions Work. » *Survival*. 2000, vol. 42, n° 3, p. 105-128. ; PAPE, Robert. « Why Economic Sanctions Do Not Work. » *International Security*. 1997, vol. 22, n° 1, p. 90-136. ; TAYLOR, Brendan. *Sanctions as Grand Strategy*. Londres : International Institute for Strategic Studies, 2010, 125 p.

¹⁹¹³ BOND, Ian, ODENFAHL, Christian, RANKIN, Jennifer. « Frozen: The politics and economics of sanctions against Russia. » Centre for European Reform, mars 2015, 22 p.

¹⁹¹⁴ JONES, Erik, WHITWORTH, Andrew. « The Unintended Consequences of European Sanctions on Russia. » *Survival*. 2014, vol. 56, n° 5, p. 21-30.

¹⁹¹⁵ GOHIN, Alexandre. « Quel coût des embargos russes sur les produits alimentaires ? » *Revue d'économie politique*. 2017/1, vol. 127, p. 71-91.

¹⁹¹⁶ Parlement européen. RUSSELL, Martin. « Sanctions over Ukraine. Impacts on Russia. » Briefing, European Parliamentary Research Service, mars 2016. 12 p.

drastique des exportations vers la Russie. Par ailleurs, huit Etats européens sont dépendants du gaz russe à 100 %.¹⁹¹⁷

Malgré un refroidissement des relations entre la Russie et les autres Etats arctiques, la période des sanctions semble davantage marquer une pause dans les explorations sur les plateaux continentaux arctiques qu'une fin. Cette situation est due à la suspension de coopérations, mais également au contexte économique difficile qui rend l'exploration arctique en eaux profondes peu profitable à court terme. En 2014, les représentants de Rosneft demandent de reporter de 15 ans l'exploration dans la mer de Kara et la mer de Barents. Les profits de Gazprom chutent par exemple de 62 % dans le premier quart de l'année 2015.¹⁹¹⁸ En 2017, Rosneft et Statoil conduisent deux forages dans la mer d'Okhotsk suite à une exploration commune menée en 2016, sur la base d'un accord signé en 2012. Dans la mer de Kara, Gazprom mène des forages d'exploration dans le gisement de gaz de Leningradskoïe en 2017. Cécile Pélau-deix remarque que « *As a result of energy globalisation, and notwithstanding low oil prices in early 2017, oil and gas exploration and exploitation continue in the Arctic offshore, in particular in Russia and in Norway.* »¹⁹¹⁹

En ce qui concerne l'exploration arctique en mer, la situation commence à évoluer en 2016. Un accord est signé entre la Norvège et la Russie sur l'exploration des ressources transfrontalières dans la mer de Barents en 2016 permettant aux navires sismiques de traverser les frontières pour la collecte de données.¹⁹²⁰

¹⁹¹⁷ BOND, Ian, ODENFAHL, Christian, RANKIN, Jennifer. *Op. cit.*, 22 p.

¹⁹¹⁸ Thomas NILSEN. « Gazprom profits dive 62 percent ». *The Barents Observer*. 29 janvier 2015. <http://barentsobserver.com/en/energy/2015/01/gazprom-profits-dive-62-percent-29-01>. [Consulté le 31 janvier 2015].

¹⁹¹⁹ PÉLAUDEIX, Cécile. « Towards an integrated and participatory governance of the Arctic marine areas. » in PÉLAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas*. Londres/New York : Routledge, 2018, p. 280.

¹⁹²⁰ Atle STAALESEN. « Oslo and Moscow agree about joint exploration of Arctic borderland ». *The Independent Barents Observer*. 13 octobre 2016. <http://thebarentsobserver.com/en/borders/2016/10/oslo-and-moscow-agree-about-joint-exploration-arctic-borderline>. [Consulté le 14 octobre 2016].

SECTION 3 : L'hétérogénéité du commerce arctique, l'inscription dans différentes logiques internationales

1. Une économie arctique fragmentée

L'étude des échanges commerciaux des Etats arctiques est instructive sur la coopération économique arctique.¹⁹²¹ Suivant une analyse des relations entre tous les Etats arctiques, la première conclusion est que l'interdépendance économique dans la région est davantage subrégionale que panarctique. Le Canada réalise plus de 75 % de ses exportations vers les Etats-Unis et importe plus de 50 % depuis les Etats-Unis. Ces deux Etats créent un premier pôle à côté des Etats nordiques. L'Islande constitue une exception dans la mesure où ses échanges avec la Finlande et la Suède restent relativement moins importants qu'avec le Danemark et la Norvège.

La Russie démontre une baisse significative de la valeur de ses exportations et de ses importations depuis 2013. Les importations depuis la Russie vers la Finlande et la Suède ainsi que toutes les exportations vers la Russie s'effondrent. Au niveau des exportations de la Russie, la situation est plus difficile à évaluer. Une augmentation notable des exportations vers le Canada, le Danemark, la Norvège et l'Islande existe entre 2013 et 2015. Une forte baisse a néanmoins lieu sur cette même période sur les exportations vers la Finlande et la Suède. Suivant le classement des Etats vers lesquels la Russie effectue ses exportations, les Etats-Unis et la Finlande conservent une position élevée. La place de la Russie dans les exportations finlandaises reste similaire (deuxième en 2013 ; cinquième en 2015 ; cinquième en 2016). Au niveau des importations, la Russie prend la troisième place en 2015 et 2016 alors qu'elle était première. Les exportations totales de la Russie passent de 397 milliards d'euros en 2013 à 258 milliards d'euros en 2016. Les importations russes depuis la Chine représentent plus de 20 % en 2016. Les exportations et importations russes vers et depuis la Chine restent similaires en valeur, mais leur part s'accroît. Le cas de la Russie présente donc un intérêt régional. Sa situation est soutenue par des échanges importants avec la Chine et l'Allemagne.

¹⁹²¹ Voir l'annexe n° 2 : Valeurs des exportations et des importations des Etats arctiques (2013, 2015 et 2016), p. 616-618.

Cette ouverture mondiale est particulièrement significative aux Etats-Unis, qui sont un acteur majeur dans les exportations et les importations de tous les Etats arctiques. Les importations des Etats-Unis depuis les autres Etats arctiques restent quant à elles relativement faibles.

L'Allemagne et la Chine, bien que n'étant pas des Etats arctiques, sont également des acteurs incontournables des échanges avec les Etats arctiques. L'Allemagne a acquis une position privilégiée dans ces échanges depuis des années. Pour la Chine, un renforcement des échanges est notable. Pour l'Islande par exemple, les importations depuis et les exportations vers la Chine augmentent considérablement. Les exportations croissent de 50 % entre 2013 et 2015 et doublent presque entre 2013 et 2016. L'instauration d'une zone de libre-échange entre les deux Etats en 2013 a donc un effet direct sur les échanges.

L'étude des échanges commerciaux révèle que la Russie subit un contrecoup des sanctions. En 2015, le commerce extérieur baisse de 33 % par rapport à 2014 et les importations de 36,4 %. En janvier 2016, les importations chutent de 18 % par rapport à janvier 2015. Les investissements directs extérieurs en Russie baissent de 92 % entre 2014 et 2015. Les échanges avec les voisins arctiques russes sont ralentis. Pour la Suède, les importations diminuent de 30 % et les exportations de 32 %. De même, en Norvège, ces chiffres sont de 69,5 % et 15 %, ainsi que de 30 % et 33 % pour la Finlande.¹⁹²² Cette situation existe alors que le Premier ministre finlandais Alexander Stubb explique que la Finlande doit entretenir des relations positives aussi bien avec l'Union européenne qu'avec la Russie. Selon lui, l'argent est souvent le meilleur gardien de la paix dans le monde.¹⁹²³ Les traversées et la vie économique transfrontalières (notamment les commerces et les investissements locaux) entre la Russie et la Finlande subissent aussi le contrecoup de la crise économique russe. Selon l'Economic Expert Group, les pertes financières dues aux sanctions sont de 170 milliards de dollars pour la Russie. Les pertes en revenus du pétrole et du gaz seraient de 400 milliards de dollars. Le prix du baril de pétrole a renforcé l'effet des sanctions.¹⁹²⁴

¹⁹²² Atle STAALESEN. « Historically bad times for Russian trade ». *The Independent Barents Observer*. 10 février 2016. <http://thebarentsobserver.com/industry/2016/02/historically-bad-times-russian-trade>. [Consulté le 11 février 2016].

¹⁹²³ YLE News. « “Cold war looming, sanctions our best bet,” says Finland’s PM ». *The Barents Observer*. 13 novembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/politics/2014/11/cold-war-looming-sanctions-our-best-betsays-finlands-pm-13-11>. [Consulté le 14 novembre 2014].

¹⁹²⁴ Trude PETERSEN. « Sanctions, low oil prices cost Russia \$600 billion ». *Eye on the Arctic*. 5 février 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/02/05/sanctions-low-oil-prices-cost-russia-600-billion/>. [Consulté le 5 février 2016].

Sur certains sujets et pour certains Etats, les sanctions ont des effets positifs sur la coopération arctique. Contrairement à l’Islande et à la Norvège, les gouvernements des Îles Féroé et du Groenland ne s’alignent pas sur les sanctions européennes. Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais, constate que « *Greenland was not part of the international sanctions in 2014, and our cooperation with Russia has not been affected significantly by these sanctions.* »¹⁹²⁵ Les Îles Féroé obtiennent dès lors une position semblable à un monopole sur l’export du saumon sur le marché russe. Entre septembre 2014 et décembre 2014, ces exportations sont d’une valeur de 528 millions de couronnes danoises, soit une augmentation de plus de 40 %.¹⁹²⁶ Malgré les sanctions russes, le mois d’octobre 2014 est un mois record pour l’exportation en Russie de produits de la mer depuis la Norvège, avec une valeur de 886 millions d’euros. L’entrée sur le marché russe se fait à travers des Etats tiers, comme les Etats baltes ou la Biélorussie. Tamara Vhernisheva, à la tête de la délégation russe du commerce en Norvège, explique que « *The sanctions are just politics, and should not ruin economic and trade relations between Russia and Norway.* »¹⁹²⁷ Au niveau du marché gazier européen, une évolution considérable est également notable. En 2014, la Russie assure 40 % des importations européennes de gaz, répondant à 27 % des besoins de l’Union européenne, et 32 % du pétrole qu’elle consomme. Les sanctions européennes se traduisent par une évolution dans les livraisons gazières vers l’Union européenne. Dans le premier quart de l’année 2015, la Norvège devient le plus grand exportateur de gaz vers l’Europe de l’Ouest.

2. Le renforcement de la position des Etats asiatiques dans l’économie arctique

Les sanctions limitent l’accès des entreprises russes aux technologies nécessaires au développement arctique et aux sources de financement occidentales. Dès lors, des entreprises comme Novatek, Rosneft, Gazprom Neft et Transneft n’ont plus accès à des prêts de banques américaines et européennes. 68 % des équipements importés par la Russie pour le développement de l’exploration et de la production des hydrocarbures en *offshore* sont visés par les sanctions. Ces dernières concernent aussi les équipements produits dans des Etats tiers, mais qui comportent des composants d’Etats appliquant les sanctions. Camilla T. N. Sorensen

¹⁹²⁵ Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).

¹⁹²⁶ Trude PETERSEN. « Faroe Islands cashing in on Russian sanctions ». *The Barents Observer*. 3 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/business/2015/09/faroe-islands-cashing-russian-sanctions-03-09>. [Consulté le 4 septembre 2015]. ; Lena RUTKOWSKI. « Playing by its own rules ». *The Arctic Journal*. 9 novembre 2015. <http://arcticjournal.com/business/1953/playing-its-own-rules>. [Consulté le 9 novembre 2015].

¹⁹²⁷ Trude PETERSEN. « Record month for Norwegian seafood in spite of Russian sanctions ». *The Barents Observer*. 5 novembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/business/2014/11/record-month-norwegian-seafood-spite-russian-sanctions-05-11>. [Consulté le 6 novembre 2014].

et Ekaterina Klimenko notent alors que le gouvernement russe a dû prouver qu'il a des alternatives à ces technologies.¹⁹²⁸ Le pétrole, le gaz et le charbon représentent 70 % des exportations russes, dont 62 % pour le gaz et le pétrole. En y incluant les minerais, ces exportations représentent 90 %.¹⁹²⁹ Trouver et mettre en œuvre une alternative est devenue une question vitale pour la Russie dans le contexte des sanctions.

La Russie se tourne dès lors vers les Etats asiatiques pour l'importation d'équipements soumis au régime des sanctions.¹⁹³⁰ La Chine est l'acteur le plus important dans ce nouveau financement. En 2014, Gazprom et China National Petroleum Corporation signent un accord pour des exportations de gaz sur trente ans à partir de 2018. 38 milliards de mètres cubes de gaz par an doivent être livrés à la Chine à pleine capacité.¹⁹³¹ La Russie en fait de même avec l'Inde. Le gouvernement russe propose aux représentants indiens de se joindre à des projets pétroliers et gaziers dans l'Arctique russe. En octobre 2016, un consortium indien créé autour d'Oil India acquiert 23,9 % de Vankorneft, la compagnie de Rosneft qui gère le gisement de Vankor. De même, il acquiert 29,9 % du gisement Taas-Yuryakh, dans la toundra russe.¹⁹³² La compagnie pétrolière vietnamienne PetroVietnam signe un accord avec Gazprom Neft en novembre 2014 sur le gisement Dolguïnskoïe dans la mer de Petchora.¹⁹³³ Au niveau intérieur, pour garantir le développement de ses ressources énergétiques, le gouvernement russe assure des allègements fiscaux pour l'utilisation d'équipements russes dans l'exploration et l'exploitation. Au vu de la dépendance japonaise en gaz, le Japon représente aussi une possibilité de diversification du secteur énergétique russe à l'export. Cette hypothétique coopération sur la question arctique pourrait d'ailleurs participer à une résolution du différend sur les îles Kouriles.

De manière similaire à la reprise des expéditions d'exploration, la situation au niveau commercial commence également à évoluer en 2017. Les importations russes depuis la Finlande progressent de près de 40 % par rapport à 2016. Les exportations finlandaises vers la

¹⁹²⁸ SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. « Emerging Chinese-Russian cooperation in the Arctic. Possibilities and constraints. » *SIPRI*. Juin 2017, Policy Paper n° 46, 43 p.

¹⁹²⁹ MONGRENIER, Jean-Sylvestre. *Op. cit.*, p. 43-57.

¹⁹³⁰ Voir L'expression de la puissance économique asiatique, p. 155-157.

¹⁹³¹ Olesya ASTAKHOVA, Oksana KOBZEVA. « Russia-China talks over new gas routes stalled ». *Reuters*. 7 juin 2017. <https://www.reuters.com/article/us-russia-china-energy/russia-china-talks-over-new-gas-routes-stalled-sources-idUSKBN18Y1TX>. [Consulté le 7 juin 2017].

¹⁹³² Atle STAALESEN. « A role for India in Russian Arctic ». *Eye on the Arctic*. 18 octobre 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/10/18/a-role-for-india-in-russian-arctic>. [Consulté le 20 octobre 2016].

¹⁹³³ Atle STAALESEN. « Vietnamese advance in Arctic waters ». *The Barents Observer*. 26 novembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/energy/2014/11/vietnamese-advance-arctic-waters-26-11>. [Consulté le 30 novembre 2014].

Russie augmentent de 17 % sur la même période.¹⁹³⁴ De manière générale, le maintien de sanctions envers la Russie est débattu. La Chambre de commerce norvégienne et russe considère que les exportations de la Norvège en Russie devraient être à hauteur de 15 milliards de couronnes norvégiennes, et non pas de 2 milliards. La diminution des exportations entre 2013 et 2016 est de 74,5 %.¹⁹³⁵ Pour Thorvald Stoltenberg, ancien ministre des Affaires étrangères norvégien, les sanctions ne donnent pas les résultats escomptés.¹⁹³⁶ Au Canada, le gouvernement Justin Trudeau semble plus ouvert à une coopération avec le gouvernement russe. Stéphane Dion, ministre des Affaires étrangères canadien, souligne que la coopération avec la Russie est une composante clef de la politique arctique canadienne.¹⁹³⁷ Au niveau européen, la question du maintien des sanctions est également discutée. Selon José Manuel García Margallo, ministre des Affaires étrangères espagnol, les sanctions européennes contre la Russie ont un coût pour tous. Il estime que la perte pour l'économie européenne début 2015 serait de 21 milliards d'euros.¹⁹³⁸

3. Un enjeu économique à l'image d'une coopération arctique hétérogène

D'un point de vue économique, l'Arctique est entièrement intégré à la coopération mondiale. Cette situation se retrouve au niveau des sanctions qui visent directement un secteur particulier de l'activité arctique. Elles touchent surtout l'exploration en eaux profondes. Les sanctions affectent la coopération dans un domaine précis mais n'entravent pas la coopération dans d'autres domaines.

Dès lors, les sanctions semblent davantage être liées à une communication stratégique à court terme. Elles dépassent le cadre économique pour condamner la politique menée par la Russie en Ukraine. Andres Mäe pense que les sanctions peuvent avoir un impact négatif sur le long

¹⁹³⁴ Atle STAALLESEN. « Russia-Finland trade gains momentum after years of decline ». *Eye on the Arctic*. 8 février 2018. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2018/02/08/russia-finland-trade-gains-momentum-after-years-of-decline/>. [Consulté le 9 février 2018].

¹⁹³⁵ Arne FINNE. « Norwegian trade with Russia hurting more than necessary ». *High North News*. 28 février 2017. <http://www.highnorthnews.com/norwegian-trade-with-russia-hurting-more-than-necessary/>. [Consulté le 1^{er} mars 2017].

¹⁹³⁶ Arne F. FINNE. « Father of the Barents cooperation: – Proud of our peaceful neighbourly relations ». *High North News*. 24 février 2017. www.highnorthnews.com/father-of-the-barents-cooperation-proud-of-our-peaceful-neighbourly-relations/. [Consulté le 24 février 2017].

¹⁹³⁷ Ragnhild GRONNING. « Canada signals shift in Arctic policy – Towards engagement with Russia ». *High North News*. 10 octobre 2016. <http://www.highnorthnews.com/canada-signals-shift-in-arctic-policy-towards-engagement-with-russia/>. [Consulté le 11 octobre 2016].

¹⁹³⁸ « Sanctions contre la Russie : "l'UE a perdu 21 milliards d'euros en exportations" ». *La Tribune*. 9 février 2015. <https://www.latribune.fr/actualites/economie/union-europeenne/20150209triba39006c70/sanctions-contre-la-russie-l-ue-a-perdu-21-milliards-d-euros-en-exportations.html>. [Consulté le 17 mars 2015].

terme.¹⁹³⁹ Elles risquent d'avoir un effet plus marqué sur le développement de projets dans les années 2020. Des retards sont provoqués dans les explorations, dans le début des exploitations ou encore dans la construction des navires. Ces différents éléments retardent le développement régional à moyen terme. La production russe actuelle est quant à elle effectivement sans précédent depuis l'effondrement de l'Union soviétique. L'effet des sanctions ne doit pas non plus être exagéré dans la mesure où les difficultés rencontrées par la Russie, mais aussi pour les autres producteurs de gaz et de pétrole comme la Norvège, sont une accumulation de facteurs négatifs et ne sont pas uniquement imputables aux sanctions. Le prix du baril de pétrole et la crise du rouble aggravent considérablement la situation.

Paradoxalement, la politique des sanctions accélère l'ouverture arctique sur le monde et provoque l'arrivée d'acteurs non arctiques. Cette situation provoque une orientation appuyée de la Russie vers les Etats asiatiques. Elle a deux conséquences en Arctique. Les Etats arctiques se divisent en partie entre les Etats qui imposent des sanctions contre la Russie et la Russie. Il convient cependant de noter que les Îles Féroé et le Groenland n'appliquent pas ce régime. Compte tenu de cette situation, on observe un renforcement de la coopération arctique entre le gouvernement russe et ceux des Etats asiatiques qui n'imposent pas de sanctions envers la Russie. Ces derniers augmentent leur présence dans la région à travers l'économie et profitent d'un contexte international particulier. Cette présence asiatique renforce l'idée selon laquelle l'Arctique est une région hétérogène. L'hétérogénéité de la région arctique ne signifie néanmoins pas qu'elle n'a pas d'éléments communs dans l'aspect économique. Cet aspect est notamment matérialisé par le Conseil économique de l'Arctique créé en 2014, en pleine période de sanctions, dont le but ultime serait la création d'une zone de libre-échange arctique.

Les intérêts économiques en Arctique semblent suffisamment importants pour que la situation en Ukraine et les sanctions n'entraient pas de manière définitive la coopération sur cet aspect précis, à l'instar de la Norvège et de la Russie dans la mer de Barents, qui conduisent déjà de nouvelles explorations du plateau continental. Sergey Balmasov considère que « *Joint investments to new projects and new infrastructure [define the Arctic cooperation]. In my view, real cooperation could only be achieved if it is driven by economic interest, and not politics.*

»¹⁹⁴⁰

¹⁹³⁹ MÄE, Andres. *Op. cit.*, 5 p.

¹⁹⁴⁰ Entretien avec Sergey Balmasov, chef de l'Office d'information sur la route maritime du Nord, Centre for High North Logistics (4 juin 2017).

L'économie arctique s'inscrit dès lors dans une perspective mondiale. Les facteurs de développement sont fortement liés à des questions exogènes. La coopération économique régionale démontre en effet une fragmentation de l'Arctique et révèle l'hétérogénéité de la région.

CHAPITRE 3 : Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes

SECTION 1 : Le spectre d'une course aux armements arctique

1. Les risques d'une course aux ressources arctiques

La richesse des ressources naturelles présentes en Arctique donne lieu à des velléités de lutte pour un nouveau territoire qui attend d'être colonisé par les grandes puissances mondiales. Cette situation renvoie à la fin du XIX^e siècle quand est lancée la course au clocher qui amène au partage de l'Afrique – *Scramble for Africa* en anglais¹⁹⁴¹ –, repris dans de nombreuses analyses sur l'Arctique. Rolf Tamnes relève également ces références.¹⁹⁴² Les chercheurs posent ouvertement la question d'une ruée vers l'Arctique (*Scramble for the Arctic*) à l'instar des chapitres de Charles Emmerson (« *Scramble : Dividing the Arctic* »¹⁹⁴³), de Geir Hønneland et Øyvind Østerud (« A « *scramble* » for the Arctic »¹⁹⁴⁴), de Peter Hough (« *Imperialism: the last great territorial scramble?* »¹⁹⁴⁵), ou de l'ouvrage de Richard Sale et d'Eugene Potapov intitulé « *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north.* »¹⁹⁴⁶.

Dès lors, une question connexe est celle de la course aux armements en Arctique visant au contrôle des ressources, situation qui serait donc contraire à toute idée de coopération pacifique dans la région. En octobre 2008, le Parlement européen évoque le danger pour la sécurité internationale d'une course pour les ressources arctiques.¹⁹⁴⁷ Cette situation se matérialise à partir de 2007, quand la mission scientifique russe plante un drapeau en titane sur le fond de l'Arctique au niveau du pôle Nord au cours d'une expédition visant à étudier la nature de ce fond pour présenter une version révisée de sa demande d'extension des limites extérieures de

¹⁹⁴¹ La traduction exacte en français est davantage « Ruée vers l'Afrique ».

¹⁹⁴² TAMNES, Rolf. « Arctic Security and Norway. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 47-63.

¹⁹⁴³ EMMERSON, Charles. *The Future History of the Arctic. How Climate, Resources and Geopolitics are Reshaping the North, and why it Matters to the World*. Londres : Vintage Books, 2011, p. 95-117.

¹⁹⁴⁴ ØSTERUD, Øyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. » in VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, p. 32-34.

¹⁹⁴⁵ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, p. 17-47.

¹⁹⁴⁶ SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north*. Londres : Frances Lincoln Limited, 2010, 224 p.

¹⁹⁴⁷ Parlement européen. Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la gouvernance arctique. Bruxelles, 9 octobre 2008. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0474+0+DOC+XML+V0//FR.

son plateau continental.¹⁹⁴⁸ Paal Sigurd Hilde constate qu'en 2007, l'attention envers l'Arctique évolue. La perception de l'Arctique est alors celle d'une zone de compétition entre grandes puissances et d'une zone de conflits.¹⁹⁴⁹

Le danger et la réalité d'une course aux armements en Arctique sont alors relayés par de nombreux médias et certains chercheurs. La motivation première de cette course réside dans les ressources naturelles, comme l'explique par exemple Anna Rakich pour qui le gouvernement russe développe ses capacités militaires vers des territoires qui ne sont revendiqués par personne.¹⁹⁵⁰ Cette situation rendrait possible une course aux armements.¹⁹⁵¹ John Mitchell rappelle que la valeur des hydrocarbures qui se trouvent dans la région est estimée à 1 000 milliards de dollars.¹⁹⁵² Il soutient que, malgré des appels à la stabilité en Arctique de la part du secrétaire de la Défense américain, une militarisation accentuée a lieu, surtout de la part de la Russie, qui y stationne des forces militaires toute l'année depuis 2013. Dès lors, Hillary Clinton, secrétaire d'Etat américaine, appelle en 2014 à une alliance américano-canadienne pour contrebalancer la Russie qui procède à des réouvertures agressives de ses bases militaires.¹⁹⁵³ Le gouvernement russe concentre l'attention des médias et des analystes occidentaux. Hormis le planter de drapeau en 2007, la méfiance vis-à-vis des autorités russes en Arctique se renforce suite au conflit en Géorgie en 2008 et plus encore après l'annexion de la Crimée en 2014. Isabelle Facon constate que l'idée d'une menace militaire russe apparaît d'ailleurs véritablement en 2014.¹⁹⁵⁴ Les activités militaires de 2015 près de la frontière finlandaise rappellent les dispositifs de la guerre froide.¹⁹⁵⁵ Rob Huebert explique que le gouvernement

¹⁹⁴⁸ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

¹⁹⁴⁹ HILDE, Paal Sigurd. « The "new" Arctic – the Military Dimension. » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2013, vol. 15, n° 2, p. 130-153. En 2008 voir : FAIRHALL, David. « Cold Front: Conflict ahead in Arctic Waters » *Polar Record*. 2008, 44 229, p. 107-114.

¹⁹⁵⁰ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

¹⁹⁵¹ Anna RAKICH. « The Arctic Arms Race: The New Cold War ». *Odyssey*. 6 février 2017. <https://www.theodysseyonline.com/the-arctic-arms-race-the-new-cold-war>. [Consulté le 5 février 2018].

¹⁹⁵² Etats-Unis. US Energy Information Agency. Annual Energy Outlook 2009 With Projections to 2030. Washington, mars 2009, 221 p. Disponible sur : [https://www.eia.gov/outlooks/archive/aeo09/pdf/0383\(2009\).pdf](https://www.eia.gov/outlooks/archive/aeo09/pdf/0383(2009).pdf).

¹⁹⁵³ MITCHELL, Jon. « Russia's Territorial Ambition and Increased Military Presence in the Arctic. » *Foreign Policy Journal*. 23 avril 2014. Disponible sur : <https://www.foreignpolicyjournal.com/2014/04/23/russias-territorial-ambition-and-increased-military-presence-in-the-arctic/>. ; Ingrid PERITZ. « Hillary Clinton warns Montreal crowd of Russia's increased activity in Arctic ». *The Globe and Mail*. 18 mars 2014. <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/clinton-warns-montreal-crowd-of-russias-increased-activity-in-arctic/article17560676/>. [Consulté le 5 février 2015].

¹⁹⁵⁴ FACON, Isabelle. « La menace militaire russe : une évaluation. » *Les Champs de Mars*. 2017, n° 29, p. 31-57.

¹⁹⁵⁵ YLE News. « Russia moves first troops to Arctic base near Finnish border ». *The Barents Observer*. 15 janvier 2015. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/04/08/canadas-defence-review-and-the-arctic/>. [Consulté le 16 janvier 2015].

russe ne partage pas nécessairement les mêmes intérêts de sécurité que les autres, notamment le gouvernement américain. Selon lui, l'idée d'une exception arctique comme d'une région particulière exempte de conflits est donc plus un souhait qu'une réalité.¹⁹⁵⁶ Terry Macalister souligne que malgré des stratégies officielles russes qui ne sont pas agressives, les ambitions militaires du gouvernement russe sont élevées.¹⁹⁵⁷ Cette méfiance est motivée par le fait que la Russie n'est pas membre de l'OTAN et qu'elle est une grande puissance arctique. Certains évoquent alors un retard américain dans la course aux armements en Arctique.¹⁹⁵⁸ Le colonel Sam Gardiner estime que la militarisation russe en Arctique est évidente, mais ignorée par les représentants des Etats-Unis et reniée par les dirigeants russes. Cette militarisation ne va néanmoins pas s'arrêter.¹⁹⁵⁹ Le sénateur américain d'Alaska Dan Sullivan précise qu'il existe une militarisation en Arctique.¹⁹⁶⁰ Le major Erik Carlson met également l'accent sur la militarisation russe en Arctique. Il avertit du danger de laisser une telle expansion militaire sans réponse. « *Allowing one nation to militarize a region unopposed is ill-advised, especially if the goal is to limit military and strategic activity in the Arctic, as stated by the former Supreme Allied Commander of Europe, Admiral (ret.) James Stavridis.* »¹⁹⁶¹

La défiance des gouvernements des Etats arctiques ne concerne pas uniquement la Russie. Terry Macalister explique que l'image conciliante du Canada n'est pas vue comme telle en Russie ou dans certains Etats scandinaves, surtout depuis les déclarations politiques sur la présence militaire canadienne en Arctique sous le gouvernement Stephen Harper.¹⁹⁶² P. Whitney

¹⁹⁵⁶ Levon SEVUNTS. « Canada's defence review and the Arctic ». *Eye on the Arctic*. 8 avril 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/04/08/canadas-defence-review-and-the-arctic/>. [Consulté le 12 avril 2016].

¹⁹⁵⁷ Terry MACALISTER. « Climate change could lead to Arctic conflict, warns senior NATO commander ». *The Guardian*. 11 octobre 2010. <https://www.theguardian.com/environment/2010/oct/11/nato-conflict-arctic-resources>. [Consulté le 5 février 2018].

¹⁹⁵⁸ Peter APPS. « US lagging behind in Arctic arms race ». *The New Paper*. 2 février 2018. www.tnp.sg/news/views/us-lagging-behind-arctic-arms-race. [Consulté le 5 février 2018]. ; Carter EVANS. « U.S. Coast Guard Falls Behind Russia in New Arctic Arms Race ». *CBS News*. 19 décembre 2017. https://www.realcleardefense.com/2017/12/19/us_coast_guard_falls_behind_russia_in_new_arctic_arms_race_2_99093.html. [Consulté le 5 février 2018].

¹⁹⁵⁹ GARDINER, Sam. « Russian Militarization of the Arctic: What Should We Make Of The Elephant in the Room? » *Analys & Perspektiv*. 2015, n° 2, p. 108-113. La question est également posée dans : LASSERRE, Frédéric, LE ROY, Jérôme, GARON, Richard. « Is there an arms race in the Arctic? » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2012, vol. 14, n° 3/4, 56 p.

¹⁹⁶⁰ Ragnhild GRØNNING. « Updated US Arctic defense strategy addresses new security environment ». *The New Paper*. 10 février 2017. <http://www.highnorthnews.com/updated-us-arctic-defense-strategy-addresses-new-security-environment/>. [Consulté le 10 février 2017].

¹⁹⁶¹ CARLSON, Erik. « The Changing Arctic and its Impact to NATO Joint Air Power. » *The Journal of the JAPCC*. 2016, n° 22, p. 65-74. Disponible sur : <https://www.japcc.org/changing-arctic-impact-nato-joint-air-power/>.

¹⁹⁶² Terry MACALISTER. « Climate change could lead to Arctic conflict, warns senior NATO commander ». *The Guardian*. 11 octobre 2010. <https://www.theguardian.com/environment/2010/oct/11/nato-conflict-arctic-resources>. [Consulté le 5 février 2018].

Lackenbauer relève les critiques de la politique canadienne jugée unilatérale et déstabilisatrice.¹⁹⁶³ Geir Hønneland note que, dans les médias russes, le gouvernement canadien est dépeint comme un agresseur et fait part de la défiance des médias russes par rapport aux activités des autres Etats arctiques. La Russie est présentée comme une puissance bienveillante qui garantit la stabilité régionale.¹⁹⁶⁴

Siemon T. Wezeman remarque que l'idée d'une militarisation de l'Arctique est véhiculée par les médias, les politiciens et les chercheurs même avant 2014 et l'annexion de la Crimée par la Russie. Malgré des relations aux tensions inégalées depuis la fin de la guerre froide, la gestion des différends en Arctique reste exemplaire.¹⁹⁶⁵ La situation militaire en Arctique amène à des conclusions opposées sur une possible militarisation qui entraînerait une course aux armements pour s'assurer un contrôle régional. L'Arctique comporte aussi bien un potentiel économique majeur qu'une valeur stratégique centrale. Pour illustrer l'aspect stratégique de l'Arctique, Charles Emmerson cite le général Hap Arnold de l'*US Air Force* qui précise en 1950 que si une Troisième Guerre mondiale se déclenche, son centre stratégique sera le pôle Nord.¹⁹⁶⁶ Ces éléments expliquent qu'une activité militaire en Arctique semble naturelle. Jean-François Fiorina constate que la complexité de l'Arctique amène à une rivalité scientifique et commerciale, mais également à des démonstrations de puissance militaire.¹⁹⁶⁷ Ryszard Szpyra souligne qu'au vu de l'importance des ressources en Arctique et du potentiel commercial des routes maritimes, la variable militaire va devenir plus significative dans l'avenir. Les gouvernements ne peuvent pas se laisser surprendre et développent dès à présent leurs actions de repérage et de surveillance.¹⁹⁶⁸ Cette prétendue augmentation des capacités militaires, comme rapportée par Rob Huebert dès 2010¹⁹⁶⁹, n'est ainsi pas nécessairement signe d'une militarisation accrue et d'une course aux armements, qui renvoie à l'idée d'une augmentation

¹⁹⁶³ LACKENBAUER, P. Whitney. « La souveraineté, la sécurité et l'intendance. » in GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, p. 321-355.

¹⁹⁶⁴ HONNELAND, Geir. *International Politics in the Arctic. Contested Borders, Natural Resources and Russian Foreign Policy*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 401 p.

¹⁹⁶⁵ WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » *SIPRI*. 2016, Background Paper, 23 p.

¹⁹⁶⁶ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

¹⁹⁶⁷ FIORINA, Jean-François. « Bruits de bottes en Arctique ? » *Comprendre Les Enjeux Stratégiques*. 2012, note hebdomadaire n° 61.

¹⁹⁶⁸ SZPYRA, Ryszard. « (Nie)bezpieczeństwo militarne w regionie Arktyki – zarys problematyki. » in LUSZCZUK, Michał (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpracą a rywalizacją*. Lublin : Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 143-160.

¹⁹⁶⁹ HUEBERT, Rob. *The Newly Emerging Arctic Security Environment*. Calgary : Canadian Defence and Foreign Affairs Institute, 2010, 25 p. Disponible sur : https://d3n8a8pro7vhnmx.cloudfront.net/cdfai/pages/41/attachments/original/1413661956/The_Newly_Emerging_Arctic_Security_Environment.pdf?1413661956.

anormale des forces militaires de la part de plusieurs Etats dans une région ainsi que de tensions locales qui motivent ces augmentations.¹⁹⁷⁰

2. Un positionnement mesuré des Etats arctiques

A la lecture des différentes stratégies nationales des Etats arctiques, la variable militaire n'est pas omniprésente et est plutôt axée sur la sécurité qui doit être vue de manière assez générale.¹⁹⁷¹ L'aspect sécuritaire est surtout présent dans les stratégies des Etats-Unis et de la Russie, les deux puissances mondiales dans la région – les deux seuls Etats arctiques membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et bénéficiant de l'arme nucléaire – ainsi que dans la stratégie canadienne.¹⁹⁷² Rob Huebert note néanmoins que tous les gouvernements des Etats riverains de l'océan Arctique incluent la sécurité et les questions de souveraineté dans leurs stratégies, contrairement aux trois autres Etats arctiques (Finlande, Islande et Suède).¹⁹⁷³

L'activité militaire des Etats-Unis et de la Russie en Arctique entre dans une perspective globale. Elle n'est pas une anticipation d'un conflit. La région arctique est une composante centrale dans la politique de dissuasion nucléaire de ces deux Etats. Les gouvernements

¹⁹⁷⁰ HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *School of Public Policy Briefing Paper*. 2009, vol. 2, n° 2, 27 p.

¹⁹⁷¹ Voir Un intérêt pour l'Arctique partagé dans le monde, p. 83-116.

¹⁹⁷² Canada. *The Northern Dimension of Canada's Foreign Policy*. Ottawa, 2000, 20 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1255/1/The_Northern_Dimension_Canada.pdf ; Canada. *Canada's Northern Strategy our North, our heritage, our future*. Ottawa, 2009, 41 p. Disponible sur : <http://www.northernstrategy.gc.ca/cns/cns.pdf> ; Canada. *Statement on Canada's Arctic foreign policy: Exercising Sovereignty and Promoting Canada's Northern strategy*. Ottawa, 2010, 28 p. Disponible sur : www.international.gc.ca/arctic-arctique/assets/pdfs/canada_arctic_foreign_policy-eng.pdf ; Danemark. *Denmark, Greenland and the Faroe Islands: Kingdom of Denmark Strategy for the Arctic 2011-2020*. Copenhagen/Nuuk/Tinganes, 2011, 58 p. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1890/1/DENMARK.pdf> ; Etats-Unis. *Presidential Directive to Establish U.S. Policy in Arctic Region*. NSPD-66/HSPD-25. Washington, 9 janvier 2009. Disponible sur : <https://fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm> ; Etats-Unis. *National Strategy for the Arctic*. Washington, 10 mai 2013, 11 p. Disponible sur : https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nat_arctic_strategy.pdf ; Finlande. *Finland's Strategy for the Arctic Region*. Helsinki, 2010, 94 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1262/1/Finland_Arctic_Strategy.pdf ; Finlande. *Finland's Strategy for the Arctic Region 2013*. Helsinki, 2013, 67 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktinen+strategia+2013+en.pdf/6b6fb723-40ec-4c17-b286-5b5910fbecf4> ; Islande. *A Parliamentary resolution on Iceland's Arctic Policy*. Reykjavik, 28 mars 2011. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1889/1/A-Parliamentary-Resolution-on-ICE-Arctic-Policy-approved-by-Althingi.pdf> ; Norvège. *The Norwegian Government's high north strategy*. Oslo, 2006, 76 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/UD/Vedlegg/strategien.pdf> ; Russie. *Russia's New Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond*. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctis-search.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020> ; Suède. *Sweden's strategy for the Arctic region*. Stockholm, 2011, 50 p. Disponible sur : <http://www.government.se/49b746/contentassets/85de9103bbbe4373b55eddd7f71608da/swedens-strategy-for-the-arctic-region>.

¹⁹⁷³ HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *Op. cit.*, 27 p.

américain et russe l'incluent dans leur stratégie mondiale. Dans cette perspective, leurs investissements en Arctique ne sont pas nécessairement liés à des intérêts dans la région. Selon Paal Sigurd Hilde, même si le changement climatique n'avait pas lieu et que la banquise ne se retirait pas, les gouvernements des Etats-Unis et de la Russie développeraient tout de même une présence militaire en Arctique. De manière similaire, l'activité militaire norvégienne est surtout relative à la question russe et non pas à l'Arctique.¹⁹⁷⁴

Si la stratégie russe de 2008 est conciliante, la sécurité, la protection et le militaire y prennent une place conséquente.¹⁹⁷⁵ Selon ce document, l'activité militaire russe en Arctique est en particulier motivée par des questions de sécurité et de défense. Elle s'appuie sur la dissuasion nucléaire et la sécurité côtière. La stratégie russe n'exclut cependant pas la nécessité d'utiliser la force pour assurer sa souveraineté. La compétition entre les Etats pour les ressources énergétiques peut ainsi mener à une résolution par l'utilisation de moyens militaires. La sécurité environnementale est mise en évidence à côté de son pan plus militaire.¹⁹⁷⁶ Pour Pauli Järvenpää et Tomas Ries, la Russie a deux éléments constitutifs de sa superpuissance : ses ressources naturelles en gaz et en pétrole et son arsenal nucléaire.¹⁹⁷⁷ Dans le même ordre d'idée, Shinji Hyodo explique que l'Arctique a une importance stratégique pour la Russie pour sécuriser la route maritime du Nord et développer les ressources naturelles.¹⁹⁷⁸ Cette sécurisation demande un investissement conséquent au vu du littoral russe, qui s'étend sur plus de 7 000 kilomètres. Pavel K. Baev remarque que ce qui différencie la présence militaire russe en Arctique et dans la mer Baltique est le déploiement de dispositifs nucléaires.¹⁹⁷⁹ Marlène Laruelle ajoute que la présence russe en Arctique est surtout maritime, que ce soit à travers sa Flotte du Nord ou ses

¹⁹⁷⁴ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 147-165.

¹⁹⁷⁵ Voir l'annexe n° 1 : Etude sémantique des stratégies des Etats arctiques, p. 614-615. Russie. Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctis-search.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020>.

¹⁹⁷⁶ Russie. Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctis-search.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020>.

¹⁹⁷⁷ JÄRVENPÄÄ, Pauli, RIES, Tomas. « The Rise of the Arctic on the Global Stage. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 129-144.

¹⁹⁷⁸ HYODO, Shinji. « Russia's Strategic Concerns in the Arctic and Its Impact on Japan-Russia Relations. » in SINHA, Uttam Kumar, BEKKEVOLD, Jo Inge (eds.). *Arctic: Commerce, Governance and Policy*. Londres/New York : Routledge, 2015, p. 94-105.

¹⁹⁷⁹ BAEV, Pavel K. « Russia's Arctic Aspirations. » *ISSUE*. 2015, Report n° 24, Arctic security matters, p. 51-56.

capacités de dissuasion nucléaire.¹⁹⁸⁰ Ryszard Szczyra estime que l'activité militaire russe vise à souligner les droits russes en Arctique.¹⁹⁸¹ Cette focalisation sur l'Arctique laisse penser que le gouvernement russe procède à un pivot vers la région. Le 7 mai 2012, Vladimir Poutine signe un décret sur la militarisation des forces armées et l'industrie de la défense dans le but de renforcer la présence militaire russe en Arctique et dans l'Extrême-Orient. Shinji Hyodo explique que ces deux régions sont traitées ensemble car elles ont une portée similaire de par leur lien avec la route maritime du Nord. Le 13 décembre 2013, Vladimir Poutine ordonne aux services de sécurité fédérale de Russie de renforcer les services des garde-côtes dans ces deux régions.¹⁹⁸² Dans sa stratégie militaire de 2014¹⁹⁸³, le gouvernement russe note que l'OTAN est susceptible de déstabiliser la paix et la sécurité si elle est dotée de fonctions globales. Le Concept de politique étrangère russe de 2016 insiste sur le fait que les autorités russes s'opposeront à toute politisation de la région arctique et empêchera les tentatives d'y importer des éléments d'une politique de confrontation et d'affrontement militaire.¹⁹⁸⁴

La question militaire russe ne doit pas uniquement être vue par le prisme de l'Arctique. L'arsenal nucléaire russe déployé dans cette région a un rayonnement mondial. En effet, Alexander Sergunin note que la stratégie militaire russe en Arctique vise à démontrer sa souveraineté sur sa zone arctique, protéger ses intérêts économiques, ainsi qu'à prouver que la Russie reste une grande puissance avec des capacités militaires mondiales.¹⁹⁸⁵ Ces éléments sont comparables aux politiques prônées par les gouvernements américain et canadien.¹⁹⁸⁶ Katarzyna Zysk souligne que la différence profonde avec d'autres politiques est que l'approche militaire russe se concentre surtout sur les capacités militaires des autres acteurs et non pas sur leurs intentions politiques.¹⁹⁸⁷ Suivant cette conception politique, tout acteur avec un potentiel militaire est susceptible de constituer une menace. Charles M. Perry et Bobby Andersen

¹⁹⁸⁰ LARUELLE, Marlène. « Russian Military Presence in the High North: Projection of Power and Capacities of Action. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 63-89.

¹⁹⁸¹ SZPYRA, Ryszard. *Op. cit.*, p. 143-160.

¹⁹⁸² HYODO, Shinji. *Op. cit.*, p. 94-105.

¹⁹⁸³ Russie. Military Doctrine of the Russian Federation. Moscou, 26 décembre 2014. Disponible sur : <https://www.offiziere.ch/wp-content/uploads-001/2015/08/Russia-s-2014-Military-Doctrine.pdf>.

¹⁹⁸⁴ Russie. Le Concept de politique étrangère de la Fédération de Russie (approuvé par le président russe Vladimir Poutine le 30 novembre 2016). Moscou, 30 novembre 2016. Disponible sur : www.mid.ru/fr/foreign_policy/official_documents/-/asset_publisher/CptICk6BZ29/content/id/2542248.

¹⁹⁸⁵ SERGUNIN, Alexander. « Is Russia going hard or soft in the Arctic? » *Wilson Quarterly*. 2017, été/automne. Disponible sur : <https://wilsonquarterly.com/quarterly/into-the-arctic/is-russia-going-hard-or-soft-in-the-arctic/>.

¹⁹⁸⁶ Alexander SERGUNIN, Valery KONYSHEV. « Modernisation or militarisation? ». *The Arctic Journal*. 18 février 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2158/modernisation-or-militarisation>. [Consulté le 19 février 2016].

¹⁹⁸⁷ ZYSK, Katarzyna. « Military Aspects of Russia's Arctic Policy. Hard Power and Natural Resources. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 85-106.

précisent que la présence militaire peut conduire à la coopération mais qu'une problématique identifiée est la doctrine russe d'un jeu à somme nulle, où l'OTAN et les Etats-Unis sont considérés comme une concurrence.¹⁹⁸⁸ Contrairement aux Etats-Unis, la présence globale russe est indissociable du renforcement de sa position en Arctique, tant bien en matière de développement économique – et donc de sécurisation de l'accès aux ressources – que de rayonnement militaire à travers la dissuasion nucléaire et la Flotte du Nord.

Pour les Etats-Unis, les stratégies concernant les activités militaires en Arctique se retrouvent dans la stratégie de 2009¹⁹⁸⁹, la stratégie de 2013¹⁹⁹⁰, la stratégie de 2016¹⁹⁹¹, ou encore la stratégie maritime de 2015¹⁹⁹². De manière générale, le gouvernement américain souhaite assurer les intérêts nationaux américains dans une région stable et sécurisée. Il souligne la centralité de la défense de leur territoire et le renforcement d'alliances assurant cette dernière. La stratégie américaine en Arctique suit le renforcement de la sécurité et de la sûreté, ainsi que la promotion de coopérations défensives pour faire face aux enjeux arctiques à l'avenir. Elle est vigilante aux actions militaires russes en dehors de l'Arctique et relève que les points de friction concernent la question de la liberté de navigation, qui oppose les représentants américains aux représentants canadiens et russes.

Jean-Louis Vichot estime qu'avec le pivot asiatique, le gouvernement américain se focalise moins sur la question arctique.¹⁹⁹³ Le colonel John L. Conway III note d'ailleurs que l'*US Air Force* n'a pas de stratégie arctique.¹⁹⁹⁴ L'Arctique s'inscrit dans une perspective globale, surtout depuis les attaques terroristes subies en 2001. Rob Huebert constate que le gouvernement américain donne depuis lors une plus grande importance encore à la sécurité du territoire et à la capacité de réagir face à des attaques par missiles. Dans cette optique, la base

¹⁹⁸⁸ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

¹⁹⁸⁹ Etats-Unis. Presidential Directive to Establish U.S. Policy in Arctic Region. NSPD-66/HSPD-25. Washington, 9 janvier 2009. Disponible sur : <https://fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm>.

¹⁹⁹⁰ Etats-Unis. National Strategy for the Arctic. Washington, 10 mai 2013, 11 p. Disponible sur : https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nat_arctic_strategy.pdf.

¹⁹⁹¹ Etats-Unis. Report to Congress on Strategy to Protect United States National Security Interests in the Arctic Region. Washington, décembre 2016, 17 p. Disponible sur : https://www.sullivan.senate.gov/imo/media/doc/2016_ArcticStrategy-Unclass.pdf.

¹⁹⁹² Etats-Unis. A Cooperative Strategy for 21st Century Seapower. Washington, 2015, 39 p. Disponible sur : www.navy.mil/local/maritime/150227-CS21R-Final.pdf.

¹⁹⁹³ Conférence « Arctique, Nouveaux défis ». 15 mars 2013, Paris.

¹⁹⁹⁴ CONWAY, John L. « Toward a US Air Force Arctic Strategy. » *Air and Space Power Journal*. 2017, vol. 31, n° 2, p. 68-81.

de Fort Greely en Alaska constitue un dispositif clef de par sa position géographique.¹⁹⁹⁵ Les militaires américains y installent des dispositifs antimissiles en 2003 et modernisent leur système de radar à Thulé au Groenland.¹⁹⁹⁶ De ce point de vue, malgré une présence militaire mondiale très affirmée, la présence militaire américaine en Arctique semble moins prioritaire pour cet Etat qu'elle ne l'est pour la Norvège et la Russie, voire même pour le Canada. Pour James Kraska, il convient de s'interroger, au vu du positionnement du gouvernement américain, qui milite en priorité pour la liberté des mers, si la Russie n'est pas l'hégémon arctique.¹⁹⁹⁷ Ryszard Szpyra considère d'ailleurs que l'aspect militaire américain en Arctique est davantage un moyen d'influencer le territoire arctique canadien.¹⁹⁹⁸

Caitlyn L. Antrim remarque que malgré des intérêts arctiques propres, les Etats-Unis et la Russie présentent des similitudes dans leurs politiques de sécurité nationale et de développement durable qui pourraient motiver une coopération sur certains sujets.¹⁹⁹⁹ L'Arctique s'inscrit dans une politique de défense du territoire pour les deux superpuissances, mais est moins prioritaire dans le développement militaire américain dans le cadre du pivot asiatique existant. La région arctique est pour autant un élément indissociable du bouclier antimissile américain et de la dissuasion nucléaire américaine, sans pour autant nécessiter une présence militaire renforcée.

La stratégie du Canada concernant l'engagement militaire en Arctique semble évoluer depuis 2006 et l'arrivée au pouvoir des conservateurs de Stephen Harper. Ce dernier fait de l'Arctique une priorité stratégique. Siemon T. Wezeman relève que le gouvernement canadien se tourne vers une politique de défense de souveraineté suivant la doctrine du « *use it or lose it* »²⁰⁰⁰ de Stephen Harper de 2006 à 2015.²⁰⁰¹ Cette conception est exprimée à l'occasion du discours de

¹⁹⁹⁵ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 364-384.

¹⁹⁹⁶ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *ISSUE*. 2015, Report n° 24, Arctic security matters, p. 59-67.

¹⁹⁹⁷ KRASKA, James. « The New Arctic Geography and U.S. Strategy. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 244-266.

¹⁹⁹⁸ SZPYRA, Ryszard. *Op. cit.*, p. 143-160.

¹⁹⁹⁹ ANTRIM, Caitlyn L. « Regional Security and Prosperity: the US-Russia reset in the Antimeridianal Arctic. » in ZELLEN, Barry Scott (ed.). *The Fast-changing Arctic: Rethinking Arctic Security for a Warmer World*. Calgary : University of Calgary, 2013, p. 307-336.

²⁰⁰⁰ Utilise la ou perds la.

²⁰⁰¹ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. *Op. cit.*, 176 p. ; PERREAULT, François. « The Arctic linked to the Emerging Dominant Ideas in Canada's Foreign and Defence Policy. » *Northern Review*. 2011, vol. 33, p. 47-67. ; WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » *Op. cit.*, 23 p.

Stephen Harper sur le renforcement de la souveraineté canadienne en Arctique.²⁰⁰² Suivant cette idée, si le Canada ne revendique pas sa souveraineté par des actes forts, il risque de la perdre. Dans la stratégie maritime de 2007²⁰⁰³, l'Arctique est identifié comme une zone potentielle de compétition et de conflit, ce qui explique l'annonce de nombreux investissements militaires dans cette région. Dans cette optique, Ryszard Szpyra note qu'en 2007, les exercices militaires canadiens avec les Etats-Unis et le Danemark étaient clairement ciblés contre la Russie.²⁰⁰⁴ Irina Zhilina explique que la position canadienne peut être motivée en partie par les différends non résolus avec les Etats-Unis et le Danemark, ainsi que le statut incertain du passage du Nord-Ouest.²⁰⁰⁵

La stratégie canadienne subit une évolution avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral de Justin Trudeau en 2015. L'idée de la présence militaire canadienne en Arctique est tempérée par les représentants canadiens dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie arctique en 2018.²⁰⁰⁶ Le terme de *stewardship* présent dans la stratégie canadienne de 2009²⁰⁰⁷ a une signification très large pour ces derniers. « Le terme utilisé renvoie à l'intendance mais englobe aussi la question environnementale. Il est relié au respect de la souveraineté et de la gestion du territoire, toujours en cours de définition. Le mot qui est utilisé dans la politique de 2009 est celui de souveraineté. Cette politique prône le renforcement de la souveraineté sur cette région. Ce terme n'est pas nécessairement le plus approprié. La souveraineté sur les territoires de l'Arctique canadien est déjà bien établie de longue date. Elle est basée sur la présence des populations inuites sur ces terres. Les mots utilisés par le gouvernement canadien dans le document public plus récent, en particulier celui qui est lié avec le mandat public du ministre de la Défense nationale, sont ceux de surveillance et de contrôle, qui ne sont pas non plus une bonne définition du terme. »²⁰⁰⁸ L'expression de la souveraineté du Canada se fonderait ainsi

²⁰⁰² « Canada to strengthen Arctic claim ». *BBC News*. 10 août 2007. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/6941426.stm#arctic>. [Consulté le 5 mars 2018]. ; « Harper announces northern deep-sea port, training site ». *CBC News*. 10 août 2007. www.cbc.ca/news/canada/harper-announces-northern-deep-sea-port-training-site-1.644982. [Consulté le 5 mars 2018]. ; Canada. Prime Minister Stephen Harper Announces New Arctic Offshore Patrol Ships. 9 juillet 2007. Disponible sur : <https://www.canada.ca/en/news/archive/2007/07/prime-minister-stephen-harper-announces-new-arctic-offshore-patrol-ships.html>.

²⁰⁰³ Canada. Canadian Coast Guard. Maritime Security Framework. Ottawa, 10 p. Disponible sur : www.dfo-mpo.gc.ca/Library/342662.pdf.

²⁰⁰⁴ SZPYRA, Ryszard. *Op. cit.*, p. 143-160.

²⁰⁰⁵ ZHILINA, Irina. « The Security Aspects in the Arctic: the Potential Role of NATO. » *Nordicum-Mediterraneum*. 2013, vol. 8, n° 1, 25 p.

²⁰⁰⁶ Confirmé dans un entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

²⁰⁰⁷ Canada. Canada's Northern Strategy our North, our heritage, our future. Ottawa, 2009, 41 p. Disponible sur : <http://www.northernstrategy.gc.ca/cns/cns.pdf>.

²⁰⁰⁸ Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).

sur une présence militaire qui assurerait la surveillance et le contrôle sur la zone canadienne en Arctique, sans pour autant avoir une politique de projection des forces armées.²⁰⁰⁹

La stratégie militaire norvégienne s'appuie sur la stratégie sur le grand Nord de 2006²⁰¹⁰, la Déclaration de Soria Moria de 2007²⁰¹¹, le Concept stratégique pour les forces armées de 2009²⁰¹², ainsi que le Livre blanc sur le grand Nord de 2011²⁰¹³. L'Arctique est la priorité stratégique de la défense nationale norvégienne. La grande particularité de la Norvège est sa frontière terrestre et maritime avec la Russie. La politique militaire norvégienne est donc intimement liée à ses relations avec cette dernière, et repose donc à la fois sur des éléments de coopération avec la Russie et une intégration dans le système de défense américain et l'OTAN.²⁰¹⁴ Mikkel Runge Olesen explique que la Norvège est d'ailleurs l'Etat qui milite le plus pour une implication plus prononcée de l'OTAN en Arctique. La Norvège sert de point de surveillance de l'activité militaire russe à Mourmansk.²⁰¹⁵ Mikkel Runge Olesen souligne que le gouvernement norvégien est prêt à augmenter ses dispositifs militaires si le gouvernement russe procède à une militarisation dans la région.²⁰¹⁶ La politique norvégienne en Arctique vise à sécuriser l'accès aux ressources énergétiques de la mer de Barents et semble dépendante de la politique russe. Tommy Flakk, conseiller principal du ministère norvégien des Affaires étrangères sur les questions du grand Nord, les Affaires polaires et les Ressources, note que « *Norway is strengthening the operative capability of the Armed Forces in order to be prepared to take a greater responsibility for our own security, including in the Arctic. Our membership*

²⁰⁰⁹ Sur la stratégie canadienne voir également : DEAN, Ryan, LACKENBAUER, P. Whitney, LAJEUNESSE, Adam (eds.). *Canadian Arctic Defence Policy: A Synthesis of Key Documents, 1970-2013*. Calgary : Centre for Military and Strategic Studies, 2014, 80 p. ; LACKENBAUER, P. Whitney. « Polar Race or Polar Saga? » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 218-243. ; LAJEUNESSE, Adam, LACKENBAUER, P. Whitney (eds.). *Canadian Arctic Operations, 1941-2015. Lessons Learned, Lost, and Relearned*. Fredericton : Gregg Centre for the Study of War & Society, 2017, 491 p.

²⁰¹⁰ Norvège. The Norwegian Government's high north strategy. Oslo, 2006, 76 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/UD/Vedlegg/strategien.pdf>.

²⁰¹¹ Norvège. The Soria Moria Declaration on International Policy. Oslo, 2007.

²⁰¹² Norvège. Capable Force. Strategic Concept for the Norwegian Armed Forces. Oslo, 2009, 85 p. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/FD/Dokumenter/Capable-force_strategic-concept.pdf.

²⁰¹³ Norvège. Meld. St. 7 (2011-2012) Report to the Storting (white paper). The High North. Visions and strategies. Oslo, 2012, 142 p. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/contentassets/a0140460a8d04e4ba9c4af449b5fa06d/en-gb/pdfs/stm201120120007000en_pdfs.pdf.

²⁰¹⁴ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *Op. cit.*, p. 59-67.

²⁰¹⁵ OLESEN, Mikkel Runge. « Comprendre les rivalités arctiques. » *Politique étrangère*. 2017, n° 3, p. 15-25.

²⁰¹⁶ *Ibid.*

of NATO forms a good basis for cooperation with Russia and other countries in the region. Five Arctic states are NATO members. »²⁰¹⁷

En ce qui concerne les questions militaires, le gouvernement danois s'appuie sur l'Accord sur la défense danoise pour 2010-2014 de 2009²⁰¹⁸, l'Accord sur la défense danoise pour 2013-2017 de 2012²⁰¹⁹ et l'Accord sur la défense danoise pour 2018-2023 de 2018²⁰²⁰. Il renforce les commandements armés des Îles Féroé et du Groenland à travers un Commandement de l'Arctique situé à Nuuk.²⁰²¹ La présence militaire danoise en Arctique s'appuie en effet sur son territoire du Groenland. Ce dernier constitue également une île stratégique pour les Etats-Unis à travers la base de Thulé, créée suite à un accord secret entre les gouvernements américain et danois, en 1953. Annika Bergman Rosamond explique qu'entre 1958 et 1960, les militaires américains utilisent cette base dans le *Ballistic Missile Early Warning System*, système de détection rapide de missiles balistiques. La base de Thulé s'inscrit donc également dans la politique de l'OTAN. Elle est gérée par le 821^e Air Base Group et emploie des militaires et des civils américains, canadiens, danois et groenlandais. Annika Bergman Rosamond souligne qu'en 2002, le gouvernement américain demande à pouvoir continuer d'utiliser la base en la rénovant. Le gouvernement groenlandais exige d'être traité sur un pied d'égalité dans les discussions sur l'avenir de la base et son utilisation.²⁰²² Cette situation est une nouvelle expression de l'autonomie groenlandaise par rapport au Danemark. Le gouvernement groenlandais se positionne ainsi comme un acteur arctique indépendant vis-à-vis d'autres Etats, comme les Etats-Unis. La question militaire pose d'ailleurs des difficultés par rapport à la gestion d'anciennes bases militaires américaines situées au Groenland. En 1967, les militaires américains quittent la base secrète de *Camp Century* en laissant à l'abandon de nombreux débris toxiques. Le gouvernement groenlandais estime que les autorités danoises doivent prendre la responsabilité de la gestion de la pollution au niveau de cette base et formule une plainte auprès

²⁰¹⁷ Entretien avec Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien. Section pour le grand Nord, les affaires polaires et les ressources (7 mars 2018).

²⁰¹⁸ Danemark. Danish Defence Agreement 2010-2014. Copenhague, 24 juin 2009, 38 p. Disponible sur : www.fmn.dk/nyheder/Documents/danish-defence-agreement-2010-2014-english.pdf.

²⁰¹⁹ Danemark. Danish Defence Agreement 2013-2017. Copenhague, 30 novembre 2012, 46 p. Disponible sur : www.fmn.dk/eng/allabout/Documents/TheDanishDefenceAgreement2013-2017english-version.pdf.

²⁰²⁰ Danemark. Defence Agreement 2018-2023. Copenhague, 2018. Disponible sur : <http://www.fmn.dk/temaer/forsvarsforlig/Documents/danish-defence-agreement-2018-2023-pdf.pdf>.

²⁰²¹ PETERSEN, Nikolaj. « The Arctic Challenge to Danish Foreign and Security Policy. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 145-165. ; WORM, Adam. « Arctic Security. A Greenlandic Perspective. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 166-173.

²⁰²² BERGMAN ROSAMOND, Annika. « Perspectives on Security in the Arctic Area. » Copenhague : Danish Institute for International Studies, 2011, DIIS Report 2011:09, 78 p.

du Conseil des droits de l'homme de l'ONU contre le Danemark.²⁰²³ La stratégie militaire danoise en Arctique est bien moins volontariste que celle des quatre autres Etats riverains et est surtout dépendante de la stratégie américaine.

Kristofer Bergh et Ekaterina Klimenko notent que pour la Finlande et la Suède, la question militaire en Arctique s'inscrit dans une perspective plus large de stratégie de défense.²⁰²⁴ Vesa Virtanen précise que la Finlande se trouve dans une position stratégique entre la Russie, la Norvège – Etat otanien – et la Suède – Etat neutre. La Finlande et la Suède ont longtemps été vues comme des Etats tampons, même au sortir de la guerre froide, où une rivalité, voire un conflit, entre les grandes puissances est toujours envisageable.²⁰²⁵ La Finlande et la Suède peuvent jouer un rôle pour la stratégie de l'Union européenne.

Le gouvernement islandais n'a quant à lui pas de politique militaire développée. Valur Ingimundarson estime que le rôle de l'Islande est davantage stratégique comme il l'était pendant la guerre froide.²⁰²⁶ Ainsi, elle serait plus un lieu d'activité militaire qu'un acteur de cette militarisation. Les gouvernements des trois Etats non riverains de l'océan Arctique ont une stratégie militaire en Arctique largement en retrait par rapport aux gouvernements des Etats riverains. Mais même parmi ces derniers, l'importance militaire de l'Arctique varie considérablement. Selon Kristofer Bergh et Ekaterina Klimenko, pour la Russie et le Canada, la question militaire est liée à la souveraineté sur les territoires en Arctique. L'Islande et le Groenland – et le Danemark – ont une approche politique et pratique qui n'est pas fondée sur une présence militaire. La Norvège se situe entre ces deux groupes. La Finlande et la Suède n'ont pas d'identité arctique forte et sont neutres. Enfin, le Danemark à proprement parler et les Etats-Unis lient cette activité militaire à la question nationale, où l'Arctique constitue une

²⁰²³ « Toxic top-secret base in Greenland ». *UNRIC*. 20 novembre 2017. <https://unric.org/en/latest-un-buzz/30865-toxic-top-secret-base-in-greenland>. [Consulté le 18 novembre 2016]. ; Elisabeth BERGQUIST. « Greenland takes Denmark to the UN ». *High North News*. 18 mai 2017. <http://www.highnorthnews.com/greenland-takes-denmark-to-the-un/>. [Consulté le 18 mai 2017]. ; Kevin MCGWIN. « Denmark, Greenland in “crisis” over US bases ». *The Arctic Journal*. 18 novembre 2016. <http://arcticjournal.com/politics/2707/denmark-greenland-crisis-over-us-bases>. [Consulté le 18 novembre 2016].

²⁰²⁴ BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. « Understanding national approaches to security in the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 41-75.

²⁰²⁵ VIRTANEN, Vesa. « Great Powers, Arctic Security and Finland. » *Tiede ja ase*. 2013, vol. 71, p. 44-63.

²⁰²⁶ INGIMUNDARSON, Valur. « Territorial Discourses and Identity Politics. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 174-189.

question périphérique.²⁰²⁷ Les Etats-Unis et la Russie sont les deux seuls Etats à projeter une politique militaire arctique dans une perspective stratégique mondiale.

3. Une présence militaire à géométrie variable

La revue des capacités militaires en Arctique ne semble pas refléter la militarisation décrite par certains.²⁰²⁸ L'Etat qui suscite le plus d'attention est la Russie. Sa militarisation doit être mise en perspective avec son déclin militaire depuis la fin de la guerre froide. Rob Huebert remarque que le nombre de navires de guerre russes passe de 406 en 1988 à 131 en 2012. Il atteint même 119 en 2008.²⁰²⁹ Katarzyna Zysk rappelle que le nombre de sous-marins passe de 153, dont 37 sous-marins stratégiques, en 1991 à 41, dont 6 *Delta IV* lanceurs d'engins nucléaires, en 2010.²⁰³⁰ En ce qui concerne la Flotte du Nord, Lincoln E. Flake précise qu'entre 1986 et 2013, le nombre de navires de guerre passe de 100 à 41, le nombre de sous-marins de 170 à 43 et l'aviation navale de 400 à 119.²⁰³¹ Selon *The Military Balance*, le budget défense de la Russie chute de 133,7 milliards de dollars à 7,5 dans les années 1990.²⁰³² Un rapport français d'information de l'Assemblée nationale de 2013 concernant la situation militaire arctique considère que les enjeux militaires ne sont pas comparables au passé. Au vu des enjeux économiques et de son intérêt stratégique, la situation peut évoluer.²⁰³³ Suivant les préceptes de sa stratégie nationale, le gouvernement russe établit une présence plus volontariste en Arctique et modernise ses équipements militaires vieillissants depuis la fin de la guerre froide. Il a pu réinvestir dans cette modernisation dans les années 2000, quand la Russie devient progressivement une puissance énergétique.²⁰³⁴ Cette volonté de modernisation et de présence en Arctique se retrouve aussi encadrée par des facteurs économiques. La situation économique peut néanmoins freiner la modernisation russe. La chute du prix du baril de pétrole, les sanctions occidentales et la crise du rouble depuis 2014 sont des éléments qui agissent sur les revenus

²⁰²⁷ BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. *Op. cit.*, p. 41-75.

²⁰²⁸ Voir l'annexe n° 4 : Effectifs militaires des Etats riverains de l'océan Arctique en 2016, p. 620.

²⁰²⁹ HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *Op. cit.*, 27 p.

²⁰³⁰ ZYSK, Katarzyna. « Military Aspects of Russia's Arctic Policy. Hard Power and Natural Resources. » *Op. cit.*, p. 85-106. Voir également : BAEV, Pavel K. « La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la Flotte du Nord. » *Russie.Nei.Visions*. 2012, n° 65, 20 p.

²⁰³¹ FLAKE, Lincoln E. « Russia's Security Intentions in a Melting Arctic. » *Military and Strategic Affairs*. 2014, vol. 6, n° 1, p. 99-116.

²⁰³² LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.

²⁰³³ France. Assemblée nationale. Quatorzième législature. Rapport d'information sur les enjeux écologiques, économiques et géopolitiques du changement climatique en Arctique et en Antarctique. 2013, n° 2704. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2704.asp>.

²⁰³⁴ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *Op. cit.*, p. 59-67.

russes.²⁰³⁵ Marlène Laruelle relève que les problèmes financiers notamment liés à la crise provoquent des difficultés sur les investissements militaires.²⁰³⁶ Suite à la crise économique qui touche la Russie depuis 2014, les autorités décident de retarder le programme d'armement de trois ans.²⁰³⁷ Entre 2007 et 2016, le gouvernement russe augmente le budget militaire de 87 %, le gouvernement chinois de 118 %. Les Etats-Unis connaissent quant à eux une baisse de 4,8 % sur cette période. Néanmoins, en 2016, le gouvernement américain dépense 611 milliards de dollars, le gouvernement chinois 215 milliards de dollars et le gouvernement russe 69,2 milliards de dollars.²⁰³⁸ Le budget militaire de la Russie passe à 46 milliards de dollars en 2017, et même à 42 milliards de dollars en 2018.²⁰³⁹ Les volontés de modernisation et de développement des équipements militaires sont donc limités par le facteur économique.

Un des pans de l'activité militaire russe est lié à la dissuasion nucléaire. L'armée russe s'équipe de sous-marins assurant son rôle de superpuissance en remplaçant ses sous-marins *Delta III* et *Delta IV*. Certains sont rénovés par des *K-18 Karelia* auxquels s'ajoutent des sous-marins de classe *Boreï*, notamment équipés de missiles *Boulava*.²⁰⁴⁰ Un autre élément motivant les investissements militaires russes est de renforcer le contrôle russe sur sa zone arctique. La réhabilitation des bases russes le long des côtes sibériennes vise à préserver le territoire des attaques, mais aussi à faciliter la navigation internationale et à améliorer la recherche et le sauvetage.²⁰⁴¹ Le vice-amiral Nikolaï Ievmenov précise que toutes les îles arctiques où sont présentes les bases de la Flotte du Nord sont équipées d'aérodromes opérationnels toute l'année. Le but est d'assurer le contrôle aérien sur toute la zone arctique russe.²⁰⁴² Des bases militaires sont donc ouvertes sur les îles russes (archipel François-Joseph, Nouvelle-Zemble, île Schmidt,

²⁰³⁵ Voir le chapitre L'interdépendance économique mondiale en Arctique, p. 524-545.

²⁰³⁶ LARUELLE, Marlène. *Op. cit.*, p. 63-89.

²⁰³⁷ Trude PETTERSEN. « Economic crisis hits Russia's armament program ». *The Barents Observer*. 19 février 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/02/economic-crisis-hits-russias-armament-program-19-02>. [Consulté le 20 février 2015].

²⁰³⁸ Données disponibles sur Statista : <https://www.statista.com/chart/12896/how-military-spending-has-changed-since-2007/>.

²⁰³⁹ Brian WANG. « Russia cuts military budget 25% from \$65 billion to \$46 billion ». *NextBigFuture*. 22 décembre 2017. <https://www.nextbigfuture.com/2017/03/russia-cuts-military-budget-25-from-65.html>. [Consulté le 14 mars 2018]. ; « Budget militaire : la France dépensera plus que la Russie en 2017 ». *Le Point*. 12 décembre 2016. http://www.lepoint.fr/monde/budget-militaire-la-france-depensera-plus-que-la-russie-en-2017--12-12-2016-2089696_24.php. [Consulté le 14 mars 2018]. ; « Russia to shell out \$46 bln on defense spending in 2018 ». *TASS*. 22 décembre 2017. <http://tass.com/defense/982575>. [Consulté le 14 mars 2018].

²⁰⁴⁰ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 364-384.

²⁰⁴¹ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 101-115.

²⁰⁴² « La Russie renforce sa présence militaire en Arctique ». *AFP*. 3 novembre 2017. <http://www.marine-oceans.com/actualites-afp/15425-la-russie-renforce-sa-presence-militaire-en-arctique>. [Consulté le 2 mars 2018].

île Wrangel, île de Nouvelle-Sibérie, Terre du Nord, etc.).²⁰⁴³ En 2017, l'OTAN dénombre l'ouverture de quatorze nouveaux terrains d'aviation militaires dans la région. Le gouvernement russe développe les systèmes de guidage radar et les systèmes terrestres d'aide à la navigation aérienne.²⁰⁴⁴ D'ici à 2020, il prévoit de construire des ports, des brise-glaces à propulsion nucléaire et un nouveau système satellitaire GLONASS, concurrent du GPS américain. Cyril Maré et Rémi Raher expliquent que l'avance américaine en matière de systèmes d'alerte inquiète les autorités russes, ce qui explique leur travail sur la finalisation d'un système d'alerte anticipé. Une base logistique est créée à Arkhangelsk en 2017.²⁰⁴⁵ Un dispositif performant est complexe à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du littoral russe.²⁰⁴⁶

La présence militaire russe se confirme dès 2007, quand l'armée russe conduit de nouveau des patrouilles longue distance de bombardiers et en 2008, quand la Flotte du Nord patrouille à nouveau les eaux arctiques. Les patrouilles de bombardiers passent de 14 en 2006 à 51 en 2012, en atteignant un pic de 97 en 2008. La Flotte du Nord s'équipe également progressivement de systèmes de défense antiaérienne S-400.²⁰⁴⁷ Tous ces nouveaux dispositifs permettent désormais à l'armée russe de conduire de nombreuses opérations en Arctique. En mars 2015, le plus grand exercice russe après la guerre froide mobilise 38 000 soldats, 3 360 véhicules, 110 aéronefs, 41 navires militaires et 15 sous-marins.²⁰⁴⁸

Même si les Etats-Unis sont la première puissance mondiale, leur présence militaire en Arctique reste limitée. En 2011, le Commandement nordique américain devient responsable du commandement militaire dans la région. Le Commandement pacifique perd alors toute responsabilité en Arctique. La présence militaire nord-américaine dans la région est assurée à travers le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD),

²⁰⁴³ HYODO, Shinji. *Op. cit.*, p. 94-105. ; Atle STAALESEN. « New Arctic military base is declared ready for operation ». *The Independent Barents Observer*. 14 décembre 2016. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2016/12/new-arctic-military-base-declared-ready-operation>. [Consulté le 14 décembre 2016]. ; Atle STAALESEN. « New Arctic military bases soon manned and equipped ». *The Independent Barents Observer*. 11 juillet 2016. <http://thebarentsobserver.com/security/2016/07/new-arctic-military-bases-soon-manned-and-equipped>. [Consulté le 11 juillet 2016].

²⁰⁴⁴ OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

²⁰⁴⁵ Atle STAALESEN. « As Navy steps up Arctic operations, a military logistics base is built in Arkhangelsk ». *The Independent Barents Observer*. 30 novembre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2017/11/navy-steps-arctic-operations-military-logistics-base-built-arkhangelsk>. [Consulté le 30 novembre 2017].

²⁰⁴⁶ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

²⁰⁴⁷ Atle STAALESEN. « Missile complex S-400 on guard in Kola Peninsula ». *The Independent Barents Observer*. 11 janvier 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2017/01/missile-complex-s-400-guard-kola-peninsula>. [Consulté le 12 janvier 2017].

²⁰⁴⁸ OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

organisation américano-canadienne. Le NORAD est administré par le Commandement nordique américain sur sa partie américaine.²⁰⁴⁹ Il est créé en 1958. Depuis 2006, le NORAD comporte une mission d'alerte maritime. Andrea Charron observe que même si le NORAD porte une attention sur l'Arctique d'un point de vue stratégique pendant la guerre froide, l'augmentation possible du trafic maritime liée au potentiel économique de la région demande une attitude plus attentive, même si l'essence même de son activité reste la même.²⁰⁵⁰

La présence américaine en Arctique s'inscrit dans une stratégie mondiale. L'US Air Force dispose de deux bases en Alaska, dont le Fort Greely. Deux brigades américaines y sont stationnées. Elles ont pour zone d'interventions la zone pacifique. Seule la garde nationale d'Alaska intervient en Arctique. L'USARAK, unité de l'armée basée en Alaska n'est pas destinée au combat en zone arctique. La région est une composante du bouclier antimissile américain. En 1993, le système d'alerte stratégique *North Warning System* remplace le *Distant Early Warning*. Les forces armées en Alaska sont quant à elle davantage considérées comme un moyen de projection militaire dans le Pacifique. Finalement, la principale base américaine en Arctique reste la base de Thulé au Groenland, en dehors des frontières américaines.²⁰⁵¹ Le gouvernement américain inclut aussi la Norvège dans sa politique de dissuasion militaire. Le budget prévu à cet effet passe de 25 milliards de couronnes norvégiennes en 2017 à 37 milliards en 2018. En janvier 2017, 300 soldats américains sont déployés près de Trondheim.²⁰⁵² En 2016, l'armée américaine réinvestit la base de Keflavik en Islande dix ans après avoir quitté l'installation en 2006. Le gouvernement américain souhaite moderniser cette base aérienne.²⁰⁵³ L'Islande n'a pas de forces militaires officielles dans la région. Les garde-côtes islandais disposent de deux navires de patrouilles.²⁰⁵⁴

Concernant sa dissuasion nucléaire, l'armée américaine dispose de 25 sous-marins nucléaires et 6 sous-marins stratégiques. Hormis cette présence globale, les moyens militaires américains en Arctique sont limités. Les garde-côtes demandent par exemple sans succès la construction

²⁰⁴⁹ BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. *Op. cit.*, p. 41-75.

²⁰⁵⁰ CHARRON, Andrea. « Canada, the Arctic, and NORAD: Status quo or new ball game? » *International Journal*. 2015, vol. 70, n° 2, p. 215-231.

²⁰⁵¹ TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. « Arctique : perspectives stratégiques et militaires. » *Recherches et documents*. 2013, n° 3, 61 p.

²⁰⁵² Hege EILERTSEN. « Norway Increasingly Important in the US' Deterrence of Russia ». *High North News*. 12 janvier 2018. <http://www.highnorthnews.com/norway-increasingly-important-in-the-us-deterrence-of-russia/>. [Consulté le 12 janvier 2018].

²⁰⁵³ Trude PETTERSEN. « U.S. military returns to Iceland ». *The Independent Barents Observer*. 10 février 2016. <http://thebarentsobserver.com/security/2016/02/us-military-returns-iceland>. [Consulté le 11 février 2016].

²⁰⁵⁴ TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. *Op. cit.*, 61 p.

de trois brise-glaces. Un brise-glace représente une dépense d'un milliard de dollars.²⁰⁵⁵ Rob Huebert remarque que les forces militaires américaines peuvent difficilement être projetées en Arctique à cause du manque de ces équipements.²⁰⁵⁶ Les garde-côtes américains se concentrent surtout sur la situation dans la mer de Béring.²⁰⁵⁷

L'armée canadienne ne dispose pas de moyens militaires qui seraient véritablement en adéquation avec la stratégie militaire souverainiste avancée sous les gouvernements de Stephen Harper. Les investissements financiers correspondent à une large politique de rénovation prônée entre 2007 et 2010 (construction de 8 navires de patrouille de classe polaire 5 jusqu'en 2020, construction d'un brise-glace *John G. Diefenbaker* pour remplacer le *St-Laurent* en 2017, construction de nouveaux navires de soutien à partir de 2016, acquisition de jusqu'à 19 unités de recherche et de sauvetage, augmentation des effectifs des Rangers canadiens de 4 100 à 5 000 et création d'un bataillon spécialisé de l'Armée de Terre de 500 hommes, création d'un centre d'entraînement à Resolute Bay, construction d'un port en eaux profondes à Nanisivik, lancement de trois satellites d'observation RADARSAT-2, remplacement des 18 P-3C par une douzaine d'autres appareils d'ici 2020, renforcement de la présence de drones avec six nouveaux appareils).²⁰⁵⁸ Ces projets subissent des réévaluations, notamment sous les pressions budgétaires. Sous le gouvernement de Justin Trudeau, la politique de défense est moins ambitieuse. Le budget militaire de 2017 est réduit, écartant l'idée d'une militarisation canadienne.²⁰⁵⁹ Aucune annonce n'est faite non plus sur la modernisation du brise-glace canadien *John G. Diefenbaker*. Les équipements militaires canadiens correspondent surtout à des moyens de surveillance, qui ont aussi leurs limites. Le projet de surveillance Polar Epsilon, qui s'appuie sur RADARSAT-2 et des drones, n'est pas suffisant pour assurer un contrôle efficace de l'ensemble du littoral.²⁰⁶⁰

La Norvège est, avec la Russie, l'Etat le plus proactif en Arctique en ce qui concerne la question militaire. Charles Emmerson considère qu'hormis la Russie, l'Etat le mieux adapté à

²⁰⁵⁵ Erica MARTINSON. « Coast Guard advances plans to build 3 icebreakers ». *Eye on the Arctic*. 28 octobre 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/10/28/coast-guard-advances-plans-to-build-3-icebreakers/>. [Consulté le 29 octobre 2016].

²⁰⁵⁶ HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *Op. cit.*, 27 p.

²⁰⁵⁷ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p.

²⁰⁵⁸ TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. *Op. cit.*, 61 p.

²⁰⁵⁹ Levon SEVUNTS. « Canada's new budget thin on Arctic policy substance: expert ». *Eye on the Arctic*. 24 mars 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/03/24/liberal-budget-thin-on-arctic-policy-substance-expert/>. [Consulté le 25 mars 2017].

²⁰⁶⁰ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

l'apparition des nouvelles menaces de sécurité en Arctique est la Norvège.²⁰⁶¹ En 2008, cette dernière est moins sujette à la crise et le gouvernement norvégien conduit les plus grands investissements parmi les Etats nordiques. Il se dote de 5 frégates de classe *Fridtjof Nansen* et de 6 navires de classe *Skjold*.²⁰⁶² 52 F-35 doivent être livrés d'ici 2025.²⁰⁶³ En 2012, il annonce la transformation d'une unité terrestre en bataillon arctique. Le centre principal des opérations militaires est déplacé de Stavanger à Bodø en 2009. Les F-35 y seront certainement déployés.²⁰⁶⁴ Une grande partie des F-16 norvégiens y sont déjà stationnés. L'armée norvégienne dispose aussi de moyens de recherche et de sauvetage, même si ses avions de patrouille maritime P-3 sont vieillissants.

En 2016, Ine Soreide Eriksen, ministre de la Défense norvégienne, suggère des coupes budgétaires sur les forces armées. Le plan est d'allouer 150 milliards de couronnes norvégiennes, soit 25 milliards de moins que suggéré par l'amiral Haakon Bruun-Hanssen, chef de la défense.²⁰⁶⁵ En ce qui concerne l'Arctique, le ministère de la Défense demande uniquement 120 millions de couronnes danoises en plus des 20 milliards de budget de base du commandement arctique. Ces nouveaux fonds sont prévus pour financer les systèmes satellites ainsi que la formation des civils qui assistent régulièrement l'armée.²⁰⁶⁶ Le budget militaire du commandement arctique est davantage lié à une augmentation de l'activité civile en Arctique qu'à des dangers sécuritaires. Ses activités se concentrent autour de la sécurité maritime et de l'inspection de la pêche.

Hormis ce renforcement des forces propres, le gouvernement norvégien demande ouvertement l'implication directe de l'OTAN en Arctique. La ministre de la Défense norvégienne Anne-Grete Strom-Erichsen invite ses alliés de l'OTAN à effectuer des entraînements militaires en Norvège.²⁰⁶⁷ Dans cette perspective, des Etats non arctiques pourraient jouer un rôle plus grand en Arctique. Duncan Depledge explique que le Royaume-Uni, en tant que puissance importante

²⁰⁶¹ EMMERSON, Charles. *Op. cit.*, 420 p.

²⁰⁶² LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

²⁰⁶³ Thomas NILSEN. « First F-35 fighter jets to arrive in Norway on Friday ». *The Independent Barents Observer*. 31 octobre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2017/10/first-f-35-fighter-jets-land-norway-week>. [Consulté le 31 octobre 2017].

²⁰⁶⁴ TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. *Op. cit.*, 61 p.

²⁰⁶⁵ Trude PETERSEN. « Minister suggests major defense cuts ». *The Independent Barents Observer*. 21 avril 2016. <http://thebarentsobserver.com/security/2016/04/minister-suggests-major-defense-cuts>. [Consulté le 21 avril 2016].

²⁰⁶⁶ Kevin MCGWIN. « Preparing for peace ». *The Arctic Journal*. 14 novembre 2016. <http://arcticjournal.com/politics/2697/preparing-peace>. [Consulté le 16 novembre 2016].

²⁰⁶⁷ Thomas NILSEN. « Wants more northern NATO-exercises ». *The Barents Observer*. 28 février 2013. <http://barentsobserver.com/en/security/2013/02/wants-more-northern-nato-exercises-28-02>. [Consulté le 1^{er} mars 2013].

de l'OTAN, est favorisé dans la coopération avec les Etats nordiques. Son avantage est sa proximité géographique.²⁰⁶⁸

Le Danemark ne dispose pas de dispositifs militaires très développés en Arctique. Hormis 2 patrouilleurs de classe *Knud Rasmussen*, 11 patrouilleurs *Flyvefisken* et 3 navires de soutien *Absalon*, l'armée danoise s'appuie sur quelques frégates (*Thetis* et *Ivar Huitfeldt*). Le gouvernement danois met en place un système de suivi et de recherche Novella. Fin 2016, il accepte une légère augmentation du budget militaire en vue d'ouvrir l'ancienne base navale militaire de Grønneal.²⁰⁶⁹ Néanmoins, les Danois espèrent que cette hausse ne change pas la perception du Danemark par les autres Etats. Le Danemark est attaché à l'image d'un Etat qui ne représente pas une menace pour la sécurité internationale.²⁰⁷⁰

4. L'ombre des acteurs non arctiques

Pour compléter l'étude des forces militaires en présence en Arctique et pouvoir évaluer leur réalité, il est nécessaire d'analyser l'engagement d'acteurs tiers, dont le représentant le plus significatif est l'OTAN, unique organisation militaire dans la région. Franklyn Griffiths pense même qu'une nouvelle alliance militaire dans la région n'est pas nécessaire vu que cinq Etats arctiques (Canada, Danemark, Etats-Unis, Islande et Norvège) sont membres de l'OTAN. Cependant, cette coopération militaire doit être approfondie et des politiques communes doivent être développées.²⁰⁷¹

L'OTAN réunit tous les Etats riverains de l'océan Arctique, sauf la Russie. Les gouvernements finlandais et suédois coopèrent avec l'organisation à travers le programme du Partenariat pour la paix et des exercices militaires, comme *Loyal Arrow* en 2009.²⁰⁷² La Russie devient membre du Conseil de coopération Nord-Atlantique en 1991. En 1994, elle rejoint le programme du Partenariat pour la paix. L'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre la Fédération de Russie et l'OTAN est signé en 1997. En 2002, la coopération est perpétuée dans le Conseil OTAN-Russie. Elle est suspendue une première fois pour une

²⁰⁶⁸ DEPLEDGE, Duncan. « Arctic security and the United Kingdom. » *IFS Insights*. 2013/3, 9 p.

²⁰⁶⁹ Kevin MCGWIN. « Danes approve extra defence spending in Greenland ». *The Arctic Journal*. 12 décembre 2016. <http://arcticjournal.com/politics/2751/danes-approve-extra-defence-spending-greenland>. [Consulté le 13 décembre 2016].

²⁰⁷⁰ Kevin MCGWIN. « Neither armed nor dangerous ». *The Arctic Journal*. 27 juin 2016. <http://arcticjournal.com/politics/2412/neither-armed-nor-dangerous>. [Consulté le 27 juin 2016].

²⁰⁷¹ GRIFFITHS, Franklyn. « Towards a Canadian Arctic Strategy. » *Canadian International Council*. 2009, Foreign Policy for Canada's Tomorrow n° 1, 37 p. Sur l'historique de la présence de l'OTAN en Arctique voir ZHILINA, Irina. *Op. cit.*, 25 p.

²⁰⁷² MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

période d'un an suite aux actions militaires de la Russie en Géorgie en 2008. En 2014, la coopération est à nouveau suspendue, mais elle reprend par la suite.²⁰⁷³

L'équilibre entre l'OTAN et la Russie est particulier dans la mesure où, comme le relève Alexandr' Golts, l'organisation repose sa présence sur un complexe de bases en Arctique alors que les forces russes sont concentrées dans la péninsule de Kola.²⁰⁷⁴ Le gouvernement russe surveille alors l'expansion de cette présence otanienne, qui présente pour elle un intérêt stratégique vital. Il s'oppose ainsi à tout élément qui traduit une implication de l'organisation dans la région.²⁰⁷⁵ L'OTAN constitue selon les autorités russes une menace pour la sécurité de la Russie. Arnaud Kalika rappelle que cette question renvoie à l'idée selon laquelle pour le gouvernement russe, l'OTAN ne devrait plus exister après la dissolution du Pacte de Varsovie.²⁰⁷⁶ A plusieurs reprises, les autorités russes font part de leur position vis-à-vis des activités de l'OTAN en Arctique. Entre 2009 et 2011, Dmitri Rogozine, ambassadeur auprès de l'OTAN, souligne que l'organisation n'a « rien à faire » dans la région (27 mars 2009), Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe, explique à son homologue canadien que l'OTAN n'a aucun rôle de gendarme à jouer en Arctique (16 septembre 2009), Dmitri Medvedev, président russe, précise que la Russie est inquiète des activités de l'organisation dans la région et met l'accent sur la nécessité d'une coopération non militaire (15 septembre 2010), Irina Kovaltchouk, porte-parole du ministre de la Défense russe, rappelle l'opposition russe à une militarisation en Arctique (8 février 2011) et l'amiral Vladimir Vyssotski fait part de ses informations selon lesquelles l'OTAN considère toujours la région comme sa zone d'intérêt (6 juillet 2011).²⁰⁷⁷ Le major Erik Carlson constate qu'en 2012, le vice-Premier ministre russe, Dmitri Rogozin, ancien ambassadeur auprès de l'OTAN, insinue que les activités de l'organisation au niveau de la route maritime du Nord risquent de conduire à une confrontation géopolitique avec la Russie.²⁰⁷⁸ Alexander Sergunin signale que Vladimir Poutine

²⁰⁷³ Hege EILERTSEN. « Russian Minister: NATO-Russia Council Returns to Routine Stage ». *The Arctic Journal*. 10 octobre 2017. <http://www.highnorthnews.com/russian-minister-nato-russia-council-returns-to-routine-stage/>. [Consulté le 11 octobre 2017].

²⁰⁷⁴ GOLTS, Alexandr'. « The Arctic: A Clash of Interests or Clash of Ambitions. » in BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic*. Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, p. 43-62.

²⁰⁷⁵ TAMNES, Rolf. « Arctic Security and Norway. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 47-63.

²⁰⁷⁶ KALIKA, Arnaud. « La perception russe de sa propre sécurité : mythes et réalités. » *Sécurité globale*. 2016/1, n° 1, p. 81-86.

²⁰⁷⁷ Romaric THOMAS. « L'Arctique, « une question de sécurité nationale » pour la Russie ». *Agora Vox*. 7 octobre 2014. www.agoravox.fr/actualites/international/article/l-arctique-une-question-de-157729. [Consulté le 2 février 2018].

²⁰⁷⁸ CARLSON, Erik. « The Changing Arctic and its Impact to NATO Joint Air Power. » *The Journal of the JAPCC*. 2016, n° 22, p. 65-74. Disponible sur : <https://www.japcc.org/changing-arctic-impact-nato-joint-air-power/>.

décide de la création d'un commandement du Nord en décembre 2014, trois ans avant le délai prévu initialement, pour répondre à la menace militaire grandissante que présente l'OTAN.²⁰⁷⁹ En 2016, lors de la conférence de sécurité de Munich, Dmitri Medvedev, Premier ministre russe, déclare que l'OTAN est « inamicale et fermée » et déplore l'image renvoyée par la Russie comme de la pire menace pour les Etats occidentaux.²⁰⁸⁰ Dans son concept de politique étrangère de 2016, la « Russie donne une estimation négative de l'élargissement de l'OTAN, du rapprochement de l'infrastructure militaire de l'Alliance des frontières russes et de l'intensification de ses activités militaires dans les régions limitrophes de la Russie, ainsi que de ses actions qui violent les principes d'égalité et d'indivisibilité de la sécurité, renforcent les vieilles lignes de partage en Europe et en créent de nouvelles. »²⁰⁸¹ En 2017, Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe, fait part de la position attentive de la Russie par rapport à la présence de l'OTAN dans la région.²⁰⁸² La même année, l'ambassadeur russe en Norvège explique que l'activité de l'organisation aux frontières russes n'augmentera pas la sécurité en Europe du Nord. La présence militaire de l'organisation risquerait de provoquer une réaction russe, si l'armée norvégienne participe par exemple au bouclier antimissile de l'OTAN.²⁰⁸³ Néanmoins, Andreï Kélin, chef du département de la coopération européenne du ministère des Affaires étrangères russe, fait part de la volonté russe de procéder à une normalisation des relations avec cette organisation.²⁰⁸⁴ La relation entre la Russie et l'OTAN n'est pas figée, même si les dirigeants russes souhaiteraient qu'aucune présence de l'organisation ne se développe en Arctique.

La question de l'OTAN détermine aussi les relations du gouvernement russe avec ceux des autres Etats arctiques, même des Etats neutres.²⁰⁸⁵ Vladimir Poutine note que les relations avec la Finlande sont construites sur une amitié et un bon voisinage. Il met en garde le gouvernement

²⁰⁷⁹ SERGUNIN, Alexander. *Op. cit.*

²⁰⁸⁰ FACON, Isabelle. « La menace militaire russe : une évaluation. » *Les Champs de Mars*. 2017, n° 29, p. 31-57.

²⁰⁸¹ Russie. Le Concept de politique étrangère de la Fédération de Russie (approuvé par le président russe Vladimir Poutine le 30 novembre 2016). Moscou, 30 novembre 2016. Disponible sur : www.mid.ru/fr/foreign_policy/official_documents/-/asset_publisher/CptlCkB6BZ29/content/id/2542248.

²⁰⁸² Atle STAALESEN. « Lavrov attacks Norway, says relations on Svalbard should be better ». *The Independent Barents Observer*. 19 octobre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/arctic/2017/10/lavrov-attacks-norway-over-svalbard>. [Consulté le 20 octobre 2017].

²⁰⁸³ Hege EILERTSEN. « Russia's Ambassador warns Missile Shield will endanger Norway's Borders ». *High North News*. 22 février 2017. <http://www.highnorthnews.com/russias-ambassador-warns-missile-shield-will-endanger-norways-borders/>. [Consulté le 23 février 2017]. ; KOPP, Dominique. « Ruée vers l'or noir sur le continent blanc. » *Manière de voir*. 2013/4, n° 128.

²⁰⁸⁴ Hege EILERTSEN. « Russian Call for NATO Reset ». *High North News*. 4 janvier 2017. <http://www.highnorthnews.com/russian-call-for-nato-reset/>. [Consulté le 5 janvier 2017].

²⁰⁸⁵ Sur les relations des Etats nordiques avec la Russie et l'OTAN voir : SÖRLIN, Sverker. « Polar Extensions – Nordic States and their Polar Strategies. » in SÖRLIN, Sverker (ed.). *Science, Geopolitics and Culture in the Polar Region: Norden Beyond Borders*. Farnham : Ashgate, 2013, p. 1-19.

de la Finlande, Etat limitrophe de la Russie, en déclarant que son adhésion hypothétique à l'OTAN pourrait être catastrophique dans le cas d'un conflit entre cette dernière et la Russie.²⁰⁸⁶ Dans le même sens, Evgeny Serebrennikov, député chef du Comité du Conseil de défense et de sécurité russe, explique que si la Suède rejoint l'OTAN, le gouvernement russe renforcera sa présence militaire à ses frontières.²⁰⁸⁷ Les sondages fréquents sur l'adhésion de la Suède à l'OTAN révèlent une large majorité contre cette adhésion.²⁰⁸⁸ Le gouvernement suédois accepte pourtant le statut de nation hôte permettant aux unités otaniennes de stationner temporairement sur son territoire.²⁰⁸⁹ Rob Huebert estime que dans le cas d'une demande d'adhésion à l'OTAN de la part de la Finlande et de la Suède, une situation sans issue se présenterait. Refuser ces adhésions reviendrait à céder aux intimidations russes, alors que les accepter mettrait un coup d'arrêt à toute coopération militaire. Rob Huebert conclut que les questions de sécurité dépassent à nouveau des menaces comme le terrorisme.²⁰⁹⁰ En ce qui concerne son voisin norvégien, la situation est différente dans la mesure où la Norvège est membre de l'OTAN. Le gouvernement norvégien prône une plus grande présence de l'OTAN en Arctique à l'instar d'Øystein Bø, secrétaire d'Etat du ministère de la Défense norvégien. Ståle Ulriksen estime que les actions de l'armée russe sont défensives et que l'OTAN ne doit pas procéder à une escalade des relations militaires dans la région.²⁰⁹¹ Pour Tommy Flakk, « *Our membership of NATO forms a good basis for cooperation with Russia and other countries in the region. Five Arctic states are NATO members. The land, airspace and territorial seas of all five are therefore*

²⁰⁸⁶ Atle STAALESEN. « Finland says trust-building needed to change fears about Russia ». *Eye on the Arctic*. 4 juillet 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/07/04/finland-russia-eu-military-nato/>. [Consulté le 4 juillet 2016].

²⁰⁸⁷ Thomas NILSEN. « Russia threatens to deploy missiles if Sweden joins NATO ». *The Independent Barents Observer*. 29 avril 2016. <http://thebarentsobserver.com/security/2016/04/russia-threatens-deploy-missiles-if-sweden-joins-nato>. [Consulté le 30 avril 2016].

²⁰⁸⁸ YLE News. « Poll: Only a fifth of Finns back NATO membership ». *The Independent Barents Observer*. 19 décembre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2017/12/poll-only-fifth-finns-back-nato-membership>. [Consulté le 19 décembre 2017]. ; Radio Sweden. « More Swedes are for joining NATO than against ». *Eye on the Arctic*. 9 mai 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/05/09/more-swedes-are-for-joining-nato-than-against/>. [Consulté le 10 mai 2016].

²⁰⁸⁹ Radio Sweden. « NATO deal expected to pass in Sweden ». *Eye on the Arctic*. 25 mai 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/05/25/nato-deal-expected-to-pass-in-sweden/>. [Consulté le 27 mai 2016].

²⁰⁹⁰ Levon SEVUNTS. « Canada's defence review and the Arctic ». *Eye on the Arctic*. 8 avril 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/04/08/canadas-defence-review-and-the-arctic/>. [Consulté le 12 avril 2016]. Sur les relations entre l'OTAN et la Russie dans une perspective européenne voir : GOMART, Thomas. « OTAN-Russie : La « question russe » est-elle européenne ? » *Politique étrangère*. 2009, n° 4, p. 845-858.

²⁰⁹¹ Ragnhild GRØNNING. « NATO reluctant to engage in the Arctic ». *High North News*. 24 novembre 2016. www.highnorthnews.com/nato-reluctant-to-engage-in-the-arctic/. [Consulté le 25 novembre 2016]. Voir également : Maarten DE SITTER. « For want of a direction ». *The Arctic Journal*. 4 juillet 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2419/want-direction>. [Consulté le 5 juillet 2016]. ; TAMNES, Rolf. *Op. cit.*, p. 47-63.

covered by Article 5 of the North Atlantic Treaty, which provides for collective defense. »²⁰⁹² Dans cette optique, l'OTAN serait un moyen d'assurer une coopération plus équilibrée avec la Russie. La position des autorités canadiennes envers la participation de l'OTAN en Arctique n'est pas claire. Le gouvernement Stephen Harper ne prône pas l'implication de l'OTAN pour éviter toute entrée de puissances tierces qui viendraient remettre en question la souveraineté canadienne. Le gouvernement Justin Trudeau semble plus ouvert à une gestion multilatérale de la question sécuritaire, sans que cette position ne soit tranchée.

Christian Le Mière et Jeffrey Mazo constatent que la politique de l'OTAN évite un affrontement avec la Russie en Arctique. Des exercices militaires sont tout de même menés avec l'armée norvégienne depuis 2006.²⁰⁹³ Les représentants de l'OTAN sont vigilants à la situation en Arctique et au renforcement des forces militaires russes depuis 2008. Cette attention relève du fait que selon les rapports de l'OTAN, une part de la concentration militaire russe n'est pas destinée à assurer la sécurité des activités maritimes et commerciales, à l'instar du déploiement de systèmes de défense aérienne à longue portée et de dispositifs de défense côtière.²⁰⁹⁴ Un premier séminaire arctique de l'OTAN a ainsi lieu à Reykjavik en 2009. Irina Zhilina estime que l'OTAN pourrait avoir un rôle dans le dialogue sur les questions de sécurité en Arctique dans la mesure où il s'agit de l'unique organisation de sécurité dans la région. D'ailleurs, en 2009, le général Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire général de l'OTAN, explique que les questions de sécurité s'étendent aux questions liées à l'activité humaine et requièrent une présence plus importante de l'OTAN dans l'avenir. La même année, le porte-parole de l'OTAN précise que l'Arctique est une région dotée d'un intérêt stratégique grandissant pour l'organisation et la sécurité des alliés.²⁰⁹⁵ Ernie Regehr note que l'OTAN est désormais préoccupée par la nouvelle capacité de la Russie à projeter sa force militaire depuis l'Arctique vers le Nord de l'Atlantique.²⁰⁹⁶ Un groupe de travail sur l'Arctique pourrait en effet être créé au siège de l'OTAN. Lors du sommet de Varsovie de 2016, les Alliés soulignent la nécessité de mieux connaître la situation dans l'Atlantique Nord.²⁰⁹⁷ De manière pratique, la zone

²⁰⁹² Entretien avec Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien. Section pour le grand Nord, les affaires polaires et les ressources (7 mars 2018).

²⁰⁹³ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

²⁰⁹⁴ OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

²⁰⁹⁵ ZHILINA, Irina. *Op. cit.*, 25 p.

²⁰⁹⁶ REGEHR, Ernie. « Militarization and Arctic Security. » Conférence « Canada's Contribution to Global Security », 24 juillet 2017, Halifax and Pugwash, 8 p.

²⁰⁹⁷ OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

aérienne islandaise est patrouillée depuis 2008 par les forces de l'OTAN dans le cadre du *Icelandic Air Policing*.²⁰⁹⁸ La présence de l'OTAN en Arctique est incertaine et semble liée aux développements militaires russes dans la région. Même en cas d'engagement russe supérieur, la projection de force de l'organisation dans la région n'est pas évidente.²⁰⁹⁹

Gerald E. Connolly estime que les tensions entre la Russie et l'OTAN risquent d'entraîner une plus grande rivalité en Arctique, mais il souligne aussi l'engagement de la Chine.²¹⁰⁰ Rolf Tamnes indique que la montée asiatique va en effet reconfigurer l'équilibre mondial et va devenir une variable supplémentaire en Arctique.²¹⁰¹ Le gouvernement chinois se tourne davantage d'un niveau d'intervention régional vers une projection de puissance mondiale. Dans cette optique, l'OTAN pose la question d'une politique arctique.²¹⁰² La montée de la puissance chinoise en Arctique concerne aussi la Russie. En effet, la situation est délicate pour la Russie dans la mesure où il existe un risque de déséquilibre des relations entre ces deux Etats en faveur de la Chine.²¹⁰³ La question de la menace militaire chinoise est ouvertement discutée en Russie, à l'instar de spécialistes russes comme Vassily Kashin ou Alexander Khranchikhin.²¹⁰⁴ Le gouvernement russe maintient même une coopération dans le domaine de la sécurité avec le gouvernement japonais comme moyen de contrebalancer les relations diplomatiques avec les représentants chinois. Des rencontres entre les ministres des Affaires étrangères et les ministres de la Défense sont conduites régulièrement entre les deux Etats.²¹⁰⁵

La question de la sécurité en Arctique intéresse également les représentants européens. « Dans ses conclusions du 20 juin 2016, le Conseil a [...] noté qu'il importe de renforcer l'action de l'UE dans la région du point de vue de la politique de sécurité et de la politique étrangère. »²¹⁰⁶ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo constatent que l'implication des autres Etats arctiques dans l'OTAN ou l'Union européenne est une problématique pour le gouvernement russe, ce qui provoque un certain isolement.²¹⁰⁷ Les acteurs non arctiques amènent un potentiel

²⁰⁹⁸ KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. *Op. cit.*, 328 p.

²⁰⁹⁹ DGAP Berlin. « Security Challenges in the Arctic and their Implications for NATO ». 27 octobre 2016. Disponible sur : <https://dgap.org/en/node/28897>.

²¹⁰⁰ OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

²¹⁰¹ TAMNES, Rolf. *Op. cit.*, p. 47-63.

²¹⁰² OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.

²¹⁰³ Sur les relations entre la Chine et la Russie voir : HYODO, Shinji. *Op. cit.*, p. 94-105.

²¹⁰⁴ HYODO, Shinji. *Op. cit.*, p. 94-105.

²¹⁰⁵ *Ibid.*

²¹⁰⁶ Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).

²¹⁰⁷ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

supplémentaire de déséquilibre dans les relations en Arctique, mais ils ne traduisent pas de velléités militaires prononcées sur le court terme, voire même le moyen terme.

5. Des efforts de coopération militaire arctique freinés par le climat international

En ce qui concerne l'ensemble de l'Arctique, la gestion des questions militaires par des relations bilatérales reste privilégiée. « *More sensitive issues such as military activity and sanctions on Russia are left to bilateral talks and/or are discussed outside the Arctic (NATO, EU).* »²¹⁰⁸ Des structures multilatérales se développent néanmoins.

L'institution de coopération militaire ayant la tradition la plus longue en Arctique est le forum informel Arctic security Forces Roundtable, qui se réunit tous les ans depuis 2011. Il rassemble les officiers généraux des huit Etats arctiques ainsi que de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il est créé sous l'impulsion des gouvernements américain et norvégien. Son intérêt principal est sa participation à la construction d'une plus grande confiance entre les acteurs arctiques. La Russie n'y participe plus depuis 2014.²¹⁰⁹ La deuxième coopération arctique en matière militaire, initiée par le gouvernement canadien, est la réunion annuelle des chefs de la Défense des Etats nordiques, qui a lieu depuis 2012 et fait intervenir les officiers militaires supérieurs. Adam MacDonald relève que ces réunions évitent d'aborder les sujets contestés entre les Etats arctiques et évoquent surtout des intérêts communs de sécurité.²¹¹⁰ Une deuxième réunion se tient en 2013 à Ilulissat. Timo Koivurova note que les réunions des Chefs de défense arctiques ont également souffert du contrecoup de la crise ukrainienne.²¹¹¹ La coopération au sein de ces deux forums n'est pas aboutie mais elle permet des relations constantes entre les représentants des Etats arctiques sur des questions militaires. Elles sont d'ailleurs valorisées par ces derniers. « *Other important regional governmental organizations include the Arctic Coast Guard Forum, the Arctic Offshore Regulators Forum, the Arctic Regional Hydrographic Commission, Arctic Security Forces Roundtable, the Northern Chiefs of Defense (CHODs), the Barents-Euro Arctic Council, and the Northern Dimension. All of these bodies play an important role in Arctic cooperation in that they bring disparate*

²¹⁰⁸ Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).

²¹⁰⁹ BYERS, Michael. « Crises and international cooperation: an Arctic case study. » *International Relations*. 2017, vol. 31, n° 4, p. 375-402.

²¹¹⁰ MACDONALD, Adam. « La militarisation de l'Arctique : nouvelle réalité, exagération et distraction. » *Revue militaire canadienne*. 2015, vol. 15, n° 3, p. 18-28.

²¹¹¹ TIMO KOIVUROVA. « Analysis: The Arctic conflict – truth, fantasy or a little bit of both? » *High North News*. 18 novembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/analysis-the-arctic-conflict-truth-fantasy-or-a-little-bit-of-both/>. [Consulté le 19 novembre 2016].

governmental entities together to focus on Arctic issues, thereby deepening cooperation and coordination, and keeping relevant governments focused on the Arctic. »²¹¹²

Parmi les différentes coopérations en Arctique, la coopération militaire semble la moins aboutie alors qu'elle est directement liée à la stabilité de la région. Christian Le Mière et Jeffrey Mazo estiment que la coopération militaire ne doit pas être prise pour acquise et constatent le manque de structures de coopération militaire.²¹¹³ Néanmoins, certaines coopérations plus développées concernent des aspects plus nécessaires comme la recherche et le sauvetage, que ce soit à travers les accords pris sous les auspices du Conseil de l'Arctique²¹¹⁴ ou encore au niveau des garde-côtes. La coopération des garde-côtes se matérialise à travers le Forum des gardes côtières du Pacifique Nord, créé en 2000, et le Forum des gardes côtières de l'Atlantique Nord, créé en 2007. Le premier réunit le Canada, les Etats-Unis, la Russie, ainsi que la Chine, la Corée du Sud et le Japon. Le second rassemble les huit Etats arctiques et douze Etats européens²¹¹⁵. La coopération des garde-côtes dépasse ainsi le cadre arctique, mais au vu de la particularité de la recherche et du sauvetage dans la région, une coopération arctique à proprement parler est créé en 2015, avec le Forum des gardes côtières de l'Arctique. La présidence tournante biannuelle est alignée sur le Conseil de l'Arctique. Ce forum vise à renforcer la coopération et la coordination des garde-côtes des huit Etats arctiques dans l'océan Arctique.²¹¹⁶ Une de ses particularités est la tenue d'exercices dans le cadre de la recherche et du sauvetage, dont le premier a lieu en septembre 2017 et consiste à mener une intervention d'urgence à Reykjavik.²¹¹⁷

Une coopération plus aboutie se retrouve au niveau des Etats arctiques occidentaux, dont le meilleur exemple est le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord entre le Canada et les Etats-Unis.²¹¹⁸ Les services de renseignement américains se servent aussi des

²¹¹² Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).

²¹¹³ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

²¹¹⁴ Voir Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale, p. 162-205.

²¹¹⁵ Allemagne, Belgique, Espagne, Estonie, France, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni.

²¹¹⁶ Le site du Forum des gardes côtières de l'Arctique est disponible sur : <https://www.arcticcoastguardforum.com/>.

²¹¹⁷ Sur cet exercice voir : <https://www.youtube.com/watch?v=aH68-MqAmGE>.

²¹¹⁸ REGEHR, Ernie. « Canada-US Military Cooperation in the Arctic: Bilateralism or Multilateralism? » *The Simons Foundation*. 25 avril 2013, Disarming Arctic Security, 5 p. Disponible sur : http://www.thesimonsfoundation.ca/sites/default/files/Canada-US%20Military%20Cooperation%20in%20the%20Arctic%20-%20DAS%2C%20April%2025%202013_1.pdf.

données récoltées par les services canadiens et norvégiens dans leurs actions.²¹¹⁹ Du côté des Etats arctiques, l'action russe a provoqué par ailleurs une réaction sur les nécessités de coopération plus approfondie sur la défense.²¹²⁰ Les cinq Etats nordiques ont des armées réduites ce qui les encourage à plus de coopération, ou tout du moins de coordination. Ces particularités influencent la création d'une Coopération de défense nordique (NORDEF) en 2009, qui doit permettre à ces Etats de renforcer leurs capacités de défense.²¹²¹ Une coopération est notamment engagée sur les échanges d'images satellitaires et dans la sécurisation des communications.²¹²² Depuis 2014, les armées finlandaise et suédoise rejoignent celles du Danemark et de la Norvège dans la rotation de l'*Air policing of Iceland* de l'OTAN, même si la Finlande et la Suède sont neutres. Les représentants finlandais soulignent que « *Finland takes active part in Nordic cooperation in order to promote security in the region.* »²¹²³ Malgré cette coopération, les Etats nordiques ont des statuts différents. L'Islande et la Norvège sont membres de l'OTAN, la Finlande et la Suède sont membres de l'Union européenne, alors que le Danemark est membre des deux structures. Dès lors, des coopérations encore plus approfondies émergent à ces différents niveaux. Les gouvernements finlandais et suédois étudient notamment l'idée d'une alliance défensive.²¹²⁴ En 2013, le gouvernement suédois propose de partager l'armement entre les deux Etats nordiques. Cette idée est saluée par les représentants finlandais.²¹²⁵ La Finlande, la Norvège et la Suède font également partie du groupement tactique nordique²¹²⁶, un des dix-huit groupements tactiques de l'Union européenne.

²¹¹⁹ Trude PETTERSEN. « U.S. builds up Arctic intelligence network ». *The Barents Observer*. 8 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/09/us-builds-arctic-intelligence-network-08-09>. [Consulté le 9 septembre 2015].

²¹²⁰ Thomas NILSEN. « Security situation in the Nordic countries significantly worsened ». *The Barents Observer*. 10 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/04/security-situation-nordic-countries-significantly-worsened-10-04>. [Consulté le 11 avril 2015].

²¹²¹ Il succède au NORDAC, au NORDCAPS et au NORDSUP.

²¹²² Trude PETTERSEN. « Nordic countries discuss closer defense cooperation ». *The Independent Barents Observer*. 1^{er} avril 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/04/01/nordic-countries-discuss-closer-defense-cooperation/>. [Consulté le 2 avril 2016].

²¹²³ Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).

²¹²⁴ Atle STAALESEN. « On agenda, defence alliance between Finland and Sweden ». *The Barents Observer*. 25 septembre 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/09/agenda-defence-alliance-between-finland-and-sweden-25-09>. [Consulté le 26 septembre 2015]. ; Trude PETTERSEN. « Finland, Sweden to enhance military cooperation ». *The Barents Observer*. 18 février 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/02/finland-sweden-enhance-military-cooperation-18-02>. [Consulté le 19 février 2015].

²¹²⁵ Atle STAALESEN. « Nordic countries might share guns ». *The Barents Observer*. 15 janvier 2013. <http://barentsobserver.com/en/security/2013/01/nordic-countries-might-share-guns-15-01>. [Consulté le 17 janvier 2013].

²¹²⁶ L'Estonie, l'Irlande, la Lituanie et la Lettonie en font également partie.

Des coopérations avec la Russie se développent également. Une des premières coopérations est la Déclaration sur la coopération militaire et environnementale en Arctique de 1996, qui inclut la Russie, les Etats-Unis et la Norvège.²¹²⁷ Le Royaume-Uni la rejoint en 2003.

Rob Huebert remarque que, suite à la fin de la guerre froide, une réduction des activités militaires a lieu en Arctique. Le désengagement russe a lui-même provoqué une menace pour la sécurité, le gouvernement russe ne disposant pas des fonds nécessaires pour gérer convenablement les équipements nucléaires en fin de service, ce que confirme Duncan Depledge. Dès lors, pour s'occuper du décommissionnement des sous-marins nucléaires russes, les Etats-Unis et la Norvège participent à la création de la coopération environnementale militaire en Arctique, soutenue par les membres du G8.²¹²⁸ En 2007, des officiels norvégiens participant à cette mission sont expulsés par la Russie pour cause d'espionnage présumé, ce qui rend cette coopération caduque.²¹²⁹

Au vu de leur proximité géographique et du développement d'activités dans la mer de Barents, les gouvernements norvégien et russe procèdent à une coopération plus aboutie d'un point de vue militaire. Erik Boe, assistant de la Défense et attaché naval, souligne que l'activité militaire accrue de la Russie n'est pas vue comme une menace directe du fait d'une longue tradition de coopération avec la Russie et, auparavant, l'Union soviétique. La situation est pour autant loin d'être comparable à celle de la guerre froide. Les entraînements russes doivent avoir lieu près des frontières norvégiennes au vu de la concentration des forces militaires russes dans l'oblast de Mourmansk.²¹³⁰ Fin 2014, le gouvernement norvégien suspend sa coopération militaire avec le gouvernement russe. Néanmoins, la coopération entre les garde-côtes est maintenue, tout comme pour les garde-frontières et les activités de sauvetage et de recherche.²¹³¹ Un exemple

²¹²⁷ Declaration on Arctic military environmental cooperation between Russia, U.S.A. and Norway signed today in Bergen, Norway. Bergen, 26 septembre 1996. Disponible sur : http://www.regjeringen.no/en/archive/Brundtlands-3rd-Government/fd/Nyheter-og-pressemeldinger/1996/declaration_on_arctic_military.html?id=236477. ; Trude PETTERSEN. « Nordic countries discuss closer defense cooperation ». *The Independent Barents Observer*. 1^{er} avril 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/04/01/nordic-countries-discuss-closer-defense-cooperation/>. [Consulté le 2 avril 2016].

²¹²⁸ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *Op. cit.*, p. 59-67. ; HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 364-384. Voir également : SHUVALOVA, Anna. « UK-Russian Global Partnership Cooperation. » *Jadiernyj Kontrol*. 2004, n° 3, p. 125-144.

²¹²⁹ FLIKKE, Geir. « Norway and the Arctic. Between Multilateral Governance and Geopolitics. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 64-84.

²¹³⁰ Randall HYMAN. « The Big Chill: Norway and Russia's Icy Rift ». *High North News*. 18 avril 2017. <http://www.highnorthnews.com/the-big-chill-norway-and-russias-icy-rift/>. [Consulté le 19 avril 2017].

²¹³¹ Trude PETTERSEN. « Norway suspends military cooperation with Russia until end of 2015 ». *The Barents Observer*. 12 décembre 2014. <http://barentsobserver.com/en/security/2014/12/norway-suspends-military-cooperation-russia-until-end-2015-12-12>. [Consulté le 12 décembre 2014]. ; Trude PETTERSEN, Thomas

en est l'exercice *Barents* qui se tient tous les ans, comme en mai 2017, entre les deux Etats.²¹³² Cet exercice concerne la recherche et le sauvetage et se déroule depuis 1991. Un accord sur un plan de réaction sur la recherche et le sauvetage entre les deux Etats est signé en 1994.²¹³³ Suivant le document de Vienne de 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité²¹³⁴, des officiers russes visitent des camps militaires dans le Nord de la Norvège en 2015, malgré la suspension de la coopération militaire entre les deux Etats suite à la politique des sanctions.²¹³⁵ La coopération en matière de recherche et de sauvetage se tient également entre les Etats-Unis et la Russie de manière régulière, avec une coopération journalière entre les garde-côtes des deux Etats.²¹³⁶

Les exercices militaires en Arctique démontrent l'étendue des différentes coopérations entre les Etats arctiques et permettent de jauger la nature des relations entre ceux-ci.²¹³⁷ Toutes les armées des Etats arctiques y participent depuis les années 2000. Les exercices militaires sont souvent prévus à l'avance pour ne pas surprendre les représentants des autres Etats et ne pas conduire à une escalade militaire. Ils servent à essayer les dispositifs militaires dans les conditions arctiques. En 2010, le vice-amiral américain Dean McFadden explique que les exercices russes qui ont régulièrement lieu sont une expression de la volonté de protéger leurs intérêts nationaux et non une concurrence armée relative aux ressources.²¹³⁸ En ce sens, les exercices militaires soulignent la souveraineté des Etats. Une telle volonté se retrouve dans ceux

NILSEN. « Norway suspends all bilateral military activities with Russia ». *The Barents Observer*. 25 mars 2014. <http://barentsobserver.com/en/security/2014/03/norway-suspends-all-bilateral-military-activities-russia-25-03>. [Consulté le 26 mars 2014].

²¹³² Atle STAALESEN. « What Russia's new Navy Strategy says about the Arctic ». *Eye on the Arctic*. 3 août 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/08/03/what-russias-new-navy-strategy-says-about-the-arctic/>. [Consulté le 4 août 2017].

²¹³³ Trude PETTERSEN. « Norway and Russia join forces in Arctic response drill ». *The Barents Observer*. 10 mars 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/03/norway-and-russia-join-forces-arctic-response-drill-10-03>. [Consulté le 11 mars 2015]. Des réunions régulières ont aussi lieu sur la recherche et le sauvetage entre les deux Etats. Voir notamment : Hege EILERTSEN. « Norwegian and Russian SAR Actors Meet in Kirkenes ». *High North News*. 2 mars 2018. www.highnorthnews.com/norwegian-and-russian-sar-actors-meet-in-kirkenes/. [Consulté le 2 mars 2018].

²¹³⁴ OSCE. Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité. Vienne, 2011. Disponible sur : <https://www.osce.org/fr/fsc/86598?download=true>.

²¹³⁵ Trude PETTERSEN. « Russian officers inspecting Norway's Armed Forces ». *The Barents Observer*. 9 avril 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/04/russian-officers-inspecting-norways-armed-forces-09-04>. [Consulté le 10 avril 2015].

²¹³⁶ « Despite sanctions, cooperation continues in the North ». *High North News*. 20 juin 2016. http://www.highnorthnews.com/despite-sanctions-cooperation-continues-in-the-north/?utm_content=buffer389ef&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer. [Consulté le 21 juin 2016].

²¹³⁷ Voir l'annexe n° 5 : Participation des Etats arctiques aux principaux exercices militaires en Arctique entre 2007 et 2017, p. 621.

²¹³⁸ LACKENBAUER, P. Whitney. « La souveraineté, la sécurité et l'intendance. » in GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, p. 321-355.

menés en Russie (exercice *Vostok* depuis 2008) ou au Canada (exercices *Nanook*, *Nunalivut* et *Nunakput* depuis 2007). Depuis l'arrivée au pouvoir de Justin Trudeau, Mieke Coppes pose la question de la pertinence de l'opération *Nanook*, les démonstrations de souveraineté n'étant plus une priorité, contrairement à la politique avancée sous Stephen Harper. La souveraineté n'est plus considérée de la même manière. L'opération *Nanook* s'inscrit davantage dans la sécurisation d'activités liées au développement économique qui accompagne les changements climatiques, comme le tourisme. Elle n'a pas de velléité offensive. En Arctique, la politique militaire canadienne vise, sur le long terme, à accompagner les projets civils.²¹³⁹

L'exercice *Cold Response*, organisé par le gouvernement norvégien, se singularise en ce qu'il fait intervenir les différentes forces de l'OTAN. Il est un moyen pour le gouvernement norvégien de démontrer la présence de ses alliés otaniens en Arctique. En mai 2010, les représentants canadiens et danois signent un protocole d'accord pour l'Arctique encourageant des exercices communs. En 2012, le Commandement interarmées du Canada, le Commandement nordique américain et le NORAD signent deux documents sur la collaboration sur la sûreté, la défense et la sécurité.²¹⁴⁰

Rob Huebert, Heather Exner-Pirot, Adam Lajeunesse et Jay Gullede soulignent que les exercices militaires peuvent avoir un effet inverse et contreproductif s'ils sont considérés comme offensifs par les dirigeants russes, comme par rapport à l'exercice *Cold Response*. Dans cette optique, il est préférable de mener une coopération militaire dans une structure comme le Conseil de l'Arctique.²¹⁴¹ *Cold Response* n'est pas officiellement un exercice de l'OTAN, mais est placé sous ses auspices. En 2015, les autorités russes réagissent par exemple à l'*Arctic Challenge Exercise*, organisé par l'OTAN, dont l'armée norvégienne est un des participants principaux, et qui se déroule du 22 mai 2015 au 5 juin 2015. Les autorités russes y répondent en organisant un exercice non annoncé des forces aériennes russes, dont la brigade arctique, à partir du 25 mai 2015.²¹⁴² Ces mobilisations militaires russes non annoncées se multiplient depuis les sanctions instaurées par les États-Unis et l'Union européenne. En mars 2017, neuf

²¹³⁹ Mieke COPPES. « Analysis: Is Operation Nanook Still Relevant in Canada? » *High North News*. 31 août 2016. <http://www.highnorthnews.com/analysis-is-operation-nanook-still-relevant-in-canada/>. [Consulté le 2 septembre 2016].

²¹⁴⁰ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

²¹⁴¹ HUEBERT, Rob, EXNER-PIROT, Heather, LAJEUNESSE, Adam, GULLEDGE, Jay. « Climate Change & International Security: The Arctic as a Bellwether. » Arlington : Center for Climate and Energy solutions, mai 2012, 50 p.

²¹⁴² Atle STAALESEN. « Russia responds to Arctic NATO drill ». *The Barents Observer*. 26 mai 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/05/russia-responds-arctic-nato-drill-26-05>. [Consulté le 27 mai 2015].

avions russes simulent une attaque de la station de radar norvégienne Vardo. Aucun des avions n'a toutefois traversé la frontière norvégienne. En mai 2017, douze avions simulent une approche vers les navires de l'OTAN, qui effectuaient un exercice. Fin mai, une manœuvre similaire est menée sur des installations militaires dans la région de Bodø en Norvège.²¹⁴³

La réaction à la crise ukrainienne de 2014 s'illustre particulièrement au niveau des exercices militaires communs impliquant la Russie. Cette dernière provoque ainsi la suspension d'exercices menés conjointement entre la Russie et des États occidentaux. Dès 2014, les exercices *Northern Eagle* (États-Unis, Norvège, Russie) et *Vigilant Eagle* (Canada, États-Unis, Russie) sont annulés.²¹⁴⁴ L'exercice bilatéral entre la Norvège et la Russie *Pomor* est également suspendu en 2014, alors qu'il se déroulait sur une base annuelle depuis 2010. La crise ukrainienne ne donne cependant pas lieu à une augmentation drastique des exercices militaires. Ces derniers sont effectués depuis les années 2000. L'augmentation des dispositifs militaires renforce la nécessité d'inspections et d'exercices. Une autre spécificité des exercices militaires en Arctique est qu'ils se tiennent surtout sur les périodes estivales du fait de la difficulté d'organiser des opérations militaires arctiques en hiver. Cela permet de mettre en doute l'idée selon laquelle les armées des États arctiques seraient en mesure de conduire à ce jour des opérations offensives dans la région. Lors des exercices militaires organisés par le gouvernement norvégien, le gouvernement russe réagit souvent par des exercices avec ses avions.

²¹⁴³ Thomas NILSEN. « Norway says Russia's mock attack on Vardo radar troubles stability in the north ». The Independent Barent Observer. 13 mars 2018. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2018/03/oslo-such-behavior-does-not-promote-good-neighborly-relations>. [Consulté le 14 mars 2018]. Sur les exercices militaires voir notamment : Elisabeth BERGQUIST. « Joint Viking exercise starts today ». *High North News*. 6 mars 2017. <http://www.highnorthnews.com/joint-viking-exercise-starts-today/>. [Consulté le 8 mars 2017]. ; Elisabeth BERGQUIST. « NATO and Partners in High North Exercise ». *High North News*. 19 avril 2017. <http://www.highnorthnews.com/nato-and-partners-in-high-north-exercise/>. [Consulté le 20 avril 2017]. ; Alexandre LATSA. « Arctic's Geopolitical Importance ». *Officer of the Watch*. 26 mars 2013. <https://officerofthewatch.com/2013/03/26/arctics-geopolitical-importance/>. [Consulté le 28 mars 2013]. ; Val MUZIK. « Canadian Arctic sovereignty exercise Nunavut 2018 begins ». *High North News*. 23 février 2018. <http://www.highnorthnews.com/canadian-arctic-sovereignty-exercise-nunavut-2018-begins/>. [Consulté le 24 février 2018]. ; Thomas NILSEN. « Sweden boosts military spending, cuts nuclear safety aid ». *The Barents Observer*. 23 avril 2014. <http://barentsobserver.com/en/security/2014/04/sweden-boosts-military-spending-cuts-nuclear-safety-aid-23-04>. [Consulté le 23 avril 2014]. ; Atle STAALESEN. « Biggest military drill in Taimyr ever ». *The Barents Observer*. 20 août 2015. <http://barentsobserver.com/en/security/2015/08/biggest-military-drill-taimyr-ever-20-08>. [Consulté le 21 août 2015].

²¹⁴⁴ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

SECTION 2 : Les motivations plurielles de la présence militaire arctique

1. Une militarisation entre renforcement défensif et modernisation

L'étude des dispositifs militaires en Arctique amène à penser qu'ils ne sont pas conçus pour effectuer de grandes manœuvres militaires offensives. Adam Lajeunesse et P. Whitney Lackenbauer notent que les dispositifs russes ne sont pas des éléments militaires de projection. Ils sont défensifs et ne présentent pas de danger véritable pour le Canada ou l'Amérique du Nord. Les brise-glaces ne sont pas offensifs, les systèmes de défense antiaérienne et antimissile sont de courte distance et les bases militaires sont adaptées à la recherche et au sauvetage. La rhétorique russe sur la présence en Arctique est davantage un outil visant à souligner que la Russie est l'hégémon arctique.²¹⁴⁵ Alexander Sergunin constate que la modernisation et les évolutions des forces armées en Arctique sont limitées. Les nouvelles forces spéciales, le renforcement des unités de garde-côtes, l'amélioration des systèmes de défense et les nouvelles structures du commandement ne constituent pas des capacités offensives. Tous ces éléments sont des forces de patrouille et de protection des territoires et des zones économiques exclusives. Ils visent notamment à éviter des activités illégales dans la région.²¹⁴⁶

Concernant les bases militaires russes, Rob Huebert explique que pour certains observateurs, leur modernisation ne vise pas uniquement à assurer la pérennité des capacités militaires dans la région. Ces bases permettent à l'Armée de l'Air russe de soutenir les forces maritimes. Les investissements liés à ce développement militaire en Arctique sont importants pour le gouvernement russe. Ce dernier est attentif à l'expansion de l'OTAN à l'Est. Ces investissements font partie de cette logique.²¹⁴⁷ Michael Byers note quant à lui que ces bases sont de taille réduite (100 à 150 personnes). Les préoccupations russes sont semblables aux préoccupations canadiennes dans la région. Le gouvernement russe vise à répondre aux besoins de recherche et de sauvetage et à permettre de mieux surveiller les activités légales et illégales au large des côtes russes.²¹⁴⁸ Pour le groupe Polarisk, la politique de Vladimir Poutine s'inscrit

²¹⁴⁵ Adam LAJEUNESSE, P. Whitney LACKENBAUER. « Russia's Arctic Militarization: A Reality Check ». *News Deeply*. 17 mai 2017. https://www.newsdeeply.com/arctic/community/2017/03/17/russias-arctic-militarization-a-reality-check?utm_campaign=ed9f5d051d-EMAIL_CAMPAIGN_2017_03_16&utm_medium=email&utm_source=Arctic+Deeply&utm_term=0_6049fe392e-ed9f5d051d-117466941. [Consulté le 20 mai 2017].

²¹⁴⁶ SERGUNIN, Alexander. *Op. cit.*

²¹⁴⁷ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 364-384.

²¹⁴⁸ Levon SEVUNTS. « Lessons from Norway's Russia assessment ». *High North News*. 29 février 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/02/29/lessons-from-norways-russia-assessment/>. [Consulté le 3 mars 2016].

en priorité dans la dissuasion. Elle souhaite affirmer l'indépendance politique russe par rapport aux Etats occidentaux. La militarisation russe permet uniquement de retrouver des capacités d'action comparables à celles dont la Russie disposait pendant la guerre froide. Elle est surtout défensive et suit une logique de sécurisation des territoires. Les bases de sauvetage doivent promouvoir l'essor économique en Arctique par exemple.²¹⁴⁹ L'augmentation de la présence militaire russe peut donc avoir des effets positifs en assurant une plus grande stabilité et en permettant de créer une activité économique.²¹⁵⁰ Mikkel Runge Olesen considère d'ailleurs que la Russie est l'Etat arctique qui a le plus intérêt à ce que l'Arctique soit stable.²¹⁵¹ Conduire une course aux armements serait contreproductif pour maintenir cette stabilité. Ernie Regehr estime que le développement militaire est lié à une activité civile grandissante.²¹⁵²

Dans cette optique, les dispositifs militaires en Arctique constitueraient en priorité des éléments défensifs et correspondraient davantage à une sécurisation qu'à une militarisation.²¹⁵³ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo soutiennent que la présence militaire et paramilitaire en Arctique est davantage liée aux garde-côtes.²¹⁵⁴ Barbora Padrtová considère que le développement militaire est surtout lié à la protection des côtes et des installations d'extraction, à des opérations de recherche et de sauvetage, et à l'augmentation des capacités des brise-glaces.²¹⁵⁵ Cette même idée est présentée par Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, qui précise aussi que l'engagement canadien est davantage tourné vers de la surveillance ainsi que de la recherche et du sauvetage. Le gouvernement canadien se focalise « *on exercising surveillance and control of the Canadian Arctic region [...] and maintain a visible presence on the Canadian Arctic, supporting northern communities, responding to search and rescue, and conducting joint exercises with our Arctic allies.* »²¹⁵⁶

De manière générale, Mathilde Le Clainche et Frédéric Pesme notent déjà en 2010 que tous les gouvernements des Etats arctiques projettent de renforcer leur présence militaire en Arctique.

²¹⁴⁹ POLARISK Group. MERED, Mika, DOBBELS, Olivier, WADE, Jonathan. *Top Polar Risks. Arctic/Antarctic 2015*. Londres, 2015, 15 p. Disponible sur : https://issuu.com/polarisk/docs/polarisk_top_polar_risks_2015_p.

²¹⁵⁰ PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration*. The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.

²¹⁵¹ OLESEN, Mikkel Runge. « Comprendre les rivalités arctiques. » *Politique étrangère*. 2017, n° 3, p. 15-25.

²¹⁵² REGEHR, Ernie. *Op. cit.*, 8 p.

²¹⁵³ Voir également : Eilis QUINN. « Arctic Council ministerial – View from Russia ». *Eye on the Arctic*. 8 mai 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/05/08/arctic-council-ministerial-view-from-russia/>. [Consulté le 8 mai 2017].

²¹⁵⁴ LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

²¹⁵⁵ PADRTOVA, Barbora. « Russian Military Build-up in the Arctic: Strategic Shift in the Balance of Power or Bellicose Rhetoric Only? » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, p. 415-433.

²¹⁵⁶ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

La militarisation reste relative au vu de la superficie à contrôler.²¹⁵⁷ Siemon T. Wezeman évalue en 2012 que les augmentations des capacités militaires en Arctique sont limitées.²¹⁵⁸ En 2016, il indique que les forces aériennes et navales jouent un rôle plus important pour la sécurité que les forces terrestres. Les nouvelles acquisitions en ce sens sont davantage rationnelles qu'une réponse à des menaces militaires. Les investissements de la Flotte du Nord entrent également dans cette logique de sécurisation, notamment de protection des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Siemon T. Wezeman conclut que les forces militaires en Arctique poursuivent une modernisation, voire parfois une expansion des capacités militaires. Ces évolutions sont progressives et limitées. Le renforcement des Rangers canadiens, des unités terrestres norvégiennes ou des nouvelles unités russes ne constituent pas des forces de projection. Elles répondent principalement à des besoins de patrouille et de protection des territoires nationaux. Elles se tournent aussi vers des missions de protection contre des activités illégales. Les brise-glaces servent ainsi davantage à la protection de l'environnement, de la navigation civile et de la recherche civile.²¹⁵⁹ Paal Sigurd Hilde relève que si l'Arctique a un faible degré de militarisation par rapport à d'autres régions du monde, l'activité militaire entre la Norvège et la Russie constitue une exception. Cette situation peut être relativisée au vu de l'essor économique des deux Etats.²¹⁶⁰

Les conditions climatiques rendent la présence militaire nécessaire mais limitent aussi son action. Cet environnement particulier favorise l'innovation et est un terrain pour tester de nouvelles technologies à l'instar des drones, qui prennent une place grandissante dans la surveillance en Arctique.²¹⁶¹ Les capacités militaires doivent donc être adaptées à cet environnement et subir des évolutions continues.

L'investissement de tous les Etats arctiques dans leurs capacités militaires doit finalement être lu par le prisme d'une modernisation. Les équipements militaires en Arctique sont vétustes, ce qui est particulièrement valable pour l'armée russe. Ekaterina Klimenko estime que les activités

²¹⁵⁷ LE CLAINCHE, Mathilde, PESME, Frédéric. « Arctique : une traversée stratégique. » *Politique étrangère*. 2010, n° 4, p. 857-870.

²¹⁵⁸ WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic. » *SIPRI*. 2012, Background Paper, 16 p.

²¹⁵⁹ WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » *SIPRI*. 2016, Background Paper, 23 p.

²¹⁶⁰ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 147-165.

²¹⁶¹ Thomas NILSEN. « This is Russia's unique underwater drone for Arctic waters ». *The Independent Barents Observer*. 12 juillet 2016. <http://thebarentsobserver.com/security/2016/07/russias-new-unique-underwater-drone-arctic-waters>. [Consulté le 13 juillet 2016].

militaires russes en 2014 et en 2015 traduisent davantage une modernisation et une restructuration militaire sur le long terme que des ambitions belliqueuses en Arctique.²¹⁶² Teimuraz O. Ramichvili, ambassadeur russe en Norvège, explique que l'activité militaire plus importante est liée à la modernisation et au développement des bases dans la région. Une fois ces projet terminés, l'activité militaire russe devrait être réduite.²¹⁶³ La militarisation russe renvoie surtout à une modernisation des unités, des équipements et des infrastructures. La modernisation a lieu dans tout l'Arctique. Cyril Maré et Rémi Raher estiment que le gouvernement américain est le seul à ne pas investir dans la modernisation et le développement de ses forces en Arctique.²¹⁶⁴ Paal Sigurd Hilde confirme que les évolutions militaires ne constituent pas des éléments d'une course aux armements. La situation correspond à une modernisation limitée, ainsi qu'à une expansion limitée des installations et des forces.²¹⁶⁵

Rob Huebert constate que, malgré une modernisation de la plupart des forces navales en Arctique et la multiplication des éléments de patrouille et de contrôle, les décisions de construction de nouvelles unités ne correspondent pas à la définition d'une course aux armements. La plupart des commandes sont effectuées avant le renforcement des unités russes.²¹⁶⁶ Ce débat sur la nature des forces militaires déployées en Arctique et les investissements militaires démontre la difficulté de leur évaluation pratique. Il se focalise sur l'activité russe qui répond aux deux problématiques majeures de sa stratégie que sont la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et l'élaboration d'une position stratégique mondiale. Dans cette perspective, les évolutions militaires étudiées semblent relever d'un plus grand contrôle russe sur son territoire et d'une plus grande capacité d'action grâce à la profonde modernisation de ses équipements.

2. Les différentes facettes de la sécurité arctique

Pour bien comprendre la nature de l'engagement militaire en Arctique, il est nécessaire d'évaluer les motivations sous-jacentes de celui-ci et ce à quoi renvoie la question de la sécurité.

²¹⁶² KLIMENKO, Ekaterina. « Russia's Arctic Security Policy. Still Quiet in the High North? » *SIPRI*. 2016, Policy Paper n° 45, 37 p.

²¹⁶³ Arne F. FINNE. « Russian Ambassador: – Reducing our military activity in the north ». *High North News*. 18 avril 2017. <http://www.highnorthnews.com/russian-ambassador-reducing-our-military-activity-in-the-north/>. [Consulté le 19 avril 2017].

²¹⁶⁴ MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Op. cit.*, p. 101-115.

²¹⁶⁵ HILDE, Paal Sigurd. « The "new" Arctic – the Military Dimension. » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2013, vol. 15, n° 2, p. 130-153.

²¹⁶⁶ HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *School of Public Policy Briefing Paper*. 2009, vol. 2, n° 2, 27 p.

Le vice-amiral français Jean-Louis Vichot explique en 2013 qu'une course aux armements n'existe pas en Arctique. La présence militaire correspond davantage à des missions de police, dont le but est d'assurer une meilleure surveillance de cet espace de circulation pour des activités licites, mais aussi illicites.²¹⁶⁷ Michael Byers ajoute que l'Arctique présente des défis de la part d'acteurs non étatiques. Les dangers pour les Etats se multiplient et ces derniers font face à des problématiques rencontrées dans d'autres régions du monde (trafic de drogue, immigration illégale, trafic d'armes de destruction massive, attaques terroristes, actions illégales d'ONG, etc.).²¹⁶⁸ Christian Le Mière et Jeffrey Mazo confirment ces remarques et relèvent que la Russie participe à la réaction des Etats à la menace terroriste, au trafic illégal et aux migrations.²¹⁶⁹ Le militaire remplit ainsi de multiples rôles liés aux nécessités de sécurisation de la région, qui se décuplent sous l'effet du changement climatique. Daniel et Michael Clausen estiment d'ailleurs que le changement climatique est un multiplicateur de menaces.²¹⁷⁰

L'activité militaire en Arctique semble en ce sens se décliner de la même manière que la définition de la sécurité, qui dépasse la seule question militaire. Elle renvoie désormais à la sécurité humaine ou environnementale. Le concept de sécurité dans la région est multidimensionnel. Irina Zhilina explique que la notion de sécurité évolue à la fin du XX^e siècle. D'une sécurité étatique, la sécurité englobe désormais les groupes ou les individus (constituantes subnationales) ainsi que l'équilibre du système international. La sécurité gagne des dimensions politiques, sociales et environnementales. Elle est plus orientée vers l'humain.²¹⁷¹ Le rapport sur le développement humain du PNUD de 1994 identifie l'économie, l'environnement, la nourriture et la santé comme éléments cruciaux de la survie et du bien-être humains.²¹⁷² Lassi Heininen soutient que la question de la sécurité va au-delà des considérations militaires de défense en Arctique.²¹⁷³ Olav Schram Stokke relève également la multiplicité des

²¹⁶⁷ Conférence « Arctique, Nouveaux défis ». 15 mars 2013, Paris.

²¹⁶⁸ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p.

²¹⁶⁹ LE MIÈRE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Op. cit.*, 180 p.

²¹⁷⁰ CLAUSEN, Daniel, CLAUSEN, Michael. « Conceptualizing Climate Security for a Warming World: Complexity and the Environment-Conflict Linkage. » in ZELLEN, Barry Scott (ed.). *The Fast-changing Arctic: Rethinking Arctic Security for a Warmer World*. Calgary : University of Calgary, 2013, p. 57-80.

²¹⁷¹ ZHILINA, Irina. *Op. cit.*, 25 p.

²¹⁷² PNUD. Rapport Mondial sur le développement humain 1994. Paris : Economica, 1994, 241 p. Disponible sur : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_1994_fr_complet_nostats.pdf.

²¹⁷³ HEININEN, Lassi. « Relevant Security Dimensions of the High North. » *Shared Voices*. 2010, p. 31. Sur la sécurité voir également HEININEN, Lassi. « Security in the Arctic. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhague : Norden, 2013, p. 37-51.

questions de sécurité, avec pour élément central l'ancrage de la question environnementale.²¹⁷⁴ Dans le contexte arctique, Paal Sigurd Hilde constate que les questions militaires sont surtout une réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux.²¹⁷⁵ Heather N. Nicol considère même que l'aspect militaire pur a finalement une place assez limitée dans la gestion de l'Arctique.²¹⁷⁶ Pinar Akcayoz De Neve, Adam Heal et Henry Lee différencient deux types de questions de sécurité en Arctique : les questions liées à la sécurité militaire de chaque Etat et les questions de sécurité communes comme les accidents environnementaux, le terrorisme, voire même la piraterie.²¹⁷⁷ Les gouvernements des Etats arctiques projettent ainsi des forces militaires qui doivent répondre à ces deux objectifs.

L'évolution du concept de sécurité se traduit directement dans les politiques menées par les gouvernements des Etats arctiques. Paal Sigurd Hilde constate une telle situation dans les actions de tous les gouvernements des Etats riverains de l'océan Arctique, qui investissent en grande partie dans le renforcement de la présence des garde-côtes pour accompagner les changements arctiques.²¹⁷⁸ Cette tendance se retrouve dans les stratégies arctiques qui relèvent la nécessité de répondre aux menaces environnementales pour assurer une sécurité militaire, environnementale et sociétale en Arctique. La particularité de l'environnement arctique est prise en compte dans les évaluations sécuritaires même pendant la guerre froide. David Mascré explique que, dès 1979, le gouvernement américain lance un programme de réflexion sur le climat comme facteur aggravant des risques sécuritaires. En 1989, Jessica Matthews, vice-présidente du World Resources Institute, souligne que le climat devient un facteur déterminant à prendre en compte pour asseoir une domination militaire.²¹⁷⁹ En mai 2009, l'US Navy crée même un groupe d'étude sur le changement climatique.

La question nucléaire est une dernière facette de la question de la sécurité en Arctique. Pendant la guerre froide, l'Arctique constitue un lieu central de la dissuasion nucléaire.²¹⁸⁰ La région

²¹⁷⁴ STOKKE, Olav Schram. « International environmental governance and Arctic security. » in OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, p. 121-146.

²¹⁷⁵ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 147-165.

²¹⁷⁶ NICOL, Heather N. WEISS, Jérôme. « Canadian Arctic Security and Climate Change: Going Beyond a Traditional Security Approach. » in PELAUDEIX, Cécile, FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert (eds.). *What Holds the Arctic Together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 51-66.

²¹⁷⁷ AKCAYOZ DE NEVE, Pinar, HEAL, Adam, LEE, Henry. « Security of the Arctic As the U.S. Takes Over the Arctic Council Leadership in 2015. » Cambridge : Belfer Center, juin 2015, 5 p. Disponible sur : <https://www.belfercenter.org/sites/default/files/legacy/files/Arctic%20Security%20Policy%20Brief.pdf>.

²¹⁷⁸ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 147-165.

²¹⁷⁹ MASCRE, David. « Climat : enjeu de sécurité ou contrôle stratégique ? » *Impact stratégique de l'environnement*. p. 59-68.

²¹⁸⁰ Voir la section L'inscription militaire et stratégique de l'Arctique dans le monde, p. 61-67.

continue à être un lieu crucial de l'arsenal stratégique. La gestion des armes nucléaires en Arctique s'inscrit dans le processus de réduction des armes stratégiques qui débute dès la fin de la guerre froide. Le Traité de réduction des armes stratégiques (*Strategic Arms Reduction Treaty – START*)²¹⁸¹, conclu en 1991, entre en vigueur en 1994. START II²¹⁸² est signé en 1993 et ratifié par les Etats-Unis en 1996 et par la Russie en 2000, mais ce dernier n'est pas appliqué. Le Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques de Moscou (*Strategic Offensive Reduction Treaty – SORT*²¹⁸³) remplace le processus START quand il est ratifié en 2002. Le New START²¹⁸⁴, signé en 2010, entre en vigueur en 2011.²¹⁸⁵

La réduction des armes stratégiques n'est pas équivalente à une interdiction totale des armes nucléaires en Arctique. Michael Byers explique que l'hypothèse d'une zone exempte d'armes nucléaires renvoie au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol de 1971²¹⁸⁶, qui interdit le déploiement d'armes nucléaires dans les fonds marins. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968²¹⁸⁷ encourage quant à lui à la création de zones dénucléarisées à travers son article VII.²¹⁸⁸ Son application est supervisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Michael Byers remarque que les zones exemptes d'armes nucléaires les plus efficaces sont créées là où aucune arme nucléaire n'a jamais été déployée.²¹⁸⁹ Six traités ont été conclus pour introduire des zones exemptes d'armes nucléaires jusqu'à

²¹⁸¹ Treaty between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on the Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms (START). Moscou, 31 juillet 1991. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/146007.htm>.

²¹⁸² Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Further Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms (START II). Moscou, 3 janvier 1993. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/102887.htm>.

²¹⁸³ Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Strategic Offensive Reductions (The Moscow Treaty). Moscou, 24 mai 2002. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/isn/10527.htm>.

²¹⁸⁴ Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Measures for the Further Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms. Prague, 8 avril 2010. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/102887.htm>.

²¹⁸⁵ Sur la réduction des armes stratégiques de la part de la Russie voir : Thomas NILSEN. « Russia is close to fulfil New START Treaty ». *The Independent Barents Observer*. 4 octobre 2017. <https://thebarentsobserver.com/en/security/2017/10/russia-close-fulfill-new-start-treaty>. [Consulté le 8 mars 2018].

²¹⁸⁶ Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Londres, Moscou, Washington, 11 février 1971. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19710031/200412220000/0.515.04.pdf>.

²¹⁸⁷ ONU. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Londres, Moscou, Washington, 11 juillet 1968. Disponible sur : <http://www.un.org/french/events/npt2005/npptreaty.html>.

²¹⁸⁸ Article VII : « Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. » Disponible sur : http://www.un.org/fr/conf/npt/2015/pdf/text%20of%20the%20treaty_fr.pdf.

²¹⁸⁹ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic. Op. cit.*, 337 p.

présent (en Antarctique²¹⁹⁰, en Amérique latine²¹⁹¹, dans le Pacifique Sud²¹⁹², en Asie du Sud-Est²¹⁹³, en Afrique²¹⁹⁴ et en Asie centrale²¹⁹⁵). Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires signé en 1996 n'est jamais entré en vigueur par manque de ratification de la part d'Etats possédant des réacteurs nucléaires sur leur sol.

Mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires est difficile à imaginer au vu de l'activité militaire et de la place stratégique importante de la région pour les gouvernements américain et russe. Rolf Ekéus estime qu'une zone exempte d'armes nucléaires en Arctique serait une manifestation de l'identité de sécurité particulière en Arctique, même si elle semble difficile à mettre en place.²¹⁹⁶ Michael Byers envisage que les Etats arctiques non nucléaires puissent se déclarer zone exempte d'armes nucléaires ou conclure des accords bi- ou multilatéraux en ce sens.²¹⁹⁷ Si ces solutions sont difficiles à appliquer en Arctique, elles ont l'avantage de poser la question de la gestion efficace de la question nucléaire dans l'environnement évolutif de la région.

3. Le décalage persistant entre rhétorique et réalité

La réalité des forces armées en Arctique révèle un décalage avec la rhétorique. Peter Hough note que la rhétorique et la réalité sont deux choses bien distinctes en Arctique.²¹⁹⁸ La difficulté d'évaluation vient de l'interprétation diverse des investissements des gouvernements des Etats

²¹⁹⁰ Traité sur l'Antarctique. Washington, 1959. Disponible sur : https://www.ats.aq/documents/ats/treaty_original.pdf.

²¹⁹¹ Traité de Tlatelolco visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Mexico, 1967. Disponible sur : <http://www.obsarm.org/obsnuc/traites-et-conventions/francais/tlatelolco.htm>.

²¹⁹² Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Ratoronga, 6 août 1985. Disponible sur : www.obsarm.org/obsnuc/traites-et-conventions/francais/rarotonga.htm.

²¹⁹³ Traité créant une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est. Bangkok, 15 décembre 1995. Disponible sur : <http://archive2.grip.org/bdg/pdf/g4611.pdf>.

²¹⁹⁴ Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Pelindaba, 11 avril 1996. Disponible sur : <http://www.obsarm.org/obsnuc/traites-et-conventions/francais/pelindaba.htm>

²¹⁹⁵ Traité pour une zone exempt d'armes nucléaires en Asie centrale. Semipalatinsk, 8 septembre 2006. Disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/No%20Volume/51633/Part1-51633-08000028023b006.pdf>.

²¹⁹⁶ EKEUS, Rolf. « Military Security in the Arctic. » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 38-40. Disponible sur : http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic_Security_Conference-NWFZ-2008.pdf.

²¹⁹⁷ BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Op. cit., 337 p. Sur la possibilité que l'Arctique devienne une zone exempte d'armes nucléaires voir : BUCKLEY, Adele. « A Nuclear-Free Arctic – Why Now? » *Peace Magazine*. Janvier/mars 2012, p. 16-18. ; WALLACE, Michael D. « Towards an Arctic Nuclear Weapons-Free Zone: A Step by Step Approach to Overcoming the Obstacle. » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 33-37. Disponible sur : http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic_Security_Conference-NWFZ-2008.pdf.

²¹⁹⁸ HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.

arctiques.²¹⁹⁹ Alyson J. K. Bailes relève les différences dans la gestion des forces armées par les gouvernements arctiques et la multiplicité des rôles des forces armées. Ces éléments provoquent des difficultés de lecture de la situation militaire dans la région.²²⁰⁰ Adam MacDonald souligne l'existence de la hausse des forces militaires et des activités militaires en Arctique. Les discours exagèrent cependant la militarisation existante et les intentions des gouvernements, dont les capacités de projection des forces en Arctique restent limitées.²²⁰¹ Malgré la rhétorique, les actions en Arctique sont plus pragmatiques et suivent les règles établies de manière internationale.²²⁰²

En ce qui concerne la Russie, l'Etat le plus engagé militairement, Alexander Sergunin et Valery Konyshchev estiment que la réalité ne recouvre pas les discours alarmistes sur sa posture agressive en Arctique.²²⁰³ La politique russe n'y a pas subi d'évolution considérable malgré les changements dans les relations avec les gouvernements des autres Etats arctiques. Certains commentateurs tempèrent la description belliqueuse de la Russie dans les médias. Katarzyna Zysk et P. Whitney Lackenbauer soulignent le pragmatisme russe.²²⁰⁴ James Kraska observe que si des tensions existent au niveau global, les relations entre les deux superpuissances sont plus positives en Arctique. Les représentants russes mènent une rhétorique et des exercices militaires qui ne sont pas toujours nécessaires, mais le gouvernement russe suit les règles du droit international.²²⁰⁵ Le général canadien Ken Pennie explique d'ailleurs que chaque dispositif avancé doit être testé.²²⁰⁶ Dès lors, les démonstrations de force servent aussi à essayer le matériel militaire dans les conditions arctiques. Mikkel Runge Olesen revient sur cette ambiguïté russe. La réouverture de bases militaires et la multiplication d'exercices militaires démontrent la volonté russe de défendre ses intérêts en Arctique alors même que le gouvernement russe met en œuvre une diplomatie plus conciliante envers les Etats arctiques.²²⁰⁷

²¹⁹⁹ BAILES, Alyson J. K. « Security in the Arctic: definitions, challenges and solutions. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 13-40.

²²⁰⁰ *Ibid.*

²²⁰¹ MACDONALD, Adam. *Op. cit.*, p. 18-28.

²²⁰² PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *Op. cit.*, 190 p.

²²⁰³ Alexander SERGUNIN, Valery KONYSHEV. « Modernisation or militarisation? ». *The Arctic Journal*. 18 février 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2158/modernisation-or-militarisation>. [Consulté le 19 février 2016].

²²⁰⁴ LACKENBAUER, P. Whitney. « La souveraineté, la sécurité et l'intendance. » in GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Op. cit.*, p. 321-355.

²²⁰⁵ KRASKA, James. « The New Arctic Geography and U.S. Strategy. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 244-266.

²²⁰⁶ Levon SEVUNTS. « Don't overdramatize planned Russian ballistic missile salvo: Canadian general ». *Eye on the Arctic*. 5 mars 2016. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2016/03/05/dont-overdramatize-planned-russian-ballistic-missile-salvo-canadian-general/>. [Consulté le 6 mars 2016].

²²⁰⁷ OLESEN, Mikkel Runge. *Op. cit.*, p. 15-25.

Ce même décalage s'observe dans les autres Etats arctiques. Aux Etats-Unis, un écart existe largement entre les capacités militaires actuelles et les discours sur la militarisation.²²⁰⁸ Cette même situation se retrouve au Canada où le discours des autorités est en déphasage avec la réalité des forces armées. La rhétorique sur le renforcement militaire en Arctique semble donc plus importante que le renforcement en lui-même.

SECTION 3 : L'interconnexion extérieure et intérieure de l'activité militaire arctique

1. L'impact extérieur sur les questions militaires arctiques

L'étude de la situation militaire et sécuritaire tend à relativiser l'apparition de conflits en Arctique. Kenneth S. Yalowitz et Vincent Gallucci estiment que le danger pour la région vient de l'environnement géopolitique mondial. Ils relativisent la situation arctique.²²⁰⁹ La région arctique est de plus en plus interconnectée à la situation mondiale et donc plus exposée à des contrecoups de situations extrarégionales. L'Arctique ne doit pas être vue de manière isolée du fait de la multipolarité, de la mondialisation et de l'interdépendance profonde.²²¹⁰ Pour Rob Huebert, s'il était coupé des autres régions du monde, l'Arctique serait certainement une des régions les plus coopératives du système international. Néanmoins, il est de plus en plus connecté au système international et les éléments en dehors de la région qui semblent non reliés ont un impact grandissant sur la sécurité dans la région arctique.²²¹¹ Katarzyna Zysk pense que les tensions et conflits potentiels en Arctique semblent davantage être générés par un effet *spillover* des tensions en dehors de l'Arctique que de l'intérieur, notamment entre l'OTAN et la Russie.²²¹² Cette position est partagée par Paal Sigurd Hilde et Siemon T. Wezeman.²²¹³ Pour Mikkel Runge Olesen, une escalade militaire en Arctique semble improbable. Il estime également que les différends extérieurs à la région risquent d'être le facteur d'instabilité le plus

²²⁰⁸ PEGNA, Melissa Renee. « U.S. Arctic Policy: The Need to Ratify a Modified UNCLOS and Secure a Military Presence in the Arctic. » *Journal of Maritime Law & Commerce*. 2013, vol. 44, n° 2, p. 169-194.

²²⁰⁹ Kenneth S. YALOWITZ, Vincent GALLUCCI. « Can the U.S. and Russia Avoid an Arctic Arms Race? » *Wilson Center*. 19 avril 2016. <https://www.wilsoncenter.org/article/can-the-us-and-russia-avoid-arctic-arms-race>. [Consulté le 5 février 2018].

²²¹⁰ TAMNES, Rolf. « Arctic Security and Norway. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 47-63.

²²¹¹ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » in CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, p. 364-384.

²²¹² ZYSK, Katarzyna. « Military Aspects of Russia's Arctic Policy. Hard Power and Natural Resources. » in KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 85-106.

²²¹³ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 147-165. ; WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » *Op. cit.*, 23 p.

important, à l'instar de ce qui avait lieu pendant la guerre froide.²²¹⁴ Il considère même, au contraire, que l'Arctique peut avoir un effet stabilisateur. La rigueur climatique ne favorise pas les activités militaires. Cette situation explique la nécessité de coopérer sur la recherche et le sauvetage, la gestion de marées noires et les expéditions scientifiques.²²¹⁵

Certains pensent au contraire que l'Arctique peut jouer un rôle dans l'escalade des tensions. Rob Huebert estime ainsi qu'il est inévitable que le gouvernement russe développe les capacités militaires de la Russie dans la région compte tenu du rôle de l'Arctique dans sa dissuasion nucléaire et face à l'expansion de l'OTAN. Des tensions exogènes risquent d'impliquer la région de manière presque certaine.²²¹⁶ Rob Huebert met en garde par rapport à la situation avec la Russie. Si son gouvernement ne cherche pas de confrontation militaire en Arctique, sa position d'hégémon régional rend la situation peu prévisible quant à un possible effet *spillover* suite à des utilisations de la force militaire dans d'autres régions du monde. En cas de différend, le gouvernement russe mène des actions d'intimidation militaire avec des survols ou des incursions maritimes.²²¹⁷ Rolf Tamnes explique que la région arctique devrait être une des régions du monde les plus apaisées et remarque que les questions de sécurité y restent significatives. Pour le gouvernement russe, la région est centrale pour ses forces stratégiques.²²¹⁸ Rolf Tamnes rappelle que la sécurité régionale est indivisible de la sécurité globale.²²¹⁹

Ekaterina Klimenko constate que la détérioration des relations entre les Etats arctiques en dehors de la région provoque un dilemme de sécurité. Les gouvernements des Etats occidentaux renforcent leurs relations en matière de sécurité à travers l'OTAN ou NORDEFECO.²²²⁰ Pour Duncan Depledge, tous les gouvernements arctiques trouvent des raisons régionales ou mondiales de renforcer leur présence militaire en Arctique, ce qui risque de conduire à un dilemme de sécurité. Ce dernier peut uniquement être dépassé à travers une plus grande transparence, de la confiance et de la coopération.²²²¹ Ryszard Szpyra souligne également

²²¹⁴ OLESEN, Mikkel Runge. *Op. cit.*, p. 15-25.

²²¹⁵ *Ibid.*

²²¹⁶ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 364-384.

²²¹⁷ LEVON SEVUNTS. « Freeze or thaw? What Freeland's appointment means for Russia-Canada relations in the Arctic ». *Eye on the Arctic*. 13 janvier 2017. <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2017/01/13/freeze-or-thaw-what-freelands-appointment-means-for-russia-canada-relations-in-the-arctic/>. [Consulté le 14 janvier 2017].

²²¹⁸ TAMNES, Rolf. *Op. cit.*, p. 47-63.

²²¹⁹ *Ibid.*

²²²⁰ KLIMENKO, Ekaterina. *Op. cit.*, 37 p.

²²²¹ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *ISSUE*. 2015, Report n° 24, Arctic security matters, p. 59-67.

l'existence d'un tel dilemme de sécurité. Le développement militaire d'un Etat augmente l'insécurité de l'autre.²²²² Le dilemme de sécurité est un « phénomène structurel, au cours duquel les efforts des Etats pour assurer leur sécurité tendent, indépendamment des intentions réelles, à renforcer l'insécurité pour les autres, dans la mesure où chacun interprète ses propres mesures comme défensives et celles des autres comme potentiellement menaçantes ».²²²³ Joseph A. Karas et Joseph M. Parent précisent que le dilemme de sécurité est à l'origine de la course aux armements et est une cause fondamentale de la guerre. Il concerne l'équilibre des forces qui peut être atteint à travers des actions internes en augmentant, par exemple, le budget militaire et des actions externes en renforçant des alliances.²²²⁴ En Arctique, le gouvernement russe est dans une situation d'isolement relatif qui explique sa nécessité d'agir sur son budget militaire. Pour le gouvernement norvégien, l'implication plus directe de l'OTAN serait un moyen de garantir sa sécurité, non sans menacer la sécurité russe. Bastien Irondelle et Niels Lachmann considèrent que les relations entre l'OTAN et la Russie n'ont pas éliminé les dilemmes de sécurité.²²²⁵

Un exemple de l'influence des tensions extérieures sur la situation en Arctique est l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014. Même si cette situation n'est pas liée à l'Arctique, elle détériore les relations des Etats occidentaux avec la Russie et freine la coopération militaire, sans pour autant y mettre un terme, comme le montre l'exemple de la coopération des garde-côtes. La coopération arctique est maintenue dans de nombreux autres domaines. La crise en Ukraine a modifié la perception de la politique russe de sécurité en Arctique. En effet, le programme de modernisation militaire a lieu depuis plusieurs années sans qu'il ait été aussi

²²²² SZPYRA, Ryszard. « (Nie)bezpieczeństwo militarne w regionie Arktyki – zarys problematyki. » in LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arktyka na początku XXI wieku. Między współpraca a rywalizacja*. Lublin : Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, 2013, p. 143-160.

²²²³ HERZ, John H. « Idealist Internationalism and the Security Dilemma. » *World Politics*. 1950, vol. 2, n° 2, p. 171-201. Sur la question du dilemme de sécurité et les conceptions du réalisme offensif et défensif voir : BIDDLE, Stephen D. *Military Power. Explaining Victory and Defeat in Modern Battle*. Princeton : Princeton University Press, 2004, 337 p. ; BROWN, Michael E., COTE, Owen R., LYNN-JONES, Sean M., MILLER, Steven E. (eds.). *Offense, Defense, and War*. Cambridge : MIT Press, 2004, 444 p. ; BRUSTLEIN, Corentin. « Clausewitz et l'équilibre de l'offensive et de la défensive. » *Stratégique*. 2009, n° 97-98, p. 95-122. ; GROSSER, Pierre. *Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie au XXI^e siècle*. Paris : Odile Jacob, 2013, 368 p. ; JERVIS, Robert. « Cooperation Under the Security Dilemma. » *World Politics*. 1978, vol. 30, n° 2, p. 167-214. ; LIEBER, Keir. *War and the engineers : the primacy of politics over technology*. Ithaca : Cornell University Press, 2006, 226 p. ; LYNN-JONES, Sean M. Sean M. « Does Offense-Defense Theory Have a Future? » *GERSI*. 2000, Working paper n° 12, 39 p. ; LYNN-JONES, Sean M. « Offense-Defense Theory and Its Critics. » *Security Studies*. 1995, vol. 4, n° 4, p. 660-691.

²²²⁴ KARAS, Joseph A., PARENT, Joseph M. « La Grande Guerre, en théories. » *Politique étrangère*. 2014, n° 1, p. 13-25.

²²²⁵ IRONDELLE, Bastien, LACHMANN, Niels. « L'OTAN est-elle encore l'OTAN ? » *Critique internationale*. 2011, n° 53, p. 67-81.

négalement perçu avant cette crise. Alyson J. K. Bailes remarque que cette dernière se produit à un moment où l'Arctique est particulièrement exposé médiatiquement.²²²⁶

L'utilisation directe et indirecte des forces militaires contre l'Ukraine en 2014 a plusieurs impacts sur la sécurité en Arctique. Les relations entre les gouvernements des Etats arctiques se sont tendues et suite à la politique de sanctions des Etats occidentaux, le gouvernement russe conduit des activités militaires aux frontières suédoise et finlandaise. Pour certains, cette augmentation de l'activité militaire vise à dissuader les gouvernements finlandais et suédois de rejoindre l'OTAN. Rob Huebert constate que ces actions risquent d'avoir l'effet inverse.²²²⁷ Depuis la crise ukrainienne, la position canadienne est sous pression pour soutenir l'implication de l'OTAN en Arctique. Cette présence risquerait de focaliser l'attention sur la partie européenne de l'Arctique.²²²⁸ Sans avoir provoqué une escalade militaire en Arctique, la crise ukrainienne a ralenti les coopérations militaires régionales. Elle a surligné les divisions entre les gouvernements des Etats arctiques.²²²⁹

2. L'impact de la politique intérieure

Si l'Arctique peut subir une influence exogène qui remettrait en cause sa stabilité militaire, l'influence endogène des différents Etats arctiques a également des répercussions sur la lecture des événements dans la région. Mathieu Landriault et Paul Minard remarquent que la conduite d'opérations militaires centrées sur la souveraineté a des avantages en politique interne.²²³⁰

Au Canada, sous le gouvernement Stephen Harper, la défense de la souveraineté mène à une incertitude quant à la volonté militaire du gouvernement en Arctique. Alexandre Taithe, Isabelle Facon, Patrick Hébrard et Bruno Tertrais remarquent que la position canadienne en Arctique est liée à des enjeux de politique intérieure. Elle est perçue comme offensive pour certains autres gouvernements arctiques.²²³¹ En 2016, Stéphane Dion, ministre des Affaires étrangères

²²²⁶ BAILES, Alyson J. K. *Op. cit.*, p. 13-40.

²²²⁷ HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 364-384.

²²²⁸ DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *Op. cit.*, p. 59-67.

²²²⁹ Voir la section L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne, p. 531-538.

²²³⁰ LANDRIAULT, Mathieu, MINARD, Paul. « Does standing up for sovereignty pay off politically? Arctic military announcements and governing party support in Canada from 2006 to 2014. » *International Journal*. 2016, vol. 71, n° 1, p. 41-61.

²²³¹ TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. « Arctique : perspectives stratégiques et militaires. » *Recherches et documents*. 2013, n° 3, 61 p. Sur la perception de la Russie par le Canada voir : LACKENBAUER, P. Whitney. « Mirror Images? Canada, Russia and the Circumpolar World. » in ZELLEN, Barry Scott (ed.). *The Fast-changing Arctic: Rethinking Arctic Security for a Warmer World*. Calgary : University of Calgary, 2013, p. 257-280.

canadien, explique que l'Arctique doit être préservé d'une confrontation militaire. Aucun gouvernement arctique ne souhaite une militarisation.²²³² Kristopher Bergh et Ektarina Klimenko estiment que la position des responsables canadiens par rapport à la crise ukrainienne est en partie influencée par le nombre important de migrants ukrainiens qui résident au Canada.²²³³ La rhétorique russe subit quant à elle une évolution quand Vladimir Poutine est élu au poste de président en 2012. Benjamin Schaller soutient que Vladimir Poutine présente dès lors les Etats-Unis et l'OTAN comme des menaces en vue d'unifier la société civile russe.²²³⁴ Katarzyna Zysk constate aussi que le discours était plus adouci envers l'OTAN et les Etats-Unis sous la présidence de Dmitri Medvedev.²²³⁵

Ces éléments de politique interne restent à relativiser dans leur influence sur la politique militaire en Arctique dans la mesure où une grande partie s'inscrit davantage dans une perspective à moyen terme. Dans le même temps, ils peuvent faire évoluer des coopérations ponctuelles.

3. Une coopération militaire régionale limitée, principalement exposée aux facteurs exogènes

La question militaire en Arctique est complexe dans la mesure où il n'est pas évident de trancher définitivement quant aux intentions stratégiques des différents gouvernements en présence. De manière générale, l'étude de la situation militaire exclut l'idée d'une course aux armements incontrôlée. Les activités militaires en Arctique sont en grande partie tournées vers les capacités de surveillance et de contrôle, qui s'appuient sur la marine et les aéronefs, souvent autour des garde-côtes. Comme le constate Timo Koivurova, les probabilités d'un conflit en Arctique sont très minces.²²³⁶ Ce constat est renforcé si la question militaire est mise en perspective à l'ensemble de la coopération arctique, qui concerne de très nombreux domaines.

²²³² Ragnhild GRØNNING. « Canada signals shift in Arctic policy – Towards engagement with Russia ». *The New Paper*. 10 octobre 2016. <http://www.highnorthnews.com/canada-signals-shift-in-arctic-policy-towards-engagement-with-russia/>. [Consulté le 10 octobre 2016].

²²³³ BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. « Understanding national approaches to security in the Arctic. » in JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, p. 41-75.

²²³⁴ Benjamin SCHALLER. « Op-Ed: The Unpredictable Russian Bear Flexes Its Muscles ». *High North News*. 25 août 2016. <http://www.highnorthnews.com/op-ed-the-unpredictable-russian-bear-flexes-its-muscles/>. [Consulté le 25 août 2016].

²²³⁵ ZYSK, Katarzyna. « Military Aspects of Russia's Arctic Policy. Hard Power and Natural Resources. » *Op. cit.*, p. 85-106.

²²³⁶ Timo KOIVUROVA. « Analysis: The Arctic conflict – truth, fantasy or a little bit of both? » *High North News*. 18 novembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/analysis-the-arctic-conflict-truth-fantasy-or-a-little-bit-of-both/>. [Consulté le 19 novembre 2016].

L'interdépendance entre les Etats arctiques limite les risques d'un conflit militaire. Ainsi, même dans le domaine militaire, des coopérations sont engagées. Bien qu'elles ne soient pas particulièrement approfondies, elles réduisent en partie la méfiance entre les acteurs et ajoutent à la transparence. Une exception essentielle est la coopération dans le domaine de la recherche et du sauvetage, vitale pour accompagner les changements arctiques. Les gouvernements arctiques ne peuvent pas y répondre individuellement, et ils renforcent donc cette coopération. Au niveau de la mer de Barents, où existe la tension militaire la plus aigüe en Arctique entre la Russie et la Norvège – et l'OTAN –, les exercices sur la recherche et le sauvetage sont maintenus, même si d'autres exercices sont suspendus. En 2015, les huit Etats arctiques participent à la création du Forum des gardes côtières de l'Arctique. La rigueur de l'environnement arctique et le potentiel économique motivent en partie ces investissements militaires supplémentaires.

La déstabilisation militaire en Arctique semblerait davantage reliée à un effet *spillover* de tensions exogènes entre les Etats arctiques, qui se répercuterait sur la situation de la région. Les déclarations actuelles sur la militarisation sont exagérées et démontrent le décalage profond entre la rhétorique sur la situation militaire dans la région et la réalité des questions militaires. Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique, confirme cette idée de stabilité dans la région : « *We see the Arctic as an area of international peace and cooperation. We perceive no direct immediate military threat in the Arctic. However, Canada continues to carefully monitor the changing security environment in the Arctic.* »²²³⁷ Néanmoins, ce constat ne présuppose pas qu'il soit impossible d'assister à une escalade de la situation militaire sur le long terme. Bien que le risque de confrontation militaire soit réduit, Vesa Virtanen précise que des tensions plus importantes peuvent avoir lieu dans la région.²²³⁸ L'Arctique est un lieu stratégique central pour les superpuissances nucléaires. La région est au cœur du dispositif militaire russe à travers sa Flotte du Nord et fait partie du large système antimissile américain. L'Arctique recèle encore un potentiel de conflictualité dans la mesure où certains différends peuvent prendre des décennies avant d'être réglés (comme sur la question de l'extension des limites extérieures du plateau continental).²²³⁹ Le processus suit actuellement le droit international, mais des actions militaires visant à soutenir ces demandes sont une possibilité qui ne peut pas être entièrement rejetée. De manière générale, la situation actuelle permet de dire

²²³⁷ Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).

²²³⁸ VIRTANEN, Vesa. « Great Powers, Arctic Security and Finland. » *Tiede ja ase*. 2013, vol. 71, p. 44-63.

²²³⁹ Voir le chapitre La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique, p. 503-523.

que l'Arctique fait partie des régions du monde les plus pacifiées. Les actions de la Russie vis-à-vis de ses voisins nordiques sont incomparables aux actions menées en Géorgie ou en Ukraine.²²⁴⁰ Un dernier élément qui doit être souligné par rapport à la question militaire arctique est son caractère hétérogène. Paal Sigurd Hilde remarque que même la répartition des bases militaires montre qu'il est préférable de parler de plusieurs arctiques.²²⁴¹ La situation entre la Norvège et la Russie se détache du reste de l'Arctique et c'est la seule qui permettrait de soutenir une certaine militarisation en Arctique. Cette dernière doit être relativisée. Les services de renseignement norvégiens évaluent par exemple pour la deuxième année d'affilée que la Russie ne constitue pas une menace pour la sécurité nationale. Même si le gouvernement russe a décidé d'utiliser toutes les ressources disponibles pour assurer ses intérêts, ces derniers ne sont pas contraires aux intérêts norvégiens, comme en font état les rapports des services de renseignement norvégiens *Focus* de 2016 et de 2017.²²⁴² Suivant le dernier rapport de 2018, l'Arctique présente une haute priorité stratégique et économique pour la Russie. Le gouvernement russe doit recourir à la coopération internationale pour exploiter ses ressources. La péninsule de Kola est quant à elle le cœur stratégique russe, ce qui explique les différents programmes militaires. Une nouvelle constante d'une activité militaire élevée à côté des frontières norvégiennes s'installe.²²⁴³

De manière générale, si dans de nombreux domaines de coopérations certains signes de régionalisation apparaissent, celle-ci ne semble pas s'exprimer dans le cadre militaire. Pour Ernie Regehr, la première caractéristique d'une communauté régionale de sécurité est l'expectative d'un changement dont la finalité est la paix. La seconde est celle de l'absence d'une course aux armements.²²⁴⁴ La situation actuelle de l'Arctique ne permet pas de trancher sur l'existence ou non de tels prérequis à l'existence d'une communauté régionale de sécurité. Une coopération au sein d'une organisation régionale de sécurité reste envisageable dans tous les cas. Marc Lanteigne explique qu'en relations internationales, les organisations de sécurité

²²⁴⁰ Voir également : Timo KOIVUROVA. « Analysis: The Arctic conflict – truth, fantasy or a little bit of both? » *High North News*. 18 novembre 2016. <http://www.highnorthnews.com/analysis-the-arctic-conflict-truth-fantasy-or-a-little-bit-of-both/>. [Consulté le 19 novembre 2016].

²²⁴¹ HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. » *Op. cit.*, p. 147-165.

²²⁴² Service de renseignement norvégien. FOCUS 2016. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2016, 87 p. Disponible sur : <https://forsvaret.no/en/ForsvaretDocuments/Focus%202016%20English.pdf>. ; Service de renseignement norvégien. FOCUS 2017. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2017, 86 p. Disponible sur : https://forsvaret.no/en/ForsvaretDocuments/Fokus2017_2002_ENGELSK_v2.pdf.

²²⁴³ Service de renseignement norvégien. FOCUS 2018. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2018, 83 p.

²²⁴⁴ REGEHR, Ernie. « Militarization and Arctic Security. » Conférence « Canada's Contribution to Global Security », 24 juillet 2017, Halifax and Pugwash, 8 p.

se forment soit comme réponse à une menace commune, soit avec le changement de l'environnement stratégique qui assure un dialogue, la construction de confiance et une identité partagée.²²⁴⁵ Ce deuxième cas serait plus envisageable en Arctique, surtout dans les domaines de sécurité non traditionnels. Néanmoins, certaines difficultés se posent. Les Etats arctiques varient en taille et en orientation stratégique. Le mandat d'une telle institution de sécurité serait difficile à définir. Une autre possibilité serait l'intégration des questions de sécurité dans le Conseil de l'Arctique. Marc Lanteigne est contre une telle solution. La situation est stable notamment grâce au droit international, et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ou encore du fait d'initiatives régionales comme le Forum des gardes côtières de l'Arctique depuis 2015.²²⁴⁶ Rob Huebert, Heather Exner-Pirot, Adam Lajeunesse et Jay Gullledge constatent que de nouvelles forces militaires sont bien établies. Si ces forces militaires doivent être utilisées de manière coopérative, la coopération ne doit pas être diminuée par des éléments externes à la région arctique. Un forum pourrait asseoir une meilleure coopération avec par exemple pour point de départ le Conseil de l'Arctique.²²⁴⁷ Adele Buckley note quant à elle que le principal frein à une coopération militaire est la présence des Etats-Unis et de la Russie. De plus, la Finlande, la Suède et la Russie ne sont pas membres de l'OTAN.²²⁴⁸ Jozef Goldblat estime que l'Arctique peut s'inspirer de la manière de régler les différends dans d'autres régions du monde. La coexistence des Etats-Unis et de la Russie dans la région demande des ajustements.²²⁴⁹ Dans cette perspective, la coopération sur les questions militaires reste peu aboutie mais présente de nombreuses opportunités. Le développement d'activités civiles en Arctique nécessite un accompagnement militaire et une préparation des forces militaires. Sur de nombreux sujets, la sécurisation arctique demande une réponse collective, comme le démontre le cas des garde-côtes.

Enfin, l'analyse de la question militaire ne peut pas être coupée du reste de la coopération en Arctique. Cette coopération doit être étudiée de manière globale. Une interconnexion indirecte

²²⁴⁵ Marc LANTEIGNE. « Reconsidering security ». *The Arctic Journal*. 16 mai 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2337/reconsidering-security>. [Consulté le 17 mai 2016]. ; Benjamin SCHALLER. « A show of confidence ». *The Arctic Journal*. 6 avril 2017. <http://arcticjournal.com/opinion/3080/show-confidence>. [Consulté le 7 avril 2017].

²²⁴⁶ Marc LANTEIGNE. « Time to build the firehouse ». *The Arctic Journal*. 22 juin 2016. <http://arcticjournal.com/opinion/2404/time-build-firehouse>. [Consulté le 23 juin 2016].

²²⁴⁷ HUEBERT, Rob, EXNER-PIROT, Heather, LAJEUNESSE, Adam, GULLEDGE, Jay. *Op. cit.*, 50 p.

²²⁴⁸ BUCKLEY, J. Adele. « An Arctic Nuclear-Weapon-Free Zone: Circumpolar Non-Nuclear Weapons States Must Originate Negotiations. » *Michigan State International Law Review*. 2013, vol. 22, n° 1, p. 168-194.

²²⁴⁹ GOLDBLAT, Jozef. « A Demilitarized Zone Nuclear Weapon Free Zone in the Arctic? » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 41-44. Disponible sur : http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic_Security_Conference-NWFZ-2008.pdf.

existe entre tous les domaines de coopération. Une crise aigüe risquerait de mettre fin à certaines coopérations cruciales en matière d'environnement, sur les ressources halieutiques, sur la recherche et le sauvetage en mer ou encore sur les aspects économiques. Une course aux armements contraste avec la multiplication et l'approfondissement des coopérations dans de nombreux domaines. En reliant les différents domaines de coopérations, il est nécessaire de souligner que la variable militaire accompagne souvent les nouvelles activités civiles, qui demandent la mise en place d'une coopération militaire de manière indirecte.

Conclusion de la partie IV

Les trois domaines de coopération étudiés dans cette partie ont un caractère symbolique fort. Ils représentent la course au pôle Nord, la course aux ressources et la course aux armements. Néanmoins, la compétition attendue laisse place à une coopération entre les acteurs arctiques ainsi que des acteurs non arctiques. Ces éléments démontrent tout aussi bien un potentiel de coopération régionale arctique prononcé que les limites de cette dernière. La coopération régionale arctique révèle une coopération à plusieurs vitesses, et une région hétérogène. La coopération régionale sur des domaines clefs comme la sécurité ou l'économie est encore balbutiante et démontre davantage l'hétérogénéité de la région.

De manière générale, l'Arctique semble davantage exposé aux facteurs exogènes, la coopération développée en Arctique répondant actuellement aux tensions qui peuvent apparaître dans la région. Néanmoins, une évolution de la situation régionale et l'apparition de tensions régionales plus importantes à moyen ou long terme ne peut pas être entièrement exclue, notamment autour des revendications sur l'extension des limites extérieures des plateaux continentaux ou des relations militaires. L'apparition de telles tensions n'est pas, en outre, synonyme d'un conflit ouvert entre les Etats arctiques, comme le montre l'existence de nombreux domaines où la coopération est bien approfondie, mais également la capacité du cadre de coopération en Arctique à y répondre.

Malgré cette situation, les facteurs endogènes et exogènes auxquels est exposé l'Arctique révèlent qu'il est un véritable objet des relations internationales. Son rôle de sujet est encore difficilement démontrable. Ces éléments démontrent aussi l'interdépendance entre les différents domaines de coopération. La réponse à ces problématiques peut s'inscrire dans un cadre global, mais peut également permettre d'approfondir la coopération régionale arctique et laisser s'exprimer une logique de région. L'exemple économique révèle néanmoins la position grandissante d'acteurs non arctiques.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

L'étude de la coopération arctique réalisée à travers cette thèse permet de répondre aux différentes hypothèses posées.

La spécificité de la coopération régionale arctique **Une coopération hybride multiniveaux**

La coopération arctique est une coopération particulière, étant une coopération hybride. Elle est multidimensionnelle par rapport à sa structure et les sujets qui y sont traités et a la particularité de faire interagir des acteurs nombreux et divers, sans recourir à un traité ou une organisation internationale unique. Elle s'appuie sur des formes de coopération classiques, mais adaptées à une région spécifique. La coopération arctique se bâtit autour d'éléments d'intégration qui s'appuient sur le cadre plus large de la coopération internationale. Cette thèse confirme le caractère évolutif de la région arctique et la capacité de la coopération à y répondre en s'y adaptant et en faisant évoluer les institutions arctiques, en intégrant de nouvelles normes (contraignantes ou non contraignantes), en agissant sur les différents niveaux de coopération. La coopération arctique se développe autour d'un cœur d'acteurs identifiés à travers les huit Etats arctiques, les gouvernements régionaux arctiques, les peuples autochtones, les ONG les plus actives dans la région et les compagnies multinationales. Elle est concentrée autour d'institutions propres qui véhiculent des engagements communs.

Des mécanismes particuliers

La coopération arctique fait intervenir de nombreux mécanismes particuliers, qui lui permettent de prendre en considération les intérêts des différents acteurs arctiques et de répondre aux problématiques arctiques. Elle lie des éléments de droit contraignant à des normes plus souples. Les normes contraignantes relèvent souvent du cadre global, néanmoins, les Etats arctiques y ont également recours sur des sujets très précis dans le cadre arctique. La *soft law* se retrouve à tous les niveaux de la coopération arctique. Son rôle fixant des codes de conduite et des objectifs à atteindre ne doit pas être négligé. Dévier de ces normes peut être mal perçu par les autres parties et dénoncé. La *soft law* peut aussi induire des changements au niveau intérieur, comme à travers l'exemple des peuples autochtones. Le droit international public représente un cadre pour la coopération. Il permet de fixer des règles reconnues par tous sur les nombreuses questions arctiques qui portent des enjeux mondiaux. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en est un exemple de premier plan. Sa centralité dans la coopération

arctique régionale ne doit pourtant pas être surestimée, car elle n'est pas un système légal contraignant apportant une réponse à tous les questionnements de la région.

La coopération arctique évolue dans un cadre institutionnel multiniveaux. Elle dépasse le cadre régional strict et s'appuie sur des règles internationales, ainsi que sur des acteurs internationaux, à l'instar de l'OMI. La coopération arctique fait également intervenir des actions à un niveau sous-régional ou transnational, voire même national. Ces différents niveaux se retrouvent dans les actions des acteurs arctiques. Son aspect multiniveaux est porté par les institutions arctiques au niveau régional et subrégional et, au niveau international par les traités internationaux et les organisations internationales. Les acteurs non étatiques comme les peuples autochtones et les ONG mènent une action transnationale et plus locale, tout comme les gouvernements régionaux.

La flexibilité des institutions arctiques

Ces éléments se fondent sur des structures de coopération arctiques qui ne sont pas contraignantes. Elles ont la capacité d'avoir des compositions inclusives et non restrictives, qui permettent de prendre en considération une partie de la diversité et de la complexité arctiques. Au niveau des institutions internationales, si de nombreux auteurs soutiennent que « l'organisation internationale constitue la manifestation la plus achevée sur le plan international [de ce] [...] phénomène »²²⁵⁰, cette forme n'est pas nécessairement la plus appropriée pour chaque situation. Les institutions internationales en Arctique n'ont pas vocation à régler toutes les problématiques qui se posent, mais donnent surtout une opportunité à de nouveaux acteurs de coopérer, là où il n'était pas toujours possible de le faire auparavant. La multiplication d'institutions qui ne bénéficient pas toujours d'une coordination parfaite a cependant l'avantage de faire évoluer les acteurs de la coopération arctique dans des compositions différentes avec des niveaux d'implication variés. Les institutions de coopération arctiques font souvent intervenir des enjeux comparables, mais elles s'intéressent à différentes aires arctiques. Elles renforcent donc la coopération sur certains sujets, permettant aux acteurs de se rencontrer dans des cadres diversifiés et de maintenir ainsi une coopération constante. Si un sujet précis provoque des tensions, la coopération peut se poursuivre sur d'autres sujets de manière ininterrompue et sans préjudice. Les institutions arctiques élargissent la coopération arctique à d'autres acteurs. Elles se focalisent souvent sur une approche fonctionnelle, où sont

²²⁵⁰ COLLIARD, Claude-Albert, DUBOUIS, Louis. *Institutions internationales*. Paris : Dalloz, 1995, p. 169.

privilegiés des sujets clefs comme le transport, l'industrie, le commerce, l'environnement, les peuples autochtones, la santé, la jeunesse ou la recherche. Le rôle symbolique des institutions ne doit pas pour autant être amoindri. Ces dernières participent à la création de liens entre les Etats conduisant au renforcement d'une région arctique avec des problématiques communes. Elles construisent une plus grande confiance entre les acteurs. Le Conseil de l'Arctique a un rôle symbolique très important et particulier qui n'est pas souligné dans la littérature, à savoir sa capacité à assurer un effet de reconnaissance de l'appartenance à la coopération arctique.

La coopération arctique est en constante évolution et voit l'apparition progressive de nouveaux lieux de coopération à l'instar des conférences internationales sur l'Arctique. Celles-ci illustrent bien ses caractéristiques. Tout en se concentrant sur la question de l'Arctique et suivant de nombreuses interrogations, elles font intervenir des acteurs arctiques et non arctiques, étatiques et non étatiques, sur un pied d'égalité. Sans prétendre concurrencer les institutions arctiques, ces conférences fournissent une alternative pour faire interagir les acteurs de cette coopération. Elles favorisent l'expression des points de vue des différents acteurs.

Les institutions de coopération propres à l'Arctique et les conférences internationales sur l'Arctique participent notamment à la socialisation. Le cadre du Conseil de l'Arctique symbolise au mieux la coopération arctique et ce groupe restreint d'acteur interagit de manière continue et répétée à l'occasion des multiples événements régionaux. De nombreuses personnes se rencontrent régulièrement lors de tels événements en dehors du cadre strict de la coopération arctique. Ils contribuent donc à la création d'une communauté arctique, qui fait d'ailleurs aussi bien intervenir des acteurs directement impliqués en Arctique que des acteurs non arctiques. A nouveau, une action en dehors du cadre établi de la coopération arctique permet d'influencer ce dernier de manière indirecte et même directe, en prenant en compte les relations personnelles que tissent les acteurs lors de ces réunions. Le cadre strict de la coopération arctique est complété par des coopérations qui ont lieu en dehors du cadre de l'Arctique, mais qui participent au renforcement de la coopération dans la région.

Les institutions propres à la coopération arctique ne sont pas véritablement la définition même de la coopération arctique. Elles jouent davantage le rôle symbolique d'un cadre de la coopération arctique avec des acteurs bien établis, des groupes de travail commun et en symbolisant la hiérarchie des acteurs en présence ainsi que les thèmes prioritaires. L'interdépendance des domaines de coopération arctique participe aussi à une cohérence de la coopération régionale.

Le pragmatisme arctique

La coopération arctique assure une souplesse qui permet de mieux faire intervenir ses différents acteurs. Elle assure des relations à géométrie variable, où des décisions consensuelles peuvent être prises. Hormis la question climatique, la coopération arctique ne suit d'ailleurs pas de grands principes directeurs. Elle s'appuie sur une progression pragmatique, remplissant des nécessités précises, qui peuvent parfois sembler modestes et ne pas être suffisantes. Cette lecture rappelle les approches fonctionnalistes de David Mitrany²²⁵¹ et néo-fonctionnaliste d'Ernst Haas.²²⁵² David Mitrany met par exemple l'accent sur les éléments qui unissent les Etats en vue de resserrer les interdépendances. La coopération se fonde dès lors sur les nécessités et les besoins communs. Cette situation amène une sécurité sociale en plus de la sécurité militaire. La coopération arctique répond à des questions pragmatiques, qui conduisent elles-mêmes à des besoins de coordination et d'harmonisation pour assurer le bon fonctionnement de la solution envisagée. Dès lors, l'Arctique suivrait en partie une évolution d'intégration à travers un effet *spillover*.²²⁵³ La géométrie variable de la coopération arctique se retrouve dans les différentes formes des accords signés, qui peuvent être bilatéraux, multilatéraux, voire globaux.

La place de l'aspect symbolique

Une dernière caractéristique de la coopération arctique est son caractère symbolique. Si l'identité et la construction d'une région commune et de valeurs communes sont relevées dans la littérature sur l'Arctique, notamment à travers Geir Hønneland, la question symbolique de la coopération arctique est beaucoup plus présente et constitue une partie non négligeable de celle-ci. La coopération est facilitée par la présence de grands principes fédérateurs comme la protection de l'environnement, la lutte contre le nucléaire, la liberté de navigation, la défense des droits de l'homme, la protection de la faune et de la flore, etc. Ces grands principes sont utilisés comme des éléments fédérateurs pour justifier certaines actions et coopérations, dont ils deviennent des emblèmes. Ils sont d'ailleurs très présents dans l'action des peuples autochtones ou des ONG. Des thèmes symboliques sont repris et endossés par les différents

²²⁵¹ MITRANY, David. *A Working Peace System: An Argument for the Functional Development of International Organization*. Londres : Oxford University Press, 1943. ; MITRANY, David. « A Working Peace System. » *A Working Peace System*. Chicago : Quadrangle Books, 1966, p. 25-99. Pour une étude de l'approche de David Mitrany voir : DEVIN, Guillaume. « Que reste-t-il du fonctionnalisme international ? Relire David Mitrany (1888-1975). » *Critique internationale*. 2008/1, n° 38, p. 137-152.

²²⁵² HAAS, Ernst. « International Integration: The European and the Universal Process. » *International Organization*. 1961, vol. 15, p. 366-392. ; HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1958, 552 p.

²²⁵³ HUPPERT, Verena Gisela, CHUFFART, Romain François R. « Collaboration Across the Arctic: A Tool of Regionalization or Simple Pragmatism? » *Arctic Yearbook 2017*. 2017, 12 p.

acteurs qui peuvent se les approprier. Les acteurs arctiques peuvent ainsi faire valoir certains principes auxquels les acteurs non arctiques doivent se plier, comme la centralité du droit de la mer ou le statut particulier des peuples autochtones. Les institutions arctiques véhiculent en partie cette dimension symbolique.

La coopération arctique semble illustrer un équilibre dans le pouvoir explicatif des différentes théories des relations internationales. Elles doivent en effet être considérées comme complémentaires. Les théories réalistes peuvent être utilisées pour expliquer l'activité militaire en Arctique ou la recherche de maximisation du pouvoir à travers l'exploitation des ressources naturelles. Elles sont utiles pour saisir le caractère informel de la coopération arctique qui préserve la position des Etats et ne vient pas remettre en question l'exercice de leur souveraineté en Arctique.²²⁵⁴ Suivant une analyse de Robert W. Murray²²⁵⁵, le Canada et la Russie semblent le plus répondre à la règle réaliste des « trois S » (étatisme, survie, *self-help*)²²⁵⁶. La Russie suit dans beaucoup d'actions le réalisme offensif, avec l'espoir de devenir un hégémon régional. Le Canada est davantage motivé par un réalisme défensif. Suivant la lecture réaliste, les Etats sont des acteurs rationnels qui visent à maximiser leurs intérêts. La puissance militaire et économique est vue comme déterminante. Suivant le néoréalisme, l'ouverture de l'Arctique crée une course vers les ressources. Les activités humaines et militaires augmentent l'insécurité. Une compétition de sécurité se crée entre la Norvège et la Russie. Face à la présence militaire de la Russie, les autres Etats cherchent des alliances pour assurer un équilibre de sécurité. Dans une lecture libérale, les Etats sont motivés par des intérêts relatifs. Les institutionnalistes soutiennent que les Etats ne suivent pas les règles internationales uniquement s'ils ont un intérêt à ne pas les suivre. Une telle attitude est souvent motivée par une défaillance institutionnelle. En Arctique, la construction des institutions arctiques et le respect des normes internationales constituent des éléments représentatifs de ces théories.²²⁵⁷ Le libéralisme prône le

²²⁵⁴ PHAN, Thanh. « Realism and International Cooperation in Competition Law. » *Houston Journal of International Law*. 2018, vol. 40, n° 1, p. 297-360. Voir également : ART, Robert J., JERVIS, Robert. *International Politics. Enduring Concepts and Contemporary Issues*. New York : Longman, 2008, 586 p. ; CARR, Edward H. *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939. Reissued with a new preface from Michael Cox*. New York : Palgrave Macmillan, 2016, 233 p. ; MEARSHEIMER, John. *The Tragedy of Great Power Politics – Updated Edition*. New York : Norton & Company, 2014, 592 p. ; MORGENTHAU, Hans J. *Politics Among Nations*. New York : McGraw-Hill, 2005, 752 p. ; MURRAY, Robert W. « Westphalian Sovereignty and Realism in Contemporary International Security. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 25-50. ; WALTZ, Kenneth N. *Theory of International Politics*. Long Grove : Waveland, 2010, 251 p.

²²⁵⁵ MURRAY, Robert W. *Op. cit.*, p. 25-50.

²²⁵⁶ *Statism, survival, self-help*.

²²⁵⁷ BURGSTALLER, Markus. *Theories of Compliance with International Law*. Leiden : Martinus Nijhoff, 2005, 230 p. ; JÖNSSON, Christer, TALLBERG, Jonas. « Compliance and post-agreement bargaining. » *European Journal of International Relations*. 1998, vol. 4, n° 4, p. 371-408. ; JORGENSEN, Knud Erik. *International*

développement d'une interdépendance complexe. Les théories normatives soutiennent quant à elles que les Etats obéissent au droit international. Ces comportements dépendent de la morale et de l'éthique des Etats. Les normes affectent le comportement des Etats à cause de leur nature normative interne. La légitimité est importante dans le respect des règles. D'autres théories peuvent enfin s'appliquer comme l'école anglaise ou le postsouverainisme. Les représentants de l'école anglaise soutiennent que malgré l'anarchie internationale, les Etats forment des sociétés internationales qui permettent de répondre à leurs intérêts communs, contrairement aux situations où ils poursuivent leurs propres intérêts. Cette société internationale se situe entre le système international et la société monde. Les Etats y acceptent d'être encadrés par des règles communes, qui s'expriment dans la guerre, dans le jeu des grandes puissances, dans la diplomatie, dans l'équilibre des pouvoirs et dans le droit international. Les relations entre les Etats sont donc gouvernées par les normes. Les Etats acceptent les responsabilités envers les autres et envers la société dans son ensemble. Dans la lecture de l'école anglaise, l'anarchie n'a pas d'aspect déterministe. La politique des Etats est évolutive, partiellement conditionnée par les idées. L'école anglaise explique que les Etats ont des représentants qui ne se fondent pas uniquement sur une lecture théorique précise. Elle vise à démontrer la logique de l'utilisation de nombreuses théories en se fondant sur la société internationale.²²⁵⁸ Matthew Weinert pose dès lors la question de la souveraineté, qu'il n'estime pas unitaire, notamment sous la pression de la mondialisation. Des effets de socialisation existent aussi qui influencent l'identité et le comportement des Etats. La souveraineté n'est donc pas immuable. La compétition entre les Etats arctiques peut ainsi s'exprimer à travers le droit, par exemple sur le sujet des délimitations maritimes. Elle peut conduire à un nouvel accord international ou à de nouvelles pratiques et normes. Tous ces éléments participent au renforcement de la souveraineté selon Matthew Weinert. La définition de la souveraineté est complexe, les éléments constitutifs de la légitimité

Relations Theory: A New Introduction. Basingtoke : Palgrave Macmillan, 2010, 320 p. ; KEATING, Tom. « International Institutions and State Sovereignty. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 51-78. ; SPECTOR, Bertram I., ZARTMAN, I. WILLIAM. *Getting it Done: Post-Agreement Negotiation and International Regimes*. Washington : United States Institute of Peace Press, 2003, 256 p.

²²⁵⁸ Sur l'école anglaise voir notamment : BROWN, Chris. « World Society and the English School. An 'International Society' Perspective on World Society. » *European Journal of International Relations*. 2001, vol. 7, n° 4, p. 423-441. ; BUZAN, Barry. « The English School. An Underexploited Resource in IR. » *Review of International Studies*. 2001, vol. 27, n° 3, p. 471-488. ; DUNNE, Timothy. *Inventing International Society. A History of the English School*. Londres : Palgrave Macmillan, 1998, 207 p. ; JONES, Richard E. « The English School of International Relations. A Case for a Closure. » *Review of International Studies*. 1981, vol. 7, n° 1, p. 1-13. ; LINKLATER, Andrew, SUGANAMI, Hidemi. *The English School of International Relations*. Cambridge : Cambridge University Press, 2006, 320 p.

et la nécessité de recourir à la légitimité par les Etats étant notamment évolutifs.²²⁵⁹ Guy-Serge Côté et Matthew Paterson s'intéressent quant à eux à la politique écologique en Arctique. Selon eux, la question de la souveraineté y est centrale. La souveraineté étatique concentre le pouvoir et rend la réponse aux questions écologiques très difficile. Des centres de pouvoirs plus diffus sont nécessaires, d'autant plus que l'écologie politique est rhizomique. En ce sens, ils s'inscrivent dans une réflexion postmoderne qui explique que l'ordre et la structure internationaux sont imposés et non pas naturels.²²⁶⁰ La construction de l'Etat et de la souveraineté est un processus négatif qui exclut et marginalise les minorités, ce qui peut être appliqué au cas des peuples autochtones en Arctique par exemple. La souveraineté étatique demande la loyauté et l'implication entière de ses membres, limitant leur loyauté envers d'autres institutions. Pour Guy-Serge Côté et Matthew Paterson, la focalisation sur la souveraineté en Arctique a des effets antiécologiques. Les revendications étatiques visent surtout à assurer l'accès aux ressources et peuvent donc conduire à une extraction soutenue de ces ressources. Ces revendications limitent les possibilités d'une cogestion délibérative à cause du « coup de force » souverainiste.²²⁶¹ Elles créent enfin des débordements.²²⁶² Pour assurer le succès des politiques écologiques dans la région arctique, la solution proposée par Guy-Serge Côté et Matthew Paterson est de développer des projets de cogestion. Néanmoins, leur réussite est dépendante de l'application des éléments prônés par une approche postsouverainiste, sans autorité centrale, pour assurer des processus délibératifs.²²⁶³

L'aspect symbolique s'inscrit dans une lecture constructiviste des relations internationales. Il participe à la création d'une identité commune dans une région particulière. L'identité n'est pas

²²⁵⁹ WEINERT, Matthew. « Sovereignty as an Institution of International Society. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 79-104.

²²⁶⁰ Sur le postmodernisme en théorie des relations internationales voir notamment : ASHLEY, Richard K. « The Poverty of Neorealism. » *International Organization*. 1984, vol. 38, n° 2, p. 225-286. ; ASHLEY, Richard K., WALKER, Robert B. J. (eds.). « Speaking the Language of Exile: Dissident Thought in International Studies. » *International Studies Quarterly*. 1990, vol. 34, n° 3. ; DER DERIAN, James. *On Diplomacy. A Genealogy of Western Estrangement*. Oxford : Blackwell, 1987, 258 p. ; KUEHLS, Thom. *Beyond Sovereignty. The Space of Ecopolitics*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1996, 168 p. ; WALKER, Robert B. J. *Inside/Out. International Relations as Political Theory*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, 248 p. ; WALKER, Robert B. J. *One World/Many Worlds. Struggles for a Just World Peace*. Boulder : Lynne Rienner, 1988, 170 p.

²²⁶¹ DERRIDA, Jacques. *Force de loi*. Paris : Galilée, 1994, 160 p. ; DERRIDA, Jacques. *Limited Inc*. Evanston : Northwestern University Press, 1988, 160 p.

²²⁶² Voir également : LATOUR, Bruno. *Politics of Nature. How to Bring Sciences into Democracy*. Cambridge : Harvard University Press, 2004, 307 p. ; SMITH, Mick. « Against Ecological Sovereignty: Agamben, Politics, and Globalisation. » *Environmental Politics*. 2009, vol. 18, n° 1, p. 99-116.

²²⁶³ COTE, Guy-Serge, PATERSON, Matthew. « Ecological Sovereignty and Arctic Politics. » in DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, p. 105-128.

elle-même abordée de la même manière entre tous les Etats. Pour les Américains, l'Arctique ne revêt pas le même attachement que pour les Russes. La majorité de sa population vit dans des zones situées bien au Sud de l'Arctique avec un environnement bien différent. La construction de l'identité collective au niveau de l'Arctique entier ne doit pas être exagérée dans la mesure où tous les Etats arctiques sont dans une position différente. Le Canada, l'Islande, la Norvège et la Russie revendiquent clairement une attache arctique. En ce qui concerne le Danemark, cette attache est naturelle pour le Groenland, mais n'est pas pleinement endossée par le gouvernement central. La question de l'identité et du symbole est également très présente dans l'action des acteurs non étatiques ainsi que dans la création de l'identité collective.

Thomas Lindemann et Julie Saada travaillent sur les théories de la reconnaissance dans les relations internationales.²²⁶⁴ Ils soutiennent qu'à côté d'enjeux politiques et économiques, une entité politique s'intéresse aussi à son image et recouvre donc un aspect symbolique. La notion centrale est celle de la reconnaissance ou du manque de reconnaissance. Dévier des normes allant de soi est coûteux pour l'image d'une entité politique, bien plus même que de violer des normes imposées par une contrainte extérieure. Dans cette lecture, l'Arctique et ses spécificités imposent des règles à l'ensemble des acteurs arctiques, dont ils n'ont pas intérêt à dévier. Pour conserver une certaine image dans la coopération internationale, des institutions comme le Conseil de l'Arctique ou le Forum nordique vont s'adapter. Les Etats mènent quant à eux des actions visant à répondre à leur rôle dans la région arctique. Ainsi, la Russie agit de sorte à souligner son statut d'hégémon régional.

L'aspect symbolique de la coopération arctique se matérialise en grande partie dans les institutions arctiques, qui ont de cette manière un intérêt supplémentaire à leur simple rôle de forum de coopération. Le Conseil de l'Arctique revêt une force symbolique tirée de plusieurs éléments : son histoire, sa place en Arctique, sa position par rapport aux acteurs. Il est l'émanation et le symbole de la coopération prônée à la fin de la guerre froide. La crédibilité des observateurs est permise grâce au Conseil de l'Arctique. La légitimité est donnée à ses membres, qui font alors symboliquement partie de la région arctique, et qui en retour donnent plus de légitimité à l'institution. Les peuples autochtones y sont par exemple représentés, symbolisant la population arctique. Les observateurs symbolisent quant à eux une légitimité

²²⁶⁴ LINDEMANN, Thomas, SAADA, Julie. « Théories de la reconnaissance dans les relations internationales. » *Cultures & Conflits*. 2012, n° 87, p. 7-25.

démocratique. Le Conseil de l'Arctique est l'indicateur des tensions autour de l'Arctique ; c'est un miroir de la situation arctique.

L'implication variée des acteurs arctiques

La coopération arctique intègre de manière directe de nombreux acteurs dans ses structures propres. Les peuples autochtones bénéficient d'un statut particulier au sein du Conseil de l'Arctique ou de la coopération dans la région de la mer de Barents. Les gouvernements régionaux s'expriment au sein du Conseil régional de Barents et du Forum nordique. Les ONG sont présentes en qualité d'observateurs. Le Conseil économique de l'Arctique est une évolution qui vise à mieux intégrer les acteurs économiques, alors que les conférences internationales sur l'Arctique permettent une plus grande prise en considération de la communauté scientifique et académique, tout comme des acteurs non étatiques et non arctiques. Les Etats sont présents dans toutes ces structures. Néanmoins, cet ensemble institutionnel ne comprend pas tous les acteurs de la coopération arctique et ne les intègre pas tous de la même manière. Pour assurer la meilleure prise en considération de leurs intérêts dans la prise de décision, des acteurs peuvent donc décider de mobiliser les structures en dehors du cadre régional. Ils peuvent coopérer et agir en dehors de ce cadre. Les acteurs non étatiques développent notamment des relations transnationales ou internationales. Tous les acteurs de la coopération arctique recherchent une position plus importante dans celle-ci pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et augmenter leur pouvoir d'influence sur la prise de décision. Cette concurrence entre acteurs arctiques s'intègre ainsi dans le cadre de la coopération davantage que dans une course des armements ou une course aux ressources. Les acteurs utilisent des canaux officiels et non officiels. Ils s'appuient sur des structures arctiques et non arctiques, tout comme sur différents types d'acteurs. Dès lors, la frontière entre ces différents acteurs peut devenir floue, comme à travers l'implication étatique dans certaines compagnies énergétiques qui en est l'exemple le plus significatif.

La délimitation des acteurs de la coopération arctique reste difficile. Les Etats asiatiques et l'Union européenne participent de manière grandissante et continue sur des domaines de coopération de plus en plus large. Les compagnies multinationales ou les ONG sont des acteurs à part entière de la question économique ou climatique en Arctique tout en conservant une attache internationale.

La coopération arctique favorise l'expression et la continuité d'un dialogue, malgré la présence d'un grand nombre d'acteurs et d'intérêts divergents. Selon les domaines de coopération, certains acteurs auront des intérêts semblables, contrairement à d'autres où leurs intérêts peuvent être divergents ou opposés. La coopération arctique illustre une coopération à géométrie variable, aussi bien dans les recouvrements entre les intérêts des acteurs que dans l'implication selon les domaines de coopération. Elle satisfait en partie la position des gouvernements des Etats arctiques. Ils mettent en place des éléments pour contrôler l'accès des Etats non arctiques dans celle-ci et forment des institutions internationales qui ne remettent pas en question la souveraineté étatique. Cette centralité des Etats arctiques coexiste avec une implication grandissante des acteurs non étatiques sur les sujets les concernant. Cette activité n'est pas nécessairement en opposition aux Etats arctiques. Les Etats arctiques restent l'acteur prédominant dans la prise de décision, d'autant plus dans un contexte où la structure de coopération ne remet pas en cause l'expression de leur souveraineté, sur des sujets que les gouvernements étatiques considèrent être des intérêts prioritaires. De manière générale, les intérêts économiques et le changement climatique constituent des facteurs déterminants de la coopération. Ils sont d'ailleurs des éléments historiques de la coopération arctique.

La coopération arctique se développe en partie du fait qu'il est impossible pour un acteur d'avoir les moyens d'agir de manière unilatérale en Arctique. Des coopérations se forment alors entre acteurs arctiques et entre acteurs arctiques et non arctiques. La coopération avec des acteurs non arctiques est favorisée par la difficulté de la délimitation de l'Arctique, que ce soit d'un point de vue géographique ou en ce qui concerne des domaines de coopération, qui dépassent le cadre arctique. Suivant le concept d'Adam M. Nalebuff et de Barry J. Brandenburger de 1996, l'Arctique semble répondre à une situation de coopération. La coopération est dictée par une nécessité qui peut ensuite se traduire par une concurrence. Sans coopération, le cadre arctique ne peut devenir propice au développement d'activités qui deviennent concurrentielles.²²⁶⁵ Les acteurs arctiques prônent une attitude de coopération qui assure une plus grande influence dans la région, notamment par rapport à des acteurs tiers, et une meilleure gestion des problématiques qui s'y posent. Ils fixent ainsi un cadre dans lequel ils peuvent établir une véritable coopération, dans le sens d'une concurrence sur le potentiel des ressources, ou sur la plus grande influence dans la coopération arctique, à l'instar des

²²⁶⁵ BRANDENBURGER, Adam M., NALEBUFF, Barry J. *Co-opetition*. New York : Doubleday, 1996, 290 p.

peuples autochtones, ou des cinq Etats riverains de l'océan Arctique. En effet, les acteurs arctiques sont nombreux et ont des intérêts divergents, même entre acteurs de même type.

La coopération arctique n'a pas la même signification pour tous les acteurs arctiques. Une grande différence persiste entre d'une part les acteurs qui coopèrent dans le but d'établir des réponses pour et dans la région et d'autre part les acteurs pour lesquels l'Arctique revêt une signification plus large. Ces derniers coopèrent en Arctique pour l'utiliser, par exemple, comme un instrument d'une action mondiale.

Les Etats riverains sont au cœur de la coopération arctique, qui renforce à son tour le rôle de ces Etats. Néanmoins, la région arctique ne présente pas les mêmes intérêts et n'implique donc pas le même engagement dans la région. Dès lors, la coopération arctique illustre pour certains Etats arctiques l'effacement de la limite entre politique étrangère et politique intérieure. C'est notamment le cas de la Russie, de la Norvège ou du Canada. Ces Etats ont recours à l'utilisation du *smart power*, qui lie le *soft power* et le *hard power*.²²⁶⁶ Il vise à augmenter l'influence d'un Etat, en s'appuyant sur une présence militaire forte et sur des coopérations à tous les niveaux. Cette thèse confirme le rôle central de la Russie, acteur clef de la coopération arctique sur la majorité des domaines. Elle agit de manière à s'imposer comme un hégémon régional. Les éléments étudiés démontrent un engagement dans la coopération arctique, malgré l'existence de tensions, souvent provoquées par des facteurs exogènes. L'analyse menée dans cette thèse met en exergue le rôle des Etats-Unis. Cet acteur a un potentiel majeur pour faire évoluer ou reculer la coopération selon son engagement dans la région, qui n'est pas uniforme selon les domaines de coopération. Dès lors, si de nombreux auteurs s'interrogent, à juste titre, sur la motivation des intérêts russes dans la région et sur les menaces que la Russie présente, les Etats-Unis devraient bénéficier d'un intérêt comparable, dans la mesure où leur positionnement arctique, qui semble incertain, peut faire évoluer le plus profondément la coopération arctique. En comparant les Etats-Unis et la Russie, il est possible de conclure que les Etats-Unis sont une puissance mondiale régionale, alors que la Russie est une puissance régionale mondiale. Les Etats-Unis sont une puissance mondiale pour laquelle l'Arctique représente un enjeu majeur

²²⁶⁶ NYE, Joseph S. *The Future of Power*. New York : Public Affairs, 2011, 320 p. Voir également : Commission on Smart Power. *A smarter, more secure America*. New York, Center for Strategic & International Studies, 2007, 82 p. Disponible sur : https://csis-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/legacy_files/files/media/csis/pubs/071106_csissmartpowerreport.pdf. ; COURMONT, Barthélémy. « Les limites de la politique chinoise d'Obama : le *smart power* à l'épreuve. » *Politique américaine*. 2012, n° 19, p. 93-109. ; NOSSEL, Suzanne. « Smart power. » *Foreign Affairs*. 2014, mars/avril. Disponible sur : <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2004-03-01/smart-power>.

parmi d'autres, tandis que pour la Russie, l'Arctique est une priorité. La région peut en effet lui assurer un rayonnement international. La Russie investit donc l'Arctique comme un outil de son développement économique et de sa politique mondiale.

Enfin, l'engagement des acteurs non arctiques est grandissant, à l'instar des Etats asiatiques, également motivés par des intérêts environnementaux et surtout économiques, notamment commerciaux. Ces acteurs non arctiques démontrent la difficulté de la définition de la coopération régionale arctique, dans la mesure où ils interagissent avec les différents acteurs arctiques de manière plus ou moins approfondie. En effet, les acteurs arctiques eux-mêmes élargissent la définition de la coopération arctique en y impliquant des acteurs extérieurs à la région, à l'instar de la Russie qui s'appuie sur des acteurs asiatiques ou à l'instar des peuples autochtones, qui coopèrent parfois étroitement avec tout type d'ONG. Cette remarque conforte l'idée d'une coopération arctique régionale qui évolue à différentes vitesses et à différents niveaux d'intégration dans ses espaces sous-régionaux. Elle exprime aussi la coopération à géométrie variable. L'idée d'une coopération arctique régionale bien délimitée est essentiellement associée au Conseil de l'Arctique. Les autres institutions de coopération arctique définissent quant à elles également des coopérations arctiques à géométrie variable et à plusieurs vitesses. L'étude de la coopération régionale arctique révèle ainsi le risque d'une coopération arctique à plusieurs vitesses, aussi bien en ce qui concerne les acteurs de cette coopération que les domaines traités.

La question de la région arctique

De nombreux processus s'intègrent dans la création d'une région arctique, que ce soit à travers le régionalisme ou la régionalisation. Sebastian Knecht explique que le régionalisme et la régionalisation devraient être construits comme les deux faces d'une même pièce.²²⁶⁷ Cette thèse démontre néanmoins le caractère poreux des limites de la coopération arctique. L'Arctique n'est pas une région homogène et la définition de ses limites est fluctuante. La régionalisation est portée de manière principale par des acteurs non étatiques, mais la variable économique par exemple ne permet pas de trancher entièrement cette question. Cette dernière démontre davantage des processus de régionalisation des sous-régions arctiques. Les échanges commerciaux sont, de manière naturelle, plus importants entre voisins géographiques. Dans le développement des ressources arctiques, les coopérations des Etats et des compagnies

²²⁶⁷ KNECHT, Sebastian. « Arctic Regionalism in Theory and Practice: From Cooperation to Integration? » *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 164-183.

multinationales dépassent le cadre arctique. L'étude des éléments économiques démontre davantage le caractère hétérogène de l'Arctique, tout comme son ouverture sur des acteurs non arctiques. La coopération arctique est déterminée par des coopérations sous-régionales autour de la mer de Barents, entre les Etats nordiques, dans l'Arctique américain et même dans la partie russo-asiatique. Le régionalisme, dont les meilleurs exemples sont les institutions arctiques et les normes arctiques revêt deux réalités. Il peut être une coopération de la région ou une coopération pour la région. Ces deux phénomènes peuvent potentiellement créer des tensions. Dans le premier cas, les acteurs arctiques participent à la création de la coopération arctique. Dans le second cas, la coopération arctique résulte d'une coopération plus large, dont le but est la gestion de la région. La coopération arctique est un mélange de ces deux phénomènes.

Les interactions avec le monde extérieur

Cette question amène à conclure sur l'interaction de l'Arctique avec le monde extérieur. La coopération arctique résulte d'une internationalisation qui fixe un cadre normatif de coopération et qui présente un lien particulier avec les acteurs non arctiques, ainsi qu'une régionalisation avec un ordre arctique faisant intervenir des acteurs, des institutions, des normes, des valeurs. De nombreuses problématiques arctiques, comme les questions de l'environnement, de la navigation, de la sécurité ou du développement, s'intègrent dans des questionnements mondiaux. Le cadre international assure un fondement pour la coopération sur les différents domaines de coopération arctiques. En effet, une interdépendance existe avec le monde non arctique, qu'elle soit environnementale, économique ou même politique. Même d'un point de vue historique, la première coopération en Arctique est une coopération à caractère global sur les aspects scientifiques. La région arctique est de plus en plus imbriquée dans les relations internationales.

L'Arctique a une place grandissante en qualité d'objet des relations internationales. Si l'Arctique était encore vu comme une région lointaine et vide au début des années 2000, il fait désormais partie intégrante de la politique internationale, ce qui se retrouve d'ailleurs dans l'attitude des acteurs non arctiques. On note notamment que les gouvernements des Etats non arctiques impliqués dans la région présentent tous progressivement des stratégies arctiques. Les facteurs exogènes jouent d'ailleurs aussi un rôle essentiel dans la coopération arctique. Le développement économique en Arctique est dépendant de facteurs mondiaux, la sécurité régionale est indivisible de la sécurité mondiale. La crise ukrainienne qui provoque l'instauration de sanctions illustre cette interdépendance de l'Arctique et sa situation de nouvel

objet des relations internationales. Une partie des sanctions concerne ainsi l'exploitation et l'exploration des ressources pétrolières *offshore* en Arctique. La région est touchée par une crise extérieure qui remet en question une partie de la coopération dans les domaines militaires et de l'exploitation des ressources. Néanmoins, cette situation n'a pas mis un terme à la coopération arctique dans son ensemble. Cette dernière s'approfondit d'ailleurs dans certains domaines. Cet aspect conduit à la formulation d'une autre hypothèse sur l'effet pacificateur ou stabilisateur de l'Arctique, et donc sur un nouveau rôle en qualité de sujet des relations internationales. L'Arctique peut avoir un effet stabilisateur en permettant de perpétuer une coopération par ailleurs interrompue dans d'autres régions ou sur certains domaines spécifiques. Il est un argument pour un renforcement de la coopération, par exemple dans le domaine environnemental. Son intérêt global peut promouvoir une attitude coopérative. Selon Björn Hettne et Fredrik Söderbaum, le régionalisme est un processus où une aire géographique se transforme d'un objet passif à un sujet actif capable d'articuler les intérêts transnationaux d'une région émergente.²²⁶⁸ L'Arctique est devenu un objet à part entière des relations internationales, mais la conclusion sur l'Arctique en tant qu'acteur est plus mitigée. Cette thèse ne permet pas de conclure de manière définitive sur cette question. Les besoins de coopération dans certains domaines et les intérêts majeurs en Arctique peuvent effectivement amener à des relations positives entre certains acteurs qui peuvent avoir des différends sur d'autres sujets, à l'instar du partenariat entre la Russie et le Japon. L'Arctique ne joue pas un rôle direct dans les relations internationales en qualité d'acteur, mais il peut avoir un rôle d'influence. Malgré des tensions en Ukraine ou en Syrie entre la Russie et les Etats-Unis notamment, les relations entre ces Etats restent constructives dans certains domaines de coopération en Arctique, assurant ainsi un lien supplémentaire entre les deux Etats et permettant des relations continues. On note d'ailleurs que le Traité concernant le Spitzberg a été ratifié par la Corée du Nord en juin 2016, élément qui annonce la fin de son isolement international.

Les relations avec le monde extérieur sont également établies à travers les acteurs de la coopération arctique, qui ne se limitent pas à son cadre, que ce soit en incluant de nouveaux acteurs non arctiques ou en faisant référence au cadre international de coopération. L'Arctique peut être un outil des intérêts des acteurs, que ce soit par exemple pour les Etats ou même les ONG. Dans cette perspective, la coopération arctique démontre les limites de la coopération

²²⁶⁸ HETTNE, Björn, SÖDERBAUM, Fredrik. « Theorising the Rise of Regionness. » *New Political Economy*. 2000, vol. 5, n° 3, p. 457-472. Voir également : KESKITALO E. Carina H. *Negotiating the Arctic. The Construction of an International Region*. New York/Londres : Routledge, 2004, 282 p. ; KNECHT, Sebastian. *Op. cit.*, p. 164-183.

régionale. L'intégration régionale se trouve en concurrence avec les effets globaux de l'Arctique et l'implication demandée des acteurs non arctiques. Cette situation n'exclut pas pour autant un approfondissement continu au niveau subrégional qui permet de mettre en application des éléments de coopération de manière plus locale et directe (région de Barents Europe-Russie, région nord-américaine Etats-Unis-Canada-Groenland, région nordique, etc.). La coopération régionale arctique est donc une coopération multiniveaux, inscrite dans la coopération mondiale. La coopération régionale recouvre deux réalités qui sont, d'une part, l'action venant de la région et, d'autre part, l'action qui vient de l'extérieur pour la région. Ces deux différentes lectures de la coopération régionale amènent deux mouvements qui s'illustrent par une certaine régionalisation avec une plus grande intégration arctique, ainsi qu'une internationalisation des questions arctiques. Cette thèse démontre la difficulté de l'évolution d'une coopération à la fois plus intégrée et plus inclusive au niveau international.

Une coopération en grappe de raisin

La coopération arctique est une coopération hybride à géométrie variable. Elle mêle des éléments de régionalisation ou de régionalisme et d'internationalisation. Elle répond à la particularité d'une région mondiale, étant à la fois semi-fermée ou semi-ouverte. La coopération arctique constitue un exemple d'une coopération internationale à échelle réduite, faisant intervenir de très nombreux acteurs et sujets de coopération. Elle constitue un modèle de coopération qui évolue à côté de modèles européen ou onusien, dont elle diffère fortement, mais dont elle partage des caractéristiques communes. La coopération arctique n'est pas figée ; elle est en constante évolution pour s'adapter aussi bien aux besoins régionaux qu'aux besoins mondiaux la concernant.

La coopération arctique pourrait être assimilée à une coopération en grappe de raisin, avec des coopérations évoluant à différents niveaux d'intégration et entre différents acteurs avec une tige constituée par le cadre international et solidifiée progressivement par un aspect symbolique grandissant. Une cohérence globale existe, même si toutes les coopérations ne se recoupent pas nécessairement. Les différentes coopérations arctiques peuvent par ailleurs évoluer en dehors du cadre strict de l'Arctique.

Cette thèse démontre enfin que l'Arctique est un sujet qui soulève de très nombreuses problématiques actuelles, mais aussi de multiples interrogations pour l'avenir, trop souvent ignorées par le monde académique.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Etude sémantique des stratégies des Etats arctiques

TABLEAU N° 13 : ETUDE SEMANTIQUE DES STRATEGIES ARCTIQUES DES ETATS ARCTIQUES

		Canada		Danemark		Etats-Unis		Finlande		Islande		Norvège		Russie		Suède	
Stratégie arctique		Statement on Canada's Arctic foreign policy: Exercising Sovereignty and Promoting Canada's Northern strategy, 2010		Denmark, Greenland and the Faroe Islands: Kingdom of Denmark Strategy for the Arctic 2011-2020, 2011		National Strategy for the Arctic, 2013		Finland's Strategy for the Arctic Region, 2013		A Parliamentary resolution on Iceland's Arctic Policy, 2011		Norway's Arctic Strategy – between geopolitics and social development, 2017		Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond, 2008		Sweden's strategy for the Arctic region, 2011	
Nombres de mots dans le texte		7683		25660		4546		27942		4340		9093		3223		15078	
Groupes de mot	Mots	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	Total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte	nombre	total/ proportion dans le texte
Coopération	cooperation/cooperative/cooperate	6		166		19		186		42		82		10		106	
	peace/peaceful	1		12		8		4		1		10		2		2	
	dialogue	3		8		0		12		0		12		0		3	
	governance	10	146	0	453	0	139	0	552	0	80	0	215	0	65	2	228
	responsibility	8		13		3		14		0		10		1		3	
	international	60		132		36		140		28		39		24		47	
	national	16		14		23		28		1		18		18		17	
	multilateral	5		3		5		6		0		0		2		9	
	bilateral	3		18		3		14		2		3		2		5	
	partner/partnership	10		32		22		55		2		1		2		15	
network	3	1,90%	3	1,77%	1	3,08%	56	1,98%	1	1,84%	1	2,36%	2	2,02%	8	1,51%	
management/management/managing	20		44		12		33		3		25		1		10		
integration/integrated	1		8		7		4		0		14		1		1		
Institutions internationales/Droit	Arctic Council	38		37		5		48		19		18		1		38	
	IMO	4		20		0		13		2		2		0		6	
	BEAC	0	59	0	125	0	25	3	142	1	43	2	66	1	5	7	141
	Nordic Council	0		0		0		6		0		1		0		31	
	UN	4		25		2		11		6		4		0		12	
	Barents law	0		1		0		42		0		24		0		26	
	UNCLOS	8		15		16		12		5		11		3		13	
	UNFCCC	2		8		1		6		4		3		0		4	
	UNFCCC	1		2		1		0		1		0		0		1	
	OSCE	1	0,77%	0	0,49%	0	0,55%	0	0,51%	0	0,99%	0	0,73%	0	0,16%	0	0,94%
	NATO	1		4		0		1		2		1		0		2	
	Allies/Alliance	0		1		5		0		4		3		0		0	
	Ilulissat	0		13		0		0		3		0		0		1	
	Russia	2		16		1		41		10		25		107		60	
	Norway	4		23		1		24		11		150		0		52	
	EU	3		49		0		74		5		15		1		62	
	Finland	2	287	3	926	1	64	337	569	4	167	5	225	0	112	27	568
Sweden	2		7		1		18		4		5		0		243		
Etats et organisations	Denmark	6		196		1		10		10		2		0		19	
	Greenland	1		377		2		3		17		2		0		15	
	Iceland	3		9		1		6		61		3		0		17	
	USA	9		34		51		1		9		2		1		20	
	Canada	244	3,74%	33	3,61%	1	1,41%	9	2,04%	14	3,85%	2	2,47%	0	3,48%	25	3,77%
	Faroe	0		125		1		0		5		0		0		3	
	coastal	11		34		3		3		13		5		3		17	
	nordic	0		20		0		43		4		9		0		8	
Leadership	leader/leading/leadership	18		11		0		2		0		4		2		18	
	image	1		0		0		4		0		0		1		0	
	promote/promoting	13	51	42	95	13	39	72	96	14	18	24	56	3	6	30	85
	steward/stewardship	9		0		12		1		0		0		0		0	
	symbol/symbolic identity	0	0,66%	0	0,37%	0	0,86%	0	0,34%	0	0,41%	0	0,62%	0	0,19%	1	0,56%
	identity	1		1		0		2		0		0		0		5	

TABLEAU N° 13 : ETUDE SEMANTIQUE DES STRATEGIES ARCTIQUES DES ETATS ARCTIQUES

	knowledge	9		41		14		13		4		28		0		31	
	know-how	0		0		0		2		0		0		0		0	
Sécurité	security	0		7		29		55		12		10		26		28	
	army/armed	0		31		0		1		0		5		2		0	
	military	2	65	7	130	1	59	4	109	5	28	1	44	8	51	5	74
	sovereign/sovereignty	26		14		2		2		4		3		2		5	
	safety	7		42		6		21		1		12		0		8	
	terrorism/terrorist	0		0		0		0		0		0		1		1	
	nuclear	0	0,85%	1	0,51%	0	1,30%	3	0,39%	0	0,65%	1	0,48%	1	1,58%	1	0,49%
Ressources	protection/protect	30		28		21		23		6		12		11		26	
	energy	5		52		13		48		4		9		6		27	
	resources	22	98	92	404	28	91	69	355	20	64	30	159	17	50	37	188
	oil	11		60		11		34		11		15		1		12	
	gas	13		35		8		12		7		16		1		14	
	mineral	1	1,28%	56	1,57%	1	2,00%	14	1,27%	1	1,47%	3	1,73%	2	1,55%	8	1,25%
	development/development	46		109		30		178		21		86		23		90	
Environnement	ecology/ecological	4		2		2		9		5		2		8		2	
	climate/climatic	25	106	119	400	13	79	61	446	9	51	14	152	6	39	72	279
	sustainable	18		46		6		61		4		49		0		39	
	ecosystem	9		35		7		10		4		8		4		9	
	environment/environmental	34		104		37		196		16		54		4		98	
	pollution/pollutant	5	1,38%	31	1,56%	4	1,74%	15	1,60%	6	1,18%	9	1,67%	2	1,21%	12	1,85%
	nature/natural	6		41		9		77		7		13		14		35	
Transport	biodiversity/biological diversity	5		22		1		17		0		3		1		12	
	transport/transportation	2	9	16	63	2	18	101	136	0	7	23	48	4	18	28	61
	passage	3		12		2		10		2		1		5		5	
	route	2	0,12%	15	0,25%	3	0,40%	10	0,49%	4	0,16%	1	0,53%	1	0,56%	8	0,40%
Peuples autochtones / Droits de l'homme / Culture	infrastructure	2		20		11		15		1		23		8		20	
	human rights	0		2		0		1		1		0		0		3	
	Sami/Sami Council	0	36	0	103	0	17	49	162	0	24	15	28	0	4	65	156
	Inuit/ICC	5		1		0		0		0		0		0		1	
	indigenous people/indigenous communities/aboriginal people	20	0,47%	74	0,40%	8	0,37%	36	0,58%	13	0,55%	7	0,31%	1	0,12%	37	1,03%
Economie	culture/cultural	5		17		7		70		8		2		3		33	
	human	6		9		2		6		2		4		0		17	
Pêche/Navigation	economy/economic	25	37	50	70	11	12	135	141	18	26	16	17	21	21	40	63
	trade	12	0,48%	20	0,27%	1	0,26%	6	0,50%	8	0,60%	1	0,19%	0	0,65%	23	0,42%
	tourism	1	12	58	81	1	5	7	27	13	18	10	14	3	3	18	45
Tourisme	shipping	11	0,16%	23	0,32%	4	0,11%	20	0,10%	5	0,41%	4	0,15%	0	0,09%	27	0,30%
	tourism	2	0,03%	14	0,05%	0	0,00%	47	0,17%	3	0,07%	5	0,05%	1	0,03%	15	0,10%
Education	tourism	2	2	14	14	0	0	47	47	3	3	5	5	1	1	15	15
	university	1	12	16	147	0	11	32	217	2	18	1	42	0	12	6	122
	research	11		110		11		125		11		24		9		101	
	education	0	0,16%	21	0,57%	0	0,24%	60	0,78%	5	0,41%	17	0,46%	3	0,37%	15	0,81%

ANNEXE N° 2 : Valeurs des exportations et des importations des Etats arctiques (2013, 2015 et 2016)

TABLEAU N° 14 : VALEURS TOTALES DES EXPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2013)																																
Exports vers	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total exports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	valeur	%	
Canada				178	0,05	54	260519	75,79	1	1506	0,44	14	1016	0,30	21	254	0,07	47	32	0,01	93	258	0,08	46	14982	4,36	2	2400	0,70	9	343758	100
Danemark	464	0,56	25				3766	4,53	5	5525	6,64	4	1448	1,74	13	2223	2,67	8	321	0,39	33	9739	11,71	2	2198	2,64	9	12834	15,43	1	83169	100
Etats-Unis	226376	19,06	1	1680	0,14	58				3477	0,29	46	8390	0,71	28	1769	0,15	57	387	0,03	102	3251	0,27	47	91640	7,72	3	35282	2,97	6	1187714	100
Norvège	1054	0,90	17	4365	3,73	8	5181	4,43	7				1097	0,94	16	1225	1,05	15	488	0,42	22	6786	5,80	5	2085	1,78	9	20103	17,19	2	116958	100
Russie	355	0,09	65	1018	0,26	47	8415	2,12	14	609	0,15	57				9045	2,28	13	12	0,00	126	3370	0,85	25	26821	6,76	2	17287	4,35	4	396961	100
Finlande	687	1,23	18	1022	1,82	14	3400	6,07	4	1623	2,90	11	5287	9,43	2				27	0,05	76	6424	11,46	1	2703	4,82	7	5192	9,26	3	56048	100
Islande	28	0,74	23	107	2,84	9	177	4,70	5	178	4,73	4	126	3,35	8	11	0,29	29				16	0,43	23	43	1,14	18	457	12,15	2	3762	100
Suède	1153	0,69	27	11359	6,78	4	9749	5,82	6	17671	10,55	1	3531	2,11	13	11710	6,99	3	272	0,16	54				6004	3,58	10	16103	9,61	2	167495	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

TABLEAU N° 15 : VALEURS TOTALES DES IMPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2013)																																
Imports depuis	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total imports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	valeur	%	
Canada				731	0,21	43	181151	52,11	1	2775	0,80	12	632	0,18	44	953	0,27	35	33	0,01	102	1407	0,40	24	38554	11,09	2	11787	3,39	4	347663	100
Danemark	329	0,45	31				1727	2,36	11	4410	6,02	5	933	1,27	15	1209	1,65	12	114	0,16	50	9040	12,35	2	4949	6,76	4	15303	20,90	1	73218	100
Etats-Unis	253811	14,49	2	4974	0,28	43				4307	0,25	45	20969	1,20	18	3654	0,21	50	235	0,01	104	7098	0,41	36	345647	19,73	1	87639	5,00	5	1751614	100
Norvège	1504	2,22	12	4118	6,09	5	3673	5,43	6				1164	1,72	16	1714	2,54	11	184	0,27	42	9000	13,31	1	6219	9,20	3	8379	12,39	2	67613	100
Russie	1352	0,57	31	1640	0,69	27	12586	5,31	3	1320	0,56	32				4062	1,71	15	147	0,06	73	2949	1,24	19	40032	16,88	1	28537	12,04	2	237112	100
Finlande	243	0,42	31	1799	3,08	8	1860	3,18	7	1157	1,98	14	10487	17,95	1				14	0,02	73	6624	11,34	3	3657	6,26	4	7179	12,29	2	58413	100
Islande	40	1,06	17	314	8,31	3	364	9,63	2	569	15,06	1	26	0,69	23	32	0,85	19				193	5,11	9	152	4,02	5	303	8,02	4	3779	100
Suède	279	0,23	39	9816	8,12	3	3305	2,73	13	10727	8,87	2	5309	4,39	7	6562	5,43	6	20	0,02	75				5060	4,19	8	21132	17,48	1	120902	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

TABLEAU N° 16 : VALEURS TOTALES DES EXPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2015)

Exports vers	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total exports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%
Canada				241	0,07	49	282516	76,71	1	1317	0,36	17	423	0,11	40	451	0,12	36	62	0,02	79	339	0,09	43	14222	3,86	2	2437	0,66	10	368294	100
Danemark	413	0,48	28				4701	5,51	5	5406	6,34	3	686	0,80	19	2056	2,41	10	396	0,46	32	9402	11,03	2	2919	3,42	7	14047	16,48	1	85243	100
Etats-Unis	252778	18,68	1	1984	0,15	56				3214	0,24	49	6385	0,47	37	1404	0,10	65	374	0,03	101	3550	0,26	46	104570	7,73	3	44722	3,31	6	1353021	100
Norvège	626	0,66	18	3709	3,93	8	4196	4,44	7				271	0,29	29	1034	1,10	16	405	0,43	24	5571	5,90	5	2693	2,85	9	16770	17,76	2	94415	100
Russie	407	0,13	60	1613	0,52	34	7561	2,44	11	677	0,22	52				5844	1,89	14	39	0,01	113	1777	0,57	32	25527	8,24	2	14330	4,63	4	309828	100
Finlande	473	0,88	22	910	1,69	14	3607	6,71	3	1541	2,87	9	3102	5,77	5				35	0,07	68	5450	10,14	2	2519	4,68	7	7297	13,57	1	53768	100
Islande	51	1,20	16	102	2,40	8	241	5,67	6	198	4,65	7	86	2,02	11	11	0,26	31				21	0,49	23	65	1,53	13	317	7,45	4	4254	100
Suède	1049	0,75	24	9569	6,83	5	10159	7,26	3	14108	10,08	1	1702	1,22	15	9377	6,70	6	278	0,20	50				5321	3,80	10	13826	9,88	2	140001	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

TABLEAU N° 17 : VALEURS TOTALES DES IMPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2015)

Imports depuis	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total imports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%
Canada				719	0,19	39	201252	53,23	1	1197	0,32	27	732	0,19	36	685	0,18	40	69	0,02	83	1315	0,35	23	46291	12,24	2	12240	3,24	4	378104	100
Danemark	389	0,51	26				2169	2,82	11	3597	4,68	5	1295	1,68	13	1000	1,30	16	96	0,12	56	9458	12,30	2	5744	7,47	4	15729	20,46	1	76872	100
Etats-Unis	272022	13,05	2	7104	0,34	35				4503	0,22	43	15462	0,74	24	4212	0,20	47	305	0,01	96	9129	0,44	31	454082	21,79	1	114569	5,50	5	2084177	100
Norvège	1415	2,03	14	3976	5,72	6	4509	6,48	4				1270	1,83	15	1559	2,24	12	212	0,30	38	7977	11,47	1	7321	10,53	3	7844	11,28	2	69544	100
Russie	735	0,45	38	757	0,46	35	10351	6,29	3	565	0,34	43				2172	1,32	19	99	0,06	77	1647	1,00	24	31711	19,26	1	17110	10,39	2	164669	100
Finlande	512	0,94	19	1724	3,18	8	1901	3,51	7	981	1,81	15	5935	10,95	3				18	0,03	70	6076	11,21	2	3936	7,26	4	8100	14,94	1	54211	100
Islande	90	1,89	13	338	7,10	5	374	7,85	3	483	10,14	1	15	0,31	38	43	0,90	23				193	4,05	10	183	3,84	4	409	8,59	2	4762	100
Suède	344	0,28	37	9677	7,76	4	3382	2,71	13	10217	8,20	3	4073	3,27	12	5635	4,52	7	31	0,02	71				6294	5,05	6	22258	17,86	1	124650	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

TABLEAU N° 18 : VALEURS TOTALES DES EXPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2016)

Exports vers	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total exports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%
Canada				258	0,07	46	268003	76,23	1	1037	0,29	19	414	0,12	36	458	0,13	33	53	0,02	84	362	0,10	37	14305	4,07	2	2675	0,76	8	351550	100
Danemark	394	0,46	30				4207	4,93	5	5306	6,22	3	668	0,78	19	1858	2,18	11	439	0,51	27	9641	11,31	2	3026	3,55	7	12933	15,17	1	85256	100
Etats-Unis	241039	18,39	1	2022	0,15	53				3544	0,27	44	5233	0,40	38	1417	0,11	65	405	0,03	95	3445	0,26	45	104454	7,97	3	44423	3,39	6	1310580	100
Norvège	882	1,09	18	3227	3,98	8	3385	4,18	7				244	0,30	31	1075	1,33	15	396	0,49	26	5202	6,42	5	2129	2,63	9	11543	14,25	2	80985	100
Russie	379	0,15	66	1265	0,49	40	8517	3,30	9	666	0,26	54				9045	3,51	13	28	0,01	116	2009	0,78	29	25319	9,82	2	19208	7,45	3	257959	100
Finlande	393	0,76	22	873	1,69	15	3753	7,25	3	1527	2,95	10	2923	5,64	5				41	0,08	68	5497	10,61	2	2651	5,12	6	6654	12,85	1	51798	100
Islande	40	0,99	18	97	2,41	8	313	7,78	4	171	4,25	7	20	0,50	25	8	0,20	35				22	0,55	21	82	2,04	11	279	6,94	5	4021	100
Suède	1206	0,86	20	9692	6,95	4	9802	7,03	3	14121	10,13	2	1659	1,19	15	9409	6,75	5	316	0,23	49				5336	3,83	10	14226	10,20	1	139456	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

TABLEAU N° 19 : VALEURS TOTALES DES IMPORTATIONS EN MILLIONS D'EUROS (2016)

Imports depuis	Canada			Danemark			Etats-Unis			Norvège			Russie			Finlande			Islande			Suède			Chine			Allemagne			Total imports monde	
	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%	n°	valeur	%
Canada				693	0,19	40	189975	52,18	1	1076	0,30	32	636	0,17	42	582	0,16	43	55	0,02	83	1403	0,39	21	43951	12,07	2	11787	3,24	4	364105	100
Danemark	305	0,40	35				2247	2,92	11	3193	4,15	5	1286	1,67	12	953	1,24	15	103	0,13	54	9324	12,12	2	5820	7,57	4	16636	21,63	1	76923	100
Etats-Unis	255668	12,59	3	7296	0,36	34				4207	0,21	47	13810	0,68	24	4288	0,21	46	358	0,02	93	8998	0,44	30	435080	21,42	1	105054	5,17	5	2031399	100
Norvège	1161	1,76	16	3673	5,58	5	4222	6,42	4				1050	1,60	17	1584	2,41	12	199	0,30	40	7839	11,92	2	7239	11,00	3	7872	11,97	1	65788	100
Russie	650	0,39	39	751	0,46	35	9999	6,07	3	602	0,37	43				2239	1,36	16	19	0,01	100	1507	0,92	25	34414	20,90	1	17575	10,67	2	164685	100
Finlande	428	0,78	24	1575	2,88	10	2013	3,68	7	1061	1,94	15	6055	11,08	3				12	0,02	75	6088	11,14	2	4027	7,37	4	7967	14,57	1	54667	100
Islande	61	1,18	21	315	6,11	6	518	10,05	2	462	8,97	3	10	0,19	50	50	0,97	24				193	3,75	8	200	3,88	5	518	10,05	1	5153	100
Suède	423	0,33	35	9691	7,60	4	3369	2,64	12	10519	8,25	3	3351	2,63	13	5792	4,54	8	33	0,03	73				5888	4,62	7	23969	18,80	1	127494	100

Source : Centre du Commerce International. Disponible sur : <http://www.intracen.org/accueil/>

ANNEXE N° 3 : Représentants des États arctiques aux réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique entre 1998 et 2017

TABLEAU N° 20 : REPRESENTANTS DES ETATS ARCTIQUES AUX REUNIONS MINISTERIELLES DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE ENTRE 1998 ET 2017								
Réunions ministérielles	Canada	Danemark	Etats-Unis	Finlande	Islande	Norvège	Russie	Suède
Iqaluit (Canada) 1998	Lloyd Axworthy Ministre des Affaires étrangères	Niels Helveg Petersen Ministre des Affaires étrangères	Wendy Sherman Ambassadeur	Pekka Haavisto Ministre de l'Environnement et Ministre du Ministère des Affaires étrangères (Développement de la coopération)	Gudmundur Bjarnason Ministre de l'Environnement	Knut Vollebæk Ministre des Affaires étrangères	Vladimir Goman Président du Comité d'Etat pour le Développement du Nord	Anders Bjurner Secrétaire d'Etat adjoint
Barrow (Etats-Unis) 2000	Mary Simon Ambassadeur	Jonathan Motzfeldt Premier Ministre du Groenland	Frank E. Loy Under Secrétaire d'Etat de la Démocratie et les Affaires globales	Johannes Koskinen Ministre de la Justice	Siv Fridleifsdóttir Ministre de l'Environnement	Johan L. Løvold Secrétaire général adjoint	Yuri Tsaturov Premier Directeur adjoint du Service fédéral de l'Hydrométéorologie et du Suivi environnemental	Eva Kettis Ambassadeur
Inari (Finlande) 2002	William Graham Ministre des Affaires étrangères	Ole Samsing Haut représentant arctique	Paula Dobriansky Under Secrétaire d'Etat de la Démocratie et les Affaires globales	Erkki Tuomioja Ministre des Affaires étrangères	Halldór Ásgrímsson Ministre des Affaires étrangères	Kim Traavik Secrétaire d'Etat	Roald F. Piskoppel Deputy Ministre du Développement économique et du Commerce	Anna Lindh Ministre des Affaires étrangères
Reykjavik (Islande) 2004	Stéphane Dion Ministre de l'Environnement	Josef Motzfeldt Vice-premier Ministre du Groenland	Paula Dobriansky Sous-Secrétaire d'Etat de la Démocratie et les Affaires globales	Erkki Tuomioja Ministre des Affaires étrangères	Davíð Oddsson Ministre des Affaires étrangères	Jan Petersen Ministre des Affaires étrangères	Sergei Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Laila Freivalds Ministre des Affaires étrangères
Salekhard (Russie) 2006	Robert Mills Membre du Parlement	Connie Hedegaard Ministre de l'Environnement	Paula Dobriansky Sous-Secrétaire d'Etat de la Démocratie et les Affaires globales	Erkki Tuomioja Ministre des Affaires étrangères	Valgerður Sverrisdóttir Ministre des Affaires étrangères	Jonas Gahr Støre Ministre des Affaires étrangères	Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Carl Bildt Ministre des Affaires étrangères
Tromsø (Norvège) 2009	Lawrence Cannon Ministre des Affaires étrangères	Per Stig Møller Ministre des Affaires étrangères	James Steinberg Secrétaire d'Etat adjoint	Alexander Stubb Ministre des Affaires étrangères	Ásta Ragnheiður Jóhannesdóttir Ministre des Affaires sociales	Jonas Gahr Støre Ministre des Affaires étrangères	Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Carl Bildt Ministre des Affaires étrangères
Nuuk (Danemark) 2011	Leona Aglukkaq Ministre de la Santé	Lene Espersen Ministre des Affaires étrangères*	Hillary Clinton Secrétaire d'Etat	Jaakko Laajava Sous-Secrétaire d'Etat	Össur Skarphéðinsson Ministre des Affaires étrangères	Jonas Gahr Støre Ministre des Affaires étrangères	Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Carl Bildt Ministre des Affaires étrangères
Kiruna (Suède) 2013	Leona Aglukkaq Ministre du Conseil de l'Arctique	Villy Søvndal Ministre des Affaires étrangères	John Kerry Secrétaire d'Etat	Erkki Tuomioja Ministre des Affaires étrangères	Hermann Örn Ingólfsson Directeur général	Espen Barth Eide Ministre des Affaires étrangères	Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Carl Bildt Ministre des Affaires étrangères
Iqaluit (Canada) 2015	Rob Nicholson Ministre des Affaires étrangères	Martin Lidegaard Ministre des Affaires étrangères	John Kerry Secrétaire d'Etat	Erkki Tuomioja Ministre des Affaires étrangères	Gunnar Bragi Sveinsson Ministre des Affaires étrangères	Borge Brende Ministre des Affaires étrangères	Sergei Donskoi Ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement	Kristina Persson Ministre de la Coopération nordique
Fairbanks (Etats-Unis) 2017	Christina Alexandra Freeland Ministre des Affaires étrangères	Anders Samuelsen Ministre des Affaires étrangères	Rex Tillerson Secrétaire d'Etat	Timo Soini Ministre des Affaires étrangères	Gudlaugur Thór Thórdarson Ministre des Affaires étrangères	Borge Brende Ministre des Affaires étrangères	Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères	Margot Wallström Borge Brende Ministre des Affaires étrangères

* Le Groenland est représenté par son Premier ministre Kuupik Kleist. Les îles Féroé sont représentées par leur Premier ministre Kaj Leo Johannesen.

Légende	
	Ministre des Affaires étrangères
	Ministre de l'Environnement
	Autres Ministres
	Représentant d'un pays constitutif du Danemark

ANNEXE N° 4 : Effectifs militaires des Etats riverains de l’océan Arctique en 2016

TABLEAU N° 21 : EFFECTIFS MILITAIRES DES ETATS RIVERAINS DE L'OCEAN ARCTIQUE EN 2016

Etats	Capacités militaires en Arctique			Nombre de bases**	Projections de modernisations et d'acquisitions		
	Air	Terre	Mer		Air	Terre	Mer
Canada	18 CP-140 ; 77 F/A-18 ; 7 avions de ravitaillement ; DH-6 ; Utilisation de C-130J et C-17 ; 12 drones	Rangers canadiens (5000) ; Bataillon arctique (500)	13 navires de guerre ; 4 sous-marins diesel ; 2 brise-glaces lourds ; 4 brise-glaces moyens ; 7 brise-glaces légers	9	Remplacement des CP-140 (2030)*** ; Remplacement des F/A-18 par 65 F-35 (à partir de 2020) ; Acquisition de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage (2025) ; Modernisation des DHC-6	Compagnie arctique (100) (2019) ; Nouveaux uniformes (2021) ; 100 véhicules pour les conditions de neige (à partir de 2021)	1 brise-glace lourd (2021) ; 5 navires de patrouille (2018-2022)
Danemark	3 avions de patrouille maritime ; Utilisation des F-16	Corps Frogman (200-300) ; Forces spéciales Jaeger (200-300) ; Force de patrouille au Groenland (Sledge Patrol Sirius)	3 frégates ; 2 bâtiments de soutien ; 4 frégates Thetis ; 2 navires de patrouille Rasmussen ; Brise-glace Tulugaq	4	Remplacement de 30 F-16 par 27 F-35A (2020)		1 navire Rasmussen (2018) ; Remplacement des hélicoptères Lyn par 9 MH-60R
Etats-Unis	Utilisation possible de F-22 ; Nombre limité d'avions de patrouille maritime HC-130	USARAK (4000) ; Garde nationale d'Alaska (1850)	Possibilité d'intervention de tous les navires lourds ; 51 sous-marins ; Navires de patrouille de l'USCG, dont ceux de la classe Legend ; 2 brise-glaces	16	Possible utilisation de F-35A (prévus pour le Pacifique) (2020)		8 navires de classe Legend ; 1 brise-glace lourd
Norvège	60 F-16 ; 6 P-3	Brigade du Nord (4000)	5 frégates Nansen ; 6 sous-marins Ula ; 1 navire de recherche ; 1 brise-glace ; 3 navires de patrouille Barentshav	13	Remplacement des F-16 par 52 F-35 (la totalité en 2024) ; Acquisition de 3-4 A330 MRTT avec les Pays-Bas et la Pologne (2019) ; Remplacement des P-3 par 4 avions de patrouille, 6 drones (2024)	Modernisation des tanks et autres véhicules	Remplacement des Ula (deuxième moitié des années 2020) ; 1 navire de recherche ; Modernisation du navire de recherche
Russie	Avions de la Flotte du Nord et de la Flotte Pacifique (100-120 Tu-22, Tu-142, Il-38)	Infanterie et brigade ; Brigade du Nord (3600)	Flotte du Nord ; sous-marins nucléaires ; Navires de guerre ; 1 brise-glace lourd (50 Let Pobedy) ; 6 navires de patrouille Project-97 ; Plus de 20 brise-glaces civils ; 1 brise-glace Project-21180	21		Nouvelle brigade du Nord (3600)	4 navires citernes Project-03182 (2017-2019) ; 2 navires de patrouille Project-23550 (2020) ; Modernisation des sous-marins nucléaires avec 8 sous-marins de classe Borei (2020)

* Ce tableau regroupe aussi bien les forces arctiques que les forces capables d'intervenir en Arctique

** Les bases militaires sont considérées dans un sens large incluant par exemple les stations radar

*** Délai prévu

Sources : WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » SIPRI. 2016, Background Paper, 23 p. Voir également : REGEHR, Ernie, JACKETT, Michelle. *Circumpolar Military Facilities of the Arctic Five*. The Simons Foundation, 2017 , 91 p.

ANNEXE N° 5 : Participation des Etats arctiques aux principaux exercices militaires en Arctique entre 2007 et 2017

TABLEAU N° 22 : PARTICIPATION DES ETATS ARCTIQUES AUX PRINCIPAUX EXERCICES MILITAIRES EN ARCTIQUE ENTRE 2007 ET 2017												
	Arctic Challenge mai-juin	Barents mai	Cold Response mars	ICEX mars	Nunakput juin-septembre	Nunalivut février-avril	Nanook août-septembre	Northern Eagle août	Northern Viking mars-juillet	Pomor mai-juin	Vigilant Eagle août	Vostok juin-septembre
Canada	2017		2007, 2012, 2014, 2016		Tous les ans	Tous les ans	Tous les ans		2008		2010, 2011, 2012, 2013	
Danemark			2007, 2009, 2014, 2016			2010, 2016	2010, 2012, 2014		2007, 2008, 2011			
Etats-Unis	2013, 2015, 2017		2007, 2009, 2010, 2012, 2014, 2016	2007, 2009, 2011, 2014, 2016		2014, 2015, 2016	2010, 2012, 2014	2004, 2006, 2008, 2010, 2012	2007, 2008, 2011		2010, 2011, 2012, 2013	
Finlande	2013, 2015, 2017		2007, 2009, 2010, 2012, 2016									
Islande									2007, 2008, 2011			
Norvège	2013, 2015, 2017	Tous les ans	2007, 2009, 2010, 2012, 2014, 2016					2008, 2010, 2012	2007, 2008, 2011	2010, 2011, 2012, 2013		
Russie		Tous les ans						2004, 2006, 2008, 2010, 2012		2010, 2011, 2012, 2013	2010, 2011, 2012, 2013	2008, 2010, 2014
Suède	2013, 2015, 2017		2007, 2009, 2010, 2012, 2014, 2016									

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et chapitres d'ouvrages académiques

- AALTO, Pami, BLAKKISRUD, Helge, SMITH, Hanna (eds.). *The New Northern Dimension of the European Neighbourhood*. Bruxelles : Centre for European Policy Studies, 2008, 237 p.
Se référer notamment au chapitre suivant :
 - LELAND, Sigve R., HOEL, Alf Hakon. « Learning by doing: The Barents cooperation and development of regional collaboration in the North. », p. 36-53.
- ALBROW, Martin, ANHEIER, Helmut K., GLASIUS, Marlies, PRICE, Monroe E., KALDOR, Mary H. (eds.). *Global civil society 2007/8. Communicative Power and Democracy*. Londres : SAGE, 2007, 408 p.
- ALTHOFF, William F. *Arctic Mission: 90 North by Airship and Submarine*. Maryland : Naval Institute Press, 2011, 264 p.
- ANAYA, James. *Indigenous Peoples in International Law*. Oxford : Oxford University Press, 2004, 408 p.
- ANDERSON, Alun. *After the Ice. Life, Death and Politics in the New Arctic*. Londres : Virgin Books, 2009, 304 p.
- ARCHER, Clive, SCRIVENER, David. « International Cooperation in the Arctic Environment. » in NUTTALL, Mark, CALLAGHAN, Terry V. (eds.) *The Arctic: Environment, People, Policy*. Amsterdam : Harwood Academic, 2000, p. 601-620.
- ART, Robert J., JERVIS, Robert. *International Politics. Enduring Concepts and Contemporary Issues*. New York : Longman, 2008, 586 p.
- ASSIES, Willem J., HOEKEMA, André J. *Indigenous Peoples' experiences with self-government*. Copenhague : IWGIA, 1994, 216 p.
- AUBURN F.M. « The Sector Theory and Polar Sovereignty. » in AUBURN F.M. *The Ross Dependency*. Dordrecht : Springer, 1972, p. 24-30.
- AXELROD, Robert. *Donnant-Donnant – Théorie du comportement coopératif*. Paris : Odile Jacob, 1992, 235 p.
- AXELROD, Robert. *The Evolution of Cooperation*. New York : Basic Books, 1984, 241 p.
- AXWORTHY, Thomas S., KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul (eds.). *The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance*. Toronto : The Gordon Foundation, Munk School of Global Affairs, The Arctic Centre, 2012, 305 p.
Se référer notamment aux chapitres suivants :
 - CHATURVERDI, Sanjay. « Geopolitical Transformations: 'Rising' Asia and the future of the Arctic Council. », p. 225-260.
 - DODDS, Klaus. « Anticipating the Arctic and the Arctic Council: Pre-emption, precaution and preparedness. », p. 1-28.
 - GRACZYK, Piotr. « The Arctic Council Inclusive of Non-Arctic Perspectives: Seeking a new balance. », p. 261-305.

- KANKAANPÄÄ, Paula. « Knowledge Structures of the Arctic Council: For sustainable development. », p. 83-113.
 - MOLENAAR, Erik J. « Current and Prospective Roles of the Arctic Council System within the Context of the Law of the Sea. », p. 140-189.
 - NILSSON, Annika E. « Knowing the Arctic: The Arctic Council as a cognitive forerunner. », p. 190-224.
 - SELLHEIM, Nikolas. « The Establishment of the Permanent Arctic Council Secretariat: Challenges and opportunities. », p. 60-82.
 - BABIN, Julie. *Arctique. Le grand jeu des puissances asiatiques*. Paris : Editions du Cygne, 2015, 102 p.
 - BADIE, Bertrand, SMOUTS, Marie-Claude. *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*. Paris : Presses de la FNSP/Dalloz, 1995, 254 p.
 - BALDWIN, David. *Economic Statecraft*. Princeton : Princeton University Press, 1985, 406 p.
 - BARKIN, Samuel J. *International Organization. Theories and Institutions*. New York : Palgrave Macmillan, 2013, 228 p.
 - BARR, Susan, LÜDECKE, Cornelia (eds.). *The History of the International Polar Years (IPYs)*. Berlin : Springer, 2010, 320 p.
 - BARRAL, Virginie. *Le développement durable en droit international : Essai sur les incidences d'une norme évolutive*. Bruxelles : Bruylant, 2015, 500 p.
 - BARROW, John. *Histoire chronologique des voyages vers le pôle arctique, entrepris pour découvrir un passage entre l'Océan Atlantique et le Grand-Océan, depuis les premières navigations des Scandinaves jusqu'à l'expédition faite, en 1818, sous les ordres des capitaines Ross et Buchan*. Paris : Gide fils, 1819, 336 p. Disponible en français sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6574459k>.
 - BATTARBEE, Keith, FOSSUM, John Erik (eds.). *The Arctic Contested*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2014, 193 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- BRODERSTAD, Else Grete, HERNES, Hans-Kristian. « The Promises of Consultations? », p. 191-216.
 - KENNAIR, John. « A Canadian Dire Strait. The Northwest Passage from a Legalist Perspective. », p. 89-105.
 - PATRICK, Donna. « Inuit in Canada. », p. 167-175.
 - SIMON, Mary. « Where we have been and where we are going. », p. 177-189.
- BAYLIS, John, SMITH, Steve. *The Globalization of World Politics. Introduction to International Relations Theory*. New York : Oxford University Press, 2001, 418 p.
 - BELOT, Céline, CAUTRES, Bruno. « L'opinion publique. » in BELOT, Céline, MAGNETTE, Paul, SAURUGGER, Sabine (eds.). *Science politique de l'Union européenne*. Paris : Economica, 2008, p. 153-174.
 - BERKMAN, Paul Arthur, VYLEGZHANIN, Alexander N. (eds.). *Environmental Security in the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, 2013, 459 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- BIGRAS, Steven C. « Arctic Science in the Common Interest. », p. 313-322.

- BRIGHAM, Lawson W. « Environmental Security Challenges and the Arctic Council's Arctic Marine Shipping Assessment. », p. 157-173.
 - BUNIK, Ivan V. « Legal Aspects of Navigation through the Northern Sea Route. », p. 231-239.
 - CORELL, Robert W. « Arctic Impact Assessment: Setting the Stage. », p. 59-72.
 - VASILEVSKAYA, Dariya V., NIKOLAEV, Alexander V., TSOY, Grigory I. « The Environmental Component of the National Maritime Policy of the Russian Federation in the Arctic Ocean. », p. 93-101.
 - BERNARD, Elsa. « La distinction entre organisation de coopération : l'Union européenne au carrefour des « méthodes ». » in DUBIN, Laurence, RUVANOT, Marie-Clotilde (eds.). *Le phénomène institutionnel international dans tous ses états : transformation, déformation ou reformation ?* Paris : Pedone. 2014, p. 103-106.
 - BESTUZHEVA, Kseniya. « The Human Dimension of the Barents Euro-Arctic Region. » in WRACKBERG, Urban (ed.). *Futures of Northern Cross-border Collaboration: Proceedings of a Conference held on the 26-27th Septembre 2011 in Moscow.* Tromsø : Université de Tromsø, 2013, p. 125-138.
 - BIDDLE, Stephen D. *Military Power. Explaining Victory and Defeat in Modern Battle.* Princeton : Princeton University Press, 2004, 337 p.
 - BIERSTEKER, Thomas J., ECKERT, Sue E., TOURINHO, Marcos (eds.). *Targeted Sanctions. The Impacts and Effectiveness of United Nations Action.* Cambridge : Cambridge University Press, 2016, 405 p.
 - BLANK, Stephen J (ed.). *Russia in the Arctic.* Carlisle : Strategic Studies Institute, 2011, 142 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- COHEN, Ariel. « Russia in the Arctic: Challenges to U.S. Energy and Geopolitics in the High North. », p. 1-42.
 - GOLTS, Alexandr'. « The Arctic: A Clash of Interests or Clash of Ambitions. », p. 43-62.
 - LARUELLE, Marlène. « Russian Military Presence in the High North: Projection of Power and Capacities of Action. », p. 63-89.
- BOSA, Bastien, WITTERSHEIM, Eric. *Luttes autochtones, trajectoires postcoloniales (Amériques, Pacifique).* Paris : Karthala, 2009, 273 p.
 - BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie. « Les nouveaux modes de gouvernance. » in DEHOUSSE, Renaud (ed.). *Politiques européennes.* Paris : Presses de Sciences Po « Les Manuels de Sciences Po », 2009, p. 409-428.
 - BRADY, Anne-Marie. « China's Antarctic interests. » in BRADY Anne-Marie. (ed.). *The Emerging Politics of Antarctica.* Londres : Routledge, 2013, p. 31-49.
 - BRANDENBURGER, Adam M., NALEBUFF, Barry J. *Co-opetition.* New York : Doubleday, 1996, 290 p.
 - BRAUD, Philippe. *Sociologie politique.* Paris : LGDJ, 2008, 824 p.
 - BRECHER, Jeremy, CHILDS, John Brown, CUTLER, Jill. *Global visions, beyond the new world order.* Boston : South End Press, 1993, 346 p.

- BRISMAN, Avi. « United Nations Convention on the Law of the Sea. » in CHATTERJEE, Deen K. (ed.). *Encyclopedia of Global Justice*. Dordrecht : Springer, 2011, p. 1103-1104.
- BROWN, Michael E., COTE, Owen R., LYNN-JONES, Sean M., MILLER, Steven E. (eds.). *Offense, Defense, and War*. Cambridge : MIT Press, 2004, 444 p.
- BRUNELLE, Dorval (ed.). *Gouvernance. Théories et pratiques*. Montréal : IEIM, 2010, 372 p.
- BRYSK, Allison. *From tribal village to global village: Indian rights and international relations in Latin America*. Stanford : Stanford University Press, 2000, 373 p.
- BULL, Hedley. *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics*. Londres : Macmillan, 1977, 355 p.
- BURGSTALLER, Markus. *Theories of Compliance with International Law*. Leiden : Martinus Nijhoff, 2005, 230 p.
- BURTON, John W. *World Society*. Cambridge : Cambridge University Press, 1972, 180 p.
- BUZAN, Barry. « Third World Regional Security in Structural and Historical Perspective. » in JOB, Brian L. (ed.). *The Insecurity Dilemma*. Boulder : Lynne Rienner, 1991, p. 167-189.
- BUZNI, Ye. N., BOUZNEY, Eugene E. « From Legal Status of Spitsbergen to Legal Status of Russia. » in STARKOV, Vadim F. (ed.). *Arkipelag Shpitsbergen v istoricheskikh issledovaniyakh*. Moscou : Nauchnyy Mir, 2006, p. 292-326.
- BYERS, Michael. *International Law and the Arctic*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 337 p.
- CALDER, Jean, HIK, David, ROGNE, Odd. « Sustaining Arctic Observing Networks. » in KRUPNIK, Igor, ALLISON, Ian, BELL, Robin, CUTLER, Paul, HIK, David, LOPEZ-MARTINEZ, Jeronimo, RACHOLD, Volker, SARUKHANIAN, Eduard, SUMMERHAYES, Colin. (eds.). *Understanding Earth's Polar Challenges: International Polar Year 2007-2008: Summary by the IPY Joint Committee*. Edmonton : Alta, Canadian Circumpolar Institute, University of the Arctic. 2011, p. 417-422.
- CANOBBIO, Eric. *Géopolitique d'une ambition inuite. Le Québec face à son destin nordique*. Québec : Septentrion, 2009, 342 p.
- CARR, Edward H. *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939. Reissued with a new preface from Michael Cox*. New York : Palgrave Macmillan, 2016, 233 p.
- CASTELLINO, Joshua, WALSH, Niamh. *International Law and Indigenous Peoples*. Leiden : Martinus Nijhoff, 2005, 399 p.
- CATELLANI, Nicola. « The EU's Northern Dimension after enlargement. » in BARBE, Esther, JOHANSSON, Elisabeth (eds.). *Beyond enlargement: the new members and new frontiers of the enlarged European Union*. Barcelone : Institut Universitari d'Estudis Europeus, 2003, p. 160-183.
- CAVALIERI, Sandra, KRAEMER, R. Andreas, TEDSEN, Elizabeth (eds.). *Arctic Marine Governance. Opportunities for Transatlantic Cooperation*. Milton Keynes : Springer, 2014, 267 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- GREMSPERGER, Adam, KOIVUROVA, Timo, NIEMI, Henna, STEPIEN, Adam. « Arctic Indigenous Peoples and the Challenge of Climate. », p. 71-99.
- HOSSAIN, Kamrul, KOIVUROVA, Timo, ZOJER, Gerald. « Understanding Risks Associated with Offshore Hydrocarbon Development. », p. 159-176.
- MOLENAAR, Erik J. « Status and Reform of International Arctic Fisheries Law. », p. 103-125.
- STOESSEL, Susanah, TEDSEN, Elizabeth, CAVALIERI, Sandra, RIEDEL, Arne. « Environmental Governance in the Marine Arctic. », p. 45-69.
- CAZALA, Julien. *Le principe de précaution en droit international*. Paris : LGDJ, 2006, 502 p.
- CHARTIER, Denis, OLLITRAULT, Sylvie. « Les ONG d'environnement dans un système international en mutation : des objets non identifiés ? » in AUBERTIN, Catherine (ed.). *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*. Marseille : IRD Editions, 2005, p. 21-58.
- CHATTERJE, Partha. *The Nation and Its Fragments: Colonial and Postcolonial Histories*. Princeton : Princeton University Press, 1993, 296 p.
- CHAUVET, Victor. *Russia, China & the Arctic: Competitions, cooperations & geo-economics. Power dynamics & regional integration process in the Russian Far East*. Saarbrücken : LAP LAMBERT, 2017, 127 p.
- CHEN, Chen-Tung Arthur, LIU, Kon-Kee, MACDONALD, Robie. « Continental Margin Exchanges. » in FASHAM, Michael J. R. (ed.). *Ocean Biogeochemistry: The Role of the Ocean Carbon Cycle in Global Change*. Berlin : Springer, p. 53-97.
- CHURCHILL, Robin, ULFSTEIN, Geir. « The Disputed Maritime Zones around Svalbard. » in NORDQUIST, Myron, MOORE, John Norton, HEIDAR, Tomas H. *Changes in the Arctic Environment and the Law of the Sea*. Leiden: Nijhoff, 2010, p. 551-593.4
- COLLIARD, Claude-Albert, DUBOUIS, Louis. *Institutions internationales*. Paris : Dalloz, 1995, p. 169.
- COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2016, 838 p.
- CONDE, Elena, IGLESIAS SANCHEZ, Sara (eds.). *Global Challenges in the Arctic Region. Sovereignty, environment and geopolitical balance*. Abingdon : Routledge, 2017, 464 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- BERTELSEN, Rasmus Gjedso, XING, Li, GREGERSEN, Mette Hojris. « Chinese Arctic science diplomacy. An instrument for achieving the Chinese dream? », p. 442-460.
- CONDE, Elena, VALERIEVA, Zhaklin. « Arctic outer continental shelf. », p. 19-41.
- HUEBERT, Rob. « Security challenges in the Arctic. », p. 364-384.
- HUMRICH, Christoph. « The Arctic Council at twenty. Cooperation between governments in the global Arctic. », p. 149-169.

- IGLESIAS BERLANGA, Marta. « The Arctic development. New navigational routes and maritime governance. », p. 196-213.
- IGLESIAS SANCHEZ, Sara. « Arctic indigenous peoples at European courts. Issues concerning their effective judicial protection at the CJEU and the ECtHR. », p. 217-235.
- IKESHIMA, Taisaku. « Geopolitical dynamics in the Arctic Actors and global interests. », p. 385-401.
- LALONDE, Suzanne. « The Northwest Passage and Northern Sea Route. Sovereignty and responsibilities », p. 42-74.
- LUSZCZUK, Michal. « Changing foreign policy roles in the changing Arctic. », p. 402-419.
- PERREAULT, François. « The role(s) of China in the Arctic: Regional governance and foreseeable challenges. », p. 420-441.
- SOBRIDO, Marta. « The position of the European Union on the Svalbard waters. », p. 75-106.
- TORRECUADRADA GARCIA-LOZANO, Soledad, FERNANDEZ EGEEA, Rosa Maria. « Environmental challenges for Arctic peoples. », p. 236-253.
- CORTRIGHT, David. « Sanctions and Stability Pacts: The Economic Tools of Peacemaking. » in ZARTMAN, I. William (ed.). *Peacemaking in International Conflict. Methods and Techniques*. Washington : United States Institute of Peace, 2007, p. 385-418.
- CORTRIGHT, David, LOPEZ, George. *Sanctions Decade. Assessing UN Strategies in the 1990s*. Boulder : Lynne Rienner, 2000, 274 p.
- COURTOIS, Pierre, TAZDAIT, Tarik. « Formation et développement des accords environnementaux internationaux : les effets de leadership. » *Négociations*. 2007/2, n° 8, p. 121-137.
- COX, Robert W. « Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory. » in COX, Robert W., SINCLAIR, Timothy (eds.). *Approaches to World Order*. Cambridge : Cambridge University Press, 1981, p. 85-123.
- CROZIER, Michel, FRIEDBERG, Erhard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective.*, Seuil, Paris, 1977, 508p.
- CUTLER, A. Claire, HAUFLER, Virginia, PORTER, Tony (eds.). *Private Authority and International Affairs*. New York : SUNY Press, 1999, 389 p.
- DAHL, Robert Alan. *Democracy and Its Critics*. New Haven : Yale University Press, 1989, 401 p.
- DAILLIER, Patrick, FORTEAU, Mathias, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, 1722 p.
- DE POOTER, Hélène. *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*. Paris : Editions A. Pedone, 2009, 200 p.
- DE VRIES, Anthonius W., HAZELZET, Hadewych. « The EU as a New Actor on the Sanctions Scene. » in WALLENSTEEN, Peter, STAIBANO, Carina (eds.). *Between Words and Wars in the Global System*. Oxon : Frank Cass, 2010, p. 95-107.

- DEAN, Ryan, LACKENBAUER, P. Whitney, LAJEUNESSE, Adam (eds.). *Canadian Arctic Defence Policy: A Synthesis of Key Documents, 1970-2013*. Calgary : Centre for Military and Strategic Studies, 2014, 80 p.
- DEFARGES, Philippe Moreau. *La Gouvernance*. Paris : Presses Universitaire de France, 2011, 128 p.
- DELLA PORTA, Donatella, TARROW, Sidney G. *Transnational Protest and Global Activism*. Lanham : Rowman and Littlefield, 2005, 287 p.
- DELMAS, Magali A., YOUNG, Oran R (eds.). *Governance for the environment: New Perspectives*. Cambridge : Cambridge University Press. 2009, 288 p.
- DER DERIAN, James. *On Diplomacy. A Genealogy of Western Estrangement*. Oxford : Blackwell, 1987, 258 p.
- DERRIDA, Jacques. *Force de loi*. Paris : Galilée, 1994, 160 p.
- DERRIDA, Jacques. *Limited Inc*. Evanston : Northwestern University Press, 1988, 160 p.
- DEVIN, Guillaume. *Les solidarités transnationales*. Paris : L'Harmattan, 2004, 210 p.
- DEVIN, Guillaume, SMOUTS, Marie-Claude. *Les organisations internationales*. Paris : Armand Colin, 2011, 254 p.
- DEY NUTTALL, Anita, MURRAY, Robert W. (eds.). *International Relations and the Arctic. Understanding Policy and Governance*. Amherst : Cambria Press, 2014, 742 p.
Se référer notamment aux chapitres suivants :
 - ARCHER, Clive. « The Arctic and the European Union. », p. 383-409.
 - BAILES, Alyson J. K., CELA, Margrét. « Iceland – A State within the Arctic. », p. 349-379.
 - BAKER, Betsy. « International Law and the Arctic. How Territoriality, Human Rights, and the Environment Can Shape Sovereignty. », p. 483-513.
 - COTE, Guy-Serge, PATERSON, Matthew. « Ecological Sovereignty and Arctic Politics. », p. 105-128.
 - DODDS, Klaus. « The United Kingdom and the Arctic Region. », p. 563-564.
 - HEININEN, Lassi. « Finland as an Arctic and European State. Finland's Northern Dimension (Policy). », p. 321-347.
 - HONG, Nong, DEY NUTTALL, Anita. « Emerging Interests of Non-Arctic Countries in the Arctic. China, Japan, South Korea, and India. », p. 573-598.
 - HONNELAND, Geir. « Norway's High Arctic Policy. », p. 235-261.
 - HUEBERT, Rob. « Canadian Arctic Security. Shifting Challenges. », p. 131-163.
 - KEATING, Tom. « International Institutions and State Sovereignty. », p. 51-78.
 - KESKITALO, E. Carina H. « Sweden and Arctic Policy. Possibilities for New Wine in Old Bottles? », p. 291-319.
 - KNIGHT, Andy W. « The United Nations on Arctic Issues. », p. 411-439.
 - KOIVUROVA, Timo, GRACZYK, Piotr. « The Future of the Arctic Council. », p. 441-481.
 - MURRAY, Robert W. « Westphalian Sovereignty and Realism in Contemporary International Security. », p. 25-50.

- NUTTALL, Mark. « Territory, Security, and Sovereignty. The Kingdom of Denmark's Arctic Strategy. », p. 263-290.
 - SHADIAN, Jessica M. « Arctic Oil, Inuit Resource Governance, and the Arctic Council. », p. 515-550.
 - STEINBERG, Philip E. « U.S. Arctic Policy. Reproducing Hegemony in a Maritime Region. », p. 165-190.
 - WEINERT, Matthew. « Sovereignty as an Institution of International Society. », p. 79-104.
 - YAROVOY, Gleb. « Russia's Arctic Policy. Continuity and Changes. », p. 191-233.
 - DIAMOND, Louise, MCDONALD, John. *Multi-Track Diplomacy: A Systems Approach to Peace*. Troisième édition. Connecticut : Kumarian Press. 192 p.
 - DICKSON, Frances Jewel. *The DEW Line Years: Voices from the Coldest Cold War*. East Lawrencetown, NS, Pottersfield : 2007, 208 p.
 - DIECKHOFF, Alain. *La Nation dans tous ses Etats. Les identités nationales en mouvement*. Paris : Flammarion, 2012, 334 p.
 - DORMAGEN, Jean-Yves, MOUCHARD, Daniel. *Introduction à la sociologie politique*. Bruxelles : De Boeck, 2010, 271 p.
 - DUNNE, Timothy. *Inventing International Society. A History of the English School*. Londres : Palgrave Macmillan, 1998, 207 p.
 - DUPUY, Pierre-Marie, VIERUCCI, Luisa (eds.). *NGOs in International Law. Efficiency in Flexibility?* Cheltenham/Northampton : Edward Elgar Publishing Limited, 2008, 281 p.
 - EINARSSON, Niels. *Culture, Conflict and Crises in the Icelandic Fisheries: An Anthropological Study of People, Policy and Marine Resources in the North Atlantic Arctic*. Uppsala : Uppsala University, 2011, 152 p.
 - EMMERSON, Charles. *The Future History of the Arctic. How Climate, Resources and Geopolitics are Reshaping the North, and why it Matters to the World*. Londres : Vintage Books, 2011, 420 p.
 - FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert, PELAUDEIX, Cécile (eds.). *What holds the Arctic together?* Paris : L'Harmattan, 2012, 200 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- CHOQUET, Anne. « Towards a Common Polar Navigation Code: When the Antarctic and Arctic converge. », p. 123-136.
 - LASSERRE, Frédéric. « Continental Shelves and Maritime Boundaries in the Arctic: The New Cold War Will not take Place. », p. 107-122.
 - NOVIK, Natalie. « Indigenous Peoples of Russia as Political Actors. », p. 85-92.
- FILLIEULE, Olivier, PECHU, Cécile. *Lutter ensemble : Les théories de l'action collective*. Paris : L'Harmattan, 1993, 223 p.
 - FOUCHER, Michel (ed.). *L'Arctique. La nouvelle frontière*. Paris : CNRS éditions, 2014, 178 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- DE POOTER, Hélène. « Espaces et ressources en Arctique. », p. 19-69.

- DUBREUIL, Antoine. « La coopération en Arctique : diversité et enjeux. », p. 129-136.
- PANCRACIO, Jean-Paul. « La navigation en Arctique. », p. 91-109.
- QUENEUDEC, Jean-Pierre. « Introduction. », p. 15-18.
- SOUTOU, Georges-Henri. « L'Arctique et la Scandinavie, espace stratégique. », p. 71-90.
- FRANCKX, Erik. « L'Arctique. Du changement climatique au changement juridique ? » in CASADO RAIGON, Rafael, CATALDI, Giuseppe (eds.). *L'évolution et l'état actuel du droit international de la mer : mélanges de droit de la mer offerts à Daniel Vignes*. Bruxelles : Bruylant, 2009, p. 299-334.
- FREESTONE, David, HEY, Ellen (eds.). *The Precautionary Principle and International Law, The Challenge of Implementation*. La Haye/Londres/Boston : Kluwer Law International, 1996, 274 p.
- FRITZ, Jean-Claude, DEROUCHE, Frédéric, FRITZ, Gérard, PORTEILLA, Raphaël (eds.). *La nouvelle question indigène : peuples autochtones et ordre mondial*. Paris : L'Harmattan, 2006, 505 p.
- GALDORISI, George V., VIENNA, Kevin R. *Beyond the Law of the Sea. New Directions for U.S. Oceans Policy*. Westport : Praeger, 1997, 248 p.
- GARCIN, Thierry. *Géopolitique de l'Arctique*. Paris : Economica, 2013, 186 p.
- GAULIER, Guillaume, JEAN, Sébastien, ÜNAL-KESENCI, Deniz. « Régionalisation et régionalisme. » in CHEVALLIER, Agnès (ed.). *Economie mondiale 2006*. Paris : La Découverte, 2005, p. 84-95.
- GESLIN, Albane. « Le droit international. » in BALZACQ, Thierry, RAMEL, Frédéric (eds.). *Traité de relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2013, p. 607-630.
- GIDEON, Baker, CHANDLER, David (eds.). *Global Civil Society. Contested futures*. Londres/New York : Routledge, 2005, 240 p.
- GRANT, Shelagh D. *Polar imperative: A history of Arctic sovereignty in North America*. Vancouver : Douglas and McIntyre, 2010, 540 p.
- GRIECO, Joseph M. « Anarchy and the Limits of Cooperation. A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism. » in KEGLEY, Charles W. (ed.). *Controversies in International Relations Theory. Realism and the Neoliberal Challenge*. New York : Saint Martin's Press, 1995, p. 151-171.
- GRIFFITHS, Franklyn, HUEBERT, Rob, LACKENBAUER, P. Whitney. *Le Canada et l'Arctique*. Gatineau : Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, 418 p.
- GROSSER, Pierre. *Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie au XXI^e siècle*. Paris : Odile Jacob, 2013, 368 p.
- GROSSMAN, Emiliano, SAURUGGER, Sabine. *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*. Paris : Armand Colin, 2006, 296 p.
- GUIJARRO GARCIA, Elena (ed.). *Bottom Trawling and Scallop Dredging in the Arctic. Impacts of fishing on non-target species, vulnerable habitats and cultural heritage*. TemaNord 2006. Copenhague : Nordic Council of Ministers, 2007, 375 p.

- HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1958, 552 p.
 - HAAS, Peter M. (ed.). *Knowledge, Power and International Policy Coordination*. Columbia : University of South Carolina Press, 1997, 400 p.
 - HAAS, Peter M. *Saving the Mediterranean: The Politics of International Environmental Cooperation*. New York : Columbia University Press, 1990, 288 p.
 - HALL, C. Michael, SAARINEN, Jarko (eds.). *Tourism and Change in Polar Regions. Climate, Environment and Experience*. Londres : Routledge, 2014, 318 p.
 - HANSEN, Carsten Orts, GRONSEDT, Peter, LINDSTROM GRAVERSEN, Christian, HENDRIKSEN, Christian. *Arctic Shipping – Commercial Opportunities and Challenges*. Frederiksberg : CBS Maritime. 2016, 93 p.
 - HASENCLEVER, Andreas, MAYER, Peter, RITTBERGER, Volker (eds.). *Theory of International Regimes*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997, 248 p.
 - HAYES, David J. *Managing for the Future in a Rapidly Changing Arctic. A Report to the President*. 2013, 59 p.
 - HEIKKILÄ, Markku, LAUKKANEN, Marjo. *The Arctic Calls: Finland, the European Union and the Arctic Region*. Rovaniemi : Université du Lapland, Ministère des Affaires étrangères de Finlande, 2013, 95 p.
 - HEINÄMÄKI, Leena. « Global Context – Arctic Importance: Free, Prior and Informed Consent, a New Paradigm in International Law Related to Indigenous Peoples. » in HERMANN, Thora Martina, MARTIN, Thibault (eds.). *Indigenous People's Governance of Land and Protected Territories in the Arctic*. Heidelberg : Springer, 2016, p. 209-240.
 - HEININEN, Lassi, SERGUNIN, Alexander, YAROVOY, Gleb. « Russian Strategies in the Arctic: Avoiding a New Cold War. » Valdai Discussion Club. Moscou, 2014, 102 p.
 - HEINRICH, Jen. « Greenland. » in MIKKELSEN, Caecilie (ed.). *The Indigenous World 2012*. Copenhague : IWGIA, 2012, p. 22-28.
 - HELD, David, MCGREW, Anthony (eds.). *Governing Globalization: Power, Authority and Global Governance*. New York : Polity Press, 2002, 386 p.
 - HEWSON, Martin, SINCLAIR, Timothy J. (eds.). *Approaches to Global Governance Theory*. New York : SUNY, 1999, 312 p.
 - HONNELAND, Geir, STOKKE, Olav Schram (eds.). *International Cooperation and Arctic Governance. Regime effectiveness and northern region building*. New York : Routledge, 2007, 196 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- OFFERDAL, Kristine. « Oil, gas and the environment. », p. 138-163.
 - OVERLAND, Indra, WILSON, Elana. « Indigenous issues. », p. 27-49.
 - STOKKE, Olav Schram, HONNELAND, Geir, SCHEI, Peter Johan. « Pollution and conservation. », p. 78-111.
- HONNELAND, Geir. *Arctic Politics, the Law of the Sea and Russian Identity: The Barents Sea Delimitation Agreement in Russian Public Debate*. Dordrecht : Springer, 2014, 131 p.

- HONNELAND, Geir. *International Politics in the Arctic. Contested Borders, Natural Resources and Russian Foreign Policy*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 401 p.
- HONNELAND, Geir. « Norway and Russia in the Barents Sea – Cooperation and Conflict in Fisheries Management. » in NEUMANN, Mathias (ed.). *Russian Analytical Digest: n° 20 : Maritime Border Conflicts*. Brême : Research Center for East European Studies, 2007, p. 9-11.
- HONNELAND, Geir. *Russia and the Arctic. Environment, Identity and Foreign Policy*. Londres/New York : I. B. Tauris, 2016, 205 p.
- HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary. *Multi-level Governance and European Integration*. Lanham : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.
- HOUGH, Peter. *International Politics of the Arctic: Coming in from the Cold*. New York : Routledge, 2013, 176 p.
- HUEBERT, Rob. « Article 234 and Marine Pollution Jurisdiction in the Arctic. » in ELFERINK, Alex G. Oude, ROTHWELL, Donald R. (eds.). *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*. Leiden : Brill, 2011, p. 249-268.
- HUEBERT, Rob. « The Return of the « Vikings »: the Canadian-Danish Dispute over Hans Island – New Challenges for the Control of the Canadian North. » in BERKES, Fikret, DIDUCK, Alan, FAST, Helen, HUEBERT, Rob, MANSEAU, Micheline (eds.). *Breaking Ice : Renewable Resource and Ocean Management in the Canadian North*. Calgary : University of Calgary Press, 2005, p. 319-336.
- HUFBAUER, Gary, SCHOTT, Jeffrey, ELLIOT, Kimberly. *Economic Sanctions Reconsidered*. Washington : Institute for International Economics, 2007, 248 p.
- JAKOBSON, Linda, MELVIN, Neil (eds.). *The New Arctic Governance*. Oxford : Oxford University Press, 2016, 204 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- BAILES, Alyson J. K. « Security in the Arctic: definitions, challenges and solutions. », p. 13-40.
 - BERGH, Kristofer, KLIMENKO, Ekaterina. « Understanding national approaches to security in the Arctic. », p. 41-75.
 - JAKOBSON, Linda, LEE, Seong-Hyon. « North East Asia eyes the Arctic. », p. 111-146.
 - ROTTEM, Svein Vigeland. « The Arctic Council in Arctic governance: the significance of the Oil Spill Agreement. », p. 158-166.
 - ZAGORSKI, Andrei. « Russia's Arctic governance policies. », p. 76-110.
 - JENSEN, Leif Christian, HONNELAND, Geir (eds.). *Handbook of the Politics of the Arctic*. Cheltenham : Edward Edgar Publishing, 2015, 620 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- CHURCHILL, Robin. « The exploitation and management of marine resources in the Arctic: law, politics and environmental challenge. », p. 147-184.
 - PALOSAARI, Teemu, TYNKKYNNEN, Nina. « Arctic Securitization and Climate Change. », p. 87-104.
 - JORGENSEN, Knud Erik. *International Relations Theory: A New Introduction*. Basingtoke : Palgrave Macmillan, 2010, 320 p.

- KAPLAN, William, MCRAE, Donald (eds.). *Law, Policy, and International Justice. Essays in Honour of Maxwell Cohen*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1993, 503 p.
- KARNS, Margaret P., MINGST, Karen A. *International Organizations The Politics and Processes of Global Governance*. Boulder : Lynne Rienner Publishers, 2010, 633 p.
- KARNS, Margaret P., MINGST, Karen A., STILES, Kendall W. *International Organization. The Politics and Processes of Global Governance*. Boulder : Lynne Rienner, 2015, 650 p.
- KECK, Margaret E., SIKKINK, Kathryn. *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*. Ithaca : Cornell University Press, 1998, 227 p.
- KEOHANE, Robert O. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton : Princeton University Press, 1984, 312 p.
- KESKITALO, E. Carina H. *Climate Change and Globalization in the Arctic: An Integrated Approach to Vulnerability Assessment*. Londres : earthscan, 2008, 262 p.
- KESKITALO, E. Carina H. *Negotiating the Arctic: The Construction of an International Region*. Londres : Routledge, 2003, 320 p.
- KJAER, Anne Mette. *Governance*. Cambridge: Polity Press, 2004, 256 p.
- KOCK, Beaudry E. *Engaging Non-Governmental Organizations with International Environmental Negotiations: Institutional Approaches to Reforming State-NGO Interactions*. Cambridge : Harvard Law School, 2006, 65 p.
- KOIVUROVA, Timo, KESKITALO, E. Carina H., BANKES, Nigel (eds.). *Climate Governance in the Arctic*. Berlin : Springer, 2009, 452 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- HEINAMAKI, Leena. « Rethinking the Status of Indigenous Peoples in International Environmental Decision-Making: Pondering the Role of Arctic Indigenous People and the Challenge of Climate Change. », p. 207-262.
- KOIVUROVA, Timo, HASANAT, Waliul. « The Climate Policy of the Arctic Council. », p. 51-73.
- MOLENAAR, Erik J. « Climate Change and Arctic Fisheries. », p. 269-272.
- SREEJITH, S. G. « Subjective Environmentalism: The Barents Euro-Arctic Council and its Climate Change Policy. », p. 383-402.
- KOIVUROVA, Timo, MOLENAAR, Erik J. *International Governance and Regulation of the Marine Arctic: Overview and Gap Analysis*. Oslo : WWF, 2009, 114 p.
- KOIVUROVA, Timo. « The Limits of the Arctic Council. » in HEININEN, Lassi, LAINE, Lari (eds.). *The Borderless North. Publication of the Fourth Northern Research Forum*. Oulu : University of Oulu, 2008, p. 166-173.
- KONYSHEV, Valery. « The implications of the 2010 Norwegian-Russian Treaty on Maritime Delimitation in the Barents Sea for the Murmansk economy. » in LARUELLE, Marlène, ORTTUNG, Robert (eds.). *Urban Sustainability in the Arctic. Visions, Contexts, and Challenges*. Washington : Institute for European, Russian, and Eurasian Studies, 2017, p. 89-94
- KOOIMAN, Jan (ed.). *Modern Governance – New Government – Society Interactions*. Londres : Sage, 1993, 280 p.

- KORTENIEMI, Eeva. *Nordic Cooperation with Russia in Education and Research*. Copenhagen : Conseil nordique des ministres, 2011, 109 p.
- KOSHAN, Jennifer. « The Nordic Sami Convention and the rights of Saami women: lessons from Canada. » in BANKS, Nigel, KOIVUROVA, Timo (eds.). *The proposed Nordic Saami Convention: National and International Dimensions of Indigenous Property Rights*. Oxford : Hart, 2013, p. 379-398.
- KRASKA, James (ed.). *Arctic Security in an Age of Climate Change*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 342 p.
Se référer notamment aux chapitres suivants :
 - ANTRIM, Caithlyn L. « The Russian Arctic in the Twenty-First Century. », p. 107-128.
 - BRIGHAM, Lawson W. « The Challenges and Security Issues of Arctic Marine Transport. », p. 20-33.
 - FLIKKE, Geir. « Norway and the Arctic. Between Multilateral Governance and Geopolitics. », p. 64-84.
 - HO, Joshua H. « The Arctic Meltdown and Its Implication for Ports and Shipping in Asia. », p. 33-43.
 - HUEBERT, Rob. « Canada and the Newly Emerging International Arctic Security Regime. », p. 193-217.
 - INGIMUNDARSON, Valur. « Territorial Discourses and Identity Politics. », p. 174-189.
 - JÄRVENPÄÄ, Pauli, RIES, Tomas. « The Rise of the Arctic on the Global Stage. », p. 129-144.
 - KRASKA, James. « The New Arctic Geography and U.S. Strategy. », p. 244-266.
 - LACKENBAUER, P. Whitney. « Polar Race or Polar Saga? Canada and the Circumpolar World. », p. 218-243.
 - PETERSEN, Nikolaj. « The Arctic Challenge to Danish Foreign and Security Policy. », p. 145-165.
 - TAMNES, Rolf. « Arctic Security and Norway. », p. 47-63.
 - WORM, Adam. « Arctic Security: A Greenlandic Perspective. », p. 166-173.
 - ZYSK, Katarzyna. « Military Aspects of Russia's Arctic Policy. Hard Power and Natural Resources. », p. 85-106.
- KRASNER, Stephen D. (ed.). *International Regimes*. Ithaca : Cornell University Press, 1983, 372 p.
- KUBIAK, Krzysztof. *Interesy i spory państw w Arktyce w pierwszych dekadach XXI wieku*. Varsovie : TRIO. 2012, 328 p.
- KUEHLS, Thom. *Beyond Sovereignty. The Space of Ecopolitics*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1996, 168 p.
- LABBE, Marie-Hélène. *L'arme économique dans les relations internationales*. Paris : Puf, 1994, 127 p.
- LABEVIERE, Richard, THUAL, François. *La bataille du grand nord a commencé...* Paris : Perrin, 2008, 248 p.

- LAJEUNESSE, Adam, LACKENBAUER, P. Whitney (eds.). *Canadian Arctic Operations, 1941-2015. Lessons Learned, Lost, and Relearned*. Fredericton : Gregg Centre for the Study of War & Society, 2017, 491 p.
 - LAJUS, Julia. « Linking People through Fish: Science and Barents Sea Fish Resources in the Context of Russian-Scandinavian Relations. » in SÖRLIN, Sverker (ed.). *Science, Geopolitics and Culture in the Polar Region: Norden Beyond Borders*. Farnham : Ashgate, 2013, p. 171-193.
 - LATOUR, Bruno. *Politics of Nature. How to Bring Sciences into Democracy*. Cambridge : Harvard University Press, 2004, 307 p.
 - LAUNIUS, Roger D., FLEMING, James Rodger, DEVORKIN, David H. (eds.). *Globalizing Polar Science: Reconsidering the International Polar and Geophysical Years*. New York : Palgrave Macmillan, 2010, 386 p.
 - LAWRENCE, Rebecca. « Sami, citizenship and non-recognition in Sweden and the European Union. » in CANT, Gareth, GOODALL, Anake, INNS, Justin (eds.). *Discourses and silences: indigenous peoples, risks and resistance*. Christchurch : University of Canterbury, 2005, p. 103-114.
 - LE COADIC, Ronan. *Identités et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation : repenser la démocratie*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, 416 p.
 - LE GALES, Patrick. « Gouvernance. » in BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (eds.). *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences Po « Références », 2010, p. 299-308.
 - LE MIERE, Christian, MAZO, Jeffrey. *Arctic Opening. Insecurity and Opportunity*. Londres : The International Institute for Strategic Studies. 2013, 180 p.
 - LEBEN, Charles, VERHOVEN, Joe (eds.). *Le principe de précaution. Aspects de droit international et commentaire*. Paris : Editions Panthéon-Assas, 2002, 248 p.
 - LECA, Jean. « La gouvernance de la France sous la cinquième République. » in D'ARCY, François, ROUBAN, Luc (eds.). *De la Ve République à l'Europe – Hommage à Jean-Louis Quermonne*. Paris : Presses de la Fondation nationale de science politique, 1996, p. 329-365.
 - LIEBER, Keir. *War and the engineers : the primacy of politics over technology*. Ithaca : Cornell University Press, 2006, 226 p.
 - LINDBLOM, Anna-Karin. *Non-Governmental Organisations in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 559 p.
 - LINDBLOM, Charles E. *Intelligence of Democracy*. New York : Free Press, 1965, 227 p.
 - LINKLATER, Andrew, SUGANAMI, Hidemi. *The English School of International Relations*. Cambridge : Cambridge University Press, 2006, 320 p.
 - LOUKACHEVA, Natalia. *The Arctic Promise. Legal and Political Autonomy of Greenland and Nunavut*. Toronto : University of Toronto Press, 2007, 255 p.
 - LUSZCZUK, Michal (ed.). *Arkyka na początku XXI wieku. Miedzy wspolpraca a rywalizacja*. Lublin : Uniwersytet Marii Curie-Sklodowskiej, 2013, 586 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :

- BRANKA, Tomasz. «Znaczenie Grenlandii w polityce Danii oraz we współczesnych stosunkach międzynarodowych. », p. 467-484.
- DOSPIAL-BORYSIK, Katarzyna. «Wielopoziomowe zarządzanie a zmiany klimatu w regionie arktycznym. », p. 175-195.
- GLUCHOWSKA-WOJCICKA, Maja. «Zastosowanie koncepcji wspólnego dziedzictwa ludzkości w spornej kwestii statusu prawnego Arktyki. », p. 73-87.
- GRACZYK, Piotr. «Polityka Stanów Zjednoczonych w regionie Arktyki. », p. 417-451.
- GRZELA, Joanna. «Nordycka Rada Ministrów wobec reform wewnętrznych w północno-zachodniej Rosji. », p. 317-334.
- HERDA-JARECKA, Joanna. «Prawne aspekty międzynarodowej współpracy państw w dziedzinie ochrony środowiska w Arktyce. », p. 197-215.
- KEPKA, Katarzyna. «Ochrona klimatu Arktyki w świetle dokumentów międzynarodowych. », p. 217-239.
- KUBIAK, Krzysztof. «« Nowi gracze » z Azji Wschodniej wobec Arktyki w pierwszych dekadach XXI wieku. », p. 509-530.
- MAKOWSKI, Andrzej. «Szelf kontynentalny Arktyki : źródło kryzysu czy współpracy międzynarodowej. », p. 41-56.
- PRZYGODZKA-MARKIEWICZ, Marta. «Rola Komisji Ganic Szelfu Kontynentalnego w kontekście międzynarodowej rywalizacji w regionie Arktyki. », p. 57-71.
- SZACAWA, Damian. «Struktury współpracy subregionalnej w Europie Północnej: Rada Państw Morza Bałtyckiego, Euroarktyczna Rada Morza Barentsa i Rada Arktyczna. », p. 257-279.
- SZPYRA, Ryszard. «(Nie)bezpieczeństwo militarne w regionie Arktyki – zarys problematyki. », p. 143-160.
- LUSZCZUK, Michał, GRACZYK, Piotr, STEPIEN, Adam, SMIESZEK, Małgorzata. *Cele i narzędzia polskiej polityki arktycznej*. Varsovie : Ministerstwo Spraw Zagranicznych RP. Departament Polityki Europejskiej, 2015, 240 p.
- MACDONALD, Robie. «Arctic Estuaries and Ice: A Positive-Negative Estuarine Couple. » in LEWIS, Edward Lyn, JONES, Edward Peter, LEMKE, Peter, PROWSE, Terry D., WADHAMS, Peter (eds.). *The Freshwater Budget of the Arctic Ocean*. Dordrecht : Springer, p. 383-407.
- MAHER, Patrick T., STEWART, Emma J., LUCK, Michael (eds.). *Polar Tourism: Human, Environmental and Governance Dimensions*. Putnam Valley : Cognizant Communications, 2011, 306 p.
- MARCH, James G., OLSEN, Johan P. *Democratic Governance*. New York : Free Press, 1995, 293 p.
- MARE, Cyril, RAHER, Rémi. *Géopolitique de l'Arctique. La terre des ours face à l'appétit des nations*. Paris : L'Harmattan, 2014, 214 p.
- MARTINAT, Françoise. *La reconnaissance des peuples indigènes entre droit et politique*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2005, 276 p.

- MCCANNON, John. *A History of the Arctic. Nature, Exploration and Exploitation*. Londres : Reaktion Books, 2012, 349 p.
- MCDORMAN, Ted L. « The International Legal Regime of the Continental Shelf with Special Reference to the Polar Regions. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhague : Norden, 2013, p. 77-87.
- MCDORMAN, Ted L. « The Northwest Passage: International Law, Politics and Cooperation. » in NORDQUIST, Myron, MOORE, John Norton, HEIDAR, Tomas H. (eds.). *Changes in the Arctic Environment and the Law of the Sea*. Dordrecht : Martinus Nijhoff, 2010 p. 227-250.
- MCHUGH, Paul G., *Aboriginal Societies and the Common Law: A History of Sovereignty, Status, and Self-determination*. Oxford : Oxford University Press. 2004, 661 p.
- MEARSHEIMER, John. *The Tragedy of Great Power Politics – Updated Edition*. New York : Norton & Company, 2014, 592 p.
- MERLE, Marcel. *Sociologie des relations internationales*. Paris : Dalloz, 1982, 527 p.
- MICHEL, Hélène, ROBERT, Cécile (eds.). *La Fabrique des “Européens”, processus de socialisation et construction européenne*. Strasbourg : Presses Universitaire de Strasbourg, 2010, 457 p.
- MINDE, Henry. *Indigenous Peoples: Self-determination, Knowledge and Indigeneity*. Delft : Eburon, 2008, 296 p.
- MITRANY, David. *A Working Peace System: An Argument for the Functional Development of International Organization*. Londres : Oxford University Press, 1943, 56 p.
- MORGENTHAU, Hans J. *Politics Among Nations*. New York : McGraw-Hill, 2005, 752 p.
- MÖTTÖLÄ, Kari (ed.). *The Arctic Challenge. Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*. Boulder : Westview Press, 1988, 335 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- COX, David. « Canada’s Changing Defence Priorities: Comparing Notes with the Nordic States. », p. 15-38.
- GRIFFITHS, Franklyn. « The Arctic as an International Political Region. », p. 1-14.
- HULDT, Bo. « Swedish Security in the 1980s and 1990s – Between the Arctic and Europe. », p. 317-329.
- JALONEN, Olli-Pekka. « The Strategic Significance of the Arctic. », p. 157-181.
- MERRITT, John. « Factors Influencing Canadian Interest in Greater Non-military Co-operation in the Arctic. », p. 281-301.
- MÖTTÖLÄ, Kari, JOENNIEMI, Pertti. « Arctic Security Challenges for Arms Control – Building on the Nordic Experience in a New Setting. », p. 269-280.
- PETERSEN, Nikolaj. « Denmark, Greenland, and Arctic Security. », p. 39-73.
- PURVER, Ronald G. « Arms Control Proposals for the Arctic: A Survey and Critique. », p. 183-219.

- SOLLIE, Finn. « The Soviet Challenge in Northern Waters – Implications for Resources and Security. », p. 87-116.
 - THEUTENBERG, Johnson. « Development and Cooperation in the Arctic. », p. 303-316.
 - NANKIVELL, Justin, NANKIVELL, Kerry Lynn. « Shifting Ice, Shifting Policies: The Evolution of Ocean Governance in the Arctic. » in AZIZIAN, Rouben, LUKIN, Artyom (eds.). *From APEC 2011 to APEC 2012: American and Russian Perspectives on Asia-Pacific Security and Cooperation*. Asia-Pacific Center for Security Studies, Far Eastern Federal University, 2012, p. 89-101.
 - NEUMANN, Antje. *The Recognition of Indigenous Peoples' Rights in the Context of Area Protection and Management in the Arctic*. Munich : Grin Verlag, 2013, 176 p.
 - NIEZEN, Ronald. *The Rediscovered Self: Indigenous Identity and Cultural Justice*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2009, 240 p.
 - NORD, Douglas C. *The Arctic Council. Governance within the Far North*. New York : Routledge, 2016, 124 p.
 - NORDQUIST, Myron H., MOORE, John Norton, LONG, Ronan (eds.). *Challenges of the Changing Arctic: Continental Shelf, Navigation, and Fisheries*. La Haye/Londres/Boston : Brill Nijhoff, 2016, 636 p.
 - NOWLAN, Linda. *Arctic Legal Regime for Environmental Protection*. Gland/Cambridge/Bonn : IUCN, 2001, 70 p.
 - NUTTALL, Mark. *Pipeline Dreams. People, Environment, and the Arctic Energy Frontier*. Copenhagen : IWGIA, 2010, 223 p. Disponible sur : <https://www.iwgia.org/images/documents/popular-publications/pipeline-dreams.pdf>.
 - NYE, Joseph S. *International Regionalism*. Boston : Little, Brown and Company, 1968, 432 p.
 - NYE, Joseph S., DONAHUE, John D. (eds.). *Governance in a Globalizing World*. Washington : Brookings Institution, 2000, 368 p.
 - O'CONNELL, Daniel. *The International Law of the Sea, vol. 1*. Oxford : Clarendon Press, 1982, 1201 p.
 - OFFERDAL, Kristine, TAMNES, Rolf (eds.). *Geopolitics and Security in the Arctic. Regional dynamics in a global world*. New York : Routledge, 2014, 198 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- CLAES, Dag Harald, MOE, Arild. « Arctic petroleum resources in a regional and a global perspective. », p. 97-120.
 - HILDE, Paal Sigurd. « Armed forces and security challenges in the Arctic. », p. 147-165.
 - HOEL, Alf Hakon. « The legal-political regime in the Arctic. », p. 49-72.
 - OFFERDAL, Kristine. « Interstate relations. The complexities of Arctic politics. », p. 76-78.
 - STOKKE, Olav Schram. « International environmental governance and Arctic security. », p. 121-146.
 - TAMNES, Rolf, HOLTSMARK, Sven G. « The geopolitics of the Arctic in historical perspective. », p. 12-48.

- OLDBERG, Ingmar. *The Role of Russia in Regional Councils. A comparative study of neighbourhood cooperation in the Baltic Sea and Barents Euro-Arctic regions.* Reykjavik : University of Iceland, Institute of International Affairs, Center for Arctic Policy Studies. 2014, 81 p.
- OSTRENG, Willy, EGER, Karl Magnus, FLOISTAD, Brit, JORGENSEN-DAHL, Arnfinn, LOTHE, Lars, MEJLAENDER-LARSEN, Morten, WERGELAND, Tor. *Shipping in Arctic Waters. A Comparison of the Northeast, Northwest and Trans Polar Passages.* Heidelberg : Springer-Praxis, 2013, 414 p.
- OVERLAND, Indra, BERG-NORDLIE, Mikkel. *Bridging divides. Ethno-Political Leadership among the Russian Sámi.* New York : Berghahn Books, 2012, 162 p.
- PEASE, Kelly-Kate S. *International Organizations. Perspectives on Governance in the Twenty-First Century.* New York : Prentice Hall, 2009, 336 p.
- PEDERSEN, Torbjørn. *Conflict and Order in Svalbard Waters.* Tromsø : Université de Tromsø, 2008, 233 p.
- PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe (eds.). *Governance of Arctic Offshore Oil and Gas.* Londres/New York : Routledge, 2018, 300 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- HUMRICH, Christoph. « Sustainable development in Arctic international environmental cooperation and the governance of hydrocarbon-related activities. », p. 31-46.
- JOHNSTONE, Rachael Lorna. « Indigenous rights in the marine Arctic. », p. 72-91.
- KOIVUROVA, Timo. « Framing the problem in Arctic offshore hydrocarbon exploitation. », p. 19-30.
- PELAUDEIX, Cécile. « Governance of offshore hydrocarbon activities in the Arctic and energy policies. A comparative approach between Norway, Canada and Greenland/Denmark. », p. 108-126.
- PELAUDEIX, Cécile. « Towards an integrated and participatory governance of the Arctic marine areas. », p. 280-292.
- PELAUDEIX, Cécile, BASSE, Ellen Margrethe. « Governance of offshore oil and gas in the Arctic. Between diversity and coexistence. », p. 1-15.
- RAVNA, Oyvind, SVENDSEN, Kristoffer. « Securing the coastal Sámi culture and livelihood. », p. 186-202.
- RODON, Thierry. « Offshore development and Inuit rights in Inuit Nunangat. », p. 169-185.
- TEJSNER, Pelle. « Indigenous modes of ownership. Reopening the case for communal rights in Greenland. », p. 203-218.
- PERRY, Charles M., ANDERSEN, Bobby. *New Strategic Dynamics in the Arctic Region. Implications for National Security and International Collaboration.* The Institute for Foreign Policy Analysis, 2012, 190 p.
- PETERSEN, Hanne K. « The Arctic: A Model for Science Cooperation? » in ABELE, Frances, COURCHENE, Thomas J., SEIDLE, F. Leslie, ST-HILAIRE, France. (eds.). *Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects in Canada's North.* Montréal : Institute for Research on Public Policy, 2009, p. 169-183.

- PETIT, Jacques-Guy, BONNIER VIGER, Yv, AATAMI, Pita, ISERHOFF, Ashley. *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, Gouvernance, Société et Culture*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, 434 p.
- PETITEVILLE, Franck. « Bilan contrasté des organisations internationales. » in BADIE, Bertrand, VIDAL, Dominique (eds.). *Un monde d'inégalités*. Paris : La Découverte, 2017, p. 121-131.
- PHARAND, Donat. *Canada's Arctic Water in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1988, 288 p.
- PLOUFFE, Joël. *Les puissances tierces dans la zone arctique. Posture stratégique et diplomatique de la France*. Paris : IRSEM, 2011, 137 p.
- PULITANO, Elvira. *Indigenous Rights in the Age of the UN Declaration*. Cambridge : Cambridge University Press, 2014, 370 p.
- RACHOLD, Volker, KRUPNIK, Igor, SUMMERHAYES, Colin. « IPY and expanding partnerships in coordination of Polar research. » in KRUPNIK, Igor, ALLISON, Ian, BELL, Robin, CUTLER, Paul, HIK, David, LOPEZ-MARTINEZ, Jeronimo, RACHOLD, Volker, SARUKHANIAN, Eduard, SUMMERHAYES, Colin. (eds.). *Understanding Earth's Polar Challenges: International Polar Year 2007-2008: Summary by the IPY Joint Committee*. Edmonton : Alta, Canadian Circumpolar Institute, University of the Arctic. 2011, p. 593-608.
- RANJEVA, Raymond, CADOUX, Charles. *Droit international public*. Vanves : EDICEF, 1992, 271 p.
- RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Climate Change and Subsidiarity – Is There a Need of an Arctic Treaty? » in POPPEL, Birger, CSONKA, Yvon (eds.). *Arctic Social Sciences: Prospects for the International Polar Year 2007-2008 Era and Beyond: Keynote Presentations and Other Highlights from the Sixth International Congress of Arctic Social Sciences (ICASS VI), Nuuk, Greenland, August 22-26 2008*. Nuuk : International Arctic Social Sciences Association, 2011, p. 45-57.
- RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Hot Issues in a Cold Environment. » in IGLEBAEK, Odd (ed.). *People and Politics of the Arctic*. Nordic Council of Ministers, 2007, p. 7-9.
- REINALDA, Bob (ed.). *Routledge Handbook of International Organization*. Londres/New York : Routledge, 2013, 550 p.
- REINALDA, Bob, VERBEEK, Bertjan (eds.). *Autonomous Policy Making by International Organizations*. Londres/New York : Routledge, 1998, 235 p.
- RICHARDSON, Benjamin J., IMAI, Shin, MCNEIL, Kent. *Indigenous Peoples and the Law. Comparative and Critical Perspectives*. Oxford : Hart, 2009, 446 p.
- RIPINSKY, Sergey, VAN DEN BOSSCHE, Peter. *NGO Involvement in International Organizations. A Legal Analysis*. Londres : British Institute of International and Comparative Law, 2007, 362 p.
- RITTBERGER, Volker (ed.). *International Regimes in East-West Politics*. Londres/New York : Pinter Publishers, 1993, 272 p.
- RITTBERGER, Volker, ZANGL, Bernhard, KRUCK, Andreas. *International Organization. Polity, Politics and Policies*. New York : Palgrave Macmillan, 2011, 352 p.

- ROBERT-LAMBLIN, Joëlle. « La société inuit groenlandaise en mutation. » in ANDRE, Marie-Françoise (ed.). *Le Monde polaire. Mutations et transitions*. Paris : Ellipses, 2005, p. 99-113.
- RODARY, Estienne. « Nouveaux acteurs, nouvelle gouvernance ? – La gouvernance de la bio diversité et le développement. » in JACQUET, Pierre, TUBIANA, Laurence. *Regards sur la Terre 2008*. Paris : Presses de Sciences Po « Annuels », 2007, p. 137-152.
- ROGNE, Odd, RACHOLD, Volker, HACQUEBORD, Louwrens, CORELL, Robert. (eds.). *25 years of international Arctic research cooperation*. Potsdam : International Arctic Science Committee, 2015, 127 p. Disponible sur : <https://view.joomag.com/iasc-25-years/0102946001421148178?short>.
- ROSENAU, James N. *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*. Princeton : Princeton University Press, 1990, 504 p.
- ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto (eds.). *Governance without Government*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 324 p.
- ROTHWELL, Donald R. *The Polar Regions and the Development of International Law*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 498 p.
- ROTHWELL, Donald R., JOYNER, Christopher C. « The Polar Oceans and the Law of the Sea. » in ELFERINK, Alex G. Oude, ROTHWELL, Donald R. (eds.). *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*. Leiden : Brill, 2011, p. 1-22.
- RUSSETT, Bruce. *International Regions and the International System. A Study in Political Ecology*. Chicago : Rand McNally, 1967, 252 p.
- RYFMAN, Philippe. *Les ONG*. Paris : La Découverte, 2014, 128 p.
- SALE, Richard, POTAPOV, Eugene. *The scramble for the Arctic. Ownership, exploitation and conflict in the far north*. Londres : Frances Lincoln Limited, 2010, 224 p.
- SAUL, Ben. *Indigenous Peoples and Human Rights: International and Regional Jurisprudence*. Londres : Bloomsbury, 2016, 248 p.
- SAUNDERS, Harold. « Officials and Citizens in International Relationships: The Dartmouth Conference. » in VOLKAN, Vamik D., JULIUS, Demetrios A., MONTVILLE, Joseph V. (eds.). *The Psychodynamics of International Relationships*. Lexington : Lexington Books, 1990, p. 41-69.
- SCHMITTER, Philippe. « Neo-functionalism. » in WIENER, Antje, Diez, Thomas (eds.). *European Integration Theory*. Oxford : Oxford University Press, 2004, p. 45-74.
- SCHRIJVER, Nico, WEISS, Friedl (eds.). *International Law and Sustainable Development. Principles and Practice*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2004, 710 p.
- SEARS, David O. « The role of affect in symbolic politics. » in KUKLINSKI, James H. (ed.). *Citizens and politics: Perspectives from political psychology*. New York : Cambridge University Press, 2001, p. 14-40.
- SERGUNIN, Alexander, KONY SHEV, Valery. *Russia in the Arctic: Hard or Soft Power?* Stuttgart : ibidem-Verlag, 2016, 190 p.

- SHADIAN, Jessica M., TENNBERG, Monica (eds.). *Legacies and Changes in Polar Sciences: Historical, Legal and Political Reflections on the International Polar Year*. Farnham : Ashgate, 2009, vol. XVIII, 231 p.
- SHIFFMAN, Gary, JOCHUM, James J. *Economic Instruments of Security Policy. Influencing Choices of Leaders*. Londres : Palgrave Macmillan, 2011, 228 p.
- SHKLYAR, Natan M. « Russian Regions in Subregional Cooperation. » in DWAN, Renata, PAVLIUK, Oleksandr (eds.). *Building Security in the New States of Eurasia. Subregional Cooperation in the Former Soviet Space*. Londres/New York : Routledge, 2015 (réédition : Armonk : M. E. Sharpe, 2000), p. 87-118.
- SIMMONS, Beth A., MARTIN, Lisa L. « International Organizations and Institutions. » in CARLSNAES, Walter, RISSE, Thomas, SIMMONS, Beth A. (eds.). *Handbook of International Relations*. Londres : Sage, 2002, p. 192-211.
- SINHA, Uttam Kumar, BEKKEVOLD, Jo Inge (eds.). *Arctic: Commerce, Governance and Policy*. Londres/New York : Routledge, 2015, 319 p.
Se référer notamment au chapitre suivant :
 - HYODO, Shinji. « Russia's Strategic Concerns in the Arctic and Its Impact on Japan-Russia Relations. », p. 94-105.
- SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Les nouvelles relations internationales*. Paris : Presses de Sciences Po « Références », 1998, 410 p.
- SÖDERBAUM, Fredrik. « Theories of Regionalism. » in BEESON, Mark, STUBBS, Richard (eds.). *The Routledge Handbook of Asian Regionalism*. New York : Routledge, 2012, p. 1-23.
- SOLEM, Erik. *The Nordic Council and Scandinavian integration*. New York : Praeger Publishers, 1977, 197 p.
- SORENSEN, Axel Kjær. *Denmark-Greenland in the twentieth Century*. Copenhague : Meddelelser om Gronland, 2007, 202 p.
- SÖRLIN, Sverker. « Polar Extensions – Nordic States and their Polar Strategies. » in SÖRLIN, Sverker (ed.). *Science, Geopolitics and Culture in the Polar Region: Norden Beyond Borders*. Farnham : Ashgate, 2013, p. 1-19.
- SPECTOR, Bertram I., ZARTMAN, I. WILLIAM. *Getting it Done: Post-Agreement Negotiation and International Regimes*. Washington : United States Institute of Peace Press, 2003, 256 p.
- STROEVE, Julianne C., MEIER, Walter. « Arctic Sea Ice Decline. » in LIU, Guoxiang (ed.). *Greenhouse Gases – Emission, Measurement and Management*. Rijeka : InTech, 2012, p. 441-462.
- SYMONIDES, Michal. « Antarktyka. » (Antarctique), *Wielka Encyklopedia Prawa. IV Prawo międzynarodowe publiczne* (Grande Encyclopédie du Droit. IV Droit international public.), Varsovie : Ubi societas, ibi ius, 2014, p. 30-31.
- SYMONIDES, Michal. « Le Québec et l'Arctique. » 2018, Accepté pour publication.
- TALLBERG, Jonas, SOMMERER, Thomas, SQUATRITO, Theresa, JÖNSSON, Christer. *The Opening Up of International Organizations. Transnational Access in Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013, 352 p.

- TANAKA, Yoshifumi. *The International Law of the sea*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012, 435 p.
 - TAYLOR, Brendan. *Sanctions as Grand Strategy*. Londres : International Institute for Strategic Studies, 2010, 125 p.
 - TENNBERG, Monica. *Arctic Environmental Cooperation. A Study in Governmentality*. Londres/New York : Routledge, 2018 (réédition : Farnham : Ashgate, 2000), 178 p.
 - THORNBERRY, Patrick. *Indigenous Peoples and Human Rights*. Manchester : Manchester University Press, 2013, 497 p.
 - VAN DYKE, Jon M. « Transit Passage Through International Straits. » in CHIRCOP, Aldo, MCDORMAN, Ted L., ROLSTON, Susan J. (eds.). *The Future of Ocean Regime-Building. Essays in Tribute to Douglas M. Johnston*. Dordrecht : Martinus Nijhoff, 2008, p. 177-232.
 - VAN LANGENHOVE, Luk. *Building Regions. The Regionalization of World Order*. New York : Routledge, 2011, 198 p.
 - VAN ROOY, Alison. *The Global Legitimacy Game: Civil Society, Globalization, and Protest*. Houndmills : Palgrave Macmillan. 2004, 194 p.
 - VASILIEV, Anton. « The Agreement on Cooperation and Maritime Search and Rescue in the Arctic: A New Chapter in Polar Law. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhagen : Norden, 2013, p. 53-65.
 - VEDDER, Anton (ed.). *NGO Involvement in International Governance and Policy. Sources of Legitimacy*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2007, 236 p.
 - VIGELAND ROTTEM, Svein, FOLKESTAD SOLTVEDT, Ida (eds.). *Arctic Governance. Volume 1. Law and Politics*. Londres : I. B. Tauris, 2017, 274 p.
- Se référer notamment aux chapitres suivants :
- OSTERUD, Oyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. », p. 23-44.
 - STOKKE, Olav Schram. « Pros and Cons of Institutional Complexity: The Case of Arctic Governance. », p. 45-71.
- WALKER, Robert B. J. *Inside/Out. International Relations as Political Theory*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, 248 p.
 - WALKER, Robert B. J. *One World/Many Worlds. Struggles for a Just World Peace*. Boulder : Lynne Rienner, 1988, 170 p.
 - WALLIS, Diana, ARNOLD, Stewart (eds.). *The Spitsbergen Treaty. Multilateral Governance in the Arctic*. Arctic Papers, 2011, vol. 1, 38 p. Disponible sur : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUK EwiFya2b - zaAhWLtxQKHQHnBJcQFggrMAA&url=https%3A%2F%2Fdianawallis.org.uk%2Fen%2Fdocument%2Fspitsbergen-treaty-booklet.pdf&usq=AOvVaw372wbwaCEdalfn_Cl3dvVv.
 - WALTZ, Kenneth N. *Theory of International Politics*. Long Grove : Waveland, 2010, 251 p.
 - WEIDEMANN, Lilly. *International Governance of the Arctic Marine Environment. With Particular Emphasis on High Seas Fisheries*. Cham : Springer, 2014, 251 p.

- WEISS, Jérôme. « Towards an ice-free Arctic Ocean? » in PELAUDEIX, Cécile, FAURE, Alain, GRIFFITHS, Robert (eds.). *What Holds the Arctic Together?* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 25-41.
- WHITMAN Jim, *The Fundamentals of Global Governance*. New York : Palgrave macmillan, 2009, 187 p.
- WISEMAN, William J., JEFFRIES, Martin O., PAUTZKE, Clarence, WIESE, Francis K. « Two US programs during IPY. » in NIHOUL, Jacques C. J., KOSTIANOY, Andrey G. (eds.). *Influence of Climate Change on the Changing Arctic and sub-Arctic Conditions*. Dordrecht : Springer, 2009, p. 221-232.
- WRIGGINS, Howard W. (ed.). *Dynamics of Regional Politics: Four Systems on the Indian Ocean Rim*. New York : Columbia University Press, 1994, 338 p.
- WYSSBROD, Valérie. *L'exploitation des ressources génétiques marines hors juridiction nationale*. La Haye/Londres/Boston : Brill Nijhoff, 2017, 274 p.
- YOUNG, Oran R. *Creating regimes: arctic accords and international governance*. Ithaca : Cornell University Press, 1998, 230 p.
- YOUNG, Oran R. *Global Governance: drawing insights from environmental experience*. Cambridge : The MIT Press, 1997, 364 p.
- YOUNG, Oran R. *Institutional Dynamics: Emergent Patterns in International Environmental Governance*. Cambridge : Massachusetts Institute of Technology Press, 2010, 225 p.
- YOUNG, Oran R. *International Cooperation. Building Regimes for Natural Resources and the Environment*. Ithaca : Cornell University Press, 1989, 248 p.
- YOUNG, Oran R. *International governance: protecting the environment in a stateless society*. Ithaca/New York: Cornell University Press, 1994, 224 p.
- YOUNG, Oran R. *The Institutional Dimensions of Environmental Change: Fit, Interplay, and Scale*. Cambridge : MIT Press, 2002, 221 p.
- ZELLEN, Barry Scott. *Arctic Doom, Arctic Boom. The Geopolitics of Climate Change in the Arctic*. Santa Barbara : Praeger, 2009, 232 p.
- ZELLEN, Barry Scott (ed.). *The Fast-changing Arctic: Rethinking Arctic Security for a Warmer World*. Calgary : University of Calgary, 2013, 410 p.

Se référer notamment aux chapitres suivants :

- ANTRIM, Caitlyn L. « Regional Security and Prosperity: the US-Russia reset in the Antimeridianal Arctic. », p. 307-336.
- CLAUSEN, Daniel, CLAUSEN, Michael. « Conceptualizing Climate Security for a Warming World: Complexity and the Environment-Conflict Linkage. », p. 57-80.
- LACKENBAUER, P. Whitney. « Mirror Images? Canada, Russia and the Circumpolar World. », p. 257-280.

Articles académiques

- « Les peuples autochtones du Grand Nord. Entretien avec Boris Chichlo. » *Le Courrier des pays de l'Est*. 2008, vol. 1066, n° 2, p. 20-34.

- AGYEBENG, William K. « Theory in Search of Practice: The Right of Innocent Passage in the Territorial Sea. » *Cornell International Law Journal*. 2006, vol. 39, n° 2, p. 371-399.
- AHMED, Shamima. « The Impact of NGOs on International Organizations: Complexities and Considerations. » *Brooklyn Journal of International Law*. 2011, vol. 36, n° 3, p. 817-840.
- AHREN, Mattias. « The Saami Convention. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 3, p. 8-38.
- AHREN, Mattias. « The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – How was it adopted and why is it significant? » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 84-129.
- AIROLDI, Adele. « The EU and the Arctic: Which Way Forward? » *Weatherhead Center for International Affairs. Harvard University*. 2012, 6 p.
- AKCAYOZ DE NEVE, Pinar, HEAL, Adam, LEE, Henry. « Security of the Arctic As the U.S. Takes Over the Arctic Council Leadership in 2015. » Cambridge : Belfer Center, juin 2015, 5 p. Disponible sur : <https://www.belfercenter.org/sites/default/files/legacy/files/Arctic%20Security%20Policy%20Brief.pdf>.
- ALDRIN, Philippe. « L'invention de l'opinion publique européenne ». *Genèse intellectuelle et politique de l'Eurobaromètre*. » *Politix*. 2010, n° 89, p. 79-101.
- ALEKSASHENKO, Sergey. « Evaluating Western Sanctions on Russia. » Washington : Atlantic Council, décembre 2016, 24 p.
- ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric. « Le Dragon des Neiges : les stratégies de la Chine en Arctique. » *Perspectives chinoises*. 2012, n° 3, p. 67-75.
- ALEXEEVA, Olga V., LASSERRE, Frédéric, TETU, Pierre-Louis. « Vers l'affirmation d'une stratégie chinoise agressive en Arctique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2015/2, n° 98, p. 38-47.
- ALEXEEVA, Olga V., ROCHE, Yann. « La Chine en transition énergétique : Un virage vers les énergies renouvelables ? » *Vertigo*. 2014, vol. 14, n° 3. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/15540#quotation>.
- ANAYA, James. « The Right of Indigenous Peoples to Self-Determination in the Post Declaration Era. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, p. 47-57.
- ANDERSON, Robert B, KAYSEAS, Bob, DANA, Leo Paul, HINDLE, Kevin. « Indigenous Land Claims and Economic Development. The Canadian Experience. » *American Indian Quarterly*. 2004, vol. 28, 3/4, p. 634-348.
- ANDRADE, Célio, TARAVELLA, Romain. « Les oubliés de la réforme de la Gouvernance internationale de l'environnement. » *Critique internationale*. 2009, vol. 4, n° 45, p. 119-139.
- ANDREAS, Peter. « Criminalizing Consequences of Sanctions: Embargo-Busting and Its Legacy. » *International Studies Quarterly*. 2005, vol. 49, p. 335-360.
- ANG, Adrian U-Jin, PEKSEN, Dursun. « When Do Economics Sanctions Work? » *Political Research Quarterly*. 2007, vol. 60, n° 1, p. 135-145.

- ASH, John S. « Harvesting Arctic Authority: Sovereignty and the Protection of Polar Biomarine Resources. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 65-94.
- ASHLEY, Richard K. « The Poverty of Neorealism. » *International Organization*. 1984, vol. 38, n° 2, p. 225-286.
- ASHLEY, Richard K., WALKER, Robert B. J. (eds.). « Speaking the Language of Exile: Dissident Thought in International Studies. » *International Studies Quarterly*. 1990, vol. 34, n° 3.
- AUCHET, Marc. « L'indépendance du Groenland : à quel prix ? » *Chronique Nord-Nord-Ouest*. 2010, n° 2, 6 p.
- AUFORT, Claude. « Principe de précaution : où sont les risques ? » *Nouvelles FondationS*. 2007/2, n° 6, p. 55-61.
- AUGUST, Fleischer Carl. « Le régime d'exploitation du Spitsberg (Svalbard). » *Annuaire français de droit international*. 1978, vol. 24, p. 275-300.
- AUSTVIK, Ole Gunnar. « The Geopolitics of Barents Sea Oil and Gas: the Mouse and the Bear. » *International Association for Energy Economics*. 2007, n° 3, p. 19-23.
- AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « LASHIPA 4 – Natural Resources and Geopolitics from 1600 to the present, cases from Gronfjorden, Svalbard. » *Arsbok, Swedish Polar Research Secretariat Yearbook*. 2007, p. 80-86.
- AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « LASHIPA 5 – The Archeology of Natural Resource Exploitation and Geo-Politics on Svalbard. » *Arsbok, Swedish Polar Research Secretariat Yearbook*. 2008, p. 32-33.
- AVANGO, Dag, HACQUEBORD, Louwrens. « The History and Heritage of Natural Resource Exploitation in the Arctic and Antarctic: The LASHIPA Project. » *Patrimoine de l'industrie*. 2008, p. 7-16.
- AXELROD, Robert, KEOHANE, Robert O. « Achieving Cooperation under Anarchy: Strategies and Institutions. » *World Politics*. 1985, vol. 38, n° 1, p. 226-254.
- AXELSSON, Per, SKÖLD, Peter. « Indigenous Populations and Vulnerability. Characterizing Vulnerability in a Sami. » *Annales de démographie historique*. 2006, vol. 111, n° 1, p. 115-132.
- BABCOCK HOLLOWED, Anne, PLANQUE, Benjamin, LOENG, Harald. « Potential movement of fish and shellfish stocks from the sub-Arctic to the Arctic Ocean. » *Fisheries Oceanography*. 2013, 16 p.
- BADIE, Bertrand. « L'opinion à la conquête de l'international. » *Raisons politiques*. 2005/3, n° 19, p. 9-24.
- BAEV, Pavel K. « La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la Flotte du Nord. » *Russie.Nei.Visions*. 2012, n° 65, 20 p.
- BAEV, Pavel K. « Russia's Arctic Aspirations. » *ISSUE*. 2015, Report n° 24, Arctic security matters, p. 51-56.
- BAEV, Pavel K. « Russia's Race for the Arctic and the New Geopolitics of the North Pole. » Washington : Jamestown Foundation, 2007, 17 p.

- BAILES, Alyson J. K. « Understanding the Arctic Council: A “Sub-regional” Perspective. » Reykjavik : Université d’Islande, Institute of International Affairs, 2013, 17 p.
- BAKER, Betsy. « ICES, PICES, and the Arctic Council Task Force on Arctic Marine Cooperation. » *UC Irvine Law Review*. 2010, vol. 6, n° 1, p. 1-22.
- BAKER, Betsy. « Law, Science, and the Continental Shelf: The Russian Federation and the Promise of Arctic Cooperation. » *American University International Law Review*. 2010, vol. 25, n° 2, p. 251-281.
- BALTON, David A. « The U.S. Extended Continental Shelf Project. » *Sea Technology*. 2009, vol. 50, n° 1, p. 23-24.
- BAMBULYAK, Alexei. « Building a Waterway through the Arctic. » *The Circle*. 2010, vol. 1, p. 26-27.
- BANDOW, Doug. « The Law of the Sea Treaty. Impeding American Entrepreneurship and Investment. » *Entrepreneurship Analysis*. 2007, n° 1. Disponible sur : <http://cei.org/sites/default/files/Doug%20Bandow%20-%20The%20Law%20of%20the%20Sea%20Treaty.pdf>.
- BARNES, Richard. « International Regulation of Fisheries Management in Arctic Waters. » *German Yearbook International Law*. 2011, vol. 54, p. 193-230.
- BEGICH, Mark. « With Jobs, Money on the Table, US Must Ratify Law of the Sea. » *Sea Technology*. 2012, vol. 53, n° 1, p. 7.
- BEKKEVOLD, Jo Inge, OFFERDAL, Kristine. « Norway’s High North Policy and New Asian Stakeholders. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 825-840.
- BELLAYER ROILLE, Alexandra. « Les enjeux politiques autour des frontières maritimes. » *CERISCOPE Frontières*. 2011. Disponible sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/les-enjeux-politiques-autour-des-frontieres-maritimes>.
- BELLIER, Irène. « Identité globalisée et droits collectifs : les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne. » *Autrepart*, 2006, vol. 2, n° 38, p. 99-118.
- BELLIER, Irène. « Les Peuples Autochtones et la crise mondiale. » *Multitudes*, 2010, vol.2, n° 41, p. 129-136.
- BELLIER, Irène, GONZALEZ-GONZALEZ, Veronica. « Peuples autochtones. La fabrique onusienne d’une identité symbolique. » *Mots. Les langages du politique*. 2015, vol. 108, p. 131-150.
- BELOT, Céline. « L’opinion publique européenne : artefact statistique et force politique. » *Questions internationales*. 2011, n° 5, p. 62-64.
- BENNETT, Mia M. « The Maritime Tiger: Exploring South Korea’s Interests and Role in the Arctic. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 886-903.
- BERGMAN ROSAMOND, Annika. « Perspectives on Security in the Arctic Area. » Copenhague : Danish Institute for International Studies, 2011, DIIS Report 2011:09, 78 p.
- BERG-NORDLIE, Mikkel. « Striving to unite. The Russian Sámi and the Nordic Sámi Parliament model. » *Arctic review on Law and Politics*. 2011, vol. 2, n° 1, p. 52-76.
- BERKMAN, Paul Arthur. « Arctic Ocean Geopolitics Programme. » *Polar Record*. 2009, vol. 45, n° 4, p. 383.

- BERKMAN, Paul Arthur, YOUNG, Oran R. « Governance and Environmental Change in the Arctic Ocean. » *Science*. 2009, vol. 324, p. 339-340.
- BIED-CHARRETON, MAKKAOUI, Raoudha, PETIT, Olivier, REQUIER-DESJARDINS, Mélanie. « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux. » *Mondes en développement*. 2006, vol. 3, n° 135, p. 39-62.
- BILLING, Rebeccah. « Russia prepares Claim to Arctic Claim. » *Moscow News*. 2008, n° 16.
- BILO, Karin. « Is the Future of Sustainable Mackerel in Jeopardy. » *Circle*. 2012, n° 2, p. 13-14.
- BINGEN, Jon, HARBO, Florentina. « Norvège vs. Russie. » *Outre-Terre*. 2010, vol. 2, n° 25-26, p. 475-486.
- BIZIOU, Michaël. « De la société civile à la société civile mondiale. » *Cités*. 2004/1, n° 17, p. 13-23.
- BLOOMFIELD, Lincoln P. « The Arctic: Last Unmanaged Frontier. » *Foreign Affairs*. 1981, automne.
- BLUNDEN, Margaret. « The new problem of Arctic stability. » *Survival*. 2009, vol. 51, n° 5, p. 121-141.
- BOHMAN, James. « International regimes and democratic governance: political equality and influence in global institutions. » *International Affairs*. 1999, vol. 75, n° 3, p. 499-513.
- BOND, Ian, ODENFAHL, Christian, RANKIN, Jennifer. « Frozen: The politics and economics of sanctions against Russia. » Centre for European Reform, mars 2015, 22 p.
- BORGERSON, Scott G. « Arctic Meltdown: The economic and security implications of global warming. » *Foreign Affairs*. 2008, 87, p. 63-77.
- BOUGHTON, James M., BRADFORD Jr., Colin I. « Governance: New Players, New Rules. Why the 20th-century model needs a makeover. » *Finance & Development*. 2007, vol. 44, n° 3, p. 10-14.
- BOULDE, Jane, CHARRON, Andrea. « Evaluating UN sanctions. New ground, new dilemmas, and unintended consequences. » *International Journal*. 2010, vol. 65, n° 1, p. 1-11.
- BOURGUIGNON, Didier. « Le principe de précaution. Définitions, applications et gouvernance. » Union européenne. 2015, 26 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS_IDA%282015%29573876_FR.pdf.
- BOURNEUF, A. d'E. « Role of IACS and the Classification Societies in Vessel Maintenance. » American Bureau of Shipping, 1991, 4 p.
- BRIGGS, Philip J. « The Polar Sea Voyage and the Northwest Passage Dispute. » *Armed Forces and Society*. 1996, vol. 16, p. 437-452.
- BRIGHAM, Lawson W. « Arctic Shipping Scenarios and Coastal State Challenges. » *Journal of Maritime Affairs*. 2008, vol. 7, n° 2, p. 477-484.

- BRIGHAM, Lawson W. « Think again: The Arctic. » *Foreign Policy*. Septembre-octobre 2010, p. 70-74.
- BRIGHAM, Lawson W. « Thinking about the Arctic's Future: Scenarios for 2040. » *The Futurist*. 2007, vol. 41, n° 5, p. 27-34.
- BRIGHAM, Lawson W, SFRAGA, Michael P. « Considering a Roadmap Forward: The Arctic Marine Shipping Assessment: Workshop Report. » University of Alaska Fairbanks, October 22-24, 2009. Fairbanks : Université d'Alaska, 2010, 21 p.
- BROCHU, Michel. « Une question de géopolitique polaire : l'île Hans : une île à partager dans le Haut-Arctique nord américain. » *Il Polo*. 2008, vol. 63, n° 4 p. 67-68.
- BROSAN, Ian G., LESCHINE, Thomas M., MILES, Edward L. « Cooperation or Conflict in a Changing Arctic? » *Ocean Development & International Law*. 2011, vol. 42, n° 1-2, p. 173-210.
- BROWN, Chris. « World Society and the English School. An 'International Society' Perspective on World Society. » *European Journal of International Relations*. 2001, vol. 7, n° 4, p. 423-441.
- BROWNE, Marjorie Ann. « The Law of the Sea Convention and U.S. Policy. » CRS Issue Brief for Congress. 16 juin 2006, 16 p. Disponible sur : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_crs_2006_report.pdf.
- BROWNING, Christopher, S. « The region-building approach revisited: The continued othering of Russia in discourses of region-building in the European North. » *Geopolitics*. 2003, vol. 8, n° 1, p. 45-71.
- BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « Geostrategies of the European Neighbourhood Policy. » *European Journal of International Relations*. 2008, vol. 14, n° 3, p. 519-551.
- BROWNING, Christophe S., JOENNIEMI, Pertti. « The European Union's Two Dimensions: The Eastern and the Northern. » *Security Dialogue*. 2003, vol. 34, n° 4, p. 463-478.
- BRUSTLEIN, Corentin. « Clausewitz et l'équilibre de l'offensive et de la défensive. » *Stratégique*. 2009, n° 97-98, p. 95-122.
- BRZOSKA, Michael. « Measuring the Effectiveness of Arms Embargoes. » *Peace Economics, Peace Science and Public Policy*. 2008, vol. 14, n° 2, article 2.
- BUCKLEY, Adele. « A Nuclear-Free Arctic – Why Now? » *Peace Magazine*. Janvier/mars 2012, p. 16-18.
- BUDAK, Jasmine. « Melting the Myth. » *Up Here*. 2005, vol. 21, n° 7, p. 44-48.
- BÜRBAUMER, Benjamin. « La puissance des entreprises allemandes, la faiblesse des sanctions économiques contre la Russie. » *Allemagne d'aujourd'hui*. 2015/4, n° 214, p. 6-18.
- BUSYGINA, Irina, FILIPPOV, Mikhail. « Northern Dimension: Participant Strategies. » *Baltic Region*. 2009, vol. 1, n° 1, p. 47-53.
- BUZAN, Barry. « The English School. An Underexploited Resource in IR. » *Review of International Studies*. 2001, vol. 27, n° 3, p. 471-488.
- BYERS, Michael. « Circumpolar Challenges: An Ambitious Agenda for the Arctic Council. » Rapport pré-conférence, Institut Rideau, 27 septembre 2012, 24 p.

- CALDER, Kent E. « Resource Development and Arctic Governance: An American Perspective. » Conférence sur la coopération trilatérale entre le Japon, le Canada et les Etats-Unis, Tokyo, 30-31 août 2010, 20 p. Disponible sur : https://www.asiapacific.ca/sites/default/files/APFCSession2_Prof._CalderJIIA_Arctic_Paper.08.17.10.pdf.
- CAMPBELL, Caitlin. « China and the Arctic: Objectives and Obstacles. » U.S.-China Economic and Security Review Commission Staff Research Report. 13 avril 2012, 11 p. Disponible sur : https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China-and-the-Arctic_Apr2012.pdf.
- CANTORI, Louis J., SPIEGEL, Steven L. « The International Relations of Regions. » *Polity*. 1970, vol. 2, n° 4, p. 397-425.
- CARLET, Fabien. « Bien commun et souveraineté étatique : la dispute autour du Spitzberg. » *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*. 2016, vol. 2, n° 44, p. 31-40.
- CARLET, Fabien. « Les « Asiatiques » en Arctique : la ruée vers le Nord. » ANAJ-IHEDN, avril 2016, 12 p. Disponible sur : www.anaj-ihedn.org/wp-content/uploads/2016/06/Article-ANAJ-Asiatiques-en-Arctique-IY.pdf.
- CARLSON, Erik. « The Changing Arctic and its Impact to NATO Joint Air Power. » *The Journal of the JAPCC*. 2016, n° 22, p. 65-74. Disponible sur : <https://www.japcc.org/changing-arctic-impact-nato-joint-air-power/>.
- CARRE, François. « Arctique (géopolitique). Le statut des routes maritimes arctiques. » *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/arctique/6-le-statut-des-routes-maritimes-arctiques/>.
- CARNAGHAN, Matthew, GOODY, Allison. « Canadian Arctic Sovereignty. » Ottawa : Library of Parliament, 2006, 12 p.
- CARPENTER, Guy, WYMAN, Oliver. « Arctic Shipping: Navigating the Risks and Opportunities. » Marsh Mercer, 2014, 10 p.
- CHANDHOKE, Neera. « How Global is Global Civil Society? » *Journal of World-Systems Research*. 2005, vol. XI, n° 2, p. 355-371.
- CHARNOVITZ, Steve. « Les ONG : deux siècles et demi de mobilisation. » *L'Economie politique*. 2002, n° 13, p. 6-21.
- CHARRON, Andrea. « Canada, the Arctic, and NORAD: Status quo or new ball game? » *International Journal*. 2015, vol. 70, n° 2, p. 215-231.
- CHARRON, Andrea. « Canada, the United States, and the Northwest Passage: Sovereignty to the Side. » *Polar Geography*. 2005, vol. 29, n° 2, p. 139-155.
- CHARRON, Andrea. « Le passage du Nord-Ouest. » *Revue militaire canadienne*. 2005/2006, vol. 23, p. 41-48.
- CHEN, Gang. « China's emerging Arctic strategy. » *The Polar Journal*. 2012, vol. 2, n° 2, p. 358-371.
- CINELLI, Claudia. « The Law of the Sea and the Arctic Ocean. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2011, vol. 2, n° 1, p. 4-24.
- COHEN, Samy. « ONG, altermondialistes et société civile internationale. » *Revue française de science politique*. 2004, vol. 54, n° 3, p. 379-397.

- COLIN, Sébastien. « La Chine, les Etats-Unis et le droit de la mer. » *Perspectives chinoises*. 2016, n° 2, p. 59-64.
- COLLINGWOOD, Vivien. « Non-Governmental Organisations, Power and Legitimacy in International Society. » *Review of International Studies*. 2006, vol. 32, n° 3, p. 439-454.
- COLOMBEAU, Sara Casella. « La Fabrique des “Européens”, processus de socialisation et construction européenne. » *Politique européenne*. 2011/2, n° 34, p. 261-265.
- COMELIAU, Christian. « L'émergence internationale des organisations non gouvernementales. » Notes et travaux n° 68. Genève : Université de Genève, Institut universitaire d'études du développement, 2003, 25 p.
- CONLEY, Heather A., KRAUT, Jamie. « US Strategic Interests in the Arctic: An Assessment of Current Challenges and New Opportunities for Cooperation. » Washington : Center for Strategic and International Studies, 2010, 28 p.
- CONWAY, John L. « Toward a US Air Force Arctic Strategy. » *Air and Space Power Journal*. 2017, vol. 31, n° 2, p. 68-81.
- COOK, Mary Alice. « Manifest Opportunity: the Alaska Purchase as a Bridge between United States Expansion and Imperialism. » *Alaska History*. 2011, vol. 1, n° 26, p. 1-10.
- CORBETT, James J., LACK, Daniel A., WINEBRAKE, James J., HARDER, Susan, SILBERMAN, Jordan A., GOLD, Maya « Arctic shipping emissions inventories and future scenarios. » *Atmospheric Chemistry and Physics*. 2010, vol. 10, p. 9689-9704.
- CORELL, Hans. « Innovation in the Arctic: The possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime for the Arctic. » Seventh Conference of Parliamentarians of the Arctic Region, Kiruna, Suède, 3 août 2006. 14 p.
- CORELL, Hans. « Reflections on the Possibilities and Limitations of a Binding Legal Regime. » *Environmental Policy and Law*. 2007, vol. 37, n° 4, p. 321-324.
- CORSON, David. « Official-Language Minority and Aboriginal First-Language Education: Implications of Norway's Sámi Language Act for Canada. » *Canadian Journal of Education*, 1996, vol. 21, n° 1, p. 84-104.
- COUPRIE, Sonia. « Le management stratégique des ONG ou la quête de légitimité. » *Mondes en développement*. 2012/3, n° 159, p. 59-72.
- COURMONT, Barthélémy. « Les limites de la politique chinoise d'Obama : le *smart power* à l'épreuve. » *Politique américaine*. 2012, n° 19, p. 93-109.
- CREES, Tristan, KAMINSKI, Chris D., FERGUSON, James. UNCLOS « Under-Ice Survey : A Historic AUV Deployment in the High Arctic. » *Sea Technology*. 2010, vol.0 51, n° 12, p. 39-44.
- CSATIOS, Erzsébet. « Stirring up the Hornets' Nest: China and the Sea Routes of the Arctic. » *Contemporary European Studies*. 2011/1, p. 87-99.
- CZARNY, Ryszard M. « The Arctic Council's Role in the Region and on the International Arena. » *Rocznik Bezpieczeństwa Międzynarodowego*. 2014, vol. 8, n° 1, p. 26-37.

- DACHEUX, Eric. « Greenpeace : entre médias, espace public et marché, quelle logique communicationnelle. » *Hermès, La Revue*. 1997/1, n° 21, p. 191-201.
- DAHL, Jens. « From Ethnic to Political Identity. » *Journal of International Law*. 1988, vol. 57, n° 3, p. 312-315.
- DAUGIRDAS, Kristina. « How and Why International Law Binds International Organizations. » *Harvard International Law Journal*. 2016, vol. 57, n° 2, p. 325-381 p.
- DAVIS, Tricia Holly. « Overfishing causes Havoc in the Global Food Chain. » *The Times Focus Report*. 2007, n° 5, p. 4.
- DEBOS, Marielle, GOHENEIX, Alice. « Les ONG et la fabrique de l' « opinion publique internationale ». » *Raisons politiques*. 2005/3, n° 19, p. 63-80.
- DECAUX, Emmanuel. « Affaire de la délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen (Danemark c. Norvège). Arrêt de la C.I.J. du 14 juin 1993. » *Annuaire français de droit international*. 1993, vol. 39, p. 495-513.
- DEGEORGES, Damien. « L'Arctique : entre changement climatique, développements économiques et enjeux sécuritaires ». *Géoéconomie*. 2016, vol. 3, n° 80, p. 85-96.
- DELAUNAY, Michael. « The Arctic: A New Internet Highway. » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, 503-510.
- DEPLEDGE, Duncan. « Arctic security and the United Kingdom. » *IFS Insights*. 2013/3, 9 p.
- DEPLEDGE, Duncan. « Hard Security Developments. » *ISSUE*. 2015, Report n° 24, Arctic security matters, p. 59-67.
- DESCLEVES, Emmanuel. « La mer, vecteur et enjeu du futur. » *Etudes*. 2013, tome 418, n° 3, p. 295-306.
- DEVIN, Guillaume. « Que reste-t-il du fonctionnalisme international ? Relire David Mitrany (1888-1975). » *Critique internationale*. 2008/1, n° 38, p. 137-152.
- DMITRIYEV, Vasily, KALEDIN, Nikolai, KASSENS, Heidemarie, KAKHRO, Nadezhda, TROYAN, Vladimir, FYODOROVA, Irina. « Russian-German Research and Academic Cooperation in the Arctic. » *International Cooperation in Ecology and Environmental Protection*. 2011, vol. 7, n° 1, p. 5-11.
- DOUGLAS, David C. « Arctic Sea Ice Decline: Projected Changes in Timing and Extent of Sea Ice in the Bering and Chukchi Seas. Open-File Report 2010-1176. » Reston : USGS, 2010, 31 p.
- DREMLIUGA, Roman. « A Note on the Application of Article 234 of the Law of the Sea Convention in Light of Climate Change: Views from Russia. » *Ocean Development and International Law*. 2017, vol. 48, n° 2, p. 128-135.
- DRENT, Jan. « Commercial Shipping on the Northern Sea Route. » *The Northern Mariner*. 1993, vol. III, n° 2, p. 1-17.
- DREZNER, Daniel W. « Sanctions Sometimes Smart: Targeted Sanctions in Theory and Practice. » *International Studies Review*. 2011, vol. 13, n° 1, p. 96-108.
- DU CASTEL, Viviane. « La mer de Barents : laboratoire d'une nouvelle diplomatie énergétique ? » *Sécurité globale*. 2010, vol. 4, n° 14, p. 81-96.

- DUBNER, Barry Hart. « On the Basis for the Creation of a New Method of Defining International Jurisdiction in the Arctic Ocean. » *Journal of Environmental and Sustainability Law*. 2005, vol. 13, n° 1, p. 1-23.
- DUBREUIL, Antoine. « La construction de territoires identitaires régionaux et locaux en Arctique. » *Prospective et stratégie*. 2014/1, n° 4-5, p. 157-174.
- DUPUIS, Renée. « Les négociations concernant les droits des peuples autochtones au Canada. » *Négociations*. 2012, vol. 2, n° 18, p. 111-130.
- DZWONCZYK, Joanna. « The Paradox of Global Civil Society. » *Zeszyty Naukowe*. 2016, vol. 960, n° 12, p. 5-19.
- EBINGER, Charles, BANKS, John P., SCHACKMANN, Alisa. « Offshore oil and gas governance in the Arctic. A Leadership Role for the U.S. » The Brookings Energy Security Initiative, Policy Brief 14-01, mars 2014, 60 p.
- EIDE, Asbjørn. « Rights of indigenous peoples – achievements in international law during the last quarter of a century. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 40-83.
- EINAR, Fife Role. « Le traité du 15 septembre 2010 entre la Norvège et la Russie relatif à la délimitation et à la coopération maritime en mer de Barents et dans l’océan arctique. » *Annuaire français de droit international*. 2010, vol. 56, p. 399-412.
- EKEUS, Rolf. « Military Security in the Arctic. » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 38-40. Disponible sur : <http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic-Security-Conference-NWFZ-2008.pdf>.
- ELDER, Beth. « Aboriginal Self-Government in Nunavut. » *Public Policy and Governance Review*. 2012, vol. 3, n° 2, p. 21-33.
- ELFERINK, Alex G. Oude. « Maritime Delimitation between Denmark/Greenland and Norway. » *Ocean Development and International Law*. 2007, vol. 38, n° 4, p. 375-380.
- ELLIOT, Kimberly Ann. « Assessing UN Sanctions after the Cold War. New and Evolving Standards of Measurement. » *International Journal*. 2010, vol. 65, n° 1, p. 85-97.
- ELLIOT-MEISEL, Elizabeth B. « Still Unresolved after Fifty Years: The Northwest Passage in Canadian-American Relations, 1946-1998. » *American Review of Canadian Studies*. 1999, vol. 29, n° 3, p. 407-430.
- ELLIS, Jaye, FITZGERALD, Alison. « The Precautionary Principle in International Law: Lessons from Fuller's Internal Morality. » *McGill Law Journal*, 2004, vol. 49, n° 3, p. 779-800.
- ESCHARD, Rémi, VIALLY, Roland, BENARD, Francine. « Les hydrocarbures dans le domaine arctique : perspectives économiques et enjeux environnementaux. » *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*. 2011, n° 64, p. 24-32.
- ESCRIBA-FOLCH, Arel, WRIGHT, Joseph. « Dealing With Tyranny: International Sanctions and the Survival of Authoritarian Regimes. » *International Studies Quarterly*. 2010, vol. 54, n° 2, p. 335-359.

- ETZOLD, Tobias. « The Case of the Nordic Councils. Mapping Multilateralism in Transition n° 1. » International Peace Institute. Décembre 2013, 12 p.
- EVANS, Malcolm D. « Case concerning Maritime Delimitation in the Area between Greenland and Jan Mayen (Denmark v. Norway). » *The International and Comparative Law Quarterly*. 1994, vol. 43, n° 3, p. 697-704.
- EVENSEN, Jens. « La délimitation entre la Norvège et l'Islande du plateau continental dans le secteur de Jan Mayen. » *Annuaire français de droit international*. 1981, vol. 27, p. 711-738.
- FACON, Isabelle. « La menace militaire russe : une évaluation. » *Les Champs de Mars*. 2017, n° 29, p. 31-57.
- FARMAN, Joseph C., GARDINER, Brian G., SHANKLIN, Jonathan D. « Large losses of total ozone in Antarctica reveal seasonal ClO_x/NO_x interaction. » *Nature*. 1985, n° 315, p. 207-210.
- FASELT, Jackie. « Science Diplomacy in the Arctic. » *NAFAC Week*. 17 avril 2017. Disponible sur : <http://cimsec.org/32115-2/32115>.
- FEDER, Barnaby J. « A Legal Regime for the Arctic. » *Ecology Law Quarterly*. 1978, vol. 16, n° 4, p. 785-830.
- FEDI, Laurent, FAURY, Olivier. « Les principaux enjeux et impacts du Code polaire OMI. » *ResearchGate*. 2016, 12 p.
- FENGE, Terry, FUNSTON, Bernard. « The Practice and Promise of the Arctic Council. » Greenpeace, 2015, 32 p.
- FENGE, Terry, QUASSA, Paul. « Negotiating and Implementing the Nunavut Land Claims Agreement. » *Options politiques*. 2009, juillet-août, p. 80-86.
- FIELDS, Stanley P. « Article 234 of the United Nations Convention on the Law of the Sea: The Overlooked Linchpin for Achieving Safety and Security in the U.S. Arctic? » *Harvard National Security Journal*. 2016, vol. 7, n° 1, p. 55-125.
- FIORINA, Jean-François. « Bruits de bottes en Arctique ? » *Comprendre Les Enjeux Stratégiques*. 2012, note hebdomadaire n° 61.
- FISCHER, Sabine. « European Union Sanctions Against Russia. Objectives, Impacts and Next Steps. » *SWP Comments*. 2015, n° 17, 7 p.
- FLAKE, Lincoln E. « Navigating an Ice-Free Arctic: Russia's Policy in the Northern Sea Route in an Era of Climate Change. » *Rusi Journal*. 2013, vol. 158, n° 3, p. 44-52.
- FLAKE, Lincoln E. « Russia's Security Intentions in a Melting Arctic. » *Military and Strategic Affairs*. 2014, vol. 6, n° 1, p. 99-116.
- FLIPO, Fabrice. « Légitimité et rôle des ONG dans le débat mondial. » *Territoires*. 2003, n° 442, cahier 2.
- FONDAHL, Gail, IRLBACHER-FOX, Stephanie. *Indigenous Governance in the Arctic. A Report for the Arctic Governance Project. The Walter and Duncan Gordon Foundation. Novembre 2009, 35 p. Disponible sur : http://www.arcticgovernance.org/getfile.php/1092631.1529.sqvdcxerbs/ArcticGov_Text_Final.pdf.*
- FOURQUET, François. « Une société mondiale ? » *Revue du MAUSS*. 2002/2, n° 20, p. 222-240.

- FREDERICK, Michel. « La politique arctique des Etats-Unis et le cas de la souveraineté du Canada dans le Nord (Note). » *Etudes internationales*. 1988, vol. 19, n° 4, p. 673-691.
- FREMONT, Antoine. « Les routes maritimes : nouvel enjeu des relations internationales ? » *Revue internationale et stratégique*. 2008/1, n° 69, p. 17-30.
- FREOUR, Nadège. « Le positionnement distancié de Greenpeace. » *Revue française de science politique*. 2004/3, vol. 54, p. 421-442.
- FREUD, Claude. « Les biens publics mondiaux. » *Cahiers d'études africaines*. 2010, p. 1067-1077.
- FRID, Chris, PARAMOR, Odette, SCOTT, Catherine. « Ecosystem-Based Fisheries Management: Progress in the NE Atlantic. » *Marine Policy*. 2005, vol. 29, n° 5, p. 461-469.
- FUKASAWA, Masao, ENOMOTO, Hiroyuki, SAITO, Sei-ichi, KAWANO, Takeshi. « Arctic Challenge for Sustainability (ArCS) and related activities. » New Japanese Arctic Research Project, 2016, 2 p. Disponible sur : <http://www.arcticobservingsummit.org/sites/arcticobservingsummit.org/files/Fukasawa--ShortStatement-ArCS%20Japan.pdf>.
- GABAS, Jean-Jacques, HUGON, Philippe. « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale. » *L'Economie politique*. 2001, vol. 4, n° 12, p. 19-31.
- GAD, Ulrik P. « Greenland: A post-Danish sovereign nation state in the making. » *Cooperation and Conflict*. 2014, vol. 49, n° 1, p. 98-118.
- GARCIN, Thierry. « Où en est la course à l'Arctique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2014, vol. 3, n° 95, p. 139-147.
- GARDINER, Sam. « Russian Militarization of the Arctic: What Should We Make Of The Elephant in the Room? » *Analys & Perspektiv*. 2015, n° 2, p. 108-113.
- GEBHARD, Carmen. « Soft Competition: Finland, Sweden and the Northern Dimension of the European Union. » *Scandinavian Political Studies*. 2013, vol. 36, n° 4, p. 365-390.
- GILLOTT, Roger. « The Principle of Non-Encroachment: Implications for the Beaufort Sea. » *Canadian Yearbook of International Law*. 1995, vol. 32, p. 259-278.
- GLUCHOWSKA-WOJCICKA, Maja. « Bioprospecting and Arctic Genetic Resources. A Challenge for International Law. » *Prawo Morskie*. 2016, n° 32, p. 131-141.
- GODZIMIRSKI, Jakub M. « Russie-Scandinavie : les liaisons dangereuses ? » *Outre-Terre*. 2011/1, n° 27, p. 57-74.
- GOHIN, Alexandre. « Quel coût des embargos russes sur les produits alimentaires ? » *Revue d'économie politique*. 2017/1, vol. 127, p. 71-91.
- GOLDBLAT, Jozef. « A Demilitarized Zone Nuclear Weapon Free Zone in the Arctic? » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 41-44. Disponible sur : http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic_Security_Conference-NWFZ-2008.pdf.

- GOMART, Thomas. « OTAN-Russie : La « question russe » est-elle européenne ? » *Politique étrangère*. 2009, n° 4, p. 845-858.
- GOMBAY, Nicole. « Oubliez la faune et la flore et vivez par l'argent : le Plan Nord, l'économie et le développement nordique. » *Géographie, économie, société*. 2013, vol. 15, n° 4, p. 327-344.
- GOWA, Joanne. « Anarchy, egoism and third images: The Evolution of Cooperation and international relations. » *International Organization*. 1986, vol. 40, n° 1, p. 167-186.
- GRACZYK, Piotr. « Poland and the Arctic: Between Science and Diplomacy. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 139-155.
- GRACZYK, Piotr, KOIVUROVA, Timo. « A new era in the Arctic Council' s external relations? Broader consequences of the Nuuk observer rules for Arctic governance. » *Polar Record*. 2013, p. 1-12.
- GRAMMOND, Sébastien, LANTAGNE, Isabelle, GAGNE, Natacha. « Aux marges de la classification officielle : les groupes autochtones sans statut devant les tribunaux canadiens. » *Droit et société*. 2012, vol. 2, n° 81, p. 321-342.
- GREIBER, Thomas. « Access and Benefit Sharing in Relation to Marine Genetic Resources from Areas Beyond National Jurisdiction. A Possible Way Forward. Study in Preparation of the Informal Workshop on Conservation of Biodiversity Beyond National Jurisdiction, Bonn, December 2011. » Research Project of the Federal Agency for Nature Conservation. Bonn : Bundesamt für Naturschutz, 2011, 52 p. Disponible sur : https://www.bfn.de/fileadmin/MDDB/documents/service/Skript_301.pdf.
- GRIECO, Joseph, POWELL, Robert, SNIDAL, Duncan. « The relative-gains problem for international cooperation. » *The American Political Science Review*. 1993, vol. 87, n° 3, p. 727-743.
- GRIFFITHS, Franklyn. « Canadian Arctic Sovereignty: Time to Take Yes for an Answer on the Northwest Passage. » *IRPP. Northern Exposure: Peoples, Powers and Prospects for Canada's North*. 2008, vol. IV, 30 p.
- GRIFFITHS, Franklyn. « Pathetic Fallacy: That Canada's Arctic sovereignty is on thinning ice. » *Canadian Foreign Policy Journal*. 2004, vol. 11, n° 3, p. 1-16.
- GRIFFITHS, Franklyn. « Towards a Canadian Arctic Strategy. » *Canadian International Council*. 2009, Foreign Policy for Canada's Tomorrow n° 1, 37 p.
- GRIMWOOD, Bryan Sr. « Advancing tourism's moral morphology: Relational metaphors for just and sustainable tourism. » *Tourist Studies*. 2015, vol. 15, n° 1, p. 3-26.
- GROHOLT, Eline Marie. « From conflictual to cooperative approaches in Russian foreign policy – an examination of the Barents Sea Boundary Agreement. » *Slovo*. 2016, vol. 28, n° 2, p. 26-47.
- GROVES, Steven. « Accession to Convention on the Law of the Sea Unnecessary to Advance Arctic Interests. » *The Heritage Foundation*. 26 juin 2014. Disponible sur : <http://www.heritage.org/global-politics/report/accession-convention-the-law-the-sea-unnecessary-advance-arctic-interests>.

- GRUNAWALT, Richard J. « United States Policy on International Straits. » *Ocean Development and International Law*. 1987, vol. 18, n° 4, p. 445-458.
- GRYDEHOJ, Adam, GRYDEHOJ, Anne, ACKREN, Maria. « The Globalization of the Arctic: Negotiating Sovereignty and Building Communities in Svalbard, Norway. » *Island Studies Journal*. 2012, vol. 7, n° 1, p. 99-118.
- GUSTAFSSON, Ulf Ingemar, HACQUEBORD, Louwrens. « Modern Whaling Industry in Spitsbergen as a Tool for Territorial Claiming and National Sovereignty Strives. » *Patrimoine de l'industrie*. 2008, n° 19, p. 17-24.
- HAAS, Ernst. « International Integration: The European and the Universal Process. » *International Organization*. 1961, vol. 15, p. 366-392.
- HAAS, Michael. « International Subsystems. Stability and Polarity. » *American Political Science Review*. 1970, vol. 64, n° 1, p. 98-123.
- HACQUEBORD, Louwrens. « International Arctic Science Committee (IASC) research priorities in Human and Social Sciences. » *Northern Notes*. 2009, n° 31, p. 8-9.
- HAFTEL, Yoram Z., THOMPSON, Alexander. « The Independence of International Organizations. Concept and Applications. » *Journal of Conflict Resolution*. 2006, vol. 50, n° 2, p. 253-275.
- HARDERS, J. Enno. « In Quest of an Arctic Legal Regime: Marine Regionalism – A Concept of International Law Evaluated. » *Marine Policy*. 1987, vol. 11, n° 4, p. 285-298.
- HASANAT, Waliul. « Diverse Soft-Law Cooperation Forms in the Arctic – Do They Complement or Contradict Each Other? » *International Community Law Review*. 2012, n° 14, p. 273-299.
- HASANAT, Waliul. « International Cooperation in the Northern Forum: Emerging New Norms in International Law? » *Polar Record*. 2012, vol. 48, n° 4, p. 372-386.
- HASANAT, Waliul. « Reforming the Arctic Council against Increasing Climate Change Challenges in the North. » *Michigan State International Law Review*. 2013, vol. 22, n° 1, p. 195-240.
- HAUSSON, Stefan Þór. « A Legally Binding Regime for the Arctic. » Université d'Akureyri, 2009, 31 p. Disponible sur : https://skemman.is/bitstream/1946/3090/1/prentun_fixed.pdf.
- HAWKES, David C. « Les peuples autochtones : autonomie et relations intergouvernementales. » *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, vol. 1, n° 167, p. 167-176.
- HE, Jianfeng, ZHANG, Fang. « The Development of Arctic Science and Technology Based on the Arctic Policies of Arctic Nations. » *Chinese journal of Polar Research*. 2012, vol. 24, n° 4, p. 408-414.
- HEADLAND, Robert Keith. « Conundrums in Arctic Sovereignty. » *Nimrod: the Journal of the Ernest Shackleton Autumn School*. 2008, vol. 2, p. 81-108.
- HEAFEY, Eve. « Access and Benefit Sharing of Marine Genetic Resources from Areas beyond National Jurisdiction: Intellectual Property--Friend, Not Foe ». *Chicago Journal of International Law*, 2014, vol. 14, n° 2, p. 493-523.

- HEIDAR, Tomas H. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2009, vol. 69, p. 635-640.
- HEININEN, Lassi. « Relevant Security Dimensions of the High North. » *Shared Voices*. 2010, p. 31.
- HEININEN, Lassi. « Security in the Arctic. » in LOUKACHEVA, Natalia (ed.). *Polar Law Textbook II*. Copenhagen : Norden, 2013, p. 37-51.
- HEININEN, Lassi. « State of the Arctic Strategies and Policies – A Summary. » *Arctic Yearbook 2012*. 2012, p. 2-47.
- HEININEN, Lassi, NICOL, Heather N. « The importance of the northern dimension foreign policies in the geopolitics of the circumpolar north. » *Geopolitics*. 2007, vol. 12, n° 1, p. 133-165.
- HELVE, Helena. « Des politiques pour contribuer à la construction d'une identité nordique. » *Informations sociales*. 2011, vol. 3, n° 165-166, p. 102-108.
- HENDERSON, James. « Key Determinants for the Future of Russian Oil Production and Exports. » The Oxford Institute for Energy Studies, avril 2015, 55 p. Disponible sur : <https://www.oxfordenergy.org/wpcms/wp-content/uploads/2015/04/WPM-58.pdf>.
- HENDERSON, James, LOE, Julia S. P. « The Prospects and Challenges for Arctic Oil Development. » The Oxford Institute for Energy Studies Paper : WPM 54, novembre 2014, 60 p.
- HENRIKSEN, John B. (ed.). « Sami Self-determination – Scope and Implementation. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2008, n° 2, 182 p.
- HENRIKSEN, Tore, ULFSTEIN, Geir. « Maritime Delimitation in the Arctic: The Barents Sea Treaty. » *Ocean Development and International Law*. 2011, vol. 42, n° 1, p. 1-21.
- HERVE, Caroline. « Le pouvoir du « non » dans le processus d'autonomie politique au Nunavik. » *Etudes/Inuit/Studies*. 2014, vol. 38, n° 1-2, p. 137-156.
- HERZ, John H. « Idealist Internationalism and the Security Dilemma. » *World Politics*. 1950, vol. 2, n° 2, p. 171-201.
- HETTNE, Björn, SÖDERBAUM, Fredrik. « Theorizing the Rise of Regionness. » *New Political Economy*. 2000, vol. 5, n° 3, p. 457-474.
- HIGHLEYMAN, Scott. « Protecting fisheries in the Central Arctic Ocean. » Conférence « The Arctic: Region of cooperation and development. » Moscou, 2-3 décembre 2013.
- HILDE, Paal Sigurd. « The "new" Arctic – the Military Dimension. » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2013, vol. 15, n° 2, p. 130-153.
- HIRVONEN, Vuokko. « Sami Media, Arts, and Literature. » Saami University College, Kautokeino, 2005, 22 p.
- HOEL, Alf Hakon. « Do We Need a New Legal Regime for the Arctic Ocean? » *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 2009, vol. 24, n° 2, p. 443-456.
- HOFFMANN, Karen. « Approche géopolitique de l'Europe du Nord. De la Scandinavie à la Balto-Scandie. » *Revue des Sciences Sociales*. 2007, n° 37, p. 48-55.
- HONG, Nong. « Emerging interests of non-Arctic countries in the Arctic: a Chinese perspective. » *The Polar Journal*. 2014, vol. 4, n° 2, p. 271-286.

- HONNELAND. « Identity Formation in the Barents Euro-Arctic Region. » *Cooperation and Conflict*. 1998, vol. 33, n° 3, p. 277-297.
- HOTTINGER, Julian Thomas. « The relationship between track one and track two diplomacy. » *Accord*. 2005, n° 16, p. 56-59.
- HOUGH, Peter. « Worth the Energy? The Geopolitics of Arctic oil and gas. » *CEJISS*. 2012, vol. 6, n° 1, p. 75-90.
- HOURS, Bernard. « Les ONG : outils et contestation de la globalisation. » *Journal des anthropologues*. 2003, n° 94-95, p. 13-22.
- HUEBERT, Rob. « Canadian Arctic Strategy and Security in a Transforming Circumpolar World. » *Canadian International Council*. 2009, Foreign Policy for Canada's Tomorrow n° 4, 44 p.
- HUEBERT, Rob. « The Newly Emerging Arctic Security Environment. » Canadian Defence & Foreign Affairs Institute, mars 2010, 25 p. Disponible sur : https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/cdfai/pages/41/attachments/original/1413661956/The_Newly_Emerging_Arctic_Security_Environment.pdf?1413661956.
- HUEBERT, Rob. « United States Arctic Policy: the Reluctant Arctic Power. » *School of Public Policy Briefing Paper*. 2009, vol. 2, n° 2, 27 p.
- HUEBERT, Rob, EXNER-PIROT, Heather, LAJEUNESSE, Adam, GULLEDGE, Jay. « Climate Change & International Security: The Arctic as a Bellwether. » Arlington : Center for Climate and Energy solutions, mai 2012, 50 p.
- HUEBERT, Rob, YEAGER, Brooks. « A New Sea: The Need for a Regional Agreement on Management and Conservation of the Arctic Marine Environment. » WWF, 2008, 44 p.
- HUEGLIN, Thomas O. « Exploring concepts of treaty federalism. A comparative perspective. » Research Program of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, 1997, 87 p.
- HUMPERT, Malte, RASPOTNIK, Andreas. « The Future of Arctic Shipping along the Transpolar Sea Route. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 281-307
- HUPPERT, Verena Gisela, CHUFFART, Romain François R. « Collaboration Across the Arctic: A Tool of Regionalization or Simple Pragmatism? » *Arctic Yearbook 2017*. 2017, 12 p.
- HURD, Ian. « Theorizing International Organizations. Choices and Methods in the Study of International Organizations. » *Journal of International Organizations Studies*. 2011, vol. 2, n° 2, p. 7-22.
- IRONDELLE, Bastien, LACHMANN, Niels. « L'OTAN est-elle encore l'OTAN ? » *Critique internationale*. 2011, n° 53, p. 67-81.
- JAKOBSON, Linda. « China Prepares for an Ice-Free Arctic. » *SIPRI*. 2010, n° 2, 16 p.
- JAKOBSON, Linda, PENG, Jingchao. « China's Arctic Aspirations. » *SIPRI*. 2012, Policy Paper n° 34, 25 p.

- JEFFERS, Jennifer. « Climate Change and the Arctic: Adapting the Changes in Fisheries Stocks and Governance Regimes. » *Ecology Law Quarterly*. 2010, vol. 37, n° 3, p. 917-977.
- JENSEN, Oystein. « Arctic Shipping Guidelines: Towards a Legal Regime for Navigation Safety and Environmental Protection? » *Polar Record*. 2008, vol. 44, n° 229, p. 107-114.
- JENSEN, Oystein, ROTTEM, Vigeland. « The Politics of Security and International Law in Norway's Arctic Waters. » *Polar Record*. 2010, vol. 46, n° 236, p. 75-83.
- JERVIS, Robert. « Cooperation Under the Security Dilemma. » *World Politics*. 1978, vol. 30, n° 2, p. 167-214.
- JIAN, Yang. « China and Arctic Affairs. » *Commentaire, Arctic Yearbook 2012*. 2012, p. 92-93.
- JIANG, Ye. « China's Role in Arctic Affairs in the Context of Global Governance. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 913-916.
- JIN, Dongmin, SEO, Won-sang, LEE, Seokwoo. « Arctic Policy of the Republic of Korea. » *Ocean and Coastal Law Journal*. 2017, vol. 22, n° 1, p. 85-96.
- JOENNIEMI, Pertti. « At Home with Northernness: Finland, Russia and the Northern Dimension. » *Northern Issues*. 2000, vol. 11, n° 1, p. 19-23.
- JOENNIEMI, Pertti. « Competing images of the Arctic: A policy perspective. » *Current Research on Peace and Violence*. 1989, vol. 12, n° 3, p. 111-129.
- JOHANNSDOTTIR, Lara, COOK, David. « An Insurance Perspective on Arctic Opportunities and Risks: Hydrocarbon Exploration and Shipping. » Institute of International Affairs. Centre for Arctic Policy Studies, University of Iceland, 2015, 30 p.
- JOHANSEN, Lars Emil. « Greenland and the European Community. » *Etudes/Inuit/Studies*. 1992, vol. 16, n° 1/2, p. 33-37.
- JOHNSON, Tana, UPERLAINEN, Johannes. « International Bureaucrats and the Formation of Intergovernmental Organizations: Institutional Design Discretion Sweetens the Pot. » *International Organization*. 2014, vol. 68, n° 1, p. 177-209.
- JOHNSTON, Douglas M. « The Northwest Passage Revisited. » *Ocean Development and International Law*. 2002, vol. 33, n° 2, p. 145-164.
- JONES, Erik, WHITWORTH, Andrew. « The Unintended Consequences of European Sanctions on Russia. » *Survival*. 2014, vol. 56, n° 5, p. 21-30.
- JONES, Richard E. « The English School of International Relations. A Case for a Closure. » *Review of International Studies*. 1981, vol. 7, n° 1, p. 1-13.
- JÖNSSON, Christer, TALLBERG, Jonas. « Compliance and post-agreement bargaining. » *European Journal of International Relations*. 1998, vol. 4, n° 4, p. 371-408.
- JOSEFSEN, Eva. « Les Saamis et les parlements nationaux : Canaux d'influence politique. » Mexico : UIP et PNUD, 2010, 32 p.
- JOUVENET, Morgan. « Des pôles aux laboratoires : les échelles de la coopération internationale en paléoclimatologie (1955-2015). » *Revue française de sociologie*. 2016, vol. 57, n° 3, p. 563-590.

- JULL, Peter. « L'internationalisme arctique et inuit. » *Etudes internationales*. 1989, vol. XX, n° 1, p. 115-130.
- JUTILA, Karina, TIKKALA, Terhi (eds.). « Together or apart? The Nordic Council and the EU. » Report 1, Nordic Council, 2009, 51 p.
- KACOWICZ, Arie M. « Regional Governance and Global Governance: Links and Explanations. » *Global Governance*. 2018, vol. 24, n° 1, p. 61-79.
- KACOWICZ, Arie M. « Regionalization, Globalization, and Nationalism: Convergent, Divergent, or Overlapping? » Kellogg Institute, 1998, Working Paper n° 262, 47 p.
- KACZYNSKI, Vlad M. « US-Russian Bering Sea marine Border Dispute: Conflict over Strategic Assets, Fisheries and Energy Resources. » *Russian analytical Digest*. 2007, n° 20, p. 2-5.
- KALDOR, Mary. « The idea of global civil society. » *International Affairs*. 2003, vol. 79, n° 3, p. 583-593.
- KALIKA, Arnaud. « La perception russe de sa propre sécurité : mythes et réalités. » *Sécurité globale*. 2016/1, n° 1, p. 81-86.
- KÄPYLÄ, Juha, MIKKOLA, Harri. « The Global Arctic. The Growing Arctic Interests of Russia, China, the United States and the European Union. » *FIIA*. 2013, Briefing Paper 133, 9 p.
- KARAS, Joseph A., PARENT, Joseph M. « La Grande Guerre, en théories. » *Politique étrangère*. 2014, n° 1, p. 13-25.
- KATTSOV, Vladimir M., RYABININ, Vladimir E., OVERLAND, James E., SERREZE, Mark C., VISBECK, Martin, WALSH, John E., MEIER, Walt, ZHANG, Xiangdong. « Arctic sea-ice change: a grand challenge of climate science. » *Journal of Glaciology*. 2010, vol. 56, n° 200, p. 1115-1121.
- KAUFMAN, Stuart J. « Symbolic Politics as International Relations Theory. » *Oxford Research Encyclopedias*. 2017. Disponible sur : <http://politics.oxfordre.com/view/10.1093/acrefore/9780190228637.001.0001/acrefore-9780190228637-e-323>.
- KAUFMANN, Alain, PERRET, Horace, BORDOGNA PETRICCIONE, Barbara, AUDETAT, Marc, JOSEPH, Claude. « De la gestion à la négociation des risques : apports des procédures participatives d'évaluation des choix technologiques. » *Revue européenne des sciences sociales*. 2004, vol. XLII, n° 130, p. 109-120.
- KAYE, Dalia Dassa. « Rethinking Track Two Diplomacy: The Middle East and South Asia. » juin 2005 Netherlands Institute of International Relations Clingendael Diplomacy Papers n° 3, 31 p.
- KEOHANE, Robert O. « Multilateralism: an agenda for research. » *International Journal*. 1990, vol. 45, n° 4, p. 731-764.
- KEOHANE, Robert O. « Reciprocity in international relations. » *International Organization*. 1986, vol. 40, n° 1, p. 1-27.
- KEOHANE, Robert O. « The demand for international regimes. » *International Organization*. 1982, vol. 36, n° 2, p. 325-355.
- KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Power and Interdependence: World Politics in Transition*. Boston : Little Brown, 1977, 273 p.

- KEOHANE, Robert O., NYE, Joseph S. *Transnational Relations and World Politics*. Cambridge : Harvard University Press, 1972, 428 p.
- KEOHANE, Robert O., VICTOR, David G. « The Regime Complex for Climate Change. » The Harvard Project on International Climate Agreements, janvier 2010, Discussion Paper 10-33, 30 p. Disponible sur : https://www.belfercenter.org/sites/default/files/legacy/files/Keohane_Victor_Final_2.pdf.
- KESKITALO, Carina. « International region-building: Development of the Arctic as an international region. » *Cooperation and Conflict*. 2007, vol. 42, n° 2, p. 187-205.
- KHOMIAKOVA, Tatiana. « Arctic Shipping Development Prospects Evaluation: Nuclear Icebreaker Fleet in the Northern Sea Route. » 6th NRF Open Assembly, 3-6 septembre 2011, Hveragerði, Islande, 17 p.
- KHON, Vyacheslav C., MOKHOV, Igor I., SEMENOV, Vladimir A. « Transit navigation through Northern Sea Route from satellite data and CIMP5 simulations. » *Environmental Research Letters*. 2017, n° 12, 7 p.
- KIM, Jong Deog. « Overview of Korea's Arctic Policy Development. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 917-923.
- KIM, Yunyoo, BLANK, Stephen. « The Arctic: A new issue on Asia's security agenda. » *Korean Journal of Defence Analysis*. 2011, vol. 23, n° 3, p. 303-320.
- KINGSBURY, Benedict. « Reconciling Five Competing Conceptual Structures of Indigenous Peoples' Claims in International and Comparative Law. » *Journal of International Law and Politics*. 2001, vol. 34, p. 189-250.
- KIRKEY, Christopher. « Delineating Maritime Boundaries: The 1977-78 Canada-U.S. Beaufort Sea Continental Shelf Delimitation Boundary Negotiations. » *Canadian Review of American Studies*. 1995, vol. 25, n° 2, p. 49-66.
- KLABBERS, Jan. « Two Concepts of International Organization. » *International Organizations Law Review*. 2005, vol. 2, n° 2, p. 277-293.
- KLEIST, Kuupik. « Changes and challenges in Greenland. » *Circle*. 2010, n° 2, p. 21-24.
- KLIMENKO, Ekaterina. « Russia's Arctic Security Policy. Still Quiet in the High North? » *SIPRI*. 2016, Policy Paper n° 45, 37 p.
- KLIMOV, Dmitry. « Can Russia recover Alaska? » *Moscow News*. 2006, n° 39, p. 5.
- KNECHT, Sebastian. « Arctic Regionalism in Theory and Practice: From Cooperation to Integration? » *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 164-183.
- KNECHT, Sebastian, KEIL, Kathrin. « Arctic geopolitics revisited: spatialising governance in the circumpolar North. » *The Polar Journal*. 2013, vol. 3, n° 1, p. 178-203.
- KOBTZEFF, Oleg. « Arctic Geopolitics as a Major Public Issue: the Reasons Behind a Lack of Awareness. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 25-64.
- KOIVUROVA, Timo. « Alternatives for an Arctic Treaty – Evaluation and a New Proposal. » *The Brown Journal of World Affairs*. 2012, vol. 19, n° 1, p. 14-26.

- KOIVUROVA, Timo. « How to Improve Arctic International Governance. » *UC Irvine Law Review*. 2016, vol. 6, p. 83-98.
- KOIVUROVA, Timo. « Limits and possibilities of the Arctic Council in a rapidly changing scene of Arctic governance. » *Polar Record*. 2010, vol. 46, n° 2, p. 146-156.
- KOIVUROVA, Timo. « New Ways to Respond to Climate Change in the Arctic. » *American Society of International Law*. 2012, vol. 16, n° 33. Disponible sur : <https://www.asil.org/insights/volume/16/issue/33/new-ways-respond-climate-change-arctic>.
- KOIVUROVA, Timo. « The Arctic Council: A Testing Ground for New International Environmental Governance. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2012, vol. 17, n° 1, p. 131-144.
- KOIVUROVA, Timo, HEINÄMÄKI, Leena. « The participation of indigenous peoples in international norm-making in the Arctic. » *Polar Record*. 2006, vol. 42, n° 2, p. 101-109.
- KOIVUROVA, Timo, KOKKO, Kai, DUYCK, Sebastien, SELLHEIM, Nikolas, STEPIEN, Adam. « The Present and Future Competence of the European Union in the Arctic. » *Polar Record*. 2012, vol. 48, n° 4, p. 361-371.
- KOIVUROVA, Timo, MOLENAAR, Erik J. *International Governance and Regulation of the Marine Arctic. Three reports prepared for the WWF International Arctic Programme*. Washington : WWF. 2009, 118 p.
- KOIVUROVA, Timo, VANDERZWAAG, David. « The Arctic Council at 10 Years: Retrospect and Prospects. » *University of British Columbia Law Review*. 2007, vol. 40, n° 1, p. 121-194.
- KOLCZ-RYAN, Marta. « An Arctic Race: How the United States' Failure to Ratify the Law of the Sea Convention could adversely Affect its Interests in the Arctic. » *University of Dayton Law Review*. 2009, vol. 35, p. 149-173.
- KONYSHEV, Valery, SERGUNIN, Alexander. « Russia's Policies on the Territorial Disputes in the Arctic. » *Journal of International Relations and Foreign Policy*. 2014, vol. 2, n° 1, p. 55-83.
- KOVTUN, Marina, BERG, Eugène. « Mourmansk, carrefour géostratégique. » *Géoéconomie*. 2013/2, n° 65, p. 67-84.
- KRASKA, James. « International Security and International Law in the Northwest Passage. » *Vanderbilt Journal of Transnational Law*. 2009, vol. 42, p. 1109-1132.
- KRASKA, James. « The Law of the Sea Convention: A National Security Success – Global Strategic Mobility Through the Rule of Law. » *George Washington International Law Review*. 2007, vol. 39, 30 p. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1648629.
- KRASKA, James. « The Law of the Sea Convention and the Northwest Passage. » *International Journal of Marine and Coastal Law*. 2007, vol. 22, n° 2, p. 257-275.
- KUPER, Adam. « The return of the native. » *Current Anthropology*. 2003, vol. 44, n° 3, p. 389-401.
- KVARFORDT, Karin, SIKKU, Nils-Henrik, TEILUS, Michael. « The Sami – an Indigenous People in Sweden. » Västerås : Edita Västra Aros, 2009, 68 p.

- KWOK, Ronald, UNTERSTEINER, Norbert. « The thinning of Arctic sea ice. » *Physics Today*. 2011, p. 36-41.
- LABEVIERE, Richard. « Grand Nord : le réchauffement armé. » *Revue internationale et stratégique*. 2011, vol. 4, n° 84, p. 115-123.
- LACKENBAUER, P. Whitney. « India's arctic engagement: Emerging perspectives. » *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 33-52.
- LAJEUNESSE, Adam. « A New Mediterranean? Arctic Shipping Prospects for the 21st Century. » *Journal of Maritime Law and Commerce*. 2012, vol. 43, n° 4, p. 521-537.
- LALONDE, Suzanne, LASSERRE, Frédéric. « The Position of the United States on the Northwest Passage: Is the Fear of Creating a Precedent Warranted? » *Ocean Development and International Law*. 2013, vol. 44, n° 1, p. 28-72.
- LAM, Vicky, CHEUNG, William, SUMAILA, Rashid U. « Marine capture fisheries in the Arctic: winners or losers under climate change and ocean acidification? » *Fish and Fisheries*. 2016, n° 17, p. 335-357.
- LAMB, John. « Reflections on the Past and Future of the Arctic Council. » Conférence intitulée : « The Arctic Council: Its Place in the Future of Arctic Governance. », 17-18 janvier 2012.
- LAMOUILLE, Camille. « The Case for an International Régime for the Arctic. » *Quest of the Arctic. The Geostrategic Maritime Review*. 2016, n° 7, p. 95-152.
- LASSERRE, Frédéric. « Arctic shipping routes. From the Panama myth to reality. » *International Journal*. Automne 2011, p. 793-808.
- LASSERRE, Frédéric. « Case studies if Shipping along Arctic routes. Analysis and profitability perspectives for the container sector. » *Transportation Research A* 66. 2014, p. 144-161.
- LASSERRE, Frédéric. « Enjeux géopolitiques et géoéconomiques contemporains en Arctique. » *Géoéconomie*. 2013, vol. 2, n° 65, p. 135-152.
- LASSERRE, Frédéric. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ? » *Critique internationale*. 2010, vol. 4, n° 49, p. 131-156.
- LASSERRE, Frédéric. « Les détroits arctiques canadiens et russes. Souveraineté et développement de nouvelles routes maritimes. » *Cahiers de Géographie du Québec*. 2004, vol. 48, n° 135, p. 397-425.
- LASSERRE, Frédéric. « Plateaux continentaux et frontières maritimes dans l'Arctique : la guerre froide n'aura pas lieu. » Conférence internationale sur l'Arctique : Enjeux et équations géopolitiques au 21^e siècle. Lyon, 22-23 novembre 2010. Disponible sur : <http://canadatogogether.hypotheses.org/arctic2010/>.
- LASSERRE, Frédéric. « Vers l'ouverture d'un passage du Nord-Ouest stratégique ? Entre les Etats-Unis et le Canada. » *Outre-terre*. 2010/2, n° 25-26, p. 437-452.
- LASSERRE, Frédéric, ALEXEEVA, Olga V., HUANG, Linyan. « La stratégie de la Chine en Arctique : agressive ou opportuniste ? » *Noréis*. 2015, n° 236, p. 7-24.
- LASSERRE, Frédéric, HUANG, Linyan. « La Chine regarde-t-elle vraiment vers l'Arctique ? » *Monde chinois*. 2015, vol. 44, n° 4, p. 85-91.
- LASSERRE, Frédéric, LE ROY, Jérôme, GARON, Richard. « Is there an arms race in the Arctic? » *Journal of Military and Strategic Studies*. 2012, vol. 14, n° 3/4, 56 p.

- LASSERRE, Frédéric, ROUSSEL, Stéphane. « La question du passage du Nord-Ouest : un enjeu réellement stratégique entre Canada et Etats-Unis ? » *Paix et Sécurité Européenne et Internationale*. 2016. Disponible sur : <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1057>.
- LE CLAINCHE, Mathilde, PESME, Frédéric. « Arctique : une traversée stratégique. » *Politique étrangère*. 2010, n° 2, p. 857-870.
- LEARY, David, VIERROS, Marjo, HAMON, Gwenaëlle, ARICO, Salvatore, MONAGLE, Catherine. « Marine genetic resources: A review of scientific and commercial interest. » *Marine Policy*. 2009, vol. 33, n° 2, p. 183-194.
- LEBEL, Doan. « Une gouvernance internationale de l'environnement en crise ? » *Regards croisés sur l'économie*. 2009, vol. 2, n° 6, p. 242-245.
- LEGARE, André. « Canada's Experiment with Aboriginal Self-Determination in Nunavut: From Vision to Illusion. » *International Journal on Minority and Group Rights*. 2008, vol. 15, p. 335-367.
- LEGARE, André. « Le Nunavut : entre le rêve et la réalité. Bilan de dix années d'autonomie gouvernementale inuite et prospective socio-économique. » *Revue d'études canadiennes*. 2009, vol. 43, n° 2, p. 23-56.
- LEITNER, Peter M. « A Bad Treaty Returns: The Case of the Law of the Sea Treaty. » *World Affairs*. 1998, vol. 160, n° 3, p. 134-150.
- LEMPINEN, Miko. « The Activity, Progressiveness and Consistency of the Human Rights Policy of Finland: The Rights of Indigenous Peoples. » Rapport n° 28, Abo Akademi University, Institute for Human Rights, Mars 2008, 31 p.
- LENNON, Erika. « A Tale of Two Poles: A Comparative Look at the Legal Regimes in the Arctic and in the Antarctic. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 32-36, 65-66.
- LINDEGREN, Martin, MOLLMANN, Christian, NIELSEN, Anders, STENSETH, Nils C. « Preventing the Collapse of the Baltic Cod Stock through an Ecosystem-Based Management Approach. » *Proceedings of the National Academy of Science of the United States of America*. 2009, vol. 106, n° 34, p. 14722-14727.
- LINDEMANN, Thomas, SAADA, Julie. « Théories de la reconnaissance dans les relations internationales. » *Cultures & Conflits*. 2012, n° 87, p. 7-25.
- LONG, Ronan. « EU Law and the ecosystems approach: Making it work in practice. » OHI, 2010, 22 p. Disponible sur : https://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/ABLOS/ABLOS_Conf6/S3P3-P.pdf.
- LONG, Ronan. « Legal Aspects of Ecosystem-Based Marine Management in Europe. » *Ocean Yearbook*. 2012, vol. 26, n° 1, p. 417-484. Disponible sur : https://aran.library.nuigalway.ie/xmlui/bitstream/handle/10379/2917/R_Long_Legal_aspects_EBM_OY.pdf?sequence=1.
- LOTVONEN, Esko. « The Role of Regions & Cities in Arctic Cooperation. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, p. 294-296.
- LUCCHINI, Laurent. « Le principe de précaution en droit international de l'environnement : ombres plus que lumières. » *Annuaire français de droit international*. 1999, vol. 45, n° 1, p. 710-731.

- LUSZCZUK, Michal. « Inter-Parliamentary Institutions and Arctic Governance. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 195-213.
- LUTTWAK, Edward N. « Toward Post-Heroic Warfare. » *Foreign Affairs*. 1995, vol. 74, n° 3.
- LYNN-JONES, Sean M. « Does Offense-Defense Theory Have a Future? » *GERSI*. 2000, Working paper n° 12, 39 p.
- LYNN-JONES, Sean M. « Offense-Defense Theory and Its Critics. » *Security Studies*. 1995, vol. 4, n° 4, p. 660-691.
- MACDONALD, Adam. « La militarisation de l'Arctique : nouvelle réalité, exagération et distraction. » *Revue militaire canadienne*. 2015, vol. 15, n° 3, p. 18-28.
- MÄE, Andres. « Impact of sanctions on the Russian oil sector. » *Eesti Välispoliitika Instituudi mottepaber n° 29*, mars 2016, 5 p.
- MAGOMEDOV, Arbaklan. « Russia's Plans for the Northern Sea Route: Prospects and Obstacles. » *Russian Analytical Digest*. 2013, n° 129, p. 7-10.
- MAKILI-ALIYEV, Kamal. « Evolution of OSCE: From Regional Security Organization to the Political Tool. » Bakou : Center for Strategic Studies under the President of the Republic of Azerbaijan, SAM Comments. 2016, vol. XVIII, 80 p.
- MAMPEY, Coralie. « La réforme du Conseil de l'Arctique : un avenir incertain. » *OPSA. Chronique Nord-Nord-Ouest. Idées et débats sur les questions politiques dans l'Arctique*. Février 2013, n° 13, 10 p.
- MANICOM, James, LACKENBAUER, P. Whitney. « East Asian States, the Arctic Council and International Relations in the Arctic. » *Policy Brief*. 2013, n° 26, 10 p.
- MAPENDERE, Jeffrey. « Track One and a Half Diplomacy and the Complementarity of Tracks. » *Culture of Peace Online Journal*. 2005, vol. 2, n° 1, p. 66-81.
- MARCHAND, Pascal. « La Russie et l'Arctique. Enjeux géostratégiques pour une grande puissance. » *Le Courrier des pays de l'Est*. 2008, vol. 1066, n° 2, p. 6-19. ;
- MARCHENKO, Nataliya. « Northern Sea Route: Modern State and Challenges. » 33rd International Conference on Ocean, Offshore and Arctic Engineering, ASME 2014, 8-13 juin, San Fransisco, 10 p.
- MARECIC, Charles J. « Nunavut Territory: Aboriginal Governing in the Canadian Regime of Governance. » *American Indian Law Review*. 1999/2000, vol. 24, n° 2, p. 275-295.
- MATZ-LÜCK, Nele. « Planting the Flag in Arctic Waters: Russia's Claim to the North Pole. » *Göttingen Journal of Public International Law*. 2009, vol. 1, n° 2, p. 235-255.
- MAZZA, Mauro. « The Prospects of Independence for Greenland, between Energy Resources and the Right of Indigenous Peoples (with Some Comparative Remarks on Nunavut, Canada). » *Beijing Law Review*. 2015, n° 6, p. 320-330.
- MCINTYRE, Owen, MOSEDALE, Thomas. « The Precautionary Principle as a Norm of Customary International Law. » *Journal of Environmental Law*. 1997, vol. 9, n° 2, p. 221-241.
- MCRAE, Donald M. « Is There a Need for New Legal Regime in the Arctic? » Présentation à la Conférence sur l'Arctique à Carleton, 14 p. Disponible sur : <https://carleton.ca/ces/wp-content/uploads/McRae.pdf>.

- MCRAE, Donald M., GOUNDREY, D. John. « Environmental Jurisdiction in Arctic Waters: The Extent of Article 234. » *University of British Columbia Law Review*. 1982, vol. 16, n° 2, p. 197-228.
- MEILLAND, Thibault. « Quitter l'Europe : le cas du Groenland. » *Nouvelle Europe*. 2007. Disponible sur : <http://www.nouvelle-europe.eu/node/285>.
- MELIA, Nathanael, HAINES, Keith, HAWKINS, Ed. « Improved Arctic sea ice thickness projections using bias-corrected CMIP5 simulations. ». *The Cryosphere*. 2015, n° 9, p. 2237-2251.
- MELIA, Nathanael, HAINES, Keith, HAWKINS, Ed. « Sea ice decline and 21st century trans-Arctic shipping routes. » *Geophysical Research Letter*. 2016, vol. 43, p. 9720-9728.
- MELVIN, April M., LARSEN, Peter, BOEHLERT, Brent, NEUMANN, James E., CHINOWSKY, Paul, ESPINET, Xavier, MARTINICH, Jeremy, BAUMANN, Matthew S., RENNELS, Lisa, BOTHNER, Alexandra, NICOLSKY, Dmitry J., MARCHENKO, Sergey S. « Climate change damages to Alaska public infrastructure and the economics of proactive adaptation. » *PNAS*. 2017, vol. 114, n° 2, p. E122-E131.
- MGBEOJI, Ikechi. « (Under)Mining the Seabed? The ISA Mining Code, Precautionary Tales and Sustainable Use of Hydrothermal Vent Ecosystems in the International Seabed Area. » *Ocean Yearbook*. 2004, vol. 18, n° 1, p. 413-452.
- MINDE, Henry. « The destination and the Journey: Indigenous Peoples and the United Nations from the 1960s through 1985. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2007, n° 4, p. 9-39.
- MISUND, Ole Arve. « Academia in Svalbard: an increasingly important role for research and education as tools for Norwegian policy. » *Polar Research*. 2017, vol. 36, n° 1, 9 p.
- MITCHELL, Michael Romaine. « Arctic Sovereignty: Using the Hans Island Dispute as a Diplomatic Laboratory (Conflict Analysis). » Septembre 2014. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/265249969_Arctic_Sovereignty_Using_the_Hans_Island_Dispute_as_a_Diplomatic_Laboratory_Conflict_Analysis.
- MITRANI, Mor. « Global Civil Society and International Society: Compete or Complete? » *Alternatives: Global, Local, Political*. 2013, vol. 38, n° 2, p. 172-188.
- MITRANY, David. « A Working Peace System. » *A Working Peace System*. Chicago : Quadrangle Books, 1966, p. 25-99.
- MOE, Arild, FJAERTOFT, Daniel, OVERLAND, Indra. « Space and timing: why was the Barents Sea delimitation dispute resolved in 2010? » *Polar Geography*. 2011, vol. 34, n° 3, p. 145-162.
- MOLENAAR, Erik J. « Arctic Fisheries and International Law. Gaps and Options to Address Them. » *Carbon and Climate Law Review*. 2012, vol. 6, n° 1, p. 63-77.
- MOLENAAR, Erik J. « Current and Prospective Roles of the Arctic Council System within the Context of the Law of the Sea. » *International Journal of Marine and Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 3, p. 553-595.
- MOLENAAR, Erik J. « Fisheries Regulation in the Maritime zones of Svalbard. » *International Journal Marine Coastal Law*. 2012, vol. 27, n° 1, p. 3-58.

- MOLENAAR, Erik J. « Options for Regional Regulation of Merchant Shipping Outside IMO, with Particular Reference to the Arctic Region. » *Ocean Development and International Law*. 2014, vol. 45, n° 3, p. 272-298.
- MOLENAAR, Erik J., CORELL, Robert. « Background Paper: Arctic Fisheries. » *Arctic TRANSFORM*, 9 février 2009, 28 p.
- MONGRENIER, Jean-Sylvestre. « Les relations pétrogazières UE-Russie et le débouché chinois. La géopolitique avant le commerce » *Hérodote*. 2014/4, n° 155, p. 43-57.
- MONTANI, Luca. « A Unique Forum of International Cooperation. » *The Circle*. 2011, n° 2, p. 10-11.
- MOORE, John Norton, SCHACHTE, William L. Jr. « The Senate Should Give Immediate Advice and Consent to the Law of the Sea Convention: Why the Critics Are Wrong. » *Journal of International Affairs*. 2005, vol. 59, n° 1, p. 1-23.
- MORIN, Françoise. « L'ONU comme creuset de l'autochtonie. » *Parcours anthropologique*, 2005, n° 5, p. 35-42.
- MORIN, Françoise. « La construction de nouveaux espaces politiques inuit, à l'heure de la mondialisation. » *Recherches Amérindiennes au Québec*, 2001, volume XXXI, n° 3, p. 25-36.
- MORIN, Françoise, SALADIN D'ANGLURE, Bernard. « L'ethnicité, un outil politique pour les autochtones de l'Arctique et de l'Amazonie. » *Etudes/Inuit/Studies*. 1995, vol. 19, n° 1, p. 37-68.
- MORIN, Jean-Frédéric, ORSINI, Amandine. « Policy coherency and regime complexes: the case of genetic resources. » *SSRN*. 2013, 24 p. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2213348.
- MORKENSTAM, Ulf. « Indigenous Peoples and the Right to Self-determination: The Case of the Swedish Sami People. » *The Canadian Journal of Native Studies*. 2005, vol. XXV, n° 2, p. 434-461.
- MORKENSTAM, Ulf, JOSEFSEN, Eva, NILSSON, Ragnhild. « The Nordic Sámediggi and the Limits of Indigenous Self-Determination. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*. 2016, n° 1, p. 4-46.
- MUELLER, John, MUELLER, Karl. « Sanctions of Mass Destruction. » *Foreign Affairs*. 1999, vol. 78, n° 3, p. 43-53.
- MUIR, Magdalena A. K. « Illegal Unreported and Unregulated Fishing in the Circumpolar Arctic. » *Arctic*. 2010, vol. 63, n° 3, p. 373-378.
- MURPHY, Michael. « Prisons of Culture: Judicial Constructions of Indigenous Rights in Australia, Canada and New Zealand. » *Revue du Barreau canadien*. 2009, vol. 87, p. 357-390.
- NAGTZAAM, Gerry. « End of the Line? Paul Watson and the Future of the Sea Shepherd Conservation Society. » *Journal of Arts and Humanities*. 2014, vol. 3, n° 2, p. 9-20.
- NIELSSON, Egill Thor. « The West Nordic Council in the Global Arctic. » Reykjavik : University of Iceland, Institute of International Affairs, Center for Arctic Policy Studies, 2014, 25 p.

- NIGGLI, Peter, ROTHENBÜHLER, André. « ONG et gouvernance mondiale : une légitimité contestée. » *Annuaire suisse de politique de développement*. 2004, vol. 23, n° 2, p. 25-31.
- NIVET, Bastien. « Les sanctions internationales de l'Union européenne : *soft power*, *hard power* ou puissance symbolique ? » *Revue internationale et stratégique*. 2015, vol. 97, n° 1, p. 129-138.
- NORD, Douglas C. « Lessons Learned from Three Recent Chairmanships of the Arctic Council. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, Briefing Note, p. 128-136.
- NOSSEL, Suzanne. « Smart power. » *Foreign Affairs*. 2014, mars/avril. Disponible sur : <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2004-03-01/smart-power>.
- O'BRIEN, William V., CHAPELLI, Armando C. « The Law of the Sea in the "Canadian" Arctic: The Pattern of Controversy. » *McGill Law Journal*. 1973, vol. 19, n° 3, p. 322-366.
- O'LEARY, Ryan. « Protecting the Arctic Marine Environment: The limits of Article 234 and the need for multilateral approaches. » *Journal of Environmental Law and Practice*. 2012, vol. 23, n° 3, p. 287-304.
- OLDBERG, Ingmar. « Soft Security in the Arctic. The role of Russia in the Barents Euro-Arctic Council and the Arctic Council. » *Occasional UI Papers*. 2011, n° 4, 55 p.
- OLESEN, Mikkel Runge. « Comprendre les rivalités arctiques. » *Politique étrangère*. 2017, vol. 3, p. 15-25.
- ORTEGA, José M., DE AREILZA, Lair. « Scission et permanence au sein de l'Union européenne. » *Politique étrangère*. 2001, vol. 66, n° 2, p. 385-401.
- OSSEWAARDE, Ringo, NIJHOF, Andre, HEYSE, Liebset. « Dynamics of NGO Legitimacy: How Organising Betrays Core Mission of INGOs. » *Public administration and development*. 2008, vol. 28, n° 1, p. 42-53.
- OSTERUD, Oyvind, HONNELAND, Geir. « Geopolitics and International Governance in the Arctic. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2014, vol. 5, n° 2, p. 156-176.
- OSTRENG, Willy. « Shipping and Resources in the Arctic Ocean: A Hemispheric Perspective. » *Arctic Yearbook 2012*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 247-280.
- OUDRAAT, C. De Jonge. « Making Economic Sanctions Work. » *Survival*. 2000, vol. 42, n° 3, p. 105-128.
- OVERLAND, Indra. « Ranking Oil, Gas and Mining Companies on Indigenous Rights in the Arctic. » Arran, décembre 2016, 12 p. Disponible sur : https://www.academia.edu/31311533/Ranking_Oil_Gas_and_Mining_Companies_on_Indigenous_Rights_in_the_Arctic.
- OXMAN, Bernard H. « United States Interests in the Law of the Sea Convention. » *American Journal of International Law*. 1994, vol. 88, n° 1, p. 167-178.
- OYE, Kenneth A. « Explaining Cooperation under Anarchy: Hypotheses and Strategies. » *World Politics*. 1985, vol. 38, n° 1, p. 1-24.
- PADILLA, Matthew. « The Great Thaw: National Security at the Top of the Melting World. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2008, vol. 8, n° 3, p. 52-68.

- PADRTOVA, Barbora. « Russian Military Build-up in the Arctic: Strategic Shift in the Balance of Power or Bellicose Rhetoric Only? » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, p. 415-433.
- PAN, Min, HUNTINGTON, Henry P. « A precautionary approach to fisheries in the Central Arctic Ocean: Policy, science, and China. » *Marine Policy*. 2016, vol. 63, p. 153-157.
- PANCRACIO, Jean-Paul. « Sur le passage du Nord-Ouest. » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2011, vol. XII, 11 p.
- PAPE, Robert. « Why Economic Sanctions Do Not Work. » *International Security*. 1997, vol. 22, n° 1, p. 90-136.
- PARKINSON, Alan J. « The Arctic Human Health Initiative: a legacy of the International Polar Year 2007-2009. » *International Journal of Circumpolar Health*. 2013, vol. 71, n° 1. Disponible sur : www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/ijch.v72i0.21655?scroll=top&needAccess=true.
- PAUL, Michael. « The United States, China and the Freedom of the Seas. Washington's FONOPs Conflict with Beijing. » *SWP Comments*. 2016, n° 15, 4 p.
- PAULO, Sebastian. « International cooperation and development. A conceptual overview. » German Development Institute, Bonn, 2014, 32 p.
- PEDERSEN, Torbjørn. « Debates over the Role of the Arctic Council. » *Ocean Development & International Law*. 2012, vol. 43, p. 146-156.
- PEDERSEN, Torbjørn. « Norway's Rule on Svalbard: Tightening the Grip on the Arctic Islands. » *Polar Record*. 2009, vol. 45, n° 233, p. 147-152.
- PEGNA, Melissa Renee. « U.S. Arctic Policy: The Need to Ratify a Modified UNCLOS and Secure a Military Presence in the Arctic. » *Journal of Maritime Law & Commerce*. 2013, vol. 44, n° 2, p. 169-194.
- PELAUDEIX, Cécile. « Governance of Arctic Offshore Oil & Gas Activities: Multilevel Governance & Legal Pluralism at Stake. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 214-233.
- PELAUDEIX, Cécile. « What is "Arctic Governance"? A Critical Assessment of the Diverse Meanings of "Arctic Governance". » *The Yearbook of Polar Law*. 2015, vol. VI, p. 398-426.
- PELLETIER, Jean-François, GUY, Emmanuel. « Evolution des activités de transport maritime en Arctique canadien. » *Les Cahiers Scientifiques du Transport*. 2012, n° 61, 33 p.
- PERREAULT, François. « The Arctic linked to the Emerging Dominant Ideas in Canada's Foreign and Defence Policy. » *Northern Review*. 2011, vol. 33, p. 47-67.
- PERROULAZ, Gérard. (2004), « Le rôle des ONG dans la politiques de développement : forces et limites, légitimité et contrôle. » *Annuaire suisse de politique de développement*. 2004, vol. 23 n° 2, p. 9-24.
- PESQUEUX, Yvon. « Souveraineté et gouvernance. » *Prospective et stratégie*. 2010, vol. 1, n° 1, p. 13-33.

- PESTRE, Dominique. « Développement durable : anatomie d'une notion. » *Natures Sciences Sociétés*. 2011, vol. 19, n° 1,
- PETITEVILLE, Franck. « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? » *Gouvernement et action publique*. 2016/3, n° 3, p. 113-129.
- PHAN, Thanh. « Realism and International Cooperation in Competition Law. » *Houston Journal of International Law*. 2018, vol. 40, n° 1, p. 297-360.
- PHARAND, Donat. « Draft Arctic Treaty: An Arctic Region Council. » in Canadian Institute of International Affairs, National Capital Branch. *The Arctic Environment and Canada's International Relations*. Ottawa : Canadian Arctic Resources Committee, 1991, p. A1-A10. Disponible sur : <http://www.carc.org/pubs/v19no2/5.htm>.
- PHARAND, Donat. « Les problèmes de droit international de l'Arctique. » *Etudes internationales*. 1989, vol. 20, n° 1, p. 131-164.
- PHARAND, Donat. « The Arctic Waters and the Northwest Passage: A Final Revisit. » *Ocean Development and International Law*. 1992, vol. 38, n° 1-2, p. 3-69.
- PHARAND, Donat. « The Case for an Arctic Region Council and a Treaty Proposal. » *Revue Générale de droit*. 1992, vol. 23, p. 163-195.
- PLAUT, Shayna. « 'Cooperation is the Story' – Best practices of transnational indigenous activism in the North. » *The International Journal of Human Rights*. 2012, vol. 16, p. 193-215.
- PLOUFFE, Joël. « USA Le pragmatisme du Grand Nord. » *Outre-Terre*. 2010/2, n° 25-26, p. 453-460.
- POLYAK, Leonid, ALLEY, Richard B., ANDREWS, John T., BRIGHAM-GRETTE, Julie, CRONIN, Thomas M., DARBY, Dennis A., DYKE, Arthur S., FITZPATRICK, Joan J., FUNDER, Svend, HOLLAND, Marika, JENNINGS, Anne E., MILLER, Gifford H., O'REGAN, Matt, SAVELLE, James, SERREZE, Mark, JOHN, Kristen St., WHITE, James W. C., WOLFF, Eric. « History of sea ice in the Arctic. » *Quaternary Science Reviews*. 2010, vol. XXX, p. 1-22.
- PORTELA, Clara. « Are European Union sanctions "targeted"? » *Cambridge Review of International Affairs*. 2016, vol. 29, n° 3, p. 912-929.
- POULIGNY, Béatrice. « Une société civile internationale ? » *Critique internationale*. 2001, vol. 4, n° 13, p. 120-122.
- POWELL, Robert. « Absolute and relative gains in International Relations theory. » *The American Political Review*. 1991, vol. 85, n° 4, p. 1303-1320.
- POWELL, Stephen G. « Arctic National Wildlife Refuge. How much oil can we expect? » *Resources Policy*. Septembre 1990, p. 225-238.
- PRANTL, Jochen. « Les mutations de la gouvernance mondiale : pays émergents et groupes « G ». » *Critique internationale*. 2012, vol. 3, n° 56, p. 39-56.
- PROELSS, Alexander, MULLER, Till. « The Legal Regime of the Arctic Ocean. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2008, vol. 68, n° 3, p. 651-687.
- PROKOSH, Peter. « GAP: A New Circumpolar Spirit. » *Circle*. 2011, vol. 3, p. 4-6.
- PUCHALA, Donald J., HOPKINS, Raymond F. « International Regimes: Lessons from Inductive Analysis. » *International Organization*. 1982, vol. 36, n° 2, p. 245-275.

- PUTNAM, Robert D. « Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games. » *International Organization*. 1988, vol. 42, n° 3, p. 427-460.
- QIN, Tianbao. « Dispute over the Applicable Scope of the Svalbard Treaty: A Chinese Lawyer's Perspective. » *Journal of East Asia and International Law*. 2015, vol. 8, n° 1, p. 149-170.
- QUILLEROU, Emmanuelle, JACQUOT, Mathilde, CUDENNEC, Annie, BAILLY, Denis. « Arctique : opportunités, enjeux et défis. » *Océan et Climat – Fiches scientifiques*. Juin 2015, p. 55-67.
- RAINWATER, Shiloh. « Race to the North: China's Arctic Strategy and Its Implications. » *Naval War College Review*. 2013, vol. 66, n° 2, 21 p.
- RAJAN, H. P. « The Legal Regime of the Arctic and India's Role and Options. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 904-912.
- RASMUSSEN, Rasmus Ole. « Time for an Arctic Treaty. » *Journal of Nordregio*. 2007, vol. 7, n° 4, p. 10-11.
- RAUSTIALA, Kal, VICTOR, David G. « The Regime Complex for Plant Genetic Resources. » *International Organization*. 2004, vol. 58, n° 2, p. 277-309.
- RAVNA, Oyvind. « Heeding Their Voices. » *The Circle*. 2013, n° 1, p. 11-12.
- RAYFUSE, Rosemary. « Melting moments: The Future of Polar Oceans Governance in a Warming World. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2007, vol. 16, n° 2, p. 196-216.
- REGEHR, Ernie. « Militarization and Arctic Security. » Conférence « Canada's Contribution to Global Security », 24 juillet 2017, Halifax and Pugwash, 8 p.
- REVERET, Jean-Pierre, DANCETTE, Raphaëlle. « Biodiversité marine et accès aux ressources. Pêche et autres biens et services écologiques sous pression extrême. » *Revue Tiers Monde*. 2010, vol. 202, n° 2, p. 75-92.
- RIDENOUR, David A. « Ratification of the Law of the Sea Treaty: A Not-So-Innocent Passage. » *National Policy Analysis*. Août 2006. Disponible sur : <https://www.nationalcenter.org/NPA542LawoftheSeaTreaty.html>.
- RIGALDIES, Francis. « Le Canada et la pollution de la mer par les navires. » *McGill Law Journal*. 1977, vol. 23, p. 334-370.
- RODON, Thierry. « Le Nunavut : une composition inachevée ? » *Etudes/Inuit/Studies*. 2014, vol. 38, n° 1-2, p. 95-114.
- ROSENAU, James N. « Governance in the Twenty-first Century. » *Global Governance*. 1995, vol. 1, n° 1, p. 13-43.
- ROSENAU, James N., FAGEN, W. Michael. « A New Dynamism in World Politics. Increasingly Skilful Individuals? » *International Studies Quarterly*. 1997, vol. 41, n° 4, p. 655-686.
- ROSS, Michael, L., VOETEN, Erik. « Oil and International Cooperation. » *International Studies Quarterly*. 2016, vol. 60, p. 85-97.
- ROSSI, Christopher R. « A Unique International Problem': The Svalbard Treaty, Equal Enjoyment, and Terra Nullius: Lessons of Territorial Temptation from History. » *Washington University Global Studies Law Review*. 2016, vol. 15, n° 1, p. 93-136.

- ROTHWELL, Donald R. « International Law and Arctic Shipping. » *Michigan State International Law Review*. 2013, vol. 22, n° 1, p. 67-99.
- ROUE, Marie. « ONG, peuples autochtones et savoirs locaux : enjeux de pouvoir dans le champ de la biodiversité. » *Natures Sciences Sociétés*. 2003, vol. 11, n° 1, p. 97-98.
- RUDLOFF, Bettina. « The EU as fishing actor in the Arctic. Stocktaking of institutional involvement and existing conflicts. » Working Paper, Research Division EU External Relations, SWP, Berlin, juillet 2010, 58 p.
- RUFFILLI, Dean. « L'infrastructure marine et intermodale dans l'Arctique : enjeux et réponse du gouvernement du Canada. » Canada, Bibliothèque du Parlement, publication n° 2011-77-F, 21 juillet 2011, 9 p.
- RUIZ FABRI, Hélène. « Les catégories de sujets du droit international. » in SFDI. *Colloque du Mans, Le sujet en droit international*. Paris : Pedone, 2015, p. 55-72.
- RUSSELL, Martin. « Sanctions over Ukraine. Impacts on Russia. » Briefing, European Parliamentary Research Service, mars 2016, 12 p.
- RYDER, Seamus. « The Nuuk Meeting on Central Arctic Oceans Fisheries. » *JCLOS Blog*. 15 octobre 2014, 5 p. Disponible sur : <http://site.uit.no/jclos/files/2014/10/The-Nuuk-Meeting-on-Central-Arctic-Ocean-Fisheries.pdf>.
- RYNOR, Becky (ed.). « WWF's Arctic History: 20 years of the Global Arctic Programme. » *Circle*. 2011, vol. 3, p. 1-27.
- SAMSON, Colin. « Canada's Strategy of Dispossession: Aboriginal Land and Rights Cessions in Comprehensive Land Claims. » *Canadian Journal of Law and Society*. 2016, vol. 31, n° 1, p. 87-110.
- SANCHEZ RAMOS, Belén. « Strengthening the Capacity of the Arctic Council: Is the Permanent Secretariat a First Step? » *Arctic Yearbook 2013*. 2013, p. 264-278.
- SANDERS, Douglas. « Developing a Modern International Law on the Rights of Indigenous Peoples. » University of British Columbia, 1994, 52 p.
- SARA, Andde. « Regional characteristics of Sápmi and the Sami People. » Présentation à la conférence « The Regional Identity of Ethnic Groups in Europe ». Nordisk Samisk Institutt, juin 2002, 31 p.
- SCHEIBER, Harry N. « Perspectives on the History of U.S. Non-Ratification of the U.N. Convention on the Law of the Sea, and on the Prospects for an Early Reversal. » *Berkeley Journal of International Law. Publicist*. 2009, vol. 1, art. 1, p. 1-6. Disponible sur : <http://scholarship.law.berkeley.edu/facpubs/2147/>.
- SCHIERMEIER, Quirin. « International Polar Year: In from the Cold. » *Nature*. 2009, n° 457, p. 1072-1077.
- SCHULZE, Vincent-Gregor. « Arctic Strategies Round-up 2017. » German Arctic Office at the Alfred Wegener Institute, 2017, 14 p. Disponible sur : www.arctic-office.de/fileadmin/user_upload/www.arctic-office.de/PDF_uploads/Arctic_Strategies_EN_10.11.17.pdf.
- SCOVAZZI, Tullio. « Navigating through Unclear Water. » *Circle*. 2010, vol. 53, p. 19-20.
- SCRIVENER, David. « Arctic Cooperation in Transition. » *Polar Record*. 1999, vol. 38, n° 192, p. 51-58.

- SERGUNIN, Alexander. « Is Russia going hard or soft in the Arctic? » *Wilson Quarterly*. 2017, été/automne. Disponible sur : <https://wilsonquarterly.com/quarterly/into-the-arctic/is-russia-going-hard-or-soft-in-the-arctic/>.
- SERRY, Arnaud, LEVEQUE, Laurent. « Le système d'identification automatique (AIS). Une source de données pour étudier la circulation maritime. » *Netcom*. 2015, vol. 29, n° 1/2, p. 177-202. Disponible sur : <https://netcom.revues.org/1943?lang=en>.
- SHADIAN, Jessica M. « Remaking Arctic governance: the construction of an Arctic Inuit polity. » *Polar Record*. 2006, vol. 42, n° 222, p. 249-259.
- SHARP, Todd L. « The Implications of Ice Melt on Arctic Security. » *Defence Studies*. 2011, vol. 11, n° 2, p. 297-322.
- SHEHU GREMAUD, Arbesa. « La relation entre l'Etat et les ONG dans le cadre de l'aide publique au développement : une approche du cas suisse selon le modèle principal-agent. » *Mondes en développement*. 2012/3, n° 159, p. 73-88.
- SHEPHARD, Grace Elizabeth, DALEN, Kari, PELDSZUS, Regina, APARICIO, Sara, BEUMER, Larissa, BIRKELAND, Roger, GKIKAS, Nikolaos, KOURANTIDOU, Melina, KTENAS, Panagiotis, LINDE, Peter Wilhelm, MARAZZI, Francesco, MEZZALIRA PINCINATO, Ruth Beatriz, RADIANTI, Jaziar, SCHARTMÜLLER, Bernhard, STÜBNER, Eike Ingrid, VARNAJOT, Alix, VULLIERME, Magali, ZHILINA, Irina. « Assessing the added value of the recent declaration on unregulated fishing for sustainable governance of the central Arctic Ocean. » *Marine Policy*. 2016, vol. 66, p. 50-57.
- SHEVCHUK, Igor. « Regional International Cooperation in the Arctic & Subarctic Zone: A View from Karelia. » *Arctic Yearbook 2014*. 2014, p. 469-472.
- SHIRAIISHI, Kazuyuki, KHANCHUK, Alexander, FROLOV, Ivan. « Cooperation on Arctic Research between Japan and Russia. » Joint Group of Japan and Russia on Arctic Research, AERC Report 2015, mars 2015, 90 p.
- SIMON, Mary. « Inuit and the Canadian Arctic: Sovereignty Begins at Home. » *Journal of Canadian Studies*. 2009, vol. 43, n° 2, p. 250-260.
- SIMONET, Loïc. « Les hydrocarbures de l'Arctique : Eldorado ou chimère ? » *Géoéconomie*. 2016, vol. 5, n° 82, p. 73-98.
- SIMOULIN, Vincent. « Le Conseil nordique : vecteur identitaire ou bureaucratie perdue ? » *Nordiques*. 2003, n° 1, p. 11-32.
- SINDRES, Nicolas, TOURRET, Paul. « Chine, Japon, Corée. Quelles ambitions pour l'Arctique ? » *ISEMAR – Note de synthèse*. 2016, n° 182, 4 p.
- SINHA, Uttam Kumar, GUPTA, Arvind. « The Arctic and India: Strategic Awareness and Scientific Engagement. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 872-885.
- SKUTNABB-KANGAS, Tove, DUNBAR, Robert (eds.). « Indigenous Children's Education as Linguistic Genocide and a Crime Against Humanity? A Global View. » *Journal of Indigenous Peoples Rights*, 2010, n° 1, 127 p.
- SMIESZEK, Malgorzata. « 25 Years of the International Arctic Science Committee (IASC). » *Arctic Yearbook 2015*. Akureyri : Northern Research Forum, 2016, Briefing Note, 7 p.

- SMITH, Laurence C., STEPHENSON, Scott R. « New Trans-Arctic shipping routes navigable by midcentury. » *PNAS*. 2013, p. E1191-E1195.
- SMITH, Mick. « Against Ecological Sovereignty: Agamben, Politics, and Globalisation. » *Environmental Politics*. 2009, vol. 18, n° 1, p. 99-116.
- SMITS, Coco C. A., VAN TATENHOVE, Jan P. M., VAN LEEUWEN, Judith. « Authority in Arctic governance: changing spheres of authority in Greenlandic offshore oil and gas developments. » *International Environmental Agreements*. 2014, vol. 14, p. 329-348.
- SOLBAKK, John T. « The Sámi People – a Handbook. » Karasjok : Davvi Girji OS, 2006, 30 p.
- SOLLIE, Finn. « Le rôle politique et stratégique de l'Arctique : une perspective norvégienne. » *Etudes internationales*. 1989, vol. 20, n° 1, p. 71-96.
- SOLSKI, Jan Jakub. « New Developments in Russian Regulation of Navigation on the Northern Sea Route. » *Arctic Review on Law and Politics*. 2013, vol. 4, n° 1, p. 90-119.
- SORENSEN, Camilla T. N., KLIMENKO, Ekaterina. « Emerging Chinese-Russian cooperation in the Arctic. Possibilities and constraints. » *SIPRI*. Juin 2017, Policy Paper n° 46, 43 p.
- SPRING, Baker, GROVES, Steven, SCHAEFER, Brett. « The Top Five Reasons Why Conservatives Should Oppose the U.N. Convention on the Law of the Sea. » *The Heritage Foundation*. 25 septembre 2007. Disponible sur : <http://www.heritage.org/report/the-top-five-reasons-why-conservatives-should-oppose-the-unconvention-the-law-the-sea>.
- SPRING, Baker, SCHAEFER, Brett. « The United Nations Convention on the Law of the Sea: The Risks Outweigh the Benefits. » *The Heritage Foundation*. 16 mai 2007. Disponible sur : <http://www.heritage.org/report/the-united-nations-convention-the-law-the-sea-the-risksoutweigh-the-benefits>.
- STANDAL, Dag. « Fishing the last frontier – controversies in the regulations of shrimp trawling in the high Arctic. » *Marine Policy*. 2003, vol. 27, n° 5, p. 375-388.
- STENLUND, Peter. « Lessons in regional cooperation from the arctic. » *Ocean & Coastal Management*. 2002, vol. 45, n° 11-12, p. 835-839.
- STEPHENS, Hugh. « The Opening of the Northern Sea Routes: The Implications for Global Shipping and for Canada's Relations with Asia. » *SPP Research Paper*. 2016, vol. 9, n° 19, 19 p.
- STEPIEN, Adam, RASPOTNIK, Andreas. « The EU's New Arctic Communication: Not-So-Integrated, Not-So-Disappointing? » *ArCticles*. 3 mai 2016, 24 p.
- STEVENS, Mary. « The Precautionary Principle in the International Arena. » *Sustainable Development Law and Policy*. 2002, vol. 2, n° 2, p. 13-15, 21.
- STOKKE, Olav Schram. « A legal regime for the Arctic? Interplay with the Law of the Sea Convention. » *Marine Policy*. 2007, vol. 31, n° 4, p. 402-408.
- STOKKE, Olav Schram. « Asian Stakes and Arctic Governance. » *Strategic Analysis*. 2014, vol. 38, n° 6, p. 770-783.

- STOKKE, Olav Schram. « Regime interplay in Arctic shipping governance: explaining regional niche selection. » *International Environmental Agreements: Politics, Law & Economics*. 2013, vol. 13, n° 1, p. 65–85.
- SULYANDZIGA, Rodion. « Full Participation Requires Full Support. » *The Circle*. 2013, n° 1, p. 10.
- SUSANTO, Siti Rokhmawati. « The Transformation of Greenpeace Strategy in the 1990s: From Civil Disobedience to Moderate Movement. » *Global & Strategic*, 2007, n° 2, p. 186-205.
- SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « L'Arctique : région de coopération ou de conflits ? » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2013, vol. XIV, p. 197-211.
- SYMONIDES, Janusz, SYMONIDES, Michal. « Les perspectives d'utilisation de la route maritime du Nord pour la navigation internationale : enjeux et problèmes. » *Revista europea de derecho de la navegación marítima y aeronáutica*. 2013, n° 30, p. 1-23.
- TABEAUD, Martine. « Les territoires face au changement climatique. » *Annales des Mines – Responsabilité et environnement*. 2009, vol. 4, n° 56, p. 34-40.
- TAITHE, Alexandre, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, TERTRAIS, Bruno. « Arctique : perspectives stratégiques et militaires. » *Recherches et documents*. 2013, n° 3, 61 p.
- TALLBERG, Jonas, DELLMUTH, Lisa M., AGNE, Hans, DUIT, Andreas. « NGO Influence in International Organizations: Information, Access and Exchange. » *British Journal of Political Science*. 2018, vol. 48, n° 1, p. 213-238.
- TANAKA, Yoshifumi. « The Changing Approaches to Conservation of Marine Living Resources in International Law. » *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*. 2011, vol. 71, p. 291-330.
- TAYLOR, Trevor. « Dangerous Legal Loopholes. » *Circle*. 2012, n° 2, p. 11-13.
- TEEPLE, Nancy. « L'histoire des intrusions dans l'Arctique canadien, en bref. » *Le Journal de l'Armée du Canada*. 2010, vol. 12, n° 3, p. 52-77.
- TETU, Pierre-Louis, LASSERRE, Frédéric. « Géographie de l'approvisionnement chinois en minerai de nickel : le Grand Nord québécois est-il un territoire prioritaire pour les entreprises chinoises ? » *Annales de géographie*. 2010, 2, n° 714, p. 216-243.
- THOMAS, Daniel C. « International NGOs, State Sovereignty, and Democratic Values. » *Chicago Journal of International Law*. 2001, vol. 2, n° 2, p. 389-395.
- THUEN, Trond. « La gestion interne de la diversité. La relation de l'Etat avec les Sames et les Norvégiens. » *Ethnologie française*, 2009, vol. 39, p. 265-274.
- TIAINEN, Heidi, SAIRINEN, Rauno, SIDORENKO, Olga. « Governance of Sustainable Mining in Arctic Countries: Finland, Sweden, Greenland and Russia. » *Arctic Yearbook 2015*. 2015, p. 132-158.
- TKACHENKO, Boris I. « Comparative Analysis of the USA/USSR Maritime Boundary Agreement of 1990 and Treaty Between Norway and Russia concerning Maritime Delimitation and Cooperation in the Barents Sea and the Arctic Ocean of 2010. » *Asia-Pacific Journal of Marine Science and Education*. 2012, vol. 2, n° 2, p. 35-69.

- TROUWBORST, Arie. « The Precautionary Principle and the Ecosystem Approach in International Law: Differences, Similarities and Linkages. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2009, vol. 18, n° 1, p. 26-37.
- TROUWBORST, Arie. « The Precautionary Principle in General International Law. Combating the Babylonian Confusion. » *Review of European, Comparative and International Environmental Law*. 2007, vol. 16, n° 2, p. 185-195.
- TSUI, Emily. « Revisiting the Northern Forum: Lessons from Alaska's Involvement. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, Briefing Note, p. 281-287.
- TURNER, Scott. « Global Civil Society, Anarchy and Governance: Assessing an Emerging Paradigm. » *Journal of Peace Research*. 1998, vol. 35, n° 1, p. 25-42.
- UHLIN, Anders. « Democratic Legitimacy of Transnational Actors: A Framework for Analysis. » Paper prepared for the ECPR Joint Sessions, Workshop 29: Civil Society, Democracy and Global Governance, Lisbon 14-19 avril 2009, 24 p.
- UPCRAFT, Desmond. « Arctic transit: Northern Sea Route. The potential for commercial shipping. » *Royal Belgian Institute of Marine Engineers. Lloyd's Register*. 2012, n° 4, 3 p.
- VALENTINE, Vinton. « The Arctic Environmental Protection Strategy: A Comparison with the Approach of the UNEP Regional Seas Programme. » *Theses and Major Papers*. 1994, paper 288, 58 p.
- VAN PELT, Thomas, HUNTINGTON, Henry P., ROMANENKO, Olga, MUETER, Franz. « The missing middle: Central Arctic Ocean gaps in fishery research and science coordination. » *Marine Policy*. 2017, vol. 85, p. 79-86.
- VANACHTER, Jérôme. « La Finlande et « l'initiative de la dimension nordique » : interdépendance et sécurité régionale. » *Annuaire Français de Relations Internationales*. 2002, vol. 3, p. 486-497.
- VANDERZWAAG, David L. « Law of the Sea and Governance of Shipping in the Arctic and Antarctic. » *Polar law Textbook*, Copenhague : Nordic Council of Ministers, 2010, p. 45-64.
- VASILIEV, Vladimir. « The Arctic Council: A Tool for Regional Development & Policy-Shaping. » *Arctic Yearbook 2016*. 2016, p. 290-293.
- VERHAAG, Melissa A. « It Is Not Too Late: The Need for a Comprehensive International Treaty to Protect the Arctic Environment. » *Georgetown International Environmental Law Review*. 2003, vol. 15, n° 4, p. 555-580.
- VERHOEF, Jacob, GOODYEAR, Julian. « Defining Canada's Extended Continental Shelf in the Arctic. » *Meridian*. Printemps/été 2011, p. 1-8.
- VERHOEF, Jacob, MACDOUGALL, Richard. « Delineating Canada's Continental Shelf under the United Nations Convention on the Law of the Sea. » *Bedford Institute of Oceanography. Annual Review*. 2005, p. 4-7.
- VERHOVEN, Joe. « Principe de précaution, droit international et relations internationales. Quelques remarques. » *Annuaire français de relations internationales*. 2002, vol. 3, p. 250-260.
- VIRTANEN, Vesa. « Great Powers, Arctic Security and Finland. » *Tiede ja ase*. 2013, vol. 71, p. 44-63.

- VISIER, Claire. « A la recherche de la « société civile internationale » : le cas de la coopération non gouvernementale en Méditerranée. » *Politiques et management public*. 2003, vol. 21, n° 2, p. 165-185.
- WALLACE, Michael D. « Towards an Arctic Nuclear Weapons-Free Zone: A Step by Step Approach to Overcoming the Obstacle. » Simons Foundation, School for International Studies. Arctic Security in the 21st Century. Conference Report. Vancouver : School for International Studies, Simon Fraser University, 11-12 avril 2008, p. 33-37. Disponible sur : http://nautilus.org/wp-content/uploads/2011/12/Dhanapala-et-al-Arctic_Security_Conference-NWFZ-2008.pdf.
- WALLENSTEEN, Peter, GRUSELL, Helena. « Targeting the Right Targets? The UN Use of Individual Sanctions. » *Global Governance*. 2012, vol. 18, n° 2, p. 207-230.
- WALLIS, Diana. « Is Europe in the Arctic? » *The Circle*. 2011, n° 2, p. 8-9.
- WASHBURN, Albert Lincoln. « International Cooperation in Arctic Research. » *Arctic*. 1948, vol. 1, n° 1, p. 4-7.
- WEBER, Mel. « Defining the Outer Limits of the Continental Shelf across the Arctic Basin: The Russian Submission, States' Rights, Boundary Delimitation and Arctic Regional Cooperation. » *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 2009, vol. 24, n° 4, p. 653-681.
- WEGGE, Njord. « The political order in the Arctic: power structures, regimes and influence. » *Polar Record*. 2011, vol. 47, n° 2, p. 165-176.
- WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic. » *SIPRI*. 2012, Background Paper, 16 p.
- WEZEMAN, Siemon T. « Military Capabilities in the Arctic: A New Cold War in the High North? » *SIPRI*. 2016, Background Paper, 23 p.
- WILLIAMS, Tim. « L'Arctique : Les acteurs de la coopération circumpolaire. » Canada, Bibliothèque du Parlement, 24 octobre 2008, 7 p. Disponible sur : <https://bdp.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0815-f.htm#source11>.
- WILSON, Elana. « Arctic unity, Arctic difference: Mapping the reach of northern discourses. » *Polar Record*. 2007, 43/225, p. 125-133.
- WILSON, Page. « Society, steward or security actor? Three visions of the Arctic Council. » *Cooperation and Conflict*, 2016, vol. 51, n° 1, p. 12.
- WOLF, Sarah. « Svalbard's Maritime Zones, their Status under International Law and Current and Future Disputes Scenarios. » *SWP Berlin*. 2013, Working Papers n° 2, 37 p.
- XING, Li, BERTELSEN, Rasmus Gjedssø. « The Drivers of Chinese Arctic Interests: Political Stability and Energy and Transportation Security. » *Arctic Yearbook 2013*. Akureyri : Northern Research Forum, 2013, p. 53-68.
- YALOWITZ, Kenneth S., COLLINS, James F., VIRGINIA, Ross A. « The Arctic Climate Change and Security Policy Conference: Final Report and Findings. » Hanover, New Hampshire : Dartmouth College. Dickey Center for International Understanding, 2008, 28 p.

- YOUNG, Oran R. « Arctic Governance: Preparing for the Next Phase. » Standing Committee of Parliamentarians of the Arctic Region (SCPAR), juin 2002, 20 p.
- YOUNG, Oran R. « Arctic waters: The Politics of Regime Formation. » *Ocean Development and International Law*. 1987, vol. 18, n° 1, p. 101-114.
- YOUNG, Oran R. « The Age of the Arctic. » *Foreign Policy*. 1985, n° 61, p. 160-179.
- YOUNG, Oran R. « The Structure of Arctic Cooperation: Solving Problems/Seizing Opportunities. » Document préparé pour la quatrième conférence des parlementaires de la région arctique, Rovaniemi, 27-29 août 2000, et la présidence finlandaise du Conseil de l'Arctique de 2000-2002, 22 p.
- ZELLER, Dirk, BOOTH, Shawn, PAKHOMOV, Evgeny, SWARTZ, Wilf, PAULY, Daniel. « Arctic fisheries catches in Russia, USA, and Canada: baselines for neglected ecosystems. » *Polar Biology*. 2011, vol. 34, n° 7, p. 955-973.
- ZELLO, Frank. « “Make it Green Peace”: The History of an International Environmental Organization. » *GHI Bulletin*. 2004, n° 34, p. 127-135.
- ZHILINA, Irina. « The Security Aspects in the Arctic: the Potential Role of NATO. » *Nordicum-Mediterraneum*. 2013, vol. 8, n° 1, 25 p.
- ZILANOV, Vyacheslav K. « The Future of the Barents Sea: Fish or Oil? » *Circle*. 2012, n° 2, p. 19-20.
- ZYSK, Katarzyna. « Les objectifs stratégiques de la Russie dans l'Arctique. » *Politique étrangère*. 2017, vol. 3, p. 37-47.
- ZYSK, Katarzyna. « Russia's Arctic strategy. Ambitions and Constraints. » *Joint Force Quarterly*. 2010, 2^e quart, n° 57, 103-110.

Thèses et mémoires de recherche

- NIKOLOVA, Bistra V. *Sámi reindeer herders – land and identity: Non-recognition of indigenous land rights – reasons, effects and potential developments (the Sámi Indigenous People in Sweden)*. Mémoire : LUMES, Lund University : Lund, 2007, 51 p.
- THORLEIFSSON, Thorleif Tobias. *Bi-Polar International Diplomacy: The Sverdrup Islands Question, 1902-1930*. Master of Arts, Simon Fraser University, 2006, 117 p.

Accords interétatiques contraignants

- Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique. Nuuk, 2011. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/531/EDOCS-3661-v1-ACMMDK07_Nuuk_2011_SAR_Search_and_Rescue_Agreement_signed_EN_FR_RU.PDF?sequence=5&isAllowed=y.
- Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique. Kiruna, 2013. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/529/EDOCS-2067-v1->

[ACMMSE08 KIRUNA 2013 agreement on oil pollution preparedness and response in the arctic formatted.PDF?sequence=5&isAllowed=y.](#)

- Accord de Paris. ONU, 2015. Disponible sur : https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf.
- Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine. Ottawa, 1987. Disponible sur : <http://www.treaty-agreement.gc.ca/text-texte.aspx?id=100687&Lang=fra>.
- Accord relatif à la conservation des ours polaires de 1973. Disponible sur : <http://droitinternational.ek.la/accord-relatif-a-la-conservation-des-ours-polaires-1973-a104197438>.
- Accord relatif à la délimitation du plateau continental entre le Groenland et le Canada. Signé à Ottawa le 17 décembre 1973. Texte disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20950/volume-950-I-13550-English.pdf>.
- Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO, Rome, 2016. Disponible sur : www.fao.org/3/a-i5469t.pdf.
- Accord sur le renforcement de la recherche scientifique en Arctique. Fairbanks, 2017. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1916?show=full>.
- Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. FAO, Rome, 1993. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/MEETING/003/X3130m/X3130F00.HTM>.
- Agreement on measures to regulate Sealing and to Protect Seal Stocks in the North-eastern part of the Atlantic Ocean. 1957, 309 UNTS 269.
- Agreement on sealing and the conservation of the seal stocks in the northwest Atlantic. Ottawa, 1971. Disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20870/volume-870-I-12497-English.pdf>.
- Conférence sur l'Antarctique. Traité sur l'Antarctique. 1^{er} décembre 1959. Texte du Traité disponible en français sur : http://www.ats.aq/documents/ats/treaty_original.pdf.
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). PNUE, 2009. Disponible sur : http://www.wipo.int/edocs/trtdocs/fr/unep-pop/trt_unep_pop_2.pdf.
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. PNUE, 1985. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/files/4/Convention_Vienne_1985.pdf.
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (avec annexes, acte final et procès-verbaux de rectification de l'acte final en date des 3 mars 1986 et 26 juillet 1993). ONU, Montego Bay, 10 décembre 1982. Texte de la Convention disponible en français sur : http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf.
- Convention des Nations Unies sur le plateau continental. Genève, 1958. Disponible sur : http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/8_1_1958_continental_she lf.pdf.

- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires. OMI, 1973. Disponible sur : <http://www.dechetstoxiques.gouv.ci/pdf/Convention%20de%20MARPOL.pdf>.
- Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. OMI, Londres, 1973. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19740268/201209270000/0.747.363.33.pdf>.
- Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Washington, 1946. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19460200/200301190000/0.922.74.pdf>.
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Paris, 1992. Disponible sur : https://www.ospar.org/site/assets/files/1290/ospar_convention_f_actualisee_en_2007.pdf.
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Conseil de l'Europe, Berne, 1979. Disponible sur : <https://rm.coe.int/1680078b0e>.
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine. ONU, 1971. Disponible sur : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15398&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. ONU, 1991. Disponible sur : <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/legaltexts/conventionextfrench.pdf>.
- Convention sur la diversité biologique. ONU, 1992. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.
- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. ONU, 1979. Disponible sur : <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/lrtap/full%20text/1979.CLRTAP.f.pdf>.
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Washington, 1973. Disponible sur : <https://www.cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf>.
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU, 1992. Disponible sur : <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU, 1992. Disponible sur : <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.
- OMI. Code polaire. 2017. Disponible sur : <http://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/polar/Documents/POLAR%20CODE%20TEXT%20AS%20ADOPTED.pdf>.
- Preservation and protection of fur seals. Washington, 1911. Disponible sur : <https://www.loc.gov/law/help/us-treaties/bevans/m-ust000001-0804.pdf>.
- Preservation and protection of fur seals. Washington, 1911. Disponible sur : <https://www.loc.gov/law/help/us-treaties/bevans/m-ust000001-0804.pdf>.

- Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement. 4 octobre 1991. Texte du Protocole disponible en français sur : http://www.ats.aq/documents/recatt/Att006_f.pdf.
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la biodiversité biologique. 29 janvier 2000. Texte du Protocole disponible en français sur : <https://www.cbd.int/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf>.
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU, 1997. Disponible sur : http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/kpfrench.pdf.
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU, 1997. Disponible sur : http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/kpfrench.pdf.
- Traité concernant le Spitzberg. Paris, 9 février 1920. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19200005/index.html>.
- Traité sur la délimitation et la coopération dans la mer de Barents et l'océan Arctique. Mourmansk, 15 septembre 2010. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/ud/vedlegg/folkerett/avtale_engelsk.pdf.
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. ONU, Londres, Moscou, Washington, 11 juillet 1968. Disponible sur : <http://www.un.org/french/events/npt2005/npttreaty.html>.
- Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Londres, Moscou, Washington, 11 février 1971. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19710031/200412220000/0.515.04.pdf>.
- Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Further Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms (START II). Moscou, 3 janvier 1993. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/102887.htm>.
- Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Strategic Offensive Reductions (The Moscow Treaty). Moscou, 24 mai 2002. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/isn/10527.htm>.
- Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Measures for the Further Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms. Prague, 8 avril 2010. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/102887.htm>.
- Treaty between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on the Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms (START). Moscou, 31 juillet 1991. Disponible sur : <https://www.state.gov/t/avc/trty/146007.htm>.

Autres accords et documents officiels

- Agenda 21. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. 3-14 juin 1992. Disponible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/Agenda21.pdf>.
- Agreement on Mutual Cooperation between the Northern Forum, and the University of the Arctic. 21 mars 2014. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1811/1/NF%20%26%20UArctic_Agreement%20on%20cooperation.pdf.
- Alaska. Arctic Policy and Climate Change. 2015, 13 p. Disponible sur : https://gov.alaska.gov/Walker_media/transition_page/arctic-policy-and-climate-change_final.pdf.
- Allemagne. Guidelines of the Germany Arctic policy. Assume responsibility, seize opportunities. Berlin, 2013, 20 p. Disponible sur : www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/EN/International/Leitlinien-Arktispolitik.pdf?__blob=publicationFile.
- AMAP. Conseil de l'Arctique. *Arctic Climate Impact Assessment*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 1042 p.
- AMAP. Conseil de l'Arctique. *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. SWIPA Executive Summary*. 2011, 15 p.
- AMAP. Conseil de l'Arctique. *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic. Summary for Policy-makers*. 2017, 19 p.
- Arctic Fibre Inc. Arctic Fibre Submarine Cable System. Project Description/Project Proposal. Plain Language Summary. *Atmospheric Chemistry and Physics*. Toronto, 2013, 21 p.
- Assemblée générale de l'ONU. Résolution n° 61/105. 2006. Disponible sur : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/105.
- Banque mondiale. Governance and Development. Washington, 1992, 61 p. Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/604951468739447676/pdf/multi-page.pdf>.
- BATISS, Samir, BOQUERAT, Gilles, ESCUDE, Camille, FACON, Isabelle, HEBRARD, Patrick, LASSALLE, Bruno, NIQUET, Valérie, TAITHE, Alexandre. *Observatoire de l'Arctique*. Fondations pour la recherche stratégique, Bulletin n° 1, février 2016, 83 p.
- BP. BP Statistical Review of World Energy 2017. Londres, juin 2017, 66^e édition, 52 p. Disponible sur : <https://www.bp.com/content/dam/bp/en/corporate/pdf/energy-economics/statistical-review-2017/bp-statistical-review-of-world-energy-2017-full-report.pdf>.
- Canada. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador. Kuujjuag, 1^{er} décembre 2005.
- Canada. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik. Kuujjuag, 1^{er} décembre 2006. Disponible sur : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/lcd_ccl_fagr_nk_lca_1309284365020_fra.pdf.

- Canada. Agreement between the Inuit of the Nunavut Settlement Area and Her Majesty the Queen in right of Canada. Iqaluit, 25 mai 1993.
- Canada. Canada's Northern Strategy our North, our heritage, our future. Ottawa, 2009, 41 p. Disponible sur : <http://www.northernstrategy.gc.ca/cns/cns.pdf>.
- Canada. Canadian Coast Guard. Maritime Security Framework. Ottawa, 10 p. Disponible sur : www.dfo-mpo.gc.ca/Library/342662.pdf.
- Canada. Convention de la baie James et du Nord québécois. 11 novembre 1975.
- Canada. Demande partielle du Canada à la Commission des limites du plateau continental concernant son plateau continental dans l'océan Atlantique. Résumé. 2013, 53 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/can70_13/es_can_fr.pdf.
- Canada. Enoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique. Exercer notre souveraineté et promouvoir la Stratégie pour le Nord du Canada. Dernière modification : 3 juin 2013. http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/arctic_policy-canada-politique_arctique.aspx?lang=fra.
- Canada. Note d'information générale sur les politiques relatives à l'autonomie gouvernementale et aux revendications territoriales globales du Canada et sur l'état actuel des négociations. Disponible sur : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1373385502190/1373385561540>.
- Canada. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. Note No 2329. 30 novembre 2015.
- Canada. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. Note 0346. 15 juin 2012.
- Canada. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. Note No. 1361. 29 décembre 2014.
- Canada. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/CAN. 26 février 2002.
- Canada. *Positioning Canada as a Global Trading Hub. Advisory Council on Economic Growth*. 6 février 2017. 12 p.
- Canada. Prime Minister Stephen Harper Announces New Arctic Offshore Patrol Ships. 9 juillet 2007. Disponible sur : <https://www.canada.ca/en/news/archive/2007/07/prime-minister-stephen-harper-announces-new-arctic-offshore-patrol-ships.html>.
- Canada. Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie. DORS/2014-58. 17 mars 2014. Disponible sur : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-58/page-1.html#h-3>.
- Canada. Statement on Canada's Arctic foreign policy: Exercising Sovereignty and Promoting Canada's Northern strategy. Ottawa, 2010, 28 p. Disponible sur : www.international.gc.ca/arctic-arctique/assets/pdfs/canada_arctic_foreign_policy-eng.pdf.
- Canada. The Northern Dimension of Canada's Foreign Policy. Ottawa, 2000, 20 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1255/1/The_Northern_Dimension_Canada.pdf.

- Canada. La Convention de la Baie James et du nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois – Rapport annuel 2005-2006 et 2006-2007. Disponible sur : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030830/1100100030835>.
- CCI. Conférence « Circumpolar Inuit Response to Arctic Shipping Workshop Proceedings. » Ottawa, 14-15 mars 2013.
- Chine. China's Arctic Policy. Beijing, 2018. Disponible sur : http://english.gov.cn/archive/white_paper/2018/01/26/content_281476026660336.htm.
- Chine. Vision and Actions on Jointly Building Silk Road Economic Belt and 21st-Century Maritime Silk Road. 28 mars 2015. Disponible sur : http://en.ndrc.gov.cn/newsrelease/201503/t20150330_669367.html.
- CIJ. Arrêt du 5 avril 1933. Texte disponible sur le site de la CIJ : http://www.icj-cij.org/pcij/serie_AB/AB_53/01_Groenland_Oriental_Arret.pdf.
- Commission on Global Governance. *Our global neighbourhood: the report of the Commission on Global Governance*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 410 p.
- Conseil de l'Arctique. Arctic Offshore Regulators Forum (AORF). Terms of Reference. Fairbanks, 2016. Disponible sur : https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/1729/EDOCS-3181-v1-ACSAOUS202_Fairbanks_2016_7-3_AORF_Terms_of_Reference.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Conseil de l'Arctique. CAFF. *Arctic Biodiversity Assessment. Status and trends in Arctic biodiversity*. CAFF : Akureyri, Islande, 2013, 675 p.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Inari. Troisième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 10 octobre 2002.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Iqaluit. Neuvième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 24 avril 2015.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Iqaluit. Première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 18 septembre 1998.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration d'Ottawa de 1996. Disponible sur : <http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/ottdec-decott.aspx?lang=fra>.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Barrow. Deuxième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 13 octobre 2000.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Fairbanks. Dixième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 11 mai 2017.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Kiruna. Huitième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 15 mai 2013.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Nuuk. Septième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 12 mai 2011.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Reykjavik. Quatrième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 24 novembre 2004.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Salekhard. Cinquième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 26 octobre 2006.
- Conseil de l'Arctique. Déclaration de Tromsø. Sixième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique. 29 avril 2009.

- Conseil de l'Arctique. *Expert Group on Black Carbon and Methane: Summary of Progress and Recommendations 2017*. 2017, 49 p.
- Conseil de l'Arctique. Manuel des observateurs au Conseil de l'Arctique pour les organes subsidiaires. Présidence suédoise du Conseil de l'Arctique de 2011-2013.
- Conseil de l'Arctique. PAME. Arctic Ocean Review Project 2009-2013. Final Report 2011-2013. 2013, 101 p. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/67/AOR%20Final%20report%202013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- Conseil de l'Arctique. PAME. Arctic Offshore Oil and Gas Guidelines. Systems Safety Management and Safety Culture. Avoiding Major Disasters in Arctic Offshore Oil and Gas Operations. 2014, 77 p. Disponible sur : <https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/418/Systems%20Safety%20Management%20and%20Safety%20Culture%20report.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- Conseil de l'Arctique. Règles de procédures adoptées à la première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique à Iqaluit le 17-18 septembre 1998 et révisées à la huitième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique à Kiruna le 15 mai 2013.
- Conseil de l'Union européenne. Décision (PESC) 2017/1386 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D1386&from=FR>.
- Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0145&from=FR>.
- Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 concernant des restrictions sur des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0386&from=FR>.
- Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0512&from=FR>.
- Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/659/PESC du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0659&from=FR>.
- Conseil de l'Union européenne. Décision 2014/872/PESC du Conseil du 4 décembre 2014 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, et la décision

- 2014/659/PESC modifiant la décision 2014/512/PESC. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0872&from=FR>.
- Conseil nordique occidental. Strategic Assessment for regional Arctic cooperation. 2015, 20 p. Disponible sur : www.vestnordisk.is/wp-content/uploads/2015/09/WNC-Strategic-Assesment_ENGELSK_endelig_udgave-FINAL-20082015.pdf.
 - Corée du Sud. Arctic Policy of the Republic of Korea. Séoul, 2013, 16 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1902/1/Arctic_Policy_of_the_Republic_of_Korea.pdf.
 - Cour permanente d'arbitrage. PCA Case n° 2014-02 in the Matter of the Arctic Sunrise Arbitration before an Arbitral Tribunal Constituted Under Annex VII to the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea between The Kingdom of the Netherlands and The Russian Federation. 10 juillet 2017. 34 p. Disponible sur : <https://pcacases.com/web/sendAttach/2214>.
 - CSCE. Déclaration d'Helsinki. 1^{er} août 1975.
 - Danemark. Danish Defence Agreement 2010-2014. Copenhague, 24 juin 2009, 38 p. Disponible sur : www.fmn.dk/nyheder/Documents/danish-defence-agreement-2010-2014-english.pdf.
 - Danemark. Danish Defence Agreement 2013-2017. Copenhague, 30 novembre 2012, 46 p. Disponible sur : www.fmn.dk/eng/allabout/Documents/TheDanishDefenceAgreement2013-2017english-version.pdf.
 - Danemark. Defence Agreement 2018-2023. Copenhague, 2018. Disponible sur : <http://www.fmn.dk/temaer/forsvarsforlig/Documents/danish-defence-agreement-2018-2023-pdf.pdf>.
 - Danemark. Denmark, Greenland and the Faroe Islands: Kingdom of Denmark Strategy for the Arctic 2011-2020. Copenhague/Nuuk/Tinganes, 2011, 58 p. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1890/1/DENMARK.pdf>.
 - Danemark. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. Ref.No. 2015-14962. 7 octobre 2015.
 - Danemark. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. Ref.No. 119.N.8. 6 janvier 2014.
 - Danemark. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/DNK. 26 février 2002.
 - Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Southern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Mai 2012, 27 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk61_12/DNK2012_EX_SUM_S_GREENLAND.pdf.
 - Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of the Faroes to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Continental Shelf North of the Faroe Islands. Executive Summary. Avril

- 2009, 19 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk28_09/dnk2009executive_summary.pdf.
- Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of the Faroes to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Southern Continental Shelf of the Faroe Islands. Executive Summary. Novembre 2010, 19 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk54_10/SFM-Executive_Summary_secure.pdf.
 - Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The North-Eastern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Octobre 2013, 23 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk68_13/DNK2013_ES.pdf.
 - Danemark. Partial Submission of the Government of the Kingdom of Denmark together with the Government of Greenland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf. The Northern Continental Shelf of Greenland. Executive Summary. Novembre 2014, 51 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk76_14/dnk2014_es.pdf.
 - Declaration concerning the prevention of Unregulated High Seas Fishing in the Central Arctic Ocean. Oslo, 16 juillet 2015. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/ud/vedlegg/folkerett/declaration-on-arctic-fisheries-16-july-2015.pdf>.
 - Déclaration d'Ilulissat. Conférence sur l'océan Arctique. Ilulissat, Groenland, 27-29 mai 2008. Disponible sur : http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat_Declaration.pdf.
 - DGAP Berlin. « Security Challenges in the Arctic and their Implications for NATO ». 27 octobre 2016. Disponible sur : <https://dgap.org/en/node/28897>.
 - Echange de lettres sur la reconnaissance de la souveraineté du gouvernement de Norvège sur les îles Sverdrup. Disponible sur : <http://byers.typepad.com/arctic/1930.html>.
 - EINARSSON, Niels, LARSEN, Joan Nymand, NILSSON, Annika, *et al.* *AHDR (Arctic Human Development Report)*. Akureyri : Stefansson Arctic Institute, 2004, 242 p.
 - Ernst & Young. Arctic oil and gas. 2013, 15 p.
 - Espagne. Guidelines for a Spanish Polar Strategy. Madrid, 2016, 35 p. Disponible sur : www.idi.mineco.gob.es/stfls/MICINN/Investigacion/FICHEROS/Comite_Polar_definitivo/Directrices_estrategia_polar_espanola.pdf.
 - Etats-Unis. A Cooperative Strategy for 21st Century Seapower. Washington, 2015, 39 p. Disponible sur : www.navy.mil/local/maritime/150227-CS21R-Final.pdf.
 - Etats-Unis. Département du Trésor. Enforcement Information for July 20, 2017. 20 juillet 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/CivPen/Documents/20170720_exxonmobil.pdf.

- Etats-Unis. Executive Order 13662 of March 2014. Blocking Property of Additional Persons Contributing to the Situation in Ukraine. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/ukraine_eo3.pdf.
- Etats-Unis. National Strategy for the Arctic. Washington, 10 mai 2013, 11 p. Disponible sur : https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nat_arctic_strategy.pdf.
- Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. 4 juin 2009.
- Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. 30 octobre 2015.
- Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. UTN11040015/97.B.512. 12 novembre 2014.
- Etats-Unis. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 30 octobre 2015.
- Etats-Unis. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/USA. 18 mars 2002.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 1 (as amended on September 29,2017) under Executive Order 13662. 29 septembre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive1_20170929.pdf.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 2 (as amended on September 29,2017) under Executive Order 13662. 29 septembre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive2_20170929.pdf.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 3 under Executive Order 13662. 12 septembre 2014. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive3.pdf.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Directive 4 (as amended on October 31,2017) under Executive Order 13662. 31 octobre 2017. Disponible sur : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/eo13662_directive4_20171031.pdf.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Sectoral Sanctions Identifications List. 26 janvier 2018. Disponible sur : <https://www.treasury.gov/ofac/downloads/ssi/ssilist.pdf>.
- Etats-Unis. Office of Foreign Assets Control. Ukraine/Russia relate sanctions program. 16 juin 2016. Disponible sur : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/ukraine.pdf>.
- Etats-Unis. Presidential Directive to Establish U.S. Policy in Arctic Region. NSPD-66/HSPD-25. Washington, 9 janvier 2009. Disponible sur : <https://fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm>.

- Etats-Unis. Report to Congress on Strategy to Protect United States National Security Interests in the Arctic Region. Washington, décembre 2016, 17 p. Disponible sur : https://www.sullivan.senate.gov/imo/media/doc/2016_ArcticStrategy-Unclass.pdf.
- Etats-Unis. US Energy Information Agency. Annual Energy Outlook 2009 With Projections to 2030. Washington, mars 2009, 221 p. Disponible sur : [https://www.eia.gov/outlooks/archive/aeo09/pdf/0383\(2009\).pdf](https://www.eia.gov/outlooks/archive/aeo09/pdf/0383(2009).pdf).
- EUMOFA. *Le marché européen du poisson. Edition 2015*. Bruxelles : Union européenne, 2015, 69 p. Disponible sur : www.eumofa.eu/documents/20178/66003/FR_Le+marché+européen+du+poisson_Ed+2015.pdf.
- Eurasia Group. Opportunities and challenges for Arctic oil and gas development. The Wilson Center, Washington, 2013, 29 p. Disponible sur : https://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/Arctic%20Report_F2.pdf.
- FAO. Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, 1995. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-v9878f.pdf>.
- FAO. Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer. Rome, 2009. Disponible sur : www.fao.org/3/a-i0816t.pdf.
- FAO. Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Rome, 2011. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/015/ba0022t/ba0022t00.pdf>.
- FAO. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome, 2001, 33 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.htm>.
- FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture. Contributing to Food Security and Nutrition for all. Rome, 2016, 200 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i5555e.pdf>.
- FAO. The State of World Fisheries and Aquaculture. Opportunities and challenges. Rome, 2014, 223 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i3720e.pdf>.
- Finlande. Finland's Strategy for the Arctic Region 2013. Helsinki, 2013, 67 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktinen+strategia+2013+en.pdf/6b6fb723-40ec-4c17-b286-5b5910fbecf4>.
- Finlande. Finland's Strategy for the Arctic Region. Helsinki, 2010, 94 p. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/1262/1/Finland_Arctic_Strategy.pdf.
- Finlande. Government Policy Regarding the Priorities in the Updated Arctic Strategy. Helsinki, 2016, 3 p. Disponible sur : <http://vnk.fi/documents/10616/334509/Arktisen+strategian+päivitys+ENG.pdf/7efd3ed1-af83-4736-b80b-c00e26aebc05>.
- Finlande. Northern Dimension. Helsinki, 2009, 21 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/deea/dv/0209_0209_05.pdf.

- FONDAHL, Gail, LARSEN, Joan Nyman. *Arctic Human Development Report : Regional Processes and Global Linkages*. Copenhague : Nordisk Ministerrad, 2015, 500 p.
- France. Le grand défi de l'arctique. Feuille de Route Nationale sur l'Arctique. Paris, 2016, 68 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frna_-_vf_-17-06-web-bd_cle8b359f.pdf.
- France. n° 1140. Assemblée nationale. Treizième législature. n° 503. Sénat, 2^e session extraordinaire de 2007-2008. Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 octobre 2008. Compte rendu rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. « Faut-il créer un observatoire de l'Arctique ? » (compte rendu de l'audition publique du 26 juin 2008).
- France. Note relative à la demande soumise par le Canada à la Commission des limites du plateau continental. TS/MSM/N° 622. 17 décembre 2014.
- France. VAILLOT, Dorothée. L'Arctique et la recherche arctique en Suède. Février 2012, 95 p. Disponible sur : https://www.ccsf.fr/wp-content/uploads/2009/08/Polar_2012.pdf.
- Greenpeace. *This Far, No Further. Protect the Arctic from destructive trawling*. Mars 2016, 19 p.
- GTPA. « Working paper on the concept of "indigenous people". » E/CN.4/Sub.2/AC.4/1996/2.
- IACS. *Classification Societies – What, Why and How?* 2006. ; *Rules of Classification and Construction Ship Technology*. Hambourg : Germanischer Lloyd, 2008, 44 p.
- Îles Féroé. The Faroe Islands – a Nation in the Arctic. Opportunities and Challenges. Tinganes, 2013, 41 p. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/deea/dv/16_20131120_faroe-islands-arctic-16_20131120_faroe-islands-arctic-en.pdf.
- Inde. India and the Arctic. 10 juin 2013. Disponible sur : <http://mea.gov.in/in-focus-article.htm?21812/India+and+the+Arctic>.
- Inde. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. No. NY/PM/443/1/2009. 31 août 2009.
- IPCC. Climate Change 2007: Working Group II: Impacts, Adaptation and Vulnerability. 2007. Disponible sur : https://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg2/en/ch15s15-7.html.
- Islande. A Parliamentary resolution on Iceland's Arctic Policy. Reykjavik, 28 mars 2011. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1889/1/A-Parliamentary-Resolution-on-ICE-Arctic-Policy-approved-by-Althingi.pdf>.
- Islande. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. FNY09060014/97.B.512. 15 juin 2009.
- Islande. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. UTN11040015/97.B.512. 5 avril 2011.
- Islande. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. UTN12090027/15.E.040. 17 janvier 2013.

- Italie. Towards an Italian Strategy for the Arctic. National Guidelines. Rome, 2015, 18 p. Disponible sur : <http://library.arcticportal.org/1906/1/towards-an-italian-strategy-for-the-arctic.pdf>.
- Japon. Japan's Arctic Policy (Provisional translation). 2015, 9 p. Disponible sur : <http://ams.hi.is/wp-content/uploads/2015/10/JAPANS-ARCTIC-POLICY.pdf>.
- Japon. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. SC/09/389. 19 novembre 2009.
- Japon. Note relative à la demande soumise par la Russie à la Commission des limites du plateau continental. SC/13/203. 23 mai 2013.
- Japon. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/JPN. 14 mars 2002.
- KOH, Tommy T. B. « Une constitution pour les océans. Remarques prononcées par Tommy T. B. Koh (Singapour), président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. » *Le droit de la mer, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*. New York : ONU, 1984, p. xix-xxiv.
- Meeting on High Seas Fisheries in the Central Arctic Ocean. Washington, 28-30 novembre 2017. Disponible sur : <https://oceanconservancy.org/wp-content/uploads/2017/11/Chairmans-Statement-from-Washington-Meeting-2017.pdf>.
- Memorandum of Understanding between Murmansk Region Government and Statoil ASA regarding Technical and Economic Cooperation in the Murmansk Region. Mourmansk, 20 novembre 2012.
- Memorandum of Understanding between the State Oceanic Administration of the People's Republic of China and the Ministry of Education, Culture, Research and the Church of Greenland on Scientific Cooperation. 11 mai 2016. Disponible sur : <http://naalakkersuisut.gl/~media/Nanoq/Files/Attached%20Files/Uddannelse/DK/Forskning/Memorandum%20of%20Understanding%20between%20SOA%20China%20and%20IKIIN.pdf>.
- Memorandum of understanding on Chinese-Icelandic Research Cooperation on Arctic Issues between the Polar Research Institute of China and the Icelandic Centre for Research. Reykjavik, 17 août 2012. Disponible sur : <https://karholl.is/images/PDF/MoU%20Rannis%20PRIC.pdf>.
- Mémorandum sur la compréhension mutuelle entre le gouvernement de la Région de Mourmansk et la Société anonyme française Total Exploration Production Russie concernant la coopération sociale et économique dans la Région de Mourmansk. Mourmansk, 20 novembre 2012.
- Mission permanente du Danemark aux Nations unies à New York. Statement by Denmark-Greenland at UN PFII-12 on recommendations of the Permanent Forum – Culture. Disponible sur : <http://fnnewyork.um.dk/en/denmark/denmarks-engagement-with-the-un/statements/newsdisplaypage/?newsid=95712148-0534-4dcf-884d-cc439da43848>.
- MURRAY, Janine L. « Physical/Geographical Characteristics of the Arctic. » *in AMAP. Assessment Report: Arctic Pollution Issues*. Oslo, 1998, p. 9-24.

- NORDREGIO. Nordic Arctic Strategies in Overview. Policy Brief, 2017, 4 p. Disponible sur : <http://www.nordregio.se/Global/Publications/Publications%202017/PB%202017%201.pdf>.
- North Pacific Fishery Management Council. Fishery Management Plan for Fish Resources of the Arctic Management Area. Anchorage, Août 2009, 146 p. Disponible sur : <https://www.npfmc.org/wp-content/PDFdocuments/fmp/Arctic/ArcticFMP.pdf>.
- *Northern Sea Route Handbook*. Tokyo : The Japan Association of Marine Safety, 2015, 223 p.
- Norvège. Capable Force. Strategic Concept for the Norwegian Armed Forces. Oslo, 2009, 85 p. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/FD/Dokumenter/Capable-force_strategic-concept.pdf.
- Norvège. Meld. St. 7 (2011-2012) Report to the Storting (white paper). The High North. Visions and strategies. Oslo, 2012, 142 p. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/contentassets/a0140460a8d04e4ba9c4af449b5fa06d/en-gb/pdfs/stm201120120007000en_pdfs.pdf.
- Norvège. Norway's Arctic Strategy – between geopolitics and social development. Oslo, 2017, 39 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/contentassets/fad46f0404e14b2a9b551ca7359c1000/arctic-strategy.pdf>.
- Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 7 juillet 2009.
- Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 21 janvier 2014.
- Norvège. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. 17 décembre 2014.
- Norvège. Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental. CLCS.01.2001.LOS/NOR. 2 avril 2002.
- Norvège. Plateau continental. Communication de la Norvège relative à certains secteurs de l'océan Arctique, de la mer de Barents et de la mer de Norvège. Résumé. 2006, 22 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nor06/nor_2006_f.pdf.
- Norvège. The Norwegian Government's high north strategy. Oslo, 2006, 76 p. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/UD/Vedlegg/strategien.pdf>.
- Norvège. The Soria Moria Declaration on International Policy. Oslo, 2007.
- Norvège. The UN Declaration on the Rights of Indigenous peoples. Disponible sur : <https://www.regjeringen.no/en/topics/indigenous-peoples-and-minorities/Sami-people/internasjonalt-urfolksarbeid/the-un-declaration-on-the-rights-of-indi/id87024/>.
- OMI. Guidelines for ships operating in Arctic ice-covered waters, 23 décembre 2002, MSC/Circ.1056. Disponible sur : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_1056-MEPC-Circ399.pdf.

- OMI. Guidelines for ships operating in polar waters, 18 janvier 2010, A 26/Res.1024. Disponible sur : http://www.imo.org/blast/blastDataHelper.asp?data_id=29985&filename=A1024%2826%29.pdf.
- ONU, Droit de la mer. « Les océans, source de vie. » *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Vingtième anniversaire (1982-2002)*. 2002, 16 p. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/convention_20years/oceanssourcevie.pdf.
- ONU. Couverture des réunions et communiqués de presse. L'Assemblée générale célèbre le 30^e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « la Constitution des océans et des mers ». AG/11323. 10 décembre 2012. Disponible sur : <http://www.un.org/press/fr/2012/AG11323.doc.htm>.
- ONU. Travailler avec l'ONU. Un guide pour les ONG en vue de l'obtention du statut consultatif. New York : Nations Unies, 2011, 45 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Changement climatique : Les évaluations du GIEC de 1990 et 1992. Premier Rapport d'évaluation du GIEC. Aperçu général et Résumés destinés aux décideurs et Supplément 1992 du GIEC*. Canada, juin 1992, 182 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Deuxième Rapport d'évaluation du GIEC. Changements climatiques 1995*. 1995, 64 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Rapport spécial. WATSON, Robert T., ZINYOWERA, Marufu C., MOSS, Richard H., DOKKEN, David J. (eds.). *Incidences de l'évolution du climat dans les régions : Evaluation de la vulnérabilité. Résumé à l'intention des décideurs*. Novembre 1997, 17 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Rapport spécial. PENNER, Joyce E., LISTER, David H., GRIGGS, David J., DOKKEN, David J., MCFARLAND, Mack (eds.). *L'aviation et l'atmosphère planétaire. Résumé à l'intention des décideurs*. 1999, 15 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. *Bilan 2001 des changements climatiques : Les éléments scientifiques*. 2001, Genève, 92 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. PACHAURI, Rajendra K., REISINGER, Andy (eds.). *Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse*. 2007, Genève, 103 p.
- Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

PACHAURI, Rajendra K., MEYER, Leo (eds.). *Changements climatiques 2014. Rapport de synthèse*. 2015, Genève, 161 p.

- OSCE. Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité. Vienne, 2011. Disponible sur : <https://www.osce.org/fr/fsc/86598?download=true>.
- OSCE. The OSCE Concept of Comprehensive and Co-operative Security. An Overview of Major Milestones. SEC.GAL/100/09. 17 juin 2009. 27 p.
- OTAN. CONNOLLY, Gerald E. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Commission politique. L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique. 7 octobre 2017.
- PAME. Conseil de l'Arctique. Arctic Marine Shipping Assessment 2009 Report. Executive Summary and Recommendations. 2009. Disponible sur : http://www.arctic-report.net/wp-content/uploads/2012/02/AMSA_2009_Report_2nd_print.pdf.
- Pays-Bas. Note relative à la demande soumise par la Norvège à la Commission des limites du plateau continental. No. NYV/2009/2458. 30 septembre 2009.
- Pays-Bas. Pole Position – NL 2.0. Strategy for the Netherlands Polar Programme 2016-2020. La Haye, 2014, 35 p. Disponible sur : <https://www.nwo.nl/en/documents/alw/netherlands-polar-programme---strategy---pole-position---nl-2.0>.
- *Petroleum Resources of Sverdrup Basin, Canadian Arctic Archipelago*, GeoConvention 2012 : Vision. Disponible sur : http://www.geoconvention.com/archives/2012/204_GC2012_Petroleum_Resources_of_Sverdrup_Basin.pdf.
- Press Statement of the Inuit Circumpolar Council and the Saami Council. Africans deny Inuit and Saami Human Rights. 2006.
- Projet de gouvernance de l'Arctique. La gouvernance arctique dans une ère de changements transformationnels : enjeux critiques, principes de gouvernance, mesures à prendre. Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique. 14 avril 2010, 23 p. Disponible sur : <http://www.arcticgovernance.org/getfile.php/1258887.1529.dwvewcuqax/AGP+Report+April+14+2010-FRx.pdf>.
- Québec. Arctic Circle 2014 - Le Québec présente avec succès le Plan Nord aux représentants de plus de 40 pays. 1^{er} novembre 2014. Disponible sur : http://www.mrif.gouv.qc.ca/en/salle-de-presse/communiqués/2014/2014_11_01.
- Québec. Le Plan Nord à l'horizon 2035. Plan d'action 2015-2020. 2015, 47 p. Disponible sur : https://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/Synthese_PN_FR_IMP.pdf.
- Québec. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. La politique internationale du Québec. Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer. 2017, 72 p. Disponible sur : http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/PIQ_DocumentLong_FR-NUM.pdf.
- Rapport Brundtland, 1987, 349 p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

- Royaume-Uni. Adapting To Change. UK policy towards the Arctic. Londres, 2013, 39 p. Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251216/Adapting_To_Change_UK_policy_towards_the_Arctic.pdf.
- Russie. Decree concerning the introduction of changes in the Annex to the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 472, 27 mai 2016. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20160527_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Decree concerning the introduction of changes in the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 625, 25 juin 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20150625_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Decree on measures for implementation of the Decree of the President of the Russian Federation dated August 6, 2014 n° 560 "On the application of certain special economic measures to ensure the security of the Russian Federation". Décret n° 778, 7 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140807_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Decree on the application of certain special economic measures to ensure the security of the Russian Federation. Décret n° 560, 6 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140806_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Decree on the introduction of amendments to the annex to the resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 1292, 25 octobre 2017. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20171025_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Decree on the introduction of changes in the Resolution of the Government of the Russian Federation of 7 August 2014 n° 778. Décret n° 830, 20 août 2014. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ia_eu-russia_ru-eu-import-ban_20140820_unoff-trans-en.pdf.
- Russie. Executive Summary. 2001. Disponible sur : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus.htm.
- Russie. Le Concept de politique étrangère de la Fédération de Russie (approuvé par le président russe Vladimir Poutine le 30 novembre 2016). Moscou, 30 novembre 2016. Disponible sur : www.mid.ru/fr/foreign_policy/official_documents/-/asset_publisher/CptICk6BZ29/content/id/2542248.
- Russie. Letter dated 15 June 2009 from the Permanent Mission of the Russia Federation to the United Nations addressed to the Secretary-General of the United Nations. No. 1682. 15 juin 2009.
- Russie. Note relative à la demande soumise par le Danemark à la Commission des limites du plateau continental. No. 2764/N. 21 juillet 2015.
- Russie. Order On approval of the tariff rates for provision of icebreaking pilotage services provided by the FSUE « Atomflot » on the Northern Sea Route water area. 4

mars 2014. Disponible sur : http://www.arctic-lia.com/docs/nst/tariffs/NSR_Tariff_Order.pdf.

- Russie. Partial Revised Submission of the Russian Federation to the Commission on the Limits of the Continental Shelf in respect of the Continental Shelf of the Russian Federation in the Arctic Ocean. Executive Summary. 2015, 34 p. Disponible sur : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/rus01_rev15/2015_08_03_Exec_Summary_English.pdf.
- Russie. Président de Russie. Law on measures (countermeasures) against unfriendly actions of the United States of America and other foreign countries. 4 juin 2018. Disponible sur : <http://en.kremlin.ru/acts/news/57645>.
- Russie. Russia's New Arctic Strategy, the Foundations of Russian Federation Policy in the Arctic until 2020 and Beyond. Moscou, 18 septembre 2008. Disponible sur : <http://www.arctic-search.com/Russian+Federation+Policy+for+the+Arctic+to+2020>.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *The Ecosystem Approach, (CBD Guidelines)*. Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2004, 50 p.
- Sénat américain. Résolution conjointe 17. Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean. 110^e congrès. 3 juin 2008. Disponible sur : <https://www.congress.gov/110/plaws/publ243/PLAW-110publ243.htm>.
- Sénat américain. Senate Hearing 112-234. Defending US Economic interests in the changing Arctic: Is there a strategy? 27 juillet 2011. Disponible sur : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-112shrg72568/html/CHRG-112shrg72568.htm>.
- Service de renseignement norvégien. FOCUS 2016. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2016, 87 p. Disponible sur : <https://forsvaret.no/en/ForsvaretDocuments/Focus%202016%20English.pdf>.
- Service de renseignement norvégien. FOCUS 2017. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2017, 86 p. Disponible sur : https://forsvaret.no/en/ForsvaretDocuments/Fokus2017_2002_ENGELSK_v2.pdf.
- Service de renseignement norvégien. FOCUS 2018. The Norwegian Intelligence Service's assessment of current security challenges. 2018, 83 p.
- Ship Structure Committee. *Structural Challenges faced by Arctic Ships*. 2011, 108 p.
- Sida, Kommerskollegium, Administration maritime suédoise. *Trade Facilitation and Maritime Transport. The Development Agenda*. 2009, 53 p.
- STAUFFER, Peter H. (ed.). « Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle. » *U.S. Geological Survey*. USGS Fact Sheet 2008-3049, 2008, 4 p. Disponible sur : <https://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>.
- STAVINS, Robert, BREWER, Thomas, CONTE GRAND, Mariana, DEN ELZEN, Michel, FINUS, Michael, GUPTA, Joyeeta, HÖHNE, Niklas, LEE, Myung-Kyoon,

MICHAELOWA, Axel, PATERSON, Matthew, RAMAKRISHNA, Kilaparti, WEN, Gang, WIENER, Jonathan, WINKLER, Harald. « International Cooperation: Agreements and Instruments. » in Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. EDENHOFER, Ottmar, PICHES-MADRUGA, Ramon, SOKONA, Youba, MINX, Jan C., FARAHANI, Ellie, KADNER, Susanne, SEYBOTH, Kristin, ADLER, Anna, BAUM, Ina, BRUNNER, Steffen, EICKEMEIER, Patrick, KRIEMANN, Benjamin, SAVOLAINEN, Jussi, SCHLÖMER, Steffen, VON STECHOW, Christoph, ZWICKEL, Timm (eds.). *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge/New York : Cambridge University Press, 2014, p. 1001-1082.

- STEPIEN, Adam, KOIVUROVA, Timo, KANKAANPÄÄ, Paula (eds.). *Strategic Assessment of Development of the Arctic. Assessment conducted for the European Union*. Rovaniemi : Arctic Centre, University of Lapland, 2014, 146 p.
- Suède. Sweden's strategy for the Arctic region. Stockholm, 2011, 50 p. Disponible sur : <http://www.government.se/49b746/contentassets/85de9103bbbe4373b55eddd7f71608da/swedens-strategy-for-the-arctic-region>.
- Suisse. Swiss polar research. Pioneering spirit, passion and excellence. Berne, 2015, 35 p. Disponible sur : http://www.polar-research.ch/downloads/Schweizer_Polarforschung_EN.pdf.
- The 10th International Forum on Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. 16-17 mars 2017. Energy, Environment and Resources Department Meeting. Summary. 19 p.
- The International Expert Council on Cooperation in the Arctic. « Yakutia defends Russian interests in the Arctic ». 6 mai 2016. Disponible sur : www.iecca.ru/en/legislation/strategies/item/530-yakutia-defends-russian-interests-in-the-arctic.
- Tribunal international du droit de la mer. Allocution prononcée par S.E.M. le juge Shunji Yanai, président du Tribunal international du droit de la mer, devant la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. New York, 10 décembre 2012. Disponible sur : https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/statements_of_president/yanai/GA_Statement_30th_anniversary_101212.F_FINALE.pdf.
- Union européenne. *Changing Nature of Arctic Fisheries?* Rovaniemi : European Union Arctic Information Centre, 2013, 9 p. Disponible sur : http://www.eu-polar.net.eu/fileadmin/user_upload/www.eu-polar.net.eu/Members_documents/EU_polar_plans/EU_Arctic_Information_Centre/fishing_regular.pdf.
- Union européenne. Commission européenne. Communication from the Commission to the European Parliament and the Council. The European Union and the Arctic region.

- COM(2008) 763 final, Bruxelles, 20 novembre 2008. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/archives/docs/arctic_region/docs/com_08_763_en.pdf.
- Union européenne. Commission européenne. Joint communication to the European Parliament and the Council. An integrated European Union policy for the Arctic. JOIN(2016) 21 final, Bruxelles, 27 avril 2016. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/archives/docs/arctic_region/docs/160427_joint-communication-an-integrated-european-union-policy-for-the-arctic_en.pdf.
 - Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Conclusions du Conseil sur les questions arctiques du Parlement européen sur la stratégie de l'Union européenne pour l'Arctique, n° 16857/09. 8 décembre 2009. Disponible sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/111814.pdf.
 - Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council conclusions on Arctic issues. Bruxelles, 8 décembre 2009. Disponible sur : https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/sites/maritimeaffairs/files/docs/body/arctic_council_conclusions_09_en.pdf.
 - Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council conclusions on developing a European Union Policy towards the Arctic Region. Bruxelles, 12 mai 2014. Disponible sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/142554.pdf.
 - Union européenne. Conseil de l'Union européenne. Council Conclusions on the Arctic. 10400/16, Bruxelles, 20 juin 2016. Disponible sur : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10400-2016-INIT/en/pdf>.
 - Union européenne. Parlement européen. Directorate-General for Internal Policies. Policy Department B: Structural and Cohesion Policies. Fisheries. BLOMEYER, Roland, STOBBERUP, Kim, ERZINI, Karim, LAM, Vicky, PAULY, Daniel, RAAKJAER, Jesper. Fisheries Management and the Arctic in the Context of Climate Change. 2015, 113 p. Disponible sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/563380/IPOL_STU\(2015\)563380_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/563380/IPOL_STU(2015)563380_EN.pdf).
 - Union européenne. Parlement européen. Draft report on a sustainable EU policy for the High North. 2009/2214(INI), Bruxelles, 26 octobre 2010. Disponible sur : www.arcticgovernance.org/getfile.php/1444061.1529.paccupwceb/EU+Artic+Policy.pdf.
 - Union européenne. Parlement européen. EU strategy for the Arctic. 2013/2595(RSP), Bruxelles, 12 mars 2014. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2014-0236+0+DOC+PDF+V0//EN.
 - Union européenne. Parlement européen. Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique. 2016/2228(INI), Bruxelles, 16 mars 2017. Disponible sur : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0093+0+DOC+XML+V0//FR.

- Union européenne. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement INN).
- Union européenne. Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 établissant les modalités d'application du règlement.
- United States Securities and Exchange Commission. Washington. Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the securities exchange act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 2014. Exxon Mobil Corporation 116 p. Disponible sur : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/34088/000003408815000013/xom10k2014.htm>.
- WWF. BURNETT, Mark, DRONOVA, Natalia, ESMARK, Maren, NELSON, Steve, RONNING, Asle, SPIRIDONOV, Vassily. *Illegal fishing in arctic waters: Catch of today – gone tomorrow?* Oslo : WWF, 2008, 51 p.
- WWF. Code of Conduct for Arctic Tourists. Disponible sur : [https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUK EwjDubWh9s_VAhUCa1AKHWe2Cl8QFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fcodeofconductforarctictourists\(eng\).pdf&usg=AFQjCNFz NUmGx-4HV_Slpw4qWDSWxcxw0w](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUK EwjDubWh9s_VAhUCa1AKHWe2Cl8QFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fassets.panda.org%2Fdownloads%2Fcodeofconductforarctictourists(eng).pdf&usg=AFQjCNFz NUmGx-4HV_Slpw4qWDSWxcxw0w).
- Yukon. « Government of Yukon provided northerhn perspective to Toronto conference. » 25 septembre 2015. Disponible sur : www.gov.yk.ca/news/15-291.html.

Discours officiels

- Lars-Ander Baer. Theme: Human Rights Statement. Première session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, mai 2002.
- Carl Bildt. Arctic challenges and the future perspectives of Arctic cooperation. Ottawa, 17 mai 2012. Disponible sur : www.government.se/49b729/contentassets/9bbda6b81b16402bbab82aa0c02c2e16/speeches-2010-2014---carl-bildt.
- Carl Bildt. Speech at conference The Trans-Arctic Agenda: Challenges of Development, Security, Cooperation. Reykjavik, 18 mars 2013. Disponible sur : <http://ams.hi.is/wp-content/uploads/2014/08/Arctic-brochure-A5-endurpr-28bls.pdf>.
- Espen Barth Eide. The Arctic – Norwegian Perspectives. Bruxelles, 20 mars 2013. Disponible sur : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/whats-new/Speeches-and-articles/e_speeches/2013/arctic_perspectives.html?id=720720.
- Mikhaïl Gorbatchev. Discours de Mourmansk. Cérémonie à l'occasion de l'attribution de l'ordre de Lénine et de l'étoile d'or à la Ville de Mourmansk. 1^{er} octobre 1987. Disponible sur : https://www.barentsinfo.fi/docs/Gorbachev_speech.pdf.
- Lan Lijun. Statement by H.E. Ambassador Lan Lijun at the Meeting between the Swedish Chairmanship of the Arctic Council and Observers. Stockholm, 6 novembre 2012. Disponible sur : https://www.arctic-council.org/images/PDF_attachments/Observer_DMM_2012/ACOBSDMMSE01_Stockholm_2012_Observer_Meeting_Statement_Ambassador_Lan_Lijun_China.pdf.

- Dmitri Medvedev. Speech at Meeting of the Russian Security Council on Protecting Russia's National Interests in the Arctic. Moscou, 17 septembre 2008. Disponible sur : <http://en.special.kremlin.ru/events/president/transcripts/48304>.
- Déclaration commune de Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles du Québec et de Monsieur Halldor Asgrimsson, Secrétaire général du Conseil nordique des ministres portant sur une collaboration dans le domaine du développement nordique durable. Estérel, 1^{er} février 2013. Disponible sur : www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2013-A02.pdf.
- Vladimir Poutine. Address to the International Arctic Forum. Moscou, 23 septembre 2010. Disponible sur : <http://archive.premier.gov.ru/eng/events/news/12304/>.
- Össur Skarphéðinsson. 66th General Assembly - General Debate - Statement by Iceland. New York, septembre 2011. Disponible sur : <http://www.iceland.is/iceland-abroad/un/nyc/statements-and-news/66th-general-assembly---general-debate---statement-by-iceland/8193/>.
- Jonas Gahr Store. Arktis – norsk politik og internasjonalt samarbeid. Beijing, 30 août 2010. Disponible sur : https://www.regjeringen.no/no/aktuelt/ciis_beijing/id613162/.
- Jonas Gahr Store. Speech at Arctic Council Ministerial Meeting, Greenland. Nuuk, 12 mai 2011. Disponible sur : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/whats-new/Speeches-and-articles/speeches_foreign/2011/speech-at-arctic-council-ministerial-mee.html?id=644133.
- Erkki TUOMIOJA, ministre des Affaires étrangères finlandais, réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, Salekhard (Russie), 26 octobre 2006. Disponible sur : <http://www.formin.finland.fi/public/default.aspx?contentid=82449&contentlan=2&culture=en-US>.
- Anton Vasiliev. Is the Ilulissat Declaration adequate? Conférence « Arctic – Changing Realities ». Copenhague, 26 mai 2010. Disponible sur : http://library.arcticportal.org/711/1/Arctic_Changing_Realities_NCoM.pdf.

Fiches techniques

- CNRS/Saga science. « Le climat de la Terre. L'albédo. » Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim/contenu/alternative/alter_etape1_4.html. [Consulté le 10 novembre 2017].
- CNRS/Saga science. « Le climat de la Terre. La circulation thermohaline. » Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim/contenu/alternative/alter_etape3_2.html. [Consulté le 10 novembre 2017].
- International Polar Foundation. Fiche n° 10. « L'exploration de l'Arctique : une histoire de passion. » Disponible sur : https://canope.ac-amiens.fr/edd/docs/themes/poles/fiche_10_090225.pdf.

Entretiens

- Entretien avec un arbitre de la Cour permanente d'arbitrage (17 septembre 2017).
- Entretien avec un fonctionnaire, représentant du ministère des Affaires mondiales du Canada (6 avril 2017).
- Entretien avec un membre du Conseil nordique (17 novembre 2017).
- Entretien avec un membre de l'UNESCO (12 janvier 2016).
- Entretien avec un membre du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (27 juillet 2017).
- Entretien avec un représentant autochtone du Conseil de l'Athabaska (23 février 2017).
- Entretien avec un représentant de l'Union pour la conservation circumpolaire (25 septembre 2017).
- Entretien avec un représentant du Conseil nordique (17 novembre 2017).
- Entretien avec un représentant du gouvernement américain (12 mai 2016).
- Entretien avec un représentant du gouvernement britannique (17 février 2018).
- Entretien avec un représentant du PNUD (5 octobre 2017).
- Entretien avec un représentant politique américain (29 septembre 2017).
- Entretien avec Adele Airoidi, spécialiste de la question arctique, ancienne chef de division au Conseil de l'Union européenne (8 avril 2012).
- Entretien avec Magdalena Andersson, gouverneure de Botnie occidentale (Suède) (15 juin 2017).
- Entretien avec Mikael Anzén, président du groupe de travail chargé du développement durable de l'Arctique, présidence suédoise du Conseil de l'Arctique (16 avril 2012).
- Entretien avec Sergey Balmasov, chef de l'Office d'information sur la route maritime du Nord, Centre for High North Logistics (4 juin 2017).
- Entretien avec Irène Bellier, anthropologue et vice-présidente du GITPA (14 décembre 2011).
- Entretien avec Matthew Billot, coordinateur régional Europe du PNUE, division des sciences (13 février 2018).
- Entretien avec Natasha Brown, responsable des médias et de la communication, OMI (25 septembre 2017).
- Entretien avec Michael Däumer, représentant arctique du ministère fédéral des Affaires étrangères allemand, Coopération dans la mer Baltique et politique arctique (29 septembre 2017).
- Entretien avec Geneviève Desportes, Secrétaire générale de la Commission des mammifères marins en Atlantique Nord (19 octobre 2017).
- Entretien avec Mads Fægteborg, directeur exécutif du Conseil circumpolaire inuit du Groenland (23 novembre 2017).
- Entretien avec Alexey Filin, Secrétariat norvégien de Barents de Mourmansk (26 avril 2012).

- Entretien avec Tommy Flakk, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères norvégien. Section pour le grand Nord, les affaires polaires et les ressources (7 mars 2018).
- Entretien avec Jon Petter Gintal, chef de section sur les affaires internationales du Parlement sami norvégien (21 juillet 2017).
- Entretien avec Vissarion Gotovtsev, Secrétariat du Forum nordique (14 décembre 2017).
- Entretien avec Grégoire Hauser, fonctionnaire du Département fédéral des affaires étrangères suisse (16 juin 2017).
- Entretien avec Magnus Johannesson, directeur du Secrétariat du Conseil de l'Arctique (6 juin 2017).
- Entretien avec Sohvi Kangasluoma, Secrétariat international de Barents (20 février 2017).
- Entretien avec Dmitry Kislov, vice-ministre du développement économique et de l'industrie de la République de Carélie (26 octobre 2017).
- Entretien avec Mira Kleist, conseillère spéciale du Département des affaires étrangères groenlandais (22 mars 2017).
- Entretien avec Erling Kvadsheim, directeur des affaires internationales, Norwegian Oil and Gas (13 juin 2017).
- Entretien avec Eirik Larsen, Conseil légal du ministère de l'Administration publique, de la Réforme et du Culte norvégien (27 mars 2012).
- Entretien avec Björn Lyrvall, haut représentant de l'Arctique suédois (19 décembre 2017).
- Entretien avec Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue française (16 mars 2012).
- Entretien avec Françoise Morin, anthropologue et vice-présidente du GITPA (30 novembre 2011).
- Entretien avec Juan Luis Muñoz de Laborde Bardin, vice-directeur général des relations économiques multilatérales et de la coopération aérienne, maritime et terrestre du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération (20 juin 2017).
- Entretien avec Bob Paquin, chef du Centre international canadien pour l'Arctique (23 mars 2018).
- Entretien avec Allen Pope, Secrétaire exécutif, Comité international des sciences arctiques (25 septembre 2017).
- Entretien avec Martta Rissanen, assistante au Département européen du ministère des Affaires étrangères finlandais (22 mars 2017).
- Entretien avec Carmine Robustelli, responsable des affaires arctiques pour le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien (19 février 2018).
- Entretien avec Hege Fjellheim Sarre, membre de l'administration du Parlement sami de Norvège (20 avril 2012).
- Entretien avec Árni Þór Sigurðsson, haut représentant de l'Arctique islandais (26 avril 2017).
- Entretien avec Peter Sköld, président de l'Association internationale pour la science sociale arctique (26 septembre 2017).

- Entretien avec Jorden Splinter, conseiller principal du ministère des Affaires étrangères néerlandais sur les affaires polaires (4 juillet 2017).
- Entretien avec Jannie Staffansson, unité arctique et environnementale du Conseil sami (6 avril 2017).
- Entretien avec Clive Tesar, chef de la communication et des relations extérieures, WWF Global Arctic Programme (10 avril 2012).

Réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique

- Conseil de l'Arctique. Réunion ministérielle, 11 mai 2017, Fairbanks.
- Conseil de l'Arctique. Réunion ministérielle, 24-25 avril 2015, Iqaluit.

Conférences (ordre chronologique)

- Conférence « Breaking the Ice. Arctic Development and Maritime Transportation. Prospects of the Transarctic Route – Impact and Opportunities. » 27-28 mars 2007, Akureyri.
- Conférence « The Arctic : Eldorado or Curse ? ». 15 octobre 2012, Bruxelles.
- Conférence « Arctic Frontiers ». 20-25 janvier 2013, Tromsø.
- Conférence « Arctique, Nouveaux défis ». 15 mars 2013, Paris.
- Colloque du Chantier arctique « Arctique : les grands enjeux scientifiques ». 3-5 juin 2013, Paris.
- Conférence « Arctic Circle ». 12-14 octobre 2013, Reykjavik.
- Conférence « Arctic Frontiers ». 19-24 janvier 2014, Tromsø.
- Conférence « Peut-on et doit-on « sauver » l'Arctique ? ». 25 septembre 2014, Paris.
- Conférence « L'Arctique : Eldorado énergétique ou berceau d'une future guerre froide ? ». 2 octobre 2014, Paris.
- Conférence « Arctic Circle ». 31 octobre-2 novembre 2014, Reykjavik.
- Colloque « L'Arctique : un enjeu global ». 12 novembre 2014, Paris.
- Conférence « Regional Governments in International Affairs. Lessons from the Arctic. » Munk School of Global Affairs, Université de Toronto, 18 septembre 2015, Toronto.
- Conférence « Arctic Circle ». 16-18 octobre 2015, Reykjavik.
- Colloque « Arctic Encounter Symposium ». 10-12 décembre 2015, Paris.
- Conférence « La ruée vers le Nord ». 28 septembre 2016, Paris.
- Conférence « Arctic Circle ». 7-9 octobre 2016, Reykjavik.
- Conférence « Arctic Futures Symposium ». 30 novembre 2016, Bruxelles.
- Conférence « Arctic Frontiers ». 22-27 janvier 2017, Tromsø.
- Conférence « L'Arctique et ses enjeux québécois ». 10 mai 2017, Paris.
- Congrès annuel de l'Association française d'études canadiennes. 7-11 juin 2017, Grenoble.

- Conférence « Arctic Circle ». 13-15 octobre 2017, Reykjavik.
- Conférence « Arctic Futures Symposium ». 20 novembre 2017, Bruxelles.
- Conférence « Playing it cool ». 12 janvier 2018, Paris.
- Conférence « Arctic Frontiers ». 21-26 janvier 2018, Tromsø.

Sites internet

- Arctic Portal, <https://arcticportal.org/>.
- Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (docip), www.docip.org.
- Conseil de l'Arctique, <https://arctic-council.org/index.php/en/>, et ses groupes de travail ACAP, <http://www.arctic-council.org/index.php/en/acap-home>, AMAP, <https://www.amap.no/>, CAFF, <https://www.caff.is/>, EPPR, <http://www.eppr.org/>, PAME, <https://www.pame.is/>, SDWG, <http://www.sdwg.org/>.
- Forum nordique, <https://www.northernforum.org/en/>, Conseil nordique des ministres, www.norden.org/en/nordic-council-of-ministers, Conseil nordique occidental, <https://www.vestnordisk.is/>, Coopération de la région de la mer de Barents, <https://www.barentscooperation.org/en>.
- Groupe international de travail sur les peuples autochtones. <https://www.iwgia.org/en/resources/publications>.
- UArctic, <https://www.uarctic.org/>.

Médias et sites d'informations

- Actu Environnement, <https://www.actu-environnement.com/>.
- AFP, <https://www.afp.com/>.
- Agora Vox, <https://www.agoravox.fr/>.
- Anchorage Daily News, <https://www.adn.com/>.
- And.com, <https://www.and.com/>.
- Arctech, <http://arctech.fi/>.
- Arctic info, <http://www.arctic-info.com/>.
- Arirang, <http://www.arirang.com/index.asp>.
- BBC, <https://www.bbc.co.uk/>.
- Brèves marines, <http://cesm.marine.defense.gouv.fr/index.php/16-publications/breves-marines>.
- BT, <http://home.bt.com/>.
- Business Standard, www.business-standard.com/.
- CBC News, <http://www.cbc.ca/news>.
- CBSS News, <https://www.cbsnews.com/>.
- Chinafrique, <http://www.chinafrique.com/>.
- CNBC, <https://www.cnbc.com/world/?region=world>.

- CripConsulting, <http://cris-consulting.eu/>.
- Cryopolitics, <http://www.cryopolitics.com/>.
- Euobserver, <https://euobserver.com/>.
- Eye on the Arctic, <http://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/>.
- Fednav, <http://www.fednav.com/en>.
- Forbes, <https://www.forbes.com/>.
- Foreign Policy Association, <https://www.fpa.org/>.
- Foreign Policy Journal, <https://www.foreignpolicyjournal.com/>.
- France 24, <http://www.france24.com/fr/>.
- Futura Planète, <https://www.futura-sciences.com/planete/>.
- High North News, <http://www.highnorthnews.com/>.
- Icenews, <http://www.icenews.is/>.
- IEEE Spectrum. <https://spectrum.ieee.org/>.
- Ipolitics, <https://ipolitics.ca/>.
- Journal de Québec, <http://www.journaldequebec.com/>.
- L'Actualité, <http://lactualite.com/>.
- La Tribune, <https://www.latribune.fr/>.
- Le Nord-Côtier, <http://lenord-cotier.com/>.
- Le Parisien, <http://www.leparisien.fr/>.
- Le Point, <http://www.lepoint.fr/>.
- Les Echos, <https://www.lesechos.fr/>.
- Libération, <http://www.liberation.fr/>.
- LNG World News, <https://www.lngworldnews.com/>.
- MarineLog, <https://www.marinelog.com/>.
- Maxi Sciences, <http://www.maxisciences.com/>.
- Mer et Marine, <https://www.meretmarine.com/fr>.
- Mongabay, <https://news.mongabay.com/>.
- News Deeply – Arctic Deeply, <https://www.newsdeeply.com/arctic>.
- News of Iceland, <http://icelandnews.is/>.
- Next Big Future, <https://www.nextbigfuture.com/>.
- Nunatsiaq Online, <http://nunatsiaq.com/>.
- Odyssey, <https://www.theodysseyonline.com/>.
- Offshore Energy Today, <https://www.offshoreenergytoday.com/>.
- Radio-Canada, <https://ici.radio-canada.ca/>.
- Regard sur l'Arctique, <http://www.rcinet.ca/regard-sur-arctique/>.
- Reuters, <https://www.reuters.com/>.
- RIA Novosti, <https://ria.ru/>.
- Science Alert, <https://www.sciencealert.com/>.
- SeverPost News Agency, <http://severpost.com/>.
- Spitzbergen.de, <https://www.spitzbergen.de/>.
- Tanker Operator, <http://www.tankeroperator.com/allnews.aspx>.

- TASS, <http://tass.com/>.
- The Arctic Journal, Activités suspendues.
- The Barents Observer, Activités suspendues.
- The Canadian Press, <http://www.thecanadianpress.com/>.
- The Globe and Mail, <https://www.theglobeandmail.com/>.
- The Guardian, <https://www.theguardian.com/international>.
- The Independent Barents Observer, <https://thebarentsobserver.com/en>.
- The New Paper, <http://www.tnp.sg/>.
- The Seattle Times, <https://www.seattletimes.com/>.
- UNRIC, <https://www.unric.org/fr/>.
- Vertigo, <https://journals.openedition.org/vertigo/>.
- Wilson Center, <https://www.wilsoncenter.org/>.
- World Maritime News, <https://worldmaritimeneeds.com/>.
- Xinhua, <http://www.xinhuanet.com/english/>.
- Yakutia Today, yatoday.ru/en/.
- YaleEnvironment360, <https://e360.yale.edu/>.

TABLE DES CARTES, DES GRAPHIQUES ET DES SCHEMAS

Carte n° 1 : Les définitions de l'Arctique	11
Carte n° 2 : Les peuples autochtones arctiques	128
Schéma n° 1 : Conseil de l'Arctique.....	166
Carte n° 3 : Les différends en Arctique	282
Carte n° 4 : Le différend sur la mer de Beaufort	287
Carte n° 5 : Le différend sur la mer de Barents.....	295
Carte n° 6 : Les routes maritimes arctiques	310
Carte n° 7 : Les demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental	509
Graphique n° 1 : Prix du baril de pétrole en dollars américains.....	524
Graphique n° 2 : Prix du gaz naturel en dollars américains	525
Graphique n° 3 : Prix du nickel en dollars américains	525

TABLE DES ENCADRES ET DES TABLEAUX

Encadré n° 1 : Les effets du changement climatique en Arctique en chiffres	75
Tableau n° 1 : Réserves totales prouvées de pétrole	144
Tableau n° 2 : Réserves totales prouvées de gaz naturel.....	144
Tableau n° 3 : Production totale de pétrole.....	145
Tableau n° 4 : Production totale de gaz naturel	145
Encadré n° 2 : Exemples de gisements de gaz et de pétrole en Arctique	149
Encadré n° 3 : Exemples de l'activité dans le secteur des hydrocarbures en Arctique (2011-2018).....	153
Tableau n° 5 : Forum nordique	207
Tableau n° 6 : Composition des institutions internationales en Arctique	232
Encadré n° 4 : Exemples d'accords internationaux relatifs à l'environnement.....	239
Tableau n° 7 : Distance entre les villes suivant les routes maritimes empruntées.....	311
Tableau n° 8 : Nombre de passages en transit dans les routes maritimes arctiques	318
Tableau n° 9 : Exemples de tarification de la route maritime du Nord.....	327
Encadré n° 5 : Accords et organisations relatifs aux ressources halieutiques.....	374
Tableau n° 10 : Consommation d'énergies primaires	526
Tableau n° 11 : Consommation de gaz naturel.....	527
Tableau n° 12 : Consommation de pétrole.....	527

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS	5
INTRODUCTION GENERALE.....	9
La définition multiple de l'Arctique : un Arctique, plusieurs réalités.....	10
Quelle région arctique ?.....	14
Les débats sur l'étude de la coopération internationale.....	15
L'étude disparate de la coopération arctique.....	25
L'Arctique comme enjeu de coopération : formulation de la thèse et des hypothèses de recherche.....	38
Méthodologie	41
Plan	43
PARTIE I : L'histoire de la coopération arctique.....	46
CHAPITRE 1 : Les découvertes arctiques, prémices de la coopération internationale arctique.....	46
SECTION 1 : La recherche d'une route maritime reliant l'Europe à l'Asie.....	46
1. L'Arctique, mythe d'une terre inconnue.....	46
2. L'intérêt économique grandissant de l'Arctique à partir du XVII ^e siècle	49
3. L'Arctique, enjeu de coopération scientifique à partir du XVIII ^e siècle	51
SECTION 2 : La diversification des intérêts pour l'Arctique au XIX ^e siècle	53
1. L'intérêt relatif des passages maritimes arctiques.....	53
2. L'attraction du pôle Nord.....	54
3. La variété du développement économique et la place grandissante des ressources minérales.....	55
4. Les prémices de la coopération internationale arctique, la coopération scientifique	57
CHAPITRE 2 : L'impact mondial grandissant de l'Arctique au XX ^e siècle.....	61
SECTION 1 : L'inscription militaire et stratégique de l'Arctique dans le monde.....	61
1. L'utilisation stratégique de la géographie arctique.....	61
2. L'inscription de l'Arctique dans la compétition Est-Ouest	65
3. Les premières revendications concurrentes et l'émergence d'une coopération internationale	66
SECTION 2 : Le dégel politique et environnemental de la fin de la guerre froide.....	67
1. L'idéal arctique d'une « zone de paix » de la fin de la guerre froide	67
2. La prise de conscience des enjeux environnementaux	70
2.1. L'interrogation internationale grandissante des changements climatiques ...	70

2.2.	Les changements climatiques ou changements de la donne arctique.....	71
2.2.1.	L'étude approfondie du changement climatique mondial	71
2.2.2.	La particularité arctique face aux évolutions climatiques	72
3.	L'eldorado économique entrevu.....	77
	Conclusion de la partie I	80

PARTIE II : La structure hybride de la coopération arctique, un processus de régionalisation internationalisée

CHAPITRE 1 : La multiplication des acteurs, éléments d'un ordre arctique

SECTION 1 : Un acteur étatique omniprésent dans la coopération arctique

1. Un intérêt pour l'Arctique partagé dans le monde

1.1. Les huit Etats arctiques au cœur de la coopération arctique

1.1.1. Le souverainisme des Etats riverains de l'océan Arctique

1.1.2. La dimension arctique des Etats non riverains de l'océan Arctique

1.2. L'élargissement progressif des limites politiques de l'Arctique

1.2.1. L'inscription ancienne des Etats européens dans la coopération arctique ..
.....

1.2.2. Le cas particulier de l'Union européenne.....

1.2.3. La prédominance de la variable économique dans l'engagement asiatique
.....

2. Un acteur étatique hétéroclite et l'implication d'entités subnationales

2.1. La place incertaine des régions arctiques dans la coopération arctique.....

2.1.1. L'exposition directe des régions aux changements arctiques

2.1.2. La coopération multiple entre les régions arctiques et les Etats

2.1.3. La coopération interrégionale

2.2. L'intérêt grandissant de la part des régions nordiques à travers l'exemple du Québec

SECTION 2 : La présence grandissante des acteurs non étatiques

1. Les peuples autochtones arctiques, un espace qui n'est pas vide

1.1. La nature de la population arctique, une minorité visible et variée

1.2. Les peuples autochtones, sujet et objet de la coopération arctique

2. L'hétérogénéité de l'action des ONG dans la coopération arctique

2.1. Une diversité des ONG à l'image des problématiques arctiques.....

2.2. La relation complexe avec les peuples autochtones

2.3. L'influence des Etats sur l'activité des ONG.....

3. Les multinationales, incarnation du potentiel économique arctique à travers l'exemple des ressources naturelles

3.1. La richesse des ressources minérales arctiques.....

3.1.1. Le potentiel des hydrocarbures

3.1.2. La variété des ressources minérales	151
3.2. Un marché réservé aux plus grandes multinationales mondiales.....	152
3.2.1. Le rôle <i>leader</i> des entreprises arctiques.....	152
3.2.2. Une présence non arctique prononcée.....	154
Les liens traditionnels avec l'Europe	154
L'expression de la puissance économique asiatique	155
3.3. Les difficultés de l'encadrement des activités économiques	157
CHAPITRE 2 : Le développement d'un tissu institutionnel propre à l'Arctique.....	162
SECTION 1 : La création de coopérations panarctiques au sortir de la guerre froide ..	162
1. Le Conseil de l'Arctique, aboutissement d'une volonté de coopération régionale...	162
1.1. Le rôle central du Conseil de l'Arctique pour la coopération régionale	162
1.1.1. Le Conseil de l'Arctique comme reflet de l'évolution de la coopération régionale.....	162
La création d'un nouveau forum de coopération intergouvernemental.....	162
Une coopération arctique développée autour de la préoccupation environnementale.....	163
1.1.2. Une composition unique sur la scène internationale.....	165
La place privilégiée des acteurs arctiques	167
Les acteurs invités au Conseil de l'Arctique comme traduction de l'intérêt grandissant pour la région arctique	168
1.1.3. L'action du Conseil de l'Arctique, un forum à l'image de la complexité arctique.....	172
Le fonctionnement du Conseil de l'Arctique, renforcement de la place centrale des Etats arctiques.....	173
L'évolution des sujets traités suivant les préoccupations arctiques.....	173
Les groupes de travail, cœur du travail du Conseil de l'Arctique	176
L'adaptabilité du Conseil de l'Arctique selon les priorités étatiques	181
1.1.4. Le rôle symbolique du Conseil de l'Arctique	182
Un outil de renforcement de la place centrale des Etats arctiques.....	182
Une porte d'entrée unique dans la coopération arctique pour les acteurs non arctiques	184
Le symbole de la coopération arctique régionale dans le monde	186
1.2. Un Conseil de l'Arctique suivant une évolution pragmatique et constante..	188
1.2.1. La pérennisation institutionnelle du Conseil de l'Arctique	188
Une coopération internationale avec les attributs d'un forum intergouvernemental.....	188
Des évolutions similaires à d'autres institutions internationales	192
1.2.2. Les mutations du Conseil de l'Arctique, un forum en construction continue	195

La tension entre les Etats sur leur rôle au sein du Conseil de l'Arctique	195
L'évolution progressive de la place du Conseil de l'Arctique dans la coopération arctique, d'un simple forum intergouvernemental à un forum actif de prise de décision ?	197
La question de la rationalisation de la structure du Conseil de l'Arctique	200
1.3. Les évolutions possibles du Conseil de l'Arctique	203
2. Le Forum nordique, l'Arctique des régions ?	206
2.1. Une coopération plus nordique qu'arctique	206
2.2. La place mitigée du Forum nordique dans l'univers arctique	208
SECTION 2 : Une coopération arctique complétée par la richesse de la coopération sous-régionale	211
1. La particularité de la coopération à deux niveaux dans la région de la mer de Barents	211
2. La Dimension septentrionale et le pied européen en Arctique	220
3. La dualité de la coopération nordique	224
SECTION 3 : Une complémentarité désorganisée des institutions de la coopération arctique	228
1. Un tissu de coopération renforcé	228
2. Une coopération concurrentielle entre les institutions	235
3. Le pragmatisme comme élément moteur de la coopération arctique	236
CHAPITRE 3 : Une coopération arctique indissociable des grandes coopérations internationales	238
SECTION 1 : Une coopération internationale adaptée à la prise en considération des enjeux arctiques	238
1. L'imbrication des acteurs arctiques dans les grandes coopérations arctiques	238
2. Le cadre juridique international multiple relatif à l'Arctique	239
3. La coopération internationale comme fondement de la coopération arctique	242
SECTION 2 : La place fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la coopération arctique	243
1. Une base légale centrale dans la gestion de l'océan Arctique	244
1.1. L'application des grands principes de la « constitution des mers et des océans »	244
1.2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face au contexte arctique	247
1.3. L'inadaptation d'un Traité sur l'Arctique	252
2. Les limites de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer face aux problématiques arctiques	261
2.1. La relative universalité de la Convention sur le droit de la mer	261
2.2. L'inadaptation de certaines dispositions au contexte arctique	268
3. La relation privilégiée entre la coopération arctique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	275

Conclusion de la partie II	278
PARTIE III : La spécificité d'une coopération multiniveaux	281
CHAPITRE 1 : La gestion commune des questions maritimes, chasse gardée des acteurs étatiques arctiques.....	281
SECTION 1 : Se délimiter, une solution internationale pour assurer une région pacifiée	281
1. La faible intensité des différends en Arctique, la primauté aux bonnes relations interétatiques	283
1.1. Le cas du différend entre le Canada et le Danemark, la portée symbolique de l'unique différend territorial en Arctique	283
1.2. L'apaisement des différends maritimes.....	286
1.2.1. Le potentiel en hydrocarbures du différend dans la mer de Beaufort.....	286
1.2.2. L'accord précaire sur le différend sur le détroit de Béring.....	290
2. L'Arctique comme modèle de la résolution des différends ?	292
2.1. La variété des solutions trouvées par les Etats	292
2.1.1. L'accord épistolaire sur les îles Sverdrup	292
2.1.2. L'île de Jan Mayen, exemple de délimitation à trois	293
2.1.3. La délimitation entre le Danemark et la Norvège, nouvelle illustration de l'entente entre Etats scandinaves	294
2.2. La coopération autour des deux différends emblématiques en Arctique	294
2.2.1. L'exemple du différend entre la Norvège et la Russie, le modèle discuté de la résolution des différends maritimes	294
2.2.2. Le statut international du Svalbard, un accord ancien qui suscite de récents différends d'interprétations	301
3. Une gestion pragmatique de différends de basse intensité	305
SECTION 2 : Se déplacer, les enjeux des routes maritimes pour la coopération.....	308
1. La tentative de mainmise sur le potentiel arctique du Canada et de la Russie ..	308
1.1. Le potentiel économique mondial de routes régionales	308
1.1.1. La traduction régionale d'un potentiel commercial international.....	308
L'ouverture naturelle des routes maritimes à l'international	308
L'avantage économique relatif des routes arctiques par rapport aux routes commerciales traditionnelles	311
L'intérêt stratégique mondial des routes arctiques.....	313
L'assise régionale des routes maritimes arctiques	317
1.1.2. Un potentiel rattaché au développement des utilisations alternatives des routes maritimes	320
L'essor du tourisme, un nouvel enjeu économique majeur ?	320
L'Arctique comme carrefour de l'interconnexion mondiale.....	322
La multiplication des énergies transportées.....	323

1.1.3. Une utilisation des routes maritimes dépendante de la capacité de réponse de la coopération arctique aux problématiques existantes	324
La problématique des conditions climatiques extrêmes.....	324
La question de la localisation	326
Le coût élevé de l'assistance des navires par la Russie	326
La nécessité de l'existence d'un complexe d'infrastructures dans les Etats côtiers	328
La nécessité d'une gestion des nouvelles pollutions induites par le renforcement de l'activité des routes maritimes.....	329
1.2. La position privilégiée du Canada et de la Russie dans le développement mondial des routes maritimes arctiques	330
1.2.1. Un enjeu économique vital pour la Russie.....	330
La sécurisation d'un potentiel stratégique en ressources	331
La route maritime du Nord, route nationale russe ?	331
L'ouverture internationale prudente de la route maritime à l'international	334
1.2.2. Un contrôle national du Canada sur le passage du Nord-Ouest à travers l'enjeu écologique.....	335
Le passage du Nord-Ouest, route nationale canadienne ?	335
L'argument de la pollution dans la proclamation de nouvelles lois.....	336
1.3. L'instrumentalisation politique d'un débat juridique sur l'ouverture internationale des routes maritimes.....	338
1.3.1. L'accord sur le désaccord sur la liberté de navigation	338
1.3.2. La justification internationale de la liberté de navigation	339
1.3.3. La réalité de l'article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en Arctique, élément d'une position commune canado-russe... ..	341
1.3.4. Des prises de position incertaines des Etats sur les différends relatifs aux routes maritimes arctiques.....	343
2. Un potentiel économique s'appuyant sur des prérequis étatiques et internationaux	346
2.1. Un potentiel économique déterminé par la préparation des Etats riverains	347
2.1.1. Les brise-glaces, symboles de puissance arctique.....	347
2.1.2. Les infrastructures côtières, éléments de la sécurisation des routes maritimes	349
2.2. La primauté du cadre international dans le développement des routes arctiques	354
2.2.1. Le positionnement central de l'OMI	354
2.2.2. L'établissement international de normes communes	357
2.2.3. L'influence de l'OMI et des institutions internationales sur la coopération sur la navigation arctique	358

2.2.4. L'engagement non étatique et non arctique dans le développement d'un potentiel arctique	360
3. Un enjeu de coopération internationale conditionné par le Canada et la Russie	363
SECTION 3 : Gérer les ressources halieutiques, contrôler une ressource qui échappe à toute frontière	366
1. Les défis de la gestion d'une ressource mouvante.....	366
1.1. Les droits internationaux des Etats côtiers vis-à-vis des ressources halieutiques	366
1.2. Les ressources halieutiques, ressource riche mais méconnue	367
1.3. Un contrôle aléatoire des ressources, la lutte contre la pêche illicite.....	371
1.4. Une gestion développée des ressources halieutiques aux portes de l'Arctique	373
1.4.1. Une pêche organisée autour d'un ensemble d'accords internationaux et régionaux.....	373
1.4.2. L'exemple de la coopération entre la Norvège et la Russie	375
1.4.3. Des ressources disputées au large des côtes du Svalbard	379
2. L'Accord sur la pêche dans l'océan Arctique central, l'application mondiale d'une solution régionale.....	380
2.1. Le « vide » de l'océan Arctique central	380
2.2. La mobilisation scientifique à l'origine de la coopération arctique	382
2.3. Une réponse menée par les Etats riverains de l'océan Arctique	384
2.3.1. Une négociation menée par les cinq Etats riverains	384
2.3.2. L'ouverture internationale des Etats riverains de l'océan Arctique.....	386
2.3.3. L'Accord de 2017, la victoire du principe de précaution.....	389
3. Une coopération multiniveaux déterminée par les cinq Etats riverains de l'océan Arctique	390
CHAPITRE 2 : Une coopération stimulée par l'action des acteurs non étatiques	394
SECTION 1 : La constance de la coopération scientifique.....	394
1. La science et l'Etat, un mariage forcé en Arctique	394
1.1. La reconnaissance de la coopération scientifique en Arctique	394
1.2. La diplomatie scientifique arctique entre intérêts scientifiques et politiques	399
2. La pérennisation de la coopération scientifique arctique	404
2.1. Le moment fondateur des Années polaires internationales.....	404
2.2. Les stations scientifiques comme moyen de la présence physique en Arctique.....	406
2.3. Les structures institutionnelles variées encadrant la coopération scientifique en Arctique.....	407
3. Les conférences internationales sur l'Arctique, compléments de la coopération arctique officielle	412

3.1.	Une scène de promotion de la vie arctique	412
3.1.1.	L'inscription des conférences internationales sur l'Arctique dans la coopération arctique	412
3.1.2.	Une scène pour la promotion des acteurs arctiques	414
3.1.3.	L'exposition internationale des problèmes locaux.....	416
3.1.4.	La mise en lumière des organisateurs	417
3.2.	La place ambiguë des conférences internationales sur l'Arctique dans la coopération arctique.....	418
3.2.1.	Le trait d'union entre les décideurs politiques et les acteurs non étatiques.	418
3.2.2.	Un cadre « démocratique »	420
3.2.3.	Un lieu de coopération flexible	421
3.2.4.	L'antichambre du monde arctique ?	422
3.3.	Une diplomatie de conférence saturée ?.....	422
4.	Une coopération scientifique internationale par essence	423
SECTION 2 : Les stratégies multiples des ONG dans la coopération arctique		424
1.	La multiplication des logiques d'action des ONG	424
1.1.	La coopération entre les ONG, l'utilisation de la stratégie du nombre	424
1.2.	La promotion de l'expertise des ONG au sein des structures de coopération	429
1.3.	L'internationalisation de problématiques arctiques par les ONG	434
1.4.	La diversification des coopérations arctiques comme moyen de promotion d'intérêts particuliers	437
2.	Les différences d'action des ONG dans la coopération arctique, les cas de WWF et de Greenpeace	439
2.1.	L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de WWF, une action intégrée dans la coopération arctique.....	439
2.2.	L'exemple de l'action d'une ONG à travers le cas de Greenpeace, une action en dehors de la coopération arctique.....	445
3.	L'instrumentation du statut d'ONG par les différents acteurs arctiques	450
4.	Une action complémentaire des ONG dans le cadre de la coopération arctique....	453
SECTION 3 : La mobilisation multiniveaux des peuples autochtones		455
1.	L'autonomie inégale des peuples autochtones face aux Etats arctiques.....	455
1.1.	Les Inuits et le développement de gouvernements territoriaux propres.....	456
1.1.1.	L'autonomie gouvernementale inégale en Amérique du Nord	456
	Les solutions variées face aux revendications des Inuits.....	456
	L'autonomie précaire du gouvernement territorial du Nunavut.....	458
	La gestion administrative du Kativik par les autochtones du Nunavik	460
	L'inégalité des situations inuites en Arctique	462

La mobilisation autochtone en dehors du cadre institutionnel.....	463
1.1.2. Le cas particulier du Groenland, Etat autochtone en devenir ?.....	464
1.2. Les Samis, gestion commune d'un territoire transnational	467
1.2.1. Un territoire commun, des réalités distinctes	467
Une considération constitutionnelle inégale.....	467
Les parlements samis comme expression politique de l'autonomie autochtone	468
La pratique différente des Etats face aux droits des Samis	471
2. La mobilisation politique internationale, terrain d'action privilégié des peuples autochtones	475
2.1. Une mobilisation transnationale partagée par les autochtones arctiques ...	475
2.1.1. Les Samis, la mobilisation autour d'un territoire commun	477
2.1.2. Les Inuits, une mobilisation qui dépasse les frontières étatiques.....	478
2.2. L'utilisation du niveau international pour accroître la visibilité de la cause autochtone	480
2.2.1. La protection du statut des peuples autochtones par l'intermédiaire des organisations internationales	480
Le cadre normatif international, construction de l'autochtonie au niveau international	481
Les institutions onusiennes, cœur de la prise en considération des autochtones	487
Un cadre régional européen sous-employé	489
Le Conseil de l'Arctique, expression régionale des revendications autochtones arctiques	490
2.2.2. La diversification extra-arctique des coopérations engagées par les peuples autochtones.....	493
La place centrale des peuples autochtones arctiques dans la communauté autochtone internationale	493
Le soutien des Etats arctiques à la cause autochtone internationale.....	495
Une mobilisation qui dépasse les cadres institutionnels traditionnels	497
3. Une mobilisation transnationale fondée sur une coopération multiniveaux.....	498
Conclusion de la partie III	500

PARTIE IV : L'imbrication de la coopération arctique dans les relations internationales, le positionnement international face à des enjeux endogènes et exogènes503

CHAPITRE 1 : La course vers le toit du monde, une gestion internationale d'une question centrale de l'Arctique

SECTION 1 : Le cadre international d'une problématique arctique centrale

1. Une délimitation encadrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

2. L'exemple de la demande norvégienne	506
SECTION 2 : Le positionnement concurrentiel des Etats arctiques sur leurs revendications	507
1. L'attachement historique de la part de la Russie à la théorie des secteurs	507
2. L'accumulation des demandes concurrentes non étudiées déposées à la Commission des limites du plateau continental.....	509
2.1. La demande danoise et l'intégration du pôle Nord	509
2.2. La réponse concurrentielle de la Russie	511
2.3. La demande canadienne et l'arrivée d'un troisième prétendant au pôle Nord .	513
2.4. L'inconnue américaine.....	514
SECTION 3 : Un enjeu arctique encadré par la coopération internationale.....	514
1. Le fondement scientifique d'un débat politique entre les puissances arctiques .	514
2. Les alternatives à la délimitation étatique	516
3. La complexité du processus de délimitation des plateaux continentaux.....	517
4. Une coopération au cœur de l'Arctique comme réponse aux coûts d'expéditions ..	518
5. La dimension hautement symbolique d'un enjeu multidimensionnel	521
CHAPITRE 2 : L'interdépendance économique mondiale en Arctique	524
SECTION 1 : L'inscription de l'économie arctique dans les mouvements internationaux	524
1. Une économie arctique dépendante de la situation mondiale du pétrole.....	524
2. Le bénéfice potentiel des évolutions politiques dans le monde	529
SECTION 2 : L'impact mitigé des sanctions internationales en Arctique suite à la crise ukrainienne.....	531
1. Un large éventail de sanctions impliquant l'Arctique	531
2. La relativité de l'impact des sanctions sur l'Arctique	535
SECTION 3 : L'hétérogénéité du commerce arctique, l'inscription dans différentes logiques internationales.....	539
1. Une économie arctique fragmentée	539
2. Le renforcement de la position des Etats asiatiques dans l'économie arctique .	541
3. Un enjeu économique à l'image d'une coopération arctique hétérogène	543
CHAPITRE 3 : Une coopération militaire à l'épreuve de pressions endogènes et exogènes	546
SECTION 1 : Le spectre d'une course aux armements arctique.....	546
1. Les risques d'une course aux ressources arctiques	546
2. Un positionnement mesuré des Etats arctiques	550
3. Une présence militaire à géométrie variable	559
4. L'ombre des acteurs non arctiques	565
5. Des efforts de coopération militaire arctique freinés par le climat international .	571

SECTION 2 : Les motivations plurielles de la présence militaire arctique	578
1. Une militarisation entre renforcement défensif et modernisation	578
2. Les différentes facettes de la sécurité arctique	581
3. Le décalage persistant entre rhétorique et réalité	585
SECTION 3 : L'interconnexion extérieure et intérieure de l'activité militaire arctique ...	587
1. L'impact extérieur sur les questions militaires arctiques.....	587
2. L'impact de la politique intérieure.....	590
3. Une coopération militaire régionale limitée, principalement exposée aux facteurs exogènes.....	591
Conclusion de la partie IV.....	596
CONCLUSION GENERALE	598
La spécificité de la coopération régionale arctique	598
Une coopération hybride multiniveaux.....	598
Des mécanismes particuliers.....	598
La flexibilité des institutions arctiques.....	599
Le pragmatisme arctique	601
La place de l'aspect symbolique.....	601
L'implication variée des acteurs arctiques.....	606
La question de la région arctique	609
Les interactions avec le monde extérieur	610
Une coopération en grappe de raisin	612
ANNEXES.....	614
ANNEXE N° 1 : Etude sémantique des stratégies des Etats arctiques.....	614
ANNEXE N° 2 : Valeurs des exportations et des importations des Etats arctiques (2013, 2015 et 2016).....	616
ANNEXE N° 3 : Représentants des Etats arctiques aux réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique entre 1998 et 2017	619
ANNEXE N° 4 : Effectifs militaires des Etats riverains de l'océan Arctique en 2016.....	620
ANNEXE N° 5 : Participation des Etats arctiques aux principaux exercices militaires en Arctique entre 2007 et 2017.....	621
BIBLIOGRAPHIE.....	623
Ouvrages et chapitres d'ouvrages académiques.....	623
Articles académiques.....	645
Thèses et mémoires de recherche.....	680
Accords interétatiques contraignants	680
Autres accords et documents officiels.....	684

Discours officiels.....	701
Fiches techniques.....	702
Entretiens	703
Réunions ministérielles du Conseil de l'Arctique	705
Conférences (ordre chronologique).....	705
Sites internet.....	706
Médias et sites d'informations	706
TABLE DES CARTES, DES GRAPHIQUES ET DES SCHEMAS	709
TABLE DES ENCADRES ET DES TABLEAUX.....	710
TABLE DES MATIERES	711

Résumé : Au sortir de la guerre froide, l'Arctique devient une région de coopération potentielle, principalement du fait du changement climatique et des perspectives économiques. Néanmoins, la région reste exposée à un danger de conflits, comme le souligne une part de la littérature. La multiplicité des acteurs et des sujets traités explique en partie que la coopération arctique revêt un intérêt particulier dans le monde. Cette situation n'a pourtant pas conduit à l'adoption d'un traité régional unique ou à l'institution d'une organisation internationale régionale pour gérer les problématiques en présence. Dès lors, cette thèse s'interroge sur la réalité et la signification de la coopération arctique régionale. La littérature sur l'Arctique est représentative de la multiplicité des domaines de coopération, mais semble aussi traduire une certaine fragmentation de la coopération arctique. Pour répondre à cette problématique, la thèse privilégie une approche générale pour saisir de façon pertinente les dynamiques de coopération qui sont présentes dans la région. L'analyse de la coopération régionale arctique (sa structure, ses acteurs, la manière de coopérer, l'imbrication des différents domaines, le rapport avec le monde extra-arctique, etc.) révèle qu'elle est la résultante de deux processus contraires – la régionalisation/le régionalisme et l'internationalisation. L'enseignement principal de cette thèse est qu'une coopération arctique régionale unique n'existe pas d'une perspective générale. La coopération arctique démontre un potentiel de coopération élevé au niveau de la région qui s'exprime à travers une coopération multiniveaux, hybride et hétérogène. Elle est multidimensionnelle. Si elle repose sur des formes de coopération classiques, elle les utilise selon les besoins des acteurs. La coopération arctique tient en effet compte des spécificités arctiques et traduit une capacité d'adaptation basée sur le pragmatisme et la flexibilité. Elle est une coopération à géométrie variable et induit une coopération à plusieurs vitesses. Les éléments constitutifs de la coopération arctique au niveau régional se traduisent par un ordre arctique identifiable avec des acteurs, des institutions arctiques régionales propres, ainsi que des problématiques partagées. Cet ordre arctique est renforcé par des éléments de socialisation. La dimension symbolique doit aussi être soulignée comme élément constitutif du renforcement du caractère régional de cette coopération. La coopération arctique est cependant dépendante du cadre international. Elle est ancrée dans la coopération internationale et subit aussi l'impact des facteurs exogènes. Les acteurs non arctiques en sont également une composante démontrée. La coopération arctique repose de plus sur une coopération qui peut avoir lieu en dehors du cadre strict de la région. Elle est ainsi une coopération dans la région, mais également une coopération pour la région. Enfin, la coopération arctique démontre la centralité des Etats arctiques et surtout des Etats riverains de l'océan Arctique, mais aussi l'influence grandissante des acteurs non étatiques dans cette région.

Mots clefs : Arctique ; Coopération internationale ; Coopération multiniveaux ; Coopération régionale ; Gouvernance.

Abstract: At the end of the Cold War, the Arctic became a region of possible cooperation, mainly due to climate change and its economic perspectives. Nevertheless, as underlined by a part of the literature, the Arctic remains exposed to conflict situations. Considering the multiplicity of actors and concerns, the study of the Arctic cooperation is of particular interest. However, its specific situation did not lead to the adoption of a single regional treaty or to the creation of a regional international organization to manage these issues. Therefore, this thesis questions the reality and the significance of the Arctic regional cooperation. The literature on the Arctic is representative of the multiplicity of areas of cooperation, but also seems to reveal a certain fragmentation of the Arctic cooperation. To address this problem, this thesis emphasizes a general approach to understand the dynamics of cooperation that exist in the region. The analysis of the Arctic regional cooperation (its structure, its actors, the extent of their cooperation, the intertwining of different areas, the relations with the non-Arctic world) shows that it is the result of two opposing processes – regionalization/regionalism and internationalization. The main conclusion of this thesis is that a unique Arctic regional cooperation in a general perspective does not exist. The Arctic cooperation demonstrates a high potential for cooperation at the regional level expressed through a hybrid and heterogeneous multilevel cooperation, that is also multidimensional. This cooperation is based on traditional forms of cooperation and uses them according to the needs of the Arctic actors. The Arctic cooperation takes account of the Arctic specificities which explains an ability to adapt, as well as a certain pragmatism and flexibility. It is a multispeed cooperation of variable geometry. The constituent elements of the Arctic cooperation at the regional level create a specific Arctic order with different actors, Arctic regional institutions, as well as common concerns reinforced by elements of socialization. The symbolic dimension should also be emphasized by the strengthening of the regional nature of this cooperation. At the same time, the Arctic cooperation is dependent upon the international framework. It is rooted in international cooperation and is exposed to the impact of exogenous factors. Non-Arctic stakeholders are also an important component of this cooperation. The Arctic cooperation is also based on cooperations that may take place outside of the strict framework of the region, resulting in a cooperation in the region, but also a cooperation for the region. Finally, the Arctic cooperation demonstrates the centrality of the Arctic States and principally the centrality of the coastal States of the Arctic Ocean, but also the growing influence of non-State actors within the region.

Keywords: Arctic; International cooperation; Multilevel cooperation; Regional cooperation; Governance.